LA FEMME DOCTEUR

Mme GOTTSCHED

ET SON MODÈLE FRANÇAIS BOUGEANT

OU

JANSÉNISME ET PIÉTISME

Lyon. — A. REY, Imprimeur de l'Université, 4, rue Gentil. — 60813

Exemplaire N° 178

ANNALES DE L'UNIVERSITÉ DE LYON
NOUVELLE SÉRIE
II. *Droit, Lettres.* — Fascicule 23

LA FEMME DOCTEUR

Mme GOTTSCHED
ET SON MODÈLE FRANÇAIS BOUGEANT
OU
JANSÉNISME ET PIÉTISME

PAR

A. VULLIOD
Docteur ès lettres,
Agrégé de l'Université,
Professeur au Lycée de Lyon.



LYON
A. REY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
4, Rue Gentil

PARIS
LIBRAIRIE A. FONTEMOING
Rue Le Goff, 4

1912



A LA MÉMOIRE

DE

M. HENRI MARION

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A LA SORBONNE

INTRODUCTION

I

Dans une lettre datée du 30 mai 1732, Louise-Adelgunde-Victoria Kulmus écrivait, de sa maison paternelle de Dantzick, à Gottsched, qui trompait, de Leipzick, en la régentant, l'impatience des longues fiançailles : « Vous voulez connaître mon opinion sur le livre intitulé : *la Femme docteur, ou la théologie janséniste*[1] *tombée en quenouille ?* Eh bien ! je trouve beaucoup de ressemblance entre les jansénistes français et les hypocrites cagots allemands. Ni les uns ni les autres n'ont ma sympathie[2]. »

Les hommes que Louise Kulmus désignait de l'épithète désobligeante de « cagots[3] » étaient les piétistes, et son assertion très décidée et très franche trahissait, à leur égard, une aversion profonde, que son tempérament, sans doute, portait dès le principe en soi, et que l'éducation reçue au foyer domestique et l'expérience gagnée au contact du monde avaient nourrie et fortifiée.

[1] Aucune des éditions que mentionne la *Bibliographie de la Compagnie de Jésus*, de C. Sommervogel, ne comporte cet adjectif dans le libellé du sous-titre. Il est à remarquer que l'exemplaire que Mme Gottsched eut entre les mains, — et qui est mentionné dans le *Catalogue de la Bibliothèque choisie de feue Mme Gottsched*, publié par les soins de Gottsched, à Leipzick, en 1763, — n'était pas l'édition originale, mais une réplique portant la date d'Amsterdam, 1731, in-8o.

[2] *Briefe der Frau Louise Adelgunde Victorie Gottsched, geb. Kulmus*, I, 23.

[3] Frömmlinge.

Elle était née et elle avait grandi dans un milieu de bourgeoisie éclairée. Son père, le docteur Johann-Georg Kulmus, était un médecin que distinguaient la hardiesse, volontiers agressive, de ses points de vue délibérément rationalistes et son esprit d'indépendance à l'égard des personnes en situation. Il l'avait élevée avec sévérité, mais sans inutile rigueur. « Je n'ai jamais été appliquée à la vertu par contrainte » — écrit-elle à Gottsched, le 22 septembre 1734 — « on m'a représenté d'une manière très vive son excellence et son prix, et l'on a laissé à ma discrétion le soin de m'y conformer [1]. » Beaucoup plus tard, dans une lettre à Mme de Runckel, du 3 août 1756, elle rendra de nouveau témoignage à la mémoire de son père, pour « l'éducation raisonnable » qu'elle lui a due, et qu'elle discerne avoir été « le principe de son bonheur essentiel [2] ».

Sur sa mère, on est moins informé, mais on sait, en tout cas, qu'elle avait un goût marqué pour tout ce qui orne et charme l'intelligence, et que, d'une santé délicate, elle recherchait, comme par un besoin de secrète revanche, les nobles divertissements de l'esprit. Elle avait la curiosité de savoir, et quand la future Mme Gottsched écrit d'elle, qu' « elle se faisait du bonheur l'idée la plus raisonnable [3] » — (car le terme « raison » revient sous la plume de Louise Kulmus, avec une fréquence inconsciente qui est un signe) — cela veut dire qu'elle prisait une plus grande délicatesse de culture à l'égal des avantages que d'autres obtiennent communément du monde.

Un autre membre notable de cette famille de tous points distinguée fut le Dr Johann-Adam Kulmus, frère cadet de Johann-Georg. Il était réputé pour ses travaux sur l'anatomie et il se trouvait être, au Gymnase de Dantzick, le collègue du Dr Abicht, recteur de l'établissement et pasteur de l'église de la Sainte-Trinité, sur qui tous les regards de la société cultivée

[1] *Briefe*, I, 137.
[2] *Ibid.*, III, 34.
[3] *Ibid.*, I, 41.

se portèrent, — vers le moment où commençait de s'épanouir l'adolescence de Louise Kulmus [1] — quand, en 1728, il s'engagea dans une polémique contre Haucke, prédicateur de l'église du Lazareth. Albicht soutenait le point de vue du piétisme et Haucke lui était délibérément hostile. D'autres ecclésiastiques étaient intervenus dans la querelle, en particulier Johann Falck, pasteur de l'église Sainte-Catherine, qui avait pris le parti du Dr Abicht [2]. Tout porte à croire que l'on s'entretint beaucoup, sous le toit des Kulmus, de ce recteur piétiste, sur lequel l'oncle Johann-Adam, hôte volontiers accueilli par tous et conseiller très écouté, était de par sa situation si exactement documenté [3].

Sur l'influence exercée en haut lieu par les piétistes, à Dantzick, durant l'enfance et l'adolescence de celle qui devait être Mme Gottsched, on n'a pas de doute, pour peu qu'on ait lu, dans la chronique détaillée qu'est l'*Histoire de Dantzick*, de Gotthilf Löschin [4], l'exposé des faits relatifs à cette période. Le Conseil de la Ville avait édicté, en 1705, une Ordonnance, aux termes de laquelle, — « attendu que les Saintes Ecritures donnent à connaître la susceptibilité de Dieu, pour tout ce qui touche à son honneur », — toutes les sortes de spectacles et la danse étaient rigoureusement interdites, au jour qui lui est plus spécialement consacré. Mais une Ordonnance de 1725 avait été plus explicite encore. Il avait été « sévèrement recommandé à quiconque de recevoir la communion pour le moins deux fois l'an », en contravention de quoi on était astreint à payer une amende d'un à trois thalers. Sous peine d'une amende de cinq thalers, il avait été interdit « de fréquenter le confessionnal d'un autre ecclésiastique que du desservant de la

[1] Elle était née en 1713.

[2] Voir Ed. Schnaase, *Geschichte der evangel. Kirche Dantzigs* (Dantzick, 1863), p. 307-311.

[3] Un troisième Kulmus marqua à Dantzick : ce fut Johann-Ernst, frère ainé de Louise-Victoria, également médecin, et qui ne mourut qu'en 1767.

[4] Voir : Löschin, *Geschichte Dantzigs* (Dantzick, 1822), p. 210-214.

paroisse », à laquelle on appartenait. Il avait été intimé à tout chef de famille l'ordre de tenir en sa maison « une Bible, ou pour le moins un Nouveau Testament, un psautier, un sermonnaire, un recueil d'hymnes et le Catéchisme de Luther » ; à défaut de quoi, une amende de cinq thalers lui était infligée.

D'autres édits, d'empreinte non moins indiscutablement piétiste, disposaient, au même moment, contre le luxe, et notamment une « Ordonnance sur le mariage », dans laquelle une soupçonneuse autorité, non seulement mesurait avec une parcimonie sévère les parures tolérées dans la toilette des femmes et la décoration des équipages, mais fixait le montant le plus élevé des présents que les fiancés étaient autorisés à échanger, dans une situation déterminée de fortune.

La lettre de ces arrêtés indiscrets n'était pas propre à gêner Louise Kulmus, dans le train spontanément réglé d'une existence vouée aux joies austères de l'étude. Mais l'esprit qui les avait inspirés heurtait son intelligence éprise de clarté et de mesure, sa complexion point imaginative et sagement équilibrée, son judicieux discernement enfin, qui lui faisait tenir pour odieuse et inopérante toute oppression, dans les choses qui tiennent à la foi.

Pour nous guider avec certitude dans l'appréciation de ses mobiles et de ses préférences, nous avons les lettres qu'elle adressa, de 1729 à 1735, à Gottsched, et tout aussi bien, — car elle était de ces natures que la vie aide à s'approfondir et que l'expérience mûrit, mais qui demeurent constantes et fidèles à elles-mêmes, — les lettres qu'elle écrivit, durant la seconde moitié de son existence, à l'amie incomparable que fut pour elle Mme de Runckel.

Le portrait que celle-ci traça d'elle, d'une plume si fine, au lendemain de sa mort, nous doit rester présent : « Un heureux mélange de la gravité, de la fermeté, de la décision, qui appartiennent au sexe fort, et de la douceur, de la réserve et de la modestie, qui font le plus grand ornement de la femme,

telles étaient les dispositions qui éclataient en elle, à première vue[1]. »

Elle-même s'est attachée à définir, dans sa maturité, l'idéal qu'elle se faisait de la jeune fille cultivée, et l'on ne peut lire sa minutieuse caractéristique[2], sans faire un retour sur elle, sur l'individualité intellectuelle et morale qui la faisait distinguer, au moment où le jeune et ambitieux *docent* de Leipzick la vit pour la première fois, dans le cercle étroit des siens, en 1729.

Esprit de juste milieu, à qui tous les excès répugnent, elle n'est entachée d'aucune affectation, d'aucune vanité complaisante. Avide de s'instruire, elle efface, avec une modestie non jouée, toute apparence de pédantisme en elle. Nul n'est plus simple, ni plus véridique. — « Je veux paraître ignorante, sotte, maladroite, aux yeux du monde » — écrivait-elle — « si du moins je suis assurée que mon ami nourrit une autre opinion de moi[3] ».

Durant les six années qui précèdent son départ pour Leipzick, elle reçoit, avec une curiosité docile et ravie, l'enseignement qui lui vient de Gottsched. Mais ces « lumières » ne l'éblouissent pas. Elle attache plus de prix encore à « se connaître » elle-même, par la méditation, et à tirer parti de cette connaissance, « pour s'améliorer[4] ».

Elle est positive et réaliste : elle souhaite « d'être aimée telle qu'elle est, et non telle qu'elle devrait être[5] ». Elle n'est pas sentimentale, mais elle ressent profondément. « Il m'arrive souvent » — note-t-elle avec infiniment de délicatesse — « de désirer que vous m'aimiez moins ardemment que je ne vous aime, afin que vous souffriez moins que je ne fais[6] ».

[1] *Briefe*, III (Vorbericht, I).
[2] *Ibid.*, II, 255-258.
[3] *Ibid.*, I, 173.
[4] *Ibid.*, I, 82.
[5] *Ibid.*, I, 132.
[6] *Ibid.*, I, 134.

Son âme est vaillante, et son caractère est ferme. Que l'on lise la très belle page, éloquente et noble, où elle réfute un rapport calomnieux que l'on avait fait sur elle à son fiancé, touchant son état de fortune, et les suites d'une maladie qu'elle vient de traverser ! Elle est loyale. « Je crois que j'eusse compté sur mon visage toutes les marques que la maladie y eût laissées, afin de ne vous rien celer[1] ! » — On sent qu'elle se possède, qu'elle se tient en mains, très naturellement et très sûrement, à travers les épreuves auxquelles, demeurée seule, dans une ville que ravagent, tour à tour, la guerre et les pestilences, elle doit faire front. Quand les Russes ont établi le siège devant Dantzick, en avril 1734, et que les espoirs d'une union prochaine se trouvent différés, les lettres de Louise Kulmus laissent voir que Gottsched, de Leipzick, n'a pas fait mystère de sa déception. Mais elle, avec esprit et tact, cite à son ami un long extrait de l'un de ses ouvrages, qu'il lui a donné à lire, et dans lequel les desseins obscurs de la Providence sont exaltés. Elle l'assure que cette lecture l'a entretenue dans la paix. — « N'admirez-vous pas, cher philosophe » — ajoute-t-elle avec une pointe vive de malice — « quelles applications je sais faire des théories que vous déduisez[2] ? »

Les indices de la pondération de son esprit abondent, autant que ceux de sa patience enjouée et de son aptitude au dévouement sans bornes. — « Aucun capucin durant son noviciat » — se prend-elle à dire — « ne devra l'emporter sur moi en soumission[3]. » Et ailleurs : « Je me repose sur les décisions du Tout-Puissant et sur ma patience. »

Car cette contemptrice des « cagots » est une âme religieuse, ou plus exactement, elle est imbue de spiritualisme. Au moment où elle vient d'achever la lecture de Plutarque, elle cite à Gottsched ses héros, les Aristide, les Epaminondas et les Phocion, et elle donne pour raison du choix qu'elle fait,

[1] *Briefe*, I, 130.
[2] *Ibid.*, I, 99.
[3] *Ibid.*, I, 163.

« que les actions de ces grands hommes procédèrent toujours des mobiles les plus purs et qu'ils ont toujours été conduits par le souci de la vertu et par l'amour de la justice [1] ». Le terme « philosophie » est de ceux dont elle use le plus spontanément et le plus volontiers. Elle atteste qu'elle a « trop de philosophie pour souhaiter l'impossible et l'irréalisable », de la même plume avec laquelle elle notera, dix ans plus tard, qu'elle est « au bout de sa résignation philosophique [2] », ou bien « qu'elle laisse, avec une philosophique indifférence, à chacun son opinion, et qu'elle garde la sienne [3] ».

Elle a confiance que « le fil directeur de la raison peut nous guider heureusement jusqu'au terme, si toutefois nous ne perdons pas de vue » — écrit-elle, par allusion surtout à son sexe — « les bornes que la nature nous a fixées [4] ». Et pourtant, elle se défend de partager « l'illusion de ces penseurs qui, pris d'un zèle ardent pour la vertu, envisagent l'humanité comme aussi parfaite qu'elle devrait être » — et elle insiste, ajoutant : — « comme plus parfaite qu'elle n'est et qu'elle ne sera jamais [5] ».

Sa sagesse mesurée est à égale distance de cet optimisme philosophique et de la conception trouble, sombre, désolée, de la vie, qui occupe l'âme des piétistes. Elle ne spécule ni dans un sens, ni dans l'autre; elle ne voit pas d'autre source de la félicité terrestre que cet heureux équilibre qu'elle appelle le « contentement intérieur [6] ». Elle qualifie de « gens antipathiques », et elle nomme tout d'une traite, dans une confusion divertissante, « les philosophes stoïciens, les ecclésiastiques, les jansénistes, les chimériques et les misanthropes [7] ». Elle leur reproche à tous « leurs dispositions maussades ».

[1] *Briefe*, I, 24.
[2] *Ibid.*, I, 289.
[3] *Ibid.*, II, 276.
[4] *Ibid.*, I, 27.
[5] *Ibid.*, I, 29.
[6] *Ibid.*, I, 16; I, 66.
[7] I, 197.

Le piétisme représente un pôle extrême, en deçà duquel sa claire raison la retient, et l'athéisme, contre lequel, à maintes reprises, elle se déclare, en est un autre. Elle déplore « le préjugé qui possède », d'après elle, « beaucoup d'esprits », à savoir « que la supériorité de l'intelligence ne va pas sans le mépris de la religion[1] ». Devant l'un ou l'autre de ces deux excès, elle éprouve comme un instinctif recul.

Entre son point de vue et celui des piétistes, il n'est pas de conciliation possible. Au début de la dissertation « sur l'utilité des spectacles[2] », où, sur le conseil de Gottsched, elle s'est essayée à développer la théorie d'un théâtre moralisateur, et qu'elle lui envoie, elle s'exprime, en termes dont la violence contraste avec le ton modéré et les fines nuances de ses lettres, contre « ces prétendus sages qui froncent le sourcil et reculent d'effroi dès qu'on prononce devant eux le mot « plaisir[3] » — et, plus loin, elle s'en prend encore à « ces zélotes qui ne sont, en général, que des hypocrites et des fantasques, qui nourrissent dans leur cœur les vues les plus contraires à la paix de la société. L'esprit de calomnie, la trahison, une irréconciliable haine sont les dispositions les plus fréquentes de ces dangereux fourbes[4] ».

Et, sans doute, il se peut que la véhémente sévérité de ces termes pleins d'outrance enveloppe l'amertume d'un ressentiment personnel. Il n'est pas interdit de conjecturer qu'elle ait eu de secrets et particuliers griefs contre ces « faux dévots », dont Gottsched a écrit, à propos d'elle, dans le récit qu'il a donné de sa vie[5], qu'ils « s'étaient glissés dans les maisons, du temps de sa jeunesse, en vue de gagner les femmes, sous couleur de piété, et d'en user pour établir leur domination ».

[1] *Briefe*, II, 264.

[2] *Ueber den Nutzen der Schauspiele;* en annexe à la lettre du 24 janvier 1735 (*Briefe*, I, 197-208).

[3] *Briefe*, I, 198.

[4] *Ibid.*, I, 207.

[5] *Das Neueste aus der anmutigen Gelehrsamkeit*, 1762, p. 557.

Mais déjà la définition de son tempérament foncier, telle que nous l'avons dégagée de sa *Correspondance*, explique assez l'irritation qu'elle marque à l'égard d'une doctrine, qui retranche à « la nature humaine », suivant le mot de Leibniz, « les occasions » qui lui sont offertes « d'employer les perfections » qu'elle doit à Dieu[1].

II

L'ouvrage, aujourd'hui si complètement oublié, dont Louise Kulmus donnait le titre, sous une forme quelque peu inexacte, dans sa lettre du 30 mai 1732, était une publication récente. Il avait vu le jour, deux années auparavant, au même moment que le *Brutus* de Voltaire, que Gottsched, très exactement informé des nouvelles productions françaises dignes de remarque, avait fait également tenir à sa correspondante, et dont celle-ci lui rendait compte au cours du même message.

La Femme docteur ou la théologie tombée en quenouille était une comédie satirique, imprimée sans nom d'auteur, soi-disant « à Liège, chez la veuve Procureur, au Vieux-Marché[2] », en réalité, à Lyon, sous les presses clandestines de l'un des imprimeurs ordinaires des Jésuites de la Trinité.

Une lettre fictive « de l'Auteur à l'Éditeur » et une « Réponse de l'Éditeur à l'Auteur » servaient d'Avant-propos. En quelques pages écrites d'un style très alerte, animé d'une verve caustique et de tous points digne d'un contemporain de Fontenelle et de Voltaire, l'écrivain anonyme avait réussi à piquer, dès l'abord, la curiosité du lecteur. Il supposait que son manuscrit avait été retenu contre son gré et imprimé sans son agrément.

L'écrit avait commencé de se répandre dans les derniers mois de l'année 1730. Les amis des Jésuites se l'étaient passé,

[1] Dans une lettre au Landgraf Ernst, du 8 décembre 1686, citée par Julian Schmidt (*Gesch. des geistigen Lebens in D.*, p. 156 (t. I).

[2] In-12°.

pendant de longues semaines, sous le manteau, et vingt-cinq éditions[1], en dépit des obstacles opposés par la Censure, avaient déjà soulevé, dans dix villes différentes, un prompt et durable scandale, que les plus avisés et les mieux informés en étaient encore à ne pas connaître la personnalité exacte de son auteur. « Sur la fin de l'année dernière » — lit-on dans une lettre datée de Lyon, tout au début de 1731, et insérée dans les *Nouvelles ecclésiastiques*[2], l'organe redouté des Jansénistes, — « les Jésuites ont fait imprimer ici une comédie conforme à la morale de leur Société. Ceux qui l'ont lue disent qu'outre les indécences, les impiétés et plusieurs blasphèmes sur la nécessité de la Grâce pour faire le bien et sur l'obligation de rapporter ses actions à Dieu, la pièce se réduit d'ailleurs à représenter les directeurs jansénistes avec toute la forfanterie et la scélératesse d'un Tartufe, les dames jansénistes avec tout le ridicule des « femmes savantes », et les cinquante avocats avec la bêtise et l'ignorance grossière de ces docteurs et de ces philosophes qui servent, dans certaines pièces de théâtre, à tourner le faux savoir et les demi-savants en dérision. Celle dont il s'agit est intitulée : *la Femme docteur ou la théologie tombée en quenouille*. Elle a tellement scandalisé et révolté ici les sages lecteurs, que M. le Prévôt des marchands en a fait, dit-on, saisir et enlever deux cents exemplaires. Mais les Jésuites avaient eu soin de s'en fournir auparavant, d'en faire part à leurs amis, et même, selon toute apparence, d'en envoyer à leurs confrères de Paris et d'ailleurs. Leur P. Danton[3] passe pour en être l'auteur, au moins est-il certain qu'il a présidé à l'impression et que l'imprimeur a allégué pour excuse à M. le Prévôt des marchands que ce Jésuite

[1] Voir C. Sommervogel, *la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, à l'article BOUGEANT.

[2] *Nouvelles ecclésiastiques pour servir à l'histoire de la Bulle Unigenitus.*

[3] Du P. Danthon *(sic)*, *la Bibl. de la Compagnie de Jésus* cite une *Ode à Mgr le duc de Berwick;* il était né dans la « province de Lyon » vers 1685, et son existence se poursuivit jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle.

s'était chargé de tout et lui avait promis de le tirer d'affaire, si on l'inquiétait. Quoique cette pièce, si digne de ses auteurs, ait été réellement imprimée ici, on a affecté de mettre : « A Liège, chez la veuve Procureur ». On assure que l'on en va faire une deuxième édition[1]. » — Et, plus loin : « On écrit de Rouen qu'on y a imprimé la comédie jésuitique de *la Femme docteur* et que l'on l'y débite publiquement en toute liberté[2]. » — Plus loin encore[3] : « De Nevers, le 2 février. — Les Jésuites ayant fait imprimer ici leur comédie favorite de *la Femme docteur*, le prélat n'a pas cru pouvoir mieux faire que d'engager les officiers de la police à supprimer cette pièce impie. » — Et de nouveau, de Lyon[4] : « Le P. Montozan[5] *(sic)*, qui travaille ici aux *Mémoires de Trévoux*, passe pour l'auteur de cette misérable pièce. D'autres l'attribuent au P. Boujean *(sic)*, qui demeure à Paris. On ne manque pas de comédiens dans cette Société ! »

Une page contemporaine, émanant, non plus d'un membre irrité du parti janséniste, mais d'un notable ami lyonnais des Jésuites, M. de Saint-Fonds, confirme cette attribution, à laquelle l'article explicite inséré sous le nom de « Bougeant », dans *la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, de C. Sommervogel, achève de conférer une autorité définitive. A la date du 27 janvier 1731, le distingué correspondant du président Dugas lui écrivait, en effet : « Une heure après que je fus arrivé ici, jeudi dernier, on me rendit votre paquet, où je trouvai, avec *la Femme docteur*, votre lettre des 9-20 janvier. Après vous avoir remercié de la comédie, que je suis bien aise d'avoir, je vous dirai à l'oreille (car je crois qu'il est bon de

[1] *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, p. 16.

[2] *Ibid.*, p. 24.

[3] Du 2 février.

[4] *Ibid.*, p. 66.

[5] Le P. François de Montauzan (Villefranche, en Beaujolais, 1697; Vienne, en Dauphiné, 1751) était surtout réputé comme latiniste. Il publia un *Syllabus seu lexicon latino-gallico-graecum ;* ainsi qu'un *Journal historique du Concile d'Embrun.*

garder le secret là-dessus) que le P. Bougeant, jésuite de Paris, en est l'auteur. C'est du P. de Colonia[1], qui n'a rien de caché pour moi, que je tiens cette anecdote. Un de nos imprimeurs faisait une deuxième édition de cette pièce, et la dernière feuille venait d'être achevée, et était encore toute fraîche et toute mouillée, lorsque M. Ravat, qui en eut avis, fit saisir toute l'impression. C'est Du Clos qui me dit cela à mon arrivée. Il ajouta que les feuilles qui étaient mouillées étaient absolument gâtées, parce qu'on n'avait pris aucune précaution pour les faire sécher, et qu'on les avait mises sous le scellé dans l'état où elles étaient. Cette édition était beaucoup plus belle que la précédente que nous avions, mais l'ouvrage avait déjà paru à Paris[2]... » — Et, bien plus, il s'en fut jusqu'à Rome. Une lettre de M. de Saint-Fonds, du 14 septembre de la même année, nous fait connaître que des pèlerins ont vu la comédie anonyme entre les mains du Pape lui-même. « Sa Sainteté[3] leur montra sur sa table la comédie de *la Femme docteur* et leur dit qu'il l'avait lue trois fois. « C'est un bon « ouvrage », leur dit-il. « Cela est très bien de tourner ces « gens-là en ridicule ! »

Sur la personnalité de Bougeant, les informations ne manquent point. Au moment où son libelle courait, il enseignait les humanités au Collège Louis-le-Grand[4], dans la maison même où Voltaire, vingt années auparavant, avait fait ses

[1] L'une des plus importantes personnalités de la Compagnie, en ce temps-là. Il vécut de 1658 à 1741 et mourut à Lyon, après avoir, pendant de longues années, professé les humanités au collège de le Trinité, de cette ville. Il est l'auteur de ballets allégoriques, qui furent joués par les élèves du collège, notamment *la Foire d'Augsbourg* et *les Jeux de La Haye*. Comme archéologue, il donna les *Antiquités profanes et sacrées de la ville de Lyon*. On lui doit aussi la précieuse *Bibliothèque janséniste*.

[2] Voir : W. Poidebard, *Correspondance littéraire et anecdotique entre M. de Saint-Fonds et le président Dugas* (1711-1739). 2 vol. in-8°, Lyon, 1900, t. II, p. 65.

[3] Le pape Clément XII, qui régna de 1730 à 1740.

[4] Guillaume-Hyacinthe Bougeant était né à Quimper, le 4 novembre 1690. Il appartenait à la Compagnie depuis 1706.

classes, sous la férule, tour à tour, de Tournemine, de Porée et de D'Olivet. Erudit et bel esprit, il avait écrit, en 1712, à Caen, où il était professeur[1], des dialogues en vers grecs, dans lesquels conversaient Anacréon et Sapho. Mais il n'avait pas encore atteint, dans la Compagnie même, la notoriété. Elle ne lui allait venir que plus tard, après le succès de *la Femme docteur* et des trois comédies de même style qu'il donna en 1732, à savoir une *Suite de la Femme docteur*[2], sous le titre de *la Femme docteur vengée ou le théologien logé à Bicêtre*, puis le *Saint déniché ou la banqueroute des faiseurs de miracles*[3], et enfin *les Quakers français ou les nouveaux trembleurs*[4].

Une inspiration badine lui devait dicter, en 1735, *Fanferedin, Voyage au pays de Romanie*, et, peu d'années après, un *Amusement philosophique sur le langage des bêtes*[5], où il avait étudié, suivant un janséniste, « autant le langage de la galanterie que celui des bêtes », et que l'on eût attendu, en tout cas, d'un Bayle ou de l'auteur du *Temple de Gnide*, plus sûrement que d'un homme d'Église. — « Ce livre, dans lequel il soutient que les démons animent les brutes » — est-il agréablement dit dans les *Mémoires de Trévoux*[6] — est plein de jolis compliments, qui scandalisèrent les dévots et qui ne parurent pas assez légers aux gens du monde. » L'émoi qu'il souleva fit exiler Bougeant par ses supérieurs à La Flèche, disgrâce que l'on sait lui avoir été très cuisante.

Dès lors, il n'allait plus s'en tenir à des matières aussi

[1] Il enseigna également à Nevers.

[2] Tel est le sous-titre de la pièce qui rappelle, dans la forme, la *Suite du Menteur*, de Corneille et davantage, quant au fond, la *Critique de l'Ecole des femmes*.

[3] La Haye, 1732, in-12°. Cette comédie est comprise, ainsi que l'*Arlequin janséniste ou critique de la Femme docteur*, dans le *Catalogue de la Bibliothèque choisie de feue Mme Gottsched* (Leipzig, 1763).

[4] Utrecht, 1732, in-12°.

[5] Paris, 1739.

[6] Juin 1744.

légères. Comme théologien, il fit paraître une *Exposition de la doctrine chrétienne, par demandes et par réponses, en trois catéchismes, l'historique, le dogmatique et le pratique*[1]. Toutefois, la pente qui l'entraînait vers les sujets d'ordre profane — et l'on n'entend point ici les badinages — fut toujours la plus forte. Il la suivit en écrivant le grand ouvrage historique qui demeure son titre le plus imposant aux suffrages de la postérité.

Son *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie, sous les ministères de Richelieu et de Mazarin*[2], n'est pas tenue, de notre temps même, pour tout à fait négligeable, si peu qu'elle s'éloigne, d'ailleurs, de la méthode pratiquée par les Mézeray et les Vertot. On rapporte que le prince Eugène en faisait grand cas et qu' « il ne pouvait comprendre qu'un religieux qui n'avait jamais été employé dans aucune affaire publique, ni vu la guerre, eût pu parler si bien de la guerre et de la politique[3] ».

Une intéressante caractéristique de cette personnalité digne d'attention est contenue dans ces illustres *Mémoires pour l'histoire des mœurs et des beaux-arts*, que l'on est accoutumé de citer sous le simple titre de *Mémoires de Trévoux* et que Bougeant avait « enrichis » — écrivait-on là même — « d'une bonne partie de ce qu'ils ont eu de plus précieux de son temps ». — « Il avait un peu » — lit-on dans la notice nécrologique, et mieux, dans l'Éloge en forme, consacré au spirituel Jésuite, au cours de l'année qui suivit sa mort[4], — « il avait un peu de cette paresse que produit, avec une santé délicate, ce goût exquis et fin qui ne se contente pas aisément sur des sujets d'une certaine importance. » — Et encore : « Il avait un assemblage de qualités qui lui faisaient un caractère propre

[1] On lui doit aussi un *Traité théologique sur la forme de la consécration de l'Eucharistie*.

[2] Paris, 1751, 6 vol. in-4°.

[3] *Mémoires de Trévoux*, juin 1744.

[4] Elle survint le 7 janvier 1743.

et le distinguaient de façon marquée. » On le disait « aussi recherché pour l'enjouement de son caractère que pour ses lumières ». — « Le P. Bougeant » — a témoigné, pour sa part, l'abbé de Mably [1] — « était certainement un homme de beaucoup d'esprit, et quoique sa robe de Jésuite le tînt en des entraves très gênantes, on juge sans peine qu'il avait de grands talents pour écrire l'histoire. Il connaissait le cœur humain, le caprice et les ruses des passions. On sent, en mille occasions, qu'il voit la vérité et qu'il l'aurait présentée avec force, si ses supérieurs ne l'avaient contraint à des ménagements utiles à la Société. » — Sainte-Beuve, enfin, tenait l'auteur de *la Femme docteur* pour l'égal des plus diserts, parmi les Jésuites qui ont compté dans l'histoire des Lettres : « Qui n'aurait aimé à connaître et à pratiquer Bouhours, Rapin, Commire, Jouvancy, De la Rue, Sanadon, Buffier, Bougeant, Tournemine, Du Cerceau, Le Jay ou Porée ? » — lit-on quelque part dans l'*Histoire de Port-Royal* [2].

Il n'est guère de doute que les pièces de Bougeant aient été nombre de fois représentées, tant sur les scènes privées des salons où la cause des Jésuites était en faveur, que sur les théâtres mêmes des collèges de la Compagnie. — « Vous me direz qu'elle a été jouée, du moins en grande partie, chez Mme la marquise de ** et qu'on l'a applaudie, » — écrit l'Auteur à l'Éditeur, dans la lettre supposée qui sert d'Avant-propos à *la Femme docteur*. D'autre part, il se trouve une précision de plus dans le préambule de *la Femme docteur vengée ou le théologien logé à Bicêtre* : « On a représenté cette pièce, le lundi cinquième de février, chez la marquise de **, où la première avait été jouée. » Enfin, il était de notoriété publique que les Jésuites, suivant l'assertion d'un contemporain, « jouaient les adversaires de la *Bulle Unigenitus* dans les comédies qu'ils faisaient répéter à leurs élèves ». Et si le

[1] Cité par Chaudon et Delandine.
[2] Sainte-Beuve, *Port-Royal*, III, 130.

libelliste des *Nouvelles ecclésiastiques* faisait dévier à dessein, et en manière d'épigramme, le sens des mots, quand il écrivait : « On ne manque pas de comédiens dans cette Société ! », il n'en reste pas moins que les Jésuites — bien loin de répudier, comme le faisaient les Jansénistes, tout ce qui tenait au théâtre — se servaient, dans leurs Collèges, des représentations théâtrales, en partie, comme d'une diversion susceptible d'aider, d'une manière indirecte et saisissante, à l'instruction des jeunes gens, et aussi, à l'occasion, comme d'un instrument de polémique et de satire contre leurs antagonistes[1].

La Femme docteur avait été précisément conçue pour servir de telles fins. Son objet était de présenter, sous un jour aussi défavorable et aussi ridicule que possible, l'opposition mi-religieuse et mi-politique[2] entretenue, depuis 1713, contre la *Constitution Unigenitus* et contre les bulles subséquentes qui l'avaient confirmée[3], par le groupe d'ecclésiastiques et de docteurs que l'on dénommait les « appelants[4] », en contraste avec les « acceptants », et ainsi de contribuer à sa confusion définitive.

[1] Témoin, ce ballet dont parlent, avec sarcasme, les *Nouvelles ecclésiastiques* de juin 1730, « où le pape fit danser à la religion un rigodon », sur la scène du Collège de la Sainte-Trinité de Lyon. — Sur le théâtre plus spécialement classique des Jésuites, on peut consulter : Ernest Boysse, *le Théâtre des Jésuites*, Paris, Vaton, 1880, ouvrage dans lequel se trouve une aride, mais instructive chronique des représentations données sur la scène du Collège Louis-le-Grand, à Paris. — Le *Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise de M. Coste* (Lyon, 1853) mentionne, pour sa part, un certain nombre de pièces jouées, vers l'époque qui nous occupe, sur la scène du Collège de la Sainte-Trinité, à Lyon (la grande salle actuelle de la Bibliothèque de la Ville), par les élèves des Jésuites. Le 25 juin 1726, par exemple, les écoliers représentèrent *Joas, roi de Juda*, et le 8 juin 1732, *Jonathas Macchabée*, tragédie, et *les Enfants illustres*, ballet. Le 17 mai 1736, ils jouèrent *Codrus*, tragédie, et *l'Imagination*, ballet. — Sur l'histoire même du Collège de la Trinité, voir Rabanis, *Notice historique sur le Collège de la Trinité* (Lyon, 1828).

[2] La *Bulle Unigenitus* avait été enregistrée par le Parlement de Paris, sous le ministère de Dubois (1720), et elle était ainsi devenue loi de l'Eglise et de l'Etat.

[3] Notamment la *Bulle « Vineam Domini »* (1718).

[4] Ils en avaient « appelé » au futur Concile.

On était sous le gouvernement de Fleury, et la querelle, en se perpétuant, s'était considérablement déplacée. Le surcroît de rigueur déployée par le zèle romain du cardinal-ministre avait correspondu à une véhémence redoublée de l'opposition. Le caractère arbitraire de certaines mesures prises par le pouvoir contre les prélats, les magistrats ou les simples prêtres qui se refusaient, par scrupule de conscience, à tenir les *Réflexions morales* de Quesnel pour entachées d'hérésie, avait compliqué de la subtilité des « remontrances » juridiques l'argumentation savante des théologiens. Par esprit d'indépendance et de fronde, le clergé inférieur et les bourgeois avaient pris position contre la bulle, et le terme de « jansénisme » recouvrait, pour les gouvernants et pour eux-mêmes, le caractère complexe, sinon confus, de leur protestation, si peu informés qu'ils pussent être, à tous autres égards, de la pure doctrine de M. de Saint-Cyran et d'Antoine Arnauld. Beaucoup se refusaient à accepter la bulle par unique et traditionnel attachement à ces « libertés de l'Eglise gallicane », célébrées par Bossuet lui-même [1], lors de l'Assemblée générale du clergé de France de 1682, et se trouvaient enrôlés, pour ce motif seul, parmi les « jansénistes ». Sans compter ceux pour qui tout prétexte était opportun, qui leur permît de faire pièce à l'autorité, il en était, d'autre part, qui ne tenaient à cette appellation que par une manière de culte sentimental, de révérence intime à l'égard des derniers « solitaires » et des religieuses, dont les Jésuites avaient obtenu, en 1709, du bon plaisir de Louis XIV, la brutale dispersion. Suivant le mot, d'un si expressif relief, de l'avocat Barbier, les femmes étaient jansénistes, « en gros et sans savoir la matière ». Enfin, le peuple des faubourgs lui-même, depuis trois années [2], s'était pris d'un intérêt dangereux et soudain pour la cause dont il ignorait tout. Autour de la tombe d'un humble et saint

[1] Voir le *Sermon sur l'unité de l'Eglise* (édit. Gazier, p. 534-536).

[2] Le diacre Pâris était mort en 1727 et le cimetière de Saint-Médard ne devait être fermé qu'en 1732, par autorité de justice.

prêtre, que l'on savait avoir compté parmi les « appelants », la foule dolente des pauvres gens qu'il avait assistés de ses aumônes et de sa charité, grossie très vite d'exaltés suspects et de malades, se pressait, altérée de « miracles » ou de scandales, entre les tertres du cimetière de Saint-Médard.

Il faut se représenter que *la Femme docteur* est née au milieu de toutes ces cabales et de toute cette agitation trouble et passionnée, non pas à Lyon, mais très probablement à Paris même, entre les murs de cette illustre maison de la rue Saint-Jacques où Voltaire avait étudié et où Bougeant professait, et que le manuscrit en fut transmis aux Jésuites de la Sainte-Trinité de Lyon[1], par tactique, pour qu'il fût imprimé anonymement par leurs soins, et de telle sorte que, les soupçons ne se portant pas, dès l'abord, sur un Père de Paris, la satire dont la pièce était imprégnée parût plus désintéressée, et, partant, fût d'un effet plus assuré.

L'auteur avait placé la scène de la comédie à Paris, dans le salon d'une bourgeoise pédante et janséniste, Mme Lucrèce, dont le mari, Géronte, absent depuis de longs mois, retenu à l'étranger par les soins d'un négoce, l'a laissée seule avec deux filles, Dorise et Angélique, et ainsi tout exposée à être circonvenue.

Et, en effet, un M. Bertaudin, un imposteur de l'espèce de Tartufe, et dans la personne duquel Bougeant a prétendu incarner, comme par une revanche inattendue des *Provinciales*, le type représentatif du janséniste, tient Mme Lucrèce sous sa domination. Elle lui est aussi soumise qu'Orgon, dans la comédie de Molière, l'est à Tartufe, et elle est aussi entêtée que lui à se faire la dupe du fourbe.

L'une de ses filles, Angélique, est éprise d'un jeune homme, du nom d'Eraste. Le père, avant son départ, a béni les fiancés. Mais Mme Lucrèce retarde leur union. Elle préfère endoc-

[1] Les Jésuites dirigeaient le Collège de Lyon depuis 1565 ; ils devaient y être remplacés, en 1762, par les Oratoriens.

triner sa fille de « molinisme » et de « Constitution », et des mille billevesées théologiques, par quoi M. Bertaudin la leurre.

Par bonheur, Angélique a pour elle son oncle Cléante, un homme de droite raison. Il a juré de rendre, en dépit d'elle, le bon sens à Mme Lucrèce. Mais le temps presse : la chimérique personne, outrée de voir Angélique si peu zélée pour la « grâce » et plus impatiente d'épouser Eraste que de combattre « l'évêque de Rome », s'est mis en tête de lui imposer un mari de sa façon. Elle en menace Angélique et ne s'en cache pas à Cléante. C'est à peine si l'espoir du retour annoncé de Géronte réduit les craintes que ce projet fait naître.

Au début du deuxième acte, Eraste accourt : il veut « arracher Angélique à la tyrannie de sa mère », et il prétend l'enlever, pour peu qu'elle y consente et que Finette, sa servante, y aide. Il vient de pénétrer à la dérobée chez sa fiancée, quand apparaît M. Bertaudin, que l'on est allé quérir de la part de Mme Lucrèce. Or celui-ci, avant de se rendre auprès de la dame, est fort aise d'entretenir la soubrette, qui se donne, elle aussi — mais, par ruse, — des airs de théologienne, et qui citerait saint Paul et saint Augustin, pour peu que le dévot parût y tenir. Bertaudin, très en confiance, lui révèle son plan : si Mme Lucrèce s'oppose à l'union d'Eraste et d'Angélique, c'est qu'il la dissuade d'y consentir, vu qu' « il se pourrait bien faire que la sympathie mutuelle » des deux jeunes gens « fût uniquement l'ouvrage de la nature, et non pas de la grâce et de la charité ». S'ils s'épousaient, « ils s'aimeraient peut-être ainsi toute leur vie », — « et voilà deux âmes livrées pour jamais à la nature corrompue ! » Au lieu que, en épousant, — comme ce serait le vœu de M. Bertaudin, — une personne « qui n'eût rien qui puisse flatter la nature », Angélique ne l'aimerait « que selon Dieu et par le mouvement d'une charité surnaturelle ». Or, M. Bertaudin sait un jeune homme qui répondrait à de telles conditions, et c'est M. de la Bertaudinière, son neveu !

Quand M. Bertaudin, convaincu d'avoir gagné Finette, dont la verve et l'humour viennent de faire un si vif et plaisant contraste avec la papelarde rouerie de l'imposteur, est entré chez Mme Lucrèce, la soubrette reprend, devant Angélique et Eraste, la leçon qu'elle vient d'entendre, et tout en se gaussant, elle les informe du danger qu'ils courent. L'indignation du jeune homme est au comble, et la jeune fille se sent ébranlée dans la résistance qu'elle oppose, malgré son amour, aux projets de son fiancé. Elle a beaucoup de charme et de délicatesse, et, sans doute, elle fait penser à l'aimable Henriette de Molière, mais elle évoque aussi les jeunes amoureuses de Marivaux, et notamment la Silvia du *Jeu de l'Amour et du Hasard*, dont il ne faut pas oublier qu'il fut représenté l'année même où parut *la Femme docteur*[1].

Eraste est à peine parti, plein d'espoir et enflammé de révolte, que l'on voit reparaître M. Bertaudin. Fort de l'approbation de Mme Lucrèce et de la complicité de Finette, qu'il croit acquise, il saisit l'occasion qui s'offre, de préparer Angélique, dans le recueillement d'un tête-à-tête, à l'union que l'on a décidée pour elle. Alors, comme elle lui fait front, avec une décision hautaine et méprisante, qu'il n'escomptait pas, il faut bien qu'il ait recours aux principes mêmes de la doctrine dont il fait étalage. Il met son éloquence à faire voir à la jeune fille la perversion fondamentale de « l'affection toute terrestre » qui la possède, et ce qu'il lui expose, en l'adaptant à son cas particulier, c'est la théorie même de la « grâce ». Mais, avec une ironie contenue, Angélique réfute ses axiomes, à mesure qu'il les émet, et comme la passion anime les deux interlocuteurs, le feu de leurs paroles prête aux formules de la théologie elle-même une valeur dramatique. Le côté tragique et angoissant de la situation s'accuse encore, lorsque M. Bertaudin est parti, sans avoir obtenu de son interlocutrice aucune adhésion : c'est alors, en effet, que Mme Lucrèce donne à connaître à sa

[1] Le 23 janvier 1730.

fille, en paroles impérieuses et décisives, sa volonté. Devant sa mère, Angélique quitte le ton de fierté et de rébellion qu'elle a employé vis-à-vis du fourbe : on la voit déférente, partagée entre la tendresse qui occupe son cœur et le devoir, par lequel elle se sent tenue à la soumission.

Le troisième acte est pittoresque : il repose du drame et il ajoute aux informations que l'auteur tient à fournir sur le milieu moral dans lequel ce drame s'accomplit. Le premier des personnages secondaires qu'il introduit à cette fin est Mlle Baudichon, la quêteuse. On apprend par elle que le « parti » a de grands besoins : l'édition des libelles, l'entretien des prêtres interdits, les cierges qui brûlent sur le tombeau du diacre, les faux « convulsionnaires » qu'il faut soudoyer. A le considérer dans sa forme, le dialogue de Mme Lucrèce et de Mlle Baudichon est un instructif intermède; il fait corps, — pour le fond, — avec la comédie de mœurs que Bougeant a voulu donner.

La scène fort gaie de la présentation de M. de la Bertaudinière à Angélique suit aussitôt. Ce neveu est un nigaud qui prête à rire par tous les propos qu'il tient. Puis c'est au tour de Dorise, la sœur d'Angélique et la digne fille de Mme Lucrèce, de se faire connaître. Elle félicite sa sœur de son prochain mariage, et l'on comprend que, si sévèrement janséniste qu'elle soit, elle n'éprouverait pas de chagrin, à épouser, quant à elle, Eraste et à le consoler de la perte d'Angélique. Aussi accueille-t-elle avec un empressement marqué le jeune homme qui survient à nouveau, et qu'égarent et qu'inquiètent les préparatifs qu'il voit faire et les paroles qu'il surprend. Mais Eraste la détrompe vite sur le cas qu'il fait de ses sentiments et elle cède la place à Cléante, qui rassure l'amant désolé, lui promettant de recueillir Angélique sous son toit, jusqu'au retour prochain de Géronte.

Le quatrième acte ajoute, par la divertissante succession de ses épisodes, à la peinture de la société janséniste. Mme Lucrèce tient cercle. Dans son salon a lieu la périodique assemblée

des pieuses dames, férues de théologie, que M. Bertaudin catéchise. On assiste à leurs débats, dont le thème est la définition de la « grâce ». Mais la « charité chrétienne », que sans cesse elles invoquent, est impuissante à modérer leur vaniteux entêtement, et leur querelle pourrait dégénérer, si M. Frondebulle, un avocat de leurs amis, ne survenait « fort à propos pour juger leur différend ». Il est pris à témoin : la « grâce » est-elle « une hypostase communicative », ou bien « une vertu sympathique », ou encore « un écoulement harmonique? » A lui d'être l'arbitre et d'en décider ; et elles l'assaillent à l'envi. A peine a-t-il rétabli la paix, que celle-ci est troublée derechef par la brusque survenue d'un second docteur, M. Braillardin, poursuivi jusque dans le salon même par une plaideuse courroucée, dont il a délaissé la cause pour écrire un mandement d'évêque. La baronne et Braillardin ayant quitté la scène, c'est un colporteur de livres qui leur succède. La discussion est oubliée et les trois pédantes de s'extasier sur les libelles jansénistes que M. Gilotin leur offre, et dont il leur commente les titres : le *Traité de l'inutilité du pape dans l'Eglise*, par exemple, ou la *Méthode à l'usage des dames, pour célébrer le Saint Sacrifice et consacrer l'Eucharistie*. Cléante survient à l'improviste, au moment où elles vont se séparer, chacune emportant son butin. Mais toutes aussitôt, assistées de Frondebulle, se retournent contre le mécréant, et il se voit convaincu, quoi qu'il en ait, d'être un moliniste. Pour lui, l'assemblée levée, il dit son fait à Mme Lucrèce. Il la met au défi de conclure le mariage qu'elle a décidé, car Bertaudin est un coquin, et il en a la preuve.

Le cinquième acte, enfin, est consacré à la confusion de l'imposteur. Géronte est de retour, et il est mis par Cléante au courant de la situation et des desseins que l'on a formés. Pourtant il a garde de se montrer trop tôt, et Mme Lucrèce ne se doute pas encore de sa présence, au moment où le notaire, convoqué par elle, se présente pour la signature du contrat de mariage. Alors seulement éclatent, aux yeux de la pédante, la

fourberie et les vues intéressées de Bertaudin, qui a prétendu assurer à son neveu, par une clause secrète de son invention, la fortune entière de Géronte. La scène finale nous fait assister à l'allégresse de la délivrance : Eraste épousera Angélique ; la concorde de la famille est restaurée, et Mme Lucrèce, enfin détrompée, abjure le jansénisme.

III

Un tel ouvrage était de nature à retenir l'attention de Gottsched. L'actif régent des lettres allemandes n'avait pu manquer de recueillir, comme un témoignage suggestif à joindre aux mille documents que groupait son universelle enquête, l'avis exprimé, en mai 1732, sous une forme pittoresque, par la finesse avisée de Louise Kulmus, sur sa portée, sur son actualité autant allemande que française et sur les singuliers rapprochements auxquels les vives épigrammes dont il était farci induisaient un esprit curieux.

Il n'est pas probable toutefois qu'il ait jugé, dès lors, à propos d'en tirer parti. Le titre de *la Femme docteur* ne reparaît plus, dans les longs messages que, jusqu'en avril 1735, sa studieuse amie remet, de semaine en semaine, à « l'ordinaire », qui relie Dantzick à Leipzick. De quelque diversité d'intérêts, de quelque curiosité diserte que ces pages, sauvées de la destruction par une main pieuse, nous donnent l'idée, le nom de Bougeant n'y est plus une seule fois cité. Tantôt Horace et Sénèque, tantôt Addison, et tantôt les modèles français, tels que La Bruyère et Fontenelle ou Mme de Lambert, sollicitent le zèle de la traductrice. Son correspondant la pourvoit sans cesse de nouveaux thèmes. On pourrait penser que, d'une part, l'abondance même des matières à étudier et le faix des in-quarto à compulser ont écrasé, pour la collaboratrice, le frêle in-12 de la comédie, et que, de l'autre, les vastes soucis qui absorbent le professeur et le publiciste lui ont fait

oublier, comme de minime envergure et comme tout au plus équivalente en mérite à la multitude des productions que lui signalent, au jour le jour, ses argus, la satire mi-frivole, mi-pédantesque de l'auteur anonyme.

Tout porte à croire, en effet, que l'un et l'autre ne s'en ressouvinrent qu'après leur union, et que l'initiative de son adaptation vint de Gottsched lui-même. Quand celle dont il avait discerné, dès 1729, les dons innés, et dont il venait de vérifier, au cours d'une longue période d'échanges intellectuels, les solides mérites, eut transporté, sur les bords de la Pleisse, sa bibliothèque et ses *excerpta*, puis eut dressé, de concert avec lui, le bilan de ses acquisitions récentes et commencé d'envisager l'emploi le plus opportun de son esprit, de son tact littéraire et de ses facultés de pénétration et d'endurance, il va de soi que leur méthodique investigation dut rencontrer très tôt, au cours d'érudits entretiens, les traces laissées dans leur mémoire et dans leurs notes par la lecture, non pas cursive, mais réfléchie, qu'ils avaient faite, trois années auparavant, de la *Femme docteur*.

Or, la date de 1735, à laquelle débute la vie conjugale de Gottsched, marque, d'une manière notable, à plus d'un titre, dans sa carrière. Wanieck[1] voit s'inaugurer avec elle, et se poursuivre jusqu'en 1738, la période décisive et dangereuse où l'entreprenant éditeur des *Contributions à l'histoire critique de la langue et de la littérature allemandes*[2] s'est mis en tête d'imposer ce que l'on a appelé sa « dictature », de signifier ses avis comme des verdicts, de présenter ses essais comme des modèles en tout genre. En possession momentanée d'un crédit sans rival, Gottsched est impatient de réaliser, suivant une conception élargie, au moyen de ses revues périodiques, et ainsi, par l'exercice d'une influence continue sur l'opinion,

[1] G. Wanieck, *Gottsched u. die d. Lit. seiner Zeit*, 263.

[2] *Beiträge zur kritischen Historie der deutschen Sprache, Poesie und Beredsamkeit* (1732-1744).

les fins qu'il s'est dès longtemps assignées, et à la poursuite desquelles ses compilations antérieures l'ont préparé.

Son ambition outrepasse, dans une mesure singulière, celle d'un Opitz ou d'un Boileau. Il ne se satisferait pas, dans l'état où il voit la société et la littérature des pays de langue allemande, d'être tenu pour le « législateur de Parnasse », et ce lui serait un objectif insuffisant, que de fixer, à l'usage exclusif des poètes, et pour l'illusoire édification d'un public non encore constitué, les principes dont l'observation stricte assure, selon l'autorité docilement acceptée d'Aristote et d'Horace, la perfection des écrits en vers. Plus précisément, ses visées se trouvent conditionnées par les exigences mêmes de l'œuvre à accomplir. Il ne dispose pas, comme l'auteur de l'*Art poétique*, d'un auditoire déjà assemblé et instruit. Il ne lui est pas loisible, comme à lui, de déduire de chefs-d'œuvre contemporains, confrontés par ses soins avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité gréco-latine, un code que le consentement des plus sûrs arbitres pût être à même, à l'heure où il écrit, de proclamer définitif. Tandis qu'il n'avait incombé à Boileau que de tirer la somme d'expériences ratifiées par la double et concluante approbation de la « cour » et de la « ville », Gottsched a le pressentiment des vastes nécessités d'une entreprise à laquelle, avec ses incontestables qualités d' « organisateur », il a la prétention de pouvoir suffire. En regard de la régulière ordonnance instituée par le goût français, il est frappé, du côté des lettres allemandes, de la confusion où les maintient une excessive décentralisation. D'une part, la noblesse et la bourgeoisie cultivée manifestent une tendance persistante à ne demander qu'aux seuls ouvrages écrits en langue française la satisfaction de leurs besoins intellectuels ; à l'autre extrémité, les masses populaires s'attardent sans profit devant les tréteaux forains, sur le rebord desquels un traditionnel Arlequin réédite à satiété ses farces.

Dès 1725[1], Gottsched a conçu, comme devant être la plus

[1] Voir : *Vernünft. Tadlerinnen*, I, 44.

féconde en conséquences, une réforme foncière des conditions dans lesquelles végète le théâtre allemand. Il a vu clairement, dès lors, l'urgence des mesures qui doivent en bannir, d'une manière radicale, l'outrageante grossièreté des bouffonneries graveleuses. Il lui est apparu que la fortune ultérieure de tous les genres littéraires sans exception est attachée à la réussite de la croisade à laquelle il se consacre presque tout entier, et en faveur de laquelle il recrute l'adhésion des plus influents comédiens eux-mêmes[1]. Sur ce domaine, l'infériorité de l'Allemagne par rapport à la France éclate, devant son large et lucide regard, de la façon la plus flagrante et la plus significative. Sa conception philosophique lie étroitement l'idée de moralisation à celle de divertissement; il estime que celui-ci est un moyen qu'il faut mettre en œuvre, en vue de la réalisation de celle-là. Il est l'un des premiers à prendre garde que les prestiges de l'esprit et de la culture ne s'exercent nulle part avec une certitude plus immédiate, sur l'âme incertaine du peuple, que du haut de la scène. Jeter un discrédit sans recours sur les productions malsaines et triviales où s'alimente, depuis tant de générations, le « théâtre de la foire » et, en échange, offrir aux spectateurs, un moment désappointés, un répertoire vraiment éducateur par la nature des sujets traités, et vraiment littéraire par la forme ; élever le niveau moral de la nation, en rehaussant le niveau des spectacles à l'aide desquels on la divertit, et, en conséquence directe, celui de ses exigences en matière d'art; faire converger vers un même aboutissement, à savoir l'ennoblissement de la nation allemande, l'effort tenté par la rédaction des revues hebdomadaires et les moyens d'action, plus puissants encore, que le dramaturge tient en mains; procéder le long de cette double voie en s'inspirant des doctrines appelées à être élaborées dans les réunions de la docte Compagnie[2] que le professeur de logique et de métaphy-

[1] Les Neuber.

[2] *Die deutsche Gesellschaft*, antérieurement *die poetische Gesellschaft*.

sique de l'Université de Leipzick a rêvé de convertir en une authentique « Académie allemande », tel est, au moment même où il est donné à Gottsched, par une heureuse fortune, de s'associer le concours précieux entre tous de Louise Kulmus, le plan grandiose qui l'occupe.

Mais, en dépit de la progression judicieuse de ses déductions, et quelque tenace énergie que son esprit de décision pensât mettre à le réaliser, il eût été impuissant à le faire passer de la spéculation dans le fait, si le sens pratique qui le guidait ne lui eût suggéré, pour subvenir aux besoins d'une période intermédiaire, l'ingénieux expédient de la « nationalisation » des chefs-d'œuvre de l'étranger.

Sa doctrine en matière de traduction est originale et mérite de fixer l'attention. Dans sa pensée, la version en langue nationale des ouvrages les plus caractéristiques d'une littérature étrangère ne signifie pas l'acceptation servile et résignée de sa prédominance; il la conçoit, au contraire, comme un instrument actif de libération.

En traduisant, et en mettant ainsi à la portée de toutes les classes, des œuvres dont l'élite recherchait, jusqu'alors, la lecture dans la langue originale, et que le peuple était, par contre, voué à ne jamais connaître, il prétend atteindre un double but. Premièrement, il rend l'art véritable accessible à une proportion de plus en plus importante de la nation ; il atteint l'âme populaire ; il lui découvre les prestiges d'une perfection insoupçonnée d'elle et l'accoutume à ne plus se satisfaire de spectacles vulgaires et dégradants. Deuxièmement, il restreint, d'un point de vue général, l'empire de la langue dans laquelle ont été écrits les ouvrages qu'il emprunte. Il se flatte de déshabituer les délicats du dédain où ils affectent de tenir les productions allemandes. Il plie la langue allemande elle-même à l'expression de certains raffinements de pensée, de certaines élégances de culture, qu'elle n'avait pas encore eu l'occasion de rendre. Par la multiplicité des modèles qu'il apprend au public à goûter, il engage enfin les futurs auteurs à se familiariser

avec la pratique de formes et de genres que les Gryphius et les Christian Weisse — pour ne parler que du théâtre — avaient ignorés. Ainsi, l'hommage qu'il rend à l'étranger se corrige du ferme propos de conquérir, en s'aidant de son secours même, l'indépendance par rapport à lui. Il confesse la supériorité provisoire du génie français sur le génie allemand, mais il se fait fort de contribuer à la réduire par le mode d'imitation qu'il préconise. A égale distance du dénigrement systématique et de la louange sans contrepoids, il est à la fois l'admirateur et l'adversaire des Français.

Au point de vue technique, sa méthode de traduction s'accommode aux fins qu'il s'est prescrites, avec une souplesse qui répugnerait, de nos jours, tant à nos exigences rigoureuses sous le rapport de l'authenticité et de la précision, qu'aux notions très formelles qui se sont progressivement imposées et que la lettre des conventions internationales a consacrées, en matière de propriété littéraire.

Elle ne lui est pas, au demeurant, absolument personnelle. La pratique qu'il adopte, et qu'il fait, avec la résolution quelque peu despotique qui est son propre, prévaloir d'autorité parmi ses collaborateurs, ne contredit du moins en rien d'essentiel les idées généralement admises par ses contemporains, et que, dès la fin du xvie siècle, — d'Amyot à Perrot d'Ablancourt et à ses *belles infidèles*, — les traducteurs français eux-mêmes, s'accommodant au goût de leur entourage, ont professées à l'égard des classiques anciens et des écrivains espagnols.

De ce point de vue, l'œuvre originale n'est pas tenue pour le bien intangible de l'auteur qui l'a conçue et rédigée. Rien ne la garde contre le bon plaisir du traducteur. Celui-ci prétend en disposer, à son gré, selon son appréciation des besoins du public qui lira sa version. Le critère d'une bonne traduction n'est pas alors l'exacte concordance qu'elle observe à l'égard de son modèle, mais le plaisir qu'elle peut procurer aux lecteurs auxquels elle s'adresse. La préoccupation de quiconque

s'y exerce n'est pas de restituer, avec la justesse scrupuleuse que l'érudition de l'avenir commandera, une époque ou un milieu ; nul ne lui en saurait gré. L'essentiel étant qu'il fasse agréer son ouvrage, il se subordonne aux exigences du présent, au lieu de s'en abstraire. Et tout ce dont il pourrait redouter, pour son juge, une surprise ou un heurt, il l'élimine, à moins que, s'il est possible, il ne le transpose.

Si la méthode grâce à laquelle Gottsched prétend réaliser une rénovation du théâtre allemand ne procède pas d'une docilité à ce degré passive, elle n'en est pas, dans ses démarches, moins arbitraire à l'égard du modèle suivi.

Son propos n'est pas, en effet, comme il avait été celui du traducteur fameux de Lucien, de plaire, mais d'instruire. Son effort ne va pas à faire accepter ses productions par une « société polie », qu'il pût se figurer sous l'aspect d'un aréopage élégant et souverain, mais à agir, coûte que coûte, d'une prise tenace, sur l'auditoire qui se presse devant l'estrade de la Neuber.

Sa norme, ce ne sont pas, en conséquence, les exigences et les préférences de ce public, mais des nécessités plus hautes, sur lesquelles lui-même prononce, du haut de sa chaire.

Influencé comme il l'est, même à son insu, par sa mentalité d'homme d'école, il se représente le répertoire nouveau, dont il veut doter les comédiens, comme un recueil d' « exemples » et de « paradigmes », fait pour illustrer un enseignement théorique. Aussi longtemps que les auteurs allemands capables de rivaliser avec les écrivains français feront défaut, il est bien décidé, suivant la formule qu'il sait avoir été posée, précisément par l'un des plus illustres d'entre ces derniers, à l'aurore du grand siècle — « à prendre son bien où il le trouve ». Or, pour que ces « exemples », qui doivent favoriser, en même temps, l'initiation des auteurs et celle du public, remplissent tout leur effet utile, il ne voit rien de plus expédient que de les conformer, sans égards ni scrupules, aux conditions qui les feront adopter, le plus étroitement possible, par les spectateurs

allemands. Transportées sur la scène de Leipzick ou de Hambourg, il ne faut pas que les comédies de Molière, de Destouches ou de Dufresny y fassent figure d'étrangères. Tout ce qu'elles contiennent de spécifiquement français, les détails de mœurs trop topiques, les dénominations, les allusions, et jusqu'au lieu même où l'action se déroule, devront être remplacés par des équivalents allemands. Pour que l'éducation du public s'effectue avec certitude et que, par une progression en quelque manière organique, se constitue, dans les grandes villes allemandes, ce « parterre » exigeant et instruit que Gottsched envie au théâtre français, il ne convient pas qu'il soit fait aux habitudes une violence trop brusque. Les ouvrages importés devront pouvoir être tenus pour des originaux, dus à l'esprit d'invention d'auteurs nationaux. On ne proposera donc, en aucun cas, de traduire avec fidélité : le public serait rebuté, et voudrait revenir aux farces d'Arlequin ; mais, plus judicieusement, on adaptera, on assimilera, et, pour résumer, d'un mot plus fort, toute la pensée de Gottsched, on « annexera » à la littérature allemande les œuvres étrangères que l'on estimera pouvoir lui profiter.

Non que les tentatives qu'il provoque, ni ses propres essais en ce genre — tels que son *Endymion* (1725) ou son *Iphigénie* (1729) — soient sans précédents en Allemagne. Plusieurs tragédies de Corneille et de Racine, et plusieurs comédies de Molière ont été, dans les dernières années du XVIIe siècle et dans la première décade du XVIIIe, mis en langue allemande et produits, à titre exceptionnel, sur la scène de quelque résidence ducale, notamment à Brunswick, avec les libertés que l'esprit du temps tolère. Ce qui le distingue, c'est le parti pris systématique des expériences auxquelles il s'intéresse, et c'est à la fois sa curiosité des théories dramatiques, le zèle qu'il met à interpréter, au profit de ses compatriotes, les doctrines puisées, comme à pleines mains, dans la traduction d'Aristote par Dacier, dans les fascicules du *Spectator*, dans les préfaces et dans les *Discours* de Corneille et dans les compendia de

Brumoy, et l'esprit d'organisation pratique qui le presse de porter son attention, non pas sur les divertissements d'une cour, mais sur ceux des foules que la foire attire, trois fois l'an, à Leipzick, et le convainc, quelque dignité qui s'attache à sa fonction universitaire, de collaborer, sans fausse honte, avec un comédien qui jouait, naguère encore, les Scaramouche.

IV

Du point de vue du théâtre, *la Femme docteur* a, dans ces conditions, de quoi l'intéresser à plus d'un titre. Son tempérament personnel l'incline, à vrai dire, vers la pompe et la grandiloquence des tragédies, et lui-même, à une date encore récente, a adapté le *Caton mourant* d'Addison (1732). Mais il est assez clairvoyant pour attacher un prix particulier à la réforme du répertoire comique. Il comprend — et la fortune de son *Iphigénie* l'en a peut-être tout particulièrement instruit — que, de la « farce » à la sublimité d'un Racine, le saut est brusque. Le public de négociants et de basochiens, auquel il a affaire, vient au théâtre pour s'ébaudir, plus volontiers que pour pleurer. Il serait imprudent de le vouloir sevrer de pièces gaies ; le plus sage est de le conquérir à des ouvrages d'où l'élément comique ne soit point exclu, mais où il recouvre le sérieux des vérités morales.

Gottsched exige de toute production littéraire un contenu moralisateur. Soucieux au degré où il l'est de rehausser le goût public, convaincu, par l'interprétation qu'il se donne de l'exemple fourni par la France, que l'éclat d'un grand siècle littéraire succède aux multiples efforts par quoi les mœurs se sont, dans l'enceinte d'une capitale, policées et affinées, il n'a pas médité de bannir de Leipzick Thalie ni son cortège, mais il veut que, modérée et assagie, elle provoque une gaîté compatible avec la décence, et que ses saillies ne débordent plus qu'aux dépens du vice, — ou à ceux des adversaires que, parmi

les théologiens, ou dans le sein même de l'Université, ses initiatives de docte réformateur peuvent rencontrer.

Or, pour tracer la ligne que doit suivre, dans l'orientation nouvelle qu'il préconise, la comédie allemande, tout l'invite à se conformer aux suggestions qui lui viennent du théâtre français contemporain, lequel, par l'œuvre entière des Lesage, des Regnard, des Dancourt et des Destouches, tend à exploiter, avec une prédilection marquée, la veine de l'étude psychologique et de la satire morale, ouverte par Molière, avec l'*Avare*, le *Bourgeois gentilhomme* et le *Malade imaginaire*. Puis, pour s'autoriser d'applications pratiques de sa méthode, il dispose, au moment précis où son ambition peut en tirer le profit le plus opportun, des aptitudes de « son adroite amie[1] », du don qu'elle a de la mesure, allié à la verve volontiers caustique de son tempérament enjoué et cependant sérieux.

Dès 1732, une adaptation du *Philosophe marié* de Destouches avait été tentée, sur ses indications, par le comédien Koch. Mais, ce sera surtout à partir de 1735 que la tragédie paraîtra comme délaissée au profit de la comédie, et les premiers tomes du *Théâtre allemand*[2] témoigneront assez, à dater de 1740, du zèle dépensé par Mme Gottsched, par ses versions du *Misanthrope*, de l'*Esprit de contradiction* de Dufresny, du *Dissipateur* de Destouches, et par d'autres encore, en vue de répandre en Allemagne la formule de la comédie bourgeoise française, finement satirique, divertissante sans outrance, habile à susciter tour à tour l'explosion d'un franc rire et le bienfait de douces et discrètes larmes, — dont Lessing, trente années seulement plus tard, donnera, dans *Minna von Barnhelm*, sous les traits d'une œuvre impérissable, l'équivalent spécifiquement allemand.

Or, en 1735, si *la Femme docteur* de Bougeant réunit, au gré des deux collaborateurs, les principales conditions que

[1] Die geschickte Freundin.

[2] *Die deutsche Schaubühne nach den Regeln der alten Griechen und Römer eingerichtet*, 6 Bde, Leipzig (1740-1745 et 1746-1750).

requiert, sous le rapport purement dramatique, la comédie qu'ils projettent d'acclimater à Leipzick, elle renferme, par surcroît, à leurs yeux, de par son sujet même, un élément particulier d'intérêt.

La similitude singulière, que l'ingénieuse pénétration de Louise Kulmus avait, dès la première lecture, relevée entre le milieu janséniste dessiné par le Jésuite français et les confréries des piétistes allemands, disciples de Spener et de Francke, n'avait pas cessé de lui paraître frappante : elle n'avait pu manquer de produire une impression équivalente sur Gottsched, que toutes ses convictions séparaient des fervents ordinaires des *Collegia pietatis*.

Entre eux et lui, l'incompatibilité était essentielle et irréductible. Le piétisme, partout où il représentait une puissance, opposait aux doctrines du réformateur du théâtre, un obstacle de principe et de fait, une barrière infranchissable. Pour ce dernier, si le niveau moral des spectacles doit être rehaussé, ce n'est pas tant de la morale pour elle-même qu'il se soucie, que de la plus haute valeur littéraire des œuvres qu'une meilleure éducation du public amènera les auteurs à produire, et de tout cet enchaînement d'actions et de réactions qu'il prévoit, et dont l'effet graduel sera, selon son estime, un progrès général et combiné de l'esprit public et de la littérature tout entière. Pour les piétistes, au contraire, le théâtre est une institution radicalement damnable et funeste, et qu'il faut extirper. L'unique objectif qu'il faille que notre âme ait constamment présent étant, d'après eux, la survenue de la « grâce », et par conséquent, tout notre constant et véhément effort devant être concentré sur le perfectionnement de ce qu'ils appellent « l'homme intérieur », il est clair qu'ils doivent traiter Gottsched d'ennemi d'autant plus redoutable du salut commun, qu'il tend à rendre plus subtil, et partant susceptible de pénétrer, comme à leur insu, dans un plus grand nombre d'âmes nobles et délicates, le poison que recèle inévitablement toute œuvre représentée sur le théâtre. Que si l'on veut

mesurer, dans notre langue, l'ardeur de la désapprobation qui les anime, ce sont les *Pensées* de Pascal qu'il faut ouvrir, au lieu où l'apologiste passionné de la religion déclare que « tous les grands divertissements sont dangereux pour la vie chrétienne » : mais qu' « entre tous ceux que le monde a inventés, il n'y en a point qui soit plus à craindre que la comédie [1] » ; — ou bien, c'est à Bossuet qu'il faut songer, et à ces admirables et intransigeantes *Maximes et Réflexions sur la comédie* [2], qu'il écrivit en réponse aux allégations du P. Caffaro, de l'ordre des Théatins, qui s'était montré favorable aux spectacles ; ou bien encore — tant il est vrai que se rencontrent, dans une commune et égale haine du théâtre, tous ceux que le problème moral, vu dans son intégralité et dans sa redoutable rigueur, possède, — c'est la fameuse *Lettre de J.-J. Rousseau à D'Alembert sur les spectacles* (1758), qu'il faut relire, aux pages véhémentes où le « philosophe de Genève », redoutant pour l'austère cité de Calvin, une influence délétère, proclame, — se rencontrant presque avec Bossuet, — que c'est une chimère, « d'attribuer au théâtre le pouvoir de changer des sentiments ni des mœurs qu'il ne peut que suivre et embellir [3] ».

De son côté, Gottsched, disciple militant de Christian Wolff, se trouve, à l'époque qui nous occupe, avoir dès longtemps pris position contre les piétistes.

Il convient de ne pas perdre de vue que son adolescence avait, d'une part, coïncidé avec la période durant laquelle le piétisme sembla triompher, d'une manière définitive, à Halle, autour de Francke et des établissements si prospères qu'un puissant esprit d'entreprise y avait fondés, et à Königsberg même, sa ville natale, autour des maîtres du *Collegium Fridericianum*, et qu'elle avait été, d'autre part, contemporaine des premières démarches, tentées également à Halle et à Königsberg, par les représentants de la tendance adverse,

[1] *Pensées*, édit. E. Havet (II, 116).
[2] Parues en 1694, et dans lesquelles Molière était directement visé.
[3] Edition Léon Fontaine, p. 124.

appelée à s'affirmer, au cours du XVIIIᵉ siècle, au bénéfice du pur rationalisme [1].

De 1714 à 1723, date de son accession au rang des « maîtres », il avait eu le loisir de confronter, au pied des chaires de l'Université de Königsberg, les deux disciplines, et d'arrêter entre elles son choix.

Son initiation philosophique avait été diverse et approfondie. Des professeurs de l'ancienne école, il avait entendu le traditionnel exposé de la doctrine aristotélique, ainsi qu'un aperçu déjà substantiel des enseignements de Descartes et de Thomasius. Destiné par son père à l'état ecclésiastique, il avait appliqué son esprit aux problèmes qu'agitaient des maîtres imbus de piétisme, tels que Lysius, le représentant déclaré de Spener à Königsberg et le fondateur du collège piétiste. En 1718, il avait rédigé même, tout jeune étudiant encore, une dissertation en latin sur la « grâce » : *De conversione hominis et gratia Dei in eadem efficaci et sufficiente* [2], dans laquelle il s'était montré rebelle à accepter la conception piétiste de la conversion du pécheur par l'intrusion soudaine de l'amour divin dans son cœur [3]. En 1720, sur l'invitation expresse de Rast, le disciple immédiat de Wolff, il avait lu la *Théodicée* de Leibniz et l'ouvrage si retentissant de Wolff lui-même, ces *Méditations touchant les forces de l'entendement humain et leur emploi rationnel en vue de la connaissance de la vérité*, qui avaient paru en 1712, à Halle [4].

Tempérament dans lequel l'intellectualité domine sur la sensibilité et sur l'imagination, Gottsched a ainsi vécu son adolescence à cette heure critique de l'histoire de la pensée allemande, où le piétisme, après quarante années d'obscurs

[1] Tout le mouvement que l'on est convenu de désigner sous le terme imprécis de *Aufklärung* peut être considéré comme issu de ce point de départ.

[2] Voir : Wanieck, *Gottsched und die deutsche Lit. seiner Zeit* (p. 9).

[3] Cette illumination subite que les piétistes appelaient *Durchbruch*.

[4] Voir Benno Erdmann : *Martin Knutzen und seine Zeit*, p. 16. Le titre du livre de Wolff était : *Vernünftige Gedanken von den Kräften des menschlichen Verstandes und ihrem richtigen Gebrauch in Erkenntniss der Wahrheit.*

et opiniâtres efforts, a réussi à affirmer, dans un certain nombre de centres, sa domination effective sur l'orthodoxie, et où il se voit menacé, à son tour, dans son pouvoir, par les prétentions grandissantes du rationalisme. Entre le piétisme, en possession, vers 1720, de crédit et d'autorité, et l'enseignement de Wolff, qui répond aux exigences de son esprit épris de déductions logiques, Gottsched a pris parti pour Wolff.

Dès l'année qui avait suivi son installation à Leipzick (1724), il avait été le premier à propager, du haut de la chaire universitaire, les principes fondamentaux de cette méthode d'investigation, — cartésienne et spinosiste dans son essence, — qui ne tendait à rien de moins qu'à appliquer à la philosophie l'induction strictement progressive des mathématiques. — « Tout ce qui arrive », — avait professé, en substance, Wolff — « se produit nécessairement en vertu d'une cause, laquelle à son tour procède d'une cause antérieure, et ainsi de suite. Il n'est rien, ni phénomène, ni mode de pensée, qui ne soit un anneau dans la chaîne indéfinie des causes et des effets. »

Partisan du libre examen, Gottsched n'avait pas craint de revendiquer, au même moment, en faveur de ce parti pris philosophique, des droits équivalents à ceux que s'attribue le dogmatisme religieux. Dans une circonstance solennelle, il avait plaidé avec feu, en 1726, la cause de la tolérance [1]. Il n'avait pas reculé devant l'évocation des maux terribles déchaînés, moins d'un siècle auparavant, en Allemagne, par les guerres de religion, et il avait opposé à l'intrépidité de décision du fanatique le point de vue nettement agnostique du savant moderne, quand il avait laissé tomber, dans le silence impressionnant de l'*aula* universitaire, cette question subversive entre toutes : « Je te le demande, ardent zélote, qu'est-ce donc que la vérité ? »

[1] *Gottsched's Gesam. Reden*. 1749, p. 522 sq.

V

Entre les piétistes et les orthodoxes, il va de soi que l'auteur d'une telle apostrophe ne se prononce pas. Au regard du rationaliste, les querelles qui séparent les deux antagonistes religieux sont de moins significative portée que les postulats communs, d'où procède, en dépit des divergences, la discipline particulière de l'un et de l'autre. Or, par un effet inverse, la solidarité de leurs intérêts s'éclaire, au même moment, pour eux-mêmes, d'une évidence progressive, à mesure que s'accroît l'imminence du danger qui vient de lui. Sa menace fait grandir entre eux les chances de la conciliation.

Telle avait précisément été, dans ses lignes principales, la situation relative des doctrines adverses, durant la période qui s'était écoulée entre la déclaration retentissante de Gottsched (1726) et la date de 1735, à laquelle *la Femme docteur* captive à nouveau, pour quelques mois, son intérêt.

Le piétisme avait achevé d'établir sa prédominance sur l'ancienne orthodoxie luthérienne. Si l'on met à part Wittenberg et Rostock, il régnait dans les académies et les séminaires de théologie. Pour prendre un terme adéquat de comparaison et nous faire mesurer cette hégémonie, Julian Schmidt[1] évoque la victoire autrefois remportée par la Réforme sur le catholicisme romain, c'est-à-dire qu'il discerne désormais, dans la thèse orthodoxe elle-même, l'influence pénétrante du piétisme. L'orthodoxie a renoncé à ses tendances mondaines et profanes ; elle prend, au combat que soutient le piétisme contre l'offensive du rationalisme, une part fraternelle. Mais, malgré leur concorde restaurée et quelque ferme adhésion que conservent à la foi vivifiée par la propagande piétiste les classes populaires, d'une part, et de l'autre, les cercles aristocratiques,

[1] Julian Schmidt, *Gesch. des geistigen Lebens in Deutschland, von Leibnitz bis auf Lessing's Tod*, I, 518.

les lendemains de la cause dont ils sont les défenseurs apparaissent plus précaires qu'aux temps héroïques de leur longue rivalité. La vie publique, les mœurs, la science et l'art inclinent vers le libre examen, et la discipline wolffienne sollicite dès l'abord la faveur des générations montantes d'intellectuels. Au piétisme le loisir n'est plus laissé de célébrer son triomphe sur son rival de la veille, car l'assaillant sape les bases de la forteresse où il est entré.

A vrai dire, Leipzick n'avait jamais compté parmi ses fiefs. Sans doute, de 1687 à 1690, Francke y avait professé et avait pensé s'y établir. Mais son succès personnel même et l'inquiétant ascendant qu'il avait exercé sur les étudiants avaient compromis ses desseins. La majorité orthodoxe de l'Université l'avait dénoncé à Dresde comme hérétique et il avait dû, bien que lavé de cette accusation, quitter la ville avec Anton et Schade, deux autres disciples immédiats de Spener. Par la suite, la situation privilégiée du « petit Paris », son importance déjà notoire comme ville de négoce, et spécifiquement, comme centre du commerce de la librairie, son hospitalité accueillante à l'égard des étrangers, la dignité particulière et l'opulence de sa bourgeoisie et par surcroît le libéralisme traditionnel qui attachait la Saxe protestante à une dynastie catholique, lui avaient été autant de sauvegardes contre l'exclusivisme doctrinaire et la sévérité puritaine du piétisme. Des hommes d'une culture superficielle, mais répandus dans tous les cercles et se faisant gloire d'unir les contraires par les liens d'une sociabilité bienveillante, comme Mencke, y donnaient sans peine le ton.

En regard, et toute proche, la Rome du piétisme était Halle. Depuis l'année où, quittant en hâte Leipzick, Francke s'y était fixé, la « secte » y régnait sans conteste et sans rivale. Ses fervents détenaient à l'Université, depuis la fondation (1694), toutes les chaires. Mais surtout elle y possédait, dans son « Orphelinat[1] » et dans ses écoles, une pépinière, dont les

[1] Das Waisenhaus zu Glaucha.

espérances chaque année renaissantes assuraient sa foi dans l'avenir. Avec une clairvoyance d'homme d'action et un optimisme et une ténacité d'apôtre, Francke y avait créé de toutes pièces, s'aidant de ressources dérisoires, ces établissements dont la fortune a victorieusement subi l'épreuve de plus de deux siècles[1].

Recueillir à portes ouvertes, et non seulement mettre à l'abri, mais instruire et conformer à son idéal tous les orphelins, tous les petits indigents privés de tutelle; les conquérir par d'indubitables bienfaits à la cause que l'on sert; exercer, pour le bien immédiat des déshérités qui deviendront des témoins et des prosélytes, des vertus de désintéressement et de dévoûment dont la gloire et les effets opéreront, par d'infinies répercussions, en faveur de la doctrine que l'on veut répandre; réaliser une œuvre, dont les mérites, d'un point de vue purement humain, soient manifestes, et qui soit la projection matérielle d'une âme possédée du pur esprit de l'Evangile; gagner à la fois la gratitude des princes dont on purge les routes et les domaines de chemineaux et de malfaiteurs, et la reconnaissance sans bornes des masses populaires; greffer sur l'hospice et sur l'école le dispensaire et l'imprimerie, en sorte qu'il ne soit pas de besoin du corps ou de l'esprit ou de l'âme auquel on n'ait pourvu, pas de moyen d'action que l'on n'ait utilisé; telle avait été, depuis 1695 jusqu'à la mort de Francke (1727), et sans relâchement depuis cette date, mais bien plus, avec un succès croissant, la grandiose et puissante entreprise des piétistes de Halle.

Quand on a pris garde aux ressources de propagande qu'elle mettait entre leurs mains, c'est alors que l'on s'explique la diffusion irrésistible du piétisme dans l'Allemagne religieuse, vers 1730, et sa victoire finale sur l'orthodoxie scolastique. De Halle, ses « missionnaires » se répandaient des rives de la Saale jusqu'au Rhin, ou bien, du côté de l'est, jusqu'en Silésie.

[1] Voir : Kramer, *die Stiftungen A. H. Francke's in Halle* (1863).

Les uns portaient la bonne parole aux coreligionnaires dont la position, dans le Wurtemberg, devenait, d'année en année, plus forte[1]. D'autres gagnaient les villes hanséatiques. Brême, Hambourg et Lubeck, comme aussi bien Dantzick, Königsberg et Riga, avaient leurs « conventicles » réguliers.

Mais nulle part, dans les grandes cités du Nord, le piétisme n'était plus solidement établi que dans la ville natale de Gottsched. Le *Collegium Fridericianum* de Königsberg était directement issu du *Paedagogium* de Halle. Depuis la mort de Lysius (1731), la personnalité puissante de Franz-Albert Schulz, son directeur, dominait non seulement la Faculté de théologie, mais l'Université tout entière et la ville même. Une exception spéciale octroyée par Frédéric-Guillaume Ier dispensait les étudiants de Königsberg de l'obligation imposée à tout candidat pasteur de Prusse d'avoir fréquenté, pendant deux années au moins, l'Université de Halle. « De 1730 à 1740, Königsberg fut une ville entièrement conquise au piétisme » — a écrit M. Benno Erdmann, dans sa biographie de Martin Knutzen[2], l'un des maîtres d'Emmanuel Kant. Elève du Collegium, le futur auteur de la *Critique de la raison pure*, fils d'artisans modestes de la vieille résidence ducale, poursuivait, durant cette décade même, son cours d'études dont les directions, ainsi qu'on le sait, étaient activement soutenues par les influences subies au foyer paternel. Dans une lettre datée de 1736, Flottwell, le fondateur de la *Société allemande* de Königsberg[3] et le correspondant régulier de Gottsched, atteste que « l'oppression » exercée par ceux qu'il qualifie de « cagots » et qu'il exècre, « est pire que celle de l'Inquisition ». Ses messages si précieusement documentaires abondent en traits

[1] Voir sur ce point : Chr. Kolb, *die Anfänge des Pietismus und Separatismus in Wurtemberg* (Stuttgard, 1902). Les édits de 1743 devaient consacrer l'adoption officielle de leurs points de vue et de leurs méthodes d'édification.

[2] Voir : Benno Erdmann, *Martin Knutzen und seine Zeit*, Liepzick, 1876.

[3] *Die deutsche Gesellschaft*. Voir : Gottl, Krause, *Gottsched und Flottwell, die Begründer der Deutschen Gesellschaft in Königsberg*, Leipzick, 1893.

piquants qui caractérisent ce régime, non point, en vérité, imposé par une sorte de terreur, — comme Flottwell, son adversaire de principe, l'insinue, — mais accepté par la plupart avec une conviction profonde. Il assure que M. Eckart, le principal libraire de la ville, débite « infiniment plus de catéchismes et de sermonnaires et de psautiers » que de tous autres livres. Il informe ailleurs Gottsched, — assuré de le toucher au plus vif, — que l'on en est venu, « dans maints cercles, à considérer comme *honteux* d'aller à la comédie[1] ». Rien n'échappait à l'emprise du théologien, du pédagogue, de l'administrateur éminent qu'était Schulz. Comme Francke, à Halle, il évoque irrésistiblement, mais avec des traits pourtant moins durs, une intelligence plus ouverte et un cœur plus pitoyable, la physionomie pleine de religieux ascendant du réformateur de Genève.

Quel commentaire à la lecture de *la Femme docteur*, que les lettres reçues au même moment, de Königsberg, par Gottsched, et qui lui remémorent, avec une précision si minutieuse, un milieu qui lui est si familier, et où il souhaiterait tant que son influence prévalût[2] ! Quelles réjouissantes similitudes il perçoit, en effet, à chaque page de l'ingénieuse satire française, entre les M. Bertaudin ou les M. Frondebulle du P. Bougeant et tels ou tels piétistes de l'entourage de Schulz, comme aussi bien entre Mme Lucrèce et telle dame de la bourgeoisie de Königsberg, dont il a ouï dire ! Et comme il sait gré à son « adroite amie » d'avoir discerné et retenu l'actuel intérêt de ce précieux libelle ! Quel effet enfin il attend de l'adaptation qu'elle a accepté d'en faire, conformément à la méthode qu'il lui a inculquée — et qu'ils ont déjà, d'un com-

[1] Schimpflich. Cf. B. Erdmann, *Knutzen*, p. 28.

[2] On sait que les manuscrits des lettres adressées à Gottsched se trouvent conservés à la bibliothèque de l'Université de Leipzick, en huit in-folio. Les lettres de Gottsched à ses divers correspondants, copiées par Mme Gottsched, se trouvent, en partie à la bibliothèque de Dresde, en partie à celle de Nüremberg.

mun accord, pratiquée[1], — aux dépens de l'hégémonie qu'il est dans leur plan d'affaiblir !

Le travail de Mme Gottsched dut être effectué, selon toute vraisemblance, au cours des derniers mois de 1735, son installation à Leipzick ayant eu lieu en mai, et la première édition de l'ouvrage portant la date de 1736.

Le livre parut sans nom d'auteur ; il était intitulé : *die Pietisterey im Fischbeinrock oder die doctormässige Frau, in einem Lustspiele vorgestellt*, c'est à savoir, — en tenant compte de ce que le suffixe de *Pietisterey* comporte de désobligeant, et même de méprisant : *La cagoterie en robe à paniers ou la femme docteur*, *présentée sous forme de comédie*. Le lieu de la publication, à en croire la feuille de titre, était Rostock, et de « bons amis », — était-il également indiqué, — s'étaient entremis pour couvrir les frais[2].

En fait, l'anonymat se soutenait ici d'une feinte. Le nom du véritable éditeur eût-il été révélé, l'on n'eût pas eu de peine à découvrir, à Leipzick, par voie de déduction, le nom de l'auteur. Or, Gottsched avait des raisons de ne pas s'engager, de sa personne, en des polémiques dont la religion fût le prétexte initial ou l'objet. Il lui était expédient de diminuer, dans la mesure de ses forces, le crédit du piétisme et de ses adhérents, mais il jugeait peu opportun de soulever contre soi, sur ce terrain, de trop assurées et puissantes inimitiés.

Dans le fond, — et pour bien mesurer la position prise par l'illustre régent des lettres allemandes en cette affaire, — si les questions religieuses et morales l'intéressent, les questions d'ordre littéraire ont seules le pouvoir de passionner cet esprit de pédant aux vastes ambitions : la « pureté de la langue » est son dogme, la grammaire est sa scolastique, et les Brumoy et les Dacier sont ses Pères de l'Eglise. Entre les « orthodoxes » et leurs antagonistes il ne fait nulle différence,

[1] Lors de l'adaptation d'une comédie de Saint-Evremond, qui parut sous le titre de *die Opern*.

[2] « Rostock, auf Kosten guter Freunde. »

ou plus exactement, il ne déteste davantage les seconds que parce qu'ils font de la religion, dans la pratique quotidienne de la vie, leur unique et ardent souci, et parce qu'il les sait intransigeants à l'égard des « divertissements », et dédaigneux de tous les prestiges de la littérature, auxquels il est si étroitement attaché. A cette heure précise, ses préoccupations sont partagées entre la lexicographie et la réforme du théâtre : il vient à peine de clore une querelle soutenue contre un certain C.-E. Steinbach, de Breslau, à propos d'un dictionnaire latin-allemand [1], et dans laquelle il ne fut pas le plaignant, mais le défendeur.

Ses visées sont trop étendues pour qu'il désire disperser ses ressources en de trop multiples, et surtout en de si redoutables engagements. Tout le fait voir ménager avisé du crédit qu'il s'est acquis dans l'Allemagne entière par le moyen de son périodique [2] et par l'active correspondance qu'il entretient avec les personnalités influentes des provinces les plus opposées. Le but qu'il s'est fixé, d'influer de Leipzick, — devenu par ses efforts le centre reconnu de la culture germanique, — sur le développement du goût dans tous les pays de langue allemande, lui prescrit d'user de diplomatique prudence. Durant toute la période qui nous occupe, il est patent qu'il épargne, avec infiniment de soin, Bodmer et les écrivains suisses, vis-à-vis desquels, à une époque ultérieure, il ne pensera jamais user d'assez de rigueur ; il loue avec hyperbole la traduction de Milton qu'a donnée son émule, — le véritable fondateur des Revues hebdomadaires allemandes [3], — et il vante l'intérêt que portent aux belles-lettres les cantons helvétiques [4].

Par surcroît, en ce qui touche plus particulièrement les

[1] Voir Wanieck, p. 307.

[2] *Die Beiträge zur critischen Historie der deutschen Sprache, Poesie und Beredsamkeit*, 8 Bde (1732-1744).

[3] Les *Discurse der Mahler* parurent dès 1721, tandis que *die vernünftigen Tadlerinnen* de Gottsched ne virent le jour qu'à partir de 1725.

[4] Voir Wanieck, *loc. cit.*, p. 319.

différends d'ordre religieux, il sait que les théologiens ont, en haut lieu, des recours dont les suites peuvent être pour le moins incommodes. Ne lui fait-on pas grief, cette année même (1736), de certaine phrase un peu risquée, insérée par lui, contre l'homilétique officielle, dans une dédicace de ses *Contributions* au prédicateur Masperger? Le titre de son *Art oratoire*, offert « aux orateurs sacrés comme aux orateurs profanes », n'est-il pas tenu pour épigrammatique, et ne va-t-il pas avoir à répondre de toutes ces audaces devant le Consistoire de Dresde, au risque de suspension[1]?

Le choix fait de Rostock, comme lieu supposé de publication de *die Pietisterey*, était propre à égarer, à souhait, les conjectures. Confinée dans une petite cité maritime obscure et peu prospère, maintenue par sa situation même à l'écart des grands mouvements du siècle, la très ancienne Université mecklembourgeoise[2] poursuivait, dans un esprit de fidélité traditionnelle aux modes de pensée de ses fondateurs, une existence relativement effacée. Le plus subtil des adversaires de Spener, Fecht, y avait professé dans les dernières décades du XVII[e] siècle, et le redouté Löscher y était venu conférer avec lui. Il y avait une vraisemblance suffisante à ce qu'une satire contre le piétisme y eût été, sinon conçue, du moins imprimée, dans une atmosphère favorable.

On doit à des recherches très récentes de M. Reinhard Buchwald de savoir, d'une certitude matérielle, que le livre était sorti, en vérité, des presses de Breitkopf, à Leipzick même. Ce savant a compulsé les archives encore existantes de l'illustre maison, et il a eu la bonne fortune d'y retrouver des pièces comptables qui ne laissent plus de place au doute[3].

[1] Voir Wanieck, p. 284. Cf. Danzel, *Gottsched u. seine Zeit*, p. 37 sqq. — Gottsched fut en effet cité, au cours de 1736, devant ce tribunal, et, malgré la puissante protection de Manteuffel, il fut condamné à une rétractation.

[2] Elle avait été fondée en 1419.

[3] Voir *Nachwort* de *Die Lustspiele der Gottschedin* (1909). Sous la raison sociale « Breitkopf und Haertel », la fameuse imprimerie existe encore

La rédaction seule du sous-titre adopté par Mme Gottsched, — duquel il ressortait que la *cagoterie* était, dans les pages que l'on livrait au public, *présentée sous forme de comédie*, c'est-à-dire « figurée et dépeinte au moyen de la fiction dramatique », — donnait à conclure, non pas certes que la pièce eût été destinée, par principe et de propos délibéré, à être lue et non jouée, mais enfin que l'auteur, ne s'illusionnant pas sur les obstacles qui pourraient s'opposer à la représentation de son ouvrage, s'accommodait à l'avance de la fortune qui lui serait faite en tant que libelle.

A notre sens, le « pamphlet », dans les visées des Gottsched, prime, en effet, dans cette circonstance, sur la « comédie ». Sans doute, ils seraient ravis que le retentissement de leur satire fût accru par le concours des Neuber, et l'élaboration même du sujet a dû, pour eux, une grande partie de son attrait au soutien qu'ils ont emprunté à la forme dialoguée, mais il n'en reste pas moins que les cinq actes, au lieu d'affronter les feux de la rampe, apparaissent d'emblée sous l'aspect du texte imprimé, et que les termes dans lesquels on les annonce avertissent, à première vue, le lecteur avisé que l'appareil scénique dont on a usé n'a été, tout compte fait, qu'une amorce à la curiosité et qu'un instrument de diffusion.

Au surplus, *die Pietisterey im Fischbeinrocke* est la seule des comédies composées, adaptées ou traduites, par Mme Gottsched, qui ait fait ainsi l'objet d'une publication distincte ; elle est aussi la seule qui n'ait pas été comprise dans l'une ou l'autre des deux éditions du *Théâtre Allemand* de Gottsched[1], et quand Schlenther certifie que ces pièces se sont maintenues, pendant plus de vingt ans, au répertoire des troupes ambulantes allemandes, notamment à celui de Mme Schrœder-

aujourd'hui. — Il n'est pas sans intérêt de noter, à ce propos, que les Gottsched habitaient, depuis leur mariage, la maison même de Breitkopf (voir Danzel, *Gottsched u. seine Zeit*, p. 68).

[1] *Die deutsche Schaubühne* (1740-1745 et 1746-1750).

Ackermann[1], c'est surtout *die ungleiche Heirat* et *die Hausfranzösin* qu'il a en vue.

Enfin, quelque défectueuses et clairsemées que soient les données dont on dispose pour dresser une liste approximative des tragédies et des comédies jouées, aux abords de 1750, sur les tréteaux improvisés, à l'occasion des foires et des réjouissances publiques auxquelles donnait lieu, dans les grandes villes, le retour annuel des principales fêtes de l'Eglise, tout porte à croire qu'un ouvrage aussi directement agressif à l'égard de ce piétisme que nous avons vu si puissant ne put jamais être représenté, si toutefois il le fut, que d'une manière absolument furtive.

A quelles résistances se fussent heurtés et quelles sanctions eussent encourues, en 1736, les comédiens qui eussent tenté cette aventure, l'expulsion de Brême de toute la troupe des Neuber, qui eut lieu vers le même temps à la suite de menées piétistes, et que Wanieck relate[2], le fait assez voir. Si la Censure, — à en croire (quelque suspecte qu'elle soit d'exagération complaisante) l'assertion de Gottsched lui-même[3], — crut opportun de procéder, dans plusieurs Etats allemands, à la saisie du livre, on peut se figurer avec quelle rigueur elle dut entraver la mise en scène de la pièce.

La proximité relative de Rostock, par rapport à Hambourg, suggéra, selon le même témoin, aux autorités administratives et aux curieux, que de pareilles énigmes mettent en chasse, l'hypothèse ingénieuse qui faisait du fougueux pasteur Erdmann Neumeister[4] l'auteur du mordant écrit. Il était intran-

[1] Voir *Frau Gottsched u. die bürg. Kom.*, p. 222. Gottsched a écrit lui-même expressément, dans le *Nekrolog*, que « la plupart des comédies de M. Gottsched avaient fait le régal de cours princières ».

[2] Voir *loc. cit.*, p. 333.

[3] *Das Neueste aus der anmutigen Gelehrsamkeit*, Leipzick, 1762, p. 558.

[4] Erdmann Neumeister (1671-1756), pasteur de la Jakobikirche à Hambourg. On a de lui, entre autres recueils : *Kirchen Andachten* (1716), *Evangelischer Nachtklang* (1726-1736), *Psalmun, Lobgesänge* (1755).

sigeant luthérien. Aux tentatives « d'union des Eglises », dont Leibniz s'était fait l'instigateur, il avait opposé de véhémentes fins de non-recevoir. Il était réputé pour la haine égale qu'il vouait aux calvinistes et aux piétistes ; il s'était fait fort d'assimiler les premiers à de purs incroyants, et il avait déclaré très haut « qu'il aimerait mieux être un misérable ver de terre que le premier des théologiens calvinistes ».

La supposition avait ainsi de quoi se soutenir. Transposée étroitement du modèle français que la plume d'un Jésuite avait rédigé, l'œuvre allemande, que la plupart des lecteurs tenaient pour originale, avait l'accent d'une satire qu'un « orthodoxe » convaincu eût conçue et écrite. Ecclésiastique et bel esprit, théologien à la fois et rimeur de « cantiques spirituels » et d'épigrammes, Neumeister pouvait bien, à la rigueur, faire figure, *mutatis mutandis*, d'un P. Bougeant de l'Allemagne septentrionale et luthérienne.

Mais, d'autre part et au même moment, — l'auteur de *die Pietisterey*, dans son parti pris de « nationalisation » toute superficielle de la comédie étrangère, ayant transporté de Paris à Königsberg le lieu de l'action, — la publication faite clandestinement à Leipzick ne pouvait manquer d'avoir, dans la ville natale de Gottsched, une répercussion dont son orgueilleux désir d'universelle intervention dut se sentir infiniment flatté. Bernés, et l'on peut bien dire, — si l'on fait état de la scène où paraît Mme Loyale [1], — directement outragés, les piétistes du Fridericianum usèrent, à l'égard du libelle et de ses détenteurs, de sévices particulièrement rudes. Non seulement on mit la main sur tous les exemplaires qu'il fut possible de saisir, mais le livre fut déclaré séditieux, et il fut réputé « criminel » de le lire [2]. Le libraire Ch.-P. Kanter [3] se vit intenter une action en justice pour en avoir pratiqué la vente, et il s'en

[1] Acte IV, scène IV.

[2] « Für unehrlich erklärt. »

[3] Le père de J.-J. Kanter, l'éditeur de la *Correspondance de Mme Gottsched* publiée par Mme de Runckel, en 1771.

fallut de peu que l'on n'enfermât à la citadelle de Friedrichsburg l'avocat Laue, auquel des insinuations tendancieuses en avaient attribué la paternité [1].

Or, dans la préférence donnée à Königsberg sur tant d'autres villes, et nommément sur Halle, où la scène de la pièce antipiétiste eût pu être irrévérencieusement placée, il convient de discerner l'influence personnelle, et comme la main, de Gottsched. Tenir celle qui ne fut que sa docile et dévouée collaboratrice pour l'auteur exclusif de la satirique adaptation est, à notre sens, une conception erronée. Elle fut, a le bien prendre, dans cette circonstance comme dans les autres, l'interprète soumise de la pensée du « maître » et l'exécutrice ingénieuse de ses desseins. Volontiers nous concédons que la mise en œuvre tout entière fut d'elle, mais il faut que l'on admette que l'inspiration, le plan, la méthode, vinrent de lui, comme aussi bien les intentions à servir étaient les siennes.

Toutes les mesures semblent avoir été prises à Leipzick, pour que le secret, auquel Gottsched attachait du prix, fût strictement gardé et pour qu'aucun indice révélateur ne transpirât. On crut que les exemplaires qui circulaient, et dont plusieurs lots furent saisis, y avaient été envoyés de Rostock ou de Hambourg [2]. Toutes les apparences ayant invité les esprits à rechercher l'auteur dans l'une ou l'autre de ces deux villes, ou bien à Königsberg, et dans le camp même des « orthodoxes », la vanité de l'ancien correspondant de Fontenelle et du publiciste aux vastes visées se satisfit en silence de la réalité du scandale qu'il soulevait. Tempérament d'homme d'action, il éprouva sans doute un intense plaisir intellectuel à être assuré, par les rapports de Flottwell et par les rumeurs qui lui revenaient

[1] Voir : A. Hagen, *Ueber L. A. V. Gottsched, geb. Kulmus*. Neue preussische Provinziabl., 1847, p. 267. Cet auteur, qui recueillit, à Königsberg même où il écrivait, des renseignements de première source, affirme (p. 274) que, trente ans après l'apparition de *die Pietisterey*, des doutes persistaient dans cette ville, quant à la personnalité de son auteur.

[2] Wanieck, *loc. cit.*, 334.

de toutes parts, que, de Leipzick où il régnait et d'où il exerçait sur les lettres allemandes une influence si étendue et si ouverte, il déchaînait, par surcroît, et comme à l'insu de tous, au sein de sa ville natale, qu'il n'avait pas quittée sans regret et où il lui déplaisait qu'une doctrine hostile à la sienne se perpétuât, une tempête dont les remous promettaient de déplacer les assises même de tout l'ordre moral et religieux.

Sans faire connaître la source où il puise cet intéressant renseignement[1], Wanieck assure que *die Pietisterey* put être représentée, en 1750 — c'est-à-dire quatorze ans après sa publication sous la forme du livre, — à Francfort-sur-le-Mein, par l'acteur Schuch, qui fut, avec Schönemann, l'un des plus réputés de ce temps. A cette date, on a des raisons de penser que la pièce, dont le succès s'était maintenu, était demeurée anonyme, si l'on en juge par la circonspection que mit Gottsched à soulever un côté du voile, lorsque, détrôné et délaissé, il fit paraître, en 1757, son précieux *Répertoire de toutes les tragédies et comédies et de tous les opéras allemands, imprimés entre 1450 et 1750*[2]. Entre les pièces publiées en 1737[3], il comprenait *die Pietisterey in Fischbeinrocke oder die doctormässige Frau*, et il ajoutait : « Cet ouvrage est une imitation[4] de la comédie française : *la Femme docteur ou la théologie janséniste tombée en quenouille* ; il est de L. A. V. G. G. K[5]. »

Cinq années s'écoulèrent encore, et, au lendemain même de la mort de Mme Gottsched[6], le rédacteur de plus en plus dis-

[1] Wanieck, *loc. cit.*, 333.

[2] *Nötiger Vorrat zur Geschichte der deutschen dramatischen Dichtkunst, oder Verziechniss aller deutschen Trauer-Lust- und Singspiele, die im Druck erschienen von 1450 bis zur Hälfte des jetzigen Jahrhunderts.* Il ressort d'une lettre de Manteuffel à Mme Gottsched, datée de Berlin le 29 novembre 1738 et citée par Danzel *Gottsched u. seine Zeit* (37 et suivantes), que les intimes, du moins, avaient été mis beaucoup plus tôt dans la confidence.

[3] Bien que la première édition porte, en réalité, la date de 1736.

[4] P. 310 : « Eine Nachahmung ».

[5] Initiales de Louise-Adelgunde-Victoria Gottsched, geborene Kulmus.

[6] Elle était morte le 26 juin 1762.

crédité de la publication mensuelle intitulée *les Derniers Fruits de l'érudition aimable* [1], fit paraître, dans le cahier de juin [2], et poursuivit, dans le cahier de juillet [3], un exposé de la vie de « l'adroite amie [4] », que les intimes et les initiés savaient avoir succombé, — au sens précis du mot, — à la peine.

A sa date, la comédie satirique qui avait eu un si grand retentissement était non seulement avouée et explicitement mentionnée, mais surfaite, quant à son importance, à ses mérites et à ses effets. Le modèle français n'était pas passé sous silence : un simple adjectif, plus expressif de dénigrement que de louange, était tenu toutefois, à son égard, pour une suffisante caractéristique ; il était qualifié de « spectacle frivole [5] », dédaigneusement, comme en passant et à la hâte. A propos de *die Pietisterey*, au contraire, toutes les plus hautes comparaisons avaient paru de mise. La défunte n'avait pas voulu se contenter, — écrivait Gottsched — « de procéder comme Térence avait agi vis-à-vis de Ménandre [6] ; elle n'avait donc pas fait une simple traduction, mais elle avait transposé les noms et les circonstances, de telle manière que l'imitation dont elle était l'auteur paraissait être un produit original du sol allemand [7] ».

Puis le ressentiment du partisan de Wolff et du pédant, à l'égard de ces piétistes dont l'idéal de vie avait été si divergent

[1] *Das Neueste aus der anmuthigen Gelehrsamkeit.*

[2] « Brachmond ».

[3] « Henmond ».

[4] *Der Lebenslauf der sel. Frau Prof. Gottschedinn.*

[5] Ein leichtfertiges Schauspiel.

[6] Ce dont Gottsched, qui lisait Aristote à travers Dacier, n'était pas un juge compétent.

[7] « Diese ihre Nachahmung u. s. w., » p. 558. — Il est à remarquer que la *Bibl. de la Compagnie de Jésus* de C. Sommervogel, qui cite, au nom de Bougeant, toutes les versions étrangères de *la Femme docteur* qui sont à sa connaissance, mentionne une traduction italienne et une traduction hollandaise. Il ne dit rien de *die Pietisterey im Fischbeinrocke*, soit qu'il en ait ignoré l'existence, soit que, sur la foi des témoignages allemands, il l'ait crue trop éloignée de l'original, pour pouvoir être rangée parmi les traductions proprement dites.

du sien, s'étalait en termes violents, d'une outrance injuste et malséante. « La pièce » — prononçait-il — « avait été jugée, par une foule de clairvoyants théologiens, propre à extirper la cagoterie sournoise des cafards, ainsi que l'ascétique niaiserie de beaucoup de visionnaires [1]. » Enfin, la fatuité du libelliste triomphait — à cette date tardive de 1762 — d'une situation à laquelle tant de causes puissantes et générales, indépendantes de son action individuelle, avaient contribué, et il assurait, avec une grandiloquence quasiment burlesque « qu'il n'était pas de doute que la pièce de Mme Gottsched n'eût porté un coup sensible au piétisme, et qu'empruntant les armes du ridicule, elle ne l'eût aussi victorieusement combattu que, jadis, Cervantès, au moyen de son *Don Quichotte*, avait fait, en Espagne, les romans de chevalerie, et Corneille, les pastorales, en France, au moyen de son *Berger extravagant* [2] ». Qu'il y eût un flagrant et intolérable contresens à assimiler un mouvement religieux, aussi profond et significatif que l'avait été le piétisme, à la vogue d'une sorte particulière de romans, Gottsched, que les faits de l'histoire littéraire fascinent et qui ne porte qu'un regard superficiel sur les faits de l'âme, n'y prend pas garde. L'essentiel est pour lui d'évoquer, à propos d'une œuvre à laquelle il est désormais notoire qu'il a pris part, les grands noms de Cervantès et de Corneille, fût-ce, sans qu'il paraisse s'en apercevoir, celui de Thomas Corneille, — et si spécialement disproportionnée, maladroite et inconvenante que soit cette jactance, puisqu'elle prend prétexte de la fin douloureuse de la femme la plus modeste et la plus véridique qui fut jamais.

[1] *Das Neueste aus der anmuthigen Gelehrsamkeit*, 1762, p. 558.

[2] Pastorale burlesque en cinq actes (1653), l'une des moins connues parmi les productions, non pas du grand Corneille, mais de Thomas Corneille, son frère.

VI

Il réside, au surplus, dans de telles lignes, comme une provocation implicite. On veut vérifier les titres d'une louange aussi pompeuse. Quand on nous dit qu'un livre a fait époque, et plus expressément, qu'il a eu la puissance de dévier un courant de pensées par lequel nombre d'âmes étaient entraînées, nous n'avons pas de cesse que nous ne l'ayons entre nos mains. Puis, si l'on nous donne, par surcroît, à entendre que l'auteur, en l'écrivant, s'est « inspiré » d'un ouvrage antérieur, négligeable celui-ci, et de peu de poids, cette simple mention ajoute un ragoût à notre curiosité. Nous voulons feuilleter, s'il se peut, au même moment, ces pages dont le critique paraît faire un si médiocre état. Notre esprit n'admet pas, d'emblée, qu'un « plomb vil » se puisse soudainement muer en « or pur » et il tient du moins à voir par quel sortilège on y a pu réussir.

L'intérêt profond du sujet légitime dans le cas présent, d'une manière particulière, cette mise en éveil de notre désir de contrôle. Comment une comédie satirique dirigée, en France, contre les jansénistes, a-t-elle pu être utilisée en Allemagne, sans abus ni paradoxe, contre les piétistes ? Le problème n'est pas étroitement littéraire et il ne se peut rationnellement résoudre, que si l'on confronte les deux doctrines mises en cause.

Or, il est de fait que rien ne prête une plus obligeante prise à la raillerie facile et cruelle, ni au froid et malveillant sarcasme, qu'une conception religieuse rigide dont l'austérité se projette sur la pratique ordinaire de la vie. Le commun des hommes, en effet, ne souffre pas volontiers que l'idéal qu'on lui signifie soit placé trop haut, ni que des retranchements trop sévères aux commodités qu'il s'octroie soient posées comme condition du salut. Il sait infiniment de gré aux moralistes qui transigent avec sa mollesse. Il ne tolère pas que

s'établisse un contraste trop saillant entre ses manquements et l'héroïsme des ascètes. Il voit une offense dans l'effort des êtres d'exception qui tendent au parfait, et les auteurs de satires et de comédies sont assurés à l'avance d'un plein succès, qui se font l'instrument de ses représailles à leur égard.

Dès 1656, Pascal avait eu à réfuter, dans sa *seizième lettre à un provincial*, ce qu'il appelait « les calomnies horribles des Jésuites contre de pieux ecclésiastiques et de saintes religieuses. » Un savant Jésuite, le P. Labbe, a pu rédiger, en groupant les titres seuls des libelles dirigés contre Port-Royal, une compilation considérable qu'il a intitulée *Bibliotheca antijanseniana*[1]. Et Sainte-Beuve, évoquant d'une allusion hautaine l'acharnement des adversaires du jansénisme, la conjuration implacable des théoriciens de « la morale obligeante et accommodante[2] » et de ceux dont les lanceurs de brocards flattaient les faiblesses, n'a pas craint d'écrire : « Ils furent graves et chastes, les cœurs de ces hommes, ils furent nobles et humbles à ce prix. Le monde du dehors fut tel pour eux que je le montre : c'est le ruisseau impur du faubourg qui salit le bas des murs de notre monastère[3]. »

Contre le piétiste, on avait usé de même d'imputations calomnieuses, dès que s'était affirmé le succès des premières prédications de Spener, à Francfort-sur-le-Mein. Les hommes que son initiative inquiétait et à qui il portait ombrage qu'une minorité zélée manifestât une piété particulièrement vive, firent valoir — dès 1677 — ce point de vue, que l'exagération de la sévérité, en matière de mœurs, ne pouvait produire que des hypocrites. Bientôt se répandirent, dans toute l'Allemagne, — selon le rapport de W. Hossbach, le biographe de Spener[4], —

[1] *Bibliotheca antijanseniana*, sive *Catalogus piorum eruditorumque scriptorum, qui Corn. Jansenii et Jansenianorum hereses, errores ineptiasque oppugnarunt* (Parisiis, 1654, in-4°).

[2] Termes dont se sert Pascal au début de la cinquante-troisième lettre.

[3] Sainte-Beuve, *Port-Royal*, III, 22.

[4] W. Hossbach, *Spener und seine Zeit*, Berlin, 1853, p. 110.

des bruits hostiles contre les « quakers[1] » de Francfort. On disait d'eux qu'ils avaient mis en commun leurs biens et s'étaient séparés de l'Eglise; que, dans leurs assemblées, les femmes et les jeunes filles prêchaient ; que toute la secte se distinguait par une apparence maladive. On allait jusqu'à raconter que les épouses piétistes, désertant leurs devoirs sous prétexte de religion, privaient leurs maris des fins morceaux de leur table, pour les savourer avec leurs amis, dans les « conventicles », et que, dans le mystère de ceux-ci, les hommes et les femmes se montraient nus les uns aux autres, dans le dessein de s'assurer qu'ils n'étaient plus accessibles au désir charnel[2].

Ces malveillants rapports, une fois mis en circulation, n'avaient plus cessé d'être colportés. D'une lettre de Francke, du 7 août 1710[3], il ressort que les adversaires des piétistes, et le véhément Löscher en tête, n'accusaient ces derniers de rien de moins que de « prostitution, d'adultère, de meurtre et de vol ». N'était-ce pas tout de même que ce P. Brisacier, dont parle Pascal, dans la *XIe Provinciale*, « déchirait l'innocence » des religieuses de Port-Royal, — suivant l'expression de leur défenseur ; qu'il les appelait « des filles impénitentes, asacramentaires, des vierges folles » et que, s'en prenant ensuite aux « solitaires » eux-mêmes, il était allé jusqu'à dire « qu'il aurait horreur de rapporter les crimes abominables qu'ils commettent ? »

La similitude des outrages subis, des deux côtés, par les confesseurs dispose à pressentir celle des disciplines elles-mêmes qu'ils ont, dans des milieux très différents, enseignées et mises en pratique. Pour s'expliquer les haines qu'ils soulevèrent et la qualité particulière des calomnies dont on les abreuva, il faut savoir à quel prix singulièrement haut ils mirent la vertu, et de l'exercice quotidien de quelles facultés de renoncement ils firent dépendre le titre de chrétien.

[1] Cette appellation avait été usitée, dès 1647, à l'égard des disciples de Georg Fox, en Angleterre.

[2] Hossbach, *loc. cit.*, I, 110-113.

[3] Citée par J. Schmidt, *Gesch. des geistigen Lebens in Deutschland* (t. I, p. 348).

Quiconque veut saisir le jansénisme dans sa pureté, — et non pas le jansénisme des docteurs, celui des « cinq propositions de Jansenius » ou du livre de Quesnel, et que les bulles papales, à travers tant de subtilités inextricables, s'attachèrent à définir et à condamner, — mais le jansénisme vivant, celui que le contagieux exemple des « solitaires » parait d'une autorité redoutable, que les « petites écoles » menaçaient de répandre et de perpétuer, et contre lequel seul, dans le fond, tant à la cour de Louis XIV qu'à Rome même, on en avait, c'est dans l'enseignement de Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, tel que les « Mémoires » et les « Correspondances » des Lancelot, des Fontaine et des Hamon nous le font connaître, qu'il le doit aller prendre.

Entre ce jansénisme, non point compliqué de la profusion sans termes des distinctions scolastiques, mais au contraire éminemment simple et tout intérieur, et le piétisme originel, celui que définissent les *Pia desideria* de Spener[1] (1675), une parenté profonde éclate.

Transposer — suivant un mot de Spener lui-même — tout ce qui tient à la religion, « de l'intelligence dans le cœur »; faire de la foi, non point une convention extérieure et verbale, mais une nécessité vitale et personnelle pour chaque âme; inculquer à tout fidèle la certitude indubitable et terrible de son indignité; faire naître et entretenir en lui le souci constamment présent de son amendement et de son rachat, telle est, pour le janséniste comme pour le piétiste, l'unique affaire.

L'un et l'autre ramènent le christianisme au destin particulier, individuel de chaque âme. On dirait que l'Eglise et sa hiérarchie, son enseignement et ses cérémonies, ses dogmes et ses rites, soient perdus de vue et que table rase soit faite de son édifice séculaire. L'individu s'absorbant dans l'obsession unique de son salut personnel, il apparaît bien, en effet, que

[1] *Pia desideria* oder herzliches Verlangen nach gottgefälliger Besserung der wahren evangelischen Kirche (1675). — Une édition latine de l'ouvrage fut donnée, en 1678.

toute perspective se limite, dans chaque cas, à la grande tâche de la conversion, qu'il s'agit d'entreprendre par la base, à pied d'œuvre. Toute valeur se mesurant au profit que l'âme dévote peut retirer, en vue de son avancement et de sa purification, on se rend compte que, du point de vue d'un Saint-Cyran comme dans l'appréciation d'un Spener ou d'un Francke, toute la religion, au lieu de s'épandre en surface et de s'y diluer, se trouve subjectivée et approfondie. On ne peut plus penser que l'Eglise existe, en corps constitué, indépendamment du fidèle, et que celui-ci ne soit que pour rehausser sa gloire ; elle n'a de raison d'être, au contraire, dans une telle conception, que dans l'assistance qu'elle prête au fidèle, et tous ceux de ses organes qui ne s'accommodent pas à cette fin sont tenus pour inutiles. De là, si l'on y prend garde, l'attitude prise contre le jansénisme par Rome et par les puissants représentants que la papauté avait en France ; et de là l'hostilité marquée, en Allemagne, par l' « orthodoxie » luthérienne contre le piétisme.

Au moment où il lui était apparu que des similitudes existaient entre les milieux jansénistes, tels que les présentait la satire du P. Bougeant, et les milieux piétistes tels que son regard hostile et prévenu les voyait, Mme Gottsched n'avait été frappée tout d'abord que de conformités tout extérieures ; on se rend compte maintenant qu'elle avait été guidée, à son insu même, par un instinct très sûr, et qu'elle avait eu comme le pressentiment d'analogies foncières, dont les apparences n'étaient que l'expression ou la résultante.

Que si l'inspiration essentielle, la vue primordiale, commune aux fondateurs des deux doctrines, étant définie, l'on se sent invité à poursuivre le rapprochement, c'est alors que les points de contact, au lieu de se perdre, se multiplient et s'accusent.

On sait que la clef de voûte de tout le jansénisme est dans l'application qu'il fait de la théorie augustinienne de la « grâce ». Réduits à nos propres forces et à nos seules lumières, nous sommes débiles et aveugles, et à tout jamais impuissants à

réaliser notre salut. Depuis la Chute, l'homme est assujetti au péché et tous ses actes, quoi qu'il fasse, en sont entachés. Pour le tirer d'une telle déchéance, un seul secours est tout-puissant, et c'est le don soudain et gratuit que Dieu peut lui faire d'une illumination décisive, sous la rayonnante clarté de laquelle les voies qu'il suivait à tâtons se rectifient tout à coup et se précisent. Ses velléités de vie vertueuse, jusqu'alors incertaines, intermittentes ou contradictoires, s'affermissent en l'unité d'un absolu vouloir, dès que la Grâce, comme une inspiration miraculeuse, inopinément l'inonde. Une âme ne mérite jamais la Grâce, puisque le mérite implique l'idée de libre conquête et suppose que l'homme pût, indépendamment de Dieu, revendiquer un droit. Mais ce qui, du moins, est, dès l'abord, en notre pouvoir, c'est de préparer, à force de fervent désir et de militant espoir, les voies à sa survenue. Une âme en possession de la Grâce est celle à qui l'esprit de Dieu, par son aide souveraine, rend aisé le complet renoncement, qui coûte tant à celles qu'il n'emplit pas encore. Ainsi, progressivement « mourir au monde », et s'exercer à ne considérer que Dieu seul, tel est, pour le chrétien, non seulement le devoir, mais l'unique moyen d'accéder graduellement à la liberté, c'est-à-dire à l'absorption sans retour de sa volonté particulière dans les desseins impénétrables de la volonté de Dieu.

Une pareille doctrine est un instrument sans pareil de pénétration des âmes par la foi, ou plus expressément d'intégration de la foi dans les âmes. Nul effort de réalisation véritable de la vie religieuse ne se conçoit en dehors d'elle. On la trouve au principe même de la prédication de Spener d'où le piétisme est issu.

Mystiques sous un certain jour, les jansénistes et les piétistes — si l'on veut leur faire pleine justice et considérer leur enseignement dans sa pureté originelle — sont des réalistes en morale. Ils sont émus des désordres que tolère une religion réduite à des pratiques extérieures et à des joutes théologiques. Si l'on relit les *Provinciales*, il est impossible de n'être pas

frappé de la prédominance de l'idée morale qui s'y accuse. Ce dont Pascal est indigné, c'est de la « méthode » qu'ont imaginée les casuistes, « de diriger l'intention », et « des diverses facilités qu'ils ont inventées, pour se sauver sans peine, et parmi les douceurs et les commodités de la vie » ; ce qu'il cherche à percer à jour, c'est « le dessein » qu'ont eu les Jésuites, « en établissant une nouvelle morale ». Tout de même, le souci de Spener et de ses premiers disciples est essentiellement et ardemment moral : ils constatent la coïncidence de l'extériorité des pratiques religieuses et de la profonde dépravation des mœurs, et ils forment le propos de réformer celles-ci, en substituant une foi vigilante et vivante à la religiosité sans fondement et sans racines, dont on se satisfait autour d'eux.

Pour le piétiste, il n'est pas, en matière de foi, de demi-mesure. La foi ne souffre pas qu'un zèle attiédi lui limite parcimonieusement « sa part ». Elle n'existe qu'à la condition d'occuper et de transformer le tréfonds du cœur, et d'influer sur tous les actes sans exception que l'individu accomplit. Pour mieux dire, il n'est pas concevable que l'homme possédé de la foi véritable se comporte de la même manière que celui qui en est dépourvu. Le vrai chrétien témoigne, en chacun de ses gestes, de sa participation immédiate aux intentions et aux directions divines.

Car la religion, au regard de l'auteur des *Pia desideria*, n'est qu'un mot vide de sens, si elle n'est pas la réalité du commerce intime de notre âme et du Divin. Mais l'initiative par laquelle celui-ci s'institue ne peut provenir que de Dieu seul ; il est une suite de la révélation qu'il fait de son commandement, et de la certitude qu'il procure de sa bienveillance. Le fidèle n'a qu'à répondre à cette marque d'amour par la confiance et la répudiation de tout égoïsme. Il ne se peut, en effet, que notre pouvoir réalise ce radical déplacement de nos points de vue et de nos mobiles d'action, car la volonté n'est pas en mesure de modifier la complexion fondamentale de l'âme, de

laquelle, au contraire, elle procède. La « conversion » ne peut être qu'un effet de l'esprit divin en nous, et à proprement dire un miracle que les piétistes qualifient d'« illumination[1] », et dont la parole de Dieu, telle qu'elle est consignée dans les Livres saints, est l'instrument.

Pour accéder à la vraie foi et compter parmi les « régénérés[2] », il faut que l'homme ait été, selon Spener, préalablement si contrit et humilié par l'exposé des rigoureuses exigences dont se compose la « loi divine », qu'il désespère de sa force morale naturelle, et que, par l'abandon qu'il fait de sa volonté particulière, il soit préparé à accepter, d'un acte de foi résolu, la « grâce » offerte dans les Evangiles[3]. La foi authentique est inséparable ainsi du repentir et de la crainte, et bien plus, de l'épouvante devant Dieu, laquelle convainc de réaliser, par la purification de la « pénitence[4] », la « régénération[5] » complète de l'âme.

Or, en même temps que l'on démêle l'inspiration maîtresse du piétisme — la préparation du fidèle à l'éclat soudain de la « grâce », — qu'il avait en commun (on le voit assez), avec le jansénisme, on perçoit ici le germe funeste des outrances qui devaient susciter, contre les fervents habitués des « conventicles », tant d'adversaires irréconciliables, et fournir aux railleurs le thème de tant de satires.

VII

Il est constant que les novateurs soient dépassés par certains de leurs disciples, auxquels manque le sens de la mesure, et

[1] Die Erleuchtung.
[2] Die Wiedergeborenen.
[3] Die Gnaderbietung.
[4] Die Busse, die Bussarbeit, der Busskampf.
[5] Die Wiedergeburt. — Voir notamment : Eug. Sachsse, *Ursprung und Wesen des Pietismus*, Wiesbaden, 1883, 125-157 et W. Hossbach, *loc. cit.*, 74-165.

que la plus redoutable épreuve que subisse la conception qu'ils ont formulée lui vient de l'excès de zèle de ses plus enthousiastes adhérents.

Dès le temps de sa prédication à Francfort-sur-le-Mein (1666-1686), Spener avait dû retenir, à maintes reprises, les meilleurs de ses amis sur la pente qui les entraînait vers d'inutiles ou dangereuses exagérations. Il avait eu notamment à combattre l'idée que se faisaient, dès lors, les plus ardents, de la régénération par la pénitence. Il avait résisté à ceux qui transposaient les mortifications corporelles en félicités spirituelles, et dont l'intransigeance allait jusqu'à enseigner que l'on ne pouvait accéder à la « grâce » qu'à travers un repentir voisin du désespoir, tel que le corps et l'âme souffrissent les mêmes angoisses et les mêmes privations que le Christ sur la Croix[1].

Entre certains piétistes et les sectateurs de Jacob Böhme[2], groupés au même moment autour de Gichtel[3], entre eux encore et les « illuministes », qui suivaient les voies tout fraîchement ouvertes par Antoinette Bourignon[4], ou les « mystiques », de l'obédience de Poiret[5], il put paraître qu'il n'y eût pas de différence, à ceux qui n'en jugèrent que par les dehors. Soit ignorance, soit tactique, on les put confondre avec eux, et leur appliquer, comme à eux, l'épithète de fanatiques ou d'exaltés, que n'avait jamais méritée Spener.

L'appareil même sous lequel ils se montraient en public, leur vêtement noir et sans parures, avait eu aussi de quoi prêter à rire, au temps où il avait fait un violent contraste, — si l'on en croit Biedermann — avec l'extravagance de la mode. Au dévergondage moral de l'époque qui avait suivi le rétablis-

[1] Voir W. Hossbach, *loc. cit.*, I, 136-137.

[2] Voir J. Schmidt, *Gesch. des geist. Lebens in D.*, I, 88. — Jacob Böhme avait, à vrai dire, compté jusque-là surtout des fervents individuels et discrets.

[3] Gichtel avait réuni les admirateurs de Böhme, en 1664, en une secte religieuse qui s'intitulait *die Engelsbrüder*.

[4] Son influence avait pénétré de Hollande en Allemagne.

[5] Il comptait parmi les disciples immédiats d'Antoinette Bourignon.

sement de la paix religieuse, et qui se trouvait antérieure déjà de près d'un demi-siècle à celle où Mme Gottsched écrivait, ils avaient opposé une austérité qui dégénérait souvent en misanthropie. Les façons de dire dont ils usaient, le mélange parfois peu cohérent de pathos et de mièvrerie qui leur était habituel, se laissaient aisément tourner à la charge. D'autre part, on peut admettre que l'abstention de tout plaisir et de toute relâche, que la stricte observance piétiste érigeait en loi, dans la pratique ordinaire de la vie, risquait d'induire les moins robustes et les moins résolus d'entre ses adhérents, à l'hypocrisie. Enfin, leurs constants scrupules de conscience, leur goût pour les subtilités, dans les questions qui tenaient à la conduite, s'avéraient être incompatibles avec les réalités sociales et créaient des situations parfois burlesques. Les ennemis du piétisme avaient beau jeu à soutenir que des partis pris rigides étaient des manières d'étaux entre lesquels l'intelligence s'étiolait, et que la discipline des *Collegia pietatis* prédisposait à être, dans le commerce quotidien, de faciles dupes, les esprits qu'elle avait trop jalousement modelés.

Dans ces conditions, on conçoit quelle matière abondante la « secte » eût pu fournir à un auteur dramatique allemand que la lecture de *la Femme docteur* eût mis en verve, et qui, le libelle français une fois refermé, se fût proposé comme tâche d'écrire, avec des données absolument originales, une contre-partie sincère de la satire anti janséniste. Du modèle étranger il n'eût retenu que le point de départ et l'intention ; pour le reste, il eût entièrement innové. Il eût imaginé, ou il eût copié directement de la réalité, une situation de tous points inédite. Son œuvre eût voulu être spécifiquement nationale, et caractéristique de l'ambiance de laquelle elle eût surgi. Et combien documentaire, au sens le plus véridique du mot, serait pour l'historien des idées et des coutumes une semblable pièce, dans laquelle un contemporain eût dépeint, avec les couleurs immédiatement empruntées à la vie même, le monde étrange et passionné des « conventicles », fait voir quelles répercussions

avaient sur la vie de famille les enseignements qui y étaient donnés et fixé l'un de ces conflits divertissants ou tragiques du zèle religieux et de l'intérêt humain ou de l'amour, que ne manquaient pas de noter, et que se relataient les uns aux autres, dans le secret des entretiens, les adversaires de Franz-Albert Schulz et de Francke.

La parenté fondamentale du jansénisme et du piétisme, que nous avons vu être véritable, n'eût point échappé à un tel auteur. Mais les similitudes, tant des doctrines elles-mêmes, que de leurs conséquences morales, des interprétations auxquelles elles donnaient lieu, et des préventions qu'elles soulevaient, ne lui eussent point offusqué la différence profonde des mœurs, celle du milieu tout entier, au sein duquel l'une et l'autre s'étaient développées. Si l'observation des analogies lui eût précisément suggéré le projet de composer, à son tour, un ouvrage où il mettrait en scène les cercles piétistes allemands, d'une manière analogue à celle dont avait procédé Bougeant à l'égard des cercles jansénistes français, l'observation des divergences multiples et profondes, d'ordre moral et social, qu'il eût relevées entre le salon de Mme Lucrèce et les intérieurs bourgeois de Königsberg ou de Halle, d'un niveau correspondant, l'eût convaincu de la nécessité de renoncer, dès l'abord, à la tentation d'adapter trop étroitement le prototype qu'il avait en mains. Quelle distance, en effet, entre ces petites cités universitaires de l'Allemagne septentrionale et protestante, où le piétisme avait assis son influence, et le centre de culture diverse et raffinée qu'était Paris ! Quel écart infranchissable entre la « vie de société », telle qu'elle se pratiquait, du temps de la Régence, au Marais, ou dans le moins aristocratique faubourg Saint-Marcel, et que l'écrivain jésuite, si limité qu'eût été son point de vue, avait dépeinte sous l'un de ses aspects, d'après nature, et les étroites relations, de famille à famille, qui se perpétuaient dans le cadre, combien mesquin, de villes où toute pensée évoluait entre les soucis d'un étroit négoce et les querelles de doctrine, suivant le rythme réglé par l'au-

torité omniprésente des « magisters » de la Faculté de théologie !

Mais il ne cadrait pas avec les méthodes expéditives de Gottsched de tenir compte de ces distinctions. Rien n'était plus étranger à sa mentalité de surintendant despotique des lettres allemandes, que le souci de la perfection artistique d'une œuvre. Le sens de la vérité historique, celui de l'exacte concordance entre l'expression et l'inspiration, tout ce qui constitue la délicatesse de la probité littéraire lui échappait. Quelque peu de « couleur locale », répandue en surface, le satisfaisait, quand il s'agissait d' « adapter », à ce qu'il appréciait être les besoins du public allemand, une pièce étrangère. Quand il confiait à son équipe de traducteurs, à May, à Steinwehr ou à Schwabe, le soin de revêtir à l'allemande une traduction française, anglaise ou espagnole, il ne faisait pas réflexion que, si la traduction, même « infidèle » dans les tours, au degré où l'avait été celle des *Vies* de Plutarque par Amyot, est une entreprise de tous points louable et féconde, puisqu'elle ne prétend à rien de plus qu'à rendre accessible à des lecteurs qui demeureraient privés, sans elle, de le connaître, un ouvrage notable, rédigé dans un idiome qu'ils ignorent, il entre dans « l'assaisonnement[1] » que, dans sa langue volontiers brutale, il recommandait une façon de trompe-l'œil, et pour tout dire, une contrefaçon, qu'il n'est pas aisé de justifier. D'une part, en effet, par une mise au point tout artificielle et de façade, par la substitution de noms propres nationaux à des noms propres exotiques, et par le simple transfert de la scène d'une localité hors frontières à une localité indigène, on invite à croire — ainsi que le préconisait avec une sorte de naïveté Gottsched — que l'œuvre facticement transposée est un produit original et spontané du génie national. Et d'autre part — ce qui, en un sens, est d'une gravité plus profonde — on donne véritablement le change sur sa signification vraie, sur

[1] *Das Zurichten.* Voir l'exposé de sa théorie dans Wanieck, *loc. cit.*, 222.

sa portée essentielle. Le travestissement qu'on lui a fait subir, bien loin d'avoir pour effet une appropriation rationnelle et saine, est, au propre, une déviation : on l'adresse, sans mise en garde préalable, à un auditoire, en vue duquel elle n'a pas été conçue, en sorte que la plupart des inventions du premier auteur ne peuvent manquer, ainsi déplacées, de porter à faux.

La dépendance de Mme Gottsched, par rapport à son modèle, avait commencé dès la page de titre. En épigraphe, au-dessus de la mention du lieu supposé de publication, à la place que laissait libre le parti pris d'anonymat, elle avait inscrit la devise d'Horace que Bougeant avait citée et interprétée dans sa *Réponse de l'éditeur à l'auteur*[1]. Elle le suivait de même, à l'interversion près des deux lettres, dans la fiction de l'Avant-propos.

Une incidente de la réplique dévoilait, au demeurant, et sans, à vrai dire, le confesser, présentait à titre d'excuse et de sauvegarde le caractère d' « imitation » de l'ouvrage. L'auteur exprimait la crainte que les piétistes, si vivement pris à partie, ne se résolussent à des représailles redoutables, et il faisait valoir que la satire, qu'on ne manquerait pas de lui imputer, n'était pas proprement et expressément de sa plume[2], et qu' « un certain Français anonyme y avait plus de part » que lui-même. « Je mérite bien plutôt » — avait poursuivi, comme à l'abri d'un voile, Mme Gottsched — « l'appellation d'innocent traducteur, que celle d'auteur de cette comédie. Et je me vois dans la nécessité de vous faire cet aveu, parce que j'ai remarqué » — écrivait-elle, en s'adressant au soi-disant éditeur — « que vous m'en attribuez l'unique invention, et c'est un honneur auquel je n'ai pas droit. Or donc, vous n'ignorez pas qu'à l'occasion des querelles jansénistes, de multiples comédies furent imprimées à Paris, dont l'objet était de tourner en dérision les sectaires. La meilleure de toutes eut

[1] Ridiculum acri fortius et melius medias plerumque secat res (Horace, *Satires*, I, X, 14-15).

[2] « Ich bin nicht einmahl dafür anzusehen. »

pour titre : *la Femme docteur ou la théologie janséniste tombée en quenouille*[1]. Dès qu'il me fut donné de la lire, je pris un plaisir infini aux spirituels artifices dont le dramaturge avait usé, pour jeter le ridicule sur les cagots et les fourbes[2] de son pays, et je souhaitai de tout cœur qu'il se trouvât aussi, dans notre Eglise, un écrivain assez vigoureux pour faire barre, de pareille manière, au fléau envahissant de la fausse dévotion. J'ai vainement attendu que mon vœu fût exaucé. C'est pourquoi j'ai pris enfin le parti de tenter — mais seulement pour ma propre satisfaction — dans quelle mesure l'affabulation de l'auteur français se laisserait appliquer à notre situation. Je ne peux pas nier non plus que j'ai complètement laissé de côté beaucoup de personnages[3] et des scènes entières de sa pièce, et que j'ai dû, par contre, ajouter maintes choses de mon cru. Pourtant, quiconque aura lu l'original ne constatera pas sans surprise que les fantasques[4] dont il s'agit se ressemblent étrangement, qu'ils soient à Paris ou en Allemagne. »

Toute cette préface, en majeure partie traduite, mais dans laquelle s'insèrent, par nécessité, quelques parenthèses destinées à faire valoir l'opportunité de la publication, est suggestive et retient, à plus d'un égard, l'attention. A la modestie du ton, qui n'est pas seulement conventionnelle et jouée, à la simple aisance du style, à certain scrupule de véracité, on reconnaît, en effet, la marque particulière de Mme Gottsched, et l'on croit être assuré que Gottsched, — quelque part que l'on juge nécessaire de lui attribuer, sur d'autres points, en cette affaire, — n'a pas mis ici personnellement la main. Puis on est étonné de relever des outrances isolées, de grossiers manques de mesure, — comme dans le passage où les

[1] Aucune des éditions citées dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* de Sommervogel ne porte le titre ainsi libellé.

[2] Die Frömmlinge und Scheinheiligen seines Ortes.

[3] Viele Personen.

[4] Diese Art von Sonderlingen

piétistes se trouvent qualifiés, et à la lettre, de *vermine fanatique*[1] — et l'on a l'impression que la personne qui tient la plume est comme invitée, par moments, à appuyer immodérément sur les traits, et maladroitement, ainsi qu'il arrive, quand un esprit d'ordinaire tempéré, s'efforce inopinément de se mettre, par sympathie, à l'unisson d'une intelligence que le bon goût ne règle pas.

Pour ce qui est du fond, ces excès ont l'intérêt de nous renseigner sur les dispositions dans lesquelles Mme Gottsched a abordé son travail, sur le degré d'aveuglement où la maintenaient les préventions passionnées qu'elle partageait avec Gottsched vis-à-vis du piétisme, et en particulier sur le biais selon lequel lui apparaît justifiable l'assimilation qu'elle va tenter. Sur le jansénisme, elle ne semble pas avoir d'autres informations que celles qu'elle tient de l'adversaire de celui-ci, et qui se résument dans l'épithète — si piquante, si l'on s'y arrête, et inspirée par un esprit de simplification si paradoxalement injuste — de « faux dévots ». La fausse dévotion, telle est, dans son appréciation, la caractéristique commune du piétisme et du jansénisme. Rien de plus court et de plus rudimentaire que les perspectives qu'elle ouvre sur l'une ou l'autre doctrine. Elle les tient, sans autre finesse, pour des « nouveautés et des fantaisies mystiques[2] » et leurs partisans, pour des « rêveurs[3] ». A l'en croire, il est vain de combattre, au moyen d'arguments, de telles erreurs. « Les plus grands théologiens, des Facultés entières, sont partis en campagne contre le piétisme », et le piétisme a survécu. Il en est de lui, « comme de l'hydre de la fable : pour une tête abattue, trois nouvelles surgissent », et que l'on ne s'avise pas, parce qu'elle entreprend de le réduire par le ridicule, de la taxer d'irrévérence envers la religion ! « Luther n'a-t-il pas, pour le

[1] « Dieses fanatische Geschmeisse ». — Ce dernier terme est plus injurieux encore que celui par lequel nous avons essayé de le rendre.

[2] « Neuerungen und mystische Fantasien ».

[3] « Schwärmer ».

bien de l'Eglise, tourné en dérision les papistes, voire les moines? » On remarque la disproportion des termes de comparaison, et cette évocation du grand réformateur, à propos d'une entreprise aussi modeste que la version d'une comédie française en langue allemande, égale en indiscrétion, et rappelle d'une façon singulière, par le ton de hâblerie un peu lourde, l'évocation de Cervantès et de Corneille, faite plus tard par Gottsched, à la même occasion, et que nous avons signalée.

Il apparaît, au demeurant, que dans les demi-aveux qu'elle faisait au sujet de sa dépendance par rapport à *la Femme docteur*, Mme Gottsched ne manquait pas de sincérité. Elle dit la vérité stricte, en déclarant qu'elle mérite plutôt le titre de « traducteur » que celui d' « auteur » de la comédie qu'elle livre au public. Mais les termes dans lesquels elle l'enveloppe, et notamment cette épithète d' « innocent » qu'elle joint au mot de « traducteur », le caractère général de fiction de tout l'Avant-propos où cette déclaration est incidemment placée, les correctifs enfin dont elle l'accompagne, et par quoi elle donne formellement à entendre que sa contribution personnelle contre-balance l'emprunt qu'elle a fait, tout cela devait avoir pour conséquence, que l'on crût davantage à sa modestie ou à son habileté, qu'à sa dette envers l'anonyme français. On était invité à penser qu'elle avait usé, par prudence, d'une ruse de guerre, et exagéré, à dessein, l'importance d'un auteur dont on ignorait tout, jusqu'au nom même.

VIII

Ce que l'on retint fut, en tout état de cause, qu'elle avait, pour le moins, innové, et l'on ne saurait dire si personne eut alors la curiosité d'aller voir dans quelle mesure elle l'avait fait.

Puis, quand Gottsched eut prononcé que la *Cagoterie en*

robe à paniers était — d'une formule nette — une « imitation » ; mais surtout, quand il eut, dans les termes plus haut relatés, vanté sans mesure la comédie allemande, tandis qu'il se contentait d'énoncer, pour mémoire, l'œuvre de Bougeant, on s'habitua à tenir celle-ci, de confiance, pour quelque bousillage sans mérite, et qui ne devait son peu de renom qu'au lustre jeté sur lui par celle qui s'en était si heureusement « inspirée ».

La rareté des exemplaires de *la Femme docteur*, en Allemagne, favorisa la persistance de cette interprétation. Un professeur de Königsberg, A. Hagen, put consacrer, en 1847, à Mme Gottsched, les premiers articles quelque peu substantiels dont elle ait été l'objet[1], et il put, en particulier, s'attarder à la comédie antipiétiste comme à son ouvrage le plus important et le plus significatif, sans avoir eu sous les yeux l'original français[2]. De là de divertissantes conclusions, et l'attribution ingénue à la traductrice de toutes les inventions ingénieuses qu'elle n'avait fait qu'emprunter à son modèle. De là aussi, en raison de la diffusion du périodique prussien où les pages avaient été insérées et du persistant intérêt des précisions historiques locales qu'elles fournissaient, la perpétuation indéfinie du préjugé initial.

La même année parut, il est vrai, dans une revue de Leipzick[3], — mais sous une forme si effacée qu'elle dut passer à peu près inaperçue — une contre-partie de l'exposé de Hagen. Dans une note bibliographique d'une certaine étendue, un publiciste anonyme[4] donna, en effet, la première analyse succincte de la

[1] *Neue preussische Provinzial-Blätter*. III, 1847 : *Ueber Louise Adelgunde Victoria Gottsched, geb. Kulmus* (trois articles). Il a traité en détail, et de source, de l'émotion suscitée, à Königsberg, par la publication du pamphlet. Les circonstances historiques qu'il relate n'ont pas été, depuis lors, complétées. Nous n'avons pu nous-même qu'y recourir.

[2] Il s'était adressé à la Biblioth. royale de Berlin, qui ne le possédait pas.

[3] *Blätter für lit. Unterhaltung* (n° 298),

[4] W. Creizenach attribue avec assurance (p. 31) cet article à Suhrauer.

pièce antijanséniste, qui eût encore été rédigée en allemand. Il rendit justice à « l'incontestable supériorité de la comédie de Bougeant », « au bon aloi de ses effets comiques, à la légèreté et à la vivacité du dialogue et à l'excellente caractéristique des personnages[1] ». Mais, pour pousser à bout la comparaison, il ne manqua à cet écrivain que de connaître, autrement que d'après le résumé donné par Hagen, la pièce de Mme Gottsched. Le professeur de Königsberg avait pu disposer de l'exemplaire de la *Cagoterie*, demeuré joint au dossier des poursuites judiciaires de 1736 déposé aux Archives de cette ville[2]; quelque surprise que l'on en puisse ressentir, le publiciste de Leipzick, au contraire, d'après son propre aveu, n'avait pas été en état de lire l'ouvrage écrit et imprimé, un peu plus d'un siècle auparavant, à Leipzick même.

Pour la première fois, le rapprochement des deux textes fut fait par Creizenach, en 1879, et ce critique en rendit très brièvement compte dans sa dissertation « sur les origines de la comédie allemande[3] ». Mais, si probe que fût son analyse, les termes dont il usa, dans les quelques alinéas réservés par lui, suivant son expression, « à la comédie *élaborée* par Mme Gottsched, *d'après la Femme docteur* de Bougeant », laissèrent, il le faut croire, une brèche par laquelle la tenace erreur, si longtemps invétérée, s'ouvrit à nouveau passage. La certitude d'un lien de dépendance étroite entre l'œuvre française et la pièce allemande étant acquise, on devait continuer à entretenir, par une façon plus ou moins spécieuse de la présenter, l'illusion ou la ferme confiance que, dans le passage d'une langue à l'autre, et du fait de l'auteur allemand, il y avait eu, pour l'ouvrage, bénéfice et progrès.

[1] P. 1192. Il s'était servi de l'exemplaire de la Bibliothèque universitaire de Breslau, qui provient de l'ancien Collège des Jésuites de cette ville.

[2] Voir *Bl. f. lit. Unterh.*, 1847, p. 1192.

[3] *Zur Entistehungsgeschichte des neueres deutschen Lustspiels*. Il disposait, pour Bougeant, de l'exemplaire de Breslau, et pour la pièce allemande, de l'exemplaire de la Bibl. grand-ducale de Weimar.

L'expression de « remaniement[1] » impliquant intervention personnelle, il restait à attribuer un prix singulier à chacun des traits auxquels on reconnaissait que celle-ci s'était exercée, et à faire un sort à toutes les divergences que l'on relevait : on ne nota pas des « changements », mais des « améliorations » apportées au texte de Bougeant par la traductrice. Et c'est ainsi que G. Ellinger intitulait : *De l'influence du Tartufe sur la « Cagoterie en robe à paniers » de Mme Gottsched et sur son modèle*[2], une contribution fort courte qu'il donna, en 1884, aux *Archives d'histoire littéraire* de Fr. Schnorr von Carolsfeld. Le critique faisait un mérite à Mme Gottsched de ce que, dans la seule scène qu'elle n'eût pas traduite de Bougeant, elle eût exploité l'élément de lascivité, propre à Tartufe, que l'écrivain jésuite avait eu soin de laisser complètement en dehors de son ouvrage, et de ce qu'elle eût ainsi accentué la similitude entre M. Faux-dévot et l'imposteur de Molière. En donnant le pas, dans le libellé même du titre de son article, à la traduction sur l'original, il masquait, dès l'abord, et qu'il y tâchât ou non, ce dernier, et entretenait en crédit l'idée de la precellence de celle-là.

L'étude la plus développée et la plus intéressante à laquelle *la Cagoterie* ait donné lieu, dans la critique allemande[3], est celle que P. Schlenther fit entrer, en 1886, dans son ouvrage sur *Mme Gottsched et la comédie bourgeoise*. Comme par le passé, — et ainsi que semble le vouloir, depuis 1736, sa fortune, — la pièce antipiétiste est considérée à part des autres

[1] « Bearbeitung. »

[2] *Der Einfluss des Tartufe auf die Pietisterey der Frau Gottsched und deren Vorbild* (*Archiv. fur Litteraturgeschichte*, hgg. von Franz. Schnoor von Carolsfeld (Leipzig, Teubner), XIII Bd., 444-447.

[3] Du côté des germanisants français, M. A. Ehrhard, dans son livre sur *la Comédie de Molière en Allemagne ; le théâtre et la critique* (Paris, 1888), a consacré un très substantiel et très spirituel chapitre à Mme Gottsched. Il a donné d'elle un portrait plein de charme et de vérité, et, en quelques pages de brillante analyse, il a fait valoir le point de vue — qui n'est pas ici le nôtre — d'après lequel elle aurait marqué, dans la pièce qui nous occupe, sa personnelle maîtrise comme auteur comique.

comédies de son auteur, tant de celles que Mme Gottsched avait adaptées d'après un modèle étranger, telles que *le Fantôme au tambour*, *le Misanthrope* ou *le Prodigue*[1], que de celles qu'elle avait réellement composées : *le Mariage disproportionné* et *la Française domestique*[2], dont les mérites propres n'ont jamais paru justifier un long examen.

Le chapitre est intitulé : *Une preuve de talent*[3], et la comédie est, dès le début, caractérisée comme étant « *à moitié une traduction et à moitié un original*[4] ». Dans un passage antérieur du livre, il avait été concédé « qu'elle n'avait pas été, il est vrai, librement imaginée, mais qu'elle avait été, du moins, avec mainte adjonction propre à Mme Gottsched, *librement remaniée, d'après la « Femme docteur » de Bougeant*[5] ». Et, sans doute, P. Schlenther ne s'interdit pas de qualifier, ailleurs, de « serviles » les « emprunts » de l'auteur allemand, mais il n'en reste pas moins que l'impression prédominante laissée dans l'esprit par son exposé est celle d'une notable indépendance de la version, par rapport à l'œuvre originelle. A travers l'indéterminé de l'expression, l'opinion favorable à « l'adaptation » passe, comme le grain entre des mailles. On se garde de contester que l'auteur de la *Cagoterie* ait, « *dans le détail, innové avec bonheur et talent*[6] », et surtout, de combien ne la grandit-on pas, en indiquant que, « *sur maints points particuliers*, elle s'applique à établir, *par delà Bougeant*, un plus étroit contact avec Molière[7] ! » Comme Bou-

[1] *Das Gespenst mit der Trummel* d'après le *Drummer* d'Addison : *der Menschenfeind*, d'après Molière ; *der Verschwender*, d'après Destouches ; nous omettons à dessein les autres.

[2] *Die ungleiche Heirat* et *die Hausfranzösin oder die Mamsell.*

[3] *Eine Talentprobe* (142-150).

[4] « Das Stück ist halb Ubersetzung, halb Original ».

[5] « Aber doch mit mancher eigenen Zutat, frei nach Bougeants *Femme docteur* bearbeitet (p. 50). »

[6] « Keineswegs ohne Glück und Talent im Einzelnen geändert » (p. 146).

[7] « In einzelnen Fällen suchte sie, über Bougeant hinweg, eine festere Fühlung mit Molière »,

geant recule et s'efface, à la lumière de ce rapprochement! Et comme s'insinue en l'esprit l'interprétation d'après laquelle lui-même, s'en inspirant de trop près des *Femmes savantes* et de *Tartufe*, a fait voir qu'il manquait de génie, cependant que Mme Gottsched, sans s'être mise précisément de plain-pied avec l'auteur comique français, a montré qu'elle était un peu de sa lignée, en lui demandant quelque chose de plus que n'avait fait Bougeant!

La preuve de l'insuffisante valeur démonstrative de l'étude de Schlenther est dans la survivance, que l'on peut démêler dans le livre de G. Wanieck, d'une appréciation à peine différente de celle qu'avait fixée Gottsched lui-même. Dans l'ouvrage très richement documenté, d'ailleurs, que Wanieck a consacré, en 1897, à Gottsched et à la littérature allemande de son époque[1], cet historien a exprimé, en quelques pages[2], sa manière de voir sur *la Cagoterie en robe à paniers*. Qu'il n'ait pas lu Bougeant semble ressortir avec une sorte d'évidence de la confiance avec laquelle il admet que la pièce antipiétiste « parut vraisemblablement contre le vœu de son auteur[3] », hypothèse qui perd toute probabilité, si l'on sait que toute la fiction du manuscrit dérobé et de la violence faite à l'écrivain par un éditeur trop impatient se trouve déjà contenue, bien qu'avec un moindre luxe de circonstances, dans l'Avant-propos de *la Femme docteur*.

Wanieck loue Mme Gottsched avec cette faveur trop appuyée, d'où résulte, pour le lecteur, une impression si peu adéquate à l'objet, qu'elle se résout en un contresens. Avec lui, ce n'est plus même d'un simple « remaniement » qu'il s'agit : « elle a discerné, d'emblée, l'idée centrale de la comédie française, et elle l'a élaborée en un motif poétique qui lui est personnel[4] ». Bien plus, « elle a apporté, à *féconder* » —

[1] G. Wanieck, *Gottsched und die deutsche Litteratur seiner Zeit* (Leipzick, 1897).

[2] P. 332-334.

[3] « Wahrscheinlich wider Willen der Verfasserin » (p. 334).

[4] « Sie fasst sofort den geistigen Kern und gestaltet ihn zu eigenem dichterischen Motivum ».

(nous respectons les métaphores du critique allemand) — « le tableau du monde janséniste, *une intuition et une faculté de création*[1] si vraiment poétique » qu'elle dessina réellement le revers d'un mouvement culturel allemand. Sous un autre aspect, — « elle a conçu vraiment le drame, » — assure Wanieck — « *comme une image de la vie humaine*[2] ». Elle s'est entendue à décrire la société des piétistes « avec une telle objectivité, que sa piété, en dépit de l'appui, parfois un peu trop direct, qu'elle prend sur l'original français, *peut être résolument réputée allemande*[3] ».

Avec R. Buchwald enfin, — dans le plus récent article qui ait été publié sur Mme Gottsched dans une revue d'outre-Rhin[4], — le rapport se distend encore. *La Cagoterie en robe à paniers*, qualifiée « le meilleur ouvrage de son auteur », est présentée comme « *se rattachant par un lien lâche à une satire française* contre les jansénistes[5] », et l'on ajoute, pour toute information, qu'elle constitue « une attaque *aussi spirituelle* que courageuse contre la fausse dévotion des sectaires de Halle[6] », donnant ainsi à entendre, puisque aucune restriction ne l'interdit, que l'ingéniosité de l'invention d'une part, et de l'autre, la vivacité des fines reparties, sont le bien propre de l'écrivain allemand.

Or, on s'est proposé de démontrer, par le présent travail, que cette attribution n'est pas légitime. — « Tandis que le germanisme et l'originalité de Gottsched » — a écrit, non

[1] Mit so Wahrhaft dichterischer Anschauungs- und Gestaltungskraft zu befruchten (p. 332).

[2] Als ein Bild des menschlichen Lebens.

[3] Trotz seiner oft engen Anlehnung an das Original ein deutsches genannt werden kann.

[4] *Deutsche Rundschau*, sept. 1911. — M. Reinhard Buchwald a été le collaborateur de A. Köster, lors de la publication du texte des comédies gottschediennes, dans l'édition des Bibliophiles (Leipzick, 1909). — Nous laissons à dessein hors de considération les histoires d'ensemble de la littérature allemande.

[5] Mit losem Anschluss an eine französische Satire.

[6] Ein ebenso witziger wie mutiger Angriff.

sans emphase, G. Wanieck[1] — « s'étaient satisfaits de ce que l'Opéra parisien, dont il est parlé dans la comédie de Saint-Evremond[2], fût mué en l'Opéra de Hambourg, et de ce que le nom de Lyon fût substitué à celui de Lübeck, l'amie plus ingénieuse ne se contenta pas de transporter la scène de la pièce, de Paris à Königsberg. » — On verra — grâce à la comparaison que chacun sera, pour la première fois, mis en mesure de faire, et si l'on attache du prix à ne pas être la dupe des mots — que, tout bien considéré, c'est à un certain nombre de transpositions de ce mérite que se réduit la part de Mme Gottsched.

Il sera désormais possible à chacun, de suivre, scène par scène, les propos qu'échangent, dans la comédie antijansé-niste, Mme Lucrèce et Dorise ou M. Bertaudin, et dans la piece antipiétiste, Mme Crédule et Mlle Dosette ou Magister Faux-dévot. Et l'on verra sans doute que, par un effort d'assez attentive et, au demeurant, d'assez rudimentaire marqueterie, non seulement, en effet, les noms des personnes et les noms de lieux ont été transposés de la française à l'allemande, mais aussi que les titres d'ouvrages français, et encore, les termes au moyen desquels des allusions sont faites à des points de doctrine ou à des cabales définies, ont reçu de la traductrice des équivalents allemands. On se persuadera, par contre, qu'il n'est pas, dans *la Cagoterie*, à l'unique exception de l'intermède que comporte l'apparition de Mme Loyale[3] au centre du IVe acte — et dont M. P. Schlenther, et après lui, M. Wanieck, font tant d'état, — un trait d'esprit, une boutade, et à plus forte raison, un jeu de scène, qui ne provienne de *la Femme docteur*, soit intact, soit affaibli, ou au contraire, démesurément grossi, et partant travesti.

L'épisode de Mme Loyale est un pur hors-d'œuvre; mais son insertion comporte le déplacement de quelques scènes, et

[1] P. 332.
[2] Traduite sous le titre de *die Opern*.
[3] Frau Ehrlichin (acte IV, scène IV).

il convient, si l'on veut sainement juger de son importance et comprendre sa signification, de se reporter, dans les deux pièces, au début du IVe acte.

Chez Bougeant, Mme Lucrèce est en conférence avec Bélise et Dorimène, et elles emploient toutes leurs lumières à définir congrûment la « grâce » (sc. I). Ainsi font, point par point, dans la pièce allemande, Mme Crédule et ses deux amies piétistes (sc. Ire). Elles sont près d'en venir aux mains, quand survient, dans *la Femme docteur*, M. Frondebulle, « l'un des illustres avocats de la Cinquantaine ». On l'informe de la question, et on lui demande de siéger en arbitre *(Femme doct.*, sc. II). Tandis qu'il va quérir sa robe de docteur, afin d'être mieux en situation, Mme Lucrèce fait part, en deux mots, à ses deux interlocutrices, du projet qu'elle a de marier sa fille Angélique au neveu de M. Bertaudin *(Femme doct.*, sc. III). En robe et en bonnet, Frondebulle tâche à régler l'assaut théologique des trois pédantes *(Femme doct.*, sc. IV).

Or, chez M. Gottsched, c'est Magister Faux-dévot qui fait son entrée, au moment de la querelle, car la traductrice n'a pas imaginé de personnage qui correspondît à M. Frondebulle. De suite (sans scène intermédiaire comme dans l'original), M. Faux-dévot est pris à témoin par les dames, et sommé par chacune d'elles d'approuver la définition qu'elle recommande. A cela près, et sauf que nombre des vives et piquantes répliques de la scène française se trouvent retranchées, rien n'est changé du dispositif. L'auteur allemand jusqu'ici n'innove que par les suppressions qu'il opère.

M. Frondebulle a peine, chez Bougeant, à tenir tête aux véhémentes injonctions des pieuses pécores, quand survient M. Braillardin, que Mme de Harpignac a retenu et privé de prendre part à l'« assemblée » *(Femme doct.*, sc. V). Il s'excuse, et voici qu'apparaît l'acharnée plaideuse elle-même. (sc. VI). Lorsqu'il a pris le parti de fuir, pour échapper à son insistance, et qu'elle s'est mise à le poursuivre, commence la scène du colporteur de livres. (sc. VII).

Dans la pièce allemande, la concentration, déjà signalée, des scènes se continue. Il ne s'y trouve pas plus de contre-partie de M. Braillardin, qu'il ne s'en est trouvé de M. Frondebulle, de sorte que M. Faux-dévot cumule ici trois rôles de Bougeant. Or, il se débat, au milieu des femmes piétistes, quand le valet annonce la venue d'une certaine Mme Loyale (*Cagoterie*, IV, sc. III), qui prétend avoir deux mots à dire à M. Faux-dévot. Mais on ne s'est pas encore préparé à la recevoir, que Mme Loyale fait son entrée elle-même, en ouragan, et qu'elle se met tout aussitôt à injurier — (il n'est pas d'autre expression) — M. Faux-dévot tout humilié devant sa cour (sc. IV).

Mme Loyale s'exprime en dialecte populaire, et elle est, en effet, une femme du peuple. Ce qu'elle reproche à M. Faux-dévot, ce n'est rien de moins que d'avoir suborné sa fille, et elle s'abandonne à une telle fureur, qu'elle ne laisse pas, à celui qu'elle accuse d'un aussi vilain attentat, la possibilité de se disculper. Il s'enfuit à la fin devant elle, comme M. Braillardin devant Mme de Harpignac, et c'est alors que Mme Crédule fait part, comme de la chose du monde la plus naturelle, à ses visiteuses encore tout émues et toutes décontenancées, de l'intention qu'elle a de marier — et dès le soir même, comme il est dit chez Bougeant — sa fille Louise au cousin, *non plus au neveu* — et que l'on juge, par là, de la valeur des « remaniements » de Mme Gottsched ! — *au cousin*, disons-nous, de de M. Faux-dévot (sc. V). Cette communication est à peine faite que survient le colporteur de livres (sc. VI). Désormais, et jusqu'à la fin du Ve acte, Mme Gottsched ne se croira plus tenue par le devoir de prouver son indépendance — et, comme dit Wanieck, « son intuition et sa faculté vraiment poétique de création » — mais elle suivra, de nouveau, pas à pas, et comme à l'aveugle, son modèle anonyme.

Nous nous gardons d'insister sur le sort que l'auteur allemand a voulu faire à la communication relative au mariage, en la déplaçant, et sur l'intention un peu trop accentuée qu'il

marque, de faire apercevoir au lecteur ou au spectateur l'aveuglement et l'insupportable tyrannie de cette pauvre Mme Crédule, décidée à donner sa fille au parent d'un homme quasiment convaincu d'être un suborneur. L'innovation impliquée dans ce déplacement n'est pas douteuse : il se pourrait que l'on en contestât la délicatesse et l'à-propos.

On n'appuiera pas davantage sur le contraste choquant qui se marque entre le style et toute la tenue de cet épisode et le reste de la pièce. Quelle grossièreté, pourtant, n'est pas celle de cette intrusion violente et bouffonne! Quelle trivialité dans ce débordement d'avanies — « en la langue que l'on parle encore, à l'heure qu'il est » — s'écrie avec une sorte d'enthousiasme P. Schlenther[1] — « sur le Pont-aux-poissons de Königsberg et sur le Marché-aux-choux de Dantzick! » — Pour le distingué critique, il n'est rien, dans la pièce entière, qui vaille ce morceau savoureux. « La figure de Mme Loyale » — atteste-t-il — « est inventée de toutes pièces et, prise avec une fidélité surprenante, de la vie même. Mme Gottsched n'a jamais produit, depuis lors, quelque chose d'équivalent, rien d'aussi personnel, rien d'aussi vivement senti et d'aussi heureusement exprimé[2]. » Il y a de la cruauté, à notre avis, dans d'aussi accablantes louanges! Et P. Schlenther, en exaltant, au degré où il le fait, l'épisode de Mme Loyale, n'a-t-il pas craint de s'exposer au reproche qu'il a adressé lui-même, quelque part, à Gottsched, de ne pas mettre assez de différence « entre une taupinière et le Caucase ? »

Ce qui va plus au fond et ce qui vaut encore que l'on s'y arrête, c'est le haut mérite qu'attribuent les critiques allemands, depuis Creizenach, à Mme Gottsched, d'avoir pris avec Molière « un plus étroit contact que n'avait fait Bougeant ». Elle a voulu identifier M. Faux-dévot avec Tartufe, et l'on célèbre à l'envi la grande originalité que certifiait cet effort. « Elle concentre l'intérêt sur Magister Faux-dévot » — écrit P. Schlen-

[1] *Loc. cit.*, p. 147.

[2] *Ibidem.*

ther — « et elle lui prête la lascivité de Tartufe. » — « En procédant ainsi » — insiste G. Wanieck[1] — « elle a plus rigoureusement observé, que n'avait fait l'écrivain français, l'une des plus importantes règles qu'avait posées Gottsched[2]. » — Et il faut admirer, en passant, ce qu'il y a d'inattendu et d'un peu paradoxal à faire un reproche incident au compatriote de Boileau, de Dacier et de Brumoy, de n'avoir pas assez bien appliqué les « règles » d'un théoricien dont il ignora toujours, à coup sûr, même le nom, et lequel n'a jamais formulé un principe d'art littéraire qu'il n'ait emprunté — sans feinte, d'ailleurs — à Boileau, à Dacier ou à Brumoy !

Mais que valait en soi cette préoccupation, dont on fait un titre à Mme Gottsched, de mettre en une lumière plus crue celui dont elle aurait ainsi tenu à faire le personnage principal de la pièce ? L'intention première de la comédie, celle qu'elle-même, en principe, avait adoptée, puisqu'elle s'était approprié, à une nuance d'expression près, le titre créé par Bougeant, ne se trouvait-elle pas par là même faussée gravement ? Si M. Bertaudin, devenu non seulement M. Faux-dévot, mais de tous points une réplique de Tartufe, doit absorber, en effet, l'attention, que devient la peinture du milieu piétiste ? On nous donne une nouvelle étude de l'« imposteur », à quoi nous ne nous attendions point, en place du tableau de mœurs que l'on nous avait promis et sur lequel nous comptions. Comment se justifie alors l'éloge grandiloquent formulé par Wanieck — et que nous avons rapporté — d'après lequel *la Cagoterie en robe à paniers* aurait fixé pour nous « le revers d'un mouvement culturel allemand ? » De combien son auteur n'a-t-elle pas restreint, au contraire, en comparaison de Bougeant, la diversité des éléments dont un pareil « mouvement » se compose ! Les personnages secondaires, tels que les Frondebulle et les Braillardin, sont représentatifs de l'ambiance

[1] *Loc. cit.*, p. 332.
[2] « Eine der wichtigsten Regeln ihres Mannes ».
[3] *Femme docteur*, acte IV, scène VI.

sociale. Les scènes où ils apparaissent montrent le trouble apporté dans toute la vie publique par la cabale religieuse à laquelle ils participent. Nous apprenons que les avocats — les fameux « cinquante avocats » — sont détournés de leurs fonctions professionnelles par les soins qu'ils donnent aux intérêts du parti. — « J'ai actuellement sur le métier » — dit Braillardin à la cliente dont il délaisse le procès — « un Mandement pour un de nos évêques et une Instruction pastorale pour un autre. » Ce n'était point assez que les femmes quittent leurs devoirs : voici qu'une corporation aussi notable que celle des avocats s'applique, dans un esprit de parti, à des tâches qui ne lui incombent pas. C'est donc l'ordre moral, dans son ensemble, qui est dérangé !

De ce que Mme Gottsched a méconnu l'intérêt de cette information fournie par la comédie de Bougeant, ou bien de ce que, pressentant qu'elle n'était pas en mesure de substituer aux types décidément trop français des deux avocats des équivalents allemands, elle les a purement et simplement supprimés, — le moyen d'interpréter cette omission ou cette impuissance en signalé mérite ?

Or maintenant, convient-il d'estimer très haut Mme Loyale, comme substitut de Mme de Harpignac, la plaideuse ? Celle-ci, par son intervention véhémente, contribue à préciser l'importance et la signification des rôles de Frondebulle et de Braillardin. Elle n'apparaît qu'un instant, et le tapage qu'elle fait ne nous distrait pas de l'action : il accentue, à nos yeux, le sens dans lequel elle s'engage. Mme Loyale, au contraire, met en relief, d'une part, à l'excès, le personnage de M. Faux-dévot, et le fait, par grand dommage, centre exclusif de la pièce ; et par surcroît, l'indiscrétion de ses longues et grossières tirades, et la querelle scabreuse qu'elle fait au coquin, tout cela nous arrache à l'action, appelle notre regard hors de la scène, et sur des spectacles vulgaires et bas, dont le rapport avec le sujet principal est nul.

Et tout le détail, — plus on le considère de près, plus

on voit qu'il abonde en maladresses. Chez Bougeant, par exemple, quand la plaideuse est partie, poursuivant ce pauvre M. Braillardin, les pédantes s'exclament, et Mme Lucrèce, en particulier, de dire : « C'est quelque chose d'étonnant que toutes ces femmes qui ne se sont pas un peu cultivé l'esprit par l'étude de la théologie et des grands principes[1] ! » Or cela est bien dit, et est juste, bien dans la mesure et dans le ton. Mais que lit-on, en regard, chez Mme Gottsched, quand Mme Loyale a enfin épargné au spectateur la vue de sa peu obligeante personne ? Après un échange de sèches remarques, l'une des piétistes dit : « Quelles grossières femmes sont celles qui ne se soucient pas du christianisme intérieur, ni d'être en relation avec nos messieurs[2] ! » Cependant Mme Loyale a bien été « en relation » avec les « messieurs », puisqu'elle a eu justement à s'en repentir, et puisqu'elle se reproche d'avoir mené sa fille à M. Faux-dévot. Et comme ces termes nus et insignifiants, « être en relation », sont peu de chose, comparés à la distinguée façon de dire de l'écrivain français !

Mais, de toutes les insuffisances de la transposition, le lecteur jugera plus amplement lui-même. En tant que traduction même, l'œuvre en effet, est faible, fréquemment inexacte, pleine de gallicismes et de faux sens d'expression. Il était courant, du vivant de Mme Gottsched, d'avancer que ses traductions et adaptations l'emportaient sur les originaux, et la critique allemande a entretenu, avec la complaisance que l'on a vue, cette légende mise en circulation par l'illustre époux lui-même, juge intéressé, et dont la compétence ne saurait être admise sans restrictions. Or, dans cette œuvre, la plus attentivement élaborée, sans conteste, qu'elle ait produite[3], force est bien de reconnaître que là où on la voit

[1] *Femme docteur*, acte IV, scène VII.

[2] *Pietisterey*, acte IV, scène V.

[3] Mme Gottsched ne travaillait pas toujours seule, et les erreurs que l'on relèverait dans la version des grandes compilations érudites dont la chargeait Gottsched devaient être souvent le fait d'obscurs collaborateurs. Nous

soucieuse d'exactitude littérale, son style devient obscur et perd quelque chose du tour allemand, tandis que là où elle modifie, c'est au détriment des finesses de l'original, soit qu'elle exagère l'expression de celui-ci, soit qu'elle la réduise, en sorte que, à tout prendre, les scènes que véritablement elle s'est mis en tête de refondre (et elles sont rares) souffrent, plutôt qu'elles ne gagnent, de ses soins, et que la « différence », soit dit sans paradoxe, serait plus justement dénommée « déficit ».

Que reste-t-il donc ?

Si l'on n'était pas au fait du piétisme allemand, de la façon dont ses fervents avaient posé le problème religieux, de l'influence exercée sur les mœurs et sur la vie de famille par ses empiétements, ce n'est pas à la comédie de Mme Gottsched que l'on devrait des lumières, et c'est tourmenter les mots que de dire, avec P. Schlenther, que l'auteur de *la Cagoterie en robe à paniers* a « utilisé une forme étrangère pour y verser un contenu national », ou avec Wanieck, qu'elle « a conçu le drame comme une peinture de la vie humaine ». On ne retirerait de sa pièce que l'idée, à l'excès élémentaire, que la « secte » était un parti constitué de fourbes et de dupes.

Bougeant, au contraire, dépeint, — avec les outrances que comporte le parti pris de la satire — un milieu spécifiquement français et contemporain, et en outre, il a le sens des nuances, il précise, il fait des réserves.

Or justement les précisions et les nuances de l'auteur français, elles eussent pu, à la grande rigueur, être traduites. Mais c'était une vaine gageure que de penser les « adapter », puisqu'elles composaient la figure extérieure de ce complexe ensemble que l'on nomme un tempérament national distinct.

savons, en effet, par ses propres confidences (*Lettres à Mme Runckel*, II, 260) qu'elle constituait, dans les moments de presse, de véritables équipes de traducteurs, et elle-même avoue que la besogne avait parfois à souffrir de ce partage.

Inhabile à leur substituer des correspondants exacts et authentiques, Mme Gottsched a pris le parti, dans la plupart des cas, de les sacrifier. Incapable de dresser elle-même, de la base au faîte, un édifice caractéristique, elle s'est contentée d'appliquer une façade hétéroclite à une construction dont elle ne connaissait elle-même qu'imparfaitement l'intime détail, et dans le plan de laquelle eussent été fort empêchés de se retrouver ceux à qui elle donnait le change par le superficiel placage de ses corniches et de ses trumeaux.

A. Vulliod.

LA FEMME
DOCTEUR
OU
LA THÉOLOGIE
TOMBÉE
EN QUENOUILLE
COMÉDIE

A LIÈGE[1]

Chez la veuve Procureur, au Vieux-Marché, 1730[2]

[1] En réalité à Lyon (voir Introduction, p. 9)

[2] Il existe un grand nombre d'éditions de *la Femme docteur*. Nous reproduisons ici le texte de la première édition, d'après l'exemplaire conservé à la Bibliothèque de la ville de Lyon (1730, 12°, 7 ff lim., pp. 162).

La Bibliothèque de la Compagnie de Jésus de C. Sommervogel énumère les principales répliques de ce texte, imprimées d'une façon plus ou moins clandestine, et en diverses villes, au cours de 1730, de 1731 et de 1732 :

La *Femme docteur ou la théologie tombée en quenouille*, comédie, La Haye, 1730, in-12°. — Amsterdam, J. Ledet, 1731, 8°, pp. 150. — A Douai, chez Fr. Ronjot, 1731, 8°, 9 ff., pp. 160. — Avignon, chez Pierre Sincère, à la Vérité,

DIE

PIETISTEREY

IM

FISCHBEIN-ROCKE[2]

ODER DIE

DOKTORMÄSSIGE FRAU

IN EINEM

LUST-SPIELE

VORGESTELLET

HORATIUS

... Ridiculum acri
Fortius et melius medias plerumque secat res[3]

ROSTOCK[4]

Auf Kosten guter Freunde

1736[5]

[1] Le sobriquet de *pietisten* avait été, d'après Julien Schmidt (*Gesch. d. geist. Leb. in Deutschl.*, I, 183) appliqué pour la première fois aux disciples de Francke, à Leipzick, vers 1687-1690. La dénomination de leurs assemblées (*collegia pietatis*) avait évidemment fait naître cette appellation. Le terme même de *pietismus* avait une valeur désobligeante. Il était synonyme de « Frömmelei » (Cf. Schnaase, *Gesch. d. evang. Kirche Danzigs*, 308). Spener écrivit en 1692 : *das Ebenbild der Pietisterey*. Mme Gottsched a donc fait usage d'un mot déjà courant.

[2] On disait aussi « Reifrock ». La mode du « panier » n'avait pris une véritable extension en Allemagne, à l'imitation de la France, qu'à une époque

12°, pp. XIV, 151. — A La Haye, chez Adrian Moetjen, MDCCXXXI, 12°, 6 ff, pp. 150 — A La Haye, chez P. L'Orloge, au Cadran, MDCCXXXII, 12°, pp. 144. — *Ibid.*, 12°, pp. 134.

La Femme... Seconde édition, revue, corrigée et augmentée de différentes pièces de poésie. — A Liège, chez la veuve Procureur, au Vieux Marché, 1731, 12°, pp. 162 et 36, pour recueil de poésie faites au sujet de la Constitution « Unigenitus ».

On a connaissance aussi de : *La Femme docteur*... Liège, veuve Procureur, s. d., 8°, pp. 118. — 8°, pp. 160. — 12°, pp. 159. — Liège, 1735, in-12°. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* de l'année 1731 signalent quelques-unes des réimpressions françaises, mais sans donnée bibliographique précise.

La *Bibliothèque* de Sommervogel mentionne une traduction en italien, ainsi que trois autres versions : l'une en espagnol, l'autre en hollandais et la dernière en hongrois. L'adaptation de Mme Gottsched n'est pas indiquée.

Nota. — Dans la disposition typographique du texte des deux pièces que le lecteur trouvera ci-après, on s'est efforcé de faire apparaître le parallélisme étroit de l'original français et de la version allemande. Il est bon de rappeler toutefois, dès l'abord, que les divergences ne sont importantes – sans cesser, d'ailleurs, d'être purement formelles — que sur deux points : 1° Dans l'Avant-propos, Mme Gottsched a inversé l'ordre des deux lettres (voir Introduction, p. 64) ; 2° Dans le IVe acte, plusieurs scènes (scène II à scène IV) ont subi les modifications dont il est rendu compte dans l'Introduction, p. 75).

relativement très récente. Mme Gottsched a voulu appeler l'attention sur sa pièce, en inscrivant dans le titre même une dénomination piquante et toute d'actualité. Cf. Hottenroth, *Handb. d. deut. Tracht*, 687-689 ; et Fischel u. Böhn, *die Mode in 18. Jahrh*, 127-131.

3 Horace, Sat. I, 10 (13-14). Bougeant avait inséré cette citation dans la lettre de l'Auteur à l'Editeur.

4 En réalité, à Leipzig, chez Breitkopf (cf. Introd, p.).

5 Ainsi qu'il ressort des recherches poursuivies par MM. Alb. Köster et Reinh. Buchwald, il existe trois éditions de *die Pietisterey im Fischbeinrock*. Ce sont les suivantes :

1° Rostock, 1736, 152 S. 8°.

2° Rostock 1736, 160 S., 8° (texte tenu par MM. Köster et Buchwald pour une mauvaise copie).

3° Rostock, 1737, 144 S., 8°.

De toutes les adaptations ou traductions d'ouvrages dramatiques, de Mme Gottsched, cette comédie fut la seule qui ne prit pas place dans *die deutsche Schaubühne*, 1744 à 1745 et 1746-1750, par le motif qu'elle n'avait pas été avouée par son auteur.

MM. Alb. Köster et R. Buchwald ont donné une réimpression de *die Pietisterey* dans le premier volume de leur récente édition sans commentaires des ouvrages dramatiques de Mme Gottsched. Ce volume, selon leur expression, a été réservé par eux à ses « plus ou moins originales créations », tandis qu'ils ont réuni, dans le second, les traductions proprement dites.

Leur publication, tirée à 99 exemplaires, n'a pas été mise dans le commerce et il ne m'a pas été possible d'en avoir communication. Elle a paru sous le titre suivant : *die Lustspiele der Gottschedin*, 2 Bde, Leipziger Bibliophilen-Abend, 1908-1909.

Les éditeurs de 1909, en l'absence des manuscrits, aujourd'hui perdus, de Mme Gottsched, ont pris pour base l'édition de 1736, n° 1 (152 S. 8°).

J'ai adopté la même manière de faire. On trouvera donc ici la reproduction littérale de l'édition de 1736, d'après l'exemplaire mis à ma disposition, avec le plus obligeant empressement, par M. le professeur Heuer, directeur du Deutsches Freies Hochstift, à Francfort-sur-le-Mein.

LETTRE DE L'AUTEUR A L'ÉDITEUR

J'apprends, Monsieur, que vous me rendez un mauvais service que je n'avais pas lieu d'attendre de vous. Il est vrai que je vous ai permis de tirer une Copie de ma pièce ; mais vous la faites imprimer sans mon aveu, et malgré moi. N'est-ce pas abuser de la confiance d'un ami, et ne craignez-vous point les reproches d'infidélité et de trahison que je suis en droit de vous faire ? Songez, je vous prie, que cette Pièce ayant été faite à la Campagne par amusement et par pure complaisance, la présenter au Public sur le papier, c'est la déplacer[1] et lui faire perdre le peu de mérite qu'elle peut avoir. Vous me direz qu'elle a été jouée, du moins en grande partie, chez Madame la Marquise de **... et qu'on l'a applaudie[2]; j'en ai été témoin, en effet; mais n'ai-je pas lieu de soupçonner que ce succès n'a été qu'un retour de complaisance et une espèce de reconnaissance pour l'Auteur, plutôt qu'un jugement de goût et de réflexion ? En un mot, si vous en vouliez garder tous les Exemplaires, et n'en donner

[1] Lui donner une autre affectation que celle que l'auteur a conçue pour elle.

[2] Il ressort des informations fournies par les *Nouvelles ecclésiastiques pour l'année 1731*, que la pièce fut, en tout cas, maintes fois représentée dans les collèges dirigés par des religieux hostiles aux Jansénistes. — Ainsi, du 9 septembre, p 176. « Au mois de juillet, on écrivait du diocèse de Meaux, qu'à la dernière apparition qu'y fit le cardinal de Bissi *(sic)*, les abbés qui composaient sa cour représentèrent en sa présence la *Femme docteur*. C'est à Germigni, maison de campagne des évêques de Meaux, que fut donnée à Son Eminence, cette pieuse et modeste récréation. » — Du 25 septembre, p. 183. « De Rennes. Le 7 août, on représenta au séminaire de cette ville, tenu par les Eudistes, la comédie de la *Femme docteur*, et l'on y joua les miracles de M. Pâris... C'est une chose très nouvelle, que de voir des personnes que l'on dispose aux Saints ordres faire publiquement sur un théâtre les personnages de Lucrèce, Dorise, Angélique, Finette, et débiter toutes les sottises, les indécences et les impiétés contenues dans cette comédie jésuitique, donner par exemple l'Evangile pour l'anagramme d'Angélique, tourner en ridicule les plus grandes vérités de la religion, comme les dogmes de la Prédestination et de la Grâce, et cela à l'occasion d'une intrigue de mariage,.., etc,»

VORREDE DES HERAUSGEBERS

Weil es doch eine hergebrachte Gewohnheit ist, dass ein Buch eine Vorrede haben muss : ich aber dem geneigten oder ungeneigten Leser nichts anders zu sagen weiss, als was in folgenden beyden Briefen enthalten ist : So will ich dieselbe ohne fernere Weitläuftigkeit mittheilen.

DER BRIEF DES HERAUSGEBERS AN DEN VERFASSER DIESES LUST-SPIELS

Hoch-Ehrwürdiger, Hochgelahrter Herr !

Ich habe die gröste Ursache von der Welt, E. H.[1] für das neulich übersandte Manuskript verbunden zu seyn. Es ist nicht nöthig, dass ich mit vielen Worten bezeuge, wie unvergleichlich es Denenselben gerathen; da dieses ohnedem das gewöhnliche Urtheil ist, welches die Welt von Dero Schrifften zu fällen pflegt. Wenn ich davor nur die ungemeine Freude beschreiben könnte, welche dadurch in einer grossen und aufgeweckten Gesellschaft neulich entstanden, wo ich dasselbe von Anfang bis zum Ende vorzulesen mir die Freyheit genommen. Dieses aber mit Worten zu beschreiben wird mir gantz unmöglich fallen. Und ich will nur soviel sagen, dass auch die allerernsthafftesten Leute mehr als hundert Mahl überlaut zu lachen genöthiget worden und dass ich vor dem unzähligen Händeklatschen der übrigen wohl mehr als hundert mahl im Lesen inne halten müssen. Das ist aber noch nicht alles. Die gescheidesten Köpffe in dieser Gesellschaft traten alsobald zusammen und beschlossen mit einhelligen Stimmen, dass man der Welt dieses vortreffliche Lustspiel nicht missgönnem müste. Wieder diesen Entschluss hatte die gantze Gesellschaft nichts einzuwenden, als

[1] Euer Hochwohlgeboren.

qu'aux personnes qui l'ont vu jouer ou qui l'ont jouée elles-mêmes, je serais à moitié rassuré. Mais que vous rendiez cette Pièce publique, comme quelque chose qui en vaut la peine, voilà ce que je ne sçaurais vous pardonner.

A quoi m'exposez-vous? Je m'imagine entendre déjà les clameurs de mille gens que vous connaissez. Quoi! diront-ils, mettre sur le Théâtre des partisans de la grace et de la charité comme des personnages ridicules! Traiter dans une Comédie les matières les plus saintes de la Théologie et de la Religion! Quel abus! quelle profanation! quel sacrilège! car voilà leur style; et Dieu sçait les bons mots que la *Gazette Ecclésiastique*[1] dira sur cette avanture, à moins qu'elle n'aime mieux prendre le ton lamentable et tragique. Je sçais ce que je pourrois leur répondre : que leur ami Pascal a traité avant moi ces mêmes matières dans des Dialogues qui ne sont qu'une vraye comédie[2], le tout authorisé par leur fameux Docteur M. Arnaud sur divers passages de l'Ecriture et des Saints Pères. Mais j'entreprendrais en vain de leur faire entendre raison. Ils inondent le Public tantôt d'écrits injurieux, tantôt de fades railleries; tout cela leur est permis, c'est un droit qu'ils ont acquis; mais nous autres pauvres Molinistes[3], ne nous avisons pas de vouloir rire aussi. Le proverbe qui dit que la moitié du monde rit de l'autre[4], n'est pas fait pour nous. Il faut souffrir qu'on rie à nos dépens, sans oser rire à nôtre tour.

[1] Sans doute, les *Nouvelles Ecclésiastiques*.

[2] Allusion à la forme dialoguée, adoptée par Pascal, dans les *Provinciales*, et notamment dans la huitième lettre.

[3] Les Jésuites, disciples de Molina, théologien espagnol, auteur d'un ouvrage intitulé : *de liberi arbitrii cum gratiæ donis, divina praescientia, praedestinatione et reprobatione concordia* (in 4°) paru à Lisbonne, en 1588. Dans ce livre, Molina s'était proposé de concilier la doctrine qui reconnaît à l'homme le libre-arbitre avec la foi en la grâce, en l'infaillibilité de la prescience divine, en la prédestination et en la réprobation. Il soutenait que Dieu, d'une volonté antécédente, veut sauver tous les hommes, mais sous la condition qu'ils voudront eux-mêmes se sauver. Il donne à tous les hommes les secours nécessaires et suffisants pour opérer leur salut. Mais la grâce « suffisante », qui échoit à chacun, ne devient réellement « efficace » que par l'effet du consentement de l'individu. Elle est tantôt efficace et tantôt inefficace, selon que la volonté humaine y coopère ou y résiste. La doctrine de Molina demeura la doctrine favorite, presque la doctrine officielle, des Jésuites.

[4] Allusion probable au dicton latin : *Irridemur invicem.*

dieses : wo mann denn einen Verleger darzu hernehmen würde. Weil sich so leicht kein Buchdrucker entschliessen würde eine Schrift zu drucken, die allem Ansehen nach gewissen Leuten sehr missfallen, und sie zu der empfindlichsten Rache gegen denselben anflammen würde. Doch kaum war dieser Einwurff vorgebracht, so war er auch schon gehoben. Eben diejenigen, so auf den Anschlag gekommen waren, dieses Werck drucken zu lassen, erbothen sich auch die Kosten darzu herzugeben. Ich versetzte hierauf, dass sie die Rechnung ohne den Wirth gemacht hätten, und versicherte, dass E. H. es niemahls zugeben würden, daas diese Schrifft, die Sie niemahls zum Drucke bestimmt hätten, ans Licht tretten dürfte. Ja ich selbst drohete, mich mit aller Macht darwider zu setzen; weil dasjenige, was mir im Vertrauen überschickt worden, auch nur in meinen Händen bleiben müste : wofern ich nicht bei dem Verfasser den Vorwurff einer Treulosigkeit verdienen wollte. Doch alles vergebens! Man hatte sich einmahl Dero Manuscripts bemächtiget und es war mir nicht möglich, dasselbe wiederum in meine Hand zu bekommen. Alles was man mir dabey einräumte, war dieses, dass man mir den ersten Abdruck der Bogen zusenden, und mir die Bemühung überlassen würde, für die Ehre meines Freundes dabey zu sorgen; damit nemlich seine Schrifft, so viel als möglich, ohne Fehler ans Licht käme. Was sollte ich thun? Gewalt gieng vor Recht, und ich muste mir endlich gefallen lassen, was ich nicht hindern kunte. Nunmehro ist Dero Werck würklich unter der Presse, und ich habe die Ehre als eine getreue Heb-Amme, dieses so wohl gerathene Kind E. H. ans Tageslicht zu bringen. Hiemit übersende ich die ersten Bogen desselben und bitte über dem ersten Anblick derselben nicht gar zu sehr zu erschrecken, viel weniger einen unverdienten Hass auf mich zu werffen. Ich kan aufs theuerste versichern, dass ich alles gethan habe, was nur in meinen Kräfften gestanden, den Abdruck dieser Schrifft zu verhindern. Ich ergriff auch sogleich die Feder, E. H. Nachricht davon zu geben. Aber ehe der Posttag kam, so hatte ich schon die zwey Bogen zur Ausbesserung der Druckfehler erhalten. So eilfertig sind diese Herren in der Ausführung ihres Vorhabens gewesen. Weil ich also selbst zu geschehenen Dingen das beste zu reden genöthiget bin; so schlage ich mich selbst zu der Parthey meiner ehemaligen Wiedersacher, und versichere E. H., dass sie von der Bekanntmachung dieses Meister-

Je vous avouerai pourtant que ce n'est pas cette espèce de critique que je redoute le plus. Ce qui me fait trembler, c'est l'air dédaigneux et méprisant dont la pièce sera reçûë par un certain nombre de personnes, prévenuës, si vous voulez, passionnées, ou de mauvais goût tant qu'il vous plaira : cela est toujours fâcheux. « Quelle « fadeur, diront-elles, quel froid, quelle glace, quel tissu de mau- « vaises plaisanteries ! il faut que ces gens-là ayent perdu l'esprit. « Madame l'avez-vous lûe ? Ah ! Dieu m'en préserve ! j'en serois « morte d'ennuy. Pour moi, j'en ai beaucoup ri, mais c'est de la « sottise de l'Auteur. Il faut lui donner un brevet de la Calotte [1]. Cet « homme-là ne sçait pas le monde. Eh ! de quoi se mêlent-ils, ces « innocens de Molinistes, de vouloir faire les plaisans. Cela leur « sied vraiment bien. » Sur quoi quelque Chevalier, descendu de celui qui parle dans la *Critique de l'Ecole des femmes*, prononcera l'Arrêt définitif, *détestable, morbleu, détestable*[2]. Et si quelque âme charitable entreprend de justifier l'Auteur : *détestable, morbleu, détestable*. On aura beau dire qu'après avoir si souvent traité la chose dans le sérieux, on peut bien en plaisanter du moins une fois : *détestable, morbleu, détestable*. Point d'autre réponse, et me voilà condamné aux frais et aux dépens. Trouvez-vous que cela soit agréable ? »

Ce n'est pas tout ; car si on vient à découvrir que c'est moi qui suis ce malheureux Auteur, me voilà perdu sans ressource : on me montrera au doigt, je n'oserai plus paraître, il faudra que je change de nom et peut-être de demeure. Les femmes surtout ne me pardonnerons jamais. comme si je les avait toutes enveloppées dans la critique d'un très-petit nombre d'entre elles. Que ne diront point encore Messieurs les cinquante Avocats de la Consultation[3] ? Et

[1] L'avocat Barbier (*Journal*, éd. Charp., chap. II, 140, mentionne ces « brevets de la Calotte » décernés par dérision).

[2] Molière, *Crit. de l'Ec. des Femmes*, scène VI.

[3] Cette « Consultation » à laquelle il sera si souvent fait allusion dans la pièce de Bougeant, est mentionnée selon son titre exact dans la *Bibliothèque janséniste* du P. de Colonia : *la Consultation de MM. les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senetz*, Paris, 1728. — L'historien jésuite joint au titre le renseignement complémentaire suivant : « Le pape Benoît XIII, par un bref daté du 9 juin 1726, a condamné cette Consultation des cinquante avocats. »

stückes nichts zu besorgen haben. Denn wass wollen die Gegner davon sagen? Ist es etwa eine Sünde, lächerliche Leute auszulachen? Warum haben sie in unzehligen Schrifften sich selbst der klugen Welt zum Gelächter gemacht. Man hat lange genug ernsthafft mit diesen Leuten gestritten : Aber was hats geholffen? Sie sind selber dadurch in dem Wahne bestärcket worden, als ob ihre Neuerungen und Mystische Fantasien was recht wichtiges sein müssten. Indem sich auch die grössten Gottes-Gelehrten[1], ja wohl gar gantze Theologische Facultäten[2] die Mühe gegeben, wider sie zu Felde zu ziehen. In diesem Kriege aber ist es gegangen, wie dort bei dem Drachen in der Fabel, dem anstatt eines abgehauenen Kopffs allemahl drey andere wieder wuchsen. Daher haben schon längst verständige Männer geurtheilet, man müsse solchen Schwärmern die Ehre nicht mehr anthun, ernstlich wider sie zu streiten; und würde besser thun, wenn man sie mit Satyrischen Waffen zu erlegen bemühet seyn würde. Dieses haben nun E. H. mit so glücklichem Erfolg ins Werk gerichtet, dass dadurch nothwendig einer unzehlbaren Menge verführter Seelen die Augen geöffnet werden können. Wollte man sagen : Dass gleichwohl die Heil. Schrifft und viele Glaubens-Artikel mit dabey etwas leiden, und zum Gelächter werden würden, so wird doch ein Unpartheyischer leicht sehen, dass nicht die Schrifft selbst, auch nicht die Glaubenslehren, sondern nur die einfältigste Art, selbige zu missbrauchen, gemeinet sey. Wäre dieses nicht, so müsste man auch behaupten, der theure Lutherus hätte sich an den Geheimnissen der Religion vergriffen, weil er den Missbrauch der Papisten in seinen Schrifften lächerlich und verächtlich zu machen gesucht, je wohl gar die Mönche und Pfaffen vor Ochsen und Esel gescholten und die Bullen der Päbste Drecketen[3] geheissen. Wem ist

[1] Notamment Schelwig, auteur de *Synopsis controversiarum sub pietatis praetextu motarum* (1701) ; Seb. Edzardi, professeur à Wittenberg, puis à Hambourg, le plus violent des adversaires du piétisme ; J.-F. Mayer et Val. Löscher, dont l'autorité, soutenue de plus de science, fut la plus redoutable.

[2] La Faculté de Leipzick, devant l'opposition de laquelle Francke dut se retirer ; celle de Wittenberg, où enseignèrent Edzardi et Löscher ; enfin la Faculté de Rostock.

[3] Le terme se trouve dans l'ouvrage de Luther intitulé : *Wider das bapstum zu Rom* (1545) en deux passages : 1° B. III : « Das ist die alte Geige des Bapsts in allen seinen Drecketen und Drecketalen. . » et 2° III, 6 : « So gar fein hat er sich verposteiet mit seinen Drecketen. »

imaginez-vous ce que c'est que d'avoir affaire à cinquante Avocats comme ceux-là. Ajoûtez à cela les défauts réels de l'ouvrage : car quelle est la pièce de Théâtre qui n'en ait point ? Or, ce qui dans Molière ou Renard[1] n'est qu'un défaut, sera ici traité de sottise : ce qui dans eux n'est pas assez vif, sera ici trouvé d'un froid mortel ; et ce qui dans les autres paraît un peu outré pour égayer la scène, sera ici taxé d'excès ridicule.

Il faut encore que je vous communique un autre sujet d'inquiétude que j'ai : c'est que, comme on est depuis longtemps dans l'habitude d'attribuer aux Jésuites tous les ouvrages où Messieurs les Jansénistes ne trouvent pas leur compte, je suis persuadé qu'on me fera l'honneur de leur attribuer encore celui-ci, et je vous avoue que j'en suis peiné. Car je crains que quelque bel esprit du parti ne se mette en devoir de vanger sa secte par quelque écrit sanglant et outrageux, comme c'est l'ordinaire de ces Messieurs ; et je serois au désespoir d'avoir attiré ce désagrément à une société que j'honore et que j'estime infiniment. Encore une fois, Monsieur, je vous conjure par les droits inviolables de l'amitié, d'abandonner le dessein que vous avez formé de risquer ainsi ma réputation et mon repos. Si l'Édition n'est que commencée, arrêtez-là. Si malheureusement elle est achevée, rendez-vous maître de tous les exemplaires, et n'en confiez qu'à des mains sûres. Je vous demande cette grace avec toute l'instance possible et je l'attends de vôtre amitié, etc.

RÉPONSE DE L'ÉDITEUR A L'AUTEUR

Le sort en est jetté, Monsieur ; et s'il y a, comme vous dites, du risque pour vôtre réputation et vôtre repos, je vous avertis que vous le courez tout entier. L'impression de votre Comédie est achevée, et j'étois sur le point de la livrer au Public, lorsque j'ai reçu vôtre Lettre. Je vous avoüe que vos réflexions m'ont fait douter un moment si je ne méritois pas en effet les reproches que vous me faites d'infidélité et de trahison ; mais tout bien considéré, j'ai conclu que vos frayeurs étoient vaines, et qu'il falloit m'en tenir à mon

[1] Il s'agit de Regnard, l'auteur du *Joueur* et du *Légataire universel* (1655-1709).

es also zu verargen, wenn er nach Nothdurfft dieser Zeiten in die gesegneten Spuren dieses teuren Rüstzeugs Gottes tritt? Mehr darf ich E. H. vermuthlich nicht vorstellen, meine Kühnheit zu entschuldigen, und verharre also mit aller gewöhnlichen Hochachtung

Deroselben verbundenster Diener

Der Herausgeber.

ANTWORT DES VERFASSERS AN DEN HERAUSGEBER

Hoch-Edler Herr, Hochgelahrter Herr!

Nichts hat mich jemahls in solche Bestürtzung versetzt als Dero letztes Schreiben. Sie können leicht denken, wie mir zu Muthe gewesen seyn müsse, da ich vernommen, dass Sie eine Schrifft, die blos zu meiner eigenen Vergnügung, und höchstens zur Lust einiger vertrauter Freunde, bey müssigen Stunden aufgesetzet worden, einer grossen Gesellschaft vorgelesen hätten. Ich bereuete es bey dieser Nachricht schon, dass ich dieselbe E. H so guthertzig zugesandt. Aber was vor Empfindung von allerley Arten bemeisterten sich nicht meines Gemüths, als ich aus der fortgesetzten Erzehlung vernahm, was vor ein seltsames Schicksal über mich verhänget sey. Um Gottes Willen! Was fangen Sie mit mir an? Ist denn dasjenige Vertrauen, so ich zu Dero auffrichtigen Freundschafft gehabt, einer solchen Straffe werth gewesen? Was wird die Welt von mir gedenken? Von mir dessen Amt und Lebensart am allerwenigsten zu einer solchen Schreibart Einlass geben sollte? Wollen Sie mir noch mehr Verdruss und Streitigkeiten über den Hals laden? als ich schon wegen einiger weit unschuldigerer Schrifften wieder dieses Fanatische Geschmeisse[1] bekommen habe? Haben Sie nicht bedacht, an was vor einem Orte ich lebe? Und wie leicht man auf die Muthmassung fallen wird, dass ich der Urheber dieser Schrifft nothwendig seyn müsse? Gleichwohl, wenn ich die Wahrheit gestehn soll, so bin ich nicht ein mahl dafür anzusehen. Ein gewisser ungenannter Frantzose hat mehr Theil daran, als ich. Und ich bin eher

[1] L'un des termes les plus injurieux du vocabulaire allemand. Cf. Luther, 6, 103b : « Damit wir uns wider sein (des papstums) Geschmeisse und Unzifer wehren und verteidigen. »

premier dessein. Qu'avez-vous à craindre pour vôtre repos et vôtre personne, puisque vous prévoyez vous même qu'on ne pensera seulement pas à vous ; et qu'on ne manquera pas d'attribuer vôtre ouvrage aux Jésuites ?

Quant au succès de la pièce, vous avez fort bien distingué les deux espèces de critique qu'on en peut faire ; l'une sérieuse et grave : l'autre dédaigneuse et méprisante. Mais je veux, pour vous rassurer, répondre par avance à ces deux critiques.

Quelle profanation ! dites-vous, quel abus de tourner en ridicule les Défenseurs de la grâce et de la charité, et de traiter dans une Comédie des matières si sérieuses ! Distinguons, s'il vous plaît, les vrais Défenseurs de la grace et de la charité qui n'enseignent sur ces matières que ce que l'Eglise croit et enseigne, d'avec les faux Docteurs qui corrompent la doctrine de l'Eglise par leurs opinions erronées. Ce serait sans doute une témérité scandaleuse d'oser tourner en ridicule les premiers, et cela est réservé aux Pascals, aux Arnauds, à leur Séquelle. Mais pour les seconds, c'est-à-dire les faux Docteurs qui substituent leurs principes hérétiques aux vrais principes de la foi, je soutiens qu'il est permis et louable de decréditer leur doctrine par le ridicule comme par le sérieux et si après les réfutations solides qui en ont mille et mille fois fait connaître le venin, on peut encore en faire sentir le ridicule, c'est rendre service à la vérité et à la religion, en arrêtant le cours de la séduction. Le ridicule n'a-t-il pas même souvent plus d'effet que les raisonnements les plus forts, suivant le vers si connu d'Horace :

Ridiculum acri
Fortius et melius medias plerumque secat res[1].

Laissez donc déclamer tout à leur aise les prétendus Défenseurs de la grace. Laissez donc dire à la *Gazette Ecclésiastique* toutes les fadeurs qu'elle voudra : « Que les Molinistes ne sçachant plus comment défendre la Constitution, se sont avisés de faire une Comédie en sa faveur ; qu'il est arrivé une nouvelle troupe de Comédiens, qu'Arlequin s'est fait Moliniste », et d'autres pareilles gentillesses. Peut-être iront-ils jusqu'à afficher des placards[2], comme c'est encore

[1] Horace, *Satires*, I, X (14-15).

[2] Cf. Retz, *Mémoires*, t. III, l. III : « Aussitôt que l'on eut la nouvelle de

vor einen unschuldigen Übersetzer, als für den Urheber dieses Lustspiels anzusehen. Ich sehe mich genöthiget, Ihnen dieses zu bekennen : weil ich gemerket, dass Sie mir dieselbe eintzig und allein zuschreiben, welche Ehre mir doch garnicht gebühret. Sie wissens dass vor etlichen Jahren in den Jansenistischen Händeln zu Paris allerhand Comödien[1] gedruckt worden, diese Sekte dadurch lächerlich zu machen. Die allererste und beste darunter hiess : La Femme Docteur ou la Théologie Janséniste tombée en Quenouille. Sobald ich diese zu lesen bekam, vergnügte ich mich über die sinnreiche Art, welcher sich der Verfasser bedienet hatte, die Frömmlinge und Scheinheiligen[2] seines Ortes zum Gelächter zu machen; und ich wünschte von Hertzen, dass sich auch in unserer Kirche eine scharfsinnige Feder finden und dem Unheile der Scheinheiligkeit auf gleiche Art steuren möchte. Ich habe etliche Jahre vergebens darauf gewartet, und also endlich selbst den Entschluss gefasset, doch nur zu meinem eigenen Vergnügen, einen Versuch zu thun, in wie weit sich die Erfindungen des Frantzösischen Scribenten auf unsern Zustand schicken würden. Ich kan auch nicht läugnen, dass ich viele Personen und ganze Auftritte seines Schauspiels gantz und gar ausgelassen[3] und hingegen manches von dem Meinen habe hinzusetzen[4] müssen. Doch wird derjenige, der das Original gelesen, nicht ohne Verwunderung wahrnehmen, dass diese Art

[1] Mme Gottsched n'a certainement en vue que les seules comédies de Bougeant, dont elle possédait, outre *la Femme docteur*, deux originaux anonymes qu'elle pouvait, à défaut d'informations précises, attribuer à des auteurs différents, à savoir: *Arlequin janséniste ou critique de la Femme docteur* et *le Saint déniché ou la banqueroute des marchands de miracles* (voir Catalogue de la Bibl. de feue Mme Gottsched, Leipzick, 1763).

[2] Dans l'interprétation rudimentaire et littérale que Mme G... s'est faite de *la Femme docteur*, elle a cru, dépassant la suggestion même de Bougeant, que tous les jansénistes étaient des faux dévots, comme M. Bertaudin.

[3] Ces suppressions, dont Mme G... parait se faire un mérite, portent sur les scènes centrales du IV[e] acte. Elles résultaient de l'omission des rôles de Frondebulle et de Braillardin. L'Introduction (p. 75) rend compte, d'une manière détaillée, des motifs qui ont décidé l'auteur de la *Pietisterey* à pratiquer ces coupures.

[4] La seule addition qu'ait faite Mme G... est celle de Mme Loyale. Elle serait plus exactement qualifiée de substitution, puisque Mme Loyale a pris la place de la baronne de Harpignac. La valeur de l'épisode de Mme Loyale a été appréciée longuement dans l'Introduction, p. 79.

leur stile. Mais plus ces Messieurs déclameront, plus vous aurez lieu d'être content de vôtre ouvrage, parce que ce sera une marque infaillible qu'il aura fait quelque impression dans le Public. Ajoutez à cela que vous avez traité les choses avec une bienséance et une modération qui mettra toujours entre vous et vos Censeurs une différence bien sensible, telle qu'elle est entre un Auteur modéré et des hommes passionnés à qui les invectives ne coutent rien. Enfin toutes leurs clameurs tomberont d'elles-mêmes et vôtre pièce subsistera. C'est du moins le jugement que j'en ai porté, après plusieurs personnes qui s'y connoissent mieux que moi.

Pour ce qui est de la seconde espèce de critique, vous la redoutez, dites-vous, plus que la première, et elle est en effet plus redoutable pour un Auteur. Mais vôtre crainte est-elle bien fondée ? permettez-moi de distinguer encore ici les Lecteurs Molinistes, les Lecteurs désintéressés, et ceux de la petite Eglise[1], comme vous les appellez. Or : 1° tous les Molinistes vous seront favorables, et ne se feront pas prier pour rire aux bons endroits, excepté peut-être un petit nombre qui, par une prudence outrée ou une pusillanimité ridicule, croyent devoir, comme dit le proverbe, hurler avec les loups ; 2° si les Censeurs désintéressés critiquent votre pièce, ce sera avec cette modération et cette équité qui laisse apercevoir également et comparer ensemble ce qu'il y a de bon et de mauvais dans un ouvrage ; et je suis persuadé que dans cette comparaison il n'y aura qu'à gagner pour vous ; 3° Il est vrai que les Messieurs et les Dames de la petite Eglise seront autant de Censeurs impitoyables. Le bon leur paroîtra mauvais, le médiocre insupportable et le mauvais exécrable. Mais croyez-vous donc qu'ils soient en assez grand nombre pour asservir le jugement du public ? Nous autres, bons Molinistes, nous sommes en vérité la dupe de ces Messieurs. Nous croyons qu'ils ne marchent que par milliers et par Légions. Pourquoi cela ? Parce qu'ils font beaucoup de bruit et que tout retentit de leurs clameurs.

l'approche de M. le Prince, il y eut des placards affichés, et une grande émeute sur le Pont-Neuf. »

[1] Les lecteurs jansénistes. — Les mots qui suivent, « comme vous les appelez », semblent indiquer que l'appellation était encore peu usuelle. Elle a été, dans la suite, constamment appliquée aux communautés jansénistes qui se sont perpétuées au cours du XVIIIe et du XIXe siècle, notamment à Lyon. Voir : C. Latreille, *la Petite Eglise de Lyon* (Lyon, Lardanchet, 1911).

von Sonderlingen sich in Paris und Teutschland so sehr ähnlich sehen[1]. Bey dem allen aber ist mirs niemahls in dem Sinn gekommen, diesen Versuch einer Comichschen Schreibart, darinnen ich mich sonst niemahls geübt[2], und dazu ich mich für gantz ungeschickt halte[3], weder unter meinem Nahmen, noch ohne denselben, ans Licht zu stellen. Doch was wird mir dieses alles hellfen? Nachdem es mit der Sache einmahl so weit gekommen ist, dass es nicht mehr bey mir stehet, den Druck derselben zu hindern. Soll ich auf E. H. losziehen, oder mich selbst anklagen? dass ich Ihnen diese Schrifft so treuhertzig anvertraut? beydes wird umsonst seyn. Und ich sehe also wohl, dass ich mein Schicksal werde erwarten müssen. Wenn es Ihnen aber immer möglich ist, so thun sie mir nur dieses zu Lieb, und verhindern Sie es, dass die Comödie nicht garzu häufig abgedrucket und sonderlich kein Exemplar davon hieher geschicket werde. Dieses ist alles was ich vor jetzo thun kan, um nicht verrathen zu werden. Ubrigens werden Sie meinen Nahmen aufs sorgfältigste zu verschweigen, und in der Vorrede die Welt zu überzeugen wissen, dass ich an dem Drucke dieser Schrifft keinen Theil gehabt, auch meynen Beyfall darzu nicht gegeben habe. Noch eins fällt mir ein : könte man nicht, wann die Herren, auf deren Kosten die Schrifft gedruckt wird, mit einigen Exemplaren versorgt sind, alle übrigen auf meine Kosten erhandeln, und mir selbst zusenden. Das Geld soll mich nicht reuen, so ich darauf wenden müste. Doch was wird es helfen; wenn auch nur ein eintziges Exemplar an einen gewinnsüchtigen Buchhändler käme, er würde es doch ohne Zweifel wieder auflegen lassen. Hiermit verharre ich u. s. v...

[1] De l'impression très vive que Louise Kulmus avait ressentie de cette similitude (Introd., p. 1) était né dans son esprit le projet d'adapter *la Femme docteur* aux besoins de la scène allemande et de tourner contre les piétistes allemands la satire que le P. Bougeant avait dirigée contre les jansénistes français.

[2] En effet, *die Pietisterey* fut la première en date des comédies de Mme Gottsched. Les neuf autres pièces que l'on a d'elle parurent à partir de 1740, dans la *Deutsche Schaubühne*.

[3] Mme G... s'avoue inexperte sous le rapport de la technique dramatique. Les témoignages contemporains s'accordent du moins à reconnaître qu'elle avait, de nature, quelques-uns des dons qui font l'auteur comique.

Mais observez-les de près : et vous verrez que ce n'est qu'un petit corps de troupe qui a beaucoup de fifres et de tambours, pour faire accroire que c'est une grosse armée.

Pourquoi ajoutez-vous encore que les femmes surtout ne vous le pardonneront jamais ? Vous leur faites injure. Les croyez-vous donc assez déraisonnables pour s'imaginer que vous ayez voulu attribuer à tout leur sexe ce que vous ne dites que d'un petit nombre, ou pour croire qu'elles soient toutes exemptes de défaut ? Elles n'ignorent point que le ridicule en tout genre est assez également partagé entre l'un et l'autre sexe ; et loin de trouver mauvais qu'on mette sur la Scène quelques femmes ridicules, celles qui ne leur ressemblent pas et qui sont sans contredit le plus grand nombre, doivent en sçavoir gré à un Auteur, parce que le contraste fait éclater davantage leur mérite et leur esprit.

J'avouë qu'il n'en sera pas ainsi de Messieurs les cinquante Avocats ; car il y a bien de l'apparence qu'ils crieront en effet, et il n'est pas aisé de les faire taire. Mais que faire à celà ? Il faut les laisser crier. Je serois le premier à vous condamner, si votre pièce offensait un corps aussi honorable et aussi utile à l'Etat que celui de Messieurs les Avocats. Mais ces Messieurs n'ont garde de prendre fait et cause pour un petit nombre d'entre eux qui sans l'aveu du corps, et même contre le sentiment de la plupart des particuliers, se sont avisé de passer les bornes de leur profession, en traitant dans leur consultation des matières Théologiques qui ne sont point de leur compétence. Comme les fautes sont personnelles, le ridicule qui en résulte doit l'être aussi.

Je viens au dernier sujet d'inquiétude que vous me marquez dans votre lettre. Vous craignez, dites-vous, et vous avez raison, qu'on n'attribue votre pièce aux Jésuites, et que dans cette prévention les beaux esprits du parti ne publient contre eux quelque écrit sanglant. Soyez tranquille, Monsieur, je me fais caution que ces Pères vous le pardonneront sans peine. Car enfin, si la crainte d'un libelle diffamatoire et calomnieux était une légitime excuse pour n'oser démasquer l'erreur et l'attaquer de front, tous les hérétiques seraient bientôt maîtres du champ de bataille. Féconds en invectives et en impostures, les injures et la calomnie ont été de tout tems une de leurs grandes ressources. Mais lorsqu'on a un vrai zèle pour la vérité, on les laisse vomir tout leur fiel, sans daigner seulement y

faire attention, parce qu'on trouve assez de quoi se dédommager dans l'estime des honnêtes gens, et encore plus dans la consolation qu'on a de servir l'Eglise. Tels ont été de tout tems les sentimens des Jésuites, et vous devez m'en croire sur ma parole, puisque vous n'ignorez pas que j'ai eu l'honneur d'être de leur société.

Cessez donc, Monsieur, de vous abandonner à de vaines frayeurs et pardonnez-moi l'infidélité que je vous ai faite. Vous aurez plus d'Approbateurs que vous ne pensez ; et après avoir fait une Comédie pour vous divertir avec vos amis, vous serez peut-être tout étonné de voir qu'elle servira à désabuser plusieurs honnêtes gens que les Messieurs de la petite Eglise s'efforcent de séduire. C'est du moins ce que je me suis proposé en la faisant imprimer, et je souhaite que le succès surpasse mes espérances, je vous envoyerai aux premiers jours un nombre d'exemplaires pour les distribuer à vos amis. J'ai l'honneur d'être, etc.

ACTEURS

GÉRONTE.

Madame LUCRÈCE, Femme de Géronte.

DORISE, Fille aînée de Géronte et de Madame Lucrèce.

ANGÉLIQUE, Sœur de Dorise, promise et accordée à Eraste.

CLÉANTE, Frère de Géronte.

ERASTE, Amant d'Angélique.

M. BERTAUDIN.

M. DE LA BERTAUDINIÈRE, Neveu de M. Bertaudin.

M. FRONDEBULLE }
M. BRAILLARDIN } Avocats du nombre des cinquante.

DORIMÈNE }
BÉLISE } Dames du quartier.

LA BARONNE DE HARPIGNAC, Plaideuse.

FINETTE, Suivante de Madame Lucrèce.

Mademoiselle BAUDICHON, Quêteuse.

GILOTIN, Colporteur de livres.

UN NOTAIRE.

La scène est dans l'Appartement de Madame Lucrèce.

SPIELENDE PERSONEN

HERR GLAUBELEICHT[1].
FRAU GLAUBELEICHTIN, seine Frau.
JUNGFER DORCHEN, älteste Tochter des Herrn Glaubeleichts.
JUNGFER LUISCHEN, ihre Schwester, und Verlobte des Herrn Liebmanns.
HERR WACKERMANN, ein Obrister[2], und Bruder des Herrn Glaubeleichts.
HERR MAGISTER[3] SCHEINFROMM.
DER JUNGE HERR VON MUCKERSDORFF[4], Scheinfromms Vetter.
FRAU ZANCKENHEIMIN } der Frau Glaubeleichtin
FRAU SEUFFZERIN. } ihre Bethschwestern.
FRAU EHRLICHIN, eine gemeine Bürgers Frau.
CATHRINE, der Frau Glaubeleichtin ihre Magd.
FRAU BETTELSACKIN, die Allmosen Sammlerin der Pietisten.
JACOB, ein Pietistischer Bücher-Krämer.
DER ADVOCAT.

Der Schauplatz ist in Königsberg[5], *in der Frau Glaubeleichtin Hause.*

[1] En conformité avec la tradition du « théâtre de la foire », qu'avaient entretenue notamment Henrici et König, l'auteur de *die Pietisterey* a pourvu chacun des personnages de la pièce d'une dénomination expressive, faite pour renseigner immédiatement le lecteur ou le spectateur sur son caractère. La logique plus formelle qu'avisée avec laquelle ce procédé facile a été appliqué au mari même de Mme Crédule l'a fait appeler M. Crédule, bien qu'il ne partage pas du tout l'engoument de sa femme pour les piétistes. Mme G... aurait pu toutefois justifier l'appellation à laquelle elle s'est arrêtée, en arguant de l'excès de confiance dont a fait preuve M. Crédule, en laissant tous ses pouvoirs à sa femme, dont il eût dû prévoir l'incapacité.

[2] Chez Bougeant, Cléante est simplement qualifié d'officier. Mme G... élève au rang de colonel le personnage qui, dans sa pièce, remplit le rôle correspondant.

[3] Les docteurs en théologie avaient le titre de « Magistri », « quia stant in loco Domini Nostri Jesu Christi, qui est fons vitae » *(Epist. obsc. vir.*, S. 3 (I, 1).

[4] « Mucker », signifie étymologiquement le grondeur, le bourru ; de là le sens de sournois et, par une nouvelle extension, celui de faux dévot. Une traduction allemande de *Tartufe*, parue en 1748, porte le titre de : *der Mucker oder Molierens scheinheiliger Betrüger Tartufe.*

[5] Pour les motifs qui ont amené l'adaptateur allemand de *la Femme docteur* à fixer la scène de la pièce à Königsberg, voir l'Introd., p. 47.

LA FEMME DOCTEUR

OU

LA THÉOLOGIE TOMBÉE EN QUENOUILLE

COMÉDIE

ACTE I

SCÈNE PREMIÈRE

ANGÉLIQUE, FINETTE

Angélique. — Finette !

Finette. — Mademoiselle Angélique !

Angélique. — Qu'est-ce que c'est que ce paquet que tu caches-là ?

Finette. — Là, là, ne vous inquiétez pas ; vous le sçaurez assez tôt.

Angélique. — Quoi, est-ce encore un de ces malheureux libelles que ma mere m'oblige de lire ?

Finette. — Effectivement, voilà un joli Libelle ! non, Mademoiselle ; c'est, s'il vous plaît, un gros *in-quarto ;* remerciez bien l'Auteur de ce qu'apparemment il s'est lassé de mentir ; car vous en auriez eu, ma foi, un bon *in-folio.* Lisez seulement le titre, il est très plaisant : *Parallèle de la doctrine de la Constitution et de la morale des Jésuites avec celle des Payens*[1].

[1] Il s'agit très certainement de l'ouvrage cité dans la *Bibliothèque janséniste* sous le titre suivant : *Parallèle de la doctrine des païens avec celle des Jésuites, et de la Constitution du pape Clément XI, qui commence par ces mots : Unigenitus Dei filius.* — A Amsterdam, chez Jean Roman, 1726. — « L'objet de cette satire » — ajoute le P. de Colonia — « est de prouver que la doctrine des

DIE PIETISTEREY IM FISCHBEINROCKE

ODER DIE DOKTORMÄSSIGE FRAU

ERSTE HANDLUNG

ERSTER AUFTRITT

JUNGFER LUISCHEN. — CATHRINE

Luischen. — Cathrine!

Cathrine. — Jungfer Luischen.

Luischen. — Was ist das wieder vor ein Pack Bücher, was du da versteckst?

Cathrine. — Ach, frage sie nur nicht; sie wirds schon zeitig genug erfahren.

Luischen. — Wie? ists schon wieder eine solche verzweifelte Scarteque[1], die die Mama mir immer zu lesen giebt?

Cathrine. — Ja ja, das wäre mir eine rechte Scarteque! Nein, meine liebe Jungfer Luischen, es ist ein schönes grosses Werck in Octav, wenn sie es wissen will: Und danke sie noch dem Autor, dass er, wie es scheint, des Lügens müde geworden ist, sonst wäre wahrhafftig ein guter Foliante daraus geworden. Lese sie nur den Titul: *Fussstapffen der Wunder Gottes im Hällischen Waysenhause*[2]. Ist das nicht lustig?

[1] Die Scharteke. Cf. *Luth. Briefe*, 5, 716: « Alle Päpst und Juristen mit alten Scharteken. »

[2] Simple abréviation du titre de l'ouvrage fameux de Francke, le fondateur

Angélique. — Ah, Finette ! je suis au désespoir.

Finette. — N'est-ce pas que vous aimeriez mieux lire des Romans et des Comédies ? Mais ce n'est pas ainsi que Madame vôtre mère l'entend. De bonnes Instructions Pastorales, de bons Mandemens, de bonnes Satyres contre les Molinistes. Voilà ce qu'il faut pour former une jeune fille qu'on veut mettre dans le monde.

Angélique. — Finis donc, si tu veux.

Finette. — Je sçais bien que vous êtes accordée à Eraste il y a déjà deux ans, et qu'il ne tiendrait qu'à Madame votre mère de vous faire épouser, mais quoi ! vous croyez que Madame Lucrèce vous mettra en puissance de mari, sans vous avoir auparavant bien endoctrinée et bien affermie dans les grands principes de la Morale? Non pas, s'il vous plaît. Je gage que vous ne sçavez pas encore ce

païens était encore plus pure que celle que l'on débite dans la *Bulle* « *Unigenitus* », soutenue avec tant de zèle par les Jésuites. »

Luischen. — Ach, Cathrine, ich ärgere mich fast zu Tode.

Cathrine. — Ja, ja, ich glaube es wohl, dass sie lieber einen Roman oder eine Comödie läse ; aber ihre Mama versteht das Ding besser : Hübsche Hertzens-Catechismi[1] ; ein Heiliger oder ein Vieh[2]; Hoburgs unbekannter Christus[3], Freylingshausens Grundlegung[4] ; das, das gehört zur Erziehung eines Mädgens, welches in der Welt sein Glücke machen soll.

Luischen. — Schweige doch nur!

Cathrine. — Ich weiss wohl dass sie schon seit zwey Jahren an den Herrn Liebmann versprochen ist ; und dass die Vollziehung der Heyrath nur auf die Mama ankömmt : Allein, meynt sie, dass die Frau Glaubeleichtin sie einem Manne geben werde, ehe sie recht Doktormässig, und in der Lehre vom wahren innern Christenthume des Hertzens[5] recht befestigt ist? Nicht so, nicht so! Ich wette,

de l'Orphelinat de Halle : « *Segensvolle Fussstapfen des noch lebenden und waltenden liebreichen und getreuen Gottes*, zur Beschämung des Unglaubens und Stärkung des Glaubens entdeckt durch eine wahrhafte und umständliche Nachricht von dem Waysenhause Glaucha (1700). »

[1] Spener avait appliqué ses soins à réformer l'enseignement du catéchisme ; il en voulait faire « un instrument de culture de l'intelligence et du cœur » (als Mittel zur Bildung des Verstandes und Herzens) (Grünberg, III, 420). Le catéchisme publié par Spener avait pour titre : *Einfältige Erklärung der christlichen Lehre*. Cf. Rod. Müller, *Ph.-J. Spener considéré comme catéchète*, Strasb., 1872, et Bodemann, *Katechistische Denkmäler der ev. luth. Kirche*, 1861.

[2] La sanctification (die wahre, innerliche Heiligung) était l'objectif proposé par les piétistes. « Niemand wird gerecht (était-il admis par eux), der nicht der Heiligung sich befleiszt » (cf. Grünb., I, 446). Quiconque se désintéressait de cet effort se ravalait donc, d'après eux, au niveau de la bête.

[3] Christian Hohburg ou Hoburg (1607-1675), théologien mystique, disciple de Böhme et de Arnd. *Der unbekannte Christus* est le titre de l'un de ses écrits. On lui doit encore *Medulla Tauleri*, *Postilla mystica*, *Soliloquia mystica*, et d'autres ouvrages publiés sous le pseudonyme d'Elias Praetorius.

[4] J.-A. Freylingshausen (1670-1739) succéda à Francke dans la direction de l'Orphelinat de Halle. Dans *Grundlegung der Theologie* (1703), il formula avec talent les doctrines de la seconde école piétiste.

[5] *Das wahre Christentum* était le titre du principal ouvrage de Johann Arnd (1555-1621), le plus notable des précurseurs du piétisme. Ce théologien avait enseigné, avant Spener, que les pratiques extérieures ne sont pas l'essentiel de la religion, mais la foi, qui régénère et purifie à tout instant le tréfonds du cœur.

que c'est que les libertés de l'Eglise Gallicane [1] et les maximes du Royaume [2] ?

Angélique. — Eh! qu'ai-je affaire de le sçavoir!

Finette. — Et vous voulez épouser? Eh! fi donc, Mademoiselle.

Angélique. — Ah, je t'en prie, ne te mets pas ainsi de moitié avec ma mère pour me désespérer. Fut-il jamais, dis-moi, une fille plus malheureuse et plus ridiculement traitée que je le suis, depuis que ma mère, ne sçachant plus quelle figure faire dans le monde, s'est mis les affaires de la Constitution [3] dans la tête? Quel caractère, Finette, que celui de ma mère! quelle opiniâtreté, quelle dureté sous une apparente douceur!

Finette. — Douceur! oh! oui; fiez-vous-y.

Angélique. — Accordée depuis deux ans, à peine ai-je la liberté de voir quelquefois Eraste. Je ne vois ici que des Abbés de toutes façons, des Moines de toutes couleurs, des femmes ridicules. Je n'entends parler que de Constitution et de Molinistes. Je ne sors

[1] La *Bibl. janséniste* mentionne plusieurs ouvrages jansénistes consacrés à la défense des « libertés » en faveur desquelles Bossuet lui-même s'était prononcé, en 1681. — Colonia cite notamment : *Mémoire contenant les moyens généraux et particuliers pour maintenir les libertés de l'Eglise gallicane*, 1716, in-12°; et il ajoute, à titre de commentaire : « Le séditieux auteur de ce mémoire anonyme, sous prétexte de défendre les libertés de l'Eglise gallicane, renverse l'épiscopat. » — Il signale aussi : *Du renversement des libertés de l'Eglise gallicane dans l'affaire de la Constitution « Unigenitus »* (1717, 2 vol.).

[2] Au sens de : principes sur lesquels se règle le gouvernement du royaume; cf. maximes d'Etat, maximes de la religion.

[3] Une Constitution pontificale est une décision de l'autorité romaine, produite sous forme de bulle ou de bref adressé à tous les fidèles, et statuant en matière de foi ou de discipline. Les canonistes ultramontains enseignent que toute Constitution papale est obligatoire, indépendamment de l'acceptation des évêques.

dass sie noch nicht einmahl weiss, was Christus in uns[1] und die Salbung[2] samt dem Durchbruche[3] sey?

LUISCHEN. — Zum Hencker[4], wozu soll ichs denn wissen?

CATHRINE. — Wie und sie will heyrathen? Pfuy, Jungfer Luischen!

LUISCHEN. — Ach, ich bitte dich, stehe doch nur der Mama nicht bey. Ist wohl ein unglückseeligers und närrischer erzogenes Mädgen in der Welt, als ich? Meine Mutter, welche selbst nicht mehr weiss, was sie in der Welt für eine Figur machen soll, hat sich die närrischen Grillen der Pietisterey in den Kopff gesetzt. Was hat sie nicht für einen Character! Wie hartnäckigt und eigensinnig ist sie nicht bey aller ihrer scheinbaren Gelindigkeit[5].

CATHRINE. — Gelindigkeit? Ja! man verlasse sich nur darauf!

LUISCHEN. — Zwey Jahre schon bin ich dem Herrn Liebmann verlobt; gleichwohl habe ich kaum die Erlaubniss ihn zu sprechen. Ich sehe niemanden, als allerley Arten von Heuchlern, Candidaten[6], Magisters[7] und lächerliche Beth-Schwestern[8]. Zu Hause

[1] D'après Arnd, Spener et Francke, nous n'accédons à une connaissance active des vérités de la religion que si Dieu éclaire lui-même notre esprit et se fait lui-même notre instructeur.

[2] Unctio. Ce terme s'applique à la disposition de l'âme possédée de l'Esprit Saint : das Erfülltsein mit dem heiligen Geiste (Joh., 2, 10, 27).

[3] Francke avait ainsi dénommé la conversion soudaine de l'âme, l'illumination brusque qu'il avait lui-même éprouvée à Luneburg en 1687, et qui marque pour tout « chrétien régénéré » le début de la nouvelle vie.

[4] On verra quelle prédilection singulière Mme G... marque pour cette interjection brutale, assez choquante dans la bouche d'une jeune fille telle que Luischen.

[5] Cette indulgence, cette aménité dans les rapports, était en effet prescrite aux membres des *Collegia pietatis* qui devaient se traiter mutuellement de « frères » et de « sœurs » et entretenir les uns pour les autres, dans leurs cœurs, des dispositions fraternelles.

[6] On désignait de ce titre les étudiants de théologie qui avaient conquis, en subissant avec succès l'examen du degré le plus élevé, le droit d'exercer les fonctions de pasteur.

[7] Voir plus haut p. 103, nº 3.

[8] Les femmes piétistes, celles qui fréquentaient les *Collegia pietatis*, où elles en étaient venues, en maints lieux, malgré la résistance de Spener et de ses premiers disciples, à jouer un rôle actif, et même à prêcher. Les adversaires du piétisme ne se faisaient pas faute d'exploiter les abus ou les apparences

que pour aller entendre ailleurs de pareils discours. Tu sçais que, par complaisance pour ma mère, il m'a fallu apprendre presque par cœur le Nouveau Testament de Quesnel[1], et je ne sais combien de libelles ; et que pour lui plaire, j'ai paru jusqu'ici ne pas désapprouver ses sentimens ; mais je suis enfin si rebutée que je ne puis plus y tenir ; et si mon père, après une si longue absence, ne revient enfin mettre ordre à tout ceci.....

Finette. — Oh, ouy. Vous êtes sûrement une fille à faire un coup de tête ! à peine osez-vous souffler devant Madame vôtre mère.

Angélique. — Il est vrai ; mais je suis du moins résoluë à ne plus dissimuler avec elle mes vrais sentimens ; et je les lui déclarerai dès aujourd'hui, s'il le faut.

Finette. — Il faut avoüer que M. Geronte, vôtre Père, a tort de nous avoir ainsi laissées à la discrétion d'une femme aussi déraisonnable que Madame Lucrèce. Après vous avoir accordée à Eraste, il a laissé à Madame le soin d'achever le mariage, et il est parti pour l'Espagne, où les affaires l'arrêtent encore. Dieu le

[1] La *Bibliothèque janséniste* du P. de Colonia s'exprime sur l'ouvrage retentissant du P. Quesnel dans les termes suivants : « *Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset*, par le P. Quesnel. Cet ouvrage fameux ne fut, dans son origine, qu'un livre in-12°, lorsqu'il fut, en 1686 et 1687, approuvé par M. Félix Vialart, évêque de Châlons, et par MM. Hideux et Dupin. Le succès qu'eurent ces *Réflexions* en fit ajouter de nouvelles et en fit multiplier les éditions. M. du Guet fut chargé de les retoucher, et en 1693, elles parurent en quatre volumes in-8°, dédiées à M. de Noailles, alors évêque de Châlons, qui les honora de l'éloge le plus magnifique. Ce sont ces quatre volumes qui furent nommés « les quatre frères », dans le jargon secret de ces Messieurs. »

Les *Réflexions morales* de Quesnel furent déférées au jugement du Saint-Siège et censurées dès 1708. Puis, à la suite d'un minutieux examen, cent une propositions en furent extraites et expressément condamnées. La bulle de condamnation de Clément XI (1713) n'est autre que la *Bulle Unigenitus*, constamment désignée dans *la Femme docteur* par le simple terme de *Constitution.* Les querelles théologiques que souleva la publication des *Réflexions morales* marquent le début de l'agitation qui n'a pas encore pris fin, au moment où paraît *la Femme docteur*. — Après la mort d'Arnauld (1694), Quesnel avait été tenu pour le chef du parti janséniste.

schwatzt man von lauter Orthodoxen[1] und Ketzermachern[2]; gehe ich aus, so muss ich eben wieder solch Zeug anhören. Du weisst, dass ich der Mama zu gefallen Speners Predigten von der Wiedergeburt[3], und so viel anders Zeug, gantz auswendig gelernt habe. Ich habe mich bisher gestellt, als wenn ich mit ihr einer Meynung wäre, damit ich sie nur gewinnen möchte[4]. Aber nun bin ich's auch überdrüssig. Ich kans nicht länger aushalten ! Und wo mein Vater nach seiner langen Abwesenheit nicht bald wieder kömmt, und all diesen Wirrungen ein Ende macht... so...

Cathrine. — O, ja doch ! Sie ist gewiss von den Leuten, die was rechts unternehmen[5]. Sie hat ja nicht das Hertze der Mama ein Wort zu sagen[6].

Luischen. — Es ist wahr ! Aber nun hab ich es mir vorgesetzt : Ich will nicht länger heucheln ! Ich will ihr meine Meinung sagen, und wanns noch heute wäre.

Cathrine. — Ich muss gestehen, dass ihr Herr Vater sehr unbillig handelt, dass er uns so lange Zeit dem Eigensinne seiner närrischen Frauen überlässt. Er hat sie verlobet : Sie soll die Hochzeit vollziehen, indessen reiset er seiner Geschäffte wegen nach Engelland[7]. Der liebe Gott sei mit ihm! Mich düncket aber, er wird

d'abus qui pouvaient résulter de ce fait. — « Betschwester » est ici un terme de dérision.

[1] Les membres de l'Eglise luthérienne qui n'adhéraient pas au piétisme et s'en tenaient à la lettre de l'enseignement religieux officiellement dispensé par le clergé.

[2] Spener lui-même eut maintes fois à repousser l'accusation d'hérésie. Il fut notamment taxé de socinianisme et d'arminianisme, si éloigné qu'il fût de vouloir fonder une secte.

[3] Le recueil des soixante-six sermons sur la régénération de l'âme, prononcés par Spener à Berlin, dans l'église Saint-Nicolas, entre 1691 et 1694, et recueillis sous le titre de *der hochwichtige Articul von der Wiedergeburt* (Fkf., 1696, 4°).

[4] Le texte allemand appuie sur l'expression d'une idée que l'auteur français a voulu seulement suggérer.

[5] Le pittoresque de l'expression française n'est pas rendu.

[6] La métaphore si vive du français est effacée.

[7] La scène étant placée à Königsberg, il était naturel que M. Crédule fût allé traiter des affaires en Angleterre. C'est en des substitutions de ce caractère que consistait essentiellement la méthode que Gottsched préconisait sous l'appellation de « Zurichten ».

bénisse! mais je crois qu'il sera bien étonné, à son retour, de vous trouver encore fille, et de voir le bel ordre que sa femme a mis dans le ménage : sa cave changée en Imprimerie, ses greniers en magasins de libelles, ses appartements en bureau d'Assemblée : un tas d'Avocats qui braillent, des Abbés qui cabalent et Madame qui fait la papesse. Il n'y a pas jusqu'aux laquais qui ne dogmatisent; et l'autre jour, le cocher, ne sçachant plus quelle injure dire à ses chevaux, les appella Molinistes.

Angélique. — Pourquoi donc es-tu la première à flater ma mère sur toutes ces extravagances?

Finette. — Oh! pourquoi? C'est que j'y trouve mon compte. J'ai par là toute la confiance de ma maîtresse. J'attrape de bonnes aubaines et je fais même quelque figure dans le parti. Croiriez-vous que M. l'abbé Filigramme me fait les yeux doux, et qu'il ne tient pas à lui qu'il ne me fasse faire quelque grosse hérésie. Mais je suis, Dieu merci, terriblement Catholique sur l'honneur.

bey seiner Wiederkunfft sehr erschrecken[1], wenn er sie noch ledig und sein Haus in diesem schönen Zustande finden wird. Sein Keller ist zur Buchdruckerey, seine Böden sind zu pietistischen Buchläden und seine Zimmer zu Winckel-Kirchen[2] geworden. Wie wird er nicht erstaunen, wenn er einen Hauffen begeisterter Böhmisten[3] und Quäker[4] finden, und seine Frau als eine Päbstin unter ihnen sitzen sehen wird. Die Laquaien selbst zanken sich schon über die dunkeln Schrifft-Stellen; und ich hörte nur noch neulich, dass der Kutscher seine Pferde Orthodoxen[5] schalte; weil er kein ärger Schimpf-Wort wuste.

LUISCHEN. — Aber du selbst schmeichelst der Mama am allermeisten in dieser Thorheit.

CATHRINE. — O, davon habe ich meinen guten Nutzen. Die Mama traut mir. Es wirfft allerley ab, und ich kriege selbst ein Ansehen[6] im Spiele. Glaubt sie wohl, dass Herr Magister Hängekopff[7] mit mir schöne thut? Und dass die Schuld nicht an ihm liegt, wenn ich keine handgreiffliche Ketzerey begehe? Aber Gott sey Dank! Ich bin sehr Orthodox, auf meine Ehre!

[1] Se trouve être un équivalent plus exact du français qu'il n'apparaît tout d'abord, le verbe « étonner » ayant encore, dans la langue de 1730, la valeur forte de : causer un ébranlement moral. Cf. *Henriade*, V :

L'agent du souverain n'étonna point ce traître.

[2] Formation analogue à : « Winckelschule », « Winckelehe », « Winckeladvocat », dont on connaît la valeur péjorative.

[3] Disciples de Jacob Böhme (1575-1624), « le savetier de Görlitz », dénommé « philosophus teutonicus » par ses fervents. Les böhmistes furent souvent confondus, à dessein ou par ignorance, avec les piétistes, et ceux-ci (Spener lui-même) se laissèrent souvent influencer par les écrits de Böhme. Mais il y avait cependant entre le mysticisme spéculatif de Böhme et les directions morales de Spener des différences essentielles.

[4] Les dissidents anglais, de la secte fondée, en 1649, par Georges Fox, les « trembleurs », dont les écrits furent répandus à profusion en Allemagne dès le milieu du XVIIe siècle. Grünberg conteste que le piétisme allemand puisse être légitimement tenu pour une répercussion du mouvement puritain. Il fut nécessité par une situation et par des besoins spécifiquement allemands.

[5] Voir plus haut, p. 93, note 2.

[6] Auctoritas, « du crédit ».

[7] On « a Hängemaul, Hängelippe », et d'autre part « Kopfhänger », au sens de « Duckmäuser » (cagot).

ANGÉLIQUE. — Tu es folle. Mais que dis-tu de Dorise, ma sœur, qui se mêle aussi de détourner ma mère de conclure ce mariage ?

FINETTE. — N'entrerait-il pas un peu de jalousie dans son fait, ou peut-être même un peu d'inclination pour Eraste ?

ANGÉLIQUE. — Que dis-tu là ? Ma sœur est d'une vertu si sauvage. Elle est sérieusement occupée des disputes de religion. Elle paraît si ennemie du monde. A peine peut-elle se résoudre à porter un panier[1].

FINETTE. — Cela est vrai ; mais il y a certaines vertus sauvages qui ne sont pas exemptes de foiblesse.

ANGÉLIQUE. — Ce qui me soûtient, c'est que je me flâte toujours que mon père arrivera bientôt.

FINETTE. — Mais il faut bien qu'il arrive enfin, et les dernières nouvelles qu'on en reçût, il y a trois ou quatre mois, faisoient assez entendre qu'il ne tarderoit pas encore longtemps.

ANGÉLIQUE. — Mais s'il n'arrive point, mon oncle ne pourroit-il pas persuader à ma mère de fixer enfin mon sort avec Eraste ? Il m'a promis d'en parler encore aujourd'hui.

FINETTE. — Qui ? Votre oncle ? Cléante ? Non, Mademoiselle. Cléante est un Officier, honnête homme, judicieux et sensé, qui ne parle à Madame vôtre mère que raison et bon sens. Oh ! ce n'est pas comme cela qu'on la persuade. Mais vous m'arrêtez trop. Il faut que j'aille chez Madame.

[1] L'ancien « vertugadin », redevenu à la mode peu avant que ne parût la comédie de Bougeant. — L'avocat Barbier en parle dans son *Journal* de l'année 1728 : « On ne croirait jamais que le cardinal (de Fleury) a été embarrassé par rapport aux « paniers » que les femmes portent sous leur jupe, pour les rendre larges et évasées. Il ne peut pas tenir plus de trois femmes dans les loges des spectacles, pour qu'elles y soient un peu à l'aise. Cette mode est devenue extravagante... de manière que les princesses étant assises à côté de la reine, leurs jupes qui remontaient cachaient celles de la reine ; cela a paru impertinent... » (*Chronique de la Régence et du règne de Louis XV*, 1718-1763, éd. chap. II, 37), cf. *Merc. de France*, année 1728.

Luischen. — Du bist nicht klug! Was meinst du aber von meiner Schwester? mich dünckt[1], sie sucht meiner Mama meine Heyrath aus dem Sinne zu reden.

Cathrine. — Sollte nicht etwa Neid mit unterlauffen? Vielleicht wohl gar einige Neigung gegen den Herrn Liebmann.

Luischen. — Was sagst du? Meine Schwester ist so tugendhafft[2]! Sie ist mit lauter Religions-Zânckereyen beschâfftiget. Es scheint, dass sie die Welt recht ernstlich hasset. Sie kan sich ja kaum entschliessen, einen Fischbein Rock[3] zu tragen.

Cathrine. — Das ist wahr! Aber die strengste Tugend hat ihre schwache Seite.

Luischen. — Mich trôstet die Hoffnung, dass mein Vater bald wieder kommen wird.

Cathrine. — Er wird ja freylich bald kommen müssen. Und es heisst auch in dem letzten[4] Briefe : Er wûrde mit ehesten ein treffen.

Luischen. — Wenn er aber nicht käme? Könnte nicht auch mein Vetter die Mama bewegen, dass sie meine Heyrath vollzöge? Er hat mir versprochen, noch heute mit ihr davon zu sprechen. Wast meinst du?

Cathrine. — Wer? der Herr Vetter[5] Wackermann? Nein, Jungfer Luischen! Herr Wackermann ist ein Officier[6], ein redlicher, vernünftiger, verständiger Mann, der mit ihrer Mama nur klug und vernünftig redet : Aber damit nimmt sie kein Mensch ein! Doch ich muss gehen.

[1] Simple cheville.

[2] La traduction affaiblit le texte original, lui enlève sa vivacité pittoresque.

[3] Pour la mode du « panier » en Allemagne, voir plus haut, p. 1, n. 2. D'après Hottenroth, « les piétistes s'opposaient, autant qu'ils le pouvaient, à sa diffusion ». Ainsi, il y avait de l'inexactitude, de la part de Mme G.., à intituler sa pièce comme elle l'a fait, puisque précisément les femmes piétistes s'abstenaient de porter le « panier ». La mode du Reifrock devait être délaissée vers 1740, pour refleurir, de plus belle, dix ans après.

[4] Mme G... a tenu à laisser ici plus de vague dans l'information que ne fait l'original.

[5] Wackermann étant le frère du père de la jeune fille, il est manifeste que le terme a ici sa valeur originelle de « Bruder des Vaters ».

[6] « Kriegsoffizier ». La liste des personnages nous a informés qu'il a le grade de colonel.

Angélique. — Ecoûte encore un mot. Il me vient en pensée de tâcher de gagner M. Bertaudin. Tu sçais le crédit qu'il a sur l'esprit de ma mère.

Finette. — Oh ! vraiment oüi, je le sçais. Mais ne vous y fiez pas. Comme Madame ne fait rien que par le conseil de ce prétendu saint homme-là, j'ai de furieux soupçons que c'est lui qui fait différer vôtre mariage. Que sçait-on s'il n'a point à cela quelque intérêt caché ? Cet homme-là a un neveu.

Angélique. — Eh bien ! qu'importe ?

Finette. — Je ne voudrois pas jurer qu'il ne se fût mis dans la tête de vous le faire épouser ; et s'il se l'est mis dans la tête, il l'aura bientôt mis aussi dans celle de Madame vôtre mère, car c'est quelque chose d'inconcevable que cet homme-là, n'ayant d'ailleurs aucun mérite et que très peu d'esprit, ait pû avec son langage et ses grimaces de dévotion, prendre un tel empire sur Madame votre mère. Quoi qu'il en soit, je m'apperçois que depuis quelque tems il me fait plus de civilités qu'à l'ordinaire. Je m'imagine qu'il a quelque secret à me confier, et je le verrai venir. Mais voici Madame Lucrèce avec vôtre sœur.

SCÈNE II

Mme LUCRÈCE, DORISE, ANGÉLIQUE, FINETTE

Mme Lucrèce. — Eh bien, Finette, tu ne nous rends point compte de tes messages ?

Finette. — Ah ! Madame, il y a de grandes nouvelles.

Dorise. — Dis donc vite.

Finette. — La Constitution va bien mal, Madame.

Luischen. — Höre doch! Es fällt mir ein, ob wir nicht den Herrn Scheinfromm gewinnen könnten? Er gilt viel bey der Mama.

Cathrine. — Ia, das weiss ich! Aber trau sie ihm nicht. Die Mama thut nichts, als was dieser heilige Mann ihr einbläset : Es ist also sehr wahrscheinlich[1]! dass er wohl gar selbst die Ursache ihrer verzögerten Hochzeit ist. Wer weis, was er für einen Nutzen darunter sucht? Er hat einen Vetter[2].

Luischen. — Nun? Er hat einen Vetter?

Cathrine. — Geb sie acht! Er hat sich wohl gar in den Kopf gesetzt, dass sein Vetter ihr Mann werden soll : Und wenn er es erst beschlossen hat, an der Mama wird es nicht fehlen. Denn es ist erschrecklich : der Mensch hat keine Verdienste, er hat keinen Verstand, es ist garnichts an ihm : Und er hat mit seinen heuchlerischen Mienen und Reden die Frau so eingenommen. Dem sey, wie ihm wolle; Ich mercke dass er seit einiger Zeit gegen mich sehr höfflich thut. Vielleicht hat er mir etwas zu entdecken. Ich wills abwarten. Aber stille! Da kömmt ihre Mama mit der Jungfer Schwester.

ZWEYTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, JUNGFER DORCHEN
JUNGFER LUISCHEN und CATHRINE

Frau Glaubeleicht. — Nun Cathrine! du bringst uns keine Antwort?

Cathrine. — Ach, es geht viel neues vor!

Dorchen. — Sags doch geschwinde!

Cathrine. — Es steht sehr schlecht mit der Orthodoxie[3].

[1] Combien pâle et atténué, en regard de « j'ai de fiévreux soupçons » !

[2] L'interprétation de « Vetter » au sens de « Bruder des Vaters, n'étant pas ici concevable, il faut croire que Mme G... attribue au mot, dans ce passage, la valeur déjà courante de « Geschwisterkind », qu'il a seule dans la langue actuelle. Nous n'insistons pas sur ce qu'il y a de peu artistique dans l'emploi, à quelques lignes de distance, du même mot, dans deux acceptions différentes. Ainsi, M. de Muckersdorf est le cousin de M. Faux-dévot, tandis que M. de la Bertaudinière est le neveu de M. Bertaudin.

[3] L'Eglise luthérienne officielle.

Mme Lucrèce. — Vraiment je le crois bien ; mais comment cela ?

Finette. — C'est qu'on dit que les cinquante Avocats...

Dorise. — Eh bien ! les cinquante Avocats ?

Finette. — On dit que les cinquante Avocats ont composé un nouveau Factum contre elle.

Dorise. — Ah, ma mère, que cela sera bon, que cela sera bon ! Il faudra bien pour le coup que Messieurs les Evêques changent de ton.

Finette. — Ce qu'il y a de facheux, c'est qu'on dit que les Médecins font une Ordonnance pour et on croit qu'on prendra le Corps des Barbiers pour Arbitres [1].

Mme Lucrèce. — Oh, il n'y a rien à craindre. Les cinquante Avocats l'emporteront. Mais d'ou sçais-tu cette nouvelle ?

Finette. — C'est ce gros Chanoine là... qui presche tant contre la Morale relâchée et qui est si réjoüi : Monsieur.... Monsieur Tonneau [2].

Mme Lucrèce. — Bon, bon! voilà de quoi entretenir tantôt nôtre assemblée. N'en êtes-vous pas bien aise, ma Fille ?

Dorise. — J'en suis dans une joye que je ne puis exprimer.

Mme Lucrèce. — Et vous, Angélique ?

[1] Ne peut être tenu que pour un trait de satire à l'adresse des avocats qui sortaient de leur rôle, pour se mêler de théologie.

[2] Appellation manifestement satirique.

Frau Glaubeleicht. — Das glaube ich wohl; aber wie?

Cathrine. — Man sagt, etliche Hällische Juristen[1]...

Dorchen. — Nun, die Hällischen Juristen?

Cathrine. — Man sagt, die Hällischen Juristen haben eine neue Schrifft wider sie herausgegeben.

Dorchen. — Ey! Mama, das ist schön! das ist schön! Nun werden die Wittenberger[2] anders pfeiffen müssen.

Cathrine. — Noch viel ärger! Man sagt, die Mediciner[3] werden sich auch drein mengen, und man will die Land Pachter[4] zu Richtern annehmen.

Frau Glaubeleicht. — Das hat keine Noth! Die Juristen werdens schon machen. Aber wo hast du das gehört?

Cathrine. — Der dicke Geistliche, da... der so wider die Schrifft — und Bibel — Theologie[5] predigt .. je! der so lustig ist... Herr Weinfass hats mir gesagt.

Frau Glaubeleicht. — Gut, gut! da haben wir in unserer Zusammenkunfft[6] wieder was zu plaudern. Ist dirs nicht lieb Dorchen?

Dorchen. — Ungemein! liebe Mama!

Frau Glaubeleicht. — Und dir Luischen?

[1] Des jurisconsultes de Halle, le centre piétiste où régnait, autour du Pädagogium et de l'Orphelinat, l'influence souveraine de Francke.

[2] Les théologiens orthodoxes de la Faculté de Wittenberg.

[3] Les savants appliqués à l'étude de la médecine.

[4] Les agronomes. Mme G... a donné des équivalents approximatifs aux dénominations professionnelles que Bougeant avait choisies par simple boutade.

[5] Autre terme désignant l'Eglise luthérienne officielle, qui limitait l'enseignement religieux à l'étude du catéchisme et à la lecture cursive de la Bible, sans faire appel au sentiment et sans se préoccuper d'entretenir au fond des âmes une foi vivante et agissante. Souvent ses docteurs se contentaient d'extraire des livres saints ce qu'ils appelaient « *dicta probantia* », thèmes dont ils interprétaient la lettre ou dont ils usaient pour fins de polémique.

[6] Un pieux conciliabule (Konventikel, Collegium pietatis). L'initiateur de ces réunions avait été Spener. Il avait préconisé des cercles d'édification mutuelle, où les fidèles lisaient et interprétaient la Bible, commentaient le sens des homélies qu'ils avaient entendues et mettaient en commun leurs expériences religieuses.

ANGÉLIQUE. — Oüi, Madame.

Mme LUCRÈCE (à Finette). — Qu'as-tu appris encore?

FINETTE. — On dit que le guet a arrêté cette nuit dans une ruë du Faubourg St-Germain un homme d'Eglise, qu'on disoit être un Prêtre de St-Sulpice.

Mme LUCRÈCE. — Oh! sans doute. Voyez ces gens-là. Ce prêtre avait sûrement quelque mauvais dessein[1].

FINETTE. — Mais il s'est trouvé que c'est un Prêtre Appellant[2].

Mme LUCRÈCE. — Ah, le pauvre homme! il allait sûrement faire quelque bonne œuvre[3]. As-tu vû M. Bertaudin?

FINETTE. — Oüi, Madame. Il a été fort incommodé cette nuit d'une espèce d'étouffement pour avoir lû les trois premières pages du Mandement de M. l'Archevêque.

[1] Mme Lucrèce émet cette hypothèse désobligeante, parce qu'elle déduit des paroles de Finette que le prêtre dont il s'agit est un membre du parti adverse.

[2] On désignait de ce nom ceux qui en « appelaient » au futur Concile des décisions de la *Bulle Unigenitus*.

[3] Mme Lucrèce aussitôt informée émet une interprétation favorable, sans craindre de se contredire.

LUISCHEN. — Ja! Mama!

FRAU GLAUBELEICHT. — Was hast du mehr gehört, Cathrine?

CATHRINE. — Man sagt, die Wächter haben diese Nacht auf der Lestadie[1] einen Geistlichen zu packen bekommen, den man für einen Priester aus dem Löbenicht[2] gehalten hat.

FRAU GLAUBELEICHT. — Verzweifelt[3]! seht! Das sind Leute! der wird was schönes im Wercke gehabt haben.

CATHRINE. — Es hat sich aber befunden, dass er aus dem Collegio Fridericiano[4] gewesen.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ach, der arme Mensch! Er, hat gewiss ein gottseelig Vorhaben gehabt! Hast du nicht den Herrn Scheinfromm gesehen?

CATHRINE. — Ja! er hat sich die Nacht schlecht befunden, weil er gestern Abend die drey Seiten aus Neumeisters Priesterlichen Lippen[5] gelesen hat.

[1] Lastadie, centre commercial de la « vieille ville » de Königsberg (Altstadt) au commencement du XVIIIe siècle. Il s'y trouvait des entrepôts considérables (cf. Armstedt, *Gesch. der Königl- Haupt- und Residenzstadt Königsberg*, 1899, p. 248). Il existe encore aujourd'hui, à proximité du Pregel, une rue appelée Lastadiestrasse.

[2] Un quartier de Königsberg. L'Église de Löbenicht est voisine du château royal, entre le Schlossteich et le Pregel; au XVIIIe siècle, « die Neustadt », par opposition à « die Altstadt ».

[3] Employé comme interjection, au sens de « verwünscht ». Il y a toujours une violence singulière dans les exclamations que Mme G... prête à ses personnages.

[4] Un personnage notable de Königsberg avait obtenu, en 1698, de Spener et de Breithaupt, la désignation de maîtres piétistes qu'il chargea de l'éducation de ses enfants. D'autres familles ayant bientôt fait appel, pour le même objet, à ces pédagogues, ils se trouvèrent être les chefs d'un établissement que les adversaires du piétisme dénommèrent « die Winkelschule ». A l'occasion de son couronnement à Königsberg, le roi Frédéric Ier dota cette école de privilèges et lui accorda le titre de « Collegium Fridericianum » (1701). Durant l'enfance de Gottsched, le collège avait prospéré sous la direction de Lysius, qui avait pris modèle sur le « Pädagogium regium », fondé par Francke, à Halle (voir B. Erdmann, *Martin Knutzen und seine Zeit* (Leipzick, 1876).

[5] Erdmann Neumeister (né en 1671) était pasteur de l'Église Saint-Jacques, à Hambourg, au moment où parut *die Pietisterey*. C'était un adversaire redouté des piétistes, et l'ouvrage de Mme G..., suivant le témoignage de Gottsched (voir Introduction, p. 46) lui fut, pendant quelque temps, attribué. Il avait

Mme Lucrèce. — Le Saint Homme[1] ! de quoi s'avise-t-il aussi de lire ces pauvretés-là ?

Finette. — Il est un peu mieux ce matin ; car je l'ai trouvé qui déjeunait assez bien avec deux Religieux fort austères.

Mme Lucrèce. — C'est l'Image des premiers Fidèles que ce M. Bertaudin. C'est lui qui m'a le premier appris les grands principes de la Grâce et de la saine Théologie : à parler toûjours avec douceur et charité, à aimer la paix, à savourer l'onction admirable qui est répanduë dans les Ouvrages de nos pieux écrivains. Oh ! que cet homme-là possède bien l'esprit des premiers siècles de l'Eglise ! mais vous le connaissez tout aussi bien que moi. Où as-tu encore été ?

Finette. — J'ai vû la Mère Sainte Babille qui dressait un nouvel Acte d'appel pour la Communauté. J'ai été chez Belise, que j'ay trouvée qui disputait contre un Evêque. Dorimène était à sa toilette avec deux abbés, M. Frondebulle allait à la bûvette[2] et M. Brail-

[1] Imitation manifeste de : *Le pauvre homme !* de *Tartufe* (I, VI). Le personnage de M. Bertaudin est du reste, dans son ensemble, conforme au type de l'imposteur et du faux dévot présenté par Molière.

[2] Du Palais.

Frau Glaubeleicht. — Der heilige Mann! Warum liest er auch solch armseeliges Zeug?

Cathrine. — Heute befindet er sich schon besser. Wie ich kam, sass er eben mit zwey andern strengen heiligen Geistlichen bey einem guten Früh-Stücke.

Frau Glaubeleicht. — Der Mann ist wohl ein rechtes Vorbild[1] der ersten Glaübigen[2], der Herr Scheinfromm! Er hat mir zuerst die Lehren von Natur und Gnade[3] und vom innern Wesen der Ichheit[4] beygebracht. Er hat mich gelehrt, wie man allezeit mit Sanfftmuth und Gelindigkeit reden, wie man den Frieden lieben, und die Salbung des Geistes[5] schmecken soll, welche in den Schrifften unserer Hällischen Männer Gottes befindlich ist. Gewiss! Der Mann besitzt den Geist der ersten Kirche in einem hohen Grad! Doch ihr kennt ihn alle. Wo bist du mehr gewesen?

Cathrine. — Ich habe die Frau Plappergern[6] gesprochen, welche einem neuen Krafft und Kern Catechismum[7] für ihr Haus verfertigt. Ich bin bei der Frau Zanckenheimin gewesen, welche eben mit einem Magister disputirte. Frau Seuffzerin sass mit einem

publié, en 1720, *Kurzer Auszug Spenerischer Irrtümer*. Le livre auquel il est fait allusion était un de ses nombreux recueils d'hymnes, tels que *Kirchenandacht, Evangelischer Nachklang*, etc.

[1] On attendrait « Abbild ». Il y a là une évidente maladresse d'expression.

[2] Les fervents des conventicles se flattaient de restaurer les conditions même dans lesquelles s'était développé le christianisme primitif. On était volontiers d'avis, parmi les piétistes, que l'Eglise non hiérarchisée, telle qu'elle avait existé du temps des Apôtres, était la seule constitution légitime de l'Eglise du Christ (cf. Ritschl II, 208).

[3] Un ouvrage sous le titre de *Natur und Gnade* avait été publié par Spener à Francfort, en 1687. Le sujet en était : comment peut-on distinguer, dans l'examen de conscience, l'œuvre de la nature de celle de la Grâce, et ainsi être assuré, d'après les effets même, de la réalité de sa propre régénération.

[4] Terme de la langue philosophique : le moi distingué du non-moi. Il a parfois le sens de « Selbstsucht » (cf. Luth, *theol. Tauleri :* Ichheit, und Selbheit, das gehöret alles dem Teufel zu. »

[5] Voir plus haut, p. 109, n° 12.

[6] Mme Sainte Babille (cf. Bougeant, dans le monologue de Mlle Baudichon).

[7] Formation analogue à « Kraftbrod » ou « Kraftbrühe » d'une part, et à « Kernstüek » et à « Kernware », d'autre part. On avait par ex. « *Kern der Evangelischen Lehre* » (1701).

lardin examinait une thèse de Sorbonne. Ils vous font tous bien des compliments et ils ont promis de se rendre tantôt ici à l'assemblée. J'ai aussi rencontré Cléante, M. vôtre frère[1], qui m'a demandé si vous étiez visible ce matin. Je crois qu'il vient vous voir.

Mme Lucrèce. — Oh ! pour Monsieur mon frère, on se passerait bien de ses visites. Qu'est-ce que c'est que ce Livre-là ?

Finette. — Oh, Madame, c'est un livre qui vous fera bien plaisir. C'est M. l'Abbé Brutal qui vous l'envoye.

Mme Lucrèce *(lit)*. — *Parallèle de la Doctrine de la Constitution et de la Morale des Jésuites avec celle des Payens*[2]. Ah, mes filles ! l'excellent ouvrage !

Dorise. — Que nous allons avoir de plaisir !

Mme Lucrèce. — Tenez, mes filles, quelque impatience que j'aie de le voir, je veux que vous soyez les premières à le lire.

Angélique. — Pour que ma sœur ait envie de le lire ... J'attendrai ...

Mme Lucrèce. — Non, non, vous n'avez qu'à le lire toutes deux. Il faut que vous ayez ce plaisir-là ensemble. Pour moi, je vais achever une autre lecture dont je ne veux pas perdre une ligne. Quand mon frère viendra, avertissez-moi. Finette, venez ranger ma toilette.

[1] Frère de Géronte, le mari de Mme Lucrèce.

[2] Pour l'identification bibliographique, voir p. 8, note 1.

Geistlichen beim Nacht-Tische[1]. Herr Magister Trincklieb[2] gieng eben ins Weinhaus; und Herr Magister Klapperstorch[3] untersuchet eine Wittenbergische Disputation[4]. Sie lassen sie alle schönstens grüssen, und werden bald in der Zusammenkunfft erscheinen. Ich habe auch den Herrn Obristen Wackermann, ihren Herrn Schvager, angetroffen; er fragte mich: Ob sie diesen Morgen zu sprechen wären? Ich glaube, er wird auch kommen.

Frau Glaubeleicht. — Ach! er kan immer da bleiben! Was hast du denn da vor ein Buch?

Cathrine. — O, das ist ein Buch! Daran werden Sie Sich ergötzen! Herr Magister Ungestüm[5] schickt es Ihnen.

Frau Glaubeleicht (lieset). « Fuss stapffen der Wunder Gottes im Hällischen Waysenhause[6]! » Ach, meine Kinder, das ist ein herrliches Werck!

Dorchen. — Das wird schön zu lesen sein.

Frau Glaubeleicht. — Da habt ihrs, liebe Kinder! Ihr sollet es zuerst lesen, so gern ich es auch selbst lesen möchte.

Luischen. — Wenn meine Schwester es gern bald lesen will, so willl ich shon warten.

Frau Glaubeleicht. — Nein, nein, Ihr könnts beyde zusammen lesen, damit Ihr die Lust mit einander theilet. Ich habe was anders zu lesen, davon ich nicht gern eine Zeile überhüpffen wollte. Wenn mein Schwager kömmt, so rufft mich. Cathrine, komm! räume meinen Nacht-Tisch[7] auf! *(Gehen ab.)*

[1] Il est évident que le « Zurichten » préconisé par Gottsched est ici en défaut. Le détail caractéristique des mœurs françaises du temps de la Régence n'a pas son équivalent dans les habitudes de vie du Königsberg piétiste du commencement du xviii[e] siècle. La servilité de Mme G... par rapport à la lettre de son modèle est frappante.

[2] Sobriquet calomnieux.

[3] Dénomination dont le sens caricatural pouvait s'appliquer à une personnalité connue du monde piétiste de Königsberg.

[4] Terme communément appliqué aux thèses dans lesquelles la controverse prédominait.

[5] Tous ces sobriquets sont intéressants, parce qu'ils font voir dans quel sens s'exerçait, à l'ordinaire, à l'égard des piétistes, l'esprit de calomnie de leurs adversaires.

[6] Sur ce titre, voir p. 105, n° 2.

[7] Il est bien peu vraisemblable qu'une bourgeoise piétiste de Königsberg eût

SCÈNE III

DORISE, ANGÉLIQUE

DORISE. — Il me paraît, ma sœur, que vous n'avez pas beaucoup d'empressement pour ce nouvel ouvrage.

ANGÉLIQUE. — Que voulez-vous? C'est que je vois que tous ces livres ne font que répéter les mêmes choses : beaucoup d'invectives contre les Molinistes, quelques passages de l'Ecriture et de St Augustin bien ou mal appliqués, de grandes déclamations sur la pureté de la morale, et beaucoup de discours que je n'entends pas.

DORISE. — Que vous n'entendez pas! vous avez donc l'esprit bien bouché!

ANGÉLIQUE. — Cela se peut ; mais j'ai du moins la consolation de ressembler à beaucoup de Dames qui ne sont pas soupçonnées de manquer d'esprit.

DORISE. — Oui ; mais elles ne l'occupent qu'à des bagatelles.

ANGÉLIQUE. — Il est vrai qu'elles ne l'occupent qu'aux soins de leur ménage, à l'éducation de leurs enfants, à veiller sur leurs Domestiques, et qu'elles partagent ainsi leur temps entre les obligations de leur état et les devoirs de la Religion ; mais je crois que par là elles se font aussi estimer que celles qui s'occupent à raisonner sur des matières qu'elles n'entendent pas.

DORISE. — Tenez, ma sœur, tout cela signifie que vous écoutez plus volontiers les discours d'Eraste et que vous les entendez mieux :

ANGÉLIQUE. — Je l'avouë ; mais souvenez-vous que c'est de l'aveu de mon Père qui m'a ordonné de regarder Eraste comme l'Époux qu'il me destinoit.

DRITTER AUFTRITT

JUNGFER DORCHEN, JUNGFER LUISCHEN

DORCHEN. — Mich dünckt, Schwester, dass du nach dem Lesen dieses Buches eben kein grosses Verlangen trägst.

LUISCHEN. — Was soll ich denn lesen? Ich sehe, dass alle die Schrifften immer einerley sagen. Ein erschröcklich Klagen über die Orthodoxen; etliche Sprüche aus der Heil. Schrifft oder aus Doctor Luthern wohl oder übel angewandt; ein Hauffen Geschrey vom verborgenen inneren Funken[1], und allerley Geschwätze, was ich nicht verstehe; das ist alles, was ich darinnen finde.

DORCHEN. — Was du nicht verstehst. Du must sehr dumm seyn.

LUISCHEN. — Das kan wohl seyn. Mein Trost ist aber, dass ich hierinnen vielen andern Personen gleich bin, die man doch eben nicht für so gar dumm hält.

DORCHEN. — Ja! aber sie beschäfftigen sich mit lauter Kleinigkeiten.

LUISCHEN. — Es ist wahr, sie bemühen sich nur, ihre Haushaltung zu bestellen; ihre Kinder zu erziehen; ihre Bediente zu regieren; und auf diese Art theilen sie ihre Zeit in die Häusslichen und Christlichen Pflichten ein : Ich glaube aber, dass man sie deswegen eben so hoch hält, als diejenigen, welche sich bemühen über Dinge zu vernünffteln, die sie nicht verstehen

DORCHEN. — Meine liebe Schwester, das heisst so viel : dass du lieber mit dem Herrn Liebmann redest und dass du ihn besser verstehest ?

LUISCHEN. — Es ist wahr! bedencke aber auch, dass ich meines Vaters Erlaubniss dazu habe; welcher mir befahl, den Liebmann als meinen bestimmten Mann anzusehen.

un boudoir. Le rigorisme n'était pas, dans la pratique, le propre du jansénisme frondeur, du temps de la Bulle Unigenitus, et Bougeant a montré à dessein et légitimement la simultanéité de mœurs frivoles et d'adhésion à la cabale janséniste ; il était, au contraire, inhérent au piétisme allemand.

[1] Plus fréquemment « die Erleuchtung » « l'illumination intérieure ». Arnold avait écrit : *Göttliche Liebesfunken.*

Dorise. — Quelle faiblesse ! [1].

Angélique. — Je le crois, ma sœur ; mais vous devez me la pardonner. Le privilège de n'être occupée comme vous que de choses spirituelles, n'est pas donné à tout le monde.

Dorise. — Est-ce à dire selon vous que je ne puisse pas penser aussi à me marier, si je veux ? détrompez-vous, ma Sœur. Ce n'est point le mariage en soi que j'appelle une faiblesse ; c'est de s'en occuper comme d'une affaire importante jusqu'à négliger de s'instruire à fond des grands principes de la saine Théologie [2].

Angélique. — Il est vrai que les pensées terrestres ne vous viennent pas même à l'esprit. Mais en tout cas, vous ne songerez pas du moins à Eraste.

Dorise. — Eh! pourquoi ne pourrois-je pas y penser ? vous vous prévalez un peu trop de l'autorité de mon Père.

Angélique. — Quoy! ma sœur, vous voudriez m'enlever l'Époux que mon Père m'a destiné ?

Dorise. — Je ne dis pas cela ; mais je m'entends bien. Voici mon oncle qui arrive, et ma Mère qui sort tout à propos. Retirons-nous si vous voulez pour commencer nôtre lecture.

SCÈNE IV

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE

Cléante. — Eh bien mes nièces, est-ce que je vous chasse ?

Mme Lucrèce. — Laissez-les aller, Monsieur, elles ont une lecture à faire ensemble [3]. Mais vous, mon frère, avez-vous encore quelque nouveau raisonnement à me faire ?

Cléante. — Oui, ma Sœur, j'ai une proposition fort raisonnable

[1] On pense à la scène I de l'acte I des *Femmes savantes*. Angélique reproduit, en partie, les traits d'Henriette, et Dorise ceux d'Armande.

[2] Armande est beaucoup plus irréductible, sur le chapitre du mariage.

[3] Il n'est pas contestable que Mme Lucrèce ait aussi beaucoup de points communs avec Philaminte.

Dorchen. — Schwachheit!

Luischen. — Das kan wohl seyn, meine Schwester, aber du kanst sie mir leichtlich vergeben : Die Eigenschafft mit lauter himmlischen Sachen umzugehen, ist nicht allen Leuten gegeben, so, wie dir,

Dorchen. — Das heisst so viel : Ich könnte garnicht ans Heyrathen gedenken, wenn ich wolte? O! nein? du irrest dich sehr. Ich halte den Ehestand an sich selbst für keine Schwachkeit; sondern das kömmt mir nur nicht billig vor, dass man ihn als eine ernsthaffte und wichtige Sache ansieht, und darüber die Erkänntniss des innern Christenthums[1] aus den Augen setzet.

Luischen. — Es ist wahr! die irdischen Gedanken kommen dir gar nicht in den Sinn. Doch hoffe ich nimmermehr, dass du dir auf den Liebmann einige Rechnung machen wirst.

Dorchen. — Warum nicht? du bildest dir ein wenig zu viel auf deines Vaters Einwilligung ein!

Dorchen. — Wie! Dorchen? Willst du mir den Bräutigam abspänstig machen, den mir der Vater gegeben hat?

Luischen. — Das sage ich eben nicht; aber ich verstehe mich wohl[2]. Doch da kommt der Vetter und die Mama. Sie kommen als wie geruffen! Wenn du willst, so wollen wir gehen, und unser Werk zu lesen anfangen.

VIERTER AUFRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR WACKERMANN

Wackermann. — Nun, Jungfer Muhmen [3]! jage ich sie weg?

Frau Glaubeleicht. — Lassen sie sie nur gehen : Sie wollen etwas mit einander lesen ; Sie aber, Herr Bruder, werden mir aber vielleicht wieder eine Predigt zu halten haben?

Wackermann. — Ja! Frau Schwester! Ich habe ihnen einen

[1] Le piétisme faisait du tréfonds du cœur le centre de la vie religieuse de l'individu.

[2] Evident gallicisme.

[3] Manifestement, au sens de « nièces ». Le terme, qui désigne, plus communément, et dans son acception précise, « la sœur du père », s'est vu conférer par l'usage une valeur progressivement élargie.

à vous faire : c'est que vous devriez enfin marier vôtre fille Angelique, et qu'on ne comprend pas comment vous laissez traîner si longtemps une affaire qui devroit être faite il y a deux ans.

Mme Lucrèce. — N'est-il pas vrai que voilà la centième fois que vous m'en parlez ?

Cléante. — Il ne s'en faut gueres.

Mme Lucrèce. — Eh bien, m'avez-vous persuadée ?

Cléante. — Parbleu, il paroit bien que non.

Mme Lucrèce. — Pourquoi-donc perdez-vous le tems à me le redire ?

Cléante. — Eh ! pourquoi ne sçauroit-on venir à bout de vous persuader ?

Mme Lucrèce. — Oh ! pourquoi ! de quel droit, s'il vous plaît, m'en demandez-vous la raison ? êtes-vous mon Tuteur, mon Curateur [1] ? vous n'êtes que mon beau-frère enfin.

Cléante. — C'est bien peu de chose, il est vrai. Mais parlons raison, et ne nous fâchons point.

Mme Lucrèce. — Me fâcher, moy ! sçachez qu'il y a longtems que je suis exempte de ces foiblesses de la nature corrompuë, grâce à M. Bertaudin.

Cléante. — Fort bien ; et sans vous fâcher, vous feriez quelquefois enrager toute la terre. Il faut avouer qu'il vous apprend de belles choses, ce M. Bertaudin.

Mme Lucrèce. — Eh, mon frère, de la douceur et de la charité. Vous ne pouvez souffrir M. Bertaudin, parce que c'est un saint.

Cléante. — Vous vous trompez : j'ai toujours fait profession d'aimer et d'honorer la vertu ; mais à vous dire le vrai, celle de M. Bertaudin ne m'a jamais plû.

Mme Lucrèce. — Pourquoi donc cela ?

Cléante. — Je ne vous dirai pas que M. Bertaudin est un plat personnage qui n'a que des grimaces de dévotion et presque point

[1] S'entend de celui qui est chargé d'assister un incapable et de régir ses biens par autorité de justice.

sehr vernunfftigen Vorschlag zu thun ; nemlich dass sie ihre Tochter Luise verheyrathen sollen. Ich kan den langen Aufschub einer Sache nicht begreiffen, die schon vor zwey Jahren solte geschehen seyn.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ists nicht wohl schon das hundertste mahl, dass sie mir davon sagen ?

WACKERMANN. — Freylich !

FRAU GLAUBELEICHT. — Nun? haben sie etwas damit ausgerichtet ?

WACKERMANN. — Zum Hencker ? Was solte ich ausrichten ?

FRAU GLAUBELEICHT. — Warum geben sie sich denn immer vom neuen die Mühe ?

WACKERMANN. — Je ! Warum kan man sie gar nicht überreden ?

FRAU GLAUBELEICHT. — Warum ? Was haben sie denn für ein Recht darzu ? Sind sie mein Vormund? mein Gevollmächtigter ? Sie sind doch nichts mehr, als mein Schwager ?

WACKERMANN. — Das ist freylich wenig genug ? Wir wollen aber vernünfftig reden, ohne uns zu ärgern.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ich, ich solte mich ärgern ? Ach ! die Schwachheit der verderbten Natur habe ich längst abgelegt ! Dem Herrn Scheinfromm sey Dank dafür.

WACKERMANN. — Sehr schön ! aber mit aller vorgegebenen Sanffmuth sind sie im Stande die gantze Welt tolle zu machen. Ich muss bekennen, der Herr Scheinfromm bringt ihnen schöne Sachen bey.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ey, Herr Bruder! Seyn sie doch sanfftmüthig und liebreich. Sie hassen den Herrn Scheinfromm, weil er ein Heiliger ist.

WACKERMANN. — Sie irren sich sehr ! Ich habe die Tugend jeder Zeit geehret und geliebet. Aber, wann ich ihnen die Wahrheit sagen soll, diejenige, so Scheinfromm ausübet, hat mir niemahls gefallen wollen.

FRAU GLAUBELEICHT. — Warum denn nicht ?

WACKERMANN. — Ich will nicht sagen, dass Scheinfromm ein dummer Mensch ist, der nichts weiter als einige heilige Geberden

d'esprit. Mais, c'est que depuis que vous lui avez donné votre confiance, toute votre maison est en désordre. Vos Domestiques ne sont point payés, vos filles ne sont point établies, votre logis est le bureau d'adresse[1] de tout ce qu'il y a de broüillons et de gens ridicules dans le quartier ; et au lieu que vous aviez auparavant quelque confiance en mes conseils, à peine aujourd'huy daignez-vous m'écouter !

Mme Lucrèce. — Eh mon frère, un peu de douceur et de charité ! Ah ! que vous connaissez mal le mérite et la vraye vertu !

Cléante. — Soit ; mais enfin le pauvre Eraste me fait pitié. Laissez-vous toucher en sa faveur. Quel plaisir prenez-vous à désespérer deux jeunes personnes ?

Mme Lucrèce. — Eraste est bien le maître de se désespérer s'il veut ; mais pour ma fille, je suis bien sûr qu'il n'en est rien. Vous la connoissez mal, Monsieur, et elle est mieux élevée que cela. La pauvre enfant vraiment songe bien à se marier. Allez, depuis qu'elle a lu les livres de nos Messieurs, elle sait s'occuper de pensées bien plus sérieuses.

Cléante. — C'est-à-dire que vous croyez qu'uniquement occupée de vos disputes de la Constitution, elle ne pense point au mariage. Eh bien, ma sœur, je vous dis que vous la connaissez mal vous-même, et que c'est vous qui vous trompez.

Mme Lucrèce. — En vérité, il n'est permis qu'à vous d'avoir des préventions si étranges. Je vais l'appeler, pour vous en convaincre par vous-même. Venez, Angélique ; on a un mot à vous dire.

Cléante. — J'y consens ; mais laissez-là donc s'expliquer en liberté ; et si la chose est comme je dis, rendez-vous enfin à nos désirs.

Mme Lucrèce. — Oh ! si la chose est comme vous dites, je n'aurai pas besoin de vos conseils pour savoir ce que j'aurai à faire,

[1] Au sens de « bureau de renseignements », ou « bureau d'adresse » ; se disait familièrement d'une maison où l'on recueille avec curiosité toutes les nouvelles du jour.

an sich hat. Ich sage nur, dass, seit der Zeit die Frau Schwester ihr Vertrauen auf ihn gesetzt haben, ihr gantzes Haus-Wesen in Verfall geräth. Das Gesinde kriegt keinen Lohn ; die Töchter werden nicht versorgt ; ihr Haus ist der allegemeine Sammelplatz von den närrischen Schmieralien[1] und Leuten, die nur in der Stadt sind. Und da sie vormahls auf meinen Rath noch etwas allgeben, so geben sie sich jetzo kaum die Mûhe, mich anzuhören.

Frau Glaubeleicht. — Ey, Herr Bruder ! Ein wenig Sanfftmuth und Liebe ! Sie kennen die wahre Tugend noch sehr schlecht.

Wackermann. — Es sey drum. Aber kurtz von der Sache zu reden, der arme Herr Liebmann jammert mich. Lassen sie sich doch erbitten, Frau Schwester ! Was haben sie davon, zwey junge Leute zu quälen ?

Frau Glaubeleicht. — Herr Liebmann mag sich quälen, wie er will. Was aber meine Tochter betrifft, so bin ich von ihr eines gantz anderen überführt[2]. Sie kennen sie und ihre Erziehung gewiss sehr schlecht. Das arme Kind denckt viel ans Heyrathen. Behüte Gott! seit dem sie unsere Schrifften gelesen hat, so beschäfftiget sie sich mit viel ernsthaffteren Sachen.

Wackermann. — Sie meynen also, die Jungfer Muhme sey mit ihren Zänckereien so gar beschäfftiget, dass sie darüber das Heyrathen vergisst? Wenn sie das glauben, so kan ich ihnen berichten, dass sie von uns zweyen diejenige Person sind, welche sich irret.

Frau Glaubeleicht. — Nun gewiss, sie sind recht halss starrig! Ich will sie herrufen, damit sie den Bruder nur überzeuge. Komm her Luischen! Man hat dir was zu sagen.

Wackermann. — Meinetwegen. Allein erlauben sie ihr auch, ihre Gedancken frey zu sagen : Und, wenn sich die Sache so verhält, wie ich dencke, so willigen sie endlich in unsere Bitte.

Frau Glaubeleicht. — O! wenn sich die Sache so verhält, so werde ich schon selbst wissen, was zu thun ist.

[1] De « schmieren », avec adjonction d'un suffixe péjoratif. Ici, au sens figuré de « mauvais écrit, bousillage ennuyeux et pédantesque ».

[2] « Uberzeugt ».

SCÈNE V

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE, ANGÉLIQUE

Mme Lucrèce. — Croiriez-vous bien, ma fille, que voilà votre oncle qui veut qu'on vous marie incessamment avec Eraste? Répondez-moy : je suis bien sûre que vous n'y songez seulement pas.

Angélique. — De quoi me servirait-il d'y songer?

Mme Lucrèce. — Vous n'y pensez donc plus?

Angélique. — Hélas! le moins que je puis[1].

Mme Lucrèce. — Eh bien, mon frère, voyez-vous?

Cléante. — Comment donc! Eh, ne voyez-vous pas vous-même que sa timidité l'empêche de s'expliquer?

Mme Lucrèce. — Pour cela, mon frère, vous êtes bien obstiné. Eh bien, Angélique, je vous le dis encore une fois, et je vous l'ordonne : dites-nous vos véritables sentimens.

Angélique. — Si je croyois, ma Mère, que vous songeassiez tout de bon à me donner à Eraste, je vous dirais avec sincérité ce que j'en pense; mais si vous n'y songez pas, il est inutile de m'expliquer.

Cléante. — Eh bien, ma sœur, l'entendez-vous?

Mme Lucrèce. — Oh, oh! Voilà bien de la prudence, Mademoiselle. Expliquez-vous encore une fois, et parlez en liberté.

Angélique. — Hélas! je n'ose!

Mme Lucrèce. — Comment, vous n'osez!

Angélique. — Non, ma mère, je crains de vous déplaire.

Mme Lucrèce. — Ah, je ne vous entends que trop, petite dissimulée. Vous n'osez avouer vôtre honte, et Eraste, à ce que je vois,

[1] Ce trait est tout à fait digne de Marivaux. D'un bout à l'autre de la pièce, le personnage d'Angélique, avec ses réparties très délicates et très finement malicieuses et son émotion contenue, évoque irrésistiblement, sans que l'on puisse parler d'imitation proprement dite, les jeunes amoureuses qui figurent dans la *Surprise de l'amour* (1727), dans le *Jeu de l'amour et du hasard* (1730)

FUNFTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR WACKERMANN
JUNGFER LUISCHEN

Frau Glaubeleicht. — Luischen! Glaubst du wohl, dass dich hier der Herr Vetter je eher je lieber an den Herrn Liebmann verheyrathet wissen will! Antworte! ich bin gewiss versichert, das es dir nicht in den Sinn kömmt.

Luischen. — Was würde es mir helffen, wenn ich gleich daran gedächte?

Frau Glaubeleicht. — So denckst du nicht mehr daran?

Luischen. — So wenig als möglich ist[1].

Frau Glaubeleicht. — Nun, Herr Bruder, da sehen sie es.

Wackermann. — Wie? sehen sie denn nicht, dass sie nur nicht das Hertz hat zu reden?

Frau Glaubeleicht. — Mein Gott! wie eigensinnig sind sie! Luischen! ich sage es dir noch einmahl und befehle es dir, sage uns deine rechte Meynung.

Luischen. — Mama! wenn ich sähe, dass es ihnen ein Ernst wäre, mich zu verheyrathen, so wollte ich ihnen gantz gerne meine rechte Meynung sagen. Da ich aber weiss, dass dies nicht ist : so ists unnöthig, ihnen meine Gedanken zu entdecken.

Wackermann. — Nun! da hören sie es!

Frau Glaubeleicht. — So, so! du bist sehr vorsichtig, wie ich sehe. Erkläre dich, und sage uns deine Meynung.

Luischen. — Ich darf nicht.

Frau Glaubeleicht. — Wie? du darffst nicht?

Luischen. — Nein, Mama! Sie möchten böse werden.

Frau Glaubeleicht. — Ach! ich verstehe dich nur gar zu wohl, du Raben-Aas[2]! Du wilst deine eigene Schande nur nicht bekennen.

[1] En n'exprimant pas : « hélas ! », la traductrice détruit le délicat marivaudage du texte français.

[2] Ne doit pas être entendu au sens de grossière injure que suggère le mot, dans sa valeur étymologique (caro morticina, cadaveretum). L'usage du xvii[e] et du xviii[e] siècle prêtait à ce terme si rebutant une signification extrême-

vous tient au cœur. Tous ces saints personnages qui fréquentent ici, toutes ces Dames si zélées pour la grâce et contre l'Evêque de Rome, tout cela, chez vous, n'est rien au prix d'Eraste. Voilà les objets de la délectation terrestre qui domine dans vôtre cœur : voilà les pensées dont vous vous occupez, au lieu de méditer, de savourer les saints livres qu'on vous met entre les mains. Avez-vous seulement commencé la lecture de celui que je viens de vous donner?

Angélique. — Oui, ma Mère, mais...

Cléante. — Eh, ma Sœur, de la douceur et de la charité.

Mme Lucrèce. — Quoy, mais?

Angélique. — Le titre seul de cet ouvrage me paroit si grossier et si emporté. Je n'aurai jamais le courage de le lire; et puis qu'est-ce que cela m'apprend?

Mme Lucrèce. — Comment, ce que cela vous apprend, impertinente?

Cléante. — Bon ! voilà ce que l'on appelle de la douceur.

Mme Lucrèce. — Cela vous apprend à connoître quelles gens sont les Molinistes : gens pernicieux, ennemis du Roi et de la Religion.

Cléante. — Fort bien. Voici à présent de la charité.

Mme Lucrèce. — Qui corrompent la morale, qui pervertissent les mœurs, qui détruisent le premier article du Symbole[1], qui ne veulent pas qu'on aime Dieu.

ou les *Fausses confidences* (1736). Au moment où parut *la Femme docteur* (1730), Marivaux était en pleine maturité et en plein succès.

[1] Le Symbole des Apôtres, qui comprend douze articles.

Der Liebmann ist dir ans Hertze gewachsen. Alle die heiligen Leute, welche bey mir aus und eingehen; alle die Frauen, welche wider die Orthodoxie und für die Gnade[1] so sehr eifern; alle die bedeuten nichts bey dir gegen deinen Liebmann. Das ist der Gegenstand deiner irdischen Lüste, welche im Hertzen herrschen; das sind die Gedanken womit du umgehst, an statt, dass du höhern Dingen nachstreben, und die heiligen Bücher, welche man dir in die Hände liefert, geniessen solltest. Hast du wohl schon das geringste in dem Buche gelesen, das ich dir gab?

Luischen. — Ja, Mama! aber...

Frau Glaubeleicht. — Nun! was aber?

Luischen. — Der blosse Titel des Buches kömmt mir schon so grob und eifrig vor, dass ich das Werck unmöglich werde lesen können? Und was lerne ich auch daraus?

Frau Glaubeleicht. — Was du daraus lernest, du dummes Thier[2]?

Wackermann. — O, schön! Das nennt man Sanfftmuth und Liebe.

Frau Glaubeleicht. — Daraus lernst du, was die Wittenberger[3] für gefährliche und der wahren innern Religion schädliche Leute sind.

Wackermann. — Gut: das nennt man das Christenthum.

Frau Glaubeleicht. — Welche die Sittenlehre verderben; die Sitten selbst verkehren, den gantzen innern Menschen[4] zernichten und die Liebe zu Gott nicht dulten können.

ment atténuée, presque caressante (C. Abraham a Santa Clara, *Jud.*, I, 126 : « Mancher verliebt sich in dieses poliirte Rabenaas. » — Lessing I, 416 : « Sie, Rabenaas, Lisette »).

[1] La grâce divine par laquelle le chrétien est régénéré. Les piétistes dénommaient « Gnadenstand », l'état d'âme du « chrétien régénéré » (der wiedergeborene) en possession de la foi agissante (cf. plus haut p. 11, n° 6).

[2] Nouvelle grossièreté et nouvelle outrance dans l'apostrophe.

[3] Toujours les adversaires du piétisme, tels que Löscher, professeur à la Faculté de Wittenberg, et partisan de la pure orthodoxie luthérienne.

[4] « L'homme intérieur », à la perfection duquel le vrai chrétien doit s'attacher. Dans les *Pia desideria* (1678), Spener avait défini les conditions dans lesquelles doit se trouver « notre homme intérieur » (unser innerlicher

Cléante. — Que de douceur et de charité !

Angélique. — Mais, ma mère...

Mme Lucrèce. — Eh bien, ma mère !

Angélique. — Qu'ai-je besoin de connoître les Molinistes.

Mme Lucrèce. — Comment, petite imbécile ! la personne sâcrée de nos Rois, les libertés de l'Eglise gallicane, les Loix du Royaume, les fondemens inébranlables de la Monarchie, la sainteté de la morale chrétienne, la pureté inviolable de la foi, tout cela vous est indifférent ?

Cléante. — Miséricorde, ma sœur ! où prenez-vous toutes ces belles phrases-là : voilà de grands mots, pour meubler[1] quatre consultations d'avocats.

Angélique. — A Dieu ne plaise, ma mère ! je respecte la personne des Rois, les libertés de l'Eglise gallicane et les Loix du Royaume, comme autant de choses sacrées ; mais enfin ce n'est pas moi qui en suis chargée et je ne vois pas que des femmes surtout...

[1] « De quoi meubler ».

Wackermann. — Mein Gott! was Liebe und Sanfftmuth!

Luischen. — Aber liebe Mama...

Frau Glaubeleicht. — Nun?

Luischen. — Was brauch ichs die Orthodoxen zu kennen?

Frau Glaubeleicht. — Wie, du ungelerniges Thier[1]? Christus in uns[2]; die Freyheit der Kinder Gottes[3]; die Gesetze der Liebe[4]; der unumstössliche Grund des gantzen Christenthums[5]; die unbefleckte Lauterkeit des Hertzens[6]; ist dir das alles gleich viel?

Wackermann. — Potz tausend[7], Frau Schwester! wo nehmen sie alles das schöne Zeug her? das sind ja Wörter, womit man viel Theologische Responsa[8] ausspicken könnte.

Luischen. — Behüte mich Gott dafür, Mama. Ich verehre alles das, als heilige Sachen, aber ich sehe nicht, was ich mich drein zu mischen habe; und ob überhaupt ein Frauenzimmer...

Mensch) pour accéder au salut (dass es nicht genug sei, getauft zu sein, sondern dasz unser innerlicher Mensch... etc. Cf. Hossbach, I, 101-102).

[1] « Non discibilis ». « gelehrig » a prévalu sur « gelernig », dès le xviii[e] siècle même.

[2] Voir plus haut, p. 109, n° 1 Arnold avait donné une forme presque concrète à la doctrine de « Christus in uns ». On verra par la suite que ce sont expressément les outrances du mysticisme d'Arnold que Mme G... a tournées en dérision, sous le nom de piétisme, en sorte qu'elle atteint beaucoup plus le böhmisme que le piétisme proprement dit.

[3] « Die Wiedergeborenen », les fidèles régénérés par la grâce divine. Un sermon de Spener est intitulé : *der Kinder Gottes seliger Tod.* Six autres ont le titre commun de *die Seligkeit der Kinder Gottes.*

[4] Pour Spener, l'amour du prochain (dieLiebe des Nächsten) est un des plus importants indices de l'état de grâce ; il vient aussitôt après « der Glaube » et « die Liebe gegen Gott ». Arnold, pour sa part, voyait l'essence du christianisme, non pas dans la foi, mais dans l'amour.

[5] A savoir, d'après Spener, « la rénovation du cœur opérée du dedans par la foi » (*Theol. Bed.*, I, 25 ff.).

[6] La pureté morale est, aux yeux de Spener, inséparable de la véritable piété. Il use fréquemment du terme de « Lauterkeit ». Un de ses plus importants recueils d'homélies est intitulé *Lauterkeit des Evangelischen Christentums.*

[7] Altération de « Gottes ». Plus naturel de la part du soldat que « zum Hencker » sur les lèvres de sa nièce.

[8] Des écrits de polémique, tels que *Spenerus vindicatus oder Verteidigung der reinen Lehre und Unschuld des seligen D. Spener*, Halle, 1731.

CLÉANTE. — Parbleu, elle a raison; et si vous voulez qu'elle entende tout cela, envoyez-la donc étudier en Droit et en Sorbonne[1].

Mme LUCRÈCE. — Ah, vous ne le voyez pas! c'est apparemment vôtre Eraste qui vous empêche de le voir. Eh bien, puisque vous avez envie d'être mariée, vous le serez peut-être plutôt que vous ne le pensez; mais ce ne sera pas avec Eraste, je vous en avertis.

ANGÉLIQUE. — Ah! ma mère.

Mme LUCRÈCE. — Ne vous inquiétez pas. On m'a proposé pour vous un jeune homme qui vous convient mieux qu'Eraste, et je vais y songer. Retirez-vous et faites-moi venir Finette.

ANGÉLIQUE. — Oh ciel!

SCÈNE VI

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE, FINETTE

CLÉANTE. — Vous voyez pourtant, Madame, que j'avais raison.

Mme LUCRÈCE. — Oui : je vois que vous vous mêlez un peu trop de mes affaires. Laissez-moi, s'il vous plaît, gouverner mes enfans à ma manière.

CLÉANTE. — Quoi, rien ne pourra vous rendre favorable aux désirs d'Eraste?

Mme LUCRÈCE. — Non, assûrément. Finette, ayez soin de faire avertir M. Bertaudin de me venir parler.

CLÉANTE. — Seroit-ce lui qui vous auroit proposé pour Angélique le jeune homme dont vous venez de parler?

Mme LUCRÈCE. — Que vous importe? Oui, c'est lui, puisque vous le voulez sçavoir, et soyez tranquile. Car je sçais ce que je dois faire, et pour couper à tous vos discours, je le ferai peut-être dès aujourd'hui.

[1] Le personnage de Cléante, pour sa part, fait songer à Ariste, des *Femmes savantes;* il personnifie de même le bon sens et l'équilibre du jugement.

Wackermann. — Wahrhafftig, sie hat recht! und wenn Ihr wollt, dass sie das alles wissen soll, so müst ihr sie nach Wittenberg[1] oder Rostock[2] schicken.

Frau Glaubeleicht. — A, ha! Du siehst nicht? Dein Liebmann hindert dich ohne Zweiffel daran! Nun, es ist schon gut! weil du so gerne verheyrathet seyn willst, so kan es noch eher geschehen, als du denckest; aber nicht mit deinem Liebmann, das berichte ich dir.

Luischen. — Ach, Mama!

Frau Glaubeleicht. — Bekümmere dich nicht! man hat mir einen jungen Menschen vorgeschlagen, der sich viel besser für dich schickt als Liebmann. Ich werde darauf denken. Itzt kanst du gehen, aber schicke mir Catharinen her.

Luischen. — O mein Gott! (Geht ab.)

SECHSTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR WACKERMANN, CATHARINE

Wackermann. — Sie sehen also wohl, dass ich recht habe.

Frau Glaubeleicht. — Ja, ich sehe, dass sie sich um meine Sachen ein wenig zu sehr bekümmern. Sie könnten mich mit meinen Kindern nur zu frieden lassen, wenns ihnen beliebt.

Wackermann. — Wie? soll denn der arme Liebmann gar nichts zu hoffen haben?

Frau Glaubeleicht. — Gantz und gar nichts! Catharine, vergiss nicht den Herrn Scheinfromm zu mir zu bitten.

Wackermann. — Ist ers vielleicht, der ihnen den jungen Menschen zum Schwieger-Sohne vorgeschlagen hat?

Frau Glaubeleicht. — Was geht es ihnen an? Ja, er ists, wenn sie es wissen wollen; geben sie sich nur zu frieden. Ich weiss schon was ich zu thun habe. Und damit ich sie nur mit einem mahle stumm mache; so kan die Hochzeit vielleicht noch heute vor sich gehen[3].

[1] Voir plus haut, p. 93, n° 2.

[2] Voir plus haut, même référence.

[3] Mme G... reproduit fidèlement et met dans la bouche de Mme Crédule la

Cléante. — Je le vois bien : vous aimez mieux suivre les conseils de vos Messieurs de la petite Église que les miens. Tous leurs conseils sont inspirés de Dieu : tout ce qu'ils disent c'est autant d'oracles. La vérité ne parle que par leur bouche ; il n'y a qu'eux qui ayent de la science, et nous sommes tous des ignorans et des sots.

Mme Lucrèce. — Fort bien ! nous voici à présent sur un autre Chapître. Continuez, si cela vous plaît. Je vous écouterai volontiers.

Cléante — Ma foi, ma sœur, vôtre conduite ne vous fait du tout point d'honneur dans le monde ; et vous feriez beaucoup mieux d'imiter plusieurs dames de vôtre connoissance que je pourrois vous nommer, et qui avec beaucoup d'esprit et de mérite se font honneur d'ignorer les disputes de Religion. Eh, parbleu, de quoi vous mêlez-vous avec un tas de femmes, de Moines et des Prêtres brouillons, de controller les Bulles des papes [1], de censurer les Mandemens des Évêques [2], et de blâmer ou d'approuver des choses que vous n'entendez pas ; que diroient, je vous prie, dans le monde les gens de bon sens, si on vous voyait faire à l'égard de la Jurisprudence et des Arrêts du Parlement, ce que vous faites à l'égard de la Théologie et des décisions des Évêques ? ne se mocqueroit-on pas de vous ?

Mme Lucrèce. — Vous nous croyez donc bien ignorantes à ce que je vois !

Cléante. — Ignorantes ! Non. Vous sçavez ce que vous devez sçavoir : coudre, filer, broder et beaucoup d'autres choses qui conviennent à vôtre sexe. Vour avez même de l'esprit et je veux croire

[1] Notamment la *Bulle* « *Unigenitus* » (1713), qui condamna le livre de Quesnel, et la *Bulle* « *Vineam Domini* » (1718).

[2] De ceux qui se déclaraient pour la *Bulle* « *Unigenitus* », à l'exception de MM. d'Aleth, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers.

Wackermann. — Ich seh es freylich wohl, dass sie lieber dem Rathe ihrer frommen Brüder[1] folgen wollen, als dem meinigen. Denn deren Eingebungen sind von Gott; alles, was sie sagen, sind lauter Orakel; die Wahrheit redet nur durch ihren Mund; Wir andere alle sind dumm und närrisch.

Frau Glaubeleicht. — Gut, gut! da sind wir auf einer andern Materie. Fahren sie fort, wenn sie belieben; nun will ich ihnen gerne zuhören.

Wackermann. — In Wahrheit, Frau Schwester! sie haben von ihrer Aufführung schlechte Ehre in der Welt. Sie thäten viel besser, wenn sies wie andere Frauens machten, die sie kennen; welche, ohngeacht sie sehr klug sind, sich dennoch eine Ehre daraus machen, von den Religions-Strittigkeiten nichts zu wissen. Wozu Hencker stecken sie denn immer mit allerley Weibern und Pietisten zusammen, mit welchen sie die Theologischen Facultäten, die Schrifften der Wittenberger und Rostocker[2] und sonst hundert andere Dinge, davon sie nichts verstehen, verachten oder loben. Was würde doch die Welt sagen, wenn sie sich eben so in die Juristerey mischen wolten, als in die Theologie. Würde man sie nicht auslachen?

Frau Glaubeleicht. — Sie müssen uns für sehr dumm halten.

Wackermann. — Für dumm? Nein! Sie wissen alles, was sie wissen sollen : Nehen, stricken, sticken, und viele andere Sachen die ihrem Geschlechte zukommen. Sie haben auch Verstand; und

menace faite à sa fille par Mme Lucrèce, chez Bougeant. Or sa mise à exécution se fût heurtée, en Allemagne, à de plus insurmontables obstacles encore qu'en France. Un pareil procédé d'intimidation est franchement inconcevable dans un milieu social où le consensus réciproque des fiancés est tenu universellement (et aussi bien par Spener, cf. *Trausermon*, 120 ff.) pour condition fondamentale de la conclusion d'un mariage. Voir, au demeurant, au sujet de la pression morale exercée par certains parents, en matière de mariage, lettre de L. Kulmus à Gottsched, du 29 oct. 1732 (Runck., I, 41).

[1] Une fraternité spirituelle unissait les membres des « Collegia pietatis ».

[2] Les orthodoxes par excellence.

que vous en avez plus que beaucoup d'autres femmes, et même que beaucoup d'hommes; mais vous ne sçavez pas la théologie, enfin.

Mme Lucrèce. — Pourquoi ne la sçaurois-je pas? je vous prie. Est-ce parce que je n'ai pas étudié dans les écoles? Est-ce une soutane noire et un petit rabat qui donnent la science? Faut-il tant d'érudition pour sçavoir ces grands principes et ces vérités fondamentales de la religion : qu'on ne résiste jamais à la grâce quand on l'a; mais qu'on ne l'a pas toujours : que toutes les actions dont la charité divine n'est pas le motif sont autant de péchés et d'autres choses semblables? Allez, allez, mon frère, quand on a un peu lû les livres de nos Messieurs, on sçait plus de théologie que vous ne pensez. Demandez à Finette.

Finette. — Oh, pour celà, quoique je n'aye pas autant d'esprit que Madame, pour comprendre la théologie, je crois pourtant en sçavoir assez pour être reçue Procureur au Parlement[1].

Cléante. — Oui, je vois que vous en sçavez beaucoup l'une et l'autre. Mais d'où sçavez-vous si ces grands principes que vous venez de dire de la grâce et de la charité sont vrais ou faux? Car voilà de quoi il s'agit.

Mme Lucrèce. — D'où je le sçais! la question est plaisante. Ne le sçais-je pas de saint Paul et de saint Augustin[2] dont j'ai lu les

[1] Elle veut dire, sans doute, le Procureur du roi, officier chargé des intérêts du roi, dans tout le ressort du Parlement, et qui ne le cédait en dignité qu'au Chancelier et au Premier Président.

[2] Les suprêmes autorités théologiques pour les jansénistes.

ich glaube, dass sie mehr haben, als viele andere Frauen, ja, als viele Männer : Aber von der Theologie wissen sie nichts.

Frau Glaubeleicht. — Und warum nicht? Vielleicht weil ich nicht in Rostock studiret habe? Giebt denn der schwarze Priester-Rock und Mantel[1] diese Gelehrsamkeit? Muss mann denn so gar gelehrt seyn, um die Geheimnisse und Grundsätze der Religion zu wissen? und die Sätze von dem innern Funcken[2], von der Versenckung der Seelen in Gott[3], von der Unmöglichkeit, dass ein Wiedergebohrner sündigen könne[4], einzusehen? Ach, Herr Bruder! wer die Bücher von unsern Herren gelesen hat, der versteht von der Theologie viel mehr, als sie dencken. Fragen sie nur Cathrinen.

Cathrine. — Ja, gewiss! Ich habe zwar nicht so viel Verstand, als Frau Glaubeleichtin, dass ich die Theologie so gut fassen könnte; aber so viel getraue ich mir doch zu, dass ich ein Advocat beym Hoff-Gerichte[5] seyn könnte.

Wackermann. — Ja! ich sehe, dass sie alle beyde sehr viel verstehen. Aber woher wissen sie, dass das, was sie behaupten, wahr oder falsch sey? Denn darauf kömmts an.

Frau Glaubeleicht. — Woher ichs weiss? das ist eine artige Frage! Weiss ichs nicht aus Spenern[6], Taulern[7], Fran-

[1] Le talar.

[2] Voir plus haut, p. 127, n° 1.

[3] Unio mystica. — Dieu est censé habiter l'âme de l'élu et le faire participer à sa nature. Spener admettait qu'un chrétien régénéré pût dire, en un certain sens : « Je suis le Christ » (cf. Ritschl., I, 18, 22 ; Grünberg, I, 189, 464).

[4] L'évidence de cet axiome pour les piétistes ressort de la note précédente.

[5] La juridiction suprême, devant laquelle répondaient les prélats, les nobles, les conseils des villes. L'appellation s'est maintenue jusqu'au XIXe siècle, pour désigner, dans certains Etats allemands, les tribunaux de deuxième instance.

[6] Ph.-J. Spener, né en 1635, à Rappolsweiler en Alsace, étudia à Strasbourg; pasteur à Francfort-sur-le-Mein (1666-1686), puis à la cour de Dresde, et enfin à partir de 1691, conseiller du Consistoire, à Berlin, où il mourut, en 1705. Il fut l'initiateur et le grand théologien du piétisme. — Voir Hossbach, *Spener und seine Zeit*, et surtout Grünberg, *Ph.-J. Spener*, 3 vol., Göttingen, 1905.

[7] C'est sans doute avec intention, et pour faire voir à quel point la pédante

passages dans les livres de nos Messieurs ? Finette, réponds-lui un peu.

Finette. — Eh ! fi donc, Monsieur. Je crois que vous nous prenez pour ces dames Molinistes qui ne sçavent que leur catêchisme et prier Dieu. Oh ! que nous ne nous amusons point à la bagatelle. Si j'avois seulement ici un des livres de Madame, je vous citerois des passages plus longs que d'ici à demain.

Cléante. — Oui, mais si ces passages sont mal appliqués par vos Messieurs !

Mme Lucrèce. — Voilà ce que vous ne me persuaderez pas[1].

Cléante. — Vous avez raison ; car j'avouë, que n'étant pas aussi Théologien que vous, je ne suis pas en état de vous en convaincre. Mais une chose du moins qui devroit vous en faire douter, c'est qu'une infinité de Docteurs en beaucoup plus grand nombre sans comparaison, et aussi habiles que les vôtres, soutiennent que vos Messieurs entendent mal ces passages.

Mme Lucrèce *(riant d'un air dédaigneux).* — Voilà de plaisans Docteurs que vous me citez-là, ah ! ah ! ah ! des Molinistes et des Ultramontains.

[1] Cf. « Ces propositions peuvent être irrésistiblement persuadées » (Pascal, *Géom.*, II) ; « Vous voulez me persuader la dureté de votre cœur » (Sévigné à Grig., 3 juillet 1677).

cken[1] und Jacob Böhmen[2], deren Schrifften mir unsere Herren gegeben haben? Cathrine, antworte ihm doch.

Cathrine. — Ey! schämen sie sich doch, Herr Obrister[3]! Sie dencken gewiss, wir sind wie das Orthodoxe Frauenzimmer[4], welches nichts anders weiss, als den Catechismum und die Gebethe. Über diesse Kleinigkeit sind wir längstens weg. Hätte ich nur eines von der Frau Glaubeleichtin ihren Büchern hier, so wollte ich ihnen Stellen aufschlagen, daran sie bis Morgen Abend genug zu lesen hätten[5].

Wackermann. -- Gut, wenn aber eure Herren die Stellen übel auslegen.

Frau Glaubeleicht. — Das werden sie mir wohl nimmermehr beweisen.

Wackermann. — Sie haben Recht. Denn da ich kein so grosser Gottes-Gelehrter bin, als sie; so kan ich sie freylich nicht überzeugen. Aber ich weiss doch, dass eine grosse Menge anderer Gottes-Gelehrten, welche wenigstens eben so geschickt sind, als die ihrigen, dafür halten, dass diese Stellen übel verstanden werden; und mich dünckt, diess wäre allein genug zu ihrer Uberzeugnug.

Frau Glaubeleicht. *(spöttisch lächelnd).* — Das werden mir schöne Gottes-Gelehrten seyn! Ha, ha, ha! Die schwülstigen rasenden Calovianer[6] etwan?

piétiste est mal informée, que Mme G. . lui fait prononcer le nom du prédicateur mystique du xiv[e] siècle (Strasbourg, 1290-1361), entre ceux de Spener et de Francke. Spener estimait d'ailleurs Tauler et il recommandait la lecture de ses sermons (Hossb., 120). Ils ont été réédités en 1911 par les soins de l'Académie de Berlin.

[1] Aug.-Herm. Francke, né à Lübeck, en 1663. Professeur à Halle, il y fonda le fameux orphelinat et les institutions annexes qui devaient servir, d'une manière décisive, à la diffusion du piétisme (voir Kramer, *die Franckschen Stiftungen in Halle*, 1863). Il mourut à Glaucha, en 1727 (voir Introduct., p. 38-39).

[2] Voir plus haut, p. 113, n° 4.

[3] Le français dit simplement « Monsieur ». La politesse française n'a jamais eu une prédilection particulière pour les titres.

[4] Au sens collectif : les femmes. Cf. Lessing : « Das Frauenzimener war mir auch sonst nicht allzu gleich gültig. »

[5] Combien plat et pauvre, en comparaison du français!

[6] On remarque à nouveau les épithètes violentes et outrées dont use

Cléante. — Que dites-vous là, Madame. Tous les Evêques, toutes les Universités, touts les Ecclésiastiques séculiers et réguliers, excepté une poignée de mutins, sont des Ultramontains et des Molinistes ? Vous n'y pensez pas.

Mme Lucrèce. — Ah ! voilà encore de fortes autorités ! eh ! eh ! eh !

Finette. — Que n'y ajoutez-vous encore le Pape et tous les cardinaux ? Oh ! oh ! oh !

Mme Lucrèce. — Qu'en penses-tu Finette ?

Finette. — Sérieusement, Madame, je pense que vous valez toute seule plus de vingt Evêques, et les autres Dames à proportion. Pour moi, je me croirois bien à plaindre, si je n'en valois pas bien une demi-douzaine ; ainsi à bien prendre la chose, nous avons beaucoup d'Evêques pour nous que les Molinistes.

Cléante. — En vérité, vous êtes folles toutes deux et vos discours font pitié.

Mme Lucrèce. — Oui, nous sommes folles, ah ! ah ! ah ! Finette, nous sommes folles. Qu'en dis-tu ? Nos discours lui font pitié ! Allez, allez, mon frère, ces matières-la sont un peu au-dessus de la portée d'un officier[1], et ce n'est point avec nous que je vous conseille de disputer. Ah ! que vous seriez bien plus étonné si dans nos assemblées vous entendiez raisonner nos dames sur la pureté de l'ancienne doctrine de l'Eglise ; et de la morale chrétienne. Venez-y, venez-y, et vous verrez si nous sçavons parler Théologie.

[1] Au sens militaire, et non civil, du mot. Cette interprétation est confirmée par la scène V, de l'acte V, où Cléante propose à M. de la Bertaudinière de l'emmener à la guerre avec lui.

WACKERMANN. — Wie Frau Schwester? Alle unsere Gottes-Gelehrten, alle Theologische Facultäten, unsere Lehrer, unsere Prediger sollten ausser einer geringen Anzahl Heuchler[1], schwülstige und rasende Calovianer seyn?

FRAU GLAUBELEICHT. — Ey! ey! das waren wieder schöne Leutchen.

CATHRINE. — Warum nehmen sie nicht auch den Doctor Luther noch darzu mit seinem gantzen Anhange? Ho, ho, ho, ho!

FRAU GLAUBELEICHT. — Catharine, waas sagst du darzu?

CATHRINE. — Gewiss, Madame, ich glaube, dass sie alleine zwantzig Orthodoxen Gottes-Gelehrten die Wage halten, und ihre übrigen Freundinnem nach Proportion. Was mich betrifft, so müste es gewiss sehr schlecht seyn, wenn ich nicht wenigstens so gut wäre, äls ein halb Dutzend solcher Herren. Wenn wir nun so rechnen wollen; so haben wir die meisten Gottes-Gelehrten auf unserer Seite.

WACKERMANN. — Wahrhafftig! ihr seyd alle beyde närrisch! Ich bedaure euch!

FRAU GLAUBELEICHT. — Ach! wir sind närrisch. Ha! ha! ha! Cathrine, wir sind närrisch : was sagst du doch darzu? Er bedauert uns. Ach, Herr Bruder! was wir sagen, das übersteigt ein wenig die Fähigkeit eines Soldaten[2] : wenigstens müssen sie mit uns keinen Streit anfangen. Wie würden sie nicht erschrecken, wenn sie in unsern Versammlungen manche Frau hören sollten, wenn sie ihre Gedanken von der Reinigkeit der allerersten Kirchen-Lehrer[3], und von der Christlichen Sitten-Lehre[4] ihre Gedancken auslässt. Kommen sie doch nur einmahl herein : Und denn sagen sie, ob wir die Theologie verstehen, oder nicht?

Mme Crédule. Les disciples de Calov sont pour elle les luthériens orthodoxes. Calov (Mohrungen, 1612-1686) avait soutenu le principe de la « reine Lehre » contre Calixt et les partisans de l' « Union des Eglises ». Il n'est pas sans intérêt de remarquer que Calov avait exercé les fonctions de pasteur à Dantzick, la ville natale de Mme G...

[1] Au lieu du français « mutins » ; ou bien la traductrice n'a pas compris, ou bien elle est à l'excès hantée par l'idée de la fausse dévotion.

[2] Wackermann est colonel.

[3] Les professeurs de théologie.

[4] La doctrine piétiste est essentiellement éthique. Elle s'efforce de fondre l'élément moral et l'élément religieux.

CLÉANTE. — Parbleu, je le veux bien. La chose est assez curieuse pour mériter d'être vue. J'y consens; je viendrai tantôt au lieu d'aller à la comédie, et je crois que je n'y perdrai rien. Je m'imagine que les pauvres Molinistes n'y sont pas épargnés, et Dieu sçait les plaisanteries qu'on y fait d'Escobar[1].

Mme LUCRÈCE *(s'évanouissant)*. — Ah! Finette, soutiens-moi. Ah!... ah! je meurs.

FINETTE. — Eh! Monsieur, quel nom avez-vous prononcé-là? il falloit mieux prononcer le diable, voilà Madame qui tombe en foiblesse.

CLÉANTE. — Comment donc! au nom d'Escobar, elle tombe en foiblesse?

FINETTE. — Elle n'y manque jamais, et voilà déjà la troisième fois que cela lui arrive.

CLÉANTE. — Parbleu je ne sçavois pas celà. Donnez-lui donc vitement de l'eau de la reine d'Hongrie[2]. J'en ai sur moi.

FINETTE. — Oh, ce n'est pas ce qu'il lui faut. Voici son remède. Criez avec moi, Monsieur, *(elle crie)* le saint prêtre Quesnel[3]! Le

[1] Le théoricien de la dévotion aisée, cité comme une autorité par le Jésuite que Pascal met en scène dans la *IXe Provinciale*.

[2] *Aqua reginae hungariae seu spiritus vini anthosatus :* « Elle est bonne pour la paralysie, pour l'apoplexie, pour la léthargie, pour les maladies hystériques, pour les palpitations, pour les maux de cœur et d'estomac » *(Pharmacopée universelle,* par Nicolas Lemery, in-4°, Amsterdam, 1748). Sa composition est exactement donnée dans ce précieux *Codex* des drogues en faveur au commencement du XVIIIe siècle.

[3] Le P. Quesnel (1634-1719), de la Congrégation de l'Oratoire, l'auteur des *Réflexions morales* (voir plus haut, p. 9, n. 4).

WACKERMANN. — Potz tausend[1]! das will ich thun. Die Sache ist sehenswerth, denn sie kommt nicht ofte vor. Ich will gewiss hinein kommen. Ich wollte zwar in die Comoedie gehen; allein ich werde nichts dabey verliehren. Die wackern Orthodoxen werden gewiss von euch nicht verschonet werden: und Gott weiss, wie es dem armen Fechten[2] und Wernsdorffen[3] gehen wird.

FRAU GLAUBELEICHT (*fällt in Ohnmacht*). — Ach Catharine! halt mich! Ach!..... Ach!..... ich sterbe! sterbe!

CATHRINE. — Zum Hencker! wenn haben sie da genennet. Sie hätten lieber den Beelzebub und seine Engel ruffen mögen. Da bleibt mir die arme Frau unter den Händen todt.

WACKERMANN. — Wie denn? bey Fechtens und Wernsdorffs Nahmen fällt sie in Ohnmacht?

CATHRINE. — Allerdings! Sie thut es allezeit. Diss ist schon das dritte mahl.

WACKERMANN. — Ja, das weiss ich nicht. Bestreichet sie geschwinde mit Ungarischem Wasser[4]: Da habt ihr welches.

CATHRINE. — O! das hilfft gar nichts. Diss ist ihre Artzeney! Schreyen sie brav mit mir: (*sie schreyt*) Arnold[5]! Petersen[6]!

[1] Il y a de la monotonie dans le fréquent emploi de cette exclamation.

[2] Adversaire de Spener, dont il avait été d'abord le partisan. Né en 1636, il avait connu Spener à la Faculté de Strasbourg. Il devint surintendant et professeur à Rostock, où il mourut en 1716. Plein de respect pour la personne de son ancien maître et ami, il avait reculé devant les conséquences de sa doctrine et déploré la scission que le piétisme déterminait au sein de l'Église luthérienne.

[3] Un adversaire plus obscur du piétisme.

[4] Voir la note afférente à l'« eau de la reine de Hongrie » (Bougeant).

[5] Gottfr. Arnold (1666-1714). Ami personnel de Spener, auteur de *Die erste Liebe oder die Abbildung der ersten Christen nach ihrem lebendigen Glauben und Leben* (1696). Professeur à l'Université de Giessen, où le piétisme avait pris pied, il quitta sa chaire pour s'adonner à l'existence d'un solitaire et poursuivre la rédaction d'un grand ouvrage qu'il intitula *Unpartheyische Kirchen und Ketzergeschichte* (1699-1700).

[6] J.-W. Petersen (Osnabrück, 1649). Surintendant de Lunebourg, il personnifie, dans l'histoire du piétisme, la déviation de la doctrine dans le sens de l'illuminisme. Il annonça la prochaine « résurrection des justes » qui fonderaient « le règne de Dieu sur la terre ». Il était mort en 1727.

grand Monsieur Arnaud[1] ! Saint Pâris[2] ! La grâce efficace[3] ! Criez donc avec moi, Monsieur.

CLÉANTE. — Je crois que tu te mocques.

FINETTE. — Non, Monsieur : vous allez voir qu'elle va revenir. La grâce efficace, Madame, le Saint homme Quesnel ! Tenez, la voilà qui revient.

Mme LUCRÈCE *(revenant de son évanouissement).* — Ah !... mon frère, j'excuse vôtre ignorance ; mais prenez-y garde une autre fois.

CLÉANTE. — Ma foi, Madame, je vous demande pardon ; mais je ne sçavois pas que le nom d'Es... Parbleu, j'ai encore pensé faire une sottise.

FINETTE. — Eh, bien ! Madame, comment vous trouvez-vous ?

Mme LUCRÈCE. — Ce ne sera rien. Oh ! ça, mon frère, revenez donc tantôt si vous voulez pour notre assemblée, Et toi, Finette, envoye quelqu'un prier M. Bertaudin de me venir parler. J'espère qu'il m'aidera à remettre Angélique à la raison. *(Elles sortent.)*

[1] Antoine Arnauld, « le grand Arnauld » (Paris, 1612 ; Liège, 1694), l'auteur de la *Fréquente communion*, écrite sous l'inspiration directe de M. de Saint-Cyran.

[2] L'humble diacre mort en 1727, et enseveli dans le cimetière de Saint-Médard, sur le tombeau duquel les « convulsionnaires » — au moment même où paraît *la Femme docteur* — se livrent aux excès qui détermineront, en 1732, la fermeture du cimetière par autorité de justice.

[3] La grâce souveraine et décisive, que Dieu réserve à ses élus, distinguée des grâces moindres, que les Thomistes appellent « suffisantes » et que Jansénius dénomme simplement « excitantes ».

Lange[1] ! Gichtel[2] ! Francke[3]! Tauler[4] ! Gnade[5] ! Wiedergeburt[6] ! Der innere Funcke[7] ! Die geistliche Salbung[8]! Zum Hencker[9] ! so schreyen sie doch mit.

WACKERMANN. — Ich glaube, ihr seyd rasend.

CATHRINE. — Nein, nein, mein Herr Obrister[10] ; sie werdens sehen, dass sie wieder zu sich kommt *(Sie schreyt)*. Die Gnade ! der innere Mensch[11] ! der heilige Jacob Böhme[12] ! Sehn sie ! sehn sie ! sie erholt sich.

FRAU GLAUBELEICHT *(richtet sich auf)*. — Ach, Herr Bruder ! ich entschuldige ihre Unwissenheit ! Aber hüten sie sich ins künfftige.

WACKERMANN. — Ich bitte sie um Verzeihung, Frau Schwester. Ich wuste nicht, dass Werns..... Potz tausend ! bald hätte ich mich wieder verredet.

CATHRINE. — Nun ! Madame, wie ists ?

FRAU GLAUBELEICHT. — Es wird wohl vergehn. Nein, Herr Bruder ! Ich erwarte sie in einer halben Stunde in unserer Versammlung. Und du Catharine, schicke zum Herrn Magister Scheinfromm und lasse ihn herbitten. Ich hoffe, er wird mir die Luise zu rechte bringen helffen *(Geht ab)*.

[1] Joachim Lange. Né en 1670, il fut membre du Collegium philobiblicum, et il mourut professeur à Halle, en 1744. Il fut l'un des plus ardents apologistes de Spener. On lui dut : *Vollständiger Register aller derjenigen Sprüche der h. Schrift, so von Spener erklärt worden* (1708). On voit que Mme G... n'hésite pas à nommer dans sa pièce des personnalités encore vivantes.

[2] J.-G. Gichtel (1638-1710), auteur de la *Theosophia practica*, ne fut pas, en réalité, un piétiste, mais un théosophe, un fervent de Böhme, dont il avait groupé les adeptes en une secte (die Engelsbrüder), à laquelle on ne pouvait adhérer qu'en faisant vœu de célibat. On remarque de quel confus et bigarré mélange se constitue cette trop longue et fastidieuse énumération.

[3] Voir plus haut, p. 147, n° 1.

[4] Voir plus haut, p. 145, n° 7.

[5] Voir plus haut, p. 137, n° 1.

[6] Voir plus haut, p. 111, n° 3 et 139, n° 3.

[7] Voir plus haut, p. 127, n° 1.

[8] Voir plus haut, p. 109, n° 2.

[9] Le français n'a pas ici la moindre exclamation.

[10] Voir plus haut, p. 103, n° 2.

[11] Voir plus haut, p. 137, n° 4.

[12] Voir plus haut, p. 113, n° 4.

Cléante. — Moi, je vais à la poste où l'on m'a dit qu'il y avoit une lettre de mon frère pour moi. Plût à Dieu qu'elle m'apprît des nouvelles de son retour. Car voilà une maison perduë s'il ne revient y mettre ordre.

ACTE II

SCÈNE PREMIÈRE

ÉRASTE, FINETTE

Finette. — Eh bien, Monsieur Eraste, vous venez voir Angélique, n'est-ce pas ?

Eraste. — Belle demande !

Finette. — Peine inutile ! Soins superflus ! Ah ! pauvres amours qu'on vous maltraite !

Eraste. — Que veux-tu donc dire ?

Finette. — Je veux dire que Madame Lucrèce s'obstine plus que jamais à ne vous point marier.

Eraste. — Cleante n'est-il point venu lui parler ? Il me l'avoit promis.

Finette. — Il est venu, il a vû Madame, il lui a parlé ; mais[1]...

Eraste. — Quoi, il n'a rien obtenu ?

Finette. — Rien du tout, et je viens d'apprendre que Madame Lucrèce songe pour sa fille à un autre que vous.

Eraste *(faisant quelques pas avec action)*. — Oh, puisque cela est ainsi, il faut enfin que je prenne mon parti.

Finette. — Eh, quel parti ?

Eraste. — De soustraire Angélique à la tyrannie de sa mère.

[1] On est invité à penser au mot de César : *veni, vidi, vici.*

WACKERMANN. — Ich gehe auf die Post! Man hat mir gesagt, dass von meinem Bruder Briefe an mich wären. Wolte Gott, dass er mir seine Zurückkunfft berichtete! Denn diss ist ein verlohrnes Haus, wo er nicht bald wiederkömmt *(Geht ab)*.

ANDERE HANDLUNG[1]

ERSTER AUFTRITT

HERR LIEBMANN, CATHRINE

CATHRINE. — Nun! sie wollen gewiss meine Junfer sprechen? Nicht wahr?

LIEBMANN. — Ist das noch eine Frage?

CATHRINE. — Vergebliche Mühe! überflüssige Sorgen! Ach, ihr armen Verliebten, wie übel geht man mit euch um!

LIEBMANN. — Was wolt ihr denn damit sagen?

CATHRINE. — Damit will ich so viel sagen: Dass sich meine Frau[2] ihrer Heyrath je mehr und mehr widersetzt.

LIEBMANN. — Hat denn Herr Wackermann nicht mit ihr gesprochen? Er hat mirs jà zugesagt.

CATHRINE. — Er ist hier gewesen; Er hat mit der Frau Glaubeleichtin gesprochen; Er hat ihrs vorgetragen, aber...

LIEBMANN. — Nun! und hat nichts ausgerichtet?

CATHRINE. — Nichts, gar nichts. Ja, ich habe gar erfahren, dass meine Frau auf einen andern Freyer vor ihre Tochter denckt.

LIEBMANN *(gantz erschrocken)*. — O! Wenn es so gehn soll, so werde ich auch wissen, was ich thun soll.

CATHRINE. — Nun! was wolten sie wohl thun?

LIEBMANN. — Ich will meine geliebte Luise aus ihrer Sclaverey befreyen.

[1] « Die zweite Handlung », « der zweite Aufzug ». On disait : der erste, der andre, der dritte (cf. zum ersten, zum andern, zum dritten).

[2] « Die gnädige Frau ».

Finette. — Comment ! vous voudriez l'enlever ?

Eraste. — Pourquoi non ? C'est ma femme enfin : son père me l'a donnée, et je suis sûr que Cleante son oncle y consentira.

Finette. — Oüi, mais jamais Angélique...

Eraste. — Je vais lui demander son consentement à elle-même, et je me flatte de l'obtenir.

Finette. — Vous vous flattez beaucoup.

Eraste. — Aide-nous, je t'en prie, dans ce dessein ou du moins ne l'empêche pas. Tiens, voilà un diamant que je te donne d'avance.

Finette. — Ah, que vous m'attendrissez, et je vois bien qu'il faudra vous être favorable, mais prenez garde que Madame ne vous trouve avec Angélique. Entrez vîte dans sa chambre : voici quelqu'un.

SCÈNE II

M. BERTAUDIN, FINETTE

M. Bertaudin *(d'un air et d'un ton dévot)*. — Bonjour, ma chère fille, comment se porte-t-on ici[1] ?

Finette. — Fort bien, Monsieur; Madame est impatiente de vous voir.

M. Bertaudin. — Hélas? elle a interrompu le cours de mes prières. Sçais-tu pour quel sujet elle m'a envoyé chercher?

Finette. — C'est, dit-elle, pour l'aider à ranger sa fille Angélique.

M. Bertaudin. — Comment donc ! est-ce qu'Angélique s'est dérangée de son devoir ?

Finette. — Madame le croit ainsi, parce que la pauvre enfant commence à s'ennuyer de ce qu'on diffère si longtemps son mariage.

M. Bertaudin. — Ah, j'entends (*à part*). C'est justement le point où je l'attendois. *(haut)* Angélique a donc bien de l'impatience d'être mariée ?

[1] L'entrée en scène de M. Bertaudin rappelle celle de Tartufe, dont le

CATHRINE. — Wie? sie wollen sie entführen?

LIEBMANN. — Warum nicht? Mit einem Worte: Es ist meine Frau; und ich bin gewiss, der Obriste Wackermann[1] wird mir nicht zuwider seyn.

CATHRINE. — Ja; aber meine Jungfer wird nimmer mehr...

LIEBMANN. — Ich will sie selbst darum bitten; ich hoffe, sie wird sich bewegeni lassen.

CATHRINE. — Sie hoffen gewiss sehr viel.

LIEBMANN. — Ach! ich bitte euch, helfft uns doch! Oder hindert uns nur enwgstens nicht in unserm Vorsatze. Seht! da schencke ich euch den Ring.

CATHRINE. — Ach! sie machen mich gantz weichhertzig. Ich sehe wohl, dass man sich ihrer annehmen muss. Aber hüten sie sich, dass Frau Glaubeleichtin sie nicht bey Jungfer Luïschen sièht. Gehen sie geschwind hinein: Es kömmt jemand *(Geht ab)*.

ZWEYTER AUFTRITT

HERR MAGISTER SCHEINFROMM, CATHRINE

SCHEINFROMM *(mit einer andächtigen Mine und Stimme)* Guten Tag, mein liebes Kind! Wie befindet man sich hier?

CATHRINE. — Sehr wohl. Frau Glaubeleichtein verlangt sehr nach ihnen.

SCHEINFROMM. — Sie hat mich in meinen Bethstunden gestöret. Wisset ihr nicht, warum sie mich hat hohlen lassen?

CATHRINE. — Sie spricht: Der Herr Scheinfromm soll ihr helffen die Jungfer Luischen bekehren.

SCHEINFROMM. — Wie, hat sie sich worinnen vergangen?

CATHRINE. — Frau Glaubeleichtin denckt es; weil dem armen Kinde endlich die Zeit lang wird, dass man ihre Hochzeit so lange aussetzet.

SCHEINFROMM *(beyseite)*. — Aha! ich mercke es! da habe ich was ich wollte *(Laut)*: So will sie denn gerne bald verheyratet sein.

[1] Dans la pièce française, simplement : « son oncle ».

Finette. — Elle en meurt d'envie ; et si vous pouviez persuader à la mère de finir cette affaire, vous rendriez un grand service à la fille.

M. Bertaudin (*à part*). — Oui, il faut presser l'exécution de mon dessein. (*haut*) Eh bien, je te promets que je vais tâcher de le faire.

Finette. — Quoi, tout de bon ? Oh, que j'en suis aise ! Car vous pouvez tout sur l'esprit de Madame.

M. Bertaudin. — Cela est vrai, mais il s'agit encore de persuader Angélique, et j'aurais besoin pour cela du crédit que tu as sur son esprit.

Finette. — Point du tout, Monsieur, Angélique est persuadée de reste, et dès qu'on lui parlera d'épouser Eraste, elle ne se le fera pas dire deux fois.

M. Bertaudin. — Que veux-tu dire avec Eraste? Ce n'est pas lui que j'ai envie qu'elle épouse.

Finette. — Ah, je vous demande bien pardon. Je ne sçais aussi pourquoi je rêve toûjours à cet Eraste. Mais de qui parlez-vous donc ? Je gage que je le devine.

M. Bertaudin. — Voyons.

Finette. — Vous voulez faire épouser Angélique à Monsieur vôtre neveu.

M. Bertaudin. — Tu l'as dit. C'est à mon neveu qui s'appelle de la Bertaudinière qui est le nom que j'ai donné à une petite terre que je lui ai achetée. Comment as-tu deviné cela ?

Finette. — Bon, cela saute aux yeux ; car, premièrement Angélique est un bon parti ; et ensuite je suis sûre que M. de la Bertaudinière et elle sont si justement faits l'un pour l'autre, que c'est merveille.

premier entretien est avec la servante Dorine (Molière, *Tart.*, acte III, scène II).

Cathrine. — Ach ! je eher, je lieber [1]. Wenn der Herr Magister die Mama bereden könnte, die Sache zu beschleunigen, so würde man ihnen ungemein verbunden seyn.

Scheinfromm. *(beyseite)*. — Ha, ha ! Ich muss eilen *(Laut)* : Nun ich verspreche euch, dass ichs thun will.

Cathrine. — Wie ? in rechtem Ernst ? O wie froh bin mich ! Denn sie können bey unserer Frau viel ausrichten.

Scheinfromm. — Das ist wahr. Aber Jungfer Luischen muss auch noch beredet werden ; und da müsst ihr helffen.

Cathrine. — Ach nein ! Herr Magister ! Die Jungfer Luischen darf gar nicht sehr gebethen werden, den Herrn Liebmann zu nehmen.

Scheinfromm. — Was sagt ihr von Liebmann ? Den begehre ich ihr nicht zuzufreyen [2].

Cathrine. — O ! verzeihen sie mirs doch. Ich weiss auch nicht, was ich immer von dem närrischen Liebmann träume. Von wem redeten sie ?

Scheinfromm. — Wen meynet ihr wohl ?

Cathrine. — Ich wette, dass ichs errathe.

Scheinfromm. — Lasst sehen !

Cathrine. — Sie wollen meiner Jungfer gewiss ihren Herrn Vetter zufreyen ?

Scheinfromm. — Das wars ! Freylich, meinen jungen Vetter : den Herrn von Muckersdorff, will ich ihr zufreyen. Ich habeihm ein klein Gütchen geschenckt. Aber wie habt ihr das so errathen ?

[1] Expression appauvrie, en regard du français : « elle en meurt d'envie ».

[2] « Lui donner pour mari ». Cf. les formations telles que : zugiessen, zugesellen. La composition du verbe n'en est pas moins singulière, l'usage étant de dire : um ein Mädchen freien (werben). Le sens est très exactement : ihr als Freier zu bestimmen.

M. Bertaudin. — Mais tu n'as jamais vû mon neveu.

Finette. — Monsieur de la Bertaudinière? Non; mais qu'importe? Déjà il vous ressemble sûrement.

M. Bertaudin. — Un peu.

Finette. — Eh bien, voilà tout ce qu'il faut. D'ailleurs Eraste, entre nous, est un jeune étourdi qui a encore la tête bien verte.

M. Bertaudin. — Tu approuves donc mon dessein ?

Finette. — Je le trouve admirable.

M. Bertaudin. — Eh bien, puisque tu l'aprouves, il faut t'avoüer une chose. C'est moi qui ai persuadé à Madame Lucrèce de différer jusqu'ici le mariage d'Angélique avec Eraste[1].

Finette. — Oüi da!

M. Bertaudin. — Et comme je sçavois que Cleante pressoit continuellement ce mariage il m'a fallu pour le bien de la chose inspirer à Madame Lucrèce un peu d'éloignement pour son frère.

Finette. — Vous avez fort bien fait.

M. Bertaudin. — J'ai prévu ce qui est arrivé, qu'Angélique se lasseroit d'attendre si longtemps et aujourd'hui qu'elle est impatiente d'être mariée, et qu'elle n'a presque plus d'espérance d'épouser Eraste, je suis persuadé qu'elle consentira à épouser mon neveu la Bertaudinière, plutôt que de n'être point mariée du tout.

Finette. — Je le crois comme vous.

M. Bertaudin. — Je suis assez sûr de sa Mère; mais il sera bon que tu disposes aussi tout doucement l'esprit d'Angélique à consentir à ce mariage, afin que la chose se fasse de meilleure grâce.

Finette. — Laissez-moi faire.

M. Bertaudin. — Mon neveu ne laissera pas d'avoir aussi son petit bien. Il n'est pas absolument mal fait; et pour un jeune homme de sa petite condition, il est assez bien apparenté. J'ai bien fait entendre tout cela à Madame.

[1] Bertaudin est en confiance avec Finette, qu'il croit gagnée aux idées de Mme Lucrèce.

Cathrine. — O! das kan ja wohl ein Kind errathen. Denn vors erste, so ist meine Jungfer brav reich; und ich bin zum andern versichert, dass sich die beyden Leute ungemein wohl zusammen schicken.

Scheinfromm. — Ihr habt ja meinen Vetter noch nicht gesehen.

Cathrine. — Den jungen Herrn von Muckersdorff! Nein! aber was thut das? Ich wette, er siehet ihnen ähnlich.

Scheinfromm. — Etwas.

Cathrine. — Nun sehen sie es? Mehr braucht er nicht. Und, unter uns gesagt. Liebmann ist ein junger Taugenichts![1]

Scheinfromm. — Ihr seyd also meiner Meynung?

Cathrine. — O freylich!

Scheinfromm. — Nein, so will ich Euch was offenbahren! Ich habe selbst die Frau Glaubeleichtin bisher abgehalten, ihre Tochter zu verheyrathen.

Cathrine. — Ey! Ey! Wer hätte das dencken sollen?

Scheinfromm. — Weil ich aber wohl wuste, dass der Obriste Wackermann sehr starck darauf drung; so habe ich mich bemüht, ihn bey der Frau Glaubeleichtin recht schwartz zu machen.

Cathrine. — Sie haben sehr wohl gethan.

Scheinfromm. — Ich sahe es wohl vorher, dass eure Jungfer des Wartens überdrüssig werden würde; da sie nun einmahl sieht, dass sie ihren Liebmann nicht kriegen kan; so hoffe ich dass sie noch lieber meinen Vetter wird nehmen, als sich entschliessen wollen, gar ohne Mann zu bleiben.

Cathrine. — Allerdings! ich glaube es auch.

Scheinfromm. — Die Mutter ist mir gewiss genung. Es wäre aber gut, wenn ihr der Tochter auch zureden möchtet, dass sie sich diese Heyrath gefallen läst, denn bekömmt die Sache doch ein gutes Ansehen.

Cathrine. — Ach! das will ich schon machen.

Scheinfromm. — Mein Vetter ist auch gar so arm nicht. Er ist nicht der allerhesslichste; und vor einem Menschen von geringer Herkunfft hat er doch auch gantz hübsche Freunde. Ich habe das alles Frau Glaubeleichtin erzehlt.

[1] Expression aggravée, et en même temps dépouillée du pittoresque agrément du français.

Finette. — Voilà une très bonne idée, Mr. de la Bertaudinière, Me. de la Bertaudinière, de petits Bertaudinières, cela fera une pépinière de Bertaudinières qui sera jolie en toute manière.

M. Bertaudin. — Ne t'imagines pourtant pas que ce soit l'intérêt que je regarde en cela. Dieu m'a fait la grâce depuis long-tems de n'avoir jamais de vûës si basses. Ce que jen fais, Finette, c'est uniquement par zèle pour le salut d'Angélique[1].

Finette. — Oh ! je m'en suis bien doutée.

M. Bertaudin. — Car enfin, tu le sçais; Eraste est un jeune homme, aimable et tout mondain. Il aime Angélique, Angélique l'aime; et il se pourroit bien faire que cette sympathie mutuelle fût uniquement l'ouvrage de la nature, et non pas de la grâce et de la charité.

Finette. — Je n'en voudrois pas jurer.

M. Bertaudin. — S'ils s'épousoient, ils s'aimeroient peut-être ainsi toute leur vie.

Finette. — Cela est vraiment bien à craindre.

M. Bertaudin. — Et voilà deux ames livrées pour jamais au péché et à la nature corrompuë.

Finette. — Voyez ce que c'est ! C'est pis qu'une excommunication.

M. Bertaudin. — Sans comparaison. Au lieu qu'en épousant mon neveu la Bertaudinière, comme sa personne n'a rien qui puisse flatter la nature, Angélique ne l'aimera que selon Dieu, et par le mouvement d'une charité surnaturelle : en sorte qu'ils vivront tous deux dans une union toute sainte, n'ayant que des désirs toujours purs, et nulle affection terrestre.

Finette. — Cela est admirable ! Quoy ! Monsieur, s'il entre un peu d'inclination naturelle dans la tendresse légitime qu'une épouse a pour son Epoux, c'est un péché !

M. Bertaudin. — Oüi, ma fille. Tout ce que la nature nous dicte

[1] Bertaudin s'exprime tout à fait comme ferait Tartufe. C'est purement un faux dévot, et il est curieux de voir comment l'écrivain jésuite retourne contre les jansénistes la thèse des *Provinciales*, et comme il fait d'un prétendu janséniste un escobar.

Cathrine. — Das ist ja eine sehr schöne Beschreibung! Der Herr von Muckersdorff; die Frau von Muckersdorffin; ein Hauffen kleine Muckersdörffgens; Das wird ja eine heilige[1] Baum-Schule abgeben, welche recht schön seyn wird.

Scheinfromm. — Aus Eigennutz thue ich das alles nicht; von diesem Laster bin ich durch die Gnade Gottes schon lange Zeyt befreyet. Nein, ich thue es aus blossem Eyfer vor Jungfer Luischens Seeligkeit.

Cathrine. — O! das sieht man wohl.

Scheinfromm. — Denn, denckt nur selbst nach. Herr Liebmann ist ein junger, liebenswürdiger Mensch; er ist gantz weltlich; er hat eure Jungfer lieb, und sie ihn. Allein diese Liebe bey den beyden Leuten möchte wohl nur bloss ein natürliches Werck seyn; und nicht der Göttlichen Gnade und Barmhertzigkeit[2].

Cathrine. — Davor schwöre ich freylich nicht.

Scheinfromm. — Heyrathen sich nun die beyden Leute; so würden sie sich vielleicht ihre ganze Lebens-Zeit so lieb haben.

Cathrine. — Das ist allerdings zu besorgen.

Scheinfromm. — Und damit wären zwey arme Seelen auf ewig den Lüsten des verderben Fleisches unterworffen.

Cathrine. — Ich bitte sie, das ist ja noch arger äls eine offentliche Kirchen Busse[3].

Scheinfromm. — Freylich: Heyrathet sie aber meinem Vetter; so kriegt sie einen Mann, der gar nicht angenehm ist, und den wird sie also nicht anders, als mit Göttlichen Beystande und Mitwürckung einer übernatürlichen Gnade lieben können, so werden sie denn in einer heiligen Vereinigung leben, und keine verderbten Lüste kennen.

Cathrine. — Das gesteh ich! Wie Herr Magister? So bald sich in der Liebe zweyer Eheleute ein wenig natürliche Liebe mischet; so ists Sünde?

Scheinfromm. — Ja, meine Tochter? Alles was die Natur uns

[1] Addition sans intérêt et maladroite.

[2] La traductrice a-t-elle bien compris le texte français? Il ne s'agit pas de la compassion de Dieu à l'égard de la créature, mais de l'amour conçu par la personne pieuse envers un autre homme, qui est son « frère en Dieu ».

[3] Pœnitentia ecclesiastica, publica.

et nous fait faire, tous les sentiments qu'elle nous inspire, tout ce que nous ne faisons pas par le mouvement de la divine charité, autant de péchés.

FINETTE. — Et pourquoi donc cela, Monsieur ?

M. BERTAUDIN. — C'est, ma fille, que toute la nature est corrompue dans sa source, dans sa masse et dans sa substance[1]. Un infidèle a beau croire qu'il fait une bonne action en soulageant son père : il fait un péché. Une mère qui aime ses enfans, une épouse qui aime son époux, si elles ne les aiment pas par le seul mouvement d'une charité surnaturelle, autant de péchés.

FINETTE. — Voilà qui est bien triste ; car sur ce pied-là il faut donc que nous épousions toutes des Magots[2], pour ne les aimer que par le mouvement de la charité. Ma foi, je suis bien trompée si ces maximes-là font fortune ? mais n'importe. Allez voir Madame qui vous attend.

M. BERTAUDIN. — J'y vais ; mais va-t-en toi-même disposer l'esprit d'Angélique, comme je t'ai dit.

FINETTE. — Fiez-vous en à moi.

M. BERTAUDIN. — Tiens, vois-tu ce riche brasselet ? C'est une de nos Saintes Dames qui me l'a donné pour en faire des œuvres de charité.

FINETTE. — Il est riche, en effet.

M. BERTAUDIN. — Eh bien, si la chose réüssit, tu le vois bien ? *(en le remettant dans sa poche)*, je te le garde[3].

FINETTE. — Vous me le gardez ; je vous suis vraiment bien obligée.

M. BERTAUDIN. — Je vais entrer chez Madame ; mais encore une fois : souviens-toi de me bien seconder.

[1] La doctrine que l'imposteur expose correspond bien, en un certain sens, à la doctrine janséniste ; mais celle-ci est déformée de manière à donner au lecteur l'impression que les personnes qui la soutiennent ne l'adoptent que pour en faire parade, et par feinte intéressée.

[2] Le sens premier étant celui de « singe », on se servit communément du terme pour désigner un homme fort laid.

[3] Tartufe se double ici d'Harpagon.

befiehlt zu thun ; alle Empfindungen, die von ihr kommen, als was nicht bloss die Göttliche Gnade in uns wircket, das ist Sünde.

Cathrine. — Warum denn das.

Scheinfromm. — Je, darum : Weil die gantze Natur in ihrer Quelle, in ihrem Wesen, und in ihrer inneren Beschaffenheit verderbt ist. Ein Ungläubiger, der seinem Vater unzähliche[1] Wohlthaten thut; der darf nicht dencken, dass er was Gutes thue ! Sünde thut er. Eine Mutter die ihre Kinder liebt; eine Frau, die ihrem Mann treu ist, wenn sie es nicht bloss durch die Krafft einer übernatürlichen Gnade thut, so sündigt sie.

Cathrine. — Das ist ja betrübt[2]. So werden wir auf die Art lauter Affen und Meer-katzen[3] heyrathen müssen, die wir nur durch eine übernatürliche Beyhülfe lieben können. Wahrhafftig, ich weiss nicht, ob dieser Glaube die Leute glücklich macht[4]. Aber es schadet nicht ; gehen sie nur zur Frau Glaubeleichtin, denn sie erwartet sie.

Scheinfromm. — Ich gehe; aber vergesst nicht das eure zu thun.

Cathrine. — Sorgen sie nur nicht.

Scheinfromm. — Seht ihr hier wohl den Ring ? Ich habe ihn von einer Frau[5] bekommen, dass ich ihn zum Almosen anwenden soll.

Cathrine. — Der Ring ist aller Ehren werth.

Scheinfromm. — Nun, wenn ihrs hübsch macht... ihr seht ihn wohl... ich verwahre ihn vor euch *(Er steckt ihn ein)*.

Cathrine. — Sie verwahren ihn vor mich? Gewiss, ich bin ihnen sehr verbunden.

Scheinfromm. — Nun, ich will hineingehen. Noch ein mahl, thut euer bestes *(Geht ab)*.

[1] Mme G... résiste difficilement à la tentation d'exagérer.

[2] On attendrait « betrübend ».

[3] Redoublement d'expression, par simple besoin d'outrance.

[3] A côté du sens, au lieu de : « font fortune », c'est-à-dire « ont du succès », « sont admis, adoptés ».

[5] Cela est bien sec.

FINETTE. — Oüi, oüi. *(A part)* Je te le garde.

M. BERTAUDIN. — Et surtout ne vas point parler de tout ce que nous venons de dire là.

FINETTE. — Oh, ne craignez rien. *(A part)* Je te le garde encore une fois [1]. Voilà un maître cagot : mais pour un fripon, il n'est guère habile.

SCÈNE III

ANGÉLIQUE, ÉRASTE, FINETTE

ANGÉLIQUE *(entr'ouvrant la porte de son cabinet)*. — Finette !

FINETTE. — Eh bien, Mademoiselle ?

ANGÉLIQUE. — N'y a-t-il plus là personne ? et puis-je faire sortir Eraste ?

FINETTE. — Venez, venez tous deux : je vais vous apprendre de jolies nouvelles ?

ERASTE. — Qu'est-ce que c'est ?

ANGÉLIQUE. — Qu'y a-t-il ?

FINETTE. — N'est-il pas vrai que vous vous aimez bien tous deux ?

ERASTE. — Tu le sais de reste. Après ?

FINETTE. — Oüi ; mais n'entre-t-il pas un peu de nature dans tout cela ?

ANGÉLIQUE. — Qu'appelles-tu nature ? Notre amitié est honnête et légitime, telle qu'elle doit être entre deux personnes accordées par leurs parens.

FINETTE. — Vous le croyez ?

[1] A double entente. Finette veut dire qu'elle se souviendra de tout ce qu'elle vient d'entendre, et que M. Bertaudin aura de ses nouvelles.

CATHRINE. — Gut, gut. Ich verwahre ihn vor euch... ich verwahre ihn vor euch... Das ist ein alter Filzhut[1]! Aber zum Schelme bist du mir noch lange nicht listig genug.

DRITTER AUFTRITT

JUNGFER LUISCHEN (welche die Thüre öffnet), HERR LIEBMANN

LUISCHEN. — Cathrine! ist niemand mehr da? kan ich Herr Liebmann weglassen?

CATHRINE. — Kommen sie! kommen sie nur alle beyde! ich habe ihnen schöne Historien zu erzehlen.

LIEBMANN. — Was denn?

LUISCHEN. — Was ists?

CATHRINE. — Ists nicht wahr, dass sie sich beyde lieb haben?

LIEBMANN. — Ich dencke, ihr wisst es wohl.

CATHRINE. — Ja, aber geht es nicht gantz natürlich zu?

LUISCHEN. — Was heist du Natur? Unsere Liebe ist rein, untadelich und so, wie sie unter zweyen Leuten seyn soll, die ihrer Eltern Einwilligung haben.

CATHRINE. — Glauben sie es nicht[2].

[1] La traductrice n'a pas compris le « je te le garde », à double entente, de Finette. Elle fait, en outre, un faux sens, en rendant « cagot » par « Filzhut ».

[2] Il y a une finesse dans « vous le croyez! », qui n'est pas exprimée dans la version allemande.

ANGÉLIQUE. — Sans doute. Que veux-tu donc dire !

FINETTE. — Je veux dire que vous êtes pires que des excommuniés. Péché, nature corrompuë, *abronontio Satanas.*

ERASTE. — Ah, Finette, sommes-nous donc aux termes de plaisanter [1] ? Es-tu folle ?

FINETTE. — Un peu; mais pas tant, je vous assure, que Monsieur Bertaudin. La différence qu'il y a entre lui et moi, c'est que je suis une folle de bonne humeur, au lieu que Monsieur Bertaudin est un fou des plus méchans.

ANGÉLIQUE. — Explique-toi donc.

FINETTE. — Eh bien, je vous l'ai déjà annoncé à l'un et à l'autre. Vous avez un rival, vous, et vous un nouvel amant.

ERASTE. — Un rival !

ANGÉLIQUE. — Un amant !

FINETTE. — Oüi.

ERASTE. — Comment le nomme-t-on ?

ANGÉLIQUE. — Quel est son nom ?

FINETTE. — Son nom est Monsieur de la Bertaudinière.

ERASTE — La Bertaudinière !

ANGÉLIQUE. — Est-il possible ?

FINETTE. — Oüi, Monsieur de la Bertaudinière, très cher neveu du très Saint homme Monsieur Bertaudin, Directeur tout-puissant de Madame Lucrèce, et son Conseiller en tous ses Conseils. C'est Monsieur Bertaudin qui a fait différer jusqu'ici vôtre mariage, dans la vûe, dit-il, que lassé d'attendre si longtemps, vous consentiriez à épouser son cher neveu Monsieur de la Bertaudinière.

ERASTE. — Ah, le scélérat ! le bourreau !

[1] Est-il opportun pour nous de plaisanter ? »

Luischen. — Warum nicht? Was zum Hencker[1] willst du denn haben?

Cathrine. — Ich will sagen, dass sie alle beyde die ärgsten Sünder[2] sind; ja noch wohl was ärgers. Lauter Sünde! Verderbte Natur! Abrenuntio Satanas!

Liebmann. — Ach, Cathrine! ists denn itzo Zeit zu lachen? Seyd ihr närrisch?

Cathrine. — Ein wenig; aber noch nicht so sehr, als Magister Scheinfromm. Der Unterscheid ist, dass ich aus Lustigkeit närrisch thue; Er aber ist ein Narr von der allergottlosesten Art[3].

Luischen. — So sage es doch nur heraus!

Cathrine. — Ich habe es ihnen schon beyderseits gemeldet. Sie, mein Herr Liebmann, haben einen neuen Neben-Buhler, und sie, Jungfer Luischen, einen neuen Freyer.

Liebmann. — Einen Neben-Buhler?

Luischen. — Einen Freyer!

Cathrine. — Ja!

Liebmann. — Wer ists denn?

Luischen. — Wie heisst er?

Cathrine. — Er heisst: Der junge Herr von Muckersdorff.

Liebmann. — Muckersdorff?

Luischen. — Ists möglich?

Cathrine. — Ja, der junge Herr von Muckersdorff, wehrtgeschätzter Herr Vetter[4] des theuren Mannes Gottes Magister Scheinfroms, allmächtigen Gewissens-Rathes der Frau Glaubeleichtin und der geheimen Zuflucht in allen ihren geistlichen und leiblichen Nöthen. Der Herr Scheinfromm ists, welcher bisher ihre Hochzeit verzögert hat in der Absicht, dass sie, wie er sagt, aus Verdruss so lange zu warten, seinen lieben Vetter nehmen möchte.

Liebmann. — Der verdammte Bösewicht![5]

[1] Au lieu du simple « donc ».

[2] Un équivalent de « excommuniés » eût évoqué le catholicisme dans un milieu luthérien.

[3] Exagération en regard de « méchant ».

[4] Bien pesante exagération.

[5] On ne retrouve pas ici le feu des paroles d'Eraste.

Angélique. — Finette, tu ne m'avais dit que trop vrai. Moi épouser un Bertaudinière.

Finette. — Pourquoi non! Monsieur de la Bertaudinière n'est pas riche, mais il pourrait l'être tout comme un autre. Il n'est pas très bien fait de sa personne, mais ce n'est pas sa faute. Il n'est pas d'une grande naissance ? mais ses parens ne sont pas de meilleure condition que lui. Il n'a pas beaucoup[1]...

Angélique. — Finis-donc. Veux-tu te mocquer de moi ?

Finette. — Ecoutez : prenez vos mesures là-dessus, et au plutôt ; car Monsieur Bertaudin en fait actuellement la proposition à Madame vôtre Mère.

Angélique. — Hélas ! il la persuadera.

Eraste. — Eh ! qu'importe qu'il la persuade, si vous consentez à me suivre ? Angélique, approuvez le dessein que je vous propose. J'ai l'aveu de votre Père, j'aurai celui de vôtre oncle, que craignez-vous ?

Finette. — Quoi, vous n'êtes point encore d'accord de vos faits[2] ?

Eraste. — Non ; elle est insensible à mon désespoir. Elle se livre à de vaines frayeurs de ce qu'on dira, de ce qu'on pensera. Cruelle Angélique, n'avez-vous pas assez donné au respect que vous devez aux volontés d'une Mère déraisonnable, et faut-il pour de vaines allarmes nous exposer à être séparés pour jamais ?

Finette. — Ma foi, Mademoiselle, vous n'avez pas de temps à perdre. Le marché sera bientôt conclu entre Madame Lucrèce et Monsieur Bertaudin ; et de l'humeur dont est Madame vôtre Mère je ne répondrais pas que dans vingt-quatre heures vous ne fussiez Madame de la Bertaudinière.

Angélique. — Ah ! Finette, ne me parles plus d'un objet si odieux *(elle rêve)*...

Eraste. — Vous rêvez ?

Angélique. — C'en est fait, je me rends puisque c'est une nécessité de le faire.

[1] Finette est une sœur des servantes de Molière, de Regnard et de Lesage. Elle ne leur cède guère en verve et en à-propos.

[2] « Vous n'êtes pas encore d'accord sur ce que vous décidez de faire ».

LUISCHEN. — Ach, du hasts mir wohl gesagt. Wie aber? Ich sollte Muckersdorffen nehmen?

CATHRINE. — Warum denn nicht! der junge Muckersdorff ist nicht reich; aber er könnte es eben so gut seyn, als ein anderer. Er sieht von Person nicht gut aus; aber was kan er davor? Er ist von schlechter Abkunfft; aber so sind auch seine Verwandten nicht vornehmer als er. Er hat nicht viel...

LUISCHEN. — So schweige doch! Willst du mich denn gar zum Narren machen?

CATHRINE. — Hören sie, bedencken sie sich geschwinde, was sie thun wollen. Scheinfromm trägt eben jetzo die Sache der Mama vor.

LUISCHEN. — Ach, er wird sie leicht bereden.

LIEBMANN. — Mag er sie doch bereden! Wenn sie mir nur folgen wollen, meine Schöne! Wenn sie nur meinen Vorschlag annehmen. Des Papa Einwilligung habe ich, des Vetters seine kriege ich auch. Was fürchten sie denn?

CATHRINE. — Wie? sie sind noch nicht eins?

LIEBMANN. — Ach nein! sie ist unbeweglich[1], sie fürchtet, was man sagen wird; was man dencken wird. Grausame Luise! Sind sie einer unvernünfftigen Mutter noch nicht lange genug gehorsam gewesen? Soll denn ihre ungegründete Furcht die Ursache einer ewigen Trennung unter uns seyn?

CATHRINE. — Wahrhafftig, Jungfer Luischen! sie muss nicht zaudern. Der Kauff ist zwischen der Mama und Herr Scheinfromm bald abgeschlossen; und es könnte leicht geschehen, dass sie in 24 Stunden[1] eine Frau Muckersdorffin wären.

LUISCHEN. — Ach, schweige nur davon *(Sie steht in Gedanken)*.

LIEBMANN. — Sie stehn in Gedancken?

LUISCHEN. — Gut, ich gebe mich darein; weils nicht zu ändern ist.

[1] Voir p. 141, n° 3.

Eraste. — Adorable Angélique, quel transport de joye vous faites succéder à la plus affreuse tristesse ! je sens que mon amour...

Finette. — Bon, vôtre amour ! il est bien ici question de pousser les beaux sentiments. Convenez promptement ensemble.

Eraste. — Eh bien, Angélique, je reviendrai tantôt, à l'heure que vous voudrez me marquer, et je vous amènerai[1] par la petite porte du jardin.

Angélique. — Que dites-vous là, Eraste? ne vous flattez point que je consente jamais à un pareil dessein, quelque persuadée que je sois du respect que vous avez pour moi. Voyez mon oncle, et convenez avec lui de quelqu'autre expédient, S'il veut m'amener lui-même chez lui, et m'y retenir jusqu'à l'arrivée de mon Père, j'y consentirai, mais je ne ferai rien que par son ordre et sous ses yeux, et c'est peut-être encore trop faire.

Finette *(à Eraste)*. — Retirez-vous au plus vîte ; je crois entendre Madame qui sort de sa chambre. Et vous, comme on va sans doute vous parler de vôtre nouvel amant[2], préparez-vous à bien répondre.

Angélique. — Pour Monsieur Bertaudin, je n'en suis point en peine, et je me mocquerai de lui ! mais que veux-tu que je dise à ma Mère ?

Finette. — Pour moi, je me retire pour ne point entrer dans cette querelle, et je viendrai sur la fin vous en demander le succès.

[1] Au sens de : emmènerai.

[2] Dans l'acception classique de « soupirant ».

LIEBMANN. — Ach, allerliebste Luise! wie froh bin ich[1]! Meine Liebe...

CATHRINE. — Ja! nun ists eben Zeit, verliebt zu thun[2]. Bereden sie sich geschwinde.

LIEBMANN. — Nun, meine Schöne! nennen sie mir nur die Stunde, da ich vor die Garten-Thüre kommen und sie abhohlen sull.

LUISCHEN. — Was sagen sie, Herr Liebmann? Glauben sie nur nicht, dass ich jemahls in ein solches Verfahren willigen werde, ohngeachtet ich von ihrer Hochachtung gegen mich überzeuget bin! Sprechen sie mit meinem Vetter, und ersinnen sie beyderseits ein ander Mittel. Will er mich selbst entführen und bis zur Rückkunft meines Vaters bey sich behalten; so lass ichs mir gefallen. Aber ohne seine Gegenwart werde ich nichts thun; und vielleicht ist auch das schon zu viel.

CATHRINE. *(zum Liebmann)*. — Gehn sie geschwinde, geschwinde! mich dünckt, die Frau kömmt *(Liebmann geht ab)*.

CATHRINE. *(zur Jungfer)*. — Und sie, Jungfer Luischen, mache sich nur auf eine Antwort gefasst, wenn man ihr den neuen Liebhaber antragen wird.

LUISCHEN. — Ach, vor Scheinfromm ist mir nicht bange; ich will ihn auslachen. Aber was sage ich der Mama?

CATHRINE. — Ich will gehen, dass ich nicht auch in die Brühe komme. Hernach höre ichs wohl, wies wird abgelauffen seyn *(Sie geht ab)*.

[1] L'expression est extrêmement atténuée.

[2] Même observation qu'à la précédente note.

SCÈNE IV

Mme LUCRÈCE, ANGÉLIQUE, M. BERTAUDIN

Mme Lucrèce. — Oui, Monsieur, c'est une affaire faite ; et vous n'aurez qu'à amener Monsieur votre neveu, quand vous voudrez. Le plus tôt sera le mieux.

M. Bertaudin. — Je crains que vous ne le trouviez encore bien neuf dans l'usage du monde. Il ne fait que sortir du collège.

Mme Lucrèce. — Cela ne fait rien, il se formera de reste.

M. Bertaudin. — Je prie le Ciel de bénir nos saintes intentions.

Mme Lucrèce. — J'espère qu'il le fera. Mais il faut vous laisser un moment avec ma fille. Vous sçavez ce qu'il faut lui dire, et comme vous le ferez bien, j'espère qu'elle vous écoutera aussi comme elle doit ; je vais venir vous rejoindre.

SCÈNE V

ANGÉLIQUE, M. BERTAUDIN *(Ils s'assoient)*.

M. Bertaudin. — Me permettez-vous, Mademoiselle, de vous faire un compliment très sincère et très affectueux ?

Angélique. — Vous êtes bien le maître.

M. Bertaudin. — C'est qu'il me paroît que la grâce fait dans votre cœur tous les jours de nouveaux progrès.

Angélique. — A quoi connaissez-vous cela, Monsieur ?

M. Bertaudin. — C'est que vôtre maintien est si modeste et si

VIERTER AUFTRITT

JUNGFER LUISCHEN, HR. SCHEINFROMM, FR. GLAUBELEICHTIN

Frau Glaubeleicht. — Ja, ja, das ist richtig. Sie können ihren Vetter bringen, wenns ihnen beliebt : Je eher, je lieber.

Scheinfromm. — Er kömmt nur eben aus dem Hällischen Pädagogio[1] : ich fürchte, dass er in seiner Aufführung noch manchen Fehler begehen wird[2].

Frau Glaubeleicht. — O! das thut nichts. Er wirds schon lernen.

Scheinfromm. — Gott der Herr segne unsere Absichten!

Frau Glaubeleicht. — Ich zweifle nicht daran Doch ich will sie einen Augenblick mit meiner Tochter alleine lassen. Sie wissen schon, was sie ihr zu sagen haben; und da sie ihr auf eine gute Art zureden werden, so hoffe ich auch, dass sie sie gebührend anhören wird. Ich werde in einer Weile wieder kommen. *(Sie geht ab.)*

FÜNFTER AUFTRITT

HR. SCHEINFROMM, JUNGFER LUISCHEN

Scheinfromm. — Ist mirs erlaubt, Mademoiselle[3], ihnen meinen aufrichtigen und treuen Glückwunsch abzustatten?

Luischen. — Es steht freylich bey ihnen.

Scheinfromm. — Mich dünckt, dass die Gnade in ihrem Hertzen täglich zunimmt.

Luischen. — Wie können sie das mercken!

Scheinfromm. — Weil ihr gantzes Wesen so sittsam und liebreich

[1] Le séminaire pédagogique annexé par Francke à l'Orphelinat de Halle, en 1702.

[2] Tout le piquant du style de Bougeant se perd dans l'adaptation allemande.

[3] L'imposteur n'ignore pas que la société polie fait usage du français dans la conversation.

gracieux ! Ah ! quel dommage[1] que l'esprit du monde corrompît de si heureuses dispositions !

ANGÉLIQUE. — Il est vrai ; mais c'est mon affaire, Monsieur, plus que la vôtre.

M. BERTAUDIN. — Fasse le Ciel que vous soyez toûjours fidèle à suivre les exemples de Madame votre Mère, et docile à ses conseils.

ANGÉLIQUE. — Je sçais, Monsieur, ce que j'ai à faire sur cela.

M. BERTAUDIN. — *(A part)* Oüais ! elle me paroît un peu rétive. *(Haut)* Tout ce que j'appréhende pour vous, c'est que vous ne suiviez un peu trop des inclinations toutes naturelles.

ANGÉLIQUE. — Expliquez-vous, de grâce, je ne vous entends pas.

M BERTAUDIN. — C'est que Madame vôtre mère qui est une personne toute spirituelle[2] et remplie des grands principes, souhaiteroit que vous écoutassiez un peu moins une affection toute terrestre que vous avez pour un certain jeune homme ....

ANGÉLIQUE. — Eh ! pourquoi, Monsieur, cette affection que vous appellez terrestre, seroit-elle condamnable ? Son principe et sa fin ont toujours été très honnêtes, et elle est autorisée par mon Père.

M BERTAUDIN. -- Oui ; mais.... N'est-il pas vrai que vous aimez Eraste tout naturellement ?

ANGÉLIQUE. — Tout ce que j'en sçais[3], Monsieur, c'est que mon père m'a ordonné d'aimer Eraste comme l'Époux qu'il me donnoit : je le trouve aimable, je l'aime, où est le crime ?

M. BERTAUDIN. — Ah ! Mademoiselle, depuis le péché du premier homme (écoutez bien ce grand principe et gravez-le dans vôtre esprit), depuis le péché du premier homme, nôtre nature est si

[1] Il faut suppléer : serait-ce.

[2] Tout occupée des choses qui intéressent l'âme.

[3] Elle coupe court, avec une dignité ferme, aux questions indiscrètes de Bertaudin. Ce personnage n'est pas aussi entièrement dépourvu qu'on l'a dit de ce trait de caractère que les écrivains satiriques s'accordent à noter comme un attribut constant du faux dévot, à savoir une certaine lubricité dans

ist. O! wie schade wäre es, wenn der Geist der Welt solche glückliche Vorbereitungen [1] vernichten sollte!

Luischen. — Mein Herr Magister! dafür werde ich zu sorgen haben und nicht sie!

Scheinfromm. — Gott gebe, dass sie Allezeit dem Beyspiele und dem Rathe der Mama folgen mögen.

Luischen. — Ich weiss schon, wie weit sich hierinnen meine Schuldigkeit erstrecket.

Scheinfromm. *(beyseits).*— Sie ist ziemlich widerspenstig *(Laut)*: Alles, was ich fürchte, ist, dass sie sich gewissen irdischen Neigungen nur gar zu sehr überlassen.

Luischen. — Ich verstehe sie nicht, Herr Magister. Was wollen sie damit sagen?

Scheinfromm. — Die Mama ist eine gantz geistliche und mit lauter hohen Geheimnissen [2] erfüllte Person; allein eben diese wünschte sehr, dass sie der fleischlichen Neigung [3] gegen einen gewissen jungen Menschen nicht so viel Gehör geben möchten.

Luischen. — Ey! warum denn? Sollte diese so genannte fleischliche Neigung sträflich seyn? Ihr Ursprung und Fortgang ist allezeit sehr unschuldig gewesen; und mein Vater hat sie genehm gehalten.

Scheinfromm. — Ja! aber ists nicht wahr, dass sie den Liebmann gantz natürlich lieben?

Luischen. — Alles, was ich weiss ist, dass mir mein Vater befohlen hat, den Liebmann als meinen künffligen Gatten anzusehen. Ich finde ihn liebenswerth, ich liebe ihn: Was ist denn nun straffbares daran?

Scheinfromm. — Ach, Mademoiselle, seit dem Falle unserer ersten Eltern *(mercken sie sich das!)* [4] ist unsere Natur so verderbt, dass alles, was sie liebt und thut, Sünde ist.

[1] On attendrait « Anlagen », « dispositions naturelles », tandis que le terme choisi par la traductrice implique l'effort humain.

[2] Arcana, « mystères ». On attendrait « Prinzipien ».

[3] Expression aggravée, par rapport à « terrestres ».

[4] N'a pas l'ampleur du texte français.

corrompue que tout ce qu'elle aime et tout ce qu'elle fait est péché [1].

ANGÉLIQUE. — Que faut-il donc faire, Monsieur?

M. BERTAUDIN. — Il faut que la grâce, par sa force victorieuse, se rende la maîtresse absoluë de notre volonté, et la tourne invinciblement au bien ; car alors (écoutez bien) nous sommes entraînés par une délectation céleste à laquelle nous ne pouvons résister. Au lieu que, sans cette grâce, la délectation terrestre nous entraîne nécessairement au mal.

ANGÉLIQUE. — Fort bien. Et cette grâce, Monsieur, l'avons-nous toujours?

M. BERTAUDIN. — Oh, qu'il s'en faut bien ! Dieu la refuse quelquefois à ses favoris mêmes.

ANGÉLIQUE. — C'est donc alors une nécessité pour eux d'être entraînés par la délectation terrestre?

M. BERTAUDIN. — Hélas ! oüi.

ANGÉLIQUE. — Eh bien, Monsieur, voilà précisément le cas où je suis par rapport à l'affection que j'ai pour Eraste.

M. BERTAUDIN. — Comment donc ?

ANGÉLIQUE. — Je n'ai point la grâce pour la surmonter et je suis entraînée par la délectation terrestre.

M. BERTAUDIN. — Eh d'où sçavez-vous que vous n'avez pas la grâce ?

ANGÉLIQUE. — Elle ne m'entraîne pas : je ne l'ai donc pas. Il faut l'attendre.

M. BERTAUDIN. — N'importe, Mademoiselle, il faut toujours travailler..... la .... Et faire quelques efforts.

ANGÉLIQUE. — Eh ! Monsieur, puis-je faire le moindre effort sans la grâce ? Je l'attends [2].

l'âme, sinon dans les gestes. Mais Bougeant s'en est tenu à l'indiquer d'une manière très sobre.

[1] Il reprend avec d'autres termes, et en conformant son langage au caractère et à l'éducation d'Angélique, l'exposé des idées qu'il a déja tenté d'inculquer à Finette.

[2] Ce dialogue entre l'imposteur et l'avisée jeune fille qui fait adroitement l'ingénue contient à la fois l'apologie de la doctrine et sa réputation, celle-ci étant présentée de telle sorte qu'elle semble résulter de la première. Ce pro-

LUISCHEN. — Was muss man denn thun ?

SCHEINFROMM. — Die Gnade muss durch ihre überwindende Krafft sich zur unumschränkten Beherrscherin unsers Willens machen und denselben unvermerckt zum Guten lencken. Alsdann *(Geben sie wohl acht!)* werden wir durch ein himmlisches Band[1] geleitet, dass wir nicht widerstehen können. An statt, dass in Ermangelung dieser Gnade uns die sinnliche Lust nothwendig zum Bösen treibet.

LUISCHEN. — Gantz gut! haben wir diese Gnade aber allezeit ?

SCHEINFROMM. — Ach, was wolten wir doch[2] ? Die liebsten Kinder Gottes besitzen sie nicht immer.

LUISCHEN. — So sind sie alsdann gezwungen, irdisch gesinnt zu seyn ?

SCHEINFROMM. — Freylich wohl !

LUISCHEN. — Nun, Herr Magister ! das ist eben der Zustand, darinnen ich mich befinde.

SCHEINFROMM. — Wie so ?

LUISCHEN. — Ich habe die Gnade noch nicht, meine Neigung zu überwinden : Ich werde noch durch die irdische Lust fortgerissen.

SCHEINFROMM. — Wie wissen sie, dass sie die Gnade nicht haben ?

LUISCHEN. — Weil sie mich nicht zwingt, darum habe ich sie nicht. Ich erwarte sie.

SCHEINFROMM. — Ja! man muss sich aber bestreben[3].....

LUISCHEN. — Wie kan ich mich bestreben ohne Beystand der Gnade ? Ich erwarte sie.

[1] Evoque une image concrète, tandis que « délectation » est purement spirituel.

[2] Gauche et à peine intelligible.

[3] On ne voit pas le plaisant embarras du pédant réduit à quia.

M. Bertaudin. — Quoi ! vous persévérez ainsi tranquillement dans une affection que Madame vôtre Mère n'approuve pas.

Angélique. — J'attends la grâce, Monsieur.

M. Bertaudin. — Demandez-là du moins au Ciel.

Angélique. — Eh ! comment la demander, si je ne suis pas entraînée à la prière [1].

M. Bertaudin. — En vérité, vous êtes bien coupable de persister dans un attachement dont la charité n'est pas le principe.

Angélique. — Dites que je suis bien malheureuse [2]; mais comment serois-je coupable d'une chose qui ne dépend point de moi ? J'attends la grâce.

M. Bertaudin. — Vous désobéissez à Madame votre Mère.

Angélique. — Est-ce ma faute ? Je lui obéirai de reste dès que j'en aurai la grâce, et puisque c'est là vôtre doctrine, Monsieur, faites le lui bien comprendre, je vous prie, afin qu'elle excuse ma désobéissance.

M. Bertaudin. — Quoi ! vous obligerez madame votre Mère à user de son autorité ?

Angélique. — Hélas ! elle pourra me contraindre ; mais la grâce seule peut changer les cœurs; je l'attends.

M. Bertaudin. — Oh ! qu'il me fache que vous ne receviez pas mieux mes conseils.

Angélique. — Eh monsieur ! puisque je n'ai point la grâce pour les suivre, aidez-moi du moins à détourner ma Mère de la pensée qu'elle a de me faire oublier Eraste [3].

M. Bertaudin. — Ah ! que me dites-vous là ?

cédé est analogue à celui dont avait usé Pascal dans les plus « dramatiques » de ses *Provinciales*, et notamment dans la neuvième.

[1] Etre en état de demander à Dieu la grâce, c'est déjà en avoir reçu de Dieu le don gratuit.

[2] Cette finesse ingénieuse, cette ironie voilée d'émotion est tout à fait digne de Marivaux. C'est la note constante du caractère d'Angélique. Elle n'a pas encore été relevée, et si, à notre avis, elle mérite de l'être, ce n'est pas qu'elle indique, sur ce point, une imitation ou une dépendance, mais c'est qu'elle implique une parenté de talent entre Bougeant et l'auteur des *Fausses confidences*.

[3] Combien y a-t-il de distinction dans cette façon de dire !

Scheinfromm. — Wie? So wollen Sie so geruhig seyn? und immerfort in einer Sache beharren, die der Mama zuwider ist?

Luischen. — Ich erwarte die Gnade.

Scheinfromm. — Sie mussen den lieben Gott darum bitten.

Luischen. — Wie kan ich das thun, wenn mich die Gnade nicht zum Gebeth zwinget?

Scheinfromm. — Wahrhafftig! sie sündigen mehr, dass sie in einer Leidenschaft beharren, welche nicht ein Werck der Göttlichen Barmhertzigkeit ist.

Luischen. — Sagen sie viel mehr, dass ich unglücklich bin. Denn wie kan ich mich versündigen, wenn ich keine Schuld habe? Ich erwarte die Gnade.

Scheinfromm. — Sie sind ihrer Mama ungehorsam.

Luischen. — Was kan ich davor? So bald ich die Gnade haben werde, will ich ihr gehorsam seyn: Doch weil das ihre Lehre ist; Herr Magister, so bringen sie ihr wohl bey, damit sie mit meinem Ungehorsame ein Mitleiden habe.

Scheinfromm. — Wie? wollen sie denn etwa, dass die Mama sie mit Gewalt zum Gehorsam bringen soll?

Luischen. — Ach! sie kan mich freylich wohl zwingen. Aber die Gnade allein ändert unser Hertz. Ich erwarte sie.

Scheinfromm. — Es ist mir sehr leid! dass sie meinen Rath nicht besser annehmen wollen.

Luischen. — Ach, Herr Magister! weil ich die Gnade nicht darzu habe; So helffen sie mir doch wenigstens meine Mama bewegen, dass sie mich an Liebmann verspricht[1].

Scheinfromm. — Ach, was sagen sie mir da?

[1] Combien pauvre, en comparaison de la jolie façon de dire du français! De plus, le terme est à côté du sens : la jeune fille est déjà « promise » à Liebmann.

Angélique. — Je vous en aurois une éternelle obligation.

M. Bertaudin. — Me préserve le Ciel de favoriser jamais des vues si humaines et si terrestres ! il y a long-tems que mes pensées ne vont qu'à l'éternité, et que toutes les choses de ce monde ne me sont rien.

SCÈNE VI

Mme LUCRÈCE, ANGÉLIQUE, M. BERTAUDIN

Mme Lucrèce. — Ma fille vous est bien obligée, Monsieur, des bontés que vous avez pour elle ; et je ne doute pas que vos bons conseils.....

M. Bertaudin. — Hélas! son cœur n'est point encore bien épuré des affections sensibles, ni son esprit bien dégagé des préjugés vulgaires ; mais j'espère que vôtre autorité fera plus d'effet sur elle que mes bons conseils[1].

Mme Lucrèce. — Je l'espère bien aussi comme cela ; et ne laissez pas d'amener tantôt, comme je vous ai dit, Monsieur votre neveu.

M. Bertaudin. — Volontiers, madame ; mais l'heure de la prière me rappelle : il faut que je me retire.

Mme Lucrèce. — Allez, Monsieur, j'aurai soin de tout.

SCÈNE VII

Mme LUCRÈCE, ANGÉLIQUE *(Elles s'assoyent)*.

Mme Lucrèce. — Angélique, je vous aime et jusqu'à présent, je vous l'ai fait assez connoître Vous m'avez tantôt extrêmement offensée ; mais je vous le pardonne, pourvû que vous veuilliez réparer votre faute. Je veux même vous rendre heureuse. Mais,

[1] On entrevoit le méchant homme à travers le fourbe.

LUISCHEN. — Ich werde ihnen ewig dafur verbunden seyn.

SCHEINFROMM. — Der Himmel bewahre mich, dass ich solchen irdischen und fleischlichen Absichten Vorschub thun sollte! Meine Gedanken sind schon seit langer Zeit nur auf die Ewigkeit, und auf die Nichtigkeit der gegenwärtigen Dinge gerichtet.

SECHSTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, JUNGFER LUISCHEN, HR. SCHEINFROMM

FRAU GLAUBELEICHT. — Meine Tochter ist ihnen vor ihren guten Rath sehr verbunden, Herr Magister, und ich zweifle nicht.....

SCHEINFROMM. — Ach! ihr Hertz ist von sinnlichen Lüsten noch nicht gantz gereinigt; ihr Geist klebt noch an allerley Vorurtheilen. Ich hoffe aber, dass dero Ansehen[1] mehr bey ihr ausrichten wird, als mein guter Rath.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ich hoffe es auch. Bringen sie nur, wie ich ihnen gesagt habe, ihren Herrn Vetter zu mir.

SCHEINFROMM. — Gantz gerne. Jetzo muss ich meine Bethstunde abwarten; und will mich ihnen also empfehlen, *(Geht ab)*.

FRAU GLAUBELEICHT. — Leben Sie wohl. Ich werde schon alles besorgen.

SIEBENDER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, JUNGFER LUISCHEN (setzen sich).

FRAU GLAUBELEICHT. — Luischen! ich habe dich[2] lieb; und bishero hast du allezeit genugsame Proben davon gehabt. Du hast mich den Augenblick sehr erzürnt; aber ich will es dir alles verzeihen, wenn du deinen Fehler verbessern willst. Ich suche dich

[1] Auctoritas. Cf. Luth., 3, 418 : Hat Herr Leonhart ein Rede gethan, den Fürsten zu erlindern, aber kein Ansehen gehabt.

[2] Mme Crédule tutoie sa fille. Le français a des formes plus cérémonieuses.

Angélique, Angélique, ce n'est pas comme l'esprit du monde l'entend. *(Angélique pendant ce discours paroît distraite.) (Madame Lucrèce haussant la voix)* Vous plait-il de m'écouter?

Angélique. — Ma mère !...

Mme Lucrèce. — Ma fille ! est-ce que vous vous mocquez de moi?

Angélique. — Dieu m'en préserve !

Mme Lucrèce. — Regardez-moi donc et écoutez-moi. Ne m'avez-vous pas dit tantôt que vous ne seriez pas fâchée d'être mariée?

Angélique. — Il est vrai, ma Mère *(à part)* ô Ciel !

Mme Lucrèce. — Eh bien, ma fille, je veux suivre en cela vôtre inclination.

Angélique. — Je vous suis bien obligée.

Mme Lucrèce. — Je vous destine même un jeune homme plein de mérite et de vertu,

Angélique. — Eraste en a beaucoup.

Mme Lucrèce. — Plaît-il ? fort bien élevé, entendez-vous, par un saint oncle qu'il a; nourri dans les vrais principes de la morale et de la religion et qu'on assure devoir être la perle des maris. Est-ce encore là Eraste ?

Angélique. — Tout cela, bien entendu[1], lui convient assez.

Mme Lucrèce. — Eh bien, je vous apprends que ce n'est pas lui. Les filles sont admirables. Quand elles se sont coifées de quelqu'un, elles croyent qu'il n'y a que lui dans le monde.

Angélique. — Mais, ma Mère.....

Mme Lucrèce. — Taisez-vous. Le jeune homme dont je vous parle se nomme Monsieur de la Bertaudinière *(Angélique paroît choquée)* voilà-t-il pas, petite innocente ! est-ce que ce nom-là vous choque ? C'est en un mot le neveu de ce Saint homme qui vient de vous parler, Monsieur Bertaudin.

Angélique. — Ma Mère, pardonnez le moi, mais je change de pensée.

[1] « Si on sait bien le comprendre ».

glücklich zu machen. Aber, mein liebes Luischen! Nicht auf die Art, wie die Welt es insgemein auslegt. *(Indem sie so redet, sitzet die Tochter immer in Gedanken)* Beliebt es dir wohl mir zuzuhören.

Luischen. — Ja, Mama.

Frau Glaubeleicht. — Hast du mich zum Narren?

Luischen. — Behüte Gott! nein.

Frau Glaubeleicht. — So siehe mich an, und höre zu. Hast du mir nicht vor einer Stunde gesagt, dass du gerne möchtest verheyrathet seyn.

Luischen. — Es ist wahr, Mama *(Bey Seite)* O mein Gott!

Frau Glaubeleicht. — Nun, meine Tochter! ich will hierinnen deiner Neigung folgen.

Luischen. — Ich bin der Mama unendlich verbunden.

Frau Glaubeleicht. — Ich gebe dir einen jungen Menschen, der viel Verdienste hat.

Luischen. — Herr Liebmann hat ihrer sehr viel.

Frau Glaubeleicht. — Wie? der von seinem heiligen Vetter selbst erzogen worden ist. Er hat die süsse Milch der Christlichen Sitten-Lehre und Religion schon als ein Kind eingesogen; und man sagt, dass es die rechte Krone aller Männer seyn wird. Ist das noch dein Liebmann?

Luischen. — In gewissem Verstande[1] kömmt ihm das alles zu.

Frau Glaubeleicht. — Nun so will ich dirs sagen, dass ers nicht ist. Die Mädgens sind doch rechte Tierchen[2]! Wenn sie einmahl jemanden im Kopf haben: so dencken sie, es sey kein anderer mehr in der Welt.

Luischen. — Aber liebe Mama...

Frau Glaubeleicht. — Schweig! Der junge Mensch, von dem ich rede, ist der junge Herr von Muckersdorff *(Luischen entsetzt sich)*. Es ist dir gewiss nicht recht? Du Närrin! Ist dir der Nahme zuwider? Mit einem Worte, es ist der Vetter des heiligen Mannes Gottes, mit dem du den Augenblick geredet hast.

Luischen. — Ach, Mama! verzeihen sie: ich habe mich schon bedacht.

[1] « Sinn ». Cf. Ew. Chr. von Kleist : noch fassest du nicht des Gesetzes ganzen Verstand.

[2] Au lieu de « admirables ». L'outrance est gratuite.

Mme Lucrèce. — Comment donc ?

Angélique. — Je ne veux plus être mariée.

Mme Lucrèce. — Fort bien. Ce prompt changement est fort édifiant, et vous me donnez la une bonne preuve de vôtre obéissance. Quand je ne veux pas vous marier, vous le voulez ; et quand je le veux, vous ne le voulez plus.

Angélique. — Sommes-nous maîtresses de nos désirs et de nos volontez ? Je vous ai si souvent entendu dire tout ce que nous voulons ; c'est la grâce ou la passion qui nous le fait vouloir, sans que nous puissions y résister[1]. Monsieur Bertaudin vient de me dire la même chose.

Mme Lucrèce. — Ah ! vous faites aussi la raisonneuse ! eh bien, puisque vous voulez raisonner, sçavez-vous quelle est l'autorité d'une Mère sur sa fille ?

Angélique. — Hélas, oüi.

Mme Lucrèce. — Sçavez-vous bien encore que vôtre Père en partant m'a laissé tous ses droits ? Ainsi, pour vous épargner la peine de tant raisonner, je veux, ma fille, et je vous l'ordonne...

Angélique. — Ah, ma Mère, quel arrêt allez-vous prononcer !

Mme Lucrèce. — Oüi, je veux que dès ce soir même, vous soyez mariée.

Angélique. — Dès ce soir !

Mme Lucrèce. — Oüi, dès ce soir[2].

Angélique. — O ciel *(elle se jette aux genoux de sa mère)*. Ma Mère, laissez-vous fléchir par mes larmes.

[1] Elle tente d'interpréter à son avantage ce déterminisme sentimental. — Pour ce qui est du texte, on a reproduit la teneur exacte de l'édit. de Liège, 1730 Mais il est évident que l'on a ici une faute d'impression, et qu'il faut comprendre ainsi qu'il suit : « Entendu dire, *que* tout ce que nous voulons, c'est... »

[2] Elle veut dire que, s'autorisant de la procuration que lui a laissée son mari, elle pourra dicter, dès le soir même, à un notaire, les conditions pécuniaires du mariage qu'elle prétend imposer à Angélique, et elle se flatte, sans doute, d'amener, par intimidation, et sous peine d'exhérédation, sa fille à en accepter les clauses, mais il est évident qu'elle n'est pas en mesure de pousser au delà l'exécution de sa menace. Sous l'ancien régime, le mariage

Frau Glaubeleicht. — Nun, wie denn?

Luischen. — Ich will garnicht heyrathen.

Frau Glaubeleicht. — So? die geschwinde Veränderung ist gewiss recht artig und kan eine Probe deines Gehorsams ablegen. Wenn ich dich nicht verheyrathen will, dann willst du : Und wenn ich will; so willst du nicht. Das gefällt mir.

Luischen. — Wir haben unsern Willen nicht allemahl in unserer Gewalt. Ich habe offt gehört, die Mama sagen, dass alles was wir wollen von der Gnade herkäme, die uns zum Wollen zwinget; und wir könnten nicht widerstehen. Herr Scheinfromm hat mir dasselbe gesagt.

Frau Glaubeleicht. — So, so! du fängst an zu raisonniren! Nun weil du denn Lust darzu hast; so frage ich dich! Weisst du auch wohl, was eine Mutter vor Gewalt[1] über ihre Tochter hat?

Luischen. — Ach, ja!

Frau Glaubeleicht. — Weisst du auch wohl, dass der Papa mir bey seiner Abreise alle seine Rechte übertragen hat? Damit ich dir also die Mühe erspahren möge, dir den Kopf zu zerbrechen, so sage ich dir, dass ich es haben will, und dass ich dirs befehle...

Luischen. — Ach Mama! Um Gottes willen! was ist das vor ein Befehl?

Frau Glaubeleicht. — Ja, ich will, dass du noch heute Abend, verheyratet seyn solst.

Luischen. — Noch heute?

Frau Glaubeleicht. — Ja, noch heute!

Luischen. — O, Himmel *(sie wirfft sich vor der Mutter auf die Knie)* Allerliebste Mama! lassen sie sich durch meine Thränen bewegen!

[1] Simple intimidation sans fondement en droit et textuellement empruntée à Bougeant.

Mme Lucrèce. — Taisez-vous, et levez-vous. Ce que j'en fais, c'est pour vôtre bien [1].

Angélique. — Hélas! je mourrai de ce bienfait [2]

Mme Lucrèce. — Oh, que vous n'en mourrez pas; mais la nature patira, l'inclination naturelle sera étouffée, la cupidité sera domptée, et la charité triomphera.

Angélique. — Eh! que dira mon Père lorsqu'il me trouvera mariée avec un autre qu'Eraste?

Mme Lucrèce. — Votre Père, peu instruit de bons principes, avait trop écouté en vous accordant à Eraste l'inclination que vous aviez l'un pour l'autre, comme s'il fallait y avoir égard dans les mariages. Oh! que ce n'est pas comme celà que M. Bertaudin l'entend!

Angélique. — Cette inclination a toujours été honnête de la part d'Eraste et de la mienne, et elle n'a jamais eu qu'une fin légitime et chrétienne. C'est mon Père qui l'a fait naître, et...

Mme Lucrèce. — Mais voyez quelle ignorance depuis le tems qu'on est après à l'instruire! Ne voyez-vous pas qu'où il y a du péché, il ne peut y avoir rien d'honnête, et qu'où il y a de la nature, il n'y a que du péché [2]?

Angélique. — Non, ma mère, je ne vois pas cela.

Mme Lucrèce. — Vous ne le voyez pas? Oh bien, vous aurez tout le loisir de l'apprendre! Mais je vais sur le champ écrire à M. Ber-

avait un caractère essentiellement religieux, et l'Eglise présidait seule à sa conclusion, en conformité avec les prescriptions du Concile de Trente et de l'Ordonnance de Blois, sur la publication des bans et la présence des témoins. — Cf. sur cette question : E. Bertin, *les Mariages dans l'ancienne société française*, Paris, Hachette, 1879.

[1] C'est l'éternel sophisme par lequel l'intolérance se justifie au regard des fanatiques, la prétention qu'ils affichent de sauvegarder, plus sûrement qu'il ne le ferait lui-même, les intérêts supérieurs de celui qu'ils assujettissent.

[2] L'ironie de cette si expressive alliance de mots est cinglante, sans cesser d'être délicate.

On comprend que Bougeant en a aux mêmes ennemis que Molière, à ceux qui se refusaient à admettre que la nature fût le plus sûr des guides.

Frau Glaubeleicht. — Schweig! und stehe auf! Was ich thue, das thue ich zu deinem Besten.

Luischen. — Ich werde aber den Tod davon haben.

Frau Glaubeleicht. — Ach: was wirst du doch den Tod davon haben? Dein Fleisch wird gekreuzigt; deine natürliche Lust erstickt, und der alte Adam[1] begraben werden; und als denn wird die Liebe den Sieg erhalten.

Luischen. — Was wird aber mein Vater sagen, dass ich einen andern Mann nehme, dem er mich nicht versprochen hat.

Frau Glaubeleicht. — Dein Vater war in der Lehre der rechten Creutzigung des Fleisches[2] gar schlecht unterrichtet: Er gab, da er dich dem Liebmann versprach, eurer beyderseitigen Neigung gar zu viel Gehör, und meinte, dass diese zum Ehestand nöthig wäre[3]. Aber Herr Magister Scheinfromm erklärt das Ding gantz anders.

Luischen. — Unsere Liebe ist von beyden Seiten allezeit untadelich gewesen; und ihr Endzweck war allezeit erlaubt und Christlich. Mein Vater hat sie gestifftet, und...

Frau Glaubeleicht. — Man sehe doch die erschreckliche Unwissenheit! bey allem Unterrichte, den sie empfängt! Weisst du denn nicht, dass alles, was Sünde ist, nicht unsträfflich seyn kan: Und alles, was aus der Natur kömmt, das ist Sünde; Begreiffest du das nicht?

Cathrine. — Nein, Mama!

Frau Glaubeleicht. — Nicht? Gut! du wirst Zeit genug kriegen, es zu untersuchen. Ich will gehen, und dem Herrn Scheinfromm

[1] Il y a quelque maladresse (peut-être la recherche d'un effet comique dans l'emploi de ce cliché théologique par Mme Crédule à l'adresse de sa fille, qui ne peut faire abstraction de sa qualité de fille d'Eve.

[2] « Mortification ». Elle exagère dans le sens piétiste.

[3] Le ton du français est bien différent.

taudin pour le prier encore de ne pas manquer de m'amener son neveu. Ayez soin de le bien recevoir.

SCÈNE VIII

ANGÉLIQUE, FINETTE

FINETTE. — Eh bien, comment vous êtes-vous tirée d'affaire ?

ANGÉLIQUE. — J'ai prié, j'ai pleuré.

FINETTE. — Et puis, c'est tout ?

ANGÉLIQUE. — Hélas ! oüi[1].

FINETTE. — Et tout en priant et en pleurant vous vous laisserez marier avec Monsieur de la Bertaudinière.

ANGÉLIQUE. — Il le faudra bien.

FINETTE. — Eh ? vous promettiez tantôt de faire des merveilles.

ANGÉLIQUE. — Je n'ose résister à ma mère.

FINETTE. — O ! ciel, croirait-on qu'avec tant de vertu, elle fût presque Moliniste[2] ! Vous avez pourtant encore une ressource.

ANGÉLIQUE. — Dans mon oncle ?

FINETTE. — Oüi.

ANGÉLIQUE. —Eh bien, j'attendrai ce qu'Eraste et lui auront résolu ensemble et si mon oncle veut m'amener lui-même chez lui, je m'y résoudrai ; car je vois bien qu'il ne me reste plus d'autre moyen de me soustraire au malheur dont je suis menacée.

FINETTE. — Demeurez donc chez vous pour attendre vôtre oncle et la visite de Monsieur de la Bertaudinière. Pour moi, je vais tout préparer pour le petit Concile des Dames[3].

[1] Toujours l'exquis marivaudage.

[2] Elle le dit d'Angélique, par boutade.

[3] L'assemblée des dames entêtées de jansénisme, à laquelle Mme Lucrèce, à la fin du Ier acte, a invité Cléante.

noch einmahl schreiben, dass er jà nicht ermangeln soll, seinen Vetter mitzubringen. Siehe zu, dass du ihn wohl empfängst. *(Sie geht ab).*

ACHTER AUFTRITT

JUNGFER LUISCHEN, CATHRINE

CATHRINE. — Nun, wie hat sie sich gehalten?

LUISCHEN. — Ich habe gebethen; ich habe geweint.

CATHRINE. — Und das wars alles?

LUISCHEN. — Ach ja! freylich!

CATHRINE. — So wird sie sich mit bitten und weinen zu einer Frauen von Muckersdorff machen lassen?

LUISCHEN. — Freylich wirds nicht anders werden.

CATHRINE. — Wie? sie nahm sich ja vor Wunder Dinge zu thun?

LUISCHEN. — Ich darff[1] der Mama nicht widersprechen.

CATHRINE. — Mein Gott! sollte man dencken, dass eine solche vernünftige Frau eine Pietistin[2] seyn könne? Sie kan doch noch etwas versuchen, Jungfer Luischen.

LUISCHEN. — Gewiss, mein Vetter...

CATHRINE. — Ja!

LUISCHEN. — Nein, ich will erwarten, was er mit Liebmannen wird beschlossen haben. Wofern mein Vetter mich zu sich nehmen will. So mags drum seyn: Denn ich sehe sonst kein andres Mittel, wie ich dem Unglücke entgehe.

CATHRINE. — So bleibe sie denn in ihrem Zimmer, und erwarte sie den Herrn Vetter und den jungen Herrn von Muckersdorff. Ich will meine Sachen zur Zusammenkunft[3] zu rechte machen.

[1] « Je n'ose », dit Angélique, chez Bougeant.

[2] On ne comprend plus. Dans la comédie antijanséniste, Finette dit qu'Angélique est « presque moliniste ». Mais à « moliniste » correspond, dans l'allemand, d'après la convention initiale, le mot « orthodoxe ». Or, on lit, chez Mme G.., « pietistin », et Catherine se demande comment il est possible qu'une femme aussi raisonnable que Mme Crédule soit « piétiste ». Cette réflexion n'a aucun lien avec ce qui précède, ni avec ce qui suit.

[3] Voir plus haut, p. 119, n° 5.

ACTE III

SCÈNE PREMIÈRE

Mlle BAUDICHON, FINETTE

FINETTE. — Voilà, Dieu merci, ma besogne faite pour aujourd'hui, et nos Dames viendront quand il leur plaira. Ah ! ah ! voici encore la questeuse de nos Messieurs ! bonjour Mademoiselle Baudichon. Il me semble que depuis quelque temps vous faites vôtre cour à Madame plus fréquemment qu'à l'ordinaire.

Mlle BAUDICHON. — Que veux-tu, mon enfant, c'est que les besoins augmentent, et il faut bien...

FINETTE. — Quoi ! les besoins de la petite Eglise ?

Mlle BAUDICHON. — Nous sommes dans un temps de persécution[1], vois-tu ? Et tu sçais qu'en temps de guerre on a bien de la peine à nourrir ses troupes.

FINETTE. — Je le crois, surtout lorsqu'elles sont un peu affamées. Mais ce qu'il y a de bon pour vous, Mademoiselle Baudichon, c'est que lorsque les besoins de la petite Eglise augmentent, les vôtres diminuent à proportion.

Mlle BAUDICHON. — Que veux-tu dire ?

FINETTE. — Là, là, vous m'entendez bien. Il faut bien que chacun

[3] Les jansénistes avaient beaucoup de partisans dans le bas clergé et la moyenne bourgeoisie, mais ils avaient contre eux la Cour et Rome, et le terme de persécution, employé ironiquement par l'écrivain jésuite, n'était pas loin de convenir aux poursuites dont ils étaient l'objet.

DRITTE HANDLUNG

ERSTER AUFTRITT

FRAU BETTELSACKIN, CATHRINE

CATHRINE. — Nun habe ich meine Arbeit verrichtet : und mögen die Beth-Schwestern[1] kommen, wenn sie wollen. Ha, ha ! Da ist unsere Bettlerin. Guten Tag! Frau Bettelsackin[2]. Mich dünckt, seit einiger Zeit statten sie ihre Visiten bey meiner Frauen viel haüffiger ab, als vor dem.

FRAU BETTELSACKIN. — Ach, das macht, die Nothdurfft mimmt zu; und man muss doch.....

CATHRINE. — Wie, die Nothdurfft der kleinen Gemeinde[3]?

FRAU BETTELSACKIN. — Wir leben unter der Verfolgung[4]; und ihr wisst ja wohl, dass in Kriegszeiten viel Geld nöthig ist[5].

CATHRINE. — Ja, das weiss ich : Insonderheit wenn die Völcker sehr[6] heiss-hungrig seyn. Das ist aber gut vor sie, Frau Bettelsackin. Denn, wenn die Nothdürftigkeit der Gemeine zunimmt; so nimmt die ihrige ab.

FRAU BETTELSACKIN. — Was meynt ihr damit ?

CATHRINE. — Nicht viel; sie versteht mich wohl ! Ein jeder muss

[1] Expression beaucoup plus appuyée que le terme français correspondant.

[2] A propos de ce sobriquet, cf. p. 125, nos 2, 3.

[3] Les piétistes étaient groupés en petites paroisses : ecclesiolae in ecclesia.

[4] La traductrice a rendu purement et simplement le texte français; or, la méthode de Gottsched, « das Zurichten », eût été ici de rigueur. Ce qui était vrai, à la lettre, des jansénistes à Paris, ne l'était pas des piétistes à Königsberg, où ils dominaient. On peut dire, toutefois, à la décharge de Mme G..., qu'elle a pensé, par ce mot, caractériser ce qu'elle appelait, dans un esprit d'hostilité systématique, l' « hypocrisie » des piétistes.

[5] La traductrice abrège, dans l'incapacité où elle est de trouver des équivalents aux mots qu'elle laisse tomber.

[6] Au lieu de « un peu »; nouvelle exagération arbitraire.

vive de son petit métier; et que les receveurs se payent sur la recette.

Mlle Baudichon. — Oh! cela était bon autrefois que nos Messieurs étoient moins intéressés [1]. Mais aujourd'hui ils ont tant de neveux et de nièces... En un mot, les gens d'Eglise nous mangent. Au reste, je n'ai pas le temps de causer : fais-moi parler à Madame.

Finette. — Je vais l'avertir.

SCÈNE II

Mlle BAUDICHON *seule.*

Mlle Baudichon. — En attendant voyons un peu nôtre Mémoire; car il me semble que la charité commence à se refroidir un peu. Il est vrai que je suis dans une mauvaise Paroisse. Ah! si j'étois à Saint Gervais ou Saint-Roch [2], ma recette seroit bien plus forte (*elle lit*) : « Mémoire de ce qui a été fourni par des personnes charitables, pour le soutien et l'avancement de la bonne cause. Du second Quartier [3] de 1730 ».

Mlle Marton... 50 francs. Quel zèle elle a, cette pauvre couturière! à peine gagne-t-elle 30 sols par jour, et voyez ce qu'elle donne! Aussi est-elle dirigée par un habile homme [4].

Item Mme Sotancourt... 200 francs. Ah! Madame Sotancourt, en conscience, ce n'est pas assez. Imaginez-vous que cette femme

[1] « Au temps où nos messieurs... ».

[2] Ces deux paroisses de la rive droite passaient pour être les plus riches de Paris.

[3] « Le second trimestre ». L'année est divisée en quatre quartiers.

[4] « La cause en est qu'elle est dirigée ».

doch von seinem Handwercke leben, es sey so klein, als es immer wolle. Die Einnehmer bezahlen sich von der Einnahme.

FRAU BETTELSACKIN. — Ach! das ging vor diesem wohl an, als unsere Herren noch nicht so eigennützig waren: aber jetzo haben sie so viel Muhmen und Vettern... Mit einem Worte: Die Geistlichen verzehren uns. Doch ich habe keine Zeit zu plaudern. Meldet mich nur drinenn.

CATHRINE. — Ich gehe.

ZWEYTER AUFTRITT

FRAU BETTELSACKIN *(alleine)*

Unterdessen will ich mein Register übersehen: Mich dünckt, die Barmhertzigkeit fängt an zu erkalten. Es ist wahr, ich bin in einem schlimmen Quartier[1]. Ach! wäre ich nur auf dem Tragheim[2] oder auf dem Ross-Garten[3], so sollte meine Liste wohl stärcker seyn.

(Sie liest.)

« Verzeichniss dessen was von allerley gottseeligen Hertzen zum Unterhalt der Kirche Gottes und der Glieder Christi, ist gegeben worden. »

Das andere Quartier[4] von Anno 1736

Frau Gebegernin[5] *50 Gulden.* — Was das für eine Leutseligkeit[6] von einer Altflickerin ist! Die arme Frau gewinnt[7] den gantzen Tag kaum einen halben Gulden, und giebt so viel; sie hat aber auch einen geschickten Magister, der sie unterrichtet.

Frau Spaargernin[8], *200 Gulden.* — Ach; Frau Spaargernin, das ist wahrfafftig nicht genung! Das ist ein Weib, als ein Rind-Vieh[9]

[1] Regio urbis, Bezirk, Abtheilung.

[2] Un quartier de Königsberg. La dénomination est encore en vigueur.

[3] Même observation que dans la précédente note, cf. Armstedt, *Königsberg* (passim).

[4] Au sens de « Jahresviertel » : le deuxième trimestre de l'année. Cf. plus haut, p. 27, n° 1. Cette répétition du même terme, dans deux acceptions différentes, est peu artistique.

[5] Pour ce sobriquet, cf. p. 125, n°s 2 et 3.

[6] Caritas, Nächstenliebe.

[7] « Gewinnen » au sens de « verdienen » est d'une langue à peine correcte.

[8] Nouveau sobriquet, qui s'oppose à « Gebegernin ».

[9] La comparaison est vraiment peu obligeante.

qui est bête et qui raisonne comme un pot, s'est déclarée contre la Constitution pour avoir des lettres de bel esprit[1], et elle ne donne que deux cens francs. Oh ! j'irai vous revoir, Madame Sotancourt.

Item, Mlle de Fondsec... 100 francs. Pour celle-là, il n'y a pas le mot à dire, car il faut même qu'elle les dérobe à son Père.

Item, M. l'abbé Simon... 900 francs. Vraiment ! il n'a eu son Bénéfice qu'à cette condition-là.

Item, M. Telonier... 2.000 livres. Ah ! je sçais bien pourquoi. C'est à rabattre sur la somme de dix mille livres qu'il s'est obligé de payer pour l'employ qu'on lui a procuré.

Item, Mme Grobec... 300 livres. Oh ! c'est bien peu, Madame Grobec. Votre procès ne valloit rien du tout et sans les sulicitations de nos jeunes Dames, vous l'aviez perdu.

Item, M. l'abbé Cornichon... 150 francs. Oüi, mais je lui ai promis qu'on ferait foule à ses sermons, et il prêche si mal que j'aurai bien de la peine.

Item, Mme Betard... 100 francs. Pour celle-là, c'est une bonne dupe; car elle est bonne Moliniste dans le fond, et je luy fais accroire que c'est pour les pauvres. Mais voici Madame Lucrèce, il n'est pas besoin qu'elle voye cela.

[1] C'était donc, pour quelques-uns, affaire de mode. Ils se considéraient comme en possession d'une intellectualité plus haute, en se déclarant jansénistes.

und redet in den Tag hinein, wie ein Endchen Liecht[1]? Sie hat sich nur zur Pietisterey begeben, weil sie geehrt[2] seyn wollte. Und die sollte nicht mehr geben? O! ich werde wieder kommen, Frau Spaagernin!

Junfer Langefingerin[3], *100 Gulden.* — Von der sag ich nichts; die kan nicht mehr geben; denn sie muss es ihrem Vater wegstehlen.

Herr Magister Judas, *600 Gulden.* — Ja! Freylich! Er hat sein Amt mit der Bedingung gekriegt.

Herr Simon, *2000 Gulden.* — Ach! der kans wohlgeben; hat er doch die Adjunctur davor bekommen, davor er sonst 3000 Gulden hätte geben müssen.

Frau Hadersdorffin[4], *100 Gulden* — Das ist nicht zu viel, meine gute Frau Hadersdorffin! Euer Process taugte gar nichts; und ihr hättet ihn nimmer mehr gewonnen, wenn unsere Schwestern nicht für euch gebethen[5] hätten.

Herr Magister Saalbader[6], *150 Gulden.* — Ja! das ist wohl gut; aber ich habe ihm auch versprechen müssen, so viel Leute in seine Predigt zu schicken, dass kein Apfel zur Erden fallen könte[7]; und er predigt so elend, dass mir angst und bange ist, wie ichs machen will.

Frau Kalbskopfin[8], *60 Gulden.* — Nun die ist ein guter dummer Teufel. Sie schickt sich gut zur Pietistin[9]; und glaubts auch, dass das Geld vor die Armen geht. Doch da kömmt die Frau Glaubeeichtin, ich muss meine Rechnung verstecken.

[1] La métaphore signifie que la dame est très sotte. Il était courant de dire : der Hanswurst koset wie ein Endchen Licht (sein Verstand fällt leicht um).

[2] Le rapprochement des textes est ici particulièrement peu à l'avantage de Mme G...

[3] Sobriquet dont la valeur est aussi évidente que celle des précédents.

[4] Même remarque qu'à la précédente note.

[5] Le sens est faussé.

[6] Un ennuyeux bavard, compliqué d'un dévot à la parole doucereuse.

[7] Il y a de l'outrance dans cette précision.

[8] Le sobriquet est ici tout à fait trivial.

[9] La quêteuse est donc une malhonnête femme, qui se donne pour piétiste, sans l'être, et qui tient les piétistes sincères pour des sots.

SCÈNE III

Mme LUCRÈCE, Mlle BAUDICHON

Mme Lucrèce. — Te voilà encore, Baudichon, tu es insatiable.

Mlle Baudichon. — En vérité, Madame, les temps sont bien difficiles, et si les Dames les plus zélées comme vous, ne font pas quelques efforts de charité, la vérité perdra son procès.

Mme Lucrèce. — Mais souviens-toi donc qu'il n'y a qu'un mois que je te donnai 50 pistoles[1], et que six semaines auparavant je te donnai deux mille livres. En un mot, depuis un an j'ai donné plus de douze mille francs; et je dois pourtant, depuis trois ans, tous leurs gages à mes Domestiques[2]. Tu ne me laisses pas un sol.

Mlle Baudichon. — La providence est si grande, Madame. Dieu bénira vos saintes charités, et vous ne sçauriez croire le service que vous rendrez à la bonne cause, et l'honneur que cela vous fera parmi nos Messieurs.

Mme Lucrèce. — Quels besoins si pressants a-t-on donc à présent?

[1] La pistole valait 11 livres et quelques sous. La livre avait une valeur un peu moindre que le franc du système métrique. Le franc était synonyme de la livre tournois, valant 20 sous

Ce sont vingt mille francs qu'il m'en pourra coûter,
Mais pour vingt mille francs j'aurai droit de pester,

dit Alceste, dans le *Misanthrope* (V. I).

[2] Il y a dans cette outrance la recherche d'un effet comique, et ce trait accentue l'idée qu'on se fait du désordre qui règne dans le ménage de Mme Lucrèce. Il se peut, du reste, que de pareils retards eussent lieu, et que l'on ne se crût pas tenu de payer régulièrement les domestiques que l'on avait communément licence de battre. Il ressort des recherches poursuivies par le vicomte d'Avenel, que, sous la Régence, les gens de maison recevaient, en moyenne, à Paris, des gages qui ne dépassaient guère 150 francs de notre monnaie, et que ceux de la province, « chez un magistrat de Saintes, chez un gantier de Limoges, chez un curé de Normandie ou de Champagne », touchaient une centaine de francs. — Voir : Vicomte G. d'Avenel, *Paysans et ouvriers depuis sept siècles ; les salaires au moyen âge et aux temps modernes* (*Rev. des Deux Mondes*, oct. 1896).

DRITTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU BETTELSACKIN

Frau Glaubeleicht. — Seyd ihr[1] schon wieder da, Bettelsackin? Ihr seyd ja unersättlich.

Frau Bettelsackin. — In Wahrheit! die Zeiten sind sehr schlecht. Wenn solche begüterte und gottseelige Frauen, als sie sind, nicht nocht was thun wollen, so geht die gute Sache gar verlohren.

Frau Glaubeleicht. — Es ist aber nur ein Monath[2], da gab ich euch 200 Gulden, und 6 Wochen vorher gab ich euch 200 Gulden[3]. Kurtz, ich habe in einem Jahre über 1000 Gulden gegeben : Da ich meinem Gesinde selbst noch das Lohn[4] von 3 Jahren her schuldig bin. Ihr werdet mich noch biss aufs Hemde ausziehen[5].

Frau Bettelsackin. — Ach ! der liebe Gott wirds ihnen nicht mangeln lassen. Er wird ihre Barmhertzigkeit belohnen. Sie können nicht glauben, wie sie seiner Kirchen aufhelffen, und wie viel Ehre sie davor bey unsern Herren haben.

Frau Glaubeleicht. — Was ist denn das vor eine Noth, davon ihr sagt?

[1] On s'attendrait à ce que Mme Crédule tutoyât la quêteuse comme une sœur.

[2] La tournure n'est pas allemande. Il y a là un évident gallicisme.

[3] Le florin d'argent valait environ 2 fr. 10.

[4] Le mot a été neutre à l'origine et ce genre s'est perpétué à côté du masculin jusqu'à l'époque moderne.

[5] Quand elle veut donner du pittoresque à son style, Mme G. pousse jusqu'à l'outrance.

Mlle BAUDICHON. — Outre les besoins ordinaires que vous connoissez, c'est-à-dire les aumônes ou petites pensions qu'il faut faire à tant de personnes, il nous a fallu fournir depuis quelques tems à l'Édition de beaucoup d'Ouvrages, et ce qu'il y a de triste, c'est que lorsque les frais en sont faits, on nous en confisque toujours une bonne partie.

Mme LUCRÈCE. — Oüi, mais vous vous dédommagez bien sur ceux que vous sauvez de la confiscation.

Mlle BAUDICHON. — Hélas ! presque point ; car il en faut toûjours donner un grand nombre en pur présent. Et, sans cela qui est-ce qui liroit nos livres ? Les Molinistes n'ont pas cette adresse-là, et voilà ce qui fait que leurs ouvrages demeurent dans l'oubli.

Mme LUCRÈCE. — Mais encore ?

Mlle BAUDICHON. — Il y a surtout trois articles qui nous épuisent.

Mme LUCRÈCE. — Eh ! quels articles ?

Mlle BAUDICHON. — Premièrement les Chartreux d'Utrecht[1]. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas abandonner de saints Religieux qui se sont soustrait à l'obéissance et à la règle, pour vivre dans une sainte et douce liberté.

Mme LUCRÈCE. — Cela est vrai.

Mlle BAUDICHON. — Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'il faut les nourrir eux et leurs gardes.

Mme LUCRÈCE. — Comment leurs gardes ?

Mlle BAUDICHON. — Oüi, Madame ; car comme la plûpart voudroient revenir en France et se soumettre à leurs Supérieurs, on est obligé de les faire garder à vûe, de peur du scandale que leur retour causeroit dans l'Eglise.

Mme LUCRÈCE. — Je ne sçavois pas cela. Et le second article ?

[1] Une église schismatique s'était constituée à Utrecht, au cours du XVIIe siècle. Sainte-Beuve (*Port-Royal*, V, 300) a qualifié le jansénisme qu'elle enseignait de « frère jumeau de celui de Port-Royal » ; — « né de son côté et de son propre fonds, émanant de Baïus, de Jansénius, de l'Ecole de Louvain, comme l'autre est sorti de Saint-Cyran ». — Maints jansénistes français, nommément Arnauld, Quesnel et Du Guet y furent accueillis, tour à tour, avec distinction, et y vécurent de longs mois de studieuse et sûre retraite.

Frau Bettelsackin. — Ausser dem, dass wir immer Allmosen, und einige Leute, die wir auf unserer Seite haben wollen[1], immer besolden müssen; so haben wir schon seit einiger Zeit zum Drucke gewisser Bücher von unsern Herren zuschiessen müssen. Was nun dabei das ärgste ist! So werden uns die Sachen an vielen Orten entweder confisciret, oder es will sie doch kein Hencker lesen[2].

Frau Glaubeleicht. — Ja! aber die übrigen bringen so viel mehr ein.

Frau Bettelsackin. — Ach! was wolten sie doch? Die meisten[3] Exemplare müssen wir wegschencken; und wenn wir das nicht thäten, wer würde sie haben mögen? die Orthodoxen wissen den Vortheil nicht[4], desshalb bleiben so viele Sachen von ihnen in den Läden liegen.

Frau Glaubeleicht. — Nun weiter!

Frau Bettelsackin. — Es sind insonderheit drey Dinge, welche uns gantz zu Grunde richten.

Frau Glaubeleicht. — Welche denn?

Frau Bettelsackin. — Vors erste die Hällischen Studenten[5]. Denn, wenn wir ihnen nicht mit Gelde unter die Arme greiffen, so würden sie bald zu den Orthodoxen übergehen.

Frau Glaubeleicht. — Das ist wahr. Das andere?

[1] La traductrice exprime explicitement ce qui n'est qu'indiqué dans le français.

[2] Elle insiste et croit nécessaire d'ajouter cette cheville.

[3] Toujours le parti pris d'exagération.

[4] Obscur gallicisme.

[5] L'entretien des étudiants pauvres du séminaire fondé par Francke, à Halle, était aux frais des piétistes riches.

Mlle Baudichon. — Ce sont les Prêtres interdits. Car comment voulez-vous que tant de saints Prêtres subsistent désormais.

Mme Lucrèce. — Eh mais, comme la plûpart ne sont pas de Paris, ils pourroient retourner dans leurs Diocèses.

Mlle Baudichon. — Que dites-vous là, Madame? Nonobstant leur interdit, ils rendent ici de grands services. Ils crient, ils se plaignent, ils vont de maison en maison décrier M. l'Archevêque et le Ministère. Cela fait un bien infini.

Mme Lucrèce. — Quel est le troisième article?

Mlle Baudichon. — Ce sont les miracles de Saint-Pâris[1].

Mme Lucrèce. — Comment donc! Que veux-tu dire?

Mlle Baudichon. — C'est que Saint Pâris fait bien des miracles, comme vous sçavez. *(à part)* ah! je crains d'en avoir trop dit.

Mme Lucrèce. — Eh bien, est-ce que ces miracles-là se font pour de l'argent? Seroit-on d'assez mauvaise foi pour...

Mlle Baudichon. — Je ne dis pas cela, Madame[2].

Mme Lucrèce. — Que veux-tu donc dire?

Mlle Baudichon. — Mais... c'est que... pour entretenir la dévotion du peuple, il faut... brûler beaucoup de cierges sur le tombeau de Saint Pâris, et la cire coute cher. Et puis ne faut-il pas faire quelques aumônes charitables aux pauvres gens que Saint Pâris a guéris? Tout le monde sçait qu'il a coûté deux cens francs d'aumône pour une femme seule; encore le miracle étoit-il des plus communs.

[1] Le diacre Pâris était constamment qualifié de « Saint », dans les libelles jansénistes.

[2] Mlle Baudichon fait pendant à M. Bertaudin, pour la fourberie, en même temps que pour la cupidité. Comme on se sent loin de Port-Royal, des Mère Angélique et des Antoine Arnauld, dans ce milieu que l'écrivain jésuite prétend être la société janséniste de son temps! La gageure est hardie, qui lui fait incarner, sous les traits de Macette et de Tartufe, des croyants que leur intransigeance doctrinale persuadait de résister ouvertement au pouvoir et qu'aucune forme de persécution n'intimidait!

Frau Bettelsackin. — Das sind die Prediger, die man in Schlesien[1] und anderwerts des Pietismi wegen abgesetzet hat. Wie sollten die armen Leute leben, wenn man ihnen nicht Vorschub thäte.

Frau Glaubeleicht. — Das ist wohl gut : Aber, weil doch die meisten nicht von Königsberg sind, so möchte ein jeder in sein Land gehen.

Frau Bettelsackin. — Ach! was sagen sie? Sie leisten uns dem ohngeachtet sehr grosse Dienste. Sie schreyen, sie klagen, sie gehen aus einem Hause ins andere; und schimpffen auf die Orthodoxen. Das wircket viel Gutes.

Frau Glaubeleicht. — Nun! das dritte?

Frau Bettelsackin. — Das ist die Artzeney aus dem Waysenhause[2].

Frau Glaubeleicht. — Nun! was wollt ihr sagen?

Frau Bettelsackin. — Davon werden so viel Leute gesund; und das kostet uns immer Geld... *(Beyseite :)* Potz tausend! da habe ich mich vergangen[3].

Frau Glaubeleicht. — Nun? werden denn etwan die Leute mit Geld erkaufft? dass sie nur vorgeben, sie wären gesund geworden? Sollten unsere Herren so gottlos[4] seyn?

Frau Bettelsackin. — Das sage ich nicht.

Frau Glaubeleicht. — Was wollt ihr denn sagen?

Frau Bettelsackin. — Sehn sie nur.... es ist.... Man muss doch diese Artzeneyen in den Ruff bringen, und da muss man allerley Leute kriegen.... Da muss man vor viel arme Krancken die Artzeneyen verschreiben, und sie sind sehr theuer. Ubrigens muss man denen, welche gesund geworden sind, so viel Allmosen geben, damit sie es nur allenthalben ausbreiten[5]. Wahrhafflig! eine ein-

[1] Les protestants avaient à souffrir, en Silésie, de l'intolérance catholique. Spener lui-même s'interposa, en leur faveur, auprès de l'épouse de Charles XI de Suède, princesse allemande.

[2] Equivalence ingénieuse et perfide. — La pharmacie que Francke avait instituée, en annexe de l'orphelinat de Halle, débitait, à des prix élevés, quelques médicaments réputés miraculeux.

[3] On attendrait « verredet. »

[4] Exagération maladroite.

[5] Mme G. redoute que son lecteur ne comprenne pas à demi-mots.

Mme Lucrèce. — Tout cela est bon ; mais je ne puis plus y fournir, et pour cette fois ici je ne te donnerai que ces vingt pistoles. Adieu, mon enfant ; fais bien mes complimens à nos Messieurs.

Mlle Baudichon. — Je n'y manquerai pas, Madame.

SCÈNE IV

Mme LUCRÈCE, FINETTE

Mme Lucrèce. — Finette !

Finette. — Que vous plaît-il, Madame ?

Mme Lucrèce. — Fais venir ma fille Angélique ; car je crois entendre venir M. Bertaudin.

Finette. — Oüi, le voilà lui-même avec son cher neveu M. de la Bertaudinière. *(à part en s'en allant)* Angélique est pourtant avec son oncle. Il faut qu'ils se dépêchent de convenir ensemble.

SCÈNE V

Mme LUCRÈCE, M. BERTAUDIN, M. DE LA BERTAUDINIÈRE

M. Bertaudin. — Madame, je ressens une grande consolation de l'honneur que vous faites à mon neveu de le recevoir dans une aussi sainte famille que la vôtre, et je me flatte que les bons exemples qu'il y trouvera contribueront à mûrir les heureures dispositions qu'il a pour la vertu.

M. de la Bertaudinière. — Oh ! pour cela, je m'en picque [1].

[1] Mme Lucrèce est aussi entêtée à marier sa fille à ce nigaud, que l'est Argan, dans le *Malade imaginaire*, à donner la sienne à Thomas Diafoirus, dont la niaise et pédantesque verve est si divertissante.

tzige Frau hat uns 70 Gulden gekostet; und ihre Krankheit war doch nicht sonderlich.

Frau Glaubeleicht. — Das ist alles sehr gut : Aber ich kan nicht mehr so viel geben. Da habt ihr vor diessmahl nur 2 Ducaten[1]. Adieu, meine Tochter! Grüsset eure Herren.

Frau Bettelsackin. — Ich werde es ausrichten.

VIERTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, CATHRINE

Frau Glaubeleicht. — Cathrine!

Cathrine. — Was befehlen sie?

Frau Glaubeleicht. — Ruffe mir Luischen her! Mich dünckt, Herr Scheinfromm kömmt.

Cathrine. — Ja! da sind sie alle beyde[2] *(Beyseite)* Jungfer Luischen hat ihren Herrn Vetter bey sich. Sie müssen sich geschwinde bedencken, was zu thun sey.

FÜNFTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR SCHEINFROMM
DER JUNGE HERR VON MUCKERSDORFF

Scheinfromm. — Madame[3]! Es ist mir eine unaussprechliche Freude, dass mein Vetter das Glück haben soll[4], in eine so heilige Familie zu kommen, als die ihrige ist; und ich hoffe, dass die guten Exempel[5], so er darinnen finden wird, ihn in dem guten Anfange zur Tugend, der sich bey ihm befindet, noch mehr bestärcken werden.

Muckersdorff. — Das ist wahr[6].

[1] Le ducat valait 9 fr. 60.

[2] Le texte est appauvri.

[3] D'un usage courant. Cf. p. 175, n. 3.

[4] M. Faux-dévot est singulièrement loin de posséder au même degré que M. Bertaudin l'art des compliments captieux et des belles formes révérencieuses.

[5] Au sens moral.

[6] La réplique est très écourtée.

M. Bertaudin. — C'est à lui surtout à vous en marquer sa reconnaissance. Mon neveu, dites donc quelque chose à Madame.

M. de la Bertaudinière. — Oh! laissez-moi faire.

Mme Lucrèce. — Monsieur vôtre oncle m'a dit beaucoup de bien de vous, M. de la Bertaudinière.

M. de la Bertaudinière. — Ah, Madame, c'est qu'il se mocque.

Mme Lucrèce. — Je crois que vous serez bien aise d'épouser ma Fille.

M. de la Bertaudinière. — Oh! pour cela, oüi.

Mme Lucrèce. — Et que vous ne serez pas faché d'entrer dans la famille.

M. de la Bertaudinière. — Oh! pour cela, non.

M. Bertaudin. — Excusez, Madame, la simplicité d'un jeune homme qui, toûjours élevé dans l'étude de la piété, n'a jamais vu le monde.

M. de la Bertaudinière. — O ! que pardonnez-moi.

Mme Lucrèce. — Il est vrai que M. de la Bertaudinière me paroit n'avoir pas encore beaucoup d'usage et cela me fait quelque peine pour ma Fille, mais cela viendra...

M. de la Bertaudinière. — Oh qu'oüi, cela viendra. La barbe m'est bien venuë déjà. Mais c'est que la bonté que vous avez de me faire l'honneur...

Mme Lucrèce. — Cela suffit, Monsieur, et je suis bien sûre de vos sentimens.

M. Bertaudin. — Que vous avez de bonté, Madame !

Mme Lucrèce. — Il ne faut pourtant pas paroître tout à fait si neuf, Monsieur de la Bertaudinière.

M. de la Bertaudinière. — Oh Dame! je ne sçais comme cela se fait : car c'est à mesure que je deviens grand!

SCHEINFROMM. — Es wird seine Schuldigkeit seyn, ihnen davor gebührend zu dancken [1].

MUCKERSDORFF. — O! Herr Vetter, lass er mich nur zufrieden! [2]

FRAU GLAUBELEICHT. — Der Herr Vetter hat mir von ihnen und ihrem Land-Guthe [3] viel gutes gesagt.

MUCKERSDORFF. — O! er hat geschertzt!

FRAU GLAUBELEICHT. — Ich glaube, es ist ihnen lieb, meine Tochter zu heyrathen.

MUCKERSDORFF. — O! ja!

FRAU GLAUBELEICHT. — Es wird ihnen doch nicht zuwider seyn, in meine Familie zu kommen?

MUCKERSDORFF. — O! nein!

SCHEINFROMM. — Verzeihen sie doch die Einfalt seiner Sitten. Er hat sich allezeit unter lauter himmlischen Betrachtungen befunden, und kennet die Welt nicht.

MUCKERSDORFF. — O! verzeihen sie mir [4]!

FRAU GLAUBELEICHT. — Es ist wahr, der Herr von Muckersdorff scheint noch sehr neu zu seyn und das macht mir ein wenig bange. Doch, das wird schon kommen.

MUCKERSDORFF. — O! ja! Ist mir doch schon der Bart gewachsen, und ich habe nichts darzu gethan [5]. Aber Dero Güte, durch welche ich die Ehre erlange...

FRAU GLAUBELEICHT. — Es ist schon genung, mein Herr von Muckersdorff, ich bin von ihrer guten Meynung überzeugt.

SCHEINFROMM. — Wie gütig sind sie doch, Madame!

FRAU GLAUBELEICHT. — Man muss aber auch nicht so gar scheu [6] seyn, mein Herr von Muchersdorff.

MUCKERSDORFF. — Zum Hencker, ich weiss nicht, wie ichs machen soll; das muss sich wohl geben, wenn ich grösser werde [7].

[1] Un point essentiel est ici supprimé.

[2] Cette brusquerie constitue un faux sens. Entre M. de la Bertaudinière et M. de Muckersdorf, il y a presque autant d'écart qu'entre Thomas Diafoirus et M. de la Bertaudinière.

[3] Vaine superfétation.

[4] Le sens du français n'est pas rendu.

[5] La deuxième proposition est une bien puérile addition de la traductrice.

[6] Ne rend pas « neuf ».

[7] Le contresens est ici bien formel.

M. Bertaudin. — J'espère qu'il se formera dans peu. Car d'ailleurs, il ne manque point d'esprit; et il fait même des Vers français assez joliment.

Mme Lucrèce. — Ah, ah! j'en verrai volontiers de sa façon, et cela me fera plaisir pour ma fille.

M. de la Bertaudinière. — Eh bien, je vous en apporterai tantôt.

M. Bertaudin. — Mon neveu, voilà Mademoiselle Angélique, saluez-la.

SCÈNE VI

Mme LUCRÈCE, ANGÉLIQUE, M. BERTAUDIN
M. DE LA BERTAUDINIÈRE, FINETTE

M. de la Bertaudinière *à Finette.* — Mademoiselle, l'éclat qui reluit dans vos yeux[1]... *(Finette rit)* oh, oh, cela vous fait rire.

M. Bertaudin. — Que faites-vous donc, mon neveu? ce n'est pas là Mademoiselle Angélique, la voici.

M. de la Bertaudinière. — Ah, Ah!... l'éclat qui reluit dans vos yeux... foin, j'ai une mémoire de lièvre, et puis je suis tout honteux devant les filles.

Mme Lucrèce. — Laissons-là les complimens, Monsieur. Vous aurez le temps de lui en faire, et l'essentiel est que vous viviez bien ensemble dans une sainte et parfaite union.

M. de la Bertaudinière. — Oh! je crois que nous vivrons bien ensemble, car comme je ne suis point Moliniste, elle ne l'est pas non plus.

Mme Lucrèce. — Je ne le crois pas.

M. de la Bertaudinière. — Oh! c'est que je me mocque de la

[1] L'imitation de Molière *(Malade imag.*, II, sc. VII et XI) est flagrante.

Scheinfromm. — Ich hoffe, er wird schon werden. Denn er hat doch sonst Verstand ; und er macht rechte artige Verse.

Frau Glaubeleicht. — Wie ? er macht Verse ? Ey ! ich möchte gern welche sehen.

Muckersdorff. — Ich will ihnen welche bringen.

Scheinfromm. — Vetter ! da ist Jungfer Luischen, rede er sie doch an.

SECHSTER AUFTRITT

HERR SCHEINFROMM, FRAU GLAUBELEICHTIN
HERR VON MUCKERSDORFF, JUNGFER LUISCHEN, CATHRINE

Muckersdorff. *(zu Cathrinen).* — Mademoiselle ! der helle Blitz ihrer strahlenden Augen ! *(Cathrine lacht).* O ! ho : lachen sie mich nicht aus ?[1]

Scheinfromm. — Was macht er denn ? Vetter ! Das ist nicht Jungfer Luischen ; diss ist sie.

Muckersdorff. — Ah, ha !.. Mademoiselle, der helle Blitz ihrer strahlenden Augen... der helle Blitz... der helle Blitz... Blitz... Blitz... ihrer[2]... ach ! mein Gedächtniss ist nicht einen Finger lang[3]. Und ich werde auch schon gantz scheu, wenn ich Mädgens sehe.

Frau Glaubeleicht. — Lassen sie nur seyn ; sie werden noch Zeit genung haben zu complimentiren. Es kömmt nur darauf an, das sie wohl mit einander leben[4].

Muckersdorff. — O ! das glaube ich gewiss ! Denn ich bin nicht Orthodox, und sie ists auch nicht.

Frau Glaubeleicht. — Ich glaube es auch !

Muckersdorff. — O ! ich lache die Orthodoxen aus. Ich habe im Hällischen Pädagagio studiert, sehn sie ; Und wenn ich einen Ortho-

[1] Nouvelle outrance d'expression.

[2] Exagération dans le sens de la bouffonnerie.

[3] L'équivalence est médiocre.

[4] Mme G... préoccupée d'un équilibre tout extérieur, semble avoir à cœur de retrancher d'un côté ce qu'elle ajoute de l'autre.

Constitution, moi. J'ai fait mes études à l'Université, voyez-vous? Et quand je rencontre des Jésuites, je ne manque jamais de leur dire... *(Il contrefait le cocq d'Inde)* pia, pia, pia, glou, glou, glou, glou [1].

M. Bertaudin *(haussant les épaules)*. — Mais, mon neveu, en vérité!... Madame cette grande naïveté est une marque de la simplicité et de la candeur de son âme. Vos leçons corrigeront en lui ce qu'il y a de défectueux.

Mme Lucrèce. — Ces défauts-là sont peu de chose et ne font point de tort à un mérite solide. Eh! bien, ma fille, vous ne répondez rien?

Angélique. — Que voulez-vous que je réponde, Madame, je ne sçais point faire le cocq d'Inde.

Finette. — C'est bien dommage! car il me semble que cela feroit un beau concert.

M. de la Bertaudinière. — Mademoiselle Angélique sçait-elle la musique?

Angélique. — Point du tout, Monsieur.

M. de la Bertaudinière. Eh! bien, ny moi non plus. Mais je voudrois que vous m'eussiez entendu chanter lorsque j'étois tout petit. Aussi on disoit que j'étois bien malin; mais c'est signe d'une bonne marque.

Mme Lucrèce *(à M. Bertaudin)*. — Monsieur, je suis bien aise d'avoir vu Monsieur vôtre neveu; et il ne s'agit plus que de faire

[1] Suivant une tradition peu sûre, les Jésuites étaient réputés avoir introduit les premiers le coq d'Inde en Europe. De là l'origine de cette moquerie, qui se perpétua, à leur égard, dans le populaire.

doxen begegne, so sage ich allezeit *(Er macht den welschen Hahn nach)* pia, pia, pia ! glu, glu, glu, glu ! [1]

SCHEINFROMM *(zieht die Achseln)*. — Aber Vetter, ich weiss nicht... Madame, sie sehen wohl seine Unschuld. Es ist ein Zeichen seiner Redlichkeit. Ihre Lehren werden das alles in ihm verändern [2].

FRAU GLAUBELEICHT. — Ach ! das sind kleine Fehler ! die thun einer wahren Gottseligkeit keinen Abbruch. Nun, meine Tochter ! du sagst nichts ?

LUISCHEN. — Was soll ich sagen Mama ? ich kan mit den welschen Hühnern nicht reden[3].

CATHRINE. — Das ist ewig schade ! denn das würde ein schön Gespräche[4] seyn.

MUCKERSDORFF. — Verstehn sie die Music, Mademoiselle ?

LUISCHEN. — Gantz und gar nicht.

MUCKERSDORFF. — Ich auch nicht. Aber ich wollte, dass sie mich hätten singen gehört, wie ich gantz klein war. Die Leute sagten auch damahls, dass ich sehr leichtfertig[5] wäre ; aber das ist ein Merckmahl eines guten Zeichens[6].

FRAU GLAUBELEICHT *(zum Scheinfromm)*.— Herr Magister, es ist mir lieb, dass ich ihren Vetter gesehen habe. Sie können den Contract

[1] Ces facétieuses onomatopées que la traductrice copie docilement ne pouvaient être d'aucune signification pour le lecteur allemand et ne correspondaient, sans doute, à rien de réel.

[2] Tout cela est sec et écourté, et la langue est à peine allemande de tour.

[3] La réponse est brusque, au lieu d'être finement ironique, comme celle que prononce Angélique.

[4] N'est pas aussi plaisamment évocateur que « concert ».

[5] La traductrice emploie ce mot dans l'acception d' « espiègle », qui ne lui est pas inhérente.

[6] On veut croire que cet amphigouri est intentionnel et vise à un effet comique.

dresser le contrat de mariage. Vous sçavez mes intentions et ce que je donne à ma fille. Je vous ai remis la procuration que mon mari m'a donnée en partant pour agir en son nom avec la même autorité que lui-même. Ainsi, allez faire dresser le contrat par un Notaire. Ayez soin qu'il soit en bonne forme, et quand vous l'apporterez tantôt, je le signerai sans y regarder après vous [1].

M. Bertaudin. — Quoi ! Madame, vous ne prendrez seulement pas la précaution de lire le contrat avant que de le signer ?

Mme Lucrèce. — Des précautions avec Monsieur Bertaudin ! non, Monsieur, je vous assure. Ce serait manquer à la confiance que j'ai en vous et je vous promets que je ne le ferai pas.

Finette *(à part)*. — Il me semble que je ne m'y fierois pas tant, moi.

M. Bertaudin. —Que cette confiance m'est précieuse, Madame ! Soyez sûre que je n'en ferai qu'un bon usage, et que j'exécuterai fidellement vos ordres. Vous vous retirez, Madame ?

[1] Bertaudin s'empresse de tirer des paroles de Mme Lucrèce une conclusion abusive.

nur machen lassen [1]. Sie wissen meine Meinung [2], was ich meiner Tochter mit geben will. Ich habe ihnen die Vollmacht übergeben, die mir mein Liebster [3] gelassen hat, dass ich in seinem Nahmen alles thun könnte, was ich wollte [4]. Gehen sie also damit zu einem Advocaten [5] und lassen sie sich eine Schrifft [6] aufsetzen. Sorgen sie davor, dass sie gültig [7] sey ; und wenn sie sie denn zu mir bringen ; so will ich sie ungelesen [8] unterschreiben.

Scheinfromm. — Wie? Madame! Wollen sie nicht einmahl die Behutsamkeit gebrauchen [9], und die Schrifft zuvor lesen?

Frau Glaubeleicht. — Wie? mit dem Herrn Scheinfromm sollte ich so misstrauisch umgehen? Nein! gewiss nicht! das bin ich gegen sie nicht fähig; ich verspreche ihnen, dass ichs nicht lesen [10] will.

Cathrine *(beyseite)*. — Und mich dünckt, ich läse es gewiss.

Scheinfromm. — Ach! wie theuer ist mir dieses gute Vertrauen, Madame! Seyn sie versichert, dass ich es nicht missbrauchen will; sondern dass ich ihren Willen getreulich ausrichten will. Sie gehen weg [11], Madame?

[1] Faux sens. — Mme Lucrèce dit : « il ne reste plus que de », c'est-à-dire : « il ne reste plus qu'à ». — Cela devient, dans la bouche de Mme Crédule : « vous pouvez, libre à vous de... »

[2] En vérité, on est surpris d'un pareil style, quand on a lu la *Correspondance* de Mme Gottsched.

[3] Mme Lucrèce dit simplement : mari; or le choix de l'épithète est dans la version allemande particulièrement malheureux en l'occurrence, puisque « Liebster », dans la langue des piétistes, n'était applicable qu'à Dieu.

[4] Le vague de l'assertion dégénère en faux sens.

[5] Dans l'acception de « notaire ».

[6] L'imprécision du terme est peu admissible.

[7] L'épithète est d'une singulière gaucherie.

[8] Mme Crédule appuie trop. Chez Bougeant, c'est Bertaudin qui interprète indiscrètement les paroles de Mme Lucrèce et l'amène à dire explicitement plus qu'elle n'avait eu tout d'abord en pensée de le faire.

[9] Précaution. — Cf. le dicton : aus Behutsamkeit folgt Sicherheit. — Au lieu de « gebrauchen », on attendrait plutôt « anwenden ».

[10] Même remarque qu'à la note 8.

[11] Il y a du sans-gène, un excès de familiarité dans cette façon de dire.

Mme Lucrèce. — Oui, je vais attendre les Dames et les Messieurs de notre assemblée qui vont arriver.

M. Bertaudin. — Mon neveu, prenez congé de ces Dames.

M. de la Bertaudinière *(faisant des révérences d'une manière ridicule).* — Jusqu'au revoir, Madame. Sans adieu, Mademoiselle.

Finette. — Peste soit du butor ! Bon ! voici à présent nôtre prude. Laissons-là. Je m'imagine qu'elle est bien aise et qu'elle croit déjà tenir Eraste.

SCÈNE VII

DORISE, ANGÉLIQUE

Dorise. — Enfin, ma sœur vous êtes au comble de vos vœux et vous allez être mariée. Je vous en félicite.

Angélique. — C'est un effet des bontés que vous avez pour moi.

Dorise. — Il est vrai que l'époux qu'on vous donne n'est pas tout à fait de votre choix ; mais le mérite de l'obéissance doit être compté pour quelque chose.

Angélique. — Hélas ! si vous l'estimez tant, je vous le cèderai sans peine tout entier.

Dorise. — Moi, ma sœur ! je n'aurai garde de vous enlever l'Époux que ma mère vous donne. Vous m'avez tantôt défendu d'y penser.

Angélique. — Que vous êtes charitable !

Frau Glaubeleicht. — Ja! ich muss gehen und meine Zusammenkunfft erwarten [1].

Scheinfromm. — Vetter! nehme er Abschied.

Muckersdorff *(macht viel Reverentzen)*. — Biss aufs Wiedersehen! Madame! Adieu, Mademoiselle!

Cathrine. — Zum Hencker! das ist ein Kalbs-Kopff! Gut, da kömmt unsere andere Jungfer[2]. Mich dünckt, sie ist sehr froh; und glaubt, sie habe den Liebmann schon beym Ermel.

SIEBENDER AUFTRITT

JUNGFER DORCHEN, JUNGFER LUISCHEN

Dorchen. — Nun, meine liebe Schwester! endlich hast du, was du gewünschet hast[3]. Nunmehro wirst du Hochzeit machen. Ich wünsche dir Glück darzu!

Luischen. — Das ist ein Zeichen deiner Redlichkeit[4].

Dorchen. — Es ist wahr, dein Bräutigam gefällt dir nicht[5]; aber du hast auch das Vergnügen dabey, dass du der Mama gehorsam bist.

Luischen. — Ach! wenn dir das ein so grosses Vergnügen[6] zu seyn bedünckt; so will ich dirs sehr gerne überlassen.

Dorchen. — Ich? meine Schwester! Behüte mich Gott, dass ich dir deinen Bräutigam[7] wegnehmen solte! du hast es mir selbst verbothen.

Luischen. — Du bist sehr gewissenhafft[8].

[1] L'adaptation devient, à mesure que l'on avance, de moins en moins précise et le style est de plus en plus négligé.

[2] L'épithète de « prude » n'est pas rendue.

[3] L'élégance de la phrase française est de nouveau sacrifiée.

[4] N'équivaut pas à : « des bontés que ».

[5] Tout ce qui constitue les ménagements de la politesse française a été supprimé : il ne reste que l'assertion brutale.

[6] Au lieu de : « mérite ». — Il y a du tact dans les propos de Dorise, en dépit de l'ironie implicite. Les paroles de Dosette sont outrageantes.

[7] L'expression est tout à fait impropre et choquante, puisque Louise n'a pas donné sa foi à M. de Muckersdorf.

[8] Faux sens d'expression, par rapport à l'original.

Dorise. — Mais vous voyez pourtant que vos droits sur Eraste n'étoient pas aussi assurés que vous le disiez ; et s'il lui prenoit envie de soupirer pour moi, je ne vois pas quel intérêt vous y pourriez prendre [1].

Angélique. — Quoi ! ma sœur, avec une vertu si épurée et une Morale si austère vous vous entretenez de semblables idées ?

Dorise. — Et vous, avec si peu de principes et de lumières, vous vous mêlez de me faire des leçons ? Soyez tranquille, ma sœur ; je sçais mieux que vous ce que le devoir et la bienséance exigent de moi.

Angélique. — Je le crois ; mais soyez tranquille vous-même sur les sentimens d'Eraste. Vôtre vertu n'aura jamais lieu de s'en allarmer. Le voici qui vient apparemment me voir ; mais je vous laisserai, si vous voulez, la liberté de vous expliquer la première avec lui ; et si vous en faites un amant [2], je vous l'abandonne.

Dorise. — Vous me l'abandonnez ?

Angélique. — Oui, je vous l'abandonne.

[1] « A quel titre, et de quel droit, vous vous en mêleriez ».

[2] « Si vous faites la conquête de son cœur ».

Dorchen. — Du siehst aber nun doch, dass deine Hoffnung[1] auf Liebmann nicht so gantz untrüglich gewesen ist! Und wenn er mir anjetzo sein Hertz schencken[2] wollte, so sehe ich nicht, dass es dir zuwider[3] seyn könnte.

Luischen. — Wie? schicken sich denn solche Gedancken zu der Gottseeligkeit[4], und zu dem heiligen Leben, das du führen willst.

Dorchen. — Schickt es sich denn vor dich, dass du mir Lectionen[5] gibst, da du doch keinen Unterricht[6] von hohen Dingen bekommen hast? Sey doch nur stille[7]. Ich weiss es besser, als du, was sich vor mich schickt oder nicht.

Luischen. — Ich glaube : aber sey viel mehr sebst stille, in Absicht[8] auf den Libemann. Doch! da ist er. Er wird mich ohnfehlbar[9] sprechen wollen, aber ich will dir Gelegenheit geben, zuerst mit ihm zu sprechen. Und wenn er dein Liebhaber werden will, so überlasse ich ihn dir.

Dorchen. — Du überlässt ihn mir?

Luischen. — Ja, ich überlasse ihn dir.

[1] Même observation qu'à la précédente note.

[2] Mme G... est d'une impuissance évidente à rendre la distinction de la langue et des manières françaises. En ce sens, — et en ce sens seulement, — son ouvrage est vraiment documentaire. Son essai d'adaptation, rehaussé par la critique allemande au rang d'un ouvrage original, reste considérablement en deçà d'un modèle que la multiplicité des chefs-d'œuvre de l'art français contemporain a pourtant tout à fait offusqué. Il est manifeste que la « société polie », dont Rœderer a été, pour la France, l'historiographe, n'a pas son équivalent, à la même heure, en Allemagne, et que la langue allemande, d'autre part, n'a rien encore — à cette date de 1736, — des ressources qu'il faudrait pour traduire les formes raffinées du « bon ton », familières cependant, en France, à la bourgeoisie elle-même.

[3] Tout à fait faux, psychologiquement inexac

[4] Au sens de « Frömmigkeit ».

[5] Dans l'acception de « Verweis ».

[6] Bougeant ne dit pas qu'elle n'a pas été instruite, mais qu'elle n'a pas profité de l'enseignement.

[7] Il y a beaucoup plus de courtoisie dans le hautain « Rassurez-vous! » de Dorise.

[8] Cf. Lessing, 7, 38. « In Absicht auf die Deutlichkeit. » — Une phrase tombe. Mme G... « hat manches ausgelassen », comme elle n'est pas loin de s'en faire honneur dans son Avant-propos.

[9] Au lieu de « apparemment », qui est bien plus délicat.

SCÈNE VIII

DORISE, ERASTE

ERASTE. — Qu'entends-je ? Angélique m'évite et dit qu'elle m'abandonne ! juste Ciel ! que dois-je croire ? Mademoiselle, de grâce, expliquez-moi ce Mystère. Angélique obéit-elle aux volontés de sa Mère ? Consent-elle en effet à m'abandonner ?

DORISE. — Vous venez de l'entendre : en pouvez-vous douter ?

ERASTE. — L'ingrate ! elle me trahit pour me sacrifier à un indigne rival ! O, Dieu ! que vais-je devenir ?

DORISE. — Je vous plaindrois, Eraste, si vous n'aviez pas le moyen de vous vanger.

ERASTE *(rêvant avec action)*. — Encore si le rival qu'elle me préfère étoit digne de son choix !

DORISE. — Il est vrai que je ne serois jamais capable d'une telle ingratitude.

ERASTE. — Me trahir de la sorte !

DORISE. — Croyez-moi. Faites lui connoître son sort en vous vangeant par un choix plus digne de vous.

ERASTE. — Quelle cruauté ! elle n'entreprend seulement pas de se justifier. Elle m'évite, elle me fuit.

DORISE. — Vangez-vous, Eraste, encore une fois, et faites réflexion à ce que je vous dis.

ERASTE. — Non, Mademoiselle. Vous voudriez en vain justifier une si noire ingratitude. Je ne veux rien entendre.

DORISE. — Vous prenez mal ma pensée ; et loin de l'excuser...

ERASTE. — Non, Mademoiselle, non. Rien ne peut l'excuser. Comment a-t-elle pu oublier en un moment tant de services et de fidélité !

DORISE. — Ecoutez-moi, Eraste. Oubliez-la vous même, vous dis-je, et dédomagez-vous par un meilleur choix.

ERASTE. — Souscrire avec tant de facilité à l'arrêt de ma mort !

ACHTER AUFTRITT

JUNGFER DORCHEN, HERR LIEBMANN

LIEBMANN. — Was sagte sie? Jungfer Luischen geht fort? und spricht, sie will mich verlassen? O, Himmel! soll ichs glauben? Ums Himmels willen, erklären sie mir das Geheimniss. Unterwirfft sie sich dem Willen ihrer Mama? Will sie mir in der That abtrünnig werden?

DORCHEN. — Sie habens gehört! Was wollen sie mehr?

LIEBMANN. — Die Ungetreue! Um so eines Nichtswürdigen halben mich zu verlassen! O' Himmel! was werde ich machen?

DORCHEN. — Ich wollte sie sehr beklagen, wenn nicht ein Mittel wäre, wie sie sich rächen könnten.

LIEBMANN *(in Gedancken)*. — Wenn der, den sie mir vorziehet, nur noch ihrer Liebe werth wäre.

DORCHEN. — Das ist wahr, ich könnte so undanckbar nicht seyn.

LIEBMANN. — Mit mir so umzugehen?

DORCHEN. — Glauben sie mir! rächen sie sich, und wählen sie eine würdigere Person. Das wird die beste Bestraffung seyn [1].

LIEBMANN. — O, die Grausame? Sie begehrt sich nicht einmahl zu entschuldigen. Sie fliehet, sie vermeidet meine Gegenwart.

DORCHEN. — Rächen sie sich! Bedencken sie wohl, was ich sage.

LIEBMANN. — Nein, Mademoiselle! Sie können eine so grosse Unerkenndichkeit nicht entschuldigen. Ich mag nichts hören.

DORCHEN. — Sie verstehen mich nicht. Ich will nicht...

LIEBMANN. — Nein, Mademoiselle, nein! Es kan nicht vertheidiget werden. Wie? hat sie in einem Augenblicke meine Treue und meine Liebe vergessen können?

DORCHEN. — Hören sie mich doch nur an: Ich rathe ihnen selbst, dass sie sie vergessen, und an eine bessere Wahl gedencken sollen.

LIEBMANN. — Mit solcher Gelassenheit mein Unglücke zu beschliessen.

[1] Ce membre de phrase est une cheville ajoutée par la traductrice.

Dorise. — A quoi bon vous en plaindre, au lieu de songer à vous vanger? Connaissez-vous mieux, Eraste. Hélas ! sans aller bien loin, vous pourriez trouver un objet plus digne de vos veux.

Eraste. — Eh bien oüi, j'y suis résolu.

Dorise. — Quoi vôtre choix est déjà fait?

Eraste. — Oüi, et je ne doute pas que vous ne l'approuviez.

Dorise. — Eraste, vous auriez dû vous apercevoir depuis longtemps de l'estime que je fais de vôtre personne.

Eraste. — Ah! si vous avez quelque estime pour moi, vous devez approuver que je méprise une infidèle qui me trahit.

Dorise. — Il est vrai, mais la bienséance ne permet pas...

Eraste. — Au contraire, c'est la bienséance même qui l'exige de moi.

Dorise. — Eraste, que vous êtes pressant! qu'il vous suffise de sçavoir qui si vous m'obtenez de ma Mère, vous ne trouverez de ma part aucun obstacle.

Eraste. — Vous obtenir de vôtre mère?

Dorise. — Oüi, Eraste; cela vous étonne?

Eraste. — Excusez mon erreur. Dans le trouble où je suis, j'ai apparemment mal pris vôtre pensée, ou je n'ai pas bien expliqué la mienne.

Dorise. — Quelle est donc vôtre pensée, Monsieur?

Eraste. — C'est de me retirer à la campagne pour y vivre le reste de mes jours loin des yeux de l'ingrate Angélique. Je la priverai par là du cruel plaisir qu'elle auroit à triompher

Dorchen. — Was hilffts, dass sie sich viel beklagen? Sie müssen sich zu rüchen suchen. Bedencken sie nur, wer sie sind. Ach! sie dürfften nicht weit suchen, um ein Hertz zu finden, das des ihrigen viel würdiger ist.

Liebmann. — Meinetwegen, ich wills thun!

Dorchen. — Wie? haben sie sich entschlossen?

Liebmann. — Ja, und ich hoffe, sie werden mit mir einer Meynung seyn.

Dorchen. — Mein Herr! sie hätten schon seit langer Zeit die Hochachtung bemercken sollen, so ich vor ihre Person habe.

Liebmann. — Ach! wenn sie mir ein wenig geneigt seyn, so können sies nicht missbilligen, dass ich eine ungetreue verachte.

Dorchen. — Es ist wahr... aber der Wohlstand[1] erlaubt es nicht, dass...

Liebmann. — Ey! der Wohlstand selbst erforderts!

Dorchen. — Herr Liebmann, sie sind sehr hitzig[2]. Wissen sie[3], dass, wenn die Mama mich ihnen verloben will, so sollen sie von meiner Seite kein Hindernis finden.

Liebmann. — Wie, ich soll bey der Mama um sie anhalten[4]?

Dorchen. — Ja, nimmt sie das Wunder?

Liebmann. — Verzeihen sie! ich bin so verwirrt: Ich habe mich vielleicht nicht deutlich genung erkläret; oder sie haben mich nicht verstanden.

Dorchen. — Wast ist denn ihre Meinung?

Liebmann. — Ich meyne, ich will mich von der grausamen Luise entfernen: Ich will aufs Land ziehen, und allda mein Leben beschliessen. Da werde ich doch wenigstens kein sichtbares Opffer

[1] Au sens alors courant de « Anstand » et de « Schicklichkeit ».

[2] « Heftig », « erbittert ». L'expression est outrée, en comparaison de « pressant ».

[3] Combien y a-t-il plus de politesse dans le « qu'il vous suffise de savoir! »

[4] Dans le français, Eraste stupéfait répète les paroles de Dorise, tant il est loin de concevoir le projet que la jeune fille lui prête. Cette finesse disparait dans la version. Liebmann comprend si bien, qu'il formule en termes clairs le sens qui n'est qu'impliqué dans l'aveu de Dosette.

d'un amant malheureux et peut-être viendrai-je à bout de l'oublier.

Dorise. — Quoi ! sans aucun nouvel engagement ?

Eraste. — Eh ! en suis-je capable désormais? Non, je ne veux plus rien aimer, et je veux haïr jusqu'à la lumière du jour [1].

Dorise. — C'est là le beau dessein que vous avez formé pour vous vanger ?

Eraste. — Oüi, et je vais l'exécuter à l'instant.

Dorise. — Allez, Monsieur, allez. Le dessein est trop beau pour le différer d'un moment. Mais soyez sûr que si ma sœur vous regrette, je vous regreterai moi fort peu.

SCÈNE IX

CLÉANTE, ÉRASTE

Cléante. — Eraste, quel est le trouble où je vous vois ! à peine semblez-vous me reconnaître.

Eraste. — Ah, le sort me réservoit ce dernier trait pour achever de me confondre. C'étoit peu de voir mon bonheur différé depuis deux ans contre toute raison. Du moins l'amour et la fidélité d'Angélique soutenoient ma constance. Il falloit pour mettre le comble à mon malheur qu'Angélique cessât de m'être fidèle, qu'elle me trahît et m'abandonnât pour un indigne rival. Adieu. Vous voyez Eraste pour la dernière fois.

Cléante. — Eh ! pourquoi, je vous prie, vous mettez-vous ces chimères dans la tête ? je suis sûr qu'il n'en est rien.

Eraste. — Eh ! je viens de l'entendre moi-même de sa propre bouche.

Cléante. — De sa propre bouche !

Eraste. — Oüi, Monsieur, et sa sœur me l'a confirmé.

Cléante. — Sa sœur peut avoir eu ses raisons pour vous le dire ;

[1] On peut admettre ici une réminiscence du *Misanthrope*. Quand Alceste se voit trahi par Célimène, il forme aussi le propos de « fuir tous les humains » et il « fait vœu » de vivre « dans un désert », *Misanth.*, acte V, sc. 7 et 8. Bougeant a la mémoire saturée de Molière, et sa pièce se présente, si on la considère de très près, comme une adroite combinaison dans laquelle entrent des éléments empruntés à quatre comédies, au moins, du grand comique.

ihrer Rache[1] seyn, und, vielleicht vergesse ich sie gar mit der Zeit.

Dorchen. — Wie ? wollen sie nicht mehr lieben ?

Liebmann. — Ach ! bin ich kunfftig hin fähig darzu ? Nein ! ich will nichts mehr lieben. Ich will aber hassen. Das Licht der Sonnen selbst will ich fliehen !

Dorchen. — Ist denn das die schöne Rache, darüber sie so lange in Gedancken stunden ?

Liebmann. — Ja ! und ich wills den Augenblick ausrichten.

Dorchen. — Gehn sie, mein Herr, gehn sie. Der Anschlag ist gar zu schön. Aber seyn sie gewis, dass, wofern meine Schwester sie ja bedauret : Ich sie doch nicht bedauren werde.

NEUNTER AUFTRITT

HERR LIEBMANN, HERR WACKERMANN

Wackermann. — Wie ? so tieff in Gedancken, Herr Liebmann ? Sie kennen mich ja kaum.

Liebmann. — Ach, das ist der ärgste Streich, der mich treffen konnte ? Meine, gantzer zwey Jahre her, ohne alle Ursache verzögerte Hochzeit war nichts dagegen[2]. Denn die Treue und Liebe meiner Luise versüsseten mir diesen Gram[3]. Nein ! um mich recht zu quälen, so musste mir diese Luise untreu werden, und mich gegen einen Nichtswürdigen vertauschen. Adjeu, Herr Obrister[4]. Sie sehen mich zum letzten Mahle.

Wackermann. — Zum Hencker ! Wer hat ihnen das Zeug in den Kopff gesetzt ? Ich wette dass es alles nichts ist.

Liebmann. — Ach ich habe es von ihr selbst gehört.

Wackermann. — Von ihr selbst ?

Liebmann. — Ja ! Herr Obrister ! und ihre Schwester sagts auch.

Wackermann. — Die Schwester kan ihre Ursachen haben, warum

[1] Cela est tout à fait à côté. De quelle « vengeance » s'agit-il ? Le français dit : « cruauté ».

[2] « Im Vergleiche ».

[3] L'original est plus discret.

[4] Il n'omet pas le rang de Wackermann.

mais encore une fois, je ne sçaurois le croire. Je connois trop ses sentimens.

Eraste. — Elle peut en avoir changé.

Cléante. — Quelle apparence y-a-t-il qu'elle en ait changé depuis le peu de tems que je l'ai vuë comme vous m'en aviez prié : elle avec qui je suis convenu de l'amener chez moi, et de l'y garder malgré sa Mère jusqu'à l'arrivée de mon frère. Bannissez, croyez-moi, vos soupçons et vos allarmes. Je vous réponds d'elle en un mot.

Eraste. — Quoi! elle s'est tantôt résoluë de se retirer chez vous?

Cléante. — Oüi; et si je ne vois pas d'autre moyen de rompre le mariage ridicule que ma sœur veut faire, j'ai dit à ma nièce que je viendrais tantôt la prendre moi-même et l'amener[1], et elle y a consenti. Au reste, je crois, après cela que vous n'attendrez pas longtemps à l'épouser. Car j'ai reçû une lettre de mon frère qui me fait comprendre qu'il est sur le point d'arriver.

Eraste. — Vous faites renaître l'espérance dans mon cœur. Seroit-il possible que je me fusse livré témérairement à de vaines frayeurs? Ah, si Angélique m'est fidèle, je ne me pardonnerai jamais de l'avoir injustement soupçonnée.

Cléante. — Venez vous-même avec moi éclaircir chez elle vos frivoles soupçons, et lui en demander pardon.

ACTE IV

SCÈNE PREMIÈRE[2]

Mme LUCRÈCE, BELISE, DORIMÈNE

Mme Lucrèce. — Je viens d'apprendre que ma fille Dorise est un peu indisposée d'un mal de tête. Angélique a aussi quelque

[1] Comme plus haut (acte II, sc. III) au sens de : emmener.

[2] Ici commence « l'Assemblée » ou « le Concile des dames ».

sie ihnen solch Zeug sagt. Aber ich kans nicht glauben. Ich weiss gar zu gut, was sie denckt.

Liebmann. — Sie kan sich wohl bedacht haben.

Wackermann. — Ich habe sie ja nur den Augenblick gesprochen. Sie ist ja mit mir eins geworden, dass ich sie zu mir nehmen soll, und so lange bey mir behalten, biss ihr Vater kömmt. Machen sie sich keine Grillen. Mit einem Worte : ich stehe vor meine Muhme[1].

Liebmann. — Wie, so will sie zu ihnen kommen ?

Wackermann. — Ja! Wofern ich kein Mittel sehe, der närrischen Heyrath zu steuren; so hab ichs mit ihr abgeredt, dass ich sie insgeheim abholen will. Und sie hat darein gewilliget. Und mich dünckt wenn die Sache so weit ist, so dürffen[2] sie mit ihrer Hochzeit nicht zaudern, denn ich habe einen Brieff von meinem Bruder bekommen, darinnen schreibt er mir, er werde mit ehestem hier seyn.

Liebmann. — Ach, ich werde wieder lebendig[3]. Ist es möglich, dass ich mich ohne Ursache gefürchtet habe? Ach! wo meine Luise mir treu ist, so werde ich es mir niemahls verzeihen können, dass ich sie so beleidigt habe.

Wackermann. — Kommen sie mit mir hin; da können sie sie selbst fragen und sie um Verzeihung bitten.

VIERTE HANDLUNG

ERSTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU ZANCKENHEIMIN
FRAU SEUFFZERIN

Frau Glaubeleicht. — Ich höre, dass meine Tochter Dorchen etwas kranck ist, aber es sind nur Kopff-Schmerzen. Luischen hat

[1] Voir plus haut, p. 129, nº 3.

[2] Dans le sens de brauchen (bedürfen), cf. Luth. wer's wissen will, darf nicht weit laufen.

[3] Quelle platitude, dans ce vague adjectif, en regard de l'explosion d'allégresse d'Eraste.

affaire. Mais assoyons-nous toujours, Mesdames, et commençons, si vous le voulez bien, nos Dissertations Théologiques.

BÉLISE. — Il m'est venu une pensée, Mesdames.

DORIMÈNE. — Eh! quoi, Madame?

BÉLISE. — Ce serait de faire rédiger par écrit les actes de nos assemblées. Je m'imagine que cela seroit un ouvrage fort utile à l'Eglise, et qui serviroit à éclaircir les points les plus obscurs de la Théologie.

Mme LUCRÈCE. — Voilà une pensée admirable !

DORIMÈNE. — Ce dessein me paroit sublime, et outre l'utilité que l'Eglise en retireroit, je prévois qu'un tel ouvrage nous feroit beaucoup d'honneur; car enfin, il faudroit y mettre nos noms.

BÉLISE. — Sans doute, Madame, j'ai déjà même composé le titre de l'Ouvrage qui seroit : *Recueil de Dissertations Théologiques sur les points les plus difficiles de la religion, pour en faciliter l'intelligence aux Docteurs, et pour servir de regle aux Évêques dans leurs décisions : par Mesdames Lucrèce, Dorimène et Belise.*

Mme LUCRÈCE. — Ah, l'heureuse idée !

DORIMÈNE. — Cela est charmant. Mais il faudra faire approuver l'ouvrage par Messieurs les Avocats.

BÉLISE. — Oüi, Madame, mais seulement par les Avocats de la Consultation[1] ! Car pour les autres ce sont de pauvres esprits qui n'entendent pas les grandes matières.

Mme LUCRÈCE. — Voila un projet admirable; et il faut l'exécuter incessamment. Mais quelle matière devons-nous traiter aujourd'hui? Nous avons déjà mis en poudre le Molinisme et toutes les opinions des Ultramontains. Nous avons marqué les bornes précises de l'au-

[1] Voir plus haut p. 92, note 3.

auch etwas zu thun. Wir wollen uns aber deswegen nicht stöhren lassen, sondern mit unsern gottseeligen Gesprächen den Anfang machen.

Frau Zanckenheimin. — Es ist mir was eingefallen. Ich meyne, wir könnten uns einen Menschen halten [1], der unsere Unterredungen in ein Buch trüge. Das würde der Kirche ein nützliches Werck seyn ; daraus könnten die dunckelsten Theologischen Streitigkeiten entschieden werden.

Frau Glaubeleicht. — Das ist ein unvergleichlicher Einfall !

Frau Seuffzerin. — Das wäre freylich schön ! Die Kirche würde nicht nur viel Nutzen, sondern auch viel Ehre davon haben : denn [2] wir müsten unsere Nahmen darunter setzen.

Frau Zanckenheimin. — Freylich. Ich habe den Titul darzu schon fertig. Er soll heissen : « Sammlung auserlesener Streitigkeiten über die schwersten Religions-Artickel, den Doctoren der heiligen Schrifft und den Theologischen Facultäten zum Nutzen und Unterricht heransgegeben von denen Frauen : Glaubeleichtin, Seufzerin und Zanckenheimin. »

Frau Seuffzerin. — Das ist allerliebst ! Aber unsere Herren müsten das Werck erst durchlesen.

Frau Zanckenheimin. — Freylich ; aber nur die rechten eiffrigen Prediger [3] : Denn die andern sind Dumm-Köpffe [4], die wissen nichts von hohen Sachen.

Frau Glaubeleicht. — Dast ist gewiss ein schöner Vorschlag : wir müssen ihn noch heute ins Werck richten. Aber welchen Punct wollen wir zuerst vornehmen ? Die Wittenberger [5] haben wir schon längst unter die Bank disputiert. Die Gewalt der Geist-

[1] C'est une bien grossière façon de dire.

[2] On ne voit pas le lien logique, si c'est l'Eglise qui doit en retirer de l'honneur, et non pas, comme chez Bougeant, les dames elles-mêmes.

[3] La traductrice remplace les avocats par les prédicateurs, puisqu'il n'y avait rien, dans l'histoire du piétisme, de comparable à la Fronde des signataires de la Consultation.

[4] Epithète quelque peu brutale.

[5] Voir plus haut, p. 119, n° 2.

torité de l'Eglise et des Évêques; et je crois que nous en sommes à présent sur la grâce.

DORIMÈNE. — Oui, c'est où nous en sommes restées.

Mme LUCRÈCE. — Eh bien ! il faut aussi que je vous communique une pensée. Depuis qu'on dispute sur la grâce, j'ai ouï dire que les plus habiles Théologiens n'en comprenoient pas bien la nature et regardoient ce point comme une chose qui étoit au-dessus de leur intelligence. Eclaircissons donc une bonne fois entre nous ce point de doctrine, et faisons voir par là aux Théologiens que nous en sçavons plus qu'eux.

DORIMÈNE. — Oh ! cela est bien pensé et que nous allons par là répandre de jour sur cette importante matière !

Mme LUCRÈCE. — Et vous, Madame, qu'en pensez-vous ?

BÉLISE. — J'approuve tout à fait vôtre pensée, Cela seul suffiroit pour nous immortaliser.

Mme LUCRÈCE. — Cela étant ainsi, il ne s'agit plus que de convenir entre nous d'une définition exacte. Voulez-vous, Mesdames, dire vôtre pensée les premières, ou que je vous dise la mienne.

DORIMÈNE. — Commencez, Madame, s'il vous plaît.

BÉLISE. — Nous attendrons que vous ayez parlé.

Mme LUCRÈCE. — Puisque vous me l'ordonnez, j'aurai donc l'honneur de vous dire que je crois que la grâce est, écoutez bien, Mesdames, une hypostase[1] communicative de l'amour divin dans nos âmes.

[1] Les théologiens disaient : « Il y a en Dieu trois hypostases et une seule personne », empruntant au terme grec (ὑπόστασις) sa valeur figurée de « substance ». Pour l'effet comique, l'auteur a voulu que Mme Lucrèce fit un faux sens, en employant ce mot de la langue ésotérique.

lichen und die Kirchen-Ordnungen[1] haben wir auch schon ausgemacht. Mich dunckt, wir sind jetzo bey dem Artickel von der Wiedergeburth[2].

Frau Seuffzerin. — Ja! da sind wir geblieben.

Frau Glaubeleicht. —Nun, ich muss ihnen auch meine Gedancken sagen. Ich habe gehöret, dass noch kein eintziger Theologus die Wiedergeburth recht erkläret habe : Und geben[3] dieses vor einen sehr schweren Artickel aus. Wir wollen uns also drüber machen, und diesen Herren zeigen, dass wir klüger sind, als sie.

Frau Seuffzerin. — O! das ist sehr schöne. Da werden wir die Sache in sein[4] rechtes Licht setzen.

Frau Glaubeleicht. — Was sagen sie darzu, Madame?

Frau Zanckenheimin. — Ich lasse es mir gefallen. Das wird uns einen unsterblichen Nahmen machen[5].

Frau Glaubeleicht. — Wir müssen also über eine Erklärung eins werden. Wollen sie ihre Meinungen zuerst sagen ; oder soll ich anfangen ?

Frau Seuffzerin. — Fangen sie nur an, Madame.

Frau Zanckenheimin. — Wir wollen warten.

Frau Glaubeleicht. — Weil sie es denn begehren ; so habe ich die Ehre, ihnen gu sagen, dass ich die Wiedergeburth halte, geben sie wohl Achtung ! Ich halte sie für das süsse Quell-Wasser des Hertzens, welches aus der Sophia[6] urständet, und das himmlische

[1] Mme G... avait sans doute en mémoire les Ordonnances ecclésiastiques en vigueur à Dantzick durant sa jeunesse. Cf. Löschin, *Gesch. Danzigs*, p. 210 sqq.

[2] Voir plus haut, p. 111, n° 3 et 139, n° 3.

[3] Sie geben. « Les théologiens en général présentent... »

[4] On lit sein dans l'édition originale, et dans la copie de 1737. — Mme G... a eu en pensée « das Ding » ou « etwas », et n'a pas pris garde au genre de « die Sache ».

[5] L'expression est écourtée et appauvrie.

[6] Petersen et Gottf. Arnold, qui n'étaient pas des piétistes, mais des böhmistes, avaient renouvelé la théorie de « die göttliche Sophia », donnée par leur maître (cf. Ritschl, II, p. 295, 301, 316, 324, 352). Tous les termes du pathos mystique contenus dans les prétendues définitions des pédantes sont

DORIMÈNE. — Comment dites-vous, Madame? une hypotase?

Mme LUCRÈCE. — Non, je dis, une hypostase communicative de l'amour divin dans nos âmes. Est-ce que vous n'entendez pas cela, Madame?

DORIMÈNE. — Pardonnez-moi, mais qu'est-ce qu'une hypostase?

Mme LUCRÈCE. — Une hypostase! tout le monde entend cela.

DORIMÈNE. — N'est-ce point une hypothèse que Madame voudroit dire?

Mme LUCRÈCE. — Non, Madame, ce n'est point une hypothèse? et faites-moi l'honneur de croire que je ne dis que ce que je veux dire. Qu'est-ce donc, à votre avis, que la nature de la grâce? Je serois curieuse de l'apprendre.

DORIMÈNE. — Je croirois plutôt que c'est une vertu sympathique qui transforme notre âme dans l'exécution du bien. Quoi! vous ne goutez pas cette définition?

Mme LUCRÈCE. — Ah! Madame, une vertu sympathique!

DORIMÈNE. — Oui, Madame, une vertu sympathique. Car remarquez que je dis une vertu pour exprimer la puissance de la grâce;

Wesen gebiehret [1].

Frau Zanckenheimin. — Wie war das? das Grund-Wasser?...

Frau Glaubeleicht. — Nein! ich sage: das süsse Quell-Wasser des Hertzens! Verstehen sie denn das nicht?

Frau Zanckenheimin. — Verzeihen Sie; was ist das süsse Quell-Wasser des Hertzens.

Frau Glaubeleicht. — Quell-Wasser? Was das ist? Je, das versteht die ganze Welt!

Frau Zanckenheimin. — Das Wasser-Bad wollen sie sagen [2]?.

Frau Glaubeleicht. — Nein, Madame! es ist kein Wasser-Bad. Zum Hencker! ich werde doch wissen, wass ich rede [3]. Was sagen sie denn davon? Ich möcht doch wohl gern wissen.

Frau Zanckenheimin. — Nach meiner Meynung ists: die Erbohrenwerdung der himmlischen Wesenheit, aus der Selbstheit der Animalischen Seele in dem Centro des irdischen Menschen; und windet sich einwärts wie ein Rad [4].

Frau Glaubeleicht. — Ach! die Erbohrenwerdung! Ah, ha, ha, ha!

Frau Zanckenheimin. — Ja! Freylich! Verstehen sie das nicht? Das ist ja sonnen-klar!

empruntés au vocabulaire d'Arnold, à peine porté à la charge. Arnold avait écrit : *das Geheimnis der göttlichen Sophia.*

[1] Il importe de ne pas perdre de vue que Mme G.. pastiche ici la langue des böhmistes et des illuministes, et non pas celle des piétistes de l'observance de Spener et de Francke.

[2] Il est naturel que l'on fasse à Mme G... la réputation d'un auteur spirituel, si l'on ignore à quel point elle est dépendante de Bougeant dans une scène telle que celle-ci, où elle affaiblit pourtant, d'une manière si notable, son modèle.

[3] Quelle violence et quelle intempérance de langage, en comparaison du français, si poli et si plein de délicatesse et d'égards!

[4] Mme G. . a voulu tirer un effet burlesque du galimatias et du non-sens, tandis que Bougeant avait imaginé des définitions sans doute précieuses de forme, mais cependant intelligibles, — raffinées, mais non bouffonnes. De plus, elle dévie, et elle prête aux piétistes un langage que les vrais disciples de Spener n'ont jamais parlé.

sympathique parce qu'elle a de la sympathie avec les puissances de notre âme, et la transforme, la change dans l'exécution du bien. Cela est du dernier clair [1].

Mme Lucrèce. — Je ne le comprends pas.

Dorimène. — En vérité, je m'en étonne, puisque vous comprenez ce que c'est qu'une hypostase communicative.

Mme Lucrèce. — Excusez, Madame. Tout le monde entend ce que c'est qu'une hypostase, mais une vertu sympathique ! quelle chimère !

Dorimène. — Une hypostase communicative ! quel galimathias !

Mme Lucrèce. — Galimathias, Madame !

Dorimène. — Des chimères, Madame !

Mme Lucrèce. — A moi, du galimathias !

Dorimène. — A moi, des chimères !

Bélise. — Eh, Mesdames, en vérité, vous n'y pensez pas.

Mme Lucrèce *(à Dorimène)*. — Il y a bien de la différence, Madame. Des chimères sont des chimères; mais du galimathias...

Dorimène. — Dites plutôt, Madame, que du galimathias n'est que du galimathias ; mais des chimères...

Bélise. — Eh ! Madame, Madame; ah ! Mesdames, à quoi pensez-vous !

Mme Lucrèce. — Me tenir de pareils discours !

Dorimène. — C'est vous qui m'en avez donné l'exemple.

Mme Lucrèce. — Chez moi !

Bélise. — Madame, songez-donc au scandale que vous allez faire.

Dorimène. — Pourquoi me parlez-vous de chimères.

Bélise *(à Madame Lucrèce)* — Elle a raison *(bas)*. Vous sçavez que c'est son faible.

Mme Lucrèce. — Du galimathias !

Bélise *(à Madame Lucrèce)*. — Elle a tort. *(bas à Dorimène)* il ne faut jamais dire ces vérités-là.

Mme Lucrèce. — Oh ! je lui ferai connoître...

Bélise. — Eh ! non, Madame, je vous en conjure. Ne faut-il pas

[1] La définition est précieuse : elle n'est ni bouffonne, ni foncièrement inexacte.

Frau Glaubeleicht. — Ich versteh es nicht.

Frau Zanckenheimin. — Das wundert mich, da sie doch wissen, was das süsse Quell-Wasser des Hertzens ist.

Frau Glaubeleicht. — Alle Menschen verstehen das. Aber die Erbohrenwerdung? Das ist phantastisch!

Frau Zanckenheimin. — Das süsse Quell-Wasser? Thorheit!

Frau Glaubeleicht. — Thorheit sagen sie?

Frau Zanckenheimin. — Phantastisch sagen sie?

Frau Seuffzerin. Ey! ey! erzürnen sie sich nicht!

Frau Glaubeleicht. — Ach! das ist ein grosser Unterscheid! Phantastich ist phantastisch; aber Thorheit?

Frau Zanckenheimin. — Umgekehrt, Madame! Thorheit ist Thorheit; aber phantastisch?

Frau Seuffzerin. — Ach, liebe Schwestern! was wollen sie denn?

Frau Glaubeleicht. — Mich so zu schimpffen?

Frau Zanckenheimin. — Sie haben angefangen.

Frau Glaubeleicht. — In meinem Hause!

Frau Seuffzerin. — Ey! versöhnen sie sich doch! [1]

Frau Zanckenheimin. — Warum soll ich phantastisch reden?

Frau Seuffzerin. — Sie hat recht *(leise zur Fr. Glaubeleichtein :)* Sie wissen, das es ein wunderlich Weib ist.

Frau Glaubeleicht. — Thorheit?

Frau Seuffzerin. — Sie hat unrecht. *(leise zur Fr. Zanckenheimin)* Man muss von solchen Dingen lieber nicht reden.

Frau Glaubeleicht. — O! ich weiss schon, wass ich thun will.

Frau Seuffzerin. - Ach! ich bitte sie drum. Mann muss seinem

[1] La traductrice omet les nuances de son modèle, et tout ce qui, chez Bougeant, incline vers la familiarité, elle le pousse à l'outrance.

se pardonner quelque chose dans la vie ? Passez-lui le galimathias, et elle vous passera les chimères.

DORIMÈNE. — Pour moi, je le veux bien.

Mme LUCRÈCE. — Et moi, je ne l'oublierai jamais.

BÉLISE. — Dissimulez donc du moins, et gardez les bienséances. Tenez : puisque vous ne pouvez pas vous accorder ensemble sur la nature de la grâce, écoutez comment je la définis, moi, et si vous approuvez ma définition, vous serez toutes deux d'accord.

Mme LUCRÈCE. — Volontiers.

DORIMÈNE. — J'y consens.

BÉLISE. — Eh bien donc, si on me demande ce que c'est que la nature de la grâce, je dis que c'est un écoulemant harmonique de la bonté divine sur la nature humaine [1]. Voilà une définition claire, nette et précise qui passera à la barbe de tous les Théologiens [2].

Mme LUCRÈCE. — Qui passera, Madame ?

BÉLISE. — Oüi, qui passera. Qu'y trouvez-vous à redire ?

DORIMÈNE. — Vous le croyez ?

BÉLISE. — Oui, vraiment je le crois.

Mme LUCRÈCE. — Pour moi, j'en doute.

DORIMÈNE. — Et moi, je n'en crois rien.

BÉLISE. — C'est que vous aimez mieux vos hypostases et vos sympathies, n'est-ce pas ? Et moi, je vous dis qu'il n'y a pas le sens commun dans vos définitions et que voilà la véritable.

Mme LUCRÈCE. — Madame, Madame, ménagez un peu plus les termes.

[1] Cette nouvelle définition est alambiquée, sans être non plus déraisonnable.

[2] « En dépit de ». — « Je vais être homme, à la barbe des gens ! » assure de même Chrysale, dans les *Femmes savantes*.

Nächsten etwas zu gute halten. Verzeihen Sie ihr die Thorheit: sie wird ihnen die Phantasterey werzeihen.

Frau Zanckenheimin. — Gut, ich wills thun.

Frau Glaubeleicht. — Nein, ich kans nicht vergessen.

Frau Seuffzerin. — Ey! thun sie doch nur so, des Wohlstandes[1] wegen. Hören sie : Weil sie sich nicht vergleichen können; so will ich ihnen meine Erklärung von der Wiedergeburth sagen : Vielleicht gefällt sie ihnen besser. Und denn[2] ist der Streit aus.

Frau Glaubeleicht. — Meinetwegen.

Frau Zanckenheimin. — Ich lasse mirs gefallen.

Frau Seuffzerin. — Nun hören sie! Nach meiner Meynung ist die Wiedergeburth, die Urständung des wahren Bildnisses der edlen Perle, die aus dem Magischen Seelen-Feuer gebohren, und in den ewigen Sabbath eingeführet wird[3]. Oder wenn ichs noch deutlicher geben soll : Sie ist eine himmlische Tinctur, wodurch die neue Seele das vegetabilische Leben der vier Elementen wegwirfft, und die Magische Seele als eine Gottheit in seiner Gleicheit nach dem Modell der Weisheit in alle Dinge einbildet[4]. Das ist eine klare Erklärung! damit wird man allen Theologis das Maul stoppfen[5] können.

Frau Glaubeleicht. — Das Maul stopffen?

Frau Seuffzerin. — Ja, haben sie was darwider einzuwenden?

Frau Zanckenheimin. — Etwas.

Frau Seuffzerin. — Das möchte ich sehen.

Frau Glaubeleicht. — Mir gefällts gar nicht.

Frau Zanckenheimin. — Mir auch nicht.

Frau Seuffzerin. — Das macht ihr Quell-Wasser, und ihre Erbohrenwerdung ist ihnen angenehmer; ists nicht wahr? Und ich sage es ihnen ungescheuet unter die Augen : In ihren Erklärungen ist kein menschlicher Verstand. Meine ist die rechte.

Frau Glaubeleicht. — Madame, Madame, nehmen sie sich in acht.

[1] Voir plus haut, p. 221, n° 1.

[2] Pour « dann », — confusion propre au parler populaire.

[3] Ces définitions correspondent moins encore que les précédentes à la vraie langue du piétisme.

[4] Cela est du pur non-sens.

[5] Au sujet de cette trivialité d'expression, voir plus haut p. 217, n° 2.

Bélise. — Menagez mieux les vôtres.

Dorimène. — Madame a le ton décisif.

Bélise. — Oui, Madame, et ce ton me convient avec vous, entendez-vous bien? Sçaviez-vous seulement l'ABC de la Théologie, lorsque je vous en ouvris le sanctuaire? Qui est-ce qui vous a mis l'encensoir à la main? Qui est-ce qui vous a appris que vous aviez droit de dire la Messe[1]? N'est-ce pas moi? Il vous sied bien vraiment de censurer ma Doctrine. Sçachez que je soutiendrai ma définition contre tous les Docteurs et tous les Evêques du monde, et que si nos Messieurs refusoient d'y souscrire, je me ferois plutôt Moliniste pour vous faire tous enrager.

Mme Lucrèce. — Ah, voici un de nos illustres Avocats de la cinquantaine, M. Frondebulle[2], qui vient fort à propos pour juger notre différend.

SCÈNE II

Mme LUCRÈCE, DORIMÈNE, BELISE, M. FRONDEBULLE

M. Frondebulle. — Comment donc, Mesdames; il me semble que la dispute est bien échauffée. De quoi s'agit-il s'il vous plaît?

Mme Lucrèce. — C'est Madame Belise qui nous accuse d'ignorance.

M. Frondebulle. — Ah!

Dorimène. — Elle nous menace de se faire Moliniste.

M. Frondebulle. — Ah, ah!

Bélise. — Non, Monsieur, ce sont ces Dames qui s'avisent de censurer ma doctrine.

M. Frondebulle. — Oh, oh!

Mme Lucrèce. — Madame est fâchée que nous n'approuvions pas une définition qu'elle nous a faite.

[1] Outrance qui ne va qu'à caractériser les prétentions sans bornes des femmes théologiennes.

[2] L'avocat qui « fronde » la « bulle » Unigenitus. — C'est ainsi que, dans l'*Avare*, parait M. Bonnefoi, notaire. Mais de telles formations, même aussi discrètes, sont exceptionnelles chez Molière, et l'auteur de *la Femme docteur* ne prête qu'à ses deux avocats (M. Fronde-bulle et M. Braillard-in) un nom comportant ainsi une valeur significative.

Frau Seuffzerin. — Thun sies nur selbst.

Frau Zanckenheimin. — Sie reden sehr nachdrücklich.

Frau Seuffzerin. — Ja, das schickt sich auch vor mich; wenn ich mit ihnen rede. Verstehen sie das? Wusten sie wohl das geringste von der Theologie, wie ich anfieng ihnen das Verständniss zu eröffnen? Wer hat ihnen alles gesagt? Bin ichs nicht? Es steht ihnen gewiss nicht an, mich zu hoffmeistern. Sie müssen wissen, dass ich meine Erklärung gegen alle Theologische Facultäten von der Welt behaupten will. Und wenn unsere Leute es nicht annehmen, so werde ich wohl gar Orthodoxe, und will euch alle tolle machen.

Frau Glaubeleicht. — Ach! da kömmt der Herr Magister Scheinfromm[1]. Er kömmt als wie geruffen.

ZWEYTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU ZANCKENHEIMIN, FRAU SEUFFZERIN, HERR SCHEINFROMM

Scheinfromm. — Sie disputiren ja recht hefftig, wie ich höre. Was haben sie vor? wenn ich fragen darff.

Frau Glaubeleicht. — Die Frau Seuffzerin erkläret uns vor dumme Weiber.

Scheinfromm. — Ah!

Frau Zanckenheimin. — Sie droht, sie will Orthodox werden.

Scheinfromm. — Ach! ach!

Frau Seuffzerin. — Nein, sie haben mich geschimpfft[2], und sind mit meiner Theologie nicht zufrieden.

[1] Mme G... a confié à M. Faux-dévot tout le rôle de Frondebulle (voir introd. p. 75).

[2] Ce trait est ajouté.

Nota. — *A partir de la scène II de la version allemande, les deux textes cessent de se correspondre, jusqu'à la fin du quatrième acte. A la scène VIII de l'original correspond la scène VII de la comédie de Mme Gott. (Voir Introduction, p. 75-76.) — Le parallélisme se rétablit dans sa rigueur au début du cinquième acte et se poursuit jusqu'à la fin de la pièce.*

M. Frondebulle. — Ah!

Dorimène. — Elle prétend qu'elle vaut mieux que la nôtre.

M. Frondebulle. — Ah, ah!

Bélise. — Jugez-nous, Monsieur, puisque vous voilà. Il s'agit d'expliquer la nature de la grace, et d'en faire une définition Théologique claire, nette et précise; parce que nous en voulons faire un article de foi. Nous avons donné chacune notre définition, et il faut que vous décidiez laquelle est la vraie.

M. Frondebulle. — Très volontiers, Mesdames; mais ne dites-vous pas qu'il s'agit d'un dogme Théologique? et d'une matière appartenante à la foi?

Mme Lucrèce. — Oüi Monsieur.

M. Frondebulle. — Oh, si cela est, ayez donc la bonté d'attendre un moment que j'aille reprendre ma robe que mon laquais garde dans l'antichambre; car je vous avouerai une chose : Quand je parle de Théologie sans ma robe, je ne sçais, ma foi, ce que je dis, et je n'y vois goutte; mais comme si le don de la science et la grâce de la décision étoient attachés à ma robe, dès que je l'ai sur le corps, je raisonne, je décide, je coupe, taille et tranche dans les matières Théologiques comme en plein drap[1]. Je reviens à vous dans le moment.

SCÈNE III

Mme LUCRÈCE, DORIMÈNE, BELISE

Mme Lucrèce. — Sur ce pied-là nous allons voir si ma définition est du galimathias.

Dorimène. — Et si la mienne est une chimère.

Bélise. — Oüi, oüi, nous verrons si je m'enttends un peu en Théologie.

Mme Lucrèce. — Au reste, Mesdames, il faut que je vous apprenne une nouvelle. C'est que je marie ce soir ma fille Angélique au neveu de M. Bertaudin.

Dorimène. — Au neveu de M. Bertaudin!

[1] On songe aux médecins de Molière, dont l'autorité est inséparable de leur robe et de leur bonnet carré.

Scheinfromm. — Oh! oh!

Frau Glaubeleicht. — Sie gab uns eine Erklärung, die gefiel uns nicht : Und das verdreusst sie.

Scheinfromm. — Ha! ha!

Frau Zanckenheimin. — Sie will durchaus, dass sie besser seyn soll, als unsere.

Scheinfromm. — Ah! Ha!

Frau Seuffzerin. — Sie müssen uns entscheiden[1], Herr Magister. Man soll die Wiedergeburth erklären. Die Erklärung soll aber kurtz, nett[2] und gründlich seyn; denn wir wollen einen Glaubens-Artickel daraus machen. Wir haben eine jede unsere Meynung gesagt. Sie sollen nun sagen, wer recht hat.

Scheinfromm. — Gantz gern. Sagen sie nur, wovon die Rede ist.

Frau Glaubeleicht. — Ich sage : Die Wiedergeburth ist...[3].

Frau Zanckenheimin. — Eine Erbohrenwerdung...

Frau Seuffzerin. — Nein ! Herr Magister ! die himmlische Tinctur...

Frau Glaubeleicht. — Und ich sage! Sie ist dass süsse Quell-Wasser...

Frau Zanckenheimin. — Ich sage aber noch einmahl : Es ist die Erbohrenwerdung...

Frau Seuffzerin. — Ja! was wollts nur nicht! Es ist die himmlische Tinctur, sage ich; und das ists auch.

Frau Glaubeleicht. — Nein, es ist das süsse Quell-Wasser, und ich weiche nicht ein Haar[4].

Frau Glaubeleicht. — Ein süsses Quell-Wasser...

Frau Zanckenheimin. — Eine Erbohrenwerdung...

Frau Seuffzerin. — Eine himmlische Tinctur... (*Alle drey zusammen*).

[1] Populaire, avec un nom de personne comme complément — au sens de « départager ».

[2] Avec l'acception de l'adjectif français : klar, deutlich, cf. Less. II, 118 : Er (Homer) hat sich jedes Bild ganz und nett gedacht.

[3] La traduction laisse tomber tout entière la tirade de l'avocat sur la vertu propre à sa robe, si jolie et si bien venue chez Bougeant. Sur les divergences de l'adaptation allemande par rapport à l'original dans cette partie de la pièce, voir introd., p.

[4] « Nicht um ein Haar ».

Mme Lucrèce. — Oüi Madame.

Bélise. — Pour cela, voilà un mariage bien désintéressé.

Mme Lucrèce. — Oh! oüi, Madame. C'est que nous voulons faire un mariage bien Chrétien, bien Chrétien, comme dans les premiers siècles de l'Eglise.

SCÈNE IV

Mme LUCRÈCE, DORIMÈNE
BELISE, M. FRONDEBULLE *(en robe et en bonnet).*

M. Frondebulle. — Allons, me voilà présentement Théologien dans les formes. Parlez : de quoi s'agit-il?

Mme Lucrèce. — Je soutiens, Monsieur, que la grâce est...

Dorimène. — Une vertu sympathique.

Bélise. — Non, Monsieur, un écoulement harmonique.

Mme Lucrèce. — Et moi, je dis que c'est une hyposthase communicative...

Dorimène. — C'est une vertu sympathique encore une fois.

Bélise. — C'est un écoulement harmonique, vous dis-je.

Mme Lucrèce. — Non, c'est une hypostase communicative, et je n'en démordrai pas.

Toutes trois ensemble.

Mme Lucrèce. — Une hypostase communicative.

Dorimène. — Une vertu sympathique.

Bélise. — Un écoulement harmonique.

M. Frondebulle. — Parbleu, Mesdames, parlez donc l'une après l'autre, si vous voulez qu'on vous entende. Vous, Madame, ne dites-vous pas que c'est un écoulement communicatif?

Bélise. — Non, Monsieur, l'écoulement est de moi.

Mme Lucrèce. — Oui, mais le communicatif m'appartient.

Dorimène. — Et je suis, moi, pour le sympathique.

M. Frondebulle. — Entendons-nous donc, encore une fois.

Mme Lucrèce. — Ecoutez-moi, Monsieur, la chose est si claire.

M. Frondebulle. — Je ne veux dire qu'un mot.

Bélise. — Un moment d'audience, Monsieur.

Mme Lucrèce. — C'est à moi de parler la première.

Bélise. — Je n'ai qu'un mot, Madame.

SCHEINFROMM. — Zum Hencker! so reden sie doch nicht alle drey auf einmahl; ich kann ja nichts verstehen[1]. Was sagen sie, Madame? Sagten sie nicht, es wäre eine Tinctur?

FRAU SEUFFZERIN. — Nein, die Tinctur war von mir.

FRAU GLAUBELEICHT. — Das Wasser war von mir!

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Und die Erbohrenwerdung von mir.

SCHEINFROMM. — Noch einmahl bitte ichs mir aus.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ich will ihnen sagen, Herr Magister, die Sache ist sonnenklar.

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Nur ein Wort.

FRAU SEUFFZERIN. — Nur ein halbes Wort.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ich muss zuerst reden.

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Ich habe nur ein Wort zu sagen, Madame.

FRAU SEUFFZERIN. — Lassen sie mich nur einen Augenblick reden. Hernach mögen sie sagen, was sie wollen.

SCHEINFROMM. — Mein Gott! Vereinigen Sie sich doch, wenn es möglich ist.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ists nicht wahr, Herr Magister? Die Wiedergeburth ist das süsse Quell-Wasser des Hertzens.

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Nein! Es ist die Erbohrenwerdung der himmlischen Wesenkeit aus der Selbstheit der animalischen Seele, in dem Centro des irdischen Menschen und windet sich einwärts wie ein Rad.

FRAU SEUFFZERIN. — Nein! es ist die himmlische Tinctur, wodurch die neue Seele das vegetabilische Leben der vier Elemente wegwirfft und die magische Seele, als die Gottheit, nach dem Modell der Weissheit in alle Dinge einbildet.

FRAU GLAUBELEICHT. — Das Quell-Wasser...

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Die Erbohrenwerdung...

FRAU SEUFFZERIN. — Die himmlische Tinctur...

FRAU GLAUBELEICHT. — Habe ich nicht recht, Herr Magister?

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Irre ich wohl, Herr Magister.

[1] Mme G... n'a pas pris garde qu'en prêtant à M. Faux-dévot les paroles prononcées chez Bougeant par l'avocat Frondebulle, elle faisait parler à son personnage une langue qui ne lui est pas habituelle, et qui contraste avec les façons papelardes dont il use le reste du temps.

Dorimène. — Laissez-moi parler un moment. Vous direz après tout ce que vous voudrez.

M. Frondebulle. — Accordez-vous donc si vous pouvez.

Mme Lucrèce. — Voici le fait, Monsieur. N'est-il pas vrai que la grâce est une hypostase ?

Dorimène. — Non, c'est une vertu.

Bélise. — C'est un écoulement.

Mme Lucrèce. — Communicative...

Dorimène. — Sympathique.

Bélise. — Harmonique.

Mme Lucrèce. — De l'amour divin dans nos âmes.

Dorimène. — Qui transforme nos cœurs.

Bélise. — De la bonté divine sur la nature humaine.

Mme Lucrèce. — N'ai-je pas raison, Monsieur?

Dorimène. — Croyez-vous que j'aye tort?[1]

Bélise. — Jugez-nous, Monsieur.

M. Frondebulle. — Eh! comment diable voulez-vous que je vous juge, si vous ne me faites mieux entendre le sujet de vôtre querelle. Adieu, Mesdames, je m'enfuis.

Toutes trois ensemble.

Mme Lucrèce. — Ah, Monsieur, restez, de grâce.

Dorimène. — Un moment, Monsieur.

Bélise. — Demeurez, je vous en conjure.

M. Frondebulle. — Volontiers, mais à condition que vous ne parlez que l'une après l'autre, à mesure que je vous interrogerai.

Mme Lucrèce. — Eh bien, oüi, Monsieur. Interrogez-moi la première.

Dorimène. — Ah, Monsieur, que ce soit moi, je vous prie.

Bélise. — Je n'ai qu'un mot à dire, Monsieur.

M. Frondebulle. — Oh, parbleu, j'aimerois mieux avoir à juger les treize Cantons Suisses[2]. Adieu. Accordez-vous comme vous pourrez. *(Il veut s'en aller, les dames l'arrêtent.)*

[1] L'émulation des pédantes est traduite avec beaucoup de vie et une entente très experte des effets scéniques.

[2] Allusion possible aux démêlés qui avaient surgi, au commencement du xviiie siècle, entre les habitants de Toggenburg et l'abbé de Saint-Gall, et qui avaient pris fin, en 1712, au bénéfice des cantons protestants.

Frau Seuffzerin. — Ists nicht wahr, Herr Magister?

Scheinfromm. — Wie kan ich sie doch vereinigen, wenn ich nicht weiss, worüber sie sich zancken? Es ist der beste Rath, ich gehe fort[1]. Adjeu!

Frau Glaubeleicht. — Ach, bleiben sie Herr Magister!

Frau Zanckenheimin. — Ach, gehen sie doch nur nicht weg.

Frau Seuffzerin. — Nur einen Augenblick.

(Alle zusammen.)

Scheinfromm. — Gantz gern; aber mit der Bedingung, dass mir nur immer diejenige antworte, die ich fragen werde.

Frau Glaubeleicht. — Gut, Herr Magister, fragen sie mich zuerst.

Frau Zanckenheimin. — Ach! fragen sie mich zuerst, ich bitte sie drum!

Frau Seuffzerin. — Jch werde gantz kurz antworten.

Scheinfromm. — Zum Hencker! es hat ja noch kein Ende[2]! Adjeu! ich gehe!

Frau Glaubeleicht. — Ach, ich lasse sie gewiss nicht weg.

Frau Zanckenheimin. — Sie müssen bleiben.

(Alle drey.)

Frau Seuffzerin. — Wir lassen sie nicht[3].

Scheinfromm. — Nun, so reden sie hübsch eine nach der andern. (Alle drey) Nun, wir versprechens!

Scheinfromm. — Madame Glaubeleichtin[4], was sagen sie?

Frau Glaubeleicht. — Die Wiedergeburth ist das süsse Quell-Wasser des Hertzens, sag ich, welches aus der Sophia urständet, und das himmlische Weltwesen gebiehret.

[1] Même observation qu'à la note précédente. M. Faux-dévot, l'imposteur, est assez soucieux de mettre de l'ordre dans une discussion de pédantes, pour ne pas ménager Mme Crédule dont il convoite la fortune : cela n'est point vraisemblable.

[2] Ces brusqueries, très naturelles chez Bougeant, de la part de Frondebulle, sont inconcevables de la part de M. Faux-dévot. Or, Mme G... a accentué la vivacité des boutades qu'elle empruntait au texte français, au lieu de l'atténuer.

[3] Le joli « ou vous direz pourquoi » n'est pas rendu.

[4] On ne reconnait décidément pas l'obséquieux M. Faux-dévot.

Mme LUCRÈCE. — Oh, vous ne nous quitterez pas comme cela.

DORIMÈNE. — Vous resterez, Monsieur, s'il vous plaît[1].

BÉLISE. — Vous nous jugerez, ou vous direz pourquoi.

M. FRONDEBULLE. — Mais ne parlez donc que l'une après l'autre. Me le promettez-vous?

DORIMÈNE. — Allons, Monsieur : oui, je vous le promets.

BÉLISE. — Et moi aussi.

M. FRONDEBULLE. — Ça, voyons donc. Madame Lucrèce, commencez. Que prétendez-vous?

Mme LUCRÈCE. — Je prétends, Monsieur, que la grâce est une hypostase communicative de l'amour divin dans nos âmes.

M. FRONDEBULLE *(d'un air rêveur)*. — Une hy...pos...tase... com...mu...ni...cative! oüi da... Une hy...pos...ta...se! cela me paroît assez clair. Com...mu...ni...cative! Cela est fort bien défini. *(à Dorimène)* Et vous Madame?

DORIMÈNE. — Je soutiens, moi, que c'est une vertu sympathique qui transforme, remarquez bien, qui transforme notre âme dans l'exécution du bien.

M. FRONDEBULLE. — Une vertu sym... pathique... qui nous transforme... nous transforme dans la discussion.

DORIMÈNE. — Dans l'exécution...

M. FRONDEBULLE. — Ah oüi, vous avez raison. Diable! cela est joliment dit; cela est ingénieux. *(à Belise)* Et vous Madame?

BÉLISE. — Moi, je dis que c'est un écoulement harmonique de la bonté divine sur la nature humaine.

M. FRONDEBULLE. — Peste! voici du sublime. Un écoulement harmonique!

BÉLISE. — Oüi : harmonique.

M. FRONDEBULLE. — De la nature humaine sur la...

BÉLISE. — Non, Monsieur; de la bonté divine sur la nature humaine.

M. FRONDEBULLE. — Eh oüi. C'est la même chose ; mais voilà un harmonique qui me plaît beaucoup.

Mme LUCRÈCE. — Ne sçauriez-vous pas sur cela quelque beau pas-

[1] Avec une valeur impérative, fréquente dans la langue de la comédie. — « Et moi, ma petite fille, ma mie, je veux que vous vous mariiez, s'il vous plaît! » (Molière, *Avare*, I, 6).

Scheinfromm. *(nachdenkeich).* — Das süs... se Quell... Wasser... der Hertzens... das ist ziemlich deutlich... welches... aus der Sophia... urständet... und... das. . himmlische Weltwesen... gebiehret... Das ist sehr schön und deutlich erklärt. Und sie, Madame?

Frau Zanckenheimin. — Ich sage : es ist die Erbohrenwerdung der himmlischen Wesenheit aus der Selbstheit der animalischen Seele in dem Centro des irdischen Menschen und windet sich einwärts wie ein Rad.

Scheinfromm. — Die Er... boh... ren... werdung... der... himm... lischen... Wesenheit... In Wahrheit, das ist sehr schön gesagt! Und sie, Madame?

Frau Seuffzerin. — Es ist eine himmlische Tinctur, wodurch die neue Seele das vegetabilische Leben der vier Elementen wegnirfft, und die magische Seele, als die Gottheit in seiner Gleichheit, nach dem Modell der Weissheit in alle Dinge einbildet.

Scheinfromm. — Potz tausend[1]! das ist hoch! Eine himmlische Tinctur, wodurch die vegetabilische Seele...

Frau Seuffzerin. — Nein, die neue Seele...

Scheinfromm. — Schon gut! es ist einerley[2]! Aber die Erklärumg gefällt mir sehr.

Frau Glaubeleicht. — Könnten sie nicht etwa von der Materie eine hübsche Stelle aus Francken[3] finden: das würde den Streit entscheiden.

Scheinfromm. — Es ist so gut, als wenn ich sie wüste; denn ich habe in meiner Bibliothek alle seine Wercke.

Frau Zanckenheimin. — Mich dünckt, Spener[4] wird auch etwas davon haben.

Scheinfromm. — Das kan wohl seyn; denn ein guter Freund von mir hat seine Sachen gekaufft.

Frau Seuffzerin. — Ich bin gewiss, dass meine Erklärung von Wort zu Wort in Jacob Böhme[5] steht.

Scheinfromm. — Ja, ja! ih sah neulich ein Exemplar, das war vortrefflich schön eingebunden.

[1] C'est la première fois que M. Faux-dévot s'oublie à jurer.

[2] La traductrice abrège de plus en plus, laissant tomber bien des répliques.

[3] Voir plus haut, p. 147, n. 1.

[4] Voir plus haut, p. 145, n. 6.

[5] Voir plus haut, p. 113, n. 4.

sage de Saint Augustin? Cela finiroit la dispute.

M. Frondebulle. — Non, mais c'est comme si je le sçavois. J'ai tout Saint Augustin dans ma bibliothèque.

Dorimène. — Pour moi, je crois qu'il y a un Texte de Saint Cyprien[1] qui décide en ma faveur.

M. Frondebulle. — Cela pourroit bien être; car je me souviens qu'il y a un homme de mes amis qui en a un de la dernière Édition.

Bélise. — Et moi je suis bien sûre que ma définition est mot pour mot dans saint Prosper[2].

M. Frondebulle. — Oüi da. J'en vis l'autre jour un qui était fort bien relié en Maroquin.

Dorimène. — Eh bien, Monsieur, vous ne nous jugez point?

M. Frondebulle. — Que voulez-vous? Puisque vous avez toutes trois raison, vous ne sçauriez avoir tort. Ma foy, gardez chacune vôtre définition, croyez-moi.

Bélise. — Mais, Monsieur, cela ne se peut pas; car il s'agit d'en faire un article de foy.

M. Frondebulle. — Oh, oh! Un article de foy!

Dorimène. — Oui Monsieur.

M. Frondebulle. — Un article de foy! eh! avez-vous pris l'avis de Messieurs les Cinquante!

Mme Lucrèce. — Non, Monsieur.

M. Frondebulle. — Comment diable! Vous voulez faire un article de foy sans prendre l'avis de Messieurs de la cinquantaine? Je suis vôtre serviteur. J'en appelle comme d'abus[3].

Bélise. — Que dites-vous donc, Monsieur? Vous allez faire un schisme effroyable dans l'Eglise[4].

[1] Père de l'Eglise latine, évèque de Carthage vers le milieu du IIIe siècle, mort en martyr lors des persécutions de Valérien. — M. Le Maître avait traduit son traité *De la mortalité*. — Un « solitaire » plus obscur de Rort-Royal, M. Lombert, avait écrit l'histoire du saint. Nicole et Tillemont citaient fréquemment, et avec une particulière révérence, les écrits de saint Cyprien.

[2] Saint Prosper d'Aquitaine, père latin du IVe siècle, correspondant et ami de saint Augustin, s'attacha surtout à combattre l'hérésie de Pélage. M. de Saci avait traduit en vers le poème *Contre les ingrats*, et les jansénistes empruntaient souvent des arguments à son poème contre Pélage.

[3] Les dames théologiennes excèdent ici leur pouvoir.

[4] « Vous seriez cause, si vous ne nous approuvez pas, qu'un schisme effroyable surgît dans l'Eglise. »

Frau Zanckenheimin. — Nun, Herr Magister, Wer hat recht von uns?

Scheinfromm. — Alle dreye! Glauben sie mir, bleiben sie nur eine jede bey ihrer Erklärung.

Frau Seuffzerin. — Das kan aber nicht seyn : Es soll ein Glaubens-Artickel werden.

Scheinfromm. — O, ho! ein Glaubens Artickel! Wie? haben sie denn unsere Herren[1] darum befragt?

Frau Glaubeleicht. — Nein!

Scheinfromm. — Wie? Und wollen Glaubens-Artickel machen, ohne die Einwilligung unserer Herrn zu haben. Ich bin ihr Diener : damit habe ich nichts zu thun[2]!

DRITTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU SEUFFZERIN, FRAU ZANCKENHEIMIN HERR MAGISTER SCHEINFROMM, EIN DIENER

Der Diener. — Die Frau Ehrlichen[3] hier neben bey ist da. Sie sagt : Sie hätte den Herrn Magister Scheinfromm hier hinein gehen sehen, und hätte was nothwendiges mit ihm zu sprechen.

Scheinfromm. — Ich komme den Augenblick.

Frau Glaubeleicht. — Ach, nein! Herr Magister : Worzu wollen sie sich heraus bemühen? Lasst sie nur herein kommen.

Der Diener. — Da kömmt sie schon von selbsten.

[1] Le trait est invraisemblable. En effet, M. Faux-dévot est lui-même, non seulement l'un des « messieurs », mais le plus qualifié de tous, au regard des pédantes qui lui demandent son avis.

[2] Très faible, en comparaison de la formule de jurisprudence, si bien en place dans le français. — Après cela, toute la fin de la scène est tronquée. — Au sujet des transpositions et des suppressions de scènes, opérées par Mme G... dans cette partie de l'acte IV, voir Introduct., p. 75.

[3] Mme Loyale a été substituée par la traductrice à la baronne de Harpignac. Sur la valeur et la portée de ce rôle, voir Introd. p. 79.

M. Frondebulle. — Oh! je me mocque de cela; mais il ne sera pas dit qu'on ait fait un article de foy sans l'avis de Messieurs les Cinquante. Comment donc? C'est là le plus beau de nos droits.

Dorimène. — Mais nous espérons bien que Messieurs de la Cinquantaine approuveront nôtre article.

M. Frondebulle. — Ah, c'est une autre affaire. Alors, l'article de foy sera bon, mais, prenez-y bien garde, si vous m'en croyez. Qui est-ce qui vient là.

Mme Lucrèce. — Ah, c'est encore un illustre Cinquante, M. Braillardin[1].

SCÈNE V

Mme LUCRÈCE, DORIMÈNE, BELISE, M. FRONDEBULLE
M. BRAILLARDIN

M. Braillardin. — Excusez-moi, Mesdames, si je me rends un peu tard à l'assemblée; mais je viens d'essuyer une rude attaque.

Mme Lucrèce. — Comment donc, M. Braillardin?

M. Braillardin. — Le croiriez-vous, Madame? Une vieille plaideuse de Gascogne, la baronne de Harpignac, une mégère, une folle à lier, dont j'ai le malheur d'être l'Avocat, vient de me prendre à la gorge, de façon que j'ai crû qu'elle me vouloit étrangler.

Bélise. — Elle a, apparemment, perdu son procès.

M. Braillardin. — Cela est vrai, mais ce n'est pas tout à fait ce qui la met de si mauvaise humeur.

Dorimène. — Eh! qu'est-ce donc?

M. Braillardin. — C'est qu'elle veut en entreprendre un autre et que ne voulant pas m'en charger, parce que comme vous sçavez, les affaires pressantes de la religion ne m'en donnent point le temps, elle me poursuit comme une furie déchaînée pour m'y contraindre. Les injures ne lui coûtent rien; et qui, pis est, pour peu qu'on lui résiste, elle est femme à vous dévisager[2].

Dorimène. — Voilà bien le caractère d'une vieille plaideuse.

[1] Le nom est évidemment formé sur l'adjectif « braillard ».

[2] Au sens de : déchirer le visage avec les ongles. — « Je le dévisagerai, si je le trouve ! » (Dancourt, *Chev. à la mode*, III, 14).

VIERTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU ZANCKENHEIMIN
HERR MAG. SCHEINFROMM
FRAU SEUFFZERIN UND FRAU EHRLICHIN

Frau Ehrlichin. — Ha, ha! Herr Magister! fing eck em hier[1]? He es en schöner Herr! Eck bedanck my vor den schönen Onderrecht, den he myner Dochter gegewen hefft.

Scheinfromm. — Was wollt ihr denn von mir haben?

Frau Ehrlichin. — I! du Schelm! Wat eck von dy heben wöll? Eck frag dy, wat du von miner Dochter hebben wöllst! du verfloockter Hund!

Scheinfromm. — Meine liebe Frau, was redet ihr? Habe ich eure Tochter nicht gut und gründlich unterrichtet?

Frau Ehrlichin. — Gründlich? Ja! freylich mehr, als't my löw es! du Schelm! Eck schek dy myn Kind, dat du't en der Gottseeligkeit onderrechten sollst; on nich en der Gottlosigkeit! Wat Düwel wöllstu von den Meeken hebben? Wöllstu Hooren hebben; so seek dy welcke: Op der Lestadie[2] loopen genoog herummer; aber vertobb my nich myn Kind.

Scheinfromm. — Was redet ihr doch? Eure Tochter lüget euch solche Dinge vor: Vielleicht verdreusst es sie, dass ich mich ihrer Seeligkeit so eiffrig angenommen habe, und ihr manchesmahl scharff zugeredet.

[1] La langue dans laquelle Mme Loyale s'exprime est le patois populaire de Dantzick, que Mme G... avait entendu parler, et sans doute parlé elle-même pendant son enfance, puisque, d'après le témoignage de Förstemann (*die niederdeutsche Mundart von Danzig*, Berlin, 1850), il était usuel, même dans les cercles de la meilleure société de la ville jusqu'en 1793. Ce dialecte, — le « Messingsch » (Messing, Mischsprache), mélange de haut-allemand et de bas-allemand, auquel se combinaient, par surcroît, des racines slaves et des racines romanes — ayant été de plus en plus délaissé après les sept années de l'occupation de Dantzick par les troupes françaises et étant, de nos jours, à peu près éteint, on peut estimer que les véhémentes tirades de Mme Loyale ont une certaine valeur documentaire, au point de vue de l'histoire de la langue allemande.

[2] Voir plus haut, p. 121, n. 1.

M. Braillardin. — J'ai eu toutes les peines du monde à m'échapper de ses mains; et si elle me sçait ici, elle ne manquera pas de m'y venir relancer[1]. Ma foy, la voilà! au nom de Dieu, Mesdames, sauvez-moy de sa fureur.

SCÈNE VI

Mme LUCRÈCE, DORIMÈNE, BELISE, M. FRONDEBULLE
M. BRAILLARDIN, LA BARONNE DE HARPIGNAC

Baronne de Harpignac *(à Braillardin)*. — Ah! donc, je te retrouve Mons. de Braillardin! voilà comme tu travailles à mes procès, n'est-ce pas? et tu penses m'échapper?

M. Braillardin. — Eh! Madame, que voulez-vous que je fasse? je vous ai dit vingt fois que je n'en ai pas le tems à présent.

Baronne de Harpignac. — Ques aso[2], tu n'en a pas le tems?

M. Braillardin. — Eh non, Madame, j'ai actuellement sur le métier un Mandement pour un de nos Évêques, une Instruction Pastorale pour un autre[3]. J'ai une Thèse de Sorbonne à examiner, une nouvelle consultation à faire contre le Concile d'Embrun[4]. En un mot d'icy à un mois, il ne me faut rien demander.

Baronne de Harpignac. — D'icy à un mois! et tu penses que la Baronne de Harpignac pût demeurer un mois sans plaider[5]?

M. Braillardin. — Encore s'il s'agissoit d'un procès contre les Jésuites, je quitterois tout pour cela.

[1] Terme de chasse : Faire repartir la bête qui, après avoir été lancée, se repose. Cf. Mol., *Fâcheux*, II, 7 :

Je le relance seul (le cerf), et tout allait du mieux...

[2] Emprunté au parler gascon : « Qu'est-ce là ? » — Dans l'édition d'Avignon, on lit : « Ques à quo ? »

[3] Les avocats de la cinquantaine sont représentés comme délaissant leurs devoirs professionnels, possédés qu'ils sont par la passion janséniste.

[4] Il s'agit du jugement rendu par le Concile d'Embrun, en 1727, contre M. Soanen, évêque janséniste de Senetz, et qui avait motivé la fameuse « Consultation » des cinquante avocats. Soanen avait donné le signal de l'« appel » en 1717. Suspendu de sa juridiction par le Concile, il avait été relégué à La Chaise-Dieu.

[5] La baronne de Harpignac ressemble, trait pour trait, à la comtesse des *Plaideurs*.

Frau Ehrlichin. — Ja! du böst de rechte Keerel tor Seeligkeit; du sullst myne Dochter wohl föhren eenn den Himmel, wo de Engel mit Külen dantzen *(zur Frau Glaubeleichtin :)* Wat meent se wohl! Frau Nabern! Eck schak em myne Dochter en't Huuss, dat he se sall en der Religion enfermeeren; denn eck wöll se op Ostern tom heilgen Abendmaal nehmen. On de verflokte Keerl es dem Meeken allerly gottloss Tüg anmoden. Eck seh! se siht ut! se grient; eck frag er : Endlich kömmt't herut, wat Herr Scheinfromm vor een schöner Herr es. Da sall em de Düvel der veer halen! Eck wöll'm vor't Constorien kriegen; da sall he my en enn Loch kruuppe, wor em nich Sonn nich Maand beschienen sall.

Frau Glaubeleicht. — Ach, liebe Frau Nachbarin! bedenckt doch, was ihr redet; Herr Scheinfromm ist ein heiliger Mann.

Scheinfromm. — Mein Gott! du schickst mir diese Versuchung zu. Ich dancke dir auch dafür!

Frau Seuffzerin. — Seht doch, wie geduldig der fromme Mann bey seinem Leiden ist. Ach! ihr seyd eine böse Frau!

Frau Zanckenheimin. — Packt euch fort; ehe wir euch die Treppe hinunter werffen lassen. Wer weiss; was eure Tochter für ein Tierchen ist; und mit wem sie sich so gemein gemacht hat. Jetzo will sie es auf diesen heiligen Mann schieben.

Frau Ehrlichin. — Ja, klook kosen! nuscht dohn! Wat Düvel sy ıg denn vor Rackertüg? Eck glow, iy sennt von dat pietistische Wievervolck, de seck en de Reelgon mengen. Aber jy verstahn so veel darvon als de Koh von nygen Door. Hör jy dat? Domme Düvels sy iy! Dat segg eck ju! Eck sy so klook, als jy : awer eck gloow, de Wiewer, de seck en solche Sachen mengen, de eenen nuscht angahn, onn de se nich verstahn, dat send Kalwes-Köppe! On dat sy jy ook.

Scheinfromm. — Ach meine Frau! geht doch, und lasst uns zu frieden.

Frau Ehrlichin. — Wat? Eck wart ju nich to freeden laten; stracks kaamt met my vor't Constorien.

Scheinfromm. — Was wollt ihr denn von mir haben? Gott kennt meine Unschuld, und eurer Tochter Bosheit.

Frau Ehrlichin. — Ja! frylich weet Gott, dat du en Schelm best! kammt met my! eck seegt'ju; oder eck kratz ju de Oogen ut.

Baronne de Harpignac. — Mort non pas de ma vie[1] ! tu viendras tout à cette heure, ou je te ferai amener pieds et poings liés

Bélise. — Ah ciel ! quelle étrange femme !

M. Braillardin. — Parbleu, Madame, on n'en use pas de la sorte ; demandez plutôt à ces Dames, si elles approuvent vôtre procédé.

Mme Lucrèce. — Pour cela, Madame, il est bien étrange que vous veuillez être servie préférablement à l'Eglise.

Baronne de Harpignac. — Ah, ah !

Bélise. — Ne faut-il pas que le spirituel marche devant le temporel ?

Baronne de Harpignac. — Ah donc !

Dorimène. — Franchement, Messieurs les Avocats seroient bien à plaindre, si on leur interdisoit les affaires de la Religion, pour ne leur laisser que les affaires civiles.

Baronne de Harpignac. — Ah ! oüi da, mes belles Dames ! vous êtes donc de ces Dames de la grace efficace, qui troublez toute l'Eglise par vos caquets ? Oh, bien, petites Mignonnes, vous n'êtes que des ignorantes, c'est moi qui vous le dis. Sçachez que moi qui ai plus d'esprit que vous et qui suis femme de qualité, je soutiens que les Avocats qui se mêlent des affaires de l'Eglise sont des ânes, et qu'ils ne doivent travailler qu'aux procès ; et ne me raisonnez pas[2] ; car je défierois les cinquante Avocats tous ensemble.

M. Frondebulle. — Comment, Madame de Harpignac, vous avez un procès et vous ménagez si peu Messieurs les Avocats de la cinquantaine ?

Baronne de Harpignac. — Oüi, Monsieur ; qui m'en empêche ?

M. Frondebulle. — Ma foi, vous perdrez ce procès-là.

Baronne de Harpignac. — Je le perdrai, moi ? Je le perdrai ! Eh ! qui vous l'a dit ? Etes-vous put-être un de ces Avocats ?

M. Frondebulle. — Oüi, j'en suis.

Baronne de Harpignac. — Ah, vous en êtes ! eh bien, je suis fort

[1] « Mort de ma vie ! », serment très usuel au xviie siècle et qui servait à affirmer avec une sorte d'impatience. Cf. : « Mort de ma vie ! la grâce saura bien vous préparer les chemins » (Sév., 440). En y ajoutant la négation « non pas », la baronne rend cette idée : « J'affirme, par ma mort, que tu ne feras pas ce que tu dis ! »

[2] « Ne cherchez pas à me persuader ! »

(Sie zieht ihn beym Ermel; er entflieht) Ah, ah! Loop du man! eck war dy wohl enhahlen. *(Sie geht ab).*

FÜNFTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU SEUFFZERIN, FRAU ZANCKENHEIMIN

Frau Glaubeleicht. — Ach! was der heilige Mann für Verfolgung leiden muss!

Frau Seuffzerin. — Ich wolte wohl wetten, dass das Weib und das Mädgen von seinen Feinden sind bestochen worden.

Frau Glaubeleicht. — Freylich muss es so seyn.

Frau Zanckenheimin. — Was das aber für grobe Weiber sind, die sich nicht um das innere Christenthum und un den Umgang unserer Herren bekümmern[1].

Frau Glaubeleicht. — Ach! Gott wird seine Unschuld schon an den Tag bringen. Indessen muss ich ihnen doch etwas neues berichten; Jch verheirathe heute Abend meine jüngste Tochter Luise an den jungen Herrn von Muckersdorff, einen Vetter des Herrn Magister Scheinfromms[2].

Frau Seuffzerin. — Ach! das wird eine heilige Ehe seyn.

Frau Zanckenheimin. — Das werden ein Paar Engel auf Erden seyn!

Frau Glaubeleicht. — Ja! meine Absichten dabei sind auch gantz geistlich.

Frau Seuffzerin. — Das ewige Licht bestrahle dieses Band durch das Centralische Feuer der Selbstheit, welches ist die unergründliche Quelle des Segens[3].

Frau Zanckenheimin. — Der Herr, der da war, und das erste

[1] Mme Loyale a pourtant recherché, et pour son dam, le commerce de ces « messieurs » (voir Introduction, p. 80).

[2] L'avis du mariage projeté par elle est donné, chez Bougeant, par Mme Lucrèce à ses amies, dans la scène III du IVe acte. Mme Crédule ne fait la communication correspondante qu'après l'épisode de Mme Loyale. La traductrice a accusé ainsi, d'une manière un peu lourde, l'aveuglement de son personnage.

[3] Ce souhait amphigourique n'a pas son équivalent chez Bougeant; voir plus haut, p. 123, n. 4.

aise de l'apprendre; car si je perds mon procès, je sçaurai me faire justice.

DORIMÈNE. — Quelle femme!

M. FRONDEBULLE. — Eh! que ferez-vous, Madame? Messieurs les cinquante ne craignent rien.

BARONNE DE HARPIGNAC. — Ce que je ferai! Je m'en prendrai à toi-même et laisse moi faire.

BÉLISE. — O, Dieu! quelle brutalité! voilà où mène l'ignorance des grands principes.

M. FRONDEBULLE. — Parbleu, Madame, vous perdez l'esprit, et on n'a jamais parlé avec cette grossiereté.

BARONNE DE HARPIGNAC. — De la groussièreté à moi! la Baronne de Harpignac, une groussière! ah tu ne le porteras pas en terre. Je vais te faire assigner en réparation, frais, dommages et intérêts. Allons Mons. de Braillardin, viens me dresser l'assignation.

M. BRAILLARDIN. — Parbleu, Madame, je ne le ferai pas; et...

BARONNE DE HARPIGNAC. — Tu le feras tout à l'hure[1], ou je t'arracherai les yeux. Allons, suis-moi *(elle le prend par le bras)*.

M. BRAILLARDIN *(se débattant)*. — Madame, Madame, on ne fait point de ces violences-là *(il s'enfuit)*.

BARONNE DE HARPIGNAC *(sort après lui)*. — Oh! tu as beau t'enfuir. Je sçaurai bien t'attrapper.

[1] Sur-le-champ.

All, stärcke die Triebe dieser Verlobten und führe sie durch sein ewiges *Fiat* in den Ungrund der himmlischen Imagination oder wesentlichen Liebe hinein[1]

Frau Glaubeleicht. — Der Herr bestätige ihren Wunsch! Doch da kömmt unser Bücher-Krämer Jacob. Wir wollen doch sehen, was er neues hat.

SECHSTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, FRAU SEUFFZERIN, FRAU ZANCKENHEIMIN DER BUCHER-KRÄMER JACOB

Frau Glaubeleicht. — Nun, was bringt ihr uns ?

Jacob. — O, ich bringe viel neue schöne Sachen, die ihnen recht gefallen werden. Sehen sie[2]!

Frau Glaubeleicht *(liest)*. — « *Christianus Democritus redivivus;* das ist : der zwar gestorbene, aber in seinen Schrifften noch lebende und nimmer sterbende Königl. Dänische KanzleyRath Dippel; in einem summarischen Auszuge seiner ehemahligen und letzteren Theologischen Schrifften, denen Liebhabern der unpar-

[1] Même remarque qu'à la note précédente.

[2] Des renseignements que j'ai recueillis, — et notamment auprès de M. le Dr Jacobs, archiviste de la Bibliothèque de Wernigerode, l'un des savants les plus exactement informés sur l'histoire du piétisme allemand, à l'obligeance duquel je suis redevable des précisions bibliographiques relevées pour les numéros 1, 2, 4, 5, 7 et 15 de cet interminable catalogue du colporteur Jacob, — il résulte que les titres énumérés se réfèrent très certainement à des publications authentiques d'écrivains piétistes ou böhmistes.

Mme Gottsched n'a pas usé des mêmes libertés que Bougeant; elle a cru que sa tâche consistait à citer, sèchement et explicitement, à la manière dont procède l'auteur d'un Répertoire de Librairie, le plus grand nombre possible d'ouvrages. Là encore, elle n'a pas évité l'écueil de l'outrance. Elle a pensé peut-être obtenir un effet comique, en raison même de la longueur fastidieuse des titres et de l'emphatique pathos de leur libellé; elle n'a abouti qu'à provoquer l'ennui.

L'épisode du colporteur, chez Bougeant, est constamment scénique : les exclamations ou les saillies des pédantes interrompent opportunément l'énumération; le pamphlétaire et l'auteur dramatique collaborent; on n'a pas sous les yeux une indigeste documentation, mais un humoristique et tendancieux aperçu des sujets que traitaient le plus volontiers les libelles jansénistes, au temps de la fronde des appelants.

SCÈNE VII

Mme LUCRÈCE, DORIMÈNE, BÉLISE, M. FRONDEBULLE
GILOTIN, *Colporteur de livres.*

DORIMÈNE. — Dieu soit loüé de nous avoir défaites de cette furie-là. Ah, quelle femme! Madame, faites fermer la porte, qu'elle ne rentre pas.

Mme LUCRÈCE. — C'est quelque chose d'étonnant que toutes ces femmes qui ne se sont point un peu cultivé l'esprit par l'étude de la Théologie et des grands principes. Voilà comme elles sont toutes, petits esprits, génies foibles, caractères ridicules. Ah! que Dieu nous a fait une grande grâce.

BÉLISE. — Il est vrai que je ne trouve d'esprit que chez nos Dames et nos Messieurs.

DORIMÈNE. — Tout ce qui vient de l'autre part me paroît si fade et si mauvais!

M. FRONDEBULLE. — Eh! fi donc, Madame, tous leurs ouvrages font pitié; je n'en ai jamais lû un seul.

Mme LUCRÈCE. — Ah! ah! n'est-ce pas là nôtre ami Gilotin? Comme le voilà déguisé, avec sa grande perruque et son emplâtre!

GILOTIN. — Ma foi. Mesdames, vous sçavez bien le danger que nous courons[1]. J'ai déjà été deux fois en prison. Encore si j'avois le bonheur d'être mis au carquan comme un de mes camarades, ma fortune seroit faite. Mais on nous menace à présent des galeres, et on met à nos trousses plus de mouches qu'il n'y en a après un pot de confitures. Tout cela décourage nos Auteurs, et je crains bien qu'à la fin ils ne prennent parti ailleurs. Car ils sont un peu intéressés, ces Messieurs-là.

Mme LUCRÈCE. — Eh bien, quels livres nous apportes-tu?

[1] Gilotin est censé être un militant du parti janséniste qui, par dévouement pour la bonne cause, se consacre à la diffusion des écrits des membres du parti, et est obligé de se grimer, pour dérouter les dénonciateurs.

theyischen Wahrheit mitgetheilet von einem ungenannten Freunde derselben », Friedrichsstadt, 1736[1]. Das wird ein schönes Buch sein, man hat es schon längst mit Sehnsucht erwartet.

Frau Seuffzerin *(liest)*. — Doctor Joach. Langens[2]« Gestalt des Creutz-Reichs ». Mann muss bekennen, dass das innere Christenthum diesem Manne sehr viel zu verdancken hat. Seine Wercke sind lauter Meisterstücke in der Gelehrsamkeit und Beredsamkeit; und ich wüste nichts, was ihm vorzuziehen wäre, als die Sintzendorfischen Schrifften[3].

Frau Zanckenheimin *(liest)*. — « Geisliches Blumen-Gärtlein inniger Seelen, oder kurtze Schluss-Reimen. Betrachtungen und Lieder über allerhand Wahrheiten des inwendigen Christenthums, zur Erbauung, Stärckung und Erquickung in dem verborgenen Leben mit Christo in Gott; » nebst der Frauen Lotterie. Franckfurt und Leipzig[4]. Das ist ein schönes Buch, das muss ich haben.

Jacob. — Sehen sie! Hier habe ich ein schönes Werckchen. « Der seeligen Frau Ursula Maria Zornin, gebohrnen Bernhardin, sorgfältiger Gebrauch der Gnade Gottes, welcher in der Führung des wahren Christenthums durch Glauben, Lieben und Hoffen, in Wachen, Fasten und Bethen, in Kämpffen, Meiden und Leiden zu beweisen. In Gottseeligen Betrachtungen vorgestellet in zwey Teilen. » Zum dritten mahle dem Druck überlassen, mit einer Vorrede von Daniel Heinrich Arnoldt, der Heiligen Schrifft. D. und P. P.

[1] *Christianus Democritus redivivus.* « Das ist : der zwar gestorbene, aber in seinen Schriften noch lebende und nimmer sterbende königl. dänische Kantzelei-Rath Dippel, in einem summarischen Auszuge seiner ehemaligen und letztern Theologischen Schriften, denen Liebhabern der unpartheiyschen Wahrheit, mitgehteilet von einem ungenannten Freunde derselben. » Altona, gedruckt im Jahr 1735, 8°.

[2] Sur Joachim Lange, voir p. 153, n. 1.

[3] Le comte de Zinzendorf (né à Dresde en 1700; mort en 1760, à Herrnhut), le fondateur de la Confrérie des Frères Moraves. — Sur la fin de sa vie, Mme G... devait connaître d'assez près les Frères Moraves, par l'entremise de Mme de Runckel. (Voir *Correspond.*, III.)

[4] « Geistliches Blumen-Gärtlein Inniger Seelen; Oder kurtze Schluss-Reimen, Betrachtungen und Lieder Ueber allerhand Wahrheiten des Inwendigen Christentums; zur Erweckung, Stärckung und Erquickung in dem Verborgenen Leben mit Christo in Gott; zweyte und vermehrte Edition. Nebst der Frommen Lotterie. Franckfurt und Leipzig, bey Joh. Georg Böttiger, Buchhändl, gedrückt im Jahr 1735, 12°. »

GILOTIN. — J'en ai plusieurs excellens, Mesdames. Tenez, en voilà un qui sort de dessous la presse[1].

M. FRONDEBULLE *(lit)*. — *Dissertation contre la supériorité prétenduë des Evêques sur les Curés, par un Curé d'Orléans*[2]. Voilà qui doit être bon, et il y a long-temps qu'on attendoit cet ouvrage-là.

BÉLISE *(lit)*. — *Du vrai sens des passages de saint Paul et de saint Augustin sur la Prédestination et la grace, tiré d'Alciat et de Cujas par un célèbre Avocat de l'illustre Cinquantaine*[3]. Il faut avouër que la Théologie a de grandes obligations à Messieurs les Cinquante. Leur consultation est un chef d'œuvre d'éloquence et d'érudition et je ne connois que la Gazette Ecclésiastique qui soit mieux écrite que cela.

Mme LUCRÈCE. — Et celui-ci, voyons ce que c'est : *Divers moyens de rogner les ongles au Pape, par un frère Appellant de la Communauté des Tailleurs*[4]. Ah ! ah ! voilà qui est fort bon ! je veux l'acheter.

[1] La plupart des titres cités dans cette scène reproduisent, sous une forme plus ou moins fantaisiste, les titres d'ouvrages dénommés dans la *Bibliothèque janséniste*, du P. de Colonia.

[2] La *Bibliothèque janséniste* mentionne : *Dissertation sur les droits des curés* (1717, in-12°, 185 p.), et le compilateur jésuite ajoute, à titre d'information tendancieuse : « La secte janséniste a prévu de tout temps qu'elle manquerait un jour d'évêques. Pour se précautionner contre ce fâcheux avenir, il a fallu se ménager une ressource du côté du second ordre. Elle s'est donc appliquée à relever extraordinairement les prérogatives des prêtres, et surtout des curés, espérant par là deux avantages : l'un, de se passer des prélats; l'autre d'attirer à soi un grand nombre de prêtres, par l'idée flatteuse des avantages qu'on leur accorderait. »

[3] On a manifestement là un titre de fantaisie, forgé par Bougeant pour tourner en dérision les avocats férus de théologie, qui ne connaissaient que les grandes autorités juridiques et se mêlaient pourtant de prononcer sur les écrits des Pères de l'Eglise. — Le P. de Colonia cite d'ailleurs, dans son recueil, une *Analyse des épîtres de saint Paul et des épîtres canoniques, avec des dissertations sur les lieux difficiles*, ainsi qu'une *Analyse du livre de saint Augustin sur la grâce.*

[4] Ceci est également un titre imaginé par Bougeant, sous les termes volontairement outrés duquel l'adversaire des jansénistes a voulu dénoncer l'opposition que, depuis l'époque de Saint-Cyran, ils avaient faite aux empiétements de l'autorité romaine.

zu Königsberg, Züllichau, im Verlag des WaysenHauses, 1734. Ach, die Mägde und Handwercks-Frauen kauffen das Buch sehr, und es is auch recht schön zu lesen.

Frau Glaubeleicht. — Ich wills kauffen.

Frau Seuffzerin. — Und ich behalte dieses : « Der erste Tempel Gottes in Christo, darinnen das keusche Leben der heiligen Alt-Väter, heiligen Matronen und heiligen Märtyrer in der ersten Kirchen abgebildet ist, bey dem heiligen Bau des letzten Tempels Jesu Immanuel denen beruffenen heiligen Kindern der Liebe Gottes und dessen Hertz-suchenden umgewandten Sündern zum Vorbilde ihres innern Tempels entworffen und gewidmet » von Johann Otto Glüsing, Anno 1720[1]. Ey! das ist ein trefflich Werck! daraus kan man lernen, ein heiliges Leben führen. Ich zweifle aber sehr, dass es bey vielen Würckung haben wird.

Jacob. — Hier haben sie einen Catalogum von den Büchern, die ich noch zu Hause habe.

Frau Glaubeleicht (*liest*). — « Sammlung auserlesener Materien zum Bau des Reiches Gottes! » Leipzig, 1736, bey Benjamin Samuel Walther.

Jane Leade : « Garten-Brunn, gewässert durch die Ströme göttlicher Lustbarkeit; Oder Diarium, darinnen alles, was sich mit dieser Autorin von Tag zu Tage zugetragen hat, samt allen ihren Schrifften. » Amsterdam, 1679[2].

« Vorblick des Blickes der unbekannten Gloria oder des allerneuesten Leipziger Buchs lautere Anzeige und Summa, wie solche zu Christgebührlicher Erkänntniss und Nutz gestellet als ein erwünsch-

[1] « Der Erste Tempel Gottes In Christo : darinnen Das keusche Leben der I. H. Alt-Väter II. H. Matronen und III. H. Märtyrer in der Ersten Kirchen abgebildet ist; Bey dem heiligen Bau des Letzten Tempels Jesu-Immanuel Denen beruffenen H. Kindern der Liebe Gottes und dessen Hertz suchenden umgewandten Sündern zum Vorbilde ihres innern Tempels entworfen und gewidmet von Johann Otto Glusing. » Anno 1720, 8°.

[6] « Ein Garten-Brunn Gewässert durch die Ströhme der göttlichen Lustbarkeit... die durch den reinen Anhauch zu einem Paradiese aufgeblasen... oder Ein rechtes Diarium und ausführlich Tag-Verzeichnus alles desjenigen, was sich mit dieser theuren Autorin in Ihrem hohen Beruffe vom Jahre 1670 her zugetragen... Ausgefertigt in drey Theilen durch Jane Leade. Und nun... zum Drucke befördert... » (3 Theile in 2 Bänden), Amsterdam bey Heinrich Wetstein 1697, 1700 et 1701, 8°.

Gilotin. — Tenez Madame, en voilà un dont on fait un grand cas. *Comptainte sur la chûte infortunée des Papes Libere, Honorius et Vigile, suivie d'une prière très dévote pour préserver les Papes d'un semblable malheur. Soixante-dixième répétition*[1]. C'est que les Molinistes ont vingt fois réfuté ce livre-là ; mais pour les faire enrager, on le leur redonne toujours. J'en vends sur tout beaucoup aux Clercs du Palais et aux petites Bourgeoises.

Dorimène. — Eh bien, donnez-le moi aussi ; je veux l'avoir.

Bélise. — Et moi je retiens celui-ci : *Procès-verbal de la canonisation des quatre saints Docteurs de la petite Eglise, Jansenius, Saint Cyran, Arnaud et Quesnel, dressé et vérifié par un Synode de Roterdam*[2]. Voyez ! Tandis qu'on leur refuse ici le titre de Saint, voilà les Protestants qui les canonisent.

M. Frondebulle. — Y cite-t-on quelques miracles?

Bélise. — Oh, que non. Mais, pour moi, je trouve que le plus grand miracle qu'ils aient fait, ça été de n'en point faire avec une si grande sainteté.

Gilotin. — Voilà aussi le *Catalogue des miracles de Saint Pâris vérifiés par Mr. le Lieutenant de Police*[3].

Mme Lucrèce. — Nous les sçavons par cœur ; mais voici mon livre à moi : *Recueil des ouvrages soi-disant de M. de M. Nouvelle édition imprimée pour l'usage des Ministres Évangéliques*[4]. Mais voyons vitement les autres, car il se fait tard, et j'attends du monde.

Gilotin. — Tenez, Madame, en voici le Catalogue. *(Il lit.)*

Remontrance aux Évêques de France pour rétablir l'usage des pénitences publiques[5].

[1] Le pape Libère fut exilé par l'empereur Constance à Bérée (Thrace), en 366. Le pape Honorius (626-638) fut convaincu d'hérésie. Le pape Virgile connut également l'infortune. — Il s'agit ici de quelque chanson satirique et non d'un livre. Colonia ne cite aucun titre analogue.

[2] Il ressort des termes mêmes, que l'on est en présence d'un titre inventé.

[3] La compilation de Colonia signale un *Recueil des miracles opérés au tombeau de M Pâris, diacre.*

[4] Titre fantaisiste, sous lequel il se pourrait bien que Bougeant ait voulu désigner les ouvrages de Pascal (le soi-disant M. de M[ontalte]), auteur des *Provinciales.*

[5] Allusion certaine à la *Remontrance chrétienne et charitable à M. l'abbé Ollier* (1653, in-4°), au sujet de laquelle Colonia nous donne les renseignements suivants : « M. l'abbé Ollier, prêchant dans l'église Saint-Sulpice, le jour de la

tes Jubilate der Gläubigen, » M. O. E. Leipzig und Hof, verlegts Johann Gottlob Vierling, 1735.

« Die Würtembergische Tabea, oder das merckwürdige, äussere und innere Leben, und seelige Sterben der weiland Gottseeligen Jungfer Beata Sturmin, welche den 17 Januar 1730 zu Stuttgard im Herzogthum Würtenberg durch einen seeligen Tod ist vollendet worden : aus eigenem Umgange und Erfahrung wahrgenommen, in der Furcht des Herrn unpartheyisch abgefasset, zur Offenbarung der herrlichen Gnade Gottes wohlmeynend mitgetheilet von etlichen, der Seeligen wohlbekannten Freunden. » Zweyte Auflage, bey Metzlern und Ehrhardten, 1732[1].

« Die edle neutestamentische köstliche Perle des Himmels und Gnadenreichs in uns, welche auf dem inwendigen heiligen Verleugnungs-Wege nach dem Glantz-Berge Zions der Verklärung Gottes im Geist, durch das ausstralend-vorleuchtende Gnaden-Licht gesuchet, und als ein unvergänglicher, edler, und verborgener Schatz im Acker des gereinigten Hertzens gefunden, und in diesem Seculo der bestimmten Zeit, zum hochpreisslichen Gnaden-Geschencke, aus der Fülle und Reichthum der Gnade und Liebe Gottes, allen Religionen, hohen und niederen Standes-Personen, Gelehrt und Ungelehrten, ja der gantzen Welt hiermit in dreyen Büchern präsentiret und als eine helle Sonne, am vollen Mittage eröffnet und aufgekläret wird, auf dass dadurch die unsterblichen Seelen der Menschen, zu lieben das höchste wahre Gut ermuntert, gereitzet, als lebendige Steine zusammengefügt, und auf dem köstlichen Eckstein Zions befestigt werden mögen ; zur vollen Gewissheit des Verstandes und der innerlichen Erkänntniss. Coloss II. 2. Alles aus innerlicher Erfahrung und täglicher Praxei geübet, und endlich durch wunderbahre Schickung Gottes ans Licht gestellet, durch einen seiner geringsten und einfältigen, aber doch treuen und aufrichtigen Werckzeuze, Joachim Heinrich Ulzen. » (Luc V, v. 21. Rom, X, v. 8) Berlin, gedruckt bey Joh. Grynäus, 1726. Der andere Theil, 1729.

[1] « Die Würtembergische Tabea, oder das merckwürdige äussere und innere Leben und seelige Sterben der Weyland Gottseeligen Jungfrauen Beata Sturmin, welche den 11. Januarii 1730 zu Stuttgardt... durch einen seeligen Tod ist vollendet worden... Wohlmeynend mitgetheilet von Etlichen der Seeligen wohl bekanten Freunden. » Zu Stuttgardt im Verlag bey Metzlern und Ehrhardten. Esslingen druckts Gottlieb Mäntler (1730), 8°.

Traité de l'inutilité du Pape dans l'Eglise[1].

Méthode très dévote pour se préparer à faire sa première Communion à l'âge de 25 ans et plus et à faire ses Pâques tous les dix ans ou moins, tirée des Catéchismes de quelques Paroisses de Paris[2].

Du droit de suffrage des Curés et des Laïcs dans les Conciles et les Décisions de l'Eglise[3].

Traité de l'équilibre où l'on démontre à ceux qui le voudront croire que deux ou trois Évêques sont d'un poids équivalent à celui de tous les Évêques du monde Chrétien[4].

fête de ce saint, tâcha de précautionner ses auditeurs contre une sécte pleine d'orgueil, de superbe et de présomption, qui affecte de paraître sous des visages sévères, et qui, s'attachant à la seule pénitence extérieure, soutient que les péchés ne sont point remis par l'absolution sacramentelle, et qu'elle n'est que déclaratoire des péchés déjà remis et effacés par la pénitence extérieure. Il est aisé d'imaginer combien les suppôts de la secte furent irrités de ce sermon. Un d'entre eux se chargea de les venger, et dans ce dessein, il adressa au prédicateur cette *Remontrance*. Il la donna, dans son titre, comme « chrétienne et charitable », mais nous pouvons assurer qu'elle n'est ni l'une ni l'autre. »

[1] Colonia cite un ouvrage paru en 1720 sous le titre de *la Faillibilité des papes dans les décisions dogmatiques*, in-12°.

[2] Bougeant a certainement en vue l'ouvrage suivant, cité par la *Bibliothèque janséniste : Entretien avec Jésus-Christ dans le Très Saint Sacrement de l'autel, contenant divers exercices de piété, pour honorer ce saint mystère et pour s'en approcher dignement*, par un religieux bénédictin, de la Congrégation de Saint-Maur. — « Ce livre, dont on a fait plusieurs éditions » — insiste Colonia — « et qui est fort accrédité dans le parti, a été composé par le P. Dufault, bénédictin. Il paraît que le but de cet ouvrage est d'abolir, parmi les chrétiens, l'usage de la Sainte Eucharistie. »

[3] La thèse soutenue dans ce prétendu libelle est celle de la *Dissertation contre M. de Soissons*, dont on trouve, à la note suivante, le titre complet. — « Dans cet opuscule » — écrit Colonia — « l'auteur entreprend de prouver que les curés sont associés de droit aux évêques, dans le gouvernement, soit du diocèse particulier ou ils se trouvent, soit même de toute l'Eglise, pour ce qui regarde la discipline, le dogme et la morale.

[4] Allusion à la *Dissertation contre M. de Soissons, touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce temps il n'y avait dans l'Eglise qu'un fort petit nombre d'évêques*. — « Les jansénistes » — ajoute le compilateur de la *Bibliothèque janséniste* — « ne se lassent point de parler du Concile de Rimini et d'Honorius. » Le célèbre Racine le leur reprochait déjà en 1666 : « Vos livres » — leur disait-il — « ne se font plus lire comme ils faisaient. Il y

« Die unerforschlichen Wege der Herunterlassung Gottes, in welchen er sich nach denen oft unächten Begriffen der Menschen richtet, dargeleget, in dreyen aus der Französischen Sprache ins Deutsche übersetzten Lebens-Läufen. Nebst beygefügten Erwegungen über die Absonderung und Herunterlassung, worinnen von der falschen und sebstklugen Condescendenz der Neulinge, welche theils aus Bekehrsucht, theils aus Creutzflucht neben der geraden Regel der Schrift vorbeygehen, und ohne inneres Licht des Geistes der Herunterlassung Gottes nachzuahmen vorwenden, besonders in diesen letzten Zeiten des Gerichts der Hure, des Thiers und des Drachens; wie auch zugleich vor vermessenem, aus dem Unglauben und eigenem Moell herkommenden Richter über diese und dergleichen, der nachgebenden Herunterlassung Gottes gemässe Führungen der Seelen gewarnet wird, von einem, der die langmüthige Liebe Gottes und das Saltz in Christo suchet und bittet. » Leipzig, bey Benjamin Samuel Walthern, 1735.

« Die Gespräche im Reiche der Gnaden, zwischen Theophilo Lebrecht, und Dositheo Eleison, von der allgemeinen Erlösung des gantzen menschlichen Geschlechts, oder völligen Wiederbringung aller Creaturen. » Aus dem Französischen ins Teutsche übersetzt. Amsterdam, 1722.

« Arnolds Göttliche Liebes-Funcken, aus dem grossen Feuer der Liebe Gottes in Christo Jesu entsprungen. » Dritte Auflage, mit neuen Göttlichen Liebes-Funcken vermehret. Leipzig, bey Benjamin Samuel Walthern .

« Gott allein soll die Ehre seyn : Welcher mir befohlen sein, zu schreiben durch seinen Geist allein : Gantz wunderlich zwey Tractätelein : An alle Menschen insgemein! Sie mögen Käyser, Könige, Fürsten, Grafen, Freyherren, Edle, Unedle, Gelehrte, Ungelehrte, Bürger, Bauren, Männer, Weiber, Jünglinge oder Jungfrauen seyn ! Dass sie sollen Busse thun und vom Sünden-Schlaff aufwachen : Dieweil Gott mit grossem Donner, Blitz, Hagel und Krachen : Der bösen Welt bald, bald, ja bald ein Ende wird machen. Benebst meinem Johann Tennhards Lebens-Lauff, aus welchem wird zu sehen seyn, wie lange mir der grosse Gott und Vater, Schöpffer Himmels und der Erden nachgegangen, ehe ich mich von ihm habe ergreiffen lassen, in dem solches geschehen, so habe ich unwürdiger, armer, sündhaffter Mensch, nicht allein bey

Démonstration des progrès du Jansénisme au profit de la religion et des mœurs, par un bel esprit Déiste[1].

Méthode à l'usage des dames pour célébrer le Saint Sacrifice et consacrer l'Eucharistie[2].

Défense faite à tous les Fidèles d'assister à la Messe, ni de faire aucune bonne œuvre, sans être en état de grâce[3].

Voila aussi, Mesdames, *la Gazette Ecclésiastique*[4].

Bélise. — *La Gazette Ecclésiastique!* Eh! Que ne le disiez-vous donc. Ah, Monsieur Gilotin, vous nous l'avez gardée pour la bonne bouche.

Dorimène. — Il est vrai que cet ouvrage sera un jour un monument bien précieux pour l'histoire de l'Eglise. Quelle finesse de réflexions! Quelle élégance! quel pathétique! vous diriez quelquefois que l'Auteur prêche. N'est-ce pas toujours Monsieur l'abbé du Grossel qui la compose.

Gilotin. — Non, Madame; c'est à présent M. l'abbé Fadel. Il n'est pas, dit-on, fort sçavant, mais on dit qu'il a une belle plume.

Mme Lucrèce. — Ah! rien n'est plus naïf, plus engageant que son stile. Avez-vous lû l'endroit où il décrit le martyre de ce Saint Col-

a longtemps que vous ne dites plus rien de nouveau. En combien de façons avez-vous conté l'histoire du pape Honorius ? »

[1] Titre fantaisiste conçu sans doute par moquerie à l'égard d'ouvrages tels que les *Mémoires pour servir à l'histoire du jansénisme*, de Lancelot et de Fontaine.

[2] Allusion possible aux *Entretiens de Christine et de Pélagie, maîtresses d'école, sur la lecture des Epîtres et des Evangiles des dimanches et des fêtes* (1717), interprétés d'une manière abusive et outrancière, dans un intérêt de polémique.

[3] Dans le *Directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point* (1684, à Paris), il est dit, p. 62, que les jansénistes demandent aux fidèles « une pureté presque aussi grande pour assister à la messe que pour communier »; et dans le *Juste discernement entre la créance catholique et les opinions des protestants et autres, touchant la Prédestination et la Grâce* (1703), il est dit que « sans la grâce, que Jésus-Christ nous a méritée par sa mort, nous ne pouvons pas faire le moindre bien ».

[4] Sans doute les *Nouvelles ecclésiastiques*, « Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution Unigenitus », qui parurent de 1713 à 1793. — « Il y a trois ans que les *Nouvelles ecclésiastiques* courent » — écrit l'avocat Barbier, en février 1731, dans son *Journal* — « sans que le Lieutenant de police en ait pu trouver l'auteur, ni l'endroit où on les imprime. »

drey Jahren seine angenehme Stimme unmittelbar aus seinem göttlichen Munde gehöret! sondern hat mir auch auf meine Fragen gantz freundlich geantwortet; ja, endlichen mich gar aus dem Schlafe erwecket, befohlen aufzustehen, und in seinem Nahmen dasjenige zu schreiben, was er mir durch seinen Geist oder ewige Weisheit dictiret, wie in diesem Wercklein allen Menschen, als Juden, Christen, Türcken und Heyden, nützlich und auch höchst nöthig zu lesen fürgeleget wird. Alles in und durch die Liebe geschrieben in Nürnberg. » Gedruckt, im Jahre 1710.

« Die Scheidung des Lichts und Finsterniss; das ist: Gründlicher Beweiss von nothwendiger Absonderung der Frommen von den Bösen, aus einem alten Tractate Daniel-Jonae Bedae, Separati Gal-Bel-Germ-Anglici, extrahiret; von einem, der unter Babel den Ausgang der Kirchen Christi aus Babel suchet, wünschet und hoffet, auch andern anpreiset, und ihnen den Ausgang zeiget, » aufs neue aufgeleget, im Jahre Christi und seiner Aposteln, 1735.

« Von einem nicht Paulisch, nicht Kephisch, nicht Lutherisch, nicht Tuchtfeldisch, sondern mit Paulo, Petro, Luthero und Tuchtfelden, nach Christo gesinneten Philadelphiern angestellte genaue Forschung, mit welcher durch und durch neu gezeiget wird, wie übel es sich verhalte in einem falschen fleischlichen Unwahrheit Urtheile. mit derer ansehnlichen Herren Prediger in Nürnberg, die etwa besonders daran Theil haben, ihrer Vermahnung und Warnung wider Victor Christoph Tuchtfelden, einen Philadelphischen Zeugen Jesu Christi, der da hat sein Wort behalten in der kleinen Krafft der Niedrigkeit Jesu, und hat dessen Glauben nich verläugnet, den er eingesehen durch die geöffnete Thür, welche ist Jesus Christus, die kein Drache noch falscher Prophet kan den Philadelphiern zuschliessen. Zu Beförderung göttlicher Ehre, zu Steuer der festen Wahrheit, des weit mächtigern Evangelii von und in Christo, als gemeinhin solches gar schlecht gerühmet wird, und zu Widerlegungen aller falschen Auflage, zur Ermunterung derer Philadelphischen Genossen, zur Stärckung ihres festen Glaubens an Gott und zur Bezeugung ihrer an Christo einmüthigen Lebens-Lehre; » gründlich und gebührend verfasset, auf Unkosten der Philadelphischen Freunde, Frankfurth und Leipzig, zur Oster-Messe 1732.

« Der Philosophische Religions Spötter, in dem ersten Theile des Wertheimischen Bibelwercks verkappet; aber aus dringender

porteur[1] qui fût mis au Carquan? En vérité, je croyais lire les Actes du martyre de sainte Agathe ou de sainte Agnès[2], et j'en pleurai à chaudes larmes.

M. Frondebulle. — Ce qui m'en plaît le plus c'est que l'auteur n'a point de respect humain; oh! cet homme-là se mocque de l'autorité temporelle et spirituelle et lorsqu'on lui mande d'un coin de Province quelque Histoire scandaleuse vraie ou fausse qu'on ignore, il vous la donne tout du long pour édifier le public. Voilà ce que j'appelle de la charité.

Mme Lucrèce. — Oh, ça! mon ami Gilotin, vous n'avez qu'à laisser ici tous vos livres, et vous reviendrez demain reprendre ceux que nous ne garderons pas. Voilà toûjours deux pistoles d'avance. Ne manquez pas de nous apporter toûjours tout ce que vous aurez de nouveau.

Gilotin. — Je n'y manquerai pas, Madame.

Dorimène. — Il est aussi tems de nous retirer, Madame.

Bélise. — J'ai promis d'être à cette heure-cy chez moi.

Mme Lucrèce. — Ah, Mesdames, restez encore un moment, je vous prie. Voilà mon frère qui vient, et il a souhaité d'être témoin d'une de nos assemblées. Il faut le pousser un peu sur la Doctrine.

SCÈNE VIII

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE, DORIMÈNE, BELISE
M. FRONDEBULLE

Mme Lucrèce. — Il est bien tems de venir, mon frère, lorsque nôtre assemblée se sépare.

Cléante. — Ma foi, j'en suis fâché; car je ne doute pas que je n'aye beaucoup perdu; mais j'ai été arrêté par une affaire plus sérieuse qui vous regarde, et que je vous dirai.

Mme Lucrèce. — Vous ne sçavez peut-être pas, Mesdames, que Monsieur mon frère est Moliniste.

Bélise. — Moliniste! Fi donc, cela ne se peut pas.

Dorimène. — Ah, l'horreur!

[1] Colporteur d'ouvrages jansénistes, comme Gilotin lui-même.

[2] Cette évocation du martyre de deux vierges, à l'occasion de la peine infligée à un homme du parti, ne vise à rien autre qu'à un effet comique.

Liebe zu Jesu Christo und der reinen Mosaischen Lehre von demselben freymüthig entlarvet, und in seiner natürlichen Gestalt dargestellet » von D. Joachim Langen. S. Theol. Prof. Ord. zu Halle. Psalm XI. v. Die Gottlosen reissen den Grund um. Andere und vermehrte Auflage, Leipzig und Halle, bey, Samuel Benjamin Walthern, im Jahre Christi, 1736[1].

Frau Glaubeleicht. — Ach Jacob, das habt ihr mit Fleiss zuletzt gelassen[2], Das ist gewiss! Diess Stück wird unsern Zeiten einmahl zu einer unüberschwenglichen Zierde dienen. Wie nett! wie gründlich! wie deutlich und ordentlich ists nicht geschrieben. Man solte schwören, der Autor hätte einen Schul-Knaben von der andern Classe[3] vor sich[4].

Jacob. — Ja; man sagt, diese Widerlegung sey zwar nicht so beschaffen, dass der Gegner dadurch überzeuget werde; aber sie soll doch sehr schön geschrieben seyn.

Frau Zanckenheimin. — Was mir am besten gefällt, das ist, dass der Autor sich gar nichts vor übel nimmt[5], und an der Bündigkeit seiner Schlüsse gar nicht zweiffelt. O! das ist ein Mann, der lacht über alle Philosophie und Vernunfft! Sobald ein Schrifftsteller etwas herausgibt, welches auf diese zwey Stücke hinausläufft, so macht er sich über ihn her, und widerlegt ihn, ohne zu erforschen, was er meynt, und ob er seine Sätze auch erweiset. Das sind Possen! Er mags gut bewiesen haben oder nicht: Herr Dr. Lange[6]

[1] « Der philosophische Religions-Spötter, in dem ersten Theile des Wertheimischen Bibel-Wercks verkappet, Aber aus dringender Liebe zu Jesu Christo, und der reinen Mosaischen Lehre von demselben freimüthig entarvet und in seiner natürlichen Gestalt dargestellet von Dr Joachim Langen, S. Theol. Prof. Ord. zu Halle. Ps. XI, 3, die Gottlosen reissen den Grund um. » Die andere und vermehrte Auflage. Leipzig und Halle, bey Sam-Benj. Walther, im Jahr Christi 1736, 4°.

Il est à remarquer que les ouvrages énumérés par le colporteur Jacob avaient paru, pour la plupart, la même année que *die Pietisterey*.

[2] La traductrice a de nouveau sacrifié une jolie métaphore du français.

[3] « De la deuxième division », voir plus haut, p. 155, n. 1.

[4] Cet alinéa, mis sur les lèvres de Mme Crédule, réunit deux réflexions distinctes faites, chez Bougeant, l'une par Dorimène, et l'autre par Bélise.

[5] Très appauvri, en regard de l'expression française.

[6] Voir plus haut, p. 153, n. 1. Mme G... semble avoir eu une connaissance directe et personnelle des procédés de polémique de cet apologiste ardent de Spener.

M. FRONDEBULLE. — C'est que Monsieur se confesse peut-être à quelque Jésuite.

CLÉANTE. — Oh, pour cela non! Car sur la réputation que vous leur faites vous autres, de donner libéralement l'absolution, je m'allai une fois confesser à un d'eux, et jamais de ma vie, je n'ai été si bien étrillé. Il est vrai que je le méritois bien; mais, ma foy, ils ne m'y rattraperont plus.

BÉLISE. — Comment donc pouvez-vous être Moliniste? N'avez-vous pas de honte?

CLÉANTE. — Moliniste! Ma foy, si je le suis, c'est sans le sçavoir. Qu'est-ce que c'est qu'être Moliniste?

BÉLISE. — Fi donc, Monsieur. N'avez-vous point vû le Portrait de Molina qu'on vend sur le quais[1]?

CLÉANTE. — Non!

BÉLISE. — O, ciel! qu'il est effroyable! C'est la plus hideuse figure! .. et vous êtes Moliniste?

CLÉANTE. — Moi! Je vous dis encore une fois que je n'en sçais pas le premier mot. Qu'est-ce que c'est qu'être Moliniste?

DORIMÈNE. — Ah! Monsieur, n'en parlez pas. Molina a deux yeux, deux yeux! Je voudrois que vous eussiez vû ces deux yeux-là.

Mme LUCRÈCE. — Et sa bouche, Madame, sa bouche! Ah! quelle bouche!

DORIMÈNE. — Oh oüi! mais c'est sur tout son nés, c'est son nés, Madame. C'est bien le nés le plus horrible, le plus horrible nés. Pour moi, je n'ose plus le regarder, surtout depuis que je suis grosse. Ah! quel nés!

CLÉANTE. — Eh bien! de tout cela, vous concluez que je suis Moliniste?

Mme LUCRÈCE. — Eh! fi, mon frère; en vérité, vous vous deshonorez.

CLÉANTE. — J'en suis bien fâché; mais, de grace, apprenez-moi donc ce que c'est qu'être Moliniste, afin que je cesse de l'être si, par hazard, je le suis.

BÉLISE. — N'en parlons plus, Monsieur. On voit bien que vous ne sçavez pas ce que c'est que la grace.

[1] Ce trait, et toute la suite, est une satire excellente de la façon d'argumenter de certains esprits superficiels.

widerlegt ihn ; und fügt dieser Widerlegung noch einen Hauffen Schimpff-Worter hinzu, ohne dass er den Autorem kennet : Und das ist alles zur Erbauung frommer Hertzen. Das nenne ich einen rechten Amtseifer.

Frau Glaubeleicht. — Nun, Jacob, lasst ihr diese Bücher nur hier. Morgen kommt wieder, so solt ihr Antwort haben, was ich behalten will. Vergesset aber nicht, uns immer alles zu bringen, was ihr neues habt.

Jacob. — Gantz wohl *(Geht ab)*.

Frau Seuffzerin. — Wir werden auch wohl gehen.

Frau Glaubeleicht. — Ach, bleiben sie doch ein wenig ! Da kömmt mein Bruder, er wollte gerne unsere Unterredungen mit anhören. Wir wollen ihm doch ein wenig zusetzen.

SIEBENDER AUFTRITT

FR. GLAUBELEICHTIN, FR. SEUFFZERIN, FR. ZANCKENHEIMIN
HERR WACKERMANN

Frau Glaubeleicht. — Ja, nun kommen sie, Herr Bruder ! nun wir aus einander gehen.

Wackermann. — Es ist mir sehr leid, und ich glaube, dass ich viel verlohren habe, aber ich bin durch eine wichtige Sache, welche die Frau Schwester angeht, und die sie bald erfahren werden, abgehalten worden.

Frau Glaubeleicht. — Sie wissens vielleicht noch nicht, dass mein Schwager ein Orthodox ist ?

Frau Seuffzerin. — Orthodox ? ach das kan unmöglich seyn.

Frau Zanckenheimin. — O ! Himmel !

Frau Seuffzerin. — Vielleicht geht der Herr Obrist bey einem Orthodoxen zur Beichte [1] ?

[1] Luther avait maintenu l'usage facultatif de la confession auriculaire. Il avait écrit, *De form. missae*, 1523 : « De confessione privata ante communionem sentio, sicut hactenus docui, esse eam scilicet nec necessariam, nec exigendam, utilem tamen et non contemnendam. » Reconnue superflue par la Réforme pour les dévots éclairés, cette pratique pieuse avait été tenue pour utile, en vue de l'édification des ignorants et de la consolation des affligés. Puis cette tolérance s'était peu à peu transformée en exigence rigoureuse :

Cléante. — Pardonnez-moi ; il me semble qu'autrefois on m'a appris dans mon catéchisme que la grace est... attendez-donc... une inspiration divine, si je ne me trompe, et un mouvement qui nous porte à bien faire.

M. Frondebulle. — Oh! que vous n'y êtes pas, Monsieur. Il y a de l'hypostase, de l'harmonique et du sympathique.

Cléante. — Parbleu, si ce n'est pas ce que je dis, je suis sûr que c'est du moins quelque chose d'approchant.

Mme Lucrèce. — Oüi, mon frère, dans vos vieux Catéchismes, mais nous avons un peu réformé cela.

Cléante. — Comment, vous avez réformé les vieux Catéchimes? Je n'ai pas le mot à dire.

Dorimène. — Madame, demandez-lui un peu pour rire ce que c'est que la Prédestination[1].

Cléante. — Oh, pour celui-là, j'avoüe que je ne sçais pas trop. Mais je serai charmé de l'apprendre. Qu'est-ce que c'est ?

Bélise. — Cela seroit inutile, Monsieur, vous ne l'entendriez pas.

Cléante. — Fort bien. Qu'est-ce qu'être Moliniste? C'est que Molina a un drôle de nez. Qu'est que la grace? Vous avez réformé les vieux Catéchismes. Qu'est-ce que la Prédestination? Je ne l'entendrois pas. Ma foy, Mesdames, il faut avouer qu'on sort de vos assemblées bien instruit.

M. Frondebulle. — Tenez, Monsieur ; le fait est que ces matières-là ne sont point faites pour des Officiers.

Cléante. — Je le crois et je ne me picque pas non plus de les sçavoir. C'est l'affaire des Evèques et des Docteurs. Mais vous, Messieurs, croyez-vous que vôtre profession vous donne plus de droit d'en décider ?

Bélise. — Oh, pour cela, il me semble qu'un Avocat de la Cinquantaine est quelque chose dans l'Eglise.

Dorimène. — Cela n'est pas douteux.

M. Frondebulle. — Parbleu nous l'avons bien fait voir dans nôtre Consultation.

[1] L'idée de prédestination était impliquée dans la doctrine de la grâce. Elle était conçue comme « le dessein que Dieu a formé, de toute éternité, de conduire par sa grâce certains hommes au salut éternel », et d'en excepter d'autres.

WACKERMANN. — O! nein! Ich liess mich ein mahl verführen, und ging zu einem hin, denn ich hatte von euch Leuten gehört, dass sie die Absolution ohne grosse Schwürigkeit gäben, man möchte auch beichten, was man wolle; aber wahrhafftig! es hat mir noch kein Geislicher so scharff zugeredet als der. Es ist wahr, ich verdiente es wohl; aber ich komme ihm gewiss nicht mehr wieder.

FRAU SEUFFZERIN. — O! Himmel! haben sie einem Orthodoxen gebeichtet! Wie? schämen sie sich nicht?

WACKERMANN. — Ja! wenn ich Orthodox bin; so weiss ichs gewiss selber nicht. Was heisst denn Orthodox?

FRAU SEUFFZERIN. — Ach! wer kan ihnen das sagen? Sagen sie doch einmahl was ist die Wiedergeburth[1]?.

WACKERMANN. — Ja! das hätten sie mich vor diesem fragen sollen, da ich noch das Catechismum lernte.

FRAU GLAUBELEICHT. — Es ist eine himmlische Tinctur; ein Quell-Wasser, eine Erbohrenwerdung[2].

WACKERMANN. — In der That, das weiss ich nicht mehr. Es kan aber wohl seyn.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ja! sie reden immer von ihrem alten Catechismo; wir haben ihn aber verbessert.

WACKERMANN. — Sie haben den alten Catechismum verbessert? Potz tausend! das ist schön.

devant l'affaissement du zèle religieux, les consistoires luthériens avaient déclaré, en 1542, la confession générale insuffisante.

Au cours du XVIIe siècle, la confession auriculaire, imposée comme obligatoire par l'Eglise orthodoxe, avait perdu, semble-t-il, dans la plupart des cas, toute efficacité morale : le fidèle disait un formulaire appris par cœur et l'ecclésiastique lui donnait l'absolution par l'imposition des mains. Par réaction contre ce formalisme, les piétistes détournèrent, autant qu'ils le purent, du confessionnal, les personnes sur lesquelles s'exerça leur influence. Spener s'est prononcé notamment sur la question dans *Theol. Bedenken*, I, 8, XXXV, et son disciple Schade écrivit, en 1696, *Einige Fragen vom Beichtstuhl* (cf. Sachsse, 294-320). Il faut attribuer à leur influence la décision supérieure qui rendit de nouveau, en 1698, la confession auriculaire facultative.

[1] La traductrice a complètement sacrifié — inexperte qu'elle était à lui trouver un équivalent — le joli et spirituel intermède sur le portrait de Molina.

[2] On voit tout ce que cette scène, si heureusement composée chez Bougeant, perd, chez Mme G..., du fait de la suppression pure et simple du rôle de Frondebulle.

Cléante. — Oüi, vous avez fait là un beau chef-d'œuvre; mais j'ai ouï dire à d'habiles gens que vous aviez voulu paroître Théologiens, et que vous n'aviez parû que de mauvais Jurisconsultes.

M. Frondebulle. — Il faut les laisser dire, Monsieur, il faut les laisser dire ; mais nous avons défendu nos libertés, l'indépendance et la sûreté de nos Rois, les maximes du Royaume, Monsieur, les maximes du Royaume[1].

Cléante. — Eh bien, Monsieur, sauvons nos libertés et défendons les droits de nos Rois et les nôtres ; mais ne perdons pas le fond de la Religion.

M. Frondebulle. — Nos libertés, Monsieur, et l'indépendance de nos Rois. Oh! parbleu, ne nous prenez pas par là, vous n'auriez pas beau jeu.

Cléante. — Mais, Monsieur, qu'est-ce que les disputes d'aujourd'hui font à nos libertés et aux maximes du Royaume? Quelqu'un vous les conteste-t-il?

M. Frondebulle. — N'importe, Monsieur, n'importe. Il faut soutenir nos libertés et les droits du Royaume[2].

Cléante. — Mais contre qui les soutenez-vous? Y-a-t-il en France quelque Constitutionaire[3] qui les attaque? Vous voudriez le faire accroire, mais il n'en est rien.

M. Frondebulle. — Nos libertés, Monsieur, et les droits du Royaume! Je m'y ferois hacher, vous dis-je.

Cléante. — Croyez-vous donc, Monsieur, que les autres Etats Catholiques qui ont reçû la Constitution, n'ayent pas aussi leurs libertés, leurs droits, et la personne de leurs Rois, à garantir? Il faut avouer que nous sommes admirables, nous autres François. Nous croyons, ma foi, que tout le sens commun est chez nous, et nous ne voyons pas que nous apprêtons à rire à tous nos voisins.

M. Frondebulle. — Qui citez-vous donc là, Monsieur? Des

[1] Voir plus haut, p. 108, n. 2.

[2] M. Frondebulle est présenté comme raisonnant aussi pauvrement que Mmes Bélise et Dorimène. — « Des cinquante avocats qui ont signé la Consultation » — écrit l'avocat Barbier, en février 1728 — « il y en a six ou sept qui comprennent ces sortes de matières. Le reste n'y entend rien » (éd. Charp., II, 31).

[3] Ce terme désignait ceux qui avaient accepté les décisions de la Bulle ou « Constitution » Unigenitus.

Frau Zanckenheimin. — Madame, fragen sie ihm doch eimmahl zum Spass, was die Busse ist.

Wackermann. — O! ich gestehe ihnen, dass ichs nicht weiss: Aber ich möchte es gerne von ihnen lernen. Sagen sie mirs ein mahl.

Frau Seuffzerin. — Das würde vergeblich seyn. Sie verstehen das nicht.

Wackermann. — Vortrefflich schön! Ich frage was ist die Wiedergeburth? Wir haben den alten Catechismum verbessert. Was ist die Busse[1]? Sie verstehen das nicht. Man muss bekennen, dass man in ihren Versammlungen viel lernet.

Frau Glaubeleicht. — Das macht, die Materien sind für einen Officier zu hoch.

Wackermann. — Das will ich glauben. Ich mache mir auch keine Schande daraus, dass ichs nicht weiss. Das ist der Gottes-Gelehrten ihr Werck. Aber glauben sie denn, dass es sich vor sie schickt, von solchen Dingen zu reden[2].

Frau Zanckenheimin. — O! mich dünckt schön, dass ein erleuchtetes Frauenzimmer in der Kirche schön etwas zu sagen hat.

Frau Seuffzerin. — Das ist gewiss.

Frau Glaubeleicht. — Die Frau Petersen[3], Bourignon[4] und Guion[5] habens wohl bewiesen in ihren Schriffteu.

[1] « Der Busskampf », d'après Spener, était le repentir, poussé jusqu'au désespoir, par le moyen duquel tout chrétien doit tendre à la bienheureuse volupté de l'état de grâce (cf. Hossb., 136).

[2] L'altercation entre Frondebulle et Cléante n'ayant pas de contre-partie chez Mme G..., l'entretien dévie sur la convenance qu'il y a pour les femmes à s'occuper de théologie. Mme Crédule invoque l'exemple qu'ont donné Mme Petersen, Antoinette Bourignon et Mme Guyon.

[3] La femme de J.-W. Petersen, dont il a été question, p. 151, n. 6. Elle s'appelait, de son nom de jeune fille, Johanna Eleonora von Merlau. Née à Francfort-sur-le-Mein, en 1644, élevée dans un milieu aristocratique, elle s'était signalée, très jeune, par son tempérament exalté et par sa piété ardente. Elle fut, de 1672 à 1674, en correspondance avec Spener, et ce fut Spener aussi qui bénit, en septembre 1680, son union avec Petersen.

[4] Antoinette Bourignon (1616-1680), visionnaire, née à Lille. Elle vécut surtout en Hollande, d'où elle répandit, dans de très nombreux écrits recueillis et publiés par son disciple Poiret, une doctrine théosophique et mystique.

[5] Il s'agit certainement de Mme Guyon, l'illustre amie de Fénelon, au nom

Italiens qui sont en Italie, et des Espagnols qui sont en Espagne.

Cléante. — Oüi, et des Allemands en Allemagne. Où diable voulez-vous donc qu'ils soient ?

M. Frondebulle. — Eh ! fi, Monsieur. Voilà encore de plaisantes gens. Nos libertés, Monsieur, et les maximes du Royaume.

Cléante. — Mais ne voyez-vous pas qu'un zèle outré pour les libertés et les droits du Royaume sert de prétexte à un parti rebelle pour mépriser l'autorité Royale, en même temps qu'il voudroit anéantir l'autorité spirituelle [1].

Mme Lucrèce. — Ah, si M. Bertaudin était ici !

Cléante. — Ma sœur, j'ai de quoi lui répondre ; et je vous le dirai dans un moment.

M. Frondebulle. — J'en reviens toûjours à nos libertés, Monsieur. Il faut prévenir, oüi, il faut prévenir l'ombre même du danger.

Cléante. — D'accord ; mais il n'est jamais permis pour prévenir un danger chimérique, de faire un mal réel et présent.

Mme Lucrèce. — De quel mal nous parlez-vous donc ?

Bélise. — Voilà effectivement un grand malheur qu'on ne reçoive pas la Constitution !

Cléante. — Il est vrai : ce n'est qu'une bagatelle. Moyennant cela il n'y a plus de subordination. On ne connoît plus l'autorité des Evêques. On ose censurer leur Mandemens, tourner leur personne en ridicule et les déchirer, tandis qu'on ne parle que de paix et de charité. Ce sont Messieurs de la Cinquantaine qui ont aujourd'hui l'infaillibilité. Que sçais-je ? On nourrit, on entretient dans le sein du Royaume une semence de guerre ouverte et sanglante, le tout pour le bien du Roy et du Royaume ; et ceux qui favorisent aujourd'hui ce parti dangereux, en seront peut-être un jour eux ou leurs enfants la première victime [2] ; mais tout cela n'est qu'une bagatelle.

[1] Cléante cherche à montrer que ces défenseurs ardents des libertés gallicanes et des « lois du royaume » sont en réalité, par la résistance qu'ils opposent aux décrets, tant de l'autorité royale que de l'autorité ecclésiastique, des révoltés.

[2] Bougeant, non seulement dénonce, par la bouche de Cléante, son porte-paroles, « le mal réel et présent » de l'insubordination, mais il semble prévoir, avec une incontestable clairvoyance, une rébellion plus redoutable que n'est la fronde des « appelants », mais dont elle sera peut-être sortie, par voie de lointaine conséquence. Son mot sur « la semence de guerre oüverte et sanglante » donne à penser.

WACKERMANN. — Ja, freylich! das sind recht schöne Stückchen. Ich habe aber von vernünfftigen Leuten gehört, dass es recht so liesse[1], als wenn die guten Weiber von Sachen geschrieben hätten, die sie nicht verstanden.

FRAU GLAUBELEICHT. — Man muss die Leute reden lassen. Herr Bruder : Indessen muss das innere Christenthum und die Liebe doch gepredigt werden.

WACKERMANN. Ja! man muss aber bey dem innern Christenthum und bey der Liebe, seine Pflichten und den Wohl-Stand[2] nicht aus den Augen setzen.

FRAU SEUFFZERIN. — Ach, die Liebe! das innere Christenthum! Herr Obrister, greiffen sie uns auf der Seite nur nicht an; sie ziehen gewiss den kürtzern.

WACKERMANN. — Wird aber aus allen euren Schrifften wohl jemand recht ernstlich bekehret?

FRAU ZANCKENHEIMIN. — Das thut nichts. Die Liebe und das innere Christenthum muss doch geprediget werden.

WACKERMANN. — Aber worzu nützt es? Ist hier in unsern Landen wohl ein Orthodoxe, der darwider streitet? Ihr wolts den Leuten wohl einbilden, aber es ist nichts.

FRAU GLAUBELEICHT. — Die Liebe! das innere Christenthum! ich lasse mein Leben davor, sage ich ihnen.

WACKERMANN. — Glauben sie denn, dass die Orthodoxen gar keine Liebe und kein Christenthum haben? Es ist doch war, wir Pietisten sind rechte Leute. Wir meynen, wir haben die Gottseeligkeit[3] allein gepacht[4]; und wir sehen nicht, dass andere Menschen uns offtmahls auslachen müssen.

FRAU GLAUBELEICHT. — Was vor Menschen denn? Die Wittenberger[5] in Wittenberg? Oder die Rostocker[6] in Rostock.

WACKERMANN. — Nun ja! oder die Leipziger in Leipzig. Wo

de laquelle demeure attachée la controverse du quiétisme ou doctrine de l'amour pur, qui mit aux prises Bossuet et l'archevêque de Cambrai.

1 « Dass es den Anschein hätte, als ob es sich recht so anliesse. »

2 « Anstand ». Voir plus haut, p. 221, n. 1.

3 « Gepachtet ».

4 « Frömmigkeit ».

5 Voir plus haut, p. 93, n. 2.

6 Même remarque qu'à la précédente note.

DORIMÈNE. — Ah! qu'il seroit à souhaiter que nous eussions la paix dans l'Eglise.

CLÉANTE. — Madame, si vous et ceux de vôtre parti le souhaitiez sincerement, la paix seroit bientôt faite. Car en matière de religion, il n'y a dans l'Eglise d'autre moyen de paix que la soumission. Or, c'est à vous, s'il vous plaît, à vous soumettre à vos Pasteurs et non pas à vos Pasteurs à se soumettre à vous.

BÉLISE *(l'Assemblée se lève)*. — Sur ce pied-là, il faut que nous nous fassions tous Molinistes.

CLÉANTE. — Ma foy, Mesdames, faites-vous après cela tout ce qu'il vous plaira. C'est vôtre affaire. Je suis vôtre serviteur de tout mon cœur.

DORIMÈNE. — Nous nous reverrons dans quelque autre Assemblée.

M. FRONDEBULLE. — Monsieur, il faut sauver nos libertés et les maximes du Royaume.

CLÉANTE. — Je vous souhaite le bonsoir, Monsieur.

SCÈNE IX

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE

Mme LUCRÈCE. — Je m'imagine que vous vous applaudissez d'avoir bien défendu le Molinisme.

CLÉANTE. — Non, ma sœur, j'ai à vous parler d'autre chose, et ma peine est que je crains de n'être pas mieux écouté sur l'une que sur l'autre.

Mme LUCRÈCE. — De quoi s'agit-il donc?

CLÉANTE. — Il s'agit du mariage que vous voulez faire.

Mme LUCRÈCE. — Oüi, mon frère, c'est une affaire résoluë, et il est bien inutile de m'en parler.

CLÉANTE. — Ecoutez, je ne vous dirai pas que M. de la Bertaudinière est un imbécile et un pié-plat.

Mme LUCRÈCE. — Bon, bon! il se formera de reste.

CLÉANTE. — Sans bien, et sans famille.

Mme LUCRÈCE. — La vertu et la piété tiennent lieu de tout.

CLÉANTE. — Que je vallois bien la peine que vous me consultassiez sur une affaire de cette nature-là.

Mme LUCRÈCE. — Vous ne sçavez pas estimer le vrai mérite.

Hencker sollen sie denn seyn? Adjeu, Mesdames, es ist am besten, dass ich mich ihnen empfehle.

Frau Glaubeleicht. — Auf ein andermahl kommen sie eine Stunde früher, Herr Bruder!

Wackermann. — Ich bin ihr Diener.

Frau Seuffzerin. — Adjeu! Frau Glaubeleichtin, ich empfehle mich.

Frau Zanckenheimin. — Adjeu, leben sie vergnügt! auf den Donnerstag sehen wir uns wieder.

Frau Glaubeleicht. — Leben Sie wohl! Frau Seelen-Schwestern[1]. Adjeu.

ACHTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR WACKERMANN

Frau Glaubeleicht. — Sie freuen sich gewiss, dass sie die Orthodoxen so gut vertheidigt haben.

Wackermann. — Nein, Frau Schwester! ich habe ihnen was anders zu erzehlen; ich fürchte nur, dass sie mir in einem so viel Gehör geben, als im andern.

Frau Glaubeleicht. — Was solls denn seyn?

Wackermann. — Ich will von der bevorstehenden Hochzeit reden.

Frau Glaubeleicht. — Die ist schon so fest beschlossen, dass alles, was sie mir davon sagen können, vergeblich ist.

Wackermann. — Hören sie mich doch nur an! Ich sage nicht, dass der Herr von Muckersdorff ein einfältiger dummer Kerl ist.

Frau Glaubeleicht. — O! er wird schon werden.

Wackermann. — Arm und von schlechten Leuten[2].

Frau Glaubeleicht. — Wenn er nur fromm und gottesfürchtig ist.

Wackermann. — Dass sie in einer solchen Sache mich auch wohl hätten zu Rathe zieken können.

[1] Voir plus haut, p. 109, n. 5.

[2] Nouvelle outrance d'expression.

Cléante. — Que mon frère est sur le point d'arriver, car si vous ne le sçavez pas, j'en ai reçû tantôt une lettre qui l'annonce.

Mme Lucrèce. — Eh bien! quand il trouvera ce mariage fait, il faudra bien qu'il l'approuve.

Cléante. — Fort bien; mais sçavez-vous ce que c'est que M. Bertaudin?

Mme Lucrèce. — Si je le sçais!

Cléante. — Oüi, le sçavez-vous?

Mme Lucrèce. — Que voulez-vous dire?

Cléante. — J'ai peine à vous le dire, parce que je crains que vous ne tombiez encore en foiblesse.

Mme Lucrèce. — Parlez donc. Expliquez-vous.

Cléante. — Combien avez-vous dit à M. Bertaudin que vous donniez à ma nièce en la mariant?

Mme Lucrèce. — Voilà bien des questions. Je lui ai dit que je donnois à ma fille cent mille livres.

Cléante. — Eh bien, Monsieur Bertaudin est un fripon.

Mme Lucrèce. — Ah! mon frère, pouvez-vous proférer un tel blasphème contre la vertu même?

Cléante. — J'ai bien prévu que vous ne le croiriez pas aisément, mais encore une fois j'en ai la preuve par écrit.

Mme Lucrèce. — O ciel! quelle atroce calomnie! un homme pénétré comme lui des grandes vérités de la religion, qui a approfondi les grands principes de la plus pure Morale, qui brûle d'une charité fervente! Voilà vôtre malignité ordinaire à vous autres Molinistes. Vous ne pouvez pas souffrir que la vérité soit défendüe par des Saints, et vous aimez mieux les noircir par les traits les plus odieux, que de reconnoître que des Saints condamnent vos sentimens.

Cléante. — Voilà une fort belle réflexion, à laquelle il ne manque que d'être appliquée aux gens de vôtre secte. Ecoutez : j'étois si outré du mariage que vous avez projetté que, desespérant de vous en dissuader, j'avois formé le dessein d'amener moi-même ma nièce chez moi, et de l'y garder malgré vous, jusqu'à l'arrivée de son Père.

Mme Lucrèce. — Quoi! vous auriez osé m'enlever ma fille! Je vais y mettre bon ordre.

Cléante. — N'en parlons plus, car je me suis persuadé que je

Frau Glaubeleicht. — Sie verstehen sich nicht auf die wahre Gottesfurcht.

Wackermann. — Dass mein Bruder ehestens ankömmt : Denn ich habe Briefe von ihm.

Frau Glaubeleicht. — Nun, wenn er die Tochter verheyrathet findet, so muss er sichs wohl gefallen lassen.

Wackermann. — Gantz gut! Wir wollen itzo nur vom Herrn Scheinfromm reden. Kennen sie ihn wohl, wer er ist?

Frau Glaubeleicht. — Ob ich ihn kenne?

Wackermann. — Ja! kennen sie ihn?

Frau Glaubeleicht. — Was wollen sie sagen?

Wackermann. — Ich darf es kaum sagen; sie möchten mir wieder in Ohnmacht fallen.

Frau Glaubeleicht. — Sagen sie es nur!

Wackermann. — Wie viel haben sie Scheinfrommen gesagt, dass sie ihrer Tochter mitgeben wollten?

Frau Glaubeleicht. — Nun! sie fragen recht herum. Ich habe gesagt, ich gebe meiner Tochter 3.000 Gulden mit.

Wackermann. — Nun! so ist Herr Scheinfromm ein Schelm.

Frau Glaubeleicht. — Ach! Herr Bruder, können sie die Gottseeligkeit selbst so schimpffen?

Wackermann. — Ich dachte wohl, dass sie es nicht glauben würden; aber ich habe die Probe schrifftlich.

Frau Glaubeleicht. — O Himmel, das ist eine Lästerung! Ein Mensch, der mit Göttlichen Geheimnissen, mit der Liebe, mit der Sanfftmulh, mit der Aufrichtigkeit gantz erfüllt ist! Ach, das ist wieder ein Streich der Orthodoxen. Die Leute könnens nicht leiden, dass das Reich Gottes durch heilige Leute ausgebreitet werde, deswegen schmähen und lästern sie dieselben, wo sie nur können.

Wackermann. — Das war eine schöne Betrachtung : Es fehlt ihr nichts, als dass sie auf die Pietisten gezogen würde. Hören sie : Ich war so erbosst auf diese Heyrath, dass ich ihre Tochter entführen, zu mir nehmen und bis zu meines Bruders Ankunfft bey mir behalten wollte. Denn ich sahe wohl, dass mit der Frau Schwester nichts anzufangen wäre[1].

[1] Ceci n'est qu'une cheville, ajoutée par la traductrice.

n'aurois pas besoin de recourir à ce remède violent, quand je vous ferois voir que vôtre M. Bertaudin est un fripon. Or, j'en ai une preuve sans réplique.

Mme Lucrèce. — Vous en avez une preuve?

Cléante. — Vous le verrez.

Mme Lucrèce. — Quand toute la terre me l'assureroit avec vous, je n'en croirois rien.

Cléante. — Quoi! vous n'en croirez pas vos yeux?

Mme Lucrèce. — Non; et si je le voyois, je croirois plutôt que je réverois ou que je serois en délire.

Cléante. — Voilà une prévention bien étrange. C'est le Notaire qui m'a découvert la fourberie. M. Bertaudin veut vous faire signer un Contract...

Mme Lucrèce. — Finissez mon frère, finissez, ou vous me ferez mourir. Je le vois bien : voilà un tour imaginé pour rompre le Mariage que je veux faire; mais vous en serez la dupe vous, et ceux qui vous employent. Car M. Bertaudin va se rendre ici, et nous concluerons à l'instant le mariage[1] *(elle s'en va).*

Cléante. — Quelle opiniâtreté! N'importe : elle a beau dire qu'elle n'en croira pas ses yeux. Le trait est trop marqué pour qu'elle puisse en douter. Il n'y a qu'à la laisser faire jusqu'au moment de la signature du Contract et alors je dévoilerai malgré elle le mystère d'iniquité. Je suis, d'ailleurs, bien trompé si mon frère n'arrive point aujourd'hui ou demain. Il faut que je me tienne aux environs, en attendant l'arrivée de M. Bertaudin.

[1] Voir plus haut, p. 186, n. 2.

Frau Glaubeleicht. — Wie ? Sie wollten mir meine Tochter entführen ? Ich wills schon verhüten.

Wackermann. — Fürchten sie nichts ! Ich werde diese Hülffe jetzo nicht nöthig haben, da ich ihnen beweisen kan, dass ihr Herr Scheinfromm ein Spitzbube ist. Und das kan ich unwidersprechlich darthun.

Frau Glaubeleicht. — Unwidersprechlich ?

Wackermann. — Sie sollens sehen.

Frau Glaubeleicht. — Und wenn sie die gantze Welt darauf zu Zeugen haben ; so glaube ichs nicht.

Wackermann. — Sie werden doch ihren Augen wohl trauen.

Frau Glaubeleicht. — Nein, und wenn ichs sähe ; so würde ich glauben, ich träumete.

Wackermann. — Das ist ein entsetzlich Vor-Urtheil ! Der Notarius hat mir seyne Schelmerey entdeckt. Der Herr Scheinfromm hat einen Contract...

Frau Glaubeleicht. — Schweigen sie ! Herr Bruder ! Ich bin des Todes. Ich sehe wohl, das ist ein angestellter Karn [1], die Hochzeit zu hintertreiben ; aber sie, und alle ihre Mithelffer, werden sich sehr betrügen. Herr Scheinfromm kömmt zu mir und da will ich den Contract den Augenblick unterzeichnen. *(Sie geht ab.)*

Wackermann. — Mein Gott ! Was ist das vor ein Weib ? Es thut aber nichts ! lass sie nur sagen, dass sie ihren eigenen Augen nicht trauen will ; sie wird ihnen schon trauen ; der Streich ist gar zu grob. Ich will sie so lange zufrieden lassen, bis dass sie die Schrift eben wird unterzeichnen wollen, denn will ich mit meinem Geheimnisse hervor kommen. Ubrigens hoffe ich, dass mein Bruder noch heute oder morgen kommen will. Ich will aber hier nicht weit weggehen ; damit ich, wenn Scheinfromm kömmt, gleich da bin.

[1] Pour « Garn », au sens de « Netz ».

ACTE V

SCÈNE PREMIÈRE

ANGÉLIQUE, FINETTE

Angélique. — Finette, il me semble qu'on observe mes pas. Ma mère auroit-elle appris le dessein de mon oncle?

Finette. — Cela se peut; car je crois appercevoir, en effet, qu'on vous veille de près.

Angélique. — Je suis dans une frayeur mortelle. Mon oncle ne revient pas pour m'amener, comme il m'a promis tantôt. Que veut dire cela, Finette?

Finette. — Mais cela veut dire qu'il n'est pas encore venu.

Angélique. — Seroit-ce qu'il auroit changé de pensée?

Finette. — Je ne le crois pas.

Angélique. — Pourquoi donc tarde-t-il tant à venir? Le tems presse.

Finette. — Vous êtes admirable de me faire ces questions, comme si j'en sçavois plus que vous.

Angélique. — Ah, si tu sçavais combien les moments me durent.

Finette. — Eh bien, lisez quelques pages de Quesnel pour vous distraire en attendant. Il n'y a rien de plus amusant pour une fille dans les circonstances où vous êtes.

Angélique. — Ah, ne me parles plus de tout cela, et plût à Dieu que ma mère ne se fût jamais entêtée de ces extravagances.

Finette. — Que dites-vous, Mademoiselle, j'en serois bien fâchée, moi. Et, sans cela eussions-nous jamais eu le bonheur de connoître le Saint et vénérable personage, Monsieur Bertaudin, et son aimable neveu, Monsieur de la Bertaudinière? Ah, qu'il fait bien

FÜNFTE HANDLUNG

ERSTER AUFTRITT

JUNGFER LUISCHEN, CATHRINE

Luischen. — Cathrine, mich dünckt, man giebt acht auf mich. Sollte die Mama wohl meines Vetters Vorhaben entdeckt haben?

Cathrine. — Es kan wohl seyn; mich dünckt es auch, dass die Mama auf sie Achtung geben lässt.

Luischen. — Mir ist gewiss sehr angst dabey. Mein Vetter hömmt nicht, dass er mich abhohlte; und er hat mir es doch versprochen, Was soll ich davon dencken, Cathrine?

Cathrine. — Sie kan nichts anders dencken, als dass er noch nicht hier ist.

Luischen. — Sollte er sich auch anders bedacht haben?

Cathrine. — Das glaube ich nicht.

Luischen. — Warum kömmt er denn nicht? Es ist ja hohe Zeit.

Cathrine. — Sie fragt mich recht wunderlich! Als wenn ich das besser wissen könnte, als sie.

Luischen. — Ach! wenn du wüstest, wie lang mir die Zeit wird!

Cathrine. — Nun, lesen sie ein wenig in Franckens[1] Werken: Ich weiss nichts angenehmeres für ein Frauenzimmer, das in ihren Umständen ist.

Luischen. — Rede mir doch solch Zeug nicht vor. Wollte Gott! dass meine Mutter niemahls auf die Thorheit gefallen wäre.

Cathrine. — Was sagt sie? Das solte mir nicht lieb seyn! Wenn das nicht wäre: so hätten wir ja niemahls das Glück gehabt, den Herr Scheinfromm und den Herrn vom Muckersdorff kennen zu lernen. O! wie schön kan ers dem Welschen Hahn nachmachen.

[1] Voir plus haut, p. 147, n° 1.

le cocq d'Inde et que ce jeune homme-là a eu une belle éducation au Collège !

Angélique. — Finette. qui est-ce qui vient-là?

Finette. — Ma foi, c'est vôtre oncle lui-même.

Angélique. — O ciel! mon père est avec lui.

SCÈNE II

GÉRONTE, CLÉANTE, ANGÉLIQUE, FINETTE

Angélique (*embrassant Géronte*). — O, mon père! que j'ai de joye de vous revoir!

Géronte. — St, st, parlez bas. Où est votre mère?

Finette. — Elle est dans son cabinet, Monsieur, et je vais l'avertir de vôtre arrivée.

Géronte. — Donne-t-en bien de garde. Il ne faut pas qu'elle sçache encore que je suis ici, et j'ai des raisons importantes pour cela, sur tout par rapport à vous, ma fille. Vous pleurez!

Angélique. — Ah, mon père; je pleure au seul souvenir du malheur où vôtre absence m'a exposée[1]. Mais j'ai tort ; vôtre arrivée doit me rassûrer.

Géronte. — Oüi, ma fille : mon frère que j'ai rencontré m'a tout appris et je bénis le ciel de m'avoir amené si à propos; mais, retire-toi dans ta chambre et j'irai t'y trouver daus un moment. Après que j'aurai encore dit quelque chose à ton oncle.

[1] Ce trait de sensibilité exquise ajoute un nouveau charme au caractère si heureusement dessiné d'Angélique.

Gewiss, gewiss, die Leute im Pädagagio[1] werden recht hübsch erzogen.

LUISCHEN. — Cathrine, wer kömmt da ?

CATHRINE. — Gewiss ists der Herr Vetter.

LUISCHEN. — O, Himmel ! und mein Vater kömmt mit ihm.

ANDERER AUFTRITT

HERR WACKERMANN, HERR GLAUBELEICHT
JUNGFER LUISCHEN, CATHRINE

LUISCHEN *(umarmt ihren vater)*. — O, lieber Papa, wie soll ich meine Freude ausdrücken.

GLAUBELEICHT. — Stille, stille, wo ist die Mama ?

CATHRINE. — In ihrem Zimmer, ich wills ihr sagen, dass sie da sind.

GLAUBELEICHT. — Bey leibe nicht ! Sie solls noch nicht wissen ; ich habe darzu meine Ursachen, und sie gehen dich an, meine Tochter. Du weinest?

LUISCHEN. — Ja ! lieber Papa ! ich dencke an das Unglück, darein mich ihre Abwesenheit gestürzt hat[2]. Aber nun darf ich wohl nichts fürchten.

GLAUBELEICHT. — Nein ! mein Kind ! mein Bruder hat mir schon alles erzehlet ; ich dancke Gott, dass er mich noch zu rechter Zeit wieder bringet. Gehe nur in dein Zimmer ; ich will bald zu dir kommen. Ich will nur noch ein Wort mit deinem Vetter sprechen[3].

[1] Voir plus haut, p. 175, n° 1.

[2] On attendrait « gestürzt hätte ». — La multiplicité des imperfections dans la version de Mme G... donne à conclure que le travail d'adaptation a été fait par elle très à la hâte. On ne saurait douter, en effet, de la connaissance qu'elle avait du français. Avant ses fiançailles, elle n'écrivait qu'en cette langue, et ce fut Gottsched qui obtint d'elle qu'elle usât de l'allemand. Dans le recueil de sa *Correspondance* publié par Mme de Runckel, on peut lire plusieurs lettres françaises, de sa plume, qui sont d'un très heureux tour (p. ex. III, 172-176). Il semble, tout bien considéré, que ce soit plutôt son inexpérience comme écrivain allemand qu'il faille accuser.

[3] On remarque du décousu dans les propos de M. Crédule.

SCÈNE III

GÉRONTE, CLÉANTE

GÉRONTE. — Je ne puis revenir de l'étonnement où je suis. Quoi! ma femme néglige pendant deux ans entiers de faire un mariage que je lui avois si fort recommandé, et en un jour elle prend le parti de donner ma fille au neveu de Monsieur Bertaudin, à un pied-plat, un gueux ! j'en suis outré de colère.

CLÉANTE. — Je le conçois ; mais la colère ne remédie jamais à rien, et fait faire beaucoup de fautes. Quand vous aurez fait bien du bruit, qu'arrivera-t-il ? Vous aigrirez votre femme au lieu de la gagner. Vous l'obstinerez au lieu de la changer, et vous aurez ainsi chez vous une source perpétuelle de chagrins domestiques.

GÉRONTE. — Que faire donc ?

CLÉANTE. — Dissumulez, croyez-moi, vôtre juste ressentiment. Nous avons une pièce capable de désabuser ma sœur de l'idée qu'elle a de son Monsieur Bertaudin. J'attendrai le moment qu'elle voudra signer le contract pour en faire voir la fourberie. Le Notaire qui est honnête homme et qui s'est douté qu'il y avoit de la friponnerie, m'a communiqué le contract, et m'a promis de ne rien signer que par mon ordre. Ainsi attendez patiemment quel sera le succès de cet événement. Si ma sœur se désabuse d'elle-même, vous aurez tout d'un coup la paix dans le ménage ; si elle s'opiniâtre, vôtre présence remédiera à tout, et vôtre douceur la remettra à la raison.

GÉRONTE. — Je veux bien suivre en cela vôtre avis, et demeurer caché dans la chambre de ma fille, pendant toute cette Scène ; mais comment ma femme s'est-elle coëfée de ce Monsieur Bertaudin ; c'est un homme, dites-vous, sans mérite, sans esprit, sans science.

DRITTER AUFTRITT

HERR GLAUBELEICHT, HERR WACKERMANN

Glaubeleicht. — Ich kan mich von meinem Schrecken noch nicht erhohlen. Wie? meine Frau verzögert die Hochzeit zwey gantze Jahre; da ich sie ihr doch so ernstlich anbefohlen hatte? und nun fast sie in einem Tage den Entschluss, mein Kind des Scheinfromms Vetter, einem Pietisten, einem dummen Esel zu geben! Wahrhafftig, das ärgert mich.

Wackermann. — Ich begreiffe es wohl : Ihr habt recht; aber der Zorn ändert die Sache nicht. Wenn ihr noch solch grosses Lermen macht, was wird heraus kommen? Ihr werdet eure Frau nicht besser, sondern ihr werdet sie viel mehr noch ärger machen.

Glaubeleicht. — Was soll ich denn thun?

Wackermann. — Seyd stille, und verberget euren Zorn. Wir haben ja das Zeugniss, eure Frau zu überführen, was Scheinfromm für ein Kerl ist; ich will nur den Augenblick abwarten, da sie die Schrifft wird unterschreiben wollen, da werde ich ihr schon Einhalt thun. Der Advocat ist ein ehrlicher Mann; er hat wohl gemerckt, das ein Schelmen-Stück dabey wäre, und hat mir auch versprochen, ohne meine Einwilligung nichts zu unterschreiben; also könnt ihr die Sache gelassen abwarten. Wenn eure Frau sich bedeuten[1] lässt, so seyd ihr des Unglücks in eurem Hause auf einmahl los, Will sie aber nicht hören, so wird eure Gegenwart der gantzen Sache ein Ende machen[2].

Glaubeleicht. — Ich will eurem Rathe folgen und biss zum Ausgang der Sache in meiner Tochter ihrem Zimmer bleiben. Aber wie Hencker hat der Scheinfromm meine Frau so einnehmen[3] können! Ihr sagt! Er hat keinen Verstand, keine Lebens-Art, keine Verdienste.

[1] Dans l'acception de : « einen anweisen, etwas zu tun ».

[2] La fin de la phrase de Cléante, que la traductrice a sacrifiée, était pourtant indispensable, pour que le sens fut complet.

[3] Le pittoresque de « coiffé » n'a pas d'équivalent dans la version allemande.

Cléante. — Je ne suis nullement surpris que ces gens-là rencontrent des dupes. Si vous sçaviez toutes les ruses qu'ils employent pour se faire la réputation de gens de bien ! Ils ont des gens apostés pour exalter leur vertu et leur piété. Ils se trouvent mêléz dans toutes les bonnes œuvres qui ont de l'éclat. A les voir, ils vivent dans une continuelle pénitence. A les entendre, ils ne respirent que zèle et charité. Est-il surprenant qu'une femme comme ma belle-sœur qui a le cœur droit et les mœurs simples, se laisse séduire par des apparences si trompeuses[1].

Géronte. — Vous avez raison.

Cléante. — Une chose qui accrédite aujourd'hui plus que jamais ces masques de piété, c'est la cabale Janséniste. Ecoûtez parler ces gens-là ; tous leurs Partisans sont des Héros Chrétiens, leurs Evêques sont des Saints Athanases, leur Prêtres font des miracles, et les Laïcs sont des fidèles des premiers siècles. A Dieu ne plaise que j'accuse d'hypocrisie tous ceux d'entre eux qui passent pour gens de bien[2] ; car je ne doute pas qu'il n'y ait des Jansénistes de bonne foi qui, se trouvant engagés dans ce parti par un effet de leur ignorance, ou par des préjugés d'éducation, ne laissent pas d'être véritablement gens de bien, autant qu'on peut l'être lorsqu'on n'est pas soumis à l'Eglise ; mais suivez de près sur tout les Chefs de Cabale, et vous verrez combien il y a parmi eux de Messieurs Bertaudins.

Géronte. — J'ai vû autrefois ma femme si éloignée de toutes ces disputes.

Cléante. — C'est qu'alors, elle ne songeoit qu'au plaisir. Les infirmités l'ont ensuite obligée de songer à la retraite ; et comme il n'y a rien de plus ennuyeux qu'une retraite où l'amour propre n'a point de part, elle s'en est fait une qui satisfait, sans qu'elle s'en aperçoive, son amour-propre, sa vanité et l'envie qu'elle a de voir du moins un certain monde et d'y être considérée. Voilà où en sont logées les trois quarts et demi des femmes Jansénistes[3].

[1] Simple caractéristique du faux dévot.

[2] Ainsi Bougeant se garde de donner tous les jansénistes pour des émules de M. Bertaudin, mais il prétend avoir seulement le dessein de prouver que la « cabale janséniste » sert de prétexte opportun à beaucoup d'imposteurs.

[3] Cette analyse psychologique ne manque pas de finesse. On se souvient du témoignage de Mably sur Bougeant, que nous avons cité dans l'Introduction : « Il connaissait le cœur humain, le caprice et les ruses des passions. »

WACKERMANN. — Mich nimmt es nich Wunder, dass er sie eingenommen hat. Wenn ihr wüstet, was die verzweifelten Kerls für Streiche machen, dass man sie nur für redliche Leute halten soll ! Sie haben allenthalben ihre Spionen, welche von ihrer grossen Gottes-Furcht und Frömmigkeit schwatzen müssen[1]. Wenn man sie sieht[2], dächte man, es wären lauter Heilige. Sie reden von lauter Gottes-Furcht, Liebe und Sanfftmuth ; und es ist also nicht zu verwundern, dass eure Frau, die ein gutes redliches Hertze hat, durch solche Verstellung ist betrogen worden.

GLAUBELEICHT. — Ihr habt recht.

[1] Ici Mme G... laisse tomber une phrase entière.

[2] Ne rend pas : « à les entendre », ni la suite : « ils ne respirent que » . .

GÉRONTE. — Oh ! il faudra pourtant bien qu'elle change de conduite.

CLÉANTE. — Elle en changera, mon frère. Laissez-moi conduire tout cela. J'ai envoyé dire à Eraste de se rendre ici ; mais pour le présent, retirons-nous de peur qu'on ne nous apperçoive. Je crois entendre venir quelqu'un.

SCÈNE IV

M. BERTAUDIN, M. DE LA BERTAUDINIÈRE, UN NOTAIRE

M. BERTAUDIN. — Ça, convenons un peu de nos faits avant que de voir Madame Lucrèce. Vous avez là le contract ?

LE NOTAIRE. — Oüi, Monsieur, le voilà tel que vous l'avez dicté.

M. BERTAUDIN. *(parcourt des yeux le contract).* — Bon, vous avez bien exprimé qu'elle cède dès à présent à sa fille et à mon neveu tous les biens tant meubles, qu'immeubles appartenans à elle ou à son mari, dont elle a procuration pour cet effet.

LE NOTAIRE. — Oüi, Monsieur.

M. BERTAUDIN. — Sans aucun égard aux droits et aux prétentions de Dorise, sa fille aînée, qu'elle déshérite à cet égard.

LE NOTAIRE. — Oüi, Monsieur.

M. BERTAUDIN. — A la réserve d'une pension viagère de deux mille livres pour elle et pour son mari, leur vie durant.

LE NOTAIRE. — Oüi, tout cela est en bonne forme.

M. BERTAUDIN. — Vous sçavez bien aussi ce que je vous ai promis. Comptez que vous aurez lieu d'être content de moi.

LE NOTAIRE. — J'en suis persuadé. *(à part)* Voilà un grand fripon.

M. BERTAUDIN. — Vous m'avez parû tantôt un peu étonné des clauses du contract.

LE NOTAIRE. — Il est vrai, mais comme vous m'avez dit que Madame Lucrèce vous avoit laissé maître de tout, je n'ai garde d'y trouver à redire.

Wackermann. — Sie wird sich schön ändern[1]; lasst mich nur davor sorgen. Ich habe dem Liebmann sagen lassen, dass er hieher kommen soll. Doch wir wollen hineingehen, man möchte uns gewahr werden; mich dünckt ohnedem, es kömmt jemand.

VIERTER AUFTRITT

HERR MAGISTER SCHEINFROMM, HERR V. MUCKERSDORF
EIN ADVOCAT

Scheinfromm. — Wir wollen doch ein wenig unsern Contract durchsehen, ehe die Frau Glaubeleichtin kommt.

Der Advocat. — Hier ist er so, wie sie ihn bestellt haben.

Scheinfromm. *(liest ihn durch)* — Gut! Sie haben es wohl ausgedrückt, dass sie von nun an all ihre bewegliche und unbewegliche Güter, sie mögen ihr oder ihrem Manne gehören, ihrer Tochter, laut der Vollmacht, die sie von ihrem Manne erhalten hat, abtritt.

Der Advocat. — Ja! Herr Magister!

Scheinfromm. — Ohne alles Bedencken auf ihre ältere Tochter, welche sie hiemit enterbet.

Der Advocat. — Ja! Herr Magister.

Scheinfromm. — Doch mit Vorbehahtung eines jährlichen Gehalts von 2.000 Gulden vor sich und ihren Mann auf Lebens-Zeit.

Der Advocat. — Ja. das habe ich alles deutlich ausgedruckt.

Scheinfromm. — Sie wissen, wass ich ihnen versprochen habe: Sie sollen schon zufrieden seyn.

Der Advocat. — O, daran zweifle ich nicht *(Beyseits;)*. Das ist ein Spitzbube!

Scheinfromm. — Mich dünckt, sie haben sich über die Puncte dises Contracts gewundert.

Der Advocat. — Es ist wahr; aber weil sie mir sagten, dass die Frau Glaubeleichtin alles übergeben hätte, so habe ich auch nichts darwider zu sagen.

[1] Plus on approche de la fin de la pièce, et plus les coupures pratiquées par Mme G... dans l'original, sont nombreuses.

M. Bertaudin. — Hélas! vous verrez qu'elle ne lira seulement pas. Au reste, je vous ai déjà dit que ce n'est nullement l'intérêt du bien qui me fait faire cela.

Le Notaire. — Je le crois bien. Un saint homme comme vous, et d'une morale si sévère !

M. Bertaudin. — Ce qui me le fait faire, c'est que par l'expérience que j'ai des choses du monde je vois que même les gens qui ont de la vertu administrent mal leurs biens, et se damnent par le mauvais usage qu'ils en font.

Le Notaire. — Cela pourroit bien être.

M. Bertaudin. — Sous prétexte de soûtenir leur condition, ils donnent dans le luxe et de folles dépenses.

Le Notaire. — Quelquefois, mais Madame Lucrèce n'est pourtant pas dans ce cas-là.

M. Bertaudin. — N'importe ! je veux lui en ôter même la tentation. Et puis, Monsieur Geronte, son mari, doit revenir bientôt.

Le Notaire. — Eh bien ?

M. Bertaudin. — Oh ! je ne m'y fie pas, et pour la sûreté de leur conscience à tous deux, j'aime mieux me charger dès à présent par un bon contract de l'administration de tout ce bien-là.

Le Notaire. — C'est assurément une grande charité.

M. Bertaudin. — Oh, j'ai un grand zèle pour le salut de leur âme.

Le Notaire. — Je le vois. *(à part)* Quel scélérat !

SCÈNE V

CLÉANTE, M. BERTAUDIN, M. DE LA BERTAUDINIÈRE
LE NOTAIRE

Cléante. — Ah, vous voilà, Monsieur Bertaudin, est-ce là vôtre neveu que vous voulez faire épouser à ma nièce ?

M. Bertaudin. — Oüi, Monsieur. Ne voudrez-vous pas bien approuver ce dessein ; je vous assûre que c'est Dieu qui nous l'a

SCHEINFROMM. — Ach! sie werden sehen, dass sie es nicht einmahl lesen wird. Ubrigens habe ichs ihnen schon gesagt, dass ichs nicht aus Eigennutz thue.

DER ADVOCAT. — Das glaube ich wohl? Sie sind zu gottesfürchtig.

SCHEINFROMM. — Ja! Die Erfahrung hat michs gelehrt, dass auch zuweilen tugendhaffte Leute ihr Geld übel anwenden, und dadurch verdammt werden: Deswegen bin ich auf den Entschluss gekommen.

DER ADVOCAT. — Das kan wohl seyn!

SCHEINFROMM. — Unter dem Schein des Ranges verfallen sie in Pracht und Hoffart.

DER ADVOCAT. — Zuweilen. Aber die Frau Glaubeleichtin kömmt mir nicht so vor.

SCHEINFROMM. — Es thut nichts. Ich will ihr auch die Gelegenheit darzu beschneiden. Und denn hat man mir gesagt, dass ihr Mann bald wielder kommen wird.

DER ADVOCAT. — Nun! was thut das?

SCHEINFROMM. — O! ich traue dem Frieden[1] nicht! Es ist am besten, dass ich meine Schrifft beyzeiten zeichnen lasse.

DER ADVOCAT. — Da kommen sie.

FÜNFTER AUFTRITT

HERR WACKERMANN, HERR MAGISTER SCHEINFROMM
HERR V. MUCKERSDORF, DER ADVOCAT

WACKERMANN. — Ihr Diener! Herr Magister! Ist das etwa ihr Vetter, der meine Muhme heyrathen soll?

SCHEINFROMM. — Ja! Herr Obrister. Wollen sie nicht ihre Einwilligung darzu geben? Ich versichere, Gott hat uns selbst auf

[1] C'est-à-dire : « Je n'ai pas confiance, je ne m'y fie pas ».

inspiré, à Madame Lucrèce et à moi pour le bien de Mademoiselle vôtre nièce.

CLÉANTE. — Pour son bien[1] ? Je n'en doute pas, et vous pourriez ajoûter encore pour le bien de mon frère, de ma sœur et de ma nièce Dorise.

M. BERTAUDIN. — J'espère, en effet, que ce sera un mariage de bénédiction pour toute la famille.

CLÉANTE. — Eh bien, Monsieur de la Bertaudinière, que ferons-nous de vous, quand vous aurez épousé ma nièce ? Il faut que je vous mène à la guerre avec moi[2].

M. DE LA BERTAUDINIÈRE. — Oh ! nenny pas, Monsieur, car...

CLÉANTE. — Comment, nenny pas !

M. DE LA BERTAUDINIÈRE. — Oh non, parce que...

CLÉANTE. — Bon ! est-ce que quelques coups de mousquet vous font peur ?

M. DE LA BERTAUDINIÈRE. — Oh ! oüi. D'autant plus que...

CLÉANTE. — Eh bien, vous en serez peut-être quitte pour quelques coups d'épée.

M. DE LA BERTAUDINIÈRE. — Oh ! que nenny. Peut-être que ..

M. BERTAUDIN. — Monsieur, c'est un jeune homme qui a été élevé dans des exercices bien différens de ceux dont vous lui parlez-là.

CLÉANTE. — Oüi, je vois que c'est un jeune homme qui promet beaucoup. Mais parlons donc sérieusement, Monsieur Bertaudin. Vous êtes un homme d'une grande piété, à ce qu'on dit.

M. BERTAUDIN. — Hélas ! c'est malgré moi qu'on me fait cette réputation.

CLÉANTE. — Vous êtes par conséquent incapable de faire une action indigne d'un honnête homme.

M. BERTAUDIN. — Le Ciel m'en préserve !

CLÉANTE. — Eh bien, croyez-vous qu'il soit d'un honnête homme d'abuser comme vous faites de la confiance aveugle que ma sœur a en vous pour lui enlever sa fille ?

M. BERTAUDIN. — Moi, Monsieur ?

[1] Il joue évidemment sur le mot.

[2] Cléante nous a été déjà présenté comme « officier » (voir plus haut, p. 21, n. 3).

diese Gedancken gebracht; und für Jungfer Luischen Bestes gesorgt.

WACKERMANN. — Sorgen sie auch noch für das Beste[1] meines Bruders, seiner Frauen, und der ältesten Tochter.

SCHEINFROMM. — Ich glaube allerdings, dass die gantze Familie durch diese Heyrath wird gesegnet seyn.

WACKERMANN. — Nun mein Herr von Muckersdorff, wass werden wir denn mit ihm machen, wenn er meine Muhme wird geheyrathet haben? Er soll mit mir in den Krieg gehen.

MUCKERSDORFF. — O nein! denn ich...

WACKERMANN. — Warum nicht?

MUCKERSDORFF. — O nein! weil ich nicht...

WACKERMANN. — Wie? Er wird sich doch vor einer Canonen-Kugel nicht fürchten.

MUCKERSDORFF. — Ja, ja! denn...

WACKERMANN. — Vielleicht kömmt er mit einigen Wunden davon?

MUCKERSDORFF. — O nein! ich möchte wohl gar...

SCHEINFROMM. — Herr Obrister, das ist ein junger Mensch, der in gantz andern Wissenschaften erzogen ist, als von denen sie sprechen.

WACKERMANN. — Ja! ich sehe, dass man sich viel von ihm versprechen kan. Aber wir wollen ernsthaft reden, Herr Magister: die Leute sagen, sie wären ein gottesfürchtiger Mann.

SCHEINFROMM. — Ach! man thut mir zuviel Ehre an.

WACKERMANN. — Folglich werden sie wohl nichts thun können, dass sich vor einem redlichen Mann nicht schicket.

SCHEINFROMM. — Der Himmel behüte mich!

WACKERMANN. — Glauben sie aber wohl, dass sie recht daran thun, wenn sie das Vertrauen meiner Schwägerin so missbrauchen?

SCHEINFROMM. — Ich, Herr Obrister?

[1] Le jeu de mots auquel prête, en français, le terme « bien », n'est pas rendu. Celui que provoque, quelques lignes plus bas, le mot « exercice » ne l'est pas davantage.

Cléante. — Nos conditions sont-elles égales à peu près? Ma nièce a de la naissance et du bien, votre neveu n'a ni l'un ni l'autre. Ma nièce déteste votre neveu, et vous allez la rendre malheureuse pour le reste de ses jours. Vous allez brouiller pour jamais Madame Lucrèce avec son mari; car vous jugez bien quel vacarme il fera à son retour lorsqu'il apprendra cette nouvelle. Moi qui suis oncle d'Angélique, je vous déclare que je n'approuverai jamais ce mariage. Comment donc, accordez-vous, s'il vous plait, ce dessein avec l'esprit de piété, de désintéressement et de charité dont vous faites profession?

M. Bertaudin. — Ah! Monsieur, vous m'affligez beaucoup de parler de la sorte; car je vois bien que c'est la chair et le sang qui vous inspirent ces sentimens.

Cléante. — Non, parbleu. C'est la raison, le droit et l'équité naturelle.

M. Bertaudin. — Monsieur, Monsieur, ce n'est ni le bien ni la qualité que j'ai cherché dans ce mariage.

Cléante. — J'en suis persuadé. Vous êtes si désintéressé et si détaché des biens de la terre. Mais que cherchez-vous donc?

M. Bertaudin. — Nous voulons former une union Sainte et toute Chrétienne.

Cléante. — Entre deux personnes dont l'une abhorrera l'autre?

M. Bertaudin. — Oh! que Madame Lucrèce entend ma pensée bien mieux que vous!

Cléante. — Vous vous trompez, Monsieur Bertaudin. Je connois mieux vôtre pensée qu'elle. Croyez-moi sur ma parole.

M. Bertaudin. — Monsieur, si vous me connoissiez...

Cléante. — Je vous connois de reste, encore une fois. Voici ma sœur.

WACKERMANN. — Sind sie uns am Stande auch wohl nur einigermassen gleich? Meine Muhme ist reich und von gutem Hause. Ihrem Vetter fehlt beydes. Meine Muhme kan ihren Vetter nicht leiden; und sie machen sie auf Lebenslang unglücklich. Sie werden unter meinem Bruder und seiner Frau einen ewigen Hass stifften : Denn sie können wohl denken, wie angenehm ihm diese Zeitung[1] seyn wird. Ich bin nur ein Vetter von der Braut ; aber ich sags ihnen frey heraus : Ich gebe meinen Willen[2] nimmermehr darein. Wie können sie dieses Verfahren mit der Gottseligkeit, die sie besitzen wollen, zusammen reimen?

SCHEINFROMM. — Ach, sie machen mich gantz betrübt. Ich sehe wohl, dass Fleisch und Blut ihnen das alles beybringt.

WACKERMANN. — Nein! wahrhafftig, das lehrt mich die Vernunfft, die Billigkeit und Redlichkeit.

SCHEINFROMM. — Herr Obrister, ich suche bey dieser Heyrath weder dass Vermögen noch die Ehre.

WACKERMANN. — Ich glaube es wohl! sie sind so eigennützig nicht und sind zu gleichgültig gegen die Güter dieser Erden. Aber was suchen sie denn?

SCHEINFROMM. — Eine heilige Christliche Ehe zu stifften.

WACKERMANN. — Unter zwey Personen, die sich einander nicht leiden können?

SCHEINFROMM. — Ach! Frau Glaubeleichtin sieht meine Meynung besser ein, als sie.

WACKERMANN. — Sie irren sich, Herr Magister. Ich weiss besser, was sie haben wollen, als meine Schwester. Glauben sie mir nur!

SCHEINFROMM — Herr Obrister, wenn sie mich kennen...

WACKERMANN. — Ich kenne sie freylich[3]. Ich sags ihnen: da ist meine Schwester.

[1] Dans l'acception de « Nachricht ».

[2] Le style est, en tout ce passage, d'une insuffisance particulièrement frappante; la langue est à peine correcte.

[3] Le français « de reste » est sensiblement plus expressif.

SCÈNE VI

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE, M. BERTAUDIN, M. DE LA BERTAUDINIÈRE FINETTE, LE NOTAIRE

Mme Lucrèce *(à M. Bertaudin)*. — Eh bien, Monsieur, il y a longtemps que je vous attends. Que ne m'avez-vous fait avertir de vôtre arrivée?

M. Bertaudin. — C'est que Monsieur Cléante m'a arrêté.

Mme Lucrèce. — Ça, ne perdons point de temps. Finette, allez avertir Angélique.

Finette. — La voilà, Madame.

SCÈNE VII

Les Mêmes, ANGÉLIQUE

Mme Lucrèce. — Vous me charmez, ma fille, par la joye qui brille dans vos yeux en obéissant à mes volontés.

Angélique. — Le joye que je fais paroître, Madame, à un sujet trop légitime pour que je puisse m'y refuser[1].

Mme Lucrèce. — Vous m'aviez pourtant paru tantôt un peu triste.

Angélique. — Il est vrai, c'étoit un petit nuage que la vûë de mon bonheur prochain a dissipé.

Mme Lucrèce. — Oüi, ma fille, soyez sûre que le choix que j'ai fait pour vous vous rendra heureuse.

M. de la Bertaudinière. — Tenez, Mademoiselle, voilà un petit bouquet de nôces que j'ai fait à vôtre honneur pour servir d'Épithalame..

Cléante *(prenant le papier)*. — Ah, ah ! ce sont des vers ! Voyons cela, Monsieur de la Bertaudinière. Je suis curieux de voir des Vers de vôtre façon *(Il lit)*.

[1] Réponse à double entente. Angélique contrefait finement l'ingénue.

SECHSTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR WACKERMANN, HERR SCHEINFROMM
HERR VON MUCKERSDORFF, CATHRINE
DER ADVOCAT

Frau Glaubeleicht. *(zum Scheinfromm).* — Nun! Herr Magister? Ich habe lang auf sie gewartet. Warum lassen sie mirs nicht sagen, dass sie hier sind?

Scheinfromm. — Der Herr Obrister hat mich aufgehalten.

Frau Glaubeleicht. — Nur fortgemacht! Cathrine, ruffe Luischen her.

Cathrine. — Da ist sie schon.

SIEBENDER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, JUNGFER LUISCHEN, HERR WACKERMANN
HERR SCHEINFROMM, HERR V. MUCKERSDORF
CATHRINE UND DER ADVOCAT

Frau Glaubeleicht. — Du siehst ja recht munter aus, meine Tochter. Das ist mir von Hertzen lieb.

Luischen. — Die Freude, so meine liebe Mama mir ansieht, ist gar zu billig, als dass ich sie verbergen könnte.

Frau Glaubeleicht. — Du warst aber vorhin so betrübt?

Luischen. — Es ist wahr. Ich sahe mein künfftiges Glück noch nicht so deutlich ein [1], als jetzo!

Frau Glaubeleicht. — Glaube nur, meine Tochter, dass dich diese Heyrath glücklich machen wird.

Muckersdorff. — Da, Mademoiselle! sehen sie, das ist ein Gedichte, so ich auf unsere Hochzeit gemacht habe.

Wackermann. — Ah ha! ich wills lesen. Lassen sie doch sehen. Herr Braütigam! Ich bin neugierig auf ihre Poesie, *(Er liest)* « An Jungfer Luise Glaubeleichtin. Acrostichon. » Potz tausend! das ist

[1] Le sens n'est pas exactement rendu.

A Mademoiselle Angélique

Anagramme.

Parbleu, cela me fait plaisir, car je croyais que le secret en étoit perdu.

Anagramme :

Angélique,
Evangile.

Par ma foi, je ne me serois pas défié de celui-là *(voyant rire Angélique et Finette)*. Voilà-t-il pas? Vous ne sçavez pas estimer les choses, vous autres. Voyons les vers.

Epigramme :

Vos attraits ont des charmes doucereux...

Allons donc, Mademoiselle, faites la révérence à l'auteur *(Angélique fait la révérence)*.

Vos attraits ont des charmes doucereux
Dont les appas sont si fort savoureux...

Eh bien. Je gage, que vous n'appercevez pas, vous autres, toute la richesse de ces deux Vers-là : *Vos attraits ont des charmes dont les appas*, et puis *doucereux* et *savoureux!* tout cela en deux Vers !

Angélique. — Tout cela en deux Vers!

Finette. — Pour cela, Mademoiselle, voilà un Vers savoureux qui mérite bien encore une révérence à Monsieur l'Auteur *(Angélique fait la révérence extrêmement bas)*.

Mme Lucrèce. — Mais! voilà bien de la gayeté [1].

M. Bertaudin. — C'est la jeunesse, Madame.

M. de la Bertaudinière. — Oh ! Monsieur, vous n'avez qu'à continuer : le meilleur est à la fin.

Cléante. — Voyons :

Vos attraits ont des charmes doucereux,
Dont les appas sont si fort savoureux,

[1] Mme Lucrèce ne s'explique pas l'exubérante gaité de sa fille, qu'elle a vue, peu d'instants auparavant, si émue à la pensée de devoir épouser M. de la Bertaudinière.

schön! Ich dachte, diss Geheimniss wäre gantz verlohren *(Er sieht, dass die Jungfer und die Magd lachen)* Ich glaube gar, ihr lacht! Ihr wisst viel wie ihr den Werth solcher Verse schäzen sollt. *(Er liest die Verse).*

Liebste Seele, schöner Engel
Unvergleichlich holder Mund.

Oh, Muhme! das verdient einen Reverentz; mache sie doch dem Auctor einen. *(Jungfer Luischen macht einen Reverentz)* *(Er liest).*

Liebste Seele schönster Engel
Unvergleichlich holder Mund.

Nun ich wette, dass ihr die Schönheit dieses Gedichts nicht einseht. In zweyen Versen so viel zu sagen.

Luischen. — Ja, freylich, in zweyen Zeilen!

Cathrine. — O! Mademoiselle, sie muss noch einen Reverentz machen *(Jungfer Luischen macht einen Reverentz).*

Frau Glaubeleicht. — Nur nicht gar zu lustig[1]!

Scheinfromm. — Es ist die Jugend.

Muckersdorff. — Lesen sie nur weiter, Herr Obrister. Das beste kömmt zuletzt.

Wackermann. — Wir wollen sehen:

Ist mein Lieben letzt voll Mängel,
So ist dirs doch sehr gesund.

[1] Mme G... cède une fois de plus au plaisir qu'elle éprouve à exagérer.

Qu'il n'est pas bien difficile
D'adorer vos beaux yeux.

Mademoiselle, voilà qui est touchant.

Angélique. — Cela est tout à fait galant.

Cléante. — Voici le beau !

Mais ce qui me plaît entre mille,
Rendant mon cœur saintement amoureux,
En purgeant la délectation de mes feux
C'est que dans vôtre nom je trouve l'Evangile.

Il a, ma foi, raison. Parbleu, je défie qu'on fasse rien de mieux.

Finette. — Oh ! que Monsieur de la Bertaudinière n'est pas si sot qu'on croit !

Angélique. — Je vous suis vraiment obligée, Monsieur de la Bertaudinière, de m'avoir appris que l'Evangile se trouve dans mon nom. Car, en vérité, je n'y aurois jamais pensé.

Mme Lucrèce. — Encore une fois, il y a là quelque chose que je ne comprends pas. Finette, que veulent donc dire toutes ces plaisanteries-là ? Allons, allons, laissons cela et commençons par signer le contract *(au Notaire)*. Vous l'avez apporté, Monsieur ?

M. Bertaudin. — Oui, Madame, le voici ; mais cela est inutile.

Mme Lucrèce. — Inutile !

Christlich und recht schmackhafft küssen.
Hat im Himmel grosse Ehr.

Ach! Mademoiselle! das ist zärtlich!

LUISCHEN. — Das ist recht geistreich!

WACKERMANN. — Zum Hencker! diss ist das schöne:

Ey sie mehrt mein Glücke sehr
Nun sie mich ihr ja lässt wissen.

Er hat recht. Wahrhafftig! man kan nichts schöners machen.

CATHRINE. — Ja! ja! Herr von Muckersdorrff ist so ein Narr nicht als man wohl denckt.

WACKERMANN. — Ja! Mühmchen, sehen sies nur recht an: Die Augen haben auch etwas dabey zu thun. Lesen sies noch einmahl.

Liebste Seele, schönster Engel,
Unvergleichlich holder Mund
Ist mein Lieben letzt voll Mängel
So ist dirs doch sehr gesund
Christlich und recht schmackhafft küssen
Hat im Himmel hohe Ehr:
Ey, sie mehrt mein Glücke sehr,
Nun sie mich ihr Ja lässt wissen.

LUISCHEN. — Ich bin ihnen sehr verbunden, mein Herr von Muckersdorff. Ich dachte nicht, dass sich mein Nahme so gut zum Radebrechen [1] schickte.

FRAU GLAUBELEICHT. — Nun, nun! es ist genung gescherzt! Wir wollen zur Unterzeichnung schreiten. Herr Advocat, haben sie den Contract mitgebracht [2]?

SCHEINFROMM. — Ja, Madame, aber es ist nicht nöthig.

FRAU GLAUBELEICHT. — Warum nicht nöthig?

[1] « Zum stümpferhaften Verfertigen von Versen ».

[2] L'expression est notablement plus brusque chez Mme G... que chez Bougeant. La traductrice trahit son modèle de bien des manières, et à tant de reprises, que le commentateur éprouve de la lassitude, et comme une gêne, à signaler tantôt les lacunes, tantôt les outrances, et tantôt les insuffisances de rendu. Plus on avance et mieux on mesure la distance à laquelle l'adaptation approximative de « l'adroite amie » se trouve de l'œuvre française qualifiée par Gottsched (voir Introd., p. 50) d' « insignifiante » et de « légère » (leichtfertig).

M. BERTAUDIN. — Oüi Madame. N'allons pas plus avant, si vous le voulez bien.

Mme LUCRÈCE. — Comment donc ?

M. BERTAUDIN. — Non, Madame. C'est que Monsieur n'approuve pas ce mariage, et je serois fâché...

Mme LUCRÈCE. — Qu'est-ce à dire, il ne l'approuve pas? Avons-nous besoin de son consentement ?

M. BERTAUDIN. — Ah! Madame, la paix et la charité sont des biens si précieux, que je sacrifierois tout plutôt que de les altérer le moins du monde.

Mme LUCRÈCE. — Que de courage et de vertu! ah, mon frère, vous devriez rendre plus de justice à M. Bertaudin.

CLÉANTE. — Cela viendra, ma sœur.

M. BERTAUDIN. — Mais, Madame, priez-le du moins de se retirer, afin qu'il ne soit pas témoin d'une chose qui lui fait quelque peine!

CLÉANTE. — Non, Monsieur Bertaudin. Vous trouverez bon, s'il vous plaît, que je voye finir cette affaire.

Mme LUCRÈCE. — Eh! laissons-le se retirer s'il veut[1]. Donnez-moi toujours le contract que nous le signions. Vous l'avez sans doute fait faire comme nous avions dit.

M. BERTAUDIN. — Oüi, Madame, j'ai suivi vos intentions de point en point, et j'ai même relû le contract exactement depuis qu'il est écrit. Mais pour peu que vous ayez de défiance, Madame, ayez la bonté de lire vous même, avant que de le signer.

Mme LUCRÈCE. — De la défiance avec M. Bertaudin!

CLÉANTE. — Elle ne seroit peut-être pas si mal placée.

M. BERTAUDIN. — Eh! oüi, Madame, je suis peut-être un misérable : il se peut faire que je sois un malhonnête homme qui cherche à vous tromper. Il est toujours bon de prendre ses précautions avec tout le monde.

[1] C'est-à-dire : « laissons-le se retirer, s'il lui plaît de le faire, mais n'insistons pas pour qu'il le fasse ».

SCHEINFROMM. — Ja! Madame! der Herr Obrister will nicht in diese Heyrath willigen.

FRAU GLAUBELEICHT. — Nicht willigen? das ist artig, brauchen wir denn seine Einwilligung?

SCHEINFROMM. — Ach! Madame! der Frieden und die Einigkeit ist mir zu lieb, als dass ich sie im Geringsten stöhren sollte.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ach, was ist das doch Herr Bruder? Sie solten für den Herrn Scheinfromm mehr Einsicht[1] haben.

WACKERMANN. — Es wird sich schon finden.

SCHEINFROMM. — So bitten sie ihn doch, wenigstens, Madame, dass er weggehe, damit er nicht dasjenige mit Augen sehen darff, was ihm so viel Kummer macht.

WACKERMANN. — Nein! nein! ich bin gesonnen, die Sache mit anzusehen.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ach! er kan gehen oder bleiben, es ist gleich viel. Geben sie nur mir die Schrifft. Sie haben sie unfehlbar so machen lassen, als ich gesagt habe.

SCHEINFROMM. — Ja! ich habe ihre Meynung[2] hinein bringen lassen, und ihn auch noch zweymahl überlesen; aber wofern sie mir nicht trauen, Madame, so lesen sie ihn nur selbst durch.

FRAU GLAUBELEICHT. — Ob ich ihnen nicht traue!

WACKERMANN. — Es wäre so übel eben nicht.

SCHEINFROMM. — Freylich! Madame! ich könnte wohl ein gottloser Mann seyn; ein böser Mensch, der sie zu betrügen denckt. Es ist gut, dass man mit allen Leuten behutsam umgeht.

[1] Au sens de « Nachsicht », que l'on peut déduire, avec quelque subtilité, du sens propre : intelligencia, judicium (cf. ein mann von Bildung und Einsicht).

[2] Combien vague et affaibli, en regard de : « vos intentions ».

Mme LUCRÈCE. — Des précautions avec M. Bertaudin! Donnez-moi vite que je signe.

M. BERTAUDIN. — Puisque vous le voulez ainsi, Madame, le voilà.

CLÉANTE. — Oh, parbleu, je ne suis point la dupe de ces boufonneries-là *(Il saisit le contract)*. Donnez-moi, s'il vous plaît, le contract, que je lise. Il ne sera pas dit qu'on signe ici un pareil acte, sans que personne l'ait lû.

Mme LUCRÈCE. — Eh bien, mon frère, voilà toûjours de vos emportemens.

CLÉANTE. — Tant qu'il vous plaira, ma sœur. Mais comme Monsieur dit qu'il a lû exactement aussi...

M. BERTAUDIN. — Monsieur me prend apparemment pour tout autre que je ne suis.

CLÉANTE. — Croyez-moi, je ne vous prends pour ce que vous êtes. Ne venez-vous pas de dire qu'il est bon de prendre ses précautions avec tout le monde; écoutez Madame, s'il vous plaît.

Mme LUCRÈCE. — Mais de quoi cela sert-il, qu'à perdre du tems[1]?

CLÉANTE. — Eh bien, donnez-moi cette satisfaction! Cela sera bientôt fait.

M. BERTAUDIN. — Mais, Monsieur, ce n'est point à vous que nous avons affaire ici, c'est à Madame.

CLÉANTE. — Il est vrai; mais il me semble que vôtre résistance n'est pas un bon signe. Craignez-vous quelque chose?

M. BERTAUDIN. — Non, assûrément. Je suis honnête homme.

CLÉANTE. — Je veux le croire; mais permettez-moi de m'en assûrer par la lecture de vôtre contract.

Mme LUCRÈCE. — Non, mon frère, je ne le souffrirai pas, puisque cette précaution est inutile et qu'elle lui fait de la peine. Ce pauvre M. Bertaudin!

CLÉANTE. — Et moy, ma sœur je vous proteste que je ne rendrai point le contract que je ne l'aye lû.

Mme LUCRÈCE. — Allons donc, Monsieur Bertaudin, ayons cette complaisance là pour lui.

M. BERTAUDIN. — Non Madame; si on me fait cet affront, je me retire.

[1] « A quoi cela sert-il, sinon à perdre du temps? »

Frau Glaubeleicht. — Wie? mit Herr Scheinfromm vorsichtig umgehen? Geben sie geschwinde, ich wills unterschreiben.

Scheinfromm. — Weil sie es denn haben wollen; hier ist er.

Wackermann *(reisst die Schrifft weg)*. — O! zum Hencker, wenn ihr alle Narren seyn wollt, so will ichs nicht seyn. Ich muss wissen, was hier drinnen steht. Zum Teufel! man wird doch nicht einen Contract unterschreiben, den kein Mensch gelesen hat?

Frau Glaubeleicht. — Sie können ihre Hitze auch garnicht dämpffen.

Wackermann. — Sagen sie, was sie wollen. Weil Herr Scheinfromm aber sagt, dass er ihn zweymahl[1] überlesen hat, so will ich ihn doch auch lesen.

Scheinfromm. — Sie sehen mich vor einen unrechten an.

Wackermann. — Nein! ich sehe sie vor das an, was sie sind; glauben sie es mir. Sie habens ja selbst gesagt, man müsste mit allen Menschen vorsichtig umgehen. Hören sie zu, Frau Schwester.

Frau Glaubeleicht. — Wir halten uns nur auf; ich höre nichts.

Wackermann. — Hören Sie doch nur: es wird bald geschehen seyn.

Scheinfromm. — Herr Obrister! ich habe hier mit ihnen nichts zu thun; sondern mit Madame.

Wackermann. — Es ist wahr, aber warum weigern sie sich so? Fürchten sie denn etwas?

Scheinfromm. — Nein! ich bin ein ehrlicher Mann!

Wackermann. — Ich glaubs; aber ich wills aus dieser Schrifft gerne sehen.

Frau Glaubeleicht. — Nein! Herr Bruder, ich werde es nicht leiden; der arme Scheinfromm betrübt sich nur.

Wackermann. — Und ich gebe den Contract nicht eher wieder, bis ich ihn gelesen habe.

Frau Glaubeleicht. — Nun! Herr Scheinfromm, wir könnens ihm ja zu gefallen thun.

Scheinfromm. — Nein, Madame! lieber gehe ich davon.

[1] Insistance bien vaine de l'expression.

Mme Lucrèce. — Je vous en prie, Monsieur Bertaudin, vous le mettrez par là dans son tort.

M. Bertaudin. — Non Madame, je n'y puis consentir. Il n'y a qu'à remettre l'affaire à une autre fois, et permettez-moi de me retirer. Allons, mon neveu.

Mme Lucrèce. — Voilà de quoi vous êtes cause, mon frère.

Cléante. *(arrêtant M. Bertaudin).* — Non, non, Monsieur, avant que de vous en aller, nous avons un petit éclaircissement à vous demander. Eh! ma sœur, ne deviez-vous point avoir ouvert les yeux depuis un quart d'heure? Un mot va finir l'affaire. Est-ce vôtre intention de vous dépouiller, vous, vôtre mari, et ma nièce Dorise, pour donner vôtre bien, avec Angélique, au neveu de M. Bertaudin.

Mme Lucrèce. — Non assûrément. Que voulez-vous dire?

Cléante. — Tenez, lisez seulement ces deux ou trois lignes, et voyez si vous voulez marier vôtre fille à ce prix.

Mme Lucrèce. *(lisant).* — O ciel!

Cléante. — Que dites-vous à cela, Monsieur Bertaudin. Il faut avoüer que pour le coup la grace vous a furieusement manqué.

Finette. — Voyez ce que fait faire la délectation terrestre! O nature corrompuë!

M. Bertaudin. — Je dis, Monsieur... Je dis que ce n'est point le contract que j'ai voulu faire signer à Madame. Il faut que Monsieur le Notaire ait mal pris ma pensée[1].

Mme Lucrèce. — Eh bien, voilà peut-être l'explication du mystère.

Le Notaire. — Que voulez-vous dire, Monsieur, que j'ai mal pris vôtre pensée? Me prenez-vous pour un ignorant? Croyez-vous que je ne sçais pas mon métier? Je vous trouve plaisant. Oh! vous avez beau me faire des signes.

M. Bertaudin. — Mais, Monsieur, faites donc réflexion...

[1] Bertaudin se contredit d'une façon flagrante, puisqu'il vient de déclarer qu'il a relu le contrat.

Frau Glaubeleicht. — Ich bitte sie, Herr Magister, auf die Art überführen [1] wir ihn am besten.

Scheinfromm. — Nein, Madame! wir wollen die Sache lieber ein paar Tage aussetzen. Adjeu [2]!

Frau Glaubeleicht. — Sehen sie, Herr Bruder [3]!

Wackermann *(hält Scheinfromm zurücke)*. — Nicht so, Herr Magister! ehe sie weggehen, müssen wir zuwor wissen, wie unsere Sache steht. Frau Schwester! haben sie denn das Ding nicht schon vor einer Viertel Stunde mercken können? Ein Wort wird ihnen Licht geben. Ist es ihre Meynung, dass sie sich, ihren Mann und ihre ältere Tochter aller Guter berauben wollen? Und es alles ihrer jüngsten Tochter zum Brautschatze [4] geben?

Frau Glaubeleicht. — Nein! doch, was wollen sie sagen.

Wackermann. — Da, lesen sie selbst! Wollen sie ihre Tochter so verheyrathen?

Frau Glaubeleicht *(liest)*. — O! Himmel!

Wackermann. Was sagt er darzu, Herr Magister? Man muss gestehen, dass sie die Gnade bey diesem Contracte sehr verlassen hat.

Cathrine. — Mein Gott! Was die irdische Lust nicht thun kan; O! verderbte Natur!

Scheinfromm. — Ich sage... Ich sage, dass es nicht derselbe Contract seyn muss. Der Herr Advocat muss sich versehen haben.

Frau Glaubeleicht. — Nun, sehen Sie, Herr Bruder! das wirds seyn!

Der Advocat. — Was wollen Sie, Herr Magister? Meynen sie, dass ich so dumm bin, dass ich nicht einmahl begreifen kan, was die Leute haben wollen? meynen sie dass ich nichts rechts gelernet habe? O! wincken sie mir immer, wie sie wollen.

Scheinfromm. — Aber bedencken Sie doch ..

[1] Dans l'acception de : « uberzeugen », déjà relevée.

[2] Les formes cérémonieuses et élégantes de la politesse française disparaissent entièrement.

[3] Il ne reste presque plus rien du texte original.

[4] « Heiratsgut ».

Le Notaire. — Je n'ai que faire de vos réflexions. Qui est-ce qui sçait mieux que moi prendre l'esprit d'un contract, rédiger des conventions par écrit, dresser des clauses conformément aux ordonnances, suivant les us et coûtumes des lieux, dans le stile propre et significatif, et donner à un acte passé entre des parties toute sa forme juridique?

M. Bertaudin. — Mais, Monsieur, ne sçavez-vous pas?...

Le Notaire. — Si, je le sçais; et je sais, de plus, que je suis honnête homme, et que c'est vous qui m'avez dicté toutes les clauses du contract, et que vous l'avez ensuite lû et vérifié vous-même.

Mme Lucrèce. — O ciel! En croirai-je mes oreilles et mes yeux! Ecoutez : il me vient une idée pour nous accorder et vous convaincre tous du désintéressement de Monsieur Bertaudin. Comme ce n'est pas le bien qu'il a cherché dans ce mariage, il n'aura pas de peine à approuver ma pensée. Conservons ce contract dans son entier avec toutes ses clauses, et changeons seulement les noms. A la place d'Angélique et de la Bertaudinière, substituons les noms de Dorise et d'Eraste qui s'épouseront avec tous les biens; et, au lieu de Dorise qui est deshéritée dans le contract, substituons le nom d'Angélique, et Monsieur de la Bertaudinière pourra encore l'épouser, s'il veut [1].

M. Bertaudin. — Mais, Madame, de cette façon-là Angélique n'auroit rien.

Mme Lucrèce. — Qu'importe? Ce n'est pas un vil intérêt qui nous a servi de motif pour souhaiter ce mariage.

M. Bertaudin. — Vous voudriez que mon neveu épousât une fille déshéritée?

Mme Lucrèce. — Songez, qu'après tout, elle ne manquera pas du nécessaire. Sa sœur en usera bien avec elle; et je prévois que dans cette condition elle aura un grand avantage. Car, comme les biens de ce monde servent d'aliment à la cupidité terrestre, délivrée de cet obstacle, Angélique pourra se livrer toute entière aux mouve-

[1] On a peine à croire que Mme Lucrèce encore abusée, il y a peu de minutes, par la fourberie de M. Bertaudin, soit assez fine et ait l'esprit assez prompt, pour imaginer aussitôt la feinte, grâce à laquelle l'imposteur est définitivement démasqué.

Der Advocat. — Das brauche ich nicht. Ich weiss wohl, wie man einen Contract macht; ich weiss aber auch, dass ich ehrlich bin und dass sie mir von Wort zu Wort die gantze Schrifft in die Feder dictiret haben. Sie haben ihn ja noch überdem zweymahl durchgelesen.

Frau Glaubeleicht. — O Himmel! soll ich das glauben? Hören sie, mir fällt was ein. Sie sollen alle von des Herrn Scheinfromms Redlichkeit überführet werden. Weil er bey dieser Heyrath den Eigennutz nicht suchet: so wird er mir wohl beypflichten [1]. Wir wollen nur die Nahmen ändern. An statt Luischens und Herrn von Muckersdorff Nahmen setzen wir Dorchen und Liebmann hinein; und an statt der enterbten Dorchen wollen wir Luischen setzen, und denn kan sie der Herr von Muckersdorff noch kriegen.

Scheinfromm. — Aber denn wird Luischen nichts haben, Madame.

Frau Glaubeleicht. — Was thuts? Sie suchen ja keinen Nutzen bey der Heyrath.

Scheinfromm. — So soll mein Vetter eine enterbte Tochter nehmen?

Frau Glaubeleicht. — Es wird ihr deswegen nicht fehlen. Ihre Schwester wirds ihr nicht fehlen lassen. Sie sagen ohnedem, die Güter dieser Erden verhinderten die himmlischen Dinge; folglich werden die beyden Leute recht seelig seyn, wenn sie nicht einen Heller im Hause haben. Beliebt ihnen das nicht?

[1] Plus fort que « beistimmen ». — Accedere, assentiri, zu einem in Pflicht treten, sich einem pflichtlich verbinden.

mens de la grace et de la charité... Vous n'approuvez pas ce dessein ?

M. Bertaudin. — Non, Madame ; et je vois bien que vous n'avez pas assez de considération pour moi, pour que je doive souhaiter encore le mariage que nous avions projetté.

Mme Lucrèce. — De la considération pour vous, M. Bertaudin ! Ah ! je m'apperçois enfin que je n'en ai euë que trop. Le dessein que je viens de vous proposer n'étoit qu'une feinte pour vous donner occasion de découvrir le fond de vôtre cœur. Vous pouvez vous retirer désormais.

M. Bertaudin. — Oüi, Madame, je me retire, et je trouverai aisément de quoi me consoler de la perte de vos bonnes graces.

Finette. — Monsieur de la Bertaudinière, voilà une belle matière d'Anagramme ! pia pia pia, glou glou glou.

Cléante. — Taisez-vous, Finette ; le coupable est assez humilié, et l'autre n'a pas mérité de l'être[1].

Le Notaire. — Au reste, Monsieur, je vous avertis que Monsieur Bertaudin ne le portera pas loin ; car le Commissaire du Quartier qui est de mes amis m'a dit en secret qu'il avoit ordre de l'arrêter au plus tard demain, pour avoir détourné à son profit des sommes considérables qu'il avoit reçûës pour faire des œuvres de charité[2].

Cléante. — L'infame !

Le Notaire. — N'ai-je plus rien à faire ici?

Cléante. — Non, Monsieur ; il suffira de revenir demain. Et vous, ma nièce, retirez-vous aussi un moment avec Finette, et vous reviendrez comme vous sçavez.

[1] Cléante est l'honnête homme auquel le sentiment qu'il a de sa dignité prescrit la modération comme un devoir.

[2] On pense à l'arrestation de Tartufe, au dénouement de la comédie de Molière.

Scheinfromm. — Nein, Madame! ich sehe wohl, sie haben keine Einsicht für mich, und ich begehre die Heyrath nicht mehr.

Frau Glaubeleicht. — Einsicht vor sie? Ach ich habe ihr[1] nur gar zu viel gehabt! Ich machte diesen Vorschlag nur zum Scheine; damit ich ihre wahre Absicht entdecken möchte. Sie können nur gehen.

Scheinfromm. — Ja! ich gehe; ich werde mich über den Verlust ihrer Güte nicht zu Tode grämen.

Cathrine. — Adjeu! Herr von Muckersdorff! das ist eine schöne Materie zum Acrostichon : Pia, pia, pia! Glü, glu, glu, glü!

Wackermann. — Stille Cathrine! der schuldige ist genung bestrafft ; und der andere kan nichts dafür.

Der Advocat. — Ich kan ihnen wohl so viel melden, dass Herr Scheinfromm nicht lange lauffen wird. Denn ich habs aus sichern Händen, dass er Morgen in Arrest soll gebracht werden; weil er mit den Salzburgischen Geldern[2] diebisch umgegangen ist.

Wackermann. — Der Schelm!

Der Advocat. — Kan ich jetzo gehen?

Wackermann. — Ja! und kommen sie morgen wieder. Muhmchen und Cathrine gehen sie, wohin sie wissen, und kommen sie hernach wieder.

[1] Pour : ihrer.

[2] Cf. plus haut, p. 203, n° 1. Il s'agit des contributions pécuniaires consenties par les piétistes fortunés,

SCÈNE VIII

Mme LUCRÈCE, CLÉANTE

Cléante. — Eh bien, ma sœur, connoissez-vous à présent M. Bertaudin et vos Messieurs?

Mme Lucrèce. — Voilà une avanture à laquelle je ne me serois jamais attendüe.

Cléante. — Je le crois, parce qu'ayant comme vous avez de la droiture et de la piété, il n'a pas été difficile de vous séduire, par un faux extérieur de vertu et de vous remplir l'esprit de mille faux préjugés. Mais que cet exemple vous rende désormais plus précautionnée[1], et plaise à Dieu qu'il serve à vous détacher de cette malheureuse secte.

Mme Lucrèce. — Ah! mon frère, vous connoissez mal ce que vous appellez une secte. Ce sont des gens de bien, je vous assûre.

Cléante. — D'accord, si vous voulez. Car le plus grand nombre, sans doute, est de personnes séduites comme vous l'avez été, les unes par une fausse montre d'érudition, les autres par une fausse apparence de vertu, d'autres par une fausse compassion pour quelques brouillons que la Cour est obligée de punir. Mais si je pardonne à la plûpart de ceux qui se laissent séduire à cause de leur bonne foi et de leur ignorance, je vous avoüe que je ne puis excuser leur crédulité et leur aveuglement.

Mme Lucrèce. — Et pourquoi cela, mon frère?

Cléante. — C'est que toute la conduite de ce parti porte des caractères si visibles de faction et de cabale, de partialité, de malignité et de révolte contre l'autorité spirituelle et temporelle, qu'il faut vouloir s'aveugler pour ne pas les appercevoir. Que des brouillons et des esprits inquiets, que des femmes joüeuses et coquettes,

[3] « Prudente, avisée, mise en garde. » Cf. La Bruy., II : « Cette confiance le rend moins précautionné. » — Montes., *Lettres pers.*, 58 : « Il n'y a personne qui ne sorte de cette ville (Paris) plus précautionné qu'il n'y est entré. »

ACHTER AUFTRITT

FRAU GLAUBELEICHTIN, HERR WACKERMANN

Wackermann. — Nun! Frau Schwester! Kennen sie jetzo Herrn Scheinfromm und seine Kameraden?

Frau Glaubeleicht. — Das hätte ich mir doch in Ewigkeit nicht eingebildet.

Wackermann. — Das glaube ich! Sie sind redlich; Sie haben ein gutes Hertz; sie sind Gottesfürchtig; deswegen war es sehr leicht, dass sie durch die Scheinheiligkeit dieser Leute konnten verführet werden. Gotte gebe nur, dass sie dieses Exempel behutsamer macht, und sie von dieser gottlosen Secte abzieht.

Frau Glaubeleicht. — Ach! Herr Bruder! es ist keine Secte. Es sind gewiss gute ehrliche Leute.

Wackermann. — Es mag drum seyn. Vielleicht sind die meisten unter ihnen eben so verführet worden als sie: Einige durch eine verstellte Gelehrsamkeit; andere durch einen falschen Schein der Tugend; andere durch eine falsche Liebe zu den abgeschmackten Schrifften[1]. Doch denen, die sich durch ihre Redlichkeit oder Unwissenheit betrogen sehen, vergebe ichs; aber ihre Leichtgläubigkeit und Blindheit verzeihe ich ihnen nicht.

Frau Glaubeleicht. — Warum nicht, Herr Bruder?

Wackermann. — Mein Gott! der Betrug, die Gleissnerey[1], die Lust zur Sectirerey, die Bossheit, die Widerspenstigkeit gegen das geistliche und weltliche Regiment, ist bey den Leuten so sichtbar, dass man mit Fleiss[2] muss blind seyn wollen; wenn man es nichs sihet. Wie viel elende Schmiralien[3], wie viel Heuchler, wie viel

[1] Mme G... ne pouvant traduire littéralement le trait de l'original sur « les brouillons que la cour est obligée de punir », puisque l'allusion avait un caractère trop spécifiquement français, elle a dû recourir au « Zurichten ». Mais l'équivalence qu'elle a imaginée est d'une singulière pauvreté.

[2] « Absichtlich ».

[3] Voir plus haut, p. 133, n° 1.

que des libertins sans mœurs et sans religion favorisent ce parti, comme, en effet, il y en a beaucoup, on en voit assez la raison. Mais que des gens dont le cœur est droit et les intentions pures, qui aiment l'Etat, la Religion et le Prince, ne voient pas le tort horrible qu'ils font par là à l'Eglise, à la tranquilité de l'Etat et à l'autorité du Prince, voilà ce que je ne comprends pas[1].

Mme Lucrèce. — Vous ne croiriez pas, mon frère, que les raisonnemens que je vous ai entendu faire tantôt m'ont un peu ébranlée, et que ce que je viens de découvrir m'ébranle encore davantage. Mais n'espérez pas me faire changer de sentimens en un jour. Car il me reste bien des difficultés.

Cléante. — Je n'en doute pas, ma sœur; mais veüillez seulement être instruite, et pour cela suspendez pour un temps vos préjugéz, afin d'examiner les choses sincèrement et de bonne foi; et je suis sûr que dans peu vous aurez honte d'avoir suivi une secte si méprisable. Mais, pour le présent, il s'agit d'autre chose. Vous avez fait une démarche dont mon frère, à son retour, n'aura pas lieu d'être satisfait.

Mme Lucrèce. — Il est vrai et je vous prie de m'aider à racommoder cette affaire.

Cléante. — Rassûrez-vous, j'ai déjà fait vôtre paix.

Mme Lucrèce. — Comment donc!

Cléante. — Mon frère est arrivé depuis quelques heures.

Mme Lucrèce. — Mon mari est de retour d'Espagne!

Cléante. — Oui; et s'il n'a point paru dans l'affaire qui vient de se passer, c'est qu'il a craint que les premiers mouvemens de sa

[1] Ainsi, ce que dénonce Bougeant, c'est ce qu'il appelle « l'esprit de faction » des jansénistes, l'opiniâtreté avec laquelle ils résistent aux pressions de l'autorité, tant spirituelle que temporelle. Il ne considère plus ici le jansénisme du point de vue religieux, mais du point de vue politique. A l'en croire, ce parti est composé de dupes, que mènent des « chefs de cabale ». Et dans la très curieuse préface du *Saint déniché ou la banqueroute des marchands de miracles*, il parlera de « ces factieux politiques, qui ne sont jansénistes, que parce qu'ils sont républicains » (1732).

verborgene Bösewichter, , wie viel liederliche Kerle, die weder Sitten noch Religion haben, wie viel leichtfertige und liederliche Weiber giebt es nicht unter ihnen ! Das begreiffe ich aber nicht, wie sich auch diejenigen Leute von ihnen können fangen lassen, welche eine gute redliche Absicht, ein aufrichtiges Gemüthe, eine Liebe zum Vaterland haben, welche Gott und ihrem Kônig treu sind.

Frau Glaubeleicht. — Herr Bruder, sie sagen mir was, welches, wie ich sie versichere, nebst allem, was sie mir gesagt haben, mich auf gantz andere Gedancken bringt[1]. Doch können sie in einem Tage eine so grosse Veränderung nicht begehren : Denn in einigen Stücken bin ich noch zweiffelhafft.

Wackermann. — Das glaube ich wohl. Nehmen sie sich aber nur einmahl die Mühe, und dencken unpartheyisch der Sache nach. Zu dem Ende müssen sie alle ihre Vorurtheile bey Seite setzen : So bin ich gewiss versichert, dass sie den gantzen Krahm verabscheuen werden, Jetzo kömmt es auf etwas anders an. Sie haben etwas gethan, damit mein Bruder bey seiner Zurückkunfft schlecht zufrieden seyn wird.

Frau Glaubeleicht. — Das ist wahr. Ich ersuche sie um ihren Vorspruch bey ihm.

Wackermann. — Seyn sie getrost. Ich habe sie schon bey ihm ausgesöhnet.

Frau Glaubeleicht. — Wie !

Wackermann. — Mein Bruder ist vor ein paar Stunden angekommen.

Frau Glaubeleicht. — Mein Mann ist wieder hier ?

Wackermann. — Ja ! Er hat mit Fleiss nicht bey dieser Sache mit zugegen seyn wollen ; aus Furcht, er möchte seinen Zorn nicht

[1] Même observation que p. 297, n° 1, au sujet de la mauvaise qualité du style.

colère ne lui fissent oublier les égards qu'il veut avoir toujours pour vous.

Mme Lucrèce. — Je vous ai trop d'obligations !

SCÈNE NEUVIÈME ET DERNIÈRE

GÉRONTE, Mme LUCRÈCE, CLÉANTE, DORISE, ANGÉLIQUE ÉRASTE, FINETTE

Mme Lucrèce. — Ah ! Monsieur, que j'ai de joye de vous revoir ! Mais qu'elle est tempérée par la honte qui me reste de la faute que j'ai été sur le point de commettre !

Géronte. — Assûrez-vous, Madame, par cet embrassement, d'un parfait oubli de tout le passé. Je ne veux pas même qu'il en soit parlé désormais ; et puisque le délai du mariage d'Angélique avec Eraste a été l'occasion de tout le désordre, marions-les tout à l'heure. Le contract est tout dressé depuis deux ans, et nous le signerons demain tout à nôtre aise. Allons, donnez-vous la main, et fasse le Ciel que vous vîviez toûjours contens l'un de l'autre.

Eraste. — Je l'espère, Monsieur ; et j'ose encore vous assûrer que vous ne serez pas moins satisfait de mon respect et de ma reconnaissance.

Dorise. — Et moi, mon Père, vous me comptez donc pour rien !

Géronte. — Non, certes. Je te marierai aussi quand tu voudras, et c'est ta faute si tu ne l'es pas déjà. Allons nous mettre à table.

Finette. — Adieu, Messieurs les Jansénistes. L'Inquisition nous est arrivée d'Espagne [1].

[1] Cette futée de Finette est chargée de dire le mot de la fin. Géronte revient d'Espagne et il en a rapporté l'Inquisition. Elle l'annonce à M. Bertaudin et implicitement, à ses amis, leur signifiant, par là même, que leur règne est fini, et que l'heure du châtiment a sonné.

genugsam bemeistern können : Und er ist gesonnen, seine Hochachtung für sie nicht fahren zu lassen.

Frau Glaubeleicht. — Ich bin ihnen unendlich verbunden.

NEUNTER AUFTRITT

HERR GLAUBELEICHT, FRAU GLAUBELEICHTIN
JUNGFER LUISCHEN, JUNGFER DORCHEN, HERR WACKERMANN
CATHRINE UND HERR LIEBMANN

Frau Glaubeleicht *(umarmet ihren Mann)*. — Ach! ich heisse ihn tausendmahl willkommen! Aber ich bin auch wegen meines Fehlers gantz beschämt.

Glaubeleicht. — Sey sie bey dieser Umarmung einer völligen Vergebung versichert. Künfftig will ich nicht einmahl davon reden hörm. Und weil die verzögerte Hochzeit der Luischen die grösste Verwirrung macht; so wollen wir sie noch heute vollziehen. Der Contract ist schon seitzwey Jahren fertig; wir dürffen ihn nur unterschreiben. Nun, liebe Kinder, gebt euch einander die Hände! Der Himmel segne euch in allen euren Vornehmen.

Liebmann. — Meine Liebe und mein Gehorsam gegen sie soll ewig dauern.

Glaubeleicht. — Und ich, lieber Papa? vergessen sie mich?

Dorchen. — Nein! nein! ich will dich verheyrathen, sobald du nur willst. Es ist deine eigene Schuld, dass es nicht schon lange geschehen ist. Anjetzo wollen wir zu Tische gehen.

Cathrine. — Gute Nacht, ihr Herren Scheinfromms und Hengeköpffe! Grüsset die Pietisterey im Fischbein-Rocke [2].

ENDE DER FÜNFTEN UND LETZTEN HANDLUNG

[1] Au sens de « bedürfen », déjà signalé. Son emploi est fréquent jusqu'à la fin du xviii[e] siècle. — Il est probable, d'ailleurs, que Mme G... qui vient à peine de quitter Dantzick, au moment où elle écrit *die Pietisterey*, est encore très influencée par les tournures propres au parler de sa province.

[2] C'est à dire : « Messieurs les Piétistes, la « cagoterie en robe à paniers » n'existe plus; elle disparaît; vous pouvez la saluer comme on salue quelqu'un qui s'en va pour toujours! Les femmes n'adhèrent plus à vos doctrines; elles sont guéries de leur passager engoûment pour elles. »

BIBLIOGRAPHIE

I. — LE P. BOUGEANT ET *LA FEMME DOCTEUR*. — LE JANSÉNISME

Nouvelles Ecclésiastiques, pour servir à l'histoire de la Constitution « Unigenitus », de 1713 à 1793.

Mémoires pour servir à l'histoire des sciences et des beaux-arts, depuis janvier 1701 jusqu'à décembre 1767. Paris et Trévoux *(les Mémoires de Trévoux).*

Journal de l'avocat Barbier ou *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763)* éd. Charpentier, 8 vol.).

Dominique de Colonia (P.), *Bibliothèque janséniste* ou *Catalogue des principaux livres jansénistes*, 1722, in 12.

Labbe, *Bibliotheca anti-janseniana sive Catalogus piorum eruditorumque scriptorum, qui...*, etc., Parisiis, 1654.

Sommervogel (C.), *Bibl. de la Compagnie de Jésus* (Bruxelles, 1890, in-4°).

Poidebard, *Correspondance littéraire et anecdotique entre M. de Saint-Fonds et le président Dugas (1711-1739)*, 2 vol. in-8°, 1900, Lyon.

Boysse (Ernest), *Le théâtre des Jésuites* (Paris, Vaton, 1880, *in*-8°)

Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5 vol. (Paris, 1840-1848).

Le Roy (Albert), *La France et Rome (1700-1715)* (Paris, Perrin, 1891).

Latreille (C.), *La petite Eglise de Lyon*. Lyon, Lardanchet, 1911.

II. — GOTTSCHED

Hettner, *Gesch. der Litteratur im XVIII, Jahrh* (B. III, 50-58).

Danzel (Th.-W.), *Gottsched und seine Zeit* (Leipzig, 1855).

Wanieck (G.), *Gottsched und die deutsche Litteratur seiner Zeit* (Leipzig, 1897).

KRAUSE (Gottl.) *Gottsched und Flottwell (die Begründer der Deutschen Gesellschaft in Königsberg)* (Leipzig, 1893).

BERNAYS, Article « GOTTSCHED », dans « *Allgemine deeutsche Biographie* ».

BELOUIN, *De Gottsched à Lessing; étude sur les commencements du théâtre allemand (de 1724 à 1760)* (Paris, 1909).

III. — Mme GOTTSCHED ET *DIE PIETISTEREI IM FISCHBEINROCKE*

Die Lustspiele der Gottschedin (von Alb. Köster und R. Buchwald hgg., Leipziger Bibliophilen-Abend (1908-1909).

Briefe der Frau Louise-Adelgunde-Victoria Gottsched, gebohrene Kulmus, mit einem Vorbericht von D.-H. von Runckel, *bey J.-J. Kanter* (Königsberg und Leipzig, 1771).

GOTTSCHED, *Der Frau L.-A.-V. Gottschedin sämtliche kleinere Gedichte nebst dem Ihr gestifteten Ehrenmaale und Ihrem Leben* (Leipzig, 1763).

Das Neueste aus der anmuthigen Gelehrsamkeit (Leipzig, 1762).

Nöthiger Vorrat zur Gerchichte der dramatischen Dichtkunst oder Verzeichniss aller Deutschen Trauer-Lust-und Schauspiele, die im Druck erschienen, von 1450 bis zur Hälfte des jetzigen Jahrhunderts, gesammelt von J.-Ch. Gottsched (Leipzig, 1757).

HAGEN (A.), Ueber L.-A.-V. Gottsched, gebohrene Kulmus *(Neue Preussische Provinzial-Blätter)* (Königsberg, 1847, B. III).

Blätter für litterarische Unterhaltung (Leipzig, 1847, B. II, p. 1191).

CREIZENACH, *Zur Entstehungsgeschichte des neueren deutschen Lustspiels* (Halle, Niemeyer, 1879.

ELLINGER (E.), Der Einfluss des Tartuffe auf die Pietisterey der Frau Gottsched und deren Vorbild (*Archiv für Litteraturgesch. hgg. von Sch. von Carolsfeld*, Leipzig XIII, p. 444 ff.).

SCHLENTHER (P.), *Frau Gottsched u. das bürgerliche Schauspiel* (Berlin, 1887).

EHRHARD (A.), *Les Comédies de Molière en Allemagne. Le théâtre et la Société* (Paris, 1888).

BUCHWALD (R.), Frau Gottsched *(Deutsche Rundschau*, septembre 1911).

IV. — L'HISTOIRE ET LES MŒURS

LAMPRECHT (K.), *Deutsche Geschichte*, VII (126-176).

SCHMIDT (Julian), *Geschichte des geistigen Lebens, von Leibnitz bis auf Lessing's Tod*, Leipzig, 1862.

BIEDERMANN (K.), *Deutschland : geistige, sittliche und gesellige Zustände im XVIII, Jahrh.* (2 Bde, Leipzig, 1858).

LÖSCHIN (G.), *Geschichte Danzigs von der ältesten bir zur neuesten Zeit* (Danzig, 1822).

ARMSTEDT (R.), *Geschichte der Königlich-Haupt und Residenzstadt Königsberg i. P.* (Stuttgart, 1899).

V. — LE PIÉTISME

SACHSSE (E.), *Ursprung und Wesen des Pietismus* (Wiesbaden, 1884).

RITSCHL (Alb.), *Geschichte des Pietismus* (3 Bde, Bonn, 1884).

HOSSBACH (W.), *Ph.-J. Spener und seine Zeit* (Berlin, 1828).

GRÜNBERG (P.), *Ph.-Jakob Spener* (3 Bde, Göttingen, 1893).

KRAMER, *Die Stiftungen A.-H. Franckes in Halle* (1863).

KOLB, *Die Anfänge des Pietismus und Separatismus in Württemberg* (Stuttgart, 1902).

HEPPE (H.), *Geschichte des Pietismus und der Mystik in der reformirten Kirche, namentlich der Niederlande* (Leiden, 1879).

FÖRSTEMANN, *Die niederdeutsche Mundart von Danzig* (Berlin, 1850).

SCHNAASE, *Geschichte der evangelischen Kirche Danzigs* (Danzig, 1863).

BENNO ERDMANN, *Martin Knutzen und seine Zeit* (Königsberg, 1876).

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 60843

LE MOUVEMENT

ANTIJACOBIN ET ANTIPARISIEN
A LYON

ET DANS LE RHONE-ET-LOIRE EN 1793

(29 mai - 15 août)

Lyon. — A. REY, Imprimeur de l'Université, 4, rue Gentil. — 56941

Exemplaire N° 209

ANNALES DE L'UNIVERSITÉ DE LYON
NOUVELLE SÉRIE
II. *Droit*, *Lettres*. — Fascicule 24

LE MOUVEMENT ANTIJACOBIN ET ANTIPARISIEN A LYON

ET DANS LE RHONE-ET-LOIRE EN 1793

(29 mai - 15 août)

PAR

C. RIFFATERRE
Docteur ès lettres



LYON
A. REY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
4, Rue Gentil

PARIS
LIBRAIRIE A. PICARD & FILS
Rue Bonaparte, 82

1912

LE MOUVEMENT
ANTIJACOBIN ET ANTIPARISIEN
A LYON
ET DANS LE RHONE-ET-LOIRE EN 1793
(29 mai - 15 août)

INTRODUCTION

Plan de l'ouvrage. — Formation du programme jacobin de mai 1793, la crise des subsistances de 1792 et l'idée du Tribunal populaire, la crise patriotique de mars-avril 1793 et les projets d'armée départementale et de Tribunal révolutionnaire ; tentatives pour établir un Tribunal révolutionnaire ; efforts pour obtenir une armée révolutionnaire sédentaire à Lyon ; l'emprunt forcé; caractère du programme jacobin — Comment s'exerce la domination jacobine : les Comités révolutionnaires, les Sociétés populaires et leur Comité central — La crise : conflit entre la municipalité jacobine et le Département modéré, la lutte pour la permanence des sections ; insurrection des sections contre la municipalité et les jacobins; intervention de Nioche et Gauthier, représentants du peuple à l'armée des Alpes ; la journée du 29 mai, bataille de rues, destitution de la municipalité jacobine et établissement d'une municipalité provisoire : envoi de députés à Paris, Marseille et Bordeaux.

Je me propose d'étudier dans ce livre la crise qui suivit, à Lyon, l'insurrection anti-jacobine du 29 mai et qui aboutit à une guerre de deux mois entre la seconde ville de France et la Convention. Le 9 octobre, Lyon capitulait ; le siège durait depuis le 8 août. Je laisse à un spécialiste le soin d'en raconter les opérations ; l'exposé des premiers pourparlers entre assiégeants et assiégés (8-15 août) suffit à épuiser les motifs de la résistance opposée par Lyon à la Convention ; le reste appartient surtout à l'histoire militaire.

La guerre entre Lyon et la Convention a été le contre-coup, d'une part, de la « révolution » municipale qui, à Lyon, le 29 mai, fit passer le pouvoir des mains des jacobins dans celles des modérés, de l'autre, du coup d'Etat qui, à Paris, le 31 mai et le 2 juin, opéra dans la Convention un changement inverse par l'exclusion des principaux Girondins. Au 29 mai, commence à Lyon une phase nouvelle de l'histoire municipale. Quel usage les modérés, unis aux feuillants, firent-ils du pouvoir arraché aux jacobins ? Il était intéressant et possible de le montrer avant d'étudier la part prise par Lyon à la révolte départementale provoquée par le coup d'Etat du 31 mai-2 juin. Si les modérés lyonnais n'avaient pas gardé le pouvoir municipal et maté les jacobins, Lyon ne se serait pas laissé entraîner dans le mouvement fédéraliste ou girondin, et égarer ensuite dans la guerre civile. D'autre part, le mouvement fédéraliste, qui se développe en juin dans la cité de Lyon, s'est étendu, en juillet, au département de Rhône-et-Loire dont elle était le chef-lieu. Il a été, si l'on peut dire, municipal avant d'être départemental. Enfin les royalistes ont joué, dans les événements lyonnais de cette époque, un rôle très mal connu, mais, somme toute, assez important pour qu'une étude spéciale leur fût réservée.

L'économie du présent travail est la suivante : Un premier livre est consacré à l'étude des conséquences locales de la révolution municipale du 29 mai ; c'est l'histoire de la domination du parti modéré, et notamment du procès fait aux jacobins, malgré les décrets de la Convention du 21 juin et du 3 juillet ; la date de l'exécution de Chalier, le jacobin le plus en vue (16 juillet), en marque à peu près le terme. Après cette date, le parti modéré, débarrassé de son adversaire le plus détesté, et menacé par le décret du 12 juillet, connu précisément le 16, songe à se soumettre, et sa politique n'offre plus rien de nouveau et de caractéristique.

Un second livre embrasse l'histoire de la révolte propre de Lyon contre le coup d'Etat parisien du 31 mai et du 2 juin ;

sous l'influence de l'administration départementale, cette révolte d'ailleurs équivoque, et qui n'aboutit pas à une rupture déclarée, tend à s'élargir, à gagner le département de Rhône-et-Loire, tout en se rattachant aux révoltes analogues des autres départements. Elle remplit à peu près le mois de juin (8-30 juin). Au moment où elle prend officiellement le caractère départemental par la réunion (le 30 juin) d'une assemblée de députés des cantons de Rhône-et-Loire, la Commission populaire, républicaine et de salut public, et où l'action des royalistes va en acquérir plus de portée, il a paru nécessaire (c'est l'objet du livre III) de rappeler les intrigues des contre-révolutionnaires à Lyon ou au sujet de Lyon depuis le début de la Révolution, nécessaire aussi d'exposer les manifestations de leur activité jusqu'à la fin de l'insurrection ; faute de mieux cette vue d'ensemble permettra de saisir quel a pu être leur rôle dans le mouvement lyonnais de révolte contre les jacobins et la Convention. Les projets des royalistes mêlés à ce mouvement disparaissent pour nous dans une obscurité à peu près impénétrable, toute action royaliste publique étant interdite, et à Lyon, à cause des sentiments républicains qui dominaient dans la masse, impossible. La présence de certains personnages dont l'action antérieure ou postérieure nous est mieux connue, indique cependant la persistance d'un même dessein. Il n'était pas sans intérêt, même pour l'histoire des royalistes en juin et juillet 1793, de rechercher si le chef militaire des Lyonnais, Précy, avait entretenu, en août et septembre suivants, des relations avec les frères de Louis XVI, le prince de Condé et les puissances étrangères en guerre contre la France.

Le mouvement « fédéraliste »[1] en Rhône-et-Loire, son inconsistance et sa débâcle, font l'objet d'un quatrième livre (30 juin-30 juillet). Les insurgés lyonnais obéissent surtout à la crainte que les Montagnards ne rétablissent la municipalité jacobine renversée le 29 mai ; les campagnes ne sont pas

[1] C'est pour obéir à l'usage que j'emploie ce qualificatif inexact.

remuées profondément et se dégagent peu à peu de l'alliance lyonnaise par peur de la guerre civile; vite, le mouvement tourne court. La rupture avec la Convention a été proclamée le 4 juillet; désormais les décrets rendus depuis le 31 mai sont non avenus; à Lyon, on en profite pour entamer le jugement des jacobins, malgré les décrets qui l'interdisent. Après un essai malheureux de fédération départementale (14 juillet) et sous le coup du décret du 12, connu le 16, la Commission populaire consent à la convocation des assemblées primaires pour examiner la Constitution jusqu'alors interceptée (19 juillet), les autorités séantes à Lyon et la Commission elle-même reconnaissent les décrets de la Convention..., exception faite toutefois de ceux qui visent leur rébellion (24-25 juillet) et dont elles sollicitent ou exigent le retrait. Cependant, à Lyon et dans le département, la Constitution est partout acceptée; les Lyonnais, malgré les sollicitations des meneurs, n'ont manifesté aucun goût pour la révolte. La paix va-t-elle se faire, définitive, entre Lyon et la Convention ?

Dans un cinquième livre, le dernier, on verra de quelle étrange méprise la guerre est sortie, comment le Comité de salut public mal informé, s'imaginant que la masse des insurgés se solidarisait avec les autorités lyonnaises pour exiger le retrait des décrets litigieux qui ne la concernaient pas, a donné l'ordre d'attaquer; comment la masse, complètement égarée, convaincue que la Convention avait décrété la guerre aux Lyonnais, sur les assurances répétées de son commissaire Dubois-Crancé qu'ils étaient royalistes et alliés aux émigrés, a cru pouvoir résister à celui-ci sans passer pour rebelle à celle-là; son erreur, pensait-on, allait tomber; à la nouvelle que Lyon avait accepté la Constitution, les décrets de guerre seraient révoqués. Mais la peur travaillait les esprits; la bourgeoisie prêtait à Dubois-Crancé le dessein bien arrêté de rétablir les jacobins au pouvoir et de satisfaire leur soif de vengeance; ni les propriétés, ni les personnes ne seraient à l'abri de leurs atteintes. L'indignation que causa une

attaque, en apparence absolument injustifiée, la perspective effrayante de représailles atroces, expliquent la résistance des insurgés, résistance facile, car les assiégeants étaient faibles et les départements voisins de Lyon peu empressés à les secourir.

Selon l'usage et pour plus de brièveté, j'ai employé le mot fédéralisme pour désigner la révolte des départements contre Paris après le coup d'Etat du 31 mai et du 2 juin; mieux vaudrait dire mouvement antijacobin et antiparisien. Les révoltés ne songeaient pas à porter atteinte à l'unité nationale; ils n'ont pas cessé de proclamer l'indivisibilité de la République. Décentralisateurs plus que fédéralistes, ils n'ont pas rêvé de morceler la France pour l'avenir, mais de l'organiser provisoirement autour d'un centre autre que Paris, pour mener la lutte contre les prétentions dominatrices de la capitale et de la Montagne. De département à département les prétendus fédéralistes essayèrent de s'unir étroitement, de concerter et de concentrer leur action. Par là, l'histoire de Lyon en juin-juillet 1793 est, pour une part, une histoire de ses relations avec les départements et les cités insurgés, notamment avec l'Isère et Marseille. Quelles ont été ces relations, quelle a été surtout l'influence exercée sur Lyon par les rebelles des autres départements, j'ai essayé de l'établir au cours de mon récit, dans la mesure où me le permettaient les travaux antérieurs et mes recherches personnelles. A l'aide des documents sur la proclamation et l'acceptation de la Constitution de 1793, j'ai pu suivre en juillet le déclin du mouvement fédéraliste dans la région lyonnaise et le Sud-Est, et rendre ainsi plus sensible l'isolement grandissant des rebelles lyonnais tard venus dans ce mouvement. Le présent travail est ainsi une contribution à l'histoire générale du fédéralisme en 1793. En ce qui concerne Lyon, il est la suite naturelle des articles où M. Charléty a raconté « la série des événements qui préparent, amènent et expliquent le premier acte de la rupture (entre la Convention et la ville de Lyon), la journée du

29 mai[1] ». Ces événements (de septembre 1792 à fin mai 1793), il n'entre pas dans mon dessein de les rappeler, malgré les allusions incessantes qui y sont faites en juin et juillet par les adversaires des jacobins vaincus. Il m'a paru plus utile, à l'intelligence de ce qui va suivre, de retracer les circonstances dans lesquelles les jacobins ont perdu le pouvoir à Lyon, le 29 mai 1793, et, au préalable, de préciser comment ces mêmes jacobins avaient été amenés à revendiquer les mesures, les institutions qui inquiétaient si vivement une partie de la population lyonnaise : tribunal révolutionnaire, armée révolutionnaire, emprunt forcé ; comment, en d'autres termes, s'est formé le programme que combattaient les modérés, comme l'organisation de l' « anarchie », et, qu'en juin-juillet 1793 surtout, ils se plaisaient à résumer en deux mots : pillage et massacre.

L'idée d'établir un tribunal extraordinaire (populaire ou révolutionnaire) a été suscitée à Lyon par la crise des subsistances. Elle résulte d'une fausse application du principe de la souveraineté du peuple : le peuple s'est laissé persuader qu'il avait le droit de rendre lui-même la justice pour la défense de ses intérêts primordiaux, de son droit à l'existence[2]. Au mois d'août 1792, un agitateur nommé Dodieu, s'inspirant de l'exemple de la Commune de Paris, propose, par une lettre circulaire adressée aux sections en sa qualité de président de celle de la Juiverie, de procéder à « la perquisition des grains et farines accaparés », de les vendre « au prix parisien », de taxer le pain et enfin de nommer des commissaires pour remplacer « les tribunaux aristocrates et prévaricateurs ». Son but est de « pulvériser... le sordide intérêt[3] », la cupidité des accapareurs favorisée par la faiblesse ou la complicité morale

[1] Séb. Charléty, la Journée du 29 mai 1793 à Lyon *(la Révolution française*, 1900, 340-374 et 385-426).

[2] Lettre de Laugier et Gerard, Lyon, 6 nov. 1792 (Arch. nat., F^7 3686^6).

[3] M. Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, Paris, 1894, 578-579.

des juges aristocrates. Un peu plus tard, en octobre, au moment où le peuple, surexcité par le chômage et la cherté des subsistances, s'agite pour maintenir le tarif des denrées qu'il a imposé par la force le mois précédent, les meneurs jacobins du Club central (réunion des délégués des clubs de section) réclament à plusieurs reprises l'exhibition permanente de la guillotine. Il faut, à leur gré, qu'elle soit « mise sous les yeux des agioteurs, des accapareurs et des boulangers » ; contre ceux-ci, qui font de très mauvais pain et qui menacent de « quitter leur état[1] », l'irritation est à son comble. La municipalité refuse l'exhibition demandée ; un attroupement se forme alors, dans la nuit du 25 au 26, brise la porte du local où la machine est enfermée, et la dresse en face de l'Hôtel de Ville sur la place des Terreaux. Pour en faire l'essai, sept prisonniers sont arrachés des prisons de Roanne[2] ; l'intervention de la garde nationale les délivre, mais deux d'entre eux sont blessés dans la bagarre : un fabricant de faux assignats et un boulanger qui avait été emprisonné pour avoir fait de mauvais pain[3] ; celui-ci expira le lendemain. Le 27 au matin, la guillotine fut transportée sur la place Bellecour et placée sur le piédestal de la statue de Louis XIV[4]. Le 28, le bruit se répandit qu' « un tribunal populaire composé de vingt-huit juges élus dans chaque section *allait* pro-

[1] Lettre d'Hidins, Lyon, 28 octobre 1792 (Arch. nat., F^7 3686^6).

[2] C'est le nom qu'on donne aux principales prisons de Lyon.

[3] Sur ces troubles, voir lettre des corps administratifs réunis avec les maire et officiers municipaux de la ville de Lyon, à M. Roland, ministre de l'intérieur, Lyon, 26 octobre 1792 et procès-verbal des événements de la nuit du 25 au 26 octobre, par les mêmes (Arch. nat., F^7 3686^6) ; deux lettres d'Hidins à Roland, Lyon, 27 et 28 octobre 1792, *ibidem ; Journal de Lyon*, n° 136 du 28 octobre, 574 ; *orps municipaux*, IV, 8, 7 décembre 1792, pétition de la femme Bœuf, veuve du boulanger blessé le 26 octobre. D'après Hidins, ce qui a poussé le peuple à exiger l'exhibition de la guillotine et à l'exhiber lui-même, c'est « le rapport des mauvais traitements faits à un boulanger, qui faisait du beau pain, par ses collègues, et autres traits semblables » (Lettre du 27 octobre).

[4] Lettre de Bonnement, commissaire patriote, au ministre [de l'intérieur], Lyon, 27 octobre 1792 (Arch. nat., F^7 3686^6).

noncer la sentence à plusieurs soupçonnés[1] ». L'effervescence tomba, mais les autorités avaient craint, un moment, de voir se renouveler « les scènes de pillage et de taxation » du mois de septembre[2].

En novembre, le renchérissement des vivres s'accentue et le chômage s'aggrave. Les difficultés entre la municipalité et les commissaires de police chargés de la surveillance des marchés d'une part, les vendeurs de l'autre, se multiplient ; le peuple se plaint que la municipalité n'ait pas de pouvoirs suffisamment étendus pour pouvoir frapper d'amendes les boulangers, les fariniers, les marchands de vin qui le trompent « tant qu'ils veulent » ; il se persuade que « tous les accapareurs devraient être punis de mort, ainsi que les voleurs et les agioteurs. La justice est trop douce ; l'on s'en joue[3]... ». N'est-il pas naturel qu'il substitue sa justice à lui à la justice inefficace, sinon traîtresse, des tribunaux réguliers ?

Le tribunal « populaire » n'apparaît pas seulement comme un remède à la crise économique ; le peuple veut s'en servir contre ses ennemis politiques. Parlant de la double exhibition de la guillotine sur la place des Terreaux et sur la place Bellecour, le jacobin Chalier disait : Dans le premier endroit, c'était « pour faire trembler les aristocrates du commerce » ; dans le second, « pour effrayer les aristocrates de la noblesse[4] ». A vrai dire, les préoccupations sociales et politiques sont intimement mêlées dans les esprits. N'est ce pas au même Chalier que l'on prête aussi ce propos : « Le peuple aura du pain, n'en doutons pas ; le premier article de la loi que nos législateurs doivent faire sur les subsistances, c'est de prononcer

[1] Lettre d'Hidins à Roland, 28 octobre 1792, déjà citée.

[2] Les corps administratifs réunis avec les maire et officiers municipaux ... au citoyen Vitet, député à la Convention nationale, 26 octobre 1792 à 5 heures du matin (Arch. nat., AF II, 43 d., 343, n° 8).

[3] Lettre de Georges Laine à Roland, Lyon, 30 novembre 1792 (Arch. nat., F7 3686[5]) cf. Lettre de Vitet, Alquier et Boissy d'Anglas, commissaires de la Convention, Lyon, 10 novembre 1792 (Arch. nat., F1c III, Rhône, 8) : « Les tribunaux n'ont pas la confiance du peuple. »

[4] Rapporté par le Lyonnais Guillon de Montléon, *Mémoires*, 1797, I, 148.

la mort du tyran[1]. » Avec une égale ardeur et par la même pétition, les jacobins réclament le « jugement de Louis Capet » et « la taxation des grains[2] ». Pour eux, ce n'est pas uniquement par cupidité que les riches en général, les accapareurs en particulier, provoquent ou aggravent la disette et la cherté des vivres ; comme les négociants en soieries qui privent leurs ouvriers de travail pour les punir de fréquenter les clubs et leur faire regretter l'ancien régime[3], ils conspirent la mort de

1 Guillon, *Mémoires*, I, 149 Lettre de Pierre Lafaye, Lyon, janvier 1793 (Arch. nat., F1c III, Rhône, 8). Pour faire signer une pétition demandant la taxation des grains et la mort de Louis XVI, les jacobins disaient « que l'auteur de la cherté des denrées de première nécessité était au Temple, qu'il fallait y aller et ne s'en revenir qu'avec sa tête au bout d'une pique ». Ce Lafaye cite comme *jacobins* Gaillard, Chalier, Laussel, Bertholon, Gravier et Emery.

2 Adresse à la Convention nationale présentée au Conseil général de la Commune, le 13 janvier 1793 (Arch. nat., F 1c III, Rhône, 8). Lettre de Nivière-Chol, maire, à Roland, ministre de l'intérieur, Lyon, 14 janvier 1793 (Arch nat., F 1c III, Rhône, 8). Discours prononcé par Nivière-Chol, dans la séance publique de tous les corps réunis, le dimanche 13 janvier 1793 *(ibidem)*.

3 Les rolandins eux-mêmes disaient en 1792 que les négociants aggravaient le chômage pour des raisons politiques, par haine de la Révolution démocratique *(Journal de Lyon*, nos des 5 et 11 août 1792, 288 et 308, et du 31 octobre 1792). Le jacobin Dodieu, dans une « consultation » donnée le 4 octobre 1792 aux maîtres-ouvriers en soie, parle de « la situation déplorable de la plus grande partie des ouvriers que *l'incivisme dépourvoit de travail* dans ces moments de crise et de calamité publique » (Arch. nat., F12 501). Lettre du Comité de salut public de Lyon [jacobin] à la Convention, 27 mai 1793 à propos de l'ouvrier lyonnais : « Le marchand lui a un pied sur la gorge et lui dit : « Pense comme moi, veux un roi ou meurs de faim » (Arch. nat., AF, II, 43 d., 339, no 4). Les partis s'exagéraient les causes politiques du chômage. Si les négociants ont restreint leurs commandes dès les premiers jours d'août 1792, c'est que la situation économique le permettait Il y a eu, dans la fabrique de soieries, surproduction dans le premier semestre de 1792 et peut-être dès 1791, puis les débouchés se sont fermés et resserrés; les magasins étant encombrés, les négociants cessent de faire travailler; c'est la crise de la fin de 1792 qui se prolonge, sans doute, en 1793. Voir sur la prospérité de la fabrique en 1791 et 1792, la correspondance du négociant lyonnais Couderc : lettres de Passavant, 22 février 1791 ; lettres de Couderc, 12 avril, 20 mai, 5 juin 1792 *(Revue d'Histoire de Lyon*, 1907, 59, 62, 63 et 70), la correspondance du voyageur allemand Reichardt qui séjourne à Lyon en février 1792 *(Un Prussien en France en 1792*, par A. Laquiante, lettre du 20 février 1792, 165), Roland, ex-inspecteur des manufactures à Lyon, *Rapport à la Convention nationale sur le commerce extérieur de la République pendant le premier semestre de 1792*, du 17 décembre 1792 (Arch. nat., F12 252, imprimé, discuté

la liberté ; complices des aristocrates, aristocrates eux-mêmes, ils ont résolu ou d'affamer le peuple ou de le réduire à la misère pour le détacher de la République[1]. Cette conspiration diffuse permanente est d'autant plus redoutable que le budget communal est en déficit[2]; la municipalité (jacobine depuis les élections de novembre 1792) manque ainsi de ressources pour assurer elle-même l'approvisionnement régulier de la ville et le service normal de la boulangerie, maintenir le pain à bon marché malgré le haut prix du blé, secourir les chômeurs ou leur donner du travail. Pour faire face à la crise, elle est réduite à compter sur les libéralités de l'Etat et la bonne

par Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, Paris, 1903, 60 et J. Jaurès, *Histoire socialiste, la Convention*, III, 259-263); lettres du Conventionnel Vitet, en mission à Lyon, novembre 1792 (*Revue d'histoire de Lyon*, 1905); ces lettres montrent que les magasins sont encombrés de soieries invendues. Reichardt, dans sa lettre du 20 février sus-indiquée, nous apprend que les négociants avaient fait préparer pour l'exportation « une immense quantité de marchandises »; il prévoit et explique fort bien la crise qui se produira dans le second semestre de 1792. Son témoignage est précieux, car il a fréquenté des gens bien informés, de gros négociants, les Schérer et les Couderc. Dès juillet, la crise s'annonçait. Voir lettre de Hambourg, 24 juillet 1792, dans le *Journal de Lyon*, n° 76, p. 302 : « La balance du change en faveur de la France tombe insensiblement. » Le 11 août, le *Journal de Lyon* constate que depuis quelques jours « les ateliers des manufactures de soie cessent en grande partie d'être occupés ».

1 Proclamation du Conseil général de la commune de Lyon à ses concitoyens, du 26 mars 1793, dans Gonon, *Bibliographie historique*, n° 1139 « Le peuple .. est aux prises avec la faim, ... on veut l'enchaîner en l'affamant. »

2 Pour l'année 1792, les dépenses de la Commune s'élèvent à 385.679 l. et ses recettes à 80.177 l. (*Corps municipaux*, IV, 157-167, 27 mars 1793). Les impôts ne rentraient pas, voir lettre d'un nommé Martin à Roland, Lyon, 4 novembre 1792 : « La nation a perdu une année de ses impositions. Dans le moment où j'ai l'honneur de vous écrire on fait les mandements de 1792, tandis qu'on devrait faire ceux de 1793 » (Arch. nat., F[7] 3686[6]). Voir sur la pénurie financière à Lyon la délibération des corps administratifs du 22 avril 1793 (*Corps municipaux*, IV, 211-212). A cette date, la municipalité n'a aucun fonds pour acquitter le montant de l'indemnité aux boulangers échue pour dix jours. Les caisses du District sont vides (*ibidem*. IV, 186, 7 avril 1793); la situation du Département n'est guère plus belle; le 16 avril, sur les réclamations de ses créanciers, la Convention autorise le Directoire « à retenir sur ses contributions directes la somme de 200.000 livres pour être employée au paiement des dépenses administratives... »(*Procès-verbal de la Convention*, IX, 289) En mai, le Comité de salut public de Lyon, organe central des corps administratifs, manque d'argent pour ses dépenses journalières; le 11 mai, il déclare

volonté des prêteurs. L'Etat est chiche et les prêteurs peu empressés[1]. Les projets conçus par les jacobins pour raffermir le cours de l'assignat en fixant le prix du blé se heurtent à l'indifférence ou à l'hostilité des gouvernants ; en vain réclament-ils, depuis août 1792, la fixation d'un prix maximum des grains[2]. A Lyon même, l'administration du département, rolandine, contrarie leurs efforts[3], refuse de contresigner leurs pétitions à la Convention. Depuis leur arrivée au pouvoir municipal jusqu'à leur chute, le 29 mai 1793, ils se sont débattus au milieu d'inextricables difficultés ; impuissants à atténuer la crise économique, abandonnés par le gouvernement, qui reste sourd à leurs réclamations, écrasés par un concours formidable de circonstances hostiles : la guerre au dehors, l'anarchie au dedans, énervés, exaspérés et, jusqu'en février, se croyant trahis par un maire qui passe pour royaliste[4],

qu'il sera forcé de cesser ses opérations « si on ne met, sur-le-champ, à sa disposition, une somme de 5.000 livres » (*Procès-verbaux du Département*, II, 278). Cf. Lettre du Comité de salut public, Lyon, 11 mai, *Secrét.*, 400-401 ; cf. Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon*, *ibid.*, 331.

[1] Voir tome II, Appendice, note 1.

[2] Voir tome II, Appendice, note 2.

[3] Voir, par exemple, ce qui se passe le 22 avril 1793. La municipalité manquant de fond pour payer l'indemnité aux boulangers, invite le Département à se réunir à elle pour délibérer sur cette grave situation. Le Département refuse. Il y aurait eu, cependant, le même jour, d'après le registre des délibérations municipales, une séance commune à laquelle assistaient la municipalité, le Département et le District. Le Département s'était-il ravisé ou la municipalité a-t-elle mentionné à tort sa présence ? Dans cette séance fut pris un arrêté pour le paiement de l'indemnité sur les fonds du payeur général.

[4] Nivière-Chol (Antoine), négociant, officier municipal depuis décembre 1790, procureur de la commune par intérim du 12 septembre au 5 décembre 1792 en remplacement de Champagneux démissionnaire, élu maire, après deux tours de scrutin, le 5 novembre par 5.529 voix sur 9.012 ; son concurrent était Chalier (*Corps municipaux*, III, 353-354) ; il démissionna le 9 février 1793, fut réélu le 18, mais maintint sa démission. D'après ses descendants (la duchesse de la Rochefoucauld est sa petite-fille), il aurait accepté la mairie de Lyon en 1792 sur l'ordre du roi ; son républicanisme n'aurait été que duplicité. A l'appui de leur thèse, les descendants de Nivière font remarquer que toutes les fois qu'il est question, à la municipalité, du « tyran Capet », Nivière-Chol ne signe pas le procès verbal ; or, en général, le maire signe toujours. Cette remarque est-elle exacte ? Le 6 janvier, la municipalité adopte une adresse invitant la Convention « à prononcer dans le plus court délai et par appel nominal le

ils s'affolent et s'imaginent par la terreur maîtriser à leur gré les forces contraires, les choses et les hommes. Des jacobins notoires, Chalier, Hidins, qui, en octobre 1792, avaient désapprouvé la création d'un tribunal révolutionnaire[1], s'y rallient.

Après l'exécution de Louis XVI et l'assassinat de Le Pelletier

jugement du traître Capet »; Nivière-Chol, présent, ne signe pas le procès-verbal (*Corps municipaux*, IV, 62). Il ne signe pas davantage le 13 janvier, quoique présent, le procès-verbal qui renferme une adresse « relative au prompt jugement de Louis le traître »; cette adresse a été adoptée par la municipalité qui a même décidé de la faire signer dans les sections (*ibidem*, IV, 69). Par contre, Nivière-Chol signe le procès-verbal de la séance du 26 janvier au cours de laquelle Chalier demande et obtient des piques pour en former un faisceau autour de l'arbre de la Liberté et « rendre grâces aux dieux de la mort du tyran Capet » (*ibidem*, IV, 79-80). En outre, à la séance du 13 janvier, Nivière-Chol a prononcé un discours en réponse au projet d'adresse et il y déclare que le prompt jugement de Louis XVI est un « point essentiel et instant » (Discours prononcé par Nivière-Chol, etc., Arch. nat., F 1_c III, Rhône, 8). Le 13 décembre 1792, il avait signé une adresse commençant ainsi : « Législateurs, votre premier décret sur l'abolition de la royauté vous a mérité la reconnaissance publique » (*Procès-verbaux du Département*, II, 195-196). Dans une lettre du 9 mars 1793 à un négociant de Lyon, se défendant contre le reproche de modérantisme, il rappelle les faits suivants : « Quel a été le premier citoyen qui s'est prononcé républicain à Lyon ? Moi. Qu'on se rappelle le discours que je prononçai à la commune, lors de la fuite du traître Louis XVI, arrêté à Varennes? Qu'on se rappelle quel est le premier qui vota pour que son tableau fût, dès lors, enlevé de la salle du Conseil municipal? Et il le fut. — Qu'on se rappelle qui donna l'idée de la devise du cachet municipal, qui porte, depuis deux ans, les seuls mots : *La Loi?* Que les municipes actuels veuillent dire quel est celui qui a donné le premier l'idée de donner le nom de Le Pelletier à l'un des quais de la ville?... » Cependant, l'abbé royaliste Guillon de Montléon qui cite, en une note de ses *Mémoires* (1797) (I, 97), cette lettre significative apporte à la thèse des descendants de Nivière-Chol l'appui de son témoignage. « Parmi les modérés se trouvait un homme habile à cacher sa modération, quand il le fallait, pour conserver une place dans laquelle, en se prêtant aux folies du jour, il devenait quelquefois utile à ses concitoyens et à sa patrie. Ce municipal était le négociant Nivière-Chol, qui passa pour un partisan de la monarchie constitutionnelle et même de Louis XVI, longtemps encore après la mort de ce monarque, quoique à l'époque dont je parle [juin 1791], il eut agi *par politique* comme un républicain impatient de le voir tomber de son trône » (*ibidem*, I, 26). Noter encore que le royaliste lyonnais Guerre, dans son *Histoire de la Révolution de Lyon* (juillet 1793), parle de Nivière-Chol avec une admiration enthousiaste et une sympathie visible (voir, notamment, *Secrét.*, 318-319). Un autre royaliste lyonnais, Chassagnon, dans son *Offrande à Chalier* (14 juillet 1793), assure que Nivière-Chol se prononça à contre-cœur pour la mort de Louis XVI (Guillon, *Mémoires*, I, 460-461).

[1] Lettre d'Hidins à Roland, Lyon, 28 octobre 1792, Arch. nat., F^7 3686^6.

Saint-Fargeau[1], des visites domiciliaires ont lieu dans toute l'étendue de la ville, suivies d'arrestations assez nombreuses[2]. Qui jugera les détenus ? Va-t-on se fier au tribunal criminel du département ? Ses principaux membres sont suspects aux jacobins[3]. Va-t-on pour le jugement se conformer à la lettre de la loi ? Le jury de jugement n'aurait pu légalement s'assembler que le 15 et à la condition d'avoir été convoqué le 5 ; cette formalité n'ayant pas été remplie, il fallait attendre le 15 du mois suivant. Ces lenteurs paraissent incompatibles avec la gravité de la situation ; les jacobins croient à l'existence d'un complot contre-révolutionnaire pour massacrer les fonctionnaires publics qui avaient demandé la mort de Louis XVI[4]. Le 6, le Club central se réunit à huis clos ; un orateur (Laussel ou Hidins ?) propose de nommer trois jurés par section pour juger les ennemis du peuple. La guillotine serait placée sur le pont Morand, à proximité du Rhône. C'est du moins ce que raconte un dénonciateur anonyme dans une lettre adressée au maire ; plus tard, au cours de son procès, Chalier dut reconnaître « qu'on voulait composer un tribunal populaire[5] ». Le

[1] Les Sociétés populaires ou Clubs de Lyon organisèrent, en l'honneur de ce dernier, une cérémonie funèbre qui eut lieu le 2 février (*Corps municipaux*, IV, 82 et 85).

[2] Séb. Charléty, la Journée du 29 mai 1793 à Lyon dans *la Révolution française*, 1900, 368-370.

[3] Note de Chalier, du 19 février 1793, Fonds Coste, mss. 4133.

[4] Interrogatoire d'Hidins, 1er juillet 1793 (il était alors en prison et poursuivi devant le tribunal criminel du département), dans S. de la Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon*, I, 136-139.

[5] Sur la séance du Club central du 6 février, si exploitée contre les Jacobins, voir M. Wahl, Joseph Chalier (*Revue historique*, 1887 t. XXXIV, p. 17-20). La dénonciation anonyme adressée au maire le 7 février est dans *Corps municipaux*, IV, 91-92 ; c'est la première version de l'affaire ; les autres sont très postérieures. Ce sont celles du *Journal de Lyon*, du 26 mars, le *Rapport et pétition sur les troubles survenus à Lyon*, présenté le 15 avril à la Convention par Pelzin, Badger et Genèt-Brouze ; enfin, des dépositions (de Reverony, 3 juin ; Gerin, 6 juin, et Loiret, s. d., mais de juin également), recueillies lors du procès fait à Chalier (v. *Secrét.*, 371-374, 374-375 et 379-380). Tous ces documents émanent d'anti-jacobins passionnés. On trouvera un récit très intéressant de l'affaire du 6 février dans l'interrogatoire du jacobin Hidins, l'un des acteurs (1er juillet 1793), interrogatoire publié par S. de la Chapelle,

projet ébruité fut ajourné. Il n'allait pas tarder à reparaître.

Nivière ayant démissionné fut réélu contre Chalier (18 février)[1]; les modérés, pour célébrer leur victoire, envahirent et saccagèrent le lieu des séances du Club central (18 février). Des poursuites eurent lieu ; le président du Club central et dix-sept clubistes, parmi lesquels Chalier, adressèrent alors aux commissaires de la Convention à Lyon une pétition[2] pour que les inculpés fussent jugés sur place (la Convention les avait renvoyés devant le tribunal criminel de Mâcon) par une commission créée à cet effet et dont les membres émettraient leur vote à haute voix[3]. C'était bien un tribunal extraordinaire destiné à juger des adversaires politiques. Encore une fois les jacobins n'obtinrent pas gain de cause.

Cependant la crise des subsistances persistait. Dès février, la municipalité se proposait d'établir une boulangerie municipale, destinée à devenir « le thermomètre de la progression des grains[4] ». En mars, plusieurs boulangers cessent brusquement de cuire[5]; le 6, la municipalité publie une proclamation pour détourner le peuple du pillage des boutiques[6]; le 8, en présence

Histoire judiciaire de Lyon depuis 1790, I, 136-139. Le projet de tribunal populaire a été, d'après ce récit, arrêté dans un conciliabule tenu entre Laussel, Achard, Matheron, Bertholon, Fernex, Revol, Chalier, Dubessey, Sautemouche, etc., à l'auberge du Petit Saint-Jean. Il s'agissait simplement d'adjoindre au tribunal criminel du département des jurés pris dans toutes les sections afin de juger les citoyens arrêtés à la suite des visites domiciliaires « attendu l'impossibilité de rassembler le juré ordinaire et l'urgence ». « Il se tramait un complot dans un conciliabule à l'Hôtel d'Artois; le but de ces ennemis de la Révolution était d'assassiner tous les fonctionnaires publics qui avaient signé et juré la mort de Louis Capet. »

[1] *Corps municipaux*, IV, 110, et Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon*, *Secrét.*, 322.

[2] D'après Guillon, *Mémoires*, I, 206, note 1 « J'ai, dit-il, cette pétition en original, avec les signatures autographes. »

[3] Ils réclamaient la généralisation de cette mesure par la suppression de l'article du Code pénal portant que les jurés émettraient leur vote dans le secret « sans quoi, ajoutaient-ils, nous désespérons de la chose publique ».

[4] Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, séance du 13 février 1793, Arch. du Rhône, L, 1609.

[5] *Corps municipaux*, IV, 134, 6 mars, et IV, 174, arrêté du Conseil général de la commune, 29 mars.

[6] *Ibidem*, IV, 134.

des « dispositions hostiles des malveillants », elle ordonne de délivrer des cartouches aux soldats du 9e régiment de dragons casernés à Lyon [1]. Bientôt le projet de boulangerie municipale se réalise : treize fours sont ouverts dans divers cantons de la ville et cuisent du pain fabriqué avec les farines des greniers communaux [2]. Ce service public, qui fonctionna du 14 mars au 16 avril [3], n'avait pas assez d'extension pour amener une amélioration sensible; une lettre du 17 mars nous apprend qu'on s'arrachait à 5 sous la livre de 14 onces de très mauvais pain, du « pain de chien » ; le pain blanc se vendait 7 sous la livre [4]. Le 2 avril, la Société populaire de la section Saint-Vincent dénonce la mauvaise qualité des farines employées par les boulangers [5]. Des idées violentes germent dans les esprits. Un citoyen demande que les boulangers qui font de mauvais pain soient « punis par corps *(sic)* comme empoisonneurs [6] ». La Société populaire de la section Belle-Cordière réclame la peine de mort pour tous les agioteurs [7]. Le Club central s'occupe une fois de plus d'établir un tribunal populaire; à son appel, des juges sont nommés dans les sections [8].

[1] *Corps municipaux*, IV, 135.

[2] Arrêtés municipaux relatifs à la création d'une boulangerie municipale : 15 février *(Corps municipaux*, IV, 101), 21 février *(ibid.*, IV, 117), 14 mars *(ibid.*, IV, 142), même date *(ibid.*, IV, 143), 22 mars *(ibid.*, IV, 150). Huit fours furent construits dans la cour du pensionnat de la ci-devant maison de l'Oratoire. Sur les frais de construction des fours municipaux, voir *Corps municipaux*, V, 238

[3] *Corps municipaux*, IV, 174, arrêté du 29 mars, IV, 179, 2 avril, et IV, 200, 16 avril.

[4] Lettre de Ferlat, ouvrier en soie, à Lyon, canton de Porte-Froc, au citoyen Prudhomme, Lyon, 17 mars 1793, publiée dans *les Révolutions de Paris*, n° 193, du 16 au 23 mars, 536 Ferlat est très hostile aux jacobins.

[5] Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de la section de Saint-Vincent à la municipalité, Lyon, 2 avril (nombreuses signatures), Fonds Coste, mss. 618.

[6] Pétition du citoyen Dubreuil aux commissaires de la Convention pour se plaindre de la mauvaise qualité du pain, s. d. [mars ou avril 1793], Fonds Coste, mss. 601.

[7] Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, séance du 1er avril 1793, Arch. du Rhône, L, 1609.

[8] Le 6 avril, le Club de la section Saint-Georges nomme un membre pour

Le 7 avril, la section de l'Egalité ; le 13, celle de la Grande-Côte, expriment leur vœu pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, celle-ci à Lyon seulement, celle-là dans chaque chef-lieu de département[1].

Des députés de la municipalité, en mission à Paris, Fillion et Gravier, assistent avec satisfaction à des exécutions capitales ; la guillotine leur paraît indispensable au triomphe de la Révolution. « Ça irait bien, écrivent-ils à leurs amis de Lyon, si le même expédient était établi, au moins, dans chaque municipalité[2]. » A la Convention, un député de Rhône-et-Loire, Cusset, correspondant des jacobins lyonnais, avait présenté, le 1er avril, un projet de loi pour l'établissement, dans toute ville de 10.000 âmes, d'un tribunal populaire, qui connaîtrait, non seulement « des crimes de lèse-nation », mais « des agiotages, fraudes, monopoles et abus qui se commettraient sur les subsistances de première nécessité, sur l'accaparement et autres[3] ».

L'angoisse patriotique des mois de mars et avril 1793[4] n'a pas été étrangere à l'agitation jacobine pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. C'est d'elle surtout que procède le projet jacobin d'armée révolutionnaire. La levée de 300.000 hommes, dont les opérations commencent à Lyon le 17 mars[5], la nouvelle du soulèvement vendéen, annoncée au peuple le 29[6], la trahison de Dumouriez, proclamée le 8 avril[7],

compléter ce tribunal Voir extrait du procès-verbal du Club de Saint-Georges, affilié aux jacobins, 6 avril 1793, *Secrét.*, 392.

[1] *Corps municipaux*, IV, 185 et 197. Le « tribunal criminel extraordinaire » de Paris, le futur tribunal révolutionnaire a été créé par décret du 11 mars (*Moniteur*, XV, 684, et *Procès-verbal de la Convention*, VII, 240). La section de la Grande-Côte invoque l'exemple de Paris.

[2] Lettre de Paris, 21 avril 1793, Fonds Coste 4658 — 663 mss.

[3] Ce projet fut affiché V. Projet de décret de Cusset dans Papiers de Reverchon, liasse 7.

[4] Voir comme indice de cette angoisse les « nouvelles de la guerre », envoyées de Paris par un Lyonnais et destinées à Chalier, dans une lettre du « Vendredi-Saint, mois de mars 1793 » (*Secrét.*, 391-392).

[5] *Corps municipaux*, IV, 144 et 146.

[6] *Ibidem*, IV, 172 et 173, 28-29 mars.

[7] *Ibidem*, IV, 186-187.

la revue annuelle des milices dans le canton de Berne, prise pour une mobilisation de guerre[1], les bruits d'invasion par la Suisse et la Savoie, propagés à plaisir par les aristocrates[2], ces causes multiples déchaînent, parmi les patriotes, une véritable panique ; la Révolution est trahie ; plus de cinquante généraux et aides de camp conspiraient (croit-on) avec Dumouriez[3] : les représentants en mission à Lyon, Basire, Rovère et Legendre[4], eux-mêmes, perdent la tête. Le 7, un imposteur leur persuade qu' « une ligue de contre-révolutionnaires » (18.000 hommes) va se porter sur Lyon pour y « égorger » les patriotes[5] ; aussitôt on arrête les personnes soupçonnées être

[1] Lettre du général de brigade, commandant dans le département de l'Ain, Doraison (?), aux commissaires de la Convention à Lyon, Bourg, 10 avril 1793, Fonds Coste, 618 mss. Il a fait une course dans le Jura et à Besançon « pour prendre des mesures contre des alarmes que nous avaient données quelques mouvements des Suisses et sur lesquels nous sommes déjà rassurés, après avoir cependant reconnu nos positions militaires et pris les mesures nécessaires... » D'après le contexte, il semble que Doraison a fait sa tournée d'inspection sur un ordre venu de Lyon, sans doute des commissaires de la Convention. — Lettre de Barthélémy, ambassadeur de France en Suisse, à Kellermann, Baden, 27 mars 1793 : « Les revues annuelles vont avoir lieu » ; Delhorme, chargé d'affaires à Genève, à Barthélémy, 19 avril : « Les revues qui ont eu lieu ont fait un grand effet dans le Midi de la France et surtout à Lyon » ; Barthélémy à Le Brun, Baden, 28 avril ; les administrateurs du Jura à Barthélémy, Lons-le-Saunier, 21 avril (parle de lettres de prêtres déportés, annonçant une levée de 100.000 hommes en Suisse) ; Barthélémy aux citoyens composant les trois corps administratifs de Lyon, Bâle, 29 avril : le tout dans *Papiers de Barthélémy*, édit., Kaulek, II, n°s 291, 391, 399, 423 et 427.

[2] Lettre d'un « patriote », nommé Martin, aux représentants Basire, Rovère et Legendre, Lyon, 11 avril 1793. Fonds Coste, 618 mss. : « Les aristocrates annoncent une prochaine invasion... : il serait à propos de former un camp de ce côté-là », la Savoie et la Suisse.

[3] Lettre des Lyonnais Gravier et Fillion, Paris, 1er avril, lue au Conseil général de la Commune le 5 et transcrite sur le registre des délibérations, *Corps municipaux*, IV, 181.

[4] Envoyés à Lyon par décret du 25 février, à la suite d'un rapport de Tallien sur les troubles du 18. Le 21 avril ils étaient de retour à Paris (Aulard, *la Société des Jacobins*, V, 149-150).

[5] *Corps municipaux*, IV, 187, 8 avril ; Cf. *ibid.*, IV, 191, 10 avril, affaire Perrussel. Sur le chiffre de 18 mille, voir p. 23, note 3. Un patriote lyonnais écrivait de Paris le « vendredi-saint mois de mars 1793 » que trois cents chiffonniers d'Arles s'étaient enrôlés à Lyon dans « une armée contre-révolution-

du complot ; les barrières de la ville sont fermées. Le 8, sur la proposition de Basire, la municipalité, assistée de quelques membres du Département, prend des mesures extraordinaires de sûreté. « Une grande force armée » sera requise et « continuée jusqu'à nouvel ordre », une Commission militaire formée « pour juger des faits de contre-révolution ». Ainsi s'ébauche, sous la pression du danger, l'idée de l'armée et du tribunal révolutionnaires. Séance tenante, on institue un Comité de salut public, composé de sept membres pris dans chaque administration, municipalité, District, Département[1]. Mais comment compter sur la garde nationale pour assurer l'ordre menacé par les contre-révolutionnaires et défendre la liberté en péril, pour repousser les étrangers, Suisses et Piémontais, qui « s'apprêtent à fondre sur Lyon[2] » ? Même en ce moment de crise, son service est « très négligé » ; il en est presque toujours ainsi[3]. Les ouvriers sont pris par leur gagne-pain et beaucoup n'ont pas d'armes ou n'en ont d'autres que la pique[4]; les bourgeois sont insouciants ou suspects ; les compagnies de muscadins, les plus empressées, détestent les patriotes. Quant aux troupes de ligne, elles ne séjournent pas à demeure et ne dépendent pas assez de la municipalité[5]. Il faut à tout prix,

naire » en formation, qui n'attendait que « l'approche d'autres brigands » — une armée étrangère — pour « massacrer » les patriotes (Lettre communiquée à Chalier, *Secrét.*, 391). Cette idée hantait les esprits bien avant le 7 avril. Rovère et Legendre écrivaient à Pache, le 5 mars : Lyon « renferme décidément un parti de contre-révolutionnaires coalisés avec la cour de Turin, l'Allemagne et la Suisse, et n'attendant que le moment d'une irruption sur le territoire de la République, pour arborer la cocarde blanche et massacrer les vrais patriotes » (Lettre citée dans Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VI, 253, note 1).

[1] *Corps municipaux*, IV, 187-188, 8 avril. Le Comité de salut public de la Convention a été créé, le 6 avril, à la suite de l'émotion causée par des échecs subis en Belgique et par la trahison de Dumouriez.

[2] Proclamation municipale du 12 avril (*Corps municipaux*, IV, 194-195).

[3] *Corps municipaux*, IV, 189, 8 avril, cf. *ibidem*, 30 janvier, IV, 92 ; 19 avril, IV, 206 et 207 ; 6 mai, IV, 241-242 ; 12 mai, IV, 248, etc.

[4] *Ibidem*, IV, 215, 25 avril : délivrance de piques aux « patriotes » qui sont sans armes; *ibid.*, IV, 243, 8 mai : délivrance de piques à « diverses sections » « en partie dépourvues d'armes ».

[5] Le 9 avril, un commandant de la troupe de ligne a refusé de marcher

aux jacobins, une garde permanente et sûre; ce sera l'armée révolutionnaire. Le 9 avril, la Société des Jacobins a fait décider, en principe, par les corps administratifs, la levée d' « un nouveau bataillon de défenseurs de la République [1] » ; le 11, bien que la « grande conspiration contre la liberté », dénoncée le 8, ait été reconnue inexistante, elle revient à la charge et son idée se précise ; elle demande la levée d' « un corps de troupe révolutionnaire pour porter la terreur dans l'âme des ennemis de la liberté », en même temps que « le prompt rétablissement du pont-levis de la cité » pour la mettre à l'abri d'une surprise, dans le cas où les Suisses, « de concert avec les Piémontais, tenteraient quelques attaques sur Lyon[2] ». L'émotion est telle que les corps administratifs songent à faire incarcérer les prêtres réfractaires et les nobles, de crainte qu'ils n'excitent des troubles[3] la municipalité interdit même à deux reprises[4], le port des cocardes tricolores à revers blanc, susceptibles de servir de signe de ralliement. Comme à l'approche de l'ennemi, des mesures de guerre sont prises. Le Comité de salut public recherche les moyens de mobiliser promptement, en cas de besoin, toutes les gardes nationales du département[5]. On dresse l'état des canons, des fusils et des quantités de poudre existants à Lyon ; la livraison des armes, promises aux volontaires des municipalités du département qui en manquent, est suspendue[6]. La garde nationale sera passée en revue, le 14, pour l'inspection des armes et l'appel nominal des hommes. « Il importe de connaître la masse des défenseurs, des guerriers que Lyon peut faire sortir de ses murailles pour résister aux phalanges ennemies[7]. » Le 15, une

« contre des factieux » « qui chantaient : Vive le roi, autour de l'arbre de la liberté » *(Corps municipaux*, IV, 189).

[1] *Corps municipaux*, IV, 189.

[2] *Ibidem*, IV, 192, 11 avril.

[3] *Ibidem*, IV, 189, 9 avril.

[4] *Ibidem*, IV, 195 et 209, 12 et 21 avril.

[5] *Ibidem*, IV, 189, 9 avril.

[6] *Ibidem*, IV, 194, 12 avril.

[7] Proclamation municipale du 12 avril *(Corps municipaux*, IV, 194-195).

nouvelle députation des jacobins réitère la demande du 11 ; elle invite, en outre, la municipalité à organiser « une école militaire, où les citoyens iront se former à la tactique des armes ». Le Comité de salut public est aussitôt chargé de faire, dès le lendemain, un rapport sur la levée d'un corps de troupes de 2.000 hommes[1]. Le Conseil s'occupe ensuite de l'armement des canonniers, s'enquiert de l'état actuel de l'artillerie, du nombre de bouches à feu qui sont à Pierre-Scize[2]. Le 17, la section de l'Egalité applaudit à la création de l'armée révolutionnaire, déjà réclamée par elle le 7, en même temps que celle d'un tribunal révolutionnaire[3]. Le 19, la Société des Jacobins obtient un recensement de tous les chevaux de luxe, pour organiser un corps de cavalerie[4].

Le Département, quoique rolandin et, comme tel, fort hostile à la municipalité, n'en ressentait pas moins vivement les dangers que faisait courir à l'unité nationale, l'insurrection vendéenne ; mais il affectait de ne pas croire que la Révolution fût en péril à Lyon même, et il s'efforçait de calmer l'exaltation révolutionnaire.

Le 8, au fort de la panique, on l'avait vu recommander le calme par une proclamation vague où le complot du jour était passé sous silence ; à peine y trouvait-on une allusion incertaine à la trahison de Dumouriez[5] ; le 9, nouvelle proclamation dans le même esprit, pour exciter les citoyens de dix-huit à trente ans à marcher aux frontières, ou à s'y préparer en s'exerçant, deux fois par semaine, au maniement des armes[6]. Cependant, une commission de douze membres (quatre de chaque administration) élaborait le plan d'organi-

[1] *Corps municipaux*, IV, 199, 15 avril.
[2] *Ibidem*, IV, 199.
[3] *Corps municipaux*, IV, 202, 17 avril ; cf. IV, 185, 7 avril. Le 31 mars, la même section avait demandé à la municipalité de lever deux bataillons pour secourir les patriotes de la Vendée, *ibid.*, IV, 177.
[4] *Ibidem*, IV, 206, 19 avril.
[5] *Procès-verbaux du Département*, II, 244.
[6] *Ibidem*, II, 245.

sation d'un « corps de troupe révolutionnaire [1] » ; le 26, la besogne était achevée. Les bataillons à organiser devaient être employés « à déjouer et à combattre tous les contre-révolutionnaires rebelles, qui viendraient infester l'intérieur de nos départements » (Bouches-du-Rhône, Vendée, Lozère). « La tranquillité rétablie dans l'intérieur, ils voleront aux frontières [2]. » Donc, la nouvelle levée ne restera pas à Lyon. Le District ratifia ce plan ; mais le Département, qui y avait collaboré à contre-cœur, décida, le 29, de le soumettre au Conseil exécutif ; il entendait que celui-ci ou la Convention fixât le mode d'organisation de la nouvelle troupe, puisqu'elle devait être à leur disposition [3]. C'était tout remettre en question ; la Commission des douze avait délibéré en vain. Deux jours plus tard, l'adjoint au ministre de la guerre pour la cinquième division militaire avisait la municipalité qu'aucune organisation particulière ne pouvait être donnée à la levée projetée ; les citoyens qui s'y enrôleraient devraient simplement s'exercer et se tenir prêts à marcher au cas où ils en seraient requis [4]. Le Département semblait ainsi avoir cause gagnée ; mais la municipalité passa outre aux observations de l'autorité militaire ; réunie au District et, malgré l'absence du Département [5], elle arrêta que le plan du 26 avril serait mis à exécution ; elle fondait sa décision sur l'approbation donnée par la Convention à un projet d'armée départementale proposé par des citoyens et administrateurs de l'Hérault [6]. Le lendemain, 3 mai, une députation de la Société des Jacobins, ayant en mains un nouveau projet calqué sur celui de l'Hérault [7], se

[1] « Organisation des bataillons révolutionnaires » (*Corps municipaux*, IV 218).

[2] *Ibidem*, IV, 220.

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 261.

[4] Lettre du citoyen François... aux maire et officiers municipaux de Lyon, 28 avril, lue le 2 mai (*Corps municipaux*, IV, 235).

[5] Invité, il n'avait pas répondu à la convocation (*Corps municipaux*, IV, 233, 30 avril).

[6] *Corps municipaux*, IV, 235, 2 mai.

[7] Ce projet est évidemment le même que celui qu'une députation de jaco-

rendit au Département pour le lui faire accepter ; elle obtint que l'armée révolutionnaire resterait à Lyon, à demeure, « pour se porter sur tous les points du département où les malveillants voudraient troubler la tranquillité publique ». Lorsqu'elle se fut retirée, un membre (le jacobin Achard[1]?) présenta une rédaction[2], qui fut ratifiée par ses collègues auxquels se joignirent la municipalité, le District de la ville et deux députés du District de la campagne. En tout, le rédacteur avait pris le contre-pied des idées du Département. « N'attendons pas, disait-il, les réponses du Pouvoir exécutif » ; nos ennemis « les plus dangereux » ne sont pas « sur les frontières » ; « ce sont les ennemis intérieurs qui sont à craindre ». « C'est dans le sein de *ce département* que doivent se porter toute notre sollicitude, toute notre attention ». « C'est donc ces ennemis intérieurs qu'il faut épier, surprendre, enchaîner et punir. S'ils sont une fois asservis, nos ennemis extérieurs imploreront la paix[3]. » Le Département cédait, vaincu ; au demeurant, l'arrêté du 3 mai était loin d'être conforme dans toutes ses parties aux aspirations jacobines ; mais le pas décisif était franchi. L'armée révolutionnaire déjà se recrutait ; les 6 et 7 mai, des officiers municipaux recevaient les enrôlements sur les places du Change, de la Liberté et de la Fédération[4].

Ce premier succès des jacobins les enhardit ; l'établissement

bins a présenté, le 2, à la municipalité et qui a obtenu la mention honorable à l'unanimité *(Corps municipaux*, IV, 235).

[1] Remarquer que le second arrêté sur l'armée révolutionnaire, en date du 14 mai, a été présenté par Achard *(Corps municipaux,* IV, 251).

[2] On y lit, à propos de la démarche faite par les jacobins : « De nouvelles et justes demandes nous sont faites, des observations judicieuses et que nous nous empresserons *toujours de solliciter* et d'accueillir, nous sont présentées par le peuple. » Ce langage n'est pas celui d'un modéré ; il n'était pas dans les habitudes du Département, bien au contraire, de « solliciter » les observations des jacobins.

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 265-267.

[4] *Corps municipaux*, IV, 239 et 241 ; *Procès-verbaux du Département*, I, 273, 7 mai. « Les enrôlements dans la ville de Lyon paraissent se faire avec célérité... » Les places de la Liberté et de la Fédération correspondaient aux places des Terreaux et de Bellecour.

d'une armée révolutionnaire n'était pas pour diminuer l'intérêt qu'ils attachaient à la création d'un tribunal révolutionnaire. A leur appel, les clubs de section élisent, le 4 mai, les juges qui devaient le composer[1]. Le même jour, le *Journal de Lyon*[2] organe des rolandins réédite un placard de Chalier[3], affiché, en avril, au moment où le bruit avait

[1] Séb. Charléty, la Journée du 29 mai 1793 à Lyon, dans *la Révolution française*, 1900, 407-408; Reg. de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, séance du 4 mai, nomination d'un membre pour composer le tribunal révolutionnaire; Reg. de la Société des Amis de la Constitution de la Croix-Rousse, séance du 4 mai, *idem;* l'élu obtient 17 voix sur 27 votants.

[2] N° 76, p. 296: « Serment de 300 républicains », etc.

[3] Reproduit aussi dans Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon*, [juillet], 1793 *(Secrét.*, 394), sous ce titre : « Les trois cents Romains à tous les conjurés dont les complots liberticides sont dévoilés ». Charléty, dans son étude sur la Journée du 29 mai 1793 à Lyon *(la Révolution française*, 1900, 406), date du 4 mai, la publication de ce placard, destiné, pense-t-il, à préparer l'installation du tribunal révolutionnaire. En réalité, sa publication remonte au mois d'avril. Une « pétition du citoyen Carrier, journaliste de Lyon [directeur du *Journal de Lyon*], présentée à la Convention nationale, le samedi 20 avril 1793 » (voir Fonds Coste, 350, 564, impr. 8 p.), en fait mention en ces termes : « Tous les signataires de la pétition du 9 mars [contre l'emprisonnement arbitraire de Gilibert, candidat des modérés à la mairie] sont désignés comme des victimes *devant ensanglanter les eaux du Rhône qui portera leurs cadavres dans les mers épouvantées* », etc., *serment* affiché sur tous les murs de Lyon, sous les yeux des commissaires Rovère, Basire et Legendre et revêtu de 300 signatures » (p. 1). Chalier avoua, lors de son procès (juillet 1793), avoir rédigé ce placard « pour dissiper sans effusion de sang, 18.000 hommes qu'on annonçait comme marchant sur la ville » *(Défense de J. Chalier* [15 juillet 1793], par Moulin, 32). Dans ses *Notes sur mon extravagant acte d'accusation du 12 juin* (Arch. du Rhône, L. 4 mss.), il s' « honore » d'en être l'auteur; « cette affiche a fait, dit-il, un très bon effet ». Elle renferme une phrase : « Ils [les ennemis de la patrie à Lyon] n'existeront plus au moment où leurs amis, qui ne sont pas les nôtres, voudront entrer dans cette cité », qui, comme les explications fournies par Chalier, dans ses *Notes* (18.000 hommes cachés dans les environs de Lyon et prêts à y faire irruption), se rapporte évidemment au bruit qui avait provoqué la panique du 8 avril. D'autre part, Rovère, Basire et Legendre étaient à Lyon au moment où l'affiche fut publiée; de retour à Paris, le 21 avril (Aulard, *la Société des Jacobins*, V, 149-150), ils ont dû quitter Lyon, vers le 17 *(Corps municipaux*, IV, 209); c'est donc entre le 8 et le 17 avril que se place la publication du placard de Chalier. La publication, faite le 4 mai, par le *Journal de Lyon*, n'est qu'une réédition. Charléty écrit qu'à côté de ce placard en fut posé un second, contenant les noms des signataires de la pétition anti-jacobine du 9 mars, sous le titre: *Avis aux sans-culottes;* le rapprochement semblait désigner les pétitionnaires aux « poignards » des amis de Chalier. Mais, en réalité, l'*Avis aux sans-culottes* fut

couru que des contre-révolutionnaires allaient envahir Lyon et massacrer les patriotes. Ceux-ci menaçaient, par la bouche de Chalier, de « poignarder » « les ennemis de la patrie » dans Lyon à la première tentative faite par leurs « amis » du dehors pour « entrer dans cette ville » : « Les ondes ensanglantées de la Saône et du Rhône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. » La reproduction de ce placard avait pour but d'effrayer les modérés au sujet du tribunal révolutionnaire, dont l'installation avait été fixée au 9. Le Département s'interposa, convoqua les deux Districts et la municipalité pour leur faire part de ses inquiétudes ; les trois corps envoyèrent une députation rappeler la Société des Jacobins au sentiment de la légalité[1]. Les jacobins les prirent au mot : le 6, ils leur présentèrent une adresse à la Convention, pour la création à Lyon d'un tribunal révolutionnaire ; à l'unanimité, les trois corps décidèrent de l'appuyer. C'étaient, disaient-ils, « la mesure la plus sûre pour sauver la chose publique[2] ».

L'adhésion du Département n'était pas sincère ; tous ses membres, à l'exception de deux ou trois[3], étaient opposés au tribunal révolutionnaire et son président Dubost, s'empressa d'annoncer au Conventionnel Chasset l'envoi de l'adresse, en le priant de la faire rejeter[4]. L'installation, projetée pour le 9, dut être ajournée ; le Département avait requis toute la force

affiché, d'après la pétition de Carrier, déjà citée, « quelques jours » *avant* le placard de Chalier.

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 270, 271, 4 mai.

[2] *Corps municipaux*, IV, 239, et *Procès-verbaux du Département*, II, 271, 6 mai.

[3] Maillan, Achard et Pipon. Achard était un Jacobin ardent. Sur Pipon, voir lettre de Chalier, du 2 février 1793 : « Vitet a écrit au Département de me poursuivre. Pipon et Achard du Département s'y sont opposés. Pipon est venu au Centre [Club central] jurer que tout ce que j'avais écrit et dit contre Vitet était la pure vérité. » *(Secrét.*, 358.) Pipon, fabricant de Lyon, avait été élu conseiller général du Département, le 14 novembre 1792.

[4] Voir lettre de Chasset à Dubost, 15 mai 1793 (Arch. nat., F 1c, III, Rhône 8). Dubost présidait le club anti-jacobin de la Croisette, qui avait envoyé à la Convention, le 2 mai, une adresse de protestation contre le projet de tribunal révolutionnaire, voir Séb. Charléty, la Journée du 29 mai *(la Révolution française,* 1900, 411).

armée pour s'y opposer, au cas où l'on tenterait d'y procéder de force [1]. Le District de la ville lui-même, quoique assez favorable aux jacobins, déclarait énergiquement « qu'il ne souffrirait [jamais] que le tribunal « s'établît avant que la Convention n'eût prononcé [2] ». Les jacobins se résignèrent à attendre [3].

Mais ils triomphaient bientôt sur un autre point. Le projet d'armée révolutionnaire, arrêté de concert avec les modérés du Département, se ressentait de cette collaboration. L'armée devait être recrutée par enrôlement volontaire : elle était ainsi ouverte aux éléments suspects, douteux ou hostiles aux jacobins. Ce n'était pas l'affaire de ceux-ci ; tout leur effort tendait à démocratiser la garde nationale. Sous leur impulsion, la municipalité cherchait à faire disparaître [4] les compagnies de grenadiers et de chasseurs, dans lesquelles se groupaient les bourgeois, les aristocrates, leur domesticité et leur clientèle, tandis que les gens du peuple se voyaient relégués dans les compagnies de fusiliers. Ils auraient voulu que le service fût réglé, non par compagnie, mais par section et en suivant les numéros des maisons [5]. Le 12, un arrêté municipal invita les compagnies de grenadiers à se dissoudre, et leurs hommes à entrer dans les autres compagnies de leurs sections respectives [6]. Appliquée, cette mesure aurait neutralisé les éléments bourgeois et aristocratiques, en les noyant

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 275 et 276, 8 et 9 mai.

[2] Déclaration de Louis Matheron, substitut du procureur-syndic du District, mai 1793 (le quantième manque) (*Secrét.*, 398-399).

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 276-277, 9 mai.

[4] Les rolandins avaient fait de même (M. Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, 374-380, affaire des compagnies d'élite, juin 1791).

[5] Il s'agissait, dit leur pétition du 10 mai, de faire « disparaître les corporations de grenadiers et chasseurs » (*Corps municipaux*, IV, 245). Le 12 mars, la Société populaire de la section Belle-Cordière avait déjà demandé l'abolition des « corporations militaires »; il ne faut « connaître, disait-elle, ni grenadiers, ni canonniers » ; le 6, elle avait donné une adhésion enthousiaste à une proposition tendant à ce que les compagnies de grenadiers « rentrent dans les compagnies du centre indistinctement » (Reg. de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, 12 et 16 mars 1793).

[6] *Corps municipaux*, IV, 247, 12 mai.

dans la masse populaire; elle aurait diminué l'autorité des officiers de grenadiers, réduits à partager le commandement de troupes mêlées et accessibles à l'esprit démocratique, et menacés d'être évincés en cas de renouvellement des cadres [1], les élections ayant lieu par compagnie.

C'était encore trop de ménagements; les jacobins exigeaient une véritable épuration; on aurait dû, à les entendre, débarrasser la garde nationale des commis de magasin et des domestiques en les envoyant aux frontières [2].

Pour répondre à leurs aspirations, l'armée révolutionnaire devait être uniforme, égalitaire et patriote, exempte de tous les défauts qu'ils découvraient dans la garde nationale, bref, l'armée d'un parti et non d'une cité. Mais à quoi aurait servi d'enrégimenter l'élite des sans-culottes, les seuls vrais patriotes [3], si le Département, comme il fallait le prévoir, sous prétexte que la liberté n'était plus menacée à Lyon et dans le Rhône-et-Loire, prétendait s'en débarrasser en l'expédiant aux frontières? Dans un arrêté du 7 mai, sur la formation de cette armée, il avait pris soin d'indiquer, qu'une fois formée, elle

[1] Il était question de procéder à ce renouvellement (V. *Corps municipaux*, IV, 239, 3 mai).

[2] Pétition du 10 mai (*Corps municipaux*, IV, 245). Le 17 mars, au Club de Belle-Cordière, l'un des jacobins les plus agissants, Gaillard, avait demandé de « faire exiler » ou marcher à l'ennemi les commis de magasin, clercs de procureurs et domestiques (Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, 17 mars). Le 5 avril, la municipalité avait mis tous les commis de magasin, en bloc, dans la catégorie des suspects et, comme tels, leur appliquait la loi du 26 mars qui permettait de désarmer les nobles, les prêtres non salariés et leurs domestiques (*Corps municipaux*, IV, 182 n° 6). On s'imaginait volontiers qu'une partie des commis de magasin étaient des émigrés rentrés attendant l'occasion d'une prise d'armes (Lettre du conventionnel Lacombe Saint-Michel, Lyon, 20 février 1793, Fonds Coste, 4135 mss.; cf. l'opuscule publié, pendant le siège de Lyon, par les patriotes qui avaient quitté cette ville : « *Les patriotes persécutés à leurs frères des départements et de l'armée*, 24 août : En vue du 29 mai « les négociants remplissent leurs magasins d'émigrés, de prêtres réfractaires, sous le nom de commis » (*Secrét.*, 596).

[3] Lettre d'un Lyonnais, trouvée dans les papiers de Chalier, mars 1793 : « On a reconnu qu'il n'y a que les sans-culottes qui soient républicains » (*Secrét.*, 391).

passerait sous « la direction générale » du Conseil exécutif, et n'avait prévu son casernement à Lyon que « durant le temps de la formation des bataillons[1] ». Par cette voie oblique, il s'efforçait de revenir sur l'arrêté du 3. Il pouvait, d'ailleurs, invoquer, à l'appui de ses prétentions, le texte même du projet de l'Hérault, donné en exemple par la Convention, et qui avait servi de modèle à Lyon ; un double but y était assigné à l'armée départementale : « Garder les points importants du département » et « marcher au secours du Nord de la République[2] ». Les jacobins lyonnais, eux-mêmes, n'avaient-ils pas été les premiers à proclamer la nécessité d'envoyer en Vendée de nouveaux bataillons, spécialement levés à cet effet ? Les préoccupations patriotiques, politiques et économiques, se mêlaient dans leur esprit et y dominaient tour à tour au gré des événements ; on les retrouve successivement, confusément exprimées, dans une proclamation adressée par Chalier aux sans-culottes, pour les exhorter à s'organiser en armée révolutionnaire[3]. Certaines expressions (« hordes étrangères », « fatigues des camps », « peines et dangers attachés à la victoire ») ont un caractère militaire et indiquent bien que l'armée révolutionnaire doit aller aux frontières, ou tout au moins en Vendée. Mais Chalier affirme également qu'il faut la former

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 274-275, art. 7 et 9.

[2] Voir le texte du projet de l'Hérault, dans F. Bornarel, *Cambon et la Révolution française*, Paris, 1905, 256-257.

[3] Voir le texte dans *Secrét.*, 411-412. Guerre, qui la cite, *Histoire de la Révolution de Lyon*, affirme qu'elle a été lue « dans les rues de Lyon » le 16 mai (*Secrét.*, 335). Elle débute par ces mots : « Citoyens, le 5 de mai... » et est antérieure à la réception du décret du 4 mai sur le maximum des grains, décret lu à la municipalité le 17 (*Corps municipaux*, IV, 259), antérieure également à l'arrêté du 14 mai établissant le recrutement par voie de réquisition pour la formation de l'armée révolutionnaire. La proclamation de Chalier suppose que les citoyens sont libres de s'enrôler. Le nouveau mode de recrutement ratifié le 14 par les corps administratifs a dû être adopté, à l'état de projet, le 13 (*Corps municipaux*, IV, 249 et 251). Enfin, Chalier donne dans sa proclamation des conseils, d'ailleurs incohérents, de modération (« La vengeance est le fléau des rois », etc.), qui semblent une réponse à la reproduction de son placard d'avril, dans le *Journal de Lyon*, du 4 mai. Sa proclamation ne serait donc pas très postérieure à cette date.

« avec célérité » parce qu' « il est temps que le glaive de la justice frappe indistinctement toutes les têtes coupables »; l'armée révolutionnaire sera donc affectée à une œuvre de police : la recherche et l'arrestation des coupables, qu'à Lyon notamment, même lors des visites domiciliaires[1], la garde nationale ne suffisait pas à assurer; elle sera ainsi l'auxiliaire et la pourvoyeuse du tribunal révolutionnaire. Enfin Chalier propose l'armée révolutionnaire aux ouvriers comme le seul moyen d'échapper à la famine, la garantie nécessaire de la loi qui fixera le prix des subsistances et que les jacobins lyonnais réclament depuis longtemps : « Vous n'avez, dit-il, qu'un parti à prendre, celui des armes; si vous refusez de combattre aujourd'hui, demain la famine vous poursuit, vous, vos femmes et vos enfants; certes, ne vous attendez pas d'échapper à ce fléau destructeur, puisque déjà la valeur des denrées a cessé d'être en proportion avec les gains de votre industrie; d'ailleurs, vous avez demandé un décret qui fixât le prix des subsistances[2]; ignorez-vous que c'est les armes à la main que vous forcerez les rebelles à l'exécution de cette loi salutaire? »

Chalier ne lie pas ses idées, mais elles se tiennent; il veut défendre la République et faire vivre la classe ouvrière, réduite, par la hausse des denrées, à des salaires de famine; que les ouvriers entrent donc comme soldats au service de la République et la République les nourrira. Ils la sauveront de la ruine; elle les sauvera de la misère. « Le salut de la République est dans la taxation des grains », avaient dit les jacobins lyonnais[3];

[1] Sur la facilité avec laquelle les personnes menacées se dérobaient lors des visites domiciliaires, voir tome II, Appendice, note C.

[2] Chalier ne connaissait donc pas encore le décret du 4 mai sur le maximum des grains qui donnait satisfaction à la demande adressée, le 25 mars, à la Convention, sous la pression des jacobins, par la municipalité de Lyon, le district, le tribunal du district et le tribunal de commerce (*Corps municipaux*, IV, 152-153).

[3] Adresse à la Convention, 13 janvier 1793, reprise le 25 mars, Arch. nat., F 1c III, Rhône, 8 (*Corps municipaux*, IV, 153).

mais, d'autre part, il n'est pas difficile de prévoir que, le jour où les grains seront taxés, les cultivateurs cesseront d'en approvisionner les marchés si on ne les y oblige. L'armée révolutionnaire remplira ce rôle[1]. Elle devra donc rester à l'intérieur, à Lyon, prête à se porter sur tous les points du département ou dans les départements voisins pour surveiller ou assurer le recensement des récoltes, le battage des blés, le transport aux marchés des grains et farines. Rien ne l'empêchera d'accomplir concurremment sa besogne de police[2]. Pour peu qu'elle soit assez nombreuse, on pourra même en détacher quelques bataillons vers les frontières ou en Vendée. Le programme de Chalier n'était contradictoire que dans la forme. Il suffisait d'augmenter l'effectif de l'armée révolutionnaire pour en rendre possible la réalisation intégrale. Les jacobins semblent l'avoir compris[3] : de 2.000 hommes dans le projet primitif[4], leur armée monte à 5.000 et 6.400 hommes dans les projets ultérieurs[5].

Un secours inattendu vint leur permettre d'imposer leurs vues et les sacrifices qu'elles comportaient.

Le 11, arrivèrent à Lyon, se rendant à l'armée des Alpes, les représentants Nioche et Gauthier, rejoints le lendemain

[1] L'idée d'une armée chargée d'assurer le service des subsistances est en germe dans le « projet de décret » du jacobin lyonnais Hidins (de décembre 1792, Fonds Coste, 350-585). Voir article 2 : « Les commissaires ci-dessus [chargés du recensement des grains et farines], accompagnés de la force publique se rendront, dans les vingt-quatre heures de leur nomination, dans toutes les sections et cantons, et procèderont aux visites domiciliaires : ils tiendront registre exact de tous les grains et farines qu'ils trouveront, et feront transporter dans le jour lesdits blés et farines ... » [au chef-lieu du district].

[2] Le plan de Chalier se retrouve en partie dans une note du jacobin Pelletot, s. d. [mai 1793] : « Ne quitter les armes que... la ville de Lyon purgée, et les rebelles de la Vendée vaincus » (*Secrét.*, 397).

[3] Les vues de Chalier sont les leurs ; lui est un nerveux, très impressionnable, sans idées propres, qui rend avec fougue et conviction les aspirations des gens qu'il fréquente. Chassagnon l'appelle une « marionnette » et le mot paraît juste. Voir *Offrande à Chalier*, juillet 1793, dans Guillon, *Mémoires*, I, 450.

[4] *Corps municipaux*, IV, 199, 15 avril.

[5] *Procès-verbaux du Département*, II, 267, 3 mai ; *Corps municipaux*, IV, 251, 14 mai.

par leurs collègues Dubois-Crancé et Albitte[1], montagnards résolus. Dubois-Crancé était connu à Lyon et y avait des relations[2]. Les jacobins profitèrent de sa présence pour faire accepter au Département, toujours récalcitrant, un nouveau plan d'organisation de l'armée révolutionnaire. Dubois-Crancé le contresigna sans difficulté, ainsi qu'Albitte, car il reproduisait dans ses grandes lignes le plan adopté dans l'Hérault[3] et ratifié par la Convention[4]. Mais ils refusèrent d'autoriser la création d'un tribunal révolutionnaire local et la municipalité dut se contenter, une fois de plus, de la demander à la Convention par une adresse à laquelle le Département se vit contraint d'adhérer[5].

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 278 et 279.

[2] Dubois de Crancé, Discours prononcé au Club central de la ville de Lyon, le 4 mars 1792. Lyon, 1792, in-8. Lettre d'une nommée Salmon au citoyen Benoît Ravina n[t] [négociant], rue de l'Enfant qui pisse, à Lyon (Paris, 17 mars 1793), Arch. communales de Lyon, I[2], 17[e] dossier. B. Ravina était en correspondance avec Dubois-Crancé; la citoyenne Salmon lui demande pour celui-ci le « détail exact » des événements de Lyon. « Il désirerait savoir au juste tout ce qui s'est passé dans votre ville. » On a des lettres de « la citoyenne Dubois-Crancé » à la citoyenne Ravina, d'octobre 1793, Arch. communales de Lyon, I[2], 1[er] dossier général.

[3] F. Bornarel, *Cambon et la Révolution française*, Paris, 1905, 256-258. L'article 2 de l'arrêté adopté à Lyon est la reproduction littérale de la partie du plan de l'Hérault, relative au recrutement, cf. *Corps municipaux*, IV, 251-252 et le texte cité par Bornarel, 257.

[4] Décret du 27 avril, *Procès-verbal de la Convention*, X, 180-186. Le 28 avril, le Comité de salut public arrêta d'envoyer une instruction aux départements et aux représentants du peuple en mission pour leur recommander le plan de recrutement proposé par le département de l'Hérault, *Actes*, III, 509 et 520. Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier furent envoyés à l'armée des Alpes, par décret du 30 avril. Le 7 mai, la Convention adopta un « plan de travail, de surveillance et de correspondance, proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple, près les armées... » On y lisait : Les représentants « rappelleront aux corps administratifs, aux Sociétés populaires, les vues républicaines des citoyens de Montpellier, si vivement senties, si unanimement applaudies par la Convention nationale. Il est des circonstances où l'amour de la patrie, le zèle éclairé des administrations doivent les porter à improviser, en quelque manière, la force publique ou créer des armées », etc. *Actes*, IV, 40.

[5] *Corps municipaux*, IV, 255, 14 mai ; lettre d'Albitte aux « patriotes » lyonnais, Chambéry, 18 mai 1793, *Secrét*, 397 : « Vous aurez pris des mesures pour écarter les maux que peut entraîner la formation actuelle de votre juré... » (par juré, entendre tribunal populaire).

D'après la nouvelle organisation[1], la troisième, l'armée révolutionnaire devait se composer de 6.400 hommes répartis en huit bataillons de 750 hommes chacun, six restant « attachés au service de la ville », les deux autres mis à la disposition du ministre de la guerre « pour combattre les rebelles de la Vendée et autres départements ». Tous, quelle que fût leur destination, seraient exclusivement recrutés parmi les citoyens « les plus patriotes » désignés par les Comités révolutionnaires de section ou le Conseil général de la commune et requis de s'enrôler par le Comité de Salut Public[2]; le refus entraînerait la perte des droits d'électeur.

Investi du droit de réquisition, le Comité de salut public devait avoir, en outre, la haute main sur les bataillons qui demeureraient à Lyon, tandis que, dans le projet du 3 mai l'armée passait sous la dépendance directe du Conseil exécutif, après son organisation par un Conseil départemental de six

[1] *Ibidem*, IV, 251, 253, arrêté du 14 mai, articles 1 à 21. Les bases de la nouvelle organisation ont été arrêtées « en présence » des représentants Albitte, Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche, le matin du 13 mai, en séance des corps administratifs réunis et du tribunal du district (les quatre représentants ont signé la délibération (*Corps municipaux*, IV, 248, 249 et 250), et ratifiées par les mêmes corps, le 14 ; à cette séance du 14 étaient présents les seuls Albitte et Dubois-Crancé ; leurs signatures sont à la suite de la délibération (*ibidem*, IV, 256). D'après le *Rapport fait par Nioche à la Convention nationale* (p. 3), il avait été convenu que lui et son collègue Gauthier partiraient de Lyon pour Chambéry, le 13. A la séance des Corps administratifs réunis, du 13 au soir, Albitte et Dubois-Crancé seuls ont signé la délibération (*ibid.*, IV, 250). Matheron, administrateur du district, dans une déclaration du même jour, sur ce qui s'est passé dans cette séance, ne mentionne la présence d'aucun autre représentant (*Secrét.*, 399-400). D'ailleurs, Nioche ne nie pas dans son *Rapport* (p. 3 et 4) qu'il avait donné son assentiment à l'arrêté définitivement adopté, le 14. On verra plus loin l'intérêt de ces remarques.

[2] Dans le plan de l'Hérault, le droit de réquisition appartenait à un Comité de salut public « composé *en nombre égal* de membres des trois corps administratifs du chef-lieu du département » ; il devait consulter « des députés de toutes les Sociétés populaires et *des membres de chaque compagnie de vétérans...* » (Bornarel, *Cambon*, 257-258). Le plan adopté à Lyon n'était donc pas « qu'une plate imitation de la conduite du département de l'Hérault » (expressions de Chépy, agent politique à l'armée des Alpes, dans une lettre de Lyon, 15 mai 1793, voir Delachenal, *Correspondance de Pierre Chépy*, Grenoble, 1894, 14).

membres, un de chaque district[1]. Le Comité de salut public n'avait de compte à rendre qu'aux représentants et aux corps administratifs.

Les règles suivies pour la formation des cadres de la garde nationale, étaient abandonnées ; les officiers et sous-officiers devaient être élus par bataillon avant la répartition des hommes en compagnies[2] ; celles-ci, une fois formées, tireraient au sort leurs officiers et sous-officiers après approbation de la liste des élus par le Conseil général de la commune. Ces dispositions avaient pour but d'assurer une discipline plus stricte et une dépendance complète à l'égard de la municipalité. Cependant, le choix des chefs de bataillon qui, dans la garde nationale, appartenait aux seuls officiers et sous-officiers, était transféré aux hommes.

Constituer une armée docile et patriote n'avait pas paru suffisant ; il fallait épurer la garde nationale et la masse des électeurs. Sur l'indication des Comités révolutionnaires, tous les gardes nationaux, négligents dans le service ou notés d'incivisme, devaient être désarmés et leurs armes livrées aux citoyens de l'armée révolutionnaire ; d'ailleurs, seuls, les citoyens pourvus d'une carte de civisme, pourraient faire partie de la garde nationale et prendre part aux élections « et à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français ou qui émanent de sa souveraineté[3] ».

Pour subvenir à l'équipement et à l'entretien de l'armée révolutionnaire, une somme de six millions était jugée indispensable. Outre la solde, qui devait être égale à celle des

[1] *Procès-verbal du Département*, II, 273 et 275, articles 1, 8 et 9, de l'arrêté du 7 mai.

[2] Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, 505-506, organisation de la garde nationale, en 1792.

[3] Articles 25 et 27 de l'arrêté du 14 mai, *Corps municipaux*, IV, 254. Cf. arrêté du 12 mai : « La carte de section et même de civisme serait retirée à tout citoyen qui manquerait deux fois de faire le service [de la garde nationale] à son tour et rang » *Ibidem*, IV, 248, et arrêté des corps administratifs réunis en présence des représentants, le 13 : « Les citoyens qui n'auront pas obtenu ces cartes de civisme seront désarmés... » (*Ibidem*, IV, 249).

troupes régulières, chaque enrôlé recevrait, sur sa demande, un secours provisoire de 100 livres pour sa femme, de cinquante livres pour chacun de ses enfants et d'égale somme pour chacun de ses parents vivant habituellement du fruit de son travail[1]. L'armée révolutionnaire allait de la sorte assurer la subsistance à bon nombre de familles pauvres et gêner les capitalistes qui, à raison du chômage, pouvaient faire travailler à vil prix[2]. La commune n'ayant aucune ressource disponible, les riches devaient naturellement faire tous les frais de l'entreprise. Il n'était pas besoin pour en venir là de l'exemple du département de l'Hérault[3]. Déjà, en février[4], la municipalité avait sollicité de la Convention la permission d'imposer les riches en sous additionnels pour subvenir aux dépenses de l'indemnité servie par elle aux boulangers (10.000 livres par jour environ[5]). D'ailleurs les sacrifices que les ouvriers consentaient, en assurant le service de la garde nationale ou en marchant aux frontières, semblaient appeler comme contre-partie des sacrifices pécuniaires de la part des riches[6]. En

[1] *Corps municipaux*, IV, 253, voir articles 13 et 15 à 19 de l'arrêté du 14 mai.

[2] Ce dont se plaignaient les ouvriers en soie en octobre 1792 dans un *Mémoire* rédigé en leur nom par Dodieu (Arch. nat., F[12] 501).

[3] Dans le plan de recrutement de l'Hérault, les frais de la levée départementale, évalués à 5.000.000, devaient être couverts par un emprunt forcé, Bornarel, ouvrage cité, 257.

[4] *Corps municipaux*, IV, 101, 15 février 1793. Le 14 octobre 1792, la Société populaire de Belle-Cordière invitait la municipalité à pétitionner la Convention pour être autorisée à faire « un emprunt sur les rentiers au-dessus de 500 livres à raison de leur fortune », emprunt destiné à subvenir aux frais d'approvisionnement en blés de la cité (Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, séance du 14 octobre 1792).

[5] Rapport du Comité des subsistances et finances de la municipalité, 10 juin 1793, Arch. nat., AF II, 43, d 341, n° 7, imp. 10 pages. Le calcul (p. 2) porte sur la période du 20 mai au 10 juin 1793. La situation était identique en février.

[6] Ce sont les raisons que donne, le 3 octobre 1792, la Société populaire de la section Belle-Cordière en demandant au Club central de pétitionner la Convention pour qu'elle impose « fortement les riches rentiers et ceux qui ont été constamment les ennemis de la chose publique » (Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, séance du 3 octobre 1792). Le 10 février, le Conseil général de la commune, sur la demande d'une dépu-

scrutant l'origine de leur fortune, jacobins comme rolandins trouvaient de bonnes raisons d'y porter atteinte ; ne provenait-elle pas, pour une part, du travail de leurs ouvriers[1] ; ne l'avaient-ils pas, trop souvent et à la faveur même de la Révolution, accrue et développée par des moyens « illicites » comme l'agiotage[2] ? Enfin n'étaient-ils pas, pour la plupart, des ennemis du peuple ou des égoïstes ? Quoi de plus tentant que de faire de leurs richesses « monstrueuses » « l'instrument même du bien et de la paix[3] » ?

Le principe de la contribution forcée avait été inscrit dans les considérants du projet du 3 mai ; mais on ne devait y recourir qu'au bout de huit jours et au cas où la souscription volontaire échouerait[4]. Le 12, la municipalité, accédant au désir d'une députation de jacobins, adopta le mode brutal, mais expéditif, des mandats impératifs à acquitter dans les quarante-huit

tation, arrête d'inviter le Département à créer « une imposition pour subvenir aux frais de la guerre à l'instar de plusieurs départements », imposition proportionnelle à la valeur des biens possédés dans sa commune par le citoyen taxé (*Corps municipaux*, IV, 97). L'un des chefs du parti jacobin, Gaillard, propose, le 17 mars 1793, que les citoyens partent en masse aux frontières, à la condition que « les gros propriétaires et capitalistes assurent des fonds assez forts pour subvenir à la subsistance de leurs femmes et enfants » (Reg. de la Société de Belle-Cordière, s. du 17 mars 1793). En mars, également, lors de l'appel du contingent de Lyon dans la levée de 300.000 hommes, la garde nationale décida que tout remplaçant recevrait du remplacé une gratification de 600 livres en plus de l'habillement et de l'équipement; or, la loi portait simplement que le remplacé serait « tenu d'armer, d'équiper et d'habiller à ses frais le citoyen qui le remplacera ». (Voir Perenet, La Contribution du Rhône à la défense nationale (*Revue d'Histoire de Lyon*, 1907 364-365.) Le total des gratifications s'élevait à 600.000 livres (*Corps municipaux*, IV, 152-153, 25 mars 1793).

[1] *Journal de Lyon*, n° 106, du 21 septembre 1792, 453. « Négociants de Lyon, ouvrez vos trésors, partagez avec l'utile artisan dont les sueurs vous ont enrichis », etc.

[2] Voir la taxe établie en mai 1793 par le Comité de salut public ou le Comité révolutionnaire de la section (?) sur les riches de la section de l'Egalité, *Secrét.*, 407-409. Les riches y sont divisés en deux catégories : ceux qui sont « connus pour être agioteurs » et ceux « qui n'ont pas fait de commerce illicite » ; les premiers sont taxés plus fortement que les seconds.

[3] Projet d'armée révolutionnaire du 3 mai, proclamation introductive, œuvre présumée du jacobin Achard (*Procès-verbaux du Département*, II, 267).

[4] Article 7 de l'arrêté du 3 mai, *ibidem*, II, 268.

heures[1] ; le 13, ce délai fut abaissé à vingt-quatre heures[2] et le chiffre fut ratifié dans l'arrêté du 14, adopté par les corps administratifs et judiciaires en présence de Dubois-Crancé et Albitte.

Si cet arrêté, que les jacobins n'auraient pas réussi à imposer à l'approbation des autorités lyonnaises sans l'appui des représentants, avait pu être appliqué, les riches auraient été réduits à entretenir de leurs deniers une armée de sans-culottes, tandis qu'eux-mêmes et leurs partisans n'auraient joui qu'à titre précaire du droit de porter les armes et de prendre part aux élections. Les maîtres du pouvoir avaient la faculté de désarmer leurs adversaires pour armer leurs partisans, perspective peu rassurante pour les capitalistes dans une ville manufacturière où les luttes entre marchands et ouvriers étaient traditionnelles, troublante pour les amis de l'ordre et des lois. Car c'est un régime d'exception que les jacobins étaient poussés à établir, le régime militaire d'une armée campée en pays conquis. Ils ont conquis la République de haute lutte sur les aristocrates et les bourgeois, ses ennemis avérés ; pour eux, Patrie et République se confondent, et ceux qui combattent celle ci, par leurs intrigues, sont, à l'égal des « hordes étrangères », les ennemis de celle-là. Les sans-culottes sont l'armée de la Révolution en guerre avec la coalition des aristocrates et des bourgeois; que demandent-ils jusqu'à la paix, c'est-à-dire jusqu'à l'affermissement définitif de la liberté et de la République ? Ce qui convient au soldat : du pain et du fer[3]. Après

[1] *Corps municipaux*, IV, 248 : cf. *ibid.*, IV, 246-247, 11 mai.

[2] *Ibid.*, IV, 253. Dans le projet de l'Hérault on avait recours aux mandats impératifs, si l'emprunt ouvert n'était pas « sous deux jours rempli par les soumissions libres des capitalistes ». Les mandats impératifs devaient être établis dans les mêmes conditions que les réquisitions pour le recrutement de l'armée départementale (voir plus haut p. 31 note 2). A Lyon, on n'indique pas qui délivrera les mandats impératifs ; il semble que ce sera le Comité de salut public. Les fonds versés dans une caisse spéciale seront à sa disposition (articles 16-19 de l'arrêté du 14 mai). Dans le plan de l'Hérault les fonds devaient être versés dans la caisse du receveur du district et « ne pourraient en sortir que sur des ordonnances du Département » (Bornarel, ouvr. cité, 257).

[3] Chalier disait : « Un peuple qui se régénère ne doit avoir que du fer et du pain. » Voir Moulin, ***Défense de J. Chalier***, 15. Cf. Discours d'un député du

tout, les classes privilégiées ne sont-elles point, pour les jacobins, les alliées, à l'intérieur, des monarques étrangers et des émigrés. N'est-il pas juste et nécessaire que les pauvres qui défendent la patrie au-dedans, vivent au détriment de ses ennemis intérieurs, comme les armées qui la défendent sur les frontières, au détriment des ennemis extérieurs, des populations étrangères ? La guerre révolutionnaire est assimilée à la guerre pour la défense nationale ; en temps de guerre, tout citoyen se doit à la patrie Un jacobin lyonnais[1] le dit explicitement aux jacobins de Paris. Il est nécessaire que « tout citoyen soit soldat », il serait même utile « qu'on privât du droit de voter quiconque distinguerait en soi cette double qualité[2] ».

Traités sur le pied de guerre, les ennemis intérieurs de la Révolution seront à la merci des « patriotes ». Rien ne les garantira de l'arbitraire que la révolte, et si le tribunal révolutionnaire s'installe, c'en est fait de la sûreté individuelle. Sans doute, le Comité de salut public, auquel l'arrêté du 14 confère des pouvoirs illimités, est composé de membres des trois corps administratifs (municipalité, département et district de Lyon), mais les jacobins y dominent[3] ; sans doute il est

Conseil général de la commune de Grenoble [le jacobin Tesseire], à la Convention, 11 avril 1793 : « Il ne faut au peuple pour achever la Révolution que du fer, il ne demande pour en supporter le poids que du pain. » (Arch. nat., C. 252.)

[1] Gravier ou Gaillard, envoyés l'un et l'autre à Paris, conformément à l'arrêté du 14 mai, pour demander la création d'un tribunal révolutionnaire (*Corps municipaux*, IV, 255).

[2] *Le Républicain*, n° 202, du 22 mai 1793, 868, séance de la Société des Jacobins, du 20 mai.

[3] Le Comité de salut public se composait, en mai, de 10 membres : un membre de plus lui avait été adjoint le 6, et 3 autres le 13 (*Corps municipaux*, IV, 241 et 249) ; au total il était composé, le 13, de 3 membres du Département, 3 du District et 4 de la municipalité. L'un des trois membres du Département, Achard, était un jacobin ardent ; ses deux collègues, Maillan et Pipon, étaient aussi jacobins ou sympathiques aux jacobins ; le 29 mai, ils resteront à l'Hôtel de Ville avec la municipalité attaquée par les sections. Thonion, l'un des trois membres du District fera de même (*Secrét*, 435) ; pendant le siège il remplira les fonctions de vice-président du District provisoire de la campagne de Lyon établi par les représentants du peuple, à Neuville-sur-Saône (*ibid.*, 603).

tenu de rendre compte de ses opérations à ces corps et aux représentants du peuple[1], mais ces opérations sont déterminées par l'arrêté du 14 et il faudrait le rapporter pour échapper à l'arbitraire qu'il organise. Peu importe les détails d'application si le système tout entier est en question. D'ailleurs, pour ses opérations essentielles : recrutement de l'armée révolutionnaire, réquisitions pécuniaires, désarmement des gardes nationaux suspects, le Comité de salut public est dans la dépendance complète des Comités de section. Ce sont eux qui sont chargés de désigner les citoyens à enrôler, ceux à taxer[2]; ce sont eux aussi qui délivrent les cartes de civisme ; or, tous leurs membres ont été choisis par la municipalité ; ils sont à proprement parler des employés municipaux.

Grâce à eux, l'exécution de l'arrêté du 14 mai peut paraître facile ; reste à savoir si la population s'y résignera, si les nombreux adversaires des jacobins ne parviendront pas à déchaîner une agitation irrésistible, à se grouper pour une résistance désespérée. Prendront-ils les armes avant d'en avoir été dépouillés ? Se réuniront-ils en assemblées de section. pour protester ? Quelle force les en empêcherait, tant que l'armée révolutionnaire n'existe que sur le papier ? Les jacobins sont enfermés dans un cercle vicieux ; pour mettre à exécution l'arrêté du 14 mai, il leur faudrait une force que cet arrêté a précisément pour but de leur donner.

L'opinion publique n'est pas avec eux ; ils la redoutent. S'ils en sont arrivés à croire possible le désarmement (contraire à la loi) de tous leurs adversaires, c'est qu'ils ont supprimé, ou peu s'en faut, toute liberté de réunion et de délibération. En réélisant, le 18 février, le maire démissionnaire,

[1] *Corps municipaux*, IV, 253-254, arrêté du 14 mai, articles 20, 21 et 30.

[2] L'arrêté du 14 mai est muet sur ce point, mais la municipalité avait arrêté, le 11, en vue de l'établissement de l'emprunt forcé, que « les présidents des Comités de surveillance établis dans chaque section seraient invités à apporter au Comité des finances, dans les vingt-quatre heures, les noms des agioteurs, accapareurs, riches capitalistes, insouciants, étant dans leur section » (*Corps municipaux*, IV, 246).

Nivière-Chol[1], qui venait de faire échouer le Club central dans sa nouvelle tentative pour installer un tribunal populaire, en portant ensuite à la mairie, le 27, le modéré Gilibert[2], les assemblées générales des sections s'étaient à leurs yeux définitivement discréditées. Ils avaient dû user de violence pour faire élire leur candidat Bertrand : jeter en prison Gilibert sous l'inculpation calomnieuse d'attentat « à la sûreté générale », l'obliger à démissionner ; et peut-être ne l'auraient-ils pas emporté, sans la présence de trois Conventionnels, favorables à leur parti[3]. Le danger avait surtout été vif le 18 février ; non seulement des manifestants avaient saccagé le Club central, mais l'élection du maire achevée, treize assemblées[4] avaient prétendu rester en permanence, autrement dit se réunir désormais chaque soir de 5 heures à 9 heures. La municipalité leur ayant intimé l'ordre de se séparer, quelques-unes avaient imaginé aussitôt de l'éluder en se constituant en « assemblées populaires permanentes[5] », projet encore plus insupportable aux jacobins. Le but des sectionnaires n'était

[1] Démissionnaire, le 7 février, à la suite d'un conflit avec la municipalité, Nivière-Chol fut réélu, le 18, par 8.097 voix sur 10.746 votants (*Corps municipaux*, IV, 91 et 111). Il avait Chalier pour concurrent (Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon*, juillet 1793, *Secrét.*, 322).

[2] Nivière-Chol ayant maintenu sa démission, Gilibert fut élu, le 27 février, par 5.898 voix sur 11.686 votants. Il avait fallu deux tours de scrutin. Au premier, le 25 février, Bertrand, candidat des jacobins, avait obtenu 4.365 voix et Gilibert 3.613. Dans l'intervalle des deux scrutins, le procureur de la commune, le jacobin Laussel, avait fait arrêter Gilibert. Celui-ci démissionna, le 4 mars, et Bertrand fut élu, le 8, par 6.481 voix sur 9.986 votants (*Corps municipaux*, IV, 121, 127, 131, 132 et 137-138).

[3] Rovère, Basire et Legendre. Voir lettre de Rovère et Legendre, Lyon, 5 mars 1793 « Gilibert, brissotin bien avéré, a donné sa démission... Tous nos efforts doivent être dirigés dans ce moment à faire nommer un citoyen vraiment patriote... » (publié dans Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VI, 253).

[4] Savoir : L'Egalité, rue Tupin, les Terreaux, Saint-Pierre, la Juiverie, Saint-Vincent, rue Neuve, le Griffon 1re et 2e division, Porte-Froc, Place-Neuve, Saint-Nizier et Brutus (La Pècherie) (voir *Corps municipaux*, IV, 102-104, 18 février 1793).

[5] *Corps municipaux*, IV, 103-104, séance du 18 février. Les sections des Terreaux, Saint-Pierre, la Juiverie et Saint-Vincent préviennent le Conseil qu'elles se sont constituées en assemblées populaires permanentes.

rien moins (au dire de la municipalité) que « la destruction des *vraies* Sociétés populaires des Amis de l'égalité et de la liberté établies depuis longtemps dans chaque section [1] ». Ces Sociétés, véritables clubs de quartier, dont l'existence remontait à 1790, avaient pris, par leur Comité ou Club central, réunion de délégués élus par chacune d'elles[2], une importance considérable dans la vie politique de la cité[3]. Depuis le 10 août, l'influence des jacobins y grandissait ; le Club central devenait le rendez-vous des démocrates les plus exaltés. Dans les mois troublés de l'automne et de l'hiver de 1792, interprète pressant et passionné des revendications populaires, obsédant la municipalité rolandine de ses réclamations véhémentes, il s'était

[1] *Corps municipaux*, IV, 103. D'après un règlement de mars 1791, l'ensemble des clubs de quartier s'appelle la « Société populaire des Amis de la Constitution des 31 sections de la ville de Lyon » (savoir 28 pour Lyon et 3 pour les faubourgs la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse). Il n'y avait donc pas un club dans toutes les sections ; celles-ci étaient, pour Lyon, au nombre de 32, sans compter les deux sections de la Guillotière. La situation n'avait pas changé en février 1793 (voir *Corps municipaux*, IV, 89, 7 février : « ... Députation du Comité central composé des commissaires des 31 sections. ») Bien que divisé en deux sections, le quartier du Griffon n'avait qu'un seul club : la Société des rues Terraille et Convention (*Corps municipaux*, IV, 240, 6 mai 1793) Il en était, sans doute, de même des quartiers Saint-Vincent, la Côte et Bellecour, divisés chacun en deux sections. De même, la Guillotière, divisée en deux sections, n'avait qu'un seul club en 1790, et, sans doute aussi, en 1793.

[2] Six de chaque Société, en 1791.

[3] Voir un historique succinct de la Société populaire (Clubs de quartiers et Club central), dans Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, 1789-1792, voir, pour les années 1790-1791, p. 226-229 ; année 1791, p. 365-368, 393-394, 399-401, 487-488. En janvier 1792, la Société populaire publiait un journal bi-hebdomadaire et estimait à 3.000 le nombre des abonnés pour Lyon seulement. Il existait une autre Société des Amis de la Constitution, dite du Concert, du nom du local où elle siégeait ; toute bourgeoise et ne comprenant qu'un seul club, elle rompit en juillet 1791 avec les jacobins de Paris auxquels elle était affiliée. Il en est encore fait mention en août 1792 (*Corps municipaux*, III, 270, 24 août), mais elle ne dut pas tarder à disparaître. Un club de quartier, celui de rue Neuve, l'avait suivie dans sa rupture avec les jacobins. Un club de femmes avait été fondé en juin 1791 (Wahl, ouvrage cité, 365, note 4) et existait encore en septembre-décembre 1792 ; il siégeait dans le local du Club central (Lettre de Laussel au ministre de l'intérieur, Lyon, 22 septembre 1792, Arch. nat., F^7 3686^6 ; *Corps municipaux*, IV, 33 et 45, 19-27, décembre 1792).

mêlé à toutes les agitations que provoquaient le chômage et le renchérissement des vivres[1]. La conquête de l'Hôtel de Ville par les jacobins (5 décembre) avait encore accru son importance, sinon son audace. La municipalité recevait volontiers ses députations[2], prêtait à ses orateurs une oreille attentive et complaisante ; sur son initiative elle avait mis à l'ordre du jour l'épineuse question de la taxation des grains[3] (décembre 1792), fait sienne la pétition rédigée par lui pour obtenir de la Convention le prompt jugement de Louis XVI (13 janvier 1793)[4]. Avec ses trente et un clubs affiliés, dont

[1] Sur l'action du Club central d'août à novembre 1792 inclus, v. dans Wahl, ouvrage cité, le chapitre sur « la crise du 10 août » et les lettres de Lyon et autres pièces conservées aux Arch. nat., F 12 501, F7 3686[6] et F 1c III. Rhône. 8. Sur l'audace du Club central dans ses rapports avec la municipalité de Lyon, voir, notamment, une lettre de Vitet à Roland, 20 novembre 1792 (Arch. nat., F7 3686[6]).

[2] Voici, d'après le registre des délibérations municipales, le relevé des députations envoyées par le Club central auprès de la municipalité jusqu'au 18 février, avec l'indication sommaire de leur objet : décembre 1792 : 16, certificats de civisme pour les fonctionnaires, etc. (*Corps municipaux*, IV, 27-28) ; — 19, cherté du charbon de terre, IV, 32 ; — 19, emploi des sommes recueillies pour la fabrication des piques, IV, 33 ; — 24 souscription pour « nos frères d'armes », IV, 42 ; — 27, invitation à une distribution de prix, IV, 45 ; — janvier 1793, première souscription pour « nos frères qui sont aux frontières », IV, 57 ; — 4, rappel de la pétition précédente et demande de fonds pour les frais de bureau de l'état-major, IV, 59 ; — 26, demande de piques pour une manifestation, IV, 79 80 ; — février, 7, déclaration que le maire et le procureur général syndic ont perdu la confiance du peuple, IV, 89 ; — 11, don d'un habillement de volontaire, IV, 99 ; — 12. échange des mandats des caisses patriotiques contre des assignats, IV, 99 ; — 15, séparation des détenus criminels et des détenus de droit commun, IV, 101 ; — 19, troubles dans le local du Club central, IV, 112. Cette liste n'épuise pas, sans doute, toutes les interventions du Club central, car les procès-verbaux n'indiquent pas toujours d'où viennent les députations (voir *Corps municipaux*, IV, 35, 46, 51 et 66 ; 20, 28 et 31 décembre 1792).

[3] *Corps municipaux*, IV, 47, 29 décembre 1792 ; cf. *ibid.*, IV, 57 et 62, 1er et 6 janvier 1793 ; Registre des Amis de la Constitution de Belle Cordière, 1er janvier 1793, examen du rapport des commissaires du Comité central relatif à la taxation du maximum des grains. Voir la note suivante

[4] La pétition à la Convention est lue, le 13, aux corps administratifs par un nommé Lambert « organe », dit le procès-verbal de la séance « des citoyens de Lyon. » Il s'agit bien du Club central. Le 10 janvier, la Société populaire de la section Belle-Cordière a nommé quatre commissaires, conformément à un arrêté du Club central « pour former les candidats de toutes les sections parmi

il centralisait les votes, les pétitions et délibérations pour les transmettre à qui de droit, il pouvait passer pour le représentant véritable et attitré de l'opinion publique[1]. Ses démarches à l'Hôtel de Ville lui donnaient figure d'intermédiaire autorisé entre la population et la municipalité. Celle-ci se gardait bien de trop contrarier de telles prétentions ; la loi l'autorisait cependant à convoquer les citoyens en assemblées générales de section pour émettre leur avis sur les questions délicates et cette convocation était de droit lorsque 150 citoyens la réclamaient ; mais mieux valait se fier aux clubs triés sur le volet qu'à des assemblées où tous les citoyens, « patriotes », sûrs ou non, avaient accès, droit de vote et voix délibérative ; « permanentes », c'est-à-dire quotidiennes, elles risqueraient

lesquels seront pris quatre députés qui doivent porter à la Convention les deux pétitions agréées par le Comité central » : 1° pour hâter le jugement de Louis Capet; 2° « pour le maximum des grains être définitivement fixé ». Une lettre d'un nommé Jacob (Lyon, 15 janvier 1793) nous apprend que ces deux pétitions ont été arrêtées au club central (Arch. nat., DXL, 23, n° 73). L'orateur de la députation lyonnaise qui porta à Paris la pétition relative au jugement de Louis XVI, se rendit au club des Jacobins et y lut une circulaire du Club central de Lyon après avoir présenté sa pétition (Aulard, *la Société des Jacobins*, IV, 684, 20 janvier 1793). La question du jugement de Louis XVI était à l'ordre du jour de la Société populaire depuis le mois d'août. Le 3 de ce mois, elle avait déjà arrêté qu'une pétition serait faite pour demander « la tête du roi » (Registre des Amis de la Constitution de Belle-Cordière). Une adresse lyonnaise (s. d.) réclamant le prompt jugement de Louis XVI était parvenue au Comité de législation de la Convention, le 14 novembre ; elle était revêtue de 300 signatures. M. Gabriel Charavay l'attribue, d'après l'écriture, à Chalier (Fonds Coste, mss. 538). Le 3 décembre, la Société de Belle-Cordière invitait le Comité central à pétitionner la Convention pour qu'elle s'occupât des subsistances et fasse « juger définitivement le Néron de la France » (Registre cité). Le 7, le Comité central écrivait aux Jacobins de Paris : « Pressons le supplice du brigand couronné; il est temps qu'il expie ses assassinats; il est temps que son sang apaise les ombres gémissantes de nos frères massacrés... » (Bibl. nat., Lb40 2285, impr., 4 pages). On dirait le style de Chalier.

[1] On a peu de renseignements sur le fonctionnement du Club central en 1793, mais son organisation est restée la même qu'en 1790 (voir *Corps municipaux*, IV, 89, 7 février, et IV, 105, 18 février); le local du Club central est dit « destiné à la réunion des commissaires des Sociétés populaires », et, à en juger par le registre des délibérations de l'un des clubs de quartier, celui de Belle-Cordière (31 août 1792-29 mai 1793), le fonctionnement n'a guère changé.

de devenir des foyers d'intrigues ou des clubs bourgeois[1], les ouvriers n'ayant pas le loisir de les fréquenter assidûment[2]. Après leur tentative du 18 février pour se mettre en permanence, la municipalité les a en horreur : elle ne les consulte pas[3], même lorsqu'elle se propose de taxer le pain, d'après le cours du blé, en indemnisant les consommateurs nécessiteux, réforme qui, d'après les précédents, aurait dû leur être soumise. Après comme avant le 18 février, elle s'offusque même de toute réunion de commissaires de sections[4]. Tandis

[1] Lettre de Chalier, 19 mars 1793 : « Les assemblées primaires où domine le commerce veulent ... se constituer permanentes... » (Fonds Coste, mss. 4186).

[2] Les ouvriers en soie travaillent jusqu'à seize et dix-huit heures par jour, voir Observations... faisant suite au Mémoire des électeurs fabricants d'étoffes de soie de la ville de Lyon [1789] (Arch. nat., B III, 76, f° 616) : « Toutes ces menues dépenses ... sont très nécessaires à des gens qui travaillent dix-huit heures par jour, sans relâche », *idem*, f° 618 ; cf. le Mémoire, p. 590 : « Dans toutes les fabriques étrangères où les ouvriers ne travaillent que de jour . . » *Mémoire à consulter* [octobre 1792], rédigé au nom des ouvriers en soie (Arch. nat., F12/501). Lettre de Chépy, Lyon, 15 mai : « L'ouvrier dont le patriotisme est partout d'une grande ressource est ici condamné à l'impuissance. Le fabricant a calculé tellement son temps et ses moyens de subsistance qu'il ne lui laisse même pas un moment pour sa patrie et qu'il l'a mis dans la déplorable alternative d'être révolutionnaire sans pain ou nourri sans servir son pays » (Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, 113). Chépy reproduit l'opinion des jacobins qu'il a fréquentés à son passage à Lyon. Société populaire de Commune-Affranchie, minutes, procès-verbal de la séance du 26 nivôse an II, « courbés seize heures par jour sur des métiers fatigants.. , etc. » (Arch. du Rhône, L). Déglize, Statistique... Observations sur les manufactures des bas et bonneteries (en 1789 et en l'an IX) (Arch. nat., F12 503) : la catégorie des ouvriers « qui ne fabriquent que des bas et autres ouvrages ordinaires, manque souvent des premiers besoins, même en travaillant dix-huit heures par jour ».

[3] Elle ne les a convoquées qu'une seule fois, le 28 février, pour nommer, chacune, deux commissaires chargés d'opérer l'échange des gros sous et des assignats coupures de 10 et 15 sous, contre des assignats de plus forte somme et il n'est pas sûr qu'elles se soient réunies (*Corps municipaux*, IV, 127). Le 9 mars, plus de cent cinquante citoyens, assemblés aux Augustins, pétitionnent les représentants en mission à Lyon pour obtenir la réunion des sections ; ceux-ci refusent (Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon*, juillet 1793, *Secrét.*, 325). Le 15, la municipalité arrète que « les assemblées de citoyens, pour fournir le contingent d'hommes, conformément au décret relatif à la nouvelle levée de 300.000 hommes auraient lieu par bataillon et *non par section* » (*Corps municipaux*, IV, 144, cf. *ibid* , 144-145).

[4] Le 9 février, elle ordonne une enquête sur une réunion de citoyens de la section du Port du Temple qui a eu lieu sans qu'elle en ait été prévenue ; le

qu'elle laisse le Club central s'immiscer en toutes choses, s'ingérer dans toutes ses affaires[1], les sections sont tenues à l'écart des manifestations politiques les plus graves. Le 25 mars, le Club central fait ratifier par les corps administratifs et judiciaires (le Département excepté) trois pétitions à la Convention pour la fixation du maximum des grains, l'ajournement à la paix du plébiciste sur la Constitution, l'hypothèque des assignats sur les propriétés foncières et

8 mars, elle fait dissoudre une réunion de commissaires de plusieurs sections assemblés à l'Institut. Le 19, elle refuse aux commissaires des bataillons convoqués, en vertu du décret du 24 février, pour la levée de 300.000 hommes l'autorisation de se réunir pour discuter sur le mode de recrutement (*Corps municipaux*, IV, 96, 135 et 147, cf. sur ce dernier point, 20 et 25 mars, IV, 149 et 151-152). Lettre anonyme au président de la Convention, Lyon, le 22 février 1793 : « Il ne nous est pas permis de nous assembler pour former des pétitions. » (Arch. nat., C. 188).

[1] Relevé des députations du Club central auprès de la municipalité, après le 18 février : Février 1793, 25, souscription pour la construction d'un vaisseau, *Corps municipaux*, IV, 120 ; — 26, passeports, IV, 122 ; mars, 4, « moyens de sûreté publique », IV, 132 ; — 14, adresse renfermant de « grandes mesures de sûreté publique », IV, 143 ; — 18, remplacement des employés municipaux célibataires par des pères de famille, IV, 147 ; — 19, boulangers, IV, 147-148 ; — 23, circulation des billets de confiance, IV, 151 ; — 24, sont présentées trois adresses, IV, 152 ; — avril, 8, remontrance au Département, IV, 188 ; — 9, adresse contre « les appelants au peuple », IV, 189 ; — 10, envoi de la gendarmerie aux frontières, IV, 191 ; — 11, adresse contre « les appelants au peuple », projet d'armée révolutionnaire, etc., IV, 192 ; — 15, école militaire et cartes de civisme, IV, 199-200 ; — 16 levée d'une armée révolutionnaire, IV, 200-201 ; — 18, boulangers, IV, 205 ; — 19, chevaux de luxe, IV, 206 ; 20, déblaiement de la place Bellecour, IV, 207 ; — 25, translation de l'hôpital militaire, IV, 215 ; — 30, exécution de la loi sur les signes de féodalité, armée révolutionnaire, IV, 232 ; — mai, 2, armée révolutionnaire, IV, 235 ; — 6, tribunal révolutionnaire, IV, 239 ; — 10, envoi aux frontières des commis de magasin, etc., IV, 245 ; — 10, armée révolutionnaire, IV, 245 ; — 11, emprunt forcé, IV, 246 ; — 13, discussion de « grandes mesures de salut public », IV, 249 ; — 25, contre la permanence des sections, IV, 269 ; — 25, protestation de dévouement à la municipalité, IV, 269. — A partir de février, le nom de Comité central n'est pas seul employé (on disait auparavant, Comité central, Club central, Centre) ; on emploie maintenant l'expression : « Les Amis de la Liberté et de l'Egalité », « la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité », mais le terme de Comité central est employé concurremment jusqu'en avril. A partir d'avril, on ne dit plus Comité central, mais Société des Jacobins ou Jacobins et une fois Comité des Jacobins. Le nom complet est : « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, dite des Jacobins » (voir *Corps municipaux*, IV, 255, arrêté du 14 mai, article 33).

mobilières de toute la République[1]; les citoyens sont invités à les signer et ce sont les commissaires des Sociétés populaires qui ont mission de recueillir les signatures[2]. En avril, une commission de trois membres des corps administratifs (municipalité, District et Département) rédige sur ses ordres une adresse à la Convention pour réclamer l'expulsion de son sein des députés qui, dans le procès de Louis XVI, ont voté l'appel au peuple; l'adresse est présentée « au nom des trente-quatre sections de la ville de Lyon », mais ne leur a pas été communiquée, à moins qu'on n'entende par « sections » les Sociétés populaires. Ce sont celles-ci seulement qui ont été consultées[3].

[1] *Corps municipaux*, IV, 152-156, 25 mars. On pourrait croire, d'après le procès-verbal de la séance des corps administratifs, que les trois pétitions sont leur œuvre propre. Mais, l'une d'elles, celle qui a trait à la fixation du maximum des grains, est la reproduction littérale de la pétition sur le même objet présentée par le Club central aux corps administratifs, le 13 janvier. Il n'en est pas question à cette date dans le registre des délibérations municipales, mais le maire, Nivière-Chol, la signale dans une lettre adressée à Roland, ministre de l'intérieur (Lyon, janvier 1793, Arch. nat., F1c III Rhône 8), et lui en envoie un exemplaire imprimé *(ibidem)* L'objet de la troisième pétition (hypothèque des assignats sur les propriétés foncières et mobilières) avait été mis à l'ordre du jour des délibérations du Club central le 2 mars *(Journal de Lyon*, n° 48, du 5 mars, 193). Enfin, le maire, Bertrand, avait convoqué, le 23 mars, les corps administratifs et judiciaires à une réunion commune pour délibérer sur l'ajournement de la discussion de l'acte constitutionnel jusqu'à la paix; cette convocation était faite sur la demande du Club central (v. Circulaire de Bertrand dans *Journal de Lyon*, n° 63, du 24 mars 1793, 242). Le 24, en fin de séance, la municipalité a reçu « d'une députation des Amis de la Liberté et de l'Egalité » (autre nom du Club central) « trois adresses sur trois objets importants » *(Corps municipaux*, IV, 152). Il n'est pas douteux que ce sont les trois adresses ou pétitions adoptées le 25, bien que la municipalité ait nommé le 24 (avant la démarche des Amis de la Liberté et de l'Egalité) une commission pour les rédiger. On remarquera que la réunion du 25 a été demandée par « une pétition de 150 citoyens » *(Corps municipaux*, IV, 149, 20 mars, et *ibid.*, IV, 152, 24 mars); dans ces conditions, il aurait fallu convoquer, non pas les corps administratifs et judiciaires, mais les assemblées de section.

[2] *Corps municipaux*, IV, 153.

[3] L'adresse a été rédigée, le 9 ou le 10 avril, sur la demande d'une députation des jacobins, par une commission de trois membres que la municipalité a désignés (un du Département, un du District de la ville, un de la municipalité) *(Corps municipaux*, IV, 189). Le 10, le maire Bertrand adresse une circulaire aux Sociétés populaires pour les inviter à y adhérer. On possède les adhésions de neuf d'entre elles, savoir, du 10 avril : celles de Porte-Froc, Port Saint-Paul, Saint-Vincent, Bon-Rencontre, Beaurepaire, Saint-Georges

Le langage courant reflète la confusion qui s'établit dans les faits; « section » et « société populaire » tendent à devenir des mots synonymes [1]. La loi du 28 mars nécessite la réunion des assemblées de section [2]; elles doivent délivrer les certificats de résidence; plutôt que de consentir à cette réunion, la municipalité laisse dormir la loi ou l'applique à sa guise [3]. Elle ne se fie du reste pas toujours aux sections restreintes qu'étaient les Sociétés populaires. Lorsqu'elle institue dans toutes les sections, pour désigner les citoyens nécessiteux qui auront droit à une indemnité sur le prix du pain, des Comités de neuf membres (29 avril), elle a soin de les nommer elle-même [4]. Ainsi les démocrates reniaient la démocratie par leurs actes, violaient ou démentaient leurs principes pour maintenir une domination qu'ils jugeaient nécessaire au salut de la patrie. Le respect de la loi ne leur en imposait guère.

Le 28 mars, à la nouvelle des troubles qui viennent d'éclater en Vendée, la municipalité, pour prévenir une révolte contre-révolutionnaire à Lyon même, veut s'assurer des « patriotes » ;

et Port du Temple; du 12 avril : celles de Guillaume-Tell et l'Hôtel-Dieu (Fonds Coste, mss. 688, Extraits des procès-verbaux des Sociétés populaires). L'adhésion de la Société du Port du Temple n'est pas franche; « elle a de fortes craintes que son adhésion ne donne une forte secousse dans toute la République... néanmoins, elle s'en rapporte à la municipalité... » Le 11, lecture est donnée de l'adresse à la municipalité, qui l'adopte « unanimement » (*Corps municipaux*, IV, 192).

[1] *Corps municipaux*, IV, 57, 1er janvier 1793 : « . . la dénomination de *section* de la Liberté qu'a prise la *Société populaire* des Terreaux. » *Ibid.*, IV, 153, 25 mars; on lit : « ...aux commissaires des sections des Sociétés populaires » pour « commissaires des Sociétés populaires » ; le sens doit être : commissaires des sections que constituent les Sociétés populaires. Cf. les expressions : arrêtés de la « section [pour Société] populaire du « Port du Temple », de « la section du *Club de Porte-Froc* », 10 avril 1793 (Fonds Coste, mss. 688).

[2] Article 26, section 6 : « Dans les villes divisées en sections, les certificats de résidence seront délivrés dans les assemblées générales de sections de la résidence à certifier... », etc.

[3] Dès le début à Lyon la municipalité avait modifié la mise à exécution de la première loi sur les certificats de résidence. Le 12 janvier 1793, le maire avait exposé qu'elle était inapplicable (*Corps municipaux*, IV, 67. Cf. *ibidem*, IV, 70). Il y avait un bureau municipal préposé à la délivrance des certificats de résidence; il fonctionna jusqu'en mai.

[4] *Corps municipaux*, IV, 214 et 229, 24 et 29 avril 1793.

elle décide que, dans chaque section, des cartes civiques leur seront distribuées par des commissaires « d'un patriotisme fortement prononcé [1] ». Ceux-ci, au nombre de six par section, sont désignés, pour chaque section, par un membre différent du Conseil général de la Commune et entrent en fonctions dès le 30[2]. Dans ce cas encore, la municipalité a préféré nommer les commissaires, plutôt que de les faire élire par les assemblées de section. Elle alla plus loin encore. En vertu d'un décret du 21 mars, dans chaque commune ou section de commune, les citoyens réunis en assemblée primaire devaient élire un Comité de douze membres, dit de surveillance[3], pour recevoir les déclarations des étrangers résidant dans la commune ou la section, les surveiller et, dans certains cas, requérir leur expulsion. La municipalité connaissait sans doute ce décret, lorsqu'elle institua, le 28, ses Comités de civisme[4]; en tout cas, elle n'éprouva pas, plus tard, le besoin de faire procéder à l'élection des Comités de surveillance. Dans sa pensée, les Comités de civisme suffisent ; dès le 6 avril, on les appelle de leur véritable dénomination « Comités révolutionnaires [5] ». Révolutionnaires, en effet, sont les attributions que la municipalité peu à peu leur confère, ou les opérations qu'elle leur confie : désarmement, non seulement des nobles et prêtres non salariés par la nation, et de leurs agents ou domestiques (ce qui était légal[6]), mais aussi de « tous les hommes suspects d'incivisme, soit

[1] *Corps municipaux*, IV, 172, 28 mars.

[2] *Ibidem*, IV, 173-174 et 175-177, 29 et 30 mars. Par exception les commissaires des deux sections de la Fédération ont été désignés par le même membre, le notable Emery. On trouvera la liste nominale par section des commissaires, p. 175-177.

[3] Ce nom a été donné, par décret du 30 mars, aux Comités de commune ou de section de commune institués par le décret du 21 mars.

[4] On les appelle, dès leur création, « Comités de surveillance » (voir arrêté du 28 mars, *Corps municipaux*, IV, 172 et 5 avril, IV, 181). On emploie aussi l'expression de « citoyens distributeurs de cartes civiques » (29 mars et 3 avril, IV, 173 et 179).

[5] Extrait du procès-verbal du Club de Saint-Georges, 6 avril 1793, *Secrét.*, 392. Le nom de Comités révolutionnaires est consacré officiellement par l'arrêté du 14 mai (*Corps municipaux*, IV, 252 et 254, articles 3 et 25).

[6] Voir Décret du 26 mars 1793.

comme avoués, gens de loi, commis de magasin, etc. » ; droit d'arrêter toutes les personnes qui leur paraîtront suspectes (5 avril[1]); recensement des armes existant chez les armuriers, etc. (7 avril[2]); recensement des suspects (26 avril[3]) ; délivrance de certificats de notoriété nécessaires pour l'obtention des passeports (6 mai[4]) ; recensement des « agioteurs, accapareurs, riches capitalistes, insouciants » (11 mai[5]), des personnes capables de porter les armes, à l'exclusion de toutes celles qui ne seraient pas « de bonnes mœurs, et connues pour vrais républicains » (16 mai[6]) — sans parler des attributions énoncées dans l'arrêté du 14 mai. A cette date, leur puissance est au complet, puisque le refus de la carte de civisme entraîne la perte des droits de citoyen.

Le 16, le Comité de salut public les met en permanence, pour « surveiller les ennemis de la Révolution » et « déjouer leurs complots[7] » ; le lendemain, il leur alloue un salaire quotidien de 3 livres par tête, à compter du 15 mai[8].

Au lieu de la permanence des sections, revendiquée par les modérés, les jacobins organisent la permanence de leurs Comités ; une demi-douzaine d'hommes à leur solde, tout-puissants et irresponsables, gouvernera dans chaque section, au lieu et place des assemblées générales de citoyens ; les clubs eux-mêmes, assemblées restreintes, vont perdre leur prééminence.

[1] *Corps municipaux*, IV, 181, arrêté pour l'organisation d'une visite domiciliaire.

[2] *Ibidem*, IV, 185.

[3] *Ibidem*, IV, 217-218.

[4] *Ibidem*, IV, 241. La plupart des gens qui prennent des passeports, dit l'arrêté, « sont des malveillants qui courent grossir l'armée des rebelles ».

[5] *Ibidem*, IV, 246.

[6] Réquisition du Comité de salut public au Comité révolutionnaire et de surveillance de la section Saint-Vincent, 16 mai 1793, *Secrét.*, 413.

[7] Extrait des registres du Comité de salut public, séance du 16 mai, *Secrét.*, 354. Cf. arrêté du Comité de salut public du 17 mai, *ibidem*, 355. « Les Comités révolutionnaires des sections ont été spécialement créés pour surveiller les projets des ennemis de la liberté. »

[8] Extrait des registres du Comité de salut public, séance du 17 mai, *Secrét.*, 355.

De proche en proche, la nécessité d'ôter toute influence aux adversaires de la Révolution et de la patrie, ou à ceux qu'ils considèrent comme tels, conduit, entraîne les démocrates à l'abandon complet de leurs principes, à la suppression du régime démocratique.

Puisqu'il est nécessaire de surveiller les patriotes faibles, les mauvais patriotes, les contre-révolutionnaires cachés qui souhaitent le succès de la coalition étrangère, ne serait-il pas absurde et criminel de les faire participer à la nomination de leurs surveillants, de leur confier en partie le soin d'organiser cette surveillance qui importe au salut public?

D'autre part, s'il est indispensable de priver de leurs droits civique les simples citoyens suspects, par quelle inconséquence laisserait-on au pouvoir, dans les corps administratifs, les hommes dont le patriotisme est douteux ou tiède?

« Il est temps, écrivaient en mars deux chefs du parti jacobin, il est temps que tous les membres de chaque autorité constituée qui n'a *(sic)* point le caractère du vrai sans-culotte ou républicain, ne l'infecte plus de ses sentiments méphitiques[1]. » Qu'est-ce à dire, sinon que les membres des autorités constituées suspects aux jacobins, doivent être relevés de leurs fonctions, au mépris de la souveraineté populaire, qui les en a investis? Mais qui procèdera à cette épuration des autorités? Le Comité Central? Lui-même a besoin d'être épuré. Constitué par la voie de l'élection, il participe de la faiblesse et des erreurs de l'esprit public.

En mars, après la secousse des élections à la mairie (trois élections de suite en trois semaines), les clubs de quartier, désorganisés sans doute par les luttes entre Girondins et Montagnards, ne paraissent plus, aux chefs des jacobins, à la hauteur de la Révolution[2]. Une « réformation » est indispensable.

[1] Lettre de Gaillard et Achard aux commissaires de la Convention, Lyon, 14 mars 1793 (Fonds Coste, mss. 4224). Ils sollicitent leur concours pour la création à Lyon, d'une Société de Jacobins, comme celle de Paris.

[2] Lettre de Gaillard et Achard, aux commissaires de la Convention à Lyon,

Au Comité, ou Club central, composé de délégués des clubs de quartier, les « patriotes » les plus ardents substituent en avril une Société des Jacobins, à l'instar de celle de Paris, où l'on n'est admis que sur présentation, et après avoir passé à la censure[1]. C'est elle — « un noyau d'hommes incorruptibles »

Lyon 14 mars 1793 : « Toutes nos Sociétés sont sans caractère d'esprit public *(sic)*; il faut donc le former, et ce, dans le plus court délai » Fonds Coste, mss. 4224).

[1] Lettre de Fillion et Gravier, jacobins lyonnais en mission à Paris, Paris le 21 avril 1793 : « On nous fait craindre que vous recevez *(sic)* trop facilement les candidats à ces nouveaux jacobins. Soyez sévères, si vous voulez être jacobins ou bien vous serez bientôt des Feuillants » (Fonds Coste, mss. 4658-663). Le Lyonnais Guerre, antijacobin, raconte comme suit la formation de la nouvelle Société : « Les commissaires [de la Convention] à Lyon réforment le repaire des factieux en séparant du Club central les scélérats les plus déterminés pour les constituer en jacobins à l'instar de ceux de Paris et pour éloigner d'eux les hommes honnêtes et timides qui avaient fait échouer le complot du 6 février » pour la création d'un tribunal populaire *(Histoire de la Révolution de Lyon*, juillet 1793, *Secrét.*, 327). On sait peu de chose sur cette transformation du Club central. Le 14 mars, Gaillard et Achard faisaient ainsi part aux représentants Rovère, Basire et Legendre de leur intention de créer une Société des Jacobins : « Amis, cinquante chauds défenseurs de la liberté des nations, désirent instamment se réunir dans un lieu commun pour y *jacobiner* » (Fonds Coste, mss. 4224). Legendre raconta, en juillet, aux Jacobins de Paris, qu'un nommé Peyron, lequel paraît être un triste individu, l'avait beaucoup aidé à organiser à Lyon une Société de Jacobins (Aulard, *la Société des Jacobins*, V, 300, séance du 12 juillet 1793). Le jacobin Achard se plaint, dans une lettre du 7 avril, à ses amis Fillion et Gravier, que Basire, Rovère et Legendre n'aient « visité le Club central qu'une fois » depuis un mois et dénonce « leur sollicitude à détruire les Sociétés populaires en établissant une Société de Jacobins où ils ont voulu faire recevoir tout ce qu'il y a de plus impur, où une vengeance particulière s'est montrée avec un despotisme et des principes d'inégalité que l'on ne peut se rappeler qu'en frémissant, où enfin les meilleurs patriotes ont été vilipendés pour faire accepter un Perret, ennemi juré de Chalier, lequel ils ont voulu sacrifier pour exécuter leurs projets perfides » (voir la lettre entière dans Metzger et Vaesen, *Lyon en 1793, avant le siège*, 56 ; cf. lettre de Joseph Germain, jacobin de Lyon, venu à Paris, 18 avril 1793, *Secrét.*, 460). D'autre part, on a vu qu'Achard et Gaillard avaient cherché à fonder une Société de Jacobins ; celle qui fut créée paraît bien leur œuvre : le 31 mars, la section Guillaume-Tell s'informe auprès de la municipalité si elle avait « autorisé Gaillard à fonder dans le Comité central une Société à l'instar de celle des Jacobins de Paris »; la municipalité répond qu'elle n'a pas « connaissance de cette autorisation » *(Corps municipaux*, IV, 177). Evidemment il y avait eu conflit entre certains Jacobins lyonnais, très exclusifs (ils le montrèrent pendant la Terreur) et les Commissaires de la Convention au sujet des personnes à admettre dans la nouvelle Société. Elle fut cependant constituée. Le 1er avril, la Société populaire de Belle-Cor-

— qui *dirigera* le peuple « dans sa marche révolutionnaire[1] ». En avril et mai, les idées d'armée révolutionnaire et d'emprunt forcé viennent d'elle, et elle se multiplie pour les faire aboutir ; la municipalité lui obéit ; le Département la subit, se laisse même tancer vertement[2].

Cependant, si achevé qu'il paraisse vers le milieu de mai, le régime jacobin présente un vice essentiel : la dualité des pouvoirs. Depuis des mois, la municipalité s'efforçait de rallier le Département à sa politique, ou de lui faire ratifier ses décisions, en l'appelant à délibérer en commun sur toutes les affaires qu'elle jugeait d'importance[3], et le Département ne se faisait pas faute de regimber, et de critiquer un procédé où il

dière ajourne son adhésion à la « réformation du Comité central en Société établie suivant le mode des Jacobins de Paris », mais la donne le 11 (Reg. des Amis de la Constitution de Belle-Cordière). Le 8 avril, une députation du « Comité des Jacobins » se rend auprès de la municipalité (*Corps municipaux*, IV, 188). Dès lors le terme de Comité central n'apparaît plus dans les délibérations municipales; il est remplacé par ceux-ci : « Société des Jacobins » ou « Jacobins » tout court. Les jacobins tenaient leurs séances au Grand Collège, comme le Club central (voir Extrait du procès-verbal du Club de Saint-Georges, 6 avril 1793, *Secrét.*, 392).

[1] Lettre du Lyonnais Fillion à Achard, Paris, 22 avril 1793, *Secrét.*, 390. « Ralliez tous les bons patriotes..., il faut nécessairement au peuple un noyau d'hommes incorruptibles pour le diriger dans sa marche révolutionnaire. »

[2] Séance des corps administratifs du 8 avril 1793. L'orateur d'une députation de la Société des Jacobins a « dans un discours énergique rappelé au Département qu'il devait s'occuper davantage des moyens de sûreté publique qu'il ne l'avait fait par le passé » (*Corps municipaux*, IV, 188). Voir le procès-verbal du District de Lyon (?), mai 1793 (signé L. Matheron), *Secrét.*, 398-399 ; Cf. Charléty, la Journée du 29 mai 1793 dans la *Révolution française*, 1900, 408-409. Voir la séance des corps administratifs des 12 et 13 mai, où le Département et principalement son procureur général syndic, Meynis, sont accablés de reproches violents par les jacobins Hidins, Gaillard et Chalier. (Déclaration d'un témoin, L. Matheron, membre du District, 14 mai, *Secrét.*, 399-400, cf. *Corps municipaux*, IV, 255, 14 mai).

[3] Réunions communes des corps administratifs (Commune, Département, District de Lyon ou Commune et Département ou Commune, District et tribunal du District, etc.), 13 janvier 1793 (*Corps municipaux*, IV, 68), 19 février, (*ibid.*, IV, 110), 9 mars (IV, 136), 24 mars (IV, 151), 25 mars (IV, 152), 12 avril (IV, 194), 22 avril (IV, 211), 3 mai (*Procès-verbaux du Département*, II, 266), 6 mai (IV, 239), 13 mai (IV, 248 et 249, deux séances), 14 mai (IV, 251), etc. Voir, à propos de la convocation à la réunion du 13 janvier, *Procès-verbaux du Département*, II, 227-228, 12-13 janvier.

ne voyait que confusion et atteinte à sa liberté[1]. Au fort de la crise nationale de mars-avril, un nouvel effort dans le sens de la concentration des pouvoirs avait été fait par la constitution d'un Comité de salut public ; malgré tout, deux pouvoirs rivaux subsistaient : municipalité et Département, et ce n'était pas l'obligation de se réunir ensemble chaque dimanche, inscrite dans l'arrêté du 14 mai[2], qui pouvait réaliser l'unité d'action indispensable à l'exécution complète du programme jacobin.

Ce programme, la Société des Jacobins elle-même avait dû prendre l'initiative de l'ajourner sur un point essentiel : la distribution des cartes de civisme ou la mise à l'index de tous les citoyens jugés suspects par les Comités révolutionnaires. Tout semblait prêt pour l'exécution ; des registres à souche, précédés d'une instruction, avaient été imprimés à l'usage des Comités ; la distribution devait se faire sous la surveillance d'un officier municipal ou d'un notable qui contresignerait les cartes ; la municipalité avait même arrêté le nombre de voix à réunir pour obtenir une carte (4 sur 6[3]). On était le 13 avril ; le 15, la Société populaire intervint, retraça « les désastres qu'allait entraîner la délivrance des cartes, les divers partis qu'elle pouvait enfanter et la guerre civile qu'elle tendait à allumer » ; la municipalité, se rendant à ces raisons arrêta aussitôt que les cartes de civisme seraient remplacées par des cartes de section, distribuées par les Comités de surveillance de chaque section « à tous citoyens reconnus pour y être domiciliés et

[1] Le 24 mars, le Département a répondu à la convocation de la municipalité que « les autorités constituées n'avaient pas le droit de former aucune pétition et que l'administration départementale donnant ses soins au recrutement pour la cité de Lyon, n'avait pas le temps de se livrer à des mesures moins pressantes » (*Corps municipaux*, IV, 152). Le 22 avril, en réponse à une nouvelle convocation, il arrête qu'il ne quittera plus « dans aucun temps » le lieu de ses séances ; le procédé [de la municipalité] est subversif de la marche hiérarchique des pouvoirs » (*Procès-verbaux du Département*, II, 255).

[2] *Corps municipaux*, IV, 254, article 29 ; cet article a été adopté le 13 sur la demande du jacobin Gaillard (*ibid.*, IV, 242).

[3] *Corps municipaux*, IV, 185 et 197, 7 et 13 avril 1793.

enregistrés sur les rôles de la garde nationale[1] ». De condition de civisme il n'est plus question. La palinodie, en apparence, est complète. Les jacobins avaient compris que l'arrêté du 28 mars était inapplicable à la lettre ; mettre la tranquillité des citoyens à la merci des Comités révolutionnaires (204 membres au total) — et c'était la mettre à leur merci, que de ne pas définir ce qu'on entendait par « civisme », — il y avait là un intolérable défi au bon sens, un attentat monstrueux à la liberté. Lyon n'était pas assez terrorisé pour accepter une dictature aussi arbitraire. Au surplus, rien ne garantissait qu'elle serait efficace ; les Comités auraient eu trop à faire pour agir avec discernement, en connaissance de cause ; à prétendre apprécier le civisme de tous, on risquait de commettre les pires erreurs. A moins d'adopter le critérium proposé par le club de la section Saint-Georges : ne délivrer de cartes de civisme qu'aux membres des Sociétés populaires[2], force était de restreindre à certaines catégories l'inquisition des Comités.

La plus importante était celle des fonctionnaires publics, salariés par l'Etat ; le 19, les Comités furent autorisés à délivrer des « cartes de civisme » à ceux d'entre eux qu'ils en jugeraient dignes[3] ; cette carte leur devenait nécessaire pour

[1] *Corps municipaux*, IV, 199-200.

[2] Extrait du procès-verbal du club de Saint-Georges, 6 avril 1793, *Secrét.*, 392. « La Société a arrêté que les Comités révolutionnaires établis par la municipalité ne pourraient délivrer des cartes de civisme à ceux qui ne seraient pas membres de la Société populaire et qui ne seraient pas de véritables sans-culottes. » Le jacobin Chalier allait plus loin encore dans cette voie. « Décrétez, écrivait-il, le 19 février, le lendemain de la dévastation du Club central, il est vrai, décrétez qu'aucun citoyen dans la République ne puisse exercer aucune profession, état, métier quelconque sans être muni d'un certificat de civisme — autrement mis dehors de la République. Et je vous réponds du salut public avec cette grande, unique et utile mesure fondée sur la justice, la raison et le contrat social. Nul ne peut rester en société s'il n'adhère aux lois et usages adoptés par cette même société » (Note du 19 février 1793, adressées au Comité de surveillance. Fonds Coste, 4133 mss.).

[3] *Corps municipaux*, IV, 206, 19 avril. Déjà, le 14 avril, il avait été arrêté « que tout citoyen domicilié serait tenu de représenter une carte civique obtenue dans sa section pour être admissible à recevoir un certificat de civisme » (*ibidem*, IV, 198).

obtenir de la municipalité le certificat de civisme dont ils devaient être pourvus, ainsi que les officiers ministériels, sous peine de destitution[1]. La délivrance des certificats de civisme commença le 18, et, dès ce jour, la mesure adoptée le lendemain fut mise en application ; du 18 avril au 16 mai, trois cent dix-neuf certificats furent promis, à charge pour les impétrants de produire une carte de civisme délivrée par le Comité de leur section[2]. Le 14, des dispositions assez contradictoires sont votées : d'une part, l'arrêté relatif à l'organisation de l'armée révolutionnaire porte (article 27) que seuls pourront faire partie de la garde nationale « les citoyens domiciliés et ayant leurs cartes civiques » ; de l'autre, il est décidé en fin de séance : 1° « Que les jurés seraient tenus d'être nantis d'une carte de civisme » ; 2° « que les sections seraient autorisées à délivrer des cartes de civisme à tout citoyen qui aurait bien mérité de la patrie par son patriotisme ». Mais, si la carte de civisme est exigée de tous les gardes nationaux, autant dire que tous les citoyens seront tenus de faire certifier leur civisme, puisque tous (les vieillards et les enfants exceptés) appartiennent à la garde nationale. Les deux dernières dispositions paraissent donc inutiles ; on revient tout simplement à l'arrêté du 28 mars.

Cette politique avait, pour les jacobins, le grave inconvénient d'être illégale. Le Département avait été obligé, quoiqu'il en eût, d'adhérer à la formation d'une armée révolutionnaire, et à la levée d'un emprunt forcé ; on pouvait chicaner sur les détails ; ces mesures n'en avaient pas moins été autorisées par la Convention. Il en était tout autrement de l'institution des Comités révolutionnaires que nulle loi ne prévoyait. Sous prétexte de légalité, le Département avait la

[1] *Corps municipaux*, IV, 203, 18 avril (58 certificats); *ibid.*, IV, 208-210, 21 avril (76 certificats); *ibid.*, IV, 216-217, 26 avril (75 certificats); *ibid.*, IV, 236, 2 mai (65 certificats); *ibid.*, IV, 257-258 (45 certificats).

[2] *Corps municipaux*, IV, 254 et 256. Les Comités devaient désigner, on l'a vu, toutes les personnes qui, « par incivisme, seront susceptibles d'être désarmées ».

partie belle pour entraver l'exécution de l'arrêté du 14 mai; il lui suffisait d'exiger l'application stricte de la loi du 21 mars, sur les Comités de surveillance, pour ôter aux Comités révolutionnaires, chargés du recrutement de l'armée révolutionnaire et de la répartition de l'emprunt forcé, une autorité usurpée. Le mois d'avril tout entier s'était écoulé, sans qu'il parut s'émouvoir que la loi du 21 mars restât lettre morte; la peur lui ouvrit les yeux. Le 6 mai, il convoqua les assemblées de section pour le dimanche 13, à l'effet d'élire des Comités de surveillance [1]; la Société des Jacobins venait, de son côté, de convoquer les clubs pour élire un tribunal révolutionnaire (4 mai); les corps administratifs consentaient à contresigner une pétition à la Convention en faveur de cette création [2]. Une proclamation relative à l'armée révolutionnaire avait eu lieu le 5 [3], et les enrôlements commençaient (6 mai) [4].

Inquiète des conséquences de la réunion des assemblées de section, la municipalité voulut gagner du temps; la convocation n'ayant pas été faite dans les délais [5], elle recula d'une semaine (du 13 au 19) l'ouverture des assemblées, non sans faire remarquer qu'elle avait « devancé, en quelque sorte, l'heureux effet [du décret salutaire du 21 mars], par la création des Comités dans les diverses sections de la ville [6] ». Autant dire qu'elle considérait comme inutiles les élections projetées. Oserait-elle s'y opposer par la force? Le Département céderait-il une fois de plus à la pression jacobine? Une nouvelle inespérée vint, tout à coup, ranimer son audace et jeter le désarroi dans le camp adverse. La Convention interdisait toute création de tribunal révolutionnaire. Le décret, en

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 272, 6 mai.
[2] Voir plus haut, p. 24.
[3] *Corps municipaux*, IV, 239, et *Procès-verbaux du Département*, II, 269, arrêté du 3 mai, article 11.
[4] *Corps municipaux*, IV, 236 et 241, 6 mai.
[5] En vertu d'un décret du 12 décembre 1789, la convocation des assemblées de section devait précéder de huit jours leur réunion.
[6] *Corps municipaux*, IV, 244-245, 10 mai.

date du 15, parvint au Département le 17 [1] : y était déclarée nulle et non avenue « toute érection de tribunal révolutionnaire » qui n'aurait pas été autorisée par un décret ; les citoyens qu'on voudrait y traduire étaient autorisés à repousser « la force par la force [2] ». Ce désaveu éclatant, infligé aux jacobins, parut au Département le prélude d'une réaction complète ; le 18, il adressa au ministre de l'intérieur une lettre de protestation contre l'emprunt forcé et l'armée révolutionnaire [3].

Cependant, les jacobins voyaient approcher avec angoisse la date des assemblées de section ; l'intention des « malveillants » était, disaient-ils, « de faire déclarer en permanence les sections, lorsqu'elles seraient assemblées, et, par ce moyen, s'opposer à la formation de l'armée révolutionnaire et ôter aux Comités de chaque section le droit de délivrer les cartes de civisme [4] ». Le danger était pressant ; le soir même du 18, veille de la réunion, le Comité de salut public appela les corps administratifs à se concerter avec lui « afin de voir, s'il ne serait pas possible d'éloigner l'exécution de la loi du 21 mars dernier ». La municipalité, observait-il, y avait déjà pourvu [5].

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 283, 17 mai; *Corps municipaux*, IV, 249, 18 mai, lecture du décret du 15. Déclaration de Dubost, président de la section de la Croisette, 16 juin, *Secrét.*, 406. Lettre du conventionnel Chasset à Dubost, président de la Société populaire de la section de la Croisette, 15 mai 1793, saisie par le Comité de salut public de Lyon (Arch. nat., F1c III, Rhône 8). Chasset annonce à Dubost le vote du décret du 15 : « Ne quittez pas vos sections, ajoute-t-il, ralliez-vous et que les honnêtes gens aient le dessus. » En même temps qu'à Dubost, Chasset avait écrit à un membre du Département, Santalier (v. Déclaration ci-dessus de Dubost).

[2] *Procès-verbal de la Convention*, XI, 308-309. Par une contradiction ironique des choses, ce décret, qui remplissait d'aise les Girondins de Lyon, embarrassait ceux de Marseille qui, plus avancés que leurs coreligionnaires politiques dans leur lutte contre les jacobins, désiraient conserver le tribunal populaire qui existait dans leur ville et pouvait fonctionner à leur profit. Ils refusèrent de le supprimer (Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence*, 135 et 142).

[3] Copie de la lettre écrite au ministre de l'intérieur par le Directoire du département de Rhône-et-Loire, le 18 mai 1793 (Arch. nat., AA 53, d. 1487).

[4] Extrait des registres du Comité de salut public, 18 mai (*Secrét.*, 415).

[5] *Ibid.*, *Secrét.*, 415, et *Corps municipaux*, IV, 259-260.

Elle seule se rendit à la convocation ; invité à deux reprises, le Département refusa de venir et somma le District de rester à son poste et de faire le nécessaire pour l'ouverture des assemblées de section si la municipalité y manquait[1]. La municipalité, déconcertée et fort perplexe, se résigna alors à envoyer les lettres d'ouverture[2].

La permanence des sections avait des partisans passionnés. Des clubs, hostiles aux jacobins, s'étaient formés depuis peu dans les sections de rue Tupin et la Croisette[3]. Celui-ci, très actif, tentait d'étendre son influence à la ville entière[4] ; tout dévoué au Département auquel il ne ménageait pas les témoignages de confiance, il avait combattu avec acharnement le projet de tribunal révolutionnaire[5], et envoyé à la Convention, le 2 mai, une adresse de protestation couverte de quatre cents signatures, qui provoqua le décret prohibitif du 15[6]. Par son président, un fervent républicain, Dubost, il était en correspondance avec le Girondin Chasset, de Villefranche, sur la proposition duquel ce décret avait été rendu. La formation de la Société des Jacobins, contre

[1] Extrait des registres du Comité de salut public, 18 mai, et *Corps municipaux*, IV, 256-260, 18 mai.

[2] *Corps municipaux*, IV, 260, 18 mai. « La nouvelle tenue des assemblées de section, disait la municipalité, toutes dangereuses qu'elles étaient dans les circonstances actuelles, donnerait peut-être naissance à des troubles. »

[3] *Corps municipaux*, IV, 247, 11 mai. La municipalité envoie des commissaires de police enquêter sur les opérations des « clubs nouvellement formés de la Croisette et de rue Tupin ».

[4] Le Comité de salut public (lettre du 18 mai, signée Achard et Maillan) le représente comme « une société d'hommes rassemblés de tous les coins de la ville pour opérer sans doute la contre-révolution dans ce pays » (Arch. nat., F1c III, Rhône, 8).

[5] Sur l'action du club de la Croisette, voir Charléty, la Journée du 29 mai 1793, dans la *Révolution Française*, 1900, 411-413, d'après les procès-verbaux de la Société populaire des Amis de la République, section de la Croisette, 1 volume mss. (Arch. com. de Lyon).

[6] Cf. Lettre du citoyen Chasset, député de la Convention, au citoyen Dubost, président de la Société populaire de la section de la Croisette, Paris, 15 mai 1793 (Arch. nat., F1c III, Rhône, 8), Procès-verbal de la Convention, XI, 308-309, s. du 15 mai et Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXXVIII, 117-119).

laquelle il s'était élevé, paraît avoir servi son action. Le Comité central dépendait des clubs de quartier et respectait plus ou moins leur autonomie ; la nouvelle Société se recrutait elle-même et prétendait gouverner les clubs [1]. Elle choqua des habitudes d'indépendance assez enracinées ; de là, sans doute, des scissions parmi les adhérents de l'ancienne Société populaire, une opposition plus vive aux tendances centralisatrices et tyranniques des jacobins. Le 12 mai, les clubs de la section du Change, de Brutus, du Gourguillon, de la rue Buisson, de la place Neuve, de Saint-Paul déclaraient faire cause commune avec celui de la Croisette. Depuis le 8, celui-ci inscrivait en tête de ses procès-verbaux la formule « guerre aux anarchistes » c'est-à-dire guerre aux jacobins. Le 14, sous la forme d'un serment proposé aux autres clubs, il indiquait le moyen efficace d'annihiler leur influence : « Nous jurons... de nous rendre tous les jours aux assemblées légales de la section pour y participer aux délibérations et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants, sous le masque du patriotisme, écrase davantage les bons citoyens sous le poids du despotisme d'une popularité usurpée [2] ». Le Comité de salut public répliqua en faisant fermer la salle des réunions du club et emprisonner son président [3]. Mais le mot d'ordre était donné!

Le 19, les assemblées de section se réunirent pour l'élection des Comités de surveillance et, le même jour, quelques-unes d'entre elles (Port du Temple par 101 voix contre 10, le Change [4], etc.) se déclarèrent en permanence, invoquant

[1] Les promoteurs de la Société des Jacobins écrivent, le 14 mars, à propos des clubs de la section : « *Le défaut d'organisation* est ici la source de la fermentation sourde qui menace même nos jours » (Fonds Coste, mss. 4224).

[2] Cf. le mot d'ordre donné par le *Journal de Lyon*, n° 78, du 7 mai 1793, 313 : « Citoyens..., allez dans vos Sociétés populaires parler au peuple le langage sacré de la raison et de la loi; fraternisez avec la classe laborieuse... »

[3] Lettre du Comité de salut public du département de Rhône-et-Loire au Comité de salut public de la Convention, Lyon, 18 mai (Arch. nat., F1c III, Rhône 8). Dubost, d'abord mis en détention, a été incarcéré à Pierre-Scize.

[4] Extrait des registres de la section du Port du Temple, 19 mai (*Secrét.*, 416). *Corps municipaux*, IV, 260, 19 mai, députation de la section du Change et avis que « plusieurs assemblées de sections s'étaient déclarées permanentes ».

l'exemple des villes de Marseille et Bordeaux, où les sections étaient en effet permanentes [1], et l'article 11 du décret du 21 mars, en vertu duquel les contestations relatives aux déclarations faites par les étrangers devant les Comités de surveillance devaient être jugées soit par le Conseil général de la commune, soit par les assemblées de section. Assez embarrassée, la municipalité répondit que ce droit n'appartenait « qu'aux cités où déjà les assemblées étaient en permanence », puis elle s'en remit au Comité de salut public du soin de maintenir l'ordre [2] ; celui-ci requit toute la force armée de Lyon, garde nationale, gendarmerie et dragons, pour « intimider les audacieux ». Dans la nuit du 19 au 20, de nombreuses patrouilles sillonnèrent la ville. Trois citoyens, qui avaient déterminé la section du Port du Temple à se mettre en permanence, furent arrêtés, le président et le secrétaire de la section Saint-Georges enlevés à leur domicile et emmenés à l'Hôtel de Ville. On les relâcha tous cinq le lendemain ; cependant la section du Port-du-Temple persistait à envoyer des commissaires, de section en section, pour les inviter à rester assemblées. Dans la journée, les patrouilles continuèrent et une partie de la force armée passa la nuit sous les armes [3].

Le 21, la municipalité, prévenue que l'assemblée de la section Guillaume-Tell continuait ses séances, intime à toutes les assemblées l'ordre de se dissoudre. L'arrêté est aussitôt mis à exécu-

[1] Lettre d'un nommé Guérin, Lyon, 1er juin 1793 (Fonds Coste, 628 mss.) : « Les villes où les sections sont permanentes sont celles qui jouissent de la plus grande tranquillité; telles sont les villes de Marseille et Bordeaux, etc... Marseille, enfin, qui nous a donné l'exemple de la permanence des sections... La section du Port du Temple, dont il sera sûrement parlé, a osé la première imiter son modèle... » Les citoyens du Port du Temple déclarent, le 19, que la permanence des sections était le moyen « le plus efficace pour ramener l'ordre qui paraît *(sic)* troublé dans cette ville depuis quelques mois » (Extrait cité, *Secrét.*, 416).

[2] *Corps municipaux*, IV, 260, 19 mai.

[3] Extrait des registres du Comité de salut public, 19 mai 1793 (*Secrét.*, 415-416). *Idem.*, 20 mai (*Secrét.*, 355). Extrait du procès-verbal de la section Saint-Georges, 20 mai *(ibid*, 413-414).

tion contre la section Guillaume-Tell [1]. Mais d'autres (la Croisette, l'Egalité) restent en permanence ou s'y mettent à leur tour. Cependant les opérations pour l'élection des Comités de surveillance, qui devaient finir le 19[2], sont terminées à peu près partout. Les Comités révolutionnaires ont été destitués ; les nouveaux sont composés en général d'adversaires de la municipalité [3].

Le 22 est une journée d'attente. Les jacobins sont fort perplexes. Tandis que l'armée révolutionnaire « se grossit de jour en jour [4] », indice certain de l'ardeur des « patriotes », tous les efforts du Comité de salut public pour percevoir l'emprunt forcé sont paralysés par la résistance des nouveaux Comités de section [5], la plupart élus dès le 19. Le Comité de salut public n'a du reste aucune ressource pour assurer aux Comités

[1] *Corps municipaux*, IV, 261, 21 mai.

[2] *Corps municipaux*, IV, 261, 19 et 21 mai, et extrait du procès-verbal de la section Saint-Georges (*Secrét.*, 420). L'assemblée de Saint-Georges n'a terminé ses opérations que le 26.

[3] Lettre d'Achard et Fillion, membres du Comité de salut public, Lyon, 23 mai 1793, *Secrét.*, 418; lettre des Jacobins lyonnais, vers le 23 mai, citée par Charléty, *la Journée du 29 mai 1793*, 415 : « Ce sont eux [les contre-révolutionnaires] qui forment les Comités de surveillance. » Cf. l'adresse : « Les patriotes persécutés de Lyon à leurs frères des départements et de l'armée... Caluire, 24 août » à propos de la réunion des assemblées des sections : « Les citoyens patriotes et vrais républicains se présentent dans les assemblées de leurs sections respectives; ils y sont maltraités et en sont ignominieusement chassés. Le tumulte et le hurlement président ces assemblées » (*Secrét.*, 596).

[4] Lettre de Dodieu à Gaillard [Lyon], 23 mai 1793, *Secrét.*, 419. Cf. l'adresse citée à la note précédente (de Caluire, 24 août) : « Cette levée [de l'armée révolutionnaire] s'opère avec succès » (*Secrét.*, 595). Le 27, il y avait un bataillon de formé. (Lettre de Gauthier et Nioche, Lyon, 28 mai 1793, *Actes*, IV, 365, et *Corps municipaux*, IV, 273-274.) A la date du 29 mai, les fournitures faites en toiles et draps pour l'équipement se montaient à 271.753 l. 21 s. 6 d. dus à Giraud et Cie, drapiers, et 74.506 l. 21 s. à Juron père et fils, toiliers (*Corps municipaux*, V, 279).

[5] Lettre de Dodieu, 23 mai, déjà citée. Lettre d'Achard et Fillion, membres du Comité de salut public, au citoyen Gaillard, député de la commune de Lyon à Paris, Lyon, 23 mai 1793 (*Secrét.*, 418). « Tous nos efforts pour percevoir les contributions sont nuls... » Lettre de Gravier, en mission à Paris, 28 mai 1793 : « Nous sommes bien surpris que la rentrée de l'emprunt ne soit pas effectuée »; lettre de Gravier et Gaillard, *idem*, même date : « Nous avons vu avec étonnement que la perception de l'emprunt ne s'effectue pas » (*Secrét.*, 426).

révolutionnaires le salaire promis; il en manque pour ses propres besoins[1]. Ses membres les plus résolus, Achard et Fillion, se lamentent sur leur impuissance; à les entendre, leurs collègues sont « des hommes nuls et même nuisibles[2] ». Le découragement les envahit; le décret du 15 mai a bouleversé tous leurs plans[3]; ils sentent venir la défaite « le cœur navré ». « Lyon suivra à coup sûr, dans peu, l'exemple de Marseille », le « terme fatal » approche[4]. De Paris, aucune bonne nouvelle, aucune espérance; deux députations ont été envoyées coup sur coup à la Convention : l'une, entre le 6 et le 9, pour porter l'adresse relative au tribunal révolutionnaire[5]; l'autre, composée de Gravier et Gaillard, partis le 16[6] pour lui

[1] Lettre du Comité de salut public, Lyon, 11 mai 1793, *Secrét.*, 400-401; lettre de Pelletot fils, agent du Comité de salut public, à Achard, sans date [mai 1793] : « Je vais réunir tous les commissaires de chaque section, mais, pour pouvoir réussir, il me faudrait absolument de l'argent, pour pouvoir échauffer les têtes »; réponse d'Achard : « Nous n'avons point d'argent à notre disposition » (*Secrét.*, 411).

[2] Lettre déjà citée, du 23 mai, signée d'Achard et Fillion.

[3] « Ce décret, la source de nos maux », *ibidem;* « Le décret qui nous ravit toutes nos mesures de salut populaire », lettre Dodieu, 23 mai, déjà citée. « On vient de taxer à Lyon plusieurs particuliers, les uns à 60, d'autres à 150 et même 200.000 livres; les mandats de payer ont été envoyés avant que le décret relatif au tribunal extraordinaire n'ait été su, mais dès que le décret a été affiché, on [n'] a pas osé employer la force, pour obliger ces mêmes particuliers à payer ces différentes taxes », lettre d'un nommé Clément, puiné, au président [de la Convention], Lyon, le 19 mai 1793 (Arch. nat., AA, 53 d. 1487).

[4] Cf. Lettre de Fournier, officier de dragons, jacobin, Lyon, 24 mai; « Dimanche [26] sera peut-être un jour de crise; nous avons besoin de toutes nos forces ». Il rappelle à Lyon un détachement de 10 dragons, envoyés à Saint-Pierre-la-Palud (Lettre reproduite dans *Procès-verbaux du Département*, II, 304).

[5] L'adresse est du 6 mai; le 9, des Jacobins déclarent « qu'ils attendraient... la décision que voudra bien porter [sur cette adresse] la Convention, auprès de laquelle *on avait député* » (*Procès-verbaux du Département*, II, 277). Chasset dit, dans sa lettre du 15 mai à Dubost, président du Club de la Croisette « ... J'ai guetté le pétitionnaire des Jacobins de Lyon » (Arch. nat., F 1c III, Rhône, 8); Procès-verbal de L. Matheron, substitut du procureur-syndic du District, ? mai 1793, *Secrét.*, 398 : un membre du District réplique à Gaillard et aux jacobins qui l'accompagnent que l'établissement immédiat du tribunal populaire serait « contradictoire avec la députation qu'ils avaient envoyée à Paris, pour cet objet ».

[6] Lettre du Département au ministre de l'intérieur, 18 mai 1793 (Arch. nat., A A, 53, d. 1487).

communiquer l'arrêté du 14[1] et lui manifester de nouveau le vœu des corps administratifs en faveur du tribunal. A la première, la Convention a répondu par le funeste décret du 15; le silence prolongé de la seconde tient encore les jacobins « les bras croisés ». Visiblement ils tremblent que le côté droit de la Convention ne fasse désapprouver les mesures arrêtées le 14 mai : la levée de l'armée révolutionnaire et l'emprunt forcé; et ils appellent de leurs vœux passionnés l'insurrection populaire qui supprimera la Gironde[2]. La responsabilité de l'application de l'arrêté du 14 les effraie ; il ne leur suffit plus que des commissaires de la Convention l'aient ratifié, signé ; ils attendent maintenant la ratification de la Convention elle-même, qu'ils n'ont cependant pas expressément sollicitée[3]. Ils doutent même de la validité de leurs pouvoirs et s'interrogent anxieusement sur la légalité de leurs actes[4]. De Lyon, ils n'attendent rien ou presque rien ; le peuple est « bon » mais asservi à la classe mercantile[5]; « les contre-révolutionnaires y dominent[6] ». Tout est perdu, « si Paris ne fait un nouvel effort »

[1] La phrase suivante de la lettre d'Achard et Fillion, du 23 mai : « nous attendions que vous nous donneriez de bonnes nouvelles de la *proclamation* » se rapporte à cet arrêté, qui était intitulé, en effet « proclamation » (voir *Corps municipaux*, IV, 251).

[2] « Il est temps de frapper le Comité autrichien de Paris..., etc. », lettre d'Achard et Fillion, Lyon, 23 mai (*Secrét.*, 418).

[3] Lettre de Gravier et Gaillard, Paris, 28 mai. Le Comité de salut public va faire son rapport, sur l'objet de leur mission : « Nous espérons qu'il nous servira bien... *N'attendez pas la protection pour agir...* » (*Secrét.*, 426).

[4] Lettre de Gauthier et Nioche, représentants du peuple à l'armée des Alpes au Comité de salut public de Lyon, Chambéry, 25 mai 1793 : « L'ouvrage dont l'exécution vous a été *authentiquement* confiée, par les corps administratifs réunis. L'arrêté du 14 [mai] est le garant de vos pouvoirs » (*Secrét.*, 414). Lettre d'Achard et Fillion, 23 mai, déjà citée « ... Les sections sont en permanence; la loi du 21 mars les y autorise ou du moins semble les y autoriser ». Lettre de Fillion et Gravier [au Comité de salut public de Lyon], Paris, 30 mai «. Vous n'avez que faire d'adhésion; vous y êtes autorisés à l'exemple de plusieurs départements et par la loi même. Pressez donc votre armée révolutionnaire et mettez garnison chez ceux qui se refusent à payer » (*Secrét.*, 427).

[5] et [6] Lettre du Comité de salut public de Lyon à la Convention, Lyon, 27 mai 1793 (Arch. nat., A F, II, 43, d. 339, n° 4); du même au Comité de salut public de la Convention, Lyon, 18 mai 1793 (*ibid.*, F 1c III, Rhône, 8). « L'aristocratie se

ou si les représentants à l'armée des Alpes n'interviennent : ils sont tout près, à Grenoble, avec des forces sous la main; « peut-être » « sortiront-ils [les jacobins lyonnais] de l'angoisse [1]? »

Leur situation était-elle à ce point désespérée? Tous ne le pensaient pas. Le juge Dodieu constate au contraire, le 23 mai, que, si « quelques sections ont prétendu se constituer permanentes », elles « n'ont pu y parvenir à cause du bon esprit qui règne dans le plus grand nombre [2] ». Malgré les motifs de mécontentement que fournissaient la cherté des vivres et les menaces de disette [3], la population lyonnaise restait flottante, le mouvement sectionnaire ne s'étendait pas ou gagnait lentement. Mais le parti jacobin se montrait incapable de profiter de cette lenteur et de cette indécision. Il n'avait pas de chef à proprement parler. Chalier [4] aussi maladroit dans l'action qu'exagéré dans ses pro-

remue en tous sens et lève un front audacieux qui fait craindre sous peu de jours des mouvements pour notre département. » Cf. Lettres de l'agent Chépy, écrites de Lyon, 13 mai : « Le modérantisme corrompu et le royalisme lèvent une tête altière... Le Département est aristocrate. » — 15 mai : « L'aristocratie mercantile et la robinaille... lèvent ici une tête insolente... Le royalisme est ici la maladie régnante... Telle est la ville de Lyon que, si les Piémontais ou les révoltés étaient à ses portes, elle les ouvrirait comme Loudun [aux Vendéens], Verdun ou Longwy... Le Département est aristocrate .. » (Delachenal *Correspondance de P. Chépy*, 9, 13 et 14). Chépy a recueilli l'écho des colères jacobines surexcitées par la poussée girondine qui se produit alors.

[1] Lettre Achard et Fillion, 23 mai, déjà citée.

[2] Lettre à Gaillard, déjà citée (*Secrét.*, 419). D'après une lettre d'un agent du Comité de salut public, Pelletot, lettre non datée, mais qui paraît être de ce mois de mai 1793, « les esprits paraissent assez bien disposés » (*ibid.*, 411).

[3] Lettre de Chépy, Lyon, 13 mai 1793 : « Les denrées [sont] horriblement chères, le mécontentement général, la lassitude et la défiance sur la durée de la Révolution à leur comble » (Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, 9). « Les denrées sont portées à un prix excessif ». Extrait des registres du Comité de salut public, 16 mai (*Secrét.*, 354). « Dans ce moment où les grains sont fort chers... » Lettre du commissaire des guerres à Lyon, aux citoyens Albitte, Dubois-Crancé, Nioche et Gauthier..., Lyon, le 25 mai 1793, pièce justificative n° 1 du *Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai*, par Gauthier (1793).

[4] Vitet, dans une lettre à Roland, de novembre 1792, écrit à propos de l'élection de la municipalité jacobine : « Le parti Challier *(sic)* vient de triompher... » (publiée dans le *Rapport fait par le citoyen Brival au nom du Comité de sûreté générale, relativement aux papiers trouvés chez le citoyen Roland*, impr. p. 58). En réalité Chalier n'a rien d'un chef de parti.

pos, perdait tout sang-froid dans les occasions critiques et faisait le jeu des adversaires par ses démarches inconsidérées. La municipalité, composée en partie d'ouvriers, dirigée par « un brave homme », le négociant Bertrand[1], manquait d'expérience politique[2]. L'ex-comédien Gaillard, le jacobin à ce moment le plus écouté[3], semble-t-il, était à Paris en mission. Dodieu déplorait son absence : « Nous aurions besoin de toi pour maintenir le patriotisme lyonnais à la hauteur qui lui

[1] Expression de Chépy, lettre du 13 mai *(Correspondance*, 9). D'après Chalier, *Notes sur mon extravagant acte d'accusation, du 12 juin*, le matin même du 29 mai, Bertrand ne se doutait pas de la gravité de la situation. Il dit à Chalier, à 8 heures du matin : « Allez-vous-en tranquillement » (Arch. du Rhône L 4). Bertrand (Antoine-Marie), négociant passementier, associé de Chalier, élu officier municipal en novembre 1792, maire de Lyon le 8 mars 1793, arrêté et emprisonné, le 30 mai, mis en liberté, le 9 octobre, et réinstallé dans ses fonctions, le 10, par Couthon; impliqué dans l'affaire du camp de Grenelle et fusillé, le 10 août 1796, à l'âge de quarante-deux ans *(Corps municipaux*, passim ; B. du Lut et Péricaud, *Catalogue des Lyonnais*, etc.).

[2] Sur les 14 membres contre lesquels fut dressé un acte d'accusation, pendant l'insurrection (31 juillet), on compte 1 fabricant (maître ouvrier en soie), 2 ouvriers en soie, 3 faiseurs de bas, 1 faiseur de peignes, 1 dessinateur, 1 maçon, 1 teneur de livres, 1 tailleur, 1 comédien, etc. *(C. P.*, 480-481). A deux reprises, le 13 et le 15 mai, Chépy juge la municipalité « patriote, mais ignorante ». Il porte à peu près le même jugement sur le tribunal du district, que présidait Chalier et qui comprenait les jacobins les plus fougueux : « patriote, mais peu instruit » (lettre du 15 mai) (R. Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, lettres de Lyon, 9 et 14).

[3] Gaillard, artiste comédien, demeurant, en décembre 1792, rue de l'Hôpital. Blessé à la prise des Tuileries, le 10 août, revint à Lyon, en octobre ou novembre, élu troisième juge au Tribunal du district de Lyon, en novembre, envoyé à Paris, en janvier 1793, avec quatre autres citoyens, porter une adresse à la Convention demandant le prompt jugement de Louis XVI, maltraité par des manifestants, lors des troubles lyonnais du 18 février, l'un des fondateurs de la Société des Jacobins de Lyon, en mars-avril ; envoyé une seconde fois à Paris, en mai, pour porter à la Convention, l'arrêté du 14 mai, et lui demander la création à Lyon, d'un Tribunal révolutionnaire, revint à Lyon avec le représentant Robert Lindet et y fut arrêté à son arrivée, le 8 juin. Sorti de prison, le 9 octobre; nommé président de la Commission temporaire de surveillance républicaine, résigna ses fonctions au bout de quelques jours et se suicida, le 18 décembre 1793, par désespoir patriotique *(Corps municipaux; Journal de Lyon ;* Pièces annexes de *l'Histoire de la Révolution de Lyon*, de Guerre, juillet 1793 ; Salomon de la Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon et des départements de Rhône-et-Loire et du Rhône depuis 1790*, Lyon, 1880, I, 138; Metzger et Vaesen, *Lyon en 1792*, 167, etc.).

convient que n'as-tu deux corps également animés [1]. » Achard et Fillion le pressaient de revenir avec son compagnon Gravier, et ils ajoutaient : « Emmenez avec vous quelque bon bougre, homme de tête, pour se mettre chef de notre Comité[2]. » C'était le rêve des jacobins lyonnais d'être renforcés et éclairés par des jacobins de Paris [3].

Avec un peu d'adresse et de fermeté, il eût été facile cependant de gagner du temps, nécessité pressante pour des gens qui s'attendaient à une insurrection parisienne au profit de leur parti. S'ils avaient su tenir jusqu'au 7 ou 8 juin, la nouvelle du coup d'Etat anti-girondin du 31 mai et du 2 juin aurait sans doute rétabli leurs affaires. Mais ils perdirent la tête et trahirent leur faiblesse. Le 23, la municipalité arrêta, sur la proposition d'Achard, que les Comités révolutionnaires, quoique remplacés, resteraient en fonctions, et les nouveaux Comités également, à la condition de se renfermer dans leur rôle légal : la réception des déclarations d'étrangers. Quant aux assemblées de section, elle les interdisait pour le moment, mais s'engageait à consulter la Convention sur la légalité de la permanence[4]. Les adversaires de la municipalité eurent l'impression qu'elle craignait de s'aventurer et d'être désavouée par le gouvernement. Leur audace s'en accrut. Il leur parut probable que la Convention, tout au moins, laisserait faire ; Marseille n'avait-elle pas secoué impunément la domination jacobine[5]? D'ailleurs, si la municipalité n'était pas sûre de

[1] Lettre du 23 mai (*Secrét.*, 419).

[2] Lettre du 23 mai (*Secrét.*, 418), Guerre qui a publié cette lettre, met « bougre » au pluriel, et « chef » au singulier. Dans une publication faite par la municipalité provisoire de Lyon, on retrouve la phrase ci-dessus citée, avec le mot « bougre » au singulier, *C. P.*, 354, Extrait des registres du Conseil général, etc., du 4 juillet 1793.

[3] L'agent politique Chépy qui a fréquenté les jacobins à son passage à Lyon, et qui traduit leurs préoccupations, écrit le 15 mai : « Il faudrait envoyer ici quelques bons apôtres » (R. Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, 14).

[4] *Corps municipaux*, IV, 265-267, séance du 23 mai au soir.

[5] A fin avril, les sections de Marseille s'étaient déclarées contre les représentants Boisset et Bayle, en mission dans cette ville. L'une d'elles, la dixième. leur avait notifié qu'ils eussent à partir dans les vingt-quatre heures, sinon ils

l'illégalité de leurs prétentions, de quel droit entendait-elle obliger les assemblées de section à se dissoudre? que signifiaient ses réquisitions impérieuses et ses appels à la force armée? Des citoyens de la section Rousseau en appelèrent aussitôt au Département de la décision municipale[1]. S'il l'annulait c'était la guerre entre les deux autorités rivales et ennemies. Des troubles survinrent à point nommé pour donner du cœur à ses membres timorés.

Les denrées étaient chères et le blé menaçait de manquer[2]. Au marché du 24, le beurre monte rapidement de 15 sous la livre à 22 et 24 sous. Rue de la Barre, un attroupement se forme; des femmes et quelques hommes font irruption dans la boutique d'un marchand parfumeur qui entreposait du beurre pour le compte d'un fournisseur de l'armée des Alpes. Celui-ci, un nommé Stouder, passait déjà pour avoir accaparé les suifs et fait augmenter la chandelle; on ne doute pas que les approvisionnements militaires ne soient un prétexte; Stouder accapare aussi le beurre; la meilleure preuve, c'est que l'armée n'en a jamais fait usage.

Prévenu de l'attroupement, le maire accourt sur les lieux avec un commissaire du Conseil exécutif, Gonchon, en mission dans le département, et deux officiers municipaux. « Plus de trois heures » se passent en vaines exhortations. Bertrand et Gonchon haranguent les femmes tour à tour. Celles-ci très

seraient incarcérés. Le 29 ou le 30 ils quittèrent la ville clandestinement. A Montélimar, le 2 mai, ils prirent un arrêté, qui cassait le Tribunal populaire et le Comité central des sections de Marseille. Le 12, Barbaroux, malgré l'opposition de Marat, obtint, de la Convention, la suspension de cet arrêté.

[1] Voir le rapport fait au Département le 25 mai, article 3. *Procès-verbaux du Département*, II, 296.

[2] Lettre de Chépy, Lyon, 13 mai. « ... Les denrées sont horriblement chères » R. Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, 9. Extrait des registres du Comité de salut public, 16 mai, *Secrét.*, 354. Le commissaire des guerres à Lyon aux citoyens Albitte, Dubois-Crancé, Nioche et Gauthier, Lyon le 25 mai... « Dans ce moment où les grains sont fort chers .. » dans *Précis des événements arrivés à Lyon le 29 mai*, par Gauthier, représentant du peuple, pièce justificative n° 1. *Procès-verbaux du Département*, II, 276, 8 mai, la municipalité donne avis que la ville est « à la veille de manquer de subsistances ».

décidées, mais calmes, se sont saisies de deux paniers contenant environ 200 livres de beurre, et, sous le nez des magistrats impuissants, le distribuent à 10 sous la livre. La boutique renfermait aussi du beurre fondu qui allait subir le même sort lorsque Gonchon invita les vendeuses à aller poursuivre leur opération, un peu plus loin, au coin de la place Bellecour. La maison du parfumeur ainsi dégagée, des troupes requises par le maire l'occupèrent enfin et évitèrent un second pillage. Le Département ne connut ces événements qu'à 7 heures du soir ; du moins il attendit jusque-là pour mettre en mouvement la gendarmerie et la troupe de ligne. On craignait que les ouvriers, leur journée finie, ne se joignissent aux femmes. Le 25, la municipalité, réunie en présence des représentants Bonnet et Fabre de passage à Lyon, dut lancer une proclamation pour rassurer le peuple sur les approvisionnements qui lui avaient paru suspects ; on l'avait elle-même accusée de les favoriser[1]. La conduite modérée du maire excita les soupçons : que n'avait-il, tout de suite, fait appel à la force armée au lieu de parlementer avec les mutines[2]? Les souvenirs tragiques de

[1] A la séance publique du 26, le maire et le notable Bussat exposent encore aux citoyens la nécessité de respecter les approvisionnements de beurre « destinés aux patriotes qui, sur les frontières de la République, sacrifient leur vie pour la défense de la nôtre » (*Procès-verbaux du Département*, II, 272).

[2] D'après Gonchon, le maire avait requis la force armée; d'après les commissaires des guerres à Lyon, ce sont les troupes réquisitionnées par le Département, qui ont gardé la maison contre un second pillage. Il est vrai que « la gendarmerie soldée de la ville de Lyon » n'a pas été requise ; voir, sur ce dernier point, les *Procès-verbaux du Département*. II, 295, 24 mai, déclaration du commandant de la gendarmerie. Sur l'affaire du 24 mai on consultera : *Procès-verbaux du Département*, II, 295; Lettre du commissaire du Conseil exécutif, Gonchon, 11 juin, Arch. nat., F1c III, Rhône, 8; Lettre des représentants Bonnet et Fabre, Lyon, 25 mai, *Actes*, IV, 325; Pétition de Claude Poulet, marchand parfumeur [propriétaire du magasin pillé], au maire et officiers municipaux de la ville de Lyon, juillet 1793 : il réclame une indemnité de 1.414 livres, Arch. du Rhône, L, carton 1; *Journal de Lyon*, numéro du 4 juin, 330; Lettre du commissaire des guerres à Lyon, Lyon, 25 mai, déjà citée; Dénonciation de Fillion, Loupy et Buer, 20 nivôse, an II, dans Salomon de la Chapelle, *Lyon et ses environs sous la Terreur*, Lyon, 1885, 192; *Corps municipaux*, IV, 267-268 et 269, 25 mai.

Le fait de n'avoir pas requis de troupes pour dissiper l'attroupement de la rue de la Barre a bien été exploité contre la municipalité (*Procès-verbaux*

septembre 1792 pesaient sur les esprits ; alors, le pillage des boutiques de comestibles avait précédé le massacre dans les prisons. Le retour du pillage semblait présager le retour du massacre ; des rumeurs sinistres circulaient depuis une semaine environ ; les uns disaient que les ennemis de la Révolution allaient se porter aux prisons et « délivrer les détenus pour cause d'incivisme » ; d'autres annonçaient que les patriotes voulaient égorger les prisonniers politiques[1]. La vie et les biens semblaient menacés[2] par la conspiration jacobine. Les « coupe-

du Département, II, 307, 28 mai) ; six députés, au nom de la majorité des sections, viennent inviter l'administration « à les éclairer sur un fait qu'il est pour eux de la dernière importance de faire constater... quelle autorité avait requis la force armée pour dissiper l'attroupement qui se forma le 24 ».

[1] Lettre de Hidins, commissaire national près le tribunal du district, au procureur général syndic, Lyon, 17 mai 1793, voir *Procès-verbaux du Département*, II, 286-287 ; Procès-verbal de Coste Jourdan, officier de police de sûreté de Lyon, 1er juin 1793, publié par S. de la Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon depuis 1790*, Lyon, 1880, I, 98 : « Samedi matin [25 mai], on prévint les prisonniers [détenus dans la prison de Roanne] que l'on devait venir les égorger » (d'après la déclaration de l'un d'eux à C. Jourdan).

[2] Cf. Lettre de Chasset à Dubost, 15 mai, interceptée par le Comité de salut public de Lyon : « Vous sentez qu'il ne fut jamais besoin d'autant d'énergie que dans ce moment. Il s'agit de la vie et puis des biens. Marchez donc, animez vos amis... » (Arch. nat., F1c III, Rhône, 8) ; voir les propos tenus par un député de Lyon aux jacobins de Paris le 12 mai : « J'ai écrit à mes commettants, et je leur devais cet aveu, que, quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressource que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité, un enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent. Citoyens, on vous dit libres et vous êtes esclaves de la misère. Je suis soldat de l'armée révolutionnaire de Lyon. Sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre de sang, mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible. Il faut établir le machiavélisme populaire ; il faut faire disparaître de sur *(sic)* la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur, sans cela vous ne serez que des enfants. Les modérés calomnient les amis du peuple. On me traitera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie, c'est d'exterminer les calomniateurs. Peuple prends garde d'oublier en sept heures de sommeil les grandes vérités que tu viens d'entendre » (*Moniteur*, XVI, 392, lu à la Convention le 15 mai). Ce discours est certainement de Leclerc ; on lit en effet au Compte rendu de la commune de Paris du 16 mai : « Leclerc, député de Lyon, qui s'est présenté à une précédente séance pour lui faire part de la demande formée par ce département d'un Tribunal révolutionnaire » (Cité par Jaurès, *Histoire socialiste, la Convention*, 1299). Cf. Paroles de Collot d'Herbois aux Jacobins, le 1er juillet à propos de la journée lyonnaise du 29 mai : « L'imprudence de Leclerc a été cause de l'oppression sous laquelle gémissent actuel-

têtes », comme disaient les modérés, tramaient des projets redoutables.

Le 25, le Département annulant l'arrêté municipal du 23, supprima les Comités révolutionnaires, autorisa les assemblées de section et défendit à la municipalité et aux dépositaires de la force armée d'y faire obstacle. Mais c'était beaucoup d'énergie pour des modérés. Sur les observations de la municipalité, le Département retira le soir même une partie de son arrêté bien qu'il eût été affiché[1]. Son intention n'était pas, expliquait-il, de supprimer les Comités révolutionnaires, mais

lement les patriotes de Lyon. Il a dit aux Lyonnais qu'ils allaient être guillotinés, jetés dans la rivière, alors ces hommes, naturellement poltrons, sont devenus braves et ils le sont devenus aux dépens des patriotes » (Aulard, *la Société des Jacobins*, V, 282). Théophile Leclerc, « jeune énergumène » né à Montbrison (d'après Guillon de Montléon, *Mémoires*, I, 241, texte et note), était arrivé à Paris le 8 mai, si l'on en croit une lettre d'un jacobin lyonnais, Tarpan cadet (écrite de Paris le 11, voir *Secrét.*, 356. « ... Un jeune homme nommé Leclerc est arrivé mercredi... ») D'après une lettre du Conventionnel Cusset du 4 mai (*Secrét.*, 396), il était à Paris à cette date; Tarpan a peut être voulu parler du mercredi, 1er mai. Leclerc était sans doute porteur d'une pétition des jacobins pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, non la pétition des corps administratifs du 6 mai, mais une pétition antérieure. Le 9, il écrit à Chalier : « Ami... sous peu je suis à Lyon, je te dirai le reste et la patrie sera sauvée. . » (*Secrét.*, 398). Mais il était encore à Paris en juin (voir les paroles relatives aux Girondins qu'il prononce à la Commune de Paris, le 4 juin) : « Pourquoi craignez-vous de répandre quelques gouttes de sang? » (*Moniteur*, XVI, 566). On l'avait trouvé trop exalté et on lui avait conseillé de ne pas paraître à la barre de la Convention (Lettre de Tarpan cadet, du 11 mai). Son discours du 12, servit à Chasset pour faire voter le décret du 15, interdisant le tribunal révolutionnaire; peut-être fut-il connu à Lyon; à sa lettre à Dubost, du 15 mai, Chasset avait joint un numéro de journal (« Ce qui m'a déterminé à agir rapidement [à faire envoyer de suite le décret du 15], ce sont les deux numéros du journal que je vous ai envoyés, et *le numéro ci-joint*. Vous y verrez de quelle manière on se propose de vous traiter... »). La « manière » est peut-être celle de Leclerc. — A l'approche du 29, les jacobins lyonnais renoncent provisoirement à leur projet de tribunal révolutionnaire, mal accueilli à Paris par leurs amis Montagnards; voir lettre de Gravier et Gaillard, [au Comité de salut public de Lyon], Paris, 24 mai 1793, *Secrét.*, 410 « ... Quant au tribunal révolutionnaire, ce n'est pas ce qui doit vous tenir le plus à cœur. L'armée révolutionnaire et les fonds, c'est ce qu'il faut d'abord avoir. » Sur les projets [d'insurrection] des jacobins lyonnais en mai, voir « Plan de conjuration trouvé chez Pelletot [employé au Comité de salut public] » (*Secrét.*, 396-397).

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 297-298 et *Corps municipaux*, IV, 269, 25 mai.

simplement de leur enlever des fonctions qui, d'après la loi, revenaient aux Comités de surveillance[1]. La distribution des cartes de civisme restait l'affaire des premiers et nécessitait leur maintien. Malgré cette concession la municipalité perdait toute assurance; au point du jour, le 26, elle annonça qu'entravée dans ses opérations par l'arrêté du 25, elle rejetait sur le Département la responsabilité de tous les événements qui pouvaient en résulter[2]; elle ne répondait plus de la « tranquillité ».

L'affiche fit un effet déplorable pour les jacobins. On ne pouvait pas avouer son impuissance plus ingénument. Beaucoup d'ennemis de la municipalité firent cette réflexion : « Qu'elle s'en aille puisqu'elle est incapable de maintenir l'ordre[3]. » Il n'était que trop vrai; le même jour elle dépêchait un courrier extraordinaire à Chambéry auprès des représentants du peuple pour les prier de venir à son secours au plus vite[4]. La crise s'aggravait par sa faute.

En vertu de l'arrêté du 14 mai, les corps administratifs séants à Lyon devaient tenir, tous les dimanches matin, une réunion commune. Les commissaires du Département qui se présentèrent à celles du 26 furent hués par les assistants; le Département délibéra alors qu'il n'assisterait plus jusqu'à nouvel ordre aux réunions hebdomadaires[5].

A 1 heure de l'après-midi, il requit la municipalité, par

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 300-301, 25 mai; l'arrêté du Département a été « affiché ce soir ».

[2] *Corps municipaux*, IV, 269-270.

[3] Députation de la section Rousseau au Département, 26 mai « ... Attendu la déclaration que venait de faire la municipalité... de ne vouloir plus surveiller la tranquillité publique... » (*Procès-verbaux du Département*, II, 302) Extrait du registre des délibérations de la section de la Concorde, ci-devant Port Saint-Paul, du 28 mai (*Secrét.*, 424) : elle retire sa confiance à la municipalité en donnant, entre autres motifs : « Son arrêté du 25 de ce mois où elle fait l'aveu de ne pouvoir sauver la cité ».

[4] Lettre : « Partez, au nom sacré de la Patrie, partez, le temps presse » (Arch. nat., AF II, 182, d. 1506, n° 32, copie).

[5] *Corps municipaux*, IV, 272 et *Procès-verbaux du Département*, II, 302-303, 26 mai.

l'intermédiaire du district « d'empêcher tous rassemblements qui pourraient contrarier l'ordre public »; il lui enjoignait de mettre sur pied une force armée « prise dans tous les bataillons de la ville », de crainte qu'elle ne fît appel qu'à ses partisans. Le District devait veiller à ce que toutes les mesures prescrites fussent prises pour 5 heures du soir : les postes doublés aux prisons, à l'Hôtel-Commun, au magasin à poudre, à l'arsenal; si la municipalité s'y refusait, lui-même ferait les réquisitions nécessaires[1]. Ordre lui était donné de rendre compte dans les trois heures des mesures qu'il aurait prises. Mais il tergiversa. Interrogé vers 3 heures, sur ses intentions, il répondit qu'il « remplirait ses devoirs »; à 5 heures il n'avait fait aucun rapport; le Département lui écrivit pour le rappeler à l'ordre; à 6 heures, son rapport tardait encore; deux membres du Département se transportèrent alors auprès de lui[2] et rapportèrent bientôt une lettre du maire datée de 6 h. 1/4 : « Rassurez-vous, écrivait Bertrand au District, tout paraît tranquille. Des mesures ont été prises[3]. » Sur les 6 heures, en effet, le Comité de salut public, averti que des bataillons avaient pris les armes, avait requis à son tour le commandant de la garde nationale Julliard de mettre sur pied 100 hommes de chacun des 15 bataillons suivants : Bellecordière, place Confort, Hôtel-Dieu, Plat d'Argent, Bon-Rencontre, Thomassin 2e bataillon, Fédération (Saône), Rhône, Pierre-Scize, Port Saint-Paul, la Juiverie, le Gourguillon, Saint-Georges, Saint-Vincent et la Côte 2e bataillon[4]. 25 dragons, une compagnie de canonniers et un détachement de gendarmerie à pied et à cheval devaient renforcer les gardes nationaux dévoués aux jacobins[5].

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 302.
[2] *Ibidem*, II, 303.
[3] *Ibidem*, II, 304-305.
[4] Extrait des registres du Comité de salut public, 26 mai 1793, *Secrét.*, 355 ; Acte d'accusation contre les officiers municipaux, 31 juillet, *C. P.*, 483 : « Le 26 mai dernier... ils ont affecté de ne commander que les quartiers qu'ils avaient séduits, tels que Bon-Rencontre, Plat d'Argent, Gourguillon, etc. ».
[5] Extrait des registres du Comité de salut public, 26 mai (*Secrét.*, 356).

Sur les 7 heures, le Département inquiet adressait au District une nouvelle réquisition : Julliard tiendrait *tous* les bataillons de la ville en permanence et ferait battre la générale « si les mouvements séditieux s'aggravaient[1] ». A 8 h. 1/2, le District transmettait la réquisition à Julliard ; au lieu de s'y conformer, celui-ci la communique au maire qui la renvoie au Comité de salut public[2]. Le Comité de salut public l'annule comme « inutile[3] ». Lui-même, entre 6 heures et 8 heures, avait ordonné des « patrouilles nombreuses » dans les sections Place Confort, Port du Temple et Saint-Nizier, pour dissiper les « attroupements et les troupes armées sans réquisition légale[4] ». Le Département était impuissant à se faire obéir des autorités ; les sections seules le soutenaient : dans les journées du 25 et du 26, onze lui envoient des témoignages de confiance et de dévouement[5]. Le 25, dans l'après-midi, celle de Porte-Froc s'est mise à son tour en permanence et adresse à ses concitoyens une longue dissertation « sur les qualités du vrai civisme ». « L'anarchie, remarque-t-elle, conduit toujours au despotisme[6]. »

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 305-306. En vertu de cette réquisition, le District donna « ordre aux municipalités de Vaise et la Croix-Rousse de mettre sous les armes la garde nationale de leur arrondissement ». Cette garde nationale se rendit à Lyon, voir lettre du District de Lyon au Département, Lyon, 27 mai (Arch. du Rhône, L 101. Pièces annexes aux délibérations du Département).

[2] Ordres trouvés sur Julliard : certificat de Bertrand, 26 mai, *Secrét.*, 422.

[3] Arrêté du Comité de salut public, 26 mai, 9 heures du soir, dans *Procès-verbaux du Département*, II, 306-307 et Extrait des registres du Comité de salut public, 26 mai (*Secrét.*, 356).

[4] Extrait des registres du Comité de salut public, 26 mai (*Secrét.*, 356).

[5] Savoir : le 25, les sections de la Convention, Saint-Nizier, la Liberté, l'Egalité, rue Buisson, — le 26, les sections rue Tupin, Port du Temple, Guillaume-Tell, Brutus, la Côte, 2e division, et Porte-Froc (voir *Procès-verbaux du Département*, II, 299-300, 25 mai, 301-303, 26 mai). Adresse de la section du Port du Temple et arrêté de la section Guillaume-Tell, 26 mai, mentionnés dans un Extrait des registres de la section de la Convention (*Secrét.*, 470) ; Extrait des registres du Comité de salut public, 26 mai, soir (*ibidem*, 356).

[6] Procès-verbaux de Porte-Froc, 25 mai (*Secrét.*, 141), adresse de Porte-Froc à ses concitoyens, 25 mai (*ibid.*, 467-469).

Le 26, les citoyens du Port du Temple se déclaraient prêts à prendre les armes[1]. Cependant bien que le jour fût favorable (on était un dimanche), les « mouvements séditieux » furent insignifiants; il n'y eut que quelques collisions à la tombée du jour (de 7 heures à 8 heures) entre des bandes de citoyens enrôlés dans l'armée révolutionnaire, et les citoyens assemblés dans les sections rue Neuve, Saint-Georges et rue Buisson. Section rue Neuve, les permanents se rendant à leur assemblée dans le bâtiment du Collège se virent assaillis par un groupe de femmes ; des injures on en vint aux coups ; les pierres volèrent et un menuisier resta sur le carreau, blessé à mort. A cette nouvelle, les citoyens assemblés dans la section Rousseau (Saint-Nizier) se rendaient en armes sur la place de la Fromagerie, pour y attendre les ordres supérieurs qui... ne vinrent pas[2]. Vers 8 heures un piquet de gardes nationales fut dispersé rue du Bois, par des dragons aux ordres du Comité de salut public[3], et ce fut tout. A 11 h. 1/2, les patrouilles du Comité de salut public rentraient et étaient congédiées. Le reste de la nuit se passa dans le calme[4].

Le 27, la pression des sections anti-jacobines sur le Département continue; neuf[5], dont sept nouvelles, l'invitent « à changer le local de ses séances, à s'environner de la force publique, *prise indistinctement dans tous les bataillons*, pour résister aux atteintes qu'on pourrait porter à ses délibérations, à ne jamais se réunir aux autres corps administratifs ni judiciaires pour prendre des arrêtés communs... [6] » En trois

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 303, 26 mai, entre 2 et 3 heures.

[2] Extrait des registres du Comité de surveillance de la section rue Neuve, 10 juin (relatif au 26 mai); extraits des procès-verbaux des sections Saint-Georges et Rousseau, 26 mai *(Secrét.*, 420-421).

[3] Jugement du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, qui déclare François Fournier, lieutenant au 9e régiment de dragons, acquitté de l'accusation contre lui portée, 17 juillet, *C. P.*, 431.

[4] Extrait des registres du Comité de salut public, 26 mai *(Secrét.*, 356).

[5] La Convention, l'Egalité, la Croisette, rue Buisson, rue Tupin, Saint-Vincent, Rousseau, Port du Temple et la Liberté. Deux d'entre elles avaient déjà manifesté leur attachement au Département, les 25-26.

[6] *Procès-verbaux du Département*, II, 307.

jours, les 25, 26 et 27, cela fait dix-huit sections qui se sont prononcées pour le Département contre la municipalité. La section de la Convention, quartier du gros commerce [1], proclame qu'il est temps de s'insurger : « Le moment est venu d'oser dire la vérité et de résister avec la loi à une oppression qui est la violation la plus audacieuse de toutes les lois. »

Il est temps de mettre à la raison les fauteurs du massacre et de la spoliation les agitateurs qui « ont vainement tenté, à plusieurs reprises, d'établir un tribunal de sang », et qui parlent « sans cesse de dépouiller le propriétaire tandis que cette ville a fait les plus grands efforts pour venir au secours de ceux qui sont privés de travail ».

« La réunion des citoyens dans leurs sections », ajoutaient les citoyens de la Convention, mettra fin au « système d'agitation » des jacobins; « c'est là *et non ailleurs* [dans les clubs par exemple] que les besoins de la cité peuvent être connus et discutés. Toute autre réunion, qui s'attribuerait le droit d'initiative, usurperait cette portion de souveraineté qui est imprescriptible et inaliénable et qu'elles n'ont jamais délégué à aucune autorité constituée. » Les autorités constituées « sont uniquement chargées de l'administration... Elles doivent compte de ce qu'elles font à ceux qui les ont élues; ce serait méconnaître ses devoirs que de se mêler à l'administration; mais ce serait renoncer à un droit que de souffrir en silence tous les outrages et toutes les atteintes portées aux droits des sections [2]. »

Cette délibération, aux principes de laquelle la section de la Convention restera fidèle pendant toute l'insurrection, est la condamnation ferme de la politique jacobine.

Pendant que ses adversaires précisaient ainsi leur programme, la municipalité tentait de se réconcilier avec la

[1] Guillon, *Mémoires*, I, 293 « celle [la section] du quartier Saint-Clair, dite de la Convention, quartier du haut commerce... ».

[2] Extrait des registres de la section de la Convention, 27 mai, signé, Bémani, président, etc. *(Secrét.,* 470-471).

légalité et d'enrayer ainsi le mouvement sectionnaire. Mais elle n'aboutissait qu'à faire éclater à tous les yeux l'arbitraire de sa conduite antérieure. Dans l'après-midi du 26, par un nouvel arrêté pour le recouvrement de l'emprunt forcé de six millions, elle avait présenté cet emprunt comme une application anticipée et partielle du décret du 20 mai qui établissait en principe un emprunt forcé d'un milliard sur les riches[1]; c'était avouer que la décision du 14 mai était insuffisante ou arbitraire.

Le 27, elle fit mieux encore. La loi du 28 mars contre les émigrés attribuait la délivrance des certificats de résidence aux assemblées générales de section qu'elle redoutait si fort; elle décida de l'appliquer à la lettre[2]. C'était précisément cette loi que la section-de Porte-Froc avait invoquée pour se mettre en permanence, non celle du 21 mars qui prêtait à discussion[3]; et, de son côté, le Département en avait fait état dans son arrêté autorisant la permanence.

La municipalité abondait dans le sens de ses adversaires; d'après son arrêté, la loi du 28 devait être distribuée à chaque assemblée générale de section ainsi qu'un registre à souche pour la délivrance des certificats de résidence. N'était-ce pas légitimer la permanence des sections ? Si la loi du 28 mars était restée lettre morte jusqu'au 27 mai, ou même si elle avait été appliquée deux mois durant contrairement à ses dispositions, il y avait urgence à la mettre strictement à exécution, et pour cela à convoquer les assemblées de section. Celles qui étaient réunies n'avaient qu'à continuer leurs séances.

Au sujet de l'armée révolutionnaire, même reculade. L'arrêté

[1] *Corps municipaux*, IV, 272.

[2] *Ibidem*, IV, 273.

[3] Arrêté du 26 mai, *Secrét.*, 466 : « C'est aux sections à la forme de l'article 26 de la section 6 de la loi du 28 mars dernier, à délivrer les certificats de résidence..., tous les jours et à toute heure, les citoyens peuvent se présenter pour demander des certificats de résidence ;.. on ne peut les délivrer tous les jours et à toute heure qu'autant que l'assemblée de section tiendra séance le matin et le soir... »

du 14 mai portait que les deux premiers bataillons prêts se rendraient, sur les ordres du ministre de la guerre, en Vendée et autres départements.

Le 28, le Comité de salut public publia une proclamation où il assurait (non content de démentir l'arrêté du 14) que personne ne serait envoyé en Vendée, s'il n'y était « porté par sa bonne volonté[1] ». C'était contraire à la lettre comme à l'esprit de l'arrêté du 14; du reste, celui-ci n'indiquait qu'un mode de recrutement, la réquisition pure et simple; en fait cependant, les jacobins procédaient aussi par voie d'enrôlement volontaire[2].

Le 27 au soir, deux des représentants à l'armée des Alpes, Nioche et Gauthier, arrivèrent[3], suivis à quelque distance de deux bataillons de volontaires du Mont-Blanc et d'un escadron de cavalerie. Coïncidence fâcheuse : dans la journée, le Comité de salut public lyonnais avait brusquement lancé de nouveaux mandats impératifs pour le recouvrement de l'emprunt forcé en même temps qu'il adressait à certains citoyens des réquisitions pour partir en Vendée[4]. Ces réquisitions, annulées le

[1] « Le Comité de salut public du département de Rhône-et-Loire à ses concitoyens, 28 mai, signé : Thonion, vice-président; Achard, secrétaire (*Secrét.*, 424). « ... Les ennemis de la chose publique .. répandent le bruit que les premiers bataillons partiront pour la Vendée... »

[2] Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, 29 mai, invitation fraternelle à tous les membres de se faire inscrire *volontairement* dans l'armée révolutionnaire.

[3] Lettre du commissaire du Conseil exécutif, Gonchon, Lyon, 31 mai 1793 (Arch. nat., F 1c III, Rhône, 8); *Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793*, par le représentant Gauthier, 9 juin (*Secrét.*, 450) (« Le 27 au soir ... »); Lettre des corps administratifs à la Convention, 4 juin (*Secrét.*, 479); *Rapport fait à la Convention*, par Nioche (impr. 39 p.) 5, place l'arrivée vers midi.

[4] Lettre du Département au ministre de l'intérieur, Lyon, 30 mai (*Revue du Lyonnais*, 1836, IV, 351). Texte de deux réquisitions du 27 mai, l'une pour la contribution forcée, adressée aux citoyens Belouse frères, négociants (ils sont taxés à la somme de 60.000 livres), l'autre à l'un des frères Belouse, « pour l'armée de Vendée ». Il est vrai que le texte même de celle-ci n'indique pas la destination ; il est simplement dit : « Au premier avertissement, vous voudrez bien vous rendre à l'endroit qu'il (*sic*) vous sera indiqué » ; la mention « pour l'armée de la Vendée », qui se trouve en marge, a donc pu être ajoutée par l'éditeur de ce document, Guerre, adversaire passionné et peu scrupuleux des

lendemain, comme il vient d'être dit, visaient des gens riches, de gros négociants ; sans souci de l'arrêté du 14 mai qui n'admettait dans les bataillons à diriger sur la Vendée que des patriotes éprouvés (et tous les riches étaient suspects), les dirigeants jacobins semblaient vouloir « purger » Lyon[1] des éléments suspects, décimer leurs adversaires. Gauthier et Nioche, arrivant sur ces entrefaites, il était impossible de ne pas croire à une entente pour l'exécution des plus redoutables desseins. Si on avait pu avoir quelques doutes, Chalier se serait chargé de les lever. Le soir même, au Club central, des paroles furieuses lui échappent, bien vite colportées et sans doute dénaturées. « Il faut, aurait-il dit, s'emparer des présidents et secrétaires de chaque assemblée de section, en faire un faisceau, les mettre à la guillotine, et de leur sang s'en laver les mains[2]. » La guillotine devait également avoir raison de l'hostilité du Département, lui « éviter le moyen d'adhérer à la demande des sections[3]. » De sourdes rumeurs se répandent ; la nuit du 28 au 29 sera « peut-être » celle des exécutions. Chalier est dénoncé à l'accusateur public[4]. Le 28, un mardi, boutiques et magasins restent fermés ; on s'attend à quelque grand mouvement[5]. Plusieurs députations de diverses sections supplient le Département d'enlever la police de la

jacobins (*Secrét.*, 409-410). Il n'en reste pas moins, qu'il est curieux de voir une réquisition pour l'armée révolutionnaire adressée à un riche négociant. Guerre, dit à propos de la formation de l'armée révolutionnaire : « ... La ville n'est plus divisée qu'en deux classes : l'une, composée de bons citoyens, fournira les deux premiers bataillons de l'armée révolutionnaire et ces bataillons seront éloignés de suite pour se rendre à la Vendée, etc. » (*Secrét.*, 332).

[1] Plan de conjuration trouvé chez Pelletot [employé au Comité de salut public] (s. d., mais de mai 1793, *Secrét.*, 397 : « Ne quitter les armes que... la ville de Lyon purgée... »

[2] Rapport fait, le 28 mai, à l'assemblée de la section Rousseau (*Secrét.*, 425).

[3] *Ibidem, Secrét.*, 425 ; cf. *Procès-verbaux du Département*, II, 308, 28 mai ; des députés des sections Saint-Vincent, la Fédération et rue Terraille font part des alarmes de la cité « fondées sur des menaces faites pour cette nuit ».

[4] *Rapport à la Convention sur les malheureux événements arrivés à Lyon le 29 mai*, par Nioche, 7.

[5] « Récit [jacobin] des journées des 28 et 29 mai dernier, 1793, passées à Lyon », mss. anonymes. d. [1793], Arch. de la Guerre, armée du siège de Lyon.

ville à la municipalité et de la prendre en mains [1] ; d'autres lui offrent une « garde contre les malveillants [2] » ; celle de Rousseau délibère que la force armée de toutes les sections doit « rester en permanence de nuit et de jour » sur les places, jusqu'à ce que Chalier ait été arrêté [3]. La section du Port Saint-Paul déclare que la municipalité a perdu sa confiance et celle de la cité ; elle lui reproche notamment « son adhésion au tribunal révolutionnaire et à la permanence de l'instrument de mort [4] ». La section Porte-Froc, assemblée de 5 heures à minuit, reçoit des députations des sections Place Neuve, Saint-Georges, Rousseau et Port Saint-Paul, qui viennent lui manifester leurs inquiétudes sur les dangers que courent les présidents et secrétaires de section, menacés de la guillotine par Chalier [5]. Bon nombre de sections restent ainsi assemblées pendant la nuit du 28 au 29 [6] ; la peur les tient en éveil. Le commissaire du Conseil exécutif, Gonchon, qui parcourt la ville [7], ne constate que défiance. « Presque tous » les citoyens exprimaient leur surprise de la présence de Nioche et Gauthier, dont la place était à l'armée des Alpes. « Ils savaient, disaient-ils à Gonchon, que la municipalité avait le dessein de les désarmer pour armer les pauvres et les exciter au massacre et au pillage. » Les troupes qui approchaient avaient été appelées « dans cette intention [8] ».

[1] Rue Buisson, rue Tupin, Brutus et Guillaume-Tell (*Procès-verbaux du Département*, II, 308).

[2] La Fédération, Saint-Vincent et rue Terraille (*ibidem*, II, 308).

[3] Extrait du procès-verbal de la section Rousseau, 28 mai (*Secrét.*, 425). Le Lyonnais Cadillot attribue aux paroles de Chalier l'insurrection du 29 mai. Voir Lettre à Robespierre de mai 1794, dans Courtois, *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, an III, n° CVI, 331-332 : « C'est l'exaltation sanguinaire de Chalier qui amena la journée du 29 mai, quand il dit, le 27, au Club : « Après-demain, les présidents et secrétaires des sections permanentes, les riches égoïstes seront guillotinés... »

[4] Extrait du Registre des délibérations de la section de la Concorde, ci-devant place Saint-Paul, 28 mai (*Secrét.*, 424).

[5] Procès-verbaux de la section Porte-Froc, 28 mai (*Secrét.*, 142).

[6] Lettre de Gonchon, Lyon, 31 mai : « Dans la nuit du mardi au mercredi, les sections ont été assemblées... » (Arch. nat. AF, II, 43 d. 339, n° 21).

[7] « Pendant une partie de la nuit » (*ibidem*).

[8] *Ibid.*

Cependant aucun incident grave ne troubla la nuit[1]. Le Département, après bien des hésitations, s'était décidé à requérir la municipalité de faire renforcer les piquets placés dans chaque section avec des hommes pris dans tous les bataillons de la garde nationale ; il se refusait obstinément à adresser lui-même des ordres directs à la force armée[2]. La municipalité n'abusa pas de la liberté qui lui était laissée pour faire de grands préparatifs de défense. Elle comptait, pour maintenir l'ordre, sur l'adjudant général Le Doyen, arrivé avec Nioche et Gauthier. Vers les 11 heures, sur l'ordre verbal de Gauthier, Le Doyen requit le commandant général de l'artillerie d'envoyer une moitié de sa compagnie à l'Hôtel de Ville, l'autre à l'Arsenal ; au commandant des dragons, il donna l'ordre d'en placer quarante sur la place des Terreaux, devant l'Hôtel de Milan où étaient logés les représentants[3]. Ceux-ci semblaient ne rien comprendre aux événements. Leurs hésitations, leur embarras, leur souci de ne mécontenter aucun des deux partis, leurs réponses évasives produisaient sur les adversaires de la municipalité l'impression d'une duplicité

[1] *Rapport à la Convention*, par Nioche, 8. Nioche a parcouru la ville pendant la nuit; « le plus grand calme régnait ». Il revient au Comité de salut public « vers 4 heures du matin ». Un seul incident est signalé dans les documents : l'arrestation par une patrouille municipale d'une trentaine de jeunes gens armés de la section Saint-Vincent, qui avaient entrepris de s'emparer de la poudrière (lettre déjà citée du Département au ministre de l'intérieur, 30 mai 1793; lettre de C. Varlette [jacobin] au président de la Convention, Lyon, 14 juin 1793 (Arch. nat., AA 53); lettre des corps administratifs à la Convention, 4 juin (*Secrét.*, 479); acte d'accusation contre les officiers municipaux, 31 juillet (*C. P.*, 483 et 489); jugement d'acquittement de Julliard, 16 juillet (*ibid.*, 406). La patrouille en question était conduite par l'officier municipal Turin; une autre patrouille, ayant à sa tête le notable Jacob, courut également les rues.

[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 309; deux lettres du Département au ministre de l'intérieur, 30 mai et 1er juin 1793 (Arch. nat., M 669 et Arch. com. de Lyon, I², 1er dossier général); procès-verbaux de la section Porte-Froc (*Secrét.*, 143).

[3] Interrogatoire de Le Doyen, en présence de Nioche, par le Comité des sections, 29 mai, à 8 heures du soir (Arch. nat., AF II, 43 d., 339, n° 17). Ordre de l'adjudant général, chef de brigade, Le Doyen, au commandant de l'escadron de dragons du 9e régiment, au quartier Serin, Lyon, 28 mai (Fonds Coste, mss. 618).

fâcheuse. A leur arrivée, après s'être enquis de la situation auprès des corps administratifs et du Comité de salut public, ils n'avaient rien trouvé de mieux que de conseiller l'attente; la Convention, consultée sur la légalité de la permanence des sections, trancherait le litige pendant[1]. Mais en attendant cette décision, les sections qui s'étaient mises en permanence devaient-elles y rester ou suspendre leurs séances? Les représentants ne se prononçaient pas, par crainte de préjuger de la décision de la Convention.

Le 28, des députés des sections leur demandent la suspension ou la cassation[2] de la municipalité. Mais de même qu'ils n'avaient pas voulu prendre parti la veille contre les sections, ils ne veulent pas prendre parti contre la municipalité. Pour gagner du temps, ils promettent aux députés « de leur rendre justice sous le plus bref délai... s'ils forment leur demande par écrit et s'ils la motivent[3] ». Le même soir, dans une lettre au Comité de salut public, ils ne cachent pas qu'on gagnerait à ajourner le recouvrement de l'emprunt forcé de six millions pour l'armée révolutionnaire jusqu'à ce que la Convention ait décrété le mode de recouvrement de l'emprunt général d'un milliard[4]. Ils n'ont pas le courage d'ajourner d'eux-mêmes une mesure dont ils jugeaient l'application immédiate inopportune et dont ils pouvaient suspendre l'exécution puisqu'elle était leur œuvre, celle de leurs collègues[5]. Leurs pensées

[1] *Précis des événements arrivés à Lyon le 29 mai*, par le représentant Gauthier, 9 juin 1793 (*Secrét.*, 451); lettre de Nioche et Gauthier au Comité de salut public, Lyon, 28 mai 1793 (*Actes*, IV, 364).

[2] « La suppression de la municipalité », dit Gauthier dans son *Précis des événements du 29 mai* (*Secrét.*, 451). *Rapport fait à la Convention nationale*, par Nioche, 5-6.

[3] *Précis des événements du 29 mai*, par le représentant Gauthier (*Secrét.*, 451); *Rapport* de Nioche, 6 : « Donnez-nous par écrit toutes vos réclamations. »

[4] *Actes*, IV, 365.

[5] Lettre de Gauthier et Nioche au Comité de salut public de Lyon, Chambéry, 25 mai 1793 (*Secrét.*, 414). A propos de l'arrêté du 14, ils écrivent : « ... Si la liberté, si la police règnent, *ce que nous avons fait* doit être confirmé... »

sont incertaines et contradictoires ; le recouvrement de l'emprunt leur paraît à la fois urgent et dangereux « peut-être », ce qui ne les empêche pas de donner au Comité de salut public « l'espérance, fondée sur toutes leurs observations, qu'il n'éclatera aucun mouvement fâcheux[1]... » Ils n'ont d'autre politique que l'expectative ; les presse-t-on d'agir, ils se dérobent.

Saisis dans la nuit par le Département de pétitions de sections qui demandent à rester en permanence sous les armes, ils ne répondent rien[2]. Le 29, « avant 1 heure du matin[3] », des députés des sections reviennent à l'Hôtel de Milan, les somment de suspendre la municipalité, et, à l'appui de leur réclamation, leur remettent, suivant leur désir, une délibération ; mais, nouvelle échappatoire, les représentants objectent qu'elle n'est pas signée ; ils ne veulent répondre que « sur des écrits signés[4] ». A cette heure critique où il aurait fallu se préparer à la bataille imminente ou la prévenir en abandonnant la municipalité, ils cherchent encore de quel côté est le droit[5] ou le nombre, combien de sections approuvent le Département.

La force des armes allait décider entre les partis : jacobins

[1] Lettre au Comité de salut public, 28 mai (*Actes*, IV, 365).

[2] Lettre déjà citée du Département au ministre de l'intérieur, 30 mai ; lettre des corps administratifs à la Convention, 4 juin (*Secrét*, 479). Cette dernière lettre dit que les représentants ont répondu par un refus, mais il est visible que ce n'est pas la vérité ; la lettre a été imprimée et publiée à Lyon et le Département avait intérêt à dégager sa responsabilité vis-à-vis des sections, car lui aussi refusa d'accéder à leur demande. Ce refus aurait suivi celui des représentants.

[3] *Précis* de Gauthier (*Secrét.*, 451) ; *Rapport* de Nioche, 6 : « Vers les 11 heures du soir. »

[4] *Précis* de Gauthier et lettre de Gonchon du 31 mai, déjà citée. Gonchon, présent à la scène, raconte que Nioche, conduit le 29 à l'Arsenal, quartier général des insurgés, s'expliquait ainsi, évidemment sur le refus de suspendre la municipalité à la demande des députés des sections : « Ce n'était pas sur des paroles que des représentants du peuple devaient répondre, mais sur des écrits signés. » *Rapport* de Nioche, 7 : « Nous leur demandons leur réclamation par écrit. »

[5] Lettre des représentants au Comité de salut public du 28 mai, déjà citée. *Rapport* de Nioche, 9-10 : « Quel était celui des deux partis qui avait raison ? C'était, à cette époque, une énigme insoluble pour mon collègue et moi. »

d'une part, rolandins et royalistes coalisés de l'autre. Cependant l'affaire traîne encore jusqu'à l'après-midi du 29 ; c'est seulement vers les 4 heures[1] que les insurgés, formés en colonnes, s'ébranlèrent dans la direction de l'Hôtel de Ville. Ni d'un côté, ni de l'autre, l'élan n'était bien vif. Les représentants paralysaient le parti municipal qui, du reste, manquait tout à fait de direction. Chalier appréhendait une crise, mais ne faisait rien pour la conjurer. Le 28, il est allé à sa maison de campagne de la Croix-Rousse surveiller des ouvriers ; c'est depuis un mois sa promenade quotidienne. Rentré à Lyon le soir[2], il ignore encore, le matin du 29, les mesures prises par la municipalité pour sa défense[3]. L'après-midi, il se préparait à aller comme de coutume à la Croix-Rousse, lorsqu'il entendit

[1] Charléty, dans son étude sur la Journée du 29 mai (*la Révolution française*, 1900, 422), place « vers 11 heures » du matin le début de la bataille. C'est, je crois, une erreur. La bataille ne commença qu'entre 4 et 5 heures de l'après-midi. Voir lettre d'un insurgé, Guérin, Lyon, 1er juin (Fonds Coste, mss. 628) : « Nous primes les armes le 29 à midi. » Les hostilités cessent à 7 heures du soir. « Le feu avait déjà duré trois heures et demie », donc avait commencé vers 4 heures. Cf. lettre des commissaires pour l'habillement auprès de l'armée des Alpes à nos concitoyens de Paris, Chambéry, 1er juin (Arch. de la Guerre, armée du siège de Lyon) : témoins oculaires, ils écrivent que, « vers les 4 heures...., le feu recommença ». Le premier feu n'est qu'un épisode antérieur au départ des colonnes insurgées pour l'Hôtel de Ville. Lettre de Gonchon, 31 mai, déjà citée : témoin oculaire, Gonchon écrit « qu'à 3 heures de l'après-midi, l'armée des sections se mit en mouvement ». *Précis* de Gauthier (9 juin) : « A 6 heures [du soir], on apprend [à l'Hôtel de Ville] que, du côté de l'Arsenal, on va marcher sur plusieurs colonnes... » contre les municipaux. (*Secrét.*, 452). D'après le procès-verbal des commissaires des sections, rédigé le 30 mai, c'est après 5 heures « qu'on a entendu plusieurs coups de canon » tirés près la place des Cordeliers sur les bataillons insurgés qui y débouchaient (*Secrét.*, 433-434). *Notes* [de Chalier] *sur mon extravagant acte d'accusation du 12 juin* (Arch. du Rhône, L 4) ; c'est à 3 heures qu'il a entendu le premier coup de canon.

[2] Moulin, *Défense de J. Chalier* [15 juillet 1793], 38. Cf. lettre de Chalier à Bertrand, maire, 29 mai, 6 heures du matin (*Secrét.*, 423) : « On m'a dit hier au soir, de retour de la promenade... »

[3] Lettre ci-dessus : « Sachez me dire quelles mesures a prises la municipalité. » D'après Moulin, *Défense de J. Chalier*, 39, celui-ci n'avait pas vu Bertrand qui, cependant, était son associé depuis plus de vingt jours. *Notes sur mon extravagant acte d'accusation*, par Chalier : à 8 heures du matin, le 29, il a eu une conversation avec Bertrand, qui lui a dit : « Allez-vous-en tranquillement ».

tirer le canon ; la bataille s'engageait ; il resta chez lui[1] et fut arrêté dans son lit le lendemain[2].

Ceux qu'il avait desservis par ses invocations à la mort succombèrent sans lui. Brouillé à mort avec ses collègues, Dodieu et Hidins[3], on le trouvait de plus en plus compromettant ; à fin mai, un autre de ses collègues, Gaillard, conseillait, de Paris, au Comité de salut public, de ne pas toujours l'écouter, de l'écarter de son sein[4].

Du côté des insurgés, ni chef non plus, ni organisation forte. Les sections permanentes échangeaient des députations, cherchaient à se relier, mais n'y réussissaient guère. Du Département timoré et formaliste aucune impulsion ne pouvait venir, aucune direction efficace. Dans la journée du 29, son rôle fut passif : il se laissa associer au mouvement, se prêta avec complaisance à la pression des insurgés qui, sous prétexte de le défendre contre la tyrannie municipale, se servaient en réalité de lui pour donner à l'insurrection une apparence de légalité[5].

[1] *Notes*, etc. (Arch. du Rhône, L, 4). Il répond à l'accusation d'avoir tramé « un complot ». « ... Est-ce que j'aurais été dans une perpétuelle sécurité depuis 8 heures du matin jusqu'à 3 heures, que j'entendis le premier coup de canon, étant sur le point d'aller à la Croix-Rousse, et étant retenu par ma gouvernante et Mme Marteau, qui toutes deux me retinrent et ne me conseillèrent point de sortir *(sic)*. J'avais rempli ma tâche [en allant au tribunal entre 6 et 8 heures] ; je n'étais point dans l'administration, je n'avais que faire d'aller présenter mon nez, ignorant tout ce qui se passait, car je n'ai su la prise de l'Arsenal, les pourparlers de Nioche et Gauthier et l'attaque, que le 2 juin par les sentinelles qui s'en entretenaient à la Maison-Commune, où j'étais détenu... » Moulin, *Défense de J. Chalier*, 39-40. Dans l'acte d'accusation de Chalier [du 13 juin], on lit que, « le soir de cette même journée [le 29 mai], il a été vu en différentes reprises à l'Hôtel Commun. . », mais ce fait n'a pas été retenu par le jury de jugement. Voir jugement de Chalier *(C. P.*, 403-404).

[2] A 6 heures du matin, d'après ses « Notes » ; Moulin, *Défense*, 40.

[3] Interrogatoires de Dodieu, 30 juin 1793, et de Hidins, 1er juillet 1793, publiés dans S. de la Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon*, I, 126 et 136 ; Moulin, *Défense de J. Chalier*, 45 ; du même, *Chalier parlant à ses juges*... Ville-Affranchie, 1793, 16.

[4] Lettre signée Gravier et Gaillard, Paris, 24 mai 1793 *(Secrét.*, 410).

[5] Procès-verbal des commissaires des sections de la ville de Lyon, réunis en Comité, les 29 et 30 mai ; procès-verbaux des Conseils généraux du département de Rhône-et-Loire, des districts de Lyon et de la Campagne de

Leur vrai chef fut un Comité des sections qui s'organisa à la dernière heure, dans la nuit du 28 au 29, ou dans la matinée du 29, et choisit comme président un royaliste déguisé, homme habile et décidé, l'avocat Fréminville. Mais ce fut la section du Port du Temple qui lança le mouvement[1].

Le 29 mai au matin, le parti municipal n'avait pas encore groupé toutes ses forces ; il semblait douter que le moment de la bataille fût venu et ne songeait pas à accroître ses chances de succès en prenant l'offensive[2]. Les ordres, donnés vers 9 heures du matin[3] à l'adjudant général Le Doyen[4] par le Comité de salut public, sont explicites à cet égard. On le charge simplement d' « empêcher les progrès de la malveillance » et de « repousser la force par la force, si l'on fait violence ».

Lyon, relatifs à l'événement du 29 mai (récits officiels de l'insurrection par les insurgés) (*Secrét.*, 430 et 438). *Précis* de Gauthier (*ibidem*, 450). Lettre des corps administratifs à la Convention nationale, 4 juin (*ibidem*, 479).

[1] « La section du Port du Temple, le moteur de toute la machine a voulu se glorifier de marcher la première », lettre de Guérin, Lyon, 1er juin (Fonds Coste, mss. 628). Ce Guérin a pris part au combat du 29 mai.

[2] Les jacobins avaient cependant l'idée fixe qu'une insurrection était nécessaire pour sauver la Révolution. Voir lettre Achard et Fillion à Gaillard, Lyon, 23 mai : « Nous craignons ... que l'insurrection n'étant point complète, nous ne (*sic*) soyons reconnus les auteurs... » (*Secrét.*, 418) ; Gravier à Bertrand, maire, Paris, 28 mai « ... Allez en avant, être vainqueurs ou vaincus » ; Gravier et Gaillard, de Paris, 28 mai : « Il n'y a plus à balancer, vaincre ou être vaincus » Fillon et Gravier, Paris, 30 mai : « Le canon d'alarme est prêt à se faire entendre ici et ce signal doit éveiller tous les sans-culottes ... agissez, agissez, vous savez comme » ; les mêmes, Paris, 31 mai : « Sans-culottes, levez-vous, les sections de Paris sont debout ... » (*Secrét.*, 426 et 427). La dernière lettre n'est point signée dans l'édition qu'en donne Guerre, mais, d'après une autre citation, elle est aussi de Gravier et Gaillard, voir Rapport fait au Conseil général de la commune le 4 juillet (*Corps municipaux*, IV, 373, n° 25).

[3] Interrogatoire de Le Doyen, 29 mai (Arch. nat., A F II, 43, d. 339, n° 17).

[4] Jean-Denis Le Doyen, né à Liège le 26 septembre 1751, sous-lieutenant au régiment de Dauphiné (infanterie), en 1778 ; gendarme dans la compagnie de la reine, 1783 ; lieutenant, 1er avril 1792, adjudant-général lieutenant-colonel, 3 septembre 1792 ; adjudant-général chef de brigade, le 12 avril 1793 ; général de brigade à l'armée des Alpes, le 21 juin 1793 ; suspendu le 7 octobre, même année ; suspension levée sans réintégration, 3 décembre 1793 ; chef d'état-major de l'armée des Alpes, 4 mai 1796 ; mort au Cap (Saint-Domingue), le 16 mai 1802 (Delachenal, *Correspondance de Chépy*, 129, note 1). Chépy dit de lui, le 13 juillet 1793 : « Ses principes sont purs, sans être prononcés » (*ibidem*, 129).

Pour défendre l'Hôtel de Ville, quinze bataillons lui sont désignés : La Côte 1er et 2e bataillons, Port Saint-Paul, Pierre-Scize, Saint-Georges, Place Confort, l'Hôtel-Dieu, Rhône, Bellecordière, Bon-Rencontre, rue Thomassin 1er et 2e bataillons Saint-Vincent 2e bataillon, la Juiverie et le Gourguillon[1]. Le Doyen écrivit à Julliard de commander cent cinquante hommes de chacun d'eux[2]. Le rassemblement s'opéra lentement. Dans l'après-midi, Noël, officier municipal, dut aller requérir les deux bataillons de la Côte[3]. Le jacobin Dorel n'amena le sien sur la place des Terreaux que vers 2 heures[4]; ceux de Pierre-Scize et la Juiverie n'y arrivèrent qu'une heure après, sous la conduite de Julliard[5].

Les insurgés avaient pu agir en toute liberté. Dès le matin, une foule composée, au dire des jacobins, de commis de magasin, de clercs du palais, de domestiques[6] s'était emparé de l'Arsenal, à l'instigation de la section Port du Temple[7]. Le Comité des sections s'installa là, près de la place Bellecour sur laquelle se massaient les insurgés; Gonchon, qui s'y rendit avant midi, évalua leur nombre à « environ six mille ». Rien de contre-révolutionnaire dans leurs propos ; « ils demandaient que la municipalité fût cassée et que, provisoirement elle fût composée des présidents de section », que Julliard, qui passait pour prisonnier à l'Hôtel de Ville, fût relâché ainsi que toutes

[1] Réquisition à l'adjudant général de l'armée des Alpes, Le Doyen (Arch. nat., AF II, 43 d. 339, n° 15, copie).

[2] Interrogatoire Le Doyen, déjà cité.

[3] Acte d'accusation contre les officiers municipaux, 31 juillet *(C. P.*, 487).

[4] Jugement acquittant Dorel, fabricant de chocolat et marchand de tabac sur le quai d'Artois, 23 juillet *(C. P.*, 442-443).

[5] Jugement acquittant Julliard, 16 juillet *(C. P*, 406-407). *Réponse au citoyen Julliard*, adresse du bataillon de la Juiverie au Conseil général provisoire de la commune de Lyon du 30 mai 1793 (imprimé, Arch. communales de Lyon, Affiches 1789-an VIII).

[6] Lettre C. Varlette, Lyon, 14 juin, Arch. nat., A A 53; *Les patriotes persécutés de Lyon à leurs frères des départements et de l'armée*, 24 août *(Secrét.*, 596).

[7] Procès-verbal des commissaires des sections, 30 mai : « D'après un arrêté de la section du Port du Temple, plusieurs bataillons des sections s'étaient transportés à l'Arsenal » *(Secrét.*, 431).

les personnes arrêtées arbitrairement ; enfin que Chalier, à cause de sa « motion » sanguinaire du 27, « fût envoyé à Paris au tribunal révolutionnaire ». Quand Nioche se présenta à son tour pour les inviter à se disperser, les insurgés refusèrent de l'entendre ; mais Gonchon ayant levé son chapeau en l'air et crié : « Vive la Convention nationale ! vivent les commissaires ! » tous l'imitèrent aussitôt. Il était midi[1].

Quatre heures s'écoulèrent encore avant l'action.

Nioche, entraîné à l'Arsenal, discute avec le Comité des sections. Il promet de nouveau de « rendre justice », mais se refuse à faire quoi que ce soit « pour le moment, n'étant point avec son collègue[2] ». Tout à coup, vers midi et demi, 1 heure, deux coups de canon retentissent.

Quelques minutes après des citoyens entrent et racontent que le bataillon de la section Brutus, qui s'était rendu sur la place des Terreaux, vient d'être victime d'un affreux guet-apens. Deux officiers municipaux étaient allés à sa rencontre et avaient conduit son commandant sur le perron de l'Hôtel de Ville. C'est alors que, sur les gardes nationaux, rassurés par cet accueil, la municipalité avait donné l'ordre de tirer ; une décharge de deux pièces de canon en avait mis quarante sur le carreau[3].

[1] Lettre de Gonchon, 31 mai, déjà citée.

[2] Lettre de Gonchon, 31 mai. Il assistait à la discussion.

[3] Lettre de Gonchon, 31 mai. Je me borne à reproduire ce qu'a entendu dire Gonchon, présent à l'Arsenal au moment de l'incident. Ce qui importe ici, ce n'est pas la vérité sur l'affaire du bataillon de Brutus, mais ce que crurent les insurgés. Gonchon est un brave homme, assez naïf, qui rapporte tout bonnement ce qu'il a vu ou entendu et son témoignage est très rapproché des événements, puisqu'il a écrit le 31 mai. Dans son récit du 14 juin (*Secrét.*, 522, note 1), il a rectifié ce qu'il y avait d'invraisemblable dans sa lettre du 31. La double décharge de canon « tua, dit-il, quinze citoyens et en blessa un grand nombre ». Le secrétaire général du Département, qui était à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Directoire, relate ce qui suit dans son procès-verbal du 29 mai : « ... Plusieurs coups de canon et de fusil ont été tirés sur la place des Terreaux, des balles ont fracassé une vitre de la croisée et ont pénétré dans la salle du Directoire. Le feu continuant, etc... » (*Procès-verbaux du Département*, II, 310). Les commissaires près l'armée des Alpes pour l'habillement, témoins oculaires, racontent tout autrement que Gonchon l'épisode

Ce récit vite propagé brusqua l'insurrection qui traînait, leva les derniers scrupules ; il ne s'agissait plus de délibérer sur la légitimité de la prise d'armes, mais de se défendre, de mettre hors d'état de nuire une autorité criminelle[1]. Il était même urgent de lui ôter tout pouvoir. Le Comité des sections le propose aux administrateurs qui l'avaient rejoint (10 du Département, 4 du District de Lyon-campagne et 1 du District de Lyon-ville) et qui siégeaient dans une salle voisine de la sienne ; cédant à ses instances, ils suspendent *provisoirement* de ses fonctions le Conseil général de la commune coupable, dit l'arrêté, d'avoir fait « un emploi barbare et criminel de la force que la loi lui confiait pour protéger les citoyens, en les attirant par des pièges séducteurs autour de la maison commune et en les faisant inhumainement égorger ». « Provisoirement » aussi « et par intérim », les présidents et secrétaires de chaque section sont délégués dans les fonctions du Conseil général suspendu ; un courrier extraordinaire portera l'arrêté à la Convention nationale et au Conseil exécutif[2].

Pendant les préparatifs de la marche sur l'Hôtel de Ville, on laisse partir Nioche ; il a promis de négocier la cessation des hostilités ; sa démarche ne peut qu'amuser l'adversaire ; au contraire, l'adjudant général Le Doyen, qui l'avait suivi à l'Arsenal, est retenu prisonnier. Deux colonnes se forment et s'ébranlent dans la direction des Terreaux ; l'une remonte le quai du Rhône, l'autre celui de la Saône. Gauthier, qui est resté à l'Hôtel de

du bataillon de Brutus (Lettre de Chambéry, 1er juin, déjà citée) : Le bataillon de Brutus « se rendit au milieu de la place des Terreaux et en présence de la municipalité qui leur demandait leur intention, cria : A bas la municipalité ! et aussitôt tira sur le flanc droit des troupes gardes nationales citoyennes rangées des deux côtés de la place ; à l'instant le combat s'engagea vivement, le canon ronfla ... »

[1] Procès-verbal des commissaires des sections [30 mai] (*Secrét.*, 433) : « ... Les sections ... ont donné ordre au commandant provisoire [de la garde nationale] de faire approcher les bataillons de l'Hôtel Commun, *pour protéger* ceux qui seraient exposés au fer des assassins. »

[2] Procès-verbaux des Conseils généraux du Département, des Districts, etc., relatifs à l'événement du 29 mai 1793 (*Secrét.*, 442-443). Lettre du Département au ministre de l'intérieur, 30 mai, déjà citée.

Ville, se porte à leur rencontre, avec des administrateurs du District de la ville, pour proposer sa médiation ; la fusillade l'empêche d'approcher. Après deux heures environ[1] d'un combat très vif, la colonne du Rhône est repoussée ; celle de la Saône paraît avoir été plus heureuse ; cependant, les postes avancés des insurgés ont dû faire des propositions d'accommodement. Grâce à l'intervention de Gauthier, les pourparlers aboutissent à une entente ; on convient de ne laisser sous les armes que le nombre d'hommes nécessaire pour garder, d'une part l'Arsenal, de l'autre l'Hôtel de Ville ; on s'en rapportait aux représentants pour ramener la paix définitive. Mais à la nouvelle que des renforts leur arrivent des campagnes, les insurgés rompent la trêve aux cris de : « Plus d'accommodement ! » et emmènent Gauthier de force à l'Arsenal[2]. Nioche y était revenu vers 5 heures. Les deux représentants étaient prisonniers[3]. Grand avantage pour les insurgés. Les deux partis passent la nuit sur la défensive ; mais tout est fini. Vers 9 heures, les administrateurs font proclamer, dans les rues et places, la suspension de la munici-

[1] « 3 h. 1/2 » d'après un insurgé qui a pris part au combat, voir lettre de Guérin, Lyon, 1er juin (Fonds Coste, mss. 628).

[2] Les récits officiels des insurgés bien entendu ne mentionnent pas ces faits. Cependant, le procès-verbal du Comité des sections indique que Gauthier a proposé une suspension des hostilités *(Secrét.*, 434), mais ne dit rien des suites de cette proposition. Un insurgé, Guérin, écrit dans une lettre du 1er juin, déjà citée : « Il était 7 heures du soir... Les pourparlers commencèrent. » Gonchon, favorable aux insurgés, ne souffle mot de l'armistice, dans sa lettre du 31 mai ; dans son récit du 14 juin, destiné à la publicité, récit rectifié et complété, un passage paraît s'y rapporter : la colonne de la Saône, après s'être emparé, à 7 heures du soir, de la place des Carmes en face de celle des Terreaux « se détermina, lit-on, à tirer à boulets. A la troisième décharge, les assiégés demandent à capituler ; le feu cessa ; *on resta en présence jusqu'à 5 heures du matin* » (cf. Lettre Guérin : les municipaux « cédèrent à 5 heures du matin le champ de bataille »), heure à laquelle l'Hôtel de ville évacué est occupé par les insurgés. Les deux partis sont donc restés en tête à tête, de 7 heures du soir à 5 heures du matin. Aucun récit ne signale d'hostilités après 7 heures. On sait seulement, par son jugement du 18 juillet *(C. P.*, 434), que le juge de paix Fillion, un jacobin, a forcé, vers 10 heures, « quelques canonniers du Port du Temple à abandonner leurs canons qu'ils conduisaient en retraite ».

[3] Procès-verbal des commissaires des sections, 30 mai *(Secrét.*, 433).

palité[1]. A 10 heures, le Comité des sections reçoit de l'Hôtel de Ville une demande de « suspension d'armes » : elle porte les signatures de Maillan, Achard, membres du Département ; Thonion, du District, tous les trois appartenant au Comité de salut public ; du maire Bertrand, de Bertachon, membre du District, et de Bourbon, procureur-syndic. Thonion et Pipon, son collègue au District et au Comité de salut public, y ajoutent cette note : « Si vous voulez nous rendre les représentants du peuple *et autres prisonniers* qui ont été vous porter des paroles de paix, nous vous rendrons tous ceux que nous avons faits[2]. »

Grande était la naïveté de croire que les insurgés relâcheraient les représentants. Au reçu de la demande de suspension, le Comité des sections les invite « à donner une déclaration loyale de l'état où ils se trouvent ». Gauthier seul y consent, déclare qu'il vote et opine librement et même que « son intention est de rester uni avec son collègue au Département et aux autres autorités assemblées à l'Arsenal jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre[3] ». Nioche qui a gardé le silence, se résigne bientôt à signer avec son collègue l'ordre, « à tout commandant militaire qui occuperait encore la maison commune » d'engager la municipalité à déférer aux arrêtés du Département.

[1] *Ibidem :* « Sur les *8 heures du soir*, les représentants du peuple réunis aux administrations ont envoyé aux Comités des sections un arrêté qui suspendait de ses fonctions le Conseil général de la commune avec invitation de la faire proclamer et parvenir à l'Hôtel Commun, ce qui a été exécuté » *(Secrét.,* 435). *Précis ...* de Gauthier : « *Vers les 9 heures du soir* » il est conduit auprès du Département « Il trouve le Département occupé de la suspension de la municipalité ; les représentants ne peuvent s'opposer à cette mesure, qui est de la compétence des départements... » *(ibid.,* 453). Procès-verbaux des Conseils généraux du Département ... et des Districts [30 mai]. D'après ces procès-verbaux, avant 9 heures, deux administrateurs sont désignés « pour proclamer dans les rues et places de cette ville la suspension provisoire de la municipalité.. » ; après 9 heures, ils sont de retour : « ils ont fait la proclamation des mesures prises par les corps administratifs... » *(Secrét.,* 444)

[2] Procès-verbal des commissaires des sections *(Secrét.,* 435).

[3] Voir le texte de la déclaration dans les procès-verbaux des Conseils généraux du Département... et des Districts *(Secrét.,* 445).

Cette défection étonne les municipaux et le Comité de salut public ; Thonion va à l'Arsenal aux renseignements et rapporte la lettre suivante signée de Nioche et Gauthier : « La véritable situation de Lyon nous est connue ; il n'y pas à différer de vous rendre à la décision du Conseil général du département portant suspension de la commune et du Comité de salut public ; si vous différez, *vous vous rendez responsables des événements* ... Nous sommes libres et nous le serons partout[1]... »

Vers 4 heures du matin, une proclamation est affichée ; les deux représentants y reconnaissent que la municipalité les induit en erreur sur les sentiments des insurgés. Les sections révoltées ne désiraient point « une contre-révolution » ; « animées de patriotisme et de sentiments républicains », elles « provoquaient » simplement « une prompte réparation des griefs et des abus dont elles avaient à se plaindre[2] ».

Le Comité de salut public ne pouvait plus résister sans se mettre en révolte contre les représentants, et, en apparence, contre la Convention. L'Hôtel de Ville se vide de ses derniers défenseurs ; à 5 heures du matin, les gens de la section du Port du Temple y pénètrent sans coup férir[3].

115 blessés, 43 morts, tel était le bilan de la journée[4]. Les insurgés ne devaient la victoire qu'à l'intervention de Gauthier et Nioche. Appelés comme des sauveurs par les jacobins, les deux représentants les avaient perdus, moins en les privant de leur seul chef militaire (Le Doyen fait prisonnier avant la bataille par la faute de Nioche) qu'à force d'incertitude et d'ineptie.

[1] Procès-verbaux des Conseils généraux du Département et des Districts *(Secrét.*, 446).

[2] Voir le texte de la proclamation, *ibidem (Secrét.*, 447-448).

[3] Lettre de Gonchon, du 31 mai, déjà citée.

[4] Procès-verbal de la section Porte-Froc, 15 juin, rapport du trésorier de la souscription ouverte en faveur des victimes du 29 mai *(Secrét.*, 177). *Observations sur les causes de la mort des blessés par des armes à feu dans la journée du 29 mai 1793 à Lyon*, par le citoyen Tissot, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Lyon, 16 juin *(Secrét.*, 547-548) : « 56 soldats et citoyens » ont été reçus, les 29 et 30 mai, à l'hôpital militaire; deux y ont été apportés morts, trois y ont expiré quelques heures après.

Tandis que les meneurs de l'insurrection prétendaient défendre le Département, assurer l'exécution de ses mesures, la liberté de ses délibérations, eux n'ont su ni dire, ni montrer par leurs actes, de quel côté était le droit, du côté du Département ou du côté de la municipalité ; ils ont laissé l'opinion publique dans l'incertitude, jusqu'au moment où, réunis aux insurgés, ils ont dû adhérer, bon gré mal gré, à l'insurrection. Singulière attitude ! Nioche, lors de sa première visite à l'Arsenal, avait laissé le Département prononcer, en sa présence, la suspension de la municipalité et consenti à retourner à l'Hôtel de Ville, pour apporter à celle-ci « le vœu du parti des insurgés ». D'opinion personnelle, il n'en a pas et n'en veut pas avoir. Il revient, et que rapporte-t-il? l'ordre d'évacuer sur-le-champ l'Arsenal et de déposer les armes; en échange, les personnes arrêtées dans la nuit seront élargies et il sera sursis à toute poursuite « jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux événements de cette journée ». C'est « au nom de la République française » que sont donnés ces ordres et pris ces engagements[1]. De la suspension de la municipalité, pas un mot ; les représentants s'imaginent pouvoir garder la neutralité sur ce qui est devenu, par leur faute, l'objet même du conflit ; ils n'aboutissent qu'à faire le jeu des insurgés. Au fort du combat, Nioche est présent à l'Arsenal ; Gauthier est à l'Hôtel de Ville. Chaque parti a ainsi un représentant de son côté ; mais l'avantage est aux insurgés ; Gauthier, pour ne pas compromettre son collègue, tempère l'ardeur des jacobins ; les insurgés n'ont d'ailleurs pas grand' peine à deviner que les représentants n'oseront pas protester publiquement contre la suspension de la municipalité. Lorsque Gauthier est tombé dans leurs mains, la partie est perdue pour les jacobins. Ils ne reprendront pas le combat de crainte d'être désavoués par les représentants ; en

[1] Voir le texte de l'arrêté dans le procès-verbal des commissaires des sections... (*Secrét.*, 433-434).

vain essaient-ils de mettre leurs adversaires en mauvaise posture en insinuant que les représentants sont prisonniers à l'Arsenal. Ceux-ci protestent de leur liberté. Ce que la force des armes n'avait pu faire, leur faiblesse y réussit. Gauthier, dans son *Précis des événements du 29 mai*, l'avoue naïvement : la municipalité n'a été vaincue que par leur faute. Ils n'ont pas pu « s'opposer » à sa suspension, cette mesure étant « de la compétence du Département. » « L'action de la municipalité se trouvant paralysée par sa suspension, toutes les réquisitions qu'elle avait faites cessaient, en sorte que toute la force armée qui la protégeait se retira, et la conquête de la Maison Commune ne fut pas difficile[1]. » Cet aveu est d'autant plus significatif que Gauthier assure, contrairement aux dires des insurgés[2], que la colonne qui marchait sur l'Hôtel de Ville par le quai de la Saône n'avait pas plus réussi dans son attaque que celle qui longeait le quai du Rhône ; les représentants livrèrent la municipalité malgré l'échec des insurgés[3]. Il est bien certain que, le soir du 29, les administrateurs réunis à l'Arsenal n'étaient pas sûrs du succès définitif. Après le combat, il leur a paru nécessaire de concentrer des forces dans Lyon « pour intimider les malveillants » ; malgré la défiance des modérés

[1] Précis *(Secrét.*, 453).

[2] A vrai dire, Gonchon est le seul qui s'explique nettement sur ce point. Dans sa lettre du 31 mai, il ne souffle mot de ce qui est arrivé à la colonne du quai de Saône. Il a assisté au combat sur le quai du Rhône et raconte seulement ce qu'il a vu de ce côté. Mais, dans son récit du 14 juin, il écrit : « La colonne qui arrivait du côté de la Saône fut également entamée par des décharges de canon et de mousqueterie qu'on tira sur elle et des rues et des maisons; mais à 7 heures, cette colonne s'étant emparée, après un combat des plus vifs, de la place des Carmes, en face de celle de la Liberté, ci-devant des Terreaux, elle forma le blocus de la Maison Commune et se détermina à tirer à boulet » *(Secrét.*, 523). L'insurgé Guérin écrit, le 1er juin (lettre citée), qu'après la fin du combat les sectionnaires « ignorant toutes leurs mesures [des municipaux] se tenaient sans cesse en observation [pendant la nuit]; et lorsque le moment du siège *(sic)* fut arrivé, nous marchâmes en ordre sur la place que nous trouvâmes vide à notre grand étonnement ». Les vainqueurs étaient étonnés de la facilité inattendue de leur victoire.

[3] Guérin, qui a pris part au combat, reconnaît que les insurgés l'auraient difficilement emporté « si l'ennemi avait été bien dirigé » (lettre du 1er juin).

pour les grands rassemblements populaires, des réquisitions partent à l'adresse des communes voisines (Caluire, Sainte-Foy, Charly, Fontaines, etc.), des chefs de légion de la garde nationale du district de la campagne, des administrations des districts de Villefranche et Saint-Etienne[1]. L'effet ne tarda pas. Vers 1 heure du matin, le bataillon de Caluire était à la porte de la Croix-Rousse[2]. Sur les 8 heures, les gardes nationales affluaient de toutes parts[3], armés de fusils, de piques, de fourches et de faux[4]. Beaucoup s'étaient mis en route spontanément. Tous n'arrivèrent pas jusqu'à Lyon. Ceux de Villefranche ne se mirent en route que le 30 de grand matin[5]; le 31, à 3 heures du matin, plus de 800

[1] Procès-verbaux des Conseils généraux du Département... et des Districts... (*Secrét.*, 443-444). Lettre aux administrateurs du district de Saint-Etienne, Lyon, 29 mai, signée : Matheron. Dubost et Basson; ils demandent l'envoi de douze à quinze cents hommes (Arch. du Rhône, L[1]).

[2] Procès-verbaux des Conseils généraux du Département... et des Districts (*Secrét.*, 445).

[3] *Ibidem*, 449.

[4] Gonchon, aux citoyens de la section des Quinze-Vingts [récit du 29 mai], 14 juin (*Secrét.*, 523). Sur le nombre des gardes nationales de la campagne et des localités voisines qui vinrent à Lyon, les témoignages sont variés. Gonchon, qui voit les choses en grand, compte dix à douze mille « habitants des campagnes » (*ibidem*, 523); un anonyme lyonnais dans une lettre du 2 juin (Arch. nat., F[7] 4590, Papiers trouvés chez Basire, n° 89) : « quinze à vingt mille hommes ». Un autre Lyonnais évalue à « quatre mille » les paysans venus « des environs de la ville » (Lettre, Lyon, 30 mai, imprimée, Bibl. nat., Lb[41], 658). Plus tard un député de la campagne dira à la Commission populaire : « Vingt mille cultivateurs vinrent à leur secours [des Lyonnais] dans la journée du 29 » (Discours du 4 juillet, *C. P.*, 29, note). Il est certain qu'il vint beaucoup de monde. La section de Porte-Froc dut demander à ses boulangers de faire une fournée supplémentaire « pour alimenter nos frères des campagnes qui se sont rendus dans cette ville » (Procès-verbaux de la section, 30 mai, *Secrét.*, 145). Le 31 mai les corps administratifs votèrent une somme de 20.000 francs, pour les « frais de déplacement » « de nos frères d'armes de la campagne ». Une livre était allouée à chaque homme; voir Lettre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, Lyon, 1er juin 1793 (Arch. communales de Lyon, 1er Dossier général, liasse 1 ; *Procès-verbaux du Département*, II, 316-317). La commune d'Echalas, canton de Givors, envoya des hommes à Lyon, voir délibérations du Directoire du district de la campagne de Lyon (Arch. du Rhône, L 1046, séance du 1er juin).

[5] Les administrateurs du district de Villefranche à leur concitoyens, 3 juin, dans Gonon, *Bibliographie* n° 1202. « Sur la réquisition des corps administratifs de Lyon reçue le 30 mai à 4 heures 1/2 du matin, nous donnâmes

partaient de Condrieu ; un ordre du Département les arrêta à Givors[1].

Il eût suffi aux représentants de le vouloir pour rester maîtres de Lyon. Les paysans n'étaient pas tous, tant s'en faut, hostiles aux jacobins ; ils les auraient volontiers soutenus, s'ils n'avaient vu les commissaires de la Convention à la tête du parti adverse. Ceux-ci ne laissaient rien paraître de la violence qui leur était faite. Dupes des apparences, les gardes nationaux crurent que la journée du 29 était une victoire du gouvernement et la ratifièrent. Tout autre eût été la situation si les représentants n'avaient consenti à jouer le rôle de chefs apparents d'une insurrection dont ils étaient les prisonniers.

Rien n'est plus significatif à cet égard que l'attitude des administrateurs de l'Isère, pourtant Girondins, à la nouvelle des troubles de Lyon ; leur premier mouvement a été d'y déléguer deux des leurs[2] pour protéger Nioche et Gauthier ; dans la même pensée, le District et la municipalité de Montluel envoyèrent un bataillon[3]. Si Nioche et Gauthier, prisonniers à l'Arsenal, n'avaient pas approuvé les insurgés, leur véritable situation eût été connue et il est douteux que les gardes nationaux qui entrèrent à Lyon dans la journée du 30 eussent adhéré à une insurrection qui prenait le caractère d'une révolte contre

l'ordre de faire partir quinze cents hommes.... il s'en présenta quatre mille qui se mirent en marche. . »

[1] La Commune et la municipalité de Condrieu à toutes les sections de la ville de Lyon, vers le 5 juin (*Secrét.*, 475). On avait appris à Condrieu les événements du 29, le 30 au soir.

[2] C'étaient Decomberousse et Orcellet. Ils arrivent à Lyon, le 31 mai (*Procès-verbaux du Département*, II, 314). Le bruit courut qu'ils étaient venus « soutenir les anarchistes » et ils durent le démentir par affiche (*Corps municipaux*, IV, 285, 3 juin).

[3] Ce bataillon a été envoyé au reçu d'une lettre des représentants du peuple près l'armée des Alpes « datée d'aujourd'hui [29 mai], six heures du soir, portant réquisition... de faire rendre la garde nationale au secours de la ville de Lyon où la représentation nationale est insultée, etc. », Procès-verbal du Directoire du district de Montluel et de la municipalité de cette ville, du 9 (*sic*) mai (Arch. nat., AF II, 43, d. 339, n° 2). Le bataillon de Montluel arriva à Lyon le matin du 30, Procès-verbal des commissaires des sections [30 mai] (*Secrét.*, 436).

la Convention, insultée et méprisée dans la personne de ses commissaires[1]. D'ailleurs les troupes, que les deux représentants avaient précédées à Lyon, n'y étaient pas toutes rendues le 29; un premier bataillon de volontaires du Mont-Blanc, venant de Bourg, entré dans la ville l'après-midi, avait seul pris part au combat[2]; un second arriva le lendemain[3]. Ce renfort aurait permis aux jacobins de recommencer les hostilités, si les représentants ne s'étaient ralliés à la cause des insurgés.

Ceux-ci n'avaient pas tardé à s'emparer officiellement du pouvoir municipal.

Vainqueur, leur parti se grossissait. Depuis la suspension d'armes du 29 au soir, le président et deux administrateurs du District de la ville, un membre du District de la campagne, avaient gagné l'Arsenal[4]. Le 30, sur les 10 heures du matin, Nioche et Gauthier, accompagnés des administrateurs présents et du Comité des sections, se rendirent à l'Hôtel de Ville et là, dans la salle du Département, félicitèrent les insurgés « sur leur patriotisme et sur leur triomphe ». De nouveau, ils proclamèrent qu' « ils avaient été abusés ». « Ils allaient se hâter de l'annoncer, non seulement à la Convention, mais encore à toute l'Europe » afin de déconcerter les tyrans coalisés contre la France qui mettaient tout leur espoir dans ses divisions. Le Comité des sections se retira ensuite dans une salle particulière et procéda à l'installation

[1] Le 29, lorsque les insurgés, rassemblés place Bellecour, sont harangués par Nioche et refusent de l'entendre, Gonchon leur dit que « s'il lui arrivait au représentant] le moindre mal, ils s'attireraient tous les départements contre eux », lettre du 31 mai, déjà citée.

[2] Déclaration fournie par le bataillon du Mont-Blanc, 1er juin *(Secrét.*, 461).

[3] Dans l'après-midi, Procès-verbal des commissaires des sections *(Secrét.*, 437).

[4] Angelot, président du District de la ville, et Fuz, administrateur, ont pris séance à l'Arsenal, dans la nuit du 29 au 30, après 9 heures ; Macabéo, autre administrateur du District de la ville, le 30, après 8 heures; Goiran, du District de la campagne, le 30, entre 5 heures et 7 h. 1/2 du matin, Procès-verbaux des Conseils généraux du Département... et des Districts *(Secrét.*, 444, 448 et 449).

en municipalité provisoire des présidents et secrétaires de section présents[1].

Avant de déléguer ainsi ses pouvoirs, le Comité des sections (qui d'ailleurs subsiste) avait pris deux résolutions capitales. Dans la nuit du 29 au 30, il avait demandé aux administrateurs (et ses demandes étaient des ordres) la mise en état d'arrestation des membres du Conseil général de la commune, du Comité de salut public, du Tribunal du district de la ville (composé des juges Chalier, Gaillard, Fernex[2], Bussat[3], Dodieu, Dubessey[4] et du commissaire national Hidins), des comédiens Dumanoir et Galbois Saint Amand, désignés pour être commissaires des guerres de l'armée révolutionnaire[5] et de l'adjudant de la 1re légion de la garde nationale, Pelletier[6], tous « coupables d'avoir fait couler le sang[7] ». L'ordre fut exécuté, bien que les administrateurs du département et des districts ne l'aient pas ratifié explicitement[8].

[1] Procès-verbal des commissaires des sections [Comité des sections] *(Secrét.*, 437). Procès-verbaux des Conseils généraux du Département, etc., *ibid.*, 449; *Corps municipaux*, IV, 275-276. D'après Gonchon, dans sa lettre du 31 mai, c'est « dans l'après-dîner » que les représentants et les administrateurs se sont transportés de l'Arsenal à l'Hôtel de Ville. Le procès-verbal du Comité des sections place à 10 h 1/2 du matin l'arrivée à l'Hôtel de Ville ; les procès-verbaux du Département et des Districts, à 10 heures, le départ de l'Arsenal. D'après le registre des délibérations municipales, l'installation de la municipalité provisoire a commencé à « 9 heures du matin ».

[2] Fernex (Joseph), dessinateur, élu cinquième juge au tribunal du District de la ville, le 25 novembre 1792, membre de la Commission révolutionnaire de Lyon 28 novembre 1793-6 avril 1794), puis de la Commission populaire d'Orange.

[3] Bussat, commissaire de police en 1792, orateur de la Société des Jacobins de Lyon en 1793-1794.

[4] Dubessey, homme de loi, élu sixième juge au tribunal du district de la ville, le 25 novembre 1792 *(Corps municipaux*, IV, 18).

[5] Note trouvée chez Gaillard, *Secrét.*, 419 ; Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon* [juillet 1793] *(ibidem*, 337).

[6] Déclaration de L. Revérony, 3 juin *(Secrét.*, 374).

[7] Procès-verbal des commissaires des sections *(Secrét.*, 435) et Procès-verbaux des Conseils généraux du Département, etc. *(ibid.*, 444).

[8] Procès-verbaux des Conseils généraux du Département, etc. *(ibid.*, 444); lettre du Département au ministre de l'intérieur, 31 mai, dans *Revue du Lyonnais*, 1836, IV, 353; lettre de Guérin, Lyon, 1er juin (Fonds Coste, mss. 628): « Le premier usage que nous avons fait de notre victoire a été de s'assurer de tous nos municipaux qui ont été pris, en grande partie, chez eux. »

Le seconde décison prise par le Comité n'était pas moins grave. Habilement dirigé par Fréminville, il ne pouvait lui échapper que le renversement de la municipalité attirerait sur Lyon la colère redoutable des jacobins de Paris et de leurs partisans dans la Convention, et comme, d'autre part, les Lyonnais ne songeaient pas à se révolter contre celle-ci (ne venait-elle pas de les délivrer de la menace du tribunal révolutionnaire?), il arrêta, dans la matinée du 30, que le procès-verbal des événements du 29 serait porté, par des députés extraordinaires : 1° Aux sections de Marseille, Bordeaux et Paris, pour prévenir les accusations jacobines, rassurer l'opinion et se ménager des sympathies ; 2° au pouvoir exécutif et à la Convention nationale. A celle-ci on demanderait de confirmer par décret « la destitution » du Conseil général de la commune et d'autoriser les sections à en élire un nouveau; on lui dénoncerait « la conduite des citoyens Nioche et Gauthier », « évidemment complices du ci-devant conseil général de la commune et qui doivent s'imputer le sang qui a été versé »; on l'inviterait à leur retirer tous pouvoirs [1]. Tant il est vrai que les vainqueurs ne savaient même pas gré aux représentants d'avoir assuré le succès de l'insurrection. Leur attitude pitoyable inspirait la défiance. Le bruit ayant couru qu'ils avaient appelé des troupes, ce leur fut une occasion de renouveler, le 31, en présence de la municipalité provisoire, la promesse de justifier à la Convention la cause des insurgés [2]. Le lendemain, après la lecture du procès-verbal des événements du 29, rédigé au nom des sections, la municipalité nomma huit députés. Fréminville, Fain, rédacteur du *Journal de Lyon*, Genêt-Bronze aîné [3]

[1] Procès-verbal des commissaires des sections (*Secrét.*, 436-437).

[2] *Corps municipaux*, IV, 279.

[3] Lettre des députés à Paris, au président de la Convention, 8 juin 1793, Arch. nat., A F II, 43 d. 339, n° 10. Genêt-Bronze le jeune était membre de la municipalité provisoire. Le député à Paris, entra à la municipalité en juillet; il habitait la section Saint-Vincent, 2e division (*Corps municipaux*, IV, 387), et doit être le même personnage que Claude Genêt-Bronze, marchand de blé,

et Mollet[1] devaient le porter à Paris, Subrin et Girard[2] à Bordeaux, Pelzin[3] et Jacquet à Marseille. Les députés à Paris devaient inviter la Convention à statuer sur les objets énoncés dans le procès-verbal, notamment sur la conduite de Nioche et Gauthier, « renouveler le serment des citoyens de Lyon de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, l'exécution des lois et de *se rallier sans cesse à la Convention nationale* » ; enfin réclamer l'extension à la ville de Lyon du décret qui autorisait les sections de Paris à rester assemblées jusqu'à 10 heures du soir[4].

Les députés à Marseille et à Bordeaux étaient chargés d'exprimer aux citoyens de ces deux cités le dévouement des Lyonnais à la République, leur ferme résolution de s'opposer

âgé de trente-cinq ans et demeurant quai Saint-Vincent, n° 203, condamné à mort en novembre, par la Commission de justice populaire, voir Interrogatoires de la Commission de justice populaire, f° 70, Arch. du Rhône L.

[1] Voir Liste des contre-révolutionnaires... condamnés à être fusillés par jugement de la Commission militaire [de Ville-Affranchie], 1re liste, Arch. communales de Lyon, Affiches 1789-an VIII : « J.-B. Mollet, Lyon, marchand sur la rivière, officier, instigateur, chargé de porter à Paris le vœu du fédéralisme ».

[2] Subrin, Jean-François-Emmanuel et Joseph Girard (ou Girerd ?), d'après le texte des pouvoirs qui leur ont été délivrés et qu'on trouve dans un Extrait du procès-verbal des séances du Conseil général du département de la Gironde, etc., séance du 7 juin, Arch. nat., BB³ 77, imprimé. Les mêmes pouvoirs sont dans *Corps municipaux*, IV, 283, mais les prénoms des députés y sont abrégés. — Dans un « Extrait des minutes de la Commission révolutionnaire » de Lyon (1793), on trouve mention d'Emmanuel Subrin, âgé de trente-trois ans, cultivateur, natif de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, section Porte-Froc, Arch. nat., F⁷ 5577², dossier n° 24903. — Procès-verbaux de la section de Porte-Froc, 18 juin : «... Lettre adressée à la section... par le citoyen Subrin, député de Lyon près la ville de Bordeaux... » (*Secrét.*, 180).

[3] Pelzin, Michel-Alexandre, imprimeur à Lyon, né vers 1750, professeur de grammaire avant le siège, fonda et dirigea le *Journal de Lyon et du département de Rhône-et-Loire* (29 pluviôse an 2-23 fructidor an V), qui se distingue par sa violence contre les Montagnards, mort le 19 juin 1828 (d'après G. Véricel, *Fête du 29 juin 1793, sur la place de la Fédération à Lyon*, Lyon, 1887, 13, note 1). Le 15 avril 1793, Pelzin et Genêt-Bronze aîné avaient présenté à la Convention une pétition demandant l'annulation de l'élection du maire jacobin, Bertrand, voir *Rapport et pétition sur les troubles arrivés à Lyon*, présentés et lus à la barre de la Convention nationale, le 15 avril 1793 (Bibl. nat., L b⁴¹ 2906).

[4] *Corps municipaux*, IV, 281, 1er juin, matin.

par la force au retour de la « tyrannie » jacobine, leur désir « de fraterniser avec eux, afin que la Sainte Coalition des gens de bien en impose à la horde qui ne veut exister que par le pillage et ne se désaltérer que du sang [1] ».

Ainsi au moment même où ils affirmaient par leurs déclarations et par l'envoi d'une députation à Paris leur volonté de rester fidèles à l'unité nationale, les insurgés étaient amenés à rechercher l'alliance des deux grandes cités méridionales signalées par leurs sympathies pour le parti de la Gironde, hostile à Paris [2].

Les députés ne tardèrent pas à se mettre en route. Fréminville et ses collègues étaient dans la capitale, le 5 juin [3]; la présence de Pelzin et Jacquet est signalée à Marseille à la date du 6 [4]; Subrin et Girard passaient à Clermont le 4 et arrivaient à Bordeaux le 7 [5].

Le 1er juin à 7 heures du soir, Gauthier et Nioche étaient repartis pour Grenoble en compagnie de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes et du Var [6], arrivé à Lyon le 31 mai. Certains auraient voulu garder les deux représentants

[1] Pouvoirs délivrés aux députés à Bordeaux et Marseille, *Corps municipaux*, IV, 283, 1er juin, soir.

[2] Avant le 29 mai, des Lyonnais avaient fait appel à Marseille contre les jacobins. Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence en 1793*, Paris, 1908, 126, signale la mention dans le registre des délibérations de la 16e section de Marseille d'une lettre de Lyon du 16 mai ; elle « dénonçait les forces que les quatre commissaires de la Convention, Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier et Nioche venaient de rendre à l'anarchie sur le point de succomber, et l'obstacle qu'un petit nombre de factieux opposait à la permanence des sections. La guerre civile ne pouvait tarder. Marseille était priée d'envoyer des secours... »

[3] Copie d'une lettre d'un des députés de la cité de Lyon à ses commettants, Paris, 5 juin, publiée dans le *Journal de Lyon*, n° 8, 343-344.

[4] Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence*, 168, note 3; Lettre de Pelzin et Jacquet, Marseille, 6 mai [pour juin], Arch. du Rhône L, carton 1, Lyon après la rébellion du 29 mai.

[5] Lettre de Le Breton, commissaire du Conseil exécutif [Clermont-Ferrand] sans date (antérieure au 11 juin) (Arch. nat., F 1a 551); Extrait du procès-verbal des séances du Conseil général du département de la Gironde, séance publique et permanente du 7 juin (Arch. nat., BB3 77, imprimé); Lettre anonyme aux députés de la Gironde à la Convention nationale (Bordeaux, 8 juin 1793, *ibidem*).

[6] Lettre de Kellermann au Comité de salut public, Grenoble, 4 juin, Arch.

en otages[1] en prévision d'une attaque de Dubois-Crancé qui, disait-on, marchait sur Lyon avec dix mille hommes. Mais Kellermann, en qui les administrateurs avaient grande confiance, donna sa parole qu'aucune troupe ne serait requise contre Lyon, à moins de circonstances impérieuses que rien ne faisait prévoir[2], et, sur cette assurance, les représentants recouvrèrent leur liberté. Ils rejoignirent leurs collègues, Dubois-Crancé et Albitte; ceux-ci ne voyaient dans l'affaire du 29 mai qu'une victoire de la contre-révolution; compromis pour l'avoir ratifiée, Nioche et Gauthier s'efforcèrent d'atténuer les fautes des insurgés, sans inculper la municipalité. Dans le *Précis des événements du 29 mai* que Gauthier publia dans la première quinzaine de juin en réponse aux accusations des insurgés, ce double souci est manifeste. On y voit, d'une part, que les sections insurgées « se sont empressées de montrer leur attachement à la République..., que les corps administratifs ont fait tout ce qui a dépendu d'eux pour que l'on ne se permît aucun acte de vengeance », qu'ils « ont fait discontinuer [les arrestations] dès qu'ils l'ont pu »; de l'autre, que les actes de la journée du 29 mai, le recours à la force contre la municipalité n'ont été « que l'exécution de projets de contre-révolution si souvent médités dans la ville de Lyon et qui s'exécutaient alors dans plusieurs parties de la République »; une note apprend même au lecteur que les patriotes sont « dans les fers ou en fuite, par centaines et peut-être par milliers », que l'on savait, à l'étranger, « huit jours à l'avance, le malheureux sort qui était

nat., AF II, 43, d. 340, n° 2. Kellermann, venant de Paris, se rendait au quartier général de l'armée des Alpes à Grenoble.

[1] Demande des sections Port du Temple et Porte-Froc, 1er juin (*Secrét.*, 147).

[2] *Corps municipaux*, IV, 279, 31 mai; *Procès-verbaux du Département*, II, 315. Sur la crainte d'une attaque de Dubois-Crancé, voir notamment la lettre de Gonchon, du 1er juin, Arch. nat., A F II, 43, d. 340, n° 1, et celle de Kellermann, du 4 juin, *ibidem*, n° 2. — Proclamation de la section de Porte-Froc : « Les bataillons de Lyon, aux bataillons de l'armée des Alpes », 31 mai : « Arrêtez, braves guerriers, on vous trompe, etc. » (Gonon, *Bibliographie historique*, etc., n° 1193).

préparé à ces citoyens[1] ». Cependant le récit est défavorable aux insurgés; il en résulte qu'avec des intentions irréprochables ils ont commis des actes criminels. Timidement Gauthier invite la Convention à la clémence; Nioche paraît avoir été plus indulgent[2]. Tous les deux ont contribué à modérer Dubois-Crancé, à embrouiller aussi les idées du Comité de salut public sur l'affaire de Lyon[3]. Leurs efforts, l'agitation provoquée dans l'Isère par le coup d'État antigirondin du 31 mai et du 2 juin, la politique temporisatrice du Comité de salut public, toutes ces causes ont empêché Dubois-Crancé de marcher sur Lyon, donné aux insurgés un long répit. Quel usage ont-ils fait du pouvoir? comment ont-ils traité les vaincus? les chefs des vaincus, leurs prisonniers? quelle a été, en un mot, leur politique? tel est l'objet du premier livre de cet ouvrage.

[1] *Précis...*, daté du 9 juin (*Secret*, 453-454).

[2] Lettre de Gonchon, 1er juin, Arch. nat., A F II, 43, d. 340, n° 1. «... Jeudi matin (30 mai) à l'Arsenal, Nioche me dit avec un ton de la plus grande douleur : « Ah! comme ils (les municipaux) m'ont trompé! Je crains bien que Dubois de Crancé ne se porte à des mesures violentes. »

[3] Gauthier seul est resté à Grenoble en juin-juillet; Nioche est allé à Paris, dans les premiers jours de juin, pour conférer avec le Comité de salut public, sur les affaires lyonnaises; il ne revint à Grenoble que le 16 juillet. Lettre des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes au Comité de salut public, Grenoble, 8 juillet, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 76, p. 156. « Nous ne savons ce qu'est devenu Nioche qui devrait être avec nous. » Lettre de Chépy, Grenoble, 16 juillet, R. Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, 130.

NOMS, POPULATION ET CLASSIFICATION POLITIQUE

DES SECTIONS ET FAUBOURGS DE LYON (1793)

La division de Lyon en sections remonte à 1790 ; des vingt-huit quartiers on avait fait alors trente-deux sections en scindant en deux les plus populeux : le Griffon, Saint-Vincent, la Grande-Côte et la place Louis-le-Grand ou Bellecour. En février 1791, l'annexion de la commune de la Guillotière porta le nombre des sections à trente-quatre. Les faubourgs de Cuire, la Croix-Rousse et Vaise restèrent des communes distinctes.

Au début, les nouveaux quartiers n'étaient autre chose que des sections de vote ; les citoyens s'y réunissaient en assemblées primaires lors des élections et toutes les fois qu'une question leur était posée par la municipalité.

Lorsque des clubs s'y formèrent, dès la fin de 1790, il n'y en eut qu'un pour chacun des anciens quartiers divisés en deux sections. La vie politique se concentra dans ces petites assemblées qui réunissaient fréquemment les patriotes les plus actifs. Sous les jacobins, les clubs dominèrent complètement les sections, mais la loi du 21 mars 1793, en créant dans chacune d'elles un comité de surveillance, élu par tous les citoyens, donna aux mécontents l'espoir et l'occasion d'une revanche. Le 29 mai a été une victoire des sectionnaires sur les clubistes en même temps qu'une révolte contre l'autorité municipale, complice des clubs. Après le 29 mai, des assemblées de

citoyens se réunissent chaque jour dans la plupart des sections et librement délibèrent sur tous sujets ; les clubs se ferment ou se cachent. On peut dire d'une façon générale que si le régime jacobin a été la domination des clubs, le régime girondin ou rolandin a été le règne des sections.

La plupart d'entre elles ayant changé de nom à différentes reprises, il était utile de dresser un tableau de concordance au moins pour la période étudiée dans cet ouvrage. Lorsqu'il y a, dans ce tableau, plusieurs noms pour la même section, le premier est celui usité en juin-juillet 1793, le ou les suivants sont antérieurs ; lorsqu'il n'y a qu'un nom, c'est que la section n'en a pas changé de 1790 à fin juillet 1793. Plusieurs sections ont pris de nouveaux noms tout de suite après le 29 mai [1] ; ces noms ont été mis en italiques. Ils marquent en effet un changement politique ; les sections qui les portent sont évidemment, pour la plupart, parmi celles où les jacobins étaient le plus nombreux ou le plus influents ; elles ont voulu effacer toute trace du régime aboli et, selon l'expression employée, « se régénérer ».

On a tenté une classification politique des sections. Il va sans dire que les indications données à ce sujet sont parfois incertaines, le plus souvent approximatives. Après le 29 mai, l'opposition jacobine, étouffée ou filtrée, n'apparaît qu'accidentellement dans les délibérations des assemblées de sections, la plupart d'ailleurs perdues pour nous [2] ; il n'y a plus guère entre les sections que des divergences de vue dont il est malaisé de discerner la signification politique. On ne s'étonnera donc pas qu'il ait fallu se reporter à des faits du 29 mai ou antérieurs au 29 mai, pour qualifier telle section de « jacobine » ou d' « antijacobine » [3]. Le chiffre d'habitants donné pour

[1] Sur les dates précises de ces changements, voir plus loin ; elles diffèrent souvent de celles données par Guigue, *Secrét.*, XIII, *Liste des sections de la ville de Lyon*.

[2] Nous n'avons de registre de délibérations que pour 8 sections sur 34.

[3] Trois documents principaux nous font connaître les sections jacobines. Ce

chaque section est emprunté au « tableau de la population de Commune-Affranchie [1] », dressé par les Comités révolutionnaires après le siège et achevé en janvier 1794 [2]. A cette date, les sections la Convention et Simoneau étaient réunies en une seule.

C'est pour la commodité des recherches que les sections ont été classées ici dans l'ordre alphabétique; on les situera aisément d'après le plan qui fait suite au tableau de concordance.

Au cours de ce livre, le mot « section » est, par abréviation, employé le plus souvent, comme en 1793 d'ailleurs, dans le sens d' « assemblée de section ».

VILLE DE LYON

NOMS DES SECTIONS	POPULATION	OPINION
1. *Ancienne-Ville (L')*, le Gourguillon. .	5.175	jacobine
2. *Amis des Lois (Les)*, Bon-Rencontre .	2.192	»
3. *Bordeaux*, l'Hôtel-Dieu, St-Antoine .	3.503	jacobine
4. Brutus, la Pêcherie	3.339	»
5. Change (Le)	2.966	antijacobine
6. *Concorde (La)* [3], Port-Saint-Paul . .	3.412	jacobine ?

sont : 1° une réquisition du Comité de salut public lyonnais, du 26 mai, appelant sous les armes les bataillons fidèles de la garde nationale *(Secrét.*, 355); 2° une réquisition du même, du 29 mai, appelant 15 bataillons à la défense de l'Hôtel de Ville (Arch. nat., AF II 43, d. 339, n° 15, copie); 3° la liste des bataillons défendant l'Hôtel de Ville le 29 mai *(Secrét.*, 445). D'après une lettre de Lyon du 30 mai 1793 (imprimée, Bibl. nat., Lb41 658) et l'acte d'accusation dressé contre 14 officiers municipaux et notables jacobins, en date du 31 juillet *(C. P.*, 483), il faut ajouter la section de Plat-d'Argent à celles mentionnées dans les documents précédents.

[1] C'est le nom que porte Lyon après le siège.

[2] *Tableau de la population de Commune-Affranchie, d'après le rapport des 31 Comités révolutionnaires.* Fait au bureau des rapports des 31 Comités révolutionnaires, à Commune-Affranchie, ce 23 nivôse l'an II de l'ère républicaine, H. Roux, officier municipal, Arch. du Rhône L, cote provisoire 353-355. Au moment où a été fait ce recensement les sections ne portent plus toutes le même nom qu'en juin-juillet 1793; on s'est servi pour établir la concordance du tableau dressé par Guigue, *Secrét.*, XIII-XIX.

[3] Des citoyens proposaient de prendre le nom de l'*Amitié;* le 3 juin, il fut arrêté « à la presque unanimité » que la section porterait le nom de *la Concorde, ci-devant Port-Saint-Paul*, Reg. de Port-Saint-Paul, 3 juin.

NOMS DES SECTIONS	POPULATION	OPINION
7. Convention (La)[1], le Griffon, 2e division	?[2]	antijacobine
8. Côte (La), ou la Grande-Côte, 2e division	3.239	jacobine
9. Croizette (La)	2.637	antijacobin
10. *Droits de l'homme (Les)*, rue Tupin	2.800	antijacobine
11. Egalité (L'), le Plâtre	4.096	»
12. *Fraternité (La)*, place Confort[3]	3.579	jacobine
13. Guillaume-Tell, place Saint-Pierre	2.888	antijacobine
14. *Jura (Le)*[4], la Côte, ou la Grande-Côte, 1re division	2.676	antijacobine?
15. *Liberté (La)*, les Terreaux	3.523	»
16. *Marseille*, Bellecour, Fédération 2me division, Rhône	3.728	»
17. *Paix (La)*, la Juiverie	3.605	»
18. *Paris*, Pierre-Scize	3.171	jacobine
19. Port-du-Temple	3.201	antijacobine
20. Porte-Froc	4.084	antijacobine
21. *Réunion (La)*, rue Belle-Cordière	3.032	jacobine
22. Rousseau, Saint-Nizier	3.616	antijacobine
23. Rue Buisson	2.523	antijacobine
24. Rue Neuve	3.496	»
25. Saint-Georges	3.578	jacobine
26. Saint-Vincent, 1re division	2.971	»

[1] Le nom *la Convention*, contrairement à ce qu'indique Guigue *(Secrét.*, XIV) qui le fait dater du 2 juin, était porté par la section du Griffon 2e division dès mars 1793, voir Registre de la Société des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, séance du 10 mars 1793, Arch. du Rhône, L 1609. On retrouve ce nom les 27 et 28 mai, voir *Secrét.*, 470 et 423. Il n'est pas rare qu'une section continue à être désignée par un nom qu'elle a abandonné. A cet égard, les listes des sections qu'on trouve dans *Corps municipaux*, IV, 175, 30 mars 1793, et IV, 229, 29 avril 1793, peuvent induire en erreur.

[2] Réunie à la section Simoneau, après le siège; les deux sections avaient ensemble 4.069 habitants.

[3] Le 9 mai 1793, la section avait demandé à prendre le nom de *Jacobins;* la municipalité repoussa cette demande *(Corps municipaux*, IV, 244).

[4] La section avait d'abord pris le nom de *l'Unité (Secrét.*, XVI, 5 juin); elle

NOMS DES SECTIONS	POPULATION	OPINION
27. Saône, Bellecour, Fédération, 1re division	3.551	»
28. *Scévola*, Saint-Vincent, 2me division	2.503	»
29. *Simoneau*, le Griffon 1re division, rue Terraille	? [1]	»
30. *Thionville*, Plat d'Argent	2.675	jacobine
31. Thomassin [2], rue Thomassin	2.448	jacobine
Union (L'), Place Neuve	3.284	antijacobine

FAUBOURGS

33. Cuire-la Croix-Rousse.
34. La Guillotière 1re division, Grande rue de la Guillotière.
35. La Guillotière 2e division, la Plaine.
36. Vaise.

le changea ensuite en celui de section du *Mont-Jura* (Reg. de la Croisette, 1er juillet), qui fut peu usité. On disait le plus souvent section du *Jura*.

[1] Les sections Simoneau et la Convention réunies avaient 4.069 habitants.

[2] La section a pris, après le 29 mai, le nom de *Bonne-Foi* (*Secrét.*, 160, 4 juin) mais ce nom ne paraît pas avoir été souvent employé.

PLAN DE LA VILLE DE LYON

ET DE SES FAUBOURGS

Le plan ci-joint est une reproduction du « plan géométral et proportionnel », exécuté, en 1747, par le nommé Jacquemin et dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque de la ville de Lyon (Fonds Coste, mss. 112-124, carte n° 113). Il permettra au lecteur de retrouver l'emplacement des diverses sections dont il est si souvent question au cours de cet ouvrage. Je regrette de n'avoir pu en trouver un plus récent; mais, de tous ceux de la fin du XVIIIe siècle qu'il m'a été possible de voir, c'est le seul qui reproduise nettement la division de la ville en vingt-huit quartiers [1]. Vingt-quatre quartiers

[1] Autres plans : *Nouveau plan géométral de la ville de Lyon..., dédié aux citoyens de Lyon pour l'année 1789* (échelle de 150 toises) [Fonds Coste, mss. 126-151, n° 126]. — *Carte des environs de Commune-Affranchie* [Lyon] *où sont représentés les travaux du siège soutenu par cette ville rebelle pendant les mois d'août et de septembre 1793, gravée d'après les dessins de Girard-Aubert, capitaine du génie à l'armée des Alpes, par Gentot, l'an II de la République* [suivie d'une notice sur le siège] (échelle de 600 toises). Cette carte en vente chez Gentot, graveur à Lyon sur le quai de Saône, maison de la Barrière de fer n° 5, fut offerte à la Convention par Gentot fils, le 1er prairial, an II (20 mai 1794) (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXXVIII). On en trouve un exemplaire au Fonds Coste (mss. 126-151, n° 128); elle a été rééditée (v. *Récit sommaire des opérations du siège de Lyon...*, in-8 de 8 p., Lyon, 1846, Bibl. nat., Lb41 833). Un autre « *Plan de Lyon au temps du siège* », à l'échelle de 1.000 toises, plus complet que le précédent, se trouve au Fonds Coste (mss. 126-151, n° 128); c'est celui qui a été reproduit dans Guillon de Montléon, *Mémoires*, 3 vol. in-8, Paris, 1824, t. I. Les Archives nationales conservent des plans du siège de Lyon sous les cotes N3 22 et 27.


6
13
16



NOMS DIVERS DES SECTIONS DE LA VILLE DE LYON EN 1793 AVANT LE 9 OCTOBRE)

Rive gauche de la Saône

1 — Le Gourguillon, l'Ancienne Ville.
2 — Saint-Georges
3 — Porte Froc
4 — Place Neuve, l'Union
5 — La Juiverie, la Paix
6 — Le Change
7 — Port-Saint-Paul, la Concorde
8 — Pierre-Scize, Paris.

Entre Saône et Rhône

9 et 10 — Place Louis-le-Grand, Bellecour . . . { Fédération 1ʳᵉ division Saône / Fédération 2ᵉ division, Rhône, Marseille }
11 — Port du Temple
12 — Place Confort, la Fraternité
13 — Rue Belle-Cordière, la Réunion
14 — L'Hôpital, l'Hotel Dieu Saint-Antoine, Bordeaux.
15 — Rue Thomassin, Thomassin, Bonne-Foi
16. — Plat-d'Argent, Thionville
17 — Pon-Rencontre les Amis des Lois.
18 — Rue Tupin, les Droits de l'Homme
19. — La Croisette
20 — Rue Buisson
21. — Saint Nizier, Rousseau
22 — Rue Neuve.
23 — La Pecherie, Brutus
24 — Place Saint Pierre, Guillaume-Tell
25 — Le Plâtre, l'Égalite
26 — Les Terreaux, la Liberté
27-28 — Le Griffon { 1ʳᵉ division, Rue Terraille, Simoneau / 2ᵉ division, la Convention }
29-30 — Saint-Vincent { 1ʳᵉ division / 2ᵉ division, Scevola }
30-31 — La Grande Côte ou la Côte { 1ʳᵉ division, Jura. / 2ᵉ division }

correspondent exactement aux sections qui leur ont succédé en 1790; pour les quatre autres, j'ai indiqué par un trait rouge la limite des deux sections formées dans chacun d'eux [1].

[1] Sur cette limite, voir *Secrét.*, *Liste des sections de la ville de Lyon*, XIV, XVI, XVIII-XIX.

BIBLIOGRAPHIE

Comme instruments bibliographiques, on peut citer les ouvrages suivants, en forme de catalogues : Gonon, *Bibliographie historique de la ville de Lyon pendant la Révolution française, contenant la nomenclature des ouvrages publiés en France ou à l'étranger..., de 1789 au 11 nivôse an XIV*, in-8, Lyon, 1844 [la partie relative à l'histoire lyonnaise du 29 mai au 15 août 1793 embrasse les nos 1173 à 1356]; Vingtrinier, *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, in-8, Paris et Lyon, 1853 [nos 4338 à 4568 et 8890 à 8906]; Ed. Maignien *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française, de 1787 au 11 nivôse an XIV*, 3 vol. in-8, Grenoble, 1891 [sur l'insurrection lyonnaise et l'agitation « fédéraliste » connexe, voir le tome II, nos 1822 à 2408]; M. Audin, *Bibliographie iconographique du Lyonnais*, Lyon, 1909 [voir sur les portraits de Chalier, au nombre de 60, pp. 51-53]. Les ouvrages de Gonon et Maignien sont des bibliographies partielles de sources imprimées; les sources manuscrites et imprimées, répertoriées par Vingtrinier, sont pour la plupart introuvables; une petite partie seulement a été déposée à la Bibliothèque de la ville de Lyon. Une importante bibliographie des documents publiés et des travaux d'histoire a été donnée par Séb. Charléty, *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon, depuis 1789 jusqu'à nos jours*, 2 vol. in-8, Lyon et Paris, 1902-1903 [voir tome II, chap. VI, *la Guerre civile, du 29 mai au 9 octobre 1793*, nos 3214 à 3276. J'ai divisé en trois chapitres la bibliographie de mon ouvrage. Le premier est en quelque sorte un « inventaire d'archives ». Le second indique les documents dits littéraires. Dans le troisième, sont énumérés les travaux d'histoire.

CHAPITRE PREMIER

DOCUMENTS D'ARCHIVES TANT IMPRIMÉS QUE MANUSCRITS

I. — L'Insurrection lyonnaise (29 mai-15 août 1793)

I. — *Documents lyonnais édités.* — Papiers des autorités lyonnaises : municipalité, Département, Commission populaire, Comité de sûreté générale de la Commission populaire, Tribunal criminel du département et Tribunaux révolutionnaires ; délibérations de sections; publications des autorités, des sections, etc. — *Documents lyonnais inédits :* papiers et correspondance des autorités; délibérations et correspondance des sections; papiers judiciaires.
II. *Documents non lyonnais édités.* — Actes du Comité de salut public et correspondance des représentants en mission; papiers de Dubois-Crancé; lettres diverses. — *Documents non lyonnais inédits :* lettres diverses.

On entend ici, par documents d'archives lyonnais, les documents originaux, imprimés ou manuscrits, relatifs à cette histoire, qui se trouvent à Lyon, soit aux Archives départementales du Rhône, soit aux Archives communales, soit à la Bibliothèque de la ville de Lyon, ou qui, pour ceux imprimés dont on trouve hors de Lyon des exemplaires, sont sortis de presses lyonnaises. Une notable partie de ces documents a été éditée ou rééditée de nos jours. Les documents d'archives, qualifiés de « non lyonnais », sont ceux qui appartiennent à des dépôts non lyonnais (Archives nationales, Archives de la guerre, etc.), ou qui, imprimés ailleurs qu'à Lyon, se rencontrent dans divers dépôts, à Lyon et hors de Lyon (c'est le cas des Papiers de Dubois-Crancé, dont nous n'avons pas les originaux et qui ont été publiés presque dès l'origine). On

conçoit que, dans cette seconde catégorie, se rencontrent la plupart des documents émanés du gouvernement et de ses agents, en un mot, de ceux qui étaient ou devaient être par leur situation, les adversaires des insurgés lyonnais.

Les papiers officiels (délibérations, publications et lettres) ont fourni la matière principale du présent travail.

1° Documents lyonnais édités. — Depuis 1890, la municipalité de Lyon publie, d'après les manuscrits originaux conservés aux Archives communales, les *Procès-verbaux des séances des Corps municipaux de la ville de Lyon,... 1787-an VIII* (Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, Lyon, in-8). On trouvera au tome IV, paru en 1904, les délibérations de la municipalité provisoire qui, établie le 30 mai 1793, siégea sans interruption jusqu'au 7 août inclusivement. Après cette date, trois délibérations seulement ont été transcrites au registre (13, 17 août et 5 octobre). L'ensemble des délibérations, du 30 mai au 5 octobre, embrasse les pp. 275 à 444. L'ouvrage est pourvu d'une table analytique chronologique[1].

Les délibérations de la session permanente du Conseil général du département, pour l'année 1793 (5 avril-9 août), forment trois registres, conservés aux Archives du Rhône. Georges Guigue, les a publiées dans les *Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de Rhône-et-Loire (1789-1793)*, 2 vol. in-8, Trévoux, imp. J. Jeannin, 1895 (voir t. II, pp. 310-455, 29 mai-9 août 1793). Pour le mois de juillet, ces délibérations très sèches sont de simples arrêtés d'enregistrement de décisions de la Commission populaire ou de ses Comités.

Les délibérations originales de la Commission populaire ont disparu ou n'ont pas été retrouvées. Mais cette assemblée

[1] Le Comité de correspondance de la municipalité provisoire, présidé en juillet par Bémani, a dû jouer un rôle considérable et intéressant à cause des relations entre Lyon et tous les départements et cités « fédéralistes » Mais on n'a de lui que quelques lettres imprimées ou manuscrites.

publiait au jour le jour les procès-verbaux de ses séances, tirés en grand nombre pour être affichés[1] ou envoyés aux corps administratifs, aux municipalités du département de Rhône-et-Loire et aux départements voisins. G. Guigue a publié un recueil de ces procès-verbaux imprimés, conservé actuellement à la *Bibliothèque de la ville de Lyon*, *Fonds Coste*, *C. 4338*, *n° 173*, et « vraisemblablement formé, pense-t-il, par l'un des acteurs du drame sanglant du siège de Lyon ». Pour juin et juillet, la succession chronologique des procès-verbaux qu'il contient ne présente pas de lacunes. L'ensemble occupe 240 pages dans l'édition de G. Guigue, *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire*, 30 juin-8 octobre 1793[2], in-8, Trévoux, impr. J. Jeannin, 1899.

Ces procès-verbaux appellent quelques remarques. Tandis que la municipalité et le Département ne publiaient qu'exceptionnellement, en vertu d'une décision spéciale, le procès-verbal de leurs séances qui présentaient un intérêt particulier, la Commission avait décidé de publier le procès-verbal de chacune de ses séances, dans le but évident de rallier les populations du département, plutôt rebelles à sa politique. Que cette publication soit tendancieuse, on ne le voit que trop lorsqu'on la compare avec les comptes rendus que publiait concurremment le *Journal de Lyon*.

Les procès-verbaux publiés par ordre de la Commission sont-ils la simple reproduction des procès-verbaux manuscrits de son registre des délibérations ? Il est permis d'en douter. M. G. Guigue a retrouvé aux Archives départementales du Rhône quelques « extraits collationnés » d'arrêtés de la

[1] On en trouve un certain nombre sous forme d'affiches, dans la collection d'affiches de la Bibliothèque de la ville de Lyon, vol. *Nouvelles proclamations, discours*, t. I, 1789-1793. D'autres exemplaires imprimés de procès-verbaux de la Commission populaire se rencontrent aux Archives nationales dans AF II 43 dossiers 342 et 343, AF II 183, 184 et C 188.

[2] Suivi du *Bulletin du Département de Rhône-et-Loire*, 8 août-30 septembre 1793, réimpression.

Commission, dont la comparaison avec les mêmes arrêtés des procès-verbaux imprimés est suggestive.

Le procès-verbal imprimé de la séance du soir du 20 juillet donne l'arrêté suivant :

« La séance ouverte, l'on a fait lecture d'une lettre du commandant de la force armée du département, par laquelle il demande à être autorisé à recevoir le serment des officiers qui feront nombre dans la force armée, pour en accélérer la formation. L'assemblée a arrêté que les officiers composant la force départementale prêteront, dans les mains du citoyen commandant, les trois serments qu'elle a prononcés et juré de maintenir. »

Un « extrait collationné » du même arrêté est ainsi rédigé :

« La Commission, sur la demande du commandant général de la force armée du département de Rhône-et-Loire, arrête que le commandant général est autorisé à recevoir le serment des officiers qui doivent former la force armée départementale de Rhône-et-Loire et *d'insérer dans les commissions qu'il délivrera la prestation des trois serments*. Expédition du présent arrêté sera remis de suite au commandant général et au Département. Extrait collationné, Prost, secrétaire; B.-G. Meynis, secrétaire[1]. »

Voici un second exemple où la différence entre l'imprimé et l'extrait collationné est plus grave. Il s'agit d'un arrêté de la séance du 21 juillet.

Le procès-verbal imprimé s'exprime ainsi : « L'on a instruit la Commission de l'hostilité qu'on exerce contre ce département, en retenant à Mâcon les blés qui nous étaient destinés, en nous calomniant, lorsque nous avons constamment partagé nos provisions avec l'armée des Alpes, dont l'on dirige même les armes contre nous. La Commission, indignée de ces procédés, si peu conformes à ses sentiments, a arrêté que son arrêté du 5 de ce mois serait mis à exécution dans le jour. »

[1] *C. P.*, 124, texte et note 1.

L'extrait collationné est ainsi conçu : « La Commission, considérant qu'il est intéressant pour le salut de la patrie de resserrer ses liens de fraternité avec la ville de Mâcon, a arrêté que le général de la force départementale serait tenu de mettre à exécution, dans le jour, son arrêté du 5 de ce mois, et qu'expédition du présent lui serait délivrée de suite. » L'extrait est signé de Rambaud, président, et Prost, secrétaire[1].

Dans l'exemple qui précède la différence porte seulement sur les considérants; dans celui qui suit, c'est la décision elle-même qui a été modifiée, en sorte que l'arrêté imprimé constitue, par rapport à l'original, un véritable faux. Cet exemple se rapporte à la séance du matin du 12 juillet. D'après le procès-verbal imprimé, la Commission, après avoir entendu un rapport sur le remplacement des membres du District de la ville et du Département absents, démissionnaires ou qui ne se sont pas rendus à leur poste, et une proposition de candidats faite par un membre du Département, « a ajourné à lundi prochain, séance du matin ». Au contraire, d'après un « extrait des registres de la Commission populaire etc. » (même séance), « la Commission, prenant en considération les observations qui lui ont été faites de part et d'autre à cet égard, a nommé et nomme pour administrateurs adjoints au Département, les citoyens [suivent les noms]; pour administrateurs adjoints au District de la ville, les citoyens [suivent les noms], arrête que les procureurs-généraux syndics du Département et du District donneront incessamment connaissance aux citoyens qui ont mérité la confiance de la Commission de la nomination de leurs personnes, qu'ils seront priés de se rendre incessamment à leur poste, et que les Conseils généraux du Département et du District organiseront, de suite et conformément à la loi, leur Directoire, et remplaceront les membres qui y manquent ». Cet « extrait collationné » est signé de Prost et B.-G. Meynis, secrétaires[2].

[1] *C. P.*, 128, texte et note 1.
[2] *C. P.*, 79 et 82, note 1.

Il est bien certain que la décision donnée par l'« extrait collationné » est celle qui a été prise par la Commission, car le *Journal de Lyon*, dans son compte rendu de la séance du 12, mentionne l'élection d'administrateurs adjoints au Département et au District de Lyon et cite leurs noms[1].

La publication faite par M. G. Guigue, si précieuse soit-elle, ne peut donc tenir entièrement lieu des registres disparus. On y suppléera en rapprochant toujours soigneusement les procès-verbaux, publiés par la Commission populaire, des comptes rendus des séances de cette assemblée parus dans le *Journal de Lyon*. Ces comptes rendus réédités par M. Guigue sous forme de notes aux procès-verbaux imprimés donnent des séances une idée toute différente de celle qui se dégage du texte officiel; ils nous révèlent des divisions, des luttes fort vives qui, sans eux, seraient restées incertaines ou ignorées. Il est même vraisemblable qu'elles ont été plus accentuées encore dans la réalité, car le *Journal de Lyon*, favorable à l'insurrection, est, lui aussi, suspect de partialité. Il n'y a guère que trois ou quatre séances sur lesquelles on soit renseigné par des adversaires de la Commission. Elle siégea, en effet, à huis clos jusqu'au 15 juillet; et nous ne savons pas, si, après cette date, elle a tenu la promesse faite, de rendre ses séances publiques[2].

Pour plusieurs séances, les comptes rendus officieux du *Journal de Lyon* font défaut; il n'a pas rendu compte des premières, les plus importantes, celles des 30 juin, 1er, 2 et 3 juillet, dans lesquelles la Commission a préparé et discuté la rupture avec la Convention, qui est du 4 ; il a également négligé les séances des 5 et 6 juillet, du 12 juillet soir, du 14 juillet matin, du 15 juillet matin, des 16, 27 et 30 juillet soir ; il cesse tout compte rendu à partir du 3 août inclus.

Enfin il s'est toujours écoulé plusieurs jours entre chaque

[1] *C. P.*, 78, note 1.
[2] *C. P.*, 2, note 1, 92, texte, et 89, note.

séance et le compte rendu du *Journal*. Le numéro du 10 juillet rend compte de la séance du matin du 8, celui du 11 de la séance du soir du 8, celui du 14 de la séance du matin du 10, celui du 16 de la séance du soir du 10, des deux séances du 11 et de la séance du matin du 12, celui du 17 des deux séances du 13 et de la séance du soir du 15, etc., etc.

Dès le début (1er juillet), la Commission populaire avait constitué des Comités dont l'importance ne fit que grandir; l'un d'eux, le *Comité de sûreté générale*, semble avoir joué le rôle d'une sorte de Comité de salut public (on lui donnait quelquefois ce nom). C'est lui qui préparait les arrêtés les plus importants votés par la Commission; il en prenait d'ailleurs en son nom propre. Ses procès-verbaux n'ont pas été conservés pas plus que ceux des autres Comités; mais quelques-uns de ses arrêtés (douze) ont été ratifiés par le Conseil général du département et figurent dans les procès-verbaux de cette assemblée[1]. Les textes manuscrits de ces arrêtés, tels que les reçut le Département, sont aux Archives du Rhône (L 101). Les procès-verbaux de la municipalité mentionnent quelques autres arrêtés du même Comité, deux sous le nom d' « avis », entre les dates extrêmes des 13 juillet et 6 août. On les signalera à leur place.

Quelques-uns des *jugements* rendus par le tribunal criminel de Rhône-et-Loire dans le procès intenté aux Jacobins, nous sont parvenus sous formes d'imprimés[2] et ont été publiés par M. G. Guigue dans les *Annexes* de son édition des *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire*. On les y retrouvera aisément, grâce à la table chronologique des matières de ce volume. Ces jugements, au nombre de dix[3],

[1] *Procès-verbaux du Département*, édit. Guigue, II, 389, 403-404, 404, 405-406, 407, 410, 415, 417, 421-422, 422, 423 et 441.

[2] *Corps municipaux*. IV, 393-394, 396, 405-406, 415-416, 419 et 438-439. Les dates 13 juillet et 6 août sont celles de la réception, par la municipalité, du premier et du dernier de ces arrêtés.

[3] Ces jugements ont été publiés, dès 1793 sans, doute par les soins du tribunal; les originaux nous font défaut.

reproduisent l'acte d'accusation introductif d'instance ; tous sont de juillet ; les actes d'accusation, sauf trois, de juin [1].

Sur le personnel de l'insurrection, on consultera avec fruit les listes des condamnés à mort publiées par deux des tribunaux révolutionnaires qui fonctionnèrent à Lyon après sa soumission, la Commission de justice populaire (Fonds Coste, impr. 111076 [2]) et la Commission militaire (Archives communales de Lyon, affiches de l'époque révolutionnaire, 1789 — an VIII [3]).

Les tribunaux révolutionnaires de Lyon publiaient en outre leurs jugements sous formes d'affiches. Ceux de la Commission révolutionnaire ont fait l'objet d'une réimpression d'ensemble, celle de Melville-Glover, *Collection complète des jugements rendus par la Commission révolutionnaire établie à Lyon par les représentants du peuple, en 1793-1794...*, vol. gr. in-fol. de 106 p., Lyon, Bellon, 1869. Les originaux manuscrits sont aux Archives du Rhône. Quelques-uns des jugements de condamnation de la Commission de justice populaire, jugements dont les manuscrits n'ont pas été retrouvés, sont donnés dans les recueils de documents publiés par Salomon de La Chapelle et Fayard, sous le titre : *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de*

[1] Il faut ajouter à ces actes d'accusation celui des officiers municipaux, qui n'ont pas été jugés (du 31 juillet) (*C. P.*, 480-490). Certains textes relatifs aux poursuites exercées contre les jacobins (interrogatoires, procès-verbaux d'arrestation et d'élargissement, etc.) ont été publiés par S. de La Chapelle, dans son *Histoire judiciaire de Lyon depuis 1790*, 2 vol. in-8, Lyon, 1880, tome I, qui n'est guère autre chose qu'un recueil de documents.

[2] *Liste générale des contre-révolutionnaires de Lyon qui ont été condamnés à la guillotine par le Tribunal révolutionnaire depuis le 10 brumaire jusqu'au 9 frimaire inclusivement de l'an II de la République une et indivisible* [31 octobre-29 novembre 1793], certifié conforme : Gatier, greffier de l'imprimerie du Tribunal révolutionnaire, à Ville-Affranchie, rue Chalier.

[3] *Liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon, condamnés à être fusillés par jugement de la Commission militaire établie en cette commune, par décret de la Convention nationale, depuis le 12 octobre dernier jusqu'au 15 novembre de la courante année*, Ville-Affranchie, Imprimerie nationale du Département du Rhône, aux Halles de la Grenette, l'an II. — *Seconde liste*, etc..., *depuis le 28 brumaire jusqu'au 8 frimaire* [18 novembre-

Feurs[1] (in-8, Lyon, 1879 et Paris, 1888); d'autres de la même Commission sont mentionnés ou cités dans la *Bibliographie historique* de Gonon[2]. Ces listes et jugements donnent des renseignements biographiques (noms, prénoms, âges, professions, etc.), sur quelques-uns des acteurs de l'insurrection pendant les mois de juin et juillet.

Les papiers de sections n'ont fait l'objet que d'une seule publication importante, pour la période de juin-juillet 1793, celle des *Délibérations ou Procès-verbaux des séances de la section de Porte-Froc* (26 mai-10 octobre 1793) due encore à M. G. Guigue. Les originaux, rentrés en 1894 aux Archives du Rhône par le don d'un particulier, forment quatre registres. G. Guigue les a publiés avec le *Registre du Secrétariat général des sections de la ville de Lyon*[3] (2 août-11 octobre 1793), in-8, Lyon, H. Georg, 1907 (p. 139 à 304). Comme les autres publications du même auteur citées ici, celle-ci est munie d'une table chronologique, véritable répertoire des faits.

Les pièces publiées par les sections, les sociétés, groupes de citoyens et par les corps officiels (corps administratifs, Commission populaire, etc.) sont nombreuses, mais très dispersées. Grâce à G. Guigue on en a déjà cependant une collection précieuse et facilement utilisable dans les *Annexes* de deux de ses éditions : les *Procès-verbaux des séances de la Commission*

28 novembre 1793), Commune-Affranchie, de l'imprimerie de Revol fils, rue Thomassin n° 62.

[1] Neuf au total, dont huit dans S. de La Chapelle et un dans Fayard.

[2] D'autres pièces provenant des tribunaux révolutionnaires peuvent se rencontrer çà et là imprimées isolément, ou dans les deux recueils ci-dessus. Mieux vaut se reporter aux collections d'originaux manuscrits qui se trouvent aux Archives du Rhône et dont il sera question plus loin. Disons toutefois que Fayard a dressé une « liste de tous les individus condamnés ou *acquittés* par les Tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs ».

[3] Dans l'avertissement de cette édition, l'auteur donne, d'après trois expéditions retrouvées aux Archives du Rhône, série L, un arrêté de la section de Simoneau, du 21 juin, suivi de l'adhésion de vingt et une autres sections (*Secrét.*, VII-IX). Cet arrêté est une défense d'obéir au décret de la Convention du 17 juin, mandant à Paris les procureurs du Département de Rhône-et-Loire, du district et de la Commune de Lyon.

populaire et le *Registre du Secrétariat général des sections.* Ces pièces annexes s'échelonnent entre les dates extrêmes des 26 mai et 10 octobre ; il n'y en a pas moins de 104[1] pour la période du 26 mai au 15 août inclus[2]. La moitié environ sont des adresses ou proclamations, quelques-unes de communes autres que Lyon (Condrieu, Neuville, Feurs, Bully, Beaujeu, Violay, Saint-Chamond, etc.) ; le reste est composé de délibérations, arrêtés, lettres[3], etc. La plupart proviennent du Fonds Coste de la Bibliothèque de la ville de Lyon ; trois ont leurs originaux à la même bibliothèque, l'une dans le fonds : *Documents politiques 1793-1802*, les deux autres dans la *Collection d'affiches* au volume *Nouvelles, proclamations, discours* (t. I, 1789-1793), deux aux Archives communales de Lyon, dans la collection, *Affiches, 1789-an VIII*, dix-neuf aux Archives départementales du Rhône, dont sept dans la série L et douze dans la collection d'affiches de la même série[4].

Les collections d'affiches sus-indiquées de la Bibliothèque de la ville de Lyon et des Archives communales renferment, pour la période de juin et juillet 1793, d'autres pièces que celles publiées par G. Guigue[5]. Une troisième collection existe dans la série D des Archives communales (*Affiches, 1791-*

[1] Dans ces 104 pièces sont compris les 10 jugements dont il a été question plus haut.

[2] Quatre autres pièces sont des reproductions de manuscrits.

[3] Parmi ces lettres, il en est une très importante, celle écrite à la Convention nationale par le Conseil général du département de Rhône-et-Loire, les Districts de la ville et de la campagne de Lyon réunis, du 4 juin 1793 (*Secrét.* 476). L'original est aux Archives nationales, AF II, 43, d. 340, nº 4 ; il porte la mention : « Renvoyé au Comité de salut public, le 9 juin 1793, Levasseur. »

[4] A noter l'adresse : « Les sections de la ville de Lyon aux habitants du département et de toutes les municipalités voisines », du 2 juin, revêtue des signatures des présidents, vice-présidents, secrétaires ou vice-secrétaires des 34 sections (*Secrét.*, 474-475).

[5] Voir notamment, à la Bibliothèque de la Ville de Lyon, une affiche de la section du Port-du-Temple du 13 juillet 1793, relative à une souscription pour la défense de la ville, et l'affiche reproduisant une fausse lettre de Danton à Dubois-Crancé, du 21 juillet 1793, — aux Archives communales, l' « adresse du bataillon de la Juiverie au Conseil général provisoire de la Commune de Lyon, du 30 mai 1793 ».

an V); parmi les pièces qu'elle renferme, on doit citer une « Copie de la lettre écrite [le 12 juin] par les administrateurs du département de Rhône-et-Loire, des districts de la Ville et de la Campagne de Lyon tous réunis aux citoyens Dubois-Crancé et Albitte, représentants du peuple près l'armée des Alpes », et les « adresse et arrêté de la section des Droits de l'homme, ci-devant rue Tupin », du 19 juin, appelant les Lyonnais aux armes contre Paris.

Enfin, dans sa *Bibliographie historique*, Gonon a donné une analyse sommaire de quelques pièces qui ne se trouvent ni dans les *Annexes* de Guigue, ni dans les collections d'affiches de Lyon[1].

2° *Documents lyonnais inédits.* — Pour la période de juin-juillet 1793, les papiers inédits des autorités administratives intéressant l'histoire politique (autres que la correspondance) représentent peu de chose. On consultera le « Cahier des procès-verbaux d'inspection des dépêches par les commissaires de la municipalité provisoire » (11 juillet-31 août 1793) (Arch.

[1] La Bibliothèque nationale possède quelques pièces publiées à Lyon pendant l'insurrection que je n'ai retrouvées nulle part ailleurs. La plus importante est un « *Discours prononcé par le citoyen Guillin, remplissant les fonctions de procureur de la Commune provisoire de la ville de Lyon dans la séance du Conseil général du 23 juin 1793* », in-8° de 8 pages (L b[41] 3109), simplement mentionné au procès-verbal de la séance du 23 juin *Corps municipaux*, IV, 343), ce discours est un manifeste électoral adressé aux assemblées primaires qui vont se réunir pour élire la Commission populaire. Nulle part, la politique sociale des modérés lyonnais n'a été mieux exposée. Le recueil factice de A. Metzger et J. Vaesen, *Révolution française. Lyon, notes et documents inédits* (voir, t. V, *Lyon en 1793 avant le siège* [13 janvier-21 juillet 1793], et t. VI, *Lyon en 1793, le siège*, 2 vol. in-12 de 174 et 172 pages, Lyon, Georg., 1882), est presque inutile. C'est une collection de pièces de toutes sortes classées chronologiquement (extraits des Archives communales de Lyon, des journaux contemporains, des historiens ou auteurs de Mémoires, tels que Balleydier et Guillon de Montléon, réimpressions de brochures ou pièces), la plupart déjà éditées ou connues. Dans le tome VI, quatre pièces seulement sont inédites. Le choix est tendancieux, les références défectueuses. On ne trouve presque rien dans les tomes V et VI qui ne soit ailleurs dans de meilleures conditions d'utilisation. Le tome IX, *Lyon en 1795*, renferme une lettre de Gonchon, de prairial an III, qui renseigne sur les sentiments des négociants et des ouvriers lyonnais à l'époque du siège.

du Rhône L 4[1]), la liasse « Pièces annexes aux délibérations du Département, 1er mai-8 août 1793 » *(ibidem*, L 101), qui contient trois arrêtés inédits du Comité de sûreté générale de la Commission populaire (deux du 9 juillet, le troisième du 15) et les rétractations de tous actes de rébellion des membres du Département[2], les « Délibérations du Conseil général du District de Lyon » (4 avril-10 octobre 1793) *(ibid.*, L 910) et les Délibérations du Directoire du district de la campagne de Lyon » *(ibidem*, L 1046 et 1047[3]).

Les registres de délibérations des Comités de surveillance ou révolutionnaire des communes du département du Rhône[4] (1793-1794) fournissent çà et là des indications rétrospectives précieuses pour l'histoire de la Commission populaire[5]. On trouve même dans l'un d'eux, sur une feuille volante, un discours fort intéressant, prononcé par le président de l'assemblée primaire du canton d'Amplepuis[6], lors des élections à la Commission populaire (24 juin).

La correspondance présente plus d'intérêt. Il faut signaler : 1° Aux Archives du Rhône le « registre des copies de lettres

1 A noter dans le Fonds Coste (Bibliothèque de la ville de Lyon) mss. 688, un « avis » du Comité de sûreté générale de la municipalité, relatif à l'arrivée d'étrangers maratistes (15 juillet).

2 Les délibérations du Directoire du Département pour la période 5 avril-1er août 1793 (session permanente du Conseil général), sont insignifiantes.

3 Dans le Fonds Coste (Bibliothèque de la ville de Lyon), voir les mss. 645 « Instructions du Comité de salut public des autorités constituées de la ville de Grenoble aux citoyens Simon Orcellet et Alexandre Royer » [délégués auprès des autorités de Lyon] (copie signée Dumolard, président, s. d. [vers le 15 juin] et un « Mémoire relatif aux mesures à prendre pour la défense de la ville de Lyon », anonyme, s. d. [premiers jours d'août], in-4, 5 feuillets, étudiant les moyens d'assurer la jonction des Lyonnais et des Marseillais.

4 Les Archives du Rhône en possèdent pour 10 communes du district de Villefranche et 19 du district de la campagne de Lyon. Ceux des autres districts distraits du département de Rhône-et-Loire, le 12 août 1793, sont aux Archives de la Loire.

5 Voir le Registre des délibérations du Comité de surveillance de Belleville, Arch. du Rhône L 22, f° 19, séance du 29 frimaire an II ; *idem* d'Amplepuis, *ibid.* L 10, f° 15 verso et 16 recto, séance du 1er frimaire an II, détails sur les élections à la Commission dans les cantons de Belleville et Amplepuis.

6 Registre d'Amplepuis, L 10. Sur les documents inédits relatifs à la Commission populaire, voir encore pp. 133 et 155, n° 46.

écrites par le Directoire du Département » (L 266), quelques minutes de lettres du Département et des lettres adressées au Département dans « Pièces annexes aux délibérations du Département (1er mai-8 août 1793) » (L 101), 77 lettres dans le carton L 1 « Lyon après la rébellion du 29 mai, etc. » (2 de mai, 39 de juin, 29 de juillet, 7 de la première quinzaine d'août 1793), adressées au Département, à la municipalité provisoire, au corps administratifs, etc. (lettres des maires et officiers municipaux de Villefranche (31 mai), des députés de la ville de Lyon, à Paris (9, 13, 14 et 15 juin), à Marseille (6, 8 et 21 juin), du sous-directeur d'artillerie préposé à l'Arsenal, Gassendi (9 et 20 juin, 1er, 2, 8 et 9 juillet), du district de Châtillon-sur-Chalaronne (23 juin), des représentants du peuple à l'armée des Alpes (1er juillet), du procureur général syndic du département de l'Ain (5 juillet), du Comité de sûreté générale de la Commission populaire (11 juillet), du général Kellermann (26 juillet), etc., etc. [1]) ;

2° Aux Archives communales, quelques lettres dans la série I², « Evénements et troubles politiques », 1er dossier général (voir liasses ou sous-dossiers 1, 3, 4, 12 et 17) ;

3° A la Bibliothèque de la ville de Lyon (Fonds Coste, mss. 643), une lettre du Conseil général de la commune de Lyon au citoyen Renard, directeur du juré (8 juillet) et une des représentants Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche aux administrateurs et procureur général syndic du département de l'Ain [2] (Grenoble, 19 juillet).

Les papiers inédits des sections de Lyon sont de beaucoup les plus nombreux et les plus importants. La grande masse est aux Archives du Rhône. Elle se compose : 1° de registres de délibérations au nombre de neuf, non compris les quatre de la section de Porte-Froc publiés par G. Guigue. Le registre

[1] A signaler encore quelques lettres d'officiers sur les préliminaires du siège, dans le carton, L 10.

[2] Cette dernière a été vraisemblablement interceptée par les autorités lyonnaises.

du faubourg ou section de Vaise (mai 1793-brumaire, an II) (L 136), et celui de la section de l'Egalité (31 mai-7 août 1793) (L 149) ont été lacérés et sont inutilisables. Les sept autres sont les suivants :

1. — Registre de la section de Bordeaux (2 juin-11 octobre 1793), 27 feuillets, format 43 × 28 cm., L 246, nouveau classement ;

2. — Registre de la section de la Croisette (31 mai-9 septembre 1793), 29 feuillets, format 40 × 27, L 49.

3. — Registre de la section du Port-Saint-Paul (18 janvier 1790-6 juin 1793), 29 feuillets pour la partie du 29 mai au 6 juin 1793, format 36 × 24, L 126 ;

4. — Registre de la section de la Concorde [nom de la précédente à partir du 7 juin] (7 juin-9 octobre 1793), 43 feuillets, format 36 × 23, L 127.

5. — Registre de la section du Gourguillon [dite de l'Ancienne-Ville à partir du 10 juin] (31 mai-23 juin 1793), 21 feuillets, format 37 × 21, L 201. Ce registre est insignifiant, la section semble morte ou mourante ;

6. — Registre de la section de la Paix (8 juin-10 septembre 1793), 50 feuillets, format 28 × 20, L 117.

7. — Registre de la section de Thionville (1er juin-7 octobre 1793), 44 feuillets, format 38 × 25, L 252.

2° De « pièces annexes » aux délibérations des sections de la Croisette, la Concorde, Bordeaux et Thionville, consistant, pour la plupart, en délibérations, décisions, procès-verbaux (liasses L 49[1], 128[1], 246 *bis* et 252 *bis*) et de quelques lettres réparties entre deux liasses, la « correspondance adressée aux Comités de la Croisette et Le Pelletier[1], 5 juin 1793-4 frimaire an II » (L 50) (quatre lettres de juin et neuf de juillet), et celle « adressée au Comité de la section des Sans-Culottes, ci-devant Port-Saint-Paul, 2 juin 1793-14 ventôse an II » (L 129) (neuf lettres de juin et six de juillet).

[1] Le Pelletier est le nom de la section de la Croisette après le siège.

Les Archives communales et la Bibliothèque de la ville de Lyon renferment quelques expéditions de délibérations de section, savoir : 1° pour les Archives communales (série I^2, 2me dossier général, Troubles politiques, période révolutionnaire) une délibération de la section des Amis des Lois (12 juin), une de la section des Droits de l'Homme (30 juin), deux sans date [juin 1793] de la section de l'Egalité, deux de la section rue Buisson (12 et 28 juin), une de la section Scévola (12 juin) et une vingtaine de pièces de la section de la Convention comprises entre le 3 août et le 5 octobre 1793 ; 2° pour la Bibliothèque (Fonds Coste, mss 688), un procès-verbal de la section de l'Union (1er juin) relatif au jugement des prévenus du 29 mai, un arrêté important de la section de l'Egalité pour la formation d'un bureau de correspondance (s. d.) suivi d'un arrêté de la section du Gourguillon sur le même objet (13 juin), un arrêté de la section de l'Ancienne-Ville relatif à la mise en liberté des prévenus du 29 mai acquittés (2 juillet), un procès-verbal de la section de la Convention sur la dénomination à donner aux décisions des sections (11 juillet) et une délibération de la section de l'Ancienne-Ville concernant l'arrivée à Lyon d'un régiment allemand (24 juillet) ; dans le même recueil, deux lettres, l'une du Comité de surveillance de la section Pierre-Scize (1er juin), témoignant de son désir de fraterniser avec les autres sections, l'autre adressée au président de la section de l'Ancienne-Ville au sujet de la formation d'un secrétariat général des sections (17 juillet).

Ces quelques pièces isolées ne compensent pas la perte des registres de la plupart des sections : 29 sur 36, en comptant comme sections les faubourgs formant des communes distinctes de Cuire-la Croix-Rousse et Vaise. Il est vrai que le registre d'une section nous fait connaître les propositions qu'elle a reçues ou transmises à d'autres, les réponses qu'elle a obtenues, et ces indications se rapportent souvent à des sections dont les registres ont disparu. De section à section c'est,

en juin-juillet, un échange continuel de députations ; toutes ces démarches sont consignées au registre, en sorte qu'avec les délibérations complètes de quelques-unes d'entre elles, on arrive tout de même à se faire une idée de l'activité de l'ensemble des sections. Mais bien des points graves restent dans l'incertitude [1]. La section du Port-du-Temple a publié une *adresse du peuple de Lyon à la République française* (14 juin) appelant les assemblées primaires « à délibérer sur le salut de la République » en réponse au coup d'Etat antigirondin du 31 mai et du 2 juin ; on y mentionne qu'elle a été « lue dans toutes les autres sections qui y ont adhéré à l'unanimité [2] ». L'affirmation est-elle bien exacte ? On aimerait à la contrôler, car les agissements antérieurs de la section du Port-du-Temple ont mis notre défiance en éveil.

Toutes les sections ont-elles été unanimes à protester contre l'arrestation des Girondins ? Toutes ont-elles refusé obéissance au décret de la Convention du 17 juin mandant à Paris les procureurs du Département du District et de la Commune de Lyon ? Sur ces points encore des précisions seraient indispensables ; les registres des sections les donneraient, si nous les possédions au complet.

Les papiers judiciaires inédits à utiliser pour une histoire de l'insurrection lyonnaise sont de deux sortes, les uns ont trait au procès fait aux Jacobins après le 29 mai, les autres aux représailles exercées après le siège, contre les insurgés par les tribunaux révolutionnaires.

1° Procès des Jacobins. — Aux Archives départementales du Rhône, dans la série L, le carton 1 « Lyon après la rébel-

[1] En ce qui concerne les mois de juin et juillet, l'opinion d'un nombre imposant de sections n'est attestée par les signatures de membres de leurs bureaux que pour deux actes : une adresse du 2 juin (34 adhésions) et un arrêté de la section de Simoneau du 21 juin (21 adhésions) (voir p. 118 et 117). En dehors de ces deux cas, il est rare qu'on possède sur une question importante un nombre considérable de délibérations de sections différentes ; le plus souvent on ne connaît l'attitude d'un certain nombre de sections, dans un cas déterminé, qu'indirectement, par rapports ou déclarations.

[2] *Secrét.*, 529.

lion du 29 mai et pendant le siège » renferme des lettres de membres du tribunal criminel[1] et dans le dossier « juin-juillet 1793, Municipalité provisoire », les notifications des ordonnances de prise de corps; le carton 4 un dossier Chalier-Hidins (acte d'accusation de Chalier du 13 juin, lettre adressée au citoyen Chalier aux prisons de Roanne, certificat du juge de paix Ampère relatif aux papiers de Chalier), deux dossiers Dodieu-Hidins (dénonciations contre Dodieu et Hidins, 31 mai, 7 juin 1793, etc.; citations de témoins, 6, 8 et 15 juin; dépositions des 10 et 16 juin; interrogatoire de Dodieu et Hidins, 33 pages, etc.; pièces à conviction relatives à Dodieu, etc.[2]), et un dossier de rapports sur la surveillance intérieure des prisons. — Aux Archives communales de Lyon on trouve dans la série I², « 1er Dossier général », liasse « Période révolutionnaire, Troubles politiques, Pièces relatives au siège de Lyon et à la période qui l'a précédé », sous le titre « Procès révolutionnaire Chalier », trois pièces sans grand intérêt; dans la série I³ « Tribunaux, Exécutions, etc. », liasse « Tribunal criminel », huit pièces (lettres, pétitions et déclarations) (deux des 28 juin et 22 août 1793, les autres de frimaire et nivôse an III) relatives à la conduite des juges du tribunal criminel de Rhône-et-Loire pendant le procès des Jacobins et à l'enregistrement des lois aux greffes des tribunaux pendant la durée de l'insurrection.

2° Tribunaux révolutionnaires. — Trois tribunaux révolutionnaires ont fonctionné à Lyon pendant la Terreur (octobre 1793-avril 1794) : la Commission militaire et la Commission de justice populaire qui ont siégé simultanément et la Commission révolutionnaire qui leur a succédé en décembre[3]. Leurs

[1] Lettres de Cozon, président du Tribunal, 4 juillet; de Cozon, Maret et Brochet, 5 juillet.

[2] Quelques-unes de ces pièces ont été publiées, sans indication de sources, dans S. de La Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon depuis 1790*, t. I, Lyon, 1880.

[3] Ces tribunaux ont prononcé 1.896 à 1.901 condamnations à mort; la Commission révolutionnaire, à elle seule, a acquitté 1.682 prévenus.

papiers nous renseignent sur quelques-uns des personnages mêlés à l'insurrection et qui, de ce fait, ont été l'objet de leurs poursuites. Ils forment, aux Archives du Rhône, deux catégories distinctes : 1° les interrogatoires (c'est la partie la plus utile de cette catégorie), les jugements et les procès-verbaux d'exécution ; 2° les « dossiers personnels » dont 11 classés par ordre numérique et 39 par ordre alphabétique. Ces deux catégories sont incomplètes[1]; je les ai dépouillées jadis pour une étude sur la Terreur à Lyon ; il va sans dire qu'une recherche, exactement appropriée à l'objet de cet ouvrage, fournirait encore bien des indications utiles.

1° Documents non lyonnais édités. — Au premier rang se placent les documents publiés par F.-A. Aulard sous le titre qui en indique assez la nature de *Recueil des Actes du Comité de salut public avec la Correspondance officielle des représentants en mission, et le registre du Conseil exécutif provisoire* [en cours de publication], 20 vol. in-8, plus 1 vol. de table pour les tomes I à V inclus, Paris, Imprimerie Nationale (le premier volume a paru en 1889). La partie intéressant l'insurrection lyonnaise se trouve dans les tomes IV (1891) (6 mai-18 juin 1793, missions de Gauthier, Nioche, Albitte et Dubois-Crancé, et de Robert Lindet) et V (1892) (19 juin-15 août 1793, missions Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier, Noël Pointe, Rouyer et Brunel, Laporte, Reverchon et Javogues).

[1] Dans la collection des Archives du Rhône, il n'y a pas de procès-verbaux d'exécution pour la Commission militaire, pas de jugements de condamnation pour la Commission de justice populaire, pas d'interrogatoires pour la Commission révolutionnaire. Celle-ci tenait cependant « un registre contenant le résultat des interrogatoires des prisonniers » ; on en trouvera deux extraits aux Archives nationales, Papiers de la police générale, Emigration (Rhône) F⁷ 5577² dossiers nos 24884 et 24903. Gonon, dans sa *Bibliographie historique*, S. de La Chapelle et E. Fayard, qui ont écrit chacun une *Histoire des Tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs* (Lyon, 1879, et Paris, 1888), ont publié des jugements de condamnation prononcés par la Commission de justice populaire. Melville-Glover a donné, on l'a vu, une *Collection complète des jugements rendus par la Commission révolutionnaire*, grand in-fol. de 106 p., Lyon, Bellon, 1869. C'est une simple reproduction d'affiches de l'époque, publiées par la Commission elle-même.

Il n'y a pas lieu d'insister sur l'importance de cette publication dont les Archives nationales ont fourni la matière.

D'importance presque égale pour mon sujet est la collection de « pièces justificatives » parue en 1793-1794 sous les titres de *Première* et *Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet*[1]. Décrété d'arrestation, le 15 octobre, pour avoir traîné en longueur le siège de Lyon, Dubois-Crancé a réuni dans ces deux volumes les papiers concernant sa mission à l'armée des Alpes et devant Lyon de nature à le justifier et à réfuter les rapports de ses successeurs[2] qui l'accusaient, à leur tour, d'avoir ménagé les rebelles. La *Première partie* se compose de 161 pièces (du 18 mai au 8 août 1793) formant un volume in-8 de 270 pages ; la *Seconde*, de 207 pièces (en 258 pages), s'étend du 8 août au 10 octobre 1793 et déborde ainsi de beaucoup le cadre de cet ouvrage. Les pièces sont numérotées et classées, non sans exception, dans l'ordre chronologique. Ce sont (pour la *Première partie*), des lettres, arrêtés, réquisitions, proclamations et adresses, etc. On a là 104 lettres représentant une bonne partie de la correspondance échangée par Dubois-Crancé et ses collègues à l'armée des Alpes avec le Comité de salut public, avec les représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, à l'armée d'Italie, à Lyon (Robert Lindet y séjourne du 8 au 15 juin, Rouyer et Brunel du 12 au

[1] Ces deux volumes portent en sous-titre : « *Pièces justificatives du rapport fait à la Convention nationale par les représentants du peuple, Dubois-Crancé et Gauthier* ». (Bibl. nat., L e[39] 48 et Bibl. de la ville de Lyon.) Il y a une *Troisième partie;* c'est un simple mémoire justificatif.

[2] *Première partie du rapport sur le siège de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon... par le citoyen Couthon, représentant du peuple*, Paris, s. d. et *Compte rendu à la Convention nationale de la mission des citoyens Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet, servant de développement à celui de Couthon... par le citoyen Maignet*, Paris, s. d. [décembre 1793]. Couthon, envoyé en mission dans le Puy-de-Dôme, le 21 août, avec Maignet et Châteauneuf-Randon pour presser la levée des gardes nationales appelées devant Lyon, arriva sous les murs de cette ville le 2 octobre ; Dubois-Crancé et Gauthier qui l'assiégeaient furent rappelés par décret du 6. Maignet et Couthon ne rentrèrent à Paris que le 4 décembre. Dubois-Crancé attribuait son rappel aux intrigues de Couthon.

27 juillet), avec les représentants Reverchon et Laporte, qui arrivent à Mâcon, le 18 juillet, et sont bientôt rejoints par Javogues, etc., avec des généraux, Kellermann, Dumuy, Carteaux et Nicolas, avec les administrateurs de Lyon (une seule lettre), de l'Isère, du Mont-Blanc, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Aude, de l'Hérault, du Jura, etc.

Signalons dans ce recueil trois lettres écrites au nom de la municipalité provisoire de Lyon par son Comité de correspondance et signées Bémani, les deux premières, des 15 et 18 juillet, adressées à Dubois-Crancé, la troisième, du 18 juillet, adressée aux représentants du peuple à l'armée des Pyrénées-Orientales, une lettre du Comité de sûreté générale de la Commission populaire, du 28 juillet, signée Burtin, président, et quatre lettres anonymes de Lyon, des 25 juin, 17 juillet, 8 et 10 août.

Quelques-unes des lettres échangées par le Comité de salut public et les représentants à l'armée des Alpes figurent dans le *Recueil* d'Aulard, mais vingt-deux d'entre elles y manquent; ce sont les suivantes (désignées par le numéro d'ordre et la date) : n° 1, du 18 mai; n° 7, du 24 mai; n° 8, du 26 mai; n° 16, du 4 juin; n° 18, du 6 juin; n° 19, du 7 juin; n° 20, du 8 juin; n° 35, du 15 juin; n° 44, du 7 juin; n° 49, du 12 juin; n° 66, du 27 juin; n° 69, du 30 juin; n° 76, du 8 juillet; n° 81, du 9 juillet; n° 93, du 13 juillet; n°s 117 et 119, du 18 juillet; n° 124, s. d.; n° 126, du 18 juillet; n° 134, du 23 juillet; n° 168, du 14 août et n° 171, du 15 août.

Manque également dans le *Recueil* d'Aulard la lettre n° 62, du 24 juin, adressée à la Convention.

D'autres lettres, simplement analysées par Aulard, sont reproduites *in extenso* par Dubois-Crancé; ce sont les lettres : n° 3, du 22 mai; n° 4, du 23 mai; n° 6, du 31 mai et n° 67, du 29 juin. Les analyses qu'en donne Aulard ont été faites, pour les trois premières, d'après les originaux conservés aux Archives de la guerre (v. *Recueil des Actes*, IV, 293, 305 et 400) et pour la troisième, d'après un manuscrit des Archives nationales (*ibid.*, IV, 130).

La publication de Dubois-Crancé, *capitale* pour l'histoire du mouvement fédéraliste dans la région lyonnaise, et pour l'histoire lyonnaise proprement dite, n'est pas impeccable. L'auteur fait parfois des coupures dans certains textes, sans en avertir le lecteur (cf. à ce sujet la lettre n° 6, du 31 mai, à l'analyse donnée par Aulard d'après l'original, *Actes*, IV, 400). La lettre n° 9, du 29 mai, bien que rien ne l'indique, n'est qu'un extrait car elle correspond exactement à celui que donne Aulard à la même date, d'après l'original (*Actes*, IV, 372). Enfin, il y a des erreurs de date; la lettre n° 11, datée du 1er juin, se trouve dans Aulard, reproduite d'après l'original, sous la date du 2 juin (*Actes*, IV, 421-423); la lettre n° 133, du 27 juillet est datée par Aulard[1], d'après l'original, du 23 juillet (*Actes*, V, 346-347).

En dehors du recueil d'Aulard et de la publication de Dubois-Crancé, on trouvera des lettres importantes dans les imprimés suivants :

A. — Bernascon et Lauras, *la Vie, la mort et le triomphe de Chalier, avec les lettres originales que ce martyr de la liberté a écrites pendant sa détention* [30 mai-15 juillet 1793] *à son ami Bernascon et qui ont été recueillies et conservées avec soin par ce dernier, conjointement avec le citoyen Lauras,* in-8, Paris, s. d. [1793] (Bibliothèque de la ville de Lyon, 354-139)[2].

B. — R. Delachenal, *Un Agent politique à l'armée des Alpes. Correspondance de Pierre Chépy avec le ministre des affaires étrangères* (mai 1793-janvier 1794), in-8, Grenoble, 1894. Publication faite d'après les archives du Ministère des affaires étrangères. Voir les lettres de mai à octobre 1793 écrites

[1] Il faut mentionner une autre publication d'Aulard, *la Société des Jacobins, recueil de documents pour servir à l'histoire du Club des Jacobins de Paris*, 6 vol. in-8, Paris 1889-1897, où l'on trouvera, aux tomes V et VI, des discours et analyses de lettres sur l'insurrection de Lyon.

[2] Voir encore une lettre de Chalier à Bertrand, du 29 mai 1793, à 6 heures du matin, dans Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon, Pièces justificatives*, n° CXI, Secrét., 423.

pour la plupart de Grenoble, où résidait Dubois-Crancé en juin-juillet ; deux sont datées de Lyon 13 et 15 mai. Chépy est un jacobin passionné [1].

C. — *Lyon en juin et juillet 1793*. Sous ce titre la *Revue d'histoire de Lyon* a publié en 1902, trois lettres des députés des 32 sections de Marseille (de Lyon, 30 juin, 22 et 23 juillet). La lettre du 22 juillet a été par erreur datée du 22 juin. Les originaux sont aux Archives des Bouches-du-Rhône.

D. — Fr. Mège, *Correspondance de Couthon*, in-8, Paris, 1872. Deux lettres sur Lyon des 23 et 25 juillet, 1793.

E. — *Siège de Lyon* dans *Revue du Lyonnais*, 1836, 1re s., IV, Collection de documents concernant les troubles de Lyon antérieurs au 29 mai 1793, l'insurrection et le siège ; contient quelques lettres intéressantes dont les originaux sont aux Archives nationales dans M. 669.

F. — Dans les journaux parisiens, le *Journal de la Montagne* (nos des 16 et 30 juillet, 8, 13 et 17 août, etc.), *le Républicain* (n° du 7 août, etc.), le *Moniteur* (tome XVII, 211, lettre du 14 juillet, etc.), des lettres ou analyses de lettres de Jacobins de Lyon ou de la région lyonnaise.

G. — Les recueils suivants renferment des lettres antérieures à la période étudiée dans cet ouvrage, mais utiles à consulter sur l'esprit public et la situation économique à Lyon avant l'insurrection.

Cl. Perroud, *Lettres de Mme Roland*, 2 vol. in-8, Paris, 1900-1902.

A. Chuquet, *Paris en 1790. Voyage de Halem, traduction et notes*, in-8. Paris, 1896. Voir lettres de Lyon, de 1790.

[1] L'ouvrage de V. Fournel, *le Patriote Palloy, l'Orateur du peuple Gonchon*, in-8, Paris, 1892, peut tenir lieu, par les citations et analyses qu'il donne, d'une édition des lettres de Gonchon, commissaire du Conseil exécutif à Lyon en juin-juillet 1793. D'un autre agent, Saint-Charles, chargé d'une mission secrète sur la frontière suisse, on trouvera trois lettres de juillet concernant Lyon, dans A. Chuquet, *Un Prince jacobin, Charles de Hesse ou le général Marat*, in-8, Paris, 1906.

A. Laquiante, *Un Prussien en France en 1792 : Strasbourg, Lyon, Paris. Lettres intimes de J.-F. Reichardt, traduites et annotées*, in-8, Paris, 1892. Voir lettres de Lyon du 13 février au 1er mars 1792.

Correspondance du banquier lyonnais Couderc, analyses et extraits dans la *Revue d'histoire de Lyon*, 1906-1907. Voir lettres de 1791-1792 sur la situation économique de Lyon. Les originaux sont à Genève, dans des archives de famille.

Lettres adressées à Roland et Champagneux par Vitet, député de Rhône-et-Loire à la Convention, pendant sa mission à Lyon en novembre-décembre 1792, dans la *Revue d'histoire de Lyon*, 1905[1]. Très importantes sur la crise économique et l'état d'esprit des rolandins.

2° *Documents non lyonnais inédits.* — Ce sont, outre ceux mentionnés aux paragraphes suivants, des lettres diverses qui se trouvent :

1° Aux Archives nationales dans la série AF II, cartons 30, 43 (11 lettres, dont 3 du commissaire Gonchon et 3 des représentants du peuple à l'armée des Alpes), 45, 58, 183, 184 et 195, dans la série AA, carton 53, dans la série BB3, carton 77 (20 lettres de Lyonnais, interceptées par les assiégeants, la plupart de la première quinzaine d'août, capitales pour la connaissance de l'esprit public au début du siège), dans la série C, cartons 262 et 266, dans la série F 1a, cartons 550-551 (lettres de commissaires du Conseil exécutif, etc.), dans la série F 1c III, carton Rhône 8 (dix lettres), dans la série F7 les dossiers 4590 et 4775 10 (dans celui-ci, lettres de l'agent Saint-Charles), dans la série B II, Votes populaires, dossier 26 (lettres relatives au plébiscite sur la Constitution de 1793, en Rhône-et-Loire, etc.) ;

2° Aux Archives historiques de la guerre, dans le carton « Armée du siège de Lyon » (lettres de Kellermann et des représentants du peuple à l'armée des Alpes) ;

[1] Cette publication défectueuse ne dispense pas de revoir les originaux aux Arch. nat., F12 501.

3° Dans la collection de Papiers du Conventionnel Reverchon, que possède M. Aulard. Envoyé en mission avec Sébastien de Laporte dans les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et Ain, par décret du 12 juillet, Reverchon arriva à Mâcon le 18 et séjourna dans cette ville jusqu'en août, puis, pendant le siège, près de Lyon, jusqu'au 9 octobre.

Ses papiers sont fort nombreux et renferment, pour la période qui nous occupe, des pièces du plus haut intérêt. La correspondance échangée par les administrateurs de Rhône-et-Loire, de l'Ain et de Saône-et-Loire avec Reverchon et ses collègues Laporte et Javogues[1] se rapporte principalement aux préparatifs du siège de Lyon (réquisition de gardes nationaux, subsistances, etc.) et aux troubles du Forez de juillet-août; elle serait surtout importante pour une histoire militaire, mais fournit cependant à l'histoire politique des préliminaires du siège de très précieux éléments.

II. — L'agitation départementale dite fédéraliste.

Les documents qui rentrent dans les catégories précédemment définies n'épuisent pas tous ceux qui ont été utilisés dans le présent travail ; et, d'autre part, les cartons ou dossiers des Archives nationales, cités à l'article « Lettres diverses », contiennent souvent d'autres documents que des lettres ; on les trouvera cités à leur place, dans les références de cet ouvrage. Il serait difficile, autrement que par une liste complète, d'en donner ici une idée. Disons seulement qu'ils ont trait, pour la plupart, au mouvement départemental.

Pour l'histoire de ce mouvement dans le département de Rhône-et-Loire, la région lyonnaise et le Sud-Est, histoire qu'il est impossible, sans fausser la réalité, de distraire de l'histoire du fédéralisme à Lyon, j'ai utilisé les documents de

[1] Celui-ci fut adjoint aux précédents par décret du 20 juillet.

la série C des Archives nationales (pièces annexes du procès-verbal imprimé de la Convention nationale) (ont été vues les liasses C 188, 245, 246, 247, 250, 252, 255, 258, 261, 262 et 266), le procès-verbal imprimé[1] et les cartons de la série B II, votes populaires (Plébiscite sur la Constitution de 1793), relatifs à tous les départements de la région lyonnaise et méridionale : B II 1 (Ain); 2 (Basses et Hautes-Alpes et Ardèche); 3 (Aude); 4 (Bouches-du-Rhône); 5 (Cantal et Haute-Loire); 6 (Doubs); 8 (Drôme); 12 (Hérault); 14 (Isère et Jura); 20 (Mont-Blanc); 24 (Puy-de-Dôme); 26 (Rhône-et-Loire); 27 (Saône-et-Loire). En fait, j'ai dépouillé complètement (pour d'autres travaux), toute la série des cartons relatifs au plébiscite de 1793, et ce que je dis notamment du vote de déclarations approbatives du coup d'Etat des 31 mai-2 juin en maints départements, m'a été appris par ce dépouillement. Les cartons de la série B II, Votes populaires (pour ce qui est du plébiscite de 1793) renferment parfois, outre les procès-verbaux des assemblées primaires et la correspondance de leurs bureaux, des documents annexes forts utiles à l'histoire du mouvement politique antijacobin.

Après la précédente, la source la plus importante pour l'étude du fédéralisme a été la collection des Papiers de Reverchon, conservée, ai-je dit, par M. Aulard qui me l'a ouverte avec l'empressement le plus généreux. On y trouve, (outre les documents du genre mentionné à l'article « Lettres diverses »), des délibérations de communes rurales du département de Rhône-et-Loire (Charlieu, Thizy, Bully, etc.) et des déclarations de députés à la Commission populaire (de Villefranche, Thizy), qui jettent un jour tout nouveau sur l'attitude des campagnes à l'égard de Lyon pendant sa révolte contre la Convention.

Je ne dirais pas tout l'essentiel, si je ne rappelais enfin tout

[1] 1792-an IV, 74 vol. in-8, Paris. Voir la table mss. de ce procès-verbal aux Arch. nat., salle de travail.

ce que je dois à la complaisance des archivistes de l'Ain, du Gard, de l'Aude, de la Gironde, de la Haute-Vienne, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, de Saône-et-Loire, etc., que j'ai consultés à diverses reprises sur les relations de leur département avec Lyon en juin-juillet 1793. Parfois négatives, leurs communications ne m'ont jamais été inutiles. A M. l'Archiviste de la Haute-Vienne je dois le document le plus important peut-être de cette histoire sur le rôle de l'administration départementale de Rhône-et-Loire dans la révolte fédéraliste ; M. l'Archiviste de l'Ain a dépouillé complètement à mon intention le registre du Conseil général de ce département pendant les mois de juin et juillet (Arch. de l'Ain, L 70), une partie du Registre de la Société populaire de Bourg (28 mai-12 juin 1793, *ibidem*, L 937), etc. ; M. l'Archiviste de Saône-et-Loire a fait de même du registre du Conseil général de son département pour le mois de juillet (Mission Reverchon et Laporte). A tous, je suis heureux de pouvoir renouveler ici mes très vifs remerciements.

Pour les départements de l'Hérault, de la Lozère et pour le district de Villefranche-sur-Saône (Rhône-et-Loire), j'ai consulté les publications suivantes : *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de l'Hérault, pendant la Révolution* [publiés par L. de la Pijardière] *d'après les manuscrits inédits*, 4 vol. in-8, Montpellier, impr. Ch. Boehm, 1889-1898. Table analytique au tome IV. Voir le tome III, 12 avril-7 septembre 1793 ; — *Délibérations de l'administration départementale de la Lozère et de son directoire de 1790 à 1800* [publiées par André (Ferdinand), archiviste de la Lozère], 5 vol. in-8, Mende, 1882-1886. Voir les tomes II et III, 1792-1793 ; — *Procès-verbaux des séances des administrations municipales de Villefranche-sur-Saône (1789-1800)*, publiés in-extenso d'après les manuscrits originaux, par Abel Besançon, 2 vol. in-8, Villefranche, t. Ier 1905. Voir le tome Ier, 1789-1793. En appendice, à leur édition *Expédition des Lyonnais dans le Forez* (de juillet à septembre

1793), *Fragment d'un manuscrit inédit de Cl. Joachim Puy*, MM. L. Chaleyer, G. Véricel et J.-M. Devet ont publié un certain nombre de lettres, de délibérations et procès-verbaux, des Districts de Saint-Etienne et Montbrison [1] et un rapport de commissaires du Département de la Haute-Loire (du 16 juillet 1793) qui est une enquête sur les « motifs » qui dirigeaient les insurgés lyonnais. Quelques-unes de ces pièces proviennent des Archives départementales de la Loire ; la plupart sont empruntées à une brochure contemporaine, le *Compte moral de la conduite politique des citoyens Bruyas, Barge et Barjon, administrateurs du District de Montbrison*. A Feurs, de l'imprimerie Marc Magnein.

Un certain nombre de publications des autorités administratives et autres des départements de la région lyonnaise, de la Drôme et des Hautes-Alpes sont analysées au tome II de la *Bibliographie historique du Dauphiné*, d'Ed. Maignien, déjà mentionnée.

Il va sans dire, qu'en ce qui touche l'histoire de l'agitation fédéraliste, le présent travail n'est qu'en partie original ; j'ai mis à contribution les ouvrages énumérés plus loin de Jarrin et Le Duc, sur l'Ain ; de Prudhomme, sur l'Isère ; de Rouvière, sur le Gard ; de Guibal, sur la Provence ; de Brossard, sur la Loire ; de Galley, sur le district de Saint-Etienne, etc., etc.

III. — Les royalistes.

Si l'étude spéciale que je leur ai consacrée ne donnait les indications indispensables, une bibliographie spéciale devrait être réservée à l'action des royalistes pendant l'insurrection. Elle rendrait plus apparente la rareté des documents sur ce

[1] Onze délibérations ou procès-verbaux du District de Montbrison (du 17 juillet au 29 août 1793) ; six lettres du même (6 juillet-5 septembre) ; deux délibérations (2 et 11 août) et quatre lettres (20 et 21 juillet et deux du 11 août) du District de Saint-Etienne, etc.

sujet troublant et contribuerait peut-être à provoquer et à orienter de nouvelles recherches. Je me bornerai ici à l'essentiel.

Les Archives nationales ne m'ont presque rien fourni d'utilisable ; dans la série F^7, papiers de la police, j'ai dépouillé de nombreux dossiers relatifs aux émigrés, avec l'espoir de trouver trace de quelques-uns des aristocrates qui, rentrés de l'étranger, se sont rendus à Lyon pendant l'insurrection, ou qui, considérés à tort comme ayant quitté la France, s'étaient simplement réfugiés dans la ville rebelle. Mes recherches ont été à peu près vaines[1].

Sur les relations des royalistes lyonnais avec les frères de Louis XVI, en 1792, j'ai publié dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, 1907 [2], un « mémoire » important, dont l'original est aux Archives nationales dans O^3 2651. Les papiers (notes, dépêches, etc.) du comte de Virieu, l'un des défenseurs de Lyon, en 1793, mériteraient d'être dépouillés, s'ils étaient accessibles ; faute de mieux, il faut consulter l'ouvrage où Costa de Beauregard les a utilisés et cités : *le Roman d'un royaliste pendant la Révolution*, in-8, Paris, 1892. Ces papiers se rapportent, comme le mémoire précédent, aux intrigues royalistes en 1792.

Sur ma demande et à deux reprises, avec une complaisance inépuisable, dont je ne saurais trop le remercier, M. Macon, conservateur du musée Condé (Archives de Chantilly) a bien voulu voir de près les papiers du prince de Condé pour les

[1] Voir F^7 5577^2, dossiers nos 24913, 24914 et 24915 sur les de Vichy et, à titre d'indication, F^7 5575, dossiers nos 24189 sur Delacoste Louis, prêtre réfractaire, no 24825 sur de Vignol La Chaumette ; F^7 5576, dossiers no 2455 sur Lambert d'Hernoux ; F^7 5577^2, dossiers no 24893 sur Reux-Beaufort et 24901 sur Claude Sarron. — Sur les émigrés en Suisse, F^7 3331 ; sur Imbert-Colomès, F^7 3333 ; sur Précy, F^7 3352 (liasse Saône-et-Loire). Les actes de naissance et de décès de Précy ont été publiés par Révérend du Mesnil, sous le titre : Le Général de Précy (1742-1820) (*Revue du Lyonnais*, 5e série, V, 219, année 1888).

[2] *Instructions d'Imbert-Colomès à un agent royaliste*. Lyon, mars-avril ? 1792.

mois de juin à octobre 1793 ; je voulais savoir ce qu'il en était de la légende (on ne peut employer un autre mot) des relations du prince avec les Lyonnais pendant leur rébellion. M. Macon a fait une recherche complète ; trois des lettres qu'il m'a communiquées[1], sont, à mon sens, décisives sur ce point ; elles nous renseignent par contre-coup, sur les rapports de certains royalistes de Lyon avec le régent.

Les *Papiers de Barthélémy, ambassadeur de France en Suisse de 1792 à 1797*, publiés par J. Kaulek d'après les Archives du ministère des affaires étrangères, 6 vol. in-8 raisin, Paris, t. Ier, 1886 [voir tomes II et III, 1887-1888 (janvier à août 1793 et septembre 1793 à mars 1794)], les registres de la Commission de surveillance des étrangers (les émigrés) réfugiés en Suisse (1793-1794), séante à Berne (Arch. nat., A F* III 296 et 297), m'ont permis d'utiles précisions.

J'ai également tiré parti de quelques lettres des publications suivantes : F. Descostes, *Joseph de Maistre pendant la Révolution*, Tours, 1895 (cite des lettres, importantes sur les négociations des royalistes lyonnais avec les Piémontais, de Joseph de Maistre, 11 août, et du marquis de Sales, août et septembre) ; du même, *la Révolution française vue de l'étranger (1789-1799), Mallet du Pan à Berne et à Londres, d'après une correspondance inédite*, in-8, Tours, 1897 (voir lettres de mai-juin 1793) ; Mallet du Pan, *Correspondance inédite avec la cour de Vienne* (1794-1798), publiée d'après les manuscrits conservés aux Archives de Vienne, par A. Michel, 2 vol. gr. in-8, Paris, 1884 (au tome Ier, une lettre du 14 mai 1795 relative à Précy) ; *Historical manuscripts Commission. Report on the manuscripts of J.-B. Fortescue Esq. preserved at Dropmore*, 3 vol. in-8, Londres, 1892 1899 (Papiers de lord Grenville, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères en 1793 ; (voir dans le

[1] Lettres du Régent au prince de Condé, Hamm, 23 et 28 août 1793 ; lettre du prince de Condé au Régent, Borbelroth, 4 septembre 1793.

tome Ier des lettres relatives à Lyon et à l'insurrection lyonnaise); *Correspondance du Comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration (1789-1815)*, publiée par L. Pingaud, 2 vol. in-8, Paris, 1889 (tome II, lettre du prince de Condé du 26 mai 1793), etc.

La liste des documents littéraires et des travaux fera connaître mes autres sources pour l'histoire des royalistes [1].

[1] Voir notamment les numéros 5, 6, 11, 16, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, etc.

CHAPITRE II

DOCUMENTS LITTÉRAIRES

Sous ce titre sont énumérés, avec une note explicative s'il y a lieu, les mémoires proprements dits, les histoires écrites par des témoins, des acteurs ou simplement des contemporains, les mémoires justificatifs, les opuscules de polémique, les discours, les compte rendus et rapports, les journaux, etc. Je me suis attaché à citer des œuvres qui, sans être des sources importantes ou même utiles, donnent les opinions successives en réponse à la question toujours controversée : « L'insurrection lyonnaise a-t-elle été royaliste ? » On verra ainsi comment s'est formée et transmise la légende, encore soutenue par certains auteurs, qui fait des insurgés lyonnais de 1793 des défenseurs du trône et de l'autel.

Dans ce chapitre, comme dans le suivant, je n'ai indiqué de cote que lorsque la recherche de l'ouvrage m'a paru présenter quelque difficulté ou qu'il y avait intérêt à distinguer deux éditions différentes [1].

1. — B. Barère à Dubois-Crancé. *Réponse à l'accusation personnelle remise le 14 nivôse à la Commission des 21 (Paris, 15 ventôse an III)* [5 mars 1795]. 34 p. Paris, an III. [Sur la mis-

[1] A signaler un document, sans nom d'auteur, du genre littéraire, resté manuscrit : « Mes observations sur la situation politique de la ville de Lyon relative *(sic)* à la République et à la Convention faites pendant mon séjour, depuis le 5 juillet jusqu'au 23 » (Papiers de Reverchon, collection Aulard (liasse 5). L'inconnu qui a rédigé ce mémoire, sans doute en juillet et certainement avant le siège, est un jacobin impartial et intelligent ; son témoignage très objectif est à beaucoup d'égards capital.

sion de Dubois-Crancé et la politique du premier Comité de salut public à l'égard de Lyon, voir p. 1 à 25].

2. — Du même. *Réponse de Barère par pièces authentiques au tableau des persécutions et calomnies déposées contre lui par Dubois-Crancé le 14 nivôse à la Commission des 21 relativement à sa mission près l'armée des Alpes et sous Lyon en 1793*, Paris le 15 ventôse *(sic)* an III, de l'Imprimerie nationale, pluviôse *(sic)* an III, 64 p. [Bibl. nat., Le[39] 140. — Exposé documenté très clair et très précis des rapports du gouvernement avec Lyon insurgé et avec les représentants du peuple en mission près de Lyon, de mai au 9 octobre 1793].

3. — Baudot (Marc-Antoine), *Notes historiques sur la Convention nationale, le Directoire, l'Empire et l'exil des votants*, in-8, Paris, 1893. [Ecrites « à de grands intervalles » (préface de l'éditeur IV); quelques-unes sont datées : 1828, 1829, 1834, etc. L'auteur est mort en 1837. D'après lui, l'insurrection lyonnaise était royaliste; voir *notes* 104 et 160.]

4. — Belay. *Eloge de Chalier, le père du peuple, par le démocrate Belay.* A Ville-Affranchie, de l'imprimerie de L. Cutty, place et maison de la Charité, s. d. [1793-1794]. [On en trouvera une copie à la Bibliothèque de la ville de Lyon, Fonds Coste, mss. 622; dans le même volume : « Complainte en l'honneur de Chalier, par un citoyen de Commune-Affranchie »].

5. — [P.-E. Béraud] *Relation du siège de Lyon contenant le détail de ce qui s'y est passé*, in-8 de 120 p. Neufchâtel, 1794. [Bibl. nat., Lb[41] 3380 et Bibl., de la ville de Lyon 352952].

6. — [P.-E. Béraud] *Histoire du siège de Lyon ou récit exact des événements qui se sont passés dans cette ville, sous le commandement de Précy, et des horreurs qui s'y sont commises par ordre des proconsuls Collot d'Herbois, Albitte, Fouché et autres scélérats*, par un officier de l'état-major du siège, échappé au carnage et réfugié en Suisse, in-8 de 115 p. Lausanne, 1795. [Bibl. nat., Lb[41] 823. Les ouvrages anonymes

n°s 5 et 6 sont identiques sous des titres différents. D'après Barbier, *Dictionnaire des anonymes*, leur auteur serait l'avocat Paul-Emilien Béraud, attribution de conséquence, car les deux ouvrages ont une couleur royaliste et Béraud avait été élu procureur de la commune, le 5 août].

7. — Bernascon et Lauras. *La vie, la mort et le triomphe de Chalier, avec les lettres originales que ce martyr de la liberté a écrites pendant sa détention à son ami Bernascon...*, in-8, Paris, chez Bemanos, imprimerie de Pain [1793]. [Bibl. de la ville de Lyon, 354139.]

8. — Bonnevie (Abbé). *Discours prononcé à Lyon le 5 décembre 1817 pour l'anniversaire des victimes immolées au siège de cette ville en 1793*, in-8 de 32 p., Paris, 1817. [Pour Bonnevie (1761-1849), chanoine de l'église primatiale de Lyon, les insurgés lyonnais de 1793 étaient des « martyrs de la royauté. »]

9. — Du même. *Discours prêché dans l'église paroissiale de Saint-Polycarpe, le 2 novembre 1814, au service solennel pour les morts, et en particulier pour les victimes du siège de Lyon, immolées en 1793*, dédié à Son Altesse Royale Monsieur, frère du Roi, in-8 de 36 p. Lyon, 1820. [Réimprimé à la suite de l'ouvrage du même auteur : *De la Religion considérée dans sa doctrine, dans sa morale et dans son culte*, in-8 de 236 p. Lyon, 1820].

10. — Brunel. *Brunel représentant du peuple détenu à la maison d'arrêt de Lazare, en exécution du décret de la Convention nationale du 2 août 1793, à ses collègues les représentants du peuple siégeant à la Convention nationale et aux citoyens français.* A la maison d'arrêt de Saint-Lazare, le 26 vendémiaire an III [17 octobre 1794], 15 p. [Arch. nat., F⁷ 4435, liasse A. — Sur son séjour à Lyon en juillet 1793, p. 9 et 10].

11. — Campan (Mme). *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette, suivis de souvenirs et anecdotes historiques*, in-8, Paris, 1826. [Sur la conspiration royaliste de Lyon de 1790, chap. XVII].

12. — [Jean Chassagnon]. *Offrande à Chalier ou idées vraies et philosophiques tracées à la hâte et offertes à son défenseur officieux par un homme libre et ami des hommes. L'an Ier de la liberté 1793, du 29 mai au 14 juillet*, in-8 [Bibl. de la ville de Lyon 354140; réimprimé à la suite des *Mémoires* de l'abbé Guillon de Montléon (voir n° 33), t. I, 433-464; plaidoyer en faveur de Chalier, œuvre d'un mystique lyonnais, royaliste; donne des fragments de discours de Chalier au Club central, de février-mars 1793[1].

13. — Couthon, *Première partie du rapport sur le siège de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon* imprimé par ordre de la Convention nationale, in-8 de 32, p., Paris, s. d. [décembre 1793] [Bibl. nat., Le[39] 45; autre édition in-8 de 35 p. Arch. nat., AF II, 43 d. 342, n° 17].

14. — Courtois, *Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, 16 nivôse an III* [5 janvier 1794], in-8, Paris, an III.

15. — Cressend, Voir n° 40.

16. — Des Echerolles (Alexandrine), *Quelques années de ma vie*, 2 vol. in-8, Moulin, 1843. Réimprimé à deux reprises sous le titre : *Une Famille noble sous la Terreur*, 1 vol. in-8, Paris, 1879 et 1900 [N'indique pas à quelle date elle a écrit; venue à Lyon, de Moulins, en septembre 1792, y habitait pendant l'insurrection et avait alors quatorze ans; son père, Giraud des Echerolles, commandait le poste de Saint-Irénée à la fin du siège. D'après elle, les canuts étaient favorables aux assiégeants].

17. — E.-A. Doppet (général). *Destruction de la Vendée lyonnaise ou rapport des événements y arrivés jusqu'à la reddition de Ville-Affranchie*, in-8, 1793.

Cf. Du même, *Rapport sur le siège de Lyon..., adressé au ministre de la guerre et présenté au Comité de salut public*

[1] Sur Chalier, voir les numéros 4, 7, 18, 39 et 40.

le duodi de la 3e décade de brumaire an II [12 novembre 1793], in-8 de 16 p., publié par Gonon, Lyon, 1846, et *Mémoires politiques et militaires...* publiés de son vivant à Carouge, an V, 1797, in-8, réimprimés en 1824. Paris, in-8. [Siège de Lyon, livre IV, chap. III.

Gonon a publié, d'après les « papiers et correspondances du général Doppet » des « *Notes sur le siège de Lyon, présentées au général en chef de l'armée des Alpes par le citoyen ***, chef d'état-major de cette armée*, s. d. [1793]. Ces *Notes* font suite aux *Procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits de l'homme*. Lyon, 1847. Leur auteur assure que « le 8 août 1793 Lyon n'avait presque fait aucun ouvrage pour sa défense »].

18. — Dorfeuille, *Eloge funèbre de Chalier, assassiné judiciairement le 16 juillet par les aristocrates de Lyon sur la place de la Liberté ci-devant place des Terreaux, suivi de l'exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers moments de Chalier*. A Ville-Affranchie, le 3 de la 1re décade du second mois de l'an II (24 octobre 1793), in-4 [Lyon, 1793]. [Bibl. de la ville de Lyon 114667. Dorfeuille présidait, en octobre 1793, l'un des deux tribunaux révolutionnaires de Lyon, la Commission de justice populaire.

L'*Exposé simple et vrai*, etc., est l'œuvre de La Sausse, vicaire de la métropole, qui assista Chalier à ses derniers moments].

19. — Dubois-Crancé, *Compte rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé et Gauthier, depuis le 3 mai jusqu'au 12 octobre 1793*, in-8 de 62 p. [Paris], s. d. [1793].

20. — Du même. *Discours sur le siège de Lyon, prononcé au Club des Jacobins de Paris* [1793], in-8. [Bibl. de la ville de Lyon 350623].

21. — Du même. *Troisième et dernière partie de la réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet*, in-8 de 56 pages, s. l. n. d. [« *Réponse*

à Couthon », au rapport n° 13 et postérieure de trois mois, donc de 1794. Dubois-Crancé justifie sa conduite à l'égard de Lyon.]

22. — Du même. *Tableau des persécutions que Barère a fait éprouver à Dubois-Crancé pendant quinze mois, pièce remise à la Commission des 21, le 14 nivôse* [an III, 3 janvier 1795], 28 pages, Paris. [Critique la conduite du premier Comité de salut public à l'égard de Lyon depuis le 29 mai.]

23. — Du même. *Réplique de Dubois-Crancé à Barère*, in-8 de 23 pages, s. l. n. d. [an III]. [En réponse à la *Réponse* de Barère, n° 2 ; se défend d'avoir été terroriste pendant sa mission près de Lyon.]

24. — Du même. *Analyse de la Révolution française*, 1799. [Ouvrage posthume, publié par Th. Iung, 1 vol. in-12 de 427 pages avec portrait. Paris, 1885. [A voir sur les relations des émigrés en Suisse avec les Lyonnais avant et après le 29 mai.]

25. — Dulaure. *Mémoires*, an III ; réédités en 1862, Paris, in-8. [A voir sur les royalistes, les émigrés et l'insurrection lyonnaise. Le Conventionnel Dulaure, réfugié en Suisse en 1794, a été renseigné par des fugitifs de Lyon qui avaient quitté leur ville après le siège.]

26. — Fréminville (De). *Rapport à la ville de Lyon par monsieur Defréminville* (sic), *ci-devant commissaire du roi et député par la ville en différents départements*, in-4 de 10 pages, Lyon, Rusand, 1814. [Fréminville (Edme-Claude), avocat à Lyon[1], membre du Conseil général du Département de Rhône-et-Loire, du 11 juin 1790 à septembre 1791, président du Comité des sections qui dirigea l'insurrection du 29 mai 1793, député de la commune, à Paris en juin et dans la vallée du Rhône en juin-juillet ; remplit une seconde mission, secrète celle-là,

[1] Dans l'ouvrage de S. Charléty, *la Vente des biens nationaux dans le département du Rhône*, Lyon, 1906, on relève, sous le numéro 384, à la date du 8 février 1791, un nommé « Edme de Fréminville, juge du District de la Campagne de Lyon ».

dans les départements du Midi, en juillet-août. En 1793, il signe toujours Fréminville. Son *Rapport* est le récit de son action du 28 mai à fin août 1793. C'est un document capital pour l'histoire du rôle des royalistes dans l'insurrection lyonnaise, mais devenu introuvable. Mentionné dans le *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste* (Paris-Lyon, 1853), sous le nº 5379, il manque à la Bibliothèque de la ville de Lyon, et le bibliothécaire en chef, M. Cantinelli, nous assure qu'il n'était pas au nombre des ouvrages de la collection Coste acquis par cette Bibliothèque.

On le connaît : 1° par une copie inachevée (elle s'arrête au 5 juillet), conservée au Fonds Coste (mss. 620) ; 2° par les extraits qu'en donnent Gonon, *Bibliographie historique du siège de Lyon en 1793*, n° 2, p. 190-193 [1], Morin, *Histoire de Lyon depuis 1789*, Paris et Lyon, 1845, t. II, 519, note 1, et t. III, 141, note 1, et A. Duvand, *l'Insurrection et le siège de Lyon en 1793* (dans la *Révolution française*, 1885 à 1887 inclus, voir t. IX (1885), 426-428. Ces trois auteurs ne se contentent pas de citer (leurs citations présentent entre elles des différences pour les mêmes passages), ils résument l'ensemble du *Rapport* de Fréminville [2].

Ce *Rapport* est un écrit de circonstance ; Fréminville veut faire sa cour à la monarchie restaurée. « La ville de Lyon, dit-il, a toujours été la première à signaler son zèle et son dévouement pour le sang de ses rois ; elle s'est immolée pour une cause si chère et si juste ; il est temps qu'on apprenne la

[1] Cette *Bibliographie* fait suite à la publication du même : *Lyon en 1793, Procès-verbaux authentiques et inédits du Comité de surveillance de la section des Droits de l'homme*, Lyon, 1847.

[2] La copie du Fonds Coste débute par le mot « Messieurs » et porte une note de même écriture que le reste du manuscrit et ainsi conçue : « Ce rapport a été remis à la mairie et à M. le comte de Noailles, le 16 du présent mois de mai. » Vingtrinier, dans le *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, mentionne la copie comme suit : « Fragment d'un discours prononcé en 183 ? et concernant les événements de 1793 jusqu'au siège » (copie sans date 16 mai 182 ?) ». Duvand, qui a eu en mains un exemplaire imprimé du *Rapport*, le date du 16 mai 1814 ; c'est la date exacte.

série des événements auxquels elle a concouru, soit par elle-même, soit par ses députés, et si elle a succombé, elle doit être fière d'avoir péri pour son roi. » [Le récit véridique au moins en partie, on le verra, ne confirme pas ce préambule ; il n'en résulte pas que les insurgés lyonnais de 1793 étaient royalistes, mais qu'il y avait des royalistes déguisés parmi leurs chefs.]

27. — Garat. *Mémoires sur la Révolution ou exposé de ma conduite dans les affaires et fonctions publiques*, in-8, Paris, an III, réédités en 1862. Paris, in-8. [Garat, ministre de l'intérieur (14 mars-20 août 1793) a été renseigné sur la révolte du 29 mai par deux envoyés qui ont séjourné à Lyon en juin, Gonchon et l'ex-constituant Lenoir de la Roche ; à son avis, l'insurrection lyonnaise est une révolte sans couleur politique contre les vexations et les menaces des jacobins.]

28. — *Gauthier, représentant du peuple à la Convention nationale, aux Sociétés populaires et à tous les républicains français sur la dénonciation faite contre lui à la Société des Jacobins de Paris, le 27 messidor, an II* [15 juillet 1794]. Paris, le 4 thermidor, an II [22 juillet 1794], in-8 de 24 pages. [Bibl. nat., L b[41] 1141. Se disculpe du reproche d'indulgence à l'égard des rebelles de Lyon.]

29. — Guadet (Joseph) [neveu du Conventionnel]. *Les Girondins*, 2 vol. Paris, 1861 ; 2[me] édit., in-12, Paris, 1889. [Considère l'insurrection lyonnaise comme royaliste.]

30. — G[uerre-Dumolard], citoyen de Lyon. *Histoire de la Révolution de Lyon, servant de développement et de preuve à une conjuration formée en France contre tous les gouvernements et contre tout ordre social, suivie de la collection des pièces justificatives.* Lyon, de l'imprimerie de Regnault, 1793 [juillet] ; rééditée par Guigue à la suite du *Registre du Secrétariat général des sections de la ville de Lyon, 2 août-11 octobre 1793*. Lyon, 1907 (p. 305 à 462). [Pamphlet, contre-révolutionnaire ; expose l'histoire de Lyon, du 10 août 1792 au 29 mai 1793. 141 pièces justificatives. — Sur cet ouvrage,

voir une notice bibliographique dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, Paris, 1833-1838, XXIV, 386-387, et l'article de F.-Z. Collombet, *Etude sur les historiens du Lyonnais : J. Guerre*, dans la *Revue du Lyonnais*, 1840, t. XI, 206-210. Collombet cite des « observations de l'auteur », du 18 avril 1808, sur les circonstances dans lesquelles l'ouvrage a été écrit].

31. — [Guillon de Montléon (Abbé)]. *Sur le siège de Lyon et sur les malheurs qui l'ont suivi. En Allemagne, janvier 1794*, 16 p. [Bibl. de la ville de Lyon, Fonds Coste 350569. Tableau d'ensemble embrassant l'insurrection depuis le 29 mai, le siège et la Terreur. Paru sans nom d'auteur cet ouvrage est, comme les deux suivants, d'un Lyonnais, l'abbé Aimé Guillon de Montléon, né en 1758, réfugié en Suisse dans le courant de février ou mars 1793, rentré à Lyon au commencement de 1795, venu à Paris en septembre, incarcéré à Sainte-Pélagie de février 1801 à juillet 1802, transféré en Italie au fort Saint-Georges près Mantoue, de retour en France en 1814, conservateur de la Bibliothèque Mazarine, mort à Paris en 1842.]

32. — [Du même]. *Histoire du siège de Lyon, des événements qui l'ont précédé et des désastres qui l'ont suivi, ainsi que de leurs causes secrètes, générales et particulières* (depuis 1789 jusqu'à 1796), *accompagnée d'un plan où sont indiqués les actions principales, les batteries des combattants, les lieux incendiés et les édifices démolis*, in-8. Paris et Lyon, 1797, an V. Nota-B. de l'éditeur de Paris, le 15 juillet 1797.

33. — Du même. *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon, pendant la Révolution*. 3 vol. in-8. Paris, 1824.

[Les deux premiers volumes seuls nous intéressent en partie. Cf. l'ouvrage n° 53. 1° Il faut faire peu de cas des *Mémoires* de l'abbé Guillon; ce ne sont d'ailleurs pas des mémoires, sauf pour quelques pages, mais une histoire ; la partie relative au siège de Lyon a été écrite d'après la *Première* et la *Seconde partie des réponses de Dubois-Crancé* (recueils de pièces justificatives); une comparaison minutieuse et complète des cita-

tions de Guillon avec les originaux m'a ôté en lui toute confiance; non seulement il ne cite presque jamais exactement, mais encore il modifie les textes pour les besoins de sa cause. L'usage qu'il en fait ne vaut pas mieux. 2° A quelle époque les *Mémoires* ont-ils été écrits? D'après l'avertissement de Cherefont de D... en tête du premier volume, « la rédaction de ces *Mémoires* fut commencée en 1793 à Berne, où l'auteur en fit imprimer l'année suivante un extrait sous la rubrique d'Allemagne... ». Continués à Lyon en 1795, puis à Paris, ils auraient été achevés en 1797[1]. Ces assertions sont-elles bien exactes? Les *Mémoires* n'ont été publiés qu'en 1824 dans la collection Baudoin. L'extrait publié en 1794 en Allemagne n'est autre chose, sans doute, que l'opuscule mentionné ici sous le n° 31 ; ce n'est pas un extrait mais une ébauche des *Mémoires;* l'*Histoire du siège de Lyon*, publiée en 1797, n'est elle-même, qu'une ébauche plus développée. Certains détails des *Mémoires* sont postérieurs à 1797. A la page 24 du tome Ier est raconté un épisode de l'histoire de la Ligue à propos duquel l'éditeur ajoute en note : « Ces particularités, fort peu connues, sont consignées dans une brochure publiée *en 1811* par M. l'abbé Sudan, archiviste de la ville de Lyon. » Page 354, même volume, Guillon rapporte des paroles de Précy qui pourraient être supprimées sans nuire à l'intelligence et à l'ordonnance du morceau. « Ce fait, dit en note l'éditeur, se trouve raconté dans un volume biographique de *1823*. » Page 367, il est question d'un « homme de beaucoup d'imagination et fort érudit... et qui, depuis [1793], a

[1] On trouve à la Bibliothèque de la ville de Lyon (Fonds Coste, mss. 641) 18 feuillets et morceaux de papier de formats différents ; dans les deux premiers, il est question de la mission de Basire, Rovère et Legendre à Lyon (en mars-avril 1793); dans le troisième, de l'élection de Julliard, comme commandant en chef de la garde nationale (avril 1792). L'un, qui paraît être une enveloppe de lettre, porte au dos cette adresse : « Au citoyen Guillon, rue des Francs-Bourgeois, faubourg Germain, n° 17, Paris. » On se trouve sans doute en présence de notes; ont-elles servi à la rédaction des *Mémoires?* Le catalogue Coste les décrit ainsi : « Notes informes, écrites de la main de M. l'abbé Guillon, relatives aux événements de Lyon de 1793. »

paru dans les rangs des écrivains célèbres... M. le comte de Maistre ». Il s'agit de Joseph de Maistre ; or les ouvrages qui ont fondé sa célébrité littéraire sont de 1819 *(Du Pape)* et de 1821 *(Soirées de Saint-Pétersbourg)*. Une note du tome Ier, page 320 : (« M. Guilliand, *actuellement* à Paris (janvier 1797), nous raconte..., etc. »), laisserait supposer, qu'en janvier 1797, ce volume, qui a 432 pages, était déjà rédigé ou touchait à sa fin, mais il a subi au moins des retouches postérieurement à cette date, car l'auteur y parle (p. 189) du procès de Babeuf (20 février-26 mai 1797), comme d'un fait récent, mais passé [1]. L'incertitude qui règne sur la date de la rédaction ou des rédactions successives n'a heureusement qu'une importance limitée. Les *Mémoires* ne renferment, en effet, sur l'insurrection lyonnaise que quelques pages originales, celles qui se rapportent à l'action des royalistes dans Lyon et à celle des émigrés et des princes au dehors. Ce qui a trait à la première se retrouve à peu près complètement dans l'*Histoire du siège*. Au contraire, ce qui touche les émigrés et les princes y manque en partie. Le passage des *Mémoires* (t. I, 363-369) relatif à la mission d'un colonel envoyé par le prince dans le pays de Vaud, pour se renseigner sur la situation de Lyon, au rôle des agents en Suisse du roi de Sardaigne et de l'Angleterre, fait défaut dans l'*Histoire du siège*. Les *Mémoires* nous font connaître deux missions en Suisse d'agents des princes : celle du colonel et celle de d'Autichamp ; dans l'*Histoire du siège* il n'est question que de d'Autichamp. Il y a d'autres différences secondaires entre les deux ouvrages. D'après les *Mémoires* (I, 365), c'est au colonel que l'on « remit 40.000 francs pour son voyage et ses opérations » ; dans l'*Histoire du siège*, c'est d'Autichamp qui partit pour la Suisse « muni d'une assez forte quantité d'argent » (p. 63). L'*Histoire du siège* raconte (p. 60) qu'un émissaire du roi de Sardaigne vint à Lyon offrir

[1] « C'est alors que, suivant la révélation faite naguère par Babeuf dans son procès (pièces 20 et 21), le duc d'Orléans, etc. » — On voit que cette phrase est postérieure à la publication des pièces du procès de Babeuf.

à Précy des renforts; dans les *Mémoires* (I, 369), l'offre émane d'un agent de l'Angleterre, etc., etc.

Il est donc indispensable lorsqu'on se sert des *Mémoires* de l'abbé Guillon de les confronter avec son *Histoire du siège*, antérieure et de date certaine. La plupart des auteurs se servent au contraire du premier ouvrage et négligent le second.

Sur la question : « L'insurrection de Lyon fut-elle royaliste ? » Guillon, dans son premier ouvrage, celui de 1794, n'hésite pas; sa préoccupation dominante est de réfuter ceux qui « censurent » les insurgés de n'avoir pas affiché leurs convictions royalistes. « Ils portaient, dit-il, la cocarde tricolore, mais ils avaient des étendards brodés de fleurs de lis... Ils ne parlaient que républicanisme et renouvelant alors les chefs de l'administration et ceux de la force militaire, ils les remplaçaient presque tous par des hommes décidément royalistes[1] » (p. 5-6). Dans son second ouvrage, il a changé d'opinion. Les Lyonnais, avoue-t-il, n'étaient pas royalistes, mais le devenaient au fur et à mesure que le siège se prolongeait. « La république alors fit germer elle-même le royalisme dans le cœur de *presque tous* les Lyonnais » (p. 16). Cette thèse est aussi celle des *Mémoires*[2].]

34. — Journaux. *Journal de Lyon*, in-4°, année 1793 (jusqu'au 11 août), dirigé par J.-M. Fain et Carrier[3], hostile aux Jacobins [Bibl. nat., L c 11 491]. — *Bulletins du Département de*

[1] Guillon continue ainsi : « Une contre-révolution, qui peut se présenter à face découverte sur la frontière, doit se masquer dans l'intérieur pour réussir. Il faut qu'elle prenne la physionomie qui éloignera d'elle le moins d'individus. Quand on est circonvenu par un ennemi plus fort que soi, ne faut-il pas employer la force pour le vaincre ?... Le parti de la Constitution de 1791 avait, il est vrai de nombreux adhérents » (p. 6).

[2] Voir notamment, au tome I, p. 363 : « Tout n'était pas faux dans l'accusation de royalisme portée si généralement contre les Lyonnais », et 379-387 : « La république elle-même contribuait donc très efficacement à faire éclore le royalisme dans le cœur de ceux des Lyonnais qui n'y avaient pas encore songé, etc. » (p. 379).

[3] Depuis le 2 mars 1793, le *Journal de Lyon* est signé de Fain et porte en tête le nom de Carrier. Voir Aimé Vingtrinier, *Histoire des journaux de Lyon, depuis leur origine jusqu'à nos jours*, in-8, Lyon, 1852.

Rhône-et-Loire, du 8 août au 30 septembre 1793, imprimés par ordre du Comité général de surveillance et de salut public, publiés par les soins de Charavay fils aîné, in-4°. Paris et Lyon, 1845. [Remplacent le *Journal de Lyon*[3]; reédités par Guigue à la suite des *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire*... Trévoux, 1899]. — *Moniteur de 1789* réimprimé en 1841. — *Journal des débats et des décrets* (année 1793). — *Le Républicain, Journal des hommes libres de tous les pays* (1793). [A partir du 29 juin le sous-titre « Journal des hommes libres, etc. » devient le titre principal et le titre principal passe en sous-titre]. — *Journal de la Montagne*, rédigé par J.-Ch. Laveau, fondé le 1er juin 1793, par la Société des Jacobins de Paris, dont il est l'organe officiel].

35. — Lestrade (Louis-François). *Histoire politique et militaire du siège de Lyon*, par L.-F. Lestrade, l'un des défenseurs de la ville, sous les ordres du comte de Précy, etc. [Prospectus] in-8 de 8 pages. Paris, 1825 (29 mai). [Bibl. nat., L b41 3381. Devait paraître en quatre volumes avec portraits et gravures. L'auteur affirme avoir reçu de Précy, pour son ouvrage, « des notes importantes et plusieurs manuscrits » (voir nos 47 et 48). Il expose dans son prospectus comment la révolte lyonnaise victorieuse aurait été le prélude de la restauration de la monarchie. « Le Sénat régicide aurait été brisé comme de l'argile entre les forces lyonnaises [dirigées sur Paris] et les masses de la Vendée. »]

36. — Maignet. *Compte rendu à la Convention nationale de la mission des citoyens Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet, envoyés à l'armée des Alpes et dans différents départements de la République* depuis le 29 août, jour de leur arrivée à Clermont-Ferrand, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, jusqu'au 7 frimaire, époque de leur sortie de ce même département, servant de développement à celui de Couthon. In-8 de 28 pages [frimaire, an II]. [Forme la seconde partie du rapport de Couthon (voir ici n° 13).]

37. — Massas (Charles). *Le Siège de Lyon et poésies diverses*,

in-8 de 216 p. Lyon, 1824; 2e édit., Paris, 1825. [Bibl. nat. Ye 27433. Poème avec notes. La thèse est celle de Guillon : « L'opinion dominante » à Lyon était républicaine, mais la rigueur de la Convention inclina les Lyonnais vers le royalisme. On trouvera l'indication d'autres poésies et poèmes sur le siège de Lyon dans la *Bibliographie historique du siège de Lyon en 1793*, de Gonon (voir ici n° 26). Ballanche avait même composé, avant 1817, une « Epopée sur l'insurrection lyonnaise » qui n'a pas été publiée].

38. — Meillan. *Mémoires*, in-8, 1795. [Le conventionnel Meillan rapporte l'opinion de son collègue Biroteau présent à Lyon en juillet 1793, d'après lequel les royalistes ont joué dans l'insurrection lyonnaise un rôle considérable.]

39. — Moulin. — *Procès de Joseph Chalier, président du Tribunal du District de la ville de Lyon, condamné à mort par jugement du Tribunal criminel de cette ville, le 16 juillet 1793, avec un tableau analytique des principaux événements qui ont rapport aux conspirations ourdies dans le Club central* [62 p.], *suivi de sa défense prononcée par le citoyen Moulin, avoué, son défenseur officieux* [48 p.], *le 15 juillet 1793*, se vend à Lyon au bureau du Journal, allée des Images, s. l. n. d., in-12. [Bibl. nat., Lb41 3172 et Bibl. de la ville de Lyon 354138. La seconde partie seule est de Moulin; la première est un acte d'accusation, différent de celui qui précède le jugement de Chalier (v. Guigue, *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire*, 401). Metzger et Vaesen, *Lyon en 1793 avant le siège* (136-137), donnent des extraits de cet opuscule, qui est sans doute celui présenté à la Commission populaire le 3 août (Guigue, ouvr. cité, 167).]

40. — Du même. *Chalier parlant à ses juges, avant et après son arrêt de mort, pour servir de suite au plaidoyer prononcé pour lui et imprimé de son ordre ; ouvrage précédé de quelques détails historiques fort curieux et très peu connus*, par l'avoué Moulin, défenseur officieux de Chalier. A Ville-Affranchie, de l'imprimerie de P. Bernard, rue Luizerne n° 56, 1793,

l'an II de la République, 24 p. [Se compose : 1° D'un « abrégé », qui est une biographie de Chalier en deux pages; 2° de « détails historiques, etc. » (p. 5 à 17) qui sont un compte rendu de l'audience des 15-16 juillet; 3° d'un « discours de Chalier à ses juges » (note lue par Chalier); 4° d'un second discours de Chalier à ses juges après le prononcé du jugement; 5° de quelques « fragments » des écrits que Chalier a laissés à Moulin. — Cet opuscule a été publié après la prise de Lyon.]

Cf. Du même. *Pétition à la Convention, 23 germinal an II*, [12 avril 1794] impr., 1 p. [Bibl. de la ville de Lyon, Fonds Coste, 111113. — Demande à être excepté du nombre des rebelles de Lyon; rappelle ce qu'il a fait pour Chalier et *Mémoire justificatif présenté à la Convention nationale, au Comité de sûreté générale, aux Jacobins réunis, à la République entière, par le citoyen Moulin, défenseur officieux du martyr Chalier*, rédigé par le citoyen Cressend, écrivain et défenseur bénévole du citoyen Moulin, in-4 de 20 p. [suivi de six pièces justificatives], Paris, 17 messidor an II [5 juillet 1794] [Arch. nat., ADxvi 63; Bibl. de la ville de Lyon 102010. — Moulin, resté à Lyon pendant le siège et dénoncé par le juge Dodieu, qu'il avait violemment attaqué dans sonplaidoyer pour Chalier, a été incarcéré et réclame sa libération.]

41. — P.-C. Nioche. *Rapport fait à la Convention nationale par P.-C. Nioche, l'un des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes, sur les malheureux événements arrivés à Lyon le 29 mai 1793, l'an II*, in-8 de 39 [1793].

42. — J.-B.-M. Nolhac. *Souvenirs de trois années de la Révolution à Lyon*, in-12 de 314 p., Lyon, 1844. [De 1792 à 1794. Intéressant. L'auteur se soucie de ne rapporter que ce qu'il a vu de près (v. p. 220). A servi pendant le siège parmi les rebelles. Contre-révolutionnaire modéré, il écrit que l'insurrection n'avait pas de couleur politique, mais que les Lyonnais étaient attachés à la République.]

43. — Paillet (Julien). *L'Expédition lyonnaise, fait par Julien Paillet, canonnier, sans-culotte, montagnard de Chalon-sur-*

Saône à l'armée républicaine de Limonay[1], in-8 de 4 p. s. l. n. d., sans nom d'imprimeur [octobre 1793] [Bibl. nat., Y^e 48797. — Chanson sur l'air de *la Marseillaise*, en forme de dialogue entre « l'armée des sans-culottes », « le peuple de Lyon » et les « muscadins » ; intéressante sur la disposition des « patriotes » à l'égard des insurgés. L'armée des sans-culottes dit aux Lyonnais : « Chers Montagnards... vous que le royalisme opprime..., nous venons briser votre chaîne... »]

44. — P[asseron]. *Mémoires d'un pauvre diable*, dans la *Revue du Lyonnais*, 1836, t. III, 345-392. [L'auteur, né à Lyon vers 1780 raconte les événements de sa ville natale, du 29 mai 1793 au 15 frimaire an II (5 décembre 1793). « Le principe du mouvement insurrectionnel n'était pas, dit-il, décidément contre-révolutionnaire... On sentait bien que la République était une folie,... mais cela se disait tout bas à l'oreille. »] Cf. *Quelques mots à propos de l'écrit de M. J. S. P.* [c'est le précédent] *sur le siège de Lyon*, par un Lyonnais « qui, après avoir fait le siège fut pris les armes à la main... », dans la *Revue du Lyonnais*, 1836, t. III, 499. [L'auteur est républicain. « La monarchie n'avait alors pour elle (à Lyon en 1793), dit-il, qu'un très petit nombre de nobles et de prêtres et quelques familles plébéiennes.]

45. — L.-M. Pérenon. *Le Siège de Lyon, poème historico-didactique en cinq chants, précédé d'un prologue aux muses et d'une préface poétique, suivi d'un grand nombre de faits inédits, de la lettre du général Précy sur la mémorable sortie des Lyonnais, de chansons de l'époque, d'une notice biographique et historique des personnages des deux partis, etc., orné du portrait du comte de Précy*, in-8, 116 p., Lyon. imp. Brunet, 1825. [Bibl. de la ville de Lyon, 356467, et Bibl. nat., Y^e 29789. — Pérenon (Joseph-Marie), né à Lyon en 1799, fils d'un négociant en laines, qui servit pendant le siège dans les rangs des insurgés, publiciste et méchant rimailleur, à demi-

[1] Camp situé à Limonest, près de Lyon.

fou, a joué un rôle important dans l'insurrection lyonnaise de 1831, au cours de laquelle il invita les Lyonnais à renverser la dynastie de Louis-Philippe au profit de la branche aînée[1]. Son poème est grotesque. La lettre de Précy et les « chansons de l'époque », chansons royalistes de l'époque du siège auxquelles Guillon fait évidemment allusion dans ses *Mémoires*, II, 110, sont des documents capitaux. Quant aux notes biographiques, on ne saurait s'y fier. Pérenon est un déséquilibré, fanatique et menteur. Il a beau affirmer, en 1847, que la lettre de Précy avait été « augmentée par lui sur des notes fournies par le général lui-même », qui avait laissé en effet « des notes importantes[2] », cette indication ne nous rassure pas. En 1848, il a réédité la lettre de Précy sous le titre mensonger de *Notes inédites ou lettre historique de feu M. le général comte de Précy*, etc. Voir encore sur Pérenon le n° 47. D'après lui, « les Lyonnais [en 1793] lièrent à leur résistance à l'oppression, la cause sacrée de la légitimité, de la paix, du commerce, de la prospérité, des beaux arts » (p. 87).]

46. — Pointe (Noël), député du Rhône-et-Loire à la Convention nationale, commissaire près la manufacture d'armes de Saint-Etienne. *Compte rendu à la Convention nationale*... in-8 de 16 p. Paris, s. d. [1793] [Raconte son passage et son arrestation à Lyon, 2-3 juillet 1793. Sur le même épisode et beaucoup plus intéressant, voir le mémoire mss. du même : *Exposé de quelques faits caractéristiques de l'assemblée séante sous le nom de Commission populaire* », s. d, rédigé peu après les événements (se trouve dans les *Papiers de Reverchon*, collection Aulard, liasse 3) ; donne sur les premières séances de la Commission populaire, les impressions précieuses d'un adversaire.]

[1] Voir l'étude très fouillée sur le personnage, son caractère et ses écrits, de Lévy-Schneider : *le Gouvernement insurrectionnel de l'Hôtel de Ville en novembre 1831 et le rôle de L.-M. Pérenon*, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, 1910, notamment pp. 162-169 et 269-270.

[2] Et en outre « plusieurs manuscrits », d'après Lestrade; voir ici n° 35.

47. — Précy (Perrin de). *Siège de Lyon, sortie des Lyonnais et retraite du général Précy, racontée par lui-même* (Saint-Agathe-sur-Loire, mars 1794. Edité à plusieurs reprises, en 1825, 1847, 1848 ; le titre ci-dessus est celui de l'édition de 1847. [Récit, intéressant pour la psychologie de Précy, de la fuite des derniers défenseurs de Lyon qui, le 9 octobre, s'échappèrent de la ville assiégée ; adressé par l'auteur sous forme de lettre « à un de ses amis M. de P... ». Dans une lettre à Lestrade (voir ici n° 35), du 10 juillet 1820, Précy dit : « J'ai sauvé de mes débris, un abrégé de l'histoire de la sortie et de ma retraite dans les montagnes du Forez. » « Ces deux mémoires inédits, ajoute en note Lestrade, sont devenus depuis cette époque, par la volonté de Mme la comtesse de Précy, la propriété de l'auteur [lui Lestrade] qui, seul, a le droit de les publier. » En fait Pérenon à la suite de son poème sur *le Siège de Lyon* (voir ici n° 45) publia, en 1825 (26 août), le premier de ces manuscrits, celuiqui fait l'objet de la présente notice. En 1847, il fut publié de nouveau comme inédit, par Léon Boitel, dans la *Revue du Lyonnais* (t. II, 181) et réimprimé à part sous le titre ci-dessus (in-8 de 26 p. Bibl. nat., Lb[41] 834). Pérenon intenta alors un procès à Boitel pour « plagiat littéraire et contrefaçon et prétendit que le destinataire du manuscrit, en forme de lettre, n'était autre que son père. Sans doute, Perenon mentait ; en 1825, il avait publié la lettre, sur la sortie de Lyon comme adressée à « M. *de* P. » ; il la réédita en 1848, après le procès, en supprimant de l'adresse la particule « de » car son père n'était pas noble (*Notes inédites ou lettre historique de feu M. le général, comte de Précy, donnée à un de ses amis M. P... qui lui avait demandé l'histoire de la sortie et de la retraite des Lyonnais... et mise au jour pour la première fois le 26 août 1825*, in-8° pièce, Paris et Lyon, 1848, Bibl. nat., Lb[41] 835). Ajoutons que si le père de Pérenon, roturier et simple garde national pendant le siège, avait été l'ami auquel Précy, général et gentilhomme, destinait sa lettre historique, son fils, un fou d'orgueil, n'aurait pas man-

qué de le proclamer dès sa première édition. Il y aurait même lieu de s'étonner qu'il eût attendu jusqu'en 1825, pour publier un document qui devait attirer sur lui l'attention, et que son père, s'il en était le destinataire, avait reçu avant sa mort, survenue en 1818[1]. Le 29 mai 1825, ce document aurait été encore la propriété de M. Lestrade, qui l'avait reçu de la veuve de Précy (voir n° 35). La publication de Boitel a été faite d'après une copie, communiquée par M. Perret-Lagrive qui la tenait de M. Hippolyte Rousset. M. Coste, à l'en croire, aurait acquis l'original, quelques années plus tard, de la famille même du général. Dans le Fonds Coste de la Bibliothèque de la ville de Lyon, on trouve (sous la cote 4644) un manuscrit anonyme intitulé : « Sortie après le siège de Lyon, en 1793 », s. d., et attribué par le catalogue à Dugas de Bois Saint-Just[2]; ce n'est autre chose que la « lettre » de Précy, avec quelques différences insignifiantes dont la principale est l'emploi de la troisième personne du singulier au lieu de la première employée par Précy. Enfin, d'après le dernier historien de Précy, R. Perrin du Lac (voir dans l'ouvrage n° 101 la bibliographie, p. x). « M. Pariset père, combattant du siège, a laissé un manuscrit inédit reproduisant presque entièrement celui de M. de Précy sur la sortie. On y trouve en plus quelques noms de combattants lyonnais et des détails, ignorés du général, sur la capitulation et le retour à Lyon des malheureux sortis avec lui de la ville. »]

48. — Du même. *Historique de ma retraite dans les montagnes du Forez, après le siège de Lyon, depuis le 12 octobre 1793 jusqu'au 20 janvier 1795*. Lyon, 1847. C'est la seconde partie de la lettre précédente. Elle a été publiée comme la première par Léon Boitel dans la *Revue du Lyonnais* (t. II,

[1] Précy, lui, était mort en 1820.

[2] Sur un « tableau des individus du département de Rhône-et-Loire, prévenus d'émigration » de Lyon, 7 nivôse an VIII-28 décembre 1799, figure Dugas (Antoine-Alexandre), de Lyon, dit Bois Saint-Just, avec cette observation : « A péri par suite du siège de Lyon. » Il a été rayé de la liste des émigrés le 14 thermidor an V-1er août 1797 (Arch. nat., F7 3352, liasse Rhône n° 83).

p. 515). Les Archives historiques de la guerre possèdent des copies des deux parties de la lettre, faites d'après des manuscrits des Archives communales de Caen (cartons hors série) qui sont dits « autographes », mais ne sont ni signés, ni datés et ne portent pas d'adresse[1]].

49. — Puy (Claude-Joachim), capitaine quartier-maître commandant l'armée départementale lyonnaise. *Expédition des Lyonnais dans le Forez, juillet à septembre 1793*, publié avec préface et notes par MM. L. Chaleyer, G. Véricel et J.-M. Devet, in-8°, Saint-Etienne et Lyon, 1889. [Fragment d'un manuscrit inédit de Puy qui n'a pu être retrouvé et qui sous le titre d'*Episodes de la Révolution française*, avait pour principal sujet le siège de Lyon. Ce manuscrit avait été présenté par son auteur à l'Académie de Lyon en 1828 ; le fragment publié sous le titre ci-dessus est postérieur aux *Mémoires* de l'abbé Guillon (1824). En note et à la suite de la relation de Puy, les éditeurs ont publié des documents provenant des Archives de la Loire.]

50. — Roland (Jean-Marie). *Aperçu de travaux à entreprendre*. Lyon, 1790.

Additions au mémoire sur le commerce de Lyon, 1788 (inséré dans l'*Encyclopédie méthodique*, t. II, 2).

[1] Voir encore, aux Archives historiques de la guerre, la copie d'un autre manuscrit des Archives communales de Caen relatif à Lyon : « Les Lyonnais en 1793 », inachevé, 35 feuillets, s. d., par Gavod *(sic)*, officier du 5e régiment de cavalerie Royal-Pologne, « aide de camp du comte de Précy » pendant le siège. L'auteur, né en 1756 et mort en 1832, raconte les événements auxquels il a été mêlé, d'août 1792 à octobre 1793 ; il a dû écrire sous la Restauration, en tout cas pas avant 1797, car Précy, qu'il appelle comte, ne reçut ce titre qu'en cette année-là. Son récit est d'une inexactitude grossière, stupéfiante, la chronologie, d'une fantaisie désopilante. Gavot place le bombardement de Lyon (août-septembre) après l'évacuation de Toulon par les Anglais (19 décembre 1793) ! Blessé au combat du 29 septembre, il croit se rappeler que Précy l'a fait chevalier de Saint-Louis. Précy lui dit : « Je vous fais chevalier de Saint-Louis en attendant que je puisse vous donner votre brevet. » « Je fis apporter de chez moi, ajoute Gavot, une pièce de vin de Mâcon, du pain, des jambons, un tonneau d'avoine et du foin. » On but à la santé de Précy. — A. Chuquet, *Un Prince jacobin, Charles de Hesse*, Paris 1906, donne en appendice (403-406) une biographie détaillée de Gavot.

Lettre à M. Brissot de Warville, Lyon, 1er mars 1790.

Des usuriers et des accapareurs, s. d. [1792], à Paris, de l'imprimerie du Cercle social, 7 p., Bibl. nat., Lb39 10498.

Compte rendu à la Convention nationale (6 janvier 1793), 255 p. grand format. [Bibl. nat., Lf 132 3. A consulter encore, sur les idées de Roland, les notes de l'édition des *Lettres de Mme Roland*, de Cl. Perroud, 2 vol. in-8, Paris, 1900-1902 ; voir notamment, sur la croyance très répandue à Paris que Roland était à Lyon à la tête de l'insurrection en juin-juillet, au tome II, p. 490, la note 1 et les lettres nos 534, 538, 539 et 540.]

51. — Rouyer. *Mémoire adressé par Rouyer, député du département de l'Hérault (sic), à la Convention nationale*, in-4 de 12 p., Paris, imprimerie de Vachot, s. d. [Arch. nat., A F II 45, d. 348 n° 38. — A consulter sur la conduite de Rouyer à Lyon en juillet 1793, p. 10.]

52. — Samoel (Abbé). *Oraison funèbre du lieutenant général comte de Précy prononcée dans l'église du monument des Brotteaux, suivie d'une notice biographique sur ce général et d'une épître sur les victimes du siège de Lyon*, in-8 de 31 p. Lyon, Durand, 1821 [1]. [L'abbé Samoel voit dans les Lyonnais qui périrent à la suite du siège « de fidèles martyrs de la foi » des « victimes de leurs devoirs pour le sceptre et l'autel. ., des amis de la légitimité..., etc .».]

53. — Vallès (Jean). *Réflexions historiques sur quelques chapitres d'un ouvrage de l'abbé Guillon ayant pour titre : Mémoires*, etc., [voir n° 33] in-8 de 104 p., Paris, 1825.

[Ecrit par un homme qui a vécu plusieurs années à Lyon, avant la Révolution, qui fut commissaire des guerres pendant le siège et rapporteur d'un Comité militaire de cinq membres

[1] Cette oraison funèbre est reproduite dans la notice suivante (p. 31 et suiv.) : *Notice historique sur l'exhumation du corps du lieutenant général comte de Précy, et sa translation de Marcigny-sur-Loire à Lyon, dans le caveau sépulcral du monument religieux élevé aux Brotteaux à la mémoire des victimes du siège de Lyon*, avec un portrait de Précy, in-4 de 40 p., Lyon, Rusand, 1822.

que Précy avait créé près de lui, c'est un livre intéressant, intelligent, alerte. L'auteur se moque finement, et avec force, des bévues de l'abbé Guillon, de ses exagérations toutes littéraires, de ses ignorances. Vallès est circonspect, multiplie les « si », les « je ne sais », « je ne saurais dire », ne parle que de ce qu'il sait et parce qu'il était compétent et bien placé pour savoir. Visiblement, il a écrit avec les procès-verbaux de la Commission populaire sous les yeux (les procès-verbaux imprimés, publiés à grand tirage[1]) et peut-être d'autres documents. Ce qui domine dans ce livre, c'est le sentiment que les autorités *civiles* de Lyon ont tout gâché ; l'insurrection a échoué à cause de leur lâcheté et de leur ineptie ; à trente ans de distance, la rancune est encore toute brûlante dans l'âme de Vallès, et c'est pour l'exhaler, autant que pour réfuter Guillon, qu'il a écrit ; en même temps, il plaide la cause des autorités militaires, de Précy. Son témoignage est un document psychologique important ; il est pour nous l'écho de la lutte sourde qui mina l'insurrection, de la rivalité entre l'élément civil, surtout républicain, et l'élément militaire, surtout royaliste, qui n'apparaît que là dans toute sa force.]

[1] V. à ce sujet les pages 76-80 sur les munitions et approvisionnements de Lyon.

CHAPITRE III

TRAVAUX [1]

54. — Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, 1789-1804, Paris, 1903, 2e édition.

55. — André, *Histoire de la Révolution avignonnaise*, 2 vol. in-8, Paris, 1844. [Sur les opérations de Carteaux contre les Marseillais, voir t. II, 194-230; donne des références.]

56. — Balleydier (Alphonse), *Histoire politique et militaire du peuple de Lyon pendant la Révolution française* [1789-1795, 3 vol. gr. in-8, Paris, 1845. [Romanesque.]

57. — A. Bernard, *Histoire territoriale du département de Rhône-et-Loire* [de 1790 à 1865], in-8, Lyon, 1865. [Sans références, mais très sérieux.]

58. — Bertholon (César)[2], Notice sur Chalier, dans la *Revue du Lyonnais*, 1er s., II, p. 96.

59. — Bittard des Portes (René), *Contre la Terreur, l'insurrection de Lyon en 1793, le siège, l'expédition du Forez...*, avec un plan de Lyon pendant le siège, in-8 de 584 p., Paris,

[1] Plusieurs de ces travaux sont à signaler pour les documents qui y sont cités ou reproduits: ce sont les numéros 59 (lettres de Précy et de ses officiers, etc.) — 63—65—73 (lettres de Saint-Charles à Hérault de Séchelles, juillet 1793) — 74 (notes du comte de Virieu) — 79 (lettres et notes de Mallet du Pan, mai-juin 1793) — 80 (lettres de J. de Maistre et du marquis de Sales, août-septembre 1793) — 85 (lettres du commissaire Gonchon, mai-juillet 1793) — 89 (lettre de Flachlanden au duc d'Harcourt, juin? 1793; rapport au Régent, 1er juillet 1793, etc.) — 93 (lettres de Kellermann, juillet 1793, etc.) —94—98—105 (lettres des représentants à l'armée des Alpes) et 114.

[2] Sans doute César Bertholon, député de la Loire, d'après Galley, *Saint-Etienne et son district* (voir n° 86) I, 618.

1906. [Médiocre, nullement scientifique malgré l'appareil des références. L'auteur ignore les sources principales de son sujet. L'usage qu'il a fait des documents des Archives historiques de la guerre est fantaisiste. Il paraît avoir beaucoup emprunté[1] aux notes si suspectes de Pérenon, qu'il qualifie de « vraiment précieuses[2] ». Voir, sur cet ouvrage, le compte rendu trop indulgent de Chuquet dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1907, et les nôtres dans la *Revue d'histoire de Lyon*, 1907 *(Un livre sur l'insurrection lyonnaise)* et la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1907.]

60. — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 2e édit., 1866-1867, t. VIII et IX.

61. — Boissin [pseudonyme de Simon Brugal], *les Camps de Jalès*, in-8, Mende, 1884. [D'après les Archives de la Lozère et des archives privées; à consulter sur les relations entre les royalistes de Lyon et de la contrée de Jalès.]

62. — Bonnardet (Emile), les Julliaciens au siège de Lyon *(Revue du Lyonnais*, 1901, t. XXXII, 268-288 et 450-498). [Détails biographiques sur 25 élèves du collège des Oratoriens de Juilly qui ont été mêlés à l'insurrection lyonnaise et aux intrigues royalistes antérieures. L'auteur a voulu montrer que le mouvement lyonnais de 1793 a été « habilement exploité par les royalistes » (p. 271, note 2). — Sources : Archives du collège de Juilly, Archives administratives de la guerre (états de service), Archives départementales du Rhône, communication de descendants des Julliaciens. A ces données, l'auteur mêle des emprunts aux ouvrages sans valeur de Balleydier et Raverat. La plupart des documents d'Archives lyonnaises [dossiers personnels, interrogatoires, jugements] sont cités à tort comme appartenant aux « Archives municipales »; ils sont, en réalité, aux Archives départementales du Rhône, série L, Papiers des Tribunaux révolutionnaires.]

[1] Il n'y renvoie cependant que sept fois (p. 35, 36, 53, 291, 292, 525 et 528).

[2] P. 292, note 1. Cf. p. 53, note 2 : « Les détails donnés par M. Pérenon sont ordinairement très exacts. »

63. — Brossard (E.), *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799)*, notices rédigées par E. Brossard, publiées par Joseph de Fréminville [archiviste départemental de la Loire], 2 vol. in-8, Saint-Etienne et Paris, t. I, 1905 et t. II, 1907 [Voir le tome II, Convention et Directoire ; utile pour l'histoire de l'insurrection dans les districts de Montbrison et Roanne.]

64. — Broutin, *Histoire de la ville de Feurs et de ses environs*, in-8 de 544 pages. Saint-Etienne, 1867. [Médiocre.]

65. — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, Paris, 40 vol. in-8°, 1833-1838 [voir le t. XXVIII, récit et documents sur les événements antérieurs au siège, du 30 mai au 9 août.]

66. — Castonnet des Fosses (H.), le Siège de Lyon en 1793, dans les *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 4e série, t. VI, 1892. [Sans valeur ; donne une curieuse litanie qui se récitait à Lyon pendant le siège.]

67. — Caudrillier (G.), *la Trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant Fructidor*, 1 vol. in-8, Paris 1908. [A consulter sur Précy et sur la conspiration lyonnaise de 1790 à laquelle Pichegru paraît avoir été mêlé, etc.]

68. — Chanson (M.), Autour de Lyon assiégé (*Revue du Lyonnais*, t. XVII, p. 5-11, année 1894). [Attitude de la Haute-Loire à l'égard des Lyonnais ; mission de Jamon, administrateur, à Lyon. Cf. H. Mosnier, *Un épisode du siège de Lyon, l'arrestation de J.-B. Jamon, administrateur du département de la Haute-Loire*, articles parus dans la *Haute-Loire*, nos des 28, 30 juillet et 1er août 1885 et édités en brochure, 16 pages. Le Puy, 1886].

69. — Charléty (Séb.), *Lyon en 1789*, 21 pages. Lyon, 1898.

70. — Du même, la Journée du 29 mai 1793 à Lyon, dans *la Révolution française*, 1900, 340-374 et 385-426. [Exposé des événements (depuis septembre 1792) qui ont

préparé l'insurrection du 29 mai et de l'insurrection ; bibliographie des documents utilisés pour le récit de l'insurrection, note 1, p. 424.]

71. — Du même, *Histoire de Lyon*, in-8, Lyon, 1903.

72. — Chassin (Ch.-L.), *la Préparation de la guerre de Vendée* (1789-1793), 3 vol. in-8, Paris, 1892 [voir t. I et II, sur les intrigues royalistes dans la région de Jalès ; à consulter pour étudier la relation entre les complots de Lyon et ceux de Jalès.]

73. — Chuquet (A.), *Un prince jacobin, Charles de Hesse ou le général Marat*, in-8, Paris, 1906. [Renseignements biographiques sur Dubois-Crancé, l'adjudant-général Saint-Charles, et Gavot, « aide de camp » de Précy pendant le siège.]

74. — Costa de Beauregard, *le Roman d'un royaliste sous la Révolution. Souvenirs du comte de Virieu*, in-8, Paris, 1892. [De Virieu, mêlé à la conspiration lyonnaise de 1790, à la conspiration de Saillans en 1792, se réfugie à Lyon après le 10 août et y reste jusqu'à sa mort, le 9 octobre 1793. A servi pendant le siège. Costa de Beauregard a écrit son livre d'après deux sources de valeur très inégale : 1° « Les notes... malheureusement trop décousues » de la fille du comte de Virieu, où « se trouvent la plupart des faits rapportés » (note 1, p. 36, cf. p. 284 et 285) ; 2° des notes, dépêches de Virieu et un mémoire également de Virieu adressé aux princes (1792). La plupart des notes laissées par Virieu sont chiffrées « et le chiffre n'a pu être entièrement traduit » (v. p. 220-221). La partie utilisée est citée ou analysée de la page 253 à 282 *passim* et se rapporte à la période de décembre 1791 à fin mars 1792. Mlle de Virieu avait huit ans au moment du siège et est morte en 1873. Ses notes sont des souvenirs d'enfance écrits on ne sait à quelle date. Il n'est pas toujours facile de distinguer, dans la narration de Costa de Beauregard, ce qui est de lui de ce qui a été emprunté à Virieu ou à sa fille.]

75. — Du même, *Un homme d'autrefois*, in-8, Paris, 1877.

[D'après les papiers de son arrière-grand-père, le héros du livre, qui servait en 1792-1793 dans l'armée piémontaise dirigée contre la France. A voir sur l'émeute du Haut-Faucigny, mai 1793, fomentée par le marquis de Sales, cf. Plan d'invasion des Piémontais pour rejoindre les Lyonnais, dénoncé à la Convention le 6 octobre 1793, par Hérault *(Moniteur* XVIII, 62) et consigné dans les lettres du marquis de Sales, etc. : sur ce dernier, voir n° 80.]

76. — Daudet (Ernest), *Histoire de l'émigration pendant la Révolution française*, Paris, 1904. [Voir t. Ier, p. 254-255, projet du Régent sur Lyon.]

77. — De Maistre. Notice biographique sur J. de Maistre par son fils, le comte Rodolphe de Maistre, au tome Ier, p. 4, des *Lettres et opuscules inédits du comte J. de Maistre*, Lyon, 1888, 7e édition. [J. de Maistre était en Suisse pendant l'insurrection de Lyon et agissait pour le compte du roi de Sardaigne.

78. — De la Tour du Pin (Comte H.), les Derniers jours de l'ordre de Malte et le grand bailli [marquis] de la Tour du Pin *(Revue de la Révolution*, 1885). [D'après les mémoires manuscrits du marquis de la Tour du Pin, mémoires terminés en 1804. — Le marquis a été mêlé aux projets royalistes de la région du Midi, de 1791 à 1793.]

79. — Descostes (François), *la Révolution française vue de l'étranger (1789-1799), Mallet du Pan à Berne et à Londres, d'après une correspondance inédite*, gr. in-8, Tours, 1897. [Mallet du Pan était à Berne en mai-juin 1793.]

80. — Du même, *Joseph de Maistre pendant la Révolution (1789-1797)*, in-8, Tours, 1895. [A consulter sur les relations des Lyonnais et des Piémontais en août-septembre 1793.]

81. — Du même, *les Émigrés en Savoie, à Aoste et dans le pays de Vaud*, Chambéry, 1903. [Nombreux émigrés de Lyon.]

82. — Durieux (Abbé J.), *Tableau historique du diocèse de Lyon pendant la persécution religieuse de la grande Révolution...*, d'après les archives de l'Archevêché, in-8, Lyon, 1869.

Ouvrage écrit en partie d'après les mémoires manuscrits de l'abbé Linsolas, vicaire général du diocèse de Lyon, prêtre réfractaire, présent à Lyon pendant le siège; ces mémoires ont été écrits « trente ans après la Terreur », d'après M. l'abbé Monternot, v. communication à la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, dans *Revue d'Histoire de Lyon*, 1909, p. 77. [A consulter sur la recrudescence (?) du sentiment religieux à Lyon pendant le siège.]

83. — Duvand (Adrien), l'Insurrection et le siège de Lyon en 1793, dans *la Révolution Française*, années 1885-1887 inclus (t. VIII à XII inclus). [S'arrête à fin juillet 1793 ; intéressant, mais partial dans le sens jacobin.]

84. — Fayard (E.), *Histoire des Tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, 1 vol. gr. in-8, Paris et Lyon, 1888. [Donne la liste des individus condamnés ou acquittés et des suspects des départements voisins de Lyon, arrêtés ou taxés pendant la Terreur.]

85. — Fournel (V.), *le patriote Palloy. L'orateur du peuple, Gonchon*, in-8, Paris, 1892. [La partie relative à Gonchon, « commissaire observateur » en mission à Lyon de mai à juillet 1793, nous intéresse seule. Citations et analyses de lettres de Gonchon.]

86. — Galley (J.-B.), *Saint-Etienne et son district pendant la Révolution*, Saint-Etienne, 1904, t. Ier, 862 pages (de 1789 au 22 octobre 1793). [Ouvrage capital, véritable recueil de documents et de faits, précieux pour l'histoire de l'insurrection lyonnaise ; l'auteur a vu les Archives nationales, celles de la Guerre, les Archives départementales du Rhône, de la Loire, etc. V. compte rendu, dans *la Révolution française*, 1904, t. XLVII, p. 570.]

87. — Godart (J.), *l'Ouvrier en soie*, gr. in-8, Lyon, 1899. [S'arrête à 1790.]

88. — Guibal (G.), *le Mouvement fédéraliste en Provence en 1793*, Paris 1908. [Excellent travail; à consulter sur le fédéralisme dans le Midi et les relations de Marseille et Lyon.]

89. — Iung (Th.), colonel d'artillerie, *l'Armée et la Révolution ; Dubois-Crancé*, 2 vol. in-12, Paris 1884. [Pas toujours sûr. Cite des documents relatifs à l'action royaliste en 1793.]

90. — Jarrin (Ch.), *Bourg et Belley pendant la Révolution*, avec appendice et biographies contemporaines, Bourg, 1881. [Bon travail, d'après les documents originaux ; à consulter sur le mouvement fédéraliste dans l'Ain et ses relations avec Lyon.]

91. — Jullian (C.), *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895*, 1 vol. in-4, Bordeaux, 1er mai 1895. [Sur le fédéralisme, v. p. 671-676.]

92. — Jaurès (J.), *Histoire socialiste. La Convention nationale*, 2 vol. in-4 (t. III et IV), Paris, 1903.

93. — Krebs (L.) et Moris (H.), *Campagnes des Alpes pendant la Révolution, d'après les Archives des états-majors français et austro-sarde*, 2 vol. gr. in-8, Paris, 1891 [Voir au t. I (1792-1793) les chap. II, Opérations de l'armée des Alpes, de janvier à octobre 1793, et IV, Sièges de Lyon et de Toulon ; Opérations du général Carteaux contre les Marseillais. Pièces justificatives : lettres et états de situation de l'armée des Alpes, de l'armée de Carteaux, de l'armée du siège de Lyon.]

94. — Le Duc (Philibert), *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, 6 vol. in-8. Bourg-en-Bresse, 1879-1884 [Compilation de documents ; voir le t. II, 10 août 1792-12 octobre 1793].

95. — Lévy-Schneider, *le Conventionnel Jeanbon-Saint-André, membre du Comité de salut public*, etc., 2 vol. in-8, Paris, 1901. [A consulter sur la politique générale].

96. — Liébaut (Abbé), *Lamourette, prêtre et évêque insermenté*, in-8, Nancy, 1894.

97. — Montier (A.), *Robert Lindet*, in-8, Paris, 1899. [Voir le chap. VI, Mission de Lindet à Lyon en juin 1793.]

98. — Mège (Fr.), *le Puy-de-Dôme en 1793 et le proconsulat de Couthon*, in-8, Clermont, 1877. [Mission de Couthon dans le Puy-de-Dôme et devant Lyon, août-octobre 1793. Pièces justificatives.]

99. — Morin, *Histoire de Lyon depuis la Révolution de 1789*, 3 vol. in-8, Paris et Lyon, 1845. [Voir le dernier chapitre du tome II et le tome III. Morin a vu les archives locales, mais ne donne pas de références. Pour lui, les Lyonnais étaient républicains, leurs meneurs en partie royalistes ; ils n'ont résisté à la Convention que par point d'honneur et « patriotisme localisé » (p. 265-270). Cf. Opinion de Gonon dans sa *Bibliographie historique de la ville de Lyon*, 1844 (pp. 225, note 1, 283 et 285) et sa *Bibliographie historique du siège de Lyon, en 1793*, 1847 (fait suite aux *Procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits de l'homme* (p. 195-197). La population de Lyon était républicaine ; « il n'y avait de royalistes à Lyon que le général Perrin-Précy et un petit nombre de ses partisans ».]

100. — Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur, 1792-1794, d'après des documents authentiques et inédits*, 8 vol. in-8, Paris, 1862-1881. [Consulter les tomes VI et VII.]

101. — Perrin du Lac (R.), *le Général comte de Précy. Sa vie militaire. Son commandement au siège de Lyon. Son émigration*, 1 vol. gr. in-8, avec portrait de Précy et deux cartes, l'une du siège de Lyon. [Comptes rendus dans la *Revue d'histoire de Lyon*, mars-avril 1909, et dans *la Révolution française*, juillet 1909. L'auteur, d'après une lettre de sa main qui se trouve au dossier de Précy (Archives administratives de la guerre), est un arrière-petit-neveu du général. Il a négligé les publications de Guigue, *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire* (30 juin-8 octobre 1793) et *Registre du Secrétariat général des sections de la ville de Lyon* (2 août-11 octobre 1793). Tout ce qui a trait à l'insurrection et au siège de Lyon est médiocre ; la chronologie est erronée.]

102. — Poidebard (A.), les Causes du siège de Lyon en 1793 *(Revue du Lyonnais*, 5e sér., t. XXXIV, p. 93-112, année 1897).

103. — Poncins (Comte Léon de), le Siège de Lyon en 1793, dans *le Correspondant*, t. XVI, p. 92-114, janvier 1861. [Sans valeur. L'auteur est le fils cadet du marquis de Poncins, âgé de seize ans en 1793, et qui prit part à la campagne des Lyonnais dans le Forez. Il ne croit pas que l'insurrection fût royaliste. « Les royalistes s'étaient glissés dans Lyon pour observer et presser le mouvement. »]

104. — Pothier (F.), *Roanne pendant la Révolution* (*1789-1796*), in-8 de 434 p., Roanne, 1869. [Pas de références; l'auteur les a écartées de parti pris. Il a, dit-il, « puisé ses renseignements, soit dans les ouvrages de MM. Frédéric Morin, Balleydier, d'Assier de Valenches et Alain Maret, soit dans les Archives de la municipalité de Roanne, soit dans celles du département, soit enfin dans les nombreuses pièces mises à sa disposition par MM. Auguste Chaverondier et Alphonse Coste. » A consulter sur les relations de Précy dans le Roannais et la part prise par Roanne à l'insurrection.]

105. — Prudhomme (A.) [archiviste départemental de l'Isère], *Un nouveau chapitre de l'histoire de la Révolution en Dauphiné. Le fédéralisme dans l'Isère et Français de Nantes*, juin-juillet 1793, in-8 de 241 p., Grenoble, 1907. [Compte rendu d'Aulard dans *la Révolution française*, avril 1909. Principale source : Archives départementales de l'Isère. Parmi les pièces justificatives : trois lettres de Dubois-Crancé et Gauthier où il est question de Lyon (l'une sans date, les autres du 1er et du 28 juillet); en note, p. 42-43 une quatrième lettre des mêmes s. d. [15 juin] suivie de « propositions » faites aux Lyonnais. A consulter sur les relations entre Lyon et les fédéralistes de l'Isère, ainsi que sur l'attitude de Dubois-Crancé vis-à-vis des insurgés lyonnais.]

106. — Riffaterre (C.), la Constitution de 1793 à Lyon (*Revue d'histoire de Lyon*, 1905).

107. — Du même, l'Origine du mot « muscadin », dans *la Révolution française*, 1909.

108. — Rouvière (F.), *Histoire de la Révolution française*

dans le département du Gard, 4 vol. in-16, Nîmes, 1887-1889. [Voir le tome III, le Fédéralisme.]

109. — Steyert (A.), *Nouvelle histoire de Lyon et des provinces du Lyonnais, Forez, Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes*, 3 vol. in-4, Lyon, 1899. [Pas de références précises. L'auteur prétend savoir qu'en 1793, à Lyon, « la bourgeoisie, le haut commerce, la banque se composaient de royalistes constitutionnels. Quant au peuple, qui faisait partie de l'armée du siège, ceux qui allaient au feu étaient tous, sans exception, royalistes sans épithètes et passionnés, de vrais Vendéens. L'auteur peut en parler en parfaite connaissance de cause » (t. III, 520). On aimerait à savoir pourquoi.]

110. — Vermale (F.), *Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés* (dans le Rhône), in-8, Paris, 1906. [Critique intéressante de H. Monin dans la *Revue socialiste*, avril 1907.]

111. — Vidal (P.), *Histoire de la Révolution française dans le département des Pyrénées-Orientales*, 3 vol. in-8, Perpignan, 1886. [Voir le t. II, p. 210, sur Biroteau, député des Pyrénées-Orientales, qui séjourna à Lyon en juillet 1793.]

112. — Wahl (M.), *les Premières années de la Révolution à Lyon*, 1788-1792, in-8 de 623 p., Paris, 1894. [Le seul travail d'ensemble sur la Révolution à Lyon, fait avec une méthode critique ; très sûr.]

113. — Du même, Joseph Chalier, Etude sur la Révolution française à Lyon, dans la *Revue historique*, t. XXXIV, p. 1 à 30, année 1887.

114. — Wallon (H.), *la Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793 ou la France vaincue par la commune de Paris*, 2 vol. in-8, Paris, 1886 [Superficiel ; voir le tome II sur l'Ain, le Jura, l'Isère, etc.]

Abréviations. — Dans les notes, nous employons les abréviations suivantes : *Procès-verbaux du Département*, pour *Procès-verbaux du Conseil général du Département de Rhône-et-Loire* (publ. Guigue); *Corps municipaux*, pour *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de*

la ville de Lyon (publiés par la municipalité de Lyon ; *Actes*, pour *Recueil des Actes du Comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire* (publ. Aulard) ; *C. P.*, pour renvoyer à la publication de Guigue, qui comprend en un même volume : les *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire*..., le *Bulletin du département du Rhône-et-Loire, du 8 août au 30 septembre* et des *Annexes* ; *C. P., note* pour renvoyer aux extraits du *Journal de Lyon* publiés en note de la publication précédente ; *Secrét.*, pour renvoyer au *Registre du Secrétariat général des sections de la ville, 2 août-10 octobre 1793* et surtout aux *Délibérations de la section de Porte-Froc, 26 mai-10 octobre 1793*, à l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, de Guerre, et aux *Annexes* le tout publié par Guigue en un même volume ; *Réponse de Dubois-Crancé* (avec le numéro de la pièce à laquelle le renvoi s'applique et la page), pour *Première partie* ou *Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet* ; *Reg.* (suivi d'un nom de section), pour *Registre des délibérations* ou *des procès-verbaux de la section de*.....

LIVRE PREMIER

LA DOMINATION DES MODÉRÉS, DU 29 MAI 1793 A L'EXÉCUTION DE CHALIER, 16 JUILLET

CHAPITRE PREMIER

LA RÉACTION ANTIJACOBINE

Composition de la municipalité provisoire ; sections non représentées à la première séance ; attitude des quartiers ouvriers.— Les sections dissidentes se rallient ; manifestations de repentir ; changements de noms. — Les jacobins submergés et ménagés ; épuration de quelques Comités de surveillance ; on pardonne aux citoyens « égarés » ; arrestation des principaux jacobins administrateurs et fonctionnaires jacobins laissés en liberté.— Pourquoi les vainqueurs font preuve de modération ? Leurs inquiétudes ; la peur du royalisme ; manifestations républicaines ; l'attachement à l'unité nationale.— Caractères généraux du mouvement antijacobin ; situation contradictoire des modérés ; la passion de l'union et la soif de la vengeance.— Les jacobins jugés par leurs adversaires ; on leur impute un complot contrerévolutionnaire ; lettre supposée d'un émigré à Chalier ; indices du faux ; réserve et embarras des autorités ; scrupules des ennemis de Chalier ; hommage de Chassagnon à son patriotisme ; diffusion de la calomnie ; projets de pillage et de massacre attribués aux jacobins ; faits précis ; la municipalité jacobine accusée de concussion ; enquête dans les sections sur sa gestion ; le « massacre » du 29 mai ; deux épisodes caractéristiques ; actes de sauvagerie imputés aux jacobins ; la légende des cartouches empoisonnées. — Publications destinées à justifier les accusations antijacobines ; rapports municipaux des 4 et 5 juillet sur les délits de Chalier et de ses complices ; la peur des complots ; manifeste des sections publié vers le 12 juin ; *Histoire de la Révolution de Lyon*, par l'avocat Guerre : modération relative des sections ; leur froideur pour l'œuvre de Guerre ; son caractère antirépublicain ; tentative infructueuse d'enquête sur la séance du Club central du 6 février 1793 ; conseils de modération et de vengeance.

La municipalité provisoire ne comprit pas tout d'abord l'unanimité des présidents et secrétaires de section au nombre de soixante-huit. Quand elle se réunit pour la première fois,

le 30, elle ne comptait au début de la séance, vers les neuf heures, que trente-huit membres[1]. Vingt sections sur trente-quatre étaient représentées[2], dix-huit par leurs président et secrétaire, deux par le secrétaire seul[3]. En attendant les absents, la présidence provisoire fut confiée au président de la section de *la Convention*, un jeune rentier, originaire de Milan, nommé Bémani[4]. Le soir, vers cinq heures, trente-sept membres seulement étaient présents. Bémani fut élu président définitif par 19 voix, et le secrétaire de la section du

[1] *Corps municipaux*, IV, 275-276, séance du 30 mai. Voir la remarque à la note suivante.

[2] Savoir, dans l'ordre où leurs représentants sont classés sur la liste de présence : le Change, la Convention, Rue Thomassin, Rue Terraille, la Paix, Rue Neuve, la Croisette, Saint-Vincent 2e division, la Grande-Côte 1re division, la Concorde, l'Union, Rue Buisson, Port du Temple, Porte-Froc, Brutus, Rue Tupin, la Fédération 1re division, la Fédération 2e division, l'Egalité et Rousseau. — La liste de présence renferme en réalité 42 noms et non 38; mais je n'ai pas compté les deux représentants de la section Belle-Cordière, Giraud et Duplessis, et ceux de la section Saint-Georges, Bertrand et Jouvène. On verra plus loin que ces quatre membres ont pris séance le 3 juin et prêté serment ce jour-là comme s'ils n'avaient pas siégé antérieurement. Ajoutons que les listes de présence qui précèdent chaque délibération de la municipalité ne sont qu'approximativement exactes. Je me suis servi, pour dresser la liste des sections représentées le 30 mai, d'un tableau de ses membres répartis par section que publia la municipalité provisoire, le 4 juin (*Municipalité provisoire*; fait à Lyon le 4 juin 1793 l'an II de la République, placard, Arch. nat., AF II, 43, d. 341, n° 6).

[3] Rue Terraille et Rousseau.

[4] Bémani (Jean-Marie-François), fils d'un négociant, âgé de trente et un ans en 1793 (ces indications et celles données dans le texte sont tirées de son interrogatoire par la Commission militaire de Lyon, du 13 octobre 1793, Arch. du Rhône L, interrogatoires) membre de la municipalité provisoire, président de son Comité de correspondance, envoyé en mission dans l'Isère et l'Ain (fin juin), obtient avec Béraud « le plus grand nombre de suffrages » pour la nomination d'un procureur de la commune, le 3 août (Béraud fut élu le lendemain par 25 voix sur 31), élu le 7 membre d'un Comité « dans lequel seraient portées toutes les mesures promptes et secrètes », préside le Comité général de surveillance et de salut public en août (on trouve sa signature en qualité de président du 10 au 30 août inclus), membre du Comité des cinq établi le 28 ou le 29 août (sa dernière signature connue, en cette qualité, est du 15 septembre), arrêté après la prise de Lyon, condamné à mort par la Commission militaire le 17 octobre et fusillé. D'après son jugement, il devait être conduit sur la place des Terreaux, lieu d'exécution, « portant un écriteau devant et derrière où seront écrits ces mots : « Bémani conspirateur contre la liberté et la République française ». — Ch. Massas (*le Siège de Lyon*, Paris,

Change, l'avocat Didier Guillin[1], procureur de la Commune, par 32 voix sur 36[2]. Le 31 au soir, Bémani ayant démissionné, le scrutin pour son remplacement n'accusa que 34 votants[3].

Les quatorze sections non représentées le matin du 30 étaient les suivantes : *Hôtel-Dieu (Bordeaux)*, *Bon-Rencontre (Amis des Lois)*, *Guillaume-Tell (Place Saint-Pierre)*, *la Guillotière*, 1re division, *la Guillotière*, 2e division, *le Gourguillon*, *la Liberté (les Terreaux)*, *Pierre-Scize*, *Plat-d'Argent*, *Place Confort*, *Saint-Vincent*, 1re division, *la Grande-Côte*, 2e division, *Belle-Cordière* et *Saint-Georges*. Cinq de ces sections (*la Liberté*, *Saint-Vincent*, 2e division, *la Guillotière*, 1re et 2e divisions, *Guillaume-Tell*) étaient incertaines ou

1825, 2e édition) donne sur lui les renseignements suivants : « Se fit connaître par les grâces et la finesse de ses manières et par l'héroïsme qu'il déploya à l'heure de sa mort... il ouvrit un livre *(la Bible)* en partant pour l'échafaud et ne le referma que pour en monter les degrés. Bémani se disait né à Florence; il avait le sourire et l'astuce des Italiens. On n'a jamais rien su de positif sur les motifs qui l'amenèrent à Lyon; mais on a pensé, peut-être avec raison, que, de même que M. de Précy, il était venu dans des intentions royalistes qui furent paralysées par l'opinion dominante qu'il trouva parmi les assiégés » (p. 63-64). Ainsi parle Ch. Massas. Mais quel crédit mérite-t-il ? Dans une adresse aux autorités lyonnaises, du 20 septembre, les représentants devant Lyon s'exprimaient ainsi : « Malheureux contre-révolutionnaires... vous si longtemps gouvernés par un Bémani, escroc italien, l'opprobre de tous les hommes qui ont quelque pudeur..... » *(Observation*, etc., *C. P.* 559). Le 13 novembre 1793, un Lyonnais nommé Joseph Charles, écrivait : « Biroteau et Bémani, ces deux monstres, et Précy son neveu, ont induit le peuple en erreur... » *(C. P.*, XII, note 1). Bémani paraît donc avoir été un des principaux meneurs de l'insurrection. Les sources utilisées ici pour sa biographie sont : *Corps municipaux*, *C. P.*, *Secrét.*, passim, et Papiers de la Commission militaire.

[1] Guillin (Didier), âgé de quarante-trois ans en 1793, exerça les fonctions de procureur jusqu'au 28 juillet, puis cessa de paraître au Conseil et donna même sa démission d'officier municipal; il fut remplacé le 2 août *(Corps municipaux*, IV, 427-428 et 433); a porté les armes pendant le siège; condamné à mort par la Commission de justice populaire, le 23 brumaire an II-13 novembre 1793, guillotiné le même jour (Papiers de la Commission de justice populaire, Arch. du Rhône L, 1 vol, v. son interrogatoire, p. 160).

[2] *Corps municipaux*, IV, 277. Cette élection est faite, comme celle du président qui joue le rôle de maire, en violation de la loi; légalement, le maire et le procureur de la commune devaient être nommés directement par les citoyens jouissant du droit de vote (loi du 14 décembre 1789). Il est vrai que la nouvelle municipalité n'était que provisoire.

[3] *Corps municipaux*, IV, 279.

antijacobines : neuf *(la Côte*, 2e division, *Pierre-Scize*, *Place Confort*, *Hôtel-Dieu*, *Bon-Rencontre*, *le Gourguillon*, *Plat-d'Argent*, *Belle-Cordière* et *Saint-Georges)* avaient été appelées ou avaient concouru, le 29, à la défense de l'Hôtel de Ville [1]. D'autre part, parmi les sections représentées à la municipalité dès sa formation, cinq *(Port-Saint-Paul*, *le Rhône*, *Rue Thomassin*, *la Juiverie* et *Saint-Vincent*, 2e division*)* avaient fourni pour la défense de l'Hôtel de Ville tout ou partie de leur bataillon [2].

Si la présence ou l'absence à la séance du 30 avait une signification politique quelconque, on pourrait dire que la classe ouvrière, quoique divisée, penchait plutôt vers les jacobins. Des onze anciens quartiers où il y avait le plus de maîtres tisseurs [3], deux *(la Côte* et *Saint-Vincent)* n'étaient représentés qu'à moitié à la séance du 30 mai et cinq *(Pierre-Scize*, *le Gourguillon*, *Bon-Rencontre*, *Belle-Cordière* et *Saint-Georges)* ne l'étaient pas du tout [4]. Des cinq quartiers les plus peuplés en ouvriers chapeliers [5], un seul, celui de *Rue Tho-*

[1] et [2] Procès-verbaux des Conseils généraux des départements et des districts, 30 mai, dans *Secrét.*, 445 ; Procès-verbal des Commissaires des sections de la ville de Lyon, 30 mai, [sur Belle-Cordière]; *ibid.*, 436 ; Lettre de Lyon, 30 mai, Bibl. nat., Lb^41^ 658, et Acte d'accusation contre les officiers municipaux, 31 juillet, dans *C. P.*, 483.

[3] D'après le recrutement du Consulat de 1788, les onze quartiers où il y avait plus de 200 maîtres tisseurs étaient : la Côte, 705 maîtres ; Saint-Vincent, 549 ; Saint-Georges, 472 ; Pierre-Scize, 462 ; Port-Saint-Paul, 432 ; le Gourguillon, 400 ; Porte-Froc, 314 ; la Juiverie, 297 ; Bon-Rencontre, 235 ; Belle-Cordière, 222 et le Change, 204. En l'an IX, ces sections, excepté Bon-Rencontre et le Change tenaient toujours la tête dans un ordre un peu différent ; Plat-d'Argent et l'Hôtel-Dieu avaient gagné et étaient passées au nombre des onze sections ayant 150 maîtres ouvriers et au-dessus, voir *Statistique Déglise*, an XII (Arch. nat., F^12^, 503).

[4] Les quatre quartiers représentés étaient : Port Saint-Paul, le Change, la Juiverie et Porte-Froc.

[5] Répartition des compagnons chapeliers par section en 1789 : Bon-Rencontre, 420 compagnons ; Belle-Cordière, 351 ; Place Confort, 247 ; Rue Thomassin, 244 ; Plat-d'Argent, 211. Le quartier de Bellecour divisé ensuite en deux sections, Saône et Rhône, en comptait 358. En dehors de ces quartiers un seul, rue Tupin, offre un chiffre sensible de compagnons, 137 ; partout ailleurs les chiffres sont insignifiants ou beaucoup plus bas. De 1789 à 1793, le nombre des compagnons a pu baisser, mais la répartition est restée la même, voir *Statistique Déglise*, an XII.

massin, avait répondu à l'appel. Sur les huit quartiers les plus importants pour la fabrication des bas et de la bonneterie[1], deux seulement *(Port Saint-Paul* et *la Juiverie)* n'avaient pas fait défaut.

Les abstentions se seraient peut-être prolongées si les représentants ne s'étaient portés garants du patriotisme des insurgés; leur attitude entraîna sans doute les indécis, désarma les opposants. Bien vite les sections dissidentes se rallièrent en envoyant à l'Hôtel de Ville leur président et leur secrétaire ou l'un des deux seulement. Les représentants de *Pierre-Scize* se présentèrent le 31 mai[2]; ceux de *la Guillotière*, 2e division, de *Guillaume-Tell* et de *l'Hôtel-Dieu*, le 1er juin au soir[3];

[1] Répartition des fabricants de bas et bonneterie (maîtres et compagnons) en 1789 (le premier chiffre se rapporte aux maîtres, le second aux compagnons) : Place Confort (94 + 46), Bon-Rencontre (77 + 59), Hôtel-Dieu (75 + 68), Port Saint-Paul (59 + 30), Thomassin (43 + 42), Belle-Cordière (38 + 66), la Juiverie (37 + 52), Plat-d'Argent (23 + 57), etc. Aux compagnons il faudrait ajouter, pour donner une idée exacte de la population ouvrière, les couturières et brodeuses de bas. Les huit sections ci-dessus énumérées renferment plus de la moitié des maîtres (446 sur 877) et des compagnons (420 sur 830); l'autre moitié est répartie entre les 24 autres sections et les faubourgs. De 1789 à l'an IX, la population des maîtres et ouvriers a baissé (762 maîtres et 792 compagnons), mais la répartition entre les sections n'a pas changé (voir *Statistique Déglise*, an XII). Les statistiques, auxquelles je renvoie dans les notes précédentes, font partie d'un travail du Lyonnais Déglise, intitulé : « *Manuscrit contenant les produits rares et variés de la manufacture de soie classés dans les divers genres de leur fabrication, au nombre de 1 218 qualités... avec un tableau exact des pertes qu'elle a éprouvées depuis 1789 jusqu'à l'an* X. » Cet ouvrage en deux volumes est de l'an XII; on en trouve un exemplaire aux Archives nationales et un autre aux Archives communales de Lyon Il renferme des statistiques très complètes, relatives à 1789 et à l'an IX pour la manufacture d'étoffes de soie, la bonneterie et la chapellerie, à 1775, 1789 et à l'an IX pour la passementerie. Déglise a dressé ces statistiques sur la demande du « Conseil de commerce » de Lyon (voir une pétition au ministre de l'intérieur, 8 messidor [l'année manque] encartée dans la Statistique, aux Archives nationales, F12/503 et le certificat qui a été inscrit à la dernière page du *Manuscrit)*; Déglise avait rédigé antérieurement, en l'an IX et en l'an X, deux ouvrages relatifs à la fabrique de soies et remis au ministre de l'intérieur Chaptal (ce sont sans doute ceux que signale Charléty, *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789*, nos 4236 et 4322).

[2] *Corps municipaux*, IV, 278.

[3] *Ibid.*, IV, 283. Remarquer que le secrétaire de la section de la Plaine, qui prend séance le 1er juin au soir, a signé le procès-verbal de la séance du

ceux de *Belle-Cordière*, *Saint-Georges* et *Bon-Rencontre*, le 3 au soir[1].

Avant de prendre séance, ils déclinèrent leur titre et prêtèrent serment. Les autres s'installèrent sans mot dire, à la dérobée ; seule la liste de présence atteste qu'ils ont rejoint leurs collègues[2]. Le président et le secrétaire de la section ouvrière du *Gourguillon* parurent les derniers, le 9 juin, et on ne les revit plus dans le mois qu'une fois chacun[3].

En même temps que la municipalité se complète, un mouvement analogue de ralliement se produit dans les sections. Les plus dévouées aux jacobins envoient aux autres des députations témoigner de leur repentir. *Plat-d'Argent* déplore son égarement et s'excuse d'avoir prêté « aide et secours à une autorité prévaricatrice[4] » ; *Rue Thomassin* regrette de n'avoir point défendu la cause de la liberté » ; *Place Confort* et *Bon-Rencontre* d'avoir défendu la municipalité jacobine[5]. Les citoyens de *l'Hôtel-Dieu*, « revenus de leur aveuglement », sollicitent « l'amitié et l'attachement » de leurs frères[6]. *Belle-Cordière*[7] et *le Gourguillon*[8] se contentent de manifester leurs

31 mai, *ibid.*, IV, 280. Le président de la section de rue Terraille, laquelle était déjà représentée par son secrétaire, fut également installé le 1er au soir.

[1] *Corps municipaux*, IV, 286.

[2] Séance du 1er juin, sont portés présents le président et le secrétaire de la 1re division de Saint-Vincent, le président de la Grande-Côte (2e division), le président et le secrétaire de la section de la Liberté (*ibid.*, IV, 280); 3 juin, séance du matin, présents : les présidents et secrétaires de la Guillotière, 1re division, de Place Confort et Plat-d'Argent (*ibid.*, IV, 285) ; 9 juin, présents : les président et secrétaire du Gourguillon (*ibid.*, IV, 299).

[3] Les 12 et 27 juin, *Corps municipaux*, IV, 309 et 351.

[4] *Secrét.*, 157, 3 juin.

[5] *Secrét.*, 160-161, 4 juin, députations des sections Rue Thomassin et Place Confort. Reg. de Bordeaux, 10 juin, députation de la section Bon-Rencontre ; cf. Reg. de Port-Saint-Paul, 2 juin, députation de la même section de Bon-Rencontre.

[6] Reg. de la Concorde, 8 juin matin, députation de la section de Bordeaux ou de l'Hôtel-Dieu. La section de Bordeaux fait part « des regrets amers qu'elle avait eus de voir dans son sein un grand nombre de citoyens égarés ».

[7] *Secrét.*, 163, 1er juin.

[8] *Secrét.*, 178, 16 juin, lecture d'une adresse de la section du Gourguillon.

vœux d' « union » et de « fraternité ». *La Juiverie* promet, en outre, de faire désarmer « tous les mauvais citoyens[1] ». *Plat-d'Argent* et *Bon-Rencontre* font la même promesse[2]. Le Comité de surveillance de *Pierre-Scize* demande pardon de n'avoir pas répondu, empêché qu'il en était par les « agitateurs », aux députations qui étaient venues, avant le 29 mai, fraterniser avec lui[3].

Afin de mieux marquer leur « régénération[4] », les sections jacobines ou suspectes changent de nom. Les unes préfèrent les dénominations conciliantes et pacifiques : *Place Confort* devient la section de *la Fraternité*[5]; *Port-Saint-Paul*, la section de *l'Amitié*[6], puis de *la Concorde*[7]; *la Juiverie*, la section de *la Paix*[8]; *Rue Thomassin*, la section de *Bonnefoi*[9]; *Belle-Cordière*, la section de *la Réunion*[10]; *la Grande-Côte*, 1re division, la section de *l'Unité*[11]. D'autres, non sans doute sans préoccupations politiques, adoptent des noms de villes : *Pierre-Scize* désormais s'appellera *Paris*[12]; *Plat-d'Argent*,

1 Reg. de Port-Saint-Paul, 3 juin.

2 Reg. de Port-Saint-Paul, 2 et 3 juin.

3 Lettre du Comité de surveillance de la section *Pierre-Scize* à « nos frères et amis de toutes les sections » 1er juin, Fonds Coste, mss. 688. Cependant la section reste divisée. *Port-Saint-Paul* y envoie une députation le 7 juin parce qu'elle a appris « avec douleur qu'il régnait quelque scission entre les citoyens » (Reg. de la Concorde, 7 juin).

4 Expression des sections du Rhône et de Port-Saint-Paul (*Secrét.*, 168, 7 juin).

5 *Secrét.*, XIV, 2 juin.

6 Reg. de Port-Saint-Paul, 2 juin.

7 *Ibid.*, 7 juin. Gonon, *Bibliographie historique* n° 1194, cite une adresse de la section du Port-Saint-Paul, du 31 mai, annonçant le changement du nom de Port-Saint-Paul en celui de la Concorde. Cette adresse a du être antidatée ou ratifiée seulement le 7 juin.

8 Reg. du Gourguillon, 3 juin.

9 *Secrét.*, 160, 4 juin. L'ancien nom de Rue Thomassin reste malgré tout en usage, voir *Secrét.*, 193 et 201, 1er et 5 juillet.

10 *Secrét.*, XV, 5 juin.

11 *Secrét.*, XVI, 5 juin. Le nouveau nom parait avoir été peu usité. On continue à dire la Côte ou la Grande-Côte jusqu'au 1er juillet, date à laquelle la section prit le nom de section du Mont-Jura (Reg. de la Croisette, 1er juillet).

12 *Secrét.*, XIX, 9 juin.

Thionville[1] : *le Rhône*, *Marseille*[2]; *l'Hôtel-Dieu*, *Bordeaux*[3]. Les citoyens de *Bon-Rencontre* prennent le qualificatif antijacobin d'*Amis des Lois*[4]; ceux du *Gourguillon*, plus modestes ou plus prudents, se contentent de rendre hommage à l'ancienneté de leur quartier ; ils le nomment *l'Ancienne-Ville* ou *Vieille-Ville*[5]. Seules des sections jacobines celles de *Saint-Georges*, *la Grande-Côte*, 2e division, et *Saint-Vincent*, 1re division, gardèrent le nom qu'elles avaient au 29 mai ; les autres reprendront le leur un moment, en octobre, quand les jacobins de nouveau seront les maîtres[6]. Pour le moment, ils sont submergés ; c'est sous l'inspiration de leurs adversaires de toutes nuances que les sections où ils dominaient « fraternisent » avec les autres. A en croire le commissaire Gonchon, alors à Lyon, on aurait formé dans chaque section, après le 29 mai, « aussitôt le calme rétabli », un Comité de sûreté et, « dans la plupart » des sections, « plusieurs membres des anciennes Sociétés populaires » auraient été élus[7]. Gonchon[8], observateur naïf et superficiel, trop favorable aux insurgés, se

[1] *Secrét.*, 157, 3 juin.

[2] Le nom de Marseille a été adopté dès le 30 mai. Voir à ce sujet une note marginale au procès-verbal de l'assemblée primaire de la section de Marseille du 28 au 31 juillet 1793. Arch. nat., B II, 26, n° 116.

[3] Reg. de Port-Saint-Paul, 2 juin. La section de Saint-Antoine (autre nom de l'Hôtel-Dieu) a changé de nom « pour se laver, dit-elle, de la tache dont elle a pu se couvrir aux yeux des vrais républicains ».

[4] Reg. de Bordeaux, 10 juin.

[5] *Secrét.*, XVIII, 10 juin, cf. *ibid.*, 178, 16 juin.

[6] *Secrét.*, XIII et suiv. Liste des sections de la ville de Lyon.

[7] Lettre du 11 juin 1793, Arch. nat , F1c III Rhône, 8. Gonchon ne cite qu'un seul exemple, celui de la section des Terreaux.

[8] Gonchon (Clément), né à Lyon vers 1751, ouvrier dessinateur en soie à Paris, faubourg Saint-Antoine, au moment où éclata la Révolution, plusieurs fois l'organe des députations du faubourg auprès des Assemblées nationales, ce qui lui valut le surnom d'« orateur du faubourg Saint-Antoine », commissaire observateur en Belgique en 1793, envoyé en mission par le ministre de l'intérieur dans le Rhône-et-Loire et l'Ain, le 10 mai de la même année, arriva à Lyon le 22, fit quelques tournées dans les campagnes environnantes ; rappelé il rentra à Paris le 25 juillet et fut emprisonné à fin septembre pour avoir trempé dans l'insurrection de Lyon. Il y revint en mission en mai 1795. (V. Fournel, *L'orateur du peuple, Gonchon*, Paris, 1892 ; *Actes* I, XXIX, II, 327-328 et IV, 96 ; Arch. du Rhône, L 101. Metzger et Vaesen, *Lyon en 1795*).

trompe sans doute ; les élections qui avaient eu lieu, du 19 au 21 mai, pour la formation des Comités de surveillance, avaient tourné, dans la majorité des sections, à l'avantage des modérés[1] et ceux des changements postérieurs au 29 mai qui nous sont connus ne concernent que des sections jacobines. *Port-Saint-Paul* changea son président[2]. Au *Gourguillon*, neuf membres du Comité étaient absents ; il fallut les remplacer ; l'opération, fort laborieuse, remplit d'abord sans résultat quatre séances, le 31 mai et le 1er juin, peut-être faute de votants, et n'aboutit que le 2 au soir[3]. Dans la section de *Bordeaux*, le Comité fut entièrement remplacé le 1er juin, parce qu'il renfermait « de mauvais membres[4] ». Dans la section *Thionville*, l'élection du 19 mai fut jugée « vicieuse », « l'intrigue et la cabale » ayant prévalu ; « plusieurs » membres du Comité étaient d'ailleurs « fuyards et suspects en conséquence ». 172 votants élirent un nouveau Comité après un double appel nominal de tous ceux qui avaient « perdu la confiance publique[5] ».

C'est après ces élections partielles, qui achevaient de mettre les Comités de surveillance aux mains des modérés, des antijacobins en tout cas, que les sections jacobines se sont ralliées, et là où il est question de pardon pour les citoyens « égarés », comme dans les sections *Port-Saint-Paul* et *Saint-Vincent* 1re division, c'est que, ceux-ci sont nombreux[6] et qu'il y a

[1] D'autres élections eurent lieu pour la formation des bureaux des assemblées de section qui se mirent en permanence : mais ces élections sont aussi antérieures au 29 mai. Voir *Secrét.*, *Procès-verbaux des séances de la section de Porte-Froc*, 26 mai, 139-140.

[2] Reg. de Port-Saint-Paul. Deux scrutins furent nécessaires, le 31 mai (91 votants) et le 1er juin (49 votants).

[3] Reg. du Gourguillon, 31 mai, 1er et 2 juin.

[4] Le remplacement fut décidé le 31 mai (180 votants). Le 1er juin 232 votants prirent part à l'élection. Voir Pièces annexes aux délibérations de la section de Bordeaux (Arch. du Rhône L, 246).

[5] Reg. de Thionville, 1er juin.

[6] Registre de Port-Saint-Paul, 30 mai. On ordonne « un pardon général pour les citoyens égarés de la section ». La section de Saint-Vincent, 1re division, adhère à un manifeste du 2 juin en déclarant que son vœu est

intérêt à les ménager. On ne désespère d'ailleurs pas de les gagner. Dans la section de *Port-Saint-Paul*, une commission est nommée le 8, avec mission d'appeler à la séance du lendemain les citoyens qui ont été désarmés pour « les inviter fraternellement à reconnaître leurs erreurs et à rentrer dans les bons principes » ; en échange, ils pourront « désormais assister aux assemblées[1] ». Dans la section de Bordeaux, on ne les exclut que des assemblées primaires et seulement « jusqu'à ce qu'ils soient entièrement justifiés[2] ».

Les arrestations immédiates faites sur l'ordre ou avec le consentement des autorités, furent, semble-t-il, assez peu nombreuses[3]. Il n'est pas douteux que quelques administrateurs et un certain nombre de fonctionnaires échappèrent à la prison par la fuite[4], mais il ne paraît pas qu'on se soit acharné à leur

« de pardonner l'erreur à laquelle un grand nombre de citoyens ont été induits » *(Secrét.*, 474).

[1] Registre de la Concorde, 8 juin.

[2] Registre de Bordeaux, 7 juin.

[3] Je n'ai trouvé aucune donnée précise sur le nombre des détenus dans les journées qui suivent celle du 29 mai. Les registres des sections n'indiquent pas que les arrestations aient été bien nombreuses (voir notamment les procès-verbaux de la section Porte-Froc *(Secrét.*, 143 et suiv). Trois prisonsont servi alors : Pierre-Scize, Saint-Joseph et Roanne. D'après le procès-verbal d'une visite faite le 9 juin à celle de Pierre-Scize par deux officiers municipaux, Placy et Girin, elle ne renfermait à cette date que vingt-neuf détenus (Arch. du Rhône, L. 4). Une « note des prisonniers amenés de Roanne (de la prison de ce nom) en vertu des ordres du Comité particulier de surveillance et de sûreté publique ou générale » en date du 7 septembre 1793, renferme 127 noms. Ce chiffre ne peut s'appliquer à la période qui suit immédiatement le 29 mai ; il y a eu, en août, des arrestations nombreuses. Lorsque le Tribunal criminel s'est réuni, le 15 juillet, pour juger les personnes arrêtées à la suite et à cause du 29 mai, 83 prévenus devaient comparaître devant lui. Il y avait donc eu un chiffre au moins égal d'arrestations. Sous la Terreur, il y en eut bien davantage dès les premières semaines. Lyon fut pris le 9 octobre et, vers la fin du mois, on comptait déjà 370 arrestations au moins dans treize sections (Arch. du Rhône, L 25-59, 60-110, 111-150, 151-220, 221-280, états de prisonniers. Je n'ai tenu compte que des états qui sont datés ; ils sont des 22, 23, 24, 25 et 26 octobre).

[4] *Secrét.*, 155, 2 juin. « Un citoyen a dit que les membres qui composaient le tribunal du district de la ville... plusieurs d'entre eux étant incarcérés. les autres en fuite, etc. » Même constatation pour les commissaires de police *(Corps municipaux*, IV, 312, 12 juin) et la garde nationale *(Secrét.*, 153.

poursuite. Plusieurs restèrent à Lyon sans être inquiétés. Tels furent, contre le gré du Comité des sections[1], l'officier municipal Eisen, qui ne siégeait plus, il est vrai, depuis le 21 mai, et plusieurs membres du Comité de salut public. Parmi ceux-ci, Macabéo cadet et Trichard, administrateurs du District de la ville, avaient signé des mandats impératifs pour le recouvrement de la taxe révolutionnaire[2]; les autres, leurs collègues Thonion et Pipon, l'administrateur du Département, Maillan, étaient restés à l'Hôtel de Ville jusqu'au soir du 29 mai[3]. Seul Macabéo avait rejoint les administrateurs qui, réunis à l'Arsenal, faisaient cause commune avec les insurgés[4]. Tous continuèrent à siéger[5]. Il en fut de même de Bertachon et Bourbon, qui comme leurs collègues Thonion et Pipon n'avaient quitté l'Hôtel de Ville qu'après la bataille[6].

2 juin). Achard, administrateur du Département et membre du Comité de salut public, ne fut pas arrêté : il avait pu se cacher ou fuir.

[1] 29 mai. « Une députation du Comité des sections de la ville de Lyon a mis sur le bureau une dénonciation contre tous les membres composant le Conseil général de la commune de Lyon..., les membres du Comité de salut public établi à Lyon... Ce Comité demande que toutes ces personnes soient mises en état d'arrestation » (Procès-verbaux des Conseils généraux du département de Rhône-et-Loire, des districts de Lyon et de la campagne de Lyon, relatifs à l'événement du 29 mai 1793, *Secrét.*, 444).

[2] *Secrét.*, 409, 27 mai.

[3] *Ibidem*, 435 et 445-446. Thonion, vice-président du Comité de salut public, était un jacobin notoire (voir différentes pièces où il est question de lui dans *Secrét.*, 356, 401, 422, et des extraits de ses lettres dans le rapport fait à la municipalité, le 4 juillet, sur les « délits de Chalier et ses complices » (*Corps municipaux*, IV, 370). Maillan était président du Comité de salut public.

[4] *Secrét.*, 449

[5] Macabéo et Thonion furent cependant emprisonnés par la suite. Dans un tableau des membres du Département et du District de la ville, du 9 juillet (Arch. du Rhône L•), leurs noms sont suivis de la mention « détenus ».

[6] Lettre des administrateurs du District de Lyon du 8 juin 1793, signée Angelot, *Pipon*, *Trichard*, *Bertachon*, etc. (Correspondance adressée aux Comités de la Croisette et Lepelletier, Arch. du Rhône, L 1355, n° 50); Rapport fait à la municipalité, le 4 juillet (*Corps municipaux*, IV, 373, n° 28) : « Voyez le procès-verbal des journées des 29 et 30 mai ; vous y trouverez une lettre signée d'eux des membres du Comité de salut public] et même de *plusieurs administrateurs que je vois encore en fonctions.* » Parmi les signataires de cette lettre figuraient : Thonion, Maillan, Pipon, Bertachon et Bourbon. Bourbon était procureur-syndic.

Le District ne fut pas épuré, malgré l'attachement que certains de ses membres conservaient et témoignaient discrètement au parti vaincu[1]. Le directeur des postes, Pilot, ami du jacobin Gaillard et jacobin lui-même, resta en fonctions jusqu'en juillet, malgré les plaintes de plusieurs sections[2]. La municipalité témoigna d'un zèle médiocre pour remplacer les commissaires de police suspects[3]. Elle conserva à la tête du

[1] *Secrét.*, 160 4 juin. Plainte contre Bourbon, Macabéo et Thonion ; *ibidem.*, 166, 6 juin, Plainte contre Matheron, administrateur du District. Un fait curieux et significatif se passa dans la séance du District du 15 juin. Le Conseil, ayant pris lecture du procès-verbal « par lui dressé les 29-30 mai », constata « avec surprise » que des changements y avaient été introduits à la phrase suivante : « Le Conseil, délibérant sur les troubles qui avaient agité la cité les jours précédents, *vit* avec surprise qu'aujourd'hui ils semblaient s'y manifester avec plus de force, puisqu'un grand nombre de citoyens armés s'étaient rendus à l'Arsenal, que, d'un autre côté, l'on avait renforcé et renforçait encore l'Hôtel Commun, et que l'on avait placé du canon à toutes les avenues ». Le procès-verbal devait être publié et avait été envoyé à l'impression. Au lieu du mot *vit* qui figurait sur la minute, le rédacteur avait écrit « *apprit* » et, au dernier alinéa, après le mot *l'Hôtel Commun*, avait ajouté : « *pour la défensive* », rejetant ainsi sur les vainqueurs du 29 mai la responsabilité de l'offensive. Le texte primitif fut rétabli et ordre fut donné de rectifier les exemplaires imprimés (Délibération du Conseil général du District de Lyon, L 910, 15 juin).

[2] *Secrét.*, 165, 6 juin. La section de l'Union demande une enquête sur la conduite de Pilot ; *ibidem*, 176 et 184, la Côte (1re division), le 13 juin, et Port-du-Temple, le 21, réclament sa suspension.

[3] L'affaire des commissaires de police est assez embrouillée. Le 30 mai, le procureur de la commune proposa de « confirmer » ceux qui étaient en fonctions ou de « procéder à une nouvelle nomination » ; le Conseil ajourna sa décision (*Corps municipaux*, IV, 277-278). Le 12 juin, un membre demanda que les commissaires fussent remplacés ; on décida de consulter au préalable les sections pour savoir s'ils avaient perdu leur confiance (*ibidem*, IV, 312) Cependant, d'après les procès-verbaux des sections Thionville (4 juin) et Porte-Froc (10 juin, *Secrét.*, 174), la municipalité aurait arrêté, dès le 1er juin, qu'il serait nommé un commissaire de police provisoire dans chaque section. Aucun arrêté de ce genre n'est mentionné dans ses procès-verbaux. La section Porte-Froc nomma un commissaire le 10 ; le 11, celle de la Concorde fit de même (Reg. de la Concorde). La municipalité en désigna un elle-même pour Pierre-Scize, ce qui souleva des incidents assez vifs. Le 26, la section de la Concorde (du même canton que Pierre-Scize) vota une motion pour que chaque canton nommât lui-même son commissaire, et envoya des commissaires dans les sections du canton pour leur « faire observer cette violation de nos droits ». Les sections répondirent qu'il n'y avait pas lieu de protester parce que le commissaire n'avait été nommé que provisoirement La Concorde insista ; les autres sections répliquèrent qu'il suffisait de demander

Dépôt de mendicité des partisans de Chalier[1], refusa de destituer le jacobin Empaire, guichetier à la prison de Roanne[2] qui gardait cependant ses principales victimes, Chalier et ses collègues du tribunal du district de la ville, le maire Bertrand et un certain nombre de notables et d'officiers municipaux.

Visiblement les vainqueurs n'ont pas voulu pousser trop loin leur victoire inespérée ; ils s'en sont tenus au strict nécessaire, à l'incarcération de ceux que désignait la voix publique pour avoir fait « couler le sang » et qui, restés libres, n'auraient peut-être pas été en sûreté. D'ailleurs, un vif besoin d'union et d'apaisement se faisait sentir[3]. La prudence la plus élémentaire commandait d'éviter tout excès. L'événement du 29 mai ne pouvait manquer d'avoir un retentissement considérable ; de toutes parts, les jacobins allaient réclamer le châtiment des factieux ; la guerre civile était à l'horizon. Dubois-Crancé et Albitte, attachés à l'armée des Alpes[4], surveillaient la grande cité d'un regard soupçonneux et hostile, impatients d'intervenir. Que ferait le gouvernement ? Les retiendrait-il ? Les pousserait-il sur Lyon ? Tout dépendait de l'issue incertaine de la lutte entre la Gironde et la Montagne. Dans le doute, les insurgés avaient un intérêt pressant à donner le spectacle de la

le changement du commissaire, « attendu son incapacité ». Une pétition à la municipalité fut rédigée pour que le nouveau commissaire fût élu par les sections du canton ; la Paix donna son adhésion à cette pétition, Pierre-Scize la refusa. Le Change voulut attendre « de nouveaux renseignements » (Reg. de la Concorde, 26, 27, 28 et 29 juin, soir). Un certain nombre des anciens commissaires avaient pris la fuite ou se cachaient (*Corps municipaux*, IV, 312) : peut-être sont-ce les seuls qui furent remplacés.

[1] On s'en plaindra en août (*Procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits de l'homme*, publiés par Gonon, Lyon, 1847, séance du 22 août, p. 58).

[2] Registre de la Concorde, 25 juin.

[3] Proclamation du Comité des sections, 30 mai (*Secrét.*, 448) : « Les sections de la ville doivent être grandes et généreuses ; elles ne déshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté individuelle : chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes les sections. »

[4] Du 31 mai au 2 juin, Dubois-Crancé et Albitte sont à Chambéry ; ils viennent de visiter la Tarentaise. Le soir même du 2 juin, ils rentrent à Grenoble (*Actes*, IV, 400, 421-423 et 438) et y passent tout le mois de juin.

tranquillité et de la force ; il fallait que le 29 mai apparût comme l'œuvre de la presqu'unanimité des Lyonnais, que l'unanimité le ratifiât, que la violence n'appelât pas la violence. Il était d'autant plus indispensable de limiter les représailles, qu'elles risquaient de passer pour l'œuvre de la contre-révolution[1]. Lyon était, depuis longtemps, perdu dans la réputation des patriotes ; ils tenaient pour certain que les émigrés, les aristocrates et les prêtres réfractaires des provinces voisines y affluaient et y conspiraient, aidés ou favorisés par la complicité ou la complaisance de la bourgeoisie marchande, l'indifférence ou la torpeur d'une population ouvrière exténuée de travail et de privations[2]. De là à penser que la journée du 29 mai était le résultat de cette conspiration permanente, il n'y avait qu'un pas ; déjà les jacobins fugitifs l'avaient franchi. Dans les campagnes environnantes, naturellement jalouses de la grande ville et portées à la soupçonner, ils allaient[3], propageant de leur

[1] Lettre de Dubois-Crancé et Albitte, Chambéry, 2 juin, à propos du 29 mai : « La contre-révolution a été faite à Lyon au nom de la République » (*Actes*, IV, 426).

[2] De cette opinion il y a des témoignages nombreux. Voir entre autres : *le Républicain* (journal de Paris), n° 188, du 27 février 1793, à propos des événements lyonnais du 18 février : « ... C'était un plan de contre-révolution tramé depuis longtemps... Les émigrés s'étaient réunis en foule, non dans Lyon même, mais dans les superbes maisons de campagne des environs d'où, par leurs agents, ils influençaient le peuple » ; lettre du Comité de salut public de Lyon à la Convention, Lyon, 27 mai 1793, Arch. nat., A F II, 43 d. 339, n° 4 ; *le Journal de Lyon*, 12 juin 1793, lettre de Nivière-Chol sur les émigrés ; lettre de Dubois-Crancé et Albitte, Chambéry, 2 juin 1793, *Actes*, IV, 421 : « Cette ville, depuis longtemps le refuge des contre-révolutionnaires du Midi... » ; *la section Rousseau à ses concitoyens* (vers le 8 juin), *Secrét.*, 497 : « Cette cité, depuis si longtemps dénoncée comme un centre de contre-révolution... », etc.

[3] *Secrét.*, 473, « Les sections de la ville de Lyon aux habitants du département », etc., 2 juin. « Ils ont fui, ils ont cru qu'ils s'étaient préparé un refuge dans le sein des enfants de la nature (les habitants des campagnes) » ; *ibidem*, 482-483, « Adresse des trente-deux sections de la ville de Lyon aux habitants des campagnes », 5 juin : « Leurs agents [des anarchistes], dispersés répandent dans les campagnes l'affreux venin dont ils avaient infecté la ville .. ils errent en vagabonds dans vos cantons » ; *ibid.*, 156 et 163, 3 et 5 juin, Lectures d'adresses des sections de la Convention et Rue Neuve aux habitants des campagnes pour « les prémunir contre les malveillants », etc.

conviction ardente la nouvelle redoutable que les partisans de Louis XVII triomphaient à Lyon[1]. Les insurgés eux-mêmes n'étaient pas très rassurés sur le patriotisme de tous ceux qui avaient contribué à la victoire; dans la lutte contre l'ennemi commun, on n'avait pas regardé de près à la qualité des combattants et des chefs; royalistes et républicains avaient marché la main dans la main contre les jacobins abhorrés[2]. L'affaire faite, les républicains éprouvèrent sans doute un secret remords d'avoir travaillé un peu pour les royalistes, de leur avoir donné en tout cas des espérances et plus de crédit qu'il ne convenait. La peur de passer pour mauvais patriotes et d'attirer sur soi la colère de la Convention, le désir de décourager des alliés compromettants et redoutés provoquèrent au lendemain de la bataille, de la part des autorités et des sections, des manifestations multiples d'attachement à la République une et indivisible et même à la Convention nationale[3]. Des adresses portèrent aux

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 328-330, proclamation du 7 juin.

[2] Lettre de Chépy, agent politique à l'armée des Alpes, Grenoble, 7 juin 1793 : « Les aristocrates ont joué un certain rôle dans la dernière affaire [celle du 29 mai], et les attaquants en étaient si persuadés qu'ils ont arrêté de tuer le premier qui crierait « Vive le roi! » (R. Delachenal, *Correspondance de Pierre Chépy*, 4; Chépy était à Lyon les 13-15 mai); lettre de Gonchon à Garat, ministre de l'intérieur, Lyon, le 11 juin : « Tout est des plus paisible; il serait à désirer que la République fût aussi unie que le sont les citoyens de Lyon; il y a bien des aristocrates et des royalistes, mais l'attitude fière qu'ont prise les citoyens leur en impose plus que les projets de pillage et d'assassinat » (Arch. nat., F 1c III, Rhône, 8). Sur les espérances des royalistes, après le 29 mai, voir une Pétition du 10 juin, adressée à MM. les maires et officiers municipaux de la ville de Lyon (25 signatures) (Arch. communales de Lyon, I²). Les pétitionnaires dénoncent le fait suivant qui s'est passé récemment à un banquet de francs-maçons : « On porta la santé des princes, et leur vénérable, ayant osé proposer celle de la nation, a été hué et presque maltraité. »

[3] Proclamation aux citoyens de Lyon, publiée le 30 mai au matin par le Comité des sections et débutant par ces mots : « Vivent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible » (*Secrét.*, 448). Vers 10 heures, le même jour, les corps administratifs et le Comité des sections prêtent au pied de l'arbre de la liberté, place des Terreaux, le serment de « maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, etc. » (*ibidem*, 449). Le 30 mai encore, le Département, réuni aux deux Districts, envoie des courriers porter aux « villes et districts circonvoisins » une courte proclamation où l'on lit : « Les habitants de Lyon... veulent la République une et indivisible...

« villes et districts circonvoisins », jusqu'à Chambéry, et à l'armée des Alpes l'assurance que tous les Lyonnais partageaient ce sentiment. Par une exception bien caractéristique, la municipalité qui interdisait aux simples particuliers de faire aucune arrestation, leur ordonna au contraire d'arrêter ceux qui pousseraient « des cris séditieux contre le gouvernement républicain, contre l'unité et l'indivisibilité de la République française[1] ». Quelques sections se concertaient pour une action plus vigoureuse[2]. Le Département s'appliquait à rassurer les campagnes.

C'est pour elle qu'ils ont combattu » (*Procès-verbaux du Département*, II, 310-311). Le 31 mai, séance du soir, les membres de la municipalité provisoire prêtent, en présence de Gauthier et Nioche, « le serment de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, et de se rallier sans cesse à la Convention nationale » (*Corps municipaux*, IV, 279). — La section Porte-Froc adresse une proclamation « aux bataillons de l'armée des Alpes » (31 mai, Bibl. nat. L b41, 3082) : « Les citoyens de Lyon ont juré comme vous, leur dit-elle, la République une et indivisible. » Le 1er juin, elle propose de donner pour mission aux députés à envoyer à Paris, au nom de toutes les sections, de « manifester leur attachement inviolable à la République une et indivisible » (*Secrét.*, 150, 1er juin, soir). L'Union ouvre sa séance du 1er juin en prêtant serment de maintenir « l'unité et l'indivisibilité de la République... la soumission aux décrets émanés de la Convention nationale » (Gonon, *Bibliographie historique*, no 1190, 1er juin, matin). Les sections de la Convention et de Thionville, le même jour, répètent le même serment (*Secrét.*, 472 ; Morin, *Histoire de Lyon depuis la Révolution de 1789*, III, 14). La section Rousseau, dans une adresse « à ses concitoyens » leur dit : « Montrons-nous dignes du nom de républicains ; annonçons à l'univers entier que nous avons juré de maintenir la République une et indivivible » (*Secrét.*, 497). L'adresse n'est pas datée, mais elle a été rédigée au moment où les gardes nationaux des campagnes, appelés à Lyon le 29 mai, étaient encore dans la ville, c'est-à-dire le lendemain ou le surlendemain du 29 mai. Voir la phrase : « Prouvons à nos braves frères des campagnes que notre danger a amené au milieu de nous, etc. ») Le 2 juin, des citoyens de la section de la Saône se rendent au pied de l'arbre de la liberté prêter le serment de « soutenir la République une et indivisible » (*Secrét.*, 524, Récit de Gonchon ; cf. *Secrét.*, 152-153, 2 juin). « Les sections de la ville de Lyon aux habitants du département et de toutes les municipalités voisines », 2 juin (adresse signée par toutes les sections (*Secrét.*, 473) : « Toutes les sections de la cité vous jurent, et à la République entière, de défendre jusqu'à la mort l'unité, l'indivisibilité de la République..., la soumission... aux décrets émanés des représentants du peuple... ». Adresse des 32 sections de la ville de Lyon aux habitants des campagnes, proposée par la section Rue Neuve, 5 juin (*Secrét.*, 483) : « Nous maintiendrons l'unité et l'indivisibilité de la République. »

[1] *Corps municipaux*, IV, 282-283. Arrêté du 1er juin.

[2] La section de la Guillotière (1re division) invita les corps administratifs à

« Le gouvernement républicain vous garantit, leur disait-il dans un long manifeste du 7 juin, la franchise de vos propriétés... ; plus de retour désormais pour les droits insolites et barbares de la féodalité, plus d'espérance pour le clergé et la noblesse. Nous avons juré l'unité de la République ; nous la maintiendrons de tout notre pouvoir[1]. »

C'est le langage de purs républicains, car nulle part plus qu'à Lyon, République et unité n'étaient synonymes. Les royalistes rêvaient d'en faire la capitale de la contre-révolution, de l'opposer à Paris et aucune ville n'était plus à même, par son importance et sa situation, de jouer ce rôle. Si elle prenait parti contre la République, elle mettait du même coup l'unité nationale en danger et, pour la France d'alors, assaillie ou menacée sur toutes ses frontières, l'unité apparaissait, avec évidence, comme la condition du salut. Bien plus, pour tous ceux qui avaient profité ou entendaient profiter de la dépossession des privilégiés, le maintien de l'unité nationale par la soumission au gouvernement établi était une nécessité primordiale. Les privilégiés, maîtres de Lyon, c'était la France affaiblie, la défense des frontières entravée, et si les étrangers, alliés des émigrés, à la faveur de cette diversion, finissaient par l'emporter, jusqu'où irait la réaction qui, inévitablement, suivrait leur triomphe ? N'entamerait-elle pas les conquêtes sociales de la Révolution ? Ne livrerait-elle pas, en tout cas, les bénéficiaires du nouveau régime aux vexations des partisans de l'ancien ? Pour les campagnes surtout, « la sûreté des personnes et des propriétés » semblait liée au maintien de la République, gardienne de l'unité nationale.

« Unité de la République, sûreté des personnes et des propriétés », ces formules sont sur toutes les lèvres, dans toutes les proclamations ; elles font l'objet de tous les

faire afficher le décret qui mettait hors la loi quiconque proposerait le rétablissement de la royauté. La section du Gourguillon adhéra à cette invitation « de cœur et d'âme » (Reg. du Gourguillon, 5 juin).

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 328-330.

serments. Avec la « soumission aux lois », elles forment tout un programme[1]; leur portée est double. Les insurgés n'y voient pas seulement une réponse aux calomnies possibles, un moyen de calmer les défiances et de rallier les incertains; bien qu'elles ne soient pas faites pour déplaire aux gouvernants, elles sont cependant dirigées contre les jacobins; elles prétendent poser les principes que ceux-ci ont méconnu ou violé et qui seuls peuvent ramener le calme et la prospérité. Le mouvement antijacobin est donc tout à la fois patriotique, conservateur et légalitaire. Les jacobins entretenaient les luttes de parti; leur organisation en clubs étendue à toute la France, opposant partout les vrais patriotes aux mauvais ou aux suspects, troublait l'unité du pays; l'existence même des partis passait pour un vice grave de l'organisme national[2]. A Lyon, les patriotes qui prenaient le nom de jacobins se rapprochaient plutôt des cordeliers par leur véhémence et leur hostilité marquée contre la richesse. Très portés à sacrifier la propriété aux besoins des sans-culottes et les droits de l'individu aux intérêts de leur parti, ils avaient paru exciter les pauvres contre les riches et laissé se commettre de nombreux abus; des arrestations arbitraires en masses, imputables surtout à des chefs indignes[3], les avaient perdus dans la réputation des gens

[1] « Les sections de la ville de Lyon », etc. (adresse du 2 juin, signée de toutes les sections) (*Secrét.*, 473). Elles jurent « de défendre jusqu'à la mort l'unité, l'indivisibilité de la République, le respect des personnes et des propriétés, la soumission entière à la loi, aux autorités constituées ». Adresse des 32 sections de la ville de Lyon, aux habitants des campagnes proposée par la section Rue Neuve, 5 juin (*Secrét.*, 483) : « Nous avons tous juré de protéger les personnes et les propriétés, nous tiendrons notre serment. Nous maintiendrons l'unité et l'indivisibilité de la République et rien ne pourra rompre le faisceau de notre force. Nous voulons tous enfin le règne des lois, nous le voulons impérieusement », etc. (Cf. les manifestations signalées à la note 3 p. 187).

[2] Un curé patriote, mais non jacobin, l'abbé Rozier, exposait ainsi dans un discours du 7 juin, les funestes résultats de l' « infraction aux lois » : « *Les partis se sont élevés contre les partis*, les cabales contre les cabales, l'ami est devenu l'ennemi de son ancien ami, le père, de son fils, la sœur, de ses frères, les citoyens, des citoyens. De cette lutte générale est née la calamité publique » (*Secrét.*, 485).

[3] En particulier l'abbé Laussel, procureur de la commune depuis décembre

paisibles. La loi n'était sacrée pour eux que si elle servait leurs prétentions, celles des sans-culottes ; loin d'eux la pensée que le peuple abdiquât entre les mains de ses mandataires, s'abstînt d'intervenir dans leurs délibérations, de peser sur leurs décisions ; les pouvoirs réguliers devaient être subordonnés aux pouvoirs révolutionnaires, éclairés et dirigés par les clubs. Sous leur impulsion, l' « anarchie » se substituait au « règne des lois », l'action désordonnée d'une poignée d'hommes irresponsables à celle des autorités électives. La minorité opprimait la majorité.

Comment ramener l'union dans une cité si agitée et où les agitations aggravaient le malaise économique ? Par la soumission aux lois et aux autorités, pensaient les vainqueurs du 29 mai. « Au nom du salut de la patrie, rallions-nous aux autorités constituées et ne reconnaissons qu'elles ; que la force armée soit essentiellement obéissante ; que chacun paie les contributions légalement établies, fasse personnellement son service militaire, assiste aux assemblées, dise courageusement son avis et se soumette à la majorité. » Voilà le manuel du bon citoyen ; que chacun se conforme à ses prescriptions, « le calme intérieur renaîtra, la paix extérieure ne tardera pas à reparaître [1] ». La même conviction est exprimée avec enthousiasme dans un manifeste de la section Rousseau [2] ; l'abbé

1792, mis en état d'arrestation en mars 1793 par ordre des représentants Basire, Rovère et Legendre, en mission à Lyon ; quatorze membres de la municipalité avaient signé, contre lui, une déclaration constatant qu'il avait perdu leur confiance (voir le texte dans Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, 251, note 1).

[1] Adresse des 32 sections de la ville de Lyon, 5 juin, *Secrét.*, 483-484.

[2] « La section Rousseau à ses concitoyens » s. d. fin mai ou premiers jours de juin] : « Investissons les autorités de toute notre confiance, n'agissons jamais que de concert avec elles ; que cette maxime générale que l'union fait la force, soit désormais la seule boussole qui dirige toutes nos opérations... et bientôt les cohortes étrangères, en apprenant que nous avons sapé dans ses fondements l'édifice des guerres intestines qu'elles nous élevaient, renonceront à leurs coupables et ambitieux projets de donner des fers à des hommes prêts à s'ensevelir mille fois sous les décombres de leur liberté plutôt que de courber leurs têtes sous un despotisme quelconque... » (*Secrét.*, 497).

Rozier, curé de la paroisse Saint-Polycarpe[1], lui prête le secours de son éloquence : « L'infraction aux lois accumulera sans cesse crimes sur crimes et le crime audacieux sapera les fondements de l'Empire français... Citoyens, votre propre intérêt vous démontre l'impérieuse nécessité de sauver la patrie : demandez des lois, obéissez aux lois, faites respecter les lois et la patrie sera sauvée[2]. » Ce discours était imprimé et répandu dans le public. Quelques jours auparavant, les administrateurs du département et des deux districts, ville et campagne, avaient écrit à la Convention : « Là où est l'anarchie il n'y a pas de gouvernement, et des hommes libres ne peuvent vivre *sans lois* .. Depuis longtemps, nous attendons une constitution républicaine ; que ne vous pressez-vous de tarir la source des divisions[3] ?...

En attendant que la Convention réponde à cet appel, que feront à Lyon, « les amis des lois[4] » pour établir l'union ? Sa réalisation se heurte à des difficultés insurmontables. On la poursuit, elle se dérobe. Trop de sang a coulé pour que la voix

[1] Rozier (Jean-Baptiste-François), né à Lyon en 1734, agronome, directeur de l'École vétérinaire de Lyon en 1765-1766, du *Journal de physique et d'histoire naturelle*, fondé à Paris en 1771, envoyé en mission en Corse par Turgot (1775), publie en 1782 le premier volume de son *Dictionnaire d'agriculture* (le dixième parut après sa mort en 1800), président de la Société de bienfaisance du quartier de la Grande-Côte pendant l'hiver de 1789, accepta la constitution civile et fut élu curé de Saint-Polycarpe ; resté à Lyon pendant le siège, il fut tué par une bombe le 29 septembre 1793 (d'après l'*Eloge de l'abbé Rozier*, d'Alphonse de Boissieu, août 1832, et R. Gérard, *la Botanique à Lyon avant la Révolution*, Paris 1896).

[2] « Discours prononcé dans l'église Saint-Polycarpe par le citoyen curé de cette paroisse, pendant le service solennel qu'il a célébré le vendredi 7 juin, pour le repos de l'âme des victimes de la malheureuse journée du 29 mai » (*Secrét.*, 485 et 487). On lit encore dans le même discours : «... O mon Dieu... prosternés aux pieds de vos autels, nous jurons, en votre présence et sur le tombeau de nos frères, que tout Lyonnais sera à l'avenir l'esclave, l'ami, le conservateur et le protecteur des lois » (*ibid.*, 487).

[3] *Secrét.*, 480, 4 juin.

[4] « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des districts et communes du département de Rhône-et-Loire... » etc. (vers le 11 juin). *C. P.*, 337 : «... Vous êtes comme nous, républicains, *amis des lois* et des mœurs, etc. »; Adresse des 32 sections de la ville de Lyon, 5 juin, *Secrét.*, 484 : « Le règne du crime va passer, celui de la vertu, *celui de la loi* commence. »

de la vengeance se taise. « La destruction des anarchistes » est une tentation presque irrésistible. Dubois-Crancé est là, d'ailleurs, à proximité de Lyon, guettant l'occasion de les remettre au pouvoir ; que les grands « criminels » disparaissent donc et, avec eux, la possibilité d'une réaction jacobine.

Toute la vie politique de Lyon est tiraillée en ce mois de juin 1793 et dans la première moitié de juillet, entre le besoin de l'union et l'impuissance de renoncer aux représailles, aux satisfactions et au profit de la vengeance. En toutes choses, on s'efforce de prendre le contre-pied des jacobins : on s'évertue à la modération, au libéralisme, au respect des lois sans pouvoir résister tout à fait à la poussée des violents, ni se soustraire au désir d'extirper l' « anarchie » par la force. A cette tentative manquent ainsi les principaux éléments du succès : la décision, la concentration des efforts, l'unité d'action.

Pour justifier la journée du 29 mai aux yeux de la Convention, se la justifier à eux-mêmes, les vainqueurs ont fait par la parole et par la presse, le procès des vaincus, ravivant eux-mêmes leurs griefs et leur soif de vengeance. Situation contradictoire où la nécessité de se défendre et d'affermir leur victoire rendait les insurgés incapables de modération continue. Tel a été leur acharnement qu'ils ont égalé la violence de leurs adversaires les plus exaltés, dépassé en perfidie les plus perfides ; ils n'ont pas seulement été haineux, implacables : ils ont encore employé ou laissé courir les calomnies les plus misérables, les plus atroces. Ils ont amplifié, exagéré jusqu'à l'énormité, jusqu'à l'absurde les fautes vraies ou prétendues, de leurs ennemis. Leur violence a été odieuse ; elle a été parfois ridicule. Dans leur emportement, ils ont perdu le sens du possible et frisé le grotesque.

Dès le premier jour, le 30 mai, c'est une machination infernale qui apparaît. Les administrateurs du Département écrivent au ministre de l'intérieur : « La découverte d'un complot contre-révolutionnaire dont on avait lieu de soupçonner la municipalité complice, indépendamment des délits graves

dénoncés contre elle dans l'exercice de ses fonctions, nous a mis dans la nécessité de faire mettre en état d'arrestation les principaux auteurs de la conjuration et des dilapidations énoncées, ainsi que les provocateurs au meurtre et les agents de la faction qui l'a, jusqu'ici, insolemment provoqué[1]. » Complot contre-révolutionnaire, dilapidation, provocation au meurtre, les principaux crimes que l'on ne cessera de reprocher aux jacobins sont là ; seulement on dira plus couramment « pillage » que « dilapidation », « massacre » que « provocation au meurtre ».

La preuve du complot fut exhibée le 31 mai en séance du Département ; c'était une lettre « arrêtée à la poste », disait-on et « timbrée de Rheinhausen[2] ». Il faut en reproduire l'essentiel.

« Oberlustadt[3], ce 22 mai 1793.

« Je n'ai rien de plus pressé, mon cher ami, que de venir vous faire part de l'affaire que nous avons eue devant Landau. Elle a eu pour nous le succès que nous pouvions en espérer, quoiqu'ils eussent bien pris leurs dispositions pour nous battre... [suit le récit d'un succès remporté par les émigrés et les alliés]. Comme je suis impartial, j'ai voulu vous faire part, sur-le-champ, de cette affaire, connaissant leur manière de dire sur le papier, afin d'induire en erreur le peuple. Vous pouvez compter sur la vérité du fait. Je vous prierais d'en faire part à nos amis, surtout au chirurgien Guinet de Nantua, de même qu'à son ami Delilia, procureur syndic, afin que cela les mette dans le cas de toujours servir la bonne cause. *Les princes sauront un jour les récompenser, ainsi que vous, mon cher ami ; tâchez toujours de vous couvrir du voile du patriotisme pour*

[1] Les administrateurs composant le Conseil du département de Rhône-et-Loire au ministre de l'intérieur (Lyon, le 30 mai 1793) dans la *Revue du Lyonnais*, 1836, IV, 353.

[2] Rheinhausen, village du grand-duché de Bade, aux environs de Karlsruhe.

[3] Oberlustadt, village du cercle du Palatinat-Rhénan, à 7 kilomètres N.-O. de Gemersheim.

mieux nous servir; notre projet a été fortement goûté du prince au sujet de ce que vous savez ; si cela peut nous réussir, nous serons trop heureux de pouvoir retrouver un honnête homme comme vous. Engagez les deux personnes que je vous ai nommées à vous épauler ; ils *(sic)* sont à même de vous rendre de grands services, selon ce qu'ils m'ont marqué.

« Adieu, mon cher ami, conservez-vous [1] et surtout écrivez-moi sur le champ. Aucun de vos numéros n'a été égaré ; vous pouvez toujours m'écrire à la même adresse et suis *(sic)* pour la vie votre ami. »

Signé : Mis St-V.

Cette lettre fut transcrite sur le registre des délibérations du Conseil général du département [2] ; mais l'adresse fut omise

[1] « Conservez-vous » est une expression toute lyonnaise, qui semble indiquer que l'auteur de la lettre était de Lyon.

[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 315-316. Sur cette lettre, on lit, dans l'acte d'accusation de Chalier (13 juin), qu'elle a été « interceptée au bureau de la poste le lendemain ou le surlendemain de l'arrestation dudit Chalier, en conséquence d'un arrêté du Conseil général provisoire » *(C. P.*, 403). Le seul arrêté de la municipalité provisoire relatif à la poste aux lettres qui ait été pris entre le 29 et le 31 mai, est celui du 31 mai ainsi conçu : « Deux commissaires seraient envoyés à la poste, pour assister à l'ouverture de la malle, prendre les lettres qui seraient adressées à la municipalité et *surveiller;* ce qui a été exécuté » *(Corps municipaux,* IV, 278, 31 mai, séance du matin). Saisie le 31 mai, lendemain de l'arrestation de Chalier, la lettre aurait donc été remise aussitôt au Département. Dans un rapport fait à la municipalité, le 4 juillet, il est dit que la lettre à Chalier « a été trouvée à la poste le lendemain de son arrestation », c'est-à-dire, le 31 ; elle était « taxée 20 sous » *(Corps municipaux*, IV, 373, nº 29). Guerre, reproduisant la lettre dans son *Histoire de la Révolution de Lyon*, indique qu'elle est « arrivée le lendemain de l'arrestation de Chalier ». La découverte de la lettre, arrivée et saisie le 31, serait donc *postérieure* à celle du « complot contre-révolutionnaire » annoncé le 30 par les administrateurs du Département, complot dont cette lettre est cependant la seule preuve fournie par les insurgés. Si les souvenirs de Nioche sont bien précis, c'est le *30* qu'on lui aurait annoncé, ainsi qu'à son collègue Gauthier « qu'on avait trouvé le fil d'un grand complot dans la correspondance de Chalier ; on nous montra une lettre qui lui était adressée comme maire de Lyon et qui venait d'être interceptée à la poste, datée d'Allemagne et timbrée d'une ville voisine d'un de nos camps » *(Rapport fait à la Convention nationale*, 1793, p. 26). Ce rapport est de juin. Le 15, Nioche fait « un rapport verbal de l'affaire de Lyon au Comité de salut public et il « annonce qu'il a commencé un rapport par écrit lequel pourra être fini demain ». La discussion est remise au lendemain, et, ce jour-là, un nouveau rapport est fait

et le Conseil agit comme s'il l'ignorait. Au lieu de faire arrêter le destinataire, ou de le nommer, s'il était déjà arrêté, il envoie l'un de ses membres, Couturier, et un administrateur du District de la ville, Matheron, à Nantua, pour faire arrêter et traduire à Lyon, Lilia et Guinet, tous deux désignés dans la lettre, mais simples complices. Sur le principal coupable, le destinataire de la lettre, le procès-verbal est muet. On était censé le connaître cependant, car la lettre avait été, assurait-on, interceptée à la poste. On prononçait même son nom, le nom qu'on n'osait pas mentionner au procès-verbal; c'était celui de Chalier. Nioche et Gauthier virent la lettre; elle lui était adressée « comme maire de Lyon[1] ». Le commissaire Gonchon en entendit la lecture et en envoya un résumé, d'ailleurs inexact, au ministre de l'intérieur, le 1er juin. Elle a été écrite à Chalier, lui disait-il, par un émigré; elle sera « affichée aujourd'hui et je vous l'enverrai demain[2] ». Le 5, des députés des sections venus au Département en réclamer « une copie authentique[3] », se heurtèrent à un refus déguisé; « l'original » leur fut-il répondu, « avait été remis au juge de paix, le citoyen Ampère ». On oublia de leur dire que l'administration en avait pris une copie et de la leur montrer. Gonchon ne tenait pas sa promesse[4]. Les autorités observaient

« de l'affaire de Lyon » (*Actes*, IV, 571 et 578). Entre les diverses publications ou mentions de la lettre, il y a des différences légères à la signature. Le texte des *Procès-verbaux du Département* donne (II, 316) : « Mis St V. »; l'acte d'accusation de Chalier (13 juin) : Mis de St V. » (*C. P.*, 403); le rapport municipal du 4 juillet : « Mis ... se St V. » (*Corps municipaux*, IV, 374). Cf. un exemplaire imprimé du même dans *C. P.*, 354 : « Mis..., se...., St V. »

[1] Nioche, *Rapport fait à la Convention nationale*, 1793, p. 26.

[2] Arch. nat., AF II, 43, d. 340, no 1. Lettre de Guérin, Lyon, 1er juin (Fonds Coste, mss. 628). « Les complots les plus affreux se découvrent; on vient d'arrêter une correspondance du président du tribunal criminel, avec un prince étranger qui lui promettait généreuse récompense, s'il tenait bon. » Chalier n'était pas président du tribunal criminel, mais du tribunal du district de Lyon.

[3] « Une copie authentique de la lettre adressée à Chalier et que l'on dit d'une importance majeure » (*Procès-verbaux du Département*, II, 5 juin).

[4] Il a écrit de nouveau au ministre de l'intérieur, Garat, non le lendemain du 1er juin, mais le 3 (Arch. nat., AF II, 43, d. 340, no 3), et il ne souffle

une réserve étrange ; dans un exposé des causes de l'insurrection, publié sous la date du 4 et destiné à la Convention, le Département et les deux Districts se bornaient à signaler la découverte d' « un complot contre-révolutionnaire », sans indiquer quelle preuve ils avaient en main [1]. Leur organe, le *Journal de Lyon*, n'osait pas non plus faire état de la lettre révélatrice ; il attendit jusqu'au 26 juin pour en citer deux phrases qu'on ne retrouve d'ailleurs pas dans le texte lu au Département, le 31 mai, et qui se rapprochent par contre de l'analyse adressée par Gonchon au ministre de l'intérieur le 1er juin [2]. L'acte d'accusation dressé contre Chalier le 13 juin en résuma bien le passage le plus grave, mais s'il fut lu dans les sections, il ne paraît avoir été imprimé qu'après la mort de Chalier [3] (16 juillet). Dans les nombreuses publications dirigées contre les jacobins, qui ont été faites à Lyon avant cette date, c'est à peine si l'on trouve une ou deux allusions au document le plus grave que les insurgés aient pu

plus mot de la lettre à Chalier. Même silence complet dans les lettres postérieures que nous avons de lui. (Lettres des 11 et 21 juin, 1er, et vers le 25 juillet.)

[1] Copie de la lettre écrite par les administrateurs du Conseil général du département du Rhône-et-Loire, des districts de la ville et de la campagne de Lyon réunis à la Convention nationale, sur les événements antérieurs à ceux du 29 mai dernier. — A Lyon, de l'imprimerie d'Aimé Vatar-Delaroche..., 1793 » *(Secrét.*, 480). Le texte original mss. est aux Arch. nat. AF II, 43, d. 340, nº 4).

[2] Gonchon disait : « On le félicite [Chalier] de ce qu'il remplit bien son rôle de patriote ; on l'invite à continuer et à faire à propos, dans le Club de Lyon, des motions qui puissent exciter le pauvre contre le riche pour pouvoir ainsi le porter au pillage et à l'assassinat, etc. ». Le *Journal de Lyon* fait dire au prétendu correspondant de Chalier : « Continue, mon ami, arme le pauvre contre le riche, ne crains pas d'y sacrifier ta fortune ; les princes t'en témoigneront leur reconnaissance. Je te verrai sous peu. » La dernière phrase : « Je te verrai sous peu » ne se trouve ni dans l'analyse de Gonchon ni dans le texte du Département.

[3] Cet acte d'accusation fut publié, en effet, avec le jugement qui est du 16 juillet *(C. P.*, 401-405). Le 22 juin lecture est donnée dans la section du Gourguillon d'un acte d'accusation contre Chalier (Reg. du Gourguillon, 22 juin). Deux actes d'accusation différents avaient été rédigés, celui qui est mentionné ici et un autre qui fut publié dans un opuscule intitulé : *Procès de Joseph Chalier* (Bibl. nat., Lb41, 3172).

produire contre leurs adversaires[1]; une seule phrase, la plus compromettante il est vrai, fut livrée officiellement à la publicité, dans un rapport sur les délits de Chalier et ses complices, présenté à la municipalité le 4 juillet[2], rapport qui fut imprimé pour être adressé à tous les départements. C'est seulement dans une œuvre sans caractère officiel l'*Histoire de la Révolution de Lyon* de l'avocat Guerre, publiée à fin juillet[3], que l'on trouve le texte in-extenso de la prétendue lettre à Chalier[4].

Si les autorités l'avaient crue authentique, pourquoi ne l'auraient-elles pas divulguée dès les premiers jours? Pourquoi, tout au moins, après l'avoir confiée à la justice, l'aurait-elle dérobée à la curiosité du Comité de salut public[5]? En la

[1] Une quinzaine environ des publications comprises entre le 1er juin et le 16 juillet devraient mentionner la lettre de l'émigré à Chalier; deux au plus y font allusion. Voir « Les sections de la ville de Lyon aux habitants du département, etc. », 2 juin (*Secrét.*, 472) : « La preuve est acquise qu'ils [les jacobins arrêtés] avaient concerté leurs moyens avec les tyrans destructeurs de la liberté et de l'égalité », et « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des districts », etc. (vers le 11 juin) (*C. P.*, 337) : « Leur procès s'instruit; le résultat apprendra à la République entière que ces hommes, *sous le voile du patriotisme*, entretenaient des correspondances avec nos ennemis du dehors... » Cf. avec la citation de la note suivante.

[2] « Les princes sauront un jour les récompenser, ainsi que vous, mon cher ami. Tâchez toujours de vous couvrir du *voile du patriotisme* pour mieux nous servir. Votre projet a été fortement goûté du Prince, au sujet de ce que vous savez. Si cela peut réussir, nous serons trop heureux de pouvoir trouver un homme comme vous, etc. » Signé Mis de St V. (*Corps municipaux*, IV, 374 et *C. P.*, 354). Dans le texte transcrit sur le registre des délibérations du Département il y avait : « Nous serons trop heureux de pouvoir retrouver un honnête homme comme vous. »

[3] *Secrét.*, 459. On trouvera plus loin, p. 221-224, des détails sur la publication de l'ouvrage de Guerre.

[4] Elle fut répandue à profusion dans les campagnes, mais seulement, semble-t-il, après la mort de Chalier, avec une lettre pastorale de l'évêque Lamourette, du 14 juillet (*C. P.*, 395); (Bernascon et Lauras, *la Vie, la mort et le triomphe de Chalier*, s. d., 1793).

[5] Des députés furent envoyés à Paris, dans les premiers jours de juin, par la municipalité d'abord, par les sections ensuite, pour expliquer au gouvernement les événements du 29 mai; on leur remit des pièces justificatives, mais pas la lettre de Mis St V. à Chalier (sur les pièces emportées par les députés de la municipalité, voir Arch. nat., AF II, 43, d. 336; les pièces justificatives

publiant sous son autorité, le Département se justifiait d'avoir destitué la municipalité, et laissé emprisonner les juges du tribunal du District de la ville ; il discréditait le parti jacobin et en finissait pour un temps avec des adversaires profondément détestés, qui l'avaient abreuvé d'humiliations [1] et d'outrages, voué à l'échafaud. Convaincre l'un d'eux et non des moindres de trahison ! quelle victoire plus sûre que celle du 29 mai, et aussi quelle vengeance ! S'ils n'ont pas voulu la savourer tout entière les hommes du Département étaient vraiment de grands cœurs, mais de bien petits politiques. Il est vrai aussi qu'imputer aux jacobins un complot contre-révolutionnaire sans pouvoir en publier la preuve, surexciter leur ressentiment sans pouvoir les compromettre assez pour les rendre innoffensifs, était un jeu singulier et dangereux, inexplicable s'il n'eût été forcé. Comment ne pas comprendre que les patriotes de Paris, les plus redoutables par leur influence sur le gouvernement, s'indigneraient comme d'une calomnie grossière de l'accusation portée contre Chalier et ses amis, et qu'ils en demanderaient réparation. On est tenté d'admettre qu'emportés par la passion, égarés peut-être eux-mêmes par quelque mystificateur habile, fort aises de trouver une excuse aux actes audacieux qu'ils avaient contresignés ou laissé s'accomplir, le 29 mai, et qui pesaient à leur volonté débile, les administrateurs ont cru dans l'angoisse des premiers jours que le document qui semblait les sauver, était sincère ; erreur de courte durée que leur faiblesse et l'intérêt leur auraient interdit d'avouer. Ils acceptaient que la calomnie, une fois lancée, s'acharnât sur leurs adversaires ; du moment qu'ils n'en avaient pas la responsabilité précise, leur conscience était satisfaite.

dont ils étaient munis étaient au nombre de sept, v. *Corps municipaux*, IV, 281).

[1] Par exemple à la séance des corps administratifs du 13 mai, v. Déclaration de Louis Matheron, administrateur du District, 12-14 mai (*Secrét.*, 399-400. (Il parle d' « injures dégoûtantes,... grossières » proférées en séance contre des membres du Département par les jacobins . Cf. *Corps municipaux*, IV, 255-256 ; lettre de Dubois-Crancé et Albitte, 6 juin, *Actes*, IV, 460.

Chalier s'indigna contre les « misérables coquins » qui avaient osé « inventer » la lettre accusatrice. Il protesta n'avoir jamais eu de correspondants en Allemagne, en attesta « toute la poste, tous les porteurs de lettres[1] ». Sa mémoire le trompait; mais les scrupules de ses ennemis sont la meilleure preuve de la sincérité de sa protestation. L'évêque de Rhône-et-Loire, Lamourette[2], qui prêta aux insurgés tout son concours, lorsqu'il s'attaque au patriotisme des jacobins, que ce soit dans son discours du 12 juin en l'honneur des citoyens morts à la journée du 29 mai, ou dans sa lettre pastorale du 14 juillet aux habitants des campagnes, se borne à dire : Ils « vendraient leur pays à l'ennemi s'ils ne l'ont déjà fait, plutôt que de souffrir qu'il soit en paix et que leurs concitoyens soient heureux[3] ». Ils « seraient couronnés par les mains de tous les despotes étrangers et par celles de tous les émigrés, parce que nos ennemis reconnaissent dans tous les factieux, dans tous les agitateurs, leurs coopérateurs dans l'œuvre de la contre-révo-

[1] « Notes sur mon extravagant acte d'accusation du 12 juin » (s. d.). « Ah ! les misérables coquins et moi je leur déclare que je n'ai pas reçu peut-être vingt lettres en quatre ou six ans de temps, moi tout seul, que bien plus je n'en ai jamais reçu aucune d'Allemagne, si ce n'est d'un correspondant de Bruxelles et encore est-ce pour mon commerce ; j'en atteste toute la poste, tous les porteurs de lettres » (Arch. du Rhône, L 4). « Ils ont osé inventer, écrivait-il de prison à son ami Bernascon, des lettres d'Allemagne pour me faire croire d'intelligence avec Dumouriez et Cobourg. » (Bernascon, *la Vie, la mort et le triomphe de J. Chalier*). Cf. *Défense de J. Chalier*, par Moulin, son avocat (p. 40 : « Chalier la désavoue hautement la lettre Mis St V. ; il n'a correspondu qu'une fois avec un négociant d'une ville d'Allemagne et depuis deux ans il n'a pas reçu une lettre de ce pays ; les facteurs de la poste ont pu vous rendre ce témoignage. »

[2] Lamourette (Antoine-Adrien), né à Frévent (Pas-de-Calais) en 1742 ; grand vicaire d'Arras, ami de Mirabeau, élu évêque de Lyon le 1er mars 1791 ; député à la Législative, siégea parmi les constitutionnels ; rentré à Lyon après la session, arrêté après le siège et conduit à Paris, se rétracta en prison de son adhésion à la Constitution civile, et fut guillotiné le 11 janvier 1794.

[3] « Discours prononcé, le mercredi 12 juin, en l'église métropolitaine de Lyon .. en présence des administrateurs du Département, des Districts de la ville et de la campagne de Lyon, des juges du tribunal de District de la campagne de Lyon, de la municipalité provisoire et des députés de toutes les sections de la ville » (*Secrét.*, 514).

lution [1]... ». N'eût-il pas préféré à ces suppositions, à ces interprétations tendancieuses, la simple mais décisive affirmation que Chalier correspondait, collaborait avec les émigrés armés contre la France, si la lettre qui devait servir à l'établir lui en avait imposé?

L'auteur de l'acte d'accusation de Chalier, qui a eu la pièce en mains, n'a eu ni le courage de l'écarter ni celui d'en faire état; après avoir signalé les paroles et actes criminels imputés à Chalier, et, en dernier lieu, sa prétendue présence à l'Hôtel de Ville dans la journée du 29 mai, il termine par une analyse de la lettre du mystérieux émigré Mis de Saint-V. qui lui paraît « la vingtième écrite audit Chalier»; puis il conclut que « les jurés de jugement auront à prononcer, s'il y a lieu d'accuser Joseph Chalier d'avoir provoqué et présidé des attroupements... d'avoir préparé les massacres arrivés dans la journée du 29 mai dernier et d'y avoir concouru [2] », mais il n'ajoute pas, contrairement à l'attente, « d'avoir entretenu des reations avec les émigrés et l'étranger. » Ainsi la principale accusation n'est pas portée devant les juges et ceux-ci ne réparèrent pas

[1] Lettre d'Adrien Lamourette, évêque métropolitain du département, aux habitants des campagnes de ce département, 14 juillet *(C. P.*, 396). Lamourette n'ignorait certainement pas la lettre reprochée à Chalier ; il était assez mêlé à la politique ; c'est sur la demande de la section Porte-Froc qu'il a rédigé l'oraison funèbre du 12 juin (*Secrét.*, 164). Le 14 juin la même section le nomme membre d'une commission chargée de réfuter par un mémoire appuyé de pièces justificatives un imprimé relatif au 29 mai qui circulait à Grenoble *(Secrét.*, 177 ; le 18, elle le charge d'une commission *(Ibid.*, 181).

[2] Acte d'accusation du 13 juin, signé : Renard, directeur du juré *(C. P.*, 401-403). Voici le passage relatif à la lettre suspecte : « Il est enfin établi au procès par une lettre missive d'Oberlustat, sous la date du 22 mai dernier, qui paraît être la vingtième écrite audit Chalier, portant le timbre de Reinhauzen *(sic)* et une signature mystérieuse Mis de St V., interceptée au bureau de la poste, etc., que sous le manteau du patriotisme Chalier servait la cause des ci-devant nobles et qu'on lui promet de grandes récompenses de leur part ; que cette lettre atteste un projet de contrerévolution par lui conçu qui a été fortement goûté du prince et que Chalier a des relations avec divers particuliers de l'intérieur qui se sont engagés à marcher au même but. »

cette omission étrange; ils ne relevèrent pas contre Chalier le crime capital de trahison. On l'en avait accusé pour le perdre; l'œuvre accomplie, on le condamna à mort pour provocation au meurtre.

Guerre, malgré sa haine froide des jacobins, a eu les mêmes hésitations que l'auteur de l'acte d'accusation de Chalier. Son *Histoire de la Révolution de Lyon*, où il a publié en entier la lettre de l'émigré [1], comprend deux parties : 1° Un récit avec renvois aux pièces justificatives; 2° les pièces justificatives au nombre de 141. La lettre, qui forme le n° 134, ne fait l'objet, au cours du récit, ni d'un renvoi [2], ni d'une citation, ni d'une allusion ; n'était son importance, on croirait qu'elle a été oubliée ou négligée; il est plus vraisemblable que l'auteur, attentif à maints autres documents moins significatifs, n'a voulu ni se priver de reproduire celui-ci, ni se porter personnellement garant de son authenticité.

Cette attitude équivoque contraste avec l'hommage rendu au patriotisme de Chalier, dans le plaidoyer bizarre, mais puissant, offert à son défenseur par le royaliste Chassagnon, le jour même du jugement [3]. L'ouvrage débute par une invocation du « génie tutélaire de la patrie à l'homme libre », à Chassagnon : « Mon fils... prends vite la plume et trace ce que je vais te dicter. » Et sous cette inspiration patriotique, Chassagnon écrit une éloquente défense de Chalier. S'il a été criminel en fomentant l'anarchie, la guerre civile, c'est la faute de « son patriotisme fougueux », d' « un excès de vertu », de l'indulgence que sa patrie lui a témoignée. « La patrie [4] se relève et elle avoue avec douleur que les crimes de son fils ont été l'ouvrage de sa faiblesse, de son indulgence

[1] *Secrét*, 459.
[2] Sur 141 pièces justificatives, l'auteur renvoie dans son exposé à 112.
[3] *Offrande à Chalier ou Idées vraies et philosophiques, tracées à la hâte et offertes à son défenseur officieux par un homme libre et ami des hommes* (Jean Chassagnon), L'an Ier de la liberté, 1793, du 28 mai au 14 juillet (réédité par Guillon de Montléon, *Mémoires*, I, 433-464).
[4] « Patrie » ici désigne Lyon.

coupable. Aura-t-elle l'odieux courage d'envoyer à la mort un fils chéri qui l'accuse de son malheur[1] ? ».

Vaines exhortations ; il était trop tard pour parler de clémence. La calomnie avait fait son œuvre ; dès le premier jour, elle avait trouvé crédit dans la masse. Beaucoup qui, jusqu'alors, n'accusaient Chalier que de folie, pensèrent désormais qu'il avait simulé l'exaltation, pour surexciter les passions populaires et précipiter la France dans l'anarchie. On crut même qu'il était allé à Paris, en 1792, pour y préparer les massacres de septembre[2]. Le brave Gonchon, qui fréquentait les cabarets s'efforçant de gagner la confiance et de rallier tous les mécontents à la municipalité nouvelle, y racontait sans doute bien volontiers (il l'écrivait au ministre de l'intérieur) que les chefs des clubs étaient des « agents des princes et des puissances étrangères », des « scélérats vendus à nos ennemis » ; les pièces que l'on trouvait tous les jours le prouvaient[3]. Ce n'était plus une lettre unique, mais toute une correspondance qui attestait la scélératesse de Chalier[4]. Il avait odieusement

[1] Ouvrage cité, 433, 453, 457 et 459. *Ibidem*, 448, l'auteur cite des extraits de discours de Chalier destinés à nous le montrer « expansif, religieux, *patriote*, enthousiaste ».

[2] Lettre de Gonchon à Garat, Lyon 1er juin (Arch. nat., AF II, 43, d. 340, n° 1) : « Beaucoup de personnes... ne l'accusaient [Chalier] que de folie et pensaient que son voyage à Paris, précisément au mois de septembre [1792], lui avait tourné la tête... », etc. Les souvenirs populaires étaient inexacts ; Chalier n'était pas à Paris en septembre 1792, mais en août. De retour à Lyon avant la fin d'août, il assista en septembre à l'assemblée électorale réunie à Saint-Etienne pour les élections à la Convention (2-11 septembre) (Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, 577-578 et 588, note 1).

[3] Lettre de Gonchon à Garat, Lyon, 3 juin (Arch. nat., AF II, 43, d. 340, n° 3) : « Les partisans de cette infâme municipalité [la municipalité jacobine] qui sont les hommes égarés par les agents des princes et des puissances étrangères... ». Du même au même, Lyon, 11 juin : « Sachant qu'il y avait encore des mécontents qui se rassemblaient dans des cabarets.., depuis quelques jours je les parcours en m'insinuant dans les conversations..., etc. » Gonchon aux citoyens de la section des Quinze-Vingts, 14 juin (Lyon, imprimerie, J. Roger, récit du 29 mai) : « Il est bien reconnu que tous les instigateurs au meurtre et au pillage sont les agents des ennemis de la Révolution ; *leur correspondance saisie le prouve* » (*Secrét.*, 524).

[4] D'après le *Journal de Lyon* (n° du 13 juin) il résulte des interrogatoires de Chalier, « de divers papiers trouvés chez lui et sur lui, ainsi que de ceux

trompé le peuple. Ses admirateurs fanatiques, ses adorateurs, les défenseurs de l'Hôtel de Ville qui, le 29 mai, avaient versé leur sang, celui de leurs frères, pour une cause qu'ils estimaient sacrée, n'étaient donc que de pauvres dupes, les jouets d'un imposteur soudoyé. Le voile se déchirait; derrière le drame grandiose, l'intrigue misérable apparaissait.

Pour rendre suspect le patriotisme des principaux vaincus du 29 mai, on avait cru nécessaire de faire un faux. Pour le reste on fut moins embarrassé. Les mesures de circonstance réclamées par les jacobins : armée révolutionnaire, emprunt forcé, tribunal révolutionnaire, se prêtaient aisément aux plus grossières interprétations. Il n'y avait qu'à reprendre la phraséologie en usage, depuis septembre 1792, dans les journaux rolandins et brissotins, pour faire des jacobins lyonnais une peinture effrayante qui peut faire sourire aujourd'hui, tant elle est invraisemblable, mais qui ne paraissait pas exagérée à des esprits passionnés et naïfs. Depuis les massacres de septembre et le vol du Garde-meuble, « pillage » et « massacre » symbolisaient, dans la polémique girondine, le programme des démocrates de gauche, ceux qu'on appelait « les anarchistes » ; à l'aide de ces deux mots, les insurgés de Lyon, les particuliers comme les chefs, expliquent aisément toute l'histoire locale depuis l'installation des « anarchistes » à la mairie et au tribunal du District de la ville, en décembre 1792, jusqu'à leur défaite, le 29 mai 1793. Ils ne se lassent pas de la raconter. Les atten-

arrêtés à la poste », qu'il est « en correspondance suivie avec les ennemis du dehors ». A Paris, le *Journal de la Montagne*, n° 11 du 12 juin donnait, sous le titre : « La persécution des patriotes de Lyon » un récit du 29 mai, avec ces détails : « Ces perfides scélérats ont poussé l'horreur de la calomnie jusqu'à déposer à la Maison Commune une prétendue correspondance des jacobins lyonnais avec les ci-devant princes fugitifs et les principaux ministres des affaires étrangères. On leur prête par cette correspondance supposée les projets les plus criminels pour vendre la France » (p. 83). C'est évidemment l'écho de ce qui se disait à Lyon. La calomnie survécut à la mort de Chalier. Voir « Observation sur un arrêté daté de Grenoble, le 25 juillet 1793..., signé Dubois-Crancé et Gauthier » (vers le 27 juillet) : « Vous dont le digne agent subalterne, Chalier, entretenait avec les princes une correspondance consignée dans nos greffes, etc. » *(C. P.*, 468).

tats à la propriété et à la sûreté des personnes trahissent, à leurs yeux, un dessein prémédité de pillage et de massacre [1]. Le tribunal révolutionnaire avait été imaginé pour donner au massacre une apparence de légalité, l'armée révolutionnaire devait « égorger » les bons citoyens [2]; l'emprunt forcé n'était qu'un premier pillage déguisé, la résistance de la municipalité, dans la journée du 29 mai, une tentative avortée de massacre en grand, prélude d'un pillage général [3]. On affirme et on s'efforce de persuader que les Lyonnais ont échappé à un danger sans précédent [4]. Depuis des mois la « faction » méditait leur perte ; elle avait « juré » de s'enrichir de leurs dépouilles et de « s'abreuver » du sang de ceux

[1] « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des Districts et communes du département de Rhône-et-Loire, etc. », vers le 11 juin, *C. P.*, 329-330 : « Les officiers municipaux ne s'occupaient qu'à tramer des complots parricides, d'un côté la spoliation des propriétés, de l'autre des listes de proscription qui s'étendaient dans toute la République » ; Discours de Guillin, procureur de la commune, 23 juin 1793 (Impr. Bibl. nat., Lb[41], 3109) : « Ces hommes de boue et de sang [les officiers municipaux jacobins [voulaient] appeler le vol et le brigandage, outrager la nature et faire égorger leurs semblables » ; Discours prononcé le mercredi 12 juin à l'église métropolitaine de Lyon, par Adrien Lamourette, évêque du département de Rhône-et-Loire, en présence des administrateurs, etc., et des députés de toutes les sections de la ville. (*Secrét.*, 511) : « ... Leur but qui est de tout livrer à la combustion et au brigandage, d'assassiner et de se baigner dans le sang jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des méchants et des monstres sur le globe de la terre ». Les expressions courantes pour désigner les anarchistes sont significatives : « faction... affamée de sang et d'ambition » (section de Rue-Buisson, séance du 12 juin, *Secrét.*, 515), « provocateurs au meurtre et au pillage » (section de la Guillotière, 2e division, 16 juin, *Secrét.*, 532), « apôtres de l'anarchie, du pillage et du meurtre » (section Porte-Froc, 11 juin, *Secrét.*, 507), « hommes de sang » (la même, 11 juin, *ibidem*), « apôtres d'anarchie... [qui]... ne respirent que meurtres et brigandages » section Rue-Neuve, 5 juin, *Secrét.*, 483), « faction de brigands et d'assassins », « hideux et infâmes suppôts de l'assassinat et du pillage » (Lettre de Lamourette, 14 juillet, *C. P.*, 395 et 396), etc., etc.

[2] Reg. de Port-Saint-Paul, séance du 5 juin.

[3] Procès-verbal des commissaires des sections de la ville de Lyon réunis en Comité les 29 et 30 mai 1793 (*Secrét.*, 431) « Tout annonce qu'il est instant de prendre des mesures pour... prévenir le pillage et les massacres. »

[4] Lettre anonyme, Lyon, 2 juin 1793, Arch. nat., F[7], 4590. Papiers trouvés chez Basire, no 89, copie : « Les listes de proscription que l'on a trouvées, les promesse de pillage, les horreurs sans nombre dont nous étions menacés font frémir, horreurs qu'un jour ou deux faisaient éclater. »

qui n'approuveraient pas cet exécrable complot [1]. La force armée réunie à la Maison Commune dans la nuit du 28 au 29 devait l'exécuter [2]. Si les sections ne s'étaient soulevées à temps, une véritable Saint-Barthélemy ensanglantait la cité et jusqu'au département [3]. On évaluait de 15.000 à 20.000 et certains même à plus de 50.000 le nombre des citoyens qui allaient périr [4] : « Frères, époux, femmes, enfants, tous devaient être égorgés [5] » ; « Tout le commerce était proscrit ainsi que les jeunes gens attachés aux maisons de commerce [6] ».

[1] « La section Rousseau à ses concitoyens », s. d. [fin mai ou début de juin] (*Secrét.*, 496).

[2] « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des Districts et Communes du département de Rhône-et-Loire », etc., vers le 11 juin: (*C. P.*, 335). Le 28 mai, « les officiers municipaux se disposaient à mettre en exécution leur grand et atroce complot..., le pillage et le massacre étaient la récompense promise ».

[3] *Ibid.* (*C. P.*, 335), « une nouvelle Barthélemy nous attendait »; Cf. *C. P.*, 353, n° 23.

[4] Lettre communiquée à la section II de Marseille, par le citoyen Pérouse et imprimée par ordre de ladite section, Lyon, le 30 mai 1793 (Imprimé, Bibl. nat., Lb41. 658) : « Le massacre qui devait s'effectuer était de vingt mille personnes »; « Les sections de la ville de Lyon aux habitants du département et des municipalités voisines », 2 juin, (*Secrét.*, 472) : « La preuve est acquise qu'ils [les Jacobins emprisonnés] avaient pris des mesures atroces pour égorger des milliers de citoyens ». Cf. dans le même manifeste, déclaration de la section Saint-Vincent, 1re division, (*Secrét.*, 474); Lettre de Gonchon à Garat, Lyon, 1er juin 1793 (Arch. nat., AF II 43 d., 340, n° 1) : « Plus de cinquante mille hommes auraient été égorgés la nuit du mercredi au jeudi [du 29 au 30 mai] dans les quartiers qui étaient à leur pouvoir ». Adresse de la section Port du Temple, 14 juin, (*Secrét.*, 528) : « Les monstres... avaient juré de couper 14 mille têtes » ; Adresse aux communes du district de Saint-Etienne par quatre commissaires de Lyon, 18 juin 1793 : « Des magistrats sanguinaires... avaient proposé le massacre de 17 à 18 mille citoyens honnêtes... » (Galley, *Saint-Etienne et son district, etc.*, I, 504) ; Adresse aux armées, etc., par les autorités constituées réunies à Lyon, 1er juillet (*Procès-verbaux du Département*, II, 365) : La révolte du 29 mai a été une résistance « aux projets des brigands... qui avaient dévoué à la hache des assassins *quinze mille (sic)* citoyens honnêtes domiciliés dans cette cité ou dans les campagnes. » Observations sur un arrêté daté de Grenoble, le 25 juillet : « ... Les 16.000 têtes qu'ils avaient marquées... » (*C. P.*, 467), etc.

[5] « Les citoyens de la section de Porte-Froc à leurs frères égarés... », 11 juin (*Secrét.*, 509). Cf. « Les bataillons de Lyon aux bataillons de l'armée des Alpes, 14 juin », signé Montviol, vice-président de la section de Porte-Froc, etc. (*Secrét.*, 520) : « Si nous avions été vaincus, nos pères, nos épouses, nos enfants auraient été tous massacrés. »

[6] Lettre Pérouse déjà citée, Lyon, 30 mai 1793.

La municipalité voulait « désarmer les riches pour armer les pauvres » évidemment en vue du pillage et du massacre[1]?

Il était facile d'exagérer les dangers que les Lyonnais étaient censés avoir courus ; les forfaits réels des jacobins étaient peu de chose. Quand les vainqueurs du 29 mai, les « amis des lois ». les « patriotes vertueux » comme ils s'intitulent eux-mêmes, veulent établir la justesse de leurs suppositions « par des faits constatés et précis », que trouvent-ils ?

Le mauvais état des finances municipales donnait quelque apparence de fondement à l'accusation de dilapidation. En attendant de piller les propriétés privées, les « anarchistes » pillaient les caisses publiques. En réalité elles étaient vides ou peu garnies parce que les impôts ne rentraient pas ou peu depuis longtemps et que les dépenses de l'indemnité servie aux boulangers pour maintenir le pain à un prix modéré, dévoraient les ressources médiocres de la commune. La détresse financière de Lyon était d'ailleurs ancienne, antérieure à la Révolution. N'importe, au lendemain du 29 mai, on se préoccupe d'en faire porter la responsabilité à la municipalité jacobine ; avant toute enquête les sections ne doutent pas qu'elle a gaspillé les deniers publics. Le 4 juin, elles demandent à la municipalité nouvelle de leur procurer un état comparatif indiquant la situation de la caisse à l'entrée de ses prédécesseurs à l'Hôtel de Ville et à leur sortie[2]. Le 5, elles réclament du Département « une note probante de la dilapidation des sommes énormes mises à la disposition de la municipalité de Lyon », la municipalité suspendue[3]. Un manifeste de la section de *Porte-Froc* destiné à rallier les citoyens « égarés » dénonce l'hypocrisie des jacobins. « Ils s'enrichissaient en déclamant contre les riches. » Tan-

[1] « Gonchon aux citoyens de la section des Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, 14 juin (*Secrét.*, 521). La municipalité vote l'affichage de cette lettre, elle sera tirée à trois mille exemplaires (*Corps municipaux*, IV, 315).

[2] *Corps municipaux*, IV, 289,

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, séance du 5.

dis qu'ils les représentaient « comme des sangsues publiques » « tous les trésors de la cité *allaient* se perdre dans leurs coffres ». « Des millions ont passé par leurs mains infidèles et lorsqu'après la malheureuse journée du 29 mai on fit l'ouverture des caisses de la ville, il ne s'y trouva qu'une modique somme de 7 livres et quelques sous [1]. » Une adresse rédigée au nom de toutes les sections et colportée dans le département par des députés nommés à cet effet, n'est pas moins affirmative : « Tout disparaissait entre les mains de ces hommes avides d'or et de sang ; les caisses municipales se sont trouvées vides [2]. » Dans la section de la *Concorde* on s'imaginait que l'emprunt forcé de six millions arrêté le 14 mai avait pour but de « remplir l'énorme déficit » de la caisse municipale [3].

Naturellement, il fallait faire rendre gorge à ceux qui passaient pour s'être enrichis au milieu de la misère publique et aux dépens des contribuables. Il semblait logique de « faire saisir les biens des ci-devant administrateurs de la commune » pour s'assurer « la restitution des sommes que la municipalité avait touchées pendant son exercice ». Le 6 juin, l'assemblée de la 1re section de *Saint-Vincent* le proposait ; mais la section de *Porte-Froc*, saisie de la proposition, passait à l'ordre du jour [4]. La mesure était imprudente ou prématurée ; la preuve des dilapidations manquait. On avait trouvé le 1er juin, vingt mille livres dans la caisse municipale ; la

[1] « Les citoyens de la section de Porte-Froc à leurs frères égarés, etc. », 11 juin (*Secrét.*, 508).

[2] « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des districts et communes du département de Rhône-et-Loire, etc. », vers le 11 juin (*C. P*, 333). Seize députés élus par les sections portèrent cette adresse dans les districts de Roanne, Montbrison, Villefranche et Saint-Etienne.

[3] Reg. de la Concorde, 5 juin. On regardait comme de la concussion l'emploi des fonds provenant de l'emprunt de 6 millions dont la Convention, disait-on, devait seule disposer (Procès-verbal des commissaires des sections de la ville de Lyon, réunis en Comité les 29 et 30 mai 1793. *Secrét.*, 431).

[4] *Secrét.*, 165, 6 juin. Le 14 juin, la section de la Paix demandait que les adjudications d'édifices donnés par la municipalité jacobine fussent révoquées et les travaux entrepris suspendus jusqu'à ce que l'on eût vérifié les pièces et procès-verbaux d'adjudication (Reg. de la Paix, 14 juin).

municipalité provisoire s'apercevait bien vite que l'indemnité aux boulangers, la non-rentrée des contributions suffisaient à expliquer le mauvais état des finances communales. C'est tout au plus si elle accusait sa devancière d'avoir été « prodigue »[1]. Les sections étaient réduites à enquêter elles-mêmes. Celle du *Change* invitait les citoyens qui avaient fait des dons patriotiques « ou des sacrifices pour le salut de la patrie », le soulagement des pauvres et des infirmes à le déclarer au Comité de surveillance de leur section[2]; celle de *Porte-Froc* faisait rechercher si les dons des particuliers en argent et en uniformes, recueillis en mars et avril, pour le recrutement n'avaient pas été détournés de leur affectation[3]. Son comité avait même rédigé un mémoire expositif des « dilapidations commises par l'ancienne municipalité[4] » et elle le communiquait à toutes les sections. Le 2 juillet, elle pétitionnait la municipalité pour obtenir le compte général des recettes et dépenses de l'administration municipale depuis 1790, comme s'il eût été impossible de faire ressortir autrement que par comparaison les vices de la gestion financière des jacobins ; la municipalité renvoyait la pétition à son Comité des finances[5]. En vain, la section de la *Fraternité* reprenait-elle, en s'adressant au District et avec l'adhésion de *Porte-Froc*, la *Paix*, la *Concorde* et la *Croisette*, la proposition de la 1re division de *Saint-Vincent*[6] ;

[1] *Rapport du Comité des finances et subsistances de la municipalité*, 10 juin (Arch. nat., AF II, 43 d. 341, n° 7. imp., 10 p.). Cf. *Corps municipaux*, IV, 302, 10 juin. Dans une affiche du 27 juin, relative à un emprunt de 3 millions ouvert à la fin de 1792 pour l'approvisionnement de la ville, la municipalité provisoire ne va pas jusqu'à mettre explicitement en doute l'honnêteté de ses devanciers. « La nécessité [de l'emprunt] était démontrée; aussi ne se présenta-t-il d'autres obstacles à l'entier versement des fonds que certain degré de confiance dans l'ancienne administration » (Arch. nat. F 1c III, Rhône 8).

[2] « Pour justifier, aux yeux de la Convention, de la République entière et du pouvoir exécutif, les sentiments vraiment patriotiques qui n'ont cessé d'animer les habitants de cette ville et trouver par là un moyen de connaitre la dilapidation de la ci-devant municipalité » (Reg. de Bordeaux, 13 juin).

[3] *Secrét.*, 196, 2 juillet.

[4] Mémoire du 26 juin (*Secrét.*, 188).

[5] *Corps municipaux*, IV, 366.

[6] Reg. de la Concorde, 3 juillet, séance du soir. Une députation de la sec-

les autorités étaient réduites à garder le silence. Qu'auraient-elles répondu ? Dans l'acte d'accusation, dressé le 31 juillet contre les officiers municipaux [1], après deux mois de recherches, on ne relevait contre eux d'autres faits de concussion que « la vente des faux certificats de résidence » (neuf avaient été vendus et le produit de la vente versé dans la caisse municipale [2]) et « le vol des matériaux provenus de la destruction des monuments publics,... tels que cuivre, plomb, fer et marbre ». L'accusation s'effondrait. On n'en continua pas moins à répéter et à croire que les jacobins avaient dilapidé la caisse municipale, « dévoré » les finances de la cité [3].

Plus encore que le « pillage » des deniers publics, le « massacre [4] » du 29 mai entretenait l'indignation. Les vainqueurs

tion de la Fraternité présente une adresse tendant à obtenir la reddition de comptes de l'ancienne municipalité. Elle propose de pétitionner le District pour qu'il prenne toutes les mesures susceptibles d'assurer la restitution des sommes touchées par cette municipalité pendant la durée de ses fonctions, en séquestrant le bien des individus qui la composent. La Croisette a déjà adhéré au projet de pétition. La Concorde y adhère aussi « en laissant le soin à la section de la Fraternité de faire ladite pétition et de la présenter après avoir fait mettre l'adhésion de toutes les sections » (Section de Porte-Froc (voir *Secrét.*, 197, 4 juillet; Reg. de la Paix, 4 juillet, séance du soir).

[1] *C. P.*, 485. Cf. *Corps municipaux*, IV, 291.

[2] *Corps municipaux*, IV, 379, rapport du 5 juillet.

[3] « Délibération prise le 5 juillet par les commissaires des sections réunies, sur les moyens de fournir aux dépenses que nécessite la défense de la ville et du département » (*C. P.*, 356) : « La caisse municipale a été dilapidée et épuisée par les magistrats conspirateurs qui sont maintenant dans les fers »; « Les Lyonnais à l'armée dirigée contre eux par Dubois-Crancé », vers le 11 août (*C. P.*, 510) : « ... Un tas de brigands [les officiers municipaux, etc.] qui bientôt dévorèrent nos finances... »

[4] La section du Port-du-Temple, à propos des pertes subies le 29 mai par les insurgés, dit : « Nous pleurons un petit nombre de nos frères *massacrés* par des *assassins* » (*Secrét.*, 528, 14 juin); Acte d'accusation de Chalier, 13 juin (*Secrét.*, 403) : « ... Que dans la matinée même du jour du *massacre* arrivé en cette ville, le 29 mai dernier, etc., qu'il (Chalier) a conséquemment préparé le *massacre* arrivé ledit jour et qui n'a été qu'une exécution du projet formé dès le mois de février précédent et qu'il a participé audit *massacre*... » Plus loin on lit encore : « ... Les *massacres* arrivés dans la journée du 29 mai dernier... »; Acte d'accusation contre les officiers municipaux (31 juillet), *C. P.*, 483 : « Les *massacres* arrivés le 29 »; « ils avaient tellement prévu et médité les *assassinats* du 29, etc. »; dans la suite du document les termes « assassinat » et « assassins » reviennent à plusieurs reprises.

trouvaient monstrueux que la municipalité jacobine n'eût pas succombé sans résistance ; du moment que les sections lui avaient retiré leur confiance, elle aurait dû démissionner ; elle s'est obstinée à rester au pouvoir contre le vœu de la majorité, pour pousser le peuple à bout, rendre le conflit inévitable et mettre à exécution ses projets de « massacre ». Le 29, au moment d'engager le combat, les insurgés « espéraient encore que des magistrats qui se faisaient appeler les pères du peuple consentiraient, pour épargner son sang, à remettre les pouvoirs qu'on leur redemandait [1] ». Ils n'ont pas l'idée qu'eux-mêmes sont coupables d'avoir eu recours à la force contre les exactions d'une autorité légale ; ils ne songent pas un instant que leur devoir était d'en appeler au pouvoir central au lieu de se faire justice eux-mêmes ; les illégalités qu'ils reprochent à la municipalité absolvent ou légitiment à leurs yeux celles qu'ils vont commettre. C'est un crime des officiers municipaux d'avoir opposé la force à la force ; c'est une « infâme trahison » d'avoir fait tirer sur les colonnes qui marchaient en armes contre l'Hôtel de Ville [2] et ceux qui l'ont défendu sont de « lâches assassins [3] ». Comme de simples jacobins, « les amis des lois » se soucient peu de la légalité de leur insurrection : au-dessus des lois, ils mettent la volonté du peuple, représenté par eux et leurs partisans.

Si l'on regarde aux détails de la journée du 29 mai, telle que la narraient les vainqueurs, la « scélératesse » des jacobins se précise. Avant le combat, le bataillon de Brutus, attiré par la municipalité dans un véritable guet-apens, avait été

[1] « Les bataillons de Lyon aux bataillons de l'armée des Alpes, 14 juin (*Secrét.*, 519) : « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des Districts, etc. » (manifeste des sections), vers le 11 juin (*C. P.*, 334-335) : « Non, citoyens, ce n'est pas la conduite qu'ont tenue les officiers municipaux ; ils luttent contre tous leurs concitoyens, etc. »

[2] Procès-verbal des commissaires des sections [30 mai (*Secrét.*, 434). Cf. sur le même fait l'adresse « Les bataillons de Lyon aux bataillons de l'armée des Alpes » : « Braves guerriers, vous frémissez au récit d'une *trahison* aussi noire (*Secrét.*, 519).

[3] « Les bataillons de Lyon, etc. » (*Secrét.*, 519).

traitreusement canonné et fusillé[1] ; pendant le combat, des « officiers municipaux » arborèrent le drapeau blanc en signe de paix « et lorsque les citoyens s'approchèrent à ce signal, des décharges continuelles leur furent prodiguées[2] ». Pour vaincre les hésitations des volontaires du bataillon du Mont-Blanc, on leur avait fait boire du vin mélangé de poudre[3]. Les prisonniers furent « égorgés » ; on vit des partisans de la municipalité tirer sur des citoyens sans armes, jeter leurs cadavres dans le Rhône[4], « des femmes forcenées » achever « à coups de couteau » des blessés « qui leur demandaient asile et secours[5] ». Aucune atrocité ne semblait impossible aux jacobins. La mort rapide d'un grand nombre de blessés, transportés à l'Hôtel-Dieu ou dans leurs familles, « le peu de succès des amputations faites à quelques autres », éveillèrent d'étranges soupçons ; on ne tarda pas à dire que les défenseurs de l'Hôtel de Ville avaient employé des balles ou des cartouches empoisonnées ; on affirma même que des cartouches à balle renfermant « du verre pilé et de l'arsenic » avaient été trouvées à l'Hôtel de Ville et dans les gibernes et les poches de plusieurs citoyens arrêtés par la suite. La municipalité dut faire procéder à une enquête ; son auteur, Tissot, chirurgien-major de l'hôpital militaire, dans son rapport du 16 juin, n'hésita pas à conclure, « avec les chirurgiens en chef de l'Hôtel-Dieu et ses autres confrères », que « tous les bruits alarmants sur les causes de la mort des blessés *étaient* mal fondés ». Des objections lui ayant été faites dans plusieurs sections, il y répondit par un second rapport, daté du 1er juillet,

[1] « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des Districts et communes du Département, etc. », vers le 11 juin (*C. P.*, 336) : « Ecoutez, citoyens et frémissez d'horreur, etc. »

[2] *Ibid.*, : « La perfidie fut jointe à la scélératesse, etc. »

[3] Déclaration fournie par le bataillon du Mont-Blanc, 31 mai (*Secrét.*, 461). Acte d'accusation contre les officiers municipaux, 31 juillet (*C. P.*, 483).

[4] « Gonchon aux citoyens de la section des Quinze-Vingts », 14 juin (*Secrét.*, 520).

[5] « Les bataillons de Lyon aux bataillons de l'armée des Alpes », 14 juin (*Secrét.*, 520). Cf. Déposition de Joseph Court, négociant s. d. [pièce] (*Secrét.*, 458-459) : il a vu achever à coups de crosse deux blessés en présence des officiers municipaux.

et maintint expressément sa première conclusion : personne d'ailleurs n'avait pu montrer de cartouches ou de balles suspectes[1]. Les accusations les plus impressionnantes formulées contre les jacobins ne tenaient pas à l'épreuve.

La municipalité provisoire, qui se piquait de modération et d'équité, demanda à Tissot de publier ses deux rapports ; en même temps, elle essayait de justifier sérieusement les représailles exercées contre les vaincus du 29 mai. A la fin de juin deux de ses membres avaient été chargés de rechercher et de mettre au jour les pièces probantes des délits commis par Chalier et les autres prévenus[2]. Le 4 juillet, ils présentèrent leur rapport, complété le lendemain par un second, relatif à un fait particulier. L'un et l'autre furent imprimés et affichés ; le premier devait être envoyé à tous les départements, le second à toutes les communes de la République[3].

Le rapport du 4, divisé en vingt-neuf articles ou paragraphes, est composé de citations de lettres, d'analyses de pièces diverses et de dépositions de témoins, le tout entremêlé de quelques réflexions ou de déclamations. Six articles concernent Chalier, les cinq premiers et le dernier ; celui-ci reproduit une phrase, la plus compromettante, de la lettre d'Oberlustadt signée Mis St-V. ; ceux-là, deux extraits de lettres de Chalier médiocrement significatifs (du 3 février et du 29 mai 1793) et quelques phrases de lettres adressées au même et qui sont censées établir les faits suivants : « 1° Chalier avait une correspondance suivie avec des personnes étant à Paris ; 2°... était chargé de tromper le peuple ; 3°... tenait et payait des hommes à Paris ; 4°... [ses] principes ne sont pas ceux adoptés dans la société. »

[1] *Observation sur les causes de la mort des blessés par des armes à feu dans la journée du 29 mai 1793, à Lyon*, par le citoyen Tissot, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Lyon. — Imprimé d'après le vœu de la municipalité provisoire de la ville de Lyon, 16 juin ; Réflexions postérieures à ce rapport, 1er juillet (*Secrét.*, 547-551).

[2] *Corps municipaux*, IV, 363, 30 juin.

[3] *Corps municipaux*, IV, 370-374 et 377-380, 4 et 5 juillet. Des exemplaires imprimés de ces deux rapports ont été reproduits par Guigue (*C. P.*, 349-355 et 357-361) ; ce dernier a été daté, pour l'impression, du 6 juillet.

Viennent ensuite, sans indication de date, des passages de cinq lettres écrites après le 10 août, vraisemblablement en septembre. Deux sont à retenir : l'un où un nommé Pignère, après avoir exprimé sa joie des massacres qui viennent d'avoir lieu à Lyon, ajoute : « On se promet secrètement de recommencer au premier jour » ; l'autre où Thonion recommande de Paris à ses amis de Lyon d'organiser un Comité central, sorte de commune révolutionnaire, qui absorberait tous les pouvoirs des autorités légales et instituerait un tribunal « pour juger les coupables de cette ville ». Cette dernière citation est intercalée entre un bref récit de la séance du Club central du 6 février 1793, dans laquelle les jacobins avaient nommé un tribunal populaire, et l'arrêté du 14 mai qui renforçait les pouvoirs du Comité de salut public, stipulait la levée d'une armée révolutionnaire et d'une imposition forcée de 6 millions sur les riches. D'après les dépositions de plusieurs témoins et un « état » d'un de ses agents, le Comité de salut public se proposait de désarmer les honnêtes gens, d'armer la canaille, d'établir la guillotine en permanence et d'envoyer ensuite des mandats impératifs « aux citoyens avec menace de les faire guillotiner, à défaut de paiement, dans les vingt-quatre heures ».

On prêtait à Gaillard cette déclaration : « Que la Société avait besoin de 10.000 livres, qu'ils *(sic)* se sont présentés chez un particulier pour les lui demander ; que sur son refus on lui a dit que la guillotine allait être permanente ; que sur-le-champ le particulier en tremblant donne les 10.000 livres.

« Sainte Guillotine, que tu as de vertu? Jamais remède n'opéra si vite. Soyez tranquilles, camarades, vous aurez de l'argent quand elle sera *permanente.* »

Plusieurs témoins déposaient qu'on devait « assassiner » les membres du Département, ainsi que les présidents et secrétaires de section. Des listes de riches et de suspects, dressées dans les sections pour le compte du Comité de salut public, semblaient se rapporter à des préparatifs de spoliation et de massacre : « Jugez, dit le rapporteur, qui en mentionne cinq

comprenant deux cent soixante-treize noms, si l'on se serait borné à voler les citoyens, puisque déjà l'on parlait, dans ces listes de les jeter dans les fers jusqu'à la paix et que des témoins entendus au procès déposent que l'on devait égorger vingt mille citoyens. » Les listes mentionnées désignaient simplement, les unes, au nombre de deux, des personnes à taxer, les autres des personnes à surveiller ou à emprisonner.

Le rapporteur établit enfin, par des citations de lettres de la fin de mai, que les jacobins de Lyon songeaient à se soulever, mais il n'indique qu'incidemment et vaguement le but de cette insurrection : « Après la dévastation de la ville, ils se seraient repliés sur les campagnes. »

La conclusion, en une série d'apostrophes indignées, énumère les crimes dont on vient de lire les preuves. Elle fait éclater l'hypocrisie des jacobins : « « Scélérats, vous dites que vous voulez la République et vous voulez un roi! Vous dites que vous voulez le règne des lois et vous n'en observez aucune! Vous dites que vous voulez la Liberté, et par votre despotisme insolent, vous remplissez les prisons de vos victimes! Vous criez à l'oppression et à l'assassinat, et c'est vous qui désolez vos concitoyens et qui voulez les assassiner et les voler! etc. » Massacres de septembre 1792, complot du 6 février 1793, projets de mai, sont pour le rapporteur, quoiqu'il n'ose le dire explicitement, des indices de la persistance d'un même dessein; en réalité, la preuve que les jacobins voulaient un massacre ne ressort pas, si l'on écarte les dépositions absurdes, des documents et des faits produits ; en février, ils ont voulu guillotiner des suspects; en mai, ils songent à leur arracher de l'argent par la menace de la guillotine ou de la prison; il n'est même pas question de guillotiner les suspects les plus dangereux, mais seulement de les garder en prison jusqu'à la paix.

Le rapport du 5 prétend étayer l'accusation de concussion et de royalisme portée contre les jacobins sur un fait qui avait d'abord servi de preuve de leurs instincts sanguinaires. Pour

amener la découverte des émigrés qui rentraient en France, le notable Roullot avait fait décider, en février 1793, qu'on leur vendrait, à l'Hôtel de Ville, des certificats de résidence constatant qu'ils n'avaient pas quitté le territoire de la République. Ces certificats portaient un signe spécial qui permettait de reconnaître la véritable qualité de leurs détenteurs et de les faire arrêter. Le rapporteur, en exposant le projet de Roullot, invention enfantine d'un patriotisme dévoyé, constatait qu'il n'avait reçu qu'un commencement d'exécution ; mais c'était là encore une circonstance aggravante. Roullot et ses complices n'avaient fait punir aucun émigré, parce qu'ils n'avaient d'autre but que de « remplir » leurs « poches » et d'introduire en France assez d'émigrés « pour coopérer avec eux... à renverser la République... ». Le rapporteur du 4 avait remarqué, au contraire, que « sans la précipitation des événements » le moyen imaginé par Roullot aurait « sans doute eu son effet » ; les émigrés porteurs des faux certificats auraient été guillotinés[1].

Les rapports des 4 et 5 juillet parurent évidemment écrasants ; les citations de textes en imposaient. Elles sont caractéristiques d'un état d'esprit curieux, la peur irraisonnée des complots. Beaucoup sont vides, insignifiantes ; pour les contemporains, elles avaient toutes le mérite d'établir que les « anarchistes » — et c'est par là qu'ils inspiraient l'effroi — se concertaient, essayaient de s'organiser à part. Cela semblait anormal, monstrueux ; on s'imaginait que la paix et le bonheur ne pouvaient résulter que de l'union complète de tous les citoyens ; ceux qui s'efforçaient de former un parti étaient suspects comme des fauteurs de guerre civile. Le rapporteur du 4 juillet incrimine les actes les plus inoffensifs : une convocation à une séance du Club central, une proposition de collaboration à un journal, des conseils d'organisation, le fait même d'entretenir avec quelqu'un une correspondance suivie d'un caractère politique, l'idée que le peuple ignorant a besoin

[1] *Corps municipaux*, IV, 373, n° 28.

d'être dirigé. Sa défiance est étrange ; elle est parfois ridicule. Il reproche à Gaillard, l'un des jacobins emprisonnés après le 29 mai, d'écrire à ses amis d'agir pour obtenir sa libération provisoire et sous caution ; mais ce n'est pas son seul crime, ni le plus grand : « Comme il ne peut voir personne, il les engage à faire mettre leurs réponses dans une omelette ou dans un pâté qui lui seraient apportés pour sa nourriture ! »

Le rapporteur du 4 juillet n'a guère fait que rassembler des documents et des preuves de la « conspiration » jacobine. D'autres, des lettrés, en ont fait l'histoire dans des publications diverses. La plus remarquable, par sa modération et sa forme concise, est un manifeste publié au nom des sections vers le 12 juin et destiné principalement aux habitants du département de Rhône-et-Loire[1]. Il a été soumis vraisemblablement à l'approbation d'une commission élue par les sections, et l'on peut dire qu'il représente l'opinion moyenne des vainqueurs du 29 mai[2]. L'opinion extrême, celle des roya-

[1] C'est le manifeste auquel on a déjà si souvent renvoyé et qui a pour titre : « Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des Districts et Communes du département de Rhône-et-Loire et à tous leurs frères de la République française » (vers le 11 juin), *(C. P.*, 329-338).

[2] Voici dans quelles circonstances il a été composé : Le 10 juin, la section de Marseille avait proposé à toutes les autres, d'envoyer une députation dans tous les districts du département qui n'étaient pas sous l'influence immédiate de Lyon, savoir : Roanne, Saint-Etienne, Montbrison et Villefranche. La députation devait représenter sous leur vrai jour les événements du 29 mai. Porte-Froc, et la Croisette adhérèrent aussitôt à la proposition de Marseille. *(Secrét.*, 172 et Reg., de la Croisette, 10 juin.) Des commissaires des sections adhérentes se réunirent le 12 à l'Hôtel de Ville, dans la salle Henri IV, et nommèrent seize députés, quatre pour chacun des quatre districts à visiter. Le 14, on voit que la section de la Paix se rallie au projet de députation en même temps qu'elle approuve une adresse au peuple français « énonciative de ce qui s'est passé à Lyon » (Reg. de la Concorde, 12 juin, soir ; *Corps municipaux*, IV, 312 ; Reg. de la Paix, 14 juin). Cette adresse est sans doute le manifeste, dont il est ici question et qui est signé de seize noms, ceux des députés qui se rendirent dans les districts (voir au Reg. de la Paix, séance du 23 juin, soir, le rapport de Gonnet fils, l'un des signataires du manifeste, sur sa mission dans le district de Montbrison. Trois sur quatre des députés qui se rendirent dans le district de Saint-Etienne ont signé ce manifeste (Galley, *Saint-Etienne et son District pendant la Révolution*, I, 503).

listes déguisés, est représentée par l'*Histoire de la Révolution de Lyon*[1], écrite par l'avocat Guerre[2] pour la section de *Porte-Froc*. Dans l'une et l'autre publication, l'idée de « conjuration » domine tout; ceux que Guerre appelle les « agitateurs », les « intrigants » du manifeste des sections, n'ont pas agi au jour le jour; leur œuvre a été la réalisation systématique d'un « plan » préconçu.

Seulement Guerre distingue à peine entre les jacobins et les rolandins et sa narration remonte jusqu'au 10 août, tandis que l'auteur du manifeste prend comme point de départ des forfaits qu'il veut raconter, la date de l'arrivée des jacobins à l'Hôtel de Ville et au tribunal du District de Lyon (décembre 1792). Les clubs ont été les agents de la « conspiration » à laquelle a mis fin la révolte du 29 mai. Dans le manifeste, la séance du Club central du 6 février 1793 est un événement capital. Guerre est plus net encore; son histoire n'est qu'un exemple local de l'action néfaste des clubs; il croit à une « liaison intime » entre les « événements de Lyon » et les

[1] Le titre complet est : « *Histoire de la Révolution de Lyon servant de développement et de preuve à une conjuration formée en France contre tous les gouvernements et contre tout ordre social* ».

[2] M. Jean Guerre Dumolard, né en 1761 à Allevard (Isère), avocat au Parlement de Grenoble, député à l'Assemblée de Vizille en 1788 et à l'assemblée des trois ordres tenue à Romans en 1789, ami de Mounier. Dans le registre des procès-verbaux de la section de Porte-Froc (26 mai-10 octobre 1793), il est toujours désigné sous le nom de Guerre. Élu le 2 juin comme député pour aller à Paris, il ne remplit pas sa mission, d'accord du reste avec sa section; il joua un rôle très actif pendant une partie de l'insurrection; élu vice-président de la section de Porte-Froc, le 2 juillet, puis président, le 31, il fut remplacé le 1[er] août comme étant « absent ». Il reparait cependant le 3 et le 6 août, mais il n'est plus question de lui après cette date, et on trouve son nom le 5 septembre sur une liste des citoyens qui se sont absentés « depuis la journée du 29 mai ». Après le siège il revint à Lyon, publia en 1816 sous le titre *Campagnes de Lyon en 1814 et 1815*, un précis des événements arrivés dans le Midi lors de la Restauration; auteur de quelques ouvrages d'économie politique; élu conseiller municipal pour la seconde fois en 1834; vivait encore en 1841. (D'après F.-Z. Collombet : Étude sur les historiens du Lyonnais J. Guerre, *Revue du Lyonnais*, 1840, t. XI; Délibérations de la section Porte-Froc, dans *Secrét.*, passim; Charléty, *Bibliographie critique de l'Histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours.*)

« inspirations des jacobins de Paris[1] ». Par leurs agissements, « on ne vit plus en France que deux partis : celui qui voulait conserver quelque chose et celui qui voulait tout envahir[2] ». Guerre a, du reste, réservé pour un ouvrage supplémentaire la preuve de la liaison qu'il aperçoit[3]; il se contente, pour le moment, d'exposer l'histoire des clubistes de Lyon. Sa thèse est celle de tous les documents antijacobins, du manifeste des sections comme du rapport du 4 juillet; avec plus de violence encore que ses devanciers, il s'efforce de montrer par l'enchaînement des faits que les jacobins avaient pour programme le pillage et le massacre[4] et qu'ils travaillaient à sa réalisation avec un acharnement méthodique. Une collection de 141 pièces justificatives (lettres et discours de jacobins, dépositions de témoins, procès-verbaux, etc.) appuie cet exposé. Les propos violents ou sanguinaires, les menaces sauvages proférées en mai par des partisans du tribunal révolutionnaire ont été recueillis avec soin pour impressionner le lecteur; l'auteur ne s'inquiète pas du petit nombre de témoignages qu'il cite[5]; la

[1] *Secrét.*, 306.
[2] *Secrét.*, 315.
[3] *Secrét.*, 306.
[4] Voir par exemple la phrase « Ceux qui depuis si longtemps méditaient le désarmement, le pillage et le massacre de la cité, etc. » (*Secrét.*, 339.)
[5] Déclaration de Denis-Charles Grenier au Comité de surveillance de la Grande-Côte, 8 juin 1793 (*Secrét.*, 393) : Roullot a dit le jour de l'Ascension : « qu'il fallait aller chercher la guillotine pour la mettre en activité » ; Déposition de Riche aîné devant le juge de paix du canton Nord-Ouest, 1er juin 1793 (*Secrét.*, 393) : Le nommé Saint-Martin a dit, au club de Saint-Vincent, la veille de l'Ascension : « Demain... nous installerons le tribunal révolutionnaire pour que le rasoir de la nation marche de suite et nous en arrêterons 20 du quartier »; Déposition de l'épicier C. Valla au Comité de surveillance de Porte-Froc, s. d. [juin] (*Secrét.*, 395) : « Il y a eu lundi dernier huit jours » le citoyen Lafont de l'armée révolutionnaire l'aborda et dit : « que la semaine ne se passerait pas sans qu'il y eût deux ou trois cents têtes à bas et qu'alors le restant se rendrait bien »; Déclaration écrite de Dubost président de la section de la Croisette, 16 juin (*Secrét.*, 407): Le 17 mai, Chalier l'invectiva avec violence. « Il se lèverait assez de monde avec lui en cette ville, criait-il, pour y poignarder et égorger vingt mille citoyens »; Déclaration faite par Bonaventure Billon au Comité de surveillance de la section de l'Egalité, s. d. [juin] (*Secrét.*, 422) : Le 27 ou 28 mai Chalier a déclaré au Club Central : « Les six cents têtes que nour avons manquées, ne nous manqueront pas aujour-

passion et le penchant de son esprit le portent à généraliser. Il abuse de l'emphase. « Très peu de sociétés, conclut-il, se sont rendues coupables de ces assassinats publics, appelés proscriptions, de ces massacres de peuples entiers... Les hommes que j'ai peints surpassent les bêtes les plus féroces[1]... »

L'œuvre de Guerre ne parut qu'après la mort de Chalier et c'est seulement à fin juillet ou dans les premiers jours d'août, à l'approche du siège, qu'elle a pu exercer quelque influence sur les esprits; la peur du pillage et du massacre se manifeste nettement dans les lettres de Lyonnais saisies en août par les assiégeants ; on s'imagine que ceux-ci n'ont pas d'autre but que le sac de Lyon[2]. Mais les circonstances ont plus contribué, sans doute, que la lecture de l'*Histoire de la Révolution de Lyon* à accréditer cette conviction[3]; plusieurs des pièces reproduites par Guerre avaient d'ailleurs vu le jour dans le rapport municipal du 4 juillet, qui avait été affiché ; les témoignages que les Comités de surveillance recueillaient contre les jacobins depuis fin mai étaient certainement divulgués au jour le jour; enfin, Guerre avait utilisé les recherches d'une commission[4] formée en juin et qui, vraisemblablement, ne faisait pas mystère de ses découvertes. Mais s'il n'a rien appris de bien nouveau à ses lecteurs, il a eu le mérite de compiler et de coordonner tous les faits, tous les documents de nature à faire redouter la restauration du régime jacobin.

La masse n'a pas été gagnée par la panique que l'on essayait, depuis le 29 mai, de propager. L'indifférence politique des

d'hui » ; Dépositions de Ph. Poulet et Paral, section de la Convention, 28 mai (*Secrét.*, 423), de Piégay au Comité de surveillance de la section du Change, s. d. [mai ou juin] (*ibid.*, 423-424), de Bigot et Pariset, section Rousseau, 28 mai (*ibid.*, 425) relative à des propos tenus au Club central, le 27 ou le 28 mai, par Chalier.

[1] *Secrét.*, 342.

[2] Voir aux Arch. nat., BB[3] 77, vingt lettres, la plupart de la première quinzaine d'août.

[3] Voir le dernier chapitre de cet ouvrage.

[4] « L'auteur à ses concitoyens » (*Secrét.*, 306).

uns, le patriotisme et le bon sens des autres ont résisté aux suggestions de la haine et de la peur.

Des trois publications étudiées ici, la plus violente est l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, œuvre individuelle; le rapport du 4 juillet, dont la municipalité prit la responsabilité, est moins modéré dans la forme que le manifeste publié au nom des sections et qui, forcément, avait dû obtenir l'adhésion de la majorité d'entre elles[1]. Elles refusèrent, au contraire, d'assumer la responsabilité de la publication des pièces justificatives qui font suite à l'*Histoire* de Guerre et, quant à l'*Histoire* proprement dite, il dut renoncer à la leur soumettre.

Rien n'éclaire mieux sur les dispositions des Lyonnais que les circonstances dans lesquelles l'ouvrage entier fut composé. Le 4 juin, la section de *Porte-Froc* avait chargé quatorze citoyens de rechercher dans les bureaux de la municipalité, du Département et de la police correctionnelle et au dépôt des affiches toutes les pièces dont pouvaient avoir besoin les députés que les sections se proposaient alors d'envoyer à Paris pour y justifier le soulèvement du 29 mai et ses suites[2]. Il était question de leur remettre un mémoire sur ces événements; mais on ne parvint pas à s'entendre sur ce point[3]; les députés partirent les mains vides. Le 14, la section de *Porte-Froc* reprit toute seule l'œuvre abandonnée en confiant à une commission de six membres, dont faisaient partie Guerre et l'évêque Lamourette, le soin de réfuter par un mémoire appuyé de pièces

[1] Le 12 juin, les commissaires de section, réunis à l'Hôtel de Ville pour nommer la députation qui devait aller dans les districts « fraterniser avec les citoyens des campagnes » prétendaient représenter « toutes les sections » (*Corps municipaux*, IV, 312). Cependant celle de la Concorde n'avait pas encore donné son adhésion le 14 et celle de la Paix ne la donna que ce jour-là (Reg. de la Concorde et de la Paix, 14 juin). On se rappelle que c'est la députation nommée le 12 juin qui signa et répandit le manifeste dont il est ici question.

[2] *Secrét.*, 161.

[3] Section de Porte-Froc, séance du 4 juin (*Secrét.*, 159; Reg. de la Concorde, 31 mai, 1er, 2 et 3 juin; Reg. du Gourguillon, 3 et 4 juin). Des délégués des sections s'étaient réunis au Grand-Collège pour rédiger un mémoire à présenter à la Convention.

justificatives un imprimé qui circulait à Grenoble et où les événements du 29 mai avaient été représentés, d'après les données des représentants Gauthier et Nioche[1], sous un jour défavorable aux Lyonnais. En même temps, elle s'efforçait de décider les autres sections à nommer chacune une commission pour constituer, dans le même but, un Comité de rédaction de toutes les sections; quelques-unes seulement y consentirent[2]. La commission particulière de la section de *Porte-Froc* se découragea et Guerre fit seul[3] le travail dont elle était chargée. Le 3 juillet, il avait livré à l'impression une collection de pièces justificatives[4], les unes réunies par la députation des sections à Paris, dont il était membre, la plupart trouvées par lui dans les greffes et dépôts[5]. Une analyse de ces pièces était en préparation sous le titre d'*Histoire de la Révolution de Lyon* et allait être soumise incessamment avec les épreuves des pièces justificatives, à la censure des commissaires qu'avaient nommés quelques sections. L'ouvrage entier devait paraître vers le 10 juillet[6]. Mais qui ferait les frais de la publication?

Les sections consultées n'avaient pas toutes répondu[7]; il ne

[1] *Secrét.*, 177.

[2] La section de Thionville adhéra à ce projet le 11, celle de la Paix le 18, la Concorde ajourna sa réponse; c'était un refus déguisé (Reg. de Thionville, 11 juin, de la Paix, 18 juin, et de la Concorde, 18 juin soir). Le prospectus de l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, en date du 3 juillet, parle de « commissaires nommés par la section de Porte-Froc et par plusieurs autres sections », et à la censure desquels l'*Histoire* doit être soumise *(Secrét.*, 552). Ce sont peut-être les commissaires nommés sur la proposition de la section Porte-Froc pour constituer un Comité commun de rédaction.

[3] « Je demeurai seul chargé de la rédaction » (Observations de Guerre en déposant son ouvrage à la Bibliothèque publique de Lyon, le 18 avril 1808, citées par F.-Z. Collombet, Etude sur les historiens du Lyonnais J. Guerre *(Revue du Lyonnais*, 1840, XI, 207).

[4] « Prospectus de l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, Lyon, le 3 juillet 1793 » *(Secrét.*, 551).

[5] « L'auteur à ses concitoyens » (préface de l'*Histoire de la Révolution de Lyon) (Secrét.*, 306).

[6] « Prospectus de l'*Histoire de la Révolution de Lyon* », Lyon, le 3 juillet 1793 *(Secrét.* 551-552).

[7] *Ibid. (Secrét.*, 552) : « Les unes n'ont souscrit que pour un trente-qua-

fallait pas compter sur leur dévouement. Un « bon citoyen » dut se sacrifier, s'engager à faire l'avance nécessaire ; pour le rembourser, les administrations et les sections furent invitées à souscrire une certain nombre d'exemplaires, à prix réduit, 40 sous l'ouvrage broché[1]. Aussitôt le Département souscrivit pour six cents exemplaires[2]. La section de l'*Union*, trouvant le prix de souscription trop élevé, émit le vœu que les sections prissent la dépense à leur charge et offrit de contribuer pour telle somme qu'on voudrait et même d'avancer la totalité de la dépense[3]. *Porte-Froc* répliqua que le « mémoire et recueil de pièces », « n'étant pas l'ouvrage des sections, l'auteur *était* absolument le maître de l'édition[4] ». Guerre évidemment ne tenait plus à un concours gênant[5] et devenu inutile. Déjà, des particuliers protestaient contre la publication, parmi les pièces justificatives, de listes de suspects où figuraient leurs noms. *Porte-Froc* répondit bien qu'on ne ferait aucune coupure[6], mais Guerre dut se montrer moins intransigeant ; à la demande de deux sections, il se contenta de mentionner quelques-unes de ces listes, sans citer aucun nom[7]. Délivré de tout souci pécuniaire par la générosité d'un particulier complaisant, il a

trième; les autres ont souscrit sans restriction ; d'autres n'ont point fait parvenir leur avis. »

[1] « Prospectus de l'*Histoire de la Révolution de Lyon* », Lyon, le 3 juillet 1793 *(Secrét.*, 552) ; section de Porte-Froc, 2 juillet *(Secrét.*, 193-194). La souscription serait close le 7 juillet.

[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 373, 3 juillet. On ne sait pas ce que firent la plupart des sections. Plusieurs s'abstinrent. Dans la section de la Concorde, à la séance du 5 juillet, « divers citoyens... se sont empressés de souscrire le nombre de 29 exemplaires entre les mains du citoyen secrétaire... » (Reg., de la Concorde, 5 juillet, matin).

[3] *Secrét.*, 197-198, 4 juillet.

[4] *Secrét.*, 197-198 et 200, 4 et 5 juillet.

[5] La réponse de la section de Porte-Froc à la proposition de la section de l'Union, traduit évidemment la pensée de Guerre. Entre lui et la section de Porte-Froc l'accord était complet ; elle l'a élu vice-président le 1er juillet *(Secrét.*, 192), après l'avoir choisi pour aller à Paris comme membre de la députation des sections.

[6] *Secrét.*, 207-208, 8 juillet.

[7] *Histoire de la Révolution de Lyon (Secrét.*, 334 et note *a*, même page).

pu, en refusant l'argent des sections, se débarrasser du même coup de leur censure et écrire plus librement son mémoire introductif aux pièces justificatives, lequel, à la date du 3 juillet, n'était pas encore[1] rédigé définitivement. Dans la pensée des promoteurs, ce mémoire devait retracer les événements du 29 mai, « la conduite de Nioche, Gauthier, Albitte et Dubois-Crancé[2] ». Au lieu de cela, Guerre a fait une histoire de Lyon du 10 août 1792 au 29 mai 1793, dont le but est de discréditer tous les « patriotes » quels qu'ils fussent, rolandins ou jacobins ; sans être ouvertement royaliste, elle ne laisse guère de doutes sur les véritables sentiments de son auteur qui n'hésite pas à dater de la chute de la royauté « le débordement de tous les crimes[3] ». C'est une œuvre antirépublicaine qui n'aurait pas manqué de soulever des critiques, si elle avait dû subir l'approbation de toutes les sections.

[1] Peut être était-il commencé? Le 3 juillet, les pièces justificatives étaient à l'impression, mais non le mémoire dont le texte manuscrit était encore à soumettre à la censure des commissaires nommés par la section de Porte-Froc et quelques autres sections (*Secrét.*, 552). La discordance entre la collection des pièces justificatives et le mémoire qui les précède indique bien que les deux parties ont été rédigées séparément. La collection de pièces justificatives qui nous est parvenue, renferme des pièces relatives aux dix mois d'août 1792 à fin mai 1793 : c'est bien celle qui était à l'impression le 3 juillet 1793 et dont le « Prospectus de l'*Histoire de la Révolution de Lyon* », paru sous cette date, dit qu' « on y trouvera... tous les plans de désorganisation, etc..., qui ont rendu si désastreux *les dix derniers mois de la Révolution* » (*Secrét.*, 551). A propos de son ouvrage, Guerre écrira plus tard, en 1808, qu'il fut « fait avec une grande et très fâcheuse précipitation » (cité par Collombet dans son Étude sur les historiens du Lyonnais. J. Guerre, *Revue du Lyonnais*, 1840, XI, 207. Cette précipitation se marque dans l'inexactitude des renvois du mémoire introductif ou *Histoire* proprement dite aux pièces justificatives, lesquelles sont numérotées. Page 312 par exemple de la réédition faite par G. Guigue (*Secrét.*), sur cinq renvois, quatre sont inexacts ; les renvois n[os] 38, 39, 41 et 42 correspondent non pas aux pièces qui portent ces numéros, mais aux pièces n[os] 47, 44, 45 et 46. Les renvois n[os] 34, 37, 40 et 12 des pages 309, 311, 313 et 316 se rapportent en réalité aux pièces 41, 43, 48 et 14. N'est-ce pas l'indice que l'*Histoire* a été composée ou remaniée quelques jours avant l'impression?

[2] Reg., de la Paix, 18 juin.

[3] *Secrét.*, 308 « ... La journée du 10 août 1792..., c'est de ce moment que date le débordement de tous les crimes; c'est aussi à cette époque que remonte la conjuration de Lyon », « conjuration contre tous les gouvernements et contre tout ordre social ».

Quand elle parut, à la fin juillet[1], sans nom d'auteur[2], elle passa, pour ainsi dire, inaperçue. C'était cependant la justification la plus éclatante de l'insurrection. Il est vrai que la haine des jacobins avait reçu une satisfaction profonde ; Chalier, le plus exécré, avait disparu, guillotiné le 16. Plus que jamais une attaque de Dubois-Crancé semblait imminente, obligeant les maîtres de Lyon à se contenir. Mais, même avant le 16, la modération n'avait pas, tant s'en faut, perdu tous ses droits. On l'avait bien vu, quand il avait été question d'obliger tous ceux qui avaient assisté à la séance du Club central du 6 février 1793, à dévoiler ce dont ils avaient été les témoins. Quand la section de *la Grand-Côte*, 1re division, le proposa[3], elle fut approuvée ou imitée de sections jacobines comme *le Gourguillon*[4], *Thionville*[5], *Belle-Cordière*[6], antijacobines comme *Porte-Froc*[7] et *Rue Buisson*[8], mais la section qui avait la première organisé la résistance à l'ancienne municipalité, celle de la *Croisette*, refusa son adhésion pure et simple ; elle délibéra que les témoins de la fameuse conspiration seraient « invités » à déposer, mais non « forcés [9] ». Elle avait, du reste, longtemps hésité ; la proposition de *la Grand-Côte* était du 5 juin ; elle n'y répondit que le 21. Le 8 juillet la

[1] Le 14 juillet « les citoyens Leroy et Lamorlière, imprimeurs » sont invités par la section Porte-Froc à fournir « dès demain, chacun six ouvriers pour l'achèvement de l'impression » *(Secrét.*, 220). Le 25 « l'auteur de l'ouvrage intitulé *Histoire de la Révolution de Lyon*, fait hommage de deux exemplaires à la Commission » populaire *(C. P.*, *note*, 139, d'après le *Journal de Lyon)*. C'est la seule mention que j'ai trouvée de cet ouvrage dans les documents. Guerre écrira en 1808 que son *Histoire* « ne put être publiée qu'aux approches du siège » (F.-Z. Collombet, Etude sur les historiens de Lyon, J. Guerre, *Revue du Lyonnais*, 1840, XI, 207).

[2] L'avertissement est simplement signé de « G., citoyen de Lyon » *(Secrét.*, 306).

[3] *Secrét.*, 164, 5 juin.

[4] Reg., du Gourguillon, 5 juin soir.

[5] Reg., de Thionville, 9 et 12 juin.

[6] Reg., de Thionville, 9 juin.

[7] *Secrét.*, 164, 5 juin.

[8] Procès-verbal du 12 juin, Arch. communales de Lyon, I[2], 2e dossier général.

[9] Reg., de la Croisette, 21 juin.

municipalité infligeait un blâme au Comité de surveillance de la *Fraternité* qui avait émis la prétention d'obliger les citoyens de la section, présents au Club central le 6 février, à déposer, sous peine d'être déclarés suspects, désarmés et poursuivis comme complices des conspirateurs[1]. La campagne entreprise pour obliger les autorités à ouvrir une enquête rigoureuse sur la scène de l'histoire jacobine la plus impressionnante et la plus caractéristique, après avoir traîné plus d'un mois, échoua[2]. Les sections ne pouvaient se mettre d'accord. Des voix autorisées prêchaient la modération. Le 7 juin, l'abbé Rozier, le savant agronome, qui desservait la paroisse de Saint-Polycarpe, dans un service solennel pour les victimes du 29 mai, avait fait appel, pour qu'elle prévalût, aux plus nobles sentiments : « Citoyens, lorsque vous retournerez au sein de vos sections, prêchez-y, par vos exemples plus que par vos paroles, la concorde, la paix et l'union ; élevez-y un monument consacré à l'amour de la patrie, mais qu'il soit embelli par les mains de la modération et couronné par celles de la plus tendre fraternité. C'est le vœu le plus ardent de mon cœur[3]. » Ces paroles, propagées par l'impression[4], ne restaient pas sans écho ; on avait trop reproché aux « anarchistes » l'arbitraire, le mépris de la loi et de ses formes tutélaires, une politique exclusive, brutale et vexatoire pour ne pas apporter quelque retenue dans les représailles qu'on ne savait pas éviter ; l'amour-propre le plus élevé était en jeu et résistait aux tentations impérieuses de la vengeance qui, elle aussi, semblait un devoir. Dans le manifeste des sections, publié vers le 11 juin, des appels con-

[1] *Corps municipaux*, IV, 384.

[2] Guerre a publié trois dépositions relatives à la séance du Club central du 6 février 1793 : Déposition de Loiret, s. d., faite à la section de la Liberté (*Secrét.*, 371-374), de Revérony, faite au Comité de police, sûreté et surveillance générale, le 3 juin (*ibid.*, 374-375) et de Gérin de la section de la Grande-Côte, 2e division, faite devant le juge de paix du canton, le 6 juin (*ibid.*, 379-380).

[3] *Secrét.*, 487.

[4] Le discours prononcé par Rozier, le 7 juin, a été imprimé dans le format in-12 ; le nom de l'imprimeur manque (*Secrét.*, 487).

tradictoires traduisaient ce désordre des esprits : « Le sang de nos braves frères a coulé ; ils ont sacrifié leur vie pour le salut public ; pleurons-les et jurons de venger leurs mânes... Qu'aucun esprit de vengeance ne conduise nos actions[1]. » Beaucoup se croyaient quittes avec leur conscience, si la vengeance revêtait une forme légale[2].

[1] *C. P.*, 336 et 337. Cf. « La section Rousseau à ses concitoyens », s. d. [fin mai ou début de juin] : « Nos ennemis dans leur chute sont un exemple à la République entière que nous ne savons écouter que la voix de l'humanité et des lois, dans les moments même où, *par droit de représailles*, nous serions autorisés à n'entendre que celle de la vengeance » (*Secrét.*, 496).

[2] Discours prononcé le 1er juin dans la section de Porte-Froc, *Secrét.*, 148-149.

CHAPITRE II

LA VIE POLITIQUE A LYON

LA MUNICIPALITÉ PROVISOIRE ET LES SECTIONS. AGONIE DES CLUBS

La municipalité provisoire, son attitude à l'égard des sections, ses tendances politiques; élection du maire Coindre et du procureur Guillin. — Les sections, faiblesse de leur vie politique, indifférence des citoyens. — La question du désarmement des suspects. Sur les instances de Guillin, la municipalité refuse d'y procéder. Elle crée un Comité de police chargé de mettre en liberté les détenus innocents. Vaines protestations de quelques sections contre cette politique modérée. Quelques exemples de désarmement opéré par les sections. — Réorganisation de l'état-major et des cadres de la garde nationale. Désaccord à ce sujet entre la municipalité et quelques sections. — La municipalité refuse à nouveau de faire procéder à des visites domiciliaires générales pour désarmer les suspects. — Distribution de nouvelles cartes de section. Cette distribution aurait pu fournir un moyen efficace d' « abattre » les « factieux ». Dispositions conciliantes de la majorité des sections. — Effacement des Sociétés populaires. Démonstrations des sections contre elles. — Les mauvais souvenirs laissés par le Club central jacobin empêchent les sections de se donner une organisation plus centralisée. Elles ne veulent ni d'un Comité central, ni d'un Bureau de correspondance, ni même d'un Secrétariat général. — Insurrection soudaine de deux sections jacobines, *le Gourguillon* et *Saint-Georges*, le 2 juillet ; la municipalité fait désarmer ces deux sections, ainsi que celles de la *Grande-Côte*. — Respect de la liberté de la presse.

La journée du 29 mai avait donné le pouvoir dans Lyon à la municipalité provisoire et aux sections.

Composée du président et du secrétaire de chaque section, la municipalité provisoire était plutôt un Comité central des trente-quatre sections qu'un véritable Conseil de la Commune. Elle se donna pour tâche de centraliser les vœux des sections, de coordonner leurs efforts, de faire exécuter leurs décisions et, parfois, de régulariser et de modérer leur action. Avant le 29 mai, au temps de la domination jacobine, les assemblées de sections étaient interdites. Après le 29 mai elles se tinrent régulièrement chaque jour. La nouvelle municipalité les

consulta plus souvent en un mois que la municipalité jacobine en six. Elle les convoqua dans le courant de juin quatre fois en assemblées générales[1]. En somme elle leur laissa toute l'indépendance compatible avec la loi.

Cette réserve de la municipalité s'explique peut-être par son incertitude. On devine deux partis, deux tendances dans l'assemblée municipale : les ennemis résolus et les adversaires modérés de la Convention. Les uns avaient pour chef Bémani, qui devait montrer beaucoup de décision pendant le siège. Elu maire, le 30 mai, par 19 voix sur 37 votants, il donna sa démission aussitôt, « désirant concourir comme membre aux actes de l'administration[2] ». Peut-être craignit-il d'effrayer la population parce qu'il était connu comme royaliste, et préféra-t-il céder la place à un homme plus effacé ? Le chirurgien Coindre, président de la section du *Port-du-Temple* qui comprenait beaucoup de royalistes, fut élu par 19 voix sur 34 votants. Il resta maire jusqu'en octobre, c'est-à-dire jusqu'au bout. Les modérés étaient plus nombreux, plus influents en juin et juillet, mais plus indécis. Ils firent élire procureur de la Commune, par 32 voix sur 36 votants, Guillin, qui démissionna à la fin de juillet. Plus écouté jusque-là que Bémani et Coindre, il agit toujours dans le sens de la modération et du respect de la loi.

Les sections, de leur côté, ne vivaient pas d'une vie bien intense. Il semble bien que leurs assemblées ne réunissaient qu'un petit nombre de citoyens. Leurs procès-verbaux indiquent rarement le nombre des assistants. On sait pourtant que dans la section de *Bordeaux* le nombre des votants après le 29 mai n'excéda pas 250 ; il s'était élevé dans les mois précé-

[1] Elle leur demanda, le 7, s'il fallait fabriquer une ou deux qualités de pain; le 12, si les commissaires de police avaient gardé ou perdu la confiance publique; le 20, de réélire les membres de la Société Fraternelle; le 28, s'il fallait maintenir ou suspendre le maximum des grains (*Corps municipaux*, IV, 295 et 302, 312, 334 et 356).

[2] *Corps municipaux*, IV, 279.

dents à 650 et même 850[1]. La section de *la Paix* ne réunit jamais plus de 70 votants ; les séances du matin n'avaient pas de succès : celle du 23 n'a pu s'ouvrir, « attendu le petit nombre des citoyens », quoique le bureau ait attendu de 10 heures à midi et fait battre la caisse. Le 25, « la section... a montré sa douleur de voir si peu de citoyens rassemblés ». Le 8 juillet, renouvellement du bureau, le tambour annonce la réunion pour 4 heures; à 6 heures il faut faire battre la caisse une seconde fois; à 7 heures enfin on peut voter. Le premier tour réunit 48 votants, le second 56[2]. La section de *la Concorde* eut 270 votants, le 2 juin, mais seulement 33, le 21 juillet. Le 11 juin, elle ne put délibérer, faute d'assistants, sur l'importante question : Y aura-t-il une ou deux qualités de pain ? Le 12, même résultat. On ne put voter que le 13. Le 6 juillet, le Conventionnel Birotteau ne put faire un discours devant cette section, « l'assemblée étant trop peu nombreuse » Le 9, une proposition ne put être discutée et fut renvoyée « à un moment où l'assemblée sera plus nombreuse », mais le 12, après avoir vainement attendu, il fallut l'adopter malgré le petit nombre des citoyens présents[3]. La section *Thionville* compte 241 et 173 votants le 1er juin, 140 le 2, 118 le 3, 120 le 9 juillet, 75 le 20 et 127 le 29[4]. La section ouvrière du *Gourguillon*, la plus populeuse (5.175 habitants)[5], a une vie politique encore plus faible. Le registre des séances s'arrête au 23 juin[6]. Auparavant même l'assemblée semble avoir été

[1] Morin, *Histoire de Lyon depuis 1789*, III, 15, d'après le registre de la section de l'Hôpital.

[2] Registre de la Paix, 23 et 25 juin, 8 juillet Le 21 juillet, il fallut élire les membres du bureau. Quatre tours de scrutin : 43, 41, 27 et 21 votants. Le 22, élection du président (l'élu de la veille n'acceptant pas cet honneur), 47 votants.

[3] Reg. de la Concorde, 2, 11, 12, 13 juin; 6, 9, 12, 21 juillet.

[4] Reg. de Thionville, Pièces annexes aux délibérations de Thionville, Arch. du Rhône).

[5] Recensement des 31 comités révolutionnaires (23 nivôse an II, Arch. du Rhône, L, cote provisoire 353-355). — La section qui vient ensuite, l'Egalité, a 4.096 habitants.

[6] Arch. du Rhône, L, 257, 21 feuillets.

souvent bien peu nombreuse. Elle ajourne plusieurs fois sa délibération pour ce motif[1]. On a parfois l'impression que le président agit seul[2]. Les procès-verbaux sont souvent insignifiants et signés du seul secrétaire.

Un observateur qui a séjourné à Lyon du 5 au 23 juillet, après la rupture ouverte avec la Convention (4 juillet), assure que les assemblées de section étaient « souvent désertes ou peu nombreuses ». Il a fallu ordonner[3] la clôture des magasins tous les soirs à 5 heures et que tous les jours, sur les 4 heures, le tambour rappelle[4] dans chaque section, invite les citoyens de se rendre à l'assemblée, à peine d'être déclarés suspects[5]. »

La première question importante qui se posa entre la municipalité et les sections fut celle de savoir si l'on ferait procéder au désarmement des suspects et comment? La municipalité devait-elle les faire désarmer simultanément dans toute la ville, au moyen de visites domiciliaires d'ensemble opérées par la garde nationale? C'était un procédé cher aux jacobins. Le procureur Guillin soutint[6] que, s'il était nécessaire de désarmer les citoyens notoirement dangereux, « ce désarmement devait s'opérer sans appareil militaire, propre à faire naître de nouveaux mouvements ». « Pour effectuer cette mesure sans exciter aucune plainte, il était convenable de s'en rapporter aux sections mêmes qui étaient plus à portée de connaître les citoyens qui pouvaient faire un mauvais usage des armes. » Le procureur aimait à croire que « des dispositions de sagesse » et « des représentations fraternelles » apaiseraient l'agitation[7].

1 Reg. du Gourguillon, 5 juin matin-7 juin soir.

2 *Ibidem*, 22 juin.

3 *Corps municipaux*, IV, 390, 12 juillet.

4 Batte le rappel.

5 Mes observations sur la situation politique de la ville de Lyon, mss. anonyme, s. d. [juillet 93], Papiers de Reverchon, liasse 5.

6 *Corps municipaux*, IV, 277, 30 mai.

7 *Ibid.*, IV, 278, 31 mai. Un peu plus tard, le 5 juin, la municipalité fut saisie d'une nouvelle demande de visite domiciliaire générale, présentée par la section de l'Egalité. « Ferme dans ses principes », elle passa à l'ordre du

L'assemblée municipale acquiesça. Le 31, elle laissa aux Comités de surveillance des sections le soin de surveiller les suspects. Le 1er juin, elle décida que les commandants de la force armée ne recevraient dans leurs postes aucun citoyen arrêté, « à moins qu'on ne remette un procès-verbal » et que les citoyens mis en état d'arrestation seraient traduits sur-le-champ « devant qui de droit, à la forme des lois de la République[1] ».

Guillin prit encore la parole à cette séance du 1er juin. Il parla des vaincus en termes violents, mais pour dire qu'ils n'étaient plus à craindre. Il invita les citoyens à travailler au salut de la patrie et au soulagement des malheureux[2]. Surtout il s'efforça d'empêcher les vainqueurs d'abuser de leur victoire : « Pour vous, citoyens administrateurs provisoires, ne permettez pas des arrestations qui ont le caractère de l'arbi-

jour : « Préposée pour maintenir l'exécution des lois », elle ne voulait pas substituer son action à celle des Comités de surveillance, organes légaux (*Corps municipaux*, IV, 292). Autoriser une visite générale, c'était retarder le retour de la confiance, donner carrière aux vengeances personnelles, empêcher les suspects menacés dans leurs sections de trouver un refuge chez des sections plus indulgentes. En laissant aux sections le soin de surveiller les suspects, la municipalité satisfaisait à la fois son désir de respecter la loi et son désir d'apaisement.

[1] *Corps municipaux*, IV, 280.

[2] « Nous n'avons plus à redouter l'anarchie, le brigandage, l'oppression des féroces agitateurs; la vraie liberté est rendue aux citoyens; mais elle ne l'a été que pour les porter à de nouveaux efforts pour le salut de la patrie. Nous connaissons nos droits; n'oublions pas nos devoirs; ceux-ci sont grands; la République et la Convention attendent de nous des offrandes dignes d'une grande cité, la seconde de la République. Empressons-nous de fournir aux frais de la guerre pour anéantir les ennemis de l'intérieur et extérieurs; équipons nos frères d'armes; payons par anticipation les contributions publiques; prenons sur la nécessité même; qu'il n'y ait qu'un mouvement spontané et général pour grossir le trésor public : n'imitons plus, servons de modèle. Il y a un autre devoir non moins sacré, c'est celui de procurer du travail aux artisans, celui de prévenir, de satisfaire les besoins sans avilir l'âme : en un mot, ne comptons plus nos pertes. Eh! dans quelle circonstance pouvons-nous honorer l'humanité, si ça n'est dans celle où des veuves, des enfants pleurent ceux qui leur servaient d'appui ; tous les malheureux ont droit au secours des citoyens. Que chacun de nous remplisse ce que la patrie et la vraie fraternité commandent et bientôt la confiance, l'union règneront dans ces murs; la confiance, elle est le fruit de l'unité d'opinion et des sentiments de justice; l'union, l'heureux effet de l'expansion de l'âme. » (*Corps municicipaux*, IV, 282.)

traire, lorsqu'il n'y a pas une dénonciation légale. Déjà le calme succède à l'orage. En rappelant aux citoyens les règles de la justice, l'ordre sera bientôt rétabli. »

La municipalité avait institué, le 30 mai, un *Comité de police et de sûreté générale* de sept membres pour s'occuper des arrestations[1]. Guillin en faisait partie. Désirant associer les sections à l'action de la municipalité, il fit décider que le Comité de surveillance établi dans chaque section par la loi du 21 mars 1793 adjoindrait un de ses membres au Comité de police et de sûreté générale.

Les particuliers furent invités à dénoncer les suspects aux juges de paix ou aux Comités de surveillance ou au Comité de police et de sûreté générale. Il leur fut expressément interdit d'arrêter aucun citoyen, « hors les cas déterminés par la loi » et à l'exception de ceux qui pousseraient « des cris séditieux contre le gouvernement républicain, contre l'unité et l'indivisibilité de la République française ». Ceux-ci devaient être conduits aussitôt devant le Comité de police et de sûreté générale[2]. Mais l'objet principal du Comité devait être de faire relâcher les innocents bien plus que de faire incarcérer des suspects. Sur la réquisition de Guillin, le Conseil, « convaincu qu'un grand nombre de prisonniers sont innocents », décida que le Comité de police et de sûreté générale, appelé aussi « Comité de salut public[3] », s'occuperait « sans relâche » de mettre en liberté les détenus innocents. La municipalité n'avait pas pu empêcher certaines arrestations illégales faites

[1] Etaient membres de ce comité : Roche, homme de loi ; Lamareuilhe ; Privat (François), huissier ; Guillin, avocat ; Desrieux ; Corset (Christophe), garçon teinturier et Berthaud (Jean-Alexandre), commerçant (*Corps municipaux*, IV, 276).

[2] *Corps municipaux*, IV, 281-283, 1er juin.

[3] Il semble bien que le « Comité de salut public » dont il est question dans les textes dès le 31 mai soit le Comité de police et de sûreté générale (voir *Secrét.*, 146). Un nouveau comité de police et de sûreté générale fut constitué le 2 juin, sans doute après l'adjonction des commissaires des sections. Parmi les huit membres de ce Comité, on ne trouve aucun des sept membres du premier (*Corps municipaux*, IV, 284).

après le 29 mai. Elle voulait éviter qu'il n'y en eût de nouvelles et libérer tous ceux qui pouvaient l'être.

Toutes les sections ne partageaient pas ces vues modérées et pacifiques. La section *Porte-Froc* avait demandé, le 30 mai, que l'on arrêtât et que l'on mît en jugement « tous les provocateurs au meurtre et perturbateurs du repos public », tous les soldats de l'armée révolutionnaire « complices de la rébellion et des assassinats qui en ont été la suite[1] ». Les sections de *l'Egalité* et de *la Paix* demandèrent le 9 juin que tous les gens suspects à cause de l'affaire du 29 mai fussent incarcérés jusqu'au rétablissement de la paix[2]. Les sections de *l'Egalité* et *Porte-Froc* proposèrent en même temps au Comité de police de ne pas élargir les détenus sans consulter les comités de leurs sections[3]. La section *Porte-Froc* se plaignit du « relâche » du citoyen Izaac « généralement suspecté[4] ». Les sections *Guillaume-Tell*[5], *la Croisette* et *la Concorde*[6] accusèrent le 3 juin un des membres du Comité de police, Roche, d'avoir voulu faire « évader » le maire jacobin Bertrand, peut-être parce qu'il avait demandé son élargissement. Mais ces protestations n'eurent pas grand écho. La population, semble-t-il, donnait son assentiment à la politique pacifique de la municipalité.

Pour le désarmement des suspects, les sections furent laissées libres d'y procéder. Elles s'y étaient mises spontanément et sans ordre[7]. Ainsi, dans la section *Port-Saint-Paul*, le citoyen Dantigny, chef d'une filature de coton, fut désarmé « pour propos liberticides et pour opposition à nommer des honnêtes

[1] *Secrét.*, 144.
[2] Reg. de la Paix et du Gourguillon, 9 juin
[3] *Secrét.*, 172, 9 juin.
[4] *Secrét.*, 151.
[5] *Secrét.*, 158.
[6] Reg. de la Concorde.
[7] Reg. de Port-Saint-Paul, 2-3-4 et 7 juin. Voir dans Gonon, *Bibliographie* n° 1194, l'adresse des citoyens de la section Port-Saint-Paul à leurs concitoyens (31 mai 1793) : « Notre section, après avoir fait désarmer des hommes indignes de fraterniser avec elle, etc. » Voir plus haut p. 179.

gens ». Les commissaires employés par la Société fraternelle subirent le même sort et furent déchus de leurs fonctions. Le 5, la motion fut même faite de dresser une liste des citoyens de la section pour reconnaître ceux qui n'ayant pas été désarmés ne se rendaient pas aux assemblées[1], et leur en demander la raison. Mais la municipalité refusa encore, malgré les efforts de la section *la Croisette*, de faire désarmer elle-même tous les citoyens suspects et même de défendre à tous marchands d'armes d'en délivrer à ceux qui n'auraient pas de cartes de civisme[2].

Cependant les citoyens enrôlés dans l'armée révolutionnaire restaient en possession de leurs armes. « Toutes les nuits on entendait tirer des coups de fusil dans les rues de la ville... et plusieurs victimes avaient été frappées[3]. » Dans la matinée du 4, une « insurrection » éclata au dépôt de mendicité[4] dont les préposés étaient jacobins. Assurément la gendarmerie ne pourrait suffire à maintenir l'ordre, si la cherté des vivres, exploitée par les jacobins, provoquait des troubles, et il ne fallait pas se fier à la garde nationale, si des jacobins y commandaient en grand nombre. La municipalité et les sections furent donc d'accord pour procéder à une « réorganisation » de la garde nationale ou plutôt à un changement partiel des cadres. Mais là encore la municipalité se borna à ratifier l'œuvre des sections et même à limiter leur action, à retenir leur élan.

Tout d'abord, elle laissa les sections réorganiser l'état-major de la garde nationale. Le 29 mai, les sections insurgées avaient établi un Comité militaire pour diriger l'insurrection[5] ; il resta en fonctions après la bataille. Le 2 juin, peut-être avant, la section de *Saône* demanda aux autres s'il ne convenait pas de « requérir » les bataillons des différentes sections pour con-

[1] Reg. de Port-Saint-Paul, 3, 4 et 5 juin.
[2] Reg. de Bordeaux et la Croisette, 6 juin.
[3] Reg. de Port-Saint-Paul, 5 juin.
[4] *Corps municipaux*, IV, 288.
[5] *Secrét.*, 432.

naître les absents et les coupables, désarmer ces derniers et en général ordonner une nouvelle organisation de la garde nationale ; chaque section devait nommer un commissaire pour conférer à ce propos avec le commandant général. Les trentre-quatre commissaires formeraient un Comité militaire, qui, outre l'épuration et la réorganisation de la garde nationale, s'occuperait de mettre Lyon en état de défense contre une attaque éventuelle de Dubois-Crancé. Le même jour, la section de *la Concorde* nomma, sur la proposition de *la Saône* et de *la Grande-Côte*, 1re division, un commissaire pour former le Comité ou Conseil militaire projeté[1]; *le Gourguillon*, *Porte-Froc* firent de même sur l'intervention de la section de *Saône*[2]. Les commissaires ainsi élus ne supplantèrent pas le Comité militaire du 29 mai, mais s'y adjoignirent ; on discuta même pour savoir s'ils auraient voix délibérative[3]. Le 4 au soir, le nouveau Comité militaire se fit déléguer provisoirement par la municipalité dans les fonctions de l'état-major de la garde nationale, suspendu en fait depuis le 29 mai à cause de sa fidélité à la municipalité jacobine[4].

La municipalité provisoire, dans la même séance du 4 juin, sur la réquisition du directoire du District, convoqua les citoyens appelés à faire le service de la garde nationale pour nommer aux *places vacantes* d'officiers et de sous-officiers[5]. Cette fois elle devançait les sections. Mais un désaccord assez grave se manifesta aussitôt : le jour même, la section de *la Concorde* demandait au commandant général provisoire l'autorisation

[1] *Secrét.*, 152-153 ; Reg. de la Concorde, 2 juin.

[2] Reg. du Gourguillon, 2 juin après-midi ; *Secrét.*, 155, cf. 167.

[3] Reg. de Thionville, 6 juin.

[4] *Corps municipaux*, IV, 289, et Reg. Port-Saint-Paul, 4 juin. L'état-major de la garde ne devait comprendre que douze membres (Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, p. 506). Le nouvel état-major, dit provisoire, n'en comprit en effet que douze (voir la liste de ces douze *Corps municipaux*, 8 juin, IV, 296). Il n'était donc qu'une partie du Comité militaire qui devait comprendre : 1° les membres en nombre inconnu du Comité du 29 mai ; 2° les commissaires nommés par les 34 sections ou par quelques-unes d'entre elles.

[5] *Corps municipaux*, IV, 289.

de « faire battre le rassemblement pour renommer *tous* les chefs de bataillon, officiers et sous-officiers[1] ». Le 2 juin, celle de *Porte-Froc* avait suspendu six officiers et un caporal de son bataillon, coupables d'avoir soutenu la municipalité jacobine, quoique le droit de suspendre les gradés fût réservé aux assemblées de bataillons[2].

Ainsi la municipalité voulait seulement pourvoir aux places qui se trouvaient vacantes par suite de la démission ou de la fuite des officiers jacobins, du désarmement d'officiers suspects[3] ou des destitutions déjà prononcées par les sections. Elle ne prévoyait pas de nouvelles destitutions et semblait les déconseiller. Elle ne fixait pas une date pour les assemblées de bataillons et y admettait tous les citoyens inscrits pour le service de la garde nationale. Il lui était sans doute permis d'espérer que l'on ne pourrait plus désarmer les citoyens qui auraient été admis à élire les officiers et qu'ainsi l'élection mettrait fin au désarmement. Plusieurs sections voulaient au contraire l'épuration ou le renouvellement des cadres.

Le 8 juin, la section de *la Paix* élut en assemblée de bataillon (38 à 50 votants) 1 commandant, 1 sous-commandant et 1 porte-drapeau[4]. Le 9, celle de *la Concorde* élut 14 officiers et sous-officiers (153 votants) ; puis celle de *l'Union*, 86 officiers et sous-officiers; celle du *Change*, 26 officiers ; celle de *Saint-Georges*, 16 ; celle de *la Croisette*, 15. Dans la section de *la Concorde*, il y eut une double élection, car la première fois on avait élu des citoyens désarmés[5] ; la seconde fois, 16 officiers furent élus. La section de *la Paix*, chose étrange ! fit procéder au désarmement d'un certain nombre de citoyens après l'élection du 8 ; ce désarmement fut effectué, le 12, par ordre du Comité militaire[6].

[1] Reg. de Port-Saint-Paul, 4 juin.
[2] *Secrét.*, 151-152.
[3] Reg. de la Concorde, 9 juin.
[4] Reg. de la Paix.
[5] Reg. de la Concorde, 9-10 juin.
[6] Reg. de la Paix, 10-12 juin.

Du 12 au 21 juin, les officiers nouvellement élus de 17 bataillons[1] sur 33[2] prêtèrent serment devant la municipalité. Comment s'explique l'abstention des autres bataillons? La section de *Porte-Froc* avait destitué plusieurs officiers et cependant ne fit pas d'élections. Il semble que plusieurs bataillons ne se soient pas soumis à l'arrêté municipal du 4. Peut-être voulaient-ils qu'on achevât le désarmement des suspects avant de procéder aux élections. Le 9, la section *Porte-Froc* chargea ses Comités de surveillance et de dénonciation de dresser, d'accord avec l'état-major de son bataillon, la liste des suspects qui devraient à bref délai remettre leurs armes[3].

Ceux qui voulaient que l'on s'occupât « sérieusement du désarmement des personnes suspectes[4] » reprirent alors l'idée d'une visite domiciliaire générale ; le désarmement avait produit « peu d'effet » : les « anarchistes » se reposaient confiants « sur la timidité de ceux qui auraient à les dénoncer et la crédulité de ceux qui espéraient le retour du despotisme » jacobin[5]. Le 13, le Comité de police et de sûreté présenta lui-même à la municipalité un projet de désarmement de toutes les personnes suspectes. Peu après, l'état-major de la garde nationale vint annoncer que l'on rassemblerait les bataillons le lendemain à 3 heures du matin pour procéder à ce désarmement[6]. Guillin

[1] Ces 17 bataillons sont ceux de Thionville, la Paix, l'Union, Saint-Georges, la Croisette, le Change, la Concorde, la Fraternité, l'Isle, la Rue Thomassin, la Saône, Guillaume-Tell, l'Egalité, la Réunion, Brutus, Bordeaux et Washington (Rue Terraille). *(Corps municipaux*, IV, 309, 314, 316-317, 319-323, 325, 330 et 337). — Les officiers de la Saône sont inscrits comme ayant prêté serment deux fois, le 16 et le 18 *(Corps municipaux*, IV, 322 et 326). Il y a eu peut-être deux élections ou bien le nom de Saône a été inscrit une fois par erreur pour celui de Rhône, section contiguë. On ne connaît le nombre des officiers élus que pour 6 de ces 17 bataillons.

[2] 33 en comptant le bataillon de l'Isle ou de Lille *(Secrét.*, XIII, note 1) et sans compter ceux de Cuires-la-Croix-Rousse et Vaise.

[3] *Secrét.*, 172.

[4] *Ibidem*, 172.

[5] Reg. de Thionville, 12 juin.

[6] *Corps municipaux*, IV, 314.

s'interposa « avec énergie ». « La plus grande tranquillité règne, dit-il, dans cette cité..., la mesure dangereuse proposée ne servirait qu'à la troubler. » Les visites domiciliaires « ne sont faites » d'ailleurs « dans tous les temps que pour exaspérer les citoyens ». Le Conseil, approuvant « les observations sages et prudentes du procureur » passa à l'ordre du jour[1]. Nouvelles demandes dans le même sens : le 14, de la section *Porte-Froc*[2], le 19, du Comité de police; nouveaux refus. Le 19, le procureur Guillin déclara de nouveau « qu'il s'opposerait par tous les moyens qui sont en son pouvoir à toute visite domiciliaire comme étant attentatoire aux droits des citoyens ». Puis il reprit sa thèse favorite : c'est aux Comités de surveillance des sections que la loi a confié le soin de surveiller les suspects ; c'est aux sections à les désarmer. S'il reste encore des suspects non désarmés, on en dressera la liste qui sera envoyée aux Comités de surveillance, pour qu'ils procèdent eux-mêmes à ce « désarmement *partiel* », ou plutôt ce seront les Comités de surveillance eux-mêmes qui dresseront cette liste[3]. Le Conseil se rallia à cette opinion et invita son Comité de police à demander aux Comités de surveillance des sections la liste des personnes suspectes.

Pour couper court à toute agitation et à toute manœuvre qui pouvait servir de prétexte à une nouvelle demande de visite domiciliaire, Guillin fit ensuite décider que les limonadiers et cabaretiers fermeraient leurs cafés et cabarets à 10 heures du soir et que les citoyens rassemblés au nombre de plus de quatre dans les rues et places après 11 heures seraient arrêtés comme « perturbateurs du repos public ». (On avait signalé un rassemblement qui se tenait « à une heure indue » sur l'une des places de la ville[4].)

Le 20, une mesure fut prise qui aurait pu être dangereuse :

[1] *Corps municipaux*, IV, 314.
[2] *Secrét.*, 176.
[3] *Corps municipaux*, IV, 331. Cf. *Ibidem*, IV, 314.
[4] *Corps municipaux*, IV, 331-332.

sur la proposition d'un de ses membres, Combe-Pachot[1], la municipalité arrêta « qu'il serait délivré de nouveaux registres [de cartes] aux sections », que les anciennes cartes de section accordées jusqu'à ce jour deviendraient, en conséquence, nulles et seraient rapportées aux Comités et déchirées au fur et à mesure de la délivrance des nouvelles[2]. Cette décision avait été prise en séance du matin; le soir même, la section de *la Paix* reçut « un cahier contenant des cartes de section »; elle invita les citoyens à en prendre une dans les huit jours; « pour avoir voix délibérative dans la section, il faudrait représenter et exhiber la carte » nouvelle[3].

Quelle était la portée de l'arrêté municipal du 20? Les cartes de section devaient-elles être des cartes de civisme dont le refus entraînerait le désarmement et la privation des droits politiques? L'arrêté ne le dit pas; il distingue deux catégories d'individus : d'une part, les citoyens domiciliés dans la section depuis un temps assez long pour y avoir acquis le droit d'assister aux séances; de l'autre, les étrangers et les citoyens domiciliés depuis peu. Les cartes de section étaient réservées aux citoyens de la première catégorie et tous, si l'on s'en tient à l'arrêté, pouvaient en obtenir une. La municipalité laissait toute liberté aux Comités d'en délivrer — et d'en refuser — aux partisans des jacobins, aux suspects. Mais en agissant comme s'il n'existait à Lyon aucun motif particulier de suspicion et d'exclusion, elle incitait les Comités à la tolérance. La distribution de nouvelles cartes était d'ailleurs un moyen de ramener Lyon à la vie normale; les cartes une fois délivrées, à supposer même que la délivrance fût une occasion d'épuration, leurs détenteurs seraient, à moins de nouvelles fautes, à l'abri des dénonciations, du désarmement,

[1] Combe Pachot (Gilbert), négociant, président de la section de la Rue Terraille à l'époque du 29 mai, condamné à mort et exécuté le 9 novembre 1793, à l'âge de quarante-huit ans.

[2] *Corps municipaux*, IV, 334.

[3] Reg. de la Paix, 20 juin.

des arrestations; la situation irrégulière créée par le 29 mai était réglée; le retour à une vie normale devenait possible.

Dès le 12, la section de *Thionville*, où les jacobins étaient nombreux, avait réclamé l'annulation des anciennes cartes de section et de civisme et la délivrance de cartes nouvelles; elle y voyait un moyen plus efficace que le désarmement et les dénonciations pour « abattre » les « factieux », notamment pour les éloigner des assemblées de section où ils osaient paraître et « tenir un langage suspect et dangereux, tendant à faire renaître l'anarchie[1] ».

Comment les sections appliquèrent-elles l'arrêté municipal? Dans le sens marqué par la section *Thionville* ou avec plus de libéralisme? On ne sait trop. Le 23, *Porte-Froc* ajourna au 26 « la question de savoir si on délivrera des cartes de section à tous les citoyens indistinctement ou si on les refusera aux citoyens suspects et désarmés ». Le 26, on n'en parla plus[2]. Dans la section de *la Paix*, le 23 au soir, « une vive discussion » s'était élevée sur la même question : « ... Les citoyens qui avaient été désarmés pourraient [-ils] voter dans les assemblées et obtenir leurs cartes de section? » Ne sachant que faire, on envoya deux commissaires se renseigner sur l'attitude des autres sections et, sur leur rapport, la section arrêta « que tout citoyen qui pourrait prouver son activité requise par la loi aurait droit de voter dans les assemblées et obtiendrait sa carte de section, excepté néanmoins ceux que le Comité de surveillance croirait suspects et qui paraîtraient tels à la section[3] ». Le 26, l'assemblée de la section de *la Concorde* députait au Comité militaire pour qu'il invitât les sections à rendre leurs armes aux citoyens qu'elles avaient désarmés le 29 mai; il fallait donc aussi leur donner des cartes; les députés ne purent s'aboucher avec le Comité[4]. Le 30, l'assemblée de *la*

[1] Reg. de Thionville, 12 juin.
[2] *Secrét.*, 186 et 187.
[3] Reg. de la Paix, 23 juin soir.
[4] Reg. de la Concorde, 26 et 27 juin soir.

Croisette prenait un arrêté qui témoigne des dispositions les plus conciliantes : « Chaque citoyen invitera ses voisins à venir aux assemblées de section ;... on ne se permettra aucune personnalité contre les citoyens qui ont été égarés par les intrigants et malveillants ; on recevra tous les citoyens de la section en frères et amis[1]. » Le même esprit de bienveillance a dû présider à la distribution des cartes[2].

Nous venons de voir le rôle important joué par les sections depuis le 29 mai et le soin avec lequel la municipalité provisoire respectait leur autonomie. Cette prépondérance des sections eut pour contre-partie l'agonie, l'effacement, la quasi-disparition des *clubs* ou *Sociétés populaires* qui, sous la domination jacobine, éclipsaient ou remplaçaient les assemblées de sections et qui avaient été le trait le plus typique du régime jacobin. Les sections qui se flattaient de réaliser l'union de tous les citoyens s'efforcèrent d'anéantir les clubs. Elles multiplièrent les adresses, les affiches invitant les citoyens à fréquenter assidûment les assemblées de sections et à éviter les « assemblées prohibées[3] », les « conciliabules clandestins[4] ». Les réunions de sections suffisaient ; « l'on y pouvait aussi bien surveiller les ennemis de la République que dans les clubs[5] ». « L'assemblée de section » devait être « le point central de tout bon citoyen qui aime sa patrie ». Toute autre assemblée « doit être regardée comme suspecte[6] ». « Gardons-nous surtout, disait la section *Rousseau*, de laisser jamais élever dans notre sein ces conciliabules de sang où se sont forgés tous les poignards, où se sont tramés tous les complots dont nous avons pensé devenir les victimes[7]. » La section du *Gourguillon* fit fermer, le 3 juin,

[1] Reg. de la Croisette, 30 juin.

[2] Les républicains de la Croisette avaient été pourtant au nombre des principaux meneurs de l'insurrection antijacobine du 29 mai. Leur modération s'explique sans doute par l'influence de la municipalité provisoire.

[3] *Secrét.*, 165, 6 juin.

[4] Reg. de Bordeaux, 10 juin.

[5] Reg. de la Croisette, 1er juin.

[6] Reg. de Bordeaux, 8 juin.

[7] *Secrét.*, 497, s. d. [fin mai ou début de juin].

la salle du ci-devant club[1]. La section de *la Paix* fit transporter, le 11, les papiers et livres de la Société populaire au Comité de police de la municipalité[2]. Le 12 juin, la section des *Droits de l'homme* fit prêter à tous les citoyens présents le serment de ne jamais faire partie d'aucune assemblée délibérante autre que celle de section. Ceux qui manqueront à ce serment seront dénoncés au Comité de surveillance. Les sections de *Porte-Froc*, de *Thionville* et de *la Concorde*[3], cette dernière « après une légère discussion », adhérèrent à cette résolution le 23 juin.

La section de *Bordeaux*, où les jacobins dominaient avant le 29 mai, proscrivit les cercles bourgeois comme les clubs. Le 8 juin, elle pria les sections de *Saône* et de *la Liberté* de faire fermer « jusqu'à nouvel ordre », l'une, le cercle dit de Bellecour (maison Delglas), l'autre, le cercle séant maison Auriol : « Les Sociétés populaires étant suspendues, disait-elle, laisser subsister les cercles, « ce serait donner prétexte « aux malveillants de dire : les riches seuls ont le droit de « s'assembler[4]. »

Ainsi, durant tout le mois de juin, se répétèrent les manifestations contre les clubs. Mais elles n'étaient pas simultanées et ne révélaient pas un mouvement vigoureux et unanime. Leur persistance même prouve que certains clubs subsistaient[5]. Au début du nouveau régime, le 30 mai, la section *Porte-Froc* admettait même que l'on tolérât les Sociétés populaires établies dans les sections[6]. La municipalité provisoire s'abstint de les interdire, du moins en juin.

La haine des modérés allait surtout au *Club central*, organe commun des Sociétés populaires, Clubs de section. Ils voyaient

[1] Reg. du Gourguillon, 3 juin.
[2] Reg. de la Paix.
[3] *Secrét*, 186 ; Reg. de Thionville et de la Concorde.
[4] Reg. de Bordeaux.
[5] Le 23 juin, la section des Droits de l'homme présenta un arrêté « tendant à faire connaître les abus de toutes sociétés partielles ou générales autres que celles des sections respectives » (Reg. de la Concorde).
[6] *Secrét.*, 146.

en lui « le repaire » de l'anarchie et lui imputaient tous les désordres qui avaient troublé la cité sous la municipalité jacobine, tous les prétendus projets de massacre et de pillage. Chalier, Laussel, Gaillard, Hidins, d'autres encore, y avaient excité les pauvres contre les riches, les aristocrates, les gens vêtus de soie. Aussi apparaissait-il aux imaginations effrayées comme un foyer de conspiration permanent où des gens fous ou pervers exploitaient les passions des misérables. Anéanti en fait, le 30 mai, par l'arrestation ou la fuite de ses principaux orateurs, son souvenir et la crainte de le voir reparaître continuèrent à obséder les modérés. La centralisation jacobine leur inspirait tant d'horreur qu'ils restèrent eux-mêmes désunis par crainte de la voir renaître sous une autre forme.

C'étaient les sections qui gouvernaient Lyon. La municipalité provisoire aimait peu les responsabilités. Elle n'avait pas, comme les sections, une existence légale.

Par scrupule de légalité, par crainte d'imiter les jacobins, elle se croyait tenue de consulter les sections dans les cas difficiles[1]. Or, ces cas étaient fréquents. Etant donné la crise que traversait Lyon et l'imminence de la guerre civile, c'est à toute heure que surgissaient des questions urgentes sur lesquelles les trente-quatre sections devaient se prononcer rapidement. Pendant deux mois (juin et juillet), elles se contentèrent cependant de communiquer entre elles par députations, procédé bien long dans une grande ville. Avant qu'une proposition émise par une section ait pu être discutée et adoptée par les trente-trois autres, une ou plusieurs pro-

[1] D'autre part, il est vrai, les sections montraient parfois un respect des autorités administratives qui allait jusqu'au renoncement. Le 11 juillet, la section de la Convention proposa aux autres d'appeler leurs décisions *vœux* et non plus *arrêtés*. « Le gouvernement représentatif » serait « dénaturé » si, « après avoir délégué ses pouvoirs, le peuple continuait à les exercer dans les sections ». « C'est cet abus qui a produit les maux dont nous souffrons. » (Extrait du procès-verbal de la section de la Convention, 11 juillet 1793. Fonds Coste, mss. 688). La section de l'Ancienne-Ville adhéra, le 12, à cette proposition (*ibidem*).

positions analogues mais non identiques viennent se jeter à la traverse. Quelle est celle qui l'emportera ? L'unanimité ne se fait vite que dans les grands mouvements de colère et d'enthousiasme, comme la révolte contre l'arrestation des Girondins. Tout ce qui exige sang-froid, méthode et patience traîne en longueur. Les préparatifs de guerre sont abandonnés ou repris au gré des émotions populaires. Pour les affaires urgentes ou vitales, les sections sont obligées de mandater des commissaires, qui prennent des décisions ou plutôt qui les proposent aux sections. Celles-ci les acceptent telles quelles ou les modifient ou les repoussent. D'où nécessité d'une nouvelle réunion des commissaires[1] et d'une nouvelle consultation des sections. Il faut souvent plusieurs réunions avant qu'une majorité de sections se forme sur un texte. Cette lenteur anarchique n'était pas sans danger. Un coup de main aurait pu rendre Lyon à la Convention, si elle avait pu et voulu jeter sur la ville des forces imposantes en juin ou juillet, car elle l'aurait prise au dépourvu.

Il est donc naturel que les sections aient songé, dès le début de juin, à fonder un *Comité central* ou *Comité d'union et*

[1] Il est impossible de dresser une liste complète de ces réunions. Voici quelques exemples des convocations lancées en juin et juillet (il en est parmi elles qui sont restées sans effet) :

10 juin, réunion des trésoriers des sections pour nommer un trésorier général (Reg. du Gourguillon) ;

12 juin, réunion à l'Hôtel Commun pour nommer une députation qui visitera les districts (Reg. de la Concorde) ;

14-15 juin, réunion aux Missionnaires pour la formation d'un Comité de correspondance (Reg. du Gourguillon et de la Concorde) ;

16 juin, réunion à la Chambre de commerce pour délibérer s'il convient de convoquer les assemblées primaires (*Secrét.*, 178) ;

21 juin, réunion pour arrêter la réception à faire aux députés de Marseille (*Secrét.*, 184) ;

26 juin, réunion en vue d'une démarche à faire auprès des tribunaux au sujet du jugement des prévenus du 29 mai — 12 sections représentées (Reg. de la Concorde) ;

27 juin, réunion à l'Hôtel Commun pour aviser à la mise en état de défense de la ville (Reg. de la Paix) ;

2-5 juillet, réunions au Grand Collège pour aviser au moyen de se procurer des fonds pour la défense de la ville (Reg. de Thionville).

de correspondance qui centraliserait les efforts et assurerait « l'uniformité » de principes et d'action de toutes les sections. Telle était la proposition que fit la section *Porte-Froc* le 3 juin [1]. Elle fut reprise, le 5, par la section de la *Rue-Terraille* [2] qui réclamait un *Comité de pétitions* et par celle de *l'Egalité* [3]. Le 8, eut lieu au Collège de la Trinité, sur la proposition de la section de la *Rue-Buisson*, une réunion [4] qui examina un projet de « bureau-correspondance » conçu par Mathon de la Cour [5]. Le 12, la section de *l'Egalité* revint à la charge et proposa l'institution d'un *Comité de correspondance*, qui ferait connaître aux sections les faits importants, provoquerait leurs délibérations, les transmettrait aux corps administratifs, entretiendrait une correspondance avec « les villes qui aiment la liberté et détestent la licence » (Marseille, Bordeaux) et qui enverrait des députés partout où besoin serait. Le 17 [6], *Guillaume-Tell* fit une nouvelle tentative. Puis, le 26, ce fut le tour de *Port-du-Temple*. Des députés élus par les assemblées primaires du département devaient se réunir à la fin du mois pour prendre des mesures de salut public ; il fallait défendre Lyon contre une attaque de l'armée des Alpes. La section *Port-du-Temple* demanda la formation d'un Comité central provisoire qui fonctionnerait jusqu'à la réunion du 30 [7].

Tous ces projets furent repoussés. On leur objectait que le Comité central projeté « pourrait entraver ou influencer les autorités constituées [8] » et l'on émettait aussi la crainte « qu'il ne

[1] *Secrét.*, 156-157.
[2] Reg. du Gourguillon.
[3] Reg. de Port-Saint-Paul.
[4] *Secrét.*, 168; Reg. de la Concorde, 8 juin matin et soir.
[5] Reg. de la Concorde, 8 juin soir. — Mathon de la Cour (Charles-Joseph), né à Lyon (1738), membre de l'Académie de Lyon, administrateur de la Société de bienfaisance dite Fraternelle, président de la section de Marseille en juillet, secrétaire général des sections en août, guillotiné le 15 novembre 1793.
[6] Reg. de la Paix.
[7] Reg. de la Concorde.
[8] *Secrét.*, 157.

s'emparât peu à peu de tout le pouvoir des sections et ne les fît tomber dans l'inertie[1] ». Le nom même de « Comité central » inquiétait. Ceux de « bureau de correspondance » ou de « Comité de correspondance » n'évoquaient pas aussi directement de fâcheux souvenirs, mais on estimait encore qu'ils rappelaient de trop près le Club central des jacobins. Ce fut en vain que la section *Porte-Froc* stipula, le 3 juin, que le Comité proposé par elle serait formé « sous l'autorité des corps administratifs » et que le projet de la section *l'Egalité*, du 12, comporta des clauses destinées à garantir les sections contre toute velléité tyrannique du « bureau de correspondance [2]» . La plupart des sections persistèrent dans leurs méfiances [3].

La section la plus rolandine peut-être, *la Croisette*, refusa même de participer aux conférences que tenaient les commissaires de plusieurs sections pour trouver les fonds nécessaires à la défense de la ville : les opérations dont ils s'occupaient, déclara-t-elle, « ne pouvaient être faites que par les corps administratifs qui sont investis de la confiance publique [4] ». Le 6 juillet, des députés de la ville de Marseille étant venus la visiter, l'un d'eux proposa un « Comité de correspondance ». Le président fit aussitôt entrevoir « tout le danger... d'un tel établissement [5]». De son côté, la section bourgeoise de *la*

[1] Reg. de la Concorde, 15 juin.

[2] Le bureau devait être renouvelable par moitié tous les mois ; — si une section jugeait que le bureau avait excédé ses pouvoirs, elle pourrait proposer la dissolution du bureau ou la destitution de quelques membres ; — le bureau devrait communiquer aux corps administratifs non seulement le vœu de la majorité des sections, mais aussi celui de la minorité ; — les sections conserveraient d'ailleurs leur droit de communication directe avec les corps administratifs ; — si le bureau croyait utile d'envoyer quelque part un député, il devrait au préalable obtenir l'approbation de la majorité des sections (Fonds Coste, mss 688).

[3] Reg. de la Concorde, 8, 12, 14, 15 et 26 juin. Reg. du Gourguillon, 5, 13 et 14 juin. Reg. de la Paix, 15 et 17 juin. *Secrét.*, 168 et 177.

[4] Lettre de Desverney, président de la section, 5 juillet 1793, Arch. du Rhône, L, 1355.

[5] Reg. de la Croisette.

Convention insistait auprès de ses « sœurs » pour écarter toute idée de Comité central.

Pour dérouter les défiances, la section *Port-du-Temple* proposa, le 8 juillet, l'institution d'un *Secrétariat général des sections.* Elle élabora un projet en treize articles et invita les sections à élire des députés pour le discuter[1]. Le secrétariat devait être un bureau formé de deux commissaires par section, renouvelable par moitié tous les quinze jours[2], et investi de fonctions beaucoup moins étendues que ne l'avait prévu, le 12 juin, la section de *l'Egalité*[3]. Quelques sections[4] envoyèrent des délégués, mais ils étaient trop peu nombreux, le 11 ; la réunion fut ajournée au 12. Elle reconnut « après de grandes et longues discussions » « l'utilité » du secrétariat, mais on renvoya au 13 la discussion du règlement. Le projet refusait au secrétariat toute autorité propre. Il garantissait avec soin l'indépendance des sections et la suprématie des corps administratifs.

Malgré tant d'efforts pour leur inspirer confiance, la plupart des sections ne se sentirent pas rassurées. Celle de *la Concorde*, dont deux députés avaient collaboré au règlement, refusa net de le ratifier. Le 13 au soir, « le projet de règlement du bureau de correspondance ou Secrétariat général » fut lu, mais un membre, observant que l'assemblée n'était pas assez nombreuse, fit renvoyer la délibération au lendemain. Le lendemain, les citoyens furent convoqués au son du tambour ; la séance ouverte, le président, favorable au projet de secrétariat, lut un discours et entreprit l'explication du règle-

[1] *Secrét.*, 214 ; Reg. de la Paix, 14 juillet ; *Secrét.*, 1 et 2.

[2] Les membres sortants n'étaient pas rééligibles avant un délai de deux mois. Chaque section avait à tout moment le droit de retirer ses commissaires et de les remplacer.

[3] Le Secrétariat n'avait le droit ni de correspondre avec les villes amies, ni de soumettre des questions aux sections, de sa propre initiative, ni même de « délibérer en aucun cas ». C'était un simple organe de recensement des vœux, de transmission et de correspondance. Les sections conservaient leur droit de pétition directe.

[4] Reg. de la Paix, 9 juillet, de la Concorde, 10-11-12 juillet ; *Secrét.*, 214.

ment, article par article ; les quatre premiers furent adoptés avec un seul amendement ; mais ensuite « les réclamations » s'accrurent et prolongèrent « longtemps » la discussion. Finalement, on passa au vote pour savoir si on rétracterait l'adhésion donnée en principe à l'établissement d'un bureau de correspondance. On vota deux fois par assis et levé et les deux fois l'unanimité se prononça pour la rétractation qui fut ainsi motivée : « La section de *la Concorde*, sur la lecture du règlement du Secrétariat général des sections proposé, a unanimement décidé que, d'après le souvenir trop récent des abus du Comité [1] central, elle craint que ce bureau ne présente les mêmes inconvénients et qu'il ne vienne à s'ériger un jour en autorité arbitraire qui entrave les autorités constituées ; elle refuse, en conséquence, son adhésion au présent règlement et elle rétracte celle qu'elle a donnée à l'établissement de ce bureau [2]. » *Porte-Froc* élut, le 14, deux députés pour la composition du secrétariat, mais en stipulant que cette élection n'aurait son effet que dans le cas où le projet de secrétariat serait « adopté par toutes les sections [3] ».

Le 15, à l'assemblée générale des commissaires de section pour l'établissement du secrétariat, il ne se trouva que 17 commissaires au lieu de 68. Néanmoins les 17, se considérant « comme formant la majorité des commissaires des sections », s'occupèrent de leur installation, se mirent en relation avec les autorités, et, en attendant d'avoir trouvé un local convenable, décidèrent de tenir leurs séances dans le local de la section du *Port-du-Temple*. Puis ils s'ajournèrent au lendemain avec l'espoir d'être rejoints par d'autres commissaires [4]. Il n'en fut rien. Le secrétariat ne put s'ouvrir que le 2 août et encore n'y étaient représentées que la majorité des sections : 24 sur 34 [5].

1 Il faut entendre : Club.

2 Reg. de la Concorde, 13 et 14 juillet soir.

3 *Secrét.*, 220-221.

4 *Secrét* , 222-223.

5 *C. P.*, 164 *note* et 165 ; lettre de Mathon de la Cour, 31 juillet, Arch. Rhône, L, 1355.

Le 16 juillet, l'assemblée de *la Croisette* avait confié à un de ses membres et à ses secrétaires la rédaction d'un rapport sur le projet de secrétariat ; le 17, elle entendit lecture de toutes les pétitions successivement reçues pour l'établissement d'un Comité central, d'un bureau de correspondance, d'un Comité de rédaction, enfin d'un Secrétariat général, et, « après une mûre délibération », déclara qu'elle « ne reconnaîtrait pour centre que le bureau de correspondance établi par la municipalité provisoire[1] ».

Sur la réquisition du procureur de la commune, la municipalité avait arrêté, le 10, que, le mercredi de chaque semaine, les Comités de surveillance pourraient envoyer à l'Hôtel de Ville chacun un de leurs membres « pour se donner mutuellement communication de tous les objets qui peuvent intéresser la cité et la sûreté générale » ; la présidence de la Commission ainsi formée appartiendrait à un membre de la municipalité[2]. *La Paix*, *Guillaume-Tell*, *la Concorde*, etc., prirent des mesures pour se conformer à cet arrêté[3]. Il ne paraît pas, d'ailleurs, que la Commission hebdomadaire ait fonctionné. Elle aurait pu suffire, en temps normal, au règlement des affaires courantes. Dans une pareille crise, elle ne pouvait avoir la moindre utilité.

La création de cette Commission municipale de correspondance était sans doute une manœuvre de la municipalité pour éviter l'institution d'un Comité central des sections. A quoi bon cette dualité de pouvoirs ? N'était-elle pas elle-même un Comité central ? Il est vrai qu'elle ne voulait pas jouer le rôle actif d'une Commune révolutionnaire, mais elle ne voulait pas davantage qu'une seconde délégation des sections assumât ce rôle à sa place.

Cette faiblesse de l'autorité municipale aurait pu avoir des

[1] Reg. de la Croisette, 16-17 juillet.

[2] *Corps municipaux*, IV, 387. Les membres de cette Commission seraient désignés par les sections.

[3] Reg. de la Paix, 15 juillet soir et de la Concorde, 16 juillet soir.

suites funestes si Lyon avait été attaqué plus tôt. Mais l'armée de la Convention ne parut qu'aux premiers jours d'août. L'attitude réservée et libérale adoptée par la municipalité et par les sections eut, d'autre part, l'avantage de prévenir les scissions et de maintenir l'union morale parmi les vainqueurs du 29 mai. Les royalistes auraient sans doute voulu jouer un rôle prépondérant dans un Comité central et se seraient brouillés avant le siège avec les rolandins. Ainsi, grâce au régime à demi-anarchique qui s'était maintenu pendant les mois de juin et juillet, les insurgés se trouvèrent unis à l'heure du danger.

Malgré sa modération et sa prudence, la municipalité se vit forcée, au début de juillet, de faire désarmer les ouvriers de *Saint-Georges,* du *Gourguillon* et des deux sections de la *Grande-Côte*. Les modérés étaient très inquiets, depuis le 29 mai, à la pensée que « beaucoup d'anarchistes » avaient conservé leurs armes et pourraient se soulever au moment même où Dubois-Crancé attaquerait Lyon. Le *Journal de Lyon*[1] conseillait de se débarrasser des « anarchistes », en les envoyant combattre contre la Vendée. Mais l'on manquait d'argent. Les circonstances vinrent mettre fin à cette incertitude et forcer la municipalité à des mesures de rigueur.

Elle résolut d'organiser une armée véritable en casernant des volontaires pour tenir tête à Dubois-Crancé, s'il se présentait en ennemi. Or, le 2 juillet, le bataillon du *Gourguillon* déclarait « qu'il ne voulait point être caserné[2] ». Le soir même, une manifestation se produisait, en faveur de Chalier, dans la section de *Saint-Georges*. Des jacobins de *Saint-Georges* et

[1] « L'hydre de l'anarchie est renversée, s'écriait-il le 26 juin, mais le monstre existe encore ; il secoue ses chaînes avec fureur, il espère les briser. Les juges du tribunal redoutable sont encore là ; ils épient le moment de se ressaisir du pouvoir et ils se promettent de s'en servir ; les rassemblements ne se font plus publiquement et avec éclat, mais ils ne se font pas moins. » Cf. Reg. de la Paix, 26 juin, nomination de deux commissaires « pour surveiller nocturnement dans la section les attroupements et rassemblements suspects ».

[2] *Corps municipaux*, IV, 367.

du *Gourguillon* s'étaient concertés, et, à leur instigation, une bande d'environ deux cents femmes envahissait, vers 9 heures, le local des séances de la section de *Saint-Georges* aux cris de « Vive Marat! Vive Chalier! Allons délivrer Chalier! Portons-nous aux prisons! ». Les « bons citoyens » qui se trouvaient là réunis furent expulsés par les manifestants, ayant à leur tête cinq chefs d'ateliers et un ouvrier[1]. On dut appeler un détachement de la garde nationale pour les disperser. L'émotion fut vive.

Le lendemain, la municipalité, très « affligée », sortit de sa réserve; elle croyait l'ordre rétabli, l'ordre « qui seul peut faciliter les travaux si nécessaires aux pères de famille », et elle voyait « avec douleur que des provocateurs au meurtre, de féroces assassins, les auteurs des maux qui ont affligé cette ville » avaient « encore des partisans aveuglés ». Elle arrêta alors: « 1° Que tous les citoyens de la section de *Saint-Georges* et ceux du *Gourguillon* jusqu'à l'église de Saint-Just seraient désarmés sans retard; que perquisition serait faite pour ôter les munitions qui seraient trouvées chez aucun d'eux, sauf à réarmer de suite les citoyens dont les principes et la bonne conduite seraient connus ». Les six chefs de la manifestation de la veille devaient être arrêtés et conduits devant le juge de paix « conformément à la loi[2] ». La municipalité consentit aussi, sur le rapport de Bémani, à demander au Département la suspension du directeur des postes, le jacobin Pilot[3].

[1] Les citoyens Bourat, fabricant de gaze; Serviot, cardeur de soie; Blanc, Mollar, Rivet et Robert, fabricants d'étoffes.

[2] *Corps municipaux*, IV, 368-369.

[3] Pilot était accusé de prévarication. Depuis quatre mois, disait la section de la Convention, il n'avait fait aucun versement au receveur du district (il versa 52.000 livres, le 26 juin, et 24.000, le 27), Reg. de la Concorde, 26 juin; *Secrét.*, 190). Le 21 juin, on avait intercepté des lettres par lesquelles Gaillard suppliait Pilot de travailler à sa mise en liberté. Dès le 6 juin, la section de l'Union avait demandé une enquête sur la conduite de celui-ci (Reg. du Gourguillon, 6 juin, *Secrét.*, 176). Le Département déclara que pour destituer Pilot il fallait avoir l'adhésion de toutes les sections. A la date du 4 juillet, trente sections s'étaient prononcées pour sa suspension.

Le désarmement des sections *Saint-Georges* et de *Gourguillon* eut lieu le jour même. La garde nationale tout entière était sous les armes pour y procéder[1]. « Dix mille hommes » furent « rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Ainay jusqu'à Saint-Just. Toutes les boutiques, les portes d'allées et les fenêtres étaient fermées, un canon braqué à la place de Saint-Georges, un au pont volant et deux autres à Saint-Just. Environ deux cents jacobins furent obligés de remettre leurs fusils[2]. Les six chefs de l'insurrection furent arrêtés et conduits en police correctionnelle[3]. » Ce coup de force ne dissipait pas toutes les craintes ; le 4 au soir, comme effrayée de son audace, la municipalité envoyait deux commissaires, non seulement dans les sections de *Saint-Georges* et du *Gourguillon*, mais aussi dans celle de *Bordeaux* « pour leur exprimer des sentiments fraternels[4] ».

La municipalité avait fait un premier pas dans la voie de la rigueur, on lui en demanda d'autres. Le 5, *Porte-Froc* arrêtait de lui proposer « le désarmement le plus prompt des citoyens suspects[5] », et, quelques jours plus tard, demanda s'il ne fallait pas « réduire » les compagnies, dites du centre, où dominaient les ouvriers[6]. Dans la nuit du 7 au 8, le bruit courut « qu'il y avait un complot formé pour faire évader tous les prisonniers[7] » ; le 8 au soir, à la municipalité, un membre, Carret, fit un rapport tendant au désarmement des citoyens suspects des deux bataillons de la *Grande-Côte ;* le procureur s'était retiré ou était absent ; la municipalité consentit ; mais le désarmement devait être préparé par les Comités de sur-

[1] *Secrét.*, 196.

[2] Deux cents fusils, il semble que ce soit bien peu. Mais beaucoup de patriotes n'avaient d'autres armes que la pique. Voir *Corps municipaux*, IV, 215, 25 avril 1793, délivrance de piques à « diverses sections », qui sont « en partie dépourvues d'armes ».

[3] *Journal de Lyon*, numéro du 5 juillet, p. 393.

[4] *Corps municipaux*, IV, 375

[5] *Secrét.*, 200.

[6] *Secrét.*, 214, 11 juillet.

[7] Reg. de le Concorde, 8 juillet soir.

veillance des deux sections de la *Grande-Côte*, qui remettraient au commandant de la garde nationale la liste des suspects[1]. Le 13, le désarmement était encore à faire ; sur la pétition d'une des sections de *la Côte*, la municipalité ordonna au commandant de la garde nationale d'y procéder de suite dans toute l'étendue de la 2e division[2].

L'ordre fut exécuté sur le champ. « Nous sommes bien tranquilles » depuis le 29 mai, écrivait le 14 juillet, un nommé Girard, domicilié dans la rue Neuve[3], « mais je crains bien que cette tranquillité n'ait pas de suite. Ce Chalier, dont je vous ai parlé, a un parti considérable ; ce n'est qu'un feu mal éteint ; s'il se ranimait, il serait plus à craindre qu'il ne l'était ; mais on use de sages précautions. » « Tous les jours on désarme » les partisans des municipaux et des clubistes. « Encore hier, il y avait six mille hommes sous les armes avec les canons pour désarmer deux faubourgs qui criaient : Vivent Marat et Chalier ! Ils sont tous désarmés. L'on espère, avec beaucoup de précautions, maintenir le bon ordre. »

La prudence se teintait de libéralisme. La municipalité et les sections elles-mêmes n'osèrent pas supprimer la liberté de la presse. Elles laissèrent Chassagnon éditer le plaidoyer où, pour sauver Chalier, il mettait en cause le parti rolandin et le déclarait solidaire des crimes commis par le « monstre ». Le 9 juillet, *Porte-Froc* avait adhéré à un arrêté de la section des *Droits de l'Homme* « sur la suppression de différents journaux venant de Paris » avec l'amendement « que les autorités constituées seraient requises de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la circulation des journaux et gazettes de Paris dans l'intérieur du département[4] ». *La*

[1] *Corps municipaux*, IV, 385.

[2] *Corps municipaux*, IV, 393 ; *Secrét.*, XVI, 11.

[3] Lettre, Arch. Nat., AF II, 45 d 351, n° 36. Ce Girard n'est pas très patriote ; il dit à son correspondant à propos de l'adresse de sa lettre : « Je vais mettre « au citoyen », ne vous en fâchez pas, c'est pour que ma lettre ne soit pas décachetée. »

[4] *Secrét.*, 210.

Concorde voulait qu'on empêchât aussi la circulation des journaux de Strasbourg; *la Paix* lui répondit qu'elle s'en rapportait à la municipalité [1]; mais la section de *la Convention*, la plus réfractaire à l'esprit jacobin, pensa qu'il suffisait de faire réfuter par le *Journal de Lyon* « les erreurs et suppositions » des journaux de Paris; *Porte-Froc* se ravisant rapporta deux jours après son arrêté du 9 [2]. Les jacobins eux, n'avaient pas hésité à interdire radicalement, le 14 mai, la circulation des journaux girondins [3].

En résumé, les vainqueurs du 29 mai se montrèrent très hésitants. Ils ne voulurent ou ne purent pas organiser fortement leur domination à Lyon, ni réduire leurs adversaires à l'impuissance. Le seul acte de vigueur qu'ils aient accompli leur fut imposé par une attaque soudaine des jacobins.

Cette inertie s'explique par l'indécision habituelle aux modérés, mais surtout par leur situation fausse. Ils ne pouvaient pas imiter les procédés qu'ils avaient tant reprochés à leurs adversaires. Ils voulaient respecter autant que possible les lois et l'autorité de la Convention. Ces scrupules paralysaient l'insurrection lyonnaise. Les mêmes raisons firent traîner en longueur le procès des chefs jacobins, des vaincus du 29 mai.

[1] Reg. de la Paix, 9 juillet.
[2] *Secrét.*, 214, 11 juillet.
[3] *Corps municipaux*, IV, 254, article 32.

CHAPITRE III

LE PROCÈS DES JACOBINS

Les sections n'ont pas confiance, pour la garde des jacobins détenus, dans le personnel des prisons ni même dans la municipalité Elles exigent en vain le renouvellement complet du personnel. Elles obtiennent le droit de faire surveiller elles-mêmes les prisons par la garde nationale et par leurs commissaires. Inquiétudes persistantes des sections. Résistance de la municipalité. La surveillance intérieure des prisons retirée aux sections. — Procédure normale des jugements criminels. Impossibilité de la suivre exactement. Envoi d'une députation des sections auprès de la Convention. Inutilité de son voyage. Le Département se décide à former le jury d'accusation, sans attendre le consentement de la Convention, appel aux juges suppléants et formation d'une nouvelle liste du jury. Ajournement du procès au 15 juillet. Protestations des sections. Les unes veulent que l'on applique aux accusés la loi expéditive du 19 mars 1793, les autres qu'une assemblée locale vote une loi spéciale. — Par le décret du 21 juin, la Convention ordonne de surseoir au procès. — Nouvelles protestations des sections. – Le Tribunal criminel annonce l'intention de respecter le décret du 21 juin. — Assassinat du jacobin Sautemouche par la foule irritée (27 juin). — La municipalité, soutenue par la *Commission populaire* (réunion de délégués des assemblées primaires), se décide le 4 juillet à s'insurger contre la Convention. — Le Département la suit. — On ne tient pas compte d'un nouveau décret de la Convention (3 juillet). — Tableau des affaires à juger. – Précautions prises à la veille du jugement.

Après la bataille du 29 mai, les plus marquants des jacobins, membres de la municipalité et du tribunal du district, avaient été jetés en prison. Ils étaient accusés d'avoir conspiré contre la liberté, provoqué au meurtre et au pillage, surtout d'avoir médité et, pour la plupart, dirigé « les assassinats du 29[1] ».

Le procès traîna en longueur. Le premier jugement, celui du principal accusé, Chalier, n'eut lieu que le 15 juillet. Pendant un mois et demi, les sections antijacobines tremblèrent

[1] *C. P.*, 483.

que leurs ennemis ne leur échappassent[1]. La garde des prisonniers fut une de leurs préoccupations principales.

Elles n'avaient pas une entière confiance dans la municipalité, à qui appartenait la police des prisons[2]. Au début de juin, le bruit courut qu'un de ses membres, Roche[3], avait voulu faire évader l'ancien maire Bertrand. Roche faisait partie du Comité de police et de sûreté générale spécialement chargé des arrestations et des mises en liberté. Aux dénonciations des sections[4], la municipalité répondit qu'elle n'avait pas à prendre de mesures contre lui. L'affaire regardait sa section.

Les antijacobins exigèrent le renouvellement du personnel des prisons (les prisons de Lyon étaient alors celles de *Roanne*, près le Palais de Justice, de *Saint-Joseph* et de *Pierre-Scize)*. La loi donnait au Département la nomination des geôliers[5]. La municipalité avait seulement le droit de présenter trois candidats pour chaque poste et ne pouvait de sa propre autorité prononcer de destitutions. Elle révoqua cependant, le 1er juin, le concierge de Saint-Joseph comme suspect ; le 3, les deux concierges de Roanne (l'un d'eux parce qu'il avait été nommé sans présentation de sa part), et celui de Pierre-Scize, parce qu'il n'avait pas sa confiance. Elle ne faisait d'ailleurs qu'obéir à la pression des sections[6]. Le 4, le Département

[1] En février 1793, des détenus s'étaient évadés en pratiquant une ouverture dans le mur de leur prison *(Corps municipaux*, IV, 115).

[2] Duvergier, *Collection des lois*, III, 485. Décret du 29 sept. 1791.

[3] Roche (Jean-Baptiste-Marie), homme de loi, ci-devant président du tribunal du district de la Campagne de Lyon, président de la section Place-Neuve le 29 mai, membre des Comités de police et de salut public pendant le siège (du 28 ou 29 août au 9 octobre), condamné à mort et guillotiné, à l'âge de quarante-deux ans, le 11 novembre 1793.

[4] Ce furent les sections la Croisette, Guillaume-Tell et Port-Saint-Paul, qui dénoncèrent Roche (Reg. de Port-Saint-Paul, 3 et 4 juin, *Secrét.*, 158. Cf. *Procès-verbaux du Département*, II, 320, 1er juin. Plaintes contre l'organisation du Comité provisoire de surveillance. Il s'agit sans doute du Comité municipal de police).

[5] Décret du 29 septembre 1791. Duvergier, 487.

[6] Port-Saint-Paul l'avait invitée à remplacer de suite les geôliers qui étaient disait-elle, « des créatures des criminels » mis en prison (Reg. de Port-Saint-Paul, 3 juin).

choisit de nouveaux concierges parmi les candidats qu'elle avait enfin présentés[1].

Les sections ne furent pas satisfaites. Elles se méfiaient des guichetiers et en particulier du nommé Empaire. Vers le 17, Chalier tenta de s'évader[2]. La municipalité, qui avait paru un moment partager les « inquiétudes » des sections, se bornait à faire une enquête sur les guichetiers de Roanne et n'agissait pas[3]. Les prisonniers communiquaient avec le dehors[4] : « il se glissait beaucoup de lettres de correspondance, soit dans des pains, soit dans des pots à soupe et même dans des terrines. » On saisit des lettres de Chalier à Gaillard[5]. On se plaignait que les prisons fussent une « guinguette », « plutôt un lieu de fête que d'amertume[6] ».

Dès le 3 juin, *Rue-Neuve* et *la Concorde* avaient demandé que la surveillance des prisons fût enlevée aux gendarmes et confiée aux gardes nationaux, c'est-à-dire aux citoyens[7]. Plusieurs sections insistèrent. Elles voulaient « de fréquentes patrouilles aux environs des prisons », des canons dans les avenues qui y conduisent, un reverbère allumé toute la nuit dans la grande cour de Roanne[8]. Elles accusèrent la gendarmerie de faciliter les communications des prisonniers « avec la ville[9] ». *La Concorde* notamment s'agita si bien auprès des autres sections et de la municipalité[10] que celle-ci céda et ordonna, le 10 juillet, au commandant général de la garde nationale de faire

[1] *Corps municipaux*, IV, 283 et 286-287. *Procès-verbaux du département*, II, 321 et 323.

[2] Reg. de la Concorde, 18 juin soir.

[3] *Corps municipaux*, 6 juin (réparations aux prisons de Roanne) et 17 juin, IV, 293 et 325.

[4] *Secrét.*, plainte de la section Rue-Terraille, 17 juin, 180.

[5] Reg. de la Concorde, 20 juin soir, de Bordeaux, 21 juin.

[6] Reg. de Bordeaux, 21 juin, pétition de Port-Saint-Paul.

[7] Reg. de la Concorde, 3 juin.

[8] *Secrét.*, 182, 20 juin (sections l'Union et Porte-Froc). Reg. de Bordeaux et de la Concorde, 21 juin ; Reg. de Port-Saint-Paul, 3 juin. Bernascon et Lauras, *la Vie, la mort et le triomphe de Chalier*.

[9] Reg. de la Concorde, 1er et 5 juillet. *Secrét.*, 7 juillet, 205.

[10] Reg. de la Concorde, 6-8-10 et 11 juillet soir.

placer chaque jour « une garde de confiance » choisie parmi les grenadiers des différentes sections aux postes des trois prisons.

Les sections demandaient en même temps que des commissaires nommés par les sections fussent préposés à la surveillance des prisons. Une réunion de délégués, convoqués par *la Paix*[1], eut lieu le 21 juin. Elle représentait « la pluralité des sections[2] ». A l'unanimité, elle élabora un règlement : les prisonniers du 29 mai devaient être rassemblés à Roanne, dont les détenus ordinaires seraient transférés ailleurs. La surveillance *intérieure* de Roanne serait assurée pour chaque période de vingt-quatre heures par seize commissaires des sections. Les seize commissaires se relaieraient de manière à être toujours quatre de différentes sections. On remettrait le règlement à la municipalité, mais seulement « pour l'en instruire », et il entrerait en vigueur le lendemain. Un tableau était dressé pour le roulement du service de surveillance entre les sections[3]. La municipalité, sans s'émouvoir, déclara qu'elle prenait ce règlement « en grande considération » et n'en tint pas compte[4]. Après deux jours de patience, *la Paix* nomma ses commissaires, le 23 juin au soir ; d'autres suivirent son exemple[5] et le service de la garde intérieure par les commissaires des sections fut assuré, jusque vers le 10 juillet, sous le contrôle du Comité de police et de sûreté[6]. On laissa cependant les détenus politiques dans les trois prisons et la gendarmerie continua à les surveiller[7].

Quoi qu'elles fussent associées à la garde des prisonniers, les sections antijacobines restaient inquiètes et tourmentées.

[1] Reg. de la Concorde, 20 juin soir, et de la Paix, 20 juin.
[2] *Secrét.*, 22 juin, 184; Reg. de la Concorde, 21 juin soir.
[3] Reg. de la Concorde, 21 juin, arrêté en six articles.
[4] *Corps municipaux*, IV, 338, 21 juin ; Reg. de la Concorde, 22 et 23 juin soir.
[5] La Concorde, Bordeaux, Porte-Froc, Brutus, la Fraternité, Rue Neuve, Thomassin, etc. (Reg. de la Paix, 23 juin, 4 juillet; de la Concorde, 27 juin, 6 juillet; de Bordeaux, 24 juin: *Secrét.* (Porte-Froc), 30 juin, 1er et 6 juillet, 191, 193 et 203.
[6] *Secrét.*, 193-203 ; Reg. de la Paix, 9 juillet.
[7] Reg. de la Concorde, 5 juillet.

Elles réclamaient la réparation des prisons, le renforcement de la garde, élaboraient des règlements parfois minutieux pour la surveillance des prisonniers[1].

Plusieurs d'entre elles demandèrent le 30 juin que « les criminels du 29 mai fussent mis dans des cachots ou aux fers[2] »; on exigea même qu'il ne leur fût point permis de conférer avec d'autres que leurs défenseurs[3], qu'aucune femme ne fût admise à leur parler, que toute lettre entrant dans la prison ou en sortant fût lue par les commissaires de service[4].

La municipalité résistait de son mieux à la pression de la violence et de la peur. Elle n'oubliait pas que la loi recommandait à l'officier municipal chargé de surveiller les prisons « des manières douces et humaines » et proscrivait les « rigueurs inutiles[5] ». Elle avait subi à contre-cœur l'intrusion des commissaires des sections et de la garde nationale dans la surveillance des prisons. Il lui était difficile d'obtenir d'eux la même obéissance que des geôliers et des gendarmes. Il semble en effet que ces commissaires aient montré de la brutalité. La section de *la Paix* crut devoir déclarer le 9 juillet « que tout commissaire aux prisons qui s'écarterait des principes d'humanité, d'équité et de justice, serait dénoncé et déclaré indigne de remplir aucune mission[6] ». Dès le 8, la municipalité avait pris un arrêté supprimant la surveillance intérieure des prisons par les sections et ne leur laissant que la surveillance extérieure. Cette décision était motivée par « les abus qui se commettent journellement à la maison de justice dite de Roanne par les commissaires des sections ». Elle fut faci-

[1] *Secrét.*, 10 juillet, 211 (Porte-Froc); Reg. de la Concorde, 7 juillet; de Bordeaux, 9 juillet; de la Croisette, 8 et 10 juillet; de la Paix, 10 juillet (arrêté de la section de l'Egalité en quatorze articles); *Secrét.*, 9 juillet, 210 (arrêté des Droits-de-l'Homme et de Guillaume-Tell).

[2] Reg. de la Croisette (adhésion à un arrêté de la section Rue-Neuve), de la Concorde et de la Paix, 30 juin. *Secrét.*, 191 (Porte-Froc).

[3] *Secrét.*, 6 juillet, 203-204

[4] *Secrét.*, 7 juillet, 205, arrêté de la Concorde adopté par Porte-Froc.

[5] Duvergier, *Collection des lois*, III, 483. Décret du 29 septembre 1791.

[6] Reg. de la Paix.

litée par « les réclamations multipliées de diverses sections[1] ».

La municipalité avait à cœur de prouver que les vainqueurs du 29 mai étaient des modérés, des hommes d'ordre, respectueux de la loi. Elle espérait encore apaiser la colère des jacobins de Paris et éviter l'attaque des troupes de la Convention. Aussi tenait-elle à respecter les formes légales dans le jugement des jacobins prisonniers.

La procédure normale était la suivante : le juge de paix devait d'abord recueillir les premiers indices du crime et lancer les mandats d'arrêt. Puis un membre du tribunal de district (autre que le président), sous le titre de « *directeur du jury d'accusation* », dressait l'acte d'accusation et faisait tirer au sort les huit membres du *jury d'accusation*. Si ce jury pensait qu'il y avait lieu à accusation, l'accusé était envoyé devant le *tribunal criminel* du département qui comprenait le *jury de jugement* et les juges. Le jury de jugement, composé de douze membres, s'assemblait le 15 de chaque mois, à condition d'avoir été convoqué le 5. Il décidait si l'accusé était coupable ou non. Sans désemparer les juges prononçaient l'acquittement ou la condamnation. Le condamné pouvait se pourvoir en cassation.

Il était impossible à Lyon, après le 29 mai, de respecter strictement ces formes. Tous les juges du tribunal du district étaient des jacobins, tous étaient en prison ou en fuite[2]. Le 31 mai au soir, les administrateurs du département demandèrent aux représentants Nioche et Gauthier de les autoriser à prendre pour directeur du jury un des membres du tribunal du district de la campagne de Lyon. Les représentants répondirent que leurs pouvoirs étaient « trop bornés pour leur per-

[1] Reg. de la Concorde, 8, 10 et 11 juillet, de la Paix, 9 juillet. — *Corps municipaux*, IV, 384. — Lettre du Comité de police à la section du Gourguillon, 8 juillet, lui notifiant l'arrêté municipal (Fonds Coste, mss. 643). — Procès-verbal de la section Simoneau approuvé par celle des Droits-de-l'homme en réponse à l'arrêté municipal (Arch. du Rhône, L, 4).

[2] C'étaient, disait-on dans la section Porte-Froc, « les premières victimes » qu'il fallait « immoler à la sûreté publique » (*Secrét.*, 1er juin, 149).

mettre d'adopter cette résolution », qu'ils ne pouvaient prendre d'ailleurs que des mesures provisoires subordonnées à la sanction de la Convention[1]. Le 1er juin, ils eurent à subir de nouvelles instances dans une réunion des délégués des sections et firent la même réponse[2]. A 7 heures du soir, ils quittèrent la ville presque à la dérobée, se rendant à Grenoble[3].

Il ne restait qu'à demander à la Convention ce que les représentants n'avaient pas voulu accorder ou à se passer de son autorisation. La section *Porte-Froc* se prononça pour la première solution[4]. Précisément les sections venaient de décider, probablement sur l'initiative de *Port-du-Temple*[5], d'envoyer une députation à Paris. Elles choisirent trente-deux députés[6], qui tinrent plusieurs réunions afin de rédiger une adresse à la Convention. Mais les uns voulaient que l'on se bornât à expliquer à la Convention la journée du 29 mai[7]. D'autres, qu'on lui demandât : 1° d'autoriser les corps administratifs à prendre pour directeur du jury et pour commissaire national deux juges du tribunal du district de la Campagne ; 2° de permettre que le Tribunal criminel de Rhône-et-Loire jugeât en dernier ressort, sans recours en cassation[8].

[1] *Secrét.*, 149.

[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 318.

[3] *Ibidem* et plus haut, pp. 98-99, cf. Copie d'une lettre de Lyon, 2 juin, Arch. nat., F 7 4590, n° 89.

[4] *Secrét.*, 149-150, 1er juin, séance du soir, ouverte à 3 heures, levée à 9.

[5] C'est dans le local de cette section que les députés étaient convoqués pour rédiger le procès-verbal qui exposerait l'objet de la députation. On se réunit ensuite au Grand-Collège (Reg. de Port-Saint-Paul, 1er et 3 juin).

[6] Parmi lesquels Guillon (la Croisette), Coullet aîné, juge de paix (Gourguillon), Cusin (la Concorde, Port-Saint-Paul), Guerre (Porte-Froc), Ver (sections de la Guillotière), Rognon (Guillaume-Tell), Gilibert, médecin, Chavassu, Durand, Martin, chirurgien à la Charité (on ne sait quelles sections représentaient ces quatre derniers). (Reg. des sections susnommées, — copie d'une lettre de Dubost, président de la Croisette, à Chasset, député du Rhône-et-Loire, 5 juin (Arch. du Rhône, L, 1355, n° 50; *Corps municipaux*, IV, 341 et compte rendu de Cusin dans Reg. de la Concorde, 23 juin).

[7] Reg. de Port-Saint-Paul, 31 mai.

[8] Tel était l'avis de Porte-Froc (*Secrét.*, 148-150). Cette section fit imprimer et répandre le discours prononcé devant elle par l'auteur de la proposition. Voici quelques fragments de ce discours. Il montre par quels arguments

D'après Cusin, un des délégués, la députation avait à faire connaître les sentiments républicains des Lyonnais, à demander « la destitution absolue des magistrats prévaricateurs », enfin, une constitution et des lois protectrices de la sûreté des

certains modérés espéraient amadouer la Convention : « La ville de Lyon vient de signaler son amour pour la liberté. Les vrais patriotes qu'elle renfermait dans son sein ont, en bravant la mort, terrassé les anarchistes qui nous tyrannisaient... La modération des vainqueurs a été aussi héroïque que leur courage pendant le combat. Aucun acte de vengeance n'a souillé leur triomphe. Ils ont déployé ce grand caractère qui doit distinguer un peuple républicain et qui le soulève contre l'oppression sans altérer jamais son respect pour la loi. Le repos, le bonheur, la gloire de notre cité, exigent qu'elle continue de donner à la France entière un si sublime exemple. La plupart de ces hommes féroces, qui étaient altérés de notre sang et qui avaient si souvent conspiré contre nos vies et nos propriétés, sont aujourd'hui incarcérés; quelques-uns sont fugitifs; tous attendent avec effroi le châtiment terrible qui les menace et aucun d'eux ne doit y échapper. Loin de nous la funeste pensée de vouloir omettre ou abréger par rapport à eux aucune de ces formes inviolables que la loi prescrit pour la conviction des accusés. Il se peut que parmi ceux-ci aient été confondus quelques innocents ; il se peut aussi, et on doit regarder cette supposition comme très vraisemblable, que la majorité des prisonniers soit composée d'hommes faciles à séduire, qui n'ont été qu'égarés et qu'il faut éclairer au lieu de les punir. C'est donc devant un juré de jugement légalement convoqué que tous doivent être condamnés ou absous. Ce sont les coupables seuls qui méritent de périr et c'est le glaive de la loi qui seul doit les frapper..... Chargeons [nos députés] de dire en notre nom à la Convention nationale que le tribunal criminel du département du Rhône-et-Loire doit seul ici prononcer sur le sort des accusés, parce qu'il est leur juge naturel et parce qu'en les transférant ailleurs, ce serait peut-être fournir aux coupables des moyens d'évasion et des espérances d'impunité. Chargeons-les encore d'avertir la Convention nationale que son décret ne produirait qu'un bien imparfait, s'il laissait aux condamnés la faculté de se pourvoir devant le Tribunal de cassation; cette faculté qui, par la lenteur qu'elle entraîne, est déjà sujette à de grands inconvénients dans les cas ordinaires, ne peut sous aucun rapport être admise dans celui-ci. Ce n'est pas un délit privé, mais un crime public, une révolte ouverte, un attentat sur le peuple qu'il s'agit de punir, et alors les législateurs ne manquent jamais d'accélérer l'exécution des lois pénales d'une manière proportionnée à la gravité des circonstances, en un mot, c'est un foyer de guerre civile qu'il faut éteindre; c'est la seconde ville de la République qu'il faut satisfaire, c'est peut-être le désespoir de ses habitants qu'il faut craindre. Rien ne peut retarder *la vengeance* qu'elle attend et qui leur *(sic)* est due contre les misérables qui ont fait ruisseler des flots de sang dans son sein. » Porte-Froc voulait donc une vengeance légale, mais une vengeance, et, tout en proclamant que les formes de la loi étaient « inviolables », exigeait que les jacobins fussent jugés selon une procédure d'exception.

personnes et des propriétés[1]. Il fut impossible de se mettre d'accord pour la rédaction d'une adresse unique. On y renonça pour « accélérer le départ des commissaires[2] » et aussi parce qu'on venait d'apprendre « les circonstances périlleuses auxquelles la ville de Paris [était] livrée », c'est-à-dire la journée du 31 mai. Il parut plus sage de laisser aux délégués « la faculté » de rédiger l'adresse quand ils seraient arrivés à Paris[3]. On ne s'entendait pas davantage sur l'étendue des pouvoirs à leur donner : seraient-ils illimités ou définis[4]? Les délégués devaient-ils s'entendre avec les autorités constituées[5]? La question ne fut pas résolue.

Enfin le 6, les députés, réunis au Grand Collège sous la présidence du médecin Gilibert, prirent leurs dernières dispositions pour le voyage. Ils devaient faire route isolément ou par petits groupes pour ne pas être arrêtés et se retrouver à Paris à un endroit déterminé[6].

Mais les fonds promis par les sections pour subvenir aux frais du voyage et qui devaient être recueillis par souscriptions manquaient encore le 7[7]. Quelques députés partirent le 7 et arrivèrent le 12. La plupart ne quittèrent pas Lyon[8], entre autres Gilibert, l'homme le plus en vue du parti girondin lyonnais[9].

[1] Reg. de la Concorde, 23 juin.

[2] Reg. du Gourguillon, 4 juin matin. Cf. *Ibidem*, 3 juin soir; Reg. Port-Saint-Paul, 6 juin, de la Croisette, 7 juin.

[3] *Secrét.*, 159, 4 juin.

[4] Reg. de la Concorde, 3 juin. *Secrét.*, 5 juin, 162.

[5] *Corps municipaux*, 2 juin, IV, 285.

[6] Reg. de la Concorde, rapport de Cusin, 23 juin.

[7] Lettre circulaire adressée aux sections par Gilibert, président et trésorier de la députation, 7 juin, Arch. du Rhône, L, 1355, n° 50. — Reg Port Saint-Paul, 7 juin. — *Secrét.*, 168. — Un citoyen du Gourguillon avait avancé 600 livres. (Reg. du Gourguillon, 2 juin). — La Paix versa 258 l. 10 sols, et Port-Saint-Paul, 600 livres (Reg. de Port-Saint-Paul, 7 juin, de la Paix, 8 juin).

[8] De la préface de l'ouvrage de Guerre : *Histoire de la Révolution de Lyon*, il résulte qu'il ne partit pas. Les députés de la Liberté, de Port-du-Temple ne semblent pas non plus avoir quitté Lyon (Reg. de la Paix, 10 juin).

[9] Gilibert (Jean-Emmanuel), né à Lyon, le 20 juin 1741, d'une famille d'origine italienne, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, appelé en Pologne sur la recommandation de Haller pour organiser une école de médecine, y séjourna neuf ans (1775-1783), créa un jardin botanique à Grodno, enseigna

Ceux qui étaient partis ne firent aucune démarche. Fatigués d'attendre leurs collègues, menacés d'être arrêtés, ils revinrent à Lyon. Trois d'entre eux, Martin, Chavassu et Cusin, étaient de retour le 22 ou le 23 juin[1].

Pendant ces pourparlers et cet inutile voyage, on continuait à discuter à Lyon sur la procédure à suivre à l'égard des accusés du 29 mai. On était d'accord pour vouloir qu'ils fussent jugés à Lyon, car on n'avait pas confiance dans le Tribunal criminel extraordinaire de Paris qui était cependant compétent puisque les prisonniers étaient accusés d' « entreprise contre-révolutionnaire », de complots contre la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple. Mais les uns auraient voulu les faire juger par un tribunal populaire, à la manière jacobine. La section de *Thionville* élut même, le 3 juin, un commissaire « réunissant les capacités nécessaires pour connaître et prononcer sur le sort de Chalier[2] » ; la veille elle avait exprimé le vœu que le procès eût lieu « avec célérité[3] ». Les autres —

à Vilna la matière médicale et l'histoire naturelle, et remplit les fonctions de médecin des hôpitaux en Lithuanie; rentré à Lyon en 1783, devint médecin de l'Hôtel-Dieu, médecin en chef des épidémies dans la Généralité du Lyonnais et professeur du Collège de médecine. Il fut professeur d'histoire naturelle à l'Institut des sciences et des arts utiles à la société, ouvert le 12 novembre 1792. Elu maire de Lyon en 1793 contre le candidat des jacobins, après deux tours de scrutin (18 et 27 février), incarcéré le 26 par ordre de Laussel, procureur de la Commune, démissionnaire le 4 mars, il était encore en prison le 5 avril. Pendant l'insurrection, il présida à deux reprises la Commission populaire qui gouvernait Lyon et se réfugia en Suisse pendant la Terreur (de novembre 1793 à février 1794), il séjourna à Craze, dans le bailliage de Morsee; le 4 juin suivant on signalait sa présence à Lausanne, et ordre était donné de l'expulser aussitôt comme un homme très dangereux. Rentré à Lyon après dix-huit (?) mois d'exil, il fut appelé plus tard à la chaire d'histoire naturelle de l'Ecole Centrale et mourut le 2 septembre 1814. (*Eloge historique de Gilibert*, par E. Sainte-Marie, Lyon, novembre 1814; R. Gérard, *la Botanique à Lyon avant la Révolution*, Paris, 1896; Opuscules de sa main du 6 mars et du 5 avril 1793, Fonds Coste, 350-562 et 350-563. Registre de la Commission de surveillance des étrangers, de Berne, Arch. nat., AF*, III, 296, etc.)

[1] *Corps municipaux*, IV, 341. — Reg. de la Concorde, 23 juin.

[2] Le citoyen Rambaud, élu par 62 voix sur 118 votants. Reg. de Thionville, 2 et 3 juin.

[3] *Ibidem*, 2 juin, 140 votants.

et c'était la majorité — préféraient un plus grand respect des formes légales. Les antijacobins n'avaient pas de motifs d'ailleurs pour dessaisir le tribunal criminel de Rhône-et-Loire; les juges de ce tribunal étaient les ennemis de Chalier, qui les avait à maintes reprises dénoncés et menacés comme contre-révolutionnaires. La section de *la Convention* déclara que c'était aux autorités seules, non aux sections, à décider comment et par qui seraient jugés les prisonniers du 29 et, à l'unanimité, supplia le Département, le District et la municipalité provisoire de se concerter « sur les moyens également prompts et légaux de punir les forfaits publics qui ont ensanglanté [la] cité [1] ». Sur l'initiative des sections *Union* et *Porte-Froc*, des députés des trente-deux sections se présentèrent, le 3, au Département pour lui adresser la même prière.

Le Département fit appeler le District de la ville et les deux corps réunis trouvèrent sur-le-champ un moyen de tourner la difficulté : les juges du tribunal du District de la ville étaient en prison ou avaient disparu. Mais leurs suppléants restaient. Ils furent requis de remplir les fonctions des juges absents et de se rendre dans la salle d'audience, le 4, à 10 heures du matin[2]. Vinrent-ils tous ? On ne sait, mais un seul suffisait pour remplir les fonctions de directeur du jury d'accusation[3]. Le 8, Renard, second suppléant[4], entendait à ce titre le principal accusé Chalier[5].

Alors surgit une nouvelle difficulté : les huit jurés d'accusation devaient être tirés au sort parmi 30 citoyens ayant les qualités requises et désignés par le procureur-syndic du district. Or la liste avait été formée le 26 mars; elle comprenait beaucoup de jacobins et les accusés pouvaient espérer un non-lieu. La section de *la Convention* demanda à la muni-

[1] Arrêté de la Convention, du 1er juin, adressé au District de la ville Lyon, Arch. du Rhône, L. (expédition).

[2] *Secrét.*, 152 et 155 ; *Procès-verbaux du Département*, II, 321.

[3] Duvergier, *Collection des lois*, III, 334. Décret du 16-29 septembre 1791.

[4] *Corps municipaux*, IV, 18.

[5] *C. P.*, 401.

cipalité le renouvellement de la liste[1] ; celle de *Porte-Froc* réclama même la suspension du procureur syndic[2]. Celle de *Thionville* nomma deux candidats au jury « pour l'objet de Chalier[3] ». Toutes les autres suivirent et leur trente-deux commissaires allèrent au district exiger que nul ne pût être juré sans avoir une carte de civisme, délivrée par sa section[4]. Le conseil général du District prit un arrêté dans ce sens[5] et invita les sections à désigner chacune deux candidats, pour que le procureur-syndic pût former une nouvelle liste[6]. Le 7, la liste était établie, les jurés choisis et leurs noms communiqués aux sections[7]. Le 15, plusieurs actes d'accusation avaient été dressés, notamment celui de Chalier, daté du 13, et le jury d'accusation avait déclaré qu'il y avait lieu à accusation[8].

On s'était décidé à se passer du consentement de la Convention, en s'appuyant, semble-t-il : 1° sur une instruction de l'Assemblée constituante (12 août 1790), qui donnait le droit aux directoires de département de saisir les tribunaux des affaires « de prévarication criminelle susceptibles d'une peine afflictive et infamante[9] » ; 2° sur la loi du 29 août 1792, qui autorisait les tribunaux criminels à juger sans recours en cassation les personnes qui s'attrouperaient pour renverser la liberté ou empêcher l'exécution des lois[10]. On se félicitait d'avoir pu respecter la légalité. « Le procès des coupables

[1] Reg. du Gourguillon, 4 juin.

[2] *Secrét.*, 4 juin soir, 159-160.

[3] Reg. de Thionville, 4 juin.

[4] Reg. de Port-Saint-Paul, 5 juin.

[5] Délibération du Conseil général du district de la ville de Lyon. Arch. du Rhône, L. 910, séance du 4 juin. Cf. ibidem, séance du 7 juin.

[6] *Secrét.*, 161. Porte-Froc, Port-Saint-Paul, le Gourguillon, Bordeaux, nommèrent le 5 leur deux candidats (*Secrét.*, 163 et Reg. des autres sections).

[7] Reg. de la Paix, 8 juin ; *Secrét.*, 168.

[8] *C. P.*, 401 ; *Secrét.*, 533, 16 juin, « ceux qui ont passé par le creuset du juré d'accusation ».

[9] *Secrét.*, 4 juin, 160, Demande de mise en jugement de l'ancienne municipalité. — Lettre de Brochet, accusateur public, au département, 24 juin 1793. Arch. du Rhône, L.

[10] Acte d'accusation de Chalier, 13 juin, *C. P.*, 401.

s'instruit lentement, écrivait, le 8, un marchand drapier, car nous avons voulu suivre les lois à la rigueur et éviter absolument tout ce qui aurait senti l'arbitraire que l'on a si courageusement combattu et renversé[1]. » Seulement il était bien entendu que les accusés ne devaient pas échapper au châtiment : « Tremblez ! s'écriaient les sections dans une adresse du 12 juin, le glaive de la loi va frapper vos têtes coupables[2] ! »

La session du Tribunal criminel devait s'ouvrir le 15. Mais ce jour-là les sections éprouvèrent une pénible surprise. Une affiche du Tribunal criminel[3] leur annonça que le jugement ne pouvait avoir lieu, car, d'après la loi du 16 septembre 1791[4], le jury de jugement aurait dû être convoqué le 5 pour siéger le 15. Les jurés de jugement s'étant réunis renvoyèrent le procès à la session suivante, c'est-à-dire au 15 juillet.

Cet ajournement d'un mois provoqua bien des « murmures ». *Porte-Froc* députa aussitôt deux de ses membres auprès de Cozon, président du Tribunal criminel pour lui faire part de ses « inquiétudes » et de celles de « toutes les autres » sections et « l'engager à faire des réflexions sur ces renvois[5] » ; la section de *l'Union* (Place-Neuve) pria et celle du *Gourguillon* requit le tribunal de « continuer ses sessions[6] » ; puis successivement *Rue-Neuve*[7] et *la Guillotière* (1re division), le 16, *Rue-Buisson*, *l'Egalité*, *la Paix*[8] et *Rousseau*[9], le 20, *Guil-*

[1] Lettre anonyme au citoyen Boutaud, de Lyon, 8 juin. Arch. nat., BB³ 77.

[2] *C. P.*, 337. Même langage dans une adresse de la section Rue-Neuve (5 juin), adoptée par toutes les autres : « Leurs chefs [des anarchistes] tomberont bientôt sous le glaive de la loi » *(Secrét.*, 482) et dans d'autres encore (section Rousseau, s. d., *Secrét.*, 496-497 ; Porte-Froc, 11 et 14 juin, *Secrét.*, 509 et 520).

[3] *Secrét.*, 177 et 533.

[4] Titre VI, Procédure devant le tribunal criminel, article 18 (Duvergier, *Coll. des lois*, III, 338).

[5] *Secrét.*, 15 juin, 177-178.

[6] Reg. du Gourguillon, 15 juin soir.

[7] Reg. de Bordeaux et de la Concorde, 16 juin.

[8] *Secrét.*, 531 ; *ibidem*, 182-183, Reg. de la Concorde et de Paix, 20 juin.

[9] Reg. de Bordeaux, 20 juin.

laume-Tell, le 23[1], prièrent ou sommèrent le Tribunal criminel et les jurés de ne pas ajourner le jugement, d'« accélérer les formes judiciaires », de ne pas « avoir égard aux délais fixés par la loi ». *La Guillotière* (1re division) faisait même afficher une adresse aux juges du Tribunal criminel. « ... N'est-il donc pas possible, leur demandait-elle, de conserver fidèlement l'esprit de la loi, sans s'asservir à la marche des formes qui tuent souvent la loi elle-même, ou présentent du moins autant de moyens de l'éluder qu'elles en offrent pour assurer son effet ? » Dans quels cas la loi prescrit-elle une « prudente lenteur » ? Quand les preuves sont insuffisantes. Ce n'est pas le cas pour les coupables du 29 mai. Le sang des citoyens « massacrés par leurs ordres barbares... crie vengeance » ; « le salut du peuple qui fut toujours la première comme la plus sainte des lois, exige impérieusement un grand exemple[2] »... Pour rassurer les juges qui redoutaient évidemment la colère de la Convention, dominée depuis le 2 juin par la Montagne, la section *Rousseau* proposait aux autres sections de prendre « sur leur responsabilité respective » les « événements » qu'ils pourraient craindre[3].

D'autres sections ne se contentèrent pas de protester contre le renvoi du jugement. Reprenant une idée émise, dès le 1er juin, par la section de *l'Union*[4], que présidait le royaliste Béraud[5], elles demandèrent que l'on fît application aux accusés du 29 mai des lois des 19 et 29 mars, 7 et 9 avril 1793. Ces lois suspendaient en effet les formes ordinaires de la procédure criminelle. Les révoltés à qui elles s'appliquaient

[1] Arrêté cité par Morin, *Histoire de Lyon depuis 1789*, III, 44, note 1.

[2] *Secrét.*, 531-533. Adresse « aux citoyens juges... », du 16 juin.

[3] Reg. de Bordeaux, 20 juin.

[4] Reg. du Gourguillon, 2 juin. Texte complet de l'arrêté au Fonds Coste mss. 688.

[5] Béraud devait être appelé, le 3 août, à faire partie de la municipalité provisoire et être élu procureur le 4 (*Corps municipaux*, IV, 434 et 436). Béraud (Paul-Emilien), né en 1750, ancien avocat, procureur de la commune de Lyon pendant le siège, député au Conseil des Cinq-Cents, conseiller à la cour royale de Lyon, mort le 9 avril 1836 (*Annuaire de Lyon* de 1838).

formaient deux catégories : ceux qui avaient été pris les armes à la main et « ceux qui, ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte », avaient été arrêtés sans armes ou après avoir posé les armes. Les premiers devaient être jugés par une Commission militaire, les autres par le Tribunal criminel. Le jugement se bornait dans les deux cas à la simple constatation du fait [1] et était exécutoire dans les vingt-quatre heures ; une seule peine était prévue : la mort. Le décret du 19 mars avait été rendu pour châtier les révoltes des départements de l'Ouest [2] ; son application avait même été restreinte aux seuls chefs et instigateurs par un décret postérieur du 10 mai. Quelques sections pourtant crurent y voir le moyen de lever la difficulté soulevée par le Tribunal criminel. Les scrupules des juges étaient fondés si l'on considérait les « anarchistes » comme des criminels ordinaires. N'était-il pas plus juste de les assimiler aux révoltés contre-révolutionnaires, qui ne pouvaient profiter, d'après le décret du 19 mars, « des dispositions des lois concernant les procédures criminelles et l'institution des jurés » ?

Mais, cet expédient fut loin de rallier l'unanimité et même la majorité des sections. *La Concorde* [3], *le Change*, *le Gourguillon* [4] adoptèrent le projet de *l'Union*. *La Saône*, *Bordeaux* [5], peut-être *l'Egalité* [6], demandèrent qu'une Commission militaire jugeât les « coupables » pris les armes à la main et que les autres fussent jugés par le tribunal criminel, sans ajournement mais avec l'assistance du jury. Plusieurs sections restèrent embarrassées et changèrent d'avis. Ainsi *la Paix* adhéra,

[1] Article III de la loi du 19 mars : « Le fait demeurera constant soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmé par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins. » Cf. article V.

[2] Sur l'interprétation du décret du 19 mars, voir un arrêté du Directoire exécutif du 8 vendémiaire an V (*Bulletin des Lois*, an V, n° 744).

[3] Reg. de la Concorde, 19, 20 et 22 juin.

[4] Reg. du Gourguillon, 22 juin.

[5] Reg. de Bordeaux, 16 juin.

[6] *Secrét.*, 182-183 ; cf. Reg. de la Concorde, 20 juin soir.

le 12, à l'établissement d'une Commission militaire et rendit, le 20, sa confiance au Tribunal criminel [1]. *Bordeaux*, après avoir invité le tribunal à juger de suite, déclara, le 20, qu'elle s'en rapportait à l'activité des juges [2]. Toutes les sections d'ailleurs prétendaient respecter les lois sinon à la lettre, du moins dans leur esprit.

Pour trancher le débat, la section de *la Guillotière* (1re division) imagina de faire table rase des lois existantes. Depuis le 31 mai, la Convention, asservie à la Commune de Paris, n'est plus la représentation nationale. Chaque portion du peuple reprend la souveraineté qu'elle avait déléguée et a le droit de faire des « lois provisoires ». Les députés élus par les assemblées primaires de Rhône-et-Loire convoquées pour le 24, pourront légiférer pour ce département et l' « une des mesures les plus urgentes pour le salut de cette cité, de ce département et même de la République entière, est dans la prompte et exemplaire punition des anarchistes, des provocateurs au meurtre et au pillage, de leurs fauteurs, complices et adhérents, prisonniers [à Lyon] depuis la fatale journée du 29 mai ». *La Guillotière* donne donc mandat, le 23, à ses futurs députés à l'assemblée départementale de faire *une loi* au Tribunal criminel et aux jurés de jugement « de procéder *de suite* au jugement définitif des détenus [3] ». *Porte-Froc* prit une délibération analogue [4]. S'en remettre à l'assemblée départementale du soin de prononcer sur le jugement des détenus, c'était consentir en définitive à un ajournement ; l'assemblée ne devait se réunir que le 30 juin.

[1] Reg. de la Paix, 12 et 20 juin. Cf. hésitations de Porte-Froc (*Secrét.*, 183 et 184).

[2] Reg. de Bordeaux, 20 juin. Cf. attitude de la section de la Concorde, 22 juin.

[3] La Paix, après avoir pris le 23 au soir un double de l'arrêté de la Guillotière, jugeant qu'il méritait « une mûre délibération », en ajourna l'examen à la séance prochaine (Reg. de la Paix, 23 juin soir) ; or, l'élection des députés par les assemblées primaires était fixée au 24 ; Rue Buisson refusa son adhésion.

[4] *Secrét.*, 23 juin, 186.

Que faisaient, en attendant, les autorités lyonnaises ? Tandis que le directeur du jury d'accusation, Renard, poursuivant ses opérations, dressait des actes d'accusation (quatre, le 21, contre six personnes, auteurs ou complices du 29 mai) et rendait des ordonnances de prise de corps[1], la municipalité se taisait ; le Département hésitait à prendre l'arrêté de renvoi devant les tribunaux, sans lequel la municipalité jacobine ne pouvait être poursuivie et que l'accusateur public, Brochet, réclamait le 24[2]. La peur de Dubois-Crancé n'était pas étrangère à cette lenteur ; le 18, les trois représentants à Grenoble, Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier avaient demandé au Département de « mettre en liberté tous les prisonniers qui n'avaient d'autres reproches à essuyer que d'avoir pris les armes sur réquisition donnée par une autorité constituée » et de « prendre des mesures pour que les prisonniers accusés de délits graves ne fussent jugés par aucun autre tribunal que celui que la Convention déterminera[3] ». Le Département n'accédait pas à ces demandes, mais ne pressait pas non plus un jugement qui risquait de précipiter l'intervention de l'armée des Alpes.

Le 25, une nouvelle difficulté surgissait ; on recevait le décret du 21 qui ordonnait de surseoir « à toute instruction et jugement » contre les citoyens incarcérés à la suite du 29 mai et mettait leur sécurité et leur vie « sous la responsabilité des autorités constituées[4] ». Aussitôt les sections militantes de s'émouvoir. A la nouvelle du décret, *la Concorde* passe à l'ordre du jour avec ce motif : « La Convention depuis le

[1] Voir *C. P.*, 431, 433, 435 et 439. Ordonnance de prise de corps contre Dumanoir, « accusé de complicité dans l'affaire du 29 mai », 18 juin, Arch. du Rhône, L, carton 1. L'ordonnance de prise de corps était rendue par le directeur du jury d'accusation, après que celui-ci avait déclaré qu'il y avait lieu à accusation (Décret du 16 septembre 1791, titre Ier de la procédure devant le tribunal du district, etc. article 28, Duvergier, *Collection des Lois*, III, 335). Le jury d'accusation fonctionnait donc.

[2] Lettre au citoyen président de l'administration du département à Lyon, 24 juin, Arch. Rhône, L.

[3] A. Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, 43, note, et *Procès-verbaux du Département de Rhône-et-Loire*, II, 346.

[4] *Actes*, V, 26; *Procès-verbal de la Convention*, XIV, 178.

31 mai [n'est] plus reconnue[1] ». *L'Union* appelle les sections à la révolte : défense sera faite aux corps judiciaires d'enregistrer les lois émanées de « la soi-disant Convention nationale ou qui pourraient en émaner depuis le 31 mai dernier » et ordre sera donné « de biffer celles qui auraient pu l'être[2] ». Cette décision devait être signifiée aux corps judiciaires par une députation composée d'un commissaire de chaque section ; *l'Union* donnait rendez-vous aux commissaires au Palais dans la salle d'audience, le lendemain à 9 heures[3]. Le 26, il n'y avait que douze commissaires au rendez-vous de l'*Union ;* la majorité des sections s'était abstenue ; les douze se transportèrent cependant auprès des corps judiciaires ; il leur fut répondu « que c'était par inadvertance » que le décret du 21 avait été enregistré, « qu'il avait été fait une erreur à ce sujet..., qu'on n'y retomberait plus ». Ils convinrent cependant de se réunir de nouveau le lendemain pour faire une nouvelle démarche avec les commissaires des sections qui, la première fois, n'avaient par été « prévenues à temps » ou qui, n'avaient pas répondu à l'appel[4]. Dans la même journée du 26, la section de *l'Egalité*[5] avait délibéré d'envoyer deux commissaires auprès de l'accusateur public et du président du Tribunal criminel « pour les sommer de déclarer précisément, catégoriquement et par écrit, si, dans le cas ou le précédent décret de la Convention qui leur défend de procéder à aucune information ni jugement contre Chalier et consorts leur serait notifié, ils y adhéreront ou si sans cet arrêté *(sic)* ils continueront les procédures et prononceront les jugements ». *Port-du-Temple*, *Thionville* et *la Fraternité* approuvèrent cette décision. Le 27 la seconde démarche des commissaires de section auprès des corps judiciaires eut lieu ; encore une fois toutes les sections

[1] Reg. de la Concorde, 25 juin soir, après 8 heures.
[2] Reg. de la Paix, 25 juin, et *Secrét.*, 186.
[3] Reg. de la Concorde, 25 juin soir, après 8 heures.
[4] Reg. de la Concorde, 26 juin soir.
[5] Délibération de la section de l'Egalité, Arch. communales de Lyon, I[2].

n'étaient pas représentées; les juges donnèrent « entière satisfaction, en promettant de ne point reconnaître les lois émanées de la Convention depuis le 31 mai »; ils ajoutèrent même « qu'avant d'être juges ils étaient citoyens[1] ». Le 28 *Guillaume-Tell* projeta une troisième démarche collective pour le lendemain. Une fête civique qui eut lieu le 29 l'empêcha[2]; mais, le 28, la *Croisette*[3] avait envoyé quatre commissaires au citoyen Cozon, président du Tribunal criminel[4], pour savoir « s'il jugerait les détenus du 29 mai malgré le décret du 22 *(sic)* juin »; la réponse était demandée par écrit. Cozon ne répondit pas tout de suite; « le Tribunal se trouvait placé, dit-il aux commissaires de la *Croisette*, dans des circonstances fort embarrassantes »; d'ailleurs « il avait donné son dire à la section des *Droits de l'homme* qui s'était chargée de le communiquer aux autres sections[5] ».

Le lendemain, le *Journal de Lyon* publia la note suivante[6] signée de Cozon, président du Tribunal criminel, Barge, Vincent [juges], et Brochet[7] accusateur public : « Les juges du Tribunal criminel, répondant à la question qui leur est faite

1 Reg. de la Concorde, 27 juin soir.

2 Reg. de la Paix, 28 juin soir et 29 juin. La Paix avait adhéré au projet de Guillaume-Tell.

3 Reg. de la Croisette, 28 juin. Elle venait d'ajourner une motion tendant à demander aux corps administratifs l'établissement d'un tribunal populaire.

4 Cozon (Jean-Bernard-François), ancien avocat du roi en la ci-devant sénéchaussée et siège présidial de Lyon, maire d'Ambronay (Ain), en 1790, élu juge du tribunal du district de la ville en novembre 1790, président du tribunal criminel du département le 6 septembre 1791, réélu en novembre 1792; en l'an III, les biens qu'il possédait dans l'Ain et le Rhône-et-Loire furent séquestrés; il demeurait alors à Lyon où il mourut en mai 1822 (Pétition de sa main au représentant Tellier, s. d., [frimaire, an III], Arch. communales de Lyon, I[3]; Onuphre, *Nécrologie de M. Cozon*, Lyon, 1822, etc.).

5 Reg. de la Croisette, 28 juin.

6 Le texte manuscrit de cette note, en date du 28 juin, est aux Arch. communales de Lyon, série I[3].

7 Brochet (Claude), avocat, élu procureur syndic du district de Lyon en 1790, accusateur public du tribunal criminel de Rhône-et-Loire le 6 septembre 1791, réélu en novembre 1792; auteur de plusieurs opuscules en prose et en vers. L'abbé royaliste Guillon de Montléon le juge ainsi : « Magistrat non moins distingué par son honnêteté que par ses talents » (*Mémoires*, I, 148, note 1).

par différentes sections, déclarent qu'ils approuvent comme bons citoyens les mesures prises pour résister à l'oppression et détruire l'anarchie, mais qu'en qualité de magistrats et comme corps judiciaire, ils sont forcés de se soumettre, même sans délibérer, aux lois qui leur sont envoyées officiellement ou qui leur seraient notifiées d'une manière légale ». Cette note fut affichée. Les juges avaient une autre raison encore pour se récuser, c'est qu'ils avaient été compris dans « les listes de proscription » composées par les accusés et ne pouvaient « par conséquent être juges et parties » ; ils ajoutaient que les prisonniers eux-mêmes les récusaient [1]. Plutôt que de céder, Cozon donna sa démission le 30, mais les administrateurs du Département ne voulurent pas l'accepter : « Lorsque la patrie est en danger, les fonctionnaires publics ne peuvent donner leur démission. »

Plusieurs sections proposèrent alors la formation d'un tribunal populaire qui jugerait « sur-le-champ » les prévenus de la « conjuration » du 29 mai [2]. Ce tribunal comprendrait un commissaire de chaque section. C'est ainsi que les jacobins avaient formé leur tribunal révolutionnaire. Précisément pour cette raison la majorité des sections repoussèrent le projet [3]. Elles voulaient s'en tenir à l'observation partielle des formes légales, qui les rassurait sur la légitimité de leur cause, et se rallièrent à la municipalité, qui, le 30 juin, se prononça pour le jugement par le tribunal criminel avec le concours du jury [4].

Mais la lenteur du procès énervait la foule. Beaucoup de gens éprouvaient une véritable haine pour ces « anarchistes », que des hommes graves et considérés, l'évêque Lamourette, le

[1] Reg. de la Concorde, 30 juin et 1er juillet soir.

[2] Port-du-Temple (voir Reg. de la Paix, 30 juin, et de la Concorde, 1er juillet, soir).

[3] Reg. de la Croisette, 28 juin, de la Paix, 30 juin, et de la Concorde, 1er juillet, soir; Pétition de Port-du-Temple, 1er juillet, *C. P.*, 8.

[4] *Corps municipaux*, IV, 362 ; *Secrét.*, 192 ; Reg. de la Paix, 1er juillet, et de la Concorde, 1er et 2 juillet, etc.

procureur Guillin, dépeignaient comme des brigands, des assassins, des monstres. Un guichetier des prisons de Roanne aurait voulu qu'on installât des chaudières pleines d'huile bouillante sur la place Bellecour et qu'on mît dedans « ces gueux de clubistes et ces coquins de municipaux ». « Il faudrait, disait-il encore, leur faire des plaies et y verser du plomb fondu[1]. » Le décret du 21 exaspéra les passions. Le soir du 27, à la tombée du jour, l'officier municipal Sautemouche[2], renvoyé de prison sous caution juratoire, le juge de paix n'ayant pas trouvé de « charges suffisantes » pour l'y retenir, se tenait sur la porte du café Garnier près le pont volant, lorsque plusieurs personnes, l'ayant aperçu, s'attroupèrent et voulurent lui faire un mauvais parti[3]. Il dut se réfugier dans la salle de séance de la section de *Porte-Froc* où « de grands cris le poursuivent encore ». Il était environ 9 heures du soir. Montviol, qui présidait, envoya une commission s'enquérir auprès du juge de paix de ce qui s'était passé à l'égard de Sautemouche. Elle rapporta bientôt des accusations lancées contre celui-ci. Singulière façon de le protéger ! Cependant, Montviol exposait aux citoyens présents que la loi ne permettait pas d'arrêter arbitrairement un prévenu élargi par la justice. Mieux eût valu tout de suite enfreindre la loi. Déjà le danger était tel que Sautemouche lui-même demandait à

[1] Interrogatoires de la Commission de justice populaire, f° 274, déposition du 3 frimaire, an II. « Je suis bien heureux, disait un marchand papetier de la rue Sirenne, que l'on ait mis un frein à ces brigands, parce que j'étais un de ceux qui figuraient sur la liste [de proscription] de Chalier » ; et il ajoutait qu'il irait voir guillotiner Chalier avec plaisir et que, si on lui livrait ces scélérats, il n'était point de tourments qu'il ne leur fît souffrir. (Déclaration de la citoyenne Sophie Johannot, 24 nivôse an II, Arch. communales de Lyon, I², troubles politiques.)

[2] Elu officier municipal le 18 novembre 1792.

[3] D'après une autre version, il était entré dans le café « prendre quelque rafraîchissement ». « Là quelques jeunes gens l'ayant reconnu le menacent ; il fuit, il est poursuivi .. » (Lettre du 9 juillet 1793, écrite par un patriote [de Lyon], dans le *Journal de la Montagne*, n° 45, du 16 juillet 1793, 253). Sautemouche avait déjà été l'objet d'une tentative d'assassinat en janvier 1793 (M. Wahl, *J. Chalier*, *Revue historique*, 1887, XXXIV, 17.)

être réintégré dans sa prison. Le tumulte grandit : des gens étrangers à la section s'étaient introduits dans la salle et menaçaient l'officier municipal; les membres du bureau le firent placer derrière eux pour le couvrir. Un moment, sur l'ordre du président, « la plupart » des étrangers se retirèrent. Le président annonce alors qu'il va lui-même réintégrer Sautemouche en prison et invite les citoyens à le seconder; tous le jurent; plusieurs députations, l'une de la section *Guillaume-Tell*, viennent offrir du secours; Montviol requiert les chefs de la gendarmerie et la municipalité d'envoyer des renforts pour reconduire Sautemouche en prison; quinze gendarmes, un détachement du bataillon du *Port-du-Temple* arrivent; le chef de légion Blanc requiert encore le bataillon du *Change*. Mais l'attroupement qui assiégeait la salle augmente ; par les fenêtres des fusils étaient braqués sur Sautemouche; « on entendait incessamment des cris de mort répétés par une foule égarée » ; la salle est envahie; les assaillants après une véritable lutte expulsent « la plupart » des citoyens, qui y étaient réunis « se jettent sur le bureau, éteignent à diverses reprises les lumières », brandissent contre le président le pistolet et le poignard en le menaçant de mort s'il ne livrait à l'instant le « prévenu ». Enfin Sautemouche est traîné dehors, suivi du président et du secrétaire, qui cherchent encore à le dégager et parviennent à le conduire à « plus de cent pas de la salle » ; là une « troupe furieuse armée d'épées et de sabres, » les assaille de nouveau ; Montviol est jeté à terre « meurtri de coups » ; Sautemouche gagne dans l'obscurité les bords de la Saône ; mais abattu d'un coup de sabre, il est précipité dans la rivière encore vivant et achevé à coups de pierres [1].

[1] Sur l'affaire Sautemouche, voir le récit donné par le registre de la section Porte-Froc (le procès-verbal a été « clos à onze heures » du soir, (*Secrét.*, 188-190, 27 juin), et le procès-verbal du département, 27-28 juin (*Procès-verbaux du Département*, II, 360-361). L'ordre est complètement rétabli à une heure du matin. Cf. *Journal de Lyon*, n° du 30 juin, lettre de Lyon, du 9 juillet, déjà citée, et autre lettre de Lyon lue aux jacobins de Paris, le

Avec un peu de vigueur, les autorités, municipalité et Département, auraient pu prévenir ce meurtre. Pendant trois heures, la foule assiégea la salle de la section *Porte-Froc* avant d'en forcer l'entrée ; elle y resta « plus d'une heure » avant d'en enlever sa victime. Quatre heures ! c'était plus qu'il n'en fallait pour réunir des forces suffisantes et arracher Sautemouche aux fureurs populaires. Rien ne paraît avoir été fait pour dégager les abords de la salle de *Porte-Froc*. Les autorités pensèrent surtout à protéger les prisons de Roanne situées dans le voisinage. Elles mirent sur pied « plusieurs bataillons de garde nationale, le corps de dragons, les gendarmes à pied et à cheval, [avec] des officiers municipaux à leur tête, pour garantir les prisons de toute atteinte ». La municipalité réquisitionna même le bataillon *Porte-Froc* pour « environner la prison de Roanne [1] ». On craignait que la foule ne s'y portât et ne massacrât les prisonniers. Gonchon, dans une lettre au ministre de l'intérieur du 1er juillet, parle de « mouvements sur les prisons » qui « n'ont pas eu de suite [2] ». Il s'agit évidemment de l'attroupement tumultueux de la nuit du 27 au 28.

L'alarme avait été chaude. Des actes comme le meurtre de Sautemouche déconsidéraient les Lyonnais et pouvaient amener Dubois-Crancé devant Lyon. Un massacre eût justifié toutes les accusations des jacobins du dehors, permis à la Convention de déclarer la guerre à Lyon, et perdu la cause modérée. Aussi, dès le lendemain de la mort de Sautemouche, la section de *Marseille* invitait-elle la municipalité à faire prêter aux bataillons de la garde nationale qui devaient se réunir le lendemain sur la place Bellecour pour une « fête civique », « le serment de respecter et protéger la vie des citoyens

14 juillet (dans le *Journal des hommes libres de tous les pays*, n° 257, du 16 juillet, 1101) : Sautemouche « a été massacré à coups de pierres dans la Saône où il s'était précipité pour échapper à la poursuite du sabre ».

[1] *Secrét.*, 189.

[2] Lettre de Gonchon, 1er juillet, Arch. nat., FIc, III, Rhône, 8.

détenus pour l'affaire du 29 mai ». La municipalité passa à l'ordre du jour, elle ne voulait pas faire l'injure aux citoyens de douter de leur loyauté [1]. Mais, son Comité de police et de sûreté et le procureur de la Commune firent afficher un placard qui blâmait sévèrement la foule meurtrière : « Vos magistrats sont consternés ! leur âme est déchirée ! le sang a coulé et ce n'est pas le glaive de la loi qui a frappé ! C'est donc en vain que l'on vous rappelle sans cesse les principes de l'humanité et de la justice... C'est un crime ! Il est d'autant plus grand qu'il compromet votre intérêt, votre cause même [2]. »

Mais le président de la municipalité provisoire, Coindre, à l'occasion d'une revue de la garde nationale passée le 29, fit entendre un tout autre langage. Il déblatéra contre les « anarchistes : « N'êtes-vous pas convaincus de la scélératesse de leurs projets ?... Faudrait-il vous montrer vos pères, vos femmes, vos enfants, vos amis, vous-mêmes enfin, expirant sous la hache des bourreaux ou dans de noirs cachots ? Faudrait-il vous peindre vos propriétés au pillage, à l'incendie, devenir le partage d'une horde de brigands [3] ?... » Tout en répétant : « Le glaive de la loi seul et non celui de la vengeance doit frapper *les coupables* », plusieurs sections insinuaient

[1] *Corps municipaux*, IV, 357.

[2] Voici la suite de ce document : « Sans doute, c'est un malheur lorsque le manque de preuves rejette au milieu de vous un méchant ; mais ce malheur est bien plus grand, si un citoyen, usant d'un droit qu'il n'a pas, souille ses mains et insulte à la loi, à ses organes, à la société ; il est encore plus accablant, lorsqu'après un excès féroce, il est reconnu que c'est une victime innocente qui a été frappée et cela peut arriver » (Placard imprimé, s. d., Arch. nat. F 1c, III, Rhône 8). Il faut remarquer que les auteurs de l'affiche n'osaient pas affirmer l'innocence de Sautemouche. La section Port-du-Temple fit de son côté afficher un discours prononcé le 28 par un de ses membres. Il invitait à « n'attendre que du glaive des lois la vengeance qui est due à l'humanité ». Les coupables « doivent être réservés pour un supplice trop bien mérité ; jusque-là l'humanité, l'intérêt de la patrie nous pressent de concert pour les défendre. Ces malheureux sont sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté de leurs vainqueurs. » (Placard imprimé, s. d., ibidem.)

[3] *Corps municipaux*, IV, 361.

que les vrais auteurs des violences du 27 devaient être desjacobins : « Les ennemis de notre cause ont pu seuls se livrer à un attentat qui ternit notre triomphe[1] » Les sections de l'*Ancienne ville* et de *Saint-Georges* voulaient qu'il ne fût pas prononcé d'élargissement provisoire sans l'agrément des sections[2], et celle de *Porte-Froc* qu'il n'en fût pas prononcé du tout[3].

Le seul moyen d'éviter de nouvelles violences populaires, c'était de hâter le jugement des accusés. Le District semblait vouloir se soumettre au décret de la Convention du 21 juin, mais il se laissa entraîner par la municipalité. Celle-ci agit avec beaucoup de vigueur. Elle s'occupa d'abord de former un nouveau jury d'accusation, car les pouvoirs de celui qui avait été formé le 7 juin expiraient le 1er juillet. Il fallait en constituer un nouveau pour le trimestre juillet-août-septembre. Le 1er juillet, le procureur Guillin adressa une circulaire aux sections; il agissait, assurait-il, en vertu d'une lettre du procureur syndic du district, qui « *paraissait* désirer que chaque section de cette ville désign[ât] six citoyens [soit deux cent quatre en tout], ce qui l'aidera[it] à faire un choix pour le trimestre prochain[4] ». La municipalité ne se contentait pas de forcer la

[1] Arrêté de l'assemblée permanente de la section de l'Ancienne-Ville, 2 juillet 1793. (Fonds Coste, ms. 688). Mêmes allégations dans le placard de la section Port-du-Temple cité en note page précédente.

[2] La section de l'Ancienne-Ville *(ibidem)* demandait que l'on ne mît aucun détenu en liberté sans avoir communiqué le jugement qui l'absolvait à sa section : « *S'il ne se présente aucun grief contre l'absous* », il sera sur-le champ renvoyé et mis sous la sauvegarde de sa section... Si le détenu est un ci-devant magistrat du peuple, le jugement sera communiqué à toutes les sections, « afin que la ville entière sache qu'il faut respecter celui qui va être renvoyé au milieu de ses concitoyens ».

[3] *Secrét.*, 2 juillet, 194. Cf. *ibidem*, 12 juin, 175.

[4] Lettre du procureur de la Commune à la section de la Croisette, 1er juillet (Arch. du Rhône, L 1355, n° 50), et Reg. de la Concorde, 1er juillet. *Corps municipaux*, IV, 362. — On pourrait croire qu'il s'agit ici non de la liste du jury d'accusation mais de celle du jury de jugement; cette liste, comprenant deux cents jurés, était formée tous les trois mois par le procureur général syndic du département, et le jury devait être convoqué le 5 juillet pour pouvoir siéger le 15 (v. Décret du 16 septembre 1791, titre XI, art. 6, et titre VI, art. 18, Duvergier, *Collection des lois*, III, 344 et 338). Mais dans tous les textes se rapportant à la nomination de jurés faite en vertu de l'arrêté

main au District ; elle chargeait le 30 deux de ses membres de rechercher les « pièces et instructions » se rapportant aux délits de Chalier et autres[1] prévenus ». Le rapport du 4 juillet, véritable réquisitoire contre les « anarchistes », fut le résultat de cette recherche[2]; la municipalité le fit imprimer et envoyer dans les départements. Par cette publication, œuvre de Bernat et Million[3], plus sûrement que par une pression directe, elle obligeait le Tribunal criminel à juger. Puisque l'autorité civile démontrait à tous la culpabilité de Chalier, les jurés et juges devaient agir ou laisser agir. S'ils ne jugeaient pas, d'autres jugeraient à leur place.

Le soir même du 4 juillet, la *Commission populaire*, c'est-à-dire le Congrès des délégués élus par les assemblées primaires du département, déclarait nuls et non avenus les décrets rendus par la Convention depuis le 31 mai et ordonnait au Tribunal criminel de faire son office[4]. « Mânes de vos frères égorgés dans la journée du 29 mai, disait le 5, le *Journal de Lyon*, en rapportant cet arrêté, soyez satisfaits vous allez être vengés ! » Le jury d'accusation était constitué depuis le 3 ; la liste des trente jurés était même imprimée à cette date ; deux jours

municipal du 30 juin, on trouve l'expression « juré d'accusation » (v. notamment Reg. de la Concorde, 1er et 2 juillet, et de la Paix, 1er juillet, *Secrét.*, 192, et *Corps municipaux*, IV, 362, cf. ici note 1, p. 282) Sur la formation du jury de jugement nous n'avons trouvé aucun document.

[1] *Corps municipaux*, IV, 363.

[2] *Corps municipaux*, IV, 370-374.

[3] *Corps municipaux*, IV, 363.

[4] L'assemblée était composée de 199 députés des assemblées primaires du département; 146 votèrent la déclaration purement et simplement. En voici le texte : « La Commission... enjoint au Tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire de procéder sans délai à l'instruction et au jugement des procès criminels pendants devant lui, et aux jurés de remplir les fonctions que le sort leur a déléguées d'après la loi;

« Rejette toute récusation et démission;

« Déclare mauvais citoyens et traîtres à la Patrie celui ou ceux des juges et jurés de ce tribunal qui ne resteraient pas à leur poste et fidèles à leurs fonctions. Arrête que sur-le-champ le présent arrêté sera notifié par la voie des corps administratifs au président du Tribunal criminel de Rhône-et-Loire et à tous les tribunaux du district » *(C. P.*, 4 juillet, 26-27).

avaient suffi aux sections pour désigner leurs candidats[1]. La poussée était irrésistible.

Cependant, le président du Tribunal criminel Cozon ne se soumit pas de suite à l'injonction de la Commission populaire. « Le Tribunal du District de Saint-Etienne, répondit-il sans tarder, et celui du District de Montbrison, qui doivent fournir chacun un juge pour le trimestre de juillet-août-septembre, n'ont encore envoyé personne. Sitôt que les juges seront à Lyon, je les convoquerai pour leur communiquer l'arrêté de la Commission populaire et je vous ferai passer sans délai le résultat de la détermination qu'aura prise le Tribunal. » Cette réponse admissible, mais dilatoire, valut sans doute à Cozon des observations décisives, car, le 5, il écrivit au Département

[1] La Concorde avait choisi ses six candidats les 1er et 2 juillet (Reg. de la Concorde), Porte-Froc, le 1er juillet (*Secrét.*, 192), la Paix, le 1er juillet soir, au scrutin (Reg. de la Paix). Dans cette section les élus furent un avoué, un homme de loi, un négociant, un instituteur, un teneur de livres et un menuisier. Les trente jurés choisis par le District appartenaient à trente sections différentes; il est donc certain qu'au moins trente sections avaient désigné des candidats. N'étaient pas représentées dans le jury les sections de Thionville, le Gourguillon, la Grand'Côte, 2e division, la Fraternité, Saint-Vincent, 1re division, et la Guillotière, 2e division; les trois premières étaient connues comme jacobines. Voici d'ailleurs la « Liste des trente citoyens composant le juré d'accusation pendant le trimestre de juillet, août et septembre 1793, l'an II » : 1. Gervais, section de la Convention, n° 112; 2. Ruelle, section Simoneau; 3. Pierre Tissier, section de la Paix, n° 117; 4. Dubost, teinturier, section de Saint-Georges; 5. Valleton, section de la Concorde; 6. Fitler, section Rue Buisson; 7. François Richard, ciergier, Porte-Froc, n° 78; 8. Guillot, section Brutus, n° 89; 9. Chapuy, section Egalité, n° 71; 10. Morenas, section du Port-du-Temple; 11. Maine, section de la Fédération, 2e division; 12. Bourdelin père, section de la Liberté; 13. Pierre Morel, section Rousseau, n° 23; 14. Deboissieu, de Place-Neuve; 15. Cavoret, de la Grand'Côte, 1re division; 16. Fulcrant-Finielz, de Rue Neuve; 17. Antoine Charlet, Rue Tupin ou des Droits de l'Homme; 18. Paisselier, municipalité de Vaise; 19. Antoine Rostaing, de la Croix-Rousse, près la Boucle; 20. Bellemain père, place Saint-Pierre; 21. Paradis, section de la Réunion ou Belle-Cordière; 22. Degerando, place de la Fédération; 23. Carret, de Saint-Vincent, 2e division; 24. Teissier l'aîné, de la Guillotière, 1re division; 25. Martinon l'aîné, section de la Croisette; 26. Vignon, place de la Douane, n° 67; 27. Jean-Marie Gallot, section de Bon-Rencontre; 28. Catelin, de Rue-Thomassin; 29. Joseph Berthet, fabricant, Pierre-Scize; 30. Bouvier, section de Bordeaux. » Cette liste a été trouvée dans une lettre de la Commission temporaire de surveillance républicaine au District de Villefranche (29 brumaire an II-19 novembre 1793), Arch. du Rhône, L, 908.

avec Brochet, accusateur public, et Maret, juge délégué par le Tribunal du district de Lyon, que le Tribunal criminel « continue[rait] ses fonctions, que tous les prévenus dont la procédure [était] parvenue au greffe jusqu'à ce jour seraient jugés dans la session de ce mois ». Il priait seulement le Département d'engager les deux juges manquants à « se rendre à leur poste le plus tôt possible[1] ».

A son tour, le Département qui, depuis deux mois tergiversait[2] suivit le mouvement. C'était à lui, et non au directeur du jury d'accusation, qu'il appartenait légalement de renvoyer devant le Tribunal criminel les fonctionnaires publics : membres de la municipalité, du District, du Département, du Tribunal du district, commissaires du pouvoir exécutif. Au reçu de la lettre de Cozon, il autorisa l'accusateur public à poursuivre « les principaux moteurs des crimes du 29 mai » devant le Tribunal criminel[3].

Le décret du 3 juillet, connu à Lyon le 7, muet sur les poursuites, mettant seulement « la sûreté » des citoyens détenus, arrêtés ou relaxés à cause du 29 mai sous la responsabilité des autorités[4] pouvait sembler une atténuation ou même une rétractation du décret du 21 juin. Les Lyonnais, qui avaient eu l'audace de rompre avec la Convention et qui attendaient l'arrivée des Marseillais pour marcher en armes sur Paris, étaient trop engagés et trop confiants dans la justice de leur cause pour reculer.

Le 8, le comité de correspondance de la municipalité félicitait chaudement le directeur du juré Renard de sa « solli-

[1] Lettres des 4 et 5 juillet, Arch. du Rhône, L 1.

[2] Le 28 juin, le juge de paix J.-J. Ampère avait adressé au Département un modèle d'arrêté à prendre pour autoriser les poursuites. Le Département avait demandé un tableau détaillé des inculpés fonctionnaires publics. Ampère avait répondu que c'était impossible, une grande partie des procédures ayant été déposée au greffe, mais que la notoriété publique était un motif suffisant pour déterminer l'arrêté (Arch. du Rhône, L, 101).

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 380-381.

[4] *Procès-verbal de la Convention*, XV, 94.

citude » et de son « activité » et l'engageait à persévérer[1] ; la municipalité elle-même pressait tous ceux qui avaient « quelques informations à donner ou quelques témoins à produire » de ne plus différer, la session devant s'ouvrir le 15 [2]. Renard méritait les éloges qu'on lui adressait ; malgré le décret du 21 juin, il n'avait cessé de dresser des actes d'accusation (deux le 27, un le 30 juin et deux le 3 juillet) et de lancer des ordonnances de prise de corps (trois le 27, huit le 28, six le 29, cinq le 30 juin, deux le 1er juillet et deux le 3 [3]). Quand la session s'ouvrit, le tableau d'affaires à juger comprenait quatre-vingt-trois personnes : Chalier devait comparaître le 15 ; le commandant de la garde nationale, Julliard, le 16, ainsi que deux autres accusés, Duchambon, commissaire des guerres, et Fournier, lieutenant de dragons ; Jean Pelletot fils et Pierre Fillion, juge de paix, le 17 ; M. Gaillard, juge au tribunal du district, et J.-J. Esbrayat, le 18 ; le maire Bertrand et treize officiers municipaux[4] et notables[5], le 19 ; etc.

[1] Lettre du 8 juillet, signée Bémani, président du Comité de correspondance, Fonds Coste, 4487-543.

[2] Reg. de la Concorde, 9 juillet soir.

[3] Ces ordonnances visent les personnes suivantes : 27 juin : François La Bergère, Julliard, ci-devant commandant de la garde nationale de Lyon, Cuette ; 28 juin : Millet, cordonnier, rue Mulet, Alexis Nesme (section de Porte-Froc), Louis Lambert, Jacques Cache (de la section de Porte-Froc), Claude Magdinier, Pierre Gerboulet, Louis Castaing, confiseur, rue Saint-Dominique, Riard dit Beauvernois ; 29 juin : Jean Rebé, matelassier, Claude Geneu (?), Jean-Pierre Franciset, Simon-Nicolas Macabeo, administrateur du district, Jean-Louis Assada, Jean-Pierre Miraillet ; 30 juin : Paul Chabut, Méliset, du bataillon du Gourguillon, Jean-François Boulard, Poupée, du bataillon du Gourguillon ; Jean-Louis Doret, chocolatier, section de Marseille ; 1er juillet : Joseph Oviste, Claude Jogand ; 3 juillet : Roch, ci-devant municipal, Richard. — Voir lettres de notification à la municipalité des ordonnances de prise de corps, signées Renard, directeur du juré près le Tribunal de Lyon, les quatre dernières au Fonds Coste, mss. 642, les autres aux Arch. du Rhône, L, 1, Lyon après la rébellion du 29 mai, sauf celle relative à Riard-Beauvernois qui est au Fonds Coste, mss. 639.

[4] Jean Roullot, dessinateur ; Jean Richard, teneur de livres ; Gilbert Roch, revendeur de meubles ; Louis Dubois, maître ouvrier en soie ; Charles Turin, Pierre Chazot, Jean-Baptiste Carteron, tous trois faiseurs de bas ; Vincent Noël, comédien ; Pierre Bourchenu, ouvrier en soie.

[5] Didier Fillon, faiseur de peignes ; Jacques Montfalcon, maçon ; Jean-

Toutes les précautions avaient été prises pour que le Tribunal pût procéder au jugement dès l'ouverture de la session. La section des gens de loi, *Porte-Froc*, notamment, montra beaucoup de zèle. Il était à craindre que les « assassins » ne trouvassent point de « défenseurs officieux ». Les avocats et procureurs avaient répondu en effet à la gouvernante de Chalier qu' « ils n'étaient pas curieux de se faire massacrer[1] ». Ce refus pouvait « éloigner » le jugement des accusés. *Porte-Froc* et après elle nombre de sections rappelèrent les avocats à leurs devoirs[2]. Peut-être même fut-il dressé, comme elle le proposait, une liste de défenseurs désignés d'office. Elle invita tous les citoyens à entendre les défenseurs officieux dans « le calme » et à se rappeler qu'ils étaient sous la sauvegarde des autorités « et de la loyauté française[3] ». A la veille du jugement de Chalier, « le chef des criminels », elle demanda au Comité de sûreté générale de renforcer les postes de la prison

Claude-Etienne Jacob, tailleur; Jean-Baptiste Forêt, ouvrier en soie (voir *C. P.*, 480, acte d'accusation contre les officiers municipaux et *Corps municipaux*, V. 1). — *Journal de Lyon*, n° 109, 17 juillet « Tableau des procédures qui seront jugées à la session de juillet 1793. Voici la suite de ce tableau : « Le 20 : Jean-Joseph Destephanis, André Coste, Jean Thonion, Simon-Nicolas Macabeo. — Le 21 : Riard-Beauvernois, Nesme et Gache, Claude Pelletier, Jacques Barbier, — Le 22 : Louis Doret, Louis Thibaudier. Jean Imbert, Pierre Thonion, Antoine Ruffard, Philippe Biolay. — Le 23 : Antoine-Marie Dodieu, Henry Cuet, Laurent Milliet. — Le 24 : Toussaint Labergère, Jean-Baptiste Lambert, écrivain, Martin-Saturnin Perronet, Pierre Gerboulet, Louis Lambert. — Le 25 : Louis Castaing, César Casion-Dumanoir, Claude Madinier. Claude Gonin, Louis Assada. — Le 26 : Jean Rebée, Claude Jogand, Joseph Oviste, Jean-Joseph Franchiste, Jean-Baptiste Mirailler. — Le 27 : Prudent Gallebois dit Saint-Amant, Benoît Laurent, Jean-François-Marcellin Roch. Joseph Morau, Vernan, Soulvier, Pierre Morin, Antoine Darnas. — Le 29 : Claude Chavonin, Louis Darmesin, François Chambat, Gilibert Chaqueran. — Le 30 : Jean Fléchet, Laurent Chabanne, Alexandre Rousset, Pierre Guiquet. — Le 31 : Pierre Lapoire, les pères et enfants Craponne, Etienne Perret, Viot, contumace.

[1] Lettre de Vincent Pic, 29 prairial an II, pièce justificative du *Mémoire* rédigé par Cressend.

[2] *Secrét.*, 202, arrêté du 6 juillet; les sections la Paix, la Croisette, Bordeaux, le 6 juillet, la Concorde, le 8 (Reg. desdites sections), les Amis des Lois, les Droits de l'Homme et Rue-Neuve, le 7 (*Secrét.*, 205), adhérèrent à l'arrêté de Porte-Froc du 6.

[3] *Secrét.*, 203.

et du palais de justice, bâtiments contigus[1], et de faire occuper « toutes les avenues » par des troupes de cavalerie. Des gardes nationaux venus de Roanne pour la fédération du 14 juillet offrirent de garder les prisons[2].

Ainsi, après bien des hésitations et des lenteurs, la municipalité et les élus des assemblées primaires du département s'étaient brusquement décidés, le 4 juillet, à passer outre aux décrets de la Convention et à se mettre en état d'insurrection déclarée pour forcer le Tribunal criminel à juger enfin Chalier et ses « complices ».

[1] Guillon, *Lyon tel qu'il était*, 90.
[2] *Secrét.*, 14 juillet, 220.

CHAPITRE IV

LE JUGEMENT DE CHALIER (15-16 JUILLET)

Attitude en prison des principaux accusés. Arrestation de Chalier. Son agitation — Le jugement : composition du Tribunal, les témoignages, le réquisitoire, l'habile plaidoyer de l'avoué Moulin, il désavoue les principaux chefs jacobins, vante la philanthropie de Chalier. Délibération du jury. Chalier est déclaré coupable; sa protestation plus habile que courageuse. — Condamnation à mort sans délai, ni recours en cassation. Chalier, retrouvant son énergie, invective ses juges. Sa fermeté d'âme en prison, il dicte son testament, fait ses adieux à ses parents et amis. La marche au supplice. Courage de Chalier sur l'échafaud. — Pourquoi le Tribunal, clément pour les autres accusés, condamna-t-il Chalier à mort? L'opinion publique, surexcitée contre Chalier, exigeait sa tête. D'où venait cette haine? Chalier n'avait pas joué un grand rôle, mais c'était un bavard agité. Il avait pourtant donné au peuple de sages conseils d'humanité et de simplicité. Il n'est pas sûr qu'il ait voulu faire verser du sang. Il cherchait à terroriser ses ennemis par des menaces. On lui en voulait surtout de ses propos égalitaires contre les riches.

Les principaux accusés étaient quatre magistrats du Tribunal du district de Lyon : les juges Chalier[1], Dodieu, Gaillard et le commissaire national Hidins, enfin le maire Bertrand.

[1] Chalier (Marie-Joseph), né en 1747, à Beaulard dans le Haut-Dauphiné; son grand-père était procureur du roi à Briançon, son père notaire. Envoyé à Lyon, en 1767 (?) pour y faire sa philosophie, suit les cours des Dominicains, entre comme maître élémentaire au collège de Charly, puis dans une famille de négociants comme précepteur; de 1775 à 1790, visite comme voyageur de commerce de la maison Muguet, le Levant, l'Italie, l'Espagne et le Portugal; (un de ses oncles était parti en 1727 du Grand Collège de Lyon pour les missions de la Chine où il mourut en 1747 supérieur général des missions). Entre temps, il est rentré en France, a séjourné à Paris au début de la Révolution qui l'enthousiasma; est devenu à Lyon l'associé de Bertrand père et fils, négociants en passementerie; en février 1790, il est élu notable; en novembre, officier municipal; suspendu de ses fonctions par le directoire du département, en janvier 1792, il fut réintégré, par décret du 15 août, après six mois passés à Paris, et fréquenta dès lors le Club central; avait été élu, en mai 1792, président du tribunal de commerce; échoua aux élections à la mairie en novembre, mais fut élu président du tribunal du district de la Ville. Il fut de nouveau candidat malheureux à la mairie en février 1793, mais son associé et ami Bertrand fut élu en mars. On sait le reste. Wahl, *Joseph Chalier*, dans la

Ils n'eurent pas en prison une attitude bien ferme et bien digne. Chacun d'eux chercha à se tirer d'affaire lui-même, sans se soucier de ses compagnons d'infortune et même en les chargeant pour se sauver. Chalier surtout fut durement traité par ses collègues du tribunal[1]. Dodieu[2] détestait Chalier qui l'avait dénoncé comme un homme sans foi et sans honneur pour avoir vendu à un détenu sa mise en liberté. Il le chargea sans ménagements dans une déposition écrite. Dès son arrestation, il avait écrit de Bourgoin au président de sa section, *l'Union*, une lettre très dure pour la municipalité vaincue : « O municipaux insensés ! qui avez barbarement évité de donner une démission qui vous eût couverts de gloire en épargnant le sang de vos frères[3] ! » Dans son interrogatoire, il déclara que « loin d'avoir des liaisons avec Chalier, Gaillard, Hidins et Bertrand », il connaissait « peu » Bertrand et n'avait « reçu que des mystifications et invectives de Chalier et de Gaillard depuis plusieurs mois[4] ». Hidins affirma[5]

Revue historique, mai-juin 1887; *Nécrologie de M. Cozon, ancien magistrat*, par Onuphre, Lyon, 1822, etc.)

[1] Il y avait déjà quelque temps que Gaillard était jaloux de Chalier. Le 24 mai 1793, il écrivait de Paris aux jacobins de Lyon, probablement au Comité de salut public : « N'écoutez pas toujours Chalier, ne souffrez personne dans votre Comité que ceux qui en sont membres » (lettre signée Gravier et Gaillard, *Secrét.*, 410). Moulin, *Défense de J. Chalier*, 45-46 ; *Mémoire* rédigé par Cressend, 8.

[2] Dodieu (Antoine-Marie), né vers 1758, fils d'un ancien président à l'élection, tour à tour correcteur d'imprimerie, maître d'école, homme de loi, président de la section de la Juiverie en août 1792, élu second juge au tribunal du district de Lyon en novembre, se sauva de Lyon le lendemain du 29 mai et fut arrêté à Bourgoin dans la nuit du 1er au 2 juin, l'imprimeur Lamollière le fit évader ; pendant la Terreur il collabora au *Journal républicain des deux départements de Rhône et Loire*, où il défendait un système de réforme de l'orthographe. (Guillon, *Mémoires* I, 129, note 1 ; Arch. Nat., F7 3686[6] et F12 501 ; Arch. du Rhône, L 221-280, etc.).

[3] Lettre publiée par S. de la Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon depuis 1790*, I, 110-111.

[4] S. de la Chapelle, ouv. cité, 126.

[5] Hidins (Philippe-Auguste), âgé de vingt-cinq ans et demi en 1793, frère naturel du maire Bertrand, « homme de lettres », membre du Club central, auteur d'un projet de constitution (fin 1792), élu commissaire national près le tribunal du district de la ville en novembre 1792 ; arrêté le 30 mai (voir des fragments de sa correspondance dans Guillon, *Mémoires* I, 215 et 295, notes 1).

aussi que, « bien loin d'être lié d'amitié avec Chalier, » il en était « sans cesse accablé d'injures [1] ». Il se suicida dans la nuit du 4 au 5 juillet [2]. Gaillard parvint à faire passer à ses amis du dehors deux lettres où il les priait, sans se préoccuper des autres accusés, de faire toutes les démarches possibles pour obtenir sa mise en liberté sous caution, d'envoyer un courrier à Dubois-Crancé et Albitte [3].

Chalier avait été saisi au lit, le 30 mai à 6 heures du matin, promené à travers la ville de son domicile (il habitait la section de la *Rue Neuve*) à l'Arsenal et de l'Arsenal à l'Hôtel de Ville sous les huées de la foule. Chemin faisant, il tenta de se suicider en avalant deux clous et une poignée de ses cheveux. On le garda quelques jours à l'Hôtel de Ville pour l'enfermer ensuite à la prison dite de Roanne [4], sans autre compagnie que celle d'un pigeon dont un autre prisonnier lui fit cadeau [5]. Là, il essaye en vain de chasser l'idée de la mort en songeant à ses affaires, à la construction de sa maison de la Croix-Rousse, au paiement des entrepreneurs, à sa gouvernante accablée de chagrin. Il se lamente : « Je suis au désespoir de voir que toute la terre m'abandonne ». Naïvement, il se demande si les aristocrates oseront le faire périr. Il voudrait croire à leur clémence. Ne pourraient-ils pas se contenter de déporter les

[1] S. de la Chapelle, *ouvr. cité*, 136 (Interrogatoire du 1er juillet).

[2] *Ibidem*, 142. Acte de décès d'Hidins, 5 juillet, il se pendit avec sa jarretière à un barreau de sa fenêtre (Reg. de Bordeaux, 5 juillet). Cf. deux lettres de Lyon, l'une dans *le Journal de la Montagne*, du 16 juillet (254), l'autre dans *le Républicain*, n° 257, du 16 juillet, 1101.

[3] Voir le résumé de ces deux lettres dans le rapport municipal du 4 juillet (*Corps municipaux*, IV, 374) et le texte de la première adressée le 14 juin à Pilot, directeur des postes, dans l'ouvrage cité de S. de la Chapelle, I, 119.

[4] Bernascon et Lauras, *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, Paris, 1793. — La Sausse, *Exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers moments de Chalier*, 3 brumaire an II. — Chalier, Notes sur mon extravagant acte d'accusation, sans date, Arch. du Rhône, L, 4.

[5] Une colombe d'après les images du temps. Cf. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, 1867, IX, 115. Chassagnon écrit : « La colombe et la conscience de Chalier délirant dans son cachot vous font pâlir » (Guillon, *Mémoires*, I, 452).

patriotes, « puisqu'ils n'en veulent plus »?. Il ne cesse d'écrire à ses amis [1], surtout au plâtrier Bernascon, les conjurant d'informer la Convention des dangers qui le menacent, lui et les autres accusés [2] (Bernascon projeta un coup de main pour le délivrer, mais ne put mettre son projet à exécution). Chalier invoque même le témoignage de ses ennemis politiques, comme Dussurgey. Il va jusqu'à faire appel à un royaliste, Chassagnon, son ancien condisciple [3], qui rédige en sa faveur un étrange plaidoyer, l'*Offrande à Chalier* [4]. A l'usage de son avocat et en vue de sa défense, il écrit mémoires sur mémoires [5]. Tel est son affolement qu'il consent même, on va le voir, à désa-

[1] On trouvera une partie des lettres écrites par Chalier en prison dans la publication de ses amis Bernascon et Lauras. Le 2 thermidor an II-20 juillet 1794, le représentant Dupuy, en mission à Lyon, ordonna, sur la demande du Comité de sûreté générale de la Convention, de mettre en état d'arrestation les deux amis de Chalier alors réfugiés à Charbonnières (Arrêté de Dupuy, Arch. communales de Lyon, D[4]). Dans le procès-verbal des recherches faites le 3 thermidor à Charbonnières, Lauras est dit : « architecte, natif de Saint-Cyr et demeurant à Commune-Affranchie, place du Concert. » Interrogé le 5 vendémiaire an III-26 septembre 1794, il déclara s'appeler Jean-Laurent Lauras, être architecte, âgé de 43 ans et demeurer place du Méridien, n° 51 (Arch. comm. de Lyon, I[2]).

[2] « Allez à pied à Paris, mon ami, allez-y à mes dépens; allez vite, allez vite et sauvez les patriotes qui sont sous le couteau... Vous et Marteau, remuez ciel et terre. Allez voir les citoyens Ricottier, Artaud et Dussurgey; ils connaissent la pureté de mon cœur. »

[3] Chassagnon a dit de Chalier : « Je le vis à l'école des Dominicains. » (Guillon, *Mémoires*, I, 441) Chassagnon (Jean-Marie), mystique Lyonnais, auteur des *Cataractes de l'imagination* et de plusieurs autres ouvrages, né vers 1735, mort à Thoissey (Ain) en 1795 (Voir des détails intéressants sur ce personnage dans Guillon, *Mémoires*, I, 92, note 1).

[4] Il semble bien que c'est à la prière de Chalier que Chassagnon a écrit son *Offrande*. Voici pourquoi : 1° on lit dans l'introduction : « Le génie tutélaire de la patrie à l'homme libre : Mon fils... prends vite la plume... *Chalier m'a invoqué, je souscris à son vœu*, je remets sa cause en tes mains » (Guillon, *Mém.*, I, 433) ; 2° la thèse de Chassagnon est celle même que Chalier avait concertée avec son défenseur : Chalier est une tête exaltée ; 3° Chassagnon propose (*Mém.*, I, 450) de déporter Chalier. Or, Chalier espérait que ses ennemis se contenteraient de cette peine; 4° Chassagnon cite des fragments de discours de Chalier au Club central. Il a donc dû avoir entre les mains les papiers de Chalier, qui n'ont pu lui être communiqués que sur l'ordre de celui-ci.

[5] Notes sur mon extravagant acte d'accusation, [juin], 27 pp. mss. — Arch. du Rhône, L, 4. — Lettre de sa gouvernante Vincent Pic, 29 prairial, an II, dans *Mémoire justificatif* rédigé par Cressend, Biblioth. de Lyon, 102010.

vouer les principaux membres de son parti pour obtenir l'indulgence de ses ennemis.

Après plus de six semaines d'attente énervante et d'angoisse, Chalier vit arriver enfin le jour de son jugement. Le 15 juillet, à 4 heures du matin, les portes du Palais de justice s'ouvrirent et bientôt les salles furent envahies par la foule. L'audience ne commença que deux heures plus tard et se prolongea jusqu'à 6 heures du soir.

Un des jurés de service, Morel de Couzon, ne s'était pas présenté [1]. Mais le tribunal était au complet. Cozon s'était décidé à enfreindre les décrets de la Convention. Il présidait, entourés de trois juges, Régnier, Maret et Pourret [2]. Brochet occupait le siège d'accusateur public [3].

On entendit d'abord les témoins à charge [4]. On lut même la

[1] Attestation des citoyens Bernascon et Lauras. — Fait à Neuville, le 12 août 1793. Fonds Coste, mss. 625.

[2] Régnier (Jean-Baptiste-Pierre), de Montbrison. — Maret (François-Marie), et Pourret (Barthélemy-Antoine).

[3] Cozon, Brochet et Régnier prétendirent plus tard, à l'époque où ils furent poursuivis pour « rébellion », qu'au moment du jugement de Chalier ils ignoraient les décrets de la Convention relatifs aux prisonniers du 29 mai. Cozon affirma « être resté à son poste jusqu'au moment où les décrets lui ont été connus ». Le dernier jugement que nous ayons de lui est l'acquittement de Jean-Baptiste Lambert, « ardent partisan de l'anarchie », le 24 juillet *(C. P.*, 446). — Brochet s'estimait « irréprochable » dans l'affaire Chalier : « A cette époque je n'avais reçu aucune loi suspensive ou prohibitive et, fait important, ces lois ne me sont point parvenues. » — Régnier, parti de Montbrison le 12 juillet, prétendit qu'il ne connaissait pas ces lois : « Particulières au Tribunal criminel, elles devaient y être spécialement enregistrées; cependant il n'en existait pas vestige ; on les ignorait absolument. » Tous trois établirent par certificats de greffiers que le décret du 21 juin n'avait pas été enregistré au tribunal criminel, ni aux tribunaux de district de la campagne de Lyon et de Montbrison, ou ne l'avait été qu'en août. — Il n'en est pas moins certain que Cozon et Brochet connaissaient fort bien ce décret et qu'ils avaient, le 28 juin, annoncé l'intention de le respecter (voir ci-dessus page 274), bien que Brochet ait osé invoquer en sa faveur précisément cette déclaration du 28 juin. « Nous avons même affiché sur tous les murs que le tribunal obéirait à la Convention, que les juges étaient obligés de se soumettre à tous décrets envoyés officiellement ou notifiés d'une manière légale. » (Pétitions de frimaire an III, Arch. communales de Lyon, I[3]).

[4] Les principaux documents utilisés pour le récit de l'audience des 15-16 juillet sont les opuscules publiés par le défenseur de Chalier en 1793-1794 (Voir Bibliographie, nos 39-40) et le Jugement de Chalier *(C.-P.*, 401-405).

déposition écrite de Dodieu. La foule applaudissait ces témoignages. A chacun d'eux, Chalier, « hué et sifflé », renouvelait ses protestations, « ses convulsions ». « Il récuse, dit un témoin oculaire, avoue, désavoue, injurie, vocifère, se lamente, appelle les sans-culottes absents ; un déluge de phrases sort de sa bouche. » Un seul témoin à décharge, le fidèle Bernascon, osa se présenter et réussit à se faire écouter. Les autres, la femme de Bernascon, la sœur de Marteau, agent de change[1] ami de Chalier, la femme Pic, sa gouvernante, effrayées par l'hostilité de la foule, se retirèrent sans avoir rien dit. L'accusateur public retraça les crimes de Chalier ; « des applaudissements qui étaient le délire de la joie » accueillirent ses conclusions. Alors, le défenseur de Chalier, l'avoué Moulin, un modéré qui avait signé en mars une pétition pour faire annuler l'élection à la mairie du jacobin Bertrand, voulut prendre la parole pour lire son plaidoyer ; « les brouhahas recommencèrent d'une manière affreuse ; le tumulte fut grand ; il fallut toute l'autorité du président pour le faire cesser. »

Le plaidoyer était habile et souleva des applaudissements. Moulin[2] se montra hostile à la Convention, à la municipalité jacobine, « aussi arrogante qu'ignorante » ; il plaida que Chalier n'était « qu'une tête exaltée », que ce prétendu chef des « anarchistes » n'avait pas vu le maire depuis vingt jours, lorsqu'éclata la révolte du 29 mai et n'était pas sorti de chez lui ce jour-là ; il n'hésita pas à répudier, d'accord avec celui-ci, toute solidarité entre son client et les jacobins suspects de vénalité. Laussel[3] ? « Il le haïssait, cela est connu ; on en voit la preuve

[1] Marteau (Augustin), agent de change, demeurant à Cuire. Sa femme resta à Lyon pendant le siège et rendit de grands services aux assiégeants.

[2] Moulin (Onuphre) resta à Lyon pendant le siège et remplit les fonctions de greffier de la Commission militaire, tribunal d'exception établi par les insurgés ; après le siège il se réfugia à Villeurbanne ; arrêté le 7 prairial an II et incarcéré à la prison de Roanne, il fut transféré à Paris et déposé au collège du Plessis, le 17 thermidor. On ne sait ce qu'il devint par la suite. (*Mémoire justificatif* de Cressend, an II ; Procès-verbaux du Comité révolutionnaire du canton de la Raison, Fonds Coste, mss. 675).

[3] Laussel (François-Auguste), né en 1757 à Gignac (Hérault), ordonné

dans une lettre jointe à la procédure, dans laquelle on lui marque « que Laussel est sur le point d'être guillotiné, qu'il faut venir à Paris pour partager la joie de cette grande vengeance » ; Dodieu? Il avait dénoncé sa vénalité au Comité de salut public lyonnais ; il « ne voulait pas siéger avec ce cyclope dont le caractère est aussi hideux que la figure ». Hidins était son ennemi : « Hidins ! le crime l'a tué, l'atmosphère empoisonnée de son cachot a recueilli le souffle impur de sa coupable existence. C'en est assez, c'en est trop sur la confession criminelle de deux scélérats [Dodieu et Hidins] dont les noms ne doivent plus être prononcés... »

Moulin put discuter toutes les charges relevées contre Chalier, rectifier les paroles sanguinaires qu'on lui prêtait ; il en fit même ce portrait élogieux : « Chalier était fanatisé par la liberté ; son cœur était continuellement ulcéré, en voyant la

prêtre en 1783, vicaire à Montpeyroux, près de son pays natal, fixa sa résidence à Lyon en novembre 1788, publia quelques pamphlets à sensation, tenta à plusieurs reprises de fonder un journal. En avril 1791, il entreprit, avec Prudhomme comme éditeur, la publication du *Journal de Lyon* qu'il rédigea jusqu'en février 1792. Elu à cette époque curé de Saint-Bonnet-le-Troncy, dans l'arrondissement de Villefranche, mal accueilli par ses ouailles, il quitta sa cure en juillet pour accompagner les fédérés de Rhône-et-Loire à Paris, où il arriva le 6 août ; revint à Lyon le 16 ou le 17 septembre avec une mission officielle de Roland, combattit les agitateurs du Club central et agit de son mieux pour maintenir l'ordre ; révoqué de ses fonctions en octobre, élu procureur de la commune en novembre, dénoncé par quatorze membres de la municipalité jacobine comme ayant perdu leur confiance, il fut suspendu et mis en état d'arrestation, le 13 mars 1793, par ordre des commissaires de la Convention : Rovère, Basire et Legendre. Envoyé à Paris et incarcéré à l'Abbaye, d'où il intercéda en juin, auprès de Marat, en faveur de Chalier, il comparut en novembre devant le Tribunal révolutionnaire qui l'acquitta. En février 1794, la Commission temporaire de Lyon, vu son « état de détresse », lui alloua à deux reprises un secours en argent (400 et 1.600 livres). En 1800, il était juge de paix à Gignac ; destitué en 1802, il dirigea un pensionnat, puis devint principal du collège de Clermont-l'Hérault. Arrêté un moment, sous la Restauration, il mourut en 1828, à Gignac, dans la famille de son frère, où il s'était retiré en 1817. (Salomon de la Chapelle, *Notice sur l'abbé Laussel*, Lyon, 1882 ; Cl. Perroud, *Quelques notes sur les missions de l'automne de 1792* dans *la Révolution française*, numéro de juillet 1903 ; Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 251 ; Arch. nat., F^{12}, 501 ; Procès-verbaux de la Commission temporaire, Arch. du Rhône, L, etc.)

misère profonde des pauvres ouvriers dont il était toujours entouré, misère à laquelle l'opulent semblait insulter. Il se tourmentait jour et nuit, pour arriver aux moyens de rendre le peuple heureux. Pour arriver à l'objet de ses plus chères espérances, peut-être que dans un délire philanthropique, tous les moyens lui eussent été familiers. Il n'avait d'amour que pour la classe indigente ; elle seule occupait sa tendre sollicitude, parce qu'il savait qu'elle était la plus vertueuse comme la plus laborieuse, qu'elle seule avait fait la révolution, qui ne se faisait et ne devait se faire que pour elle... Chalier, séduit, ébloui par le riant système de l'égalité, y rêvait. Spartiate par caractère, par goût, il ne voulait point de luxe qui énerve. Un peuple qui se régénère ne doit avoir que du fer et du pain. La suprématie des [grandes] villes sur les autres était choquante pour cet homme, bizarrement singulier, qui semblait vouloir nous ramener à toute la simplicité de la nature, à la vie agreste, le véritable âge d'or, suivant Rousseau. »

« Ne soyez donc pas surpris, Citoyens, si Chalier a joui d'une grande popularité ; il était le patron des sans culottes ; il leur sacrifiait sa vie et sa fortune. Ne soyez donc pas encore surpris si vous lui voyez tant d'ennemis ; il en aurait voulu compter autant qu'il avait de pauvres avec lui... Le pauvre l'aime, le riche le déteste. » Quand Moulin se tut, Chalier l'embrassa et signa son plaidoyer[1].

Le président du tribunal résuma l'affaire, rappela aux jurés leur devoir et réduisit l'accusation à quinze chefs. Les douze jurés se retirèrent pour délibérer. Chalier, conduit dans un cabinet, s'endormit. Une foule énorme passa la nuit sur les lieux, attendant l'issue du procès. A l'aube, les jurés apportèrent leur déclaration ; une voix s'était prononcée en faveur de l'accusé ; il en aurait fallu deux autres pour l'acquittement.

[1] Lettre de Vincent Pic, gouvernante de Chalier, du 29 prairial an II, publiée à la suite du *Mémoire justificatif*, rédigé par Cressend (Bibl. de Lyon, 102010) : « Moulin plaida, Chalier fut si content qu'il l'embrassa publiquement et signa son plaidoyer. »

La déclaration en douze articles relevait, entre février 1793 et le 29 mai, quelques faits imputables à Chalier et en concluait qu'il était l'un des principaux auteurs de la « malheureuse » journée du 29 mai. Au reste, il n'était pas convaincu d'y avoir pris une part personnelle et directe : « l'ensemble de sa conduite, ses provocations au meurtre, ses écrits, sa correspondance et ses efforts pour empêcher la permanence des sections et les dissoudre », voilà surtout sur quoi se fondait la conviction des jurés.

Chalier, qui avait été « arraché » au sommeil pour écouter cette déclaration, répondit par la lecture d'une courte note, modérée et habile [1] « ...Il paraît, dit-il, que les formes conservatrices, que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer, ne sont pas observées à mon égard. Si vous les suiviez, vous obéiriez au décret de la Convention nationale, qui vous défend de juger les prisonniers du 29 mai... D'un autre côté, pour les cas dont il s'agit au procès, vous êtes encore incompétents ; le Tribunal révolutionnaire séant à Paris a le droit seul d'en connaître... J'ai récusé et je persiste encore à récuser formellement le citoyen président et le citoyen accusateur public..., ils n'ignorent pas qu'ils figurent dans les fameuses listes qu'il plaît à mes ennemis d'appeler listes de proscription. » Chalier termina ainsi : « Je me résume et je dis : je suis devant mes bourreaux ou mes juges. Mes bourreaux, si vous êtes tout à la fois juges et parties... Mais si vous êtes mes juges, comme j'aime encore à le croire, incapables de ressentiment particulier, de prévention locale, de haine, de vengeance ; si l'esprit de parti si dangereux, manifesté ouvertement contre moi, n'est

[1] Le début de cette note (v. *Chalier parlant à ses juges*, etc., 18) ferait croire qu'elle a été lue aussitôt après le plaidoyer de Moulin. « Je me réfère entièrement, dit Chalier, aux moyens qui viennent de vous être développés par l'avoué Moulin. » Mais d'après le *Procès de Joseph Chalier*, document antérieur, c'est après la déclaration des jurés que Chalier « récusa le tribunal comme incompétent, excipa du décret qui défend de juger les personnes du 29 mai ». Il est possible d'ailleurs, la loi l'y autorisait, que Moulin ait prononcé quelques paroles avant Chalier, après la déclaration du jury.

compté pour rien dans la profonde sagesse et la fermeté de votre conscience, je me jette à vos pieds en réclamant justice et *indulgence.* »

Justice et indulgence! Après avoir accepté et approuvé que son défenseur le présentât comme « une tête exaltée », parlât avec mépris de la municipalité jacobine, accablât des hommes qui avaient tenu une large place dans son parti [1], Chalier ne songeait plus qu'à sauver sa tête; il ne trouvait pas une parole pour donner quelque ampleur à sa cause. Son avocat l'avait ramenée aux proportions mesquines d'une cause privée et personnelle; et lui acquiesçait, n'osait pas exprimer ses idées politiques, se justifier hautement et justifier ses amis menacés, ses partisans persécutés. Il reniait son parti. Humblement, il implorait l'indulgence. A vrai dire, la note lue par Chalier n'est visiblement pas de lui; c'est Moulin qui l'a sans doute inspirée et rédigée. Mais Chalier avait consenti à la lire; il avait pensé désarmer ses ennemis en se ravalant et en s'humiliant [2]. En vain. Les juges le condamnèrent à mort, en vertu de l'article 2, seconde section du titre Ier du Code pénal, et de l'article 2 du titre III [3]. Il était 4 heures du matin [4]; l'audience n'avait pas duré moins de vingt heures.

1 Lettre de Vincent Pic, gouvernante de Chalier, du 29 prairial an II, déjà citée : « Moulin travailla à son plaidoyer sur les mémoires que lui remettait chaque jour Chalier. »

2 Cf. ses Notes sur mon extravagant acte d'accusation [juin]. Accusé d'avoir été présent à l'Hôtel de Ville le soir du 29 mai, il répond qu'il est resté chez lui, bien qu'il ait entendu le canon : « ... Je n'étais point de l'administration, je n'avais que faire d'aller présenter mon nez, ignorant tout ce qui se passait. » Le même Chalier avait écrit au maire Bertrand, le matin du 29, à 6 heures : « Voilà notre position, elle n'est pas belle, mais malgré cela il faut s'en tirer, et tout dépend de l'énergie du Conseil municipal. *Age quod agis*, sauvez le peuple... » *(Secrét.*, 423.)

3 « Lorsqu'un crime aura été commis, quiconque sera convaincu d'avoir provoqué directement à le commettre soit par des discours prononcés dans les lieux publics, soit par placards ou bulletins affichés ou répandus dans lesdits lieux, soit par des écrits rendus publics par la voie de l'impression, sera puni de la même peine prononcée par la loi contre les auteurs du crime. »

4 *Journal de Lyon*, no 109, 17 juillet.

Chalier, redevenu lui-même, apostropha le tribunal : « Vous êtes des bourreaux et non pas des juges... Tremblez tous autant que vous êtes ! Que je suis content de mourir pour une aussi belle cause ! Je porte tout le monde dans mon cœur, vous-mêmes, qui êtes des monstres, vous-mêmes, qui m'assassinez avec les formes judiciaires que vous avez violées. Vous me verrez aller à l'échafaud comme un jeune homme vigoureux va à la noce, mais cette bien courte jouissance pour vous sera la dernière. Chalier ne vous demande qu'une chose : non pas de revenir sur votre jugement, mais bien de lui accorder la satisfaction de voir, pendant le peu de moments qu'il a à vivre, son cher défenseur, sa chère et vertueuse gouvernante, un ami et un confesseur [1] pour épancher son âme dans la leur. »

Chalier devait être exécuté sans délai. Les juges, se basant sur la loi du 29 août 1792 contre « les ennemis de la patrie [2] », l'avaient condamné sans recours au tribunal de cassation.

[1] Chalier a-t-il bien demandé un confesseur ? S'est-il confessé ? Moulin dit formellement que Chalier envoya chercher un confesseur (*Chalier parlant à ses juges*, etc., 1793, p. 11). Le *Journal de Lyon* emploie aussi l'expression « son confesseur » (n° du 17 juillet 1793), ce qui donne à croire que Chalier s'est confessé. Wahl, dans son étude sur Chalier (*Revue historique*, 1887, XXXIV, I, 28) dit de lui : « Chrétien fervent dans ses jeunes années, catholique jusqu'à la fin ». — Mais le prêtre La Sausse, qui assista le condamné, dit être venu spontanément le trouver dans sa prison (*Exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers moments du citoyen Chalier*. Ville-Affranchie, le 3 (brumaire), 1re décade du deuxième mois de la seconde année républicaine). Ni La Sausse, ni Moulin, qui passa toute la journée avec Chalier, ne disent qu'il se soit confessé. Moulin dit seulement qu'il recommanda, dans un billet, son âme à Dieu. Faut-il croire que La Sausse a passé sous silence la confession de Chalier par crainte de nuire à sa mémoire dans l'esprit des jacobins ? Non, car en brumaire an II le mouvement de déchristianisation n'avait pas encore commencé.

[2] Voici le texte de cette loi : « L'Assemblée nationale, considérant que rien n'est plus pressant que de punir les ennemis de la patrie, décrète qu'il y a urgence. L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les tribunaux criminels des départements jugeront définitivement et en dernier ressort, sans recours au tribunal de cassation, tous ceux qui s'attrouperont dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendant à renverser la liberté ou à s'opposer à l'exécution des lois, ainsi que les prévenus du crime d'embauchage. »

Reconduit en prison, il y dispose de quelques heures pour se préparer à la mort. Le malheureux, qui tout à l'heure s'humiliait, montra alors une fermeté tranquille et grandiloquente. Il écrivit tout d'abord son testament. Etendu sur un peu de paille, entouré de son défenseur, de sa gouvernante, de son ami Bernascon et des porte-clés, il « distribue sa fortune avec la plus grande sérénité ». Par de précédentes dispositions, il avait légué à Robespierre un temple de la liberté qu'il avait lui-même fait construire. Il y ajoute des legs en faveur de la gendarmerie, des nécessiteux des prisons et de différentes personnes. « Froid et tranquille, il rassure et console[1] » ses amis. Il déjeune, il dîne.

Vers midi, La Sausse, vicaire de la métropole, se présente : « Je ne viens point, dit-il, exercer sur votre conscience un empire tyrannique, je viens auprès de vous comme ami de l'humanité. Daignez permettre que je vous console à vos derniers moments. » Chalier remet à son défenseur ce billet : « Le citoyen Moulin fera imprimer de suite et dans la présente semaine son plaidoyer prononcé pour ma défense, ainsi que la note par moi lue, les noms des jurés et des juges qui ont prononcé mon arrêt de mort. » Pour payer les frais d'impression, il fait en faveur de Moulin une promesse de 900 livres. La femme Pic, sa gouvernante, l'agent de change Marteau, son ami, et le fils de Marteau obtiennent, grâce au défenseur, la permission d'entrer dans le cachot. Chalier écrit un billet demandant à la municipalité de Caluire de laisser à la femme Pic un terrain qu'il a fait défricher le long de Saint-Clair et qui vaut 5 ou 600 livres. Dans un autre billet, il recommande « son âme à Dieu et sa vengeance à la patrie ». Vers 4 heures du soir, il écrit encore à ses frères et à ses sœurs une lettre d'adieu qui est une sorte de plaidoyer suprême[2].

1 La Sausse, *Exposé simple et vrai...* Cf. *Journal de Lyon* du 17 juillet. Wahl, article cité, *Revue historique*, XXXIV, I, 27.

2 « Mes chers frères et sœurs, je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort pour la liberté. Adieu, frère Antoine !

L'heure de l'exécution est venue : « Ne t'afflige pas, mon ami, dit Chalier à Bernascon. Je meurs content, puisque je meurs pour la liberté. Dis que l'on punisse les grands coupables qui ont égaré le peuple, toujours bon et juste quand il n'est pas séduit! Mais qu'on épargne, dans le grand jour des vengeances, ces milliers d'hommes, victimes innocentes de l'erreur. Je ne te verrai plus. Adieu! » En ce moment on entend la voix du bourreau. Bernascon s'évanouit[1]. Chalier recommande à La Sausse d'attacher à sa boutonnière un petit bonnet de la liberté suspendu à la cocarde de son chapeau. Le vicaire s'apprête à lui rendre ce dernier service ; on lui arrache le bonnet des mains : « Ils m'ôtent, mes amis, tous les emblêmes de la liberté. Mais Chalier a la liberté dans le cœur et rien ne pourra la lui ravir. »

La guillotine était dressée sur la place des Terreaux. Chalier fit le chemin à pied, au son du tambour, sans se départir du « calme étonnant », qu'il montrait depuis sa condamnation : « Nous allons bien doucement », disait-il[2]. Les femmes le poursuivaient de leurs huées. Dans la rue Lanterne il s'adressa au prêtre : « Mon ami, on dira que Chalier est un lâche, que je devais me donner la mort. Mais sachez qu'il y a plus de lâcheté et de faiblesse à se donner la mort qu'à la recevoir. » Arrivé sur la place des Terreaux, il regarda d'un œil tranquille les

Adieu, frère Valentin! Adieu, frère Jean! Adieu, frère François! Adieu, neveux, nièces, belle-sœur, beaux-frères, parents et amis, adieu tous! Chalier, votre frère et votre parent et votre ami, va mourir parce qu'il a juré d'être libre et que la liberté a été ravie au peuple de Lyon, le 30 mai 1793. Chalier, votre ami, va mourir innocent. Vivez en paix, vivez heureux, si la liberté reste après lui, mais si elle vous est ravie, je vous plains bien. Souvenez-vous de moi, j'ai aimé l'humanité entière et la liberté et mes nombreux ennemis, et mes bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à la mort. Adieu! ma justification est dans le sein de l'Eternel et dans tous mes amis, dans ceux de la Liberté. J'embrasse tous ceux qui se rappelleront de moi. Je vous aime, je les aime, comme j'aime l'humanité entière. Adieu! salut! je vais reposer dans le sein de l'Eternel. » (Cité dans l'*Eloge funèbre de Chalier*, par Dorfeuille, Lyon, 1793).

[1] Voir *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, dans Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, IX, 123.

[2] *Procès de Chalier* (v. Metzger et Vaesen, *Lyon en 1793, avant le siège*, 138).

cafés, les spectateurs, l'Hôtel de Ville et l'échafaud. Il y monta « d'un pas ferme et assuré. » Puis il embrassa l'abbé La Sausse[1] : « Dis au peuple, lui demanda-t-il, que je meurs pour la liberté, que je serais trop heureux, si ma mort et mon sang pouvaient la consolider. Je n'ai qu'une seule grâce à demander au peuple de Lyon, c'est que je sois la seule victime et qu'il pardonne à toutes les autres[2] ».

Sous le couperet de la guillotine, il pria le bourreau de lui rendre sa cocarde : « Attache-la, dit-il, car je meurs pour la liberté[3]. » Quatre coups de la guillotine ne suffirent pas pour lui trancher la tête ; le bourreau dut la détacher avec un couteau[4]. Quand on l'exposa sur l'échafaud quelques applaudissements se firent entendre, vite étouffés et réprimés. Il était environ 6 heures du soir[5].

« C'est bien fait, disait un aubergiste de Montluel, venu exprès pour assister à l'exécution, c'est un coquin qui voulait faire périr les honnêtes gens[6]. » Les ennemis de Chalier furent cependant frappés en général de sa ferme contenance devant la mort et indignés du « mauvais succès de l'instrument ». Un vague sentiment de pitié les étreignit[7]. Une femme, la citoyenne

[1] A ce moment, d'après le *Journal de Lyon*, nº du 17 juillet, il baisa le crucifix ; La Sausse ne dit rien de tel.

[2] La Sausse, *Exposé simple et vrai.*

[3] *La vie, la mort et le triomphe de Chalier* (Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, 1867, IX, 123).

[4] *Journal de Lyon*, 17 juillet. — Cf. Mission patriotique du citoyen C.-F. Lenoble, commissaire du pouvoir exécutif. Imprimé, 8 p. (Arch. nat., F 1c, III, Rhône 8). Lenoble copie d'ailleurs évidemment le *Journal de Lyon.*

[5] Acte de décès de Chalier, signé Vagniat, officier public, 20 juillet (cité dans *Lyon en 1793. Procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits de l'homme*, 13, note 2).

[6] Jugement de Joseph Bertholon, 14 nivôse, an II (Commission révolutionnaire, Arch. du Rhône, L).

[7] Le *Journal de Lyon* s'exprime ainsi : « Il a déployé jusqu'au dernier moment une audace qui rend plus étonnant que jamais le caractère de cet homme méchant par nature... Il marcha d'un pas ferme, à pied, au pas *(sic)* du tambour jusqu'au supplice, en regardant tour à tour les spectateurs, l'Hôtel-Commun et l'échafaud Il embrassa son confesseur, baisa le crucifix ; le couteau fatal manqua quatre fois ; il fallut l'achever avec un couteau. La tête san-

Padoüani, déterra la tête encore sanglante de la victime et la modela pour l'offrir plus tard « à la vénération des patriotes[1] ».

Le même jour, 16 juillet, le tribunal criminel, en une seconde audience, acquittait Joseph Julliard, ce pauvre maître-ouvrier en soie de la Grand'Côte, que les jacobins avaient fait élire, en 1792, commandant général de la garde nationale[2]. Les jurés et les juges ne montrèrent pas d'ailleurs beaucoup de rigueur. Ils ne condamnèrent à mort, après Chalier, qu'un seul des accusés, Riard-Beauvernois, chef de légion dans la garde nationale[3]. Riard avait pris une part active à la bataille du 29. Il était convaincu d'homicide.

Chalier n'avait fait mourir personne. Il aurait pu être épargné, mais les juges ne furent pas libres et maîtres de leur sentence. « La voix du peuple les menaçait de mort, s'ils osaient absoudre[4] ». Le juge Maret reconnut plus tard que Chalier avait été condamné sans preuves matérielles : « Nous l'aurions peut-être acquitté, si nous n'avions eu la certitude que la populace n'eût point respecté ce jugement..., elle eût égorgé les juges et l'accusé[5]. » Le défenseur de Chalier a écrit : « Jamais avocat n'a été aussi sincèrement félicité que je le fus d'avoir

glante fut exposée sur l'échafaud. Quelques claquements de mains furent étouffés par l'indignation que fit éprouver le mauvais succès de l'instrument. *On le plaignit.* »

[1] Lettre du citoyen Padoüani aux représentants du peuple, Commune-Affranchie, 27 pluviôse an II. Fonds Coste, mss. 625. *Corps municipaux*, V. 56-57 et 83.

[2] Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, 507.

[3] Jugement de Marie-Joseph Riard-Beauvernois, 21 juillet 1793, *C. P.*, 437-441. Acte de décès du même (le 22, à 6 heures du soir, place des Terreaux), 23 juillet, signé Vagniat, officier public, cité dans *Lyon en 1793, Procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des Droits de l'Homme*, 13, note 2. Riard de Beauvernois, ci-devant gentilhomme, était âgé de quarante-huit ans et natif de Chalon-sur-Saône; il avait été élu sous-lieutenant du bataillon de Porte-Froc en février 1792 et le 12 août suivant, chef de légion de la garde nationale, par 575 voix sur 939 votants (*C. P.*, 507, et *Corps municipaux*, III, 74 et 250).

[4] Bernascon et Lauras, *La vie, la mort et le triomphe de Chalier,* cité dans L. Blanc, ouv. cité, IX, 122.

[5] Propos rapporté par Alain Maret, fils du juge Maret, dans son *Histoire de Lyon*, p. 172.

perdu le procès de mon client. Car, me dit-on, si vous l'eussiez gagné, l'accusé, les juges et vous auriez été massacrés[1]. » Même après sa condamnation, Chalier avait dû être protégé contre la foule. Le président du tribunal l'avait accompagné dans sa prison « pour le soustraire à la rage de ses ennemis[2]. » Le *Journal de Lyon* parlait de sa condamnation comme d'une formalité acceptée par respect de la loi[3]. Chalier était condamné d'avance.

Le royaliste Chassagnon, dans le plaidoyer étrange et puissant qu'il remit à Moulin en sa faveur, reconnaissait lui-même l'impossibilité de le sauver, l'inanité de son effort. « La portion du peuple qui a massacré Sautemouche..., courrait éventrer Chalier dans son cachot, si on votait sa réclusion[4]. » Les juges pouvaient-ils espérer plus de modération d'un auditoire surexcité par une audience de vingt heures? On s'imaginait d'ailleurs naïvement que, Chalier mort, le péril jacobin serait moins redoutable. Même si les jacobins reprenaient le pouvoir, il ne serait plus là pour les exciter. Mais laisser vivre le « monstre », après l'avoir outragé, n'était-ce pas s'exposer à de sanglantes représailles, si quelque jour il recouvrait sa liberté d'action, son influence?

Chassagnon, sous une forme ironique, a bien traduit cet état d'esprit et les hésitations des juges : « Des émissaires de Dubois-Crancé attendent Chalier au moment de sa délivrance et à son passage pour l'attirer sous les drapeaux de la vengeance, pour armer son fanatisme de torches et de coutelas ; et ce monstre a goûté le sang de ses frères ; il en voudra boire encore. Nouveau Coriolan, il viendra porter le fer et le feu dans des murailles où il fut outragé!... Citoyens de Lyon, la peur vous saisit ; le danger vous occupe ; les complots vous investissent. Vous ne comptez point sur l'ange tutélaire à qui

[1] *Chalier parlant à ses juges*, etc., 1793, p. 11.
[2] *Ibidem*, 24.
[3] Numéro du 19 juin.
[4] *Offrande à Chalier*, dans Guillon, *Mémoires*, I, 455-456.

vous devez votre énergie et vos succès et qui plane sur votre cité. Oh! vous n'êtes pas mûrs pour le grand acte de magnanimité que je vous propose; restez dans la sphère du génie des circonstances, dans les entraves du conseil de *la crainte*. La colombe et la conscience de Chalier, délirant dans son cachot, vous font pâlir. Les *juges tremblent*, ils redoutent sa vie et ils retardent sa mort. Forcez leur incertitude et leur faiblesse, commandez au glaive vengeur; saisissez-le vous-mêmes. N'êtes-vous pas le peuple souverain? Chalier a les mains teintes de votre sang; il médite d'autres forfaits; il peut s'allier avec vos ennemis. Délivrez-vous de ce fléau...! »[1]

Mais pourquoi avait-on si peur de Chalier? Les charges qu'avait retenues contre lui le jury de jugement l'expliquent mal. Tout bien pesé, que lui reprochait-on? D'avoir été l'un des chefs du « complot » du Club central, du 6 février ; d'avoir travaillé à l'établissement d'un tribunal révolutionnaire ; d'avoir demandé au Comité de salut public une demi-livre de poudre à fusil pour chacun de ses partisans, enfin d'avoir prononcé des paroles violentes, sanguinaires même et publié une affiche contenant des menaces de mort, de massacre[2]. Etaient-ce là des « crimes » suffisants pour justifier l'effroi qu'il inspirait?

La vérité est que Chalier eut le malheur d'attirer à lui les haines par la véhémence de ses propos. Il fut le bouc émissaire de son parti, parce que c'était un orateur bruyant et agité. Ses amis eux-mêmes lui reprochaient son exaltation. L'un d'eux lui écrivait de Paris : « Robespierre a dit que vous étiez un excellent homme, mais que vous vous échauffiez trop[3]. » Divers commissaires jacobins, de passage à Lyon, le jugeaient ainsi :

[1] Guillon, *Mémoires*, I, 452.
[2] Jugement de Chalier, *C. P.*, 403-404.
[3] *Secrét.*, 460 : Lettre de Joseph Germain, Paris, 18 avril 1793. A la vérité l'adresse manque, mais Guerre *(Histoire de la Révolution de Lyon. Secrét.*, 327), la considère comme destinée à Chalier, car, faisant allusion à un autre passage de la même lettre, il écrit : « Ils parlent même de donner Chalier pour dictateur à Lyon. »

« Homme à la vérité, dit-on, fort exalté et peut-être imprudent [1] », « homme d'une probité exacte, un peu trop chaud [2] ». Pressavin, député de Rhône-et-Loire, montagnard modéré, le trouvait « trop exagéré [3] ».

Il était pourtant plus agité que dangereux. Ses discours au Club central, incohérents et effrénés, donnent l'impression d'un homme en délire ; Chassagnon le trouvait surtout ridicule. Il vit en lui « le grand paillasse ou l'éléphant des boulevards ». « Ses singeries, ses feux follets, ses ricanements et ses contorsions ne m'ont rien offert de dangereux. Il parlait de couper les têtes avec un ton si burlesque et si goguenard !... Sans les Gaillard et les Hidins qui creusaient sous le rideau, et sans les assignats distribués avec profusion et intelligence aux mégères des tribunes, aux forts du quartier du *Plat-d'Argent*, aux familles souffrantes de la *Grand'Côte*, aux coquines effrontées et aux bonnes mères de la *Côte*, du *Gourguillon* et de la *Rue Thomassin*, le Club central et son épileptique bouffon n'auraient pas duré une semaine [4] »

Il ne faut pas exagérer cette exaltation. Chalier ne parlait pas toujours de couper des têtes. Il lui arrivait de prêcher le calme [5]. Chassagnon cite comme modèle de la bouffonnerie des extraits qui font honneur à son patriotisme et qui témoignent de son humanité : « Riches insouciants, qui ronflez

[1] Lettre de Lacombe-Saint-Michel, avec post-scriptum de Salicetti et Delcler, à Basire, Lyon, 20 février 1793 (Fonds Coste, mss. 4135). Cf. Fragment d'une lettre d'Hidins aux commissaires de la Convention nationale, s. d. [mars 1793]. « Il [Chalier] est plein de feu, mais imprudent » (Fonds Coste, mss. 582).

[2] Lettre de Chépy, Lyon, 15 mai 1793 (R. Delachenal, *Correspondance de Chépy*, 12-13).

[3] *Journal de la Montagne*, n° 110, du 20 sept. 1793, p. 775. Discussion entre Pressavin et Lapalus de Thizy, aux Jacobins de Paris (15 sept.).

[4] Chassagnon, *Offrande à Chalier*, dans Guillon, *Mémoires*, I, 449. Réponse à la question : « Quelle a été son influence [de Chalier] sur le peuple ? » Cf. une estampe contemporaine conservée au musée Carnavalet et reproduite dans Jaurès, *Histoire socialiste, la Convention*, 1077 ; elle représente Chalier à la tribune pendant la fameuse séance du Club central du 6 février 1793.

[5] V. Extraits de ses discours, cités par Chassagnon, dans Guillon, *Mémoires* I, 445.

sur l'ouate, réveillez-vous ! secouez vos pavots ! la trompette guerrière sonne ; aux armes ! aux armes !... Vous tremblez, oh ! n'ayez point de peur ! vous n'irez pas seuls ; vous aurez pour frères d'armes nos braves sans-culottes, qui n'étalent pas de la broderie sous le menton, mais qui ont du poil aux bras. Je compte sur vous malgré les mauvaises langues. Venez amis ! je m'offre à être votre capitaine. Oui, je me glorifie d'avoir de tels soldats. Vous n'êtes point aussi mauvais qu'on veut le dire ; oh ! vous en vaudriez cent fois mieux, si nous nous étions un peu fréquentés. Les aristocrates ne sont incorrigibles que parce que nous les négligeons trop ; il s'agirait de refaire leur éducation. On parle de les pendre, de les guillotiner ; c'est bientôt fait ; c'est une horreur. Y a-t-il de l'humanité et du bon sens à jeter un malade par la fenêtre pour s'exempter du souci de le guérir [1] ?... »

Chalier n'était pas un démagogue vulgaire flattant les appétits et les vices de la multitude. Il est vrai qu'il excitait chez les sans-culottes la fierté de leur condition nouvelle : « La sans-culotterie remplace la royauté... Ne sentez-vous donc pas la souveraineté qui circule dans vos veines. Sachez, ah ! sachez que vous êtes des rois, et plus que des rois [2]. » Mais il rabrouait, il rappelait à la simplicité les citoyens et les sections qui aimaient à se parer de noms illustres [3]. En mai, au plus fort de la lutte

[1] *Ibid.*, 445-446. Séance du Club central, du 12 février 1793.

[2] Il disait encore : « Les sans-culottes iront verser leur sang, c'est bien là le langage d'un aristocrate. Est-ce qu'un sans-culotte peut être atteint ? N'est-il pas invulnérable comme les dieux de l'Olympe qu'il remplace sur la terre ? Guillon, *Mémoires*, 445. Séance du Club central du 23 mars).

[3] « Français ! légers comme les Athéniens, serez-vous toujours esclaves des hochets et éblouis par un clinquant ? Peuple que la révolution a grandi et auquel il faut toujours des oripeaux et des grelots, eh quoi ! il est besoin d'une étiquette pour annoncer que vous êtes braves ? Grands enfants de dix coudées, que vous me semblez petits dans votre hauteur ! Eh ! dites-moi, que signifient ces noms empruntés et retentissants de Brutus, de Guillaume-Tell, de Jean-Bart, de Scévole ?... Soyons économes et mettons ces beaux noms en réserve comme des prix d'attente. Oui, quand un républicain aura frappé quelque tyran formidable, aura terrassé ou fait reculer des milliers de satellites infâmes, aura succombé lui-même sur le champ de bataille, l'épée à la main et

entre jacobins et modérés, il rédigeait, à l'adresse de l'armée révolutionnaire lyonnaise, ces sages conseils : « ... Une trop grande sévérité serait attribuée à vengeance de votre part ; il vous convient de l'éviter ; celle-ci est une passion meurtrière, indigne de la majesté d'un peuple généreux ; d'ailleurs la vengeance est le fléau des rois et vous ne les avez pas proscrits de l'étendue de votre domination pour imiter leurs exemples[1]. »

On serait tenté, si l'on en croyait ses adversaires, de rapprocher Chalier de Marat[2] ; mais où est la preuve authentique qu'il ait jamais réclamé, comme Marat, de larges effusions de sang, le massacre légalisé pour consolider la Révolution ? Même dans les propos sanglants que nous connaissons par ses ennemis, Chalier n'est jamais allé jusque-là ; il menace d'extermination certaines catégories de gens, mais c'est une menace vague et rien de plus. Seul le conseil qu'il aurait donné, le 27 mai, au Club central, de trancher la tête aux administrateurs du département, aux présidents et secrétaires des sections, est une provocation au meurtre qui pouvait être efficace. Encore n'est-il pas sûr qu'il ait parlé comme le prétendent les témoins. Moulin, son défenseur, donne en effet de cette phrase du 27 mai la rédaction suivante : « Un jour, aurait dit Chalier, à l'adresse des seuls présidents et secrétaires des sections, leurs têtes répondront des événements malheureux qui se préparent ;

le chêne sur le front, alors, mais seulement alors, que la patrie lui décerne le nom de *Brutus*, celui de *Scévole* ou tout autre grand nom..! Récompenser, illustrer inconsidérément des groupes de citoyens encore sans mérite, qui se sont fait inscrire sur la liste des amis de l'ordre, des défenseurs de la Cité, c'est leur faire accroire qu'ils ont rempli leur tâche et qu'ils ont besoin du lit du repos » (*ibid.*, 447-448. Séance du Club central du 23 mars 1793).

[1] *Secrét.*, 411. La proclamation d'où est extraite cette citation a été publiée par Guerre, et elle est précédée de cette phrase : « Tout vous invite donc à former avec célérité une armée révolutionnaire ; il est temps enfin de mettre des bornes à votre clémence ; il est temps que le glaive de la justice frappe *indistinctement* toutes les têtes coupables. » Il est difficile de concilier ce langage violent avec ce qui suit. Guerre, qui a publié comme document authentique la fausse lettre d'un émigré à Chalier, aurait-il ici modifié le texte original ?

[2] « Chalier, le lieutenant général de Marat » (lettre anonyme, Lyon, 17 juillet 1793, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 111, p. 202).

elles tomberont sous le glaive de la loi et [ils] seront punis comme des perturbateurs, mais pour nous, amis et frères, restons calmes, prudents[1] ! » Ainsi Chalier aurait simplement prédit le châtiment que l'avenir réservait aux présidents et secrétaires des sections en révolte ouverte contre la municipalité, mais de tels propos pouvaient être aisément déformés par des auditeurs ignorants ou prévenus, fâcheusement impressionnés par le maintien « farouche[2] » et les « contorsions » de cet étrange orateur.

On a de lui trois textes authentiques, une lettre et une note du 19 février 1793 et une lettre du 9 mars suivant ; tous trois ont été écrits dans un état d'exaltation extrême : le 18 février, le Club central a été saccagé par les adversaires de Chalier, qui le cherchaient pour lui faire un mauvais parti ; le 7 mars, un bataillon marseillais, de passage à Lyon, s'est soulevé contre la municipalité jacobine et le 9, Chalier a été poursuivi par deux soldats, « sabre en main », en face des appartements des trois représentants en mission à Lyon, Basire, Rovère et Legendre. La lettre du 19 février est adressée au Comité de Sûreté générale de la Convention, celle du 9 mars aux trois représentants. Chalier qui se croit en danger de mort, « sous le couteau des assassins », en proie à l'obsession du péril contre-révolutionnaire, réclame-t-il des exécutions, un tribunal révolutionnaire ? Non pas. Il ne demande (en février), comme mesure sanglante, que l'exécution de Roland[3]. En mars il conjure les représentants de ne pas faiblir.

[1] *Défense de J. Chalier*, 37. Dans ses « Notes sur mon extravagant acte d'accusation », Chalier traite d' « horreurs dégoûtantes » les propos qu'on l'accuse d'avoir tenus dans la séance du 27 mai au Club central. Dans une lettre au maire Bertrand (29 mai, 6 heures du matin), il rapporte ainsi ses propos du 27 : « J'ai annoncé que les présidents et secrétaires des assemblées permanentes sans autorisation de la municipalité, tomberont sous le glaive de la loi » *(Secrét.*, 423). C'est aussi ce qui résulte des expressions de Piégay, un des quatre témoins qui déposèrent sur ce point contre Chalier. *(Secrét.*, 423-425).

[2] Moulin, *Chalier parlant à ses juges*, 13.

[3] « Que la tête de cet infâme et traître Roland tombe enfin sur l'échafaud. »

Dans sa note du 19 février il expose les mesures nécessaires pour sauver la Révolution : expulsion des suspects du territoire de la République et cassation du Tribunal criminel de Rhône-et-Loire, « autrement le peuple sera forcé de faire justice lui-même [1] ». Et c'est sans doute pour suppléer le Tribunal criminel, dont le président et l'accusateur public étaient à son avis des contre-révolutionnaires, que Chalier a pu souhaiter la formation d'un tribunal populaire ou révolutionnaire.

La thèse de Moulin : « Chalier tête exaltée », lui avait été suggérée par Chassagnon, qui n'était pas, tant s'en faut, une tête froide et peignait Chalier à son image ; mais, si déséquilibré que fût celui-ci, il avait conscience de l'intempérance de son langage et c'est peut être pour se justifier qu'il écrivait ces lignes : « Le patriote quand il voit la patrie en danger ressemble à un malade qui a des accès de fièvre, parce qu'il sent tout le prix de sa liberté qu'on s'efforce de lui ravir ; il s'agite quelquefois dans l'espoir d'intimider les ennemis de la patrie, mais il n'a jamais l'intention de faire du mal, il espère toujours faire cesser le danger avec des menaces [2]. » Les manifestations reprochées à Chalier [3] : serment prêté au pied de l'arbre de la Liberté (27 janvier) [4], discours à la cérémonie funèbre en l'honneur de Michel Lepelletier (3 février) [5], serment des trois cents républicains (avril 1793) [6], étaient surtout destinées à paralyser

[1] V. les trois textes ci-dessus indiqués dans Charléty *La journée du 29 mai 1793 à Lyon*, 387, 389 note 1, et 397 note 1.

[2] Fragment de Chalier, cité par Moulin, *Chalier parlant à ses juges*, 23.

[3] V. Acte d'accusation de Chalier, *C. P.*, 402.

[4] Chalier rapporte ce serment en ces termes : « Nous avons tous juré de les exterminer [tous les tyrans du monde], ainsi que tous ceux désignés sous le nom d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'agioteurs, d'usuriers et la caste sacerdotale fanatique... » (Lettre du 2 février, *Secrét.*, 358).

[5] Sur les dates, voir lettre de Chalier, 2 [et non 3] février 1793, *Secrét*., 358. Serment du 3 février : « . . Jurons d'exterminer tous les tyrans, jurons de purger la terre de la liberté de tous ceux qui n'ont donné aucune marque de civisme. » *(Journal de Lyon*, 5 février).

[6] *Secrét.*, 394. C'est le même serment que celui dit des « trois cents Romains » dont il a été question p. 23, note 3 et qui menaçait de mort les auteurs des « complots liberticides ».

« les ennemis de la patrie » ou des Jacobins en les effrayant. On juge si cette méthode de police révolutionnaire : terroriser pour régner, suscitait contre Chalier de furieuses colères. Elle indignait tous ceux qui se sentaient visés ; mais aussi elle les servait. Sans s'en douter, Chalier fournissait aux contre-révolutionnaires et aux modérés la possibilité de représenter le parti jacobin comme n'ayant d'autre politique que l'agitation et le massacre.

Il y a autre chose encore dans la haine qui s'attacha au trop bouillant orateur des clubs. Les conservateurs lui reprochaient de demander « la loi agraire », c'est-à-dire de soutenir les théories sensibles et égalitaires chères aux disciples de Rousseau. « Le bon Chalier, ami des pauvres », « prêchait l'Evangile » au Club central[1]. Il voulait des mœurs simples, une certaine égalité des biens. Un de ses admirateurs l'appelait « le patron des pauvres[2] ». Un autre, dans une complainte en son honneur, s'écriait :

Voulant en tout la Sainte Égalité,
Au riche il fit toujours la guerre, etc.[3]

En effet, Chalier tonnait contre l'égoïsme des gros marchands, contre la résignation des ouvriers, contre l'aumône qu'il déclarait avilissante pour les pauvres[4] : « La liberté,

[1] Propos de la femme du concierge du Club central, rapporté par Chassagnon. Voir Guillon, *Mémoires*, I, 450.

[2] *Eloge de Chalier, le père du peuple*, par le démocrate Belay. Ville-Affranchie, de l'imprimerie de L. Cutty, s. d. (oct. ou nov. 1793).

[3] Fonds Coste, mss. 622 (copies d'imprimés). Cf. une lettre de Ferlat, ouvrier en soie à Lyon, datée du 17 mars 1793, insérée dans *les Révolutions de Paris*, n° 193 (du 16 au 23 mars), p. 536. Ferlat parle des « intrigants » « qui font crier le pauvre contre le riche », et parmi eux il nomme Chalier. Le 29 novembre 1792, le rolandin Billiemaz, homme de loi, écrit : Chalier « n'a cessé de prêcher [au Club central] le partage des biens à un auditoire composé d'ouvriers malheureux. » (Arch. nat., F^7 3686^6.)

[4] Il combattit l'institution d'assistance connue sous le nom de Société fraternelle, organisée par les riches : « La Société fraternelle doit être mise à bas, parce que les riches s'en servent pour leurs fins aristocratiques. Quoi ! l'homme s'avilit au point de mendier ! et tu te dis républicain !... Va... tu la paieras cher, pauvre imbécile d'ouvrier... Le riche se sert de ce poison pour te ravir ta liberté » (*Secrét.*, 460).

s'écriait-il un jour, rien que la liberté, toute la liberté, chacun la veut; mais pour l'égalité, qui donne des coliques, c'est autre chose[1] ! »

Les conservateurs effrayés pouvaient d'autant moins pardonner à Chalier ces paroles déclamatoires qu'elles étaient dangereuses dans une ville ouvrière où la cherté croissante des vivres et le chômage ravivaient la lutte traditionnelle des classes. Ils étaient surtout exaspérés à la pensée que c'était un négociant aisé, connu pour sa « probité exacte »[2], qui tenait de pareils propos et qui couvrait de l'autorité de son nom les entreprises du parti populaire. Ils virent en lui un agitateur sans retenue, sans scrupules, un fauteur de troubles redoutables. Et voilà sans doute pourquoi ils résolurent sa mort.

[1] Paroles de Chalier au Club central, 12 février et 23 mars 1793, d'après Chassagnon. Voir Guillon, *Mémoires*, I, 445.

[2] Ce n'était pas, semble-t-il, la qualité maîtresse de plusieurs des personnalités jacobines. Le procureur de la commune, Laussel, avait suborné des témoins pour faire emprisonner le girondin Gilibert, après son élection à la mairie (26 février); il vendait aux détenus politique leur mise en liberté (v. Charléty, *La journée du 29 mai à Lyon*, dans *la Révolution française*, novembre 1900, p. 398-399). Son substitut, le perruquier Bertholon, qui avait présidé le Club central en octobre 1792, paraît s'être rendu coupable des mêmes abus; il fut emprisonné en mars et, comme Laussel, désavoué par ses collègues (*Corps municipaux*, IV, 114, 116, 127, 130, 149, 187 et 189, 19 février-9 avril 1793). Il était de notoriété publique que les juges Dodieu et Hidins « trafiquaient de leurs opinions ; la mère Hidins était l'entremetteuse commune » (Moulin, *Défense de Chalier*, 45). De bonne heure, dès 1791, Chalier avait eu des doutes sur Laussel (v. fragment d'une lettre de Laussel, s. d.; elle remonte à septembre-octobre 1791, *Secrét.*, 344) ; le 2 février 1793, il dénonçait Bertholon comme « un faux patriote » (lettre de Chalier, 2 février, *Secrét.*, 357). Quant à Dodieu et Hidins, il les appelle encore en février : « nos chers collègues » *(ibidem)*.

LIVRE II

LE MOUVEMENT ANTIPARISIEN ET ANTIJACOBIN A LYON ET EN RHONE-ET-LOIRE, EN JUIN 1793

CHAPITRE PREMIER

CAUSES POLITIQUES ET SOCIALES DE LA LONGUE RÉSISTANCE DES LYONNAIS

Causes politiques : crainte d'un retour offensif du jacobinisme ; exaltation causée par la journée du 29 mai et entretenue par les honneurs funèbres rendus aux morts, par l'ouverture de souscriptions en faveur de leurs familles, par les félicitations de nombreuses villes ; jalousie provinciale et spécialement lyonnaise contre Paris, où les jacobins lyonnais prenaient le mot d'ordre; appui prêté aux modérés ou rolandins par le clergé constitutionnel (Lamourette); action secrète des prêtres réfractaires et des royalistes. — Causes sociales : opinion des jacobins sur l'insurrection lyonnaise; ils y voient une réaction bourgeoise et aristocratique contre les idées de justice sociale. Opinion des rolandins insurgés : ils se considèrent comme les défenseurs de la propriété et de l'ordre social menacés par les « anarchistes », partisans de la loi agraire. — Tendances sociales des rolandins : paroles méprisantes à l'égard des marchands, théorie égalitaire de Rabaut Saint-Etienne reproduite dans le *Journal de Lyon*. Mais en général les rolandins ne menacent les riches que pour les contraindre à secourir les indigents. Doctrine de conciliation et de paix sociale soutenue par le procureur Guillin et le maire Nivière-Chol. Arguments en faveur des riches. Vaines tentatives pour mettre fin à la misère des ouvriers par la conciliation et l'assistance. La Société Fraternelle. — Tendances sociales des jacobins : leur mépris pour les riches. La question des subsistances : projets de taxation des denrées et de nationalisation du commerce des grains; boulangeries municipales. La question du travail : projet tendant à fixer le maximum des propriétés commerciales ; les ouvriers demandent l'augmentation des prix des façons et la suppression du travail à vil prix ; ils jugent humiliant de recevoir la charité ; les jacobins les encouragent à revendiquer le droit au travail et à l'assistance; leurs efforts pendant la Terreur pour « républicaniser le commerce » (projet Reverchon et Dupuy). — Résumé des deux doctrines en présence. — La guerre civile lyonnaise n'eut pas un caractère tranché de lutte entre les riches et les pauvres. Indifférence des riches et inac-

tion des ouvriers. Cette inaction ne permet pas de contester les sympathies des ouvriers pour la cause jacobine. — Les ouvriers relativement peu nombreux dans l'armée insurrectionnelle et parmi les condamnés de la Terreur. — Conclusion : L'insurrection lyonnaise s'explique en partie par un mouvement de « peur sociale ».

La révolte des Lyonnais contre la Convention ou plutôt contre la domination du parti montagnard, victorieux le 31 mai et le 2 juin, fut longue et tenace. Pour en venir à bout, il ne suffit pas, comme dans les départements voisins, du vote de la constitution de l'an I. Il fallut une véritable guerre. Quelles furent les causes de cette résistance obstinée ?

Au premier rang il faut mettre l'antagonisme violent entre modérés et jacobins. A Lyon, comme à Marseille, les modérés venaient de conquérir le pouvoir, au moment même où les Girondins, vers qui allaient leurs sympathies, étaient vaincus à Paris. A Lyon, comme à Marseille, les modérés avaient jeté en prison les militants du jacobinisme et instruisaient leur procès, malgré les décrets (21 juin et 3 juillet) qui le leur défendaient formellement. La Convention, bafouée, ne pouvait châtier cette désobéissance sans rendre le pouvoir aux jacobins, et ceux-ci, on le sentait, ne manqueraient pas d'en abuser pour assouvir leurs haines et leur désir de vengeance. D'ailleurs les Lyonnais éprouvaient une aversion instinctive pour le jacobinisme. Leur amour de l'indépendance, leurs habitudes de pondération et d'équilibre s'accommodaient mal du dogmatisme tranchant et de la surexcitation sanguinaire des amis de Chalier.

La journée du 29 mai avait laissé dans les âmes des vainqueurs une véritable griserie de joie et d'orgueil. Ils croyaient avoir exposé héroïquement leur vie pour une cause belle et sainte : le 29 mai était à leurs yeux la victoire de la vertu sur le crime. C'était « le règne des lois[1] » substitué à la tyrannie d'une secte, à la violence anarchique des appétits et des passions

[1] Adresse des trente-deux sections, 5 juin, *Secrét.*, 484. Lettre de Dubost, président de la section de la Croisette, 5 juin, Arch. du Rhône, L, 1355, nº 50 ; lettre de Guérin, Lyon, 1er juin, Fonds Coste, mss. 628, etc.

débridées. On se répétait le mot d'un obscur combattant, Fallatieux, tombé avant la victoire : « Je meurs content si nous sommes vainqueurs et il est beau de mourir pour soutenir les lois de son pays[1]. » Jusque dans les campagnes, on célébrait les vainqueurs du 29 mai, « défenseurs de la loi[2] ». Le règne des lois, c'était la soumission confiante et respectueuse aux autorités constituées, l'obéissance des citoyens à leurs mandataires. On s'imaginait qu'elle ferait « le bonheur de tous les citoyens et de la République entière[3] ».

Cette exaltation fut entretenue par les honneurs funèbres rendus aux quarante-trois morts que les vainqueurs du 29 mai avaient comptés parmi eux[4]. Pendant plus de trois semaines les cérémonies succédèrent aux cérémonies. Le bataillon de *la Croisette* accompagna à Saint-Nizier la dépouille de Fallatieux, « martyr de la liberté[5] ». Le 7 juin, le curé de Saint-Polycarpe organisa et célébra un service funèbre où il prononça un émouvant discours qui fut imprimé et publié[6].

1 Reg. de la Croisette, 1er juin.
2 Arrêté de la commune de Bully, 14 juin, dans *Secrét.*, 530, 1er juin.
3 Lettre Dubost, 5 juin, déjà citée.
4 *Secrét.*, 177, 15 juin. Adresse du peuple de Lyon à la République française, 14 juin (par la section Port-du-Temple) : « Nous pleurons *un petit nombre* de nos frères massacrés par des assassins » (*Secrét.*, 528. 54 blessés et 2 morts ont été transportés à l'hôpital militaire, les 29 et 30 mai; 21 blessés sont morts à l'Hôtel-Dieu (Observations sur les causes de la mort des blessés, etc., par le citoyen Tissot, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Lyon, 1er juillet, *Secrét.*, 548 et 550). Ces chiffres officiels contrastent avec les évaluations exagérées qui avaient cours. Une lettre de Lyon du 30 mai (Bibl. nat., Lb41 658) dit : « L'on porte dans ce moment le nombre des morts ou des blessés à deux ou trois mille. » Hébert et Héricé, témoins oculaires déjà cités, écrivent, le 1er juin, que le nombre des morts est « au moins de 600 » (lettre de Chambéry, Archives de la guerre, Armée du siège de Lyon). Cf. *Journal de Lyon*, numéro du 4 juin, p. 34 : « Trois ou quatre cents victimes, autant qu'on en peut juger, ont péri. » Adresse de Gonchon, aux citoyens de la section des Quinze-Vingts (14 juin) : « On évalue le nombre des morts à deux cents et celui des blessés à quatre cents » (*Secrét.*, 523). « Les Lyonnais à l'armée dirigée contre eux par Dubois-Crancé » (adresse parue vers le 11 août) : « Trois cents de nos frères avaient été massacrés le 29 mai » (*C. P.*, 513).
5 Reg. de la Croisette, 1er juin.
6 Reg. du Gourguillon, 5 juin ; *Secrét.*, 163-164 ; Discours du curé, *ibidem*, 484.

Le 12, un service solennel fut célébré à l'église métropolitaine par l'évêque Lamourette, en présence des autorités et des députations de toutes les sections, sans oublier *la Croix-Rousse* et *Vaise*. Les musiciens des deux spectacles avaient été invités. Lamourette fit une oraison funèbre[1]. Le 21, on célébra les obsèques solennelles de Cortasse de Sablonnet, maréchal de camp[2], décédé à l'Hôtel-Dieu des suites d'une blessure qu'il avait reçue le 29 mai, en marchant à la tête de la colonne du Rhône. Le bataillon de la section *Guillaume Tell*, où le défunt avait son domicile, ceux des sections de *la Liberté*, de *l'Egalité*, de *Brutus*, et cinquante hommes de chacun des autres bataillons suivirent le corps à l'église Saint-Pierre où il fut déposé[3]. Chaque section voulut organiser une cérémonie en l'honneur de ses morts et invita les autres à s'y faire représenter[4]. La section *Guillaume Tell* aurait même désiré que l'on élevât, à frais communs, sur une place publique, une pyramide avec les noms des « guerriers » décédés « et des inscriptions analogues aux circonstances[5] ».

Les veuves et les enfants des morts, les blessés (il y en avait eu 115) et leurs familles n'étaient pas oubliés. Les sections leur adressaient l'expression de leurs sympathies[6] et de leurs

[1] *Secrét.*, 164, 169 et 172. Discours de Lamourette, *ibidem*, 510.

[2] Cortasse de Sablonnet, né vers 1736, originaire du Comtat-Venaissin, élève des Oratoriens de Juilly, ancien colonel du régiment de la Martinique, retiré à Metz, puis à Lyon.

[3] *Secrét.*, 157 et *Corps municipaux*, IV, 334.

[4] Le 10, service à Saint-Paul, organisé par la section du Change ; le 11, à Saint-Pothin (section de la Fraternité) ; à la même date, à Saint-Nizier (section Rousseau) ; le 13, service organisé par la section de la Concorde pour l'ensemble de la paroisse ; le 15, service célébré par la section Brutus à l'église Saint-Louis (la municipalité y envoie quatre de ses membres) ; le 17, service à Saint-Louis (sections rue Neuve et Saint-Vincent) ; le 18, à Saint-Irénée (section du Gourguillon), à Saint-Louis (Liberté) et à Saint-Pierre (Guillaume Tell) ; le 21, à la Guillotière ; le 26, à Saint-Polycarpe (Convention), à l'église des Ursules (Rousseau). (Reg. du Gourguillon, 7, 9, 13, 16, 17, 21 juin ; de la Croisette, 7 juin ; de la Concorde, 8, 12, 16, 17, 19, 21 juin ; de la Paix, 8, 12, 15, 17 juin ; *Secrét.*, 168, 171-172, 174, 178-179, 181, 183 ; *Corps municipaux*, IV, 315).

[5] Reg. de la Concorde, 21 juin, soir.

[6] Reg. de la Croisette, 4 juin. — *Secrét.*, section Porte-Froc, 22 juin, 185, etc.

condoléances. Sur l'initiative de la section *Porte-Froc* et sur l'invitation de la municipalité, elles ouvraient des souscriptions pour leur venir en aide [1]. Le 2 juin, *Porte-Froc* avait créé un bureau de six membres pour recueillir les offrandes qui s'élevaient, le 17, à 120.124 livres [2]. Le 22 juin elle faisait un nouvel appel en faveur de la veuve Sablonnet [3]. Le 8 juin, le Théâtre des Célestins donnait une représentation au profit des victimes du 29 mai [4]. En juillet on leur distribuait encore de l'argent [5].

Tout de suite, la journée du 29 mai avait dépassé de beaucoup les proportions d'un événement local. Des souscriptions avaient été ouvertes à Saint-Etienne, à Montbrison, à Feurs, à Neuville [6], etc ; les gardes nationaux de Montluel, accourus à Lyon au secours des insurgés, avaient fait don de leur indemnité de séjour [7]. Plus que les offrandes en argent, les manifestations de sympathie, les félicitations des départements voisins et des villes du Midi avaient mis les Lyonnais en humeur de faire de grandes choses. Un observateur jacobin, impartial, a noté avec finesse cet état de l'esprit public à Lyon : « L'instant de la victoire passé, on ne se la rappela qu'avec un sentiment d'orgueil et de vengeance. Les sections, fières d'un succès que les aristocrates exaltaient à dessein comme une prouesse admirable et qui devait faire époque dans la Révolution, ne résistèrent pas à des insinuations perfides. Madinier, créé commandant sur le champ de bataille, se crut un Pélopidas, et l'armée muscadine, le bataillon sacré. Toutes les villes, disait-on hautement, allaient imiter le courage

[1] *Secrét.*, 145, arrêté de la section Porte-Froc du 30 mai; *Corps municipaux*, IV, 279-280, arrêté du 31 mai invitant les sections à recueillir des souscriptions.

[2] *Secrét.*, 154, 158 et 177.

[3] *Secrét.*, 185.

[4] *Secrét.*, 165 et *Corps municipaux*, IV, 295.

[5] Reg. de Thionville, 2 juillet; de la Croisette, 5 juillet.

[6] *Corps municipaux*, IV, 321, 16 juin, Saint-Etienne; *Secrét.*, 167 et *Corps municipaux*, IV, 304, 11 juin, Montbrison; *Secrét.*, 510, Feurs, 11 juin; *ibid.*, 506, Neuville, 9 juin.

[7] *Corps municipaux*, IV, 290, 4 juin.

héroïque de Lyon qui avait terrassé l'hydre de l'anarchie. Voilà dans un moment toutes les têtes exaltées[1]. » La journée du 29 mai valait aux Lyonnais une renommée flatteuse. On parlait de « la révolution de Lyon », « des hommes du 29 mai », comme on avait parlé de la révolution et des hommes du 10 août. On leur répétait que le salut de la République était dans leurs mains.

De Marseille leurs députés leur écrivaient qu'à Aix, où ils venaient de passer, « on les regardait comme les sauveurs de la République entière, persuadé que le coup qu'ils venaient de porter à l'anarchie allait occasionner dans la France un ébranlement favorable[2] ». Les Marseillais eux aussi regardaient le « triomphe » des Lyonnais « sur l'anarchie comme le garant du salut de la République entière[3] ». A la nouvelle du 29 mai, la deuxième section de Marseille avait demandé au Comité général des sections l'envoi d'une adresse aux insurgés et un service funèbre, le dimanche suivant, pour ceux qui étaient morts dans cette journée. Elle obtint la fermeture immédiate du Club jacobin[4] (3 juin). « Les Marseillais nous ont assuré, écrivaient encore les députés de Lyon à Marseille, que, sans l'événement de Lyon, ils n'auraient jamais osé faire ce coup d'Etat[5]. » Le 16, fut célébré le service funèbre demandé[6]. Les Parisiens eux-mêmes, si l'on en croit ce que racontaient gravement le *Journal de Lyon* et les députés des sections lyonnaises, se seraient réjouis de la journée du 29 mai. Ces députés, qui voyageaient incognito, auraient été cependant reconnus à leur arrivée dans la capitale. Les poissardes leur auraient donné l'accolade fraternelle et les auraient couronnés de

[1] L'esprit de Lyon depuis la journée du 29 mai..., par un témoin oculaire, s. d. (1793). Arch. de la guerre. Armée du siège de Lyon.

[2] Lettre de Pelzin et Jacquet, Marseille, 6 juin 1793. Arch. du Rhône, L 1.

[3] Lettre des mêmes, Marseille, 8 juin, *ibid.*

[4] Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence*, 147-149.

[5] Lettre du 8 juin, déjà citée.

[6] Guibal, ouvrage cité, 193.

fleurs[1]. « Tout le monde bénit l'insurrection lyonnaise .... tout le monde exalte le courage des braves Lyonnais[2]. »

Malgré ces compliments venus de Paris, c'est contre la capitale que le mouvement était en partie dirigé. Marseille étant trop éloignée du centre du pays pour se mettre à la tête de l'opposition provinciale, « Lyon se trouva chef de parti, presque sans l'avoir voulu[3] ». Cette action antiparisienne n'était pas d'ailleurs pour lui déplaire. Elle satisfaisait le particularisme lyonnais, la traditionnelle jalousie de Lyon à l'égard de Paris et celle aussi toute récente et mêlée de méfiance et de rancune que toute la province éprouvait pour la capitale. depuis que les Parisiens semblaient avoir la prétention de diriger souverainement la France. Le 30 décembre 1792, les jacobins de la section *Brutus* avaient écrit à la Convention : « Déjà dans nos départements on accuse les Parisiens d'oublier ce qu'ils nous doivent, de vouloir usurper une suprématie que la nature et la raison ne leur accordent pas, afin de faire tourner les richesses de nos campagnes, l'industrie de nos villes à l'avantage d'une seule et de *rendre la capitale d'un ancien royaume souveraine d'une République... La domination d'une ville est plus pénible, plus dure que le despotisme d'un roi*[4]. »

Les jacobins lyonnais se distinguaient bien par quelques traits originaux de leurs coreligionnaires parisiens, mais c'est sur eux qu'ils prenaient modèle, c'est de leur appui qu'ils attendaient la victoire ; c'est à Paris que leurs agents Gravier, Fillon, Gaillard, etc., allaient prendre le mot d'ordre[5] : c'est de Paris

[1] *Journal de Lyon*, numéro du 21 juin, p. 355.

[2] Lettres de Martin et Durand, députés des sections, Paris, 13 juin 1793. (Arch. du Rhône, L1).

[3] Lettre du Lyonnais Cadillot à Robespierre (mai?) 1794, dans *Papiers de Robespierre*, publiés par Courtois, p. 331.

[4] Adresse à la Convention nationale par la Société populaire des amis de la Liberté et de l'Egalité, section de Brutus, ci-devant la Pècherie, à Lyon, 30 décembre 1792 (Arch. nat., DX L, 23, d. n° 73).

[5] Lettre de Chalier à Gaillard, à Paris, 3 février 1793 : « ... Vos lettres que j'ai fait voir au Comité ont éteint nos premiers feux » *(Secrét.*, 359). En avril, Gravier et Fillon écrivaient : « Amis, ralliez-vous, imitez vos frères les Pari-

qu'ils attendaient le signal de l'insurrection préparée par eux et que le 29 mai devança[1] ; c'est à Paris que Chalier et tant d'autres avaient contracté cette surexcitation, cette fièvre sanguinaire qui les rendaient à la fois ridicules et odieux aux yeux des Lyonnais[2]; c'est vers Paris enfin que les jacobins de Lyon, sentant la partie perdue, jetaient le cri d'alarme : « La chose est perdue si Paris ne fait un nouvel effort[3]. » Leurs compatriotes ne leur inspiraient aucune confiance : « Envoyez-nous de bons patriotes, écrivait Chalier aux jacobins de Paris, ou la ville de Lyon est perdue » et Gaillard avouait que les patriotes étaient assez nombreux à Lyon, mais qu'il n'en était pas d'assez éclairés pour y conduire les affaires[4].

siens... » (lettre du 21 avril, Fonds Coste, mss., (4658-663) ; lettre des mêmes, de Paris, 18 avril : « Appuyez, appuyez les Parisiens » (*Secrét.*, 389); lettre écrite de Paris à Chalier, mars 1793 : « ... Vous fouillerez .. comme à Paris,... vous ordonnerez comme à Paris » (*ibidem*, 390-391) ; lettre de Thonion, de Paris, à Bottin, curé de Saint-Just, à Lyon : « Faites comme à Paris une administration centrale, etc. »; le même au même, « Je pense que vous allez suivre l'exemple de Paris, etc. » (*Corps municipaux*, IV, 371 et 372). Chalier était en relations avec Soulet, agent du Comité de sûreté générale à Paris (lettre de Soulet à Chalier, 14 janvier 1793, dans *Secrét.*, 353; « l'ami Soulet », dans lettre de Chalier, 3 février 1793, *ibidem*, 357 ; cf. *Corps municipaux*, IV, 370). Renaudin, le luthier, ami de Robespierre, avait des relations d'amitié avec Chalier, v. lettre Chalier du 2 février : « Saluez fraternellement le cher patriote et ami Renaudin » (*Secrét.*, 359). « Je te salue, ami Renaudin », écrit encore Chalier à ses derniers moments. C'est chez Renaudin que Gaillard recevait ses lettres quand il était à Paris (*Secrét.*, 418).

[1] V. Rapport de la municipalité du 4 juillet, sur les crimes de Chalier et consorts (*Corps municipaux*, IV, 370-373) et lettres dans *Secrét.*, 426-427.

[2] Chalier, Gaillard, Thonion séjournèrent à Paris en août ou septembre 1792. Gaillard avait été blessé à la journée du 10 août. Vers le 16 janvier 1793, quatre députés sont envoyés à Paris par le Club central de Lyon (lettre d'Ulrik?, Lyon, 16 janvier 1793, Arch. nat., F⁷, 3686⁶). Gaillard est à Paris à fin janvier (*Secrét.*, 359). Les deux jacobins lyonnais Gravier et Fillon séjournent à Paris en mars et avril 1793; on a des lettres d'eux à leurs amis politiques de Lyon des 25 mars, 1er, 16, 18, 21, 22 et 30 avril (*Corps municipaux*, IV, 181, *Secrét.*, 386-388, et Fonds Coste, mss., 4658-663). Deux autres jacobins lyonnais, Leclerc et Tarpan, sont à Paris en mai 1793; Leclerc arrive le 8 mai (*Secrét.*, 356). Gravier et Gaillard sont envoyés de nouveau à Paris le 14 mai (*Corps municipaux*, IV, 255; v. lettre d'eux de Paris, 24 mai, dans *Secrét.*, 410), etc.

[3] Lettre d'Achard et Fillon, Lyon, 23 mai 1793, dans *Secrét.*, 418.

[4] Aulard, *la Société des Jacobins*, V, 464, Discours de Gaillard, 17 octobre

Les jacobins faisaient vraiment trop bon marché de l'amour-propre de leurs compatriotes. Ils les froissaient par leur acharnement à mettre Lyon à la remorque de Paris. Et c'est pourquoi les sentiments provinciaux, et spécialement lyonnais, d'hostilité envers Paris se confondirent étroitement avec la haine du jacobinisme.

La passion religieuse contribua à renforcer le mouvement. Les républicains rolandins avaient, il est vrai, malmené naguère les prêtres, même assermentés. Le *Journal de Lyon*, leur organe, s'était montré dur pour l'évêque constitutionnel de Rhône-et-Loire, le « doucereux » Lamourette, « notre royaliste Lamourette » et pour « ces caméléons, ces prêtres conformistes qui jouent tous les rôles pour parvenir à tout ». « Les prêtres, constatait-il, sont toujours prêtres. Qu'il en est peu de citoyens[1] ! » Mais, depuis lors, les jacobins s'étaient montrés plus violents encore, tandis que les rolandins avaient rétrogradé. Dodieu reprochait aux curés de parler aux paysans « au nom du vice-Dieu[2] » (on ne sait s'il désignait par ce mot le roi de droit divin ou le pape). En mai, les jacobins de la section *Guillaume Tell* avaient accusé les prêtres assermentés d'être hostiles à la République, de continuer à chanter le *Domine salvum fac regem*, de ne pas lire en chaire les décrets de la Convention. « Ils n'ont pas encore donné une semi-preuve de patriotisme[3]. » Chalier faisait jurer aux sans-culottes d' « exterminer la caste sacerdotale[4] » et, à la nouvelle de l'exécution de

1793; cf. Discours de Riard, 2 septembre 1792 : « Les timides Lyonnais, etc. » (*Secrét.*, 346). Cf. plus haut, p. 64.

[1] *Journal de Lyon*, numéro du 24 août 1792. Adresse aux assemblées primaires au moment des élections à la Convention.

[2] Discours prononcés dans la chaire de l'église de Neuville, non datés, mais de mai 1793 (*Secrét*., 361-363).

[3] *Corps municipaux*, 15 mai, IV, 257.

[4] Lettre de Chalier, du 2 février : « Nous avons tous juré de les exterminer, ainsi que... la caste sacerdotale fanatique, ennemie irascible de la liberté » (*Secrét.*, 358). Modèle de serment rédigé par Chalier... (mai 1793) : « Je jure... d'exterminer tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale » (*ibid.*, 412).

Louis XVI, il aurait dit au Club central en déchirant un « tableau de Jésus-Christ en croix » : « Ce n'est pas assez que le tyran des corps ait péri, il faut détruire aussi le tyran des âmes[1]. »

Un rapprochement ne pouvait manquer de se produire entre le clergé constitutionnel et les rolandins. En juin 1793, l'évêque Lamourette et le *Journal de Lyon* servaient la même cause. L'évêque prit part avec beaucoup de zèle aux travaux de la section *Porte-Froc*. Non seulement il prononça, le 12 juin, sur sa demande[2], l'oraison funèbre des morts du 29 mai, mais il accepta d'elle diverses missions civiques : le 14, il fut nommé membre d'une commission chargée de réfuter un mémoire de Gauthier et Nioche sur le 29 mai[3] ; le 18, il fut chargé, avec un autre citoyen, de remettre aux députés de la commune de Saint-Etienne un extrait du procès-verbal constatant leur visite[4] ; le 22, il communiqua à la section un « précis » justificatif de la Commission girondine des Douze qui fut publié avec cette note suivie de sa signature : « Je certifie que le précis ci-dessus a été imprimé sur un manuscrit fait et signé de la main de J.-P. Rabaut Saint-Etienne[5]. » Son discours du 12 juin était un violent manifeste contre l' « anarchie » et contre Paris, « refuge des méchants... théâtre des grands crimes[6] ». Il y dénonçait « l'esprit raisonneur et systématique » des jacobins qui préfèrent « les misérables spéculations d'une creuse et assoupissante métaphysique » aux « sages et vieilles leçons de l'expérience » et qui « prennent des abstractions pour les vraies bases de l'harmonie sociale et de la prospérité publique[7] ! »

[1] Guillon de Montléon, *Mémoires*, I, 157. — Sur l'interprétation de ce mot voir Jaurès, *Histoire socialiste, la Convention*, 1064.

[2] *Secrét.*, 6 juin, 164.

[3] *Secrét.*, 177.

[4] *Secrét.*, 180-181.

[5] *Secrét.*, 185 et 542.

[6] *Secrét.*, 510-515.

[7] *Secrét.*, 512-513. — Voici tout le passage : « O combien les hommes s'égarent, en matière de révolution, lorsque, dans les mouvements qu'ils exécutent pour régénérer leur gouvernement, ils négligent de combiner la

Les prêtres assermentés accusaient « les anarchistes » de vouloir « rompre tout à la fois les liens civils et les liens religieux[1] », d'enseigner au peuple le mépris de la religion et de la morale. L'abbé Rozier leur prêtait ce raisonnement : « Les plus ambitieux et les plus intrigants ont dit: ... Accoutumons [une partie de la nation] à l'insubordination envers les autorités constituées, à mépriser une religion qui prêche l'obéissance et la soumission aux lois. Il faut que cette classe perde tout respect pour l'Etre suprême. Et comment conservera-t-elle ce respect lorsque nous lui aurons persuadé que la mort anéantit l'homme tout entier et que le dogme d'une vie future n'a été imaginé qu'afin de rendre l'homme esclave dans celle-ci[2]. » Lamourette parlait de « la ténébreuse impiété » des agitateurs. Sous leur domination, dit-il, « il fallait se cacher d'avoir une morale et se disculper d'être un honnête homme[3] ». Le procureur Guillin les accusait aussi de vouloir

théorie de la liberté avec celle du bonheur et que, méprisant les sages et vieilles leçons de l'expérience, ils prennent des abstractions pour les vraies bases de l'harmonie sociale et de la prospérité publique! Car c'est là l'erreur originelle, d'où sont découlés tous les malheurs qui ont affligé la France et tous les crimes dont son territoire demeure à jamais souillé. Au lieu d'agir d'après l'étude du caractère des hommes et d'après la connaissance de la marche des choses humaines, on s'est évanoui dans les misérables spéculations d'une creuse et assoupissante métaphysique; on a entièrement perdu de vue le pratique et l'usuel; on a méprisé toutes les espèces de modèles, de peur de ressembler à quelque chose et d'échapper à la gloire d'être des créateurs; enfin on a pris l'esprit raisonneur et systématique pour l'esprit législatif. Qu'est-il arrivé d'une si étrange méprise? Ce qui arriverait à un homme qui, s'imaginant avoir trouvé un nouveau mode d'architecture, aurait entrepris une construction où rien de ce qui compose les autres édifices ne devrait être mis en œuvre et où il ne devrait plus être question de faire entrer ni la chaux, ni le sable, ni la pierre, ni le bois ; c'est-à-dire qu'à la fin de son travail, il vous livrerait une demeure en figure, une maison symbolique. C'est-à-dire, M. C. F., qu'il est aussi chimérique de vouloir être gouverné par les seules spéculations de la philosophie que de vouloir être logé par les opérations d'un dessinateur. Ainsi, dans l'impossibilité de faire rouler cette grande machine dénuée de vie, d'âme et de ressort, il a fallu pourtant soutenir le mouvement révolutionnaire. Il a fallu substituer les grandes agitations à la nullité d'une législation impraticable. » Ne croirait-on pas entendre Taine?

[1] Discours du curé de Saint-Polycarpe, 7 juin (*Secrét.*, 485).

[2] *Secrét.*, 485.

[3] Discours Lamourette, 12 juin (*Secrét.*, 511 et 512).

« renverser les autels[1] » et l'avocat Guerre d' « attaquer tout sentiment de morale et de religion », de « blasphémer contre la divinité même[2] ».

A cette action déclarée et publique des rolandins et des prêtres assermentés, s'ajoutait celle, plus secrète, mais de plus en plus décisive à mesure que la lutte se prolongea, des prêtres réfractaires et des royalistes. Leur rôle sera étudié dans le livre III.

Les raisons qui viennent d'être énumérées pour expliquer la gravité et la durée de l'insurrection lyonnaise sont plutôt d'ordre politique. Faut-il tenir compte aussi de raisons d'ordre social? Faut-il voir dans cette insurrection une réaction bourgeoise et aristocratique contre les appétits et les convoitises des pauvres, un mouvement destiné à défendre la propriété contre des théories niveleuses et égalitaires?

Pour les jacobins du dehors, le Comité de salut public, les représentants à l'armée des Alpes et devant Lyon, point de doute : c'est « l'aristocratie bourgeoise » qui est responsable de l'insurrection. Elle veut restaurer le principe d'autorité dans le gouvernement, afin qu'il subsiste dans l'ordre social et économique. Sous l'apparence d'une lutte politique, c'est le sort de la classe ouvrière, sa liberté et son bien-être qui sont en jeu. Les démocrates du parti de la Convention espèrent donc que les pauvres n'assisteront pas immobiles à une insurrection dont ils seraient les victimes. Les tisseurs, qui ont des traditions de révolte hardie contre les capitalistes de la fabrique, ne montreront pas sans doute une indifférence inerte trop profitable à leurs maîtres.

Une adresse des patriotes de Saint-Etienne[3] à la Conven-

[1] Discours de Guillin, procureur de la Commune, 23 juin 1793, Bibl. nat., Lb41, 3109.

[2] Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon* (juillet 1793) (*Secrét.*, 317).

[3] Le chef des jacobins stéphanois, Jean-Baptiste Johannot, était « l'ami et le partisan de Chalier ». Le 19 mai, le Comité de salut public jacobin de Lyon l'avait choisi comme commissaire pour le district de Saint-Etienne. Le 17 juin il fut arrêté à Lyon et y resta en prison jusqu'à la prise de la ville par l'armée

tion (15 juillet) explique ainsi la révolte de Lyon : « Le despotisme des marchands, cent fois pire que celui des rois, ne pouvait supporter le règne de la loi. L'amour insatiable de l'or ne peut s'allier avec la justice et l'équité. Les malheureux ouvriers avaient le droit de se plaindre, de mettre au grand jour les vexations qu'on exerçait contre lui *(sic)* et d'en obtenir le redressement. De là la haine contre les lois, le projet d'opprimer le bon peuple, la ligue nombreuse qui s'y est faite et l'envahissement de l'autorité répressive pour pouvoir exercer librement leurs rapines et leur tyrannie. Voilà, citoyens représentants, la vraie cause de la contre-révolution qui vient de s'opérer dans cette ville rebelle[1]... »

La même explication de la révolte se retrouve dans une adresse de quarante et un Lyonnais, volontaires de 1791, qui faisaient partie du premier bataillon de Rhône-et-Loire. Ces Lyonnais, croyant que leurs compatriotes se sont déclarés pour le roi et repoussent la Constitution, maudissent les rebelles. Il ne doutent pas que les coupables ne soient les capitalistes marchands, les maîtres de l'industrie, désireux de rétablir leur ancienne « domination de fer sur l'ouvrier pauvre » et ils exhortent les pauvres à se soulever pour mettre fin à l'insurrection [2]. La municipalité de Condrieu considérait la

de la Convention. Ses idées étaient bien celles de Chalier, et ce sont ses partisans qui ont écrit l'adresse ci-dessus. (Sur ce personnage, voir Galley, *Saint-Etienne et son district,* I, 483-490.)

[1] Les auteurs de l'adresse jurent haine à « l'aristocratie nobiliaire et surtout à l'aristocratie mercantile, qui est la principale cause du bouleversement qui a éclaté à Lyon, les 28 et 29 du mois dernier » (Arch. nat., C, 262).

[2] « Quoi ! vous avez osé allier le mot sacré de *liberté*, avec celui à jamais proscrit de roi ! O monstrueuse incohérence ! Dites, dites ouvertement plutôt, que vous regrettez les anciens privilèges : c'est cette domination de fer sur l'ouvrier pauvre que vous désirez exercer encore. Vous avez craint que l'acceptation de cette constitution sainte ne fût l'écueil de cette sordide avarice, de vos monopoles destructeurs; elle a trop blessé sans doute la dureté de vos cœurs, pour y trouver accès ; vous n'eussiez pu décemment, après avoir voulu paraître homme, vous gorger de la substance de vos semblables, vous abreuver des sueurs de cet ouvrier malheureux, forcé par le besoin de dépendre de vous. N'auriez-vous pas eu à craindre d'avoir à reconnaître votre égal dans le pauvre, formé selon vous d'une essence au-dessous de la vôtre ? »

victoire du 29 mai sur l' « anarchie » comme très avantageuse aux « riches[1] ». Les insurgés du 29 mai étaient bien convaincus, eux aussi, que la cause principale de leur révolte était une divergence profonde de vues entre eux et les jacobins sur la question sociale.

Les rolandins avaient coutume de prodiguer aux jacobins les épithètes de « brigands », « voleurs », « désorganisateurs », « anarchistes », « ennemis de l'ordre social ». Ils voyaient en eux « une faction désorganisatrice », une « conjuration contre tous les gouvernements et contre tout ordre social », un parti de brigandage, les promoteurs d'une subversion totale de la propriété. Ils les accusaient en un mot de vouloir *la loi agraire*. Leur attitude était exactement la même que celle des conservateurs de 1848 et des années suivantes, dénonçant « les rouges » comme des fauteurs de barbarie et d'anarchie, comme des « partageux ».

Pour rallier les campagnes défiantes, qui voyaient dans l'aristocratie bourgeoise l'alliée de l'aristocratie nobiliaire, la section *Rue Neuve* leur adressait un manifeste qui fut approuvé par toutes les sections. Elle engageait les paysans à se défier des jacobins, qui « prodiguent » aux propriétaires les « noms injurieux » de « gros, royalistes, aristocrates » et « profitent du civisme même de leurs crédules auditeurs pour corrompre leur innocence et égarer leur zèle ». Elle agitait l'épouvantail de la loi agraire : « Pillage et partage... sont leurs mots de ralliement : pillage dans les villes, partage dans les campagnes. C'est de cet espoir destructeur de toute société qu'ils repaissent la cupidité de ceux qui les écoutent. Ils s'adressent aux pauvres et aux journaliers de préférence pour les ameuter contre les propriétaires[2] ». L'évêque Lamourette, dans une

(Adresse aux Lyonnais, datée du camp de Limbach, 19 juillet 1793, Arch. nat., C, 262). Le 1er bataillon de Rhône-et-Loire avait quitté Lyon le 20 septembre 1791, v. Pérenet, *la Contribution du Rhône à la défense nationale, Revue d'Histoire de Lyon*, 1907, p. 192 et 194).

[1] Adresse du 2 juin, *Secrét.*, 475.

[2] Le manifeste continue en ces termes : « Leur langage est coloré de patrio-

lettre du 14 juillet « aux habitants des campagnes » leur assurait que les jacobins lyonnais étaient des « conspirateurs » « contre leurs propriétés » : « Ils s'apprêtaient à piller le fruit de votre sueur et de votre sang, à forcer vos greniers, à envahir le prix de vos respectables travaux, à vous ravir la subsistance de vos épouses et de vos enfants[1]... » Dans son discours du 12 juin, il avait déjà dit, parlant de la situation de Lyon avant le 29 mai : « L'inculte et grossière improbité voulait engloutir toutes les fortunes[2]. » Le maire de Saint-Etienne, allié des rebelles, dans un discours prononcé le 14 juillet, en présence d'un bataillon lyonnais, accusait les orateurs des clubs d'avoir « promis aux pauvres la loi agraire qu'ils savaient bien être impraticable », d'avoir « fait tous leurs efforts pour organiser la guerre civile, en armant le journalier contre le propriétaire[3] ». Dans son *Histoire de la Révolution de Lyon*, Guerre s'exprimait ainsi sur le compte des clubistes : « Leur faction exécrable... bannit de la France toute paix intérieure, en semant la plus amère défaveur sur le nom sacré de propriété, en armant l'indigent contre le riche... Les noms usés d'aristocrates et de patriotes firent place aux noms plus expressifs de *sans-culottes* et de *propriétaires*. On ne vit plus en France

tisme, mais le résultat est de vous porter à l'insurrection, parce qu'ils espèrent encore follement de piller les cités et de *partager les terres*. Citoyens ! vous êtes possesseurs légitimes de vos héritages ; vos pères les ont acquis, vous les trempez journellement de vos sueurs, vous voulez sans doute les transmettre à vos enfants : eh bien ! ces brigands, émissaires d'autres brigands que nous tenons dans les fers, ils veulent vous arracher vos propriétés, s'asseoir dans vos foyers et dans les nôtres, et nous asservir sous leur joug de fer... La cause des villes et celle des campagnes sont nécessairement unies et inséparables ; partout la propriété [est partie de l'existence et chacun de nous garantit à tous l'existence et la propriété. La Convention nationale a consacré cette maxime par le premier et *le plus saint de tous les décrets*. *La propriété existe avant le pacte social ;* le pacte social la met sous la sauvegarde de tous les associés. Sans cette garantie sacrée, la patrie n'est plus qu'un vaste champ de carnage et de spoliations réciproques et journalières » (*Secrét.*, 483, adresse du 5 juin).

[1] *C. P.*, 397.

[2] *Secrét.*, 512.

[3] *Secrét.*, 560.

que deux partis : celui qui voulait conserver quelque chose et celui qui voulait tout envahir[1]. »

Les rolandins cependant avaient naguère traité les riches avec dédain et, suivant le mot de Chassagnon, aiguisé contre eux « le poignard de l'indigence fanatisée [2] ». Vitet, Nivière-Chol, Gilibert, bourgeois intellectuels, avaient frayé avec le peuple et proclamé sa supériorité morale sur les riches. En février 1793, Gilibert invitait les ouvriers, « que l'orgueil de l'aristocratie croit faits pour la poussière de l'obscurité et la léthargie de l'ignorance », à fréquenter les sociétés populaires : « Je réponds, déclarait-il, de leurs rapides progrès dans la science du gouvernement.[3] » En novembre 1792, Vitet, député à la Convention, alors en mission à Lyon, écrivait des lettres pleines de mépris pour les marchands : « Ils sont toujours égoïstes et très aristocrates. Ils aiment mieux mourir que de perdre leur cher argent... Ils aiment mieux voir périr leurs femmes et leurs enfants que d'en perdre la plus petite portion... Vous savez jusqu'à quel point ils sont bas et intéressés[4]. »

Roland avait été détesté des marchands de Lyon[5] et il

[1] *Histoire de la Révolution de Lyon.* (*Secrét.*, 307-308 et 315.)

[2] *Offrande à Chalier*, dans Guillon de Montléon, *Mémoires*, I, 461-462.

[3] Discours de Gilibert, 3 février 1793, cité par Chassagnon, v. Guillon, *Mémoires*, I, 461.

[4] Lettre à Roland, ministre de l'intérieur (Arch. nat., F^{12}, 501), publiée, mais très inexactement, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, 1905, p. 313 ; cf. les autres lettres, *ibidem*. Voir dans le *Rapport fait par le citoyen Brival au nom du comité de sûreté générale relativement aux papiers trouvés chez le citoyen Roland*, s. d. in-8 de 68 p., une autre lettre de Vitet, de Lyon, novembre 1792 : « ... Ils [les négociants] sont si bêtes... » (p. 58).

[5] Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon* 140-142 et passim. Roland (Jean-Marie), né à Thizy en 1734, employé de commerce à Lyon, inspecteur des manufactures de la généralité de Picardie de 1766 à 1784, alla en cette qualité en mission en Italie, en Hollande, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne; épousa en 1780, à Paris, la fille d'un graveur, Jeanne-Marie Philipon; en 1784, nommé inspecteur des manufactures à Lyon, publia en 1784 et 1785 deux volumes de son *Dictionnaire des manufactures, arts et métiers* dans l'*Encyclopédie méthodique* de Panckoucke ; notable, puis officier municipal de Lyon (1790-1791) ; ministre du 23 mars au 13 juin 1792, puis du 10 août 1792 au 22 janvier 1793, date à laquelle il démissionna, « aban-

éprouvait lui-même pour les marchands en général une antipathie que partageait Mme Roland : « Tout ce qui est commerce altère l'âme par quelque coin[1]. » Les négociants « soutiennent l'Etat comme la corde soutient le pendu[2] ».

Organe des rolandins[3], le *Journal de Lyon* avait considéré les riches comme « les ennemis les plus implacables du peuple et de la liberté[4] ». Il avait invité les citoyens à ne pas élire députés à la Convention des hommes occupés « à des spéculations de commerce qui flétrissent l'âme et étouffent le sentiment[5] ». Sans cesse il dénonçait « l'esprit égoïste du commerce[6] », « l'orgueil imbécile » des riches[7], leur « indifférence insultante » pour les misères du peuple[8]. Il laissait même entendre que leur fortune avait été mal acquise : « Négociants de Lyon, expiez vos larcins et ceux de vos pères ; à ce prix le peuple vous les pardonne[9] ». (L'expiation, c'était la distribution de secours aux ouvriers en chômage.)

L'un des rolandins les plus en vue, Perret, faisant fonctions

donné par son parti », pour se réfugier dans la vie privée ; menacé d'arrestation le 31 mai, il réussit à s'échapper, se réfugia au prieuré de Sainte-Radegonde, dans la forêt de Montmorency, puis à Rouen ; à la nouvelle de la condamnation à mort de sa femme, il alla se tuer en pleine campagne, dans la nuit du 10 au 11 novembre 1793 (d'après Perroud. *Lettres de Mme Roland*, passim).

[1] « Et il est bien difficile que le titre de marchand ne nuise pas à quelque autre. » Perroud, *Lettres de Mme Roland*, I, 701. Lettre à son mari, 20 novembre 1787.

[2] Roland, *Encyclopédie méthodique*, 65, 70 et 71. — Cf. Roland, *Additions au mémoire sur le commerce de Lyon*, 1788, dans l'*Encyclopédie méthodique*, II, 2. — *Aperçu des travaux à entreprendre*, Lyon, 1790. — *Lettre à M. Brissot de Warville*, Lyon, 1er mars 1790. — Voir note de Perroud, *Lettres de Mme Roland*, I, 701.

[3] C'est lui-même qui emploie cette expression de « rolandin » et celle de « rolandiste » (no du 1er février 1793). Chalier parle dans une lettre du 19 février de « la faction rolandine » (Fonds Coste, 4129).

[4] Numéro du 24 août 1792, p. 346.

[5] Numéro du 1er septembre 1792.

[6] Numéro du 2 octobre, p. 409.

[7] Numéro du 12 octobre, p. 520.

[8] Numéro du 13 septembre, p. 425.

[9] *Ibidem*.

de maire en l'absence de Vitet [1], disait au Conseil général de la Commune, le 1er décembre 1792, qu'il était nécessaire « d'établir des manufactures nouvelles à Lyon pour remplacer celles dont le changement des mœurs a diminué les débouchés et pour établir parmi les ouvriers des moyens de travail divers qui, en leur offrant des ressources, *les retirent de la dépendance absolue de leurs fabricants* [2]. »

Le *Journal de Lyon* alla plus loin encore. Il reproduisit, en février 1793 [3], un article radicalement égalitaire que Rabaut Saint-Etienne venait de publier dans la *Chronique de Paris* [4] sous le titre « De l'Egalité ». Il le reproduisit sans nommer l'auteur et comme étant de son cru. « L'égalité politique établie, déclarait Rabaut Saint-Etienne [5], les pauvres sentent bien qu'elle est affaiblie par l'inégalité des fortunes. » Il faut « faire le partage le plus égal des fortunes » et « créer des lois pour le maintenir et pour prévenir les inégalités futures... Le législateur peut établir des lois précises sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder, au delà duquel la société prend sa place et jouit de son droit... [Il] peut régler l'usage que chacun doit faire de ses richesses [6] ». Voilà donc le *Journal de Lyon* partisan de « la loi agraire ». Les jacobins n'en avaient jamais tant dit.

[1] Perret (Jean-François), orfèvre, élu notable en 1790, en même temps que Roland, officier municipal en 1791-1792, l'un des chefs du parti démocratique rolandin (lettre de Laussel au ministre de l'Intérieur, Lyon, 22 septembre 1792, Arch. nat., F7 3686⁶ : « Perret et son compère Billiemaz tiennent les rênes du gouvernement... Perret, ambitionnant la mairie, etc. »).

[2] *Corps municipaux*, III, 390.

[3] *Journal de Lyon*, 15 et 18 février 1793, 147 et 151-152.

[4] Numéro 19 (19 janvier).

[5] Jean-Paul Rabaut, dit Rabaut Saint-Etienne, né, à Nîmes, en 1743, fils d'un pasteur, pasteur lui-même, élu premier des députés du Tiers aux Etats généraux par la sénéchaussée de Nîmes, président de la Constituante le 14 mars 1790 ; élu à la Convention par le département de l'Aube ; décrété d'arrestation le 2 juin 1793, se cacha, mais fut découvert le 5 décembre et guillotiné le même jour (A. Lods, *Essai sur la vie de Rabaut Saint-Etienne*, Paris, 1893).

[6] Pour A. Lichtenberger (*le Socialisme et la Révolution française*, Paris, 1899) cet article est un des écrits qui représentent « la forme la plus avancée du socialisme girondin » (p. 80-81).

Mais ces propos subversifs sont tout à fait exceptionnels. En général les rolandins ne menaçaient les riches que pour stimuler leur générosité par la crainte. Pendant l'automne de 1792 éclata une crise de misère causée par le chômage et le renchérissement des vivres. Le parti rolandin cherchant à obtenir des riches de larges subsides en faveur des ouvriers, le *Journal de Lyon* prit un ton irrité et menaçant pour mieux les convaincre : « Négociants de Lyon, ouvrez vos trésors ; partagez avec l'utile artisan, dont les sueurs vous ont enrichis, une fortune dont une partie au moins lui appartient bien justement[1]. » « Riches de Lyon, ouvrez vos trésors. Si vous ne savez pas encore les devoirs que vous imposent la nature, la société, la justice, écoutez du moins un langage que vous connaîtrez mieux peut-être, celui de l'intérêt. Oui ! votre intérêt est de vous dépouiller dans ce moment. Gardez-vous qu'une indigence extrême ne force le peuple de calculer vos fortunes, d'en approfondir les sources et il vous laissera jouir tranquillement d'un superflu sur lequel il aurait peut-être des droits[2]. » Même langage comminatoire en juin et juillet 1793, après la révolte antijacobine. Si les riches n'équipent pas l'armée départementale, « regardés comme *le rebut de l'humanité*, méprisés, avilis et abandonnés par leurs concitoyens dans des temps d'orage, cette fortune qui fait leurs délices, leur vie même, pourrait peut-être leur être ravie[3] » ; s'ils ne donnent pas aux ouvriers des secours ou du travail, ceux-ci leur feront violence : « Ventre affamé n'a point d'oreilles[4]. » « Sommeillez, j'y consens, sur le duvet de l'opulence, mais ne soyez pas sourds aux cris des malheureux, seuls remparts de vos propriétés...

[1] Numéro du 21 septembre 1792, p. 453.

[2] Numéro du 31 octobre 1792, p. 580-581. Dans ce même numéro, le *Journal de Lyon* reprend une accusation qu'il avait déjà lancée, le 11 août, contre les marchands, celle d'avoir fermé brusquement leurs magasins et comptoirs pour réduire le peuple à la misère et satisfaire leur orgueil humilié par l'égalité.

[3] Numéro du 21 juin 1793, p. 355.

[4] Numéro du 26 juin, p. 364.

Quittez ce ton fier et imprudent; gravez ces vers dans votre mémoire :

> « Pour ses propres besoins quand on a trop de bien,
> Le superflu, de droit, est à ceux qui n'ont rien[1]. »

Ces appels, ces menaces destinées à mettre les riches en garde contre eux-mêmes, à les réveiller de leur dangereuse indifférence, sont fort éloignés des théories niveleuses et égalitaires que le *Journal de Lyon* avait paru un moment vouloir soutenir.

La véritable doctrine des rolandins lyonnais est celle que le procureur Guillin exposa dans un discours prononcé le 23 juin[2], doctrine d'union, de concorde, de bienveillance réciproque. « Avec l'expression d'une âme aimante », il disait aux riches : « Vous avez plus de devoirs à remplir, plus de sacrifices à faire... Si vos concitoyens, vos frères sont encore sous le poids du malheur, vous devez prendre sur le nécessaire... Le pauvre n'est défiant... que parce que trop longtemps il n'a vu qu'un égoïsme et une indifférence barbare. » Il disait aux pauvres : « La Providence a réglé l'ordre qui règne dans la société, il est immuable... L'égalité de fortune est impossible. Mais vous avez une fortune dans l'exercice de votre industrie, dans la réserve de vos économies..., dans la jouissance de vos droits. » Et il leur promettait l'instruction publique pour leurs enfants, « de bonnes lois, le repos et la paix ». Cette même politique de conservatisme social avait déjà été soutenue par Nivière-Chol, maire rolandin de la municipalité jacobine, lorsqu'il avait pris possession de ses fonctions, le 5 décembre 1792 : « Aujourd'hui le triomphe de la nation et de la justice est complet... Que

[1] Numéro du 24 juillet 1793, p. 450-451.

[2] « Discours prononcé par le citoyen Guillin remplissant les fonctions de Procureur de la commune provisoire de la ville de Lyon dans la séance du Conseil général du 23 juin 1793 », in-8 de 8 pages (Bibl. nat., Lb[41] 3109).

Ce discours était une profession de foi. Il fut prononcé au moment où les assemblées primaires de Lyon allaient choisir des députés pour aviser aux mesures de salut public à prendre à la suite du coup d'Etat populaire du 31 mai et du 2 juin. Guillin voulait engager le peuple à écarter les membres et les partisans de la municipalité déchue.

toute division cesse. » Dans les nations civilisées, il existe « entre ceux qui ont des ressources et ceux qui ne connaissent que les besoins » « une éternelle alliance... un doux commerce de services et de bienfaits » qui maintient « l'harmonie sociale[1] ». En d'autres termes, l'inégalité des fortunes est sacrée et la seule condition du « rapprochement fraternel[2] » des pauvres et des riches, c'est que les riches soient charitables.

Dans l'intérêt de la paix sociale, les rolandins justifient le superflu; ils pensent qu'il serait funeste aux intérêts de la classe ouvrière de faire la guerre au luxe. Le *Journal de Lyon* reproduit le couplet suivant qui se chantait dans les rues en juillet 1793 :

Bourgeois, rentiers, riches marchands,
Feraient périr mille artisans
S'ils allaient sans culottes[3].

L'organe rolandin rappelle aux ouvriers qu'effrayer les riches, c'est nuire à l'industrie qui les fait vivre[4]. « L'honnête ouvrier ne vit-il pas des consommations de celui qui peut faire des dépenses en tout genre[5]? » La section *Porte-Froc*, pour rallier « les frères égarés », prend la défense de « ces citoyens utiles qui sont devenus riches parce qu'ils ont été industrieux et qui, par un juste retour, emploient leur richesse à féconder l'industrie ». Elle proteste contre ceux qui représentent les riches « comme des sangsues publiques » : « On vous disait que

[1] *Corps municipaux*, IV, 3, cf. Adresse des conventionnels Vitet, Boissy d'Anglas et Alquier aux citoyens de Lyon, 11 novembre 1792 (Arch. nat., F[12] 501) : « Nous demandons aux riches... une avance pour secourir le pauvre ; nous demandons aux citoyens pauvres le respect des Propriétés..., nous demandons aux uns et aux autres une réciprocité de sentiments fraternels... Que le riche soit humain ; que le pauvre soit laborieux et paisible... et la République est sauvée. »

[2] *Journal de Lyon*, 20 février 1793. Dans le même numéro (p. 159) le journaliste regrette qu' « on sépare trop la cause du riche de celle du pauvre. »

[3] *Ibidem*, 25 juillet 1793, p. 456.

[4] *Ibidem*, 21 février 1793, p. 160. Cf. numéro du 17 août 1792, p. 308. « ...Les ouvriers et les marchands ne peuvent avoir qu'un même intérêt, celui de faire prospérer leurs manufactures. »

[5] *Ibidem*, 26 février, p. 179.

leur fortune était à vous, parce qu'on voulait s'en emparer sous votre nom[1]. »

Les véritables tendances des rolandins se révélèrent par des actes durant la crise de chômage et de disette qui suivit le 10 août 1792. Tandis que les jacobins attisaient, contre les propriétaires et les capitalistes, les colères d'une multitude aigrie par les privations, ils s'efforçaient, eux, d'apaiser les passions, de réconcilier, de rapprocher les classes, d'obtenir des riches des sacrifices en faveur des pauvres. Sous l'inspiration de Roland, qui de Paris les dirigeait[2], et des commissaires envoyés par la Convention[3], ils restaient fidèles

[1] *Secrét.*, 11 juin, 508. Cf. une adresse de Vitet : « La plupart des personnes favorisées de la fortune dans cette ville n'ont-elles pas été de vertueux ouvriers qui, par l'excès d'un travail assidu et une sage économie, sont parvenus à cette aisance que vous leur enviez » (Arch. nat. AF II, 43, d. 343, n° 55. Papiers de Vitet, adresse s. d. (octobre 1792). — Guillon, *Mémoires*, I, 145, paraît faire allusion à cette adresse.

Vitet (Louis), né à Lyon, le 3 août 1736, médecin, professeur au collège de la Trinité, auteur d'un *Traité de médecine vétérinaire* et d'une *Pharmacopée de Lyon*, avait publié un *Journal de médecine ;* élu notable en 1790, puis administrateur du district, et maire de Lyon, le 16 décembre 1790 ; député de Rhône-et-Loire à la Convention ; envoyé en mission à Lyon à deux reprises, en septembre et octobre 1792 ; vota pour la détention de Louis XVI ; obtint un congé en février pour raison de santé et se retira dans une maison de campagne aux environs de Lyon ; décrété d'accusation le 11 juillet et bientôt déclaré démissionnaire comme absent ; arrêté par les insurgés le 24 août, il fut interné dans Lyon. Après le siège, se réfugia en Suisse. Réintégré à la Convention le 8 mars 1795 ; membre du Conseil des Cinq-Cents ; protesta contre le 18 brumaire ; retiré ensuite de la vie politique, il mourut le 25 mai 1809.

[2] Sur les relations entre Roland et le parti girondin lyonnais d'août à décembre 1792, voir les lettres échangées aux Archives nationales F[12] 501, F[7]3686[6], F1c III Rhône 8 et Archives communales de Lyon, D 66, etc. Adresse de la Société populaire de la section de Rue Tupin (s. d.), octobre 1792. Bibl. nat., Lb[40] 2761 : « O peuple... sois tranquille. . Roland a les yeux sur toi... »

[3] Une première mission, décrétée le 22 septembre et comprenant Vitet, Boissy d'Anglas et Alquier (ce dernier remplacé par Legendre), séjourna à Lyon du 27 septembre au 1er ou 3 octobre *(Corps municipaux,* III, 305 et 309-310 ; *Journal de Lyon* du 3 octobre, p. 494). Une seconde mission (Vitet, Boissy d'Anglas, Alquier), décrétée les 28 et 29 octobre, séjourna à Lyon du 2 novembre à la fin du mois *(Journal de Lyon* du 6 novembre, p. 596 ; lettre du 24 novembre, *Actes*, I, 264). Le 4 décembre, elle était à Montpellier *(Actes*, I, 290, le 10 à Nîmes (Rouvière, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, III, 97). Elle revint à Lyon où l'on constate sa présence du 17 au 23 décembre *(Procès-*

aux idées des physiocrates sur la liberté du commerce des grains [1] et la libre concurrence. Ils combattirent les projets de taxation des denrées et celui d'une augmentation rétroactive des prix des façons et cherchèrent de préférence la solution de la crise dans une entente avec les riches [2]. Des « conférences » eurent lieu entre la municipalité, Vitet et les principaux chefs des fabriques de soieries pour amener ces derniers à « occuper les ouvriers oisifs [3] ». « Les citoyens les plus opulents » furent invités à « avancer une somme de trois millions destinés à acheter des blés pour l'approvisionnement de l'hiver [4] ». Un emprunt fut ouvert dans ce but [5].

Mais tous ces appels échouèrent. L'emprunt ne fut pas souscrit. Les conférences restèrent sans résultat [6]. La municipalité rolandine demanda trois millions à la Convention pour remettre en activité les manufactures de soieries [7]. D'autre part, les rolandins s'efforçaient de développer la *Société fraternelle de*

verbaux du département, II, 199. — *Corps municipaux* IV, 33, 35, 36, 37 ; lettre des ci-devant capitaines des grenadiers du 50e régiment... à Boissy d'Anglas, Lyon, 8 janvier l'an II, Arch. nat. F7 4606, dossier Boissy d'Anglas).

[1] Roland regardait le maximum de grains comme le prélude de la loi agraire (lettre de Roland à Nivière-Chol, 21 janvier 1793, Arch. nat., F 1c III Rhône 8). Il ne voulait même pas de la loi contre les accaparements (J.-M. Roland, *Des usuriers et des accapareurs* [mars 1792] (p. 7), Bibl. nat., Lb39 1498).

[2] Copie d'une lettre de Vitet à Roland, s. d. (novembre 1792), *Rapport fait par le citoyen Brival au nom du Comité de Sûreté générale relativement aux papiers trouvés chez le citoyen Roland.* Impr. de 68 pages (p. 58); lettres du même de novembre, Arch. nat., F12501.

[3] Lettre des députés et commissaires de la Convention à Lyon, Lyon, 10 novembre 1793, Arch. nat., F1c III Rhône 8. — *Corps municipaux,* III, 375 : discours de Nivière-Chol au Conseil général de la commune : « Les conférences que vous avez eues avec les principaux chefs des fabriques d'étoffes de soie, etc. »

[4] Lettre des commissaires de la Convention, 10 novembre, déjà citée.

[5] Texte du projet d'emprunt adopté le 10 novembre par la municipalité (*Corps municipaux*, III, 361-362).

[6] Lettres de Vitet à Roland, 10, 12, 15 novembre 1792 et une s. d., mais de novembre également, à Champagneux, Arch. nat. F12 501. — Lettre de Vitet citée dans le rapport Brival, p. 58. — Lettres de Vitet à Roland, Lyon, 20 novembre 1792 et de Patrin, député de Rhône-et-Loire, au même, Paris, 23 novembre 1792, Arch. nat., F7 36866.

[7] *Corps municipaux*, III, 375-376, 21 novembre.

bienfaisance, chargée de répartir entre les indigents les dons qu'elle recevait de la municipalité et des particuliers[1].

A cette politique de conciliation, de paix, de conservation sociale et d'assistance s'opposait nettement la politique jacobine.

Les sans-culottes arboraient un parti pris vertueux contre la richesse et le luxe. Chalier « ne voulait point de luxe qui

[1] La *Société fraternelle*, ou *Société fraternelle de bienfaisance*, était une institution de secours aux indigents et aux sans-travail, créée en septembre 1792 par l'initiative privée avec l'appui de la municipalité rolandine. Le 28 septembre, la municipalité décidait de lui remettre le produit d'une souscription ouverte par elle le 22 août en faveur des femmes et enfants dont les époux et pères étaient aux frontières *(Corps municipaux*, III, 267, cf. *ibidem*, III, 306). Le 10 octobre elle supprimait l'Œuvre dite des Marmites tenue par des religieuses et en attribuait les revenus à la Société fraternelle, à charge pour celle-ci d'en remplir les fonctions. Il fut même question de rattacher à la Société fraternelle « toutes les autres œuvres de charité de paroisse » ; on l'invita en attendant à établir « des caisses provisoires » dans chaque section « pour accélérer les secours » (*ibid.*, III, 322) ; le 4 octobre il avait été arrêté que la Caisse centrale de la Société serait installée à l'Hôtel Commun *(ibid.*, III, 315). — Le 25 octobre, un règlement adopté par la municipalité acheva de l'organiser : elle comprit désormais dans chaque section un bureau de seize commissaires élus par l'assemblée générale de la section ; un bureau central, que la municipalité pouvait faire présider par un de ses membres, la dirigeait (Règlement de la Société fraternelle, Fonds Coste, 350-776). Ses attributions étaient variées ; on la voit s'occuper de distributions de pain et autres comestibles, d'objets de chauffage (21 décembre 1792, *ibid.*, IV, 37), de charbon (19 décembre, *ibid.*, IV, 32), de l'établissement d'une filature de coton pour remédier au chômage (12 décembre, IV, 16-17). Sa Caisse est alimentée par les souscriptions ou dons des particuliers, et les allocations de la municipalité (24 décembre, IV, 41, allocation de 65 mille livres « pour distribuer de nouveaux secours aux citoyens indigents ») ; elle reçoit des dons en nature (30 janvier 1793, IV, 83, dons de 140 bichets de pommes de terre, 3 bichets d'orge, etc., faits par les municipalités d'Anse et la Chassaigne). De bonne heure, elle se débat au milieu des difficultés financières. Dès le 31 décembre, 1792, ses fonds sont « presque épuisés » *(ibidem*, IV, 51) et les officiers municipaux sont obligés de parcourir les sections pour solliciter en sa faveur les souscriptions des gens aisés (4 janvier 1793, *ibidem*, IV, 59-60 ; *Procès verbaux du Département*, 8 janvier, II, 223). Le 22 avril, elle demande à la municipalité une avance de fonds, mais la municipalité est à court d'argent (IV, 210) et ne peut rien pour elle. Cependant, la Société fraternelle fonctionnait encore le 29 mai. La municipalité jacobine semble s'être efforcée de limiter son influence : le 21 décembre elle a restitué à l'Œuvre des Marmites une partie de ses attributions (distribution « de chemises, couvertures, bouillons, potions, cordiaux et autres secours semblables » etc.), l'a autorisée à percevoir ses revenus confisqués et n'a laissé à la Société fraternelle que « la distribution de pain et autres objets comestibles et de chauffage » ; encore l'Œuvre des

énerve[1] ». Avant le 29 mai, les citoyens qui portaient des bas de soie étaient insultés[2]. Les jacobins étaient ou voulaient être le parti des pauvres en lutte contre les riches. Ils opposaient les vertueux sans-culottes, seuls capables d'avoir des « âmes républicaines », aux propriétaires qui sont toujours aristocrates[3]. La municipalité jacobine se faisait gloire d'être « composée d'individus infortunés[4] » quoique les chefs jacobins, les négociants Chalier et Bertrand, l'ex-prêtre Laussel ne fussent pas des « artisans ». Elle reprochait aux administrateurs du département, avec qui elle était en perpétuel conflit, d'être des « riches égoïstes[5] », de « riches propriétaires de la campagne[6] ». « Un Etat, disait Laussel, où la cupidité et les richesses ont la prééminence non disputée est une assemblée de voleurs publics ou déguisés, de brigands, dont les uns sont en pleine chasse, les autres à l'affût[7]. » Les jacobins considéraient que le droit des pauvres à l'existence était menacé par les spéculations criminelles des riches. Or, « l'existence du pauvre est une

Marmites la conservera-t-elle jusqu'à ce qu'il soit assuré que la Société fraternelle s'en acquitte *(ibidem*, IV, 37); le 4 février 1793, elle accorde des allocations à l'Œuvre des Marmites (IV, 86). Le 24 décembre, elle interdit à la Société fraternelle de délivrer des certificats « pour fait de remise d'imposition » (IV, 41). Le 24 janvier, elle refuse de lui confier la distribution de la farine vendue par elle à prix réduit aux pauvres et aux sans-travail (IV, 77); le 27 elle préfère remettre un don de 1.600 livres « aux sans-culottes fédérés » plutôt que de le verser dans la caisse de la Société « dont les fonds sont [cependant] épuisés » (IV, 80).

[1] Moulin, *Défense de Chalier*, 15.

[2] D'après Gonchon, 14 juin, *Secrét.*, 524. Lettre de Billiotet au ministre de l'Intérieur, Lyon, 23 novembre 1792 (Arch. nat., F1c III Rhône 8) : « On se plaît à désigner comme aristocrates au peuple les personnes qui montrent quelque aisance, quelque luxe dans leur habillement, on les insulte etc. En sorte que le riche est forcé de se couvrir de haillons et n'ose se permettre aucune jouissance... » Cf. Nolhac, *Souvenirs de trois années de la Révolution* à *Lyon*, Lyon, 1844, p. 114-115.

[3] Voir *Corps municipaux*, IV, 153; Lettre de mars 1793. *(Secrét.*, 391).

[4] Lettre des jacobins Achard et Gaillard, Lyon, 11 février 1793, Fonds Coste, mss. 4126; *Journal de Lyon*, nos des 3, 4 et 5 mars 1793.

[5] Lettre du Comité de salut public du département de Rhône-et-Loire, Lyon, 27 mai 1793, Arch. nat., AFII, 43, d. 339, no 4.

[6] Lettre au rédacteur parue dans le *Journal de Lyon*, numéro du 4 mai 1793.

[7] *Journal de Lyon*, 2 mars 1793, p. 182.

propriété sacrée[1] », plus sacrée que la propriété du riche. Et ils sont prêts à sacrifier le droit que le riche a de posséder au droit que le pauvre a de vivre. Lors de l'installation de la municipalité jacobine, Laussel, parlant après le maire Nivière-Chol, déclara qu'il fallait « faire respecter le *coffre inutile de l'avare et le salaire sacré du manouvrier*[2] ». Il démentait ainsi lui-même sa prétendue impartialité.

Deux questions pratiques préoccupaient les ouvriers, et par suite les jacobins, qui s'étaient constitués les défenseurs de « la classe indigente » : la question des subsistances et celle du travail.

Les jacobins connaissaient les revendications agraires des pays de grande ferme de la région parisienne : taxation des grains et limitation du droit de prendre à ferme[3]. Mais en raison des circonstances, la question de la taxation des grains fut leur principal souci. En septembre, l'un d'eux, le commissaire de police Bussat, plus tard juge au tribunal de district avec Chalier[4], avait rédigé un tarif des denrées et objets de consommation, portant sur soixante articles, que les femmes révoltées mirent en application par la force pendant trois jours[5].

En décembre, Hidins, commissaire national près le tribunal de district de la ville, présentait à la Commune un projet de décret en vingt-cinq articles, qui abolissait le commerce privé des grains, instituait une « régie » nationale des subsistances, nationalisait les moulins à eau et à vent et réglementait rigou-

[1] *Corps municipaux*, 25 mars 1793, IV, 153, Adresse à la Convention rédigée en janvier 1793.

[2] *Corps municipaux*, 5 décembre 1792, IV, 4.

[3] Considérants d'un projet de décret présenté par Hidins, Lyon, 2 décembre 1792. Fonds Coste 350-585. Hidins, de son propre aveu, s'est inspiré d'une « adresse des électeurs de Seine-et-Oise » ; c'est évidemment celle qui fut présentée par le corps électoral de Seine-et-Oise à la Convention nationale le 19 novembre 1792 et qui est citée dans Jaurès, *Histoire socialiste, la Convention*, p. 316-318.

[4] *Corps Municipaux*, III, 18.

[5] Lettre de Billiemaz, homme de loi, au ministre de l'intérieur, [Lyon], 29 novembre 1792, Arch. nat., F^7 3686^6. — Wahl, *les Premières années de la Révolution à Lyon*, 605-606.

reusement la boulangerie[1]. Au début de janvier, le Comité de Commerce de la Convention reçut des citoyens de Lyon une pétition demandant la taxation des objets de première nécessité[2]. Le 13 janvier, le Club central proposait à la municipalité jacobine une adresse à la Convention contenant un projet de décret qui réglementait la culture du blé et le commerce des grains, dont le prix serait fixé par les représentants de la nation[3]. L'originalité de ce projet, c'est que ses auteurs n'y voyaient pas un expédient de circonstance, une mesure temporaire, mais une loi définitive. Ils espéraient par ce moyen consacrer les droits de l'homme, inaugurer « le règne de l'égalité[4] ».

[1] « Au genre humain, respect et fraternité. » Projet de décret, Lyon, 2 décembre 1792. Fonds Coste, 350-585. Exposé des principes d'Hidins : « ...Le commerce des grains est nuisible, sous tous les rapports, à la nation et aux citoyens; ...il est inutile; ...le commerce et l'exportation des subsistances, en dépit de Roland, sont des crimes de lèse-nation, puisqu'ils compromettent son existence;... les grains et farines doivent être déclarés denrées nationales, régies par une administration des subsistances élue par le peuple ;... le maximum du prix du grain doit être invariablement fixé, année commune, dans toute l'étendue de la République... »

[2] Procès-verbaux des séances du Comité de commerce, 8 janvier 1793. Arch. nat., AF II*13. La pétition est jacobine.

[3] Cette adresse à la Convention (du 13 janvier 1793 ne fut acceptée par la municipalité que le 25 mars (v. Arch. nat., F1c III Rhône 8, liasse n° 12 et *Corps municipaux*, IV, 154); le 24, la municipalité avait nommé quatre commissaires, parmi lesquels Chalier (*Corps municipaux* IV, 152) pour la rédaction de l'adresse adoptée le 25 ; en fait, cette adresse reproduit littéralement celle du 13 janvier. M. Charléty avait déjà fait connaitre cette adresse, mais non le fait qu'elle datait du 13 janvier. D'après une lettre d'un adversaire des jacobins, adressée à Roland, du 11 décembre 1792, Chalier prêchait au Club central « que les fermiers et les cultivateurs doivent bien travailler pour cueillir les grains qui appartiennent de droit aux citoyens vilains qui n'ont pas de champ » (Arch. nat., F 1c III Rhône 8.); c'est l'écho déformé du principe posé en note dans l'adresse du 25 mars : « Le blé étant une partie inhérente à l'existence de l'espèce humaine, le cultivateur qui le récolte n'est que le fermier de tous et tout ce qui excède sa propriété, c'est à-dire les subsistances qui assurent son existence, est un dépôt sacré qui appartient à tous les individus en lui accordant une juste et préalable indemnité pour le prix de ses sueurs (*Corps municipaux*, IV, 154).

[4] Il est temps, disaient-ils, « que les droits de l'homme soient sacrés, que le règne de l'égalité commence et que le peuple souverain nivelle tout à sa souveraineté ». De même le projet d'Hidins était une constitution : il l'avait

La municipalité jacobine réussit à maintenir le pain à un prix relativement bas par trois moyens : elle indemnisa les boulangers, préleva en mars et avril un dixième du chargement sur chaque bateau de grains transitant par Lyon [1], enfin elle municipalisa partiellement le service de la boulangerie en créant treize fours municipaux qui fournirent quatre-vingt-dix à cent fournées par jour [2]. Mais ces fours ne furent en activité qu'un mois, peut-être même quinze jours, parce qu'ils ne firent pas leurs frais et que la commune manqua de grains et farines.

La question du travail n'avait pas moins d'acuité à Lyon que celle des subsistances, mais la solution était plus ardue. Une adresse conservée dans les papiers de Vitet et qui date de l'hiver de 1792 reprochait violemment aux agitateurs de vouloir s'emparer des « grandes propriétés » commerciales [3]. Il s'agissait sans doute simplement de les limiter. Un membre du Club central exprimait l'idée, en novembre 1792, que « pour approcher de la sainte égalité », la Convention devait prohiber « les

rédigé pour répondre au décret du 19 octobre 1792 invitant les bons citoyens à présenter à la Convention « les plans, les vues et les moyens qu'ils croient propres à donner une bonne constitution à la République française ».

[1] *Corps municipaux*, IV, 115 et 140, indemnité de deux liards par livre à partir du 21 février 1793 et d'un sou par jour à partir du 11 mars. Sur le prélèvement du dixième v. *ibidem*, IV, 115 et 228-229, 20 février-29 avril 1793 ; lettre des administrateurs du Gard, Nîmes, 29 mars 1793, dans *Catalogue Coste*, n° 4269.

[2] *Corps municipaux*, 21 février et 29 mars 1793, IV, 117 et 174. Voir encore *ibidem*, IV, 139, 142, 174, 179, 200, 295-296. Ce service fonctionna au plus tôt le 14 mars et finit le 16 avril. La recette brute fut de 6.262 livres. Sur les frais de construction des fours, voir *Corps municipaux*, V, 238.

[3] Voici le passage auquel il est fait ici allusion : « Sous prétexte de l'intérêt général et du soutien des pauvres [les agitateurs] demandent à s'emparer des propriétés de quelques riches qu'ils ont toujours soin de faire passer pour des citoyens dangereux. Ils vont même jusqu'à vouloir s'approprier ces biens pour n'en verser qu'une très légère portion entre les mains des malheureux que le mauvais exemple et l'esprit de faction peuvent séduire. Hommes pervers ! dites-nous donc quel droit vous avez sur les grandes propriétés. . Voudriez-vous, citoyens, que le prodigue, le débauché, le fainéant eussent le droit d'enlever à l'homme industrieux le bien qu'il a recueilli à la sueur de son front. Non... vous ne détournerez pas les négociants de faire des entreprises qui seules peuvent vous procurer du travail » (adresse déjà citée [octobre 1792], Arch. nat., AF II, 43, d. 343, n° 55).

sociétés commerciales au-dessus de trois personnes non parentes et au-dessus d'un fonds de 500 mille livres[1] ». C'est le maximum des propriétés après celui des prix, idée négligée à ce moment mais qui reparaîtra. L'heure n'était pas aux réformes sociales profondes ; il fallait parer à des besoins immédiats. Par suite de la dépréciation rapide du papier-monnaie, les ouvriers en soie se sentaient lésés sur le prix de leurs façons établi d'après un tarif fixe, remontant à 1789 et non revisé depuis. Sur l'initiative des clubs de quartier (celui de Saint-Georges d'abord) ils réclament, en septembre-octobre, une indemnité compensatrice[2]. Des commissaires, nommés par les clubs, se réunissent et arrêtent à 30 pour 100, en sus de ce qu'avaient déjà touché les ouvriers sur leurs façons, le taux de l'indemnité. La question est portée devant la Convention par un mémoire que rédige le jacobin Dodieu, fondé de pouvoirs des ouvriers en soie. On lui demande un décret obligeant les marchands à payer l'indemnité fixée à 30 pour 100[3].

[1] « Sauf pour des entreprises nationales ou indispensables et généralement utiles à la prospérité de la République, exceptant encore les sociétés maritimes. » (Lettre de Bonafous aîné au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, Lyon, 27 novembre 1792, Arch. nat., F7 3686[5].) Bonafous dit dans la même lettre qu'il est connu de Cusset et Gaillard, tous deux jacobins. « J'ai l'honneur, ajoute-t-il, d'offrir constamment mes faibles observations et lumières au Club central, sans la moindre gratitude... »

[2] Reg. des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, 23 septembre 1792 : « D'après la députation de la section Saint-Georges qui nous ont *(sic)* démontré leurs vues concernant une indemnité sur le montant des journées et façons des ouvriers qui n'ont pas été augmentées pour compenser la perte des papiers-monnaies, il a été arrêté que l'on nommerait deux commissaires qui se rendront au Club de la Croisette n° 74, pour se concerter entre eux aux fins de faire pétition à la municipalité pour convoquer le corps des marchands fabricants à s'assembler à l'effet de convenir du mode d'indemnité due aux ouvriers. »

[3] Lettre de Laussel, commissaire du Conseil exécutif, à Roland, Lyon, 28 septembre 1792 (Arch. nat., F12 501) : «... La nouvelle batterie que les agitateurs mettent en jeu. J'ai travaillé les clubs de sections pour éloigner les rassemblements des commissaires qu'on aurait chargés de réclamer les 30 pour 100 en sus des précédentes façons. » — Les maire et officiers municipaux de la ville de Lyon, aux citoyens Vitet, Boissy et Legendre, Lyon, 9 octobre 1792 (Arch. nat., F7 3686[6]) : « Un autre intrigant a fait rassembler hier toutes les sections de la Côte et des environs et a fait la motion de forcer

La pétition [1] n'eut aucune suite ; mais les ouvriers ne se tinrent pas pour battus et les clubistes ne les abandonnèrent pas. En janvier, le club du Change soumit à tous les autres une proposition pour faire augmenter les façons des ouvriers en soie [2] ; bientôt ils nommèrent des commissaires chargés de faire signer une pétition à la municipalité « pour obtenir le tarif des façons pour les fabricants-ouvriers [3] ». La pétition adressée à la municipalité le 16 janvier était couverte de quatre mille signatures d'ouvriers en soie ; ils demandaient une revision du tarif des façons à raison de la hausse des denrées [4]. La municipalité accueillit la pétition avec sympathie [5]. Conformément au désir des pétitionnaires, des réunions eurent lieu à la mairie, pour la revision du tarif, entre maîtres-ouvriers et marchands-fabricants [6]. Les bonnetiers se réunirent le 22 mars et une seconde fois le 4 avril, en présence du maire de Lyon. La deuxième

les fabricants en tout genre de payer et rembourser, à compter depuis 1790, 33 pour 100 sur tous les ouvrages fabriqués... Cette assemblée s'est tenue dans le club de la Vieille-Monnaie (section de la Grande-Côte, 1re division) ; on nous a assuré qu'il y avait près de 3.000 personnes, surtout beaucoup de femmes. » — *Journal de Lyon*, n° 136, du 28 octobre, p. 574 : « On a suscité pour la discussion de ce projet (remboursement de 30 pour 100) des assemblées nombreuses. » — *Mémoire à consulter*, imprimé 15 p. (4 octobre 1792), par Dodieu, homme de loi, et lettre y jointe du 26 octobre, adressée à Roland, signée Moncel, Monnet (ouvriers en soie), etc. (Arch. nat., F12 501). C'est le mémoire et la lettre des citoyens ouvriers fabricants de soie de la ville de Lyon qui furent communiqués au Comité de commerce de la Convention dans sa séance du 17 novembre 1792 (Procès-verbaux du Comité, etc., Arch. nat., AF* II 12).

1 Datée du 12 octobre 1792 ; elle portait « huit grandes pages de signatures » (Arch. nat., F12 501).

2 Reg. des Amis de la Constitution de Belle-Cordière, 6 janvier 1793 ; Belle-Cordière refuse d'abord son adhésion.

3 *Ibidem*, 16 janvier, Belle-Cordière nomme des commissaires.

4 Texte de la pétition, Arch. communales de Lyon, Doc. polit., t. II, 3 p. imprimées.

5 *Corps municipaux*, IV, 73, 20 janvier 1793.

6 Lettre de Nivière-Chol à Vaudelin, négociant à Lyon, Paris, 9 mars 1793, citée par Guillon, *Mémoires*, I, 97 : « Qu'on appelle les ouvriers que j'ai rassemblés avec les gros marchands-fabricants et l'on saura d'eux si, dans les débats qu'ils avaient entre eux pour régler le prix des façons, je n'ai pas toujours fait pencher la balance du côté de l'indigence. »

réunion décida une augmentation des prix des façons à compter du 1er mai[1].

Les ouvriers avaient conscience qu'un tarif, véritable contrat collectif, était nécessaire et que la prétendue liberté du contrat individuel, n'était qu'une fiction, une duperie[2]. Mais le tarif ne joue que dans les périodes d'activité de la fabrique. Si les ouvriers sont en chômage, les marchands leur offrent par charité du travail au rabais, à vil prix, et cette prétendue bienfaisance n'est qu'une exploitation déguisée[3]. Aussi les ouvriers demandent-ils que le tarif reçoive en tout temps sa pleine et entière exécution. S'il en était ainsi « ils n'auraient pas besoin qu'on leur fit des charités[4] ».

Or, la charité les humilie. Il leur répugne d'être secourus par les riches, leurs maîtres. Ils accepteraient l'appui de l'Etat et demandent à la Convention d'attribuer « quelques sommes »

[1] Une affiche fit connaître ce résultat (Fonds Coste, 241665-1815). Dans le *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, sous le no 10604, est mentionné un imprimé de l'an II de la République française, en huit pages, qui concerne l' « établissement d'un tarif pour la fabrication du taffetas noir lustré, avec l'approbation du Conseil général de la commune ». Ce tarif a été établi pendant la Terreur (9 octobre 1793-9 thermidor an II) sous la municipalité jacobine. Pendant la réaction thermidorienne, lorsque les modérés eurent repris la mairie, la municipalité refusa (le 27 fructidor-13 septembre 1794) d'intervenir pour contribuer à « régler les façons des ouvriers en soie » (Metzger et Vaesen, *Lyon en 1794*, p. 142).

[2] Ils le disaient en termes explicites dans leur pétition du 16 janvier : «... Le traité de gré à gré et de prix débattu ne peut et ne doit avoir lieu qu'entre égaux, et l'ouvrier travaillant à façon pour le compte d'autrui, étant sous la coulpe et dépendance du marchand qui le fait fabriquer pour son compte, ne peut être libre à traiter de gré à gré ; en conséquence, le tarif devient d'une nécessité absolue. » Cf. l'opinion de Roland sur l'arrêt du 29 novembre 1789 qui avait ordonné « l'exécution provisoire d'un tarif du prix des façons » dans la fabrique de Lyon. « Il porte le trouble dans la fabrique, écrivait-il, ... et il tend à la combler de misère... On avait trouvé si sage l'arrêt du 3 septembre 1786 ; il était conforme... à la raison, à la justice. » (Lettre à M. Tolozan, intendant du commerce, Lyon, 18 janvier 1790, dans Cl. Perroud, *Lettres de Mme Roland*, II, 621). L'arrêt du 3 septembre 1786 avait décidé que les salaires seraient « réglés de gré à gré et à prix débattu ».

[3] *Mémoire à consulter*, note 1, p. 1.

[4] Paroles prononcées le 26 octobre 1792 devant le Conseil général de la Commune par des ouvriers qui étaient entrés armés dans la salle (*Corps municipaux*, III, 340-341).

à la Société Fraternelle afin de « lui imprimer un caractère honorable pour la misère [1] ».

Les plus hardis réclament les secours comme un droit. Sur leur demande, la municipalité décide de remplacer le mot de *Charité* inscrit sur le fronton de l'Hôtel-Dieu par celui de *Fraternité* [2]. Les jacobins ne manquaient pas d'encourager ces revendications. Ils reprochaient à l'aumône d'être avilissante, déshonorante pour celui qui la reçoit et aussi d'être dangereuse, car les riches, disaient-ils, n'assistent les pauvres que pour mieux les asservir [3]. Les ouvriers ont droit à l'assistance. La

[1] Lettre jointe au *Mémoire à consulter* et adressée à Roland, 26 octobre 1792, Arch. nat. F[12] 501.

[2] Reg. des amis de la Constitution de Belle-Cordière, 18 janvier 1793, pétition à la municipalité pour faire changer le mot de *Charité* qui est sur le portail de l'Hôtel-Dieu en celui de *Fraternité* ou *Humanité; Corps municipaux*, IV, 74, 20 janvier 1793.

[3] *Mémoire à consulter*, rédigé par Dodieu, 4 octobre 1792, p. 1. et 2. «... La masse des ouvriers. . a obtenu d'eux les capitalistes, des *charités*... ; mais aujourd'hui l'état d'avilissement qui en résulterait ne permettrait pas de douter que cette pitié momentanée ne fût qu'une arme cachée dont l'aristocratie pourrait abuser pour rétablir sa domination... De l'assistance humiliante naît la fainéantise.. Ce sont donc moins les bienfaits et les dons des différents marchands que l'ouvrier implore, qu'une *justice* exacte qu'il sollicite... » Dodieu parle plus loin (p. 12) de la « commisération fausse et déplacée » des négociants « qui prétend avilir par des aumônes fastueuses et bruyantes » les maîtres-ouvriers. « C'est vraiment à titre de dû et non de charité... que les ouvriers accepteront les offres des marchands. » — Discours de Riard au Club central, 21 septembre 1792. Il parle « des sans-culottes qui ont oublié les droits de l'homme et de la nature par des dons mercenaires que leur ont offerts leurs ennemis et qu'ils ont eu la bassesse d'accepter » (*Secrét.*, 346). Note écrite de la main de Chalier, trouvée dans ses papiers; s. d. [1792-1793]. « La Société fraternelle doit être mise à bas, parce que les riches s'en servent pour leurs fins aristocratiques. Quoi ! l'homme s'avilit au point de mendier! Et tu te dis républicain ! Va... tu la paieras cher, pauvre imbécile d'ouvrier ! Le riche se sert de ce poison pour te ravir ta liberté » (*ibid.*, 460).

Lettre déjà citée de Bonafous à Roland, 27 novembre 1792 (Arch. nat. F[7] 3686[6]), écrite à propos d'une souscription de 3 millions destinée « à procurer de l'ouvrage aux ouvriers, à assister les pauvres mendiants, à acheter des blés ou grains » : « Les ouvriers et les mendiants seront secourus à condition qu'ils deviennent partisans de l'aristocratie... bien entendu encore à condition que les prétendus secourus ne hantent plus les clubs... On donnera aux pauvres qui voudront se ravaler et ramper auprès de l'aristocratie, et cette aumône au préjudice des vertueux sans-culottes *(sic)*. »

société a le devoir de leur assurer du travail ou du pain sans attendre le bon vouloir des riches. Il faut faire contribuer les riches plutôt que de recevoir les secours de la Société fraternelle. Les prétendus dons des marchands ne sont que « des restitutions [1] ».

Les idées et les tendances des jacobins lyonnais en matière de réformes sociales se révélèrent de nouveau après le siège, sous la Terreur[2]. Un décret du 12 octobre ayant ordonné le partage

[1] Laussel à Roland, Lyon, 28 septembre 1792, Arch. nat. F[12] 501 : « On s'efforce d'insinuer aux ouvriers qu'ils ne sont pas faits pour recevoir les dons et secours de la Société fraternelle, que c'est une aumône, qu'il vaut mieux faire contribuer. Nos marchands et négociants sont consternés. » — Copie de la lettre du citoyen Vitet aux maire et officiers municipaux de la commune de Lyon, datée de Paris le 22 octobre 1792. Lyon, A. Leroy, 1792, in-fol. cité dans Gonon, *Bibliographie* n° 999 : « Pensez-vous que ceux.., qui veulent faire passer les dons de la Société fraternelle pour des restitutions sont d'excellents citoyens ? »

[2] Toute l'histoire de la Terreur à Lyon serait à faire pour justifier l'assertion ci-dessus et celle qui suit. On se bornera à quelques indications. — Dès le 2 novembre, la municipalité jacobine remettait aux représentants « la liste (par section) des contre-révolutionnaires, agioteurs et accapareurs » : elle comprenait 767 contre-révolutionnaires et 151 agioteurs et accapareurs (cette liste, en 32 pages, est aux Arch. nat., sous la cote T 566[2]). Leurs biens devaient être séquestrés et, aussitôt la confiscation prononcée, répartis entre les patriotes indigents et opprimés » (article 4 du décret du 12 juillet). Cette répartition n'eut pas lieu et les jacobins s'en irritèrent. De là le conflit qui ne cessa de régner entre eux, d'une part, les représentants en mission à Lyon et leurs agents constitués en « Commission temporaire » d'autre part. Le conventionnel Cusset, député jacobin de Rhône-et-Loire, écrivait, le 26 octobre, à la Convention : les patriotes « vous prouveront que les biens de l'aristocrate est *(sic)* plus que suffisant à Lyon pour... les tous *indemniser* » *(Actes*, VIII, 29). Cette « indemnité », les patriotes entendaient bien en profiter. Les représentants et leurs agents s'efforcèrent de limiter les représailles aux riches contre-révolutionnaires, mauvais patriotes (voir à ce sujet un article de leur organe officieux, le *Journal de Ville-Affranchie*, n° 28, du 28 frimaire-18 décembre : « Comment pourra s'établir l'égalité ? » ; le discours de Grimaud, membre de la Commission temporaire à la Société populaire, le 10 nivôse-30 décembre 1793 : « Faut-il que tous les riches soient regardés comme contre-révolutionnaires », et l' « Instruction » de la Commission temporaire du 16 novembre où l'on parle, au paragraphe « De l'esprit révolutionnaire », de « l'aristocratie bourgeoise » comme d'un régime disparu qui n'est plus à combattre et où l'on distingue au paragraphe « Taxes révolutionnaires », les riches patriotes et non patriotes). Les jacobins, eux, se soucient peu de cette distinction. Ils formulent les maximes suivantes : « Il est nécessaire... qu'il y ait une loi qui fixe le maximum des fortunes individuelles » (lettre adressée au rédacteur du *Journal de Ville-Affranchie*, n° du 28 décembre) : « Les grandes propriétés et les vastes entre-

des biens des rebelles entre les patriotes indigents, les jacobins le réclamèrent à la lettre. Pour les apaiser, les représentants

prises sont contraires aux mœurs des peuples libres et républicains » (arrêté de la municipalité, *Corps municipaux*, V, 23 frimaire-13 décembre); « Tout citoyen qui a plus qu'il ne lui faut pour satisfaire à ses besoins doit l'excédent à la société pour être réparti entre tous ses membres nécessiteux » (arrêté du Directoire du département. 3 frimaire-23 novembre 1793). Le 11 nivôse-31 décembre, une députation des « Amis de Chalier » (ainsi nomme-t-on les jacobins lyonnais) demande à la Convention un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes (*Moniteur*, XIX, 106). Du 9 novembre 1793 au 7 janvier 1794, des secours ont été distribués : 242 mandats de 100 à 240 livres délivrés à 242 patriotes « persécutés » ou « incarcérés » (Fonds Coste mss. 7958, mandats et reçus, etc.). Mais cela ne suffit pas à calmer les appétits et d'ailleurs tous les patriotes n'ont pas touché, 460 ayant été incarcérés pendant l'insurrection (v. papiers de la Société populaire, séance du 19 messidor an II, Arch. du Rhône). Pour tempérer l'ardeur des réclamations, les représentants placent le Club jacobin (la Société populaire)sous la surveillance de leurs agents (la Commission temporaire) (janvier 1794, voir séance de la Société du 17 nivôse-6 janvier, discours de Fouché); ils font mettre à son ordre du jour, pour la détourner des questions brûlantes d'actualité, l'explication de la Déclaration des Droits de l'Homme, de la Constitution, etc., ce qu'ils appellent « l'instruction publique » (*Journal républicain des deux départements de Rhône et Loire*, n° du 22 nivôse-11 janvier ; lettre de la Commission temporaire à la municipalité de Paris, 4 pluviôse-23 janvier, dans Guillon de Montléon, *Mémoires*, III, 91) ; mais la Société supporte le joug avec impatience. Le 14 janvier, un partisan des représentants y expose que « l'égalité de moyens est impossible », qu'on peut seulement prétendre à « l'égalité de droits ». Une vive discussion s'engage entre ceux qui veulent continuer l'explication de la Déclaration des Droits et ceux qui veulent discuter des moyens de secourir les malheureux de Lyon. Les premiers répondent qu'il faut s'en rapporter sur ce point aux représentants, qui s'occupent de prendre des mesures pour diminuer la misère. A la séance du 2 pluviôse-21 janvier, on lit l'arrêté des représentants proclamant le droit au travail et proscrivant la mendicité. Un de leurs agents dit : « L'objet du soulagement des malheureux dépendait uniquement des représentants du peuple... » « Sous peu les bienfaits leur viendraient aussi rapidement que le glaive de la loi atteindrait les coupables... Ayez confiance dans les représentants du peuple, vous trouverez les secours dont vous avez besoin. » Mais, depuis qu'elles sont consacrées à l' « instruction », les séances de la Société sont peu fréquentées. La question de l'abolition de la mendicité et de la répartition d' « indemnités » aux patriotes, revient malgré tout en discussion. A fin février, on commence la levée des séquestres apposés sur les maisons des « rebelles », pour procéder à l'inventaire des objets séquestrés (*Corps municipaux*, V, 143 et lettre de la Commission temporaire du 11 ventôse an II-1er mars); le 4, le 7, le 8 et le 13 ventôse (22, 25, 26 février et 3 mars), à la Société populaire, on demande aux représentants de tenir leurs promesses ; des députations leur sont envoyées ; des adresses rédigées; le 13, il est question d'un décret portant que les propriétés des riches égoïstes seraient confisquées et on décide d'envoyer

Fouché, Collot d'Herbois et Albitte prirent l'arrêté du 24 brumaire an II (14 nov. 1793), qui proclamait le droit à l'assistance

une adresse aux représentants pour en demander l'exécution. Le 18 ventôse-8 mars, on lit un décret de la Convention relatif aux biens des contre-révolutionnaires et un membre propose qu'on répartisse entre les patriotes « tous les objets de dessus lesquels on vient de lever le séquestre » (Arch. du Rhône L et Arch. communales I²). Les partisans des représentants trouvent « scandaleuses » les séances qui se tiennent alors à la Société (lettre de la Commission temporaire, 27 ventôse-17 mars, papiers de la Société). Pour calmer les jacobins, les représentants accordent un nouveau secours de 250.000 livres aux patriotes (Adresse des administrateurs du district de la campagne de Commune-Affranchie au Comité révolutionnaire de le Pelletier, 22 ventôse-12 mars, Arch. communales de Lyon, I²) et écrivent à la Convention le 21 ventôse-11 mars, une lettre destinée à leur être communiquée : « L'opulence, disent-ils, qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple. Vous en êtes les dispensateurs; les propriétés du riche conspirateur lyonnais, acquises à la République, sont immenses et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de républicains. Ordonnez promptement cette répartition » (*Actes*, XI, 653) Cette lettre fut lue à la Société populaire (voir Considérants d'un arrêté des représentants du 6 germinal et déclaration de Duviquet à la Société, le 23 ventôse-13 mars); c'était, disait un orateur officieux, « un prélude de l'accomplissement du vœu de la Société ». Elle ne s'en contenta point et les représentants, le 6 germinal-26 mars, durent la dissoudre. On y répétait que la Convention « dévorerait tous les biens des condamnés et que la misère serait toujours le partage du peuple »; les fonctionnaires publics y témoignaient « leur étonnement de ce que le partage *n'était* point encore fait. » (Considérants de l'arrêté du 6 germinal et lettre de Laporte du même jour, Arch. nat., F⁷, 4436). Le 17 mars, l'agent national du district, dans une adresse, disait : « L'esprit du négoce est incompatible avec l'esprit de liberté... » Il faut « que les trésors des riches oppresseurs soient distribués aux patriotes incarcérés et opprimés... » (Arch. nat., F¹ᶜ III, Rhône, 8). Robespierre protégeait les jacobins lyonnais. La Société populaire fut reconstituée le 14 floréal-3 mai. Bon gré, mal gré, et plutôt à contre cœur, les représentants à Lyon (Reverchon, Laporte, Méaulle, Dupuy), cherchent à les satisfaire et c'est alors qu'est élaboré le projet de républicanisation du commerce dont il est question ci-après. Il est curieux d'entendre les représentants parler à ce moment des jacobins lyonnais sur le même ton ou à peu près que les modérés de 1793. Ce sont des « voleurs » et des « scélérats », des « brigands qui ne se disent patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses », des « ambitieux qui veulent dominer la masse du peuple », « asservir leurs concitoyens », « s'enrichir, dominer et se venger », des « énergumènes qui ne voulaient la République que pour eux; environ trois mille devaient se partager toute la fortune lyonnaise ». Ils ont « bercé » la masse des malheureux « dans l'opinion que tout lui appartenait » (Lettres de Reverchon, 27, 29, 30 germinal et 23 floréal, 16, 18, 19 avril et 12 mai 1794, de Laporte, 6 et 29 germinal, 26 mars et 18 avril, Arch. nat., F⁷ 4436 et *Actes* XII, 699 et XIII, 478 ; Arch. nat., F⁷ 4436 et *Actes*, XII, 569). Après le 9 thermidor, Reverchon et Laporte dissolvent de nouveau la Société populaire en haine des jacobins qui poursuivaient, disent-ils, la ruine de Lyon « par le

pour les invalides et indigents, le droit au travail pour les citoyens valides[1].

Albitte souhaitait l'établissement de « manufactures nationales » à Lyon « pour soustraire les pauvres au despotisme alimentaire des millionnaires[2] ». Le district de Lyon demandait en avril « l'établissement d'ateliers qui seraient confiés à ses soins[3] ». A la Société populaire, les orateurs préconisaient assez souvent le nivellement des fortunes. Ils demandaient que les propriétés industrielles et territoriales fussent « sinon d'une égalité arithmétique, au moins d'une égalité proportionnelle, qui laisse à chacun assez d'activité pour avoir une honnête aisance, mais pas assez pour concentrer de grandes richesses dans ses mains et tenir l'ouvrier dans l'indigence et sous le joug[4] ». Ces idées prirent corps en mai 1794, dans un projet

renversement de tout principe de l'ordre social, par le mépris de toutes les lois conservatrices des propriétés » (Arrêté du 6 fructidor an II-23 août 1794).

[1] Article 1. — « Tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents, seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs.

Article 3. — Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leur métier et de leur industrie. »

[2] Lettre d'Albitte au Comité de salut public de Ville-Affranchie, 27 octobre 1793 (*Actes*, VIII, 39).

[3] « Sous prétexte de parachever des pièces de soie commencées » (lettre de Méaulle au Comité de salut public, Lyon, 11 floréal an II (30 avril 1794), *Actes*, XIII, 163). Méaulle trouve cette prétention monstrueuse. Le *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste* mentionne sous le n° 4912 une lettre d'un nommé Paillardelle « au représentant du peuple Fouché, pour féliciter les représentants de leurs bonnes intentions et inviter la nation à s'emparer de tout le commerce, de toutes les manufactures et à faire travailler pour son compte » (s. d.). Cette lettre a été sans doute inspirée par l'arrêté du 24 brumaire. Paillardelle n'était pas Lyonnais ; il avait été envoyé à Lyon par un arrêté du Comité de salut public, de la main de Robespierre, du 14 brumaire an II-4 novembre 1793, comme commissaire civil près l'armée révolutionnaire. Sa mission se prolongea jusqu'au 1er floréal an II (20 avril 1794). Sur le personnage, voir le résumé d'une pétition de sa main dans une note du 7 fructidor an II (Arch. nat., A F II, 58, d. 423, n° 88).

[4] Voir à la p. 13 du *Mémoire* cité à la note suivante, et qui fut inspiré par les jacobins. Cf. Séances de la Société populaire des 26 nivôse, 8, 9 et 11 ventôse an II (15 janvier, 26, 27 février, et 1er mars 1794) etc., (Arch. du Rhône L, minutes). « Il n'existera plus, sur le sol de la liberté, ni pauvres, ni riches », 26 nivôse) ; « il ne doit plus exister... d'hommes excessivement riches et excessivement pauvres... » (8 ventôse), il faut qu'il soit donné « une portion de terrain à chaque sans-culotte) (*idem*). « Une république est une ruche d'abeilles ; nous

de réorganisation de la fabrique lyonnaise[1] que les représentants Reverchon et Dupuy élaborèrent et soumirent au Comité de salut public et qui consistait à « républicaniser le commerce » et à « créer un noyau républicain de commerce et d'industrie ». Il serait institué « 300 établissements en faveur de patriotes peu fortunés » (240 fabriqueront des étoffes de soie, 30 des bas de soie, 30 des chapeaux). Chaque établissement sera confié à deux associés. Quant aux marchands fabricants qui n'ont pas encore disparu, on limitera l'importance de leurs affaires : « Pour républicaniser le commerce, il ne s'agit que d'en diviser les moyens, d'assujettir l'émulation même à un *maximum*... La latitude de l'industrie s'étendra jusqu'à l'espérance d'avoir 30 à 40 métiers, c'est-à-dire que chaque société pourra par son travail se promettre d'arriver au maximum de 10 à 12.000 livres de produit... *Il n'existera plus de ces grands manufacturiers à 600 métiers*... il n'y aura plus de grands capitaux dans les mains de personne. » Dans un discours à la Société des Jacobins de Lyon (21 thermidor an II-8 août 1794)[2], Reverchon disait : « Nous ne vou-

travaillerons tous, nous écarterons les frelons qui cherchaient à jouir sans travailler du fruit de nos travaux. Si un individu s'avisait de vouloir franchir le niveau de l'égalité, il aurait le sort d'Icare » (9 ventôse). Il faut « demander à la Convention une loi qui oblige les riches propriétaires à vendre leurs fonds et de n'en garder qu'une certaine quantité ; alors le pauvre sans-culotte aura une propriété »; un orateur est d'avis de demander à la Convention « de fixer le maximum des terres » comme elle a fixé le maximum du prix des marchandises (11 ventôse). Dans une séance non datée, un autre orateur exprime l'idée qu'il faut faire disparaître les « disproportions épouvantables » entre l'ouvrier et le riche. Généraliser la législation du maximum est l'idéal des jacobins : c'est l'idée essentielle du mémoire analysé ci-dessus.

[1] Reverchon et Dupuy, représentants, *Mémoire au Comité de salut public sur la réhabilitation du commerce de Commune-Affranchie*. A Commune-Affranchie, le 4 prairial an II (23 mai 1794), in-8° de 22 p. — Autre édition, Lyon, imprimerie J.-M. Barret, 1834 (Bibl. nat. Lb41 1095). Le Comité de salut public transmit ce mémoire au Comité de commerce, le 19 prairial ; il était accompagné de projets d'arrêtés. Le 12 messidor (30 juin 1794), le citoyen Villers, au nom du Comité de commerce, présenta ses « observations » sur le mémoire et les arrêtés (voir « Observations du citoyen Villers », Arch. nat., F7 4438, dossier 39).

[2] Arch. du Rhône, L, Liasse Société populaire.

lons plus de grands commissionnaires, *plus de grands fabricants*, plus de grands chargeurs. Que tout le monde travaille pour soi ?... *Est-ce que dans une république il doit y avoir des pauvres ?* Plus de pauvres, plus de grandes fortunes, mais que tout le monde soit parfaitement heureux. A cet exposé de principes les jacobins lyonnais pouvaient applaudir; Dupuy et Reverchon avaient subi leur influence, leurs exigences[1]. La Société populaire, composée des amis de Chalier et de Gaillard, regardait leur projet commercial comme son œuvre[2].

En résumé, les rolandins et les jacobins, les vainqueurs et les vaincus du 29 mai, avaient des conceptions sociales bien différentes. Sans doute les rolandins avaient pu, à certaines heures, tenir à l'égard des riches un langage violemment comminatoire, sans doute les jacobins étaient loin de mettre en cause le principe même de la propriété individuelle et leur

[1] Fouché et son successeur Reverchon trouvaient les jacobins lyonnais trop exigeants. Fouché fut dénoncé par des « patriotes » envoyés de Lyon à Paris, entre autres Castaing et Pignard (voir arrêté du Comité de salut public du 30 prairial). Dupuy le remplaça à Lyon avec mission de satisfaire les jacobins. Il arriva le 11 floréal (30 avril). Le 14, la Société populaire fut réorganisée. Y entrèrent comme « noyau » 39 patriotes « anciens amis de Chalier et de Gaillard », parmi lesquels 27 ouvriers en soie et « fabricants ». Au début de leur mémoire, Dupuy et Reverchon disent qu'ils ont « examiné » avec les « amis de Chalier et de Gaillard » « la situation morale, politique et commerciale » de Commune-Affranchie. Le 23 floréal, Reverchon écrivit à Couthon : « Nous n'exécutons absolument que les avis qui... sont donnés à mon collègue Dupuy, par ceux des patriotes qui viennent de Paris » (il s'agit de ceux qui étaient allés porter plainte contre Fouché). Reverchon trouvait que Dupuy subissait trop l'influence des jacobins : « J'ai fait des observations amicales à mon collègue, qui ont été inutiles » (même lettre) Après le 9 thermidor, Dupuy signifia « aux amis de Chalier » « qu'il serait inexorable envers ces monstres qui avaient *abusé de sa confiance* » (lettre de Reverchon au Comité de salut public, *Actes*, XV, 693). Cf. Lettre d'un Lyonnais nommé Marin, Commune-Affranchie, 28 messidor an II (16 juillet 1794), Arch. nat., F^{12} 679.

[2] Voir Société populaire (Arch. du Rhône), séances des 4 et 11 messidor (22 et 29 juin 1794). Le 13 messidor (1er juillet), Achard écrit à Fillon et Emery qui sont partis pour Paris le 1er : « Sollicitez une décision sur *notre mémoire commercial* » (*Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, II, 221). Cf. lettre de la municipalité de Commune-Affranchie au citoyen Emery, 25 messidor-13 juillet 1794 (Arch. communales de Lyon, D 69, Registre des réponses aux lettres adressées à la municipalité).

audace révolutionnaire n'allait pas au delà de l'établissement d'un maximum pour les fortunes comme pour les prix des denrées, et de la création d'ateliers municipaux ou nationaux. Mais les deux partis différaient profondément d'avis sur la question des relations entre les classes : les jacobins estimaient avec Chalier que la Révolution « ne se faisait et ne devait se faire que pour |la classe indigente»[1] ». Irrités de l'hostilité des riches à la Révolution, poussés par les plaintes des ouvriers que la crise commerciale condamnait au chômage, ils étaient prêts à sacrifier les biens des « aristocrates » aux besoins des pauvres. Les rolandins, au contraire, tout en reconnaissant que la plupart des propriétaires avaient « montré ou un esprit contraire à la Révolution ou une indolence coupable[2] », espéraient qu'il suffirait de les rassurer sur le sort de leurs propriétés pour les ramener à de meilleurs sentiments. Ils demandaient aux riches d'être généreux, aux pauvres d'avoir confiance dans les riches, à tous de se regarder comme des frères. Les uns excitaient les pauvres contre les riches, les autres travaillaient à leur « rapprochement fraternel[3] ».

Il ne faut pas conclure de là que la guerre civile lyonnaise ait eu le caractère tranché d'une lutte entre les riches et les pauvres, comme se le figuraient de loin les amis de la Convention. Le Comité de salut public de Lyon exagérait, lorsqu'il écrivait deux jours avant le 29 mai : « Ici un combat à mort est formellement déclaré entre le riche et le pauvre[4]. » Ce qui le prouve, c'est que les riches, les gros marchands, ne mirent

[1] Moulin, *Défense de J. Chalier*, 15 juillet (p. 15).

[2] *Journal de Lyon*, 31 janvier 1793, p. 99. «... C'est peut-être parce que des mouvements momentanés et surtout des craintes semées à dessein par ceux qui ne perdaient que des propriétés imaginaires (les privilèges) leur ont fait envisager dans l'établissement de la liberté et de l'égalité la subversion des lois conservatrices de la propriété, l'une des premières bases de l'ordre social » (suite de l'article cité ci-dessus).

[3] *Journal de Lyon*, n° 84 du 14 mai 1793, p. 327 : « La République n'est pas la guerre du pauvre contre le riche. »

[4] Lettre au Comité de salut public de la Convention. Lyon, 27 mai 1793. Arch. nat., AF II, 43, d. 339, n° 4

aucun empressement à soutenir l'insurrection de leur argent[1]. Ils ne contribuèrent qu'en rechignant aux dépenses que nécessitèrent l'approvisionnement de Lyon, l'organisation de la force armée départementale et la défense de la ville. Leur attitude souleva d'amères critiques; « l'on convenait que les négociants n'étaient que des égoïstes, que, lorsqu'il s'agissait de sacrifices, ils n'étaient plus de la partie[2] ». Il fallut substituer l'imposition forcée à la souscription volontaire. D'autre part les ouvriers ne prirent point les armes pour combattre l'insurrection. La seule manifestation populaire contre le régime établi à Lyon le 29 mai fut celle qui se produisit le 2 juillet dans les quartiers ouvriers du Gourguillon et de Saint-Georges[3]. Et ce n'était qu'une manifestation féminine, conduite par cinq chefs d'atelier et un cardeur en soie. Beaucoup d'ouvriers avaient même pris les armes contre la municipalité jacobine le 29 mai ou prirent part à la défense de Lyon pendant le siège.

Il serait exagéré cependant de contester le sens social de la lutte. Si une partie des ouvriers combattit avec les rolandins le 29 mai, on peut l'expliquer, comme l'expliquaient les jacobins, par les menaces et les promesses des riches[4]. Dans l'ensemble la classe ouvrière était pour Chalier. Les quartiers de tisseurs en soie de la Côte, du Gourguillon, de Saint-Georges fournissaient au Club central des auditeurs assidus[5]. Gonchon, qui était un homme du peuple, parlant le patois lyonnais, et qui parcourut la ville dans la nuit du 28 au 29 mai, entendit les citoyens pauvres dire « que les sections s'assemblaient pour casser la municipalité et la

[1] *Journal de Lyon* du 9 juillet, p. 397 et du 24 juillet, 450-451.

[2] « Mes observations sur la situation politique de la ville de Lyon », du 5 au 23 juillet. Cf. *Journal de Lyon* n° 115 du 24 juillet, p. 450, « A la classe des citoyens aisés de Lyon ».

[3] Voir ci-dessus, p. 251-252.

[4] Hébert et Héricé, commissaires à l'armée des Alpes, présents à Lyon le 29 mai, écrivaient, le 1er juin, que les riches avaient dit aux ouvriers : « Si vous ne vous mettez point avec nous, nous ne vous donnerons point d'ouvrage et vous périrez » (Archives de la guerre, Armée du siège de Lyon).

[5] D'après Chassagnon, cité dans Guillon, *Mémoires*, I, 450.

remplacer par des aristocrates, parce qu'elle était composée de sans-culottes, qui étaient leurs pères, et que cela ne pouvait se passer sans coups de fusils[1] ». Le même Gonchon, revenu à Lyon en 1795, constate avec satisfaction que les ouvriers ont reconnu avoir été trompés en 1793 par « Chalier et l'infâme municipalité[2] ». Les vainqueurs du 29 mai reprochaient à leurs adversaires d'avoir séduit « la classe précieuse des ouvriers honnêtes et laborieux[3] ».

L'inaction des ouvriers de juin à octobre s'explique peut-être par les enrôlements multipliés qui avaient affaibli à Lyon l'élément ouvrier jeune, le plus révolutionnaire[4]. Les rolandins ne cessaient de pousser vers les armées les ouvriers sans travail : « Artisans oisifs, courez aux frontières ! » s'écriait souvent le *Journal de Lyon*[5]. Il faut aussi tenir compte de l'influence déprimante de la misère et des désillusions. Pendant le siège, des ouvriers, poussés par le besoin, servirent l'insurrection pour gagner leur vie[6]. Les marchands et manufacturiers de chapeaux

[1] Gonchon au ministre de l'intérieur, Lyon, 31 mai, Arch. nat., AF, II, 43, d. 339, n° 21.

[2] Lettre de prairial 1795 dans Metzger et Vaesen, *Lyon en 1795*, 71. Cf. Gonchon aux citoyens de la section des Quinze-Vingts, 14 juin 1793 : « Les citoyens pauvres, les artisans ont reconnu qu'on [les jacobins] les trompait » *(Secrét.*, 524).

[3] Délibération de la section de Rue Buisson (12 juin) *(Secrét.*, 516). Cf. discours de Coindre, président de la municipalité provisoire, 29 juin *(Corps municipaux*, IV, 360) : Les jacobins ont conquis la municipalité « en trompant et en séduisant la classe laborieuse ».

[4] En 1791, Lyon a fourni les 812 hommes du 1er bataillon de Rhône-et-Loire et une partie du second ; en 1792, 600 hommes environ à la levée des volontaires, 992 hommes pour compléter l'armée de ligne, 600 grenadiers et canonniers à la réquisition du général Montesquiou. En juin, le 1er bataillon de Rhône-et-Loire demanda 226 hommes de complément ; on ne sait si cet appel réussit. A fin 1792, le département de Rhône-et-Loire avait fourni 8.500 défenseurs (Pérenet, la Contribution du Rhône à la défense nationale..., *Revue d'histoire de Lyon*, 1907, p. 192, 195, 276, 278, 280 et 283). En 1793, la part de Lyon dans la levée des 300.000 hommes fut fixée à 1.000 hommes ; le 25 avril, 873 volontaires étaient en route et les 80 manquants ne tardèrent pas à être enrôlés *(ibidem*, p. 365).

[5] Nos du 11 août, du 21 septembre 1792, du 3 et du 5 mars 1793.

[6] Lettre de Bruslé et Voyade, agents du Conseil exécutif, Lyon, 11 octobre 1793 : « Les conspirateurs leur avaient présenté [aux ouvriers des fabriques]

avaient promis à leurs compagnons de les payer « pendant le cours du siège de la même manière qu'auparavant[1] ». Cependant beaucoup d'ouvriers sans travail ne portèrent pas les armes et on n'osa pas les obliger à les prendre. Quand les vivres se firent rares, on laissa sortir une foule d'ouvriers en soie. On verra plus loin que la plupart des « malveillants » qui pactisaient avec les assiégeants se recrutaient dans la classe ouvrière. Après le siège, les quartiers populaires montrèrent une grande joie, lorsque la terreur jacobine frappa les rebelles[2].

Les militants actifs de l'insurrection lyonnaise furent des salariés pour la plupart, mais non des ouvriers de la fabrique. Ce furent les portefaix, les affaneurs du Port-du-Temple[3]

l'alternative de mourir de faim ou de recevoir cinq livres par jour » (Arch., de la guerre, Armée du siège de Lyon).

[1] *Corps municipaux*, V, 10. La paie des fusiliers de l'armée lyonnaise, recrutés surtout dans le peuple, fut d'abord fixée à 30 sous par jour (17 juillet, *C. P.*, 428); on la porta ensuite à 40 sous, en laissant au taux antérieur celle des grenadiers, chasseurs et canonniers, corps bourgeois *(ibidem*, 134, 23 juillet).

[2] D'après Guillon, *Mémoires*, III, 22, pendant la Terreur qui suivit le siège, « dans aucun quartier les hurlements de joie [provoqués par les exécutions ne se prolongeaient avec autant de fureur que dans celui de la Grande-Côte où ils se transmettaient avec des battements de mains jusqu'au faubourg de la Croix-Rousse ». La Grande-Côte était en 1789 le quartier où les tisseurs étaient le plus nombreux : 705 ateliers, 320 compagnons; cf. Lettre du Lyonnais Marin à la Convention, 28 messidor an II, Arch. nat., F[12], 679. Pendant la Terreur les « patriotes » ont été indemnisés, et classés pour cela en plusieurs catégories : « patriotes qui ont été incendiés ou dont le civisme est connu », « patriotes qui, malgré leur bonne intention, n'ont pu obéir à la loi [sortir de Lyon], ont été vexés, n'ont contribué en aucune manière à l'infâme insurrection qui s'est manifestée à ci-devant Lyon », « patriotes sortis de Lyon », « patriotes incarcérés », etc. Des listes de ce genre conservées aux Arch. communales de Lyon I[2], premier dossier, contiennent 161 noms dont 94 suivis de la profession; on y remarque 49 ouvriers en soie, hommes ou femmes, 3 fabricants de bas de soie, 1 faiseur de bas, 3 passementiers, 1 apprentie fabricante, 1 teinturier en soie, soit 58 personnes occupées dans l'industrie de la soie et annexes; parmi les autres, 7 ecclésiastiques. En 1795, pendant la Terreur blanche, à Lyon, les terroristes jacobins en butte aux vengeances des Compagnies de Jésus sont appelés *Mathevons* (lettre du représentant Boisset, Lyon, 5 floréal an III, *Moniteur*, XXIV, 420; — le *Moniteur* lui fait dire *Moteron* pour *Mathevon*. Rapport de J.-M. Chénier du 26 messidor an III, *ibidem*, XXV, 71). Le « père Mathevon » était un type populaire de maître-ouvrier en soie (Guillon, *Mémoires*, I, 75-76).

[3] Guillon, *Mémoires*, I, 151. « Ces hommes se sont toujours montrés irré-

dépouillés par la Révolution de leurs privilèges et qui devaient plus tard renforcer les assassins des Compagnies du Soleil[1]. Ce furent les commis des magasins de soieries[2], ennemis traditionnels des ouvriers en soie. Ce furent encore les fils de famille, les « muscadins », qui servaient dans les compagnies d'élite de la garde nationale, les notaires[3], avoués, huissiers, greffiers, enfin les prêtres réfractaires et les royalistes (voir livre III).

Les listes des personnes condamnées à mort après le siège d'octobre 1793 à avril 1794, montrent que la terreur lyonnaise a fait relativement plus de victimes parmi les bourgeois et les nobles que parmi les ouvriers[4]. On exécuta 94 nobles sur 317 que renfermait en 1789 la sénéchaussée de Lyon[5];

conciliables avec les clubistes... »; *ibid.*, 162, 252, 310, etc. On verra dans la suite de cet ouvrage que la section du Port-du-Temple a été l'une des plus résolues dans l'insurrection.

[1] « Rapport au ministre de la police générale sur la situation potitique de la commune de Lyon », s. d. (an VI), avec la « liste des principaux égorgeurs de la commune de Lyon. » (Arch. nat., F[7] 3686[7], Rhône).

[2] Vallès, attaché à l'état-major du général de l'armée lyonnaise, Précy, et Nolhac, soldat dans cette armée, affirment tous les deux que les commis de magasin en faisaient « la principale force ». Tous deux connaissaient bien Lyon; l'un y avait séjourné dix ans; l'autre était lyonnais (Vallès, *Réflexions historiques*, Paris, 1825, p. 23 et 34; Nolhac, *Souvenirs de la Révolution à Lyno*, 1844, p. 210).

[3] Les notaires et les avoués avaient eu particulièrement à se plaindre de l'hostilité des jacobins. Il y avait eu lutte continuelle entre la municipalité jacobine et les notaires pour la délivrance des cartes de civisme : le 6 janvier, elle leur avait donné trois jours pour justifier de leur civisme; du 13 au 20, elle avait accordé le certificat à 36 notaires, mais en stipulant que ces certificats seraient révoqués, si on découvrait par la suite quelque chose « de contraire aux devoirs d'un bon et franc républicain ». Le 27, deux notaires ayant offert au procureur de la commune 1.600 livres pour le rendre plus traitable, le Conseil révoqua tous les certificats déjà délivrés, sauf quatre. Le 30, il fit savoir au Département qu'à son avis aucun des 36 notaires qui avaient obtenu le certificat de civisme n'en était digne (*Corps municipaux*, IV, 61-62, 69, 74, 75, 80-82). Le procureur de la commune avait dénoncé les notaires à l'accusateur public. Chalier estimait qu'il fallait frapper leurs syndics (lettre du 3 février, *Secrét.*, 358). L'affaire n'eut sans doute pas de suite. En avril, nouvelle distribution de certificat de civisme. Ils furent accordés à 28 notaires sur 40, à 42 avoués et refusés à 29 (*Corps municipaux*, IV, 208-209, 215-217, et 237-265).

[4] Cf. A. Poidebard, *les Causes du siège de Lyon*, in-8°, Lyon, 1897.

[5] Chiffre d'ecclésiastiques ou religieux condamnés : 103, d'après Poidebard; j'en ai compté 155.

6 marchands de soie sur 25 [1]; 22 médecins ou chirurgiens sur 140; 22 notaires sur 40 [2]; 21 hommes de loi sur 61. Si l'on regarde à l'autre bout de l'échelle, on trouve 74 ouvriers en soie condamnés sur un total de 1896 [3]; 50 chapeliers sur 2.584 compagnons chapeliers et 156 maîtres; 5 charpentiers sur 660 compagnons charpentiers et 415 maîtres; 10 maçons sur 1.150 compagnons maçons et 150 maîtres; 5 cordonniers sur 1.500 compagnons cordonniers et 1.090 maîtres; 32 perruquiers sur 250 compagnons et 102 maîtres; 18 tailleurs sur 319 compagnons et 443 maîtres, etc. etc.. Sans s'exagérer la valeur de ces chiffres d'ailleurs incomplets, on voit qu'ils ne confirment pas la thèse d'après laquelle l'insurrection lyonnaise aurait été un mouvement populaire [4].

En somme les ouvriers lyonnais étaient dans l'ensemble indifférents ou hostiles à la cause des insurgés et, s'ils la servirent, ce fut par force ou par besoin. La bourgeoisie au contraire et les commis marchands, ses alliés, soutinrent le mouvement de révolte. La lutte eut donc bien un certain caractère social.

[1] Tous les chiffres de comparaison sont ceux de 1789 et sont empruntés à la *Statistique* de Déglise. 25 est le chiffre des marchands de soie en gros; il y avait, en outre, en 1789, 18 marchands de soies teintes pour la broderie.

[2] Cf. *Almanach de la ville de Lyon et du département de Rhône-et-Loire pour l'année 1792*.

[3] 1896 est le chiffre des compagnons en 1789; « ouvrier en soie » paraît bien être le synonyme de « compagnon »; parmi les « fabricants » c'est-à-dire les maîtres-ouvriers ou chefs d'ateliers, le nombre des condamnés est de 30 environ (5.884 maîtres ouvriers en 1789).

[4] Trois tribunaux ont fonctionné à Lyon pendant la Terreur (octobre 1793-avril 1794): la Commission de Justice populaire, la Commission militaire et la Commission révolutionnaire; leurs papiers (interrogatoires, jugements, procès-verbaux d'exécution) sont aux Arch. du Rhône, L.

Il faudrait, pour être tout à fait juste, donner aussi la répartition par catégories sociales des personnes acquittées. La Commission révolutionnaire, qui a prononcé le plus grand nombre de jugements, a acquitté 80 ouvriers en soie, 49 ecclésiastiques, 19 notaires, etc. Il ne faut pas oublier que les riches, les nobles, avaient plus de facilités pour échapper aux poursuites et en ont largement profité (voir livre III et lettre de Marin aux « citoyens représentants du peuple », Commune-Affranchie [Lyon], le 28 messidor an II-16 juillet 1794 (Arch. nat., F12 679) : «... Les aristocrates, nobles, prêtres, émigrés rentrés, capitalistes... voilà les grands coupables [de la rébellion]. Où sont-ils? En Suisse, etc. »).

Même si les modérés avaient réussi à entraîner dans l'insurrection la masse des ouvriers de la fabrique, même si les diverses classes de la population lyonnaise avaient pris une part égale au mouvement, il n'en resterait pas moins vrai que l'animosité des modérés de Lyon à l'égard du parti jacobin et par suite la longue durée de leur résistance s'expliquent en partie par des raisons économiques et sociales : les rolandins s'étaient efforcés de conjurer par des moyens pacifiques la crise de chômage et de disette qui s'était abattue sur Lyon après le 10 août. Ils avaient cherché à apaiser les passions, à rapprocher les ouvriers et les négociants, à secourir les ouvriers sans mettre en péril l'ordre social. Les agitateurs jacobins au contraire profitèrent de cette situation pénible pour attiser les colères et les rancunes d'une multitude aigrie par les privations et pour dénoncer les propriétaires, les capitalistes, comme les auteurs responsables des souffrances populaires. Ce langage haineux irrita d'autant plus les rolandins qu'il valut aux jacobins la victoire aux élections municipales de novembre 1792. Les vaincus tremblèrent pour le sort de leur cité, livrée à des hommes qu'ils regardaient comme des fous ou des criminels. Sous l'empire de la frayeur que les ouvriers sans travail et sans pain leur inspiraient, les bourgeois rolandins [1] prévoyaient les pires désordres. « Des tempêtes... s'apprêtent » écrivait Vitet. Sans doute le mouvement ouvrier de 1792-1793 n'avait pas la violence des grèves de 1744 et 1786. Mais il était à craindre que la surexcitation causée par les idées démocratiques et les conseils de révolte prodigués par les jacobins ne rendissent la misère plus insupportable aux ouvriers et ne provoquassent une véritable guerre sociale. La colère des modérés contre « les brigands », « les anarchistes » n'était point feinte. Le soulèvement du 29 mai et la résistance des Lyonnais poussée

[1] Voir lettre Vitet, novembre 1792, citée, p. 326 et autres lettres du même aux Arch. nat., F 12 501 et F7 3686[6] (lettre du 20 novembre); lettre de Pressavin, député de Rhône-et-Loire, 23 novembre 1792 (Arch. nat., F7 3686[7]).

jusqu'à la guerre civile s'expliquent en partie par ces craintes et par cette colère. S'il n'y eut pas à Lyon de lutte sociale, il y eut parmi les bourgeois un mouvement de « peur sociale[1] ». Ils crurent que le principe de la propriété était menacé et la peur d'un nouveau bouleversement les poussa à faire alliance avec les contre-révolutionnaires.

[1] Voir par exemple avec quelle énergie Gilibert défend le droit de propriété dans le *Bulletin du département de Rhône-et-Loire* (nos des 30 et 31 août 1793). « Combien ils sont coupables ceux qui... [prêchent] impunément la violation des propriétés... comme si les constitutions républicaines excluaient les propriétés, leur acquisition, leur transmission, leur usage; comme si la prospérité d'une république pouvait exister sans propriétés... Et comment a-t-on pu croire que le partage des biens et l'égalité des fortunes seraient les plus fermes appuis de la liberté, les bases inébranlables de la République?... Quel désordre ne résulterait-il pas de ce partage qui dissoudrait tous les liens sociaux, tous les rapports entre les citoyens! Opéré par la violence et la force, qui empêcherait celui qui aurait été dépouillé hier de dépouiller aujourd'hui son voisin? etc., etc. *(C. P.*, 291). Sans respect pour les propriétés « il n'y a ni république ni gouvernement quelconque » *(ibid.*, 290). Dans le numéro des 3 et 4 septembre, toujours sous la signature de Gilibert, on lit dans la description d'un monument allégorique, œuvre de Chinard : « L'Égalité... range tous les Français sous le même niveau devant la loi *pour exprimer qu'ils ne sont égaux que devant elle.* » *(C. P.*, 297).

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT LYONNAIS CONTRE LE 31 MAI ET LE 2 JUIN. LINDET EN MISSION A LYON (DU 8 AU 15 JUIN)

Lyon menacé par Dubois-Crancé, le 2 juin; émotion dans la ville. Surprenante indifférence des Lyonnais à la première nouvelle des événements du 31 mai et du 2 juin. — Arrivée du représentant en mission Robert Lindet, en compagnie du jacobin lyonnais Gaillard. Accueil hostile fait à Lindet par la municipalité, par le Département et par une réunion générale du Département, du District, de la municipalité et des délégués des sections. Rapports verbaux du journaliste lyonnais Fain et de Lindet sur les journées du 31 mai et du 2 juin. L'Assemblée décide de consulter les sections sur l'attitude à prendre à l'égard de la Convention et de Lindet (8 juin). — Réponses des sections : leurs protestations contre le 31 mai et le 2 juin; les unes veulent faire appel à la Convention, les autres demandent la convocation des Assemblées primaires. Hésitations de la municipalité entre ces deux politiques. Attitude hésitante et équivoque des sections, de la municipalité et du Département à l'égard de Lindet (8-9 juin). Nouvelle démarche inutile de Lindet auprès du Département, le 10. — Mouvement fédératif dans le Jura et dans l'Isère. Propositions fédéralistes de quelques sections (10 juin). — Réunion des autorités lyonnaises, le 11 juin. Annonce d'un décret du 7 juin menaçant pour Lyon, mais interception de lettres rassurantes du Comité de salut public. L'Assemblée refuse de faire arrêter Lindet. Lettre pacifique de Lindet à Dubois-Crancé. Panique dans la ville : les sections demandent que l'on garde l'artillerie destinée aux armées. Duplicité du Département qui excite les esprits, tout en esquivant les responsabilités. — Réunion de la municipalité, le 12. Sa politique correcte et pacifique. — Le Département adhère, le 12 juin au mouvement fédéraliste. Invitation adressée aux districts. Envoi de députés dans les départements. Plan d'action des fédéralistes. — Nouvelles preuves de modération données par la municipalité, le 13 et le 14 juin. — Les sections divisées et indécises. Manifestations antijacobines, mais non antirépublicaines, ni même hostiles à la Convention. Manifeste de la section Port-du-Temple (14 juin). — Le Département se débarrasse de Lindet (15 juin).

Dès le 29 mai, Lyon se sentait menacé d'une attaque. Les représentants Dubois-Crancé et Albitte pouvaient s'avancer de Grenoble avec une partie de l'armée des Alpes. Le 2 juin en effet, ils donnèrent l'ordre à Kellermann de diriger immédiatement des troupes sur Lyon[1] et ils écrivirent à la Convention

[1] Arch. nat., AF II, 43, d. 340, n° 14.

qu'ils seraient dans quatre ou cinq jours en état de se présenter devant cette ville [1]. Ce même jour, le bruit y courut que Dubois-Crancé allait venir avec dix mille hommes [2] et l'émoi fut grand. Les sections demandèrent que l'on plaçât des forces sur les hauteurs voisines de la cité, que l'on renforçât les postes principaux, ainsi que les têtes de ponts [3]. On avait sous la main des pièces de canon destinées à l'armée des Pyrénées-Orientales et un bateau venant d'Auxonne, chargé d'affûts, d'obusiers, de caissons, qui devaient être distribués aux armées des Alpes, du Var et des Pyrénées. Malgré les réclamations du sous-directeur du parc d'artillerie, Gassendi, les sections s'opposèrent au départ des canons et des munitions. Les autorités n'osaient leur résister [4].

On prévoyait à Lyon que la Convention pourrait être menacée par une émeute parisienne. Le 1er juin, les sections de *l'Union* et de *la Convention* avaient juré « de combattre à mort ceux qui attenteraient à la représentation nationale [5] ». Le 2, une adresse signée des représentants de toutes les sections déclarait qu'elles étaient résolues à défendre « jusqu'à leur dernier soupir la dignité et l'intégrité de la représentation nationale [6] ». Le 3, alors qu'on pouvait à peine

[1] *Actes*, IV, 423.

[2] Copie d'une lettre anonyme, Lyon, 2 juin, Arch. nat., F7 4590, n° 89. — Lettres de Gonchon à Garat, Lyon, 1er juin, et de Kellermann au Comité de salut public, Grenoble, 4 juin, Arch. nat., AF II, 43, d. 340, nos 1 et 2. — Registre de Thionville, 3 juin, députation de la section de Saône relative à la marche de l'armée des Alpes contre Lyon.

[3] Reg. du Gourguillon, 2 juin, soir. — Députation de la section de Saône, 2 juin, soir *(Secrét.*, 153).

[4] La section de Saône demande au Département, le 3 juin, de « faire passer à l'arsenal toute l'artillerie en état de service » (Reg. Thionville). — La section de Bordeaux demande, le 5 juin, deux canons par bataillon de la garde nationale, soit 64 (Reg. de Bordeaux). Celle de l'Union en veut 72, avec des armes et des munitions pour 12.000 hommes au moins *(Secrét.*, 162, 5 juin). — Le Département jugeait suffisant de retenir 20 canons, la municipalité en voulut un par bataillon et en outre « les pièces nécessaires pour les postes importants » *(Procès-verbaux du Département*, II, 326, 6 juin et II, 332, lettre de Gassendi, 9 juin; *Corps municipaux*, IV, 292 et 294, 6 et 7 juin).

[5] *Secrét.*, 472 et Gonon, *Bibliographie*, 1190.

[6] *Secrét.*, 473.

connaître les événements du 31, la section de *Saône* s'indignait de « l'arrestation de vingt-deux membres de la Convention par la minorité[1] ». Cependant, quand arriva la nouvelle du coup d'Etat populaire du 2 juin, les Lyonnais montrèrent d'abord une surprenante indifférence. Le 7, des députés de Marseille, revenant de Paris[2], racontèrent ce qu'ils avaient vu : « la force armée protège la faction dont nous connaissons les trames odieuses ; des députés sont mis en état d'arrestation par un décret rendu au bout du canon[3] ». Le même jour, une députation de la Société populaire de Bourg, reçue par la municipalité provisoire, lui donnait l'assurance « que la demi-victoire remportée à Paris par les anarchistes deviendrait leur tombeau[4] ». Ce rapport si alarmant, cet appel si belliqueux ne

Elle fit imprimer sa protestation et la communiqua aux autres sections (Reg. de Thionville, 3 juin).

[2] Les sections de Marseille avaient envoyé à Paris une députation de 32 membres, qui s'étaient présentés, le 25 mai, à la Convention, pour dénoncer les représentants Moïse Bayle et Boisset, en mission dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme. A la date du 13 juin, douze d'entre eux étaient encore à Paris; d'autres avaient réussi à s'échapper; l'un d'eux arrivait à Aix dès le 6 juin (Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence en 1793*, 78, 130-142 et 165-166). Ce sont évidemment ces derniers ou quelques-uns d'entre eux qui passèrent à Lyon le 7. Cf. : « L'esprit de Lyon depuis la journée du 29 mai jusqu'au moment du siège, par un témoin oculaire, lettre d'un ami à son ami » s. d. (1793) (Arch. de la guerre, Armée du siège de Lyon) : « Les commissaires des sections de Marseille revenaient alors de Paris... ; ce fut le feu aux étoupes. Ils représentèrent le peuple de Paris comme un ramas de factieux, de scélérats altérés de sang et ne respirant que le carnage. Il fallait, à les entendre, porter sur cette Babylone moderne et la flamme et le fer. Quelle douce perspective pour les aristocrates! Aussi redoublèrent-ils d'efforts ». Lettre du Lyonnais Cadillot à Robespierre, s. d., écrite après le 7 mars 1794 (Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, XXX, 421), sur les causes de l'insurrection lyonnaise : « C'est Marseille qui a corrompu Lyon; ce sont *les Marseillais, de retour de Paris,* qui soufflèrent, à leur passage, les principes de Barbaroux ».

[3] Reg. de la Croisette, 7 juin : « Rapport des commissaires députés de Marseille qui devaient se transporter à la section de l'Egalité pour rendre compte de l'état de Paris... »

[4] Wallon, *la Révolution du 31 mai*, Paris, 1886, t. II, 498-499. La députation de la Société de Bourg, composée de trois membres, avait été nommée le 5, à la nouvelle du 29 mai, pour aller « témoigner aux citoyens de Lyon tous les regrets sur des événements qui ont enlevé à la patrie de braves défenseurs, pour les féliciter d'avoir combattu si courageusement l'anarchie et ses parti-

semblèrent pas émouvoir les autorités[1]. Les sections gardèrent le silence. Il fallut l'arrivée d'un commissaire de la Convention pour provoquer une protestation générale.

Ce commissaire était Robert Lindet, envoyé à Lyon par décret du 3[2] pour enquêter et rétablir l'ordre. Il arriva le 8, à 6 heures[3] du matin, en compagnie du jacobin Gaillard, collègue de Chalier au tribunal du district de Lyon.

Le journaliste Fain, député auprès de la Convention par la municipalité provisoire, rentrait en même temps. Il alla sur le champ rendre compte de sa mission. Que raconta-t-il? Le procès-verbal n'en dit rien. Mais, après avoir entendu son rapport, la municipalité envoya aussitôt deux commissaires au Département et au District de la ville « pour leur faire part des faits annoncés par le citoyen Fain[4] ».

Lindet avait été devancé par les courriers ; dès son entrée dans Lyon un volontaire monta dans sa voiture et l'accompagna à l'Hôtel de Ville. « Plusieurs membres de la municipalité arrivèrent successivement ». La conversation s'engagea et se prolongea jusqu'à 11 heures. L'accueil fait à Lindet fut très froid. On lui dit que Lyon était bien tranquille et qu'il avait eu tort de quitter son poste. Les représentants envoyés en mission à Lyon avaient tous laissé de mauvais souvenirs. En mars, Basire, Rovère et Legendre avaient

sans... » (Registre de la Société populaire de Bourg, Archives de l'Ain, L. 937). Les événements parisiens du 2 juin n'ont été connus à Bourg que le 6 (Registre des séances du Conseil du département de l'Ain, L, 70, séance du 6 juin).

[1] Le 6, le Directoire de Rhône-et-Loire enregistre, sans souffler mot, le décret de la Convention du 1er juin « relatif à l'insurrection qui s'est manifestée à Paris le 31 mai » et la proclamation qui l'accompagne. Il le fait même afficher (v. un exemplaire de l'affiche aux Arch. nat., AF II, 43, d. 344, n° 12).

[2] *Actes*, IV, 430 et 432.

[3] Lettre de Robert Lindet aux citoyens Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, Lyon, 9 juin, dans *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 22, p. 34; lettre du même, au Comité de salut public, Lyon, s. d. [8 juin] (*Actes*, IV, 496; *Corps municipaux*, IV, 297-298, 8 juin et IV, 310, 12 juin).

[4] *Corps municipaux*, IV, 296-297.

aidé Bertrand à s'emparer de la mairie; en mai, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier avaient soutenu la municipalité contre les sections et contre le département. Nioche et Gauthier étaient accusé « d'avoir ordonné les premières hostilités » et on les rendait responsables du sang versé. Lindet était particulièrement suspect; il était l'envoyé d'une Convention mutilée et livrée aux « anarchistes ». Il avait été le rapporteur du projet de création d'un tribunal révolutionnaire à Lyon ; enfin, il avait voyagé avec Gaillard, « le bras droit de Chalier [1] », le furieux jacobin qui était allé à Paris demander l'autorisation d'établir à Lyon un tribunal révolutionnaire. Sans doute, la Convention, subjuguée par la Commune, faisait alliance avec les « anarchistes » lyonnais. Lindet, interrogé sur ses relations avec le « scélérat nommé Gaillard », répondit qu'il ne le connaissait pas, que Cusset [2], député de Rhône-et-Loire, lui avait procuré une voiture et l'avait forcé à y donner une place à Gaillard. Fâcheuse réponse. Cusset était à Paris l'homme de confiance des jacobins lyonnais [3]. Gaillard fut immédiatement jeté en prison comme « provocateur au meurtre [4] ».

A 5 heures, le Département se réunit. La séance commençait, quand Lindet entra dans la salle, déclina ses nom et qualité et lut le décret qui l'envoyait à Lyon : « la Convention nationale adjoint le citoyen R. Lindet aux représentants du peuple députés près de l'armée des Alpes ; ordonne qu'il se

[1] Expression de Fain, dans le *Journal de Lyon*, 4 mars 1793, p. 392.

[2] Cusset (Joseph-Marie), né à Lyon en 1759, petit fabricant d'étoffes de gaze, ardent clubiste, député de Rhône-et-Loire à la Convention, vota la mort de Louis XVI, envoyé en mission à Luxembourg, puis à l'armée de la Moselle, impliqué dans l'affaire du camp de Grenelle et fusillé, le 10 octobre 1796.

[3] Voir, pour toute cette conversation, une lettre de Robert Lindet aux citoyens Dubois-Crancé, etc., du 9 juin (*Réponse de Dubois-Crancé*, n° 22, pp. 35 et 36) et une autre du même au Comité de salut public, s. d. 8 juin], (*Actes*, IV, 496). Cf. *Corps municipaux*, IV, 297-298, 8 juin, interrogatoire de Lindet.

[4] Reg. de Port-Saint-Paul, 8 juin.

rendra incessamment à Lyon pour s'y réunir avec ceux des représentants du peuple qui s'y sont rendus et qu'il reviendra à son poste aussitôt que les troubles de la ville de Lyon auront cessé et que les représentants du peuple auront rétabli l'ordre et fait les dispositions que les circonstances exigeront relativement aux derniers événements arrivés à Lyon[1] ».

Ce texte impliquait qu'à la nouvelle du 29 mai et sans attendre les explications des insurgés, le gouvernement avait donné l'ordre à Dubois-Crancé et à quelques autres de ses collègues de se rendre à Lyon ; une attaque était donc imminente. Reconnaître les pouvoirs de Lindet, c'était lui permettre d'y prêter la main ; à tout prix il fallait le paralyser. Puisque ces pouvoirs étaient du 3 juin, postérieurs par conséquent au coup d'Etat, on pouvait légitimement les tenir pour nuls et non avenus, comme émanant d'une assemblée mutilée et opprimée. Le souci du droit et les intérêts particuliers des insurgés lyonnais le conseillaient.

Quand Lindet eut exposé l'objet de sa mission, le procureur général Meynis[2] observa en réponse « que, dans les circonstances actuelles où l'unité de la représentation nationale venait d'éprouver la plus dangereuse atteinte par l'arrestation de plusieurs de ses membres, on devait présumer que les membres de la Convention, loin de se répandre dans les départements, avaient « le plus grand intérêt de rester à leur poste... ». « La mission du citoyen Lindet était sans objet, puisque la ville jouissait du plus grand calme et que c'était par ce motif que les citoyens Nioche et Gauthier étaient

[1] *Actes*, IV, 432.

[2] Meynis (Pierre-François), de Saint-Bonnet-le-Château, procureur-syndic du district de Montbrison, élu procureur général-syndic du département, le 11 septembre 1792; particulièrement détesté des jacobins; le 6 février 1793, le Club central déclara qu'il avait perdu la confiance du peuple (*Corps municipaux*, IV, 89). Le 14 mai, en séance publique des corps administratifs réunis, le juge Gaillard lui dit qu' « étant ou un ignorant ou un ennemi de la chose publique, il ne pouvait la servir utilement » (*ibid.*, IV, 255-256). Saint-Just, dans son rapport du 9 juillet sur les Girondins, le dépeint comme un homme « doucereux, engageant » (Bibl, nat., Lc³⁸/330, p. 30).

retournés à leur poste à l'armée des Alpes » ; il fallait surseoir, concluait-il, à la vérification des pouvoirs de Lindet.

Plusieurs membres prirent la parole et une discussion allait s'engager lorsque le chirurgien Coindre, président de la municipalité, invita le Conseil à se rendre dans la grande salle de la Maison Commune, « où plusieurs citoyens paraissaient désirer que la discussion fût ouverte en présence des corps administratifs et des députés des sections qui y étaient rassemblés[1] ». Sur l'invitation de la municipalité, les sections avaient envoyé des délégués[2]. « La plupart » des membres du Département rejoignirent le District de la ville et la municipalité dont cinquante et un membres, représentant vingt-neuf sections, étaient présents.

Coindre[3] ouvrit solennellement la séance[4] en ces termes : « Au nom de la liberté, de l'égalité, de la République une et indivisible, la séance est ouverte ». Il annonça la présence de R. Lindet, envoyé par la Convention nationale, et l'invita à faire connaître ses pouvoirs. Lindet relut le décret du 3 juin relatif à sa mission. Et tout de suite on parla de Gaillard. Coindre rappela que, le matin, Lindet lui avait déclaré, en présence de plusieurs membres du Conseil, « qu'il ne connaissait pas par son nom le citoyen avec lequel il avait fait le voyage de Paris à Lyon » ; au contraire, Gaillard, interrogé par le Comité de police et de sûreté générale sur ses liaisons avec Lindet, avait

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 331, 8 juin.

[2] Reg. du Gourguillon, 8 juin, matin, nomination de 4 citoyens pour se rendre à l'Hôtel de Ville sur l'invitation de la municipalité.

[3] Coindre (Jean-Jacques), chirurgien, né à Lyon, président de la section du Port-du-Temple le 29 mai, maire provisoire après le 29 mai, adjudant-général de l'armée lyonnaise pendant le siège, blessé au poste de la maison Nérac et fait prisonnier par les assiégeants en septembre (lettre de Dubois-Crancé et Gauthier, 17 septembre, dans *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 260, p. 134) condamné à mort et guillotiné, le 9 novembre 1794. Saint-Just, dans son rapport du 9 juillet, dit de lui qu'il était « fougueux, facile à égarer pour un coup de main ».

[4] Sur cette séance, voir *Corps municipaux*, IV 297-299, et les lettres de Lindet déjà citées, s. d. 8 juin et 9 juin, *Actes*, IV, 496-497 et *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 22, p. 34.

répondu qu'il le connaissait « pour l'avoir souvent vu au Comité de salut public, où il allait tous les jours », qu'il n'avait pas de « liaison particulière », avec lui avant son départ de Paris, mais que, « dans le cours de son voyage », il lui avait dit son nom. Coindre fit remarquer à Lindet « que sa déclaration était peu faite dans les circonstances pour appeler sur lui la confiance des citoyens de Lyon ». Lindet répliqua, persista à affirmer qu'il ne connaissait pas Gaillard, répéta qu'il avait pris Gaillard avec lui sur la prière de Cusset, « qu'au surplus, il n'avait eu aucune conférence politique avec lui, qu'il ne lui avait jamais parlé de sa mission... ». Meynis reprit la thèse qu'il avait déjà développée devant le Département : n'était-il pas surprenant de voir arriver Lindet à Lyon « dans un moment où l'ordre et la paix y régnaient parfaitement ». Les citoyens étaient d'autant plus inquiets de sa venue que le décret qui l'investissait de sa mission était postérieur « à l'arrestation des trente-quatre membres de la Convention ». Enfin, puisque Lindet était, aux termes de ses pouvoirs, venu à Lyon « pour y rétablir l'ordre », sa mission était finie, « dès le moment où il n'existait plus de troubles dans cette ville ». Pour dissiper les préventions, Lindet remit alors au président une copie de la lettre du commissaire du Conseil exécutif, Gonchon, au ministre de l'intérieur, Garat, sur la journée du 29 mai, lettre favorable aux insurgés. Le président en donna lecture, et le procureur de la commune requit Lindet d'en délivrer une copie collationnée pour être déposée au greffe de la commune. Lindet céda, tout en protestant qu'il agissait « contre son opinion ».

Fain [1] prit alors la parole, « sur la demande de plusieurs membres » et fit « un rapport abrégé » sur la situation de Paris : « ... La représentation nationale avait été violée dans plu-

[1] Fain (Jean-Louis), né à Paris, domicilié à Lyon depuis 1791 ou 1792, faisait ordinairement le courtage ; rédacteur du *Journal de Lyon* depuis le 2 mars 1793, adversaire acharné des jacobins, il fut emprisonné par ordre des convention-

sieurs de ses membres. » « Marat s'était promené dans le jardin des Tuileries, en disant que la Convention nationale ne pouvait pas sauver la France, qu'il fallait un dictateur. » Ces mots soulevèrent « l'indignation »; l'assemblée et les tribunes se levèrent et jurèrent de soutenir la République une et indivisible [1]. Fain soutint alors « que les décrets qui émanaient de la Convention nationale depuis l'arrestation des trente-quatre membres députés, étant arrachés par les anarchistes et les factieux, ne [devaient] pas être reconnus et sanctionnés par les départements ». Sur l'invitation de Guillin, procureur de la commune, Lindet exposa les événements du 31 mai et du 2 juin. Il le fit d'une manière impartiale, avouant la violence faite à la Convention par l'armée populaire [2].

nels Rovère, Basire et Legendre, le 5 avril, pendant quinze jours, et une seconde fois en mai; on ne sait pas au juste quel rôle il joua le 29 mai; député de la municipalité provisoire auprès de la Convention, il arriva à Paris le 4 ou le 5 juin, revint à Lyon le 8, et rentra à Paris le 13 au soir; il était de retour à Lyon le 28; blessé grièvement dès les premiers jours du siège il fut condamné à mort, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793) et exécuté le même jour à l'âge de vingt-deux ans et demi (Interrogatoires de Fain par la Commission de justice populaire, 25 octobre et 1er novembre, publiés par Fayard, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, Paris et Lyon, 1888, p. 92 et suiv.; Vingtrinier, *Histoire des journaux de Lyon*, 33-36; Guerre, *Histoire de la Révolution de Lyon (Secrét.*, 326); Pétition de Carrier, s. d. (avril 1793) et lettre de Fain au président de la Convention, 22 mai 1793 (Arch. nat., AA, 53, d. 1487), Catalogue Coste, nº 4321; Morin, *Histoire de Lyon depuis 1789*, II, 439, note; jugement et procès-verbal d'exécution de Fain, Arch. du Rhône, L; *Corps municipaux*, IV, 298 et 355; lettre du 5 juin dans le *Journal de Lyon*, nº 88 du 13 juin; lettre de Fain, Paris, 14 juin 1793, Arch. Rhône, L, carton 1).

[1] Lettre de Gonchon à Garat, Lyon, 11 juin 1793 (Arch. nat., F1c III, Rhône, 8).

[2] Il raconta que « l'arrestation du citoyen Hébert, substitut du procureur de la commune de Paris, et ensuite celle d'un président et d'un secrétaire de section, ordonnée par le Comité des Douze de la Convention, avaient déterminé les sections à se réunir pour demander la cassation de ce Comité, que le Comité des Douze ayant été cassé et recréé le lendemain, toutes les sections de Paris s'étaient levées, s'étaient portées en armes au Palais National pour y demander l'arrestation de 22 députés dénoncés depuis longtemps; qu'après une longue et vive discussion, le décret avait été rendu par la Convention pour satisfaire à la pétition des 48 sections de Paris; qu'en vertu de ce décret, 33 députés avaient été mis en état d'arrestation; que la force armée formidable, était composée de 60.000 à 80.000 hommes, avait bloqué pendant deux jours le Palais National et dirigé toutes ses bouches à feu contre la Conven-

Coindre et Meynis, s'appuyant sur ses aveux, soutinrent qu'il fallait surseoir à la vérification des pouvoirs de Lindet, la représentation nationale n'étant plus entière. Un administrateur du district demanda même l'arrestation provisoire de Lindet, jusqu'à ce qu'on fût fixé sur le sort des députés arrêtés le 2 juin, mais la proposition fut rejetée. L'assemblée décida « que le procès-verbal de la présente séance serait communiqué aux trente-quatre sections, qu'on leur demanderait si, la représentation nationale n'étant plus entière, n'ayant plus de liberté dans la Convention, les droits du peuple ne sont pas violés ; si, dans cet état, il est convenable de vérifier et reconnaître les pouvoirs du citoyen Lindet, représentant du peuple, lesquels pouvoirs n'ont été donnés par la Convention que le 2 juin, après l'arrestation des députés au nombre de trente-quatre ». Avant de se séparer, tous les citoyens présents manifestèrent « leur désir formel et invariable de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République française, le règne des lois qui sont la sauvegarde des personnes et des propriétés » et jurèrent « de ne jamais souffrir que l'on porte atteinte à la représentation nationale[1] ». La séance fut levée vers 10 heures[2].

tion, enfin que cette armée formidable ne s'était retirée qu'après le décret rendu » (*Corps municipaux*, IV, 298).

[1] Lindet eut l'impression que les Lyonnais inclinaient vers des idées séparatistes : « On s'aperçoit facilement, écrivit-il après cette séance de la soirée du 8, que toutes les inclinations se portent vers le Midi et que l'on voit le Nord avec indifférence » (lettre au Comité de salut public, *Actes*, IV, 497). On trouve, il est vrai, la même note dans une lettre anonyme du même jour, écrite par un marchand drapier au citoyen Boutaud à Paris (Arch. nat., BB³, 77) : « Bientôt sans doute la force des circonstances nous entraînera dans de grandes mesures ; il s'agira sans doute d'une réunion de principes et de forces dans les départements méridionaux. Le Parisien montre une apathie et une lâcheté incroyables. Quand viendra donc sa résurrection ? » Mais on ne songeait à l'union des départements méridionaux que pour empêcher les « anarchistes » parisiens d'imposer leur volonté au pays. Le reproche de fédéralisme n'était pas beaucoup plus fondé que le bruit répandu par Fain, d'après lequel une partie des Parisiens auraient voulu « ériger en monarchie la moitié de la France et abandonner l'autre moitié » (lettre de Lindet, *Actes*, IV, 497).

[2] Lettre de Lindet, s. d. [8 juin], *Actes*, IV, 496.

Deux questions connexes étaient posées aux sections : Faut-il reconnaître à la Convention l'autorité d'une véritable assemblée nationale ? Faut-il vérifier les pouvoirs de Lindet[1] ? Parmi les treize sections dont nous avons les réponses, une seule, celle du *Gourguillon*, se contenta de déclarer qu'il n'y avait pas lieu de reconnaître les pouvoirs de Lindet[2]. Les autres[3] répondirent surtout ou exclusivement à la question plus générale visant le coup d'Etat jacobin des 31 mai et 2 juin. Toutes délibérèrent avec un empressement inaccoutumé dès le 8 au soir ou le 9 au matin[4].

Les douze sections étaient unanimes à protester avec véhémence contre l'expulsion des Girondins et à déclarer que la représentation nationale n'était plus entière. Aucun député du Rhône-et-Loire ne figurait parmi les Conventionnels décrétés d'arrestation[5]. C'était donc le sentiment du droit et surtout, peut-être, la crainte d'être inquiétés pour leur « révolution » du 29 mai qui poussaient les Lyonnais à prendre parti pour la Gironde. Ceux qui étaient secrètement royalistes étaient bien aises, en outre, d'envenimer les querelles qui divisaient les « patriotes ».

On peut distinguer quelques nuances dans les formules de

[1] Lindet (Jean-Baptiste-Robert), né à Bernay, le 2 mai 1746, avocat, procureur-syndic du district de Bernay, député de l'Eure à la Législative et à la Convention, membre suppléant du Comité de défense générale institué par cette assemblée, membre du Comité de salut public (du 7 avril au 12 juin 1793 et du 22 juin 1793 au 6 octobre 1796), envoyé en mission à Lyon (juin), puis dans l'Eure en juillet, pour réprimer l'agitation fédéraliste, impliqué dans la conspiration de Babeuf, poursuivi comme tel et acquitté (prairial an V), ministre des finances de thermidor an VII au 18 brumaire an VIII, rentra dans la vie privée et mourut à Paris le 16 février 1825 (*Actes*, t. III, 132 et passim).

[2] Reg. du Gourguillon, 9 juin matin.

[3] Rousseau, Port-Saint-Paul, Porte-Froc, Marseille, Bordeaux, la Croisette, la Convention, Saint-Georges, la Grande-Côte (2e division), la Paix, la Liberté, Thionville.

[4] D'après Fain (interrogatoire du 25 octobre 93), « la majorité des sections » seulement aurait proposé « de méconnaître la Convention nationale » (Fayard, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, 29).

[5] Les insurgés avaient porté l'un d'eux, Lanthenas, sur leur liste de proscription, mais, Marat ayant déclaré que c'était « un pauvre d'esprit », il n'avait pas été compris dans le décret d'arrestation.

blâme employées par les diverses sections. *Bordeaux* et *la Paix* se bornaient à demander la réintégration des trente-quatre[1] députés arrêtés et à déclarer que leur arrestation violait les droits du peuple français[2]. *La Convention* décida que les commissaires nommés par les sections pour se rendre à Paris devraient retarder leur départ jusqu'à la réintégration des députés[3]. *Porte-Froc*[4], *la Croisette*[5], *la Liberté*[6], *Thionville*[7] refusèrent de reconnaître non seulement le décret du 2 juin, mais tous ceux qui avaient été rendus par la Convention « depuis le jour où elle avait été investie par la force armée[8] ». Une seule section, celle de *la Liberté*, exprima des sentiments girondins : « les députés arrêtés jouissaient, dit-elle, de notre pleine et entière confiance[9] ». Mais plusieurs autres prirent violemment à partie les jacobins, « les factieux et les anarchistes[10] ». Considérant la Convention comme une victime irresponsable[11], elles s'élevèrent contre « la conduite plus qu'incroyable de la municipalité de Paris et celle de l'asso-

[1] C'est le chiffre que donnent toutes les délibérations, sauf celle de Porte-Froc qui parle de 30 députés. Il y eut en réalité, le 2 juin, 29 députés et 2 ministres décrétés d'arrestation.

[2] Reg. de Bordeaux, 9 juin. Reg. de la Paix, 9 juin, séance ouverte à 9 heures du matin : « L'assemblée... étant en grande majorité, est d'avis à l'unanimité que les droits du peuple français ont été violés par l'arrestation des 34 députés de la Convention nationale ».

[3] Délibération de la section de la Convention, 9 juin, Arch. communales de Lyon, I².

[4] *Secrét.*, 170, 9 juin.

[5] Reg. de la Croisette, 9 juin.

[6] La délibération de la section la Liberté nous est connue par une expédition sans date (Arch. communales de Lyon, I², 1er dossier général, liasse 16).

[7] Thionville adopta purement et simplement la délibération de la Liberté (Reg. de Thionville, 10 juin).

[8] Délibération de la Liberté.

[9] Port-Saint-Paul, une des sections les plus véhémentes, affectait même d'admettre que les députés arrêtés pouvaient être coupables et de ne protester contre le décret du 2 juin que parce qu'il était « l'effet de la violence ». (Reg. de Port-Saint-Paul, 8 juin).

[10] Reg. de Port-Saint-Paul, 11 juin.

[11] Le décret du 2 juin, dit Port-Saint-Paul, « a été arraché par la violence » — « La Convention n'est pas libre dans ses délibérations » (la Croisette). — « La Convention est maîtrisée » (Saint-Georges), etc.

ciation jacobine[1] ». *La Liberté* s'écriait : « Représentants, le plus horrible des forfaits vient de se commettre sous nos yeux : la représentation nationale a été violée. Victimes d'une action scélérate, trente-quatre de nos mandataires... gémissent sous la verge tyrannique d'une commune qui veut tout engloutir[2] ». « La ville de Paris, disait *Port-Saint-Paul*, se regarde comme composant la masse entière de tout le peuple français dans un diamètre de 212 lieues... ; elle seule par conséquent doit régler toutes les volontés et maîtriser toutes les opinions[3]. »

Les sections ne se contentèrent pas de donner leur opinion sur le 31 mai et le 2 juin. Toutes celles dont la délibération nous a été conservée, à l'exception du *Gourguillon* et de *Saint-Georges*, émirent un avis sur la conduite à tenir et, sur ce point, se divisèrent en deux groupes. Les unes, *la Liberté*, *Thionville*, *la Paix*, *la Grande-Côte* (2e division), pensaient qu'il fallait s'adresser à la Convention et attendre d'elle la solution de la crise[4]. Les autres croyaient qu'il fallait en appeler au pays et « fraterniser » avec les autres départements. *Rousseau* proposait d'envoyer dans les départements voisins un commissaire élu par chaque section, « pour se coaliser et agir de concert avec eux[5] ». *Marseille* demandait la convocation

[1] Reg. de Port-Saint-Paul, 9 juin.

[2] Délibération déjà citée (Arch. communales de Lyon, I²).

[3] Reg. de Port-Saint-Paul, 8 juin.

[4] Section de la Liberté : « Représentants, au nom de la souveraineté nationale, le peuple de Lyon réclame hautement : 1° La réintégration des 34 députés ; 2° le rapport de tous les décrets rendus par la Convention nationale depuis le 2 juin ; 3° la punition prompte et éclatante de cette faction scélérate et désorganisatrice qui, souillée de tous les crimes, a osé investir la Convention nationale d'une force armée. Représentants, voilà les mesures que le peuple vous propose. Si cet effort est au-dessus de vos forces, déclarez-le franchement et le peuple se sauvera lui-même » (Délibération citée). — Registre de Thionville, 10 juin : « Adresse des Lyonnais à la Convention et au peuple français. » — Reg. de la Paix, 9 juin : vœu invitant les autorités « de faire une pétition à la Convention à l'effet de retirer le décret rendu ». Arrêté analogue de la Grande-Côte, 2e division (Reg. Port-Saint-Paul, 9 juin). — Cf. arrêté de la section de la Convention (*Secrét.*, 171, 9 juin, et Reg., Port-Saint-Paul, 11 juin).

[5] Reg. de Port-Saint-Paul, 8 juin soir, adhésion à la proposition de la section Rousseau. — « Nous fraterniserons par tous les moyens possibles, disait

immédiate des assemblées primaires de Rhône-et-Loire, « pour statuer sur la conduite de la Convention nationale et délibérer sur l'état actuel de la République française[1] ». *La Croisette* disait : « Il n'y a que la France entière réunie en assemblées primaires qui puisse annoncer si la Convention ou quelques-uns de ses membres a perdu la confiance de la nation[2] ». *Porte-Froc* rédigeait une « adresse aux Français[3] », où elle déclarait rebelle à la souveraineté nationale la ville de Paris, nuls les décrets rendus par la Convention mutilée, et en appe-

la section de la Convention, avec ceux qui veulent des lois, la liberté et l'égalité, la République une et indivisible » (Reg. de la Paix, 9 juin matin).

[1] Reg. de la Croisette et de Bordeaux, 9 juin.

[2] Reg. de la Croisette, 9 juin.

[3] *Secrét.*, 170, 9 juin. Séance ouverte à 8 heures du matin. Voici le texte de cette adresse : « Les citoyens de Lyon, réunis en assemblée de section, déclarent à tous les Français en face de l'univers, qu'ils sont en état de résistance à l'oppression ;

« Déclarent qu'ils regardent comme ennemis tout individu, toute agrégation d'individus, qui ont attenté ou qui pourraient attenter encore à l'intégrité, à la liberté de la représentation nationale ;

« Déclarent qu'ils regardent la ville de Paris comme étant en état de révolte contre l'égalité politique, la République une et indivisible et la souveraineté nationale, tant qu'elle retiendra dans les fers une partie des représentants du peuple et qu'elle n'assurera pas à tous une entière liberté ;

« Déclarent qu'ils ne peuvent reconnaître comme le vœu libre de la représentation nationale tous les décrets qui en sont émanés depuis que la force armée de Paris a provoqué l'attentat commis sur les personnes de trente membres de la Convention et jusqu'à ce que le corps législatif soit rendu à son intégrité, à sa liberté ;

« Déclarent qu'ils appellent au peuple réuni en assemblées primaires de tous décrets, de tous ordres qui pourraient sortir du corps législatif dans l'état d'asservissement et de dissolution où la force armée de Paris l'a réduit et de l'enlèvement de trente membres de la Convention à leurs fonctions.

« Déclarent qu'ils veulent vivre et mourir pour les lois de l'égalité civile et politique de la République une et indivisible et de la liberté, et qu'ils ne recevront des lois que des représentants du peuple librement élus et librement assemblés.

« Déclarent qu'ils offrent assistance et fraternité à toutes les communes, à toutes les villes, à tous les départements qui voudront s'unir à eux pour défendre les mêmes principes, pour combattre les factieux et les anarchistes, les ennemis de la liberté et de l'égalité et de la République une et indivisible.

« Déclarent enfin qu'ils donnent pouvoir aux commissaires élus à cet effet de se concerter avec ceux de tous les départements, villes et communes adhérentes, pour prendre toutes les mesures propres à remplir les vues de cet arrêté, à en exécuter les dispositions et à sauver la chose publique. »

lait au peuple réuni en assemblées primaires. Ce manifeste remarquable, soumis à l'adhésion de toutes les sections, invoquait les principes démocratiques et contenait une ardente profession de foi républicaine.

Ainsi deux politiques étaient en présence [1] : l'une ajournait la rupture entre Lyon et Paris, l'autre menait droit à la guerre civile. Les tenants de celle-ci profitaient habilement de l'émotion causée en province par le coup d'Etat parisien du 2 juin pour défendre le coup d'Etat lyonnais du 29 mai. On n'aurait pas pu trouver des alliés pour soutenir la cause trop locale de Lyon, on en trouverait sans doute pour soutenir le droit de la nation. Les modérés lyonnais avaient la chance de pouvoir confondre leurs ennemis particuliers avec ceux de la volonté et de la dignité nationales [2]. Ils pouvaient justifier leur résistance aux décrets de la Convention en déclarant illégales toutes les mesures prises par elle depuis le 31 mai.

La municipalité n'adopta résolument aucune des deux méthodes qui paraissent s'être partagé les préférences des sections. Elle envoya une députation aux sections pour leur faire signer une adresse à la Convention. Cette adresse, fort courte et assez terne, demandait l'annulation du décret du 2 juin [3]. Il semble qu'elle aurait dû être approuvée à l'unani-

[1] La distinction des deux politiques n'était pas bien nette. Ainsi la section de la Paix, après avoir demandé une pétition à la Convention, « arrète en outre que le procès-verbal de la séance du 9 juin, dressé par le Conseil général provisoire de la commune, sera... présenté à toutes les communes et municipalités pour émettre leurs vœux sur les objets y relatés » (Reg. de la Paix, 9 juin, matin).

[2] La section de la Convention demandait l'envoi à tous les départements des procès-verbaux « de ce qui s'est passé à Lyon ».

[3] Cette adresse est évidemment celle que l'on trouve au Fonds Coste (mss 645), sous le titre : « Adresse des citoyens de Lyon aux représentants de la nation ». (Pour copie collationnée, signé : Teillard aîné, secrétaire greffier provisoire [de la municipalité], s. d.), et que le catalogue date à tort de juillet. Elle est ainsi conçue : « Citoyens représentants de la nation, la représentation nationale n'est plus entière; les droits du peuple sont violés ; une force armée, quatre-vingt mille citoyens, qui ne sauraient jamais être considérés comme formant le peuple français et qui ont été entrainés par une impulsion

mité[1]. Cependant elle ne fut pas envoyée. Peut-être avait-elle rencontré de la résistance? Peut-être la municipalité hésitait-elle encore entre l'appel à la Convention et l'appel aux départements?

A l'égard de Robert Lindet, l'attitude des autorités ne fut pas plus franche et plus résolue : quand Lindet se présenta à la municipalité à 5 heures[2], demandant la vérification de ses pouvoirs « pour se rendre en qualité de représentant du peuple dans toutes les sections », le président lui répondit « au nom de toutes les sections[3] et du Conseil général provisoire, que ses

bien funeste, vous ont forcé de porter un décret qui ordonne l'arrestation de trente-quatre membres, et ces membres sont arrêtés. Vous n'étiez pas libres, vainement vous prétendiez l'être ; nous ne le croyons pas. Les citoyens de Lyon, au nom de la République, de l'intérêt de tous, du vôtre même, viennent vous demander le rapport du décret. Justice ! » — D'après le registre de Port-Saint-Paul (séance ouverte le 9, à 5 heures du soir) l'adresse de la municipalité refusait de reconnaître les pouvoirs de Lindet. On voit que le texte conservé au Fonds Coste ne porte rien de semblable. — D'autre part Fain, dans son interrogatoire, prétendit que cette adresse, « sans juger la révolution du 30 mai », demandait à la Convention, « au nom de la justice, de renvoyer devant les tribunaux les députés détenus » (Fayard, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, p. 92 et sqq.). Fain cherchait à atténuer la gravité des événements auxquels il avait été mêlé.

[1] Port-Saint-Paul adhéra le 9 juin (Reg. de Port-Saint Paul), ainsi que Porte-Froc *(Secrét.*, 271).

[2] Lettre Lindet, 9 juin, dans *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 22, p. 35.

[3] M. Guigue, archiviste départemental du Rhône, m'a écrit (23 février 1909): « Le refus de reconnaître les pouvoirs de Robert Lindet a été unanime; le fait ressort et de 27 procès-verbaux de sections qui nous sont parvenus et du contexte de quelques registres de délibérations qui nous restent ». Lindet (lettres du 9 et du 10 juin à Dubois-Crancé et au Comité du salut public) dit seulement : « plusieurs sections ont arrêté de ne pas me reconnaître jusqu'à ce que, etc. » (Aulard, *Actes*, IV, 508). Il a pu atténuer la vérité pour empêcher que le Comité ne prît des mesures de rigueur. Lettre du 9 à Dubois-Crancé : « On a arrêté dans plusieurs sections que je ne serais pas reconnu. » *(Réponse Dubois-Crancé*, n° 22, p. 35). Les 12 sections dont nous avons retrouvé les réponses refusèrent en effet, soit explicitement, soit implicitement en déclarant nuls les décrets votés par la Convention depuis le 2 juin, de reconnaître les pouvoirs de Lindet Mais si les sections avaient été unanimes à conclure dans ce sens, le 9 juin, comment s'expliquer que le 11 Porte-Froc ait député quatre commissaires, Guerre en tête, à l'assemblée des corps administratifs pour qu'elle ne vérifiât pas les pouvoirs de Lindet, « la Convention nationale n'étant ni libre, ni entière ? » *(Secrét.*, 173.) Pourquoi aurait-on agité le 15 dans la section de la Paix « la question de savoir si les pouvoirs de

pouvoirs ne seraient reconnus que lorsque la représentation nationale serait entière et que la Convention aurait rapporté le décret du 2 juin qui met en arrestation une partie de ses membres[1]. » Mais on refusait à Lindet une expédition du procès-verbal le concernant ou plutôt on éludait sa demande en le renvoyant à un autre moment. Sans se rebuter, il se rendait aussitôt auprès du Département, pour s'informer du parti qui avait été pris à son égard ; prudemment le Département lui déclara « que le vœu des sections ne lui était pas encore transmis[2] ». Que penser de cette attitude étrange ? Pourquoi les autorités, après avoir appelé les sections à se prononcer sur Lindet, semblaient-elles vouloir le retenir, sans le reconnaître ? Par crainte et par prudence sans doute. Elles avaient intérêt à le garder[3], à prolonger une situation équivoque où Lyon était effectivement en révolte, sans l'être officiellement. Lindet parti, c'était la rupture immédiate avec la Convention ; non seulement celle-ci pouvait prendre des mesures qui dérangeraient les projets des insurgés, mais Dubois-Crancé lui-même pouvait se croire autorisé à marcher de suite sur la ville rebelle. Mieux valait gagner du temps, garder Lindet, comme une sorte d'otage, pour arrêter Dubois-Crancé et profiter de ce délai pour former une fédération avec les départements voisins.

Cette comédie continua le 10. Lindet s'étant présenté le matin pour être entendu par le Département « pendant quelques minutes », on lui fit dire de revenir à 5 heures, le Conseil

Robert Lindet pouvaient être reconnus par le Département ? » (L'assemblée se prononça pour la négative, Reg. de la Paix). N'est-ce pas justement parce que les sections furent loin d'être unanimes sur la question relative à Lindet que l'adresse proposée par la municipalité aux sections ne disait rien à son sujet ? (Voir ci-dessus p. 371, note 3.)

[1] *Corps municipaux*, IV, 300, 9 juin.

[2] Lettre de Lindet, Lyon 10 juin, *Actes*, IV, 508.

[3] Les sections Rue Buisson et la Concorde (Reg. de la Concorde, 8 juin soir) demandaient formellement de garder Lindet comme otage. Porte-Froc voulait qu'on lui donnât « une garde d'honneur » et qu'il assistât aux séances des Conseils et des sections pour reconnaître la parfaite tranquillité de la cité et les sentiments patriotiques de ses habitants (*Secrét.*, 9 juin, 171). Le Gourguillon refusa d'adhérer à cet arrêté (Reg. du Gourguillon, 9 juin).

étant en conférence « avec plusieurs députations des départements voisins[1] ». A 5 heures, il revint, déposa sur le bureau le décret du 3 et en demanda l'enregistrement. On décida de « surseoir quant à présent à la vérification de ses pouvoirs » et on lui refusa copie de cet arrêté, alors qu'on ne refusait jamais des extraits des délibérations publiques aux particuliers qu'elles concernaient. L'administrateur du district qui avait demandé dès le 8 l'arrestation de Lindet renouvela ses instances. Lindet s'indigna : « Pour être traité comme Camus, Quinette, Bancal et leurs collègues, s'écria-t-il, il faudrait être tombé entre les mains de Cobourg et de Dumouriez. » Après une longue discussion, le Département s'ajourna au lendemain à 5 heures « pour entendre le Conseil général provisoire [de la commune] et les vœux des sections[2] ».

Le 10, arrivèrent à Lyon des envoyés du département du Jura et de la ville de Grenoble. Les administrateurs du Jura, à la nouvelle du 2 juin, avaient déclaré que la Convention n'existait plus et que les décrets rendus depuis le 31 mai étaient nuls. Ils avaient décidé d'envoyer à Bourges les suppléants des députés à la Convention. De son côté le Comité de salut public du Jura avait émis « un vœu pour la convocation des assemblées primaires et le départ d'une force départementale, vœu subordonné à celui des autres départements ». C'est sur ce vœu que les deux députés venaient consulter l'administration de Rhône-et-Loire[3]. En même temps « un citoyen de la ville de Grenoble » déposait sur le bureau de la municipalité[4] le procès-verbal de l'assemblée « des autorités constituées, présidents, secrétaires et commissaires des sections » du chef-lieu de

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 333, 10 juin.

[2] Lettre de Lindet au Comité de salut public, Lyon, 11 juin 93, *Actes* IV, 522. D'après le procès-verbal du Département, « le Conseil général a ajourné sur le tout à demain, cinq heures de relevée, pour la délibération être prise par tous les corps administratifs à l'Hôtel commun, en présence des sections de cette ville » (*Procès-verbaux du Département*, II, 334).

[3] Wallon, *la Révolution du 31 mai*, II, 506.

[4] *Corps municipaux*, IV, 301, 10 juin.

l'Isère réunie le 8 juin à la nouvelle des événements du 31 mai ; cette assemblée avait eu le courage, malgré la présence à Grenoble de Dubois-Crancé et Gauthier qui pouvaient compter sur la fidélité de l'armée, de désapprouver le coup d'Etat parisien et de convoquer pour le 16 les assemblées primaires de tout le département à l'effet de nommer des députés qui se réuniraient le 20 à Grenoble avec mandat de prendre « toutes les mesures de sûreté générale exigées par les circonstances [1] ».

L'Isère[2], le Jura se préparaient donc à la lutte contre Paris et envoyaient des députés à Lyon comme à un centre naturel de ralliement. Lyon était déjà certaine de l'appui des Bouches-du-Rhône ; ses envoyés avaient été accueillis triomphalement à Aix et à Marseille ; les villages mêmes qu'ils avaient traversés étaient favorables[3]; elle pouvait donc espérer imposer le respect de sa victoire du 29 mai à la Convention et à la Commune de Paris. Pendant que la section de *Marseille* propageait l'idée d'une députation des sections qui irait dans l'intérieur du département conclure une union avec les principales villes « pour la défense de la République[4] », celle de *Port-du-Temple*, reprenant l'idée émise le 8 par la section *Rousseau*, et adoptée « avec amendements » par *Porte-Froc*[5], proposait de requérir le Directoire du département de former un Comité « pour correspondre avec tous les autres départements ».

[1] Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, Grenoble, 1907, 24-25, donne le texte de la délibération du 8.

[2] Le 9 juin, un lyonnais nommé Vachon, député sans doute par le département de Rhône-et-Loire, arriva à Grenoble, après avoir fraternisé sur sa route avec les municipalités de la Verpillière, Bourgoin, la Frette et Moirans. Il venait demander au département de l'Isère de prendre part à « la lutte contre l'anarchie » (Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, 26).

[3] *Corps municipaux*, 9 juin soir, IV, 300, lecture d'une lettre de Pelzin et Jacquet, députés à Marseille ; cf. lettres des mêmes, de Marseille, des 6 et 8 juin, Archives du Rhône, L, carton 1. Sur leur demande, Pelzin et Jacquet avaient été autorisés à fraterniser avec les municipalités des villes où ils passeraient (*Corps municipaux*, IV, 300, 9 juin soir).

[4] *Secrét.*, 172, 10 juin ; Reg. de la Croisette, 10 juin.

[5] *Secrét.*, 170, 8 juin, à la fin d'une séance levée à une heure de l'après-midi.

« leur demander leurs sentiments sur la situation actuelle de celui de Paris et les moyens de rendre à la Convention sa liberté », se concerter pour « faire cesser l'anarchie et sauver la République[1] ». *L'Egalité* invitait les sections à délibérer si elles ne devaient pas envoyer à leurs frais « un ou deux députés aux départements voisins, notamment à celui de l'Isère[2] ».

Le mouvement fédératif se dessinait donc nettement à Lyon et hors de Lyon. Mais le Département de Rhône-et-Loire ne voulait pas donner le signal de la rupture. On le vit bien dans la journée du 11.

Ce jour-là eut lieu une nouvelle réunion des trois Conseils. Les deux députés du Jura et celui de Grenoble étaient présents[3]. Un nommé Johannot d'Annonay[4] fut introduit et annonça « qu'il arrivait dans l'instant de Paris », et que la Convention avait rendu le 7 un décret qui tendait « à faire marcher des troupes de l'armée des Alpes sur la ville de Lyon ». Johannot ajoutait que Lindet était à Lyon « pour attendre l'exécution de ce décret », que, depuis l'arrestation des députés girondins, trente membres seulement de la Convention « rendaient tous les décrets ». Le député de Grenoble assura que « l'intention des citoyens Dubois-Crancé et Albitte était de faire marcher des troupes sur Lyon », mais que le Département de l'Isère avait contrarié leurs projets et empêché la marche des troupes. Si Johannot disait vrai, il ne restait qu'à se mettre

[1] *Secrét.*, 10 juin, 172-173, et Reg., de la Concorde, 10 juin, soir; la Concorde adhère à l'unanimité à l'arrêté du Port-du-Temple.

[2] Reg. de la Paix et de la Concorde, 12 juin soir.

[3] La réunion eut lieu, je crois, l'après-midi : car Lindet dans une lettre du 12 juin (*Actes*, IV, 538) écrit : « la soirée d'hier », désignant, me semble-t-il, la séance des corps administratifs du 11 qui fut très longue et dut se prolonger dans la soirée. — Sur cette séance voir *Corps municipaux*, IV, 303 et suiv.

[4] Ne serait-ce pas Pierre Johannot d'Annonay, âgé de 66 ans, fabricant de papier, « auteur d'un ouvrage intitulé *les Crimes de la Montagne*, par lui distribué avec profusion », et condamné à mort en 1794 par jugement de la Commission révolutionnaire de Lyon ? (Voir : « *Cinquième tableau des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune-Affranchie, ci-devant Lyon, en conséquence des jugements rendus par la Commission révolutionnaire, etc.* », n° 203, Arch. communales de Lyon, Affiches.)

en garde contre une agression imminente de Dubois-Crancé. Fort heureusement pour les partisans de la paix, on avait saisi[1] sur le courrier extraordinaire qui les portait à Grenoble trois lettres du Comité de salut public à Dubois-Crancé et Albitte et le texte du décret du 7. Le décret *autorisait* les représentants « à prendre toutes les mesures de sûreté générale propres à rétablir le calme et la tranquillité publique dans la ville de Lyon[2] ». Ce n'était pas un ordre, c'était une permission. Les trois lettres[3] étaient destinées à empêcher tout excès de zèle belliqueux. La première[4], rédigée avant le vote du décret[5], recommandait aux députés d'être prudents et ne les approuvait pas d'avoir retenu, pour les porter sur Lyon, des troupes qui devaient être envoyées en Corse et aux Pyrénées : « Nous pensons que vous pourriez trouver dans les gardes nationales des secours suffisants. » La seconde lettre était une copie de celle que le 7 juin, à 11 heures du soir, quelques députés avaient adressée au Comité de salut public pour lui demander de surseoir à l'envoi du décret[5]. Dubois-Crancé et Albitte, assuraient-ils, s'étaient décidés, sur des rapports inexacts, à

[1] *Procès-verbal du Département*, II, 334, 11 juin. Une dépêche adressée à Albitte et Dubois-Crancé est ouverte sur la demande de députés des sections.

[2] *Procès-verbal de la Convention*, XIII, 132.

[3] Les trois lettres interceptées à Lyon le 11 ne sont pas citées ni datées dans les documents lyonnais, mais ce sont bien celles qui ont été écrites le 7 à Paris. Le 8, le Comité de Salut public en expédia des copies à Lindet (voir la lettre à Lindet du 8 dont la minute est aux Arch. nat., AF II, 58 d. 430 n° 60 et qui a été citée par Lindet lui-même dans une lettre de Lyon du 12 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 29, p. 43). Lindet reçut ces copies le 12 à 2 heures (lettre du 13, *Actes*, IV, 550) ; les autorités lyonnaises en prirent aussitôt connaissance et ne manifestèrent aucun émoi, preuve qu'elles en connaissaient déjà la teneur. Le courrier extraordinaire qui portait les lettres du 7 était parti de Paris dans la nuit du 7 au 8 (Rapport de Delacroix à la Convention, 8 juin, *Moniteur*, XVI, 591). Il a donc pu arriver le 11 à Lyon, puisque le courrier qui partit de Paris le 8, porteur des copies à l'adresse de Lindet, y arriva le 12.

[4] La minute de cette lettre est sans doute la pièce conservée aux Archives nationales et intitulée : « Projet de lettre aux citoyens Dubois-Crancé et Albitte (Arch. nat., AF II, 58 d. 430, n° 52), elle porte la mention « Exp. » (Expédiée). Cf. p. 378, note 2 et p. 379, note 3.

[5] Séance du Comité du 7, *Actes*, IV, 475.

marcher sur Lyon[1]. La troisième, enfin, avait été écrite à la suite de cette démarche : le Comité expliquait aux représentants qu'il n'avait pas cru devoir « apporter le plus léger retard à l'envoi du décret », mais il tenait à leur faire connaître les circonstances qui pouvaient « diriger *leurs* déterminations ». « Nous vous invitons derechef, ajoutait-il, à apporter dans cette affaire toute la prudence qu'appellent de si grands intérêts[2]. » Il était donc évident que, si Dubois-Crancé et Albitte montraient des dispositions hostiles, le Comité de salut public était animé de sentiments modérés, ou tout au moins indécis et prudent.

Aussitôt un administrateur du district, suspect de sympathie pour les jacobins, Matheron, proposa très habilement de faire imprimer et d'envoyer les trois lettres dans tout le département ; elles démontreraient, disait-il, « la perfidie et la fausseté » des représentants, qui avaient dénaturé les événements du 29 mai pour obtenir de la Convention de faire marcher des troupes sur Lyon ; mais elles témoigneraient aussi que le Comité de salut public, malgré les rapports des représentants, n'avait contre Lyon aucun parti pris. Envisagée de ce point de vue, l'affaire lyonnaise apparaissait comme une querelle

[1] Texte de cette lettre aux Archives nationales, AF II, 58 d. 430, n° 51 ; elle est signée de Royer, député de l'Ain ; Michet, député de Rhône-et-Loire; Serre, député des Hautes-Alpes, et Laurenceot, député du Jura.

[2] *Actes*, IV, 479. L'expression *derechef* indique bien que la première lettre (mentionnée page précédente à la note 4) a été expédiée.

Le décret du 7 fut expédié en même temps que les trois lettres, dans la nuit du 7 au 8 (Rapport de Delacroix au nom du Comité, 8 juin, *Moniteur*, XVI, 591 : « Votre décret est parti cette nuit et votre Comité a chargé le même courrier de plusieurs lettres, etc. »). Il n'est pas sûr que le décret ait été lu à l'assemblée des trois corps lyonnais. Le procès-verbal n'en dit rien. Pourtant le Département en avait trouvé le texte, non seulement avec les lettres adressées à Dubois-Crancé, mais encore dans un paquet à l'adresse de Lindet arrivé le même jour. Lindet l'affirme (lettre du 12 juin, *Actes*, IV, 536 ; lettre du même, 13 juin, aux représentants du peuple à l'armée des Alpes, *Réponse de Dubois-Crancé*, etc.). Le Département prétendit n'avoir trouvé dans ce paquet qu'une « ampliation » du décret du 3 juin relatif à Lindet (*Procès-verbaux du Département*, II, 335). Aurait-il caché le décret du 7, beaucoup moins inquiétant que ne le prétendait Johannot ? Voulait-il pouvoir alléguer qu'il n'avait pas connu ce décret ?

entre Lyon et Dubois-Crancé. Bémani prit la parole et parla « avec l'énergie et la franchise d'un républicain » ; il réclamait « la plus grande surveillance pour ôter au citoyen Robert Lindet tous les moyens de nous nuire ». « La majeure partie des sections[1] » demandait même que Lindet fût gardé à vue[2]. Mais leur accorder satisfaction, c'eût été entrer en lutte ouverte avec la Convention. Le procureur général-syndic combattit cette proposition maladroite qui risquait de tout compromettre; il suffisait, dit-il, de mettre « sous la responsabilité des citoyens Dubois-Crancé et Albitte la tranquillité de la ville de Lyon » et d'écrire « à tous les départements pour leur faire connaître la conduite téméraire et imprudente de ces représentants du peuple qui ont négligé d'envoyer aux frontières les troupes dont elles avaient besoin pressant et en ont même changé la destination[3] pour faire marcher ces mêmes troupes *(sic)* contre des citoyens paisibles et tranquilles, amis de la liberté, de l'égalité, de la République une et indivisible et des lois ». Le procureur de la Commune, Guillin, alla plus loin et s'efforça de « faire cesser les inquiétudes » que la conduite de Dubois-Crancé et Albitte donnait aux Lyonnais. « En supposant », assura-t-il, qu'ils aient « des desseins hostiles », « il n'était pas en leur pouvoir de les mettre à exécution ;... les départements du Mont-Blanc et de l'Isère, qui sont menacés des incursions des Piémontais, ne souffriront jamais qu'ils dégarnissent leurs frontières pour faire marcher des troupes sur Lyon ». Les deux partis en présence dans la municipalité, le parti de la rupture représenté par Bémani, celui de la paix représenté par Guillin étaient aux prises. Ce dernier l'emporta. Le meilleur moyen d'éviter ou de retarder le conflit entre Lyon et Dubois-Crancé, c'était à

[1] *Corps municipaux*, IV, 304.
[2] Sur l'initiative de la section de l'Egalité, semble-t-il, v. Reg., de la Paix, cf. séances des 11 et 12 juin soir ; Reg. de la Concorde, 12 juin soir.
[3] *Corps municipaux*, IV, 304. Ce changement de destination n'est mentionné que dans la première des trois lettres interceptées.

cette heure de prévenir l'effet du décret du 7, en communiquant aux représentants les lettres où le Comité de salut public leur conseillait la prudence et leur recommandait de ne faire appel qu'aux gardes nationales. Les Lyonnais pensaient bien que celles des départements voisins ne se prêteraient pas à une guerre fratricide. Sur la proposition d'un membre de la municipalité et avec l'assentiment du président, l'assemblée nomma deux commissaires : Maillant, administrateur du département, et Paillasson, de la municipalité[1], pour porter les lettres du Comité à Grenoble et les remettre aux représentants « en présence des administrateurs[2] ».

Pendant que les corps administratifs délibéraient ainsi sur son arrestation, Lindet intervenait efficacement pour empêcher Dubois-Crancé de marcher sur Lyon. Dans la matinée, il était venu de nouveau au Département « pour faire décider irrévocablement si l'administration enregistrerait *son* décret ou si elle lui ferait délivrer un extrait du sursis ». Un administrateur l'arrêta : « Tous les corps s'assemblent, lui dit-il, dans la grande salle; il n'est pas prudent que vous y veniez; on a acquis la preuve que vous étiez rapporteur de l'érection du Tribunal populaire de Lyon. » Lindet persista dans sa résolution de paraître à l'assemblée : « Je vais donc, déclare-t-il enfin, me présenter à l'assemblée et lui exposer qu'elle se trompe; il n'est pas possible qu'une assemblée nombreuse persiste dans une erreur aussi répréhensible. » Un instant après, on vint lui lire un journal du matin contenant une lettre où Dubois-Crancé annonçait son projet de faire marcher l'armée sur Lyon. Au lieu de se présenter à l'assemblée, Lindet se retira pour écrire à Dubois-Crancé et le dissuader de marcher sur Lyon. Il expédia sa lettre par un gendarme avec réquisition de

[1] Paillasson (Edouard), épicier, secrétaire de la section de Port-Saint-Paul à l'époque du 29 mai, donna sa démission de membre de la municipalité provisoire le 17 juin, porta les armes pendant le siège et fut condamné à mort et guillotiné le 14 novembre 1793, à l'âge de vingt-cinq ans.

[2] *Corps municipaux*, IV, 303-304.

la remettre à Dubois-Crancé ou Albitte et d'en rapporter le récépissé avec la réponse.

Cependant le bruit que Dubois-Crancé allait se porter sur Lyon s'était répandu dans la ville, déchaînant la panique. Le 9 juin, le Département[1] et la municipalité[2] avaient consenti à laisser partir le chargement d'artillerie venant d'Auxonne, mais non les canons[3]. La perspective d'une attaque prochaine raviva l'intransigeance des sections; *Rue Buisson* proposa de s'assurer de l'artillerie et de toutes les munitions de la ville; *la Côte*, *l'Egalité*, *Guillaume-Tell*, *Rousseau*, *les Amis des Lois*, *Rue Neuve*, *la Croisette* se rangèrent à son avis[4]. *Guillaume-Tell* invita les autres sections à envoyer de suite deux commissaires dans la salle de la Miséricorde pour aller demander au Département s'il était vrai que la Convention eût envoyé à Dubois-Crancé l'ordre de marcher contre Lyon avec dix mille hommes et d'en retirer tous les canons, les armes et les munitions. On le prierait en même temps de « ne laisser sortir de la ville aucun de ces objets ». *La Concorde*, *Bordeaux*, *Porte-Froc* envoyèrent aussitôt deux députés au rendez-vous[5]. Bref, le mouvement fut si rapide que les corps administratifs étaient encore en séance lorsqu'« une députation de toutes les sections » se rendit à l'Hôtel de Ville. Une foule nombreuse se pressait dans la salle des séances ; les députés de *la Concorde* n'y purent pénétrer. La députation demanda

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 322.

[2] *Corps municipaux*, IV, 300.

[3] Lindet demanda à la municipalité « de ne pas retarder le départ de l'artillerie attendue aux *Pyrénées Orientales* ». On lui répondit que les fonderies fournissaient des canons dans ces contrées. Il répliqua « que les fonderies fournissaient des pièces de siège et que l'on manquait de pièces de campagne ». La municipalité lui promit de donner le 10 « l'ordre de départ pour les attirails, approvisionnements et munitions demandés *pour l'armée des Alpes* ». Etait-ce intentionnellement qu'on lui parlait de l'armée des Alpes et non de celle des Pyrénées-Orientales? En tout cas, il n'obtenait rien pour les canons (Lettre de Lindet au Comité de salut public, Lyon, 10 juin, *Actes*, IV, 509).

[4] Reg. de Bordeaux et de la Croisette, 11 juin.

[5] Reg. de la Concorde, 11 juin, après 6 heures du soir, et de Bordeaux, 11 juin, et *Secrét.*, 174.

« communication des dépêches officielles adressées aux citoyens Dubois-Crancé et Albitte »; le président et le procureur de la commune lui en donnèrent « connaissance[1] ». A peine avaient-ils achevé leur exposé que l'orateur de la députation exigea « au nom de toutes les sections, la suspension du départ d'un convoi de canons et autres objets d'artillerie jusqu'après l'assentiment des cinq[2] districts qui seraient consultés ». Puis, « toujours au nom de toutes les sections », il invita le Conseil « à faire fabriquer avec la plus grande célérité des affûts, d'empêcher le départ des officiers et soldats d'artillerie qui sont à Lyon, et d'entretenir une correspondance active avec tous les départements et particulièrement avec ceux de l'Ain et de l'Isère, afin d'être avisé de tous les mouvements que pouraient faire les ennemis de notre liberté ». L'assemblée ne céda pas; les membres du département savaient bien que les alarmes des sections étaient peu fondées. Ils ne voulaient pas se charger de la responsabilité bien lourde qu'on leur demandait d'assumer. Le procureur général-syndic Meynis montra avec force que la commune de Lyon ne pouvait pas retenir le convoi militaire destiné à l'armée des Pyrénées Orientales et faciliter ainsi l'invasion espagnole. Carret, officier municipal, qui avait été chargé le 7 de faire l'inventaire des armes et munitions conservées à l'arsenal[3], affirma que, « outre les canons qui restaient pour le service de la ville de Lyon, les deux fonderies établies par les citoyens Frèrejean et Pampelune pouvaient en fournir sous huit jours plus de cent pièces ». La députation ne se laissait pas convaincre; on discutait sur la quantité de canons à accorder à chaque bataillon « et sur celle

[1] Les commissaires désignés pour porter ces lettres à Grenoble avaient dû quitter la salle depuis longtemps. Peut-être avait-on pris copie de ces documents? Peut-être en indiqua-t-on la teneur de mémoire? Le procès-verbal porte : « Le président et successivement le procureur de la Commune leur ont *donné connaissance* de différentes lettres écrites à ces représentants. D'après les *renseignements* donnés par le président et le procureur de la Commune, etc... », *Corps municipaux*, IV, 305.

[2] Cinq, en ne comptant pas celui de Lyon-Ville.

[3] 7-9 juin, *Corps municipaux*, IV, 294 et 300.

nécessaire pour la défense des principaux postes de la ville de Lyon », lorsque le procureur du département déclara qu'il venait d'apprendre par son collègue Sauzéas que R. Lindet « étant au Département, avait écrit en sa présence aux citoyens Dubois-Crancé et Albitte pour les empêcher de faire marcher des troupes sur Lyon en leur certifiant... qu'il y régnait, depuis le moment de son arrivée, la plus parfaite tranquillité ». La discussion finit là, sans qu'aucune décision ait été prise. Le 12, Lindet écrivit à Dubois-Crancé et Albitte pour qu'ils s'abstinssent de « toute apparence offensive[1] ». En somme, dans la séance du 11, les autorités avaient éludé les décisions compromettantes réclamées par les sections : elles n'avaient pas consenti à l'arrestation de Lindet, elles n'avaient pas ratifié l'opposition mise par les sections à la sortie de l'artillerie.

Mais Lindet n'était pas libre, on ouvrait sa correspondance[2]. Les autorités refusaient et de vérifier ses pouvoirs et de lui donner acte de leur refus. L'artillerie ne partait pas. Les arrêtés du Département restaient lettre morte. Peut-être ces arrêtés et le discours patriotique prononcé le 11 par Meynis étaient-ils des manifestations destinées à éviter le ressentiment du Mont-Blanc et de l'Isère dont on escomptait l'alliance et à ôter un précieux argument à Dubois-Crancé. Il semble bien que le Département (ou du moins ceux de ses membres qui continuaient à siéger — c'était la minorité[3] —) ait voulu la guerre, tout en attendant le moment favorable pour se déclarer. S'il avait eu la ferme intention de convaincre les sections et d'obtenir d'elles le départ de l'artillerie, il lui

[1] Lettre du 13 juin, *Actes*, IV, 551. *Corps municipaux*, IV, 305, et Reg. de la Concorde, 11 juin soir.

[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 334, 11 juin : « Deux commissaires de l'administration se sont rendus chez le citoyen Lindet, lui ont présenté sa dépêche, il l'a décachetée, la leur a lue... ». — Lettre de Lindet, Lyon, 13 juin, *Actes*, IV, 550 ; du même, au Comité de salut public, Lyon, 14 juin, *ibid.*, IV, 567 : « On m'apporte vos lettres et on m'en demande lecture. »

[3] Il faut remarquer que depuis que le Conseil général était en permanence (6 avril 1793) très rarement plus de la moitié des membres étaient présents aux séances.

était facile de dissiper leurs inquiétudes. La lettre de Dubois-Crancé annonçant sa marche sur Lyon et publiée dans les journaux, datait du 2 juin[1]. Or, le 2 au soir, sur les instances de Nioche et Gauthier[2], Dubois-Crancé avait suspendu l'ordre de marcher sur Lyon. Le 3, il avait pris avec ses collègues un arrêté pour porter cette décision à la connaissance des autorités lyonnaises. Le Département l'avait reçu et en avait accusé réception le 4. Pour calmer les sections, il lui suffisait de le publier. Il s'en garda bien. Le 11, personne n'en souffla mot. Le 13, le Département déclara à Lindet que, depuis le 2, il n'avait reçu « ni nouvelles, ni dispositions rassurantes[3] ». Le 11, alors que les dépêches du Comité auraient dû le mettre en garde contre ces exagérations[4], il assurait que « Paris était livré au pillage... soumis à un dictateur ». Il « répétait à chaque instant et avec satisfaction » à Lindet « qu'il recevait des députations des villes et des départements voisins », qu'il allait envoyer une adresse « à toutes les communes de France », que

[1] *Actes*, IV, 423.

[2] Lettre de Dubois-Crancé et Albitte, Grenoble, 5 juin, *Actes*, IV, 459: « nos collègues [Gauthier et Nioche] ayant promis de ne point faire marcher de troupes sur cette ville, etc. ». Dubois-Crancé et Albitte, qui étaient à Chambéry le 2, avaient rejoint leurs collègues le soir du même jour à Grenoble (Lettre de Nioche et Gauthier, Grenoble, 3 juin, *ibid.*, IV, 438). Une lettre anonyme écrite de Lyon le 2 juin (elle paraît être d'un administrateur) dit : « Il [Dubois-Crancé] vient de nous faire assurer que, mieux instruit, il avait abandonné ce projet [de marcher sur Lyon]. » (Arch. nat., F 7 4590, n° 89.)

[3] Le 14, Lindet reprocha au Département sa duplicité : « La lettre, lui dit-il, qui motivait vos prétendues inquiétudes changées par vos soins en alarme générale, est du 2 ; voici un arrêté du 3 et votre accusé de réception du 4. » (Lettre de Lindet à Dubois-Crancé, 15 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 36.) L'arrêté du 3 dont parlait Lindet émanait des représentants à l'armée des Alpes et prévenait le département de Rhône-et-Loire et les districts de Lyon et de la campagne de Lyon qu'aucune troupe ne serait envoyée sur cette ville (voir le texte aux Arch. nat., AF II 183, d. 1507, n° 4). Le 15, Dubois-Crancé, dans une lettre au Comité de Salut public, après avoir rappelé qu'il avait suspendu l'ordre par lui donné le 2 de marcher sur Lyon, ajoutait : « Nous en avons donné avis [de cette suspension aux corps administratifs de Lyon ; nous vous avons envoyé *les pièces qui le constatent,* ainsi que *leur réponse* ; donc l'effroi que ces corps, coalisés avec ceux de l'Isère, ont donné au public, est une machination... » (*Réponse de Dubois-Crancé*, n° 35, p. 52.)

[4] Lettre de Lindet à Dubois-Crancé, 15 juin (*Réponse de Dubois-Crancé*, n° 36).

toute constitution votée sans le concours des trente girondins incarcérés serait repoussée, « qu'il fallait une autre Convention », « que des assemblées provisoires allaient être ou étaient convoquées dans le ci-devant Dauphiné et à Toulon [1] ». L'assemblée du 11 votait à l'unanimité l'affichage et l'envoi dans tous les départements d'un discours de Lanjuinais à la Convention (sans doute celui du 2 juin), « afin d'éclairer la République entière sur les odieuses manœuvres et les projets tyranniques des anarchistes [2] ». Enfin elle adressait à Dubois-Crancé une lettre véhémente, qui fut affichée : « Si vous persistez... à diriger la force armée sur Lyon, l'opinion publique, la conscience de tous les Français... prononceront entre vous et nous. On dira que, pour servir des ressentiments et des haines particulières, vous n'avez pas craint de découvrir les frontières pour allumer le flambeau de la guerre civile dans le département de Rhône-et-Loire. Au surplus, les citoyens de Lyon et du département... résisteront à l'oppression et ne fléchiront jamais sous les efforts des factieux et des anarchistes [3]. »

La municipalité qui, grâce au nombre de ses membres et à son origine, représentait plus fidèlement que le Département l'opinion publique, désirait éviter la rupture avec la Convention et la guerre civile, devant laquelle le Département ne reculait pas. Réunie le 12 au grand complet (70 membres étaient portés présents, toutes les sections étaient représentées), elle décida tout d'abord, à la demande de toutes les sections, d'envoyer une adresse à l'armée des Alpes pour l'éclairer sur les événements du 29 mai et la rendre moins

[1] Lettre de Lindet au Comité de salut public, Lyon, 12 juin, relative à la journée du 11 (*Actes*, IV, 538).

[2] Le discours de Lanjuinais a été lu par Bémani (*Corps municipaux*, IV, 305). Lanjuinais était un des vingt-neuf députés décrétés d'arrestation le 2 juin.

[3] « Lyon, 12 juin 1793. Copie de la lettre écrite par les administrateurs du département de Rhône-et-Loire, des districts de la ville, de la campagne et de la commune provisoire de la ville de Lyon, tous réunis.... etc. » (Archives de la ville de Lyon, série D, Affiches 1791-an V).

docile aux ordres des représentants[1]. Un peu plus tard, elle approuva les sections[2] d'envoyer des commissaires dans les communes du département[3]. Les Lyonnais tenaient à détromper leurs « frères des campagnes qui auraient pu être égarés par les malveillants ». Pour mieux dissiper les soupçons des républicains et répondre aux jacobins fugitifs qui représentaient Lyon comme « l'asile des contre-révolutionnaires », des émigrés, des prêtres réfractaires (ils y affluaient en effet depuis le 29 mai), la municipalité, à la demande de la section de *Marseille*, prit dans la même séance des mesures rigoureuses à l'égard des voyageurs et des personnes qui n'avaient pas à Lyon leur domicile ordinaire. Les Comités de section étaient même invités « et au besoin seraient requis de faire dans l'étendue de leur section la recherche la plus exacte pour connaître les personnes arrivées depuis quelques jours en cette ville », de visiter les auberges, cabarets et chambres garnies. « Lorsqu'on saura, dit le procureur de la commune, que vous poursuivez les émigrés et l'aristocratie jusque dans leurs derniers retranchements, que notre cité ne sera jamais l'asile des contre-révolutionnaires, des hommes suspects et des ennemis de la République, sans doute l'on s'empressera d'applaudir à votre administration et l'on prendra une juste idée des sentiments qui nous animent tous[4]. » A la prière des sections républicaines, comme *la Croisette*, *Bordeaux*, la municipalité refusa même aux directeurs du théâtre de la ville l'autorisation de jouer la pièce antijacobine, *le Club des bonnes gens*[5].

[1] *Corps municipaux*, IV, 309.

[2] Le procès-verbal de la municipalité du 12 juin dit que toutes les sections avaient adhéré à cette idée (*Corps municipaux*, IV, 312). Pourtant la Paix n'y adhéra que le 14 (Reg. de la Paix, 14 juin), et Porte-Froc, le même jour, renouvela son adhésion (*Secrét.*, 177). La Concorde n'avait pas encore adhéré (Reg. de la Concorde, 14 juin). Les commissaires nommés n'étaient à Saint-Etienne que le 17 (Galley, *Saint-Etienne et son district*, I, 503).

[3] Sur cette députation, voir pp. 217, note 2, et 221, note 1.

[4] *Corps municipaux*, IV, 310-311.

[5] *Corps municipaux*, IV, 312, 12 juin. Reg. de Bordeaux, 11 juin. La Croi-

Dans cette même journée du 12, elle faisait tout son possible pour « tranquilliser ses concitoyens qui paraissaient inquiets du passage d'un courrier allant à l'armée des Alpes[1] ». Ce courrier était porteur d'un décret du 8 juin par lequel la Convention, tout en prévoyant « le cas où les représentants du peuple croiraient être obligés de requérir quelques parties de la force armée pour la sûreté de l'intérieur » (Lyon n'était pas nommé), leur défendait de « dégarnir les points des frontières actuellement menacés[2] ». Or l'armée des Alpes suffisait à peine à la garde des départements de l'Isère et du Mont-Blanc. La municipalité s'empressa d'aviser par affiche les Lyonnais de ces dispositions très rassurantes pour eux[3]. Elle refusa, malgré les démarches des sections de *l'Union* et de *Porte-Froc*, renouvelées par celle de *la Grande-Côte*, de faire placer des drapeaux au sommet des édifices les plus élevés[4]. Arborer ces drapeaux, c'eût été proclamer Lyon en danger, faire croire à l'approche de Dubois-Crancé et jeter la panique dans la ville. Quant à la réparation du pont-levis de la Guillotière que réclamait également la section de *la Grande-Côte*, la municipalité l'ajourna en observant que l'état des finances ne permettait

sette demandait même que l'impression de la pièce fût interdite. Sur la pièce, voir Wahl, *les Premières Années de la Révolution à Lyon*, p. 471. Elle critiquait « la manie d'organiser des clubs ».

[1] *Corps municipaux*, IV, 309

[2] *Procès-verbal de la Convention*, XIII, 143 ; *Actes*, IV, 483.

[3] Bibliothèque municipale de Lyon, Fonds Coste, 1665-1815, 5314. Cote 8898. Affiche :

« La municipalité provisoire de la ville de Lyon à ses concitoyens.

« La municipalité provisoire s'empresse d'annoncer à ses concitoyens que les dépêches portées par deux commissaires du Pouvoir exécutif auprès des citoyens Dubois-Crancé et Albitte, représentants du peuple près l'armée des Alpes, ne contiennent rien qui soit relatif à la ville de Lyon, mais qu'elles renferment un décret qui défend de dégarnir les frontières qui sont à la veille d'être attaquées par l'ennemi. » Lyon, le 12 juin 1793, l'an second de la République française. — Pour extrait : signé, Teillard aîné, secrétaire-greffier provisoire. — A Lyon, de l'imprimerie d'Aimé Vatar-Delaroche, aux Halles de la Grenette, 1793.

[4] *Secrét.*, 165, 6 juin, et *Corps municipaux*, IV, 312, 12 juin.

pas pour le moment de faire cette dépense[1]. Elle semblait prendre de plus en plus une attitude nettement républicaine et pacifique.

Le Département, au contraire, enhardi sans doute par le décret du 8 juin et par l'attitude pacifique de Lindet, se décidait, dans cette même journée du 12, à suivre le mouvement commencé par les Départements voisins. Celui de l'Isère avait envoyé deux de ses membres à Lyon à la nouvelle du 29 mai[2], un autre le 10[3]. Le 31 mai, étaient venus des commissaires de l'Ardèche[4]; le 1er juin, deux administrateurs de Saône-et-Loire[5]; le 4, trois autres membres de ce Département et le président du Département du Mont-Blanc[6]; le 5, le vice-président et un membre du Directoire de l'Ain, Tardy et Jourdan[7]; le 10, deux envoyés du Jura et une députation de la Côte-d'Or[8]. Tous ces députés s'entretenaient des moyens de « sauver la chose publique », de « rétablir le calme ». Non moins préoccupés de la situation générale que de celle de Lyon, ils se promettaient d'entretenir « une correspondance de surveillance la plus active » pour « déjouer les complots des malveillants[9] ». Les départements du Jura, de

[1] *Corps municipaux*, IV, 312. La municipalité était bien guidée par d'autres considérations que le manque d'argent, car le 23 juin, Port-du-Temple ayant repris cette proposition, elle répondit que « la commune n'était point en état de faire cette dépense », mais elle permit aux sections d'arborer les drapeaux à leurs frais, permission qu'elle n'avait pas donnée le 12 (*Corps municipaux*, IV, 344). Même lors de la proclamation de la patrie en danger, le 1er août 1792, on n'avait pas arboré de drapeau sur le fort de Pierre-Scize et le clocher de Fourvière (Wahl, *les Premières Années de la Révolution à Lyon*, 545), comme le voulait la Grande-Côte le 12 juin.

[2] Guigue, *Procès-verbaux du Département*, II, 314. Les députés de l'Isère étaient encore à Lyon le 3 juin (*Corps municipaux*, IV, 285).

[3] *Corps municipaux*, IV, 301.

[4] Guigue, *Procès-verbaux du Département*, II, 315.

[5] *Ibidem*, II, 319.

[6] *Ibidem*, II, 322.

[7] *Ibidem*, II, 323.

[8] *Ibidem*, II, 333 et 334.

[9] Lindet dira, le 16, des administrateurs du département de Rhône-et-Loire : « Ils ne se sont occupés que de plans de confédération » (lettre au Comité de salut public, *Actes*, IV, 584).

l'Ain[1], de Saône-et-Loire[2] ordonnaient aux suppléants de leurs députés à la Convention de se rendre à Bourges pour s'y constituer en Assemblée nationale. Celui de l'Isère convoquait les assemblées primaires pour juger les attentats du 31 mai et du 2 juin. Les envoyés du Jura travaillaient de leur mieux à former une fédération interdépartementale.

Cédant à leurs instances et imitant le département de l'Ain[3], les administrateurs de Rhône-et-Loire, réunis au nombre de quatorze[4], invitèrent les Districts de Villefranche, Montbrison, Roanne et Saint-Etienne à envoyer chacun deux membres « au sein de l'Administration du département, à l'effet de concourir avec elle au maintien de la sûreté de la République et aux moyens à prendre dans la triste position où elle se trouve[5] ».

Ils étaient d'ores et déjà décidés à convoquer les assemblées primaires[6]. En même temps, ils s'associaient à la propagande entreprise par le Jura. Secrètement ils donnaient mission à quelques-uns de leurs collègues[7] « de parcourir plusieurs départements de la République pour affaires de l'administration ». Bordes se rendit à Nîmes et y assista à une

[1] Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution*, 51-53 : arrêté du Conseil général de l'Ain du 27 mai, portant adhésion à un arrêté du Département du Jura du 26 ; adresse du Département de l'Ain, du 2 juin.

[2] *Moniteur*, XVI, 738 : séance du 24 juin (arrêté du Département de Saône-et-Loire du 30 mai).

[3] Jarrin, ouvrage cité, 54.

[4] Le Directoire se composait de huit membres; le Conseil général, de trente-cinq, sans compter le procureur-syndic.

[5] *Procès-verbaux du Département*, II, 336, 12 juin.

[6] Reg. de la Concorde, 13 juin, soir. Le 13, le Département déclarait à une députation de neuf sections qu'il avait convoqué deux membres de chaque District « pour, de concert avec eux, faire au plus tôt cette convocation » des assemblées primaires.

[7] « Une partie des membres du Département est en tournée, soit pour fraterniser avec les autres Départements, soit pour assurer le transport des subsistances. » Ces derniers s'occupaient aussi de politique (lettre du Département de Rhône-et-Loire au District de Villefranche, Lyon, 22 juin 1793, Arch. du Rhône, L, 101 (minute) reproduite dans les *Procès-verbaux du Département*, II, 353).

réunion du Département et des commissaires des Districts[1]. Jean-Jacques Tardy[2], muni des « instructions convenables », partit[3] pour Bordeaux avec Gauthier, l'un des deux députés du Jura qui étaient à Lyon depuis le 10. Les deux voyageurs furent arrêtés à Limoges le 17 et prétendirent « qu'ils se rendaient à Bordeaux pour leurs affaires particulières[4] ». Mais on trouva dans leurs papiers « une note manuscrite contenant l'indication des départements qu'ils devaient parcourir », suivie de « la désignation des différents départements que les villes de Marseille, Lyon et Bordeaux peuvent réunir à elles ». Les deux commissaires avouèrent en outre que cette note n'était que l'ébauche d'un « projet » ; elle ne contenait pas « les points de Strasbourg et Rennes qui devaient aussi réunir *leurs départements voisins* pour convenir si la ville de Bourges sera le lieu où seront prises les mesures propres à maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République[5] ». Un discours *écrit* de Gauthier, lu en séance du

[1] Le 22 juin (Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le Gard*, III, 325, note 3). Bordes était en compagnie de deux délégués du Jura, Faivres et Payne.

[2] Tardy (Jean-Jacques), âgé de quarante-sept ans en 1793, rentier, juge de paix du canton des environs de Roanne, élu conseiller général du département le 14 novembre 1792.

[3] Cependant Tardy est porté présent aux séances du Conseil général du département de Rhône-et-Loire jusqu'au 15 juin inclus (*Procès-verbaux du Département*, II, 338, 15 juin).

[4] Registre du Département de la Haute-Vienne (Archives de la Haute-Vienne, L, 57, f° 194-199). Le procès-verbal de la séance du Département de la Haute-Vienne du 17 juin fut communiqué à la Convention le 24 (*Procès-verbal de la Convention*, XIV, 222).

[5] Ils furent relâchés malgré le peuple, le Département de la Haute-Vienne étant sympathique à leur cause. C'est d'eux qu'il est question dans le rapport de Lanot à la Convention, au nom du Comité de sûreté générale, 7 août 1793 (v. *Moniteur*, XVII, 346) Les procès-verbaux des séances de la Commission populaire de la Gironde mentionnent, à la date du 21 juin, la présentation au bureau de deux commissaires, non nommés, venant l'un de Rhône-et-Loire, l'autre du Jura (communication de M. l'Archiviste en chef du département de la Gironde). C'étaient sans doute Tardy et Gauthier. Le 9 juillet, Tardy était encore « en commission » (v. Tableau des membres composant l'administration du département de Rhône-et-Loire, du 9 juillet 1793, dans les *Procès-verbaux du Département*, I, XXIX). D'après son interrogatoire par la

Département de la Haute-Vienne, précise le projet adopté le 7 juin par le Département du Jura, soumis le 10 à celui de Rhône-et-Loire, secrètement accepté par lui le 12[1] et discuté publiquement, et en partie ratifié le 10 juillet[2], après avoir été adopté à Bordeaux et à Marseille[3] : « Établir une correspondance active et suivie, par des points centraux convenus. Il (le Jura) indique ces points dans les départements de la Sarthe, de la Haute-Marne, du Lot et de la Drôme et dans le point central du Cher ou par ceux *(sic)* de la Gironde, les Bouches-du-Rhône, l'Ille-et-Vilaine à l'ouest ; du Bas-Rhin et de Rhône-et-Loire à l'est ; c'est-à-dire à Lyon, Marseille, Bordeaux, Rennes et Strasbourg, à raison des grandes communications qui se trouvent déjà établies entre ces différents lieux ; ces points centraux, ayant communiqué avec tous les départements qui les environnent, réuniraient *(sic)* en un seul point central tel que Bourges, soit aux suppléants à la Convention nationale élus par le peuple, soit à une commission *provisoire*, toutes les mesures qu'ils jugeraient propres à rétablir la liberté et l'intégrité de la Convention nationale... » La principale de ces mesures devait être la formation d'une

Commission de justice populaire de Lyon (27 octobre 1793), il séjourna deux mois à Bordeaux, en correspondance avec l'administration de Rhône-et-Loire. Condamné à mort le 2 novembre 1793, il fut exécuté le lendemain (Interrogatoires de la Commission de justice populaire, f° 9, Arch. Rhône, L). Son fils, Jean-Jacques Tardy, de Roanne, âgé de vingt-deux ans, « cultivateur », vint de Montbrison à Lyon pendant le siège, dans les premiers jours d'août, et porta les armes ; condamné à mort le 28 novembre, il dit sur l'échafaud : « Je meurs pour mon roi, l'Eternel me vengera » (Interrogatoires, etc., f° 184 ; *Liste générale des contre-révolutionnaires de Lyon qui ont été condamnés à la guillotine par le tribunal révolutionnaire..* Fonds Coste, 11076, impr.).

[1] La commission délivrée à J.-J. Tardy est datée du 12 juin ; elle porte les signatures de Belleville, Ferrant, Bonamour, Bordes [administrateurs], Meynis, procureur général, Dubost, Fresne [Gonon de Saint-Fresne], secrétaire général (Arch. de la Haute-Vienne, Registre L, 57, f° 194, copie).

[2] *C. P.*, 67, *note*, et 72.

[3] Arrêté de la Commission populaire de salut public du département de la Gironde (19 juin), suivi d'un arrêté du Comité général des trente-deux sections de Marseille, etc. (Arch. nat., AF II 43, d. 344, n° 10, imprimé de 16 p., in-12).

armée[1]. Ainsi les fédérés n'avaient pas l'intention de substituer à la Convention une assemblée nouvelle Ils voulaient la libérer, la reconstituer dans son intégrité. Pour cela, ils faisaient appel aux suppléants des députés, à leurs remplaçants *légaux*, ou, à leur défaut, à des délégués provisoires, dont le mandat prendrait fin dès que la Convention serait libre et au complet.

Le 13 et le 14, s'accusa encore plus fortement le contraste entre la politique du Département et celle de la municipalité[2]. Le 13, le président de celle-ci donne l'accolade à des députés de la commune de Montpellier et du département de l'Hérault qui vont à Paris « auprès de la Convention nationale pour lui demander une Constitution » ; elle arrête l'affichage d'une lettre de Garat, ministre de l'intérieur, au Département de Rhône-et-Loire, relative à la surveillance des émigrés rentrant par la Suisse[3]. Le 14, elle reçoit le texte d'une adresse de la Société populaire de Bourg à la Convention, demandant « le rapport » du décret du 2 juin, et en prend acte, sans marquer son approbation, comme elle l'avait fait jusqu'alors en pareil cas, soit par des applaudissements, soit par la mention honorable, soit en votant l'affichage. Elle juge inutile de réfuter le précis des événements du 29 mai rédigé par le représentant Gauthier, sous prétexte qu'un particulier s'en occupe, prend des mesures pour assurer la fixation du maximum des grains conformément à la loi du 4 mai[4], vote l'impression à trois mille exemplaires, l'affichage et l'envoi dans les départements d'une lettre adressée par le commissaire du Conseil exécutif Gonchon au faubourg Saint-Antoine sur la journée du 29 mai[5]. En éclairant l'opinion

[1] Reg. du Département (Arch. de la Haute-Vienne, L, 57, f°s 194-199.)

[2] Est-ce un simple hasard ? Depuis le 8 juin, contrairement à l'usage on n'écrit jamais dans les procès-verbaux de la municipalité « la Convention nationale », mais simplement « *la Convention* », comme si on eût voulu marquer que, privée d'une partie de ses membres, elle ne représentait plus la nation ; le 13 et le 14, on se remet à écrire *Convention nationale*.

[3] *Corps municipaux*, IV, 313.

[4] *Corps municipaux*, IV, 316, 14 juin.

[5] *Corps municipaux*, IV, 315, cf. 316. Cf. *Procès-verbaux du Département*, II,

sur le vrai caractère de cet événement, elle pense désarmer la Convention ou l'amener à transiger. Comment les départements ne prêteraient-ils pas foi à un récit qui n'émane pas des insurgés, mais d'un agent du pouvoir, lequel d'ailleurs justifiait les Lyonnais sans rattacher aucunement leur révolte à la politique générale? L'affaire du 29 mai était représentée comme une querelle locale de partis; la Convention n'était pas en jeu.

La municipalité avait de bonnes raisons d'espérer que celle-ci ne serait pas intransigeante, impitoyable. Elle savait depuis le 13, par une lettre de ses députés à Paris, que si le décret menaçant du 7 avait été pratiquement annulé par celui du 8, c'était grâce aux démarches de l'un d'eux, Fréminville[1]. Les députés espéraient « paraître à la barre de la Convention dans quelques jours ». Ils annonçaient qu'ils allaient faire distribuer le procès-verbal des événements du 29 mai aux membres de l'Assemblée et dans Paris. Rien dans leur lettre n'indiquait que la capitale fût livrée à l'anarchie, que la situation fût désespérée, que les Lyonnais n'eussent d'autre recours que la force.

Sans doute aussi l'ardeur et la franchise avec lesquelles Lindet s'était interposé entre Lyon et Dubois-Crancé[2], avaient

337, 14 juin : le Département arrête également que la lettre de Gonchon sera *réimprimée* à deux mille exemplaires « pour être affichée et envoyée à toutes les municipalités de son ressort ».

[1] Lettre des députés de la municipalité provisoire de Lyon à Paris (Paris, 9 juin 1793, signée : Fréminville, Genêt-Bronze aîné et Mollet (Arch. du Rhône, L,1). Certaines tournures feraient croire à une action collective des trois députés : « Nous avons entrevu la possibilité de faire rapporter le décret... nous y avons intéressé... » Mais on lit aussi cette phrase : « J'ai fait pressentir », qui révèle l'importance prépondérante de Fréminville. C'est lui qui a signé le premier, les trois signatures étant disposées de haut en bas. Par son talent, il était le vrai chef de la députation. Dans un « rapport à la ville de Lyon » publié en 1814, il s'exprime ainsi sur sa mission à Paris en 1793 : « Un décret rendu dans la nuit du 6 *(sic)* juin 1793 autorisa Dubois-Crancé à faire marcher contre Lyon l'armée des Alpes. J'osai me présenter le lendemain au Comité de gouvernement et je parvins à faire rapporter ce décret. »

[2] Lettre de Lindet au Comité de salut public, Lyon, 12 juin (*Actes*, IV, 537-538) : « Je crois toute violence injuste..., je regarde comme un devoir sacré d'employer tous les moyens de conciliation avant d'employer la force des armes. Si l'armée vient à Lyon, j'irai au-devant. On traitera sans doute, mais

fait tomber bien des défiances. Patiemment[1] il attendait toujours la vérification de ses pouvoirs ou une attestation du refus de les vérifier Le 14, il demande par lettre à la municipalité quel jour et à quelle heure il pourra se présenter devant elle ; elle arrête, avec un empressement tout nouveau « qu'un de ses membres se rendrait auprès du citoyen R. Lindet pour lui annoncer que, demain à 6 heures, le Conseil assemblé le verrait et l'entendrait avec plaisir[2] ». Le 15, elle délibère que les canons placés depuis le 30 mai sur la place de la Liberté pour la défense de l'Hôtel Commun seront retirés, vote l'affichage d'une lettre de la municipalité de Beaucaire invitant les négociants de Lyon à se rendre en toute confiance à la foire de juillet[3]. Bref, au lieu de pousser à la guerre, elle hâte le rétablissement de la vie normale. Elle continue bien à demander que la Convention rappelle tous ses membres et « transfère ses séances dans un lieu où elle puisse être parfaitement libre », mais elle ne parle plus de la « méconnaître ». « On commence à sentir qu'il ne faut pas rompre avec la Convention nationale[4]. » Lindet croit s'apercevoir « que les dépositaires de l'autorité », les officiers municipaux, « deviennent, sinon plus sages, du moins plus politiques[5] ».

La politique de la municipalité semble avoir consisté d'ailleurs à ne rien faire. Il est impossible de savoir quelles étaient ses dispositions véritables. Peut-être prit-elle cette attitude réservée et pacifique à cause du voisinage de l'armée des Alpes ;

si ma voix n'est pas entendue, je resterai à une distance égale des deux armées et au milieu d'elles... » ; lettre du même, 14 juin, (*ibid.*, IV, 566).

[1] « Négocier, gagner du temps, concilier les esprits, attendre le retour de la confiance..., voilà tout ce que je me propose... » (lettre du 12, *Actes*, IV, 538).

[2] *Corps municipaux*, IV, 316.

[3] *Corps municipaux*, IV, 319.

[4] Lettres de Lindet du 16 juin au Comité de salut public (*Actes*, IV, 583-584) et aux représentants à l'armée des Alpes (*Réponse de Dubois-Crancé*, n° 37, p. 56).

[5] « Ils ne m'ont plus parlé de méconnaître la Convention... » (lettre du 16 aux représentants à l'armée des Alpes). Cettre lettre a été écrite à la suite et sous l'impression de la séance de la municipalité du 15.

peut-être était-il dans le tempérament des modérés de temporiser, d'éviter les agitations, « les ébullitions irrégulières et spontanées[1] ». Ils ne savaient pas, comme les jacobins, exciter et mener le peuple et il n'y avait pas à Lyon de courant d'opinion assez énergique pour entraîner les autorités. Si la Convention avait permis des élections municipales, autorisé la permanence des sections, destitué les principaux jacobins, en un mot, si elle avait accepté le coup d'Etat lyonnais du 29 mai, la municipalité provisoire aurait accepté en retour le coup d'Etat parisien du 2 juin.

Les sections, dans l'ensemble, n'étaient pas résolues. Elles avaient pu s'entendre dans un moment de panique pour s'opposer à la sortie de l'artillerie. Mais cet accord fut très éphémère Le 12, la section *Rue Buisson*, enhardie par une lettre de Bordeaux[2] qui annonce l'arrestation dans cette ville de deux commissaires de la Convention, demande l'arrestation de Lindet ; la section de *l'Egalité* est d'avis qu'il soit gardé en otage ; la section de *Bordeaux* adhère à l'unanimité à ces deux arrêtés[3]. Mais celle des *Amis des Lois* trouve suffisant le renvoi du représentant, « ne croyant pas devoir reconnaître à la Convention la faculté de se dissoudre elle-même par l'envoi de membres dans les départements avec des pouvoirs illimités[4] ». Celle de *Scévola* passe à l'ordre du jour parce qu'elle a confiance dans le corps administratif pour prendre « les

[1] Discours de Lamourette, 12 juin (*Secrét.*, 513-514) ; cf. Wahl, ouvrage cité, p. 474 (Psychologie du Département).

[2] *Secrét.*, 175; Reg. de la Concorde, 12 juin soir.

[3] Reg. de Bordeaux, 12 juin L'arrêté de la section Rue Buisson s'exprime ainsi : « Le citoyen Robert Lindet, se disant député de la Convention nationale et chargé d'une commission pour Lyon où il annonce sa présence nécessaire pour rétablir l'ordre, tandis que la ville jouit de la plus grande paix. » L'Egalité ajoutait qu'il fallait envoyer « des députations à tous les Départements voisins pour leur donner connaissance de la conduite très équivoque de ce député [Lindet], ainsi que des causes qui ont provoqué les désastres de la journée du 29 mai ».

[4] Délibération de la section des Amis des Lois (12 juin) Arch. communales de Lyon, I[2]).

mesures de sûreté » utiles[1]; celle de *la Paix* s'abstient; *la Concorde*, sur le conseil de l'officier municipal Girin, refuse nettement son adhésion « dans la crainte de nous faire regarder comme en état de rébellion ». Le 12 également, la section des *Droits de l'Homme* réclame la convocation des assemblées primaires : huit sections se joignent à elle[2]; *l'Egalité* propose le même jour de créer un bureau de soixante-huit membres pour correspondre avec Marseille, Bordeaux, en un mot, « toutes les villes amies de la liberté et des lois[3] »; *le Gourguillon* déclare qu'il n'est pas de cet avis[4] et la majorité refuse[5].

A la nouvelle que le mouvement fédéraliste dans l'Isère paraît avoir été rompu par Dubois-Crancé et Nioche, *Porte-Froc* convoque les sections aux Pénitents[6] pour le lendemain matin 14 juin. Douze d'entre elles ne répondent pas[7].

L'idée d'envoyer des commissaires des sections aux communes du département, lancée le 10, n'est réalisée que le 16[8]. Les députés, au nombre de quatre pour chacun des quatre districts à visiter, sont chargés de répandre une adresse[9] qui expose les événements lyonnais, les griefs des insurgés contre la Convention, sans faire la moindre allusion au coup d'Etat parisien, sans attaquer d'autres jacobins que ceux de Lyon. La Convention n'est point blâmée d'avoir envoyé des représentants à Lyon, elle a été trompée par « le rapport infidèle de

[1] Reg. de la Paix, 12 juin.
[2] Reg. de la Concorde, 12 et 13 juin soir.
[3] Arrêté de la section de l'Egalité, s. d. (Fonds Coste, mss. 688, suivi d'une décision du Gourguillon du 13 juin).
[4] *Ibidem* et Reg. du Gourguillon, 14 juin soir.
[5] Voir plus haut, p. 246-247.
[6] Les Pénitents de la Miséricorde, place des Carmes (Reg. de la Paix, 13 juin. — *Secrét.*, 175-176).
[7] Porte-Froc avait demandé un délégué par section. Il y eut à la réunion vingt-deux délégués (Reg. de la Paix et du Gourguillon, 13 juin; Reg. de la Concorde, 13 et 14 juin).
[8] Sur cet envoi de commissaires, voir plus haut pp. 217, note 2 et 221, note 1. Le 14, la section du Change recueillait encore des adhésions (*Secrét.*, 177). Le 17, quatre des commissaires étaient à Saint-Etienne (Galley, *Saint-Etienne et son district*, I, 503).
[9] *C. P.*, 329-338.

la municipalité » jacobine. On ne la rend pas un moment responsable des agissements de ses commissaires; on note même qu'elle a supprimé le tribunal révolutionnaire institué par les jacobins lyonnais. La même réserve est observée dans une adresse « des bataillons de Lyon aux bataillons de l'armée des Alpes », rédigée le 14 juin par la section de *Porte-Froc*[1].

C'est surtout contre les jacobins lyonnais et leurs alliés, les « anarchistes parisiens » que sont dirigées les manifestations oratoires auxquelles se livrent les sections à cette époque (du 10 au 15 juin). Le 7, la section des *Droits de l'Homme* (Rue Tupin), le 11, la section *Rousseau* décident l'impression et la distribution d'une « adresse des Nantais à tous les départements de la République[2] », adresse assez nettement hostile à la Convention et à tout le parti républicain, même aux Girondins[3]. Mais une adresse du district de Lons-le-Saunier à la Convention, qui fut publiée le 12 par la section de *Rue Buisson*[4] et vivement approuvée le 18 par celles du *Gourguillon*[5] et de *la Paix*[6], respirait le républicanisme le plus ardent et n'attaquait que la Commune de Paris[7]. Tel était aussi le sens des

[1] Dans cette adresse, il n'est question que du 29 mai (*Secrét.*, 518-520).

[2] Datée de Nantes, 6 mai 1793 (*Secrét.*, 487-495). Cette adresse, fort longue, fut aussi publiée par le *Journal de Lyon*, du 14 au 26 juin.

[3] D'après cette adresse, on ne voit plus « régner que les imbéciles et les fripons. Les hommes instruits, les philosophes seront bientôt contraints de fuir ou de se cacher. » « Et que sont devenus, ajoutait-elle, la plupart de ces Constituants qui eurent notre estime et notre admiration?... *Depuis deux ans* les principes n'ont pas fait un pas. » On lisait cependant dans la même adresse, assez incohérente : « La Convention serait forcément à la hauteur des circonstances, si on n'était parvenu à diviser, à égarer l'opinion publique dans les départements... La majorité de la Convention qui veut le bien... »

[4] *Secrét.*, 515-518. L'adresse du district de Lons-le-Saunier n'est pas datée ; elle est antérieure au 2 juin.

[5] Reg. du Gourguillon, 18 juin soir.

[6] Reg. de la Paix, 18 juin.

[7] Elle était d'ailleurs très violente : « Donnez-nous, disait-elle, une constitution républicaine et digne des droits de l'homme... Imposez un silence respectueux à ces tribunes vendues aux ennemis de la liberté..., rejetez loin de vous cette foule de pétitions triviales..., lancez un décret exterminateur sur ces têtes coupables [les membres de la Commune]... Qu'on fasse dégorger ces vampires, engraissés du sang humain et des sueurs de la France. Faites-vous

lettres anonymes[1] qui décrivaient sous de sombres couleurs la situation de la capitale. L'une d'elles, écrite le 5 par un député de Lyon à Paris et publiée le 13 par le *Journal de Lyon*, appelait aux armes contre « la faction » et promettait l'appui de « tous les bons Parisiens[2] ». Antijacobine encore et non antirépublicaine une « adresse du peuple de Lyon à la République française », publiée par la section du *Port-du-Temple* qui subissait l'influence d'un avocat nommé Didier, chassé de Grenoble pour cause d'incivisme[3]. A peine y était-il question du 29 mai. Cependant l'auteur identifiait absolument la situation de Lyon avant cette date à celle de Paris depuis le 2 juin. Vague à dessein, il ne prononçait même pas les noms de Montagne, Commune de Paris, ne désignait nommément que Marat, n'indiquait d'autres faits précis que les massacres de septembre, l'envoi des représentants en mission et le coup

rapporter les contributions publiques de 1790, 1791, 1792, les dilapidations incalculables du domaine national, les diamants de la couronne, les trésors du garde-meuble, tous les millions qu'ils vous ont arrachés et, de suite, que ces administrateurs impies soient conduits à l'échafaud. » Si Paris attentait à la représentation, « Paris, écrasé sous ses décombres, aurait bientôt expié son patricide ».

[1] « On a reçu de Paris des lettres anonymes ou sans signatures... qui apprennent qu'il y a un dictateur à Paris et que Paris n'est plus qu'un vrai coupe-gorge » (lettre de Lindet, Lyon, 12 juin, *Actes*, IV, 539).

[2] « Tout est perdu, si les départements [ne] se prononcent... les conspirateurs se décèlent; ils veulent l'anéantissement de la République et un roi ou un dictateur. Déjà Marat a dit avant-hier [3 juin], à la Convention, que le moment était venu de donner un maître à la République... Danton dernièrement a laissé aussi passer le petit bout de l'oreille, en demandant qu'il soit chargé seul de la poursuite des auteurs et fauteurs des derniers troubles. Heureusement c'est ajourné. . Le peuple de Paris veut la liberté mais des brigands l'égarent... On craint pour les députés mis en arrestation ; le cri de la faction est : « la mort », et peut-être, aujourd'hui, aurons-nous une insurrection. Tout le côté droit de l'Assemblée a protesté et la protestation doit être déposée sur le bureau dès le moment du rapport du Comité du salut public. Il n'y a plus que la Montagne qui délibère ; tous les autres se tiennent dans le silence, en attendant la mort, car avant peu il y aura des proscriptions... Aux armes! Tous les bons Parisiens se joindront à vous. »

[3] L'esprit de Lyon depuis la journée du 29 mai jusqu'au moment du siège, par un témoin oculaire, ou lettre d'un ami à son ami, s. d., 1793 (Archives de la Guerre, Armée du siège de Lyon). — Ce Didier est peut-être le même qui organisa sous la Restauration une conspiration orléaniste à Grenoble.

d'Etat du 2 juin, qu'il expliquait par des manœuvres de l'étranger. Pour favoriser une insurrection générale, il liait la cause de Lyon à celle de tous les départements et s'adressait à deux sentiments très puissants : la haine de l'étranger et la jalousie de la province contre la dictature parisienne. Il montrait Lyon prêt à s'incliner devant la volonté nationale, la révolte de Lyon subordonnée à la résistance générale de la France. « Nos ennemis sont les vôtres. » Ce manifeste très habile et qui pouvait être accepté par des républicains très sincères se terminait par cette déclaration : « La ville de Lyon proclame qu'elle est en état de résistance à l'oppression, appelle les assemblées primaires à délibérer sur le salut de la République. » On ne sait si elle fut approuvée par toutes les sections[1]. En tout cas, l'idée de convoquer les assemblées primaires faisait des progrès.

[1] L'adresse, datée du 14 juin, portait les signatures de Paganucci, vice-président de la section du Port-du-Temple, Clavière et M.-L. Rosset, vice-secrét... Dans les exemplaires imprimés qui nous sont parvenus, il est dit qu'elle a été approuvée à l'unanimité par toutes les sections Mais elle était déjà imprimée avec cette mention quand elle leur fut communiquée (*Secrét.*, 177). Nous ne connaissons directement que les adhésions de la Concorde (Reg. de la Concorde, 14 juin soir) et de Porte-Froc (*Secrét.*, 14 juin, 177). Guigue a publié, dans *Secrét.*, 525-529, l'exemplaire du fonds Coste. Un exemplaire de la même édition se trouve à la Bibliothèque Nationale, Lb[41] 3081. Voici quelques passages de cette adresse : « Les cabinets de l'Europe », n'ayant pu vaincre la Révolution par la guerre extérieure, imaginèrent de susciter à l'intérieur de la France la guerre civile; alors les sociétés populaires, les clubs devinrent le rendez-vous des faux patriotes et leurs instruments, « une foule d'hommes flétris, d'anciens instruments du despotisme, de vils agents de toutes les iniquités des tyrans et de leurs ministres ». « Les clubs voulurent usurper tous les pouvoirs, distribuer tous les emplois, nommer à toutes les places. Ils calomnièrent les autorités constituées, dont ils ne cessaient d'entraver la marche .. La violation des propriétés, le pillage, l'incendie, le meurtre furent constamment à leur ordre du jour. » Ils ont fait les massacres de septembre... « Dans la ville de Lyon, ces scélérats sous le prétexte de lever 6 millions [en mai 1793] devaient réellement en exiger 17; une seule des trente-deux sections, et ce n'était pas la plus riche, était taxée 1.260.000 livres : les rôles existent et attestent quels sont les coupables. Tandis que les membres, les favoris des clubs se gorgeaient des trésors de la France ; tandis que la République consommait 250 millions par mois, ses braves défenseurs manquaient d'armes, d'habillements, de subsistances... Ces désorganisateurs s'opposèrent constamment à ce que la Constitution fût faite... Ils portèrent la

Le Département inclinait dans le même sens. Il avait montré depuis le début du mouvement contre le 2 juin une grande prudence. Son registre ne portait aucun arrêté contre Paris, la Convention ou la Montagne[1]. Sa décision la plus hardie, celle qui appelait à Lyon les délégués des districts, n'était motivée que par des considérants vagues et neutres, « les circonstances impérieuses », « la triste position où se trouve la République ».

trahison envers leur patrie et l'inconséquence du crime jusqu'à vouloir donner aux Français un étranger pour maître. Il fallait, disaient-ils, que la faction dominante plaçât le duc d'York sur le trône, pour assurer à jamais son triomphe. » « ...Pour mettre le comble à tant d'horreurs, ils résolurent d'attenter à la représentation nationale ; cette affreuse conspiration se tramait depuis longtemps; afin d'en préparer le succès, des commissaires furent envoyés dans les départements »; leur arbitraire dépassa celui des tyrans les plus fameux de l'histoire ; « les amis des lois, les hommes fidèles à leur patrie furent enchaînés, parce qu'on redoutait leur courage. Enfin, le dernier des attentats vient d'être commis ; le tocsin des factieux a été sonné pendant deux jours ; la Convention a été entourée d'une armée de brigands; non ! ce n'est point le peuple de Paris ; il est opprimé, l'univers entier le sait ; c'est une horde de scélérats venus de diverses parties du monde pour être les satellites des conspirateurs et qu'ils payent à quarante sous par jour... Trente de ces députés [du peuple français] sont dans les fers. Comment pourrez-vous voiler cet horrible attentat ? » Tout en déclarant que Paris n'est pour rien dans l'attentat du 2 juin, l'auteur de l'adresse ajoute : « Paris ignore-t-il... qu'il ne doit jamais entreprendre de nous donner des lois, que la République existe dans la réunion de tous les départements, qu'il n'en est qu'une portion et qu'il doit, comme tous les autres, ne pas cesser un instant de reconnaître la souveraineté du peuple? » Voici la conclusion : « Français et amis, citoyens de toute la République, délibérez sur l'état où elle se trouve; *la ville de Lyon jure d'avance d'obéir à la volonté nationale;* nos ennemis sont les vôtres, ils sont ceux de la patrie; écoutez la déclaration de nos principes, nous saurons mourir pour les défendre. Nous renouvelons à la face de l'univers le serment de maintenir la liberté et l'égalité, d'être fidèles à la République une et indivisible.

« Nous déclarons que la souveraineté réside dans le peuple; que la volonté générale du peuple s'exprime dans les assemblées primaires, dans les sections où les citoyens doivent donner librement leur suffrage; que tout individu, toute association quelconque, qui tenterait de faire prévaloir sa volonté sur celle des assemblées primaires, doit être considéré comme rebelle à la souveraineté nationale, et traité comme ennemi public... »

[1] Lindet se plaignait même qu'on ne fît mention de rien de ce qui se passait. Voir lettre du 16 juin au Comité de salut public (*Actes*, IV, 584) : « Le Département me fait dire qu'il a une note de tout ce qui s'est passé pendant mon séjour et que son registre est à jour. Je réponds au secrétaire général et le charge de transmettre aux administrateurs qu'ils n'ont rien fait et rien écrit... » Cf. lettre du même, 13 juin (*Actes*, IV, 551).

Mais il travaillait à des « plans de confédération », il songeait à « former une armée centrale[1] ». Enfin il résolut, le 15[2], de se débarrasser de Lindet et prit l'arrêté suivant : « Considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi du citoyen Lindet n'existent pas et qu'il n'a eu lieu que sur un faux rapport, puisque, depuis que les citoyens Nioche et Gauthier ont quitté la ville de Lyon, elle jouit de la plus parfaite tranquillité ; considérant que le souvenir de la malheureuse journée du 29 mai a fait redouter aux citoyens de cette ville la présence de ce nouveau député, avec d'autant plus de raison qu'il a fait route avec un des premiers moteurs des troubles qui l'ont agitée depuis longtemps, ce qui a mis les administrations réunies dans la nécessité de satisfaire au vœu du peuple en suspendant l'examen des pouvoirs du citoyen Lindet... arrête, après avoir entendu le vœu des sections et celui du Conseil général de la Commune provisoire, que les présentes considérations seront communiquées au citoyen Lindet, afin qu'il soit à même d'effectuer sans délai le vœu qu'il a manifesté à l'administration de se rendre à son poste[3]. »

Jusque dans cet arrêté, qui enfin était un acte, le Département cherchait à esquiver les responsabilités. Il ne chassait pas Lindet, il l'aidait à faire ce que le représentant désirait lui-même. S'il avait *suspendu* et non refusé l'examen de ses pouvoirs, c'était pour des raisons toutes locales et non à cause du coup d'Etat du 2 juin[4]. D'ailleurs, il ne faisait qu'obéir aux vœux des sections et de la municipalité. En dépit de ces pré-

[1] Lettre de Lindet aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire, Lyon, 16 juin 1793 (Arch. du Rhône, L, 101). Du même au Comité de salut public, Lyon, 16 juin (*Actes*, IV, 583-584).

[2] Le 13, en réponse à de nouvelles instances de Lindet, le président avait répondu « que l'administration prendrait sa pétition dans la plus grande considération » (*Procès-verbaux du Département*, II, 337).

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 338, 15 juin. Lettre de Lindet du 16 juin (*Actes*, IV, 583).

[4] Le Département voulait oublier le discours prononcé, le 8, par le procureur général Meynis et l'arrêté pris ce même jour par les autorités réunies (voir p. 362-363 et 366).

cautions oratoires, la décision du Département n'en était pas moins grave. Lindet qui, depuis huit jours, demandait en vain ou la vérification de ses pouvoirs ou un certificat de refus, sortait enfin de sa position fausse. Les autorités lyonnaises refusaient de le reconnaître. Il partit le 16 juin [1]. C'était le signal de la rupture entre les Lyonnais et la Convention.

[1] Voir sa lettre du 16 juin (*Actes*, IV, 583); A. Montier, *Robert Lindet*, Paris, 1899, p. 90 et 94.

CHAPITRE III

CONVOCATION DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES (15-25 JUIN

Le mouvement fédéraliste dans les départements du Midi du 6 au 15 juin. La poussée fédéraliste à Lyon : nouvelles de Grenoble, réception des députés de Montpellier, vœux des sections en faveur de la convocation des assemblées primaires (15-17 juin). — Ultimatum des représentants à l'armée des Alpes, présenté par l'intermédiaire du Département de l'Isère. Arrivée de deux députés de l'Isère à Lyon (17 juin). La municipalité passe à l'ordre du jour sur l'ultimatum des représentants et forme un « Comité de réunion » avec les envoyés des autres départements. — La journée décisive du 18 : réception des envoyés de l'Isère par le Département et les commissaires des districts, puis par la municipalité. Nouvelle réunion du Département : rapport sur la situation politique du pays, nouvelles favorables de Paris et de la province; serment de fidélité à la République une et indivisible; arrêté convoquant les assemblées primaires. Seconde séance de la municipalité; elle apprend le soulèvement de la Normandie et décide la formation d'une armée départementale. — Difficultés que rencontre la formation de cette armée : 1° désaccords sur son rôle: marchera-t-elle contre Paris ? défendra-t-elle Lyon ? 2° objection patriotique: la défense nationale compromise par la formation de l'armée lyonnaise; 3° et surtout manque d'argent, difficultés économiques. Projet utopique adopté quand même par la municipalité et les sections (19-22 juin). — Les sections hésitent encore à rompre avec la Convention, à rappeler leurs députés de Paris. Refus d'obéissance au décret du 17 juin, qui mande les trois procureurs à Paris, présenté sous une forme aussi pacifique et correcte que possible (18-24 juin). — Bonnes nouvelles reçues du Midi. Rapports violents des députés des sections revenus de Paris, de Cusin le 23, de Martin le 23 et le 24. Analyse du rapport Martin. Discours du procureur Guillin et du président Coindre. Encore des nouvelles favorables du Midi. Réception enthousiaste des députés de Marseille et du Parisien Gonchon le 25. Faible portée de ces manifestations. — Réunion des assemblées primaires de Lyon. Elections du 24 et du 25. Petit nombre des votants. — Très peu de membres de la municipalité sont assidus aux séances. La municipalité veut démissionner le 25. Indécision prolongée des Lyonnais.

Le mouvement de révolte contre la Convention dans la région lyonnaise et dans le Midi avait été plus rapide et plus résolu qu'en Rhône-et-Loire. Dans la nuit du 6 au 7 juin, les trois corps administratifs de Marseille s'étaient prononcés pour la con-

vocation générale des assemblées primaires, qui nommeraient dans chaque département deux députés. Ces députés se réuniraient à Bourges sous la protection d'une armée, pour laquelle chaque département fournirait cinq cents hommes. Le Comité général des sections de Marseille avait envoyé dix commissaires dans les départements « pour se procurer l'adhésion générale[1] ». Deux membres de l'administration du Jura étaient partis de Lons-le-Saunier dans des vues analogues[2]. Les assemblées primaires avaient été convoquées dans l'Isère le 8[3], dans le Jura le 9[4], dans les Hautes-Alpes et dans le Gard le 14[5], dans l'Hérault entre le 12 et le 16 (le 12, l'administration de ce département avait invité les districts à envoyer chacun un délégué auprès d'elle[6]). A Bordeaux, le 9, le Conseil général du département, s'étant adjoint des commissaires du district et de la commune de Bordeaux, s'était constitué en *Commission populaire et de salut public du département de la Gironde* afin « de sauver la chose publique » et la liberté, « de concert avec les agents du peuple des autres départements[7] ». Le 12, le Département de l'Isère avait audacieusement bravé les représentants en mission à l'armée des Alpes, en convoquant aussi les assemblées primaires. Dubois-Crancé et ses collègues n'avaient pas osé, malgré le dévouement de l'armée, s'opposer à cette mesure. Ils s'étaient bornés à provoquer des adresses jacobines, des manifestations de soldats dans des réunions publiques, organisées par la Société popu-

[1] *Journal de Lyon*, 14 juin, 345; Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence*, 167-168.

[2] Mission Gauthier et Petitjean, datée de Lons-le-Saunier, 7 juin (Registre du département de la Haute-Vienne, Arch. de la Haute-Vienne, L, 57, n° 522).

[3] Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, 24-25.

[4] Wallon, *la Révolution du 31 mai*, II, 328.

[5] Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, III, 295 ; Wallon, ouvr. cité, II, 229.

[6] L'arrêté de convocation des assemblées primaires de l'Hérault n'a pas été transcrit sur les registres du Département. Il est peut-être du 12 et en tout cas n'est pas postérieur au 16 (*Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative de l'Hérault*, Montpellier, 1891, III, 210-212 et 454).

[7] Wallon, *la Révolution du 31 mai*, II, 72.

laire. Le Département, bien loin de céder, avait adressé le 12 juin une proclamation à ses administrés pour exposer les motifs de l'arrêté convoquant les assemblées primaires. Il prenait à partie « les agitateurs de la commune de Paris » et Marat qui, disait-il, avait proposé à la tribune des Jacobins « de donner un chef à la République[1] ». En outre, payant d'audace, il avait sommé les généraux et officiers de la division de Grenoble, ainsi que les commandants de la garde nationale, de ne pas « faire agir la force armée soit contre les citoyens en général, soit en particulier contre ceux des départements de l'Isère et de *Rhône-et-Loire*, sans avoir été requis par les corps administratifs et sans s'être concertés avec eux sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité publique dans l'intérieur et empêcher l'effusion du sang des citoyens[2] ». Les assemblées primaires se réunirent le 16[3]. A Lyon, l'idée de convoquer celles du Rhône-et-Loire gagnait du terrain. A la nouvelle des décisions des autorités marseillaises, le *Journal de Lyon* exprima le vœu que les corps constitués prissent un arrêté semblable (14 juin). Le 15, la section de *la Convention* proposa formellement la convocation des assemblées primaires et l'élection par elles de députés « qui délibéreront sur les moyens de sauver la République[4] » ; le même jour, Maillant et Paillasson, que les corps administratifs avaient envoyés le 11 à Grenoble, rendirent compte de leur mission à la municipalité. Ils dirent l'énergie des révoltés de l'Isère, qui, non seulement bravaient les représentants, mais prenaient sous leur protection le département de Rhône-et-Loire. Dans la soirée, le bruit courut que l'Ardèche et l'Hérault avaient convoqué leurs assemblées primaires « pour nommer une nouvelle Convention

[1] « Les administrateurs du département de l'Isère et du district de Grenoble... à leurs concitoyens », Grenoble le 12 juin 1793 (Bibl. nat., Lb^{41}, 3078, in-8° de 16 p.).

[2] Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, 1907, 31-36, du 10 au 13 juin inclus.

[3] *Ibidem*, 52.

[4] *Secrét.*, 178, et Reg. de la Concorde, 15 juin soir.

nationale [1] ». Le 16, la municipalité reçut deux députés de Montpellier, Bernard et Sabre [2]. (Montpellier en avait envoyé aussi à Marseille et à Bordeaux.) Ils venaient « risser les liens d'une vraie fraternité » et « concourir au salut de la chose publique » que la Convention était impuissante à assurer [3]. Partout sur leur route ils avaient trouvé « même esprit et mêmes vues ». Le procureur de la commune fit lire une adresse du Département de l'Isère (sans doute celle du 12), qui expliquait les motifs d'une détermination « commandée par les circonstances », évidemment la convocation des assemblées primaires. La municipalité ordonna qu'elle fût imprimée et distribuée aux sections de Lyon et « aux communes circonvoisines [4] ». Elle se ralliait donc, mais bien timidement encore et vaguement, à l'idée de convoquer les assemblées primaires.

Le même jour, 16 juin, des députés de sections (on ne sait combien) votaient une résolution précédée de considérants énergiques, qui invitait les administrateurs du département à convoquer les assemblées de section et des communes. Chacune d'elles nommerait un député et ces députés se réuniraient à Lyon pour aviser aux moyens de sauver la République [5].

[1] *Corps municipaux*, IV, 320. Reg. de la Concorde, 15 juin soir : rapport de Bernat, d'après les renseignements fournis par des membres du Département et plusieurs citoyens.

[2] *Corps municipaux*, IV, 324. Bernard et Sabre avaient reçu leur mission pour Lyon le 12 (*Procès verbaux des séances de l'Assemblée administrative de l'Hérault*, III, 212).

[3] « ..Il était malheureusement vrai que la Convention, appelée pour affermir la République... était dans l'impuissance de remplir le vœu général » (*Corps municipaux*, IV, 321).

[4] *Corps municipaux*, IV, 321.

[5] Reg. de la Concorde, 16 juin soir. Voici le texte de cette résolution : « Considérant que la représentation nationale a été violée, qu'une minorité factieuse s'est arrogée le droit de prononcer sur les intérêts de la République, que les décrets rendus par cette minorité sont un attentat à la souveraineté du peuple, qu'ils tendent à détruire par la force le droit sacré de la résistance à l'oppression ;

« Considérant que le peuple, trahi par cette portion tyrannique de ses mandataires, ne doit plus attendre son salut que de sa propre énergie ; considérant que, plus le danger est pressant, plus les mesures doivent être promptes ;

« Considérant que, ces mesures intéressant tous les citoyens de ce départe-

Ce projet fut renvoyé aux sections; les adhésions devaient être recueillies par la section de *la Convention* à l'initiative de laquelle il faut sans doute attribuer la décision prise de convoquer les citoyens en « assemblées de section et des communes », le Département n'ayant pas légalement qualité pour convoquer les assemblées primaires qui groupaient les citoyens par cantons. *La Concorde* adopta le projet sans modification[1]. *Porte-Froc* adhéra en principe mais pensa « qu'il importait de demander les assemblées primaires au lieu des assemblées de section et de commune[2] ». *Bordeaux* se prononça d'abord contre toute convocation d'assemblées primaires, par crainte « de voir le fédéralisme s'introduire » et pour « écarter tout ce qui fournit prétexte aux malveillants pour inculper les intérêts de cette cité[3] »; puis dans la même journée du 16 elle consentit à cette convocation dans le plus bref délai[4]. Le 17, d'autres sections *(le Gourguillon, la Croisette)* adhéraient à un arrêté de la section *Bon-Rencontre*, demandant également la convocation des assemblées primaires[5].

A ce moment les représentants en mission à l'armée des Alpes firent une tentative suprême pour s'entendre avec les Lyonnais. Ils se rendirent, le 14, auprès du Département de l'Isère et, après avoir fait longuement le procès de la « révolution » lyonnaise, lui soumirent des propositions relatives à Lyon. Le Département en exigea le texte écrit, qui lui fut remis

ment, ils doivent tous y concourir, invitent avec instance les administrateurs du département de Rhône-et-Loire :

« 1° A convoquer dans le plus bref délai toutes les assemblées de section et des communes du département, à l'effet de nommer chacune un député, lequel se rendra dans le chef-lieu du département pour y délibérer sur les mesures propres à sauver la République ;

« 2° A faire précéder cette convocation de l'exposé des faits qui la nécessitent. »

[1] Reg. de la Concorde 16 juin, soir.

[2] *Secrét.*, 179.

[3] 16 juin, Morin, *Histoire de Lyon depuis 1789*, III, 25.

[4] Reg. de Bordeaux, 16 juin.

[5] Reg. du Gourguillon, de la Croisette et de la Concorde, 17 juin.

le lendemain. Dans une lettre préliminaire, Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier demandaient aux autorités de Grenoble de se réunir à eux « pour rassurer les citoyens de Lyon qui ont des inquiétudes déplacées et pour coopérer au rétablissement et au maintien de l'ordre dans cette grande ville ». Les représentants ne réclamaient pas le rétablissement de la municipalité jacobine ; ils semblaient même admettre qu'il pût y avoir lieu de mettre en jugement quelques-uns des jacobins prisonniers. Leurs « propositions » avaient le caractère d'un ultimatum, mais d'un ultimatum modéré et qui paraissait acceptable. Elles étaient ainsi conçues :

« 1° Faire reconnaître les pouvoirs de notre collègue Robert Lindet et l'autorité de la Convention nationale ;

« 2° Mettre en liberté tous les prisonniers qui n'ont d'autres reproches à essuyer que d'avoir pris les armes sur réquisition donnée par une autorité constituée ;

« 3° Prendre des mesures pour que les prisonniers accusés de délits graves ne soient jugés par aucun autre tribunal que celui que la Convention déterminera ;

« 4° Renvoyer dans leurs départements respectifs tous les étrangers qui n'ont point d'affaires connues à Lyon et qui n'y seraient pas avec l'attache expresse des corps constitués ;

« 5° Remettre au général de l'armée des Alpes 10.000 fusils absolument indispensables pour la défense des frontières, sauf à en tenir compte aux propriétaires conformément aux lois établies ;

« 6° Rétablir l'arsenal dans l'état où il était avant l'insurrection et assurer les magasins et entrepôts militaires et garantir leur extraction *(sic)* journalière[1]. »

Le Département de l'Isère confia à deux de ses membres, Orcelet et Royer-Deloche, le soin de porter à Lyon ces « propositions ». Mission leur était donnée en même temps

[1] Voir Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, 37-38 : Texte des propositions, p. 42 44. Elles sont signées d'Albitte seul Le 19 le *Journal de Lyon* (n° 90, p. 349) en donna une analyse.

de faire une enquête sur la présence et les menées des ennemis de la République à Lyon. Ils devaient inviter les corps constitués à en « purger » la ville et à fournir à l'armée des Alpes les armes qui ne seraient pas nécessaires à la sûreté des Lyonnais. Mais ils devaient aussi leur déclarer que les autorités de l'Isère empêcheraient de tout leur pouvoir la marche d'une force armée sur Lyon[1]. Le choix seul de l'avocat Royer-Deloche et de l'ancien notaire Orcelet, tous deux ardents fédéralistes[2], qui avaient proposé, le 8, de faire arrêter les représentants[3], indiquait bien que le Département de l'Isère

[1] Il existe au Fonds Coste, mss. 645, une copie sans date des instructions données à Orcelet et à Royer. Elle a été datée, par hypothèse, du 4 juillet, mais elle est évidemment relative à la mission remplie le 18 juin : « Instructions du Comité de salut public des autorités constituées de la ville de Grenoble aux citoyens Charles-Simon Orcelet et Alexandre Royer, commissaires de l'assemblée aux autorités constituées de la ville de Lyon:

« Les commissaires se rendront à Lyon et .. chercheront à connaître l'esprit public de cette ville et à découvrir si l'aristocratie ne cherche point à profiter de la révolution qui s'y est opérée ; ils s'informeront de la vérité des inculpations qu'on a faites à cette commune de renfermer dans son sein beaucoup d'ennemis de la République, beaucoup d'étrangers et surtout beaucoup d'émigrés ; ils feront tous leurs efforts pour déterminer les corps constitués à purger leur ville de tous ceux qui pourraient s'y trouver..., ils leur diront qu'une conduite contraire... leur aliénerait tous les vrais amis de la liberté

« Ils les inviteront à s'occuper actuellement de la défense des Alpes et à fournir à l'armée qui les garde toutes les bouches à feu et les armes qui ne seront pas nécessaires à leur propre sûreté...

« Ils les assureront qu'ils empêcheront de tout leur pouvoir qu'une force armée marche sur Lyon. »

[2] Prudhomme, ouvr. cité, 22. — Royer-Deloche (Alexandre), avocat, âgé d'environ trente-huit ans en 1793, administrateur du département de l'Isère, resta à Lyon au moins jusqu'au 16 août et réussit à se cacher après la prise de la ville. On le retrouve à Grenoble à la fin de l'an III. Commissaire du Directoire exécutif près le tribunal civil de l'Isère en l'an V, procureur général auprès de la Cour impériale, puis royale, de Grenoble jusqu'en 1816, maire de Grenoble, de 1818 à 1820, il mourut à Avignon le 18 septembre 1842 (*ibid.*, 186-189). — Orcelet (Charles-Simon), notaire et propriétaire à Château-Vilain (Isère), âgé de trente ans en 1793, administrateur du département de l'Isère, quitta Lyon à fin juillet, adressa à Dubois-Crancé, le 1er août, d'une retraite ignorée, un mémoire justificatif, où il plaide l'égarement, et resta caché jusqu'au 9 thermidor. Le 9 brumaire an IV, il reprit sa place au Département ; réélu aux élections de germinal an V, il fut destitué le 27 vendémiaire an VI (*ibid.*, 179-187).

[3] Dubois-Crancé, *Compte rendu à la Convention nationale* [1793], 9 et 10 ;

n'avait pas la ferme intention d appuyer toutes les « propositions » de Dubois-Crancé et de ses collègues. Le 16 ou le 17, ils arrivèrent à Lyon[1]; le 17, quelques sections, ayant appris que les autorités avaient reçu un message de Dubois-Crancé et d'Albitte, en demandèrent communication au Département, qui refusa. Mais les députés de l'Isère parlèrent. Les dépêches contiennent, disait-on le soir même, « des prétentions inconcevables et qui ne tendent qu'à soustraire au glaive de la loi et à la justice, des citoyens qui ont commis les forfaits les plus inouïs et à nous livrer à nos ennemis en nous enlevant nos armes et nos munitions ». Royer-Deloche et Orcelet déclaraient à des commissaires de la section de *la Concorde* que leur département « ne pouvait pas encore se conduire avec la même énergie » que celui de Rhône-et-Loire, « à cause du voisinage de l'armée des Alpes que Dubois-Crancé et Albitte avaient corrompue à force d'argent » ; mais les principes, ajoutaient-ils, étaient les mêmes à Grenoble qu'à Lyon, et l'on pouvait « compter sur l'Isère[2] ».

Consultée sur les propositions des représentants, la municipalité provisoire n'avait pas hésité à les repousser, sans examen, en passant à l'ordre du jour. Sans doute elle y vit un piège, et d'ailleurs il lui répugnait de remettre à la Convention, dominée par les jacobins, le soin de faire juger les jacobins lyonnais. Elle prit le même jour d'autres décisions assez graves : son « Comité de correspondance », chargé des relations avec le dehors, vit le nombre de ses membres passer de quatre à sept; en outre, à la demande des députés de Montpellier, elle consentit à former un *Comité de réunion*, comprenant les députés envoyés par les départements à Lyon et deux de ses membres, « pour prendre des mesures de sûreté générale relatives aux circonstances ». Le bruit ayant couru à Montpel-

Note de Couturier, accusateur public de l'Isère, 21 juin, dans Prudhomme, ouvr. cité, 83, note 1 ; cf. *ibid.*, 22.

[1] Ils passèrent à la Tour-du-Pin le 16 (*ibidem*, 52).

[2] Reg. de la Concorde, 17 juin soir.

lier que Kellermann marchait sur Lyon, les citoyens de cette ville offraient de « voler » au secours des Lyonnais, mais il leur fallait des armes. La municipalité promit de nommer deux commissaires qui iraient à Saint-Etienne demander aux autorités de leur en procurer[1]. Comme la manufacture d'armes ne devait travailler que pour l'Etat[2], c'était une violation de la loi que Lyon demandait à Saint-Etienne.

La journée du 18 fut décisive Dans la matinée, le Département reçut officiellement les députés de l'Isère. Les Districts, obéissant à l'arrêté du 12, avaient envoyé chacun deux de leurs membres, qui avaient pris séance, ceux de Villefranche le 14[3], les autres le 16[4]. Le Département n'était plus seul à porter le poids des responsabilités. Quand Royer-Deloche et Orcelet entrèrent, l'assemblée comptait trente personnes : dix-sept administrateurs, le procureur général-syndic et les douze délégués des Districts[5].

Les députés de l'Isère exposèrent l'objet de leur mission. Ils rappelèrent que, le 15, le Département de l'Isère avait arrêté de faire une adresse aux troupes stationnées dans l'Isère « pour les inviter à défendre les frontières..., pendant que les citoyens veilleront, au dedans, au maintien de l'ordre et de la paix, *au maintien de la dignité et de la liberté de la représentation nationale* ». C'était signifier aux soldats qu'ils n'avaient pas à intervenir à l'intérieur dans les conflits entre les citoyens et le gouvernement ou ses commissaires. Après cet exposé, les députés délibérèrent « fraternellement » avec l'assemblée « sur l'état actuel de la ville et de la chose

[1] *Corps municipaux*, IV, 324.

[2] Galley, *Saint-Etienne et son district*, I, 426-433.

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 337, 14 juin.

[4] *Ibidem*, II, 340, 16 juin.

[5] Matheron et Trichard pour le district de Lyon, Pécollet et Forest pour celui de la Campagne, Goutallier et Varenard pour celui de Villefranche, Bruyas et Langlois pour celui de Montbrison, Vanel et Dagier pour celui de Saint-Etienne, Missire et Desplaces pour celui de Roanne. (*Procès-verbaux du Département*, II, 346, 18 juin).

publique » et on s'ajourna à 5 heures pour prendre « un parti définitif[1] ». La municipalité s'était aussi réunie dans la matinée. Elle avait reçu une députation qui lui lut une pétition au Département pour qu'il convoquât « dans le plus bref délai les assemblées primaires dans toute l'étendue de son arrondissement ». Toutes les sections y avaient adhéré. La municipalité nomma deux commissaires pour accompagner la députation au Département et « appuyer » la pétition. Royer et Orcelet introduits ensuite donnèrent lecture des propositions des représentants déjà connues, de l'arrêté du Département de l'Isère du 15 et de leurs instructions : ils étaient chargés de « prendre une connaissance parfaite de la situation de Lyon, de l'esprit public qui y règne », d'« inviter l'administration municipale provisoire à protéger les convois demandés et expédiés pour le service de l'armée des Alpes et à nommer deux commissaires pour les accompagner à Saint-Etienne, pour faciliter un achat d'armes... par la commune de Grenoble ». La municipalité arrêta qu'elle prenait « en grande considération » les propositions de l'Isère et que les « deux commissaires seraient nommés » lorsque Royer et Orcelet voudraient « remplir leur mission[2] ».

A 5 heures de l'après-midi, l'assemblée du département et des commissaires des districts rentra en séance. Un membre fit « l'exposé général de la situation politique et morale de la République » et « le rapport des différentes mesures adoptées dans les circonstances actuelles par un grand nombre de départements ».

Que pouvait être ce rapport? Que savait-on, que pouvait-on savoir à Lyon, le 18 juin, du mouvement fédéraliste dans le reste de la France? Sur Paris et le Nord, deux lettres de Paris, l'une, du 13, des députés des sections, l'autre, du 14, de Fain, devaient être connues[3]. La Convention, disaient-elles,

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 346-347.
[2] *Corps municipaux*, IV, 326.
[3] Les députés des sections de Lyon, Paris le 13 juin 1793 : « Citoyens, frères et amis... », signé Durand, président, Martin, secrétaire (Arch. du Rhône

est complètement asservie par la Montagne et les tribunes : « tous les décrets sont faits aux Jacobins » ; les jacobins ne voient dans l'affaire du 29 mai « que le massacre des patriotes ». « Legendre continue à penser et à dire que rien ne serait plus efficace pour consolider la République que de diviser les Lyonnais en deux parts, dont l'une serait destinée à être noyée dans les eaux de la Saône et l'autre à rougir de son sang les ondes du Rhône. » Mais la Montagne tremble, effrayée de l'indignation que les départements ont fait éclater partout. Elle « voudrait ou du moins paraît vouloir revenir sur ses pas... Les séances du matin portent l'empreinte de la faiblesse et de la crainte ; celles du soir annoncent le désespoir et la rage. » A Paris et dans la région traversée par les députés des sections, « tout le monde bénit » le 29 mai. « L'indignation est unanime dans les départements. » Ceux du Nord viennent d'établir dans l'Eure, à Evreux, « un Comité central pour diriger leurs opérations ». « Plusieurs, entre autres celui du Calvados, marchent en armes sur Paris. Vingt-huit sections de Paris sont coalisées pour soutenir la représentation nationale et la bonne cause. Les canonniers viennent de publier aujourd'hui une profession de foi dans laquelle ils déclarent la guerre aux factieux qui troublent la tranquillité de Paris. » Le Midi ne paraissait pas moins belliqueux ; on ne doutait pas à Lyon de l'appui de Marseille. Déjà les « vainqueurs du 10 août » marchaient sur la capitale avec « des pièces de siège ». Une adresse du Comité général des trente-deux sections marseillaises, datée du 12 juin, faisait prévoir leur arrivée prochaine. C'était un véhément appel aux armes : « Une seconde fois, les Parisiens verront les Marseil-

L, 1); Fain, député de la municipalité provisoire de Lyon, Paris 14 juin 1793 : « Citoyen président... » *(ibidem)*. Les deux lettres ont été apportées par « le citoyen Baudin qui retourne à Lyon ». Une lettre des députés de Lyon à Paris *du 15 juin*, signée Fréminville, Genêt-Bronze et Mollet (Arch. du Rhône, L, 1) a été lue à la municipalité, le 18, en séance du soir *(Corps municipaux,* IV, 328).

lais » ; leur rendez-vous est à Lyon. Ils vont y attendre avec des volontaires du département des Bouches-du-Rhône « que le vœu général prononcé les mette à même de combiner leurs opérations et leurs mouvements[1] ». Enfin, de Bordeaux arrivaient des nouvelles encourageantes, sinon décisives. Dans la matinée, vers 9 heures, l'assemblée de *Porte-Froc* avait communiqué à toutes les sections une lettre de Subrin, député de Lyon[2], qui était depuis le 7[3] à Bordeaux, à laquelle étaient joints « divers imprimés rédigés » dans cette ville. Elle annonçait le départ pour Lyon de députés de Bordeaux et sans doute aussi les décisions prises le 9 par les autorités bordelaises.

Ce rapport acheva de décider l'assemblée à suivre un mouvement qui semblait si général et si puissant. Le rapporteur proposa « de prêter un serment qui lie les vrais républicains ». Tous les membres se levèrent « par un mouvement spontané » et jurèrent de « maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, l'intégrité et l'inviolabilité de la Convention nationale, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir plutôt que de violer ce serment ». Après cette manifestation de principe, l'assemblée vota la convocation des assemblées primaires. Les considérants rappelaient « les événements désastreux », « les complots liberticides », qui avaient violé l'intégrité de la représentation nationale et soutenaient que c'était au peuple à reprendre l'exercice de sa souveraineté dans les assemblées primaires. Voici le dispositif de l'arrêté :

« I. Les citoyens de chaque commune de ce département sont invités à se réunir, lundi prochain 24 du courant, 8 heures

[1] Cette adresse, dont le texte est dans Guigue (*C. P.*, 339-340) a été lue le 17 juin dans la section de Thionville, Reg. de Thionville. Le même jour, on raconte dans la section de la Paix (Reg. de la Paix, 17 juin) que les douze sections de Nîmes ont protesté contre le décret du 2 juin, « attentat énorme à la souveraineté du peuple ».

[2] *Secrét.*, 180.

[3] Voir lettre de Bordeaux, non signée, du 7 juin (Arch. nat., B B³ 77).

du matin, et jours suivants, en assemblées primaires de canton, et à prêter, avant de prendre aucun délibéré, le même serment qui a été prêté par les administrateurs dans la présente séance.

« II. Les assemblées primaires se formeront au chef-lieu de leurs cantons respectifs ; elles nommeront autant de députés qu'il se formera de sections dont la moindre ne pourra être au-dessous de 450 citoyens présents ou absents et la plus forte au-dessus de 600 ; elles donneront à leurs députés des pouvoirs suffisants pour prendre toutes les mesures de sûreté générale exigées par les circonstances.

« III. Les députés se rendront à Lyon le dimanche 30 du présent mois pour se réunir en assemblée générale dans l'église des ci-devant Missionnaires, dite de Saint-Joseph, près du quai du Rhône.

« IV. Sera le présent procès-verbal imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département et envoyé à tous les autres départements de la République[1]. »

On adressa à tous les départements, avec le texte de l'arrêté, le procès-verbal de la séance du 18 au soir, le texte du serment prêté et une lettre d'envoi ainsi conçue : « Lyon, le 19 juin 1793... Un grand crime a été commis, les droits les plus sacrés ont été violés et la chose publique est perdue si le peuple ne se lève pas d'un mouvement simultané pour exercer sa souveraineté, à qui, chaque jour, il est fait de nouveaux outrages, et fonder sur des bases solides l'unité et l'indivisibilité de la République. Frères et amis, nous vous adressons l'arrêté que nous venons de prendre[2]. » Cet arrêté était signé de 21 membres sur 31 présents au début de la séance du 18. Les délégués de Saint-Etienne, Vanel et Dagier, ne signèrent pas, mais aucune protestation ne fut signalée au procès-verbal[3].

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 347-348.

[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 348 ; *C. P.*, 341-342.

[3] Dagier, procureur-syndic du district de Saint-Étienne, prétendit plus tard dans un « Mémoire justificatif » (du 21 octobre 1793) qu'il s'était opposé « avec vigueur » à la convocation des assemblées primaires en s'écriant à haute voix qu'elle était « le signal de la guerre civile », mais que « n'étant pas écouté,

Pour la première fois, le Département se déclarait *ouvertement et officiellement* contre le 31 mai et le 2 juin.

Parmi « les mesures de sûreté générale exigées par les circonstances » et que le Département se gardait bien de préciser dans son arrêté destiné à une grande publicité, la plus importante, à coup sûr, était la formation d'une force armée[1]. Le Département fit savoir aux communes de Rhône-et-Loire que les députés élus par les assemblées primaires auraient à s'en occuper[2]. Mais pouvait-on attendre la réunion des assemblées primaires, fixée au 30, pour organiser une armée? Pouvait-on, à trois jours de marche de Grenoble, où se trouvaient les représentants et une partie de l'armée des Alpes, se mettre en révolte ouverte sans avoir de troupes?

La municipalité apprit la convocation des assemblées primaires dans sa séance du soir. Le président lui communiqua ensuite une lettre de Fréminville, Genêt-Bronze et Mollet, ses députés à Paris, qui annonçaient le soulèvement de la Normandie : le Calvados et l'Eure mettaient sur pied leur garde nationale pour marcher sur Paris; le général Wimpfen, commandant l'armée des Côtes, prenait la direction des forces départementales. « La ville de Caen veut être la Marseille du Nord. » Une lettre de Marseille reçue à Paris annonçait la réunion de commissaires élus par les départements du Midi afin de « concerter les mesures à prendre pour la direction uniforme des troupes des départements et leur procurer les moyens de subsistance »... « Nous sommes convaincus, écrivaient les députés, que les troupes des départements ne trouveront que des frères à Paris[3]. »

exposé même aux injures et aux menaces », il avait pris « le parti de se retirer sans avoir signé » (cité dans Galley, *Saint-Etienne et son district pendant la Révolution*, I, 512).

[1] Le 17, le Département de l'Isère avait discuté sur la création d'une force départementale de 2.150 hommes (Prudhomme, ouvr. cité, 54).

[2] *Procès-verbal de la Convention*, XV, 46-47, et E. Brossard, *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution*, II, 109.

[3] La lettre citée ici de Fréminville, Genêt-Bronze et Mollet [Paris], 15 juin

Cette lettre entraîna l'assemblée. Le citoyen Rousseau, de la section de *la Liberté*, membre du Comité militaire[1], proposa « de s'occuper sans relâche » de la formation d'une armée. On lut l'arrêté de la commune de Marseille, « relatif au mode adopté dans cette ville pour la création de son armée départementale ». Le Conseil chargea son Comité militaire de lui présenter le lendemain un projet de « formation de l'armée départementale de la ville de Lyon » et invita les sections à se réunir aussi le lendemain, à 4 heures du soir, « pour délibérer sur cet objet important ». Le Comité militaire fut autorisé à faire fabriquer des affûts pour tous les canons existant à Lyon et à les mettre en état de servir[2].

Mais il n'était pas facile de s'entendre sur le but de ces préparatifs militaires, sur le rôle qu'aurait à jouer l'armée lyonnaise. Le projet du Comité militaire, communiqué aux sections dès le matin du 19[3], lu à la municipalité par Rousseau, était précédé d'une adresse qui ne résolvait pas la question, car elle indiquait quatre solutions différentes : « Citoyens, la patrie en péril réclame vos secours... Souffrirez-vous que vos représentants *soient incarcérés, dispersés, réduits à consentir des lois dictées par la violence?...* Attendrez-vous que vous soyez inhumainement égorgés ou enchaînés, soit par une

1793 (Arch. du Rhône, L 1), doit être celle qui fut lue le 18. En tout cas, son contenu concorde avec le résumé du procès-verbal (*Corps municipaux*, IV, 328). La lettre était accompagnée d'une « copie de nouvelles à la main » où on lit : « Les départements du Nord s'occupent de rassembler leur contingent, dont la marche est dirigée : une partie sur Paris, une partie contre l'armée de la Vendée. Les départements du Midi enverront sur-le-champ un contingent pour marcher contre les factieux de Paris. L'armée marchera sur deux colonnes, réunies aux environs de Paris ; les deux corps se feront précéder d'un manifeste adressé aux sections de Paris. Les bons citoyens de cette ville se réuniront à leurs frères des départements... La représentation nationale sera réintégrée; une force départementale assurera la liberté de la Convention; les assemblées primaires seront convoquées de suite pour en former une nouvelle. On parle d'établir un centre de correspondance entre le Nord et le Midi, très rapproché de Paris. »

[1] *Corps municipaux*, IV, 284.

[2] *Corps municipaux*, IV, 327-328, 18 juin soir.

[3] *Secrét.* (Section Porte-Froc), 181.

faction désorganisatrice et tyrannique, soit par l'étranger orgueilleux qui entame vos frontières?... Imitons l'exemple des départements voisins, surtout de ceux du Midi, que dis-je? imitons, non, devançons-les, s'il est possible, ou, du moins, allons de pair avec eux... *Faisons face à tous nos ennemis, imposons-en également à ceux du dehors et à ceux du dedans, mettons notre ville à l'abri de toute atteinte, tenons-nous prêts à voler au secours de nos frères opprimés;* montrons que les Lyonnais seront, dans tous les temps, les hommes du 29 mai[1]... » Ainsi l'armée projetée pourrait être envoyée à Paris pour délivrer les représentants incarcérés ou au secours des départements voisins opprimés ou à la frontière des Alpes contre les Piémontais. Elle pourrait aussi rester à Lyon, afin de « protéger efficacement » la ville. Le Comité pensait, sans doute, que l'on agirait selon les circonstances. Le Département songeait surtout à une expédition vers Paris. On en avait formé le projet, même avant le 31 mai, dans quelques départements de la région, le Jura[2], l'Ain[3], le Gard[4], l'Hérault[5], etc. L'administration de Rhône-et-Loire avait déclaré ou laissé entendre aux communes, en convoquant les assemblées primaires, que la force armée projetée était destinée à « marcher sur Paris[6] ». Matheron, administrateur du district de la ville,

[1] *Corps municipaux*, IV, 328-329, 19 juin.

[2] Arrêté du 24 mai 1793 (Wallon, *la Révolution du 31 mai*, II, 502-503).

[3] Arrêté du 27 mai; dès le 23, les Girondins de Trévoux avaient adopté le même projet (Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution*, 51, 58 et 393).

[4] Arrêté de la Société des Républicains français de Nîmes, 21 avril 1793; arrêté du Département du Gard, 27 mai (Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, III, 268, note 1, et 267).

[5] Le 13 avril avait été adopté à Montpellier le projet, auquel adhéra la Société de Nîmes, le 21 (*ibidem*, III, 268, note 1).

[6] *Procès-verbal de la Convention*, XV, 46-47, séance du 11 juillet : Un membre fait part de la convocation adressée par le Département de Rhône-et-Loire à l'assemblée primaire du canton de la Pacaudière, district de Roanne, « à l'effet d'envoyer des députés au chef-lieu pour y prendre des mesures de sûreté générale et même *pour composer une force armée pour marcher sur Paris* ». Voir l'analyse du procès-verbal de l'assemblée primaire du canton des environs de Montbrison dans E. Brossard, *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution*, II, 109 : Les citoyens sont « réunis pour nommer des

et Pécollet, du district de la campagne, envoyés par elle à Chambéry, déclaraient aux administrateurs du Mont-Blanc qu'elle comptait surtout, pour rétablir l'intégrité de la Convention, sur l'envoi à Paris d'une force départementale « capable d'en imposer aux factieux[1] ».

Les sections étaient indécises. Dans un projet soumis à celle de *la Concorde*, l'auteur, Bernat, insistait sur le « besoin qu'il y aurait qu'on pût disposer d'une force pour porter secours à nos frères des départements voisins et contre nos ennemis de l'intérieur[2] ».

Celle de *Bordeaux*, priée d'adhérer à un arrêté du Département de la Gironde portant qu'il serait levé une force départementale « pour réintégrer la Convention nationale dans son entier », ajournait sa décision[3]. Pour *la Croisette*, les bataillons lyonnais devaient se réunir aux autres forces départementales et se porter « où le besoin serait le plus pressant », à la condition de ne pas « compromettre la sûreté de la cité », qui « a besoin d'une surveillance active et soutenue jusqu'à ce que les hommes égarés soient entièrement revenus de leur erreur[4] ».

Le 22, une réunion de commissaires des sections eut lieu dans l'après-midi, à l'église des Missionnaires pour l'organisation de l'armée départementale; dans la convocation, *l'Egalité* indiquait que cette armée se joindrait aux Marseillais pour marcher sur Paris[5]. D'après *Guillaume-Tell*, la réunion devait « arrêter la manière de recevoir nos frères de Marseille[6] ». Il en sortit un projet en quinze articles, dont nous

députés qui se rendraient à Lyon; là on délibérerait sur l'envoi à Paris d'une force armée..., destinée à mettre en liberté les représentants arrêtés ».

[1] D'après le procès-verbal du Département du Mont-Blanc cité par Wallon (*la Révolution du 31 mai*, II, 297). Matheron et Pécollet étaient à Chambéry le 26 juin.

[2] Reg. de la Concorde, 15 juin soir.

[3] Reg. de Bordeaux, 19 juin.

[4] Reg. de la Croisette, 19 juin.

[5] Reg. du Gourguillon, 21 juin soir.

[6] *Secrét.*, 184.

ignorons la teneur[1]. *L'Egalité* était résolue à la marche sur Paris; elle faisait même imprimer la vibrante adresse publiée par les Marseillais le 12 juin[2]. La section de *Rue Tupin*, dite des *Droits de l'Homme*, « habitée presque uniquement par des boutiquiers[3] », dès le 19, elle aussi, faisait écho à l'adresse des Marseillais : « Aux armes, citoyens! s'écriait-elle, aux armes! L'anarchie dans Paris lève sa tête altière... La Représentation nationale est violée... nos plus courageux législateurs gémissent dans la plus dure captivité... Citoyens, aux armes!... Braves Lyonnais, vous êtes libres, mais la France entière ne l'est pas. Souffrirez-vous que des liberticides rivent des fers à vos frères de Paris[4]?... » Le *Journal de Lyon* du 21 publiait des nouvelles encourageantes pour les partisans de l'expédition sur Paris : le Calvados avait mis sa garde nationale en réquisition permanente; celui de l'Eure avait rassemblé son contingent à Evreux : « Deux armées sont en marche, ajoutait-il, l'une se porte sur Paris, l'autre sur la Vendée; celle qui va à Paris est munie d'un manifeste qui lui fait espérer qu'à la première conférence elle ne trouvera dans cette ville que des frères... Le département de l'Aisne est prêt aussi. » « Citoyens de Lyon, suivez de pareils exemples!... Les braves Marseillais vont passer ici pour se rendre à Paris. Que votre brave et bouillante jeunesse s'enflamme d'une même ardeur, qu'elle s'électrise au feu du Midi de la France! » Mais qu'est-ce à dire? Et faut-il voir dans ces phrases une invitation à marcher sur Paris ou un effort pour communiquer aux Lyonnais l'ardeur des Marseillais et des Normands ?

1 Reg. de la Paix, 23 juin soir.

2 *C. P.*, 340, 19 juin.

3 Guillon, *Mémoires*, I, 291.

4 Adresse et arrêté de la section des Droits de l'Homme, ci-devant Rue Tupin, 19 juin 1793, signé Roux, président, Desbrosse, secrétaire. Imprimé (Arch. communales de Lyon, Affiches 1791-an V). L'adresse recommande aux citoyens de se réunir à leurs frères de Bordeaux, de Rennes, du Calvados, de l'Eure, du Jura, de l'Isère, « pour aller renverser l'idole de la tyrannie qui veut s'élever sur les débris du trône ».

Au fond les Lyonnais sentaient bien que si l'on parvenait à former une armée, il y aurait grande imprudence à l'éloigner de Lyon, qui pouvait être à tout moment attaquée par l'armée des Alpes. La municipalité chargea même Bémani et le président de la section de *la Convention*, Loyer, de parcourir le département de l'Isère pour « y surveiller les démarches des citoyens Dubois-Crancé et Albitte », ainsi que les mouvements de l'armée[1]. Les sections avaient conscience du danger. Elles refusaient de laisser partir les canons destinés à la défense des frontières. D'un autre côté, on pouvait prévoir que la marche sur Paris ne serait point facile. Le département de la Côte-d'Or était dévoué à la Convention et à la Montagne. L'Ain, la Saône-et-Loire consentiraient-ils sans résistance à approvisionner l'armée en marche? Comment nourrirait-on les Marseillais s'ils séjournaient à Lyon[2]? Enfin une fois l'armée départementale arrivée à Paris, qu'y feraitelle? Les partisans d'une transaction avec la Convention ne risquaient-ils pas d'être dupes de ceux qui voulaient la remplacer?

Une autre objection, non moins grave, que soulevait le projet d'armée départementale, c'est qu'il ne pouvait être réalisé sans porter un grave préjudice à la défense nationale. Les insurgés avaient déjà retenu des armes et des munitions destinées aux armées des frontières. Par la force des choses, ils allaient être amenés à faire travailler pour eux, au détriment de ces armées, les fonderies de Lyon, à enrôler pour la défense de leur ville des hommes dont la patrie réclamait les services. L'armée des Alpes, forte de 43.000 hommes[3], était « incom-

[1] *Corps municipaux*, 20 juin soir, IV, 335. Bémani est autorisé à aller jusqu'à Chambéry, « s'il juge ce voyage nécessaire ».

[2] L'approvisionnement de Lyon était précaire. Le 20, les paysans de Cozon avaient arrêté sur la Saône un bateau de blé acheté pour l'armée (*Corps municipaux*, IV, 335).

[3] Situation de l'armée des Alpes, le 1er mai 1793. Pièces justificatives, n° 51, p. 232, dans Krebs et Moris, *Campagnes des Alpes pendant la Révolution*, Paris, 1891, t. I).

plète » ; il lui manquait, le 24 juin[1], 18.000 hommes. Elle était mal équipée et mal armée ; les trois quarts des recrues arrivaient à Grenoble « sans fusils et sans souliers », et il « n'y en avait point dans les magasins ». Le 6 juin, cinq nouveaux bataillons de recrues restaient sans armes[2]. A deux reprises et sans succès, les représentants avaient demandé à Lyon dix à quinze mille fusils[3]. Le transport des vivres et le service de l'artillerie souffraient de l'insuffisance de chevaux et de mulets[4]. L'armée des Pyrénées-Orientales attendait des renforts de l'armée des Alpes[5] : les Espagnols, maîtres du fort des Bains, assiégeaient Prats de Mollo et Bellegarde et menaçaient Perpignan depuis les premiers jours de juin[6]. Dubois-Crancé avait sollicité du

[1] Lettre de Carteaux, général de brigade et commissaire supérieur du Conseil exécutif, Grenoble, 24 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 63, p. 126. Cf. lettre de Dubois-Crancé, de Grenoble, 12 juillet (*ibid.*, n° 88, p. 175) : « On nous a suspendu, je ne sais par quelle machination, l'envoi de 10.000 à 12.000 recrues qui manquent au complet de nos bataillons. »

[2] Sur la pénurie de l'armée, voir lettres des représentants à l'armée des Alpes, du 22 mai, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 3, p. 13 ; du 6 juin, n° 18, p. 31 ; du 15 juin, n° 35, p. 53 ; des mêmes, Chambéry, 31 mai 1793 : « Il manque environ 200 à 300 fusils par bataillon ; il faudrait pour l'armée 15.000 fusils » (*Actes*, IV, 400) ; des mêmes, Grenoble, 5 juin (*ibid.*, IV, 460) ; des mêmes, 10 juin (*ibid.*, IV, 510) ; lettre de Kellermann du 12 juin, n° 51, p. 104 ; lettre de Chépy, Chambéry, 24 mai 1793 (Delachenal, *Correspondance de Chépy*, 16) ; du même, lettre de Grenoble, 7 juin (*ibid.*, 45) : « Il manque à cette armée 10.000 fusils... Les approvisionnements manquent dans cette partie, surtout du côté d'Embrun. Les places fortes sont dans un dénuement effrayant... » ; du même, Genève, 14 juin (*ibid.*, 57) : « pénurie d'armes ».

[3] Lettre de Kellermann du 12 juin, déjà citée, et propositions du 15 juin (voir plus haut, p. 408).

[4] Lettre Chépy, Grenoble, 7 juin (*ibid.*, 47) : « Nous manquons absolument de cavalerie. » Cf. arrêté de Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, 18 juin 1793 (Archives du Rhône L, carton 1). A Valence, deux compagnies d'artillerie ne pouvaient faire aucun service. Six cents chevaux pour l'artillerie étaient attendus de l'armée du Rhin, mais n'arrivaient pas.

[5] Lettre des représentants de l'armée des Pyrénées-Orientales à leurs collègues près l'armée des Alpes, 8 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 45, p. 90 ; lettre de Chépy, Grenoble, 8 juin, *recueil cité*, 49 ; de Flers, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, demande à Kellermann « une division tout entière ».

[6] La reddition du fort des Bains est annoncée par une lettre de Perpignan, du 4 juin (*Actes*, IV, 446). Prats de Mollo et Bellegarde sont investis vers la fin de mai (lettres du 25 mai et du 27 juin, *ibid.*, IV, 326 et V, 106).

Comité de salut public l'autorisation de porter sur cette ville 4.000 hommes ; c'étaient « des hommes de recrue », n'ayant « pas la première idée de leur métier » et « pas un fusil [1] ». En face de l'armée des Alpes, les troupes sardes s'élevaient, disait-on, à soixante-six mille hommes, non compris les Autrichiens. Quinze mille Autrichiens, au dire de Dubois-Crancé et Albitte, « et autant de Piémontais » étaient dans la vallée d'Aoste. Les représentants n'avaient « rien pour couvrir le Chablais » et si les Sardes forçaient « le passage des Valaisans », ils ne trouveraient aucun obstacle « pour aller jusqu'à Lyon » ; en huit jours, ils pouvaient s'y porter. Marche audacieuse, imprudente, il est vrai, qui les exposait à être « pris en flanc et par derrière » par les troupes françaises maîtresses de la Tarentaise et de la Maurienne, mais dont la seule possibilité devait alarmer les populations menacées [2]. Les troupes sardes « pouvaient tenter d'autres efforts sur Briançon, Mont-Lyon et le comté de Nice » (6 juin). Vers le 15 juin, « un gros corps de troupes » ennemi semblait « à portée d'attaquer soit sur le Saint-Bernard, soit à Briançon ». Sans doute la crainte grossissait le danger [3] et les représentants n'avaient pas tort d'écrire à la Convention, le 24 juin : « Les Piémontais nous inquiètent peu [4]. » Mais les populations de la frontière ne pouvaient partager cette assu-

[1] Lettre du 15 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 35, p. 52-53.

[2] Cf. lettre de Chépy, Chambéry, 5 juin : « Ce rassemblement considérable de troupes dans le duché d'Aoste (22 bataillons piémontais et 10.000 Autrichiens) redouble mes inquiétudes; je crains qu'ils ne forcent les passages; alors la Savoie sera perdue pour nous, et nos troupes de la Maurienne seraient coupées » (Delachenal, *ouvr. cité*, 39). Sur la crainte que les Austro-Sardes ne forcent les passages du Valais et les démarches pour y parer, lettre du même, de Grenoble, 8 juin, et Genève, 11 juin, recueil cité, 48-49 et 51-53.

[3] Chépy s'aperçut bientôt que les Piémontais n'étaient ni capables de prendre l'offensive, ni disposés à le faire (v. Rapport adressé à Chépy par son agent dans le Valais, 11 juin, *recueil cité*, 64-70) : « Dans tout le duché d'Aoste, il n'y a que 6.000 hommes » et pas un Autrichien ; lettre de Chépy, Genève, 18 juin (*ibid.*, 71) : « La cour de Turin... compte recouvrer la Savoie plutôt par les négociations que par la force des armes » ; Du même, Genève, 24 juin (*ibid.*, 82-83).

[4] *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 62, p. 125; cf. sur cette sécurité leur lettre du 15 juin, n° 55, p. 110 : « Nous ne craignons pas pour ces frontières, etc. »

rance. Pour le malheur des insurgés, elles craignaient d'être abandonnées et livrées aux vengeances des Piémontais[1]. Lyon était l'arsenal et le grand centre de ravitaillement de la région ; par Lyon transitaient les vivres, armes et munitions à destination de Grenoble et du Midi[2]. Si les insurgés en retenaient une partie, s'ils étaient seulement suspectés d'en retenir pour leur propre cause[3], ils se discréditaient dans l'opinion des patriotes, s'aliénaient les populations frontières ou voisines de la frontière, de l'Isère, du Mont-Blanc, des Hautes-Alpes. Le Département de l'Isère, qui faisait cause commune avec Lyon, invitait cependant la municipalité lyonnaise « à protéger les convois nécessaires à l'armée des Alpes[4] ». Les populations de la région alpestre avaient approuvé la révolte de Lyon, elles cessèrent de la soutenir quand elles virent qu'elle ouvrait la France à l'armée sarde.

Le désaccord des Lyonnais et le mécontentement des patriotes étaient de sérieux obstacles à la formation de l'armée lyonnaise. Bien plus grave, était le manque d'argent.

La crise économique, commencée après le 10 août 1792, durait toujours, aggravée par le discrédit des assignats. « Une énorme émission de billets » de confiance avait fait « disparaître jusqu'au dernier liard[5] ». Les départements de

[1] Lettre d'Hérault et Ph. Simond, députés par la Convention nationale au Département du Mont-Blanc, Chambéry, 21 avril 1793 (Arch. nat., AF II, 182 d., 1499, n° 21).

[2] Arrêté du Comité de salut public, du 29 mai 1793 (transport des subsistances de Lyon aux villes voisines de l'armée des Alpes) (*Actes*, IV, 367) ; lettre du même aux représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, 29 mai 1793 : « ...les canons que vous tirez de Lyon » (*ibid.*, IV, 371) ; Dubois-Crancé et Albitte au Comité de salut public, Chambéry, 2 juin : « La ville de Lyon, par sa situation, les magasins et établissements militaires qu'elle renferme, peut être regardée comme l'entrepôt général des armées » (*ibid.*, IV, 424).

[3] Lettre de Chépy, Grenoble, 7 juin, Delachenal, *ouvr. cité*, 46 : « Lyon, qui eût fourni soit des armes, soit des munitions de bouche, n'est plus d'aucune ressource depuis les malheureux événements qui s'y sont passés », c'est-à-dire depuis l'insurrection du 29 mai.

[4] *Corps municipaux*, 18 juin, mission Royer et Orcellet, IV, 326.

[5] Il s'agit ici des billets de péage du pont Saint-Clair (Pétition à MM. les

la Côte-d'Or et de l'Ain retenaient les grains et farines à destination de Lyon, pour obliger la ville à observer la loi du maximum[1]. Le chômage se prolongeait, s'aggravait[2]. Le prix des denrées montait[3] si vite que les prix fixés

maire et officiers municipaux de la ville de Lyon, Lyon, 10 juillet 1793, Arch. communales de Lyon, période du siège, n° 691).

[1] *Corps municipaux*, 17 juin, IV, 323, et 18 juin, IV, 325-226. Cf. sur les réclamations de l'Ain, Reg. du Conseil général du département de l'Ain, séances des 12 et 16 juin (Arch. de l'Ain, L 70, f°s 319 et 339). Le District de Montluel, approuvé par le Département de l'Ain, avait ordonné de retenir au passage tous les grains allant à Lyon (*ibid.*, f° 339). Déclaration de Dubost, président du Département, sur les raisons qui ont déterminé cette assemblée à fixer le maximum (*Corps municipaux*, IV, 356, 28 juin). *Journal de Lyon*, numéro du 19 octobre 1792, p. 549 : « Le département de l'Ain ne peut nous approvisionner que jusqu'à la Saint-Martin. Ce sont alors les propriétaires de Bourgogne, où les blés se battent plus tard, qui continuent de nous approvisionner. » Sur les instances de la municipalité, qui avait envoyé en vain des députés sur les rives de la Saône et à Bourg, pour obtenir la libre circulation des grains (*Corps municipaux*, IV, 301 et 323-324), le Conseil général du département établit, le 19, le maximum du prix des grains, mais seulement pour les districts de la ville et de la campagne de Lyon et avec « la plus grande répugnance » (*Secrét.*, 534; *Corps municipaux*, IV, 356). Les sections ouvrières et jacobines de Pierre-Scize et du Port-Saint-Paul avaient réclamé la fixation du maximum (*Secrét.*, 179, 16 juin; Reg. de la Concorde, 17 juin soir).

[2] *Corps municipaux*, IV, 282, 3 juin. Guillin dit qu'il faut « procurer du travail aux ouvriers »; Rapport du Comité des subsistances et finances de la municipalité..., 10 juin (Arch. nat., AF II, 43, d. 341, n° 7, imp. 10 pages) : Les « prohibitions des puissances qui nous font la guerre » « paralysent la plupart de nos manufactures »; une partie des pauvres sont « sans travail » (p. 3); *Corps municipaux*, IV, 327, 18 juin : Plusieurs membres de la municipalité parlant des ouvriers constatent « la cessation de leurs travaux journaliers ». Le *Journal de Lyon*, numéro du 26 juin, note « la baisse des travaux »; « la plupart » des manufactures restent paralysées (p. 364).

[3] De fin mai au 15 juin, les denrées avaient haussé d'un tiers (Robert Lindet aux représentants du peuple à l'armée des Alpes, Lyon, 15 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 36, p. 55); le même au Comité de salut public, Lyon, 15 juin (*Actes*, IV, 576). Cependant le beurre avait baissé; il valait 20 sous fin mai et 15 sous le 3 juin (*Corps municipaux*, IV, 285). Mais cette baisse fut exceptionnelle et sans doute ne dura pas. Le 24 mai, la foule avait fait ses provisions en pillant un magasin de beurre (voir plus haut, p. 65-66). — Rapport du Comité des subsistances et finances de la municipalité, 10 juin (p. 3) : Les ouvriers « souffrent beaucoup du renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie ». Pétition à MM. les maire et officiers municipaux, déjà citée, Lyon, 10 juillet : « Les denrées sont montées à un prix excessif. » Les procès-verbaux de la municipalité signalent « la cherté de toutes les denrées » (*Corps municipaux*, IV, 314, 13 juin), « l'augmentation excessive de tous les

pour les façons au moment où un travail était entrepris ne correspondaient plus au cours des subsistances au moment de la livraison et du paiement[1]. La municipalité exigeait, le 18 juin, du payeur général du département une somme de 130.000 livres pour solder l'indemnité due aux boulangers[2]. Elle projetait la réorganisation de la Société fraternelle[3], prenait, les 16 et 18, des arrêtés pour assurer aux citoyens pauvres le pain à bas prix en leur allouant une indemnité sur le prix de vente[4]. Cette indemnité et les achats de subsis-

objets de consommation » *(ibid.*, IV, 336, 20 juin). Le *Journal de Lyon* déplore la cherté du pain et du vin (numéro du 21 juin, p. 356), « la hausse des denrées »; il presse les « capitalistes » d'ouvrir « une souscription pour l'approvisionnement des blés, vins, huiles, charbon de bois et de terre, savon, etc. ». Il ajoute que, pour « la plupart » des ouvriers, les « salaires » sont « insuffisants » (numéro du 26 juin, p. 384). D'après le « procès-verbal de l'assemblée des commissaires de section », réunis le 30 juin, « la cherté des denrées » s'est maintenue depuis le 29 mai *(C. P.*, 348-349).

1 « *Indemnités* réclamées par les ouvriers qui travaillent aux affûts » *(Corps municipaux*, IV, 328, 18 juin). Ce sont des indemnités sur le prix des façons, justifiées par la hausse des denrées, comme celles réclamées par les ouvriers en soie en septembre et octobre 1792 (voir plus haut, p. 339).

2 *Corps municipaux*, IV, 328; voir ci-dessous, note 4.

3 *Ibidem*, IV, 328 et 334, 18 et 20 juin. Les sections la Concorde, la Paix et Porte-Froc travaillaient déjà à cette réorganisation (Reg. de la Concorde, 8 juin, la Paix, 10 juin; *Secrét.* [section Porte-Froc], 174 et 180, 11 et 18 juin) en reconstituant leurs bureaux. Le 11 juillet, la réorganisation des bureaux de section était achevée (lettre de Mathon-Lacour au citoyen Dubost, président du bureau de la Société fraternelle de la Croisette, Lyon, le 13 juillet, Arch. du Rhône, L, 1355, nº 50).

4 Depuis le mois d'octobre 1792, on ne fabriquait à Lyon qu'une seule qualité de pain *(Corps municipaux*, III, 300). La municipalité le taxait arbitrairement, c'est-à-dire sans se conformer exactement au cours du blé. Elle obligeait les boulangers à vendre à perte, mais leur accordait une indemnité d'1 sou par livre. A dater du 18 juin, les boulangers purent fabriquer deux qualités de pain : le blanc, qui était vendu à prix débattu, et le pain dit « national » qui était fixé d'après le cours du blé et sur le prix duquel les citoyens « peu aisés » recevaient un sou d'indemnité par livre. Les sections avaient été consultées indirectement sur la substitution de l'indemnité « aux citoyens peu aisés » à l'indemnité aux boulangers dont bénéficiaient tous les citoyens; 26 sur 34 s'étaient prononcées pour la réforme *(Corps municipaux*, IV, 322, 16 juin). L'indemnité aux boulangers coûtait à la commune 10.000 livres par jour en mai-juin (Rapport du Comité des subsistances et finances de la municipalité, 10 juin). L'indemnité aux « citoyens peu aisés » ne lui coûtait en septembre, quoiqu'elle eût été portée à 2 sous par livre, que 40.000 livres par huitaine *(C. P.*, 231, 23 septembre 1793).

tances pour approvisionner la ville absorbaient toutes les ressources qui étaient même insuffisantes pour y pourvoir[1]. Restreindre ces dépenses, c'eût été déchaîner l'agitation populaire[2]. Les modérés se trouvaient dans la même situation que les jacobins. Ne pouvant, faute d'argent, former leur armée révolutionnaire, ceux-ci avaient voulu taxer les riches et cette tentative leur avait coûté le pouvoir. Les modérés n'osaient reprendre à leur compte l'imposition forcée qu'ils avaient dénoncée comme arbitraire et s'aliéner la bourgeoisie, alors que la classe ouvrière était indifférente ou hostile. Le *Journal de Lyon* s'efforçait, mais en vain, d'exciter les riches à fournir « le numéraire nécessaire » à la formation de l'armée en les menaçant de la honte et de la ruine[3]. Pour enrôler les ouvriers, il aurait fallu leur offrir une solde assurée. Pouvaient-ils laisser là leur gagne-pain pour chercher dans un service militaire compromettant une rétribution incertaine? Sans argent, pas d'armée. Les autorités lyonnaises étaient réduites à l'impuissance.

La municipalité adopta cependant, le 19 juin, le projet de son

[1] Le 1er juin, la municipalité devait aux boulangers 85.000 livres environ et n'avait en caisse qu'environ 20.000 livres dont 5.000 affectées à la paye de la gendarmerie (*Corps municipaux*, IV, 280-281). Le 10, le Comité des subsistances et finances de la municipalité constate, dans son rapport déjà cité, que « toutes les ressources de finances seront épuisées dans peu de jours » (p. 1). La commune ne suffisait à ses dépenses qu'avec les avances de l'Etat. Le 1er juin, elle demandait et obtenait du Département et du District l'autorisation de prendre 130.000 livres dans la caisse du payeur général de Rhône-et-Loire. Celui-ci résista. Deux nouveaux arrêtés furent pris, le 5 et le 18 juin, pour le contraindre à livrer la somme (*Corps municipaux*, IV, 291 et 328).

[2] Le 16 juin, la municipalité porta le prix du pain de 4 sous 6 deniers la livre à 5 sous 6 deniers; pour les pauvres, l'augmentation n'était qu'apparente, puisqu'on leur accordait une indemnité d'1 sou par livre, payable, il est vrai, seulement tous les huit jours. Cette hausse provoqua cependant des « murmures » assez vifs et la municipalité dut répandre un imprimé explicatif pour les apaiser (Reg. de la Concorde, 18 et 19 juin soir). Lettre de Gonchon, Lyon 21 juin : « Il faut donc bien prendre garde que le pain manque dans cette cité; le peuple, et surtout les maçons et autres ouvriers qui ne mangent que du pain, se porteraient alors à des excès des plus violents » (cité par Fournel, *l'Orateur du peuple Gonchon*, 342).

[3] Voir ci-dessus p. 329.

Comité militaire[1], projet timide et modéré comme elle-même[2]. Pour le recrutement elle comptait sur « l'inscription libre et volontaire » ; chaque section fournirait un nombre d'hommes proportionné à sa population et à son « zèle ». Ce zèle, elle pensait l'assurer en promettant de garantir « à chacun la place qu'il occupe au moment de son départ ainsi que les émoluments qui y sont attachés ». L'armée serait divisée en bataillons et compagnies ; chaque bataillon aurait deux canons et le nombre de canonniers nécessaires. Les volontaires, « en s'engageant pour un temps déterminé », prêteraient serment de se porter « partout où besoin sera sur une réquisition motivée et *légale* ». En attendant ce moment, tous, fusiliers et canonniers, seraient armés et exercés « soir et matin ». La paye était fixée pour les officiers comme pour les soldats à 30 sous par jour, payables pour chaque bataillon à dater du jour où il aurait « passé sa première revue par devant la municipalité et l'état-major de la place ». L'administration du Département devait être invitée « à demander à toutes les communes de son arrondissement un nombre d'hommes proportionné à leur population » pour se joindre au contingent de Lyon. Les fonds nécessaires au paiement de la solde seraient fournis par des « souscriptions volontaires ». Si elles étaient insuffisantes, on répartirait l'excédent entre les citoyens aisés, « en proportion des fortunes connues ». La municipalité ne fixait ni le chiffre de l'effectif, ni la durée du service. Elle renvoya le projet aux sections qui étaient libres de le modifier ou de le rejeter.

Livrées à elles-mêmes, celles-ci furent loin d'être unanimes. Les unes accueillirent le projet avec empressement et enthousiasme, les autres ne s'y rallièrent pas sans hésitation et sans réserve. Avant même d'en avoir reçu le texte, *la Croisette* ouvrit un registre d'enrôlement et un registre de

[1] Elle comptait ce jour-là 39 membres, représentant 24 sections.
[2] *Corps municipaux*, IV, 329.

souscriptions[1]. *L'Egalité* ouvrait un registre d'enrôlement et recevait aussitôt les engagements ; le soir même du 19, elle présentait les premiers enrôlés au Département[2] et ils défilaient devant la municipalité[3]. *Porte-Froc*, après lecture du projet, chargeait son Comité de surveillance de tenir « un registre d'enrôlements volontaires[4] » ; dans la section de *la Paix*, l'assemblée adhérait à l'unanimité et « aux vives acclamations[5] ». Mais dans la section de *la Concorde*, le projet exposé par l'officier municipal, Girin, ne fut adopté qu' « à la très grande majorité[6] ». *Bordeaux* attendit jusqu'au 22, pour arrêter l'ouverture d'un registre d'enrôlement et de souscriptions[7]. Dans la section du *Gourguillon*, l'ouverture d'un registre d'enrôlement, non moins tardive, fut décidée par le bureau seul[8]. Le même jour, la section de *la Liberté* jugeait nécessaire d'inviter les autres sections « à s'occuper de l'enrôlement et de la recette pour les fonds nécessaires » ; elle proposait de nommer un Comité de huit membres qui tiendrait deux registres, l'un pour l'enrôlement, l'autre pour les souscriptions de fonds[9] ; mais bien qu'elle stipulât, pour les rassurer contre la crainte d'un Comité central, que ses fonctions seraient exclusivement limitées à ces deux opérations, la proposition échoua. Des difficultés financières surgissaient ; *la Concorde* avait déclaré tout de suite qu'elle n'accepterait ni contribution, ni emprunt forcé, et que les fonds nécessaires pour la fabrication des canons, affûts et boulets devaient être pris dans la caisse du District[10]. La section

[1] Reg. de la Croisette, 19 juin et *C. P.*, 340.
[2] *Procès-verbaux du Département*, II, 350, 19 juin.
[3] *Corps municipaux*, IV, 331.
[4] *Secrét.*, 19 juin, 181.
[5] Reg. de la Paix, 19 juin.
[6] Reg. de la Concorde, 19 juin, soir. Le 15, la même section avait rejeté un projet analogue *(ibid.)*.
[7] Reg. de Bordeaux, 22 juin.
[8] Reg. du Gourguillon, 21-22 juin ; ouverture du registre le 22 juin.
[9] Reg. de la Concorde, 22 juin.
[10] Reg. de la Concorde, 19 juin, soir.

de *Marseille*, qui n'était pas hostile à l'organisation d'une armée, puisqu'elle faisait d'actives démarches[1] pour que l'on réservât les chevaux de luxe aux « besoins militaires de la ville », malgré les réquisitions de Dubois-Crancé[2] et du ministre de la guerre, montrait cependant qu'elle se rendait bien compte de l'embarras des Lyonnais. Le 24, elle demandait qu'une députation allât poser, le 26, au Département les embarrassantes questions suivantes : « 1° De quels moyens dispose-t-on pour organiser la force départementale? 2° Quels seront ses moyens de subsistance? 3° Quel sera son « but », « une fois arrivée sous les murs de Paris[3]? » Cette section voyait clair : les insurgés n'avaient pas d'argent, pas de vivres, pas de but défini. Etaient-ils même des insurgés bien déterminés? Avait-on complètement abandonné à Lyon l'espoir d'un accommodement avec la Convention?

Le 18 juin, les sections qui avaient envoyé des députés à Paris étaient informées que ceux-ci couraient « les plus grands dangers » et n'avaient pas la liberté de s'assembler. Vert, député de *la Guillotière*, envoyé par ses collègues, rentrait à Lyon et confirmait ces mauvaises nouvelles[4]. Toute communication avec la Convention était impossible. D'ailleurs, « on ne reconnaît plus la Convention », disaient les sections *Rousseau* et *la Concorde*. Et celle-ci demanda à la municipalité de rappeler les députés. On lui répondit que la municipalité « ne pourrait pas s'occuper de cet objet, comme n'ayant aucune autorité sur les sections et que chaque section était

[1] Reg. de la Croisette, 23 juin; *Secrét.*, 185, même date; *Corps municipaux*, IV, 355, 28 juin.

[2] Albitte et Gauthier avaient requis tous les districts de la région, y compris celui de Lyon, de leur envoyer dans les trois jours, en vertu des lois des 9 et 28 mars 1793, l'état des chevaux et mulets pour les besoins de l'armée (Arrêté du 18 juin, adressé le 20 au district de la ville de Lyon. Arch. du Rhône, L, carton I, Lyon après la rébellion du 29 mai).

[3] Reg. de Bordeaux, 24 juin.

[4] Reg. de la Paix, 18 et 19 juin, et de la Concorde, 18 et 19 juin soir. Cf. 23 juin, discours de Cusin.

maîtresse de ce rappel[1] ». Le *Journal de Lyon*, dans ce même article du 21 où il semblait pousser à la marche sur Paris, conseillait aux sections de ne pas rappeler leurs députés. « Vous y avez besoin de quelqu'un sur qui vous puissiez compter, car les nouvelles que l'on y envoie d'ici sont toutes erronées et tellement dénaturées que la Convention avait rendu un décret pour faire marcher des troupes sur Lyon aux ordres du général Kellermann ; plus instruite, elle l'a retiré. » Ainsi la Convention, de l'aveu du *Journal de Lyon*, organe officiel des insurgés, n'était pas tellement esclave des « anarchistes » qu'elle ne pût entendre raison. Cette opinion ne manquait pas de partisans, la question du rappel des députés, posée le 19, n'était pas encore tranchée le 21. C'est seulement le 21 que *le Gourguillon* se prononça pour le rappel[2]. Certains députés, tout en signalant les dangers qui les menaçaient, n'en écrivaient pas moins qu'ils feraient « tout ce qui dépendra d'eux pour remplir les vœux et les intentions de leurs commettants[3] ». Le conventionnel de Rhône-et-Loire qui avait le plus servi à Paris la cause des modérés lyonnais, en faisant interdire l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à Lyon, Chasset, restait libre. Il y avait donc encore, malgré tous les racontars effrayants, des raisons d'espérer ; aussi la majorité était-elle hostile à une rupture complète avec la Convention.

On en eut la preuve à l'occasion d'un décret rendu le 17, connu à Lyon le 21 et par lequel la Convention appelait à sa barre les procureurs du département, du district et de la municipalité provisoire, ainsi que le procureur de la municipalité jacobine, pour qu'ils lui fournissent des éclaircissements sur le 29 mai[4]. Si l'on s'était conformé aux idées émises pré-

[1] Reg. de la Concorde, 19 juin soir.

[2] Reg. du Gourguillon, 21 juin.

[3] Reg. de la Paix, 19 juin, lettre du député de Guillaume-Tell.

[4] Voici le texte officiel de ce décret : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le Procureur général syndic du département de Rhône-et-Loire, le Procureur syndic du district de la ville de Lyon, le Procureur actuel de la même commune et le

cisément le 21 par le *Journal de Lyon*, on aurait saisi cette occasion d'éclairer la Convention. Trois sur quatre des fonctionnaires mandés par l'assemblée auraient défendu la cause des insurgés du 29 avec l'acharnement qu'on met à défendre sa tête. On n'alla pas jusque-là. Le Département poussait à la rupture complète. La municipalité, comme toujours, laissa faire. Mais on ne voulut pas suivre l'avis de la section *Port-du-Temple* qui, arrêta, le 21, que la Convention avait « perdu... la confiance de la nation[1] ». Cette même section envoya, le 22 au soir, une députation à la municipalité et l'orateur de la députation, s'adressant directement au procureur de la Commune, lui déclara que sa section, « indignée » du décret de la Convention, le *sommait*, « au nom de la loi, de rester à son poste, en lui jurant en son nom et au nom de toutes les sections consultées, que dans le cas où l'on voudrait lui faire violence, tous les citoyens lui feraient un rempart de leur corps et verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour empêcher

Procureur de la commune, provisoirement *suspendus (sic)*, se rendront auprès de la Convention nationale, etc. » *(Procès-verbal de la Convention*, XIV, 45). Ce texte paraît n'avoir pas été compris et il renferme d'ailleurs une faute d'orthographe qui en fausse le sens. Les historiens qui parlent du décret du 17 juin disent simplement que les Procureurs du département, du district et de la commune ont été appelés à Paris, soit trois personnes au lieu de quatre. « Suspendus » étant au pluriel dans le *Procès-verbal* imprimé de la Convention, il a dû sembler que cet adjectif se rapportait aux trois Procureurs, il y avait donc évidemment une répétition fautive : « le Procureur de la commune ». Si, au contraire, on lit : « le Procureur de la commune provisoirement *suspendue* », le texte devient très clair. La municipalité jacobine, aux termes mêmes de l'arrêté pris le 29 par les insurgés, arrêté que le Comité de salut public avait en mains, n'avait été, en effet, que « provisoirement suspendue » *(Secrét.*, 442-443). La Convention appelait donc à Paris : le Procureur de la municipalité suspendue et le Procureur de la municipalité en fonctions. Dès sa publication, le décret du 17 était inexactement rapporté; on lit, dans le *Journal de la Montagne*, numéro du 18 juin, p. 136 : « Le Procureur de la commune de Lyon et le Procureur provisoirement suspendu. » Il faut noter que le Procureur de la commune suspendue, Laussel, était en prison à Paris depuis le mois de mars ou d'avril (v. lettre de lui à la Convention, de l'Abbaye, 23 juin, *Moniteur*, XVI, 706); ses fonctions étaient remplies depuis mars 1793 par l'officier municipal Thomas Villard.

[1] *Secrét.*, 183.

qu'on porte atteinte à sa liberté[1] ». Si l'on en croit le procès-verbal, personne ne répondit.

Toutes les sections ne s'étaient pas encore prononcé. *Porte-Froc* faisait circuler le projet de résolution suivant : « Considérant que la Convention nationale ayant perdu sa liberté et son intégralité ne peut plus exercer la représentation que le peuple souverain lui avait déléguée... le peuple formant les diverses sections de la ville et du district de Lyon *défend* au procureur de la commune et au procureur syndic du district d'obtempérer au décret du 17 juin et invite le procureur syndic du département de ne pareillement point obtempérer, sous peine de perdre les uns et les autres sa confiance, le peuple prenant sur lui toute responsabilité ; ... les diverses sections de la ville et du district seront invitées à nommer chacune deux commissaires dans son sein pour porter en corps de députation, aux fonctionnaires mandés à Paris, l'arrêté et déclaration ci-dessus[2]. » La majorité préféra se rallier au procès-verbal de la section *Simoneau* qui ne renfermait aucune allusion au coup d'Etat du 2 juin et à l'arrestation des Girondins. « Un membre observe, disait-il, que dans ce moment où la patrie est menacée des plus grands dangers, tous les bons citoyens doivent s'unir plus que jamais et redoubler d'efforts pour parvenir à la sauver ; en conséquence, il demande qu'invitation soit faite aux trois corps administratifs de ne point abandonner le poste auquel le vœu de leurs concitoyens les a appelés. L'assemblée applaudit aux vues qui viennent de lui être proposées et, après une mûre délibération, elle arrête : qu'*invitation* sera faite aux membres du Département, et qu'*ordre* sera donné à ceux du district de la ville et du Conseil général de la commune provisoire de ne pas abandonner leurs postes sous quel prétexte que ce puisse être[3] ».

Le 24, un arrêté des trente-quatre sections fut lu à la muni-

[1] *Corps municipaux*, IV, 341-342.
[2] *Secrét.*, 183-184, 21 juin.
[3] *Secrét.*, VII. La délibération de la section Simoneau est aussi du 21 juin.

cipalité : c'était littéralement le texte même de la section *Simoneau*[1]. Le procureur remercia et assura « qu'il n'abandonnerait pas son poste où ses fonctions et ses devoirs le retenaient[2] ».

Ainsi les Lyonnais refusaient obéissance à la Convention. Mais il faut remarquer qu'ils votaient une formule anodine, sans allusion au 2 juin, sans couleur politique. D'ailleurs, ce refus d'obéissance ne visait pas une loi générale, relative à l'ensemble des citoyens; des tribunaux siégeant à Lyon continuaient à enregistrer les décrets généraux[3]. Lyon ne prétendait pas régler de sa propre autorité, comme l'avait fait Paris, une question d'intérêt national. Elle refusait simplement de se soumettre à des décisions qui la concernaient particulièrement : le décret du 3, relatif à Lindet, celui du 17. En outre, la motion adoptée distinguait avec soin la municipalité et le district, à qui les Lyonnais avaient le droit de donner des *ordres*, du Département, à qui ils adressaient une *invitation*[4]. Les modérés ne voulaient pas encourir, comme les jacobins, le reproche de tyranniser l'administration départementale et s'exposer au mécontentement des districts.

Malgré ces scrupules et cette modération relative, les

[1] Nous ne possédons que dix-neuf adhésions apposées à la suite de l'arrêté Simoneau : celles de l'Union du 21 juin; Scévola, Saint-Vincent 1re division, la Concorde, du 22; le Change, la Paix, Saint-Georges (celle-ci avait déjà pris un arrêté identique le 21), Rue Neuve, Marseille, Thionville, la Guillotière 1re division, la Plaine (la Guillotière 2e division), la Liberté, Rue Buisson, Amis des Lois, la Réunion, la Fraternité du 23; Bordeaux et Thomassin du 24 *(Secrét.*, VII-IX); cf. Reg. de la Paix et de la Concorde, 21 juin. Avec les sections Simoneau, Porte-Froc et Port du Temple, on arrive au total de vingt-deux sections, c'est-à-dire à la majorité, presque aux deux tiers.

[2] *Corps municipaux,* IV, 344.

[3] *C. P.*, 9, cf. plus haut p. 273.

[4] Les sections la Fraternité et la Réunion adhérèrent à l'arrêté de la section Simoneau avec cet amendement « que les corps [la municipalité et le district] seraient *invités* et non point *ordonnés* »; la section de Rue Neuve faisait observer à celle de Simoneau « qu'il serait peut-être convenable qu'elle fît avertir confidentiellement le district et le Conseil de la commune de l'intention qu'on a eue, en employant, d'une part, le mot *invitation* et, d'autre part, le mot *ordre* » *(Secrét.*, VIII-IX).

Lyonnais se laissaient entraîner à des manifestations et à des espérances belliqueuses, quand arrivaient de bonnes nouvelles des autres départements. Ainsi, on apprenait le 19, qu'à Nîmes, les « Maratistes » perdaient tout pouvoir [1]. Les Marseillais approchaient ; Bordeaux se montrait résolue à arracher la Convention à la tyrannie des « factieux » et à y faire rentrer les Girondins [2]. L'alliance de Lyon, Bordeaux et Marseille, les plus puissantes villes après Paris, semblait défier toute attaque.

Le 20, trois députés du département de la Gironde, Ardouin, Tronché et Battu, arrivaient à Lyon [3] ; le 21, c'était un député du département de l'Hérault [4], et trois députés des sections de Vienne qui venaient « fraterniser [5] ». La municipalité faisait afficher une lettre de ses députés à Marseille sur la situation de cette ville [6]. Des députations de commissaires des sections allaient saluer les députés de la Gironde [7]. Le 22, les sections offraient un banquet aux députés des départements présents à Lyon : Tronché et Battu pour la Gironde, Bernard et Sabre pour l'Hérault, Royer et Orcellet pour l'Isère, Bontoux pour les Hautes-Alpes [8]. On but à la République une et indivisible. Les députés promettaient « l'adhésion de quinze autres départements pour concerter les mesures à prendre pour sauver la République [9] ».

[1] Reg. de Bordeaux, 19 juin.

[2] Le 19, on lut dans les sections une adresse du Département de la Gironde ; le 20, à la municipalité, une lettre des députés de la ville à Bordeaux (Reg. de Bordeaux et de la Paix, 19 juin).

[3] *Procès-verbaux du Département*, II, 351, 20 juin.

[4] *Procès-verbaux du Département*, II, 351, 21 juin ; le *Journal de Lyon*, du 22 juin, publie la proclamation du Département de l'Hérault, invitant ses administrés à faire connaître leur opinion sur le coup d'État du 2 juin.

[5] *Procès-verbaux du Département*, II, 351, et *Corps municipaux*, IV, 338.

[6] *Corps municipaux*, IV, 339, 21 juin.

[7] Invitation de Guillaume Tell, Reg. de la Paix, 21-23 juin, de la Concorde, 21-22 juin, de Porte-Froc, 21 juin, dans *Secrét.*, 184.

[8] Ce n'étaient peut-être pas tous les députés présents à Lyon ; « vingt députés des départements de l'Est, du Midi et de la Gironde » avaient assisté, le 21, à la séance du Département (v. lettre du Département, du 22 juin, *Procès-verbaux du Département*, II, 353).

[9] Reg. de la Concorde, 22 juin soir.

Les insurgés les plus résolus, partisans d'une rupture immédiate avec la Convention et d'une action énergique, reçurent, le 23 juin, l'aide précieuse de certains députés des sections à Paris. L'un d'eux, le chirurgien Martin, avait eu des « conférences » avec quelques-uns des Girondins chassés de la Convention. Dès le 14, Fain écrivait à la municipalité de Lyon[1] que ces conférences avaient établi la nécessité d'une insurrection générale des départements et de la réunion d'une Convention nouvelle.

Le 23, Cusin, l'un des députés, fit à sa section, celle de *la Concorde*, un rapport circonstancié sur la Convention et sur Paris : « Le pain y manque et pourrais-je vous dire sans horreur que l'on en a trouvé dans la Seine? et l'on s'attend de jour à autre à un coup d'Etat. Le parti de la Montagne, appuyé des jacobins, impose et domine. Paris est, à peu de chose près, dans la situation où se trouvait la ville de Lyon avant la journée du 29 mai... Je n'ai pas voulu quitter la capitale sans être témoin oculaire des opérations de la Convention ; je me suis présenté à la tribune du côté gauche ; de là j'ai vu, du côté droit, vingt-deux membres en tout et plus de cent de la Montagne, c'est-à-dire du côté gauche, lesquels cent font des lois à leur gré ; à force de crier, de se disputer, et souvent par des voies de fait, par menaces, vociférations ou autrement, il faut que telle opinion passe ; quel scandale dans le sanctuaire des Lois ! je n'y ai resté qu'un quart d'heure et j'en suis sorti le cœur plein d'amertume, navré de douleur ; j'en aurais versé des larmes[2] ». Le même jour, Martin, qui avait fait la veille un premier exposé de la situation politique à la municipalité, le recommença sur sa demande « en séance publique[3] ». Il fut « couvert d'applaudissements » ; le président l'invita à rédiger les détails qu'il venait de donner pour instruire les

[1] Arch. du Rhône, L. carton 1.
[2] Reg. de la Concorde, 23 juin, matin.
[3] *Corps municipaux*, IV, 341 et 343 ; trente-deux membres sont présents le 23.

départements méridionaux « et l'assemblée arrêta que ce travail serait imprimé, distribué et envoyé dans tous les départements[1] ». Le rapport parut dès le 24. C'était un appel à l'insurrection contre Paris et la Convention, d'une violence inouïe et parfois d'une naïveté extrême[2].

Dans une première partie intitulée : « De l'Esprit public de Paris et des Départements », Martin s'appliquait à démontrer que l'insurrection serait victorieuse : Paris... appelle à son aide les Lyonnais « les sauveurs de la patrie ». Seuls les jacobins les « exècrent », « appellent sur leurs têtes les vengeances nationales[3]... ». « Ceux qui parlent ainsi sont des hommes flétris longtemps avant le règne de la liberté, perdus de dettes et d'honneur, et ne voyant de moyens d'exister que dans la prolongation de l'anarchie. Ils affluent dans ce repaire affreux, comme des bêtes voraces sur le corps d'une charogne. » Ils séduisent des gens peu intelligents et ignorants ; « mais ils sont peu nombreux... On peut réduire à cinq ou six mille le nombre des brigands soudoyés et à vingt mille celui des gens séduits, ce qui ne fait pas la trentième partie de la population de Paris ».

« L'esprit des départements » que les députés des sections ont parcourus à l'aller et au retour de Paris « est en tout semblable à celui des Parisiens ». « Ceux dans lesquels les admi-

[1] *Corps municipaux*, IV, 343.

[2] *Secrét.*, 498-505. Rapport fait au Conseil général de la commune provisoire de Lyon, par l'un des commissaires de section, députés à Paris, etc., s. d. M. Guigue place ce rapport « vers le 8 juin ». Mais il y est question de Destournelles, ministre des finances, or Destournelles n'est devenu ministre que le 13 juin ; du remplacement de Bouchotte, au ministère de la guerre, par Beauharnais, or ce remplacement est du 14 juin ; de la Constitution « construite en quatre jours », le projet de Constitution fut présenté à la Convention le 10 juin, etc.

[3] « C'est là que Legendre, ce boucher qui n'a changé ni d'âme, ni de métier en devenant législateur, disait hautement, en parlant de notre révolution : Lyon est une ville gangrenée ; je voudrais qu'on divisât ses habitants en deux parties, afin d'en noyer une dans le Rhône et l'autre dans la Saône [Fain avait déjà rapporté ces propos]. Un autre, enchérissant sur lui, voulait que l'on commençât par le pillage et qu'on n'égorgeât les citoyens qu'après les avoir tourmentés par l'image de leurs propriétés envahies et de leurs richesses spoliées. »

nistrations ont été bien composées, ont déjà levé la bannière de la résistance à l'oppression... La force départementale s'y forme et nous attend. » L'Allier, l'Yonne et la Côte-d'Or, en apparences hostiles, ne sont qu'opprimés par les « anarchistes » de Moulins, d'Auxerre et de Dijon. Quant aux départements dont Martin et ses collègues ont « vu les députés à Paris », « tous ceux qui sont situés au nord de Paris, celui de Seine-et-Oise excepté, sont coalisés contre les anarchistes ». « Sans perdre de temps en délibérations vaines, en *précautions dangereuses*, dans les premiers moments d'une explosion révolutionnaire, les habitants de ces départements ont pris les armes; et, dirigés par un Comité séant à Evreux, ils marchent sur Paris. Nous avons sur eux l'initiative de la résistance; ils auront sur nous l'initiative de l'attaque des brigands dans leurs derniers retranchements. »

La deuxième partie du rapport était consacrée à la Convention « et au gouvernement ». A en croire Martin la Convention n'est plus composée que des 150 ou 200 députés de la Montagne, les autres se taisent ou ne paraissent pas. Tous les décrets sont préparés d'avance aux Jacobins ou à la Commune ou dans des « conciliabules secrets, tenus à Maisons, château appartenant au ci-devant comte d'Artois, auxquels président tour à tour les triumvirs, Danton, Marat et Robespierre ». La discussion en séance n'est qu'une comédie. Les tribunes « obéissent à des signaux convenus » et mettent fin à la discussion, si besoin est, « par la tactique de leurs acclamations ou de leurs huées ». Et dans les tribunes on voit surtout des étrangers, portant « sur leur visage la double empreinte de la stupidité et du crime ». Ce sont « vraiment des figures à la Chalier, à la Roullot, à la Gaillard ». Les pétitionnaires sont censurés s'ils osent « demander des lois protectrices des personnes et des propriétés » ou dénoncer les représentants en mission, « ces satrapes insolents ». Voilà dans quelles conditions l'assemblée a « construit en quatre jours, l'édifice du bonheur public, la Constitution ».

Pire encore est le gouvernement. Danton, qui avait de la peine à vivre en entrant à la Convention, « maintenant dirigeant le Comité de salut public, vient de reconnaître à son épouse une dot de quatorze cent mille livres ». Henriot a obtenu, dit-on, le commandement de la garde nationale de Paris, parce qu'il a massacré de sa main cinquante victimes le 2 septembre. Le « stupide » Bouchotte est maintenu au ministère de la guerre pour fournir à la faction l'argent dont elle a besoin. Quant à Marat et Robespierre, ce sont « deux personnages qu'il suffit de nommer ». Tous ces scélérats ont gagné le peuple de Paris en maintenant le pain à un prix très bas. Le trésor public supporte ces frais « immenses » et les citoyens des départements, qui paient le pain 5 à 6 sous la livre, paient aussi, « sans s'en douter, le pain des habitants de Paris ». Le trésor est au pillage. L'ex-capucin Chabot se promène « dans un char brillant entre deux courtisanes, et distribue « l'argent à pleines mains ». « Nous dépensons en six mois trois milliards pour les frais de la guerre, quand nos soldats manquent de tout! » Les gouvernants ne se maintiennent que grâce au tribunal révolutionnaire et à la guerre de Vendée. Le tribunal, « composé en entier d'hommes à leur dévotion, » pousse la férocité jusqu'à condamner comme complices des rebelles les femmes coupables de n'avoir pas dénoncé leurs pères, leurs maris, leurs enfants. La guerre de Vendée traîne en longueur, quoique les bandes vendéennes soient bien peu redoutables, parce que « ce noyau de guerre civile est entretenu par le parti régnant ».

Dans la troisième et dernière partie intitulée « De la marche à tenir pour détruire l'anarchie et sauver la chose publique », Martin montrait bien que ce n'était pas aux Montagnards seuls qu'il en voulait et que la réintégration des Girondins serait loin de le satisfaire. Il faut, disait-il, « se lever en masse pour écraser... l'édifice élevé par une *longue* suite de complots et de forfaits... ». « Toutes les mesures sont prises.. , tous les plans sont dressés... C'est au Lyon de la France à donner le signal

de la marche. » Si Martin ne donne pas « tous les détails du plan formé pour détruire l'anarchie, c'est que dans les entreprises le secret est l'âme de la réussite... ». « Bientôt des gens de bien, choisis librement par le peuple, iront remplacer les brigands... Etrangers à toute espèce de partis, ils nous donneront... un gouvernement républicain, un et indivisible, fondé sur la liberté et l'égalité... » Si l'on se bornait à « délivrer les trente-quatre membres incarcérés et à donner au parti de la Plaine le dessus sur la Montagne..., cette manœuvre ne ferait que changer le côté de la tyrannie. *Il faut absolument une Convention toute nouvelle.* L'ancienne est pourrie. La Montagne est peuplée de brigands..., la Plaine de lâches ».

Ces conclusions étaient d'une imprécision inquiétante. Martin ne parlait pas des assemblées primaires. Il disait bien que les nouveaux députés seraient choisis par « le peuple »; mais entendait-il par là que l'assemblée nouvelle tiendrait son mandat des insurgés, comme la municipalité provisoire de Lyon? Laisserait-il le droit de vote à ces gens aux « mains calleuses », « revêtus des livrées de la misère », dont il parlait avec tant de mépris? De son plan, un seul trait apparaît, mais essentiel : les départements coalisés devront *paralyser* « par la voie du timbre l'émission » des assignats. C'est donc à une politique de guerre civile que Martin conviait la municipalité lyonnaise et qu'elle donnait son adhésion. Prenant la parole après Martin, le procureur Guillin prononça un discours à l'adresse des assemblées primaires qui allaient se réunir le lendemain. Il y attaquait les « mandataires infidèles » en termes vagues, qui pouvaient à la rigueur s'appliquer aux seuls jacobins, mais qui, expliqués d'avance par le rapport Martin, prenaient un sens hostile à la Convention tout entière[1]. Ces discours tenus dans une « séance publique » annoncée d'avance, à la veille de la réunion des assemblées primaires, ont pu

[1] « Vous le savez, disait-il, *il n'est plus temps de se reposer sur des mandataires infidèles*, sur ces hommes qui ont enveloppé leur vile cupidité, leurs pouvoirs sanguinaires, leurs desseins criminels d'un fastueux enthousiasme,

favoriser à Lyon le parti hostile à la Convention. Les modérés, comme Guillin, entraînés par les circonstances, en venaient à désavouer la politique de prudence et d'atermoiements qu'ils avaient suivie jusqu'alors.

Après les discours de Martin et de Guillin destinés à prévenir toute reculade fâcheuse, le président Coindre intervint « pour détruire les bruits répandus que la ville de Lyon devait être cernée par un cordon de troupes ». Il lut une lettre de Bémani et Loyer, envoyés dans l'Isère, « qui démontrait la fausseté de cette assertion[1]. » Il fallait rassurer les indécis. La municipalité annonça, en outre, profitant de la fixation du maximum des grains arrêtée le 19 par le Département, que le prix du pain était abaissé de 5 sous 6 deniers à 4 sous 9 deniers et l'indemnité aux pauvres maintenue au taux d'un sou par livre, malgré sa décision du 16 juin[2]. Il fallait que les élections[3] se fissent sous une impression favorable aux autorités.

A ce moment l'on reçut à Lyon de bonnes nouvelles : les députés envoyés par les sections dans les districts[4] rentraient et rendaient compte de leur mission à la municipalité le 24. Les quatre qui étaient chargés du district de Saint-Etienne, étaient passés à Saint-Etienne, Saint-Chamond et Rive-de-

aussi trompeur que le masque qu'ils portaient... Ils proclament la République, demandée par tous les Français, et ils aspirent à une nouvelle souveraineté. Ils invoquent la liberté, l'égalité, et un despotisme d'un nouveau genre nous prépare des fers. Ils empruntent le langage de la nature et des lois, et chaque jour l'humanité est outragée, les propriétés sont menacées. Ils parlent de l'honneur, ils s'indignent au seul nom de banqueroute et la dilapidation la plus monstrueuse est mise en évidence ; le Trésor public, les sueurs du peuple sont employés pour rassasier les agitateurs, les septembriseurs et tous les agents ambulants. » (Discours prononcé par le citoyen Guillin, 23 juin 1793, Imp. de 8 p., Bibl. Nat., Lb[41] 3109.)

[1] *Corps municipaux*, IV, 343, 23 juin.

[2] *Corps municipaux*, IV, 342. D'après l'arrêté du 16 juin, l'indemnité d'un sou par livre ne serait accordée « qu'en attendant que le prix du blé ait baissé » et « autant de temps que le taux du pain sera à 5 sous 6 deniers » (*ibidem*, IV, 322).

[3] Elles eurent lieu le 24 et le 25.

[4] Voir plus haut, pp. 217, note 2, 221, note 1 et 396.

Gier ; ils s'étaient contentés d'envoyer des « papiers instructifs » dans les onze autres cantons ; quatre autres avaient visité Beaujeu et Villefranche; quatre autres, Montbrison, Boën et Feurs[1]. Partout, sauf à Saint-Chamond, Boën et Feurs, « égarés en partie » par les anarchistes, on avait promis de seconder la « résistance à l'oppression » et d'envoyer « des secours prompts et efficaces... à la ville de Lyon en cas d'attaque de la part des malveillants[2] ».

Les nouvelles du Midi étaient encore plus séduisantes. Quatre députés des sections de Marseille venaient d'arriver avec les députés de Lyon à Marseille, Pelzin et Jacquet, apportant en hommage aux vainqueurs du 29 mai « un bonnet de la Liberté, une lance et une couronne de laurier ». Tous six étaient venus de Marseille par Nîmes. A les en croire[3], ce n'étaient pas seulement Aix et Marseille qui envoyaient des bataillons au secours de Lyon ; on pouvait compter sur le département de l'Hérault; Nîmes se préparait, malgré les menaces des représentants en mission dans la Lozère, à organiser une force départementale qui se rendrait aussi à Lyon ; les députés y avaient assisté le 20, avec des envoyés de Bordeaux, à une assemblée générale des sections dont le président avait déclaré que les fédérés de Nîmes, Lyon, Bordeaux et Marseille iraient bientôt « cimenter leur union sur les rives de la Seine[4] ». Une assemblée de députés des communes, convoquée le 14 sur la demande des sections, qui invoquaient « l'exemple du département de l'Isère », s'était réunie le 21 et avait proclamé le peuple du Gard « en état de résistance à l'oppression[5] ». Le département de l'Aude était « dans les prin-

[1] Reg. de la Paix, 23 juin soir : rapport de Gonnet fils. Le district de la campagne de Lyon, placée sous l'influence directe de la ville, n'avait pas reçu de commissaires.

[2] *Corps municipaux*, IV, 345; rapport des députés envoyés dans le district de Saint-Etienne, 24 juin (Arch. du Rhône L, carton 3).

[3] Lettre de Pelzin et Jacquet à la municipalité de Lyon, Nîmes, 21 juin 1793 (Arch. du Rhône, L[1], et *Corps municipaux*, IV, 346).

[4] Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le Gard*, III, 313.

[5] Rouvière, *ibidem*, III, 286 et 317.

cipes d'une sainte indépendance contre la sacrée Montagne » et envoyait à Lyon deux députés ; Pelzin et Jacquet les avaient vus à Nîmes. Enfin la Drôme paraissait suivre le mouvement qui entraînait les départements du Sud-Est. Son administration jurait, dans un arrêté que lut l'officier municipal Napoly, « d'anéantir les anarchistes et de résister à l'oppression[1] » Par la Drôme, Lyon pouvait donner la main à Nîmes et à Marseille.

L'alliance de Marseille était la grande force. On la célèbre avec éclat le 25. Vers 11 heures du matin la municipalité se rend « dans la salle de ses séances publiques » pour entendre les députés de Marseille, qui étaient venus la saluer la veille ; les députés de l'Hérault, de la Gironde, de l'Isère, des députés d'Aix arrivés la veille de Paris sont présents[2]. Avant l'entrée des Marseillais, Genêt-Bronze et Mollet, deux des députés de la municipalité à Paris[3], de retour de leur mission qui avait complètement échoué, font un rapport sur l'état de la représentation nationale, les « efforts de ceux qui dominent la Convention », l'esprit public des Parisiens, « l'opinion de plusieurs sections de Paris sur les événements du 29 mai, opinion favorable, parce que la vérité est connue et que partout on gémit de voir régner l'anarchie, l'esprit de faction, la discorde et le désordre. » L'orateur du faubourg Saint-Antoine, le commissaire du Conseil exécutif Gonchon, accompagné de son enfant, rappelle les lettres qu'il a écrites pour éclairer les Parisiens sur la journée du 29 mai. « Vous avez des frères et des amis à Paris, je vous l'assure ; je vous présente cet enfant, mon fils, né dans cette dernière ville ; il est votre gage. Je demande que le président lui donne le baiser fraternel, que les Marseillais qui vont entrer le donnent également, trop heureux que ce signe sacré, symbole de la plus étroite

[1] *Corps municipaux*, IV, 346.

[2] Le procès-verbal de cette séance (*Corps municipaux*, IV, 348-350) ne donne pas la liste des membres de la municipalité présents ; il porte quatorze signatures.

[3] Leurs collègues, Fréminville et Fain, étaient en route pour Lyon.

union, soit le précurseur de votre triomphe, comme il deviendra un monument de mon amour pour ma patrie. » Les applaudissements éclatent, l'assistance est toute émue de la scène ; le président remercie et félicite Gonchon, présente son fils aux citoyens et lui donne le baiser de paix. A l'instant les députés de Marseille font leur entrée ; tous les citoyens se lèvent et applaudissent avec chaleur. Deux des Marseillais prennent la parole et reçoivent du président le baiser fraternel « au milieu des acclamations de joie et de plaisir » ; eux-mêmes embrassent le fils de Gonchon. Paris, Lyon et Marseille fraternisent. Deux députés de l'Hérault et de la Gironde succèdent aux Marseillais ; ils assurent que leurs départements sont dévoués à la cause de Lyon et prêts à la défendre. Au nom de l'Isère, un des députés présents, Royer-Deloche ou Orcellet, reconnaît que la position des citoyens de Grenoble n'est pas aussi heureuse que celle des Lyonnais ; mais il déclare que malgré les manœuvres des « triumvirs » pour accroître le nombre des malveillants, les corps administratifs et les assemblées générales des députés de l'Isère ne se laisseront pas intimider, ils rempliront « avec fermeté les dispositions prises pour sauver la patrie... ». Enfin, un député de l'Ain rappelle « un des beaux traits de l'histoire romaine... pour tracer les devoirs du citoyen ». Le président répond à chaque orateur ; il leur donne le baiser fraternel sur la demande de plusieurs membres, et tous les spectateurs, « d'une voix unanime », proclament « résistance à tout genre d'oppression et guerre à l'anarchie ». Le procureur termine en résumant la portée de tous les discours : « Jamais... de vrais républicains n'ont exprimé d'une manière plus prononcée... la haine des factions et de l'anarchie, la nécessité de rétablir l'ordre et le désir de fermer l'abîme dans lequel on entraîne la première nation de l'univers ; ces élans sublimes, ce concours généreux, cette sainte réunion, l'ensemble du spectacle dont vous jouissez, tout doit échauffer vos âmes et vous rendre dignes de la confiance de vos frères... Apprenons aux Français qu'il existe des citoyens qui se

dévouent au salut de la patrie... pour l'avantage de tous. »

L'envoi à tous les départements du procès-verbal de cette séance fut voté. A vrai dire, ce n'était qu'une manifestation oratoire. Les principaux discours, ceux des Marseillais, devaient être assez compromettants, car le procès-verbal n'en a retenu qu'une phrase vague. Vagues d'ailleurs sont tous les autres propos. Marseille, Bordeaux soutiendront Lyon. Contre qui? Sans doute contre Dubois-Crancé. C'est une politique toute lyonnaise et défensive. Personne ne parle du 3 mai et du 12 juin, de la Convention, de Paris. Les insurgés, sentant bien qu'ils ne sont pas d'accord entre eux et qu'ils n'ont d'ailleurs ni argent ni soldats, se répandent en vaines paroles, en effusions sentimentales. La politique lyonnaise continuait à osciller entre la défensive et l'offensive. Au lendemain de la vibrante manifestation du 25 juin, le *Journal de Lyon* disait : « Conservez votre force départementale. Votre position vous en fait une loi. Menacés par vos représentants,... vous en avez tout à craindre, puisqu'ils disposent encore de la force armée. »

Les élections du 24 et du 25 juin ne réunirent qu'un petit nombre de votants, si l'on en juge par les deux sections sur lesquelles nous sommes renseignés. Dans la section de *la Concorde*, il fallut toute la journée du 24, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, pour élire le bureau; le président réunit 37 voix ; le 25, le tambour dut faire plusieurs tours pour rassembler 83 votants[1]. La section de *la Paix* en eut 154[2]. Or, c'étaient des sections populeuses. En juillet 322 et 320 électeurs y prendront part au plébiscite sur la Constitution.

Il est donc probable que les partisans de la politique fédéraliste n'étaient pas bien nombreux. Les maîtres de l'Hôtel de Ville eux-mêmes n'avaient plus l'assiduité des premiers jours. Avant le 18 juin, c'est-à-dire avant le jour où les autorités lyonnaises s'engagèrent dans la voie insurrectionnelle en con-

[1] Reg. de la Concorde, 24-25 juin.
[2] Reg. de la Paix, 24-25 juin.

voquant les assemblées primaires, deux membres seulement de la municipalité provisoire avaient abandonné leurs fonctions : Giraud (Christophe), président de la section *Belle-Cordière,* le 12, et Paillasson (Edouard), secrétaire de la section de *la Concorde,* le 17[1]. Jusqu'au 18, le nombre des membres présents aux séances s'était maintenu entre 40 et 50; plus de la moitié des membres siégeaient. Les listes de présence accusent ensuite 39 présents le 19, 41 le 20, 26 le 21, 34 le 22, 32 le 23, 17 le 24, 28 le 26[2]. Le 28, la municipalité décida qu'elle ne prendrait aucune décision, quand il y aurait moins de 20 membres présents, non compris le procureur. Peut-être les réunions des jours précédents étaient-elles moins nombreuses que ne le disent les listes. Avant le 29 mai, en avril par exemple, sur les 65 membres de la commune jacobine, 7 seulement n'ont jamais signé le procès-verbal et parmi ces 7 se trouvent Fillion et Gravier en mission à Paris. En juin, sur les 68 membres de la municipalité provisoire il s'en trouve 51 qui ne signent jamais, les trois quarts[3] ! Encore les signatures apposées au registre des délibérations ne l'ont-elles pas toujours été à la date indiquée. Ni les listes de présence, ni les signatures ne méritent une entière confiance[4]. D'autre part, ce sont toujours les mêmes membres

[1] Giraud ne figure plus sur les listes de présence après le 12. Paillasson a donné sa démission; sa section élut pour le remplacer un nommé Brunet père, ancien membre du Département, qui n'accepta pas et fut lui-même remplacé par Bernat *(Corps municipaux,* IV, 323 et 333, et Reg. de la Concorde, 17, 18 et 19 juin soir).

[2] Il n'y a pas de liste de présence pour le 25.

[3] En avril 28 séances; 19 procès-verbaux portant plus de 20 signatures, l'un d'eux même 36, les autres de 13 à 20. En juin 44 séances : de 10 à 15 signatures.

[4] Le lundi matin 10 juin, Genêt-Bronze reçut une mission « pour parcourir les départements de l'Ain, Saône-et-Loire, du Doubs et de la Côte-d'Or » *(Corps municipaux,* IV, 301). Le 17, « de retour de sa mission », il en rend compte au Conseil et de ce compte rendu il résulte qu'il est allé à Bourg *(ibidem,* IV, 323). Or pendant son absence, il est porté présent le 12 et le 16 juin (il n'y a pas de liste de présence pour la séance du 11) et sa signature figure au bas de *tous* les procès-verbaux du 10 au 17. Genêt-Bronze a donc signé à son retour, après coup. Autre cas : le 20 juin au soir, Bémani est nommé commissaire pour « parcourir le département... de l'Isère » *(Corps municipaux,* IV, 335); il est de retour le 24 *(ibidem,* IV, 345). Cependant le

qui signent. Ainsi aux 44 séances de juin Loras, épicier, et Momigny signent 44 fois ; Henry Moreau, Coindre, chirurgien, Genêt-Bronze, le jeune, marchand de blé, et Derrion, toilier, 42 fois ; J. Gérin, 40 ; Condentia, 39 ; Lemelletier, 38 ; Revol, neveu, et Grognier, 37 ; Chirat, 36 ; Décisier, 35 ; Bémani, rentier, 34 ; Louis Buisson, négociant, qui ne signe qu'à partir du 12 juin, 16 fois[1]. Il semble que Lyon ait été gouvernée en juin 1793 par une minorité.

Le peu d'empressement des électeurs à se rendre aux assemblées primaires le 24 et le 25 découragea sans doute cette minorité elle-même, car le 25 au soir elle adressa au Département une pétition pour qu'il fît procéder à l'élection d'une municipalité nouvelle[2]. La section *Porte-Froc* demanda, le 29, « la *destitution définitive de l'ancienne municipalité* et la formation de la nouvelle[3] ». Le Département refusa. Il n'osa pas prendre lui-même la décision que les insurgés avaient sollicitée

procès-verbal du 22 au soir est signé par lui, et il est porté présent le 23 juin à la séance du matin ; dans cette même séance, le président lit une lettre de lui qui prouve qu'il est dans l'Isère ; une lettre du directoire de l'Isère du 23 (Arch. communales de Lyon, I², 1er dossier général) établit qu'il est bien allé à Grenoble. Bémani n'a pas pu, du 22 au 23, aller à Grenoble et en revenir, c'est-à-dire couvrir deux fois la distance de Lyon à Grenoble, 106 kilomètres. La signature du 22 n'est donc pas du 22, et la mention de sa présence à Lyon le matin du 23 est un faux. Le même Bémani va ensuite en mission dans l'Ain ; il fait le rapport de sa mission le 28, séance du matin (*Corps municipaux*, IV, 356) ; le registre du Conseil général du département de l'Ain atteste la présence à Bourg, le 27, d'un député de la commune de Lyon (Arch. de l'Ain, L, 70). Bémani parle dans la séance de la municipalité de Lyon du 25 (*Corps municipaux*, IV, 346), il est donc allé à Bourg entre le 25 et le 28 ; cependant, du 25 au 28, son nom figure toujours sur les listes de présence et tous les procès-verbaux sont signés de sa main. En juillet, on relève des cas identiques : ceux de Momigny et de Perricaud. Deux autres officiers municipaux, Paillasson et Pierron, poursuivis, il est vrai, et menacés de mort, déclarèrent à la Commission de justice populaire, en novembre, n'avoir « figuré et assisté à aucune délibération » (Interrogatoires de la Commission, f° 136, Arch. du Rhône, L) ; or ils sont portés présents l'un et l'autre quarante et une fois.

[1] Les autres signataires du mois de juin sont : C. Cizeron qui ne signe qu'une fois, le 1er juin, et Duplessis qui signe huit fois.

[2] *Corps municipaux*, IV, 350.

[3] *Secrét.*, 191.

de la Convention au lendemain du 29 mai. Sans doute la Convention à ses yeux avait perdu le droit de légiférer, mais le courage lui manqua pour usurper les pouvoirs de l'Assemblée nationale. Il lui faisait défaut pour contraindre le Tribunal criminel à transgresser le décret du 21 juin suspendant le jugement des jacobins prisonniers[1]. Les sections divisées n'osèrent pas faire violence aux juges et ce furent les députés des assemblées primaires qui tranchèrent la question. Jusqu'à la réunion de la *Commission populaire*, jusqu'à l'entrée en scène de cette force nouvelle, les insurgés lyonnais n'avaient pas cessé d'hésiter, de tâtonner, de démentir par leur prudence et leur inertie leurs véhéments réquisitoires contre la Montagne et la Convention elle-même.

[1] Livre I, chapitre III, pp. 272-275.

CHAPITRE IV

ISOLEMENT DE LYON (22-30 JUIN 1793)

Faiblesse du mouvement fédéraliste. Son échec dans l'Isère : insuccès de la manifestation des autorités du 22 juin et succès de la manifestation jacobine du 23 ; les Lyonnais émettent le vœu chimérique que les autorités de l'Isère se transportent à Vienne ; les fédéralistes de l'Isère obligés de désavouer les Lyonnais ; preuves des menées fédéralistes saisies par les représentants (25 juin); dissolution de l'assemblée départementale et de la municipalité (29 juin) ; causes de la défaite des fédéralistes : leur indécision ; fermeté et clairvoyance de Dubois-Crancé. Echec du mouvement dans l'Ain (27 juin); il est arrêté dans la Drôme par un congrès des Sociétés populaires (25 juin). — Attitude des Lyonnais en présence de cet avortement : dispositions défensives, étrange proposition de la section Porte-Froc, illusions des sections. Impossibilité de former une armée, faute d'argent. — Politique indécise des Lyonnais. Le peuple ignore les projets des autorités. Lyon tiraillé entre le souci de la défense nationale et celui de sa propre défense. Armes et subsistances retenues à Lyon aux dépens des armées (23-30 juin). — Fête du 29 juin. Description de la cérémonie. Flatteries prodiguées par les Lyonnais à leurs « frères des campagnes ». Faiblesse et prudence de l'argumentation du *Journal de Lyon*, destinée à les convaincre. Protestations étranges contre l'arrestation de deux députés du Département en Savoie. Désaccord et indécision des orateurs. Discours violent, mais équivoque et obscur, du président Coindre. Adresse pacifique des autorités lyonnaises, du 30 juin. — La Constitution de l'an I soumise au plébiscite (27 juin). Ses dispositions rassurantes pour les départements, donnent satisfaction aux fédéralistes, aux ennemis de la Convention, et régleraient pacifiquement la crise municipale lyonnaise. Méfiances, embarras et maladresse des rebelles lyonnais. La Constitution bien accueillie dans l'Isère, la Haute-Loire, l'Ardèche et même les Bouches-du-Rhône.

Les Lyonnais se faisaient bien des illusions quand ils comptaient sur l'appui des départements voisins et du Midi. En réalité, le mouvement fédéraliste était superficiel et peu durable.

Marseille, Nîmes, Montpellier étaient trop loin. L'Aude restait à l'écart. Elle envoya, il est vrai, le 14 juin, deux députés à Lyon, mais c'était pour s'y procurer des « armes nécessaires

aux recrues,... levées d'urgence contre les Espagnols », qui assiégeaient le fort de Bellegarde (ils le prirent le 25 juin) et qui pouvaient pénétrer dans le district de Quillan et de là dans toute la basse plaine de l'Aude [1].

Dans l'Isère, l'agitation anti jacobine avorta rapidement. Elle avait toujours été moins nette encore et moins résolue qu'à Lyon. Le 18 juin, au moment même où Royer-Deloche et Orcellet promettaient aux Lyonnais l'alliance de leur département, le procureur général syndic de l'Isère interdisait l'affichage d'une adresse des sections de Lyon, contenant « des diatribes sanglantes contre les représentants du peuple [2] ». Le 22, les députés des assemblées primaires et les corps constitués s'étaient rendus au pied de l'arbre de la Liberté pour une prestation solennelle de serment [3], mais la population avait fait le vide autour de cette manifestation [4]. Bémani, revenu de Grenoble, le 24, dans « un rapport sur la situation morale, politique et physique » de cette cité [5], déclara que Dubois-Crancé s'était formé un parti « en égarant les citoyens par des proclamations perfides et en répandant de l'argent » et reconnut que « l'opinion de la cité n'avait pas eu le courage de se prononcer », le 22, en faveur des autorités administratives.

Ce même jour, 22 juin, les représentants lançaient une proclamation aux citoyens de l'Isère pour les inviter à « ne reconnaître que la Convention et ses décrets [6] ». Le 23, ils organisèrent à leur tour une manifestation sur la place de la Liberté et avec plus de succès que leurs adversaires. Au

[1] *Procès-verbaux du Département*, II, 354 : Despeyroux et Courtiel, députés de l'Aude, sont à Lyon le 25 juin. Délibération du Conseil du département de l'Aude, 14 juin 1793 (communiquée par M. Joseph Poux, archiviste du département de l'Aude).

[2] Prudhomme. *Le fédéralisme dans l'Isère*, 57.

[3] Prudhomme, *ouvr. cité*, 89-91.

[4] D'après Français de Nantes, un des députés élus par les assemblées primaires (v. son discours du 25 juin dans Prudhomme, *ouvr. cité*, 108-109).

[5] *Corps municipaux*, IV, 345-347.

[6] Maignien, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*, II, nº 1887.

milieu d'un « concours prodigieux » de peuple[1], Dubois-Crancé, en grand costume, monté sur une estrade, annonça le vote de la Constitution par la Convention[2], dénonça Lyon comme « le berceau de la contre-révolution » et prédit la « vengeance » prochaine[3]. On envoya à la Convention une adresse de fidélité « couverte de 30.000 signatures » de soldats et de citoyens[4].

Les autorités de l'Isère ne pouvaient plus témoigner aux Lyonnais qu'une sympathie bien vague et bien vaine. Le 23, le directoire écrivit à la commune de Lyon qu'un bataillon, le 9e des Côtes-Maritimes, au lieu d'aller à Crémieu, dans la direction de Lyon, comme il en avait reçu l'ordre tout d'abord, avait été envoyé à Briançon. Tous les mouvements de l'armée étaient « parfaitement connus » du Département. Aucun n'avait été ordonné qui pût alarmer Lyon[5].

Les Lyonnais comprirent que les autorités de l'Isère étaient « contrariées » à Grenoble par les représentants que soutenaient la garnison et la plupart des sections. Et sur la proposition de Bémani, la municipalité résolut d'inviter l'assemblée des députés des assemblées primaires de l'Isère à se transporter à Vienne où « on lui offrirait secours et fraternité[6] ». Elle aurait bien voulu envoyer des troupes au secours de ses amis de l'Isère. « Il n'y a ici qu'une voix pour désirer que toutes les autorités séantes à Grenoble se transportent à Vienne, écrivait le 25 un

[1] Expression de Français de Nantes (Prudhomme, *ouvr. cité*, 109).

[2] Elle ne fut pourtant votée définitivement que le 24.

[3] « Un tyran, voilà ce que demandent nos voisins du Rhône ; un tyran avec ses prêtres, ses inquisiteurs, ses bourreaux et ses nobles ; un tyran pour manger le pain du peuple, pour boire la sueur du peuple ! Malheureux Lyonnais, tremblez ! Le jour de la vengeance approche ; nous saurons bien délivrer votre ville de ses oppresseurs... » (Balleydier, *Histoire politique et militaire du peuple de Lyon*, I, 240).

[4] Maignien, *ouvr. cité*, II, n° 1888. Sur la manifestation du 23, voir Prudhomme, *ouvr. cité*, 93-95.

[5] Lettre du directoire du département de l'Isère, aux citoyens composant la commune provisoire de Lyon, Grenoble, 23 juin (Arch. communales de Lyon, I², 1er dossier général).

[6] *Corps municipaux*, IV, 346.

Lyonnais inconnu, membre sans doute de l'un des Conseils... Deux mille hommes seraient en marche, si le temps qui nous poursuit *(sic)* eût permis de les rassembler assez promptement, car il nous déplairait d'apprendre que, par une fuite honteuse, d'honnêtes gens cherchassent à échapper à cette canaille si méprisable [1]. » Les Lyonnais fédéralistes auraient voulu éviter que la translation à Vienne des autorités de Grenoble ressemblât à une fuite ; mais ils n'avaient aucune force ; on se contenta donc d'une adresse « à l'assemblée générale des délégués de la section du peuple français du département de l'Isère ». Rédigée par Bémani, elle fut soumise à la municipalité le 25 en séance du matin, en présence des députés du département de l'Isère, Royer-Deloche et Orcellet. « ...Citoyens depuis cinq jours vous vous êtes constitués, depuis cinq jours vous vous êtes rassemblés pour prendre toutes les mesures que le bien public pourra vous conseiller ; mais quels obstacles n'aurez-vous pas à vaincre? de quelles entraves les malveillants ne rempliront-ils pas votre carrière?... Une armée formidable vous environne ; des gens égarés vous approchent de toutes parts, un triumvirat abominable [Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier] exerce son despotisme dans l'enceinte de vos murs;... point d'armes, peu d'argent et encore moins de population, alors que pourrez-vous faire?... Ah! qu'il nous serait doux, citoyens, de vous voir rapprochés de notre ville, de voir par là facilitées les communications entre nos deux départements, de pouvoir par ce moyen être mis à même de vous offrir un plus prompt secours, s'il arrivait que vous en eussiez besoin. Réunis alors de plus en plus par nos sentiments, nous pourrions l'être dans les moyens qui nous conduiraient d'un commun accord au but que nous nous proposons, savoir : l'unité et l'indivisibilité de la République, l'unité et l'intégralité de la représentation nationale, l'obéissance aux lois, la sûreté des personnes, le respect des propriétés, l'amour de l'ordre.

[1] *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 65, p. 128.

de la paix, de la patrie, la résistance à l'oppression et la guerre enfin aux tyrans, aux anarchistes, aux factieux[1]. » Malgré la décision de la municipalité, Bémani ne précisait pas dans quelle ville l'assemblée de l'Isère serait invitée à se retirer. On ne voulait pas avertir Dubois-Crancé, on n'était peut-être pas assez sûr de Vienne[2]. Les députés de l'Isère s'opposèrent à l'envoi de l'adresse : « Cette démarche, disaient-ils, dans les circonstances où nous nous trouvons, pourrait être dangereuse ;... il fallait peut-être à cet égard s'en rapporter à la sagesse et à la prudence de l'assemblée départementale de l'Isère[3]... » Le procès-verbal n'a pas retenu toutes leurs observations[4], mais la municipalité dut y faire droit : elle rapporta sa décision et se contenta de faire transcrire l'adresse sur son registre, en témoignage de sympathie à ses « frères de l'Isère ». Il était trop évident que la démarche projetée ne pouvait que compromettre inutilement les autorités de Grenoble. C'était folie de penser que Dubois-Crancé et ses collègues laisseraient l'assemblée départementale se transporter librement à Vienne, à portée de Lyon, qu'ils assisteraient tranquillement au rapprochement des insurgés. L'assemblée ne pouvait quitter Grenoble subrepticement. C'eût été d'ailleurs une faute, un aveu d'impuissance, une révolte déclarée, la guerre immédiate avec Dubois-Crancé et Grenoble, guerre absurde, puisqu'on n'avait aucune force armée. Si la tentative de fuite échouait, l'assemblée, immédiatement discréditée, n'avait plus qu'à se séparer. D'ailleurs Dubois-Crancé n'aurait pas hésité à la dissoudre. Ne valait-il pas mieux gagner du temps, rester à Grenoble, en affectant une apparence d'indépendance, jusqu'à la formation à Lyon et à l'entrée en campagne de l'armée départementale ?

[1] *Corps municipaux*, IV, 347.

[2] « Je ne sais rien d'assez certain sur Vienne » (Lettre anonyme déjà citée, Lyon, 25 juin).

[3] *Corps municipaux*, IV, 346.

[4] Il y a, à l'endroit où elles sont rapportées, un passage en blanc sur le registre des délibérations municipales.

Le souci de leur propre cause commandait aux fédéralistes de l'Isère de dissimuler leurs sympathies pour le Lyonnais, de désapprouver parfois la conduite de leurs alliés. Le 23, le directoire de l'Isère écrivit à la municipalité de Lyon pour la prier de laisser partir un escadron du 9e régiment de dragons à destination de Gap : « Aujourd'hui, que vous êtes garantis des efforts des factieux et des malveillants, nous ne pouvons que vous engager à laisser partir sans difficulté ce détachement de cavalerie, qui est très nécessaire sur la frontière pour l'opposer aux ennemis extérieurs. Tel est le vœu de l'état-major de l'armée que nous nous empressons de vous communiquer ; nous comptons trop, citoyens, sur votre attachement aux principes d'unité et d'indivisibilité de la République française et sur la nécessité de prévenir toute invasion sur le territoire français pour insister sur cet objet [1]. » Le bruit ayant couru que deux bateaux chargés de vivres pour l'armée avaient été retenus à Lyon, l'assemblée des députés des assemblées primaires ordonna une enquête, qui tourna, il est vrai, à l'avantage des Lyonnais. L'inspecteur principal des vivres certifia qu'ils n'avaient jamais entravé l'approvisionnement de l'armée [2]. Le 24, on apprit à Grenoble que l'accusateur public de l'Isère, Couturier, se rendant à Paris pour remplir les fonctions de juré près le Tribunal révolutionnaire, avait été arrêté à Lyon et enfermé à Pierre-Scize par ordre du Comité de sûreté générale de la municipalité provisoire. C'était un jacobin. Pourtant le Département de l'Isère se hâta de réclamer sa mise en liberté et l'assemblée des députés des assemblées primaires manifesta une vive indignation[3] contre cette arrestation arbitraire.

Les jacobins saisirent aussitôt l'occasion de perdre leurs adversaires. Ils requirent les représentants de faire ouvrir les lettres des députés de l'Isère à Lyon, Royer-Deloche et

[1] Arch. communales de Lyon, I², 1er dossier général.
[2] Prudhomme, *ouvr. cité*, 111 et 120.
[3] *Ibidem*, 95 96 et 98.

Orcellet, pour y chercher des éclaircissements sur l'arrestation de Couturier. Les représentants exaucèrent ce vœu d'autant plus volontiers qu'ils l'avaient sans doute suggéré. Le 25, à 7 heures du matin, le courrier de la malle fut arrêté sur la route de Lyon. Le Département et l'assemblée des députés des assemblées primaires firent timidement observer que le secret des lettres était inviolable, mais consentirent à se faire représenter au dépouillement du courrier saisi [1].

On découvrit une lettre d'Orcellet à son collègue Dumolard, datée de Lyon le 24 juin. Orcellet relatait le dîner offert le 22 par les sections aux députés des départements présents à Lyon et la longue conférence qui avait eu lieu ensuite sur les mesures à prendre pour le salut de la République. « ... Pousse l'assemblée départementale, disait-il, pour qu'elle hâte la levée, l'organisation, l'armement, l'équipement de la force départementale. Il paraît que l'on s'accorde à l'adoption d'une force départementale, d'une commission départementale telle que votre assemblée, d'une commission centrale, commune à toute la République, destinée à imprimer un mouvement uniforme à toutes les forces départementales. Cette commission centrale devra être investie du pouvoir souverain, dont elle sera une émanation par la filière des commissions départementales, qui nommeraient chacune un ou deux députés. Voilà, mon ami, ce qui doit être adopté avec réflexion et exécuté avec célérité [2] ».

Les députés de l'Isère à Lyon étaient entrés, on le voit, dans les vues du département de Rhône-et-Loire. Les représentants n'hésitèrent pas à frapper. Le soir même, Dumolard était conduit en prison, les bureaux du Département occupés militairement et les scellés apposés sur la porte du Comité départemental de salut public. Le lendemain, Gauthier et Albitte donnaient à entendre à l'assemblée des députés des assemblées primaires que son devoir était de se dissoudre. Elle y était toute disposée ;

[1] Prudhomme, *ouvr. cit.*, 99-102 : sur le dépouillement du courrier, *ibidem*, 112-116.
[2] Cité dans Prudhomme, *ouvr. cit.*, 114-115.

la veille, avant l'ouverture des correspondances suspectes, elle avait accueilli favorablement le rapport d'un de ses membres, Français de Nantes, ancien président de la Législative[1], qui lui conseillait de se rallier à la révolution du 31 mai et de s'ajourner en laissant une commission permanente auprès du Conseil du département. Ces propositions furent adoptées. L'assemblée reconnut la Convention comme la « seule autorité suprême constituée » ; elle lui demandait seulement de donner incessamment une Constitution à la République et de former un tribunal départemental pour juger les députés mis en état d'arrestation et les auteurs des « violences » commises contre elle, le 31 mai. La découverte d'une autre lettre, écrite par Orcellet le lendemain de son arrivée à Lyon, fournit la preuve qu'il avait demandé à séjourner dans cette ville avec l'intention d'y prendre part à l'organisation d'une fédération départementale ; et comme il était en effet resté à Lyon avec Royer-Deloche beaucoup plus longtemps que ne l'exigeait la négociation dont il était chargé, il était permis de croire qu'il avait reçu de Grenoble des « instructions » conformes à ses désirs. Les représentants persuadés, dès lors, que « quelques administrateurs » de l'Isère avaient « tenté une coalition » avec Lyon, dans le but d'établir le fédéralisme, modifièrent la composition du Département : sept membres furent suspendus et remplacés;

[1] Français de Nantes (Antoine), né à Beaurepaire (Isère), le 17 janvier 1756, fils d'un notaire, avocat et directeur des douanes à Nantes, député de la Loire-Inférieure à la Législative ; élu président de cette assemblée le 10 juin 1792 ; député par le canton de Beaurepaire à l'assemblée des délégués des assemblées primaires, réunie à Grenoble le 20 juin 1793; nommé administrateur du département de l'Isère, le 27 juin, par les représentants du peuple à l'armée des Alpes, n'accepta pas ces fonctions ; membre du directoire du département de l'Isère, du 7 nivôse an II au 1er ventôse an III (27 décembre 1793-19 février 1795) ; destitué à cette époque comme trop jacobin, se retira à Beaurepaire ; député aux Cinq-Cents; préfet de la Charente, conseiller d'Etat, directeur des droits réunis, de 1812 à la fin de l'Empire ; comte de l'Empire depuis 1808 ; promu en 1811 au grade de grand-officier de la Légion d'honneur; destitué par Louis XVIII, il reprit sa place au Conseil d'Etat ; député de l'Isère à la Chambre des députés en 1819 ; appelé en 1831 à la Chambre des pairs ; mourut le 8 mars 1836 (d'après Prudhomme, *ouvr. cit.*, 103-105 et 201-205).

quant à Orcellet et Royer-Deloche, ils devaient être arrêtés et conduits au Tribunal révolutionnaire de Paris [1]. Le commandement des troupes cantonnées autour de Grenoble fut confié au général de brigade Létenduère, en remplacement de d'Ornac, trop peu docile et suspect de sympathie pour les fédéralistes [2]. Le 29, la municipalité fut dissoute et de nouvelles élections mirent l'Hôtel de Ville aux mains du parti avancé [3]. Les partisans de la résistance au coup d'État du 31 mai et du 2 juin étaient vaincus dans l'Isère.

Leur défaite s'explique aisément : unis dans une même indignation contre le 31 mai et le 2 juin, ils n'avaient pas une idée commune, pas un projet accepté de tous. Le Département crut avoir tout fait, quand il eut convoqué les assemblées primaires. Mais leurs députés perdirent cinq jours en vains bavardages. Ils ne surent pas profiter des dispositions favorables des chefs de l'armée, agir sur l'opinion publique hésitante. Ils avaient besoin des Lyonnais et ils se défiaient d'eux. Ils avaient peur de faire le jeu de la réaction, des ennemis menaçants. Que pouvaient-ils répondre à ces paroles des représentants : « On ne parle que de venger l'honneur du peuple français, de laver son injure dans le sang de ses frères et l'on néglige de vous faire sentir que, derrière ces rocs sourcilleux, cent mille Autrichiens ou Piémontais attendent que nos divisions soient bien allumées pour nous écraser [4]? » Leur colère contre le coup d'Etat parisien n'était même pas très ferme. « L'utilité de ces mouvements les moralise », leur disait Français de Nantes. Et puis de quoi se plaignaient-ils? De ce

[1] Arrêté du 26 ou 27 juin, cf. Maignien, *Bibliographie*, II, n° 1895 et Prudhomme, *ouvr. cité*, 134. Sur tout ce qui se rapporte à l'Isère du 24 au 27 juin, v. Prudhomme, 95-139. Cf. les pièces reproduites dans la *Réponse de Dubois-Crancé* sous le n° 65. p. 128 137 et la brochure « Les représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes dénonçant le fédéralisme des administrateurs de département, etc. », Grenoble. de l'imprimerie J. Allier (Arch. nat., AF II, 183 d. 1513, n° 12. impr de 10 p).

[2] Prudhomme. 78-79 et 133-134.

[3] Arrêté du 29 juin et élections du 30 (v. Prudhomme, 153-155).

[4] Proclamation du 22 juin (v. Prudhomme, 92).

que Paris avait substitué sa volonté particulière à la volonté générale? Avaient-ils donc le droit de l'imiter en provoquant une guerre qui irait peut-être contre la volonté générale[1]? de répondre à l'insurrection par l'insurrection? Ne devaient-ils pas se borner à demander la convocation des assemblées primaires dans toute la France? D'ailleurs leur impuissance était complète et Français de Nantes, un homme au clair regard, le leur montra sans ménagement : « Vous n'avez ni la force qui exécute, ni la loi qui autorise, ni l'opinion qui soutient. Si vous résistez, il faudra opposer des troupes à d'autres troupes, et toute votre armée consiste en deux garçons de bureau[2]. » Accablés par le sentiment de leur faiblesse, ils abdiquèrent.

Les représentants, au contraire, savaient ce qu'ils voulaient, maintenir la soumission absolue à la Convention. Leur cause se confondait avec celle du pays. Ils disposaient de la force et pouvaient s'en servir sans autre préoccupation que la volonté de réussir. Dubois-Crancé était habile et audacieux à la fois. Ce n'était pas un étranger en Dauphiné (il y avait été élu député à la Convention et y entretenait des relations). Servi par sa connaissance des lieux et des hommes, il pouvait compter sur le dévouement des soldats et des officiers inférieurs et la Société populaire, qui dirigeait l'opinion publique, le soutenait ardemment.

Dans l'Ain, le mouvement de protestation contre les événements du 31 mai et du 2 juin n'avait pas été aussi rapide que dans l'Isère. A Bourg cependant la Société populaire elle-même avait manifesté son indignation[3]. Le Département, qui subissait l'influence de celui du Jura, avait appelé auprès de lui des délégués des districts et le 19, de concert avec eux,

[1] « Lorsqu'il se fait un grand mouvement dans un État, disait Français de Nantes, tant que la volonté générale n'est pas manifestée sur ce mouvement et qu'on n'en prévoit pas avec précision le résultat et le terme, l'opinion est libre de part et d'autre... Le crime ne commence que lorsque la volonté générale est connue et que l'on conspire contre elle » (Discours du 25 juin, Prudhomme, 220).

[2] Discours du 25 juin, Prudhomme, *ouvr. cité*, 109.

[3] Registre de la Société populaire de Bourg, séance du 12 juin (Arch. de l'Ain, L, 937).

avait invité les communes à nommer des députés qui, réunis à Bourg, prendraient « des mesures de salut public ». C'était la marche même suivie à Lyon. De Lyon, deux députés, Bernat, de la municipalité, et un membre du Département étaient venus à Bourg, le 21, avec mission de « fraterniser », de se renseigner « sur l'esprit public » et de solliciter la libre circulation des grains[1]. La « fraternité » des Lyonnais fut bientôt mise à l'épreuve. Le 24, on apprit à Bourg que deux commissaires de la Convention, Bassal et Garnier, à la tête d'une petite troupe, marchaient sur le Jura; l'administration du Jura appelait l'Ain à son secours : « Deux commissaires arrivent de Dijon avec 2.700 hommes..., la cause de la liberté est compromise; si, d'ici à vingt-quatre ou trente heures, l'Ain peut venir au secours de ses frères, il remplira un saint devoir. » Les administrateurs de l'Ain n'eurent rien de plus pressé que d'envoyer à Lyon deux des leurs, Tardy et Vuy, pour aviser l'Administration de Rhône-et-Loire[2]. Bien entendu, celle-ci dut se dérober; elle n'avait pas la plus petite armée à sa disposition. *Porte-Froc* prit note de la lettre écrite par le Département du Jura à celui de l'Ain sans l'accompagner d'un mot de commentaire[3]. *La Paix*, après en avoir entendu lecture, délibéra qu'elle prendrait un parti convenable quand elle serait mieux éclairée[4]. Les gens de Bourg agirent seuls; un petit détachement partit pour Lons-le-Saunier. Le 27, Bémani[5] vint à Bourg conférer en vue de la sûreté et de la tranquillité publique et offrir l'aide de Lyon. Le Département répondit qu'il croyait n'en avoir pas besoin, car il était « éloigné de toute idée de fédéralisme » et ne s'était pas « séparé du centre d'unité ». Les termes vagues et neutres du procès-verbal de cette entrevue

[1] *Corps municipaux*, IV, 337 et 351, cf. Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution*, 62.
[2] Reg. du Conseil du département de l'Ain (Arch. de l'Ain, L, 70).
[3] *Secrét.*, 25 juin, 187.
[4] Reg. de la Paix, 25 juin.
[5] *Corps municipaux*, IV, 356; Registre du Conseil général du département de l'Ain, séance du 27 juin (Arch. de l'Ain, L, 70).

trahissent l'embarras des rédacteurs. Le Département de l'Ain n'avait pas confiance dans les Lyonnais. Certains de ses membres se déclaraient résolument hostiles « à l'union avec la ville de Lyon[1] ». Il consentit cependant à y déléguer un membre du directoire, Jourdan, mais en lui donnant mission de s'entendre avec les autorités sur les mesures générales à prendre pour éviter les troubles, et de se procurer mille fusils, en les achetant au besoin aux négociants[2]. Le même jour, il prévint « ses concitoyens » par une adresse qu'il était « loin de les porter à une insurrection », mais qu'ils devaient être prêts, si les événements avaient « une tendance à l'oppression », à agir en hommes libres; il les avertissait d'ailleurs qu'il recevait chaque jour des arrêtés de tous les points de la République, qui lui annonçaient que les deux tiers des départements prenaient et proposaient « des mesures de salut public contre l'oppression et l'anarchie[3] ». Son autorité sur les districts et les communes était d'ailleurs précaire[4]. Le 25, le district de Pont-de-Vaux rappela son délégué. Les Lyonnais n'avaient rien à espérer d'un allié si incertain et si faible.

L'alliance de Marseille était leur plus sûr appui. Encore fallait-il qu'elle devînt effective. La ville de Vienne, sur la route de Marseille à Lyon, était toute dévouée à l'insurrection[5]. Si Valence suivait son exemple, la troupe marseillaise qui tenterait de remonter la vallée du Rhône aurait de singulières facilités pour arriver jusqu'à Lyon. Mais la Drôme entra à peine dans le mouvement « fédéraliste ». Son administration, après avoir

[1] Arch. de l'Ain, L, 70, 20 juillet: explications de Grumet, administrateur de l'Ain. Sur la défiance de l'Ain à l'égard de Lyon, il faut lire l'ensemble des procès-verbaux de l'Administration départementale en juin et juillet.

[2] *Ibidem*, L, 70, 28 juin.

[3] Wallon, *la Révolution du 31 mai*, II, 500.

[4] *Corps municipaux*, IV, 356. Opposition des municipalités de l'Ain au Département à propos du maximum en juin. De la lecture des procès-verbaux du Conseil général du département de l'Ain en juin et juillet, il ressort qu'un grand nombre de communes semblent ne pas admettre ses principes, le blâment, veulent rester fidèles à la Convention.

[5] Prudhomme, *le Fédéralisme dans l'Isère*, 116.

adhéré à la révolution du 31 mai[1], avait décidé, le 18, que toutes les communes seraient consultées sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, et sur les mesures à prendre pour sauver la liberté sans porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République[2]. Les Sociétés populaires l'arrêtèrent dans cette voie. Quarante-deux d'entre elles, appartenant aux départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et des Bouches-du-Rhône, envoyèrent à Valence quatre-vingt-dix-huit délégués[3] qui tinrent un congrès du 24 au 26 juin. Dès le 25, ils votèrent cette déclaration : « ... La Convention nationale est le centre d'unité et le seul point de ralliement de tous les Français; les membres composant actuellement la Convention méritent la confiance du peuple. » Puis, ils reconnurent d'un accord unanime que la Convention avait été certainement libre, le 31 mai et le 2 juin, car elle avait « proclamé sa liberté » et « décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la Patrie ». Enfin, l'administration départementale de la Drôme fut invitée à rapporter ou à modifier son arrêté du 18[4]. Ebranlée, elle fit envoyer dans tous les départements le procès-verbal du congrès.

[1] Le 7 juin, elle avait ordonné la proclamation du décret de la Convention du 1er juin, relatif à l'insurrection du 31 mai, ainsi que l'impression, l'affichage et l'envoi à toutes les municipalités et Sociétés populaires du département d'un récit de la journée du 31, publié par *le Républicain ou Journal des hommes libres* favorable aux insurgés (extrait du procès-verbal des séances du Conseil du département de la Drôme en permanence, 7 juin. Affiche. Arch. nat., B II 2, n° 223).

[2] Arrêté du 18 juin, en forme d'affiche (Arch. nat., B II 2, n° 226).

[3] « Procès-verbal de l'assemblée des 42 Sociétés populaires des départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône, tenue à Valence, les 24, 25 et 26 juin 1793 », impr. de 15 p., à Valence, chez P. Aurel, imprimeur du département de la Drôme (Arch. nat., B II 2, n° 215). Les Sociétés populaires énumérées dans le procès-verbal ne sont qu'au nombre de 41. Elles se répartissent ainsi : Drôme, 24 ou 28 ; Bouches-du-Rhône et Vaucluse (le département de Vaucluse fut créé par décret du 25 juin), 10 ou 13 ; Ardèche, 1 ou 2 ; Gard, 1. Il n'est pas possible de préciser exactement les chiffres, parce qu'il y a des localités de même nom dans la Drôme et la Vaucluse, etc. L'initiative du Congrès avait été prise par la Société populaire de Valence.

[4] *Ibidem*, p. 7 et 8, séance du mardi 25, à 9 heures du matin.

Les mauvaises nouvelles, venues des départements voisins, provoquèrent à Lyon des sursauts de colère, des élans belliqueux, sans mettre fin aux divisions secrètes, aux hésitations, à l'inaction des Lyonnais.

Le 23 juin, la municipalité songea à « mettre la ville de Lyon en état de défense ». Revenant sur son refus du 12, elle permit aux sections de faire placer des drapeaux tricolores « sur les monuments les plus élevés de la cité [1] ». Le 25, elle chargea son comité militaire de prendre « toutes les dispositions » nécessaires au pont de la Guillotière et au pont Morand [2], par où on entrait à Lyon en venant de Grenoble.

Le 27, on apprit la victoire des représentants dans l'Isère. La section *Porte-Froc*, très indignée que Dubois-Crancé eût osé « attenter à la souveraineté du peuple en dissipant les assemblées électorales, en désorganisant les autorités constituées », et « jeter dans les fers une partie des administrateurs et des administrés [3] », demanda la formation d'une armée de 5.000 hommes, qui marcherait au secours du département de l'Isère. Toutefois sommation serait faite auparavant à Dubois-Crancé de mettre en liberté sur-le-champ ses prisonniers et d'évacuer l'Isère dans les vingt-quatre heures. On enverrait une adresse à l'armée des Alpes [4]. L'accueil fait à cette motion belliqueuse semble avoir été assez froid. *La Concorde*, d'ordinaire très empressée, renvoya au lendemain sa délibération. *La Croisette* reprocha à ce projet « d'allumer la guerre civile [5] ». *Porte-Froc* d'ailleurs ne mentionna même pas sa propre motion sur son registre. On racontait que Dubois-Crancé avait placé des

[1] Voir plus haut, p. 387-388. — *Corps municipaux*, IV, 344. Les drapeaux furent placés dans la journée du 28 (Reg. de la Concorde, 26, 27 et 28 juin soir).

[2] *Ibidem*, IV, 348.

[3] Rapport fait par une députation de Porte-Froc à la section de la Concorde, 27 juin soir (Reg. de la Concorde).

[4] Reg. de la Concorde, de Thionville et de la Croisette, 27 juin.

[5] Reg. de la Croisette, 27 juin. Le 28, elle ajourna son adhésion au manifeste rédigé par Porte-Froc à l'adresse des représentants, parce que c'« est une déclaration formelle de guerre civile et que c'est aux autorités supérieures de prendre de telles mesures ». Le 29, elle témoigna à la section de Porte-Froc

troupes dans diverses villes voisines, à une journée de marche de Lyon[1]. Loin de pouvoir prendre l'offensive, les insurgés pensaient à s'assurer des secours en cas d'attaque[2].

Au milieu de ces préoccupations et de ces alarmes, le bruit se répandit, le 28, que la légion allobroge était envoyée de Grenoble dans les Pyrénées-Orientales et l'on pensa que c'était un prétexte pour la poster à Valence, où elle barrerait la route aux Marseillais[3]. Aussitôt grande agitation belliqueuse. Des commissaires des sections s'assemblent avec les députés des départements présents à Lyon et prennent un arrêté : les corps administratifs sont invités à faire partir « dans le plus bref délai » 1.800 hommes armés au-devant des Marseillais ; chaque bataillon fournira cinquante hommes environ ; dans la section de *la Croisette*, plusieurs citoyens se font inscrire[4]. A l'Hôtel de Ville, « plusieurs » administrateurs du département, des districts de la ville et de la campagne s'étaient réunis à la municipalité pour entendre Fréminville et Fain, revenus de Paris. Fréminville était résolu et persuasif, capable, dans un moment de crise, de rallier les esprits et d'imposer la confiance ; on le chargea de se rendre au plus vite à Valence[5]. Quelques heures plus tard, une députation apporte le vœu

« sa surprise » que celle-ci ait publié un manifeste aux représentants « où il paraît que toutes les sections aient donné leur adhésion, tandis que la section de la Croisette n'y a nullement adhéré » (Reg. de la Croisette, 28-29 juin).

[1] Reg. de la Concorde, 27 juin soir.

[2] *Ibidem :* Saint-Vincent, après avoir fait part des préparatifs hostiles de Dubois-Crancé, veut qu'on propose aux corps administratifs « une correspondance avec les départements voisins, pour se concerter avec eux sur les meilleurs moyens de nous secourir respectivement au besoin » ; elle expose « un plan de défense » et « propose également des signaux qui puissent avertir nos frères des départements de venir à notre secours ».

[3] Reg. de la Croisette, 28 juin. Cf. Lettre des députés des sections de Marseille, Lyon, 30 juin (*Revue d'Histoire de Lyon*, 1902, p. 417). Le Comité de salut public avait décidé, le 14 juin, que la légion allobroge stationnée à Grenoble se rendrait « sans délai à Perpignan » (*Actes*, IV, 558). Formée, à la suite d'un décret du 8 août 1792, par les soins du général commandant à Grenoble, elle comptait en juillet 1793 1.600 hommes, dont 300 à cheval (Arrêté de Gauthier et Dubois-Crancé, 12 juillet, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 89, p. 177).

[4] Reg. de la Croisette, 28 juin, et *Corps municipaux*, IV, 355-357.

[5] *Corps municipaux*, IV, 355.

des sections pour l'envoi de 1.800 hommes au-devant des Marseillais. Les applaudissements éclatent et les administrateurs du Département se retirent pour délibérer sans retard sur les mesures à prendre pour accélérer le départ de la troupe et assurer sa subsistance pendant sa route. Fréminville appuie la demande des sections. Il fait connaître, d'après un journal, un décret du 24 qui envoie dans les Bouches-du-Rhône les représentants Basire et Rovère, si connus et si détestés des modérés lyonnais. L'expédition des Marseillais est bien compromise si on laisse à Basire le temps de se concerter avec Dubois-Crancé. Le décret du 24 rend les autorités responsables de ce qui pourrait arriver aux « patriotes » prisonniers, à Tarascon, Arles, Aix, etc.[1]. Partout la Convention fait cause commune avec les « anarchistes ».

Les autorités auraient bien voulu satisfaire les sections, mais elles n'avaient pas les mêmes illusions. Les députés de Marseille, arrivés le 25, leur avaient sans doute appris que la colonne marseillaise était bien éloignée encore (le 28 elle entrait à Arles[2]). Envoyer les quelques citoyens qui s'étaient enrôlés à cinq jours de marche de Lyon, quand Dubois-Crancé, comme le croyaient certaines sections[3], pouvait porter des troupes sur Lyon en une journée, quand il pouvait faire occuper Valence, et écraser successivement la colonne lyonnaise et la colonne marseillaise, avant qu'elles fussent à portée de combiner leurs opérations, l'aventure était folle et le Département trop prudent pour s'y lancer.

Les sections, ignorant évidemment la position véritable des Marseillais, revinrent à la charge. Le 29, *la Croisette* proposa de « former des piquets de 20 hommes par bataillon pour aller à la rencontre des Marseillais jusqu'à Saint-Symphorien-

[1] *Corps municipaux*, IV, 356-357.

[2] Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, III, 302; Lettre du président et du secrétaire de la section de l'Amphithéâtre, Arles, 30 juillet (Arch. nat., B II 4, n° 142).

[3] Saint-Vincent, la Concorde (Reg. de la Concorde, 27 juin soir).

d'Ozon[1] » .. à 15 kilomètres de Lyon ! Les Marseillais étaient à Arles, à 260 kilomètres. 20 hommes par bataillon auraient donné, pour Lyon[2], 600 ou 700 hommes, la moitié de l'effectif réclamé la veille par *la Croisette* elle-même[3]. Rien ne montre mieux l'impuissance des Lyonnais.

L'armée départementale était encore à l'état de projet ; on discutait toujours sur l'effectif ; le 28, la section de *Marseille* acceptait le chiffre de 5.000 hommes[4]. A la date du 27, « la majeure partie » des sections avait, disaient les optimistes, non seulement « rempli », mais « doublé » leur contingent[5] ; cependant, la section de *la Liberté* arrêtait de compléter le sien par appel nominal[6] et l'on se plaignait du peu de zèle des citoyens de la section de *la Concorde*. Le 26, les volontaires enrôlés ne l'étaient encore que sur le papier ; on ne les avait pas rassemblés, formés en bataillons, passés en revue[7]. Du reste, à quoi bon des enrôlements, si les enrôlés n'étaient pas soumis à un apprentissage militaire sérieux, entraînés par des exercices quotidiens[8] et quelle instruction militaire était possible là où il n'y avait aucune discipline ? Pour discipliner les hommes, il eût fallu, on le sentait, les caserner. Or, les ressources manquaient pour établir les casernes, pour solder et nourrir les hommes casernés. Elles manquaient pour fortifier la ville, fondre des canons, construire des affûts, fabriquer des cartouches. Faute de fonds on ne pouvait réaliser les dispositions militaires que la municipalité arrêtait le 27 avec des

[1] Reg. de la Croisette, 29 juin.

[2] La garde nationale de Lyon se divisait en 34 bataillons, 36 en comptant la Croix-Rousse et Vaise.

[3] Reg. de la Croisette, 28 juin : « Il est urgent d'envoyer 50 hommes environ par bataillon à la rencontre de nos frères marseillais... »

[4] *Secrét.*, 190.

[5] Reg. de la Concorde, 27 juin soir.

[6] *Corps municipaux*, IV, 353, 27 juin.

[7] Reg. de la Croisette, 26 juin. La section demande qu'on fasse « rassembler demain ou après-demain tous les volontaires enrôlés pour Paris..., etc. ».

[8] Reg. de la Paix, 30 juin. Règlement pour que les citoyens soient exercés au maniement des armes.

délégués du département et du district de Lyon, et Varenard, procureur-syndic du district de Villefranche[1]. Des souscriptions avaient bien été ouvertes pour l'entretien de l'armée départementale[2]; on avait même nommé des commissaires et des trésoriers dans les sections[3], mais l'argent ne rentrait pas. *L'Union* tenta d'organiser une conférence de ces commissaires « sur les moyens de se procurer des ressources »; six sections seulement répondirent à son appel[4]. La section de *la Liberté* parla de « classer tous les citoyens aisés suivant leur fortune » et la municipalité applaudit[5]; on était entraîné irrésistiblement vers la taxation forcée.

Cette impuissance était la conséquence fatale de l'indécision des insurgés. Si le mouvement avait été nettement contre-révolutionnaire ou du moins résolument hostile à la Convention, les riches auraient peut-être consenti des sacrifices d'argent. Le Département avait bien une politique, d'ailleurs secrète; il avait adopté le plan de fédéralisme proposé par le Jura. Mais il n'agissait point ou se contentait d'inutiles conversations avec les Conseils des départements voisins. Il se gardait bien d'initier à ses projets le peuple, en qui cependant résidait tout l'espoir du succès. Il parlait de réunir à Lyon toutes les forces départementales du Sud-Est et[6], à Lyon même, on ne pouvait

[1] *Corps municipaux*, IV, 353. On adopte un « projet contenant plusieurs articles, dont les uns sont relatifs aux mesures à prendre pour la défense de la ville de Lyon, et les autres aux casernes à y établir pour recevoir la force armée départementale... ». Les Comités de sûreté générale, des travaux publics et militaires réunis travailleront « *de suite* à son entière exécution ». Le 30 juin, les sections de la Convention et Porte-Froc demandent que les autorités « s'occupent de l'établissement des casernes et de tous les autres moyens de défense et sûreté générale » (*Secrét.*, 191).

[2] Reg. de la Croisette, 19 juin.

[3] Reg. de la Concorde, 23 juin soir.

[4] Reg. de la Concorde, 28 juin. Cf. Proposition de la section Rue Neuve, même date (*Secrét.*, 190).

[5] *Corps municipaux*, IV, 353, 27 juin.

[6] Le 28 juin, à la suite de l'arrivée à Nîmes d'un envoyé du Rhône-et-Loire, le Comité de salut public du Gard invita, par une circulaire, les 17 départements de la région du Sud-Est (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Ardèche, Lozère, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Hérault, Bouches-du-Rhône, Var,

organiser un bataillon. Français de Nantes voyait juste quand il disait : « Le mouvement qui agite la France est plutôt l'effet des corps administratifs que l'agitation spontanée des citoyens[1]. »

C'est surtout en ce qui concernait la défense nationale que la position des Lyonnais était fausse et leur politique indécise. Ils n'osaient pas prendre franchement la responsabilité écrasante d'entraver la résistance à la coalition. Mais ils l'entravaient tout de même. Comment auraient-ils pu laisser passer des armes et des subsistances destinées à l'armée de Dubois-Crancé, qui voulait, pensaient-ils, leur imposer à nouveau la tyrannie de Chalier? Tiraillés entre le patriotisme et l'esprit de parti, ils ne savaient ni porter des coups énergiques au parti adverse, ni renoncer à la guerre civile. En vain alléguaient-ils que Lyon pouvait être attaqué soit par l'armée de Condé du côté de la Franche-Comté[2], soit par les Piémontais et les Autrichiens du côté de la Savoie, et que, par conséquent, leurs préparatifs militaires étaient nécessaires pour la défense nationale. Cet argument était sans valeur puisqu'ils annonçaient la prétention de marcher sur Paris. Il était incontestable qu'ils détournaient pour la guerre civile des ressources militaires préparées pour la défense nationale.

Ainsi, le 23 juin, le jour même où le directoire de l'Isère avait fait appel au patriotisme de la municipalité de Lyon, celle-ci défendit au directeur de l'arsenal d'expédier à Grenoble 2.000 sabres et 120 paires de pistolets d'arçons que demandait le général de brigade d'Ornac[3]. Le 3e escadron du 9e régiment de dragons, malgré l'appel des modérés de l'Isère, ne put

Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Isère, Drôme, Ain et Rhône-et-Loire lui-même) « à accélérer l'organisation et le départ pour Lyon de leurs forces départementales » (Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, III, 325, note 3, et 339).

[1] Discours déjà cité du 25 juin (Prudhomme, *ouvr. cité*, 227).

[2] *Journal de la Montagne*, nº 36, du 7 juillet 1793, p. 181, Nouvelles de Fribourg-en-Brisgau, 29 juin.

[3] *Corps municipaux*, IV, 344.

quitter Lyon le 26 ; les sections s'y opposèrent[1] et les autorités le retinrent jusqu'à la fin de juillet[2]. Le 26 encore, la municipalité refusa un laissez-passer pour la sortie de 600 sacs de froment arrivant d'Auxonne et destinés à l'armée des Alpes, sous prétexte que le voiturier n'était pas muni des acquits à caution exigés par la loi. Le lendemain, il est vrai, elle accorda le laissez-passer[3]. Mais elle se montra moins accommodante quand le directeur de l'artillerie lui demanda l'autorisation d'expédier à Valence, sur l'ordre du ministre de la guerre, 150 paires de pistolets et à l'armée des Pyrénées-Orientales 10 pièces de canons du calibre 4. Plusieurs de ses membres combattirent cette demande : « aucune espèce d'armes ne devait sortir dans le moment où Lyon était menacé d'une invasion par les anarchistes et les factieux ». Carret[4], membre du Comité militaire, qui s'était déjà opposé le 11 à pareille prétention, fut envoyé à l'arsenal pour dresser l'état de tous les affûts utilisables ; il rapporta qu'il y avait dans Lyon, à l'arsenal, à la Maison Commune, à la prison de Roanne et chez les deux constructeurs Boury et Chaffot, 62 affûts prêts à monter, que 21 étaient en construction, dont 10 livrables dans une semaine ; il en conclut qu'on pouvait accorder les 10 pièces demandées pour les Pyrénées-Orientales, à la condition de faire accompagner le convoi jusqu'au Pont-Saint-Esprit par des commissaires. Il était à craindre en effet qu'il ne fût arrêté sur la route par les anarchistes, « qui l'attendent peut-être pour s'opposer à la réunion de l'armée départementale de Marseille

[1] *Secrét.*, 191 ; Reg. de la Paix et de la Concorde, 30 juin. L'Egalité, Rue Neuve, la Paix, Porte-Froc, prirent, le 30 juin, des arrêtés pour empêcher les dragons de partir. La municipalité les avait devancées (*Corps municipaux*, IV, 363, et *Secrét.*, 191). La section de la Concorde décidait au contraire, le 30 juin, « de laisser les dragons dans une entière liberté. » (Reg. de la Concorde, 30 juin).

[2] Les dragons furent autorisés à quitter Lyon le 24 juillet (*C. P., note*, 137 et 148).

[3] *Corps municipaux*, IV, 351-352.

[4] Carret (François), président de la section de la Grande-Côte, 1re division, à fin mai 1793, membre du Comité militaire municipal établi le 2 juin, resta en fonctions pendant le siège (*Corps municipaux*, IV, 284 ; *Secrét.*, 91, 116 et 127).

à celle de Lyon ». La majorité ne voulut rien entendre; elle estima que des commissaires ne pourraient empêcher les « anarchistes » de s'emparer des canons? On décida donc qu'en raison des projets hostiles de Dubois-Crancé et Albitte contre la ville de Lyon tout convoi d'artillerie serait suspendu jusqu'à nouvel ordre, « tous les canons montés sur leurs affûts » étant « essentiellement nécessaires à la défense de la ville de Lyon[1] ». Il n'était pas question des pistolets; on les garda sans doute par surcroît.

Sans prendre d'arrêté, la municipalité retint encore 12.000 boulets arrivés d'Auxonne le 27 juin et 27 caisses d'armes expédiées de Saint-Etienne[2], le tout destiné à l'armée des Alpes. Invitée par la section de *Marseille* à ne pas laisser sortir les chevaux de luxe dans le cas où Dubois-Crancé et Albitte les réquisitionneraient, elle donna mandat à son Comité militaire de conférer sur cet objet avec les administrateurs du district de la ville[3]. Dans la même journée, sans le mentionner dans son procès-verbal, elle fit saisir les sommes remises par la Trésorerie nationale au bureau des diligences[4]. Le 30 juin, elle s'opposa, ainsi que le Département, au départ de l'escadron de dragons réclamé pour la seconde fois par le général d'Ornac[5]. Par ordre du Département, l'aide de camp du général de Hesse, Decaussenne, qui se rendait à Orléans, fut emprisonné, parce qu'on avait trouvé dans ses papiers deux lettres où il « calomniait » les citoyens de Lyon[6]. Depuis le 29 mai, les autorités lyonnaises ne se faisaient pas scrupule d'intercepter la cor-

[1] *Corps municipaux*, IV, 352-353, 27 juin.

[2] Sur les boulets, *C. P.*, 14. Le 8 juillet, ils étaient encore à Lyon (*ibidem*, 47). Sur les caisses d'armes, v. lettre de Lesterpt-Beauvais, commissaire de la Convention à Saint-Etienne, 3 juillet (Arch. nat., AF II, 183, d. 1512, n°s 5-6 et Galley, *Saint-Etienne et son district*, I, 519).

[3] *Secrét.*, 185; *Corps municipaux*, IV, 355, 28 juin.

[4] Etat des sommes remises par la Trésorerie nationale au bureau des diligences de Lyon, etc. (Arch. nat., AF II, 58, d. 422, n° 25).

[5] *Procès-verbaux du Département*, II, 364 et *Corps municipaux*, IV, 363.

[6] *Procès-verbaux du Département*, II, 368-370, Arrêté du 30 juin. Interrogatoire de Decaussenne par le Département, 20 juin (Arch. du Rhône, L, 101). Decaussenne (Olivier-Joseph) était à Lyon depuis le 4 juin.

respondance de la Convention, des Comités et des ministres avec les représentants à l'armée des Alpes. Ceux-ci se plaignaient de ne plus pouvoir entretenir de correspondance avec l'administration militaire[1].

Ainsi les Lyonnais agissaient de manière à irriter la Convention, à indisposer les populations des frontières et à se perdre dans l'opinion publique. Cependant ils ne faisaient pas de préparatifs de résistance sérieux et véritables.

Les députés des assemblées primaires tinrent leur première séance à Lyon le 30 juin. La veille, un mois juste après le 29 mai, une grande « fête civique militaire » eut lieu pour la remise à la garde nationale de Lyon de la couronne de chêne et de laurier offerte par les sections de Marseille. Cette fête avait été décidée le 24. Une affiche, donnant le compte rendu succinct de la mission de Pelzin et Jacquet à Marseille, l'avait annoncée au public[2]. Le 28 au soir seulement la municipalité ratifia le programme[3]. Les campagnes avaient été invitées à envoyer leurs bataillons ou des détachements[4]. C'était comme un essai de mobilisation, une revue des troupes que l'insurrection pouvait mettre en ligne. Il semblait utile de donner aux députés des assemblées primaires, qui arrivaient pour décider de la paix ou de la guerre, le spectacle d'une force résolue et confiante et de prouver aux Lyonnais que le concours des campagnes ne leur ferait pas défaut.

La veille[5], dans la soirée, le canon tonna ; les tambours des

[1] Lettre de Gonchon à Garat, Lyon, 21 juin, dans Fournel, *L'orateur du peuple Gonchon*, 341. Arrêté adressé aux Administrateurs de Rhône-et-Loire signé : Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier, Grenoble, 23 juin (Arch. du Rhône, L). — Lettre des représentants du peuple près l'armée des Alpes au Comité de salut public, s. l., 4 juin, *Réponse de Dubois-Crancé*, n° 16, p. 27 ; les mêmes, Grenoble, 29 juin (*Actes*, V, 130).

[2] Placard intitulé : Municipalité provisoire, Fête civique militaire, s. d. (Arch. nat., F 1c, III, Rhône, 8).

[3] *Corps municipaux*, IV, 346 et 357.

[4] *Corps municipaux*, IV, 357 : « Les bataillons des différentes communes invitées... » Cf. *ibidem*, IV, 363 : La municipalité de Meys regrette d'avoir reçu trop tard la « lettre d'invitation » du district et de n'avoir pu se rendre à Lyon.

[5] Sur la fête du 29, v. *Corps municipaux*, IV, 357-361 : Programme et

bataillons, rassemblés sur la place des Terreaux, allèrent battre la retraite dans leurs quartiers respectifs. Le 29, à 5 heures du matin, de nouveaux coups de canon ébranlèrent les airs, la générale fut battue; à 6 heures, le canon tonna de nouveau; à 8 heures, les bataillons se rendirent vers la place Bellecour, dite de la Fédération. A 11 heures seulement le cortège administratif partait de l'Hôtel Commun, « au milieu d'un peuple immense qui bordait les rues ».

En tête flottaient deux bannières; sur l'une se lisaient ces mots: *loi*, *liberté*, *égalité*, *union*; sur l'autre, surmontée d'un bonnet de la Liberté et portant suspendue à sa flèche la couronne offerte par Marseille, ceux-ci : *Les Marseillais à leurs frères d'armes de Lyon*, *vainqueurs de l'anarchie dans la journée du 29 mai*. Venaient ensuite les deux députés de Lyon à Marseille, Pelzin et Jacquet; les députés de l'Isère, Royer-Deloche et Orcellet; des députés de Marseille, d'Aix, de la Gironde et de l'Hérault; les autorités[1] suivaient, accompagnées par les députés des sections, les vétérans et un détachement de la garde nationale.

Une salve d'artillerie salua l'arrivée du cortège sur la place Bellecour. Les légions de la garde nationale de Lyon, rassemblées sous la bannière tricolore qui les avait conduites au combat le 29 mai, entouraient la place, entremêlées de quelques détachements de la garde nationale des campagnes que précédaient des officiers municipaux ceints de leurs écharpes. Au centre se dressait un amphithéâtre, bordé de peupliers; l'un d'eux, « superbe », était décoré d'un faisceau de piques entrelacées de branches de chêne. Les autorités et les députés s'installent sur l'estrade avec les députations des municipalités du département. Les bataillons des vétérans et celui de l'Espé-

procès-verbal de la fête; compte rendu du *Journal de Lyon*, numéro du 30 juin, dans *Secrét.*, 542-547.

[1] Administrateurs du département, des deux districts, membres de la municipalité provisoire, « ornés du ruban tricolore », juges du Tribunal du district de la campagne et du Tribunal de commerce, juges de paix.

rance les environnent. « Un soleil serein éclairait les chants de la victoire. »

Pelzin ouvre la série des discours, tous belliqueux et héroïques, et pose sur le front de Madinier, commandant général de la garde nationale de Lyon, la couronne civique envoyée par Marseille. Un député de Marseille témoigne « la reconnaissance de ses concitoyens ». « Ce n'est point à la ville de Lyon, s'écrie Angelot, président du district de la ville, c'est à Marseille qu'appartient cette couronne ; nous n'avons fait que l'imiter. » Un député de la Gironde et un de l'Isère célèbrent à leur tour la résistance à l'oppression. « Un cri unanime leur ferme la bouche : Vive la Gironde ! vive Marseille ! vive la République ! ». Coindre, président de la municipalité, termine par une harangue enflammée.

Les mêmes discours « sont répétés à la partie opposée de la place ». Chapeaux, piques et baïonnettes s'agitent, des cris divers retentissent : « Vive la République ! point de roi ! point de dictateur ! point de triumvirs ! guerre aux tyrans de toute espèce ! Liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République ! vivent les Marseillais ! vive la Gironde ! vive l'Isère ! vive la campagne ! » Des serments sont prêtés ; des chants guerriers éclatent ; à chaque coin de la place un chœur nombreux entonne l'hymne des Marseillais.

Une dernière salve d'artillerie donne le signal du départ : les autorités défilent ; les municipaux paysans sont particulièrement acclamés ; de tous côtés ce cri s'élève : « Vivent nos frères des campagnes ! » Le cortège reprend le chemin de l'Hôtel Commun et, arrivé sur la place des Terreaux, chante autour de l'arbre de la Liberté le couplet : *Amour sacré de la patrie*. « L'enthousiasme de la liberté brille dans tous les yeux. On regarde avec émotion cet Hôtel Commun, il y a un mois citadelle formidable, aujourd'hui sénat respecté, siège des pères du peuple, gardé par l'amour et la confiance. »

Le soir, les autorités, les députés des départements et des campagnes, assistent, au théâtre des Terreaux, à la représenta-

tion d'une pièce de circonstance : *Guillaume Tell*, suivie d'un « ballet national ». Trois couplets belliqueux ajoutés dans l'intermède sont « vivement applaudis et redemandés[1] ».

La fête avait eu surtout pour but de gagner les « frères des campagnes » et de leur persuader que leurs intérêts se confondaient avec ceux des Lyonnais. Le *Journal de Lyon*, dans son compte rendu, s'attendrissait[2] sur la « bure modeste » des

[1] Le *Journal de Lyon* les publia le lendemain avec le texte des discours :

I. Délivrés de la tyrannie,
Nous gémissions depuis longtemps
Sous la plus affreuse anarchie
Qu'exerçaient de vils intrigants *(bis)*.
Lyonnais, par votre courage,
L'horrible monstre est terrassé,
Vous aviez si bien commencé,
Ne perdez pas votre avantage.
Sur les méchants soutenez vos succès
Veillez, restez armés,
Servez d'exemple à tous les bons Français.

II. On ne verra plus de victimes
Gémir sous un joug abattu,
Sur ces sièges souillés de crimes
Est assise enfin la vertu *(bis)*.
Ayons entière confiance
Dans nos vigilants magistrats,
La loi seule marque leurs pas
Et conduit en tout leur prudence.
Thémis, si dans leurs mains ton glaive est arrêté,
Tremblez, brigands, l'arrêt de mort n'en est pas moins porté !

III. Au bruit de la foudre qui gronde
Sur la tête des factieux,
De Marseille et de la Gironde,
Vos frères volent en ces lieux *(bis)*.
Ils ont aussi, dans la poussière,
Courbé l'anarchiste cruel
Et viennent, d'un bras fraternel,
Couronner votre ardeur guerrière.
Français, d'un tel accord naîtra l'égalité.
Marchons, volons, et cimentons l'heureuse liberté.

[2] « Puisse cette fête civique, puisse cette journée achever de détruire les insinuations perfides que des envoyés s'efforcent de répandre dans les campagnes Oh ! mes amis, oh ! mes frères, méfiez-vous de la calomnie ! Méfiez-vous de la malveillance ! Elle ira troubler la paix de vos chaumières ; elle ira détourner votre amour de la liberté contre ceux qui, comme vous, brûlent de la défendre. On abusera de votre candeur confiante ; on nous présentera à vos

officiers municipaux des campagnes, sur leur écharpe qui « ne fut jamais l'étendard du pillage ». « Le cœur s'émeut en voyant le bon laboureur revêtu de son écharpe » et « sous le signe respectable du patriotisme, l'aimable affabilité de la vertu. » « Vivent nos frères des campagnes! s'écrie-t-on de tous côtés avec une émotion délicieuse. Satellites de Dubois-Crancé, aveugles instruments d'un tyranneau qui vous égare, pourquoi n'avez-vous pas vu ces scènes attendrissantes[1] ? »

Ces doucereuses paroles ne pouvaient décider les paysans à soutenir un parti de muscadins et de capitalistes, sinon d'aristocrates. Il aurait fallu leur fournir des arguments capables de les soulever contre les jacobins, faire trembler les propriétaires ruraux pour la tranquille possession de leurs héritages. Mais cet argument même n'aurait pas porté. La Convention ne parlait pas de loi agraire et la loi du maximum, forme indirecte d'expropriation, n'était pas appliquée dans le département, sauf à Lyon et seulement depuis le 22[2].

Aussi le *Journal de Lyon* se bornait-il, dans ce compte rendu qui ne pouvait manquer d'être lu par les députés des assemblées primaires, à célébrer la journée libératrice du 29 mai. Il montrait, avec une cordialité bucolique, chaque citoyen lyonnais conduisant dans sa maison le soir de la fête « un ou deux frères des campagnes », partageant avec eux « sa subsistance modeste », leur peignant « la tranquillité de ses foyers » et en regard l'odieuse tyrannie qui pesait sur Lyon avant ce bienheureux 29 mai[3].

yeux comme vos ennemis. Et quelle serait notre idée? Votre sort est le nôtre, vos intérêts sont les nôtres. Il faut nous sauver tous ou périr ensemble. Bons habitants des campagnes, n'en croyez pas les méchants! Déjà dans des temps calamiteux, vos sacrifices pour nous vous méritent de notre part une juste reconnaissance. Achevez votre ouvrage et, si de coupables phalanges venaient désoler vos champs, nos légions citoyennes périront toutes avant d'en laisser dévaster les premiers sillons » (*Secrét.*, 545).

[1] *Secrét.*, 543 et 544; *Journal de Lyon,* numéro du 30 juin.

[2] *Secrét.*, 534; *Corps municipaux*, IV, 342.

[3] « Chacun a dit à ses hôtes : Je tremblais pour ma femme, pour mes enfants, pour mon ami; un ordre arbitraire m'avait encavé; un petit sacrifice m'avait arraché des griffes de nos vautours, mais bientôt un mandat impératif était

Il ne disait rien de la politique générale, rien des projets de guerre civile ou tout au moins de résistance au coup d'Etat du 2 juin. On n'aurait pas cru, à le lire, que les députés de Marseille étaient comme les fourriers de l'armée départementale des Bouches-du-Rhône. La fête du 29 juin semblait n'avoir d'autre objet que de commémorer le 29 mai. Si l'article se terminait par un appel guerrier : « Citoyens, écoutez et préparez vos armes ! », c'était pour protester contre l'arrestation des députés du Département en Savoie, Matheron et Pécollet, appréhendés à leur sortie de Chambéry dans la nuit du 26 au 27 par ordre de Dubois-Crancé, et conduits en prison à Grenoble [1]. Le journaliste s'indignait de ce qu'il appelait une « violation du droit des gens ». A l'en croire, Matheron et Pécollet avaient été envoyés à Chambéry pour « des approvisionnements et autres affaires d'administration [2] ». Ignorait-il qu'ils y étaient allés pour travailler au fédéralisme antiparisien, préparer une expédition sur Paris [3] ? Etait-il dupe des administrateurs du Département qui cachaient et même niaient leurs desseins [4] ? Ou n'était-il pas leur complice pour tromper les Lyonnais ? Ne

venu encore décimer ma fortune et comme, après m'avoir dépouillé, il fallait pourvoir à ma subsistance, un second m'arrachait à mes foyers dévastés et me commandait d'aller défendre ceux de mes spoliateurs. Opprimés, fatigués, exténués, nous avons dit, le 29 : Sachons si nous nous coucherons libres ou si nous végéterons pour jamais sous la verge qui nous déchire. Nous avons combattu, nous avons triomphé et cette paix profonde est l'ouvrage d'un jour ; jugez si nous sommes vos ennemis, si nous sommes des contre-révolutionnaires » (*Secrét.*, 545).

[1] La nouvelle de l'arrestation de Matheron et Pécollet ne paraît pas avoir été connue à Lyon avant le 30 (*Journal de Lyon*, numéro du 30 juin ; *Procès-verbaux du Département*, II, 363-364). Sur les circonstances de cette arrestation, voir lettre de Pécollet aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire à Lyon, Grenoble, 28 juin 1793 (Arch. du Rhône, L, 101) ; lettre de Pécollet et Matheron, des prisons de Grenoble, 4 juillet (Fonds Coste, mss. 642).

[2] *Secrét.*, 545.

[3] Voir plus haut p. 419.

[4] Lettre des administrateurs à Matheron et Pécollet, 30 juin (transcrite sur leur registre de délibérations) : « Ce qui nous a le plus surpris, c'est le titre et le motif qu'on donne à votre arrestation, en accusant nos administrations de vouloir se fédéraliser contre la Convention... L'objet de votre mission à Chambéry n'a pas eu ce motif » (*Procès-verbaux du Département*, II, 363-364).

craignait-il pas que la vérité connue n'indisposât les ruraux ?

Les vagues et discordantes idées exprimées par les orateurs du 29 juin portent à le croire. Le député de la Gironde avait parlé d'action commune entre « les peuples du Midi », « du concours de *leurs* principes et de *leurs* forces » pour écraser la « horde liberticide ». Il avait promis aux Lyonnais, au nom de la Gironde, « un secours qui fera trembler *leurs* détracteurs[1] », de même qu'il avait affirmé le dévouement fraternel des Lyonnais pour leurs alliés de l'Isère[2]. Le député de Marseille laissait aux Lyonnais toute la gloire : « Volez vers Paris ! volez vers le département de l'Isère opprimé par le monstre Dubois-Crancé et que votre bravoure ordinaire étonne nos ennemis, les terrasse, et la République est sauvée[3] ! » Pour le député de l'Isère, il suffirait que Lyon résistât au « monstre de l'anarchie » : « Lyonnais, ...que votre ville soit le boulevard de la République ; qu'un camp formidable se forme sous vos murs et vous aurez la gloire d'avoir sauvé la France ! »

Plus frappante fut la discordance des orateurs lyonnais : Pelzin, qui venait de parcourir le Midi et de passer dix jours à Marseille[4], au lieu de faire espérer des secours, ne parla que du 29 mai, du proconsul Dubois-Crancé et de la situation tous les jours plus périlleuse où se trouvait la ville : « Ferez-

[1] « Un proconsul roi menace, dit-on, de marcher contre vous dans l'intention de vous asservir; les républicains de la Gironde ne souffriront point un pareil attentat sans en tirer une vengeance éclatante; ils vous offrent leurs bras; la mort volera au-devant de leurs adversaires et la terre que l'on voudrait rougir de votre sang ne le sera que de celui des perfides qui ont conçu le projet infernal de vous soumettre à leurs caprices » (*Corps municipaux*, IV, 360).

[2] « Non, la crainte du danger ne retiendra pas les élans magnanimes qui doivent *les* porter (les Lyonnais) à secourir *leurs* frères de l'Isère. »

[3] Le 30 juin cependant les députés de Marseille écrivaient au Comité général des sections de Marseille : « Il ne tardera pas à descendre une force lyonnaise qui, conjointement avec les bataillons des Bouches-du-Rhône et du Gard, pourra, si le Comité général l'approuve, tirer de l'oppression nos braves frères de l'Isère, qui s'étaient si bien prononcés et qui ont été obligés de revenir sur leurs pas par l'influence scélérate de Dubois-Crancé » (*Revue d'Histoire de Lyon*, 1902).

[4] Il y a séjourné du 6 au 16 juin au moins (Guibal, *Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793*, 168, n. 3 et 193 ; Lettre de Pelzin et Jacquet, Marseille, 6 juin, Arch. du Rhône, L[1]).

vous moins pour maintenir votre liberté que vous n'avez fait pour la reconquérir? » Coindre, de la section du Port-du-Temple, président de la municipalité, parut, au contraire, oublier Dubois-Crancé et les dangers immédiats [1]. Il développa surtout cette idée que la victoire particulière des Lyonnais sur l'anarchie ne serait assurée et durable que si l'anarchie était vaincue au cœur même de la République, si la Représentation nationale (il évitait de dire la Convention) redevenait entière et libre, si une « Constitution vraiment républicaine » était enfin établie. Son discours était un véhément appel à la guerre, mais un appel vague. Coindre ne précisait pas si l'armée lyonnaise marcherait sur Paris avec les autres armées départementales ou si elle irait « délivrer » l'Isère. Il faut « vous porter, disait-il, où le besoin vous appellera ». De la Convention il ne parlait pas en termes moins évasifs, évitant de se prononcer entre ceux qui voulaient la dissoudre et ceux qui prétendaient seulement lui rendre son intégralité et son indépendance. En revanche il était plus violent contre Paris, « cette nouvelle Babylone », que Martin lui-même. Il ne distinguait pas parmi les Parisiens les opprimés des oppresseurs. C'était la guerre des départements contre Paris tout entier qu'il proclamait.

Le lendemain du jour où Coindre avait tenu officiellement,

[1] « Citoyens, nous voyons accourir dans nos murs les frères de divers départements;... déjà ils brûlent du désir de vous voir s'unir à eux pour porter les derniers coups à la faction désorganisatrice qui nous opprime et cherche à ramener le despotisme; déjà nos frères des départements du Nord et du Midi sont debout; déjà leurs phalanges nombreuses marchent vers cette nouvelle Babylone, qui est devenue le repaire de tous les crimes, vers cette ville qui, cherchant à imiter l'ancienne Rome, voudrait concentrer la République *entière* dans son sein et regarder les départements comme autant de colonies... Et nous le souffririons?. . Formez vos bataillons et joignez-vous aux forces départementales pour vous porter *où le besoin vous appellera; ne quittez les armes que lorsque la représentation nationale sera complète et respectée;* que lorsque ces hommes de proie seront anéantis.... *Laisserons-nous respirer les factieux qui désolent encore quelques départements,* qui avilissent et maîtrisent la représentation nationale?... Que nos efforts achèvent ce que quatre ans de travaux, de sacrifices et de malheurs n'ont encore fait qu'ébaucher et qu'une Constitution vraiment républicaine, fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, nous assure une tranquillité durable et fasse notre bonheur! » *(Corps municipaux,* IV, 360-361).

en présence de toutes les autorités, ce violent et belliqueux langage, le Département et la municipalité[1] adoptaient le texte d'une « adresse aux armées, aux citoyens et à tous les départements de la République française[2] ». C'était une protestation contre l'arrestation de Matheron et de Pécollet, contre le « brigandage » des représentants en mission et contre les « pouvoirs suprêmes » qui leur étaient délégués, pouvoirs « qui n'appartiennent qu'à la Convention entière ». C'était aussi un exposé de principes, le premier manifeste de politique générale que les autorités aient signé. Le ton en était singulièrement modéré et pacifique[3]. Sans doute les autorités jurent de « maintenir l'intégrité et l'inviolabilité de la représentation nationale » et parlent d'inscrire ce serment « sur les drapeaux de leurs *phalanges guerrières* ». Mais par représentation nationale, c'est la Convention qu'elles entendent. Elles la considèrent comme victime d'une « poignée de factieux », qui « ne permettent pas à la vérité de pénétrer jusqu'à elle ». Elles ne font pas la moindre allusion à l'action fédéraliste, à la marche d'armées départementales sur Paris. Pour « relever la statue de la Liberté et des Lois », elles ne comptent pas sur la

[1] C'est le 30, que le texte fut présenté à la municipalité, qui l'approuva à l'unanimité, par le procureur général syndic Meynis et par l'ancien abbé Varenard, procureur du district de Villefranche. Varenard paraît avoir joué un rôle important à Lyon en juin et juillet (*Corps municipaux*, IV, 362).

[2] L'adresse fut signée par quinze membres du Département, y compris le procureur général, par les deux délégués des districts de Villefranche, Roanne et Montbrison, un délégué du district de Saint-Etienne, le président du district de la ville de Lyon, deux membres du district de la campagne et trente-cinq membres de la municipalité. La municipalité avait décidé, le 30, que l'adresse « serait signée par tous les membres » (*Corps municipaux*, IV, 362), au nombre de 68 ; la liste des présents à cette séance renferme 41 noms, dont 9 de membres qui n'ont pas signé l'adresse. Des conseillers, absents le 30 juin, ont donc signé. Les 35 signataires appartiennent à 24 ou 25 sections différentes. Les 15 signataires du Département représentent à peu près la moyenne des membres de cette administration qui siègent en juin (il n'y en a jamais eu plus de 20 ni moins de 12 sur 36).

[3] On trouvera le texte de l'adresse dans les *Procès-verbaux du Département*, II, 365 et, sous la forme d'un opuscule de 8 pages aux Archives nationales, AD, XVI, 63. Elle fut lue dans la section de Porte-Froc, le 4 juillet (*Secrét.*, 197).

force des armes. « Nous ne voulons point exciter la guerre civile, nous ne voulons point organiser d'insurrection, nous ne voulons point dégarnir nos frontières, tourner nos armes contre nos frères, rompre le lien qui nous attache à la République [et la] déchirer pour la sauver. » Les autorités reniaient bien brusquement et naïvement les discours de la veille, le rapport Martin, et leurs autres manifestations oratoires et leurs nombreux actes de rébellion.

Pendant que les Lyonnais perdaient en discours inutiles, incohérents et contradictoires, des moments précieux, les Montagnards frappaient un coup terrible : ils envoyaient aux communes, aux armées, aux Sociétés populaires la Constitution, si vivement réclamée par tous les révoltés. Le 27, ils convoquaient les assemblées primaires pour l'accepter ou la rejeter ; elles devaient se réunir huit jours au plus tard après l'arrivée du décret de convocation. Ainsi, ce que la Convention n'avait pu faire en sept mois, quand les Girondins y siégeaient, elle l'avait achevé en trois semaines, du 3 au 24 juin, quand les Girondins n'y siégeaient plus. Décisive réponse aux détracteurs du coup d'Etat du 2 juin.

Certes, la nouvelle Constitution était anarchique, puisqu'elle ne donnait au Gouvernement central, au Conseil exécutif, aucun moyen d'action sur les pouvoirs locaux, les corps administratifs, mais, anarchique dans le sens de la décentralisation, du fédéralisme, elle comblait les désirs des modérés départementaux, qui redoutaient la dictature gouvernementale. Sans doute, sur ce point, elle n'était pas définitive, elle devait être complétée, mais complétée par une assemblée nouvelle ; c'est au futur Corps législatif qu'était réservé le soin de déterminer « les règles de la subordination » des corps administratifs au Gouvernement. Toute menace de dictature, dictature de Paris ou dictature d'un homme, était ajournée. Les vingt-quatre membres du Conseil exécutif, renouvelables par moitié chaque année, devaient être choisis par le Corps législatif sur une liste de quatre-vingt-six candidats élus par les

départements. Enfin, les lois ne deviendraient exécutoires que quarante jours après leur envoi et seulement si, dans la moitié plus un des départements, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux n'avait pas réclamé. Il n'est pas exagéré de dire que les « rebelles fédéralistes » avaient remporté sur la Montagne, très portée à la centralisation et à la dictature de combat, une éclatante victoire. La Constitution, destinée à pacifier les départements, ne les désarmait qu'en donnant satisfaction aux rebelles.

Elle avait un autre avantage : la Convention, assemblée constituante, devait disparaître à bref délai puisque son œuvre était achevée. Elle en prenait l'engagement formel, par l'article 8 du décret du 27 juin, en promettant d'indiquer, une fois les résultats du plébiscite sur la Constitution publiés, « l'époque prochaine des assemblées primaires pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ». L'exécution de cette promesse aurait résolu pacifiquement la crise ouverte le 2 juin. Sans courir les dangers d'une guerre civile, on allait pouvoir assurer l'intégrité de la représentation nationale, en attendant d'assurer sa liberté par la création auprès du Corps législatif d'une garde départementale. Il est vrai qu'il fallait accepter cette solution pacifique d'une assemblée qui, aux yeux des rebelles, n'avait pas le droit de légiférer. Mais, était-ce payer trop cher la paix et le triomphe de ses idées?

A Lyon, l'acceptation de la Constitution aurait eu une autre conséquence heureuse. Les assemblées primaires, qui devaient être convoquées après le plébiscite pour élire les membres du nouveau Corps législatif, devaient élire aussi les membres de toutes les administrations locales. La municipalité insurrectionnelle du 29 mai serait donc remplacée légalement et la crise lyonnaise résolue aussi simplement et pacifiquement que la crise nationale.

Les Lyonnais rebelles firent pourtant mauvais accueil à la Constitution. Les contre-révolutionnaires, les royalistes déguisés, ne pouvaient naturellement pas l'accepter. Les modérés

se méfiaient de la Convention, ils ne croyaient pas à ses promesses, ni à la liberté des élections. « En nous présentant une Constitution faite en quinze jours, dit le *Journal de Lyon* du 27 juin, les scélérats qui gouvernent voudraient faire entrer le cheval de Troyes dans nos murs. *Timeo Danaos et dona ferentes.* » L'adresse du 30 juin dit aussi : Les factieux « ont fait seuls, en huit jours, une Constitution qui devrait être l'ouvrage de tous les représentants, délibérant librement et avec maturité ». Mais, donnant un nouvel exemple de cette incertitude balbutiante que n'avaient cessé de montrer les Lyonnais depuis le 29 mai, les autorités n'osaient pas dans l'adresse inviter formellement les assemblées primaires à rejeter la Constitution. C'était pourtant un moyen pacifique et rapide de contraindre la Convention à changer de politique. Si vraiment les Français, « à l'exception d'une faible minorité, perdue de mœurs, teinte de sang, couverte de crimes », étaient, comme l'affirmaient les autorités, indignés des abus commis par les jacobins, le plébiscite leur offrait une occasion sûre de manifester leurs sentiments et de donner gain de cause aux modérés rebelles.

Les autorités se bornèrent à faire approuver les principes de leur adresse par les députés des assemblées primaires (1er juillet) et retardèrent jusqu'au 19 juillet[1] la convocation des assemblées primaires, qui devaient examiner la Constitution.

Elle fut, au contraire, bien accueillie dans la région lyonnaise comme dans l'ensemble des départements, et acheva d'isoler Lyon.

Dans l'Isère, dès le 25 juin, Français de Nantes rallia à la Convention les députés des assemblées primaires, en leur posant cette question bien nette : « Les événements qui ont mis fin aux discordes de la Convention et qui nous ont donné une Constitution sont-ils heureux ou malheureux pour le peuple ? » A quoi il répondait : « L'insurrection du 2 juin est heureuse,

[1] *C. P.*, 4-5 et 118.

puisqu'elle nous a procuré, en quinze jours, une Constitution républicaine que, sans elle, nous ne pouvions pas espérer, même après une convulsion de quinze mois [1]. »

Le 29, dans la Haute-Loire, les corps constitués de la ville du Puy, très hostiles à la Convention, qu'il leur tardait de voir disparaître, adoptaient une adresse pacifique aux départements révoltés : « Arrêtez la marche de vos bataillons, détournez leur course de Paris, qu'ils aillent plutôt dans les départements maritimes de l'Ouest... Jetons les yeux sur le projet de Constitution qui nous est présenté, examinons-le sans passion... Une Constitution, *la fin de la Convention*, la formation d'un nouveau Corps législatif, tel doit être notre cri, d'un bout de la République à l'autre[2]. »

Dans l'Ardèche, où la contre-révolution était puissante, une assemblée nombreuse, composée d'un délégué du Conseil général de chaque commune, des membres du Département, du Conseil général de la commune de Privas, du Tribunal criminel et d'un député de chaque tribunal de district et de commerce, au total 330 membres, s'était réunie à Privas le 29 juin. Ignorant le décret du 27, elle arrêta, le 1er juillet, de demander à la Convention que la Constitution fût « de suite présentée au peuple pour être par lui acceptée ou refusée » et qu'en conséquence elle décrétât la convocation des assemblées primaires [3].

Jusque dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille, foyer ardent du fédéralisme, l'administration départementale semblait disposée à reconnaître la Constitution ; elle allait délibérer à ce sujet, le 2 juillet, lorsque le Comité général des sections la destitua [4].

[1] Prudhomme, *ouvr. cité*, 208, 209 et 210.

[2] Arch. nat., AF II, 45, d. 353, n° 17, imprimé de 4 pages.

[3] Arch. nat., B II, 2, n° 229, placard, Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue à Privas du 29 juin au 1er juillet.

[4] Guibal, *le Mouvement fédéraliste en Provence en 1793*, 30 juin-2 juillet, p. 178-179.

C'est donc au moment où la colère soulevée par le coup d'Etat parisien tendait à s'apaiser, que les députés des assemblées primaires de Rhône-et-Loire se réunissaient à Lyon pour aviser aux moyens d'en punir les auteurs. Les Lyonnais faisaient un pas décisif dans la voie de la rébellion à l'heure même où ils étaient abandonnés par leurs alliés.

TABLE DES MATIÈRES

du Tome Premier

LIVRE PREMIER. — La domination des modérés, du 29 mai 1793 à l'exécution de Chalier, 16 juillet.

CHAPITRE PREMIER. — La réaction antijacobine.

CHAPITRE II. — La vie politique a Lyon.

La municipalité provisoire et les sections. — Agonie des clubs.

CHAPITRE III. — Le procès des jacobins.

CHAPITRE IV. — Le jugement de Chalier (15-16 juillet).

LIVRE II. — Le mouvement antiparisien et antijacobin à Lyon et en Rhône-et-Loire, en 1793.

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 56911.

